

3 1761 07036198 5

DOCUMENTS

RELATIFS

AU COMTÉ DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

1172-1361

PUBLIÉS

PAR AUGUSTE LONGNON

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME III

LES COMPTES ADMINISTRATIFS

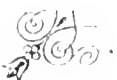


PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCLXXIV

DC
60
L6
1901
t.3
c.1
ROBARTS



COLLECTION
DE
DOCUMENTS INÉDITS
SUR L'HISTOIRE DE FRANCE
PUBLIÉS PAR LES SOINS
DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 31 juillet 1894, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a ordonné la publication, dans la Collection de documents inédits sur l'Histoire de France, des *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie (1172-1361)*, par M. Auguste LONGNON, membre de l'Institut.

M. Élie BERGER, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, a été chargé de suivre le tome III de cette publication en qualité de commissaire responsable.

DOCUMENTS

RELATIFS

AU COMTÉ DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

1172-1361

PUBLIÉS

PAR AUGUSTE LONGNON

MEMBRE DE L'INSTITUT



TOME III

LES COMPTES ADMINISTRATIFS



187975
26/2/24

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCXIV

DC

60

26

1901

t 3

INTRODUCTION.

Les textes destinés au tome III de ce recueil étaient tous imprimés, quand M. Auguste Longnon a été subitement enlevé à ses travaux. Ce grand savant, dont la puissante activité a été si brusquement arrêtée par la mort, avait presque entièrement publié l'index du volume qui paraît aujourd'hui ; seules, les dernières feuilles n'avaient pas été corrigées. Quant à l'introduction qui devait être placée en tête des documents, M. Longnon ne l'avait pas encore composée ; il en possédait tous les éléments, mais ne les avait pas mis par écrit.

On sait comment il travaillait : sûr de sa mémoire, il conservait le souvenir le plus précis des innombrables textes qu'il avait rassemblés et dépouillés pour la rédaction de ses ouvrages ; dans beaucoup de cas, il s'abstenait de prendre des notes. Combien nous devons déplorer aujourd'hui cette confiance si justifiée qu'il avait en lui-même ; tout était rangé, classé dans son esprit ; quand il vint à mourir, ce fut toute une bibliothèque qui disparut avec lui. Ainsi ont péri les cartes, si longtemps attendues, qu'il destinait à la continuation de son Atlas ; ainsi nous ont été enlevés les innombrables renseignements par lesquels il devait encore enrichir la géographie du moyen-âge et l'histoire féodale : c'est encore ainsi que nous nous trouvons privés d'une introduction aux documents financiers du comté de Champagne ; elle aurait été aussi riche que les mémoires placés en tête des volumes précédents ; nous ne l'avons pas. Faute de pouvoir réparer cette lamentable perte, j'ai réuni dans les pages qui suivent un certain nombre de faits relatifs aux comptes champenois du xiii^e et du xiv^e siècle, publiés ici. C'est bien peu de chose, en comparaison de ce que M. Longnon se proposait de nous donner.

I

COMPTES DE DÉPENSES, HORS COURS.

(1217-1219.)

Ce compte nous est parvenu par le manuscrit latin 7347 de la Bibliothèque nationale, dont il occupe les feuilles 9 et 10 (parchemin ; hauteur : 0^m 190 ; largeur : 0^m 135 environ) ; l'écriture du folio 9 est assez large et très lisible, celle du

folio 10 est beaucoup plus serrée, et, vers la fin, en partie effacée. Le texte a été publié en entier, par Félix Bourquelot, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (5^e série, t. IV, 1862-1863, p. 57-68).

Le titre *Expense communes facte pro Domina extra curias* indique, d'après Bourquelot, qu'il s'agit de dépenses faites pour la comtesse de Champagne, « hors des lieux où les comtes de Champagne tenaient leur cour »; peut-être serait-il plus exact de considérer ces dépenses comme faites en dehors des sessions régulières où la cour du comte se réunissait pour régler les affaires de finances.

La comtesse dont il est ici question est la célèbre Blanche de Navarre, sœur de Sanche VII le Fort, roi de Navarre, et femme de Thibaud III, comte de Champagne, mort, en 1201, au moment où il allait partir pour la quatrième croisade. C'est elle qui gouverna le comté pendant la minorité de son fils Thibaud IV le Posthume, bien connu plus tard sous le nom de Thibaud le Chansonnier, et roi de Navarre depuis 1234. C'est bien à elle, à *Madame* (*Domina*), que se rapportent la plupart des dépenses notées dans le compte de 1217-1219; on y voit mentionnés un palefroi de la comtesse, sa voiture, qui est à réparer, une personne à son service (Julianeta Brodaressa), qui paraît avoir été envoyée à Bérengère de Navarre, sœur de la comtesse Blanche et veuve de Richard Cœur-de-Lion. Le compte parle aussi de deux femmes, certainement des « dames » de la comtesse, Julienne et Mathilde, qui ont été malades à Provins; il nous apprend que Blanche de Navarre avait plus d'un Espagnol dans son entourage, en particulier un nommé « Garsias », employé à diverses besognes, des arbalétriers espagnols, « Sancius et Lupus »; un neveu de « messire Ferrand » reçoit 6 livres pour s'en retourner dans son pays.

Dans une note relative à l'ost de Wassy (p. 4 j) on doit voir une allusion à l'armée champenoise qui opéra, en 1218, contre le duc de Lorraine.

On sait combien sont rares les comptes qui nous ont été conservés pour le commencement du xiii^e siècle; celui que M. Longnon a publié en tête de son tome III présente un intérêt particulier.

II

EXTRAITS D'UN COMPTE DE 1252.

C'est à Thibaud le Chansonnier, comte de Champagne et roi de Navarre, mort en 1253, que se rapportent ces extraits d'un compte de 1252, faits par Pierre

Pithou à la fin du xvi^e siècle. Ils nous ont été conservés par trois feuillets de papier, couverts d'écriture au recto et au verso, déposés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, dans le manuscrit 227 du fonds Dupuy, folios 315-317. Ainsi que M. Longnon a pris soin de l'indiquer (p. 8, note *a*), Pithou a donné la provenance du texte transcrit par lui; c'est un extrait d'un ancien compte écrit sur de petits cahiers de parchemin, trouvé au trésor de l'église Saint-Quiriace de Provins.

La partie de ce compte qui est relative aux recettes concerne les baillies de Château-Thierry, de Vitry et de Chaumont; les recettes des baillies de Troyes et de Provins ne nous sont pas parvenues. Il va sans dire que la partie des dépenses est de beaucoup la plus curieuse. Sans compter les dépenses personnelles du roi Thibaud, dont une bonne part est relative à des constructions (p. 15), il y a lieu de signaler une somme de 7 livres payée à maître Fromond, maçon, pour la sépulture de la comtesse Blanche de Navarre à l'abbaye d'Argensolles (p. 13), une courte-pointe pour Mademoiselle Béatrix, fille du roi Thibaud, plus tard mariée à Hugues IV, duc de Bourgogne, deux hauberts pour le roi Thibaud, trois courtes-pointes pour ses trois fils, divers objets d'orfèvrerie et d'argenterie, la voiture de la reine Marguerite de Bourbon, troisième femme de Thibaud IV; puis c'est une somme payée à maître Gilles, médecin, pour l'électuaire de la reine, ce sont les frais d'un dîner donné par Marguerite de Bourbon; on expédie d'un seul coup en Navarre deux cents fromages, et les frais de cet envoi montent à 100 sous tournois.

Le compte de 1252, quoiqu'il nous soit connu seulement par une copie moderne, est un document de valeur.

III

FRAGMENTS D'UN COMPTE DE 1258-1259.

C'est un texte fragmentaire qui nous a été conservé par les deux feuillets de parchemin placés, comme feuillets de garde, à la fin du manuscrit latin 818 de la Bibliothèque nationale. L'intérêt en a été reconnu pour la première fois par Félix Bourquelot qui, en 1862 ou 1863, les a publiés dans ses *Fragments de comptes du XIII^e siècle* (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 5^e série, t. IV, p. 70-79). Ces deux feuillets, dont le premier est assez effacé et le second plus lisible, ont

été écrits au XIII^e siècle; ils mesurent environ 0^m 320 de hauteur, sur 0^m 220 de largeur.

En 1258 et 1259, le comté de Champagne et de Brie était depuis plusieurs années à Thibaud V, fils du Chansonnier, roi de Navarre sous le nom de Thibaud II; Madame la Grande Reine (*Domina Magna Regina*), qui figure dans ce compte à propos des premières dépenses, est Marguerite de Bourbon, troisième femme et veuve du Chansonnier; on la dénomme ainsi pour la distinguer de sa belle-fille, la jeune reine Isabelle de France, fille de saint Louis, qui en 1258, à Melun, épousa Thibaud II de Navarre.

Parmi les dépenses inscrites à ce compte, on remarquera celles qui sont relatives à la pisciculture et au repoplement des étangs d'Igny-le-Jard et de Wassy; à signaler aussi les travaux exécutés dans la chapelle d'Igny, ainsi que des réparations faites à un certain nombre de moulins et de fours.

IV

COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'AN 1285.

La copie moderne par laquelle nous est parvenu le compte de la terre de Champagne et de Brie pour le premier semestre de 1285 est conservée à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Champagne, au tome 136, folios 261 r^o à 267 r^o. Elle se compose de feuillets de papier, couverts sur leurs deux faces d'une écriture peu soignée.

C'est bien au premier semestre de 1285 que ce compte se rapporte: M. Longnon ne nous a pas laissé les raisons de cette opinion, mais on peut les retrouver à la lecture du texte. La date de mai 1285 se trouve à la première ligne, accompagnée de la mention suivante: «Des rentes de Troies, dès les huitieues de Noel m^{cc}lxxv jusques au dimanche devant la Magdeleine en l'an lxxxv», ce qui donne la date: du 1^{er} janvier 1284-5 au 15 juillet 1285. — On lit plus loin (p. 231): «Des rentes de Chablies jusques au dimanche devant la Magdeleine lxxxv.» Ajoutons à cela que souvent, dans ce compte, les rentrées de deniers sont marquées à mai 1285 (p. 26-27), et que de même, pour les paiements de gages, le compte est généralement arrêté en mai 1285. Je sais bien qu'un article des recettes (p. 23 v) porte la mention: «Dou portage des vins

jusques à l'Exaltation Sainte Croix LXXXV^r, et que l'Exaltation de la Sainte Croix est fêtée le 14 septembre; mais il est probable que les recettes ont été marquées, ici et en d'autres endroits, par anticipation. C'est en effet à ce procédé qu'on a eu recours en évaluant les revenus du scel du bailliage de Troyes (p. 27 E): «De la valeur du scel de la baillie de Troies dès les vuitièmes de Noel LXXXIII jusques à la Nativité Saint Jehan Baptiste LXX[XV], per baillivum Treecensem G. d'Alemant. maio LXXXV^o, vi^{ss} lb.» Il est visible que la somme à percevoir pour le scel de la baillie ou du bailliage de Troyes, pendant la période allant du 1^{er} janvier 1284-5 au 24 juin 1285, a été inscrite au compte en mai 1285. Nous voyons aussi (p. 27 LM) que les gages alloués à maître Gautier de Chambly, archidiacre de Cotentin, en 1285, depuis le dimanche avant les Rameaux (11 mars) jusqu'au jeudi avant la Saint-Remy (27 septembre), ont été évalués par anticipation, au mois de mai, à 200 livres, au prix de 20 sous (ou 1 livre) par jour. C'était là une évaluation approximative; les cent quatre-vingts jours contenus dans la période donnée auraient dû valoir à Gautier de Chambly 180 livres, et non 200. Quoi qu'il en soit, c'est en mai que cet article de compte a été rédigé, lors même qu'il y est question, par anticipation, du 27 septembre. On voit donc que le compte qui nous occupe ici est bien relatif au premier semestre de 1285, lors même que certaines dates postérieures à la moitié de l'année s'y trouvent parfois inscrites.

Cette constatation a son importance. On sait en effet que le roi Philippe III le Hardi, fils de saint Louis, est à mort Perpignan, au retour de son expédition en Aragon, le 5 octobre 1285, et que Philippe le Bel a été proclamé roi, dans cette même ville, le lendemain 6 octobre. Le compte que nous avons sous les yeux appartient donc au règne de Philippe le Hardi, et non à celui de Philippe le Bel, et quand il y est question d'un roi, c'est bien à Philippe le Hardi qu'on fait allusion, pas à son fils. Il est vrai que Philippe le Bel, à la mort de son père, était déjà roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, depuis quatorze mois, en raison du mariage qu'il avait conclu, le 16 août 1284, avec Jeanne de Navarre; mais dans notre compte, il n'est pas traité de roi; voici en quels termes il s'y trouve désigné (p. 33 n): «Et pro expensis domini Philippi et uxoris ejus de eodem termino, per magistrum Gaufridum de Templo: viii^m m^c LXXIX lb. v s. vi d. t.» Ce jeune prince de 17 ans et la reine sa femme avaient beau être roi et reine de Navarre, on disait simplement en parlant d'eux: «messire Philippe et sa femme». Le frère de Philippe, Charles de Valois, s'appelait aussi messire Charles (p. 31 n): «A Royanoun, luissier monseigneur Charles. . . »

La Champagne et la Brie, propriété de Jeanne de Navarre, appartenaient en droit à cette princesse, mais en fait c'était le roi de France qui dans les comptes de cette région était désigné par les mots : le roi. Il y était le maître ; obligé d'administrer et de défendre l'héritage de sa belle-fille, Navarre et Champagne, il percevait, pour subvenir aux frais de cette garde, les revenus du royaume de Navarre, et, « prévoyant leur insuffisance, il se réserva en outre la jouissance directe de la châtellenie de Provins jusqu'à concurrence de ses déboursés⁽¹⁾ ». Ainsi, quand il s'agit, dans le compte que nous avons sous les yeux, de messire Philippe le Convers, filleul du roi, un juif converti, comme l'observe M. Longnon, c'est selon toute vraisemblance d'un filleul de Philippe le Hardi qu'il est question. Dans le même ordre d'idées, la mention qu'on va lire est bien significative : « Pour un sautier, acheté pour madame la reine par frere Lorent, confessor le roy de France, LXXV lb. » Frère Lorent était le confesseur de Philippe le Hardi⁽²⁾, et c'est à ce Dominicain qu'est due une « Somme des Vertus et des Vices », fort en honneur à partir de 1279 : c'est donc Philippe le Hardi, roi de France, qui en 1285 a fait acheter par son confesseur, à l'intention de la reine, un psautier atteignant la valeur considérable de 75 livres ; cette reine est Marie de Brabant, seconde femme de Philippe le Hardi, épousée par lui en août 1274 ; gardons-nous de la confondre ici avec la jeune reine Jeanne de Navarre.

La baillie de Troyes, de Meaux et de Provins, celle de Vitry, celle de Chaumont, figurent l'une après l'autre dans ce compte, où les foires de Champagne sont très souvent mentionnées, tant aux articles des recettes qu'à ceux des dépenses. Parmi les gages réglés dans la première moitié de l'année 1285, on relève une somme de 300 livres, payée au sénéchal de Champagne Jean de Joinville, à raison de 40 sous par jour, « dès le diemenche devant Pasques Flories qu'il partit d'Orlieus, don roi, jusques au diemenche devant la feste Nostre Dame en mi-aoust » (p. 27). Une indemnité est allouée à Renier Acorre qui est allé en Bassigny avec le sénéchal, pour faire garnir les châteaux. A la fin du compte, un paragraphe spécial est réservé à la garnison de Bourlémont⁽³⁾, soit aux gages de quatre sergents à cheval et cinq à pied. Nous ne pouvons signaler ici les articles très nombreux qui se classent sous la rubrique fiefs et aumônes, toujours riche dans les comptes royaux et féodaux du xiii^e siècle.

Les sommes que le roi, au terme de l'Ascension, en 1285, a payées par l'in-

⁽¹⁾ Charles V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 176.

⁽²⁾ Langlois, *Le règne de Philippe III*, p. 5.

⁽³⁾ Vosges, comm. Frebécourt.

termédiaire du Temple, montent à 24,682 livres, sans compter une somme supérieure à 8,000 livres, montant de ce qui a été versé au prince Philippe et à sa femme; le roi, d'autre part, a remis 20,000 livres tournois à deux Lombards de Plaisance, et 10,000 livres tournois à un banquier florentin.

Quelques-uns des articles de ce compte ont été publiés par Brussel dans son *Nouvel examen de l'usage général des fiefs* (p. 246 et 247, en note).

V

COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE ET DE GRANDPRÉ
POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'AN 1287.

A la fin de 1287, époque à laquelle a été établi un compte de la terre de Champagne et du comté de Grandpré, dont nous possédons le texte original, Philippe le Bel n'était plus seulement le détenteur officiel de la Champagne; il l'administrait en fait, quoiqu'il fût seulement l'époux de la comtesse sa femme, Jeanne de Navarre. M. Longnon a exposé, autant qu'on peut le faire⁽¹⁾, les raisons pour lesquelles, à ce moment, le comté de Grandpré a été temporairement uni au comté de Champagne; ces raisons, ainsi qu'il l'a déclaré, restent douteuses, et l'annexion de Grandpré au fief champenois fut éphémère, puisque, dès l'année suivante, la terre de Grandpré fut restituée à Jean de Grandpré, seigneur de Buzancy.

Ce compte, écrit sur parchemin, est conservé à la Bibliothèque nationale, dans le fonds Clairambault, au tome 469, pages 131 à 178; établi sur deux colonnes, écrit à la fin du xiii^e siècle, il a, sur celui de 1285, l'avantage d'être original.

Il a été dressé sur le même plan que le compte précédent: en tête est la baillie de Troyes, de Meaux et de Provins, pour les recettes de laquelle figurent successivement Troyes, Isle-Aumont, Vauchassis, Maraye-en-Othe, Chaource, Saint-Florentin, Villemaur, Ervy, etc. Les recettes de cette première baillie se terminent par les prévôtés de Provins, de Meaux, la châtellenie de Bray-sur-Seine, les prévôtés de Montereau, Jouy-le-Châtel, Coulommiers. Parmi les dépenses de cette baillie, on relève, à l'article: «Fiez en prevostez», une somme de 164 livres (viii^{xx} iii lb.) attribuée au sénéchal de Champagne monseigneur de Joinville; après

⁽¹⁾ Voir ci-dessous, p. 54, note.

lui figurent au compte : le connétable Gaucher de Crécy, le chambellan Jean de Grilly, le maître échanson monseigneur de Saint-Pol, le maréchal Hugues de Coufflans, le maître queux, enfin Étienne de Châlons, maître écrivain, qui touche une somme de 38 livres, pour robes et chevaux. Les recettes et dépenses de la baillie de Vitry sont disposées d'après le même système; on y remarquera (p. 56) ce qui concerne les gardes de châteaux. La même observation s'applique à la baillie de Chaumont. A la fin du compte, les pages 64 à 70 sont occupées par les articles intéressant les travaux (*opera*) de construction, de réparation, de couverture, dans les trois baillies; nous ne pouvons que signaler en passant le très grand intérêt propre à cette importante subdivision du compte.

VI

COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE

POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 1288.

Nous ne dirons que peu de mots de ce compte, qui est relatif à la période comprise entre le dimanche avant la Madeleine, en 1288, et l'octave de Noël suivant (18 juillet 1288-1^{er} janvier 1289).

Comme le précédent, il est écrit sur parchemin, à deux colonnes; l'écriture est de la fin du xiii^e siècle; à une époque récente, on l'a découpé en feuillets pour le mettre en volume, et c'est ainsi qu'il occupe aujourd'hui à la Bibliothèque nationale et dans le volume 487 du fonds Clairambault, les folios 23 r^o à 55 v^o.

Divisé, lui aussi, en trois parties qui correspondent, l'une à la baillie de Troyes, Meaux et Provins, la seconde à la baillie de Vitry, et la troisième à la baillie de Chaumont, il est, pour chacune de ces baillies, partagé en recettes et dépenses. Un simple fait montre à quel point le système de rédaction des comptes a peu varié, à cette époque, en ce qui concerne le comté de Champagne : dans la première partie, réservée à la baillie de Troyes, Meaux et Provins, à l'article : « Fiez en prevostez », on relève (p. 83 de l'édition) une somme de 164 livres (viii^{xx} m. lb.) due au sénéchal de Champagne, seigneur de « Gienville »; on voit que les honoraires de l'illustre sénéchal n'avaient pas varié depuis l'année précédente; suivent les gages des autres grands officiers en fonctions au comté de Champagne. Les curieux articles par lesquels se termine le compte de 1287, et qui sont relatifs aux travaux de construction, ne se retrouvent pas dans le compte de 1288, à la

suite des recettes et dépenses concernant les trois baillies. A part cette regrettable infériorité, le compte de 1288 est aussi intéressant que le précédent.

VII

LIVRE DES VENTES DES BOIS DE CHAMPAGNE.

(1285-1302.)

Dans son introduction au tome II du présent recueil (p. xx-xxi), M. Longnon a publié un *État des bois situés aux environs de Troyes*, dressé en 1290 environ, tel qu'il nous est connu par le manuscrit français 4660 de la Bibliothèque nationale, relié en maroquin rouge, aux armes de Colbert, et provenant de sa bibliothèque. Ce volume, composé de 87 feuillets écrits sur deux colonnes, hauts de 0^m 3/40 sur 0^m 255, a été lacéré en beaucoup de ses parties; l'auteur de ces lacérations, ou un autre inconnu, a de plus utilisé, à la fin du xv^e ou au xvi^e siècle, des parties de pages restées blanches pour y inscrire quelques chants liturgiques avec musique notée. M. Longnon a décrit sommairement (p. xxi) la seconde partie du volume (f^{os} 9 à 14 v^o), sorte de cartulaire concernant les droits d'usage accordés par le comte de Champagne en diverses forêts. Il a réservé pour son tome III le livre des ventes de bois du comté de Champagne, formant la troisième partie du manuscrit (f^{os} 15 r^o-87 r^o).

Quelle que fût la valeur de cette longue énumération, M. Longnon ne pouvait songer à la publier en entier. Il s'est borné à en donner les parties essentielles, en reproduisant le début de chaque paragraphe.

VIII

PROJET D'EMPRUNT POUR LE ROI À TROYES

ET EN SON BAILLIAGE.

(1295.)

Au cours de sa guerre avec Édouard I^{er} d'Angleterre, Philippe le Bel, usant d'un expédient financier auquel il a en plus d'une fois recours, résolut de faire un emprunt à ses sujets du bailliage de Troyes; l'idée de s'adresser, pour obtenir de l'argent, à la riche bourgeoisie de la Champagne, était pratique; pour la mettre à exécution, le roi choisit, parmi les notables habitants de Troyes, douze prudents hommes qui, sur la foi du serment, lui indiquèrent ceux des habitants de leur

ville et de sa châtellenie qui étaient en état de souscrire l'emprunt projeté. Nous possédons, aux Archives nationales, la liste dressée par ces douze bourgeois; elle est conservée dans le Supplément du Trésor des Chartes, sous la cote J 770, n° 10. C'est un long et mince rouleau de parchemin, large de 0^m 10 et composé de quatre peaux. Le parchemin est fort beau et en très bon état, l'écriture est élégante et soignée.

La liste des personnes désignées comme pouvant souscrire est répartie entre huit subdivisions : Troyes, la Grande Mairie, les villes et châtellenies d'Isle-Aumont, Chaource, Ery, Saint-Florentin, Villemaur et Méry-sur-Seine.

Les souscripteurs désignés sont au nombre d'environ cent soixante-dix; dans la majorité des cas, les sommes qu'ils sont réputés capables de prêter varient entre 30 et 50 ou 60 livres; les chiffres de 80 ou de 100 livres apparaissent encore assez souvent, ceux de 120 ou 150 livres sont exceptionnels; un seul bourgeois, Philippe le Lorgne, de Troyes, est taxé à 1000 livres.

Le rouleau J 770, n° 10, a été connu de M. Bontarie, qui l'a indiqué dans son ouvrage intitulé : *La France sous Philippe le Bel* (p. 299).

Les *Journaux du trésor de Charles le Bel*, publiés par M. Jules Viard, nous prouvent que les emprunts projetés en 1295 ont été effectués; on y trouve mentionnée (n° 5687) une somme de 40 livres tournois, prêtée à Philippe le Bel par Robert Leclerc de Ciry⁽¹⁾, en 1295, et rendue au prêteur le 7 août 1324⁽²⁾.

IX

ESTIMATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

AU BAILLIAGE DE TROYES.

(1300 environ.)

Il est difficile d'établir au juste à quel moment Philippe le Bel fit estimer la valeur des biens ecclésiastiques au bailliage de Troyes; ce travail fut certaine-

⁽¹⁾ Ciry-Salsogne (Aisne).

⁽²⁾ «Cepinus supra regem sic : Robertus Clerici, de Ciry, pro mutuo sibi reddito, facto per eum regi Philippo Pulcro, reddito ipsi regi inter partes mutuatorum baillivie Vietriacy, sutas cum partibus baillivie Trecensis de anno ducentesimo nonagesimo quinto, inter partes villarum de Ciry

et Leiges (*Lesges*, Aisne), 40 l. t., valent 32 l. p., per cedulam curie; et dictam summam reddidimus magistro Rogero de Baleham, clerico compotorum, in compoto suo.» Jules Viard, *Journaux du trésor de Charles IV le Bel*, in-4°, page 951 (sous presse), n° 5687. Texte communiqué par M. Viard.

ment accompli au fort de sa lutte contre les Flamands, mais nous ne pouvons pas savoir si on l'exécuta à la suite d'une concession de subsides faite par le clergé, ou en prévision de cette concession. Ce qui est à peu près certain, c'est que cette estimation se place dans les environs de l'an 1300; elle a été faite, comme il est dit au début de la pièce publiée par M. Longnon, «hastéement et secrètement», par le mandement du roi, fait et envoyé au bailli de Troyes.

Le rouleau sur lequel est inscrite cette *Estimation* est en parchemin, il est écrit sur deux colonnes, d'une belle écriture marquant les environs de l'an 1300, et fort bien conservé. Il se trouve, aux Archives nationales, au Trésor des Chartes, layette J 206, sous la cote Troyes, pièce 3. Le rouleau, large d'environ 0^m 270, se compose de trois peaux, ayant une longueur totale de 2^m 140.

L'estimation des biens ecclésiastiques est évaluée, par approximation, en livres de rente. Toutes les églises, tous les établissements religieux, hospitaliers ou autres, sont inscrits au rôle. On passe en revue successivement tous les biens d'église des prévôtés et châtellenies de Meaux, Coulommiers, Montereau-faut-Yonne, Chantemerle, Sézanne, Méry-sur-Seine, Maraye-en-Othe, Saint-Mards-en-Othe, Villemaur, Saint-Florentin, Crécy, Bray-sur-Seine, Provins, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Troyes, Chaource, Ery, Coursan, Vauchassis, Isle-Aumont. Personne n'est oublié, Philippe le Bel et ses agents n'étaient pas de ceux qui négligeaient une quantité quelconque de la fortune imposable. Si l'on prend pour exemple la prévôté et châtellenie de Meaux, placée en tête du rôle, on y trouve énumérés, avec l'évaluation sommaire de leurs revenus, l'évêque de Meaux, le doyen du chapitre de Saint-Étienne, l'archidiaque de Mulcien, le chantre, le trésorier, le chancelier, le sous-chantre, vingt-neuf canonicats, dont chacun est évalué à 140 livres de revenu, puis les abbayes, les abbés, les prieurés, les hôpitaux, la maison du Temple de Nanteuil-lès-Meaux, les maisons-Dieu, les maladreries.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de ce précieux document, tant au point de vue de la géographie ecclésiastique qu'en ce qui concerne les revenus du clergé et les procédés d'exploitation appliqués par Philippe le Bel aux églises de ses domaines.

X

COMPTE DU SUBSIDE PAYÉ POUR LA CHEVALERIE DE LOUIS HUTIN
DANS LE COMTÉ DE CHAMPAGNE.

(1314.)

On sait quelle importance avait en France l'aide que tout seigneur avait le droit de lever dans ses domaines quand son fils devait être armé chevalier. Le compte des dépenses faites à Compiègne, en 1237, lorsque saint Louis conféra la chevalerie à son frère Robert d'Artois, nous donne une idée des fêtes qu'on célébrait en de telles occasions, et des sacrifices d'argent qu'elles entraînaient. Les choses se sont certainement passées d'une manière tout aussi somptueuse à la cour de France, lorsqu'à la Pentecôte de 1313 il fallut procéder à l'« adoubement » de Louis Hutin. Le fils aîné de Philippe le Bel n'était pas seulement l'héritier du trône de France; il portait la couronne de Navarre, il était comte de Champagne; son entrée dans l'ordre de la chevalerie était pour tout le royaume un fait des plus solennels. Avec lui furent armés ses deux frères, Philippe le Long, comte de Poitiers, et Charles le Bel, comte de la Marche; le nombre des nouveaux chevaliers qui furent adoubés alors par le roi fut de plus de deux cents, entre autres Philippe de Valois, Robert d'Artois, et quelques-uns des plus grands seigneurs du royaume. Beaucoup de villes, Paris en particulier, furent mises à contribution⁽¹⁾, et tout naturellement le comté de Champagne, directement intéressé en cette affaire, puisqu'il s'agissait de son seigneur, fut moins épargné que toute autre partie du royaume.

Nous possédons le compte du subside qui fut levé en Champagne l'année suivante (1314), à l'occasion de la chevalerie de Louis Hutin; il est conservé à la Bibliothèque nationale, dans le volume 228 du fonds Clairambault, aux pages 973 à 981. C'est un rouleau de parchemin, découpé aujourd'hui en cinq feuillets écrits au recto, à l'exception d'un ou deux articles qui sont au dos. L'écriture, très lisible, est bien du commencement du xiv^e siècle. Dans cet important document, c'est la levée du subside au bailliage de Chaumont qui marche en tête, puis viennent les bailliages de Troyes, de Meaux, de Vitry. A propos de chacun des

⁽¹⁾ Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 274-275.

bailliages, les levées sont marquées par prévôtés, et l'on énumère ensuite les « despens fez pour ledit subside » par les sergents et les autres agents chargés de l'opération. Dans les articles des recettes, la somme levée est marquée, à chaque fois, en monnaie faible, puis évaluée en monnaie forte. Il va sans dire que la levée ne se fit pas toujours sans difficultés, c'est ce qui nous est attesté par un certain nombre de paragraphes où il est fait allusion à la contrainte des rebelles (pages 136 *j*, 138 *a*, 139 *a*, 140 *a*).

VI

COMPTE DU SUBSIDE LEVÉ POUR LA CHEVALERIE DE LOUIS III^e TIV

EN UNE PARTIE DE LA BRIE CHAMPENOISE.

(1314.)

Le texte publié dans ces trois pages se rapporte à la même opération que le compte précédent. Il représente le commencement et divers extraits d'un rôle découpé et relié dans le volume 228 de la collection Clairambault, à la Bibliothèque nationale, à divers feuillets (entre les f^s 9/13 et 969). L'écriture de ce rôle, qui appartient au commencement du xiv^e siècle, est soignée et assez jolie.

Ce compte, plus sommaire que le précédent, a cela de particulier qu'il donne, pour chaque localité, les noms des collecteurs.

VII

COMPTE DU SUBSIDE PAYÉ POUR L'OST DE FLANDRE

PAR LE BAILLIAGE DE TROYES.

(1314.)

La guerre de Flandre, que le traité d'Athis-sur-Orge, conclu en 1305, n'avait pas définitivement terminée, reprit, on le sait, à la fin de Philippe le Bel, et après les difficultés et les préparatifs belliqueux qui avaient marqué les deux années précédentes, l'année 1314 vit un « ost de Flandre », une expédition nouvelle du roi contre les Flamands révoltés; les résultats de cette campagne furent médiocres, et l'on peut même dire qu'elle n'aboutit à rien. Mais pour en faire les frais, il avait fallu lever un subside.

C'est le compte de ce subsidé dont nous possédons deux textes, utilisés par M. Longnon, qui les désigne, dans son édition, par les lettres A et B. En voici la description sommaire :

Texte A : Bibliothèque nationale, ms. français 2833. Beau volume de 365 feuillets en parchemin; bonne écriture du xv^e siècle; ce volume est indiqué au catalogue du fonds français comme un «recueil de pièces concernant la Chambre des Comptes». Le compte du subsidé pour l'ost de Flandre en 1314 commence au f^o 233 r^o; l'extrait ici inséré se trouve au f^o 235 r^o et v^o.

Texte B : Bibliothèque nationale, ms. français 20853, f^{os} 16 v^o-17 r^o. Très beau manuscrit sur parchemin fin, orné de lettres en couleurs sur fond d'or alternant avec des lettres d'or sur fond de couleur; écriture de la fin du xv^e siècle. Au folio 1, bel encadrement portant en bas les armoiries de la famille Malet de Graille; reliure très riche, dos en maroquin, plats couverts de velours vert, coins de cuivre, très ornés, mais lourds; au centre, en cuivre, les armoiries de Claude d'Urfé. Ce texte présente des incorrections et variantes diverses, que M. Longnon a relevées.

Le présent compte donne les sommes levées pour le bailliage de Meaux hors la ville de Provins.

XIII

COMPTE POUR L'ANNÉE 1317.

A côté des comptes de la terre de Champagne, où l'on trouve énumérées par bailliages les recettes et les dépenses, M. Longnon a donné place dans son recueil à une série de documents financiers dans lesquels il semble qu'on doive reconnaître des comptes fournis par les receveurs des foires de Champagne⁽¹⁾. Voici ce que dit à leur sujet M. le colonel Borrelli de Serres, qui en a le premier reconnu la nature : «Un service subordonné, celui des foires, constituait en Champagne la plus importante branche de l'administration financière. Les receveurs, adjoints aux maîtres des foires, n'étaient que des agents du receveur de la province, avec lequel ils étaient en compte courant. Aussi plusieurs comptes, que nous avons d'eux, présentent-ils cette particularité qu'ils ne sont pas établis sous les rubriques

⁽¹⁾ Ils figurent dans le volume sous les n^{os} xiii, xv, xvi et xvii.

Recettes, Dépenses, ainsi que le compte d'exercice, mais par passif et actif. . . ⁽¹⁾ »

On a constaté que, dans ces comptes, la mention *nobis*, fréquemment répétée, désigne le receveur des foires et les sommes portées à son actif, par opposition avec les termes *ei, eis*, réservés aux diverses personnes mentionnées dans le compte comme ayant reçu des versements.

C'est à cette catégorie de textes financiers qu'appartient le *Compte pour l'année 1317*; il est conservé à la Bibliothèque nationale, dans le ms. 470 du fonds Clairambault, dont il forme les pages 1 à 15. C'était primitivement un rouleau, qui a été, à une époque récente, coupé, mis en pages et relié.

Nous n'avons pas à insister ici sur l'intérêt que présente le rôle de 1317, et nous bornons à renvoyer au passage que lui a consacré le colonel Borrelli de Serres ⁽²⁾. Les termes de paiement y sont indiqués en latin, et sous forme abrégée, au cours du texte qui est, dans son ensemble, en français; ils correspondent, au moins dans un certain nombre de cas, avec la tenue des diverses foires de Champagne : *Remigio* (« la foire Saint Remy de Troies »), *Mayo* (la foire de mai), *Barro* (la foire de Bar-sur-Aube), *Lattigniaco* (la foire de Lagny).

Signalons en passant une allusion à la régence, alors passée, de Philippe le Long, « nostre seigneur le regent » (p. 156 *i*).

XIV

COMPTE DES BAILLIAGES DE TROYES ET DE MEAUX.

(23 juillet 1319 au 22 juillet 1320.)

Nous avons constaté plus haut les analogies qui doivent être relevées entre certaines des séries de comptes publiées par M. Longnon pour la fin du xiii^e siècle. Il est visible que le compte de la terre de Champagne et de Grandpré pour le second semestre de 1287 (n^o v) a été dressé sur le même plan que le compte précédent (1^{er} semestre de 1285, n^o iv). Des ressemblances encore plus frap-

⁽¹⁾ Colonel Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du xiii^e au xv^e siècle*, t. II, p. 35. Voir à ce sujet les pages 35 à 38. M. Jules Viard, auquel ses travaux sur les comptes français

du xiv^e siècle ont assuré, sur ces matières, une compétence reconnue, partage à cet égard l'opinion du colonel Borrelli.

⁽²⁾ T. II, p. 36.

pantes existent entre le compte de 1287 (n° v) et celui du second semestre de 1288 (n° vi), tant au fond que dans les détails. Le compte des bailliages de Troyes et de Meaux du 23 juillet 1319 au 22 juillet 1320 est dans le même cas. Un simple détail démontre qu'il appartient bien à la même série : parmi les dépens faits en la baillie de Troyes, à l'article des *fiefs en prévôtés*, on retrouve comme payée au sire de Joinville, sénéchal de Champagne, cette même somme de 164 livres qui, précédemment et par deux fois, lui a été attribuée sous la même rubrique (p. 168 A), et au même article, après le sénéchal, figurent le connétable de Champagne, le maréchal et d'autres officiers, réunis à la même place dans les comptes précédents.

Ce compte partiel nous est parvenu par une copie sur papier, faite au xvii^e siècle, conservée à la Bibliothèque nationale, dans le volume 136 de la collection de Champagne, f^os 267 r^o à 279 v^o.

La baillie de Troyes occupe la première partie de ce compte, d'abord par l'énumération de ses recettes : recettes des foires de Troyes, de la prévôté; puis viennent les recettes des diverses prévôtés : Isle-Aumont, Vanchassis, Maray-en-Othe, Chaource, Saint-Florentin, Villemaur, Ervy, etc. C'est dans la recette commune que sont comptées les amendes des jours de Troyes. Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer les dépenses faites en la baillie de Troyes; cette partie du compte a, comme toujours, un caractère plus anecdotique et un intérêt plus varié que la subdivision relative aux recettes. La même remarque s'applique à la partie du compte qui est consacrée à la baillie de Meaux; on y trouvera, parmi les mentions les plus curieuses, un article concernant les anniversaires du roi Thibaud le Chansonnier et de sa femme Marguerite de Bourbon, de leurs fils Pierre, Guillaume⁽¹⁾, Thibaud le Jeune, et de la reine Isabelle, fille de saint Louis. Une somme de 648 livres 16 sous 6 deniers est attribuée aux écoliers de Navarre, fondés à Paris par la reine Jeanne, femme de Philippe le Bel.

¹⁾ P. 177 c : «Et pour mon seigneur Guillaume, leur fils.» Il s'agit ici d'un fils de Thibaud le Chansonnier et de Marguerite de Bourbon, qui était clerc, et auquel se rapportent plusieurs actes de Thibaud le Jeune : d'Arbois, *Catalogue*, n^o 3338, 3408, 3409, 3657; le dernier de

ces documents est daté d'Aix-en-Provence, le 17 juin 1270, et contient une clause relative aux anniversaires des princes et princesses désignés dans le présent compte, ainsi qu'à celui de Pierre de Champagne, autre fils de Thibaud le Chansonnier.

XV

COMPTE DE L'ANNÉE 1321.

Le compte de l'année 1321 appartient évidemment à la même série que le compte pour l'année 1317 (art. xiii); il émane donc d'un des receveurs des foires de Champagne, et c'est à ce titre que le colonel Borrelli de Serres s'en est occupé⁽¹⁾. Comme le précédent, il est conservé à la Bibliothèque nationale, dans le volume 470 du fonds Clairambault (p. 33 à 45); c'est un rouleau de parchemin d'une bonne écriture, aujourd'hui découpé en feuillets et relié.

XVI

COMPTE DE L'ANNÉE 1322.

C'est encore à la même série qu'appartient le compte de l'année 1322; comme le compte de 1321, il forme un rouleau de parchemin large de 0^m320 à 0^m330; l'écriture est bonne et remonte au commencement du xiv^e siècle. Il est conservé à la Bibliothèque nationale, Nouvelles acquisitions françaises, 5933; le rouleau, aujourd'hui découpé, forme quatre feuillets.

XVII

COMPTE DE L'ANNÉE 1323.

La même série se continue par le compte de l'année 1323 : Bibliothèque nationale, fonds Clairambault, tome 470, p. 49 à 73. Ce compte a été écrit sur un rouleau de parchemin, bien conservé, d'une belle écriture remontant au commencement du xiv^e siècle, aujourd'hui découpé en feuillets. La dernière partie du rouleau donne le détail et les frais des opérations exécutées par un nommé Jaquin de Lanoy et par Girard Appareillié, prévôt de Montclair, pour mettre à la raison les gens du chapitre de Toul, coupables d'avoir emprisonné et torturé un sergent royal; le compte donne le relevé des gages payés aux hommes d'armes et aux arbalétriers qui ont pris part à cette expédition⁽²⁾.

⁽¹⁾ *Recherches sur divers services publics*, t. II, p. 37.

⁽²⁾ Cf. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, t. II, p. 38.

XVIII

COMPTES DES ACQUÊTS FAITS PAR LES ÉGLISES ET LES NON-NOBLES
DEPUIS QUARANTE ANS.
(1328-1330.)

Le 20 mars 1328, Philippe de Valois, alors « regent les royaumes de France et de Navarre », avait mandé, conformément à une ordonnance de Charles IV, à Robert de Condé de parcourir en entier le bailliage de Meaux pour y lever l'argent dû au roi en raison des acquêts faits par les églises depuis quarante ans, et des fiefs nobles acquis par des personnes non nobles. A sa lettre étaient jointes des instructions relatives à l'estimation des sommes dues de ce chef à la couronne. Puis, le 11 juin et le 11 novembre de la même année, il envoya à Pierre de Condé des lettres de commission. En vertu de ces divers ordres, la levée se fit de 1328 à 1330, aux bailliages de Meaux et de Vitry; c'est le détail de cette opération qui nous est fourni par le rôle ci-dessous publié.

Ce rôle de parchemin, écrit avec soin au commencement du xiv^e siècle, porte au dos les premières parties du texte que nous lui empruntons; il a été découpé à une époque récente, et c'est ainsi qu'il forme aujourd'hui, à la Bibliothèque nationale, dans le volume 470 du fonds Clairambault, les pages 133 à 163.

XIX

COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE
POUR LES TERRES DE CHAMPAGNE.
(1^{er} décembre 1336 au 21 décembre 1337.)

C'est à Eudes IV, duc de Bourgogne de 1315 à 1349⁽¹⁾, qu'appartenaient les domaines champenois à propos desquels a été dressé le compte de 1336 à 1337. Nous devons rappeler en peu de mots à quelle occasion il les avait acquis.

Eudes IV, descendant du roi Robert, petit-fils de saint Louis par sa mère Agnès de France, duchesse de Bourgogne, avait été, à la mort de Louis Hutin, à la tête du parti qui fit opposition à Philippe le Long. D'accord avec Charles le Bel,

⁽¹⁾ Eudes IV mourut à Sens, le vendredi 3 avril 1349 (Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. VIII, p. 61).

comte de la Marche, et Charles de Valois, il avait pris en main les intérêts de sa nièce Jeanne de Navarre, fille de la malheureuse Marguerite de Bourgogne; on sait qu'en 1318 Philippe le Long, devenu roi, conclut avec lui un double arrangement; Philippe V fit épouser Philippe d'Évreux à sa nièce Jeanne et régla la succession champenoise et navarraise; d'autre part, il donna sa fille aînée, Jeanne de France, au duc de Bourgogne. Nous ne savons pas en quoi consistait la dot qui dut alors être promise à la jeune femme d'Éudes IV, mais il est certain qu'à cet égard elle n'avait pas encore reçu satisfaction lorsque s'éteignit la lignée directe des Capétiens.

Dès 1328, Philippe VI régla ce différend en donnant à Jeanne de France 3.333 livres de revenu annuel à prendre sur la châtellenie de Villemaur et les lieux les plus prochains; le 2 octobre de la même année, il commit à l'assiette de ces 3.333 livrées de terre Jean d'Auxois, chantre de l'église de Troyes, et Michel de Paris, bailli de la même ville; ces faits ont été établis et exposés par M. Longnon dans son introduction au tome II de la présente publication (p. xxvii).

Le 8 décembre 1328, les deux commissaires se rendirent à Villemaur, mais dans cette châtellenie et dans les prévôtés voisines de Maraye-en-Othe et de Vauchassis, ils ne trouvèrent que les éléments pouvant représenter un revenu d'environ 2,000 livres.

C'est alors que Philippe VI, par un mandement du 21 février 1329, étendit la mission de ses commissaires aux châtellenies d'Isle-Aumont, Chaource et autres lieux.

M. Longnon a publié (t. II, art. viii) la prisée des biens attribués à la duchesse Jeanne de France; il a réservé, pour la partie financière de son recueil, le compte dressé de décembre 1336 à décembre 1337 par le receveur d'Éudes IV.

Si l'on veut se faire une idée des domaines cédés à Jeanne de France, on n'a qu'à jeter les yeux sur la carte de *France à la mort de Charles V* (1380), par laquelle se termine l'Atlas de M. Longnon. Les terres cédées à la fille de Philippe le Long forment un groupe compact, allongé dans la direction du Nord-Ouest au Sud-Est, s'étendant à l'Ouest de Troyes, à l'Est de Saint-Florentin, atteignant au Sud la limite septentrionale du comté de Tonnerre, et comprenant une bonne partie de la région forestière connue sous le nom de pays d'Othe, soit les châtellenies et prévôtés de Villemaur, Maraye-en-Othe, Vauchassis, Chaource, Isle-Aumont et Jully-sur-Sarce. Toutes ces terres figurent dans les comptes champenois des années 1287 et 1288.

Le compte, dressé par le receveur du duc de Bourgogne en 1336 et 1337, est conservé aux Archives de la Côte-d'Or, en un rouleau long de 16^m 70 et large de 0^m 32, sous la cote B 3849.

XX

COMPTE DU SUBSIDE PAYÉ PAR LE BAILLIAGE DE CHAUMONT
POUR L'ARRIÈRE-BAN.

(1338.)

Le compte du subside payé en 1338, pour l'arrière-ban, par le bailliage de Chaumont, est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, collection Clairambault, tome 472, pages 102 à 153 et page 101. On fera bien d'observer que la dernière partie de ce texte, qui actuellement est en tête du manuscrit (p. 101), et qui est relative à la châtellenie de Rosnay, a été reportée à la fin par M. Longnon, comme il le fallait; elle figure dans son édition aux pages 265 et 266, tandis que tout le reste du document y occupe les pages 237 à 265. La division actuelle du document en pages est récente et factice; le rouleau de parchemin qui portait ce compte a été découpé et réduit en pages par ceux qui ont constitué, sous sa forme actuelle, le tome 472 du fonds Clairambault. Quant aux deux mandements de Philippe VI que M. Longnon a publiés en tête du compte, ils ont été transcrits au verso du rouleau, et figurent maintenant aux folios 128, 129 et 130 du manuscrit.

La levée du subside pour l'arrière-ban, en 1338, marque le début des hostilités déclarées entre les couronnes de France et d'Angleterre; c'est l'entrée dans la guerre de Cent Ans; il est inutile d'insister sur la valeur de ce document et des mandements royaux qui l'accompagnent.

XXI

COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE.

(23 juillet 1340 au 22 juillet 1341.)

La série à laquelle appartiennent plusieurs comptes publiés dans ce volume aux articles iv, v, vi et xiv, et que nous sommes loin de posséder en entier, se continue par un compte de la terre de Champagne concernant l'année comprise entre le 23 juillet 1340 et le 22 juillet 1341. Ce document, conservé à la Bibliothèque

nationale, sous la cote Nouvelles acquisitions françaises 371, est un rouleau de parchemin, large d'environ 0^m 370, aujourd'hui découpé et relié en un volume de 99 feuillets (p. 267 à 374 du présent volume); l'écriture en est très bonne; des articles assez nombreux ont été inscrits au dos du rouleau.

Par son plan, comme par la disposition des matières, ce compte rappelle de très près ceux de 1285, 1287, 1288 et 1319 à 1320. Il concerne les bailliages de Troyes, Meaux, Vitry et Chaumont, et donne successivement, pour chacun d'eux, les recettes et les dépenses, dans une série d'articles correspondant assez exactement à ceux des autres comptes appartenant à la série. À l'étudier par le détail, on voit que les hostilités entre la France et l'Angleterre n'avaient pas encore changé grand'chose à l'administration du domaine royal en Champagne; cependant certains articles dénotent très nettement l'état de guerre; c'est ainsi qu'à propos des «*despens communs*» faits au bailliage de Vitry, nous relevons les mentions suivantes (p. 327) : «*Pour plusieurs mises en despens faiz par Jehan le Chesne, prevost de Passavant en Argonne, pour cause des presentes guerres dou roy nostre sire, pour la garde des chastiaux de Sainte Mannehoust et de Passavant, faites dou commandement dou bailli de Vitry. . . .*»

«*Pour les despens de Renaudin, voué d'Ëvres, escuier, dou voué de Prés, et de Chativé d'Arembercourt, touz m hommes d'armes, et de leurs chevaux et varlez, en gardent en armes ledit chastel de Passavant dou commandement dou dit bailli pour la double des anuemis dou royaume, par vii jours, environ Pasques ccc xxxiv, tesmoing le dit voué d'Ëvres par ses lettres, xxx s.*»

Les craintes occasionnées par la venue possible des ennemis dans cette partie reculée du royaume, dès 1338 et 1339, sont manifestées par les autres précautions prises pour la garde de Passavant et de Sainte-Menehould.

XXII

COMPTE DES EAUX ET FORÊTS DU DOUAIRE DE LA REINE JEANNE D'ÉVREUX.

(23 juillet 1347 au 22 juillet 1348.)

Une grande partie du tome II de ce recueil (p. 219 à 376) est occupée par les textes relatifs à l'assiette du douaire de Jeanne d'Évreux, troisième femme et veuve de Charles IV le Bel. Nous n'avons pas à revenir ici sur cette opération, qui s'étendit aux années 1325 à 1334; mais M. Longnon a retrouvé le compte des

eaux et forêts du douaire de la reine Jeanne pour l'année comprise entre le 23 juillet 1347 et le 22 juillet 1348.

Ce texte se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le manuscrit 8328 du fonds français, folios 1 à 44 v^o et 47 r^o-v^o; il forme un volume en parchemin, d'une belle écriture remontant au xiv^e siècle; les feuillets mesurent environ 0^m 315 en largeur sur 0^m 450 en hauteur. La première page et les titres des subdivisions se distinguent par des initiales élégamment ornées.

Les bois appartenant au douaire de la reine Jeanne d'Évreux étaient situés dans les châtelainies de Crécy-en-Brie, Coulommiers, Château-Thierry, Nogent-sur-Seine, Châtillon-sur-Marne (et forêt de Vassy), Épernay, Neuilly-Saint-Front, Pont-sur-Seine, Chantemerle et Sézanne. Pour chacune des châtelainies, le compte indique le détail et les revenus du domaine forestier, ceux de la gruerie, des garennes (quand il y a lieu), les revenus, en général minimes, de la glandée ou païsson, ceux des eaux, principalement des étangs et de leurs pêcheries; enfin viennent les forfaits, donnant l'énumération des amendes infligées à ceux qui s'étaient rendus coupables de délits forestiers; ces dernières mentions présentent un intérêt partienlier. On doit en dire autant de la subdivision relative aux dépenses de toutes sortes faites pour les gages des agents, le repeuplement des étangs et les travaux divers exécutés dans les domaines forestiers de Jeanne d'Évreux.

XXIII

COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE

POUR SES TERRES DE CHAMPAGNE.

(4 avril au 28 novembre 1350.)

Jeanne de France, fille du roi Philippe le Long, comtesse de Bourgogne et d'Artois du chef de sa mère, duchesse de Bourgogne, depuis 1318, par son mariage avec le duc Eudes IV, était morte en 1347; les domaines champenois que Philippe de Valois lui avait attribués revenaient en droit à son petit-fils Philippe de Rouvre, fils de Philippe de Bourgogne, qui était mort en 1346 au siège d'Aiguillon, et de Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne. En fait, et suivant l'usage, ce dut être Eudes IV qui administra les biens de son petit-fils Philippe de Rouvre, alors mineur; mais Eudes IV étant mort à Sens, probablement le 3 avril 1349, ce fut tout naturellement sa belle-fille Jeanne de Boulogne qui

devint tutrice du jeune duc Philippe. Or Jeanne de Boulogne épousa, le 9 février 1350⁽¹⁾, le prince Jean, duc de Normandie, et lorsque Philippe VI mourut, le 22 août 1350, elle devint reine de France; dès lors ce fut le roi Jean qui, en fait, administra les biens de Philippe de Rouvre.

C'est donc au temps où Jean avait, du chef de sa femme, la garde du duché de Bourgogne que fut clos le compte allant du 4 avril au 28 novembre 1350. Il est conservé aux Archives de la Côte-d'Or, sous la cote B 3850, en un cahier formé de 14 feuillets de papier. On y trouve énumérées, comme dans le compte de 1336-1337, les châtellenies de Villemaur, Maraye-en-Othe, Vauchassis, Chaource, Isle-Aumont, Jully-sur-Sarce et, en dernier lieu, celle de la Tombe.

XXIV

COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE

POUR SES TERRES DE CHAMPAGNE.

(10 octobre 1351 au 10 décembre 1352.)

Le duc de Bourgogne au nom duquel a été dressé ce dernier compte est encore Philippe de Rouvre, et la reine de France qui s'y trouve nommée à la première ligne est Jeanne de Boulogne, femme de Jean le Bon.

Le compte est conservé aux Archives départementales de la Côte-d'Or, sous la cote B 3851; il forme un cahier de 18 feuillets en parchemin.

APPENDICE.

COMPTE DE LA RANÇON DU FORT DE MÉRY-SUR-SEINE.

(1371-1372.)

Le rachat des châteaux et places fortes occupés, en temps de guerre, par les grandes compagnies avait pour les populations une extrême importance: c'est à une opération de cette nature que se rapporte le texte publié en appendice par M. Longnon. On y voit les gens d'église, les nobles et «autres habitants des villes du plat pais d'environ de Troyes à dix lieues en tout sens» se taxer pour payer

⁽¹⁾ Pour la date du 9 février 1350, voir Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. IX, p. 10.

l'évacuation du fort de Méry-sur-Seine. Les circonstances dans lesquelles se fit cette opération ne nous sont pas exactement connues⁽¹⁾.

La partie de la Champagne située sur la Seine n'avait été que trop souvent ravagée par les routiers depuis la défaite de Poitiers; Froissart a raconté dans des pages très vivantes la bataille de Nogent-sur-Seine, livrée le 23 juin 1359, dans laquelle l'évêque de Troyes, ayant sous ses ordres plusieurs grands seigneurs champenois et bourguignons ainsi que le chef de bandes Brocard de Fenestrange, vainquit Eustache d'Aubercourt et sa compagnie, avec les Anglais dont ils tenaient le parti. A cette occasion, Froissart cite Méry-sur-Seine au nombre des villes dont Eustache d'Aubercourt s'était emparé. Au cours des années suivantes, de 1360 à 1370, Méry fut plus d'une fois occupé ou traversé par les armées anglaises d'Édouard III et de Robert Knolles, et il est plus que probable que vers 1370 cette ville se trouvait au pouvoir d'une grande compagnie ou de troupes quelconques faisant campagne pour les Anglais. Le Vert Écuyer, auquel les habitants du pays s'engagèrent à payer une somme de 5,000 moutons d'or pour la rançon du fort de Méry, était soit le chef de cette garnison, soit son fondé de pouvoirs dans la négociation relative au rachat. La ville elle-même, à ce moment, n'avait pas de murailles, puisqu'en mars 1375 Charles V autorisa ses habitants à la fortifier.

Le compte de la rançon du fort de Méry-sur-Seine est, on le voit, un document intéressant; nous n'en avons qu'une copie incomplète, due à un doyen du chapitre de Villemaur, nommé Chèvre, qui vivait au xviii^e siècle. Cette transcription peu soignée se trouve à la Bibliothèque nationale, dans la collection de Champagne, au tome 136, folios 256 à 259. Elle a été adressée par son auteur à Lévesque de la Ravallière, et n'est qu'un extrait d'une expédition authentique, délivrée à Jacques de Villemaur d'après « un registre couvert de parchemin, cotté RR, écrit en vieilles lettres, étant en la Chambre des Comptes, trouvé es armoires de la Chambre de Champagne ». Un extrait de ce document a été signalé par M. Alphonse Roserot, sous la cote E 467, au tome I^{er} de son Inventaire de la série E des Archives de l'Aube.

ÉLIE BERGER.

¹⁾ M. Alphonse Roserot, mieux placé que tout autre pour retrouver des documents relatifs à l'histoire de la Champagne au xiv^e siècle, a bien

voulu faire, à ma demande, sur le rachat du fort de Méry-sur-Seine, des recherches qui n'ont pas abouti.

TABLE DE L'INTRODUCTION.

	Pages.
INTRODUCTION	V
I. COMPTES DE DÉPENSES, HORS COURS (1217-1219).	V
II. EXTRAITS D'UN COMPTE DE 1252	VI
III. FRAGMENTS D'UN COMPTE DE 1258-1259.	VII
IV. COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'AN 1285.	VIII
V. COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE ET DE GRANDPRÉ POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'AN 1287.	XI
VI. COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 1288.	XII
VII. LIVRE DES VENTES DES ROIS DE CHAMPAGNE (1285-1302).	XIII
VIII. PROJET D'EMPRUNT POUR LE ROI À TROYES ET EN SON BAILLIAGE (1295).	XIII
IX. ESTIMATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES AU BAILLIAGE DE TROYES (1300 CHIVIGNON).	XIV
X. COMPTE DU SUBSIDE PAYÉ POUR LA CHEVALERIE DE LOUIS HUTIN DANS LE COMTÉ DE CHAMPAGNE (1314).	XVI
XI. COMPTE DU SUBSIDE LEVÉ POUR LA CHEVALERIE DE LOUIS HUTIN EN UNE PARTIE DE LA BRIE CHAMPENOISE (1314).	XVII
XII. COMPTE DE SUBSIDE PAYÉ POUR L'OST DE FLANDRE PAR LE BAILLIAGE DE TROYES (1314).	XVII
XIII. COMPTE POUR L'ANNÉE 1317	XVIII
XIV. COMPTE DES BAILLIAGES DE TROYES ET DE MEAUX (23 juillet 1319 au 22 juillet 1320).	XIX
XV. COMPTE DE L'ANNÉE 1321.	XXI
XVI. COMPTE DE L'ANNÉE 1322.	XXI
XVII. COMPTE DE L'ANNÉE 1323.	XXI
XVIII. COMPTES DES ACQUÊTS FAITS PAR LES ÉGLISES ET LES NON-NOBLES DEPUIS QUARANTE ANS (1328-1330).	XXII
XIX. COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE POUR LES TERRES DE CHAMPAGNE (1 ^{er} décembre 1336 au 21 décembre 1337).	XXII
XX. COMPTE DU SUBSIDE PAYÉ PAR LE BAILLIAGE DE CHAUMONT POUR L'ARRIÈRE-BAN (1338).	XXIV
XXI. COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE (23 juillet 1340 au juillet 1341).	XXIV
XXII. COMPTE DES EAUX ET FORÊTS DU DOUAIRE DE LA REINE JEANNE D'ÉVREUX (23 juillet 1347 au 22 juillet 1348).	XXV
XXIII. COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE POUR SES TERRES DE CHAMPAGNE (4 avril au 28 novembre 1350).	XXVI
XXIV. COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE POUR SES TERRES DE CHAMPAGNE (10 octobre 1351 au 10 décembre 1352).	XXVII
APPENDICE. COMPTE DE LA RANÇON DU FORT DE MÉRY-SUR-SEINE (1371-1372).	XXVII

DOCUMENTS

RELATIFS

AU COMTÉ DE CHAMPAGNE ET DE BRIE.

1172-1361.

I

COMPTE DE DÉPENSES, HORS COURS.

(1217-1219.)

EXPENSE COMUNES FACTE PRO DOMINA EXTRA CURIAS.

A EXPENSA COMUNIS FACTA DE CONPOTO GUAILLARDI¹
FACTO IN NUNDINIS BARRI, ANNO XVIII^o.

Guailardo, pro costamentis de XLVIII' XLVIII lb., a
nundinis Latiniaci preteritis usque ad [presentes
nundin]as, IX^o XLIII lb.; et pro expensa magistrorum
de nundinis Latiniaci preteritis, XIII lb.

Lambert[us] Bochuto², pro] residuo expense sue,
LI s.

Pro roba data elemosinario in reditu Rome,
VII lb.

c Pro cos[tamentis de] in B. quas nobis solvit
Guailardus in Latiniaco, pro Roberto de Remar-
ruco, ante terminum, VII s.

[Julianete] Brodarresse, pro expensa, c s.

Pro III^o bisantiis quos domina habuit, XXVI lb.

¹ Sur ce financier originaire de Cahors, voir d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 839, 840, 842. Pour le récompenser de ses services, la comtesse lui inféoda, en 1219, une maison à Provins. En 1229, Thibaud IV lui devait encore 180 lb. 13 s.

Lambert Bonclou fut successivement chambrier de Thibaud III, de Blanche de Navarre et de Thibaud IV.

Decano de Vendopera, . . . mannie, X lb. d
Pro expensa Guarsie in nundinis Barri, III lb.
Summa : XLIII' XIII lb. XI s.

EXPENSA DE CONPOTO GUAILLARDI
FACTO IN NUNDINIS BARRI, ANNO XVIII^o.

Guailardo, pro [costamentis de] LVII' XXXVIII lb., e
que debebantur ei a nundinis Barri, XI^o X lb.

Nepoti domini Ferrandi, pro [recessu in] pa-
triam³, VI lb.

Morelli de Virtute, pro vadiis Pruvini, XXVII s.

Pro expensa Garsie et servie[ntium] comitis, f
quando querebant denarios pro mittere in exercitu,
per XXVII dies, VII lb. XII s.

Pro granchia locata apud [Nogentum], pro feno
domine ibi ponendo, XXX s.

Pro expensa Lamberti Bochuti, Parisius, per g
duas v[is]as,

Roberto de Remarruco, pro costamentis dena-
riorum quos solvit ante terminum, XLIII lb.

³ Bourquetot a pensé qu'il pouvait s'agir ici d'un neveu de Ferrand de Portugal, comte de Flandre, mais cette conjecture est absolument dénuée de vraisemblance.

v Augo. pro expensa quam fecit Trevis in quadam via. iii lb.

Pro costamentis de xiii^{ss} xiiii lb. iii s. mis[sis] . . . per manum Lamberti de Lucha, xv lb.

Pro x [va]ssellamente date Galtero Canbellano, vi^{ss} lb.

Summa : xiiii^{ss} xiiii lb. x s.

EXPENSA DE COMPOTO GAILARDI

FACTO IN NUNDINIS SANCTI AYGULPHI, ANNO XVIII^o.

Gailardo, pro costamentis de vi^{ss} vii^{ss} lb. a [nundinis Sancti] Johannis usque ad presentes nundinas. vi^{ss} viii lb.

Johanni, ambergero comitis, lx s.

Anselmo legiste, pro vadiis. ad Romam. viii lb. xiii s.

D Eidem, pro via Rome, xxv lb.

Eidem, pro feodo suo de anno xviii^o, xl lb.

Magistro. [Mo]rello, pro feodo de anno xvii^o, xv lb.; et pro feodo de anno xviii^o, xv lb.

Nicholao balistario, pro garnione pe[r]dita ei redita] et pro recessu in patriam, xxxix lb.

Abbatu Sancti Germani de Pratis, vii lb. annuatim, pro quadam pace ⁽¹⁾.

Julianete Brodarsse, pro Canellarii, pro vadiis et via ad reginam Berengariam ⁽²⁾, x lb.

F Fratri Johanni de Pruliaco, pro via in Hispaniam, pro xv marchis [argenti solutis] xxxviii lb. v s.; et ex alia parte, vi lb. eidem, pro eodem.

Arnulpho exploratori, pro deperditis suis de Doivent, ix lb.

G Pro quadam l. Johannem, l s.

Pro expensa Garsie, in nundinis, vii lb.

Pro cohoptoriis ferri Gauteri de Gamon datis regi Alamannie ⁽³⁾,

[Pro] lb. computantibus, emptis in nundinis Sancti Johannis, xviii lb.

Galtero clerico, pro pensione sua, x lb.

Summa : xiiii^{ss} x lb. . xii d. minus.

¹ Selon Bourquetot, il s'agirait probablement ici de la paix conclue, le 7 juin 1218, entre la comtesse et Simon, sire de Joinville.

² Bérengère de Navarre, reine douairière d'Angleterre et sœur de la comtesse de Champagne.

³ L'empereur Frédéric II.

[EXPENSA DE] COMPOTO GAILARDI

FACTO IN NUNDINIS SANCTI REMIGII, ANNO XVIII^o.

Gailardo, pro costamentis de vii^{ss} v^{ss} lxi lb., que ei de[beantur de] compoto, iii^{ss} lb. xl s.

Pro pensione filii Emaurici Cospel, de anno xviii^o, x lb.

Elemosinario, pro pannis pauperum emptis . . .

[Pro vass]elamenta argenti data Bertrando de Saudon, xiii lb. x s.

Pro ducentis bisantiis quos domina habuit, lxxvi lb. xiii s.

[Pro expensa Gar]sie in nundinis, vii lb.

Erardo de Ramaruco ⁽¹⁾, xv^{ss} lb. computantes et, x pro emptione computantium, xxxvii lb. x s.

[Pro costamentis de] iii^{ss} lb. turon., quas Gerardus de Waraire ⁽²⁾ habuit pro domina regina, ciiii s.

Pro pensione Henri clerici, c s.

Guioto [.] pro costamentis de] c lb., quas accomodaverat domine, sicut patet in receptis alterius compoti.

Summa : xiiii^{ss} iii^{ss} vii lb. xii d.

[EXPENSA DE COMPOTO] GERVASII, DE NUNDINIS SANCTI JOHANNIS ET NUNDINIS SANCTI AYGULPHI, ANNO XVII^o.

Pro ducentis caseis ⁽³⁾ missis ad regem, . . . lb. xii s.

Pro ducentis libris cere missis ad curiam in quadragesima, xx lb.

Pro costamentis de xxxi lb. xiiii s. que [debeantur] Roberto Berot, a nundinis Barti usque ad nundinas Sancti Aygulphi, null lb.

Pro missis cantandis, c s. per Petrum Daufin.

Pasquero cum, c s.

⁽¹⁾ Prétendant au comté de Champagne, Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, conclut en juillet 1218 une trêve de quatre ans avec la comtesse Blanche qui, durant ce temps, s'engageait à lui payer annuellement 3,000 lb. de proveniensis, moitié à Troyes, à la foire de saint Remy, moitié à la foire de Bar-sur-Aube.

⁽²⁾ A en juger par son surnom, Girard de Waraire devait être quelque banquier quercinois. — Voir, à son sujet, le n^o 1456 du *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, de M. d'Arbois de Jubainville.

⁽³⁾ Sans doute des fromages de Brie.

A Pro un^o xlb. cere missis ad curiam Ronasci, xxxviii lb. x s.

Pro duobus persis missis Romam, xlii lb.

[Pro] is missis Romam, xxxviii lb. x s.

Pro tela ad duos superpelucios missos Romam.

B LX s.

Pro roba Nicholai et Garaonis, [quando ierunt] Romam, viii lb. x s.

Uxori defuncti Henrici Judei, lxi s. per annum.

Matheo qui custodit garanam, ix lb. jussu comitis.

. . . . capelle, usque ad Purificationem beate Marie, xxxv s.

Magistro Nicholao de Senonis, c s. annuatim.

Pro tabula acari o de mundinis Sancti Johannis et Sancti Ayygulphi, ix lb. iii s.

Guioneto, seruianti Lamberti Bochuti, x lb. iii s.

Pro expensa Petri

. . . . o, pro augmento feodi Ansoldi de Rancoroles¹⁾ de mundinis Sancti Johannis, c s.

C Nutrici comitis, de mundinis maii, c s.

. . . [de mundinis Sancti Ayygulphi, c s. annuatim.

Magistro Guiardo, pro expensa defuncti Michelini et medicinis ipsius, iii lb. ix s.

F [Magistris] mundinarum, pro robis, xl lb. de termino Sancti Ayygulphi, anno xvii^o.

Pro robis Trechefferri clerici et sociorum [ejus quando m]orabantur Parisins, xviii lb.

Pro robis domine comitisse et comitis, et pro tentoriis et paveillonibus

G [Pro] robis septem novorum militum, de termino Sancti Johannis et Sancti Ayygulphi, xl^o xviii lb. xl s.

. . . . [par]tibus rotuli Gervasii.

Summa : v^o xiii lb. v s.

[EXPENSA DE COMPOTO] GERVASII DE MUNDINIS

II

SANCTI REMIGII, ANNO XVII^o.

[Pro expensa] Garsie in reditu Parisiorum, xxx s.

Pro barrillis missis apud Noerium, l s.

Pro roba data uxori Gi[rardi]

. . . . de Mareschieres, x lb. quas domina in vendicione memoris sui (sic).

Folloni de Pruvino, xl s.

Preceptori [pr]o cereo Senonensi, xl s. de termino Nathalis.

Johanni mercero, xl s. datos pro quadam roba.

Pro locatione

[Pro robis] magistrorum de mundinis Sancti Ayygulphi, c s.

Pro robis domine comitisse et comitis et domicellarum

[Pro robis] novor[um] militum, viii^o vii lb. xiii s. vi d.

Summa : ix^o vii lb. iii s. vi d.

EXPENSA COMMUNIS ITERI ET FACTA IN MUNDINIS

SANCTI JOHANNIS, ANNO XIX^o.

PER RATIONUM DE BREGIS.

Ei, pro defectu vini sibi venditi, vi lb.

Pro equo Perrini de Columbario sojornato, xl s.

Pro tallia reddita hominibus de Monasterio, xviii s.

Pro expensa magistri Alelui et Anselmi, xl s. quando ibant ad suasionem.

Pro infirmitate Guillelmi, scutarii comitis, xxxv s.

[Pro] missis in stangnis domine, xx lb.

Pro defectu tallie Sezanie et quitationibus, cx s.

Pro armatoris datis Claraubauda de Capis, vi lb. per comitem.

Pro [port]arum, emptis per Petrum Daufin, vii lb. iii s.

Pro mandato Pasch[ali], anno xiv^o, xvi lb. per o elemosinarium.

Pro expensa Henrici de Bordis et Petri sie, xl s.

Custodibus prisonum Moymeri, vii s.

Pro expensa Lamberti Bochuti, per diversas, p vii lb. iii s.

Pontio, sommario comitis, xv s.

Pro C per ipsum Pontium.

Pro expensa Lamberti Bochuti, per duas vias, l s.

Pro quadriga que duxit Gilonem de Sancto Johanne¹⁾, captum, xl s.

¹⁾ Gilles, seigneur de Saint-Jean-sur-Tombe, mourut en captivité, et dès le mois de décembre 1218, sa forteresse de Saint-Jean avait été provisoirement concédée par la comtesse.

¹⁾ Ou mieux "de Bonquerodes". Voir t. I, art. 3111.

- A Pro censu turris P[ruvini]. ius.
Huoni de Vado, l. s. de dono.
Pro vectura bladi et vini delati de Calistria et de
la Salecta, xxxv s.
Pro quodam libro empto ad.
- B Pontium, iii lb.
Aganero carpentario, lx s. quos domina dedit
ei pro operibus Pontium.
Pro defectis et condonationibus talliarum Pon-
tium, [in termino Sancti] Remigii et Pasche, vii lb.
C vii s.

PER IOHANNEM BELLUM.

- Preposito Calistrie⁽¹⁾, pro fine uxoris Abelini.
C. s.
- Mathilli, uxori Hureti, l. s. per li[tteras].
- D [Pro cul]ceitra Bertrandi capta et reddita, vii s.
Pro emenda quitata homini Roberti de Miliac, vi s.
Pro infirmitate Hureti et Giloti et sojor[nio]
eorum,
- E Pro parvis et minutis partibus, iii lb. viii d.
minus.
Pro vectura vini missi ad cellarium Nogenti et
pro vectura bladi, xxxvii s.
Pro tribus modis [avenae et uno mo]dio fru-
F menti ad mensuram Pruvini, habitis in curiis,
iiii lb.
Et pro ix modis avenae emptis ad mensuram
Pruvini et habitis in curiis, xi [lb.].
Pro xxiii modis et dimidia vini albi et pro xi sex-
G tariis frumenti de Calistria habitis in curia Pontium,
lxxvi s.

PER PREPOSITUM NOGENTI, GERARDUM.

- Ei, pro alis Nogenti reparandis, xxvi lb. v s.
iiii d.
- B Pro frumento ejus habito in curia, tempore Ra-
dulfii de Sezannia, vii lb. xi s. vi d.
Pro feno Pontium [f]erendo. et] addu-
cendo, xii lb.

à Gaucher de Nanteuil (d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 163).

⁽¹⁾ La prévôté de Chalaautre était l'un des offices de l'église de Saint-Martin de Tours.

PER PREPOSITUM SEZANIE.

- Pro pensione filii Luchonis de Laçon, x lb. 1
Pro duobus nunciis qui detulerunt fitteras, v s.

PER PREP[OSITUM NOGENTI] GERARDUM.

- Pro tallia quitata Huoni mercero, lx s.
Humberto preposito, xx s. pro eodem.
Filiastre Milonis, v s. quitos. 3
Pro maireno d[elato ad] ciaco, xxv lb.
Pro deperditis que prepositus habuit in victua-
libus missis in exercitum Waxiaci⁽²⁾, xviii lb.
Haganoni qui fe[ci]t]. Pontium, iii lb.

PER BERENGARIUM DE NOGENTO.

- Garsias, per duas vias, xviii s. 5
Pro iii^{or} molis ad molendina Nogenti, ix lb. ix s.
Galtero de quitos de tallia.
Humbertus de Sanctafara, xxxv s. quitatos de
tallia. 1

PER LUCHONEM DE LAÇON.

- Duobus forestariis Nogenti, usque ad Natale, x. . .
Bocharo forestario, pro custodia nemorum, xx s.
Custodi nemorum Poncium, c s.
Forestario de Cortiot, c s. 11
. s. redditis Adam de la Salecta, xxx s.
Pro expensa Luchonis de Laçon per duos annos.
Lxvi lb. vi s., sine xxiii lb. positis. censa pro
eodem.

PER MAJOREM DE CORTANO.

- Pro emendis quitatis Martino et Robeieto, lx s.
Majori, vi lb. sibi datas, quia habet n. [in]
commandisa.

PER PREPOSITUM LARZICURIE.

- Pro xlvi sextariis frumenti et pro iii^{or} sex- o
tariis avenae que sibi debebantur de compoto de
anno xviii^o.
Pro emenda quitata cuidam clerico, pro falsa
mensura, xl s.

⁽²⁾ L'armée champenoise qui opéra, en 1218, contre le duc de Lorraine (d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 154).

A PER FILIUM MILONIS DE JORTAGO.

Pro tabula Symoni de Mez data,

Pro preda quam Sancius et Lupus balistarum ceperunt a coram Castrivillano, et dux Burgundie fecit reddi, xiii lb.

E Pro expensa Garsie et sociorum ejus, sicut fertur in] comptis prepositorum, antequam Lambertus Boehutus veniret, vi lb. iii s. minus.

PER HUBERTUM DE CASTRONOVO.

Eidem, pro costamentis de viii^m iii^c lxx lb. [quas c domina habuit] usque ad Barrum, m lb. xl s.

Et pro costamentis de viii^m ix^c lvi lb. a Bairo usque ad Sancti Ayyulphi, anno xix^o, ix^c lxx lb.

PER PREPOSITUM B[E] VITRIACO].

B Pro redempcione reddita Theobaldi de Bauc, xv lb. quas domina habuit in receptis suis, et erat homo Sancti Petri de Cathelano.

Domino Herberto de Su., vii lb. x s. pro custodia castrum.

PER MARESCALLUM¹⁾.

E Galtero de Socru, seruianti ad arma, et sociis ejus, pro quinque paribus robarum dactis], iii lb. x s.

Pro adustis Vitriaci, de tallia Pasche anno xviii^o, x lb. condonatas Symoni de Vitriaco, et Roeline vi lb. quitatas.

F PER

Petro, maconi, iii lb. xv s. quitos.

PER WILLELMUM DE DOSPETRA²⁾.

Constantio lo Theleron, c. s. quitos, quia erat cruce signatus.

G Pro defectu illorum qui fugie] bant ad Catelannu et Roencort, vi lb. v s. minus.

Pro duabus domibus dirutis pro fortericia, lx s.

¹⁾ Oudard d'Aulnay portait seul, alors, le titre de maréchal de Champagne (d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 510; cf. p. 521).

²⁾ Guillaume de Dampierre qu'on voit, dès le mois de janvier 1221, en possession de la connétablie de Champagne (*ib. d.*, t. IV, p. 492-493).

Pro minuto defectu tallie Sancti Remigii, cxi s. et sociorum ejus, in parlamento Sermasie, lxi s.

PER COLINUM DE ALTISSOBORO.

Eidem, pro costamentis de vi^m lb. a sancti Remigii usque ad sancti Johannis], xliii lb.

PER GIRARDUM DE VARAIRE.

Pro duabus paribus robarum factis ad opus comitis, quando debuit ire in A., vii lb. xs.

Pro panno ad sorcotum Matildis de Vileris, xxxii s.

Pro robis datis fratri magistri maximi³⁾, iii lb. xs.

[Pro expen]sa Girardi de Varaire, quando iit ad Genomannos, pro equis emendis et pro expensa trium dextrariorum.enses, vii lb.

PER ARNAEDUM DE BROELES.

Eidem, pro costamentis de c lb. per annu et dimidium, xxiii lb. v.

Summa : xxv^c lx lb. iii s. ii d.

[EXPENSA COMMUNIS]ACTA PER MANUM GERVAII CLERICI, DE COMPOTO EIUS FACTO IN NUNDINIS SANCTI JOHANNIS, ANNO XIX^o.

[Pro] Pruvini reparandis in maio xviii^o, lx s., et post iii s. pro eadem.

Pasquero de Pruvino, pro sirico exempto per ipsum, pro pannis siricis quos. v s. minus.

Eidem Pasquero, pro omnibus pagis que sibi debebantur usque ad nundinas Sancti Ayyulphi anno xviii^o, xxiiii lb.

Pro palefrido domine sojornato. s. per litteras.

Uxori. . . . i Guilom (?), pro dono sua redimenda, xxix s. per litteras.

Pro infirmitatibus Johannis de Chauconi et Johannis de Gra.

. necato apud Pruvinum, vii lb. vii s.

Pro infirmitate Henrici de Riparia, ibidem facta, vi lb. viii s.

³⁾ P. 5, le p. maître du Temple, Guillaume de Chartres.

- v Pro infirmitate Luciane et Matildis apud Pruvinum
 Pro pensione data eidem Luciane in infirmitate. xxv s.
 Pro domo empta ad opus Hugueti, regraterii comitis, xviii lb.
 denenses translatos (?) de P[ruvino] ad Sezaniam, xxvi s.
 Pro curru domine reparando in sancti Aygulphi anno xviii^o, m^o xiii s. viii d.
 c. Pro epse
 Pro fossatis Pruvini faciendis, x lb.
 Pro sojornio equi roselli, sojornato apud Pruvinum, x s.
 Pagano de Camera, pro costamentis domesticellarum, xv s.
 Pro expensa Garsie clerici apud Pruvinum, quando ibat apud Latiniacum, xix s. iii d.
 Pro domo empta apud Nogentum, ad opus c[omitis]
 e Petri et Luciane de a, pro caligis comitis, xiii s.
 Pro expensa Garsie, quando redibat de Cenomanis, xxvi s. vi d.
 Pro expensa Bar[tholomei] Johannis et f Radulfi de Pontibus apud Pruvinum, in tenendis assisiis pro domina, iii lb. iii s. vi d.
 Pro sojornio paletridi Lamberti Bochuti apud Pruvinum, xiii [s.] pro quadam via, xxx s.
 Eidem, pro alia, xxviii s., quando ivit Parisius c. pro vectura cere et saccis missis in curiam, xix s.
 Item pro vec[tura] cum saccis, xviii s.
 Pro expensa fratris Andree (*sic*) monachi, quando domina misit pro eo, xx s.
 ii Pro expensa magis[tri] quando] ibat apud, lv s.
 Pro piris missis ad curiam, xii s.
 Pro vectura cere apud Ronasum, xx s.
 Roberto de Capella, pro ichellis com[modatis] (?). . . .
 Pro xv per xiii lb., xx d. minus, per literas.
 Pro domo domine que est in praiello reparanda, ix s.
 Pro m^o x lb. cere misse ad curiam sol. i minus.
 Roberto Daufin pro quadam via ad domum, xiii s.
 Pro expensa Anselmi Bo ad cum
 xx s.
 Nutrici comitis, c s. [Pas]cha anno xix^o.
 Pro malegranatis emptis, xl s.
 Guillelmo clerico anglico, xxx s.
 Pro deperditis redditibus bus capelle Pruvini
 xii s.
 Rob[erto] pro via ad Silvanectum, xl s.
 Pro sorsonia comitis, xix s.
 Pro expensa nuncio[rum] ix s.
 Pro stagno Pruvini reparando, xxv s.
 Pro quadam basta comitis, xx s.
 Pro porta ferrea cellarii Pruvini reparanda
 Pro piscibus missis [in stagno] Pruvini, xvii s.
 Pro fossatis Pruvini reparandis, xxxii s.
 Pro diversis nunciis missis et minutis partibus, LXI s. vi d.
 Gaufrido de Lau ule pro deperditis que habuit, xiii s.
 Pro expensa Luchonis de Laçon et sociorum ejus Parisius, quando duxerunt sororem cantoris Brahi
 l s. post pro eodem.
 Pro saccis ad denarios portandos, xii s.
 Abbati de Crista, pro bobus deperditis in exercitu Clarimontis⁽¹⁾, xii lb. vii s.
 Pro ad curiam in mundinis Sancti Johannis p xvii^o, xi lb. x s.
 Luchas de Laçon, pro [de denariis] quos ei computavimus alibi.
 Gaite turris Pruvini, a festo sancti Aygulphi anno xvii^o in annum xviii^o.
 Pro factura granchiarum Pruvini, xiii s.
 Pro expensa illorum qui tulerunt denarios per diversas vias, et equis locatis ad deferendos denarios per diversas vias, LXIII s.
 Pro [expensa] stiarii et Rolandi Pagani in b colligendis tribus talliis Pruvini, lb. vi s.

¹⁾ L'expédition dirigée, en 1218, contre Simon V, seigneur de Clefmont, l'un des alliés d'Erard de Brienne.

A Pro expensa illorum qui tulerunt tres tallias Pruvini.

[Pro mul]tis servientibus qui colligerunt eas, xxiii lb. vi s.

Pro expensa facta in causa que vertitur inter e dominam et burgenses (?) Pruvini qui voluit [facere rem]anentiam apud Altissiodorum⁽¹⁾ et Senonas, xviii lb. ix s.

Summa : xix^{xxvii} lb. xiii s.

⁽¹⁾ Le ms. porte ici *Altissiodorum*.

[EXPENSA COMMUNIS FACTA DE COMPTO] GAILLARDI . . .
FACTO IN NUMERIS SANCTI IOHANNIS, [ANNO]

Gaillardo, pro costamentis lxx lb. in alio
compto].

. is variis et missis in Yspaniam
v s. minus

Guillelmo pro comite, xx marcis et
datis.

Summa, lxx

EXTRAITS D'UN COMPTE DE 1252 ^(a).

[I. — BAILLIA TRECARUM.]

[II. — BAILLIA PRUVINI.]

III. — BAILLIA CASTRI THEODORICI.

A	MELDIS.	De xii mensibus, xix ^{ss} x lb.	
	De censa Natalis Domini li ^o , vi ^{ss} xii lb. per Colardum de Vileul ^(b) .	De feodis, xiiii lb. x s.	
	De xii mensibus, xxxiii lb. } per Rol[andum] pre-	De stallis carnificium, lxx s. tur.	
	De feodis, xxix lb. } positum.	De minagio.	
B	De vino Meldis pro vinagio, xiiii lb.	De fossatis.	E
	De locatione domus Girardi cum cameris duabus,	De pedagio Columbariorum, xiiii ^{ss} x lb.	
VII s. p.	De corveis de Nantolio.	De terra scambiata cum Stephano, ballivo Calvi-	
	De gayno prati de Mostiers.	montis.	
C	De feno pratorum.	Pro tallia hominum, cx s.	
	De cuniendis, etc.	De abbacia Sancti Dyonsii, pro recognitione	F
	Summa : mii ^{ss} vi lb. x s. tur.	terre de Mahant, xvi s. tur.	
	COLUMBAR[IA].	De haüs vanditis in cheminio.	
D	De jurata de sancto Andrea li ^o , vi ^{ss} xii lb. per	De feno vendito, vii lb. de anno lii ^o , per Petrum	
	Guiardum prepositum.	de Montomeri ^(c) , ballivum.	
		De vino vendito,	G
		De blado vendito.	
		De censu de Maupertuis, xi s. viii d. per Guiar-	
		dum prepositum.	
		Summa : viii ^{ss} lxxvi [lb.] ii s. viii d.	

^(a) *Idem*, avec une barre abréviation au-dessus de l final.

^(c) *Montomeri p.*

^(b) Pithou fait précéder ces extraits, écrits de sa main, d'une indication de source : « Extract d'un ancien compte escrit en petits cayers de parchemin trouvé au tresor de l'eglise collegiale de Saint Quiriace de Provins, et semble estre la recepte des baillies de Champagne et de Brie, pour l'an 1252, rendue à Sezanne en octobre 1253, suivie d'un second almea ainsi conçu :

A	CASTRUM THEODORICI.		HULCHEM.	1
	De jurata etc. Summa : xl xxxii lb. xii s. iii d.		[Summa : ¹ xii ¹ xvii lb. x s.	
	CASTELLIONIS.		MELLEJACUM.	
	De feodo comitis Britanie, quod Baldricus de Remis ² habebat tenere, viii lb. ii s.		[Summa : viii ¹ viii lb.	
	De vicecomitatu de Vanteuil, xii s. tur. Summa : viii ¹ xvi lb. xvi s. iii d.		GYS.	
	FIMES.		
	[Summa :] ix ¹ lb.		ESCOLEUM.	
			
			Summa bal[ie] Castri Theodorici : iii ¹ ix ¹ xvi lb. xiiii s. iii d.	

IV. — BAILLIA VICTRIACI.

c	SPARNASCUM.		CHAPLEN[IS].	ii
	[Summa :] ix ¹ iii ¹ viii lb. xvii s. iii d. ubi est de apibus inventis, x s.		[Summa :] ii lb.	
	VIRTUTIUM.		LARZICURIA.	
	[Summa :] iii ¹ xii lb. xvi s. vi d.		[Summa :] cc lb. xxxii s. tur.	
d	CATHALANIS.		BUSSIACUM.	1
	De censa hominum Cathalanensium, xvi lb. x s. t. De Thierico Rotario, pro medietate. De tribus partibus domus ejusdam apud Por- tam Marna[m].		[Summa :] vi ¹ lb. xxxv s. viii d.	
e	De Nereto de Gapa, pro medietate domus et vinee ejus. Summa : xvi lb. x s.		SANCTA MANEHILDIS.	
	VITRIACO.		[Summa :] vi ¹ iii ¹ lb. xii s. tur.	
	Item de Sancto Verano.		PASSAVENT.	
	¹ Remis v		De pedagio partis de Vilers : vi lb. x s. tur. De burgensibus, xvi s. tur. Et de novis, xi s. De censu domorum, c. s. viii d. De reposituris, xx s. tur. De pargensibus, nihil hoc anno.	1

¹ Défaut le premier rayer qui semble par les subsequents avoir contenu huit feuillets de la recette de Troyes. Le second commence ainsi : *Bailla Castri Theodorici*, etc., v.

<p>A De terragio. De furno, vii lb. De novis burgesiis. De emendis prepositorum, l s. t. De salvamento de Bella Valle, vii lb. ii s., sine</p> <p>B blado. De reparentiis, xxxi s. tur. De marreno vendito. De molendino ad ventum.</p>	<p>De feno vendito, xlvii s. t. De vino Plante, pro xix modiiis, xviii lb. v s. 6 De donis.</p> <p>SANCTUS JOHANNES DE SUMMA TURBA. De xii mensibus, cxvii lb., per prepositum Sancte Mauehildis Johannem. Summa baillie Vitriaci : m^o m^o xlvii lb. ii xii s. t.</p>
---	---

V. — BALLIA CALVIMONTIS.

<p>C VAISSIACUM. [Summa : m^o xxxi lb. vi s.]</p> <p>SUBLEN[IS]. [Summa :] vi^o xvii lb. xix s. ii d.]</p> <p>ROSNACUM. Ubi de comandisiis de Balignicort, t s. tur. D Registris, x lb. v s. t. De Valantigniaco, xl s. t. De villa de Y[e]vre que fuit Ogeri clerici. De terra de Baalii et. . .⁽¹⁾ [Summa :] xii^o xv lb. xix s. t.]</p> <p>E BARRUM SUPER ALBAM⁽²⁾. Où de superanno donorum juxta Sanctum Ma- cutum juxta escambia. Summa : xxxi x lb. t. xi s. ii d.]</p> <p>F CALAUS MONS. [Summa :] iii^o lxii lb. xi s. t. — Ubi de tallia hominum capituli Lingonensis.</p>	<p>MONS CLARUS. [Summa :] iii^o xi lb.]</p> <p>FIRMITAS. [Summa :] iii^o lb. xii s. 1</p> <p>NOGENTUM IN BASSIGNEIO. Sub quo Folanis, Polangeium, et Marnaium, Dampetra, Changi. [Summa :] xii^o xvii lb. xi s. iii d.]</p> <p>MONTIGNIACUM. 3 Sub quo Bonacort. [Summa :] vii^o lb. vi s.]</p> <p>BORDON, VILLA NOVA. Que omnibus reddit c lb. Summa baillie Calvimontis : v^o iii^o lxx lb. k iii s. iii d.]</p>
---	--

VI. — [REVENUS DIVERS.]

TALLIA ABBATIA RUM DE ANNO LI^o.

De abbacia Dervensi ce lb.

⁽¹⁾ Le blanc existe dans le ms.⁽²⁾ *Albam* v.

<p>De abbacia Aveniacaensi, lx lb. De abbacia Celle, lx lb. De abbacia Sancti Memmii, pro tallia hominum, de anno LI^o. 1 De q. . . . pro tallia, xviii lb.</p>
--

- a De Orbascio, xx lb.
De Cheziaco, xxx lb.
De Sancto Pharano, xl lb.
De Jofro, cc lb.
De Rebasco, vii^l [lb].
b De Lafiniaco : vii^l lb.
Summa : vi lb. lx s.

TERRA PETRI GOINI
ET LAMBERTI BOGHUTI.

[Summa :] xii^l xii lb. ii s. t.

- c Summa totius recepte huc usque : xxxiii^l
vi lxxii lb. vii s. iii d.

RACHATI DE ANNO LI^o.

[Summa :] xvi^l lxxix lb. ii s.

RECEPTE COMMUNES.

- d Qui sont d'eschoites, mainmortes, formariages, etc. . . . par les bailliz et presvotz des lieux en ladicte année : vii^l liii lb. ii s. t.

TERRA TEMPLARIORUM.

- e Qui est la recepte des revenus de quelques terres saisies sur les Templiers, montant pour ladicte année à c lb. lxxvii s. i d.

SAISINE ECCLESiarUM.

- f Qui est recepte de cens deus par les eglises et terres saisies sur autres (?) pour reparacions et autres : xii^l lb. xxxviii s. iii d.

ALIE SAISINE.

- Qui est receptes d'autres fruits de saisies faites sur fiels et autres montant pour ladicte année à lx lb. xxviii s. iii d. t.

- g RECEPTA LUMBARDORUM PRO VILLIS.

Trecensis, vii ^l x lb.	Columbariorum, xxx lb.
Pravini, vi ^l x lb.	Meldis, vi ^l lb.
Musterohi, i lb.	Castrum Theodorici, i lb.

Sparnascum, xxx lb.	Vietry.
Bar sur Aulbe.	Bray.
Sezanne.	Sainte Manchout.
Villemour.	Chastillon.
Ervy.	Fismes.
Saint Florentin.	Vertus.
Chaulmont.	Challons, i s. t.
Laiguy.	Mery.

Summa Lombardorum : xx^l iiiiiii lb. i s.

TALLIA II DEORUM DE ANNO LI^o.

Per ballia[s] et urbes, et sont nommez les juifs par noms(?), et leur quote selon leurs facultez.

I. BALLIA TRECENSIS.

Trece.	Villemour.
Peantima.	Saint Florentin.
Vallis Charceii.	Bar sur Seine.
Meriacum.	Summa baillie Tre-
Chaomesia.	censis : lxxix lb.
Villes.	xii s.

II. BALLIA PROVINENSIS.

Musterofium.	Pons.
Provins.	Nogent.
Bray.	Sezanne.
Montigny.	Summa baillie : ciiii lb.
Chantemelle.	ii s.
Barbonne.	

III. BALLIA CASTRI THEODORICI.

Fismes.	Meaux.
Praelles.	Saint Fiacre.
Nully.	Colemiers.
Ouchie.	Summa baillie : ciiii lb.
Chasteauthierry.	ii s. ii [d].

IV. BALLIA VIETRYCI.

Vietry.	Saint Jehan de Somme-
Saint Maars.	tourbe.
Buissy.	Vertus.
Sainte Manchould.	Tours sur Marne.
Vilers.	Esparnay.
	Summa : lxxvii lb. xviii s.

A. BAILLIA CALVIMONTIS.	
a Bar sur Aube. Chaumont. La Ferté. Montigny. b Andeloï.	Vaissy. Soulaignes. Summa baillie Calvi- montis : m ^{xx} lb. lx s. l.
Summa iudicorum : m ^{lxxviii} lb. lx s.	

SEQUITUR LA TAILLE DES NOVIUS JUES
DE LAN LII.

c	Par baillies et ville. Monte à lxxvii lb. ii s. l.
	Summa n[ovorum] iudicorum : v ^c xxxix lb. iii s. vi d.

DONA EGGL[ESIARUM].

Ce qu'on receivoit des exemptions de testament des abbez.

D. DONA ET EMEDE BAILLIORUM.

Selon les bailliages cy dessus.

DONA ET EMEDE PREPOSITORUM.

Aussy selon les bailliages. ainsy :

I. — BAILLIA TRECARIUM.

e	Prevost de Villemor, Jaques. Prevost d'Isles, Joifroi du Poirier. Prevost de Saint Florentin, Jehan. Prevost de Chaources, Esprit. Prevost d'Ervy, Guillaume d'Escall[es].
e	Prevost de Troyes, Jehan Chrestien. Prevost de Mery, Henry de Chantemerle.

II. — BAILLIA PRUVINENSIS.

g	Prevost de Bray, Jehan Orleans(?). Prevost de Monstereul, Jehan.
g	Prevost de Sezanne, Estienne Bourgeois. Prevost de Jony, Garnier Bataille. Prevost de Nogent, Petrus de Pampilune. P[revost] de Pons, Guiard. Prevost de Chantemerle, Symon.

h	Prepositus de Provin, Thynchoe. Summa : cxviii lb. v s. l.
---	---

III. BAILLIA DE CHASTEAUTHIERRI.

i	Prevost d'Onchye, Girard. Prevost de Nully. Prevost de Chasteauthierry, Oudart de Bondieu. Prevost de Meaux, Robert Robechon. Prevost de Coulommiers, Guiard d'Aulnay. Prevost de Chastillon. Summa baillie : lxxvii lb. v s. l.
---	--

IV. — BAILLIA VICTRIACI. j

k	Prevost de Vertus, Orric. Prevost de Sainte Manchould, Jehan de Pont. Prevost de Buissy. Prevost de Vietry, Jehan Jaalot. Prevost d'Esparnay, Pierre Resbaiz. Summa : xi xx lb. iis.
---	---

V. — BAILLIA CALVIMONTIS.

l	Prevost de Rosnay, Arnoul ¹⁾ . Prevost de Soubzlaynes, Jehan Pontel. Prevost de la Ferté, Huet. Prevost de Waissy, Nicolas. Prevost de Montescler, Hugueni[n]s. Prevost de Montigny, Jehan Pigornes. Prevost de Nogent en Bassigny, Jehan du Bois. Prevost de Chaumont, Simon. m
	Summa baillie : xliii lb. xvi s.

	Summa donorum prepositorum : xliii ^{xx} lb. xxviii s. l.
--	--

RECEPTA NEMORUM.

Par recepveur, ou gruyeur ou sergent, et par x termes de may, de la saint Jehan et saint Remy, et Noel, et se mettent premierement les bois d'Aultry où le comte avoit droit de gruerie, . . . sans ceulx de dominiis²⁾, et entre aultres y a en deux endroietz :

¹⁾ Arnoul v.

²⁾ dominiis ms.

A De nemore regis quod dicitur li Biaus Defais ¹,
in foresta Herviaci, pro pagamento sancti Andree
li^o, m^o s. l.

Et est facte mention majoris Surodii.

Summa s[ummarum] nemorum : viii^o vi
lxxi lb. v s. l.

FOREFACTA MEMORIA.

Recens par les gruyers : viii^o xxix s.

Summa : xlix^o vi^o xxxvii lb. xviii s. iii d., sine remanentia alterius compois.

VII. — EXPENSA COMMUNIS FACTA PER DIVERSAS MANUS,
SELON LES RECEPVEURS ET PERSONNES.

IX MUNDINIS SANCTI REMIGII, ANNO LI.

B Per Acurrum le Paige, qui ixit in Navarram,
xx s. l.

Castellano Braii, ad reginam Francie et alibi, pro
negotiis domini regis (*c'est de Thibaut*), c s. l.

Johanni d'Argentole, pro via Anglie, xxx s. l.

C Pro trossello, equis et hernesio emptis pro nepte
domine regine, uxore vicecomitis de Tartas ²,
ciii lb. xii s. l.

Pro expensa Oudeii, filii ducis Burgundie ³,
apud Virtutum.

D Per prepositum Vitriaci, pro jurata Sancto
clerico, iii lb.

Alibi, pro expensa baillivi, pro jure, xl s. l.

Pro nemore pargi Nogenti, pargi Pontium et
nemoribus Pontium.

E PRO LXIII TESIS fossati, xv s. vi d.

Pro via Navarre, c s. l., cum nepte domine regi-
gine.

Domino Hugoni Falconario, in Angliam, pro
girfaudis emendis, xl lb.

Pro tribus girfaudis emptis Treccis, xxx lb.

Pro expensa Rich. clerici, pro secreto negotio,
xxv s.

Bretoui, pro via Navarre, xxx s. l.

Pro xl doliiis vini ¹ emptis et positis in cellario
Pruxini, ix^o xxiii lb. x s.

Per Joanninum de Losies, pro expensa domini
Thorste pro terra Campanie custodienda ², a die
veneris post Brandones anno L^o usque ad diem vene-
ris post festum Omnium Sanctorum anno LI,
iiii^o xxxi lb. iii s.

Pro nunciis missis, xvi lb. xi s.

Pro expensa domini Thorste, domini Guillelmi
de Brion, domini Johannis Barre, domini Pagani
et ballivorum Campanie cum eo, apud Barrum super
Albam, die Mercurii post quindems Pentherostes
li^o, et die Veneris sequente apud Treccas, xx lb.

Per magistrum Fromundum magon[em], scilicet,
pro sepultura comitisse Blanche ³, vii lb.

¹ *unis v.*

² Jean III de Thoroite administra le comte de Champagne et de Brie, au nom du roi de Navarre Thibaut le Chansonnier, de 1237 à 1251, et peut être même jusqu'à la mort de ce prince en 1254 (voir, à ce sujet, d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 288-290 et 458).

³ Blanche de Navarre, mère de Thibaut le Chansonnier, était morte en 1229 et avait été ensevelie à l'abbaye d'Arcensolles.

¹ Ou, d'après un renvoi en marge, *li rians de féu s*; mais cette dernière leçon est évidemment fautive.

² Probablement Pierre de Dax, qui, le 7 août 1250, jura d'obéir au roi d'Angleterre et mourut antérieurement à 1275. La veuve de ce vicomte, de Tartas, l'Amirable, testa le 4 juillet 1286 (J. de Jaurgain, *La Vascoie*, t. II, p. 612), mais ce n'était peut être qu'une seconde femme.

Fils aîné du duc Hugues IV et mère dès 1248 à Mahaut de Bourgogne ou de Bourbon, nièce de la reine de Navarre, Eudes de Bourgogne possédait depuis 1249 la seigneurie de Bourbon du chef de sa femme qui, en 1257, lui apporta d'autre part les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre. Il mourut en août 1260 à Acre. L'inventaire de ses biens meubles et les comptes de sa succession ont été publiés par Chazaud, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. XXXII, p. 104 à 106.

- A Pro expensa magistri Johannis de Sancto Petro apud Argençoles, pro dicta sepultura, xv s. t.
Magistro Fromundo, pro robis de duobus annis, vi lb.
- B Domicelle Beatrici, filie regis, pro culcita picta, vi lb. v s.
- Pro duabus loriceis emptis ad opus domini regis, x lb.
- Pro tribus culcitis pictis pro tribus filiis domini regis, vii lb. v s.
- C Pro factura trium copparum auri et factura triginta scutellarum argenti, pro domino rege, et scipho novo facto pro domino Theobaldo, filio regis, et aliis sciphis reparandis⁽¹⁾, xii lb. x s. t.
Pro medio avene empto, vi lb.
- D Solutio legati domine comitisse Agnetis, viii v lb.
Expensa communis facta de compositis ballivorum, prepositorum et cellerariorum anni m^o, par bailli.
Apud Trecam, per prepositum Trecensem : Johannem :
- E Pro expensa domini Johannis Barre, et Girardi de Noa et aliorum cum eis apud Trecas, anno 1^o, quando abbates comitatus Campanie fuerunt ibidem pro negotio regis contra mercatores xvii villarum, x lb.
- F Pro expensis armigeri capti in turre Treocarum. Ogero ballivo, pro expensa ballie sue usque ad Assumptionem Beate Marie, per annum, c lb. ⁽²⁾.
Pro expensa domini Guillelmi de Brion, et marescalli et ballii Trecensis contra gentem Francie, apud Evroles, lx s. t.
Baillivo Pruviniensi, pro piscibus presentatis regine Francie apud Villeueufve la Guiart, xvii lb.
Pro advocatis localis in curia Senonensi, lx s. t.
Pro cheminis custodiendis in mundinis, singulis, ii iii lb.
- G Pro rossino, iii lb.
Preposito, pro nunciis extra per prepositum . . . missis.
Petrus de Corpalay, baillivus Castri Theodorici, i gaiges, pro expensa baillie⁽³⁾, c lb. vi s. ii d.

⁽¹⁾ *reparande*, en abrégé, v.

⁽²⁾ Note marginale de Pithou : *Et, s'e de aliis gaiges de bailliy, c lb.*

⁽³⁾ *ballii* v.

- Pro assisiis . . . , xv lb. vii s. ii d.
Pro placitis regis tenendi.
Pro expensa militum et senescalli⁽¹⁾ contra gentes domini Barri Ducis, lx s.
Pro lxxv ulnis⁽²⁾ tele delicate, pro domini regis i pannis, vii lb. x s. t.
Pour deux douzaines de coiffes, xvi s.
Pro tela, pro camisis et braccis pro domino rege, iii lb. x s.
Pro vectura quadrige que duxit pennos ad Rupellam, viii lb.
Petrus Putamoneta,
Petrus Raso.
Pro quadriga nova pro domina regina, cum harnesio et harnesio equorum chari, xiii lb. l vii s.
Pro uno limoniere pro uno carro, xv lb.
Pro chartis regis scribendis, xxv lb. v s. tournois.
Comitisse Brocarua, pro gagiis apud Castrum Theodoriceum per xxix dies, xix lb. vii s. t.
Joanni d'Espense, iii lb. x s. t.
Menest[rello] comitis Restelli, pro nuptiis domine d'Espense, xl s. t.
Magistro Giloni physico, pro electuario pro regina, xxx s. t.
Magistro Roberto, pro eodem, l s. t.
Domicella, filia regis.
Domicella de Navarra.
Pro balneis de Pontibus reparandis, i lb. x s. t.
Pro expensa domini Henrici⁽³⁾, filii regis, et aliorum, apud Nongentum et per Miletum de Sontour, xl lb. xiii s.
Pro pergario, pro romano regis (*sic*).
Pro expensa filii ducis Burgundie apud Trecas, p die Mercurii post Trinitatem, xx lb.
Pro sejourno magni equi Montainglat apud Pontes, per vi eldomadas, xl s.
Pro prandio regine apud Broc, xxx s. t.
Pro cc caseis missis in Navarra, c s. t.

⁽¹⁾ *seneschal* v.

⁽²⁾ *ulnis de v.*

⁽³⁾ *Bur.* v; mais le ms. original portoit probablement *Hür.* Il ne peut s'agir ici, en effet, que d'Henri, l'un des fils puînés de Thibaud le Chaussonier.

VIII. EXPENSA PRO DOMINO REGE .

- a Pro factura robarum regis, x s.
 Pro sex ulnis cammelini bruni pro copee regis,
 un lb, x s. l.
 Pro una [roba] forata de grosso vario, et man-
 chis et caputio de minuto vario, ix lb.
- b Pro uno rubicundo, xxx lb.
 Pro uno safiro, vi lb.
 Hec misimus in Navarra¹ pour fourures en
 deniers.
 Solutio feodorum, sans foire.
 c Solutio feodorum, par foires.
 Feodum intragii vini Treccarum et Pruvini.
 Feoda prepositurarum.
 Feoda pedagii Pontium et Nogenti.
 Feoda fori Barri.
- d Feoda extra m.
 Cerec comitisse Marie usque ad Magdalenam lri,
 per annum, x s.
 Capellano de Passavant, xv lb.
 Summa omnium feodorum : v^o xiiii [?] xxv lb.
 xiiii s. vi d.

OPERA ET FORTERITIE .

- Apud Montem Acutum prope Treca², per Mi-
 caelem Basum, pro opere castri a Iesto. Omnium
 Sanctorum lri^o usque post festum sancti Marti[ni]
 hiemalis anno lri^o, xxix xvi lb, xxxiii s. (sic).
- b Pro magno opere castri Sancte Manchildis usque
 ad festum beati Luce lri^o, xvi^o xv lb.
- c Treca³, pro aula cooperienda, xli lb.
 Pro opere turris Treccarum xli [lb.], per Petrum
 c. Basum.
 Per Giraudum de Insulis, pro domibus de Bor-

Avare v.
Note marginale : Chap[itre].
Treca v. - C'est l'une des rares mentions antérieures
au xiv^e siècle et non encore signalées jusqueci qu'on con-
naisse du château de Montargu

Note marginale - Chap[itre] à part.

- berault, novis factis, pro telis batendis, vi^o xii lb,
 xv s. l.
 Apud Latiniacum, pro domo regis reparanda.
 Apud Pentium, pro porta.
 Et pilare capelle Columbari.
 Apud Passavant, per Corpda⁴ ballivum, pro for-
 nellis et aliis operibus, xii lb, xiii s.
 Apud Rosnaseum, domus regis.
 Apud Calvum Montem, aula et stabula et cas-
 trum.
 Turris magna Moytaerii.
 CELLARI⁵, qui sont despenses de vignes, ven-
 dauges, vins et celier.
 EMPTIONES⁶ de droiets, immeubles, homes⁷
 et femmes et mainmortes,

. de Sainte Liviere en Parlois.

- Domino Galtero de Maiseris, quia devenit homo
 ligius domini regis de terra quam habet apud Mese-
 rias et apud Valentignay. Debet custodiam apud
 Rosnacum per sex septimanas quolibet anno.
 Domino de Lucenbore, x lb., quia posuit pro ho-
 magio domini regis cc libras terre in castellaniam
 de Ligni, et *dedit* habuit x libras per annum, in
 sancto Aigulfo lri.

SOLUTIO DEBITI DOMINI REGIS .

- Abbatie Sancti Dionysii, de xl s. lb, super tabu-
 lam auream Sancti Stephani Treccensis, v s. lb, per
 abbatiam.
 Summa totius expense : xlvii^o ix xv lb, iiii s. vi
 Summa totius recepte sine remanentia
 alterius compositi : xlviii^o vi x lb, xiiii s.
 iii d.

Note marginale - Chap[itre].

a Et pro remanentia alterius compoti : xiiii ^m iii un ^m iii lb, xvii s, vi d. Summa totius recepte cum remanentia : lxxiiii ^m ix ^m xv lb, xii s.	Ita debentur domino regi : xxxv ^m xiiii ^m lb, xii s., quas habuit in compote facto coram do- mino de Thoreta apud Sezanniam, die sabbati post festum sancti Remigii anno lii ^o .
---	--

IX. — ANNO LII^o, HEC DEBENT DOMINO REGI NAVARRE,
TAM DE PLURIMIS COMPOTIS QUAM PRESENTI^o.

BAILLIES.	
b Pavimentum Treccarum, iii ^m lb, xvii s, vi d. Conciengerus Peantii, Odemus, Cellerarius Barri super Sequanam, Item Meldis, Reditus Chableiarum, c lb.	Gistium de Damery, xxxv lb. Dominus Erardus de Foissiaco, Domina de Monasterii, f Erardus de Bisontio.
c De presenti compoto facto in sancto Johanne anno lii ^o : Lethericus de Badesmes debet in baillia Pru- vini. Baillus (sic) Castrii Theodorici, Petrus de Mon- dameri.	<p style="text-align: center;">EXPENSA DOMINI THORETE ET ABBATIS SANCTI BEMIGHI REMENSIS.</p> Pro episcopo Treccensi, de capitulo Sancti Ste- phani, xx lb. g
d Gistium Jotri, x lb. Major et scabini, Meldis, xxxviii lb, vi s, pro gisio domini regis.	<p style="text-align: center;">HEC DEBENT DOMINO REGI DE PRESENTI COMPOTO.</p> Pro valentia mundinartuu Sancti Agulli anno lii ^o , xiiii ^m iii ^m ix lb.

Cette partie des extraits est précédée d'une indication écrite de la main de Pitbou : Sensuū nūq̄ cuje ouquel est par chapitres.

III

FRAGMENTS D'UN COMPTE DE 1258-1259.

[EXPENSA.]

a pro rege per Colardum, de xxx lb. x s.
pro Colard[o] lxxvii s. vii d. . . .

Pro n. misis, v s.

Pro pergamen[o]⁽¹⁾, v s.

. Stephano de Euse, iii lb. x s. dono per
e litteras regis.

Pro Roberto Champenois de Sancto P.

. xxx lb.

Pro Milone Iou Ceclier, xii lb. quas debet idem
Milo. Plegii sunt Morell[us] de Sor[meri];
c Berterus Rotarius, de Briennon; Johannes Marodes,
Sormeri; Stephanus Baudri de Sormeri;
Johannes frater Bobanciers, de Sormeri; Lamb-
ertus li Roigneus, Petrus Mas Domini lxxii^o,
xl lb.

d Pro magistro D[omini]cho, verrerio, pro opere
Ygniaci, lx lb.

Summa : iii^o xv lb. xviii d.

Domino Herberto de Sica, ei, pro Aenro, in
Barro lxx^o, xix^o et xvi lb.

Pro xi^o xvi carpis et sex magnis lucis positis in
stagnis, lxxiii lb. xii s. ex una parte, et ex alia
x lb. x s.

Pro debito domine magne regine⁽²⁾, per fratrem
Johannem de Sancto Paulo, xxviii lb. g

Summa : v^o lb. x s.

. ei, x s.

Johanni Lepori, clerico Virtuti. Ei, pro compoto
facto in sancto Remigio lxxii^o, lxxviii lb. x s. iii d.

Pro minutis operibus factis per domos Virtuti ii
. lxxii^o, ad diem sabbati post festum beati
Johannis Baptiste lxx^o, xxviii lb. xiii s. ii d. minus.

Summa : ciii lb. iii s. i d.

. abbate Beate Marie de Virtute, pro via
desuper Viverium, xl lb. t

Pro compoto ballivi Pruvinensis, Guillelmi de
Barbona, xlii lb.

Summa : iii^o lb. xi s.

[RECEPTA.]

e Prepositus Castellionis, Tyerricus de Logia, no-
bis, de dono de priore de Rameru, l s.

De abbate de Alto Villari, xxx lb.

De preposito de Dameri, xxx s.

De priore de Maruel, xviii s.

f De lodiis et ventis, nichil hoc anno.

De venta et censu pontis de Dormancio, vi lb. iii s.

De feodo comitis Bolognie, xlviii lb. x s., qua-
rum cadunt x lb. pro Marrolio ubi rex jacuit.

De hala Castellionis, x lb. quas Odardus de Ver-
nolio habet ad vitam.

¹ pergamenon p.

² La reine douairière Marguerite, veuve de Thibaud IV, ainsi nommée par rapport à Isabel de France que Thibaud V avait épousée le 6 avril 1255.

- A De furno Ronasci prope [Remis]. . . . mensibus, m' xx lb.
 Pro feodis, xiii lb. x s.
 De Renaudo de Tygni, nichil.
 De theloneo Girardi de Marolio, c s.
- B De vicecomitatu de Vantuel, xiii s.
 De censu. . . . bremier, vii lb.
 De censu terre saisite super Mauricium de Laverni, xviii d.
 De prato d'Escuel, vii lb.
- C De duobus furis de Sescalio, xx lb.

De vinagio de Escol[io]. . . . apud Ygniacum.
 De xl sextariis avene de Escolio, c s.

DE CENSU SANCTI REMIGII, LVIII^o.

De Escolio, xl s.
 De arp. d'Escuel, xlv lb.
 De burgensibus de⁽¹⁾. . . . LX^o, Chau. . . .
 De Johanne la Pance, xl s. pro codem. . . .
 De Hanhero la Pance, xl s.
 Pro censa de Renero Voisin, xl s. pro censa.
 Summa : vi' xxxviii lb., iii d. minus.

[EXPENSA.]

- Pro compoto facto in sancto Andrea LVIII^o, iii lb. xii s.
 Pro compoto Colardi de Coill[yaco] facto in maio LX^o, c lb., ex una parte; et ex alia, pro Colardo, D LXII lb. . . . per litteras Colardi.
 Johanni, majori Ygniaci, pro piscibus missis, c s.
 Pro stagno Ygniaci, xl lb. x s., per litteras Colardi.
- E Hugoni Bernardi, pro m' carpis, ii' fors., xix lb.
 Pro Colardo de Vchel, lx s.
 Pro de piscibus positis in stagno Ygniaci.
 Hugoni Bernardi, pro gardonis positis in stagno F W[aissiaci].
 Pro x^o bremarum et gardonum positorum in stagno Waissiaci, xii lb.
 Hugoni Bernardi, c s. pro piscibus positis in stagno Ygniaci. . . .
- G Johanni de [pro piscibus] positis in stagno Ygniaci.
 Coquo, pro piscibus positis in stagno Waissiaci, per Hugonem Bernardi, v lb.
 Magistro Bernardo, pictori, pro capella Ygniaci⁽²⁾. . . .
- H Per Petrum de Vill., pro quoquina regis pro xvi chanis, pro goteriis et in capella regali. . . . x lb. x s.

Pro merreno, pro revestiario capelle faciendo. . . .
 [Pro ta]bulis altarium et merreno pro sedibus a capelle Ygniaci, xxv lb. ii s. minus. . . .
 Pro vectura et expensa eorum qui conductum fecerunt cadrigarum in exercitu, xx s. pro tre. . . .
 [Pro condu]ctu predicto, x s.
 Pro oratoriis faciendis de plastro, xxxv s. . . .
 Pro tribus doliis vini de Escolio mittendis et adducendis apud Ygniacum, lx s.
 Pro furno Rave. . . .
 Pro pignonno capelle Ygniaci indurando, c s.
 Quarterio, per litteras Colardi lb. x s. m Ygniaci.
 Pro domo empta pro reves[tiario]. . . . ab ipso.
 Pro vivario Ygniaci, x lb. per litteras Colardi. . . .
 Magistro Th., carpentario, c s. per litteras Colardi.
 Johanni majori, pro praello faciendo, c s. . . .
 Pro Ygniaci.
 Pro domo sua capta pro capella, xviii lb. et pro o domachiis restaurandis.
 Pro via. . . ., LXV s.
 Pro carpentagio, pro de gome- pro opere Ygniaci, xli lb.

de Soissons (d'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, n^o 3191 et 3194).

¹ *Burgensibus de* a été barré à une époque impossible à déterminer.

² La chapelle d'Igny-le-Jard fut dédiée en 1260, en suite d'une autorisation donnée à Thibaud V par l'évêque

A	Pro compoti Colardi, xxxv lb ^o ;	Ita debet . . . lb.
	Pro tribus dolis novis emptis, xiv s.	Ita debet xxxiii lb., ii s. minus.
	Summa: v ^o lxxii lb. ii s.

[RECEPTA.]

C	[Pro compoto] in lb. iii s., sine vi ^o lb. lxxvi s. computatis in alio compoto de Th.	De Fulcone de Vouton, pro censu, iii s.
E	ix lb. x s.	De jurata hominum regis, in majoria
	[De theloneis mundinarum usque ad festum Sancte Crucis lxx ^o , videlicet de theloneo polliparie, theloneo corrie, theloneo gayde, theloneo oynti, theloneo cineris, theloneo]. item theloneo vini, theloneo pannorum, et de exitu mundinarum sancti Martini, vi ^o x lb.	[De tallia hominum qui] fuerunt domini Petri Tampeste, vi s.
	Item de theloneo carbonis per eundem [terminum usque ad festum] Candelose et sancti Johannis, per annum, viii ^o xv lb.	De tallia hominum qui fuerunt domini Milonis de Fonte, xxix s.
D	De obolis carnificum, per annum, xviii lb.	De tallia hominum qui fuerunt domini Bartholomei
	De superanno pausi(?), xxi lb. Romel, pro tallia, x s.
	De pratorum, xiii lb.	De tallia hominum de Villanis, cum domino Leone, xv s.
	De superanno parvarum camerarum iusta Pruvinum molendin de Bousangois ² , c s.	De tallia hominum qui fuerunt Milonis de Ver de xxx s. nihil.
I	De tallia Calestrie Magne, . . . lb. iii s.	De tallia hominum qui fuerunt domini Henrici de Croicheto ³ , de xl s. xv.
	De hominibus parrochie de Barbuise et extra parrochiam pro censu pasturagii, ix s.	De furno Porte Sancti Joannis usque ad sanctum Johannem per annum, ix lb.
	De venaria in	De furno Judearie ² et stallis, xxxi lb. vi s.
 Petri de Jaucuria, de xlii lb. xxix s.	De furno de Durthano, ix lb.
E	De pane eorum Calestrie Parve, vii s.	De furno de Thopeto, xiv lb.
	De venaria Pigiaci, xxxv s.	De furno [Porte Treclarum] lb.
	De domo Johannis Alex.	De furno Fenarie, xx lb.
	De domo brini Cantoris, layci, v lb.	De furno Mingii, xxxii lb.
	De domo Johannis de Soygniaco, ix lb.	De furno ad Ramas, quod fuit domine Petronille, lxxii lb.
G	De domo Herupé, vi lb. v s., sine xv s. pro reparatione domus Dei [de Pruvino].	De furno [de Bordis(?)]
	[De] tallia vicecomitatus Pruviniensis empti de domino Guillelmo de Baris, pro hominibus de Pruvino, lxxi s. et pro hominibus des vilois, xi lb. iii s.	[De] furnis defuncti Girardi de Noa, de Changi et Brehamorum, iii ^o iii lb.
H [de] Plaisseto, pro Pruvino, xvi s. [et] pro lou vilois, viii lb. xviii d. minus.	De domo Casteline, xx s.
		De domo Stephani de Villa Nova,
		[De] domo scola, c s.
		De camera iusta scolam, xvi s.
		De aliis duabus cameris, nihil, quia Robertus capellanus tenet.

² *Croicheto* ou *Troicheto* avec une abréviation superflue abréviation qui a porté Bourquetot à imprimer *ici Henric de Troicheto* après *l'initiale*.

Aut le ms.

Cet article a été barbe.

Le ms. prête à lire *Bousantais*.

- A De novis carnificibus, nihil, quia non est. . . .
 la Conquellie, ix s.
 De domo emptâ de Radulpho lou Tur, nihil.
 De costuma de Nogis et de Rovroi, nichil.
 De censu de la Groie, ii s.
- B De domo. . . .
 [De]presbitero de Ruperreus, pro iii^{or} arpen-
 tis terre, xv d.
 De mundinis sancti Martini, c s.
 De censu terre que fuit domini Johannis de
- C Thoriaco apud Bethonbasouches, xxvi. . .
 De superanno domus Cordubani, xl s.
 De terra Johannis Raison, prope stagna, vii s.
 De vino vinearum regis de Cortaon, octo. . . .
 Guillelmi fratris regis, de vino vinearum
- D regis de Pruvino, de Montelois, xxxii modios et
 unum barrillum, posita in cellario aule regis Pru-
 vini. . . .
 ad Buat, iii lb., iii s. minus.
 De orto, iii lb. x s.
- E De domo Petri Paupin, in vico ad Allia,
 xxv s.
 De domo Johannis de Templo, xxv s.
 De domo Bertrandi la Garde, xv s.
 De camera. . . . Chie Gerbe, xxv s.
- F De prato Martini Piscatoris, x s.
 De censu vicecomitatus Pruviniensis, lxx s. vi d.
 De admodiacionibus ejusdem census, ii s.
 De laudibus. . . . s. vi d.
 De censu memoris communie Pigiaci, qui partitur
- G cum Malecovee, xxvi d.
 De censu de Monliblais, de vicecomitatu, vii s.
 iii d.
 De laudibus. . . .
 De censu communie Pigiaci ad partem regis,
- H xxxviii d.
 De censu granngiarum vicecomitatus, ix s. iii d.
 De censu de Lihors, xi s. vii d.
 De molendino de sext. bladi, viii lb.
 De superanno domorum de Remis, pro una
- I domo, xxv s.
 De tenura Judei Leprosi, xv s.
 De censu de Vignetiis, xxvi d.
 De laudibus. . . . s. ii d.
 De roagio de Vignellis, nihil hoc anno.
- De duobus tiretoris Laurentii de Baanno, fal-
 sarii, lxx s.
 De censu de Costuris. . . ricta. . . .
 [De] censu xxi arpentorum memoris Hatonis in
 foresta Surdoli, de xv d. nihil.
 De laudibus et ventis census Odonis de Castro, x
 nihil hoc anno.
 Item de saisinis. . . .
 De duabus cameris ante ecclesiam Sancte Crucis,
 nihil hoc anno.
 De domo que fuit Cadoci ⁽¹⁾, xii lb., iii s. minus. i
 De rosellis stagnorum et jonctis, nihil [hoc
 anno].
 De censu de Gordenis, xxx s.
 De ballivo Pruvini, Guillelmo de Barbona, pro
 Noel de Capella[nis], xxx lb. ii
 Pro Petro Calabre, xii lb.
 Pro furno de. . . .
 [De domo] Laurenti de Bahanno, falsarii, ven-
 dita per Joifridum ballivum, c s.
 De Roberto de Nodo et ejus socio ⁽²⁾, pro admo-
 dacione molendini de Cortaon. . . .
 [De] censu de Montefiguli et Cantumerule, xv s.;
 Et pro tribus minis avene, viii s.
 De piscibus stagni de Boufart venditis, iii lb.
 [De stallis. . . .] prima die fori, xviii s. o
 De vineis regis admodiatis, ix lb.
 De remanencia catheuarum de anno lvi^o. lvii^o.
 lviii^o. viii^o. . . lb.
 De [censu Sur]doli admodiato, vi lb.
 De tribus cameris Johannis Testart, generis Gi-
 rardi Judei, xiii s.
 De tribus domibus que fuerunt Laurencii de
 Bahanno. . . .
 De [domo] que fuit Coleti de Louvet, x s.
 De domibus Cameracensibus, nichil hoc anno. o
 Pro triginta tribus modiis frumenti venditi, ii
 vi lb., iii s. minus.
 Pro farinagio. . . . [a festo sancte] Margarete
 lvi^o usque ad Exaltationem Sancte Crucis lvi^o.
 lvi lb., vi d. minus, de residuo. B
 Summa : xix^o xii lb. x s. iii d.

⁽¹⁾ Le ms. porte *Cadoti*.

⁽²⁾ On peut-être *sociis*, car le ms. porte *soc*, avec abbre-
 viation finale.

[EXPENSA.]

- a Pro factura vinearum Pruxini cum vineis de
Cortaou. a dominica post festum beati Martini
hyemalis usque ad Magdalenam LIX^o, xl lb. xxxi. . .
Pro vasis religandis¹, xxxi s. iii d.

ITEM PRO MOLENDINIS REPARANDIS.

- b Pro molendino Stagnorum, a dominica ante
festum beati Martini hyemalis LVM^o usque ad . . .
[per] eundem terminum, xxxii s. ix d.
Pro molendino Novo, x s. ii d. minus.
Pro molendino de Bordis, xvii s.
c Pro tribus molendinis qui fuerunt Garsie,
xxxvii s. ii d. minus.
Pro molendino de Grievocuer, xix s., iii de mi-
nus.
Pro molendino de Grolebarbe, lxi s.
d Pro molendino Vicecomitatus, xxxviii s. iii d.
Pro molendino de Bernart, xvii s. i d.

¹ *religandis* ms.

Pro mo[lendino].

Summa molendinorum : xxxviii lb. xvi s.
iii d.

ITEM PRO FURNIS BEPARANDIS.

PER EUNDEM TERMINUM.

- Pro furno Porte Trecarum, viii lb. vi s.
viii [d.].
[Pro] furno Brebannorum, viii lb. xv s. iii d.
Pro furno de Bordis, vii s. iii d.
Pro furno ad Ranas, iii lb. xv s.
Pro furno de Ductano, ix s. vii d.
Pro furno ii s.
Pro furno Minaggi, cxv s. vi d.
Pro furno Porte Sancti Johannis, viii lb. ix d.
Summa furnorum : i lb. xvi s. iii d.

PRO DOMIBUS.

.

IV

COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE ET DE BRIE,
 POUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'AN 1285.

C'est li compes Renier Acorre de la terre de Champaigne et de Brie, dès les witeives^(a) de Noel en l'an mil deux cens quatre vinz et quatre jusques au die-menche devant la feste de la Magdeleine en l'an mil cclxxxv.

Recette du conte de devant : viii^m iiii^s iiii^d xiii lb. xvii s. viii d.

I. — EN LA BAILLIE DE TROIES, DE MIAUX ET DE PROVINS.

A

TROIES:

PAR OURRI LE REIS⁽¹⁾, EN MAI III^m ET CINC.

Des rentes de Troies, dès les huitieives⁽²⁾ de Noel III^m iiii^s jusques au dimanche devant la Magdeleine en l'an lxxxv^o.

B Des estaux aux bouchiers à la Chandeleur, xli lb. xvii s. iii d.

Des estaux aux cordouaniers, pour ce terme, xii lb.

C Des estaux aux vaichiers, pour ce terme, vii lb. iii s.

.....

De la maison qui fut Contesse de Mielan, neiant, car elle est delivrée à mon seigneur⁽³⁾ Edmond pour ce qu'elle est au tens dou bail.

D De la maison qui fu Jenbelot Dudot, nichil pro eodem.

Le commis du prevôt, si l'on en croit Brussel (*Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, p. 430, et note a).

⁽¹⁾ huitieives

⁽²⁾ monsieur L.

⁽³⁾ actives v.

PAR LE PREVOST DE TROIES, MAISTRE JACQUES D'ERVY,
 MAIO LXXXV⁽¹⁾.

De la prevosté de Troies, ensemble les fours, les moulins, la vicométe et le disme, vii^m xxvi lb. x xiii s. iii d.

Des meubles Raymondot Bernier, forfeit par remanence vi lb., scilicet⁽²⁾ pro equo et denariis, deducta parte p[re]positi].

De la guaranne de Troies, pour les deux pars f xiii lb. vi s. viii d., par Colot Turquin⁽³⁾ et socii, maio lxxxv^o.

Dou tonlé de l'Ormel jusques à la Decolation saint Jehan lxxxv, rabaties les crehnes, lxxi lb. x s.

G

⁽¹⁾ Ce paragraphe a été imprimé, d'après le compte original, par Brussel (*Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, p. 429-430, en note). Les variantes empruntées, ici et plus loin, au livre de Brussel seront indiquées par un B; celles de La Ravallière par un L.

⁽²⁾ remanence vi lb., scilicet v.

⁽³⁾ Turpin n.

A De la maison de la Pierre, por ce terme, VII
III lb. XV s.

Don portage des vins jusques à l'Exaltation
Sainte Croiz l'XXXV, pour les deux pars. XVIII
XXX lb. VII s. III d.

B Somme de Troies : XXIX^l LIII lb. V s.

YLLES.

PAR LE PREVOST, JEHAN MALNORRI, EN MAI L'XXXV.

De la dame de Marcoil, por le quint denier de la
c terre qu'elle acheta de Jehan de Saint Sepulchre à
Cortenost, III^l LXXX lb.

Somme : VI^l XXXVI lb. XVIII s. VIII d.

BOIS D'YLLES. DEMOIGNE.

Don bois des Toits, dit à la Vendue Tra-
D vailet, etc.

GRAERIES¹.

Don bois la dame de Planey, dit Prafin⁽²⁾, vendu
a Herbert le Mereclat⁽³⁾, por la saint André l'XXXIII
VI^l II lb.

E Don bois de l'abbé de Moloisme, dit le Joene
Dellois de Rumilli, vendu à Pierre filz Luques
Braier⁽⁴⁾, por la dernière paie, e s.

VAUCHARCHIS.

F PAR LE PREVOST, PHILIPPE DE BROT.

De la prevoste de Vaucharchis, euseable les
rentes, por les deux pars, III^l XII lb.

BOIS DE VAUCHARCHIS. DEMOIGNE.

Don bois dit Forest Saint Quentin vendu à
G Remond le Pevrier et ses compaignons, etc.
LXI lb.

CHAORSE ET ESTORVY.

De la prevoste, ensemble les rentes, por les deux
pars, II^l XXXII lb. II

A SAINT FLORENTIN.

VILLEMOR.

BOIS DE VILLEMOR. DEMOIGNE. I

GRAERIES DE VILLEMOR.

HERVI.

BOIS DE HERVI. DEMOIGNE. I

COURSANT.

BOIS DE COURSANT. DEMOIGNE. K

SEINT MAARD EN OTTHE.

BOIS DE MARAIE. DEMOIGNE.

VILLENEUVE AU CHEMIN. I

CHABLIES.

Des rentes de Chablies jusques au dimanche
devant la Magdeleine l'XXXV; par an, por les deux
pars, XLVI lb. VII s. III d. II

..... Somme : XLVI lb. VII s. III d.

¹ Brussel, p. 463 (note), donne le texte des deux arti-
cles ci-après.

² *Parlin* B.

³ *Mereclat* B.

⁴ *Braier* B.

A MERI.

.....

RUMILLI ET ESSOIE.

PAR LE PREVOST D'ESSOIE, MARTIN MORIN, MAIO LXXXV^o.

De la prevosté d'Essoie.

B De la prevosté de Rumilli.

A PROVINS.

PAR LE PREVOST SYMON DOI CHAMPELOT, MAIO LXXXV^o.De la prevosté, por les deux pars, III^{ss} XVI lb. VIII s. III d.C De la valeur des foires de mai LXXXV, par Jehan Remond, VIII^{ss} lb.De la prevosté de la commune, à Pentecoste, VII^{ss} lb.

Des fiefs, VIII lb. v s.

D Item des fours, por demy an.

Por la table R. Boufs. maio ⁽¹⁾.

.....

E De la maison qui fu Colot de Maïance, nichil, car les gens mon s[eign]eur Edmond l'ont prise, par ce qu'ils disent que cil Colos fu joustisié dou tems dou bail.

.....

F De Jehan de Courpal[a]i, por le quint denier de la terre qu'il acheta du tresorier de Saint Estienne de Troies à Fretoy, qui monta c lb., nichil, car li rois li donna par ses lettres.

G Dou quint denier de la terre que messire Gui de la Granche acheta dou dit tresorier à Villaines, qui monte à LXXV lb., nichil, car le roi l'aquita par ses lettres.

.....

H De la valeur du portage des vins et de la nouvelle custume jusques ⁽²⁾ à l'Exaltation Sainte Croix LXXXV, rabatues les crehues, III^{ss} III^{ss} lb.

.....

(1) Dou four la table R. Boufs, maio L. — A cette leçon évidemment fautive, j'ai substitué la transcription que L avait donnée du même article deux lignes plus haut, à la suite des mots *Des fiefs*, et qu'il avait ensuite rayée.

(2) jusqu'à l.

BOIS DE PROVINS. DEMOINE.

.....

Sume de tout Provins, ensemble les bois : VII^{ss} VII^{ss} XXXV lb. III s. III d.

A MYAUX.

I

De la prevosté, ensemble les rentes admoisonnées par les deux pars, par le prevost Eynou, maio LXXXV^o, IX^{ss} VI lb. VIII s. III d.De l'abbé de Laigny, por amende per baillivum G. d'Alement, maio LXXXV^o, X lb.

J

BRAY SUR SEINE.

.....

MONSTEREL.

.....

COULOMIERS.

K

.....

De l'abbé de Saint Denis, por reconnoissance dou bois de Mahan, à la Chandeleur, XX lb.

.....

BOIS DE COLOMIERS. DEMOINE.

L

.....

GRAIRIE DE COULOMIERS.

.....

A JOÿ LE CHASTEL.

M

.....

BOIS DE JOÿ. DEMOINE.

.....

GRABIE DE JOÿ.

.....

Sume de tote la baillie de Troies, de Provins et de Miaux: VII^{ss} VIII lb. VIII s. VI d. ob.

II. — BAILLIE DE VITRY.

A CHASTIAU THIERRI.

.....
Item d'amendes.

BOIS DE CHASTIAU THIERRI, DEMOINE.

B GRAERIE DE CHASTIAU THIERRI.

.....
Sume de tout Chastiau Thiery, ensemble
les bois : xiii^l xvi s. xvi s.
iii d. ob.

C VOUCHE ET NUILLY.

A VITRY.

.....
Amendes.

D
Des yssues de la terre saisie sur les bois de Vaucler par default d'omme, xx lb. xvi s. v d. Partes
sunt in rotulo.

E De Jehan de Til, escuier, por le rachat et por
le quint denier de la terre qui eschei à madame de
Maignecort, sa tante, de son frere de Vaucler,
donnée à li por ce qu'il l'aquittast de ce qu'elle
devoit, vi lb.

CHASTILLON SUR MARNE.

F
Item d'amendes.
Item des mesmariages.

BOIS DE CHASTILLON, DEMOINE.

COMTÉ DE CHAMPAGNE. — III.

GRAERIS DE CHASTILLON.

.....
Sume de tout Chastillon, ensemble les bois :
xiii^l xviii lb. xii d. obole.

ESPARNAY.

.....
Item d'amendes.

BOIS D'ES-PARNAY, GRAERIS.

LOUVOIS.

A SAINT HILLIER.

.....
Item à Joncheri.

A SAINTE MENEHOST.

.....
BOIS DE SAINTE MENEHOST, DEMOINE.

.....
Sume de toute Sainte Manchost, ensemble
les bois : xv lb. viii s. iii d.

A PASSAVANT.

.....
Item d'amandes.

LARZICOURT.

.....
Sume de toute la baillie de Vitry : viii^l viii s. l.
iiii^l xviii lb. xii s. vi d. obole

III. — BAILLIE DE CHAUMONT.

A	A BAR SUR AUBE.		MONTIGNY.

	De la valeur des loires de Bar, rabattues les crehues, par Guillaume le Chappellier ⁽¹⁾ et Jehan le Genre, Barro ⁽²⁾ LXXXV°, XVI° III ^s lb.		Item à Bonnecourt.
B	Don cuir d'un asne des moulins de Bar vendu par Guichar[<u>t</u>], maio LXXXV°, III s.		Item à Huymes.
	Some : XVI° III ^s XV lb. III s.		GRANDEZ.
			6
	LA FERTÉ SUS AUBE.		De la prevosté, ensemble les chetiés, par le prevost Guillaume de Chrisne, maio LXXXV°, III ^s x lb. XII s. III d.
		Some : III ^s x lb. XII s. III d.
			COIFFY ⁽³⁾ .
			II
		
C	A CHAUMONT.		A WAISSY.

	Item d'amendes.		
	Some : III° LXXIII lb. XVII s. III d.		SOULLAIGNES.
		
	A MONTCLAIRE.		Item d'amendes.
D		I
	Item d'amendes.		
			RONNAY.
		
	NOGENT EN BASSIGNY.		BAR SUS SAINÉ.
	Item à Mandres.		Some : V° XLVII lb. II s.
	Item à Ageville.		J
E	Item à Odival.		Some de toute la baillie de Chaumont :
	Item à Bille.		V ^o II° III ^s III lb. XI s. III d.
	Item à Bourdon et Coccignies ³		

[IV. — REVENUS DIVERS.]

TAILLES D'ABBAYES.	
De l'abbé de Laigny, por Laigni, per Guillelmum le Chappellier, maio LXXXV°, II lb.	De l'abbé de Montier la Celle, per ipsum, maio LXXXV°, LX lb.
	Some des tailles d'abbayes : XII ^s lb.
	K
⁽¹⁾ <i>Chappell</i> avec II barrières en signe d'abreviation.	
⁽²⁾ <i>Barro</i> L.	
⁽³⁾ <i>Coccignies</i> L.	⁽¹⁾ <i>Coiffy</i> L.

A TAILLES, RENTES ET FORFEIS DE BOIS.

De la cire des mouches besaignes de Sainte Ma-
nehost, vi s. viii d.

De la semouse de Mahant, vi lb. vii s.

Somme : m^{lxxiii} lb. xix s. iii d. ob.

B RECETTE COMMUNE.

Par les maistres des foires, mon seigneur⁽¹⁾ Guil-
laume de Villereel et mon seigneur⁽²⁾ Jehan de
Breine, maio lxxxv°.

Des forfeis et des amandes es foires de Lai-
cigny lxxxviii°, dont les parties sont en rolle,
xlv lb. v s.

De la valeur dou seel esdites, xxxix lb. xix s.
viii d.

Des forfeis et des amandes es foires de Bar lxxxv.
dont les parties sont en rolle, lv lb.

De la loge au prevost de Bar, xii lb. x s.

De la valeur du seel esdites foires, lxxvi lb. x s.

Des forfeis et des amandes des foires de may
lxxxv dont les parties sont en rolle, lxix lb. xv s.

E De la valeur du seel es dites foires, xlii lb.
xx d.

De la valeur du seel de la baillie de Troies dès

les huitievies de Noel lxxxviii° jusques à la Nativité
saint Jehan Baptiste lxxxv, per baillivum Trece-
sem G. d'Alemand, maio lxxxv°, vi^{lxx} lb.

De la valeur dou seel de la baillie de Vitri dès la
saint Nicolas d'iver lxxxviii° jusques à la Nativité
saint Jehan lxxxv, lxxv lb. vi s.

De la valeur dou seel de la baillie de Chaumont
dès le mercredi après la Tou[s]s joint lxxxviii° jusques
au dimanche devant la Madeleine lxxxv, lxxiii lb. i
ii s. iii d.

Des rentes de l'escrivenorie de Troyes dont les
parties sont en roolle, sans c s. qu'il prend en la
jurée de Troies et⁽³⁾ xl s. en la jurée d'Isles, par
Jaufroy d'Isles, clere, maio lxxxv°, xliii lb. x s.

Dou commun des juys de Champaigne, par dou
fait au roi de xvi^{lxx} lb. à paier à année, si com il est
contenues lettres que ils ont dou roi: pour le terme
de la foire de Bar lxxxv°, par compte arresté maio
lxxxv°, x^{lxxviii} lb^{lxx}.

Somme de recette commune: x^{lxxviii} lb.
xix s. vi d.

Somme de toute la recette de cest livre :
xxxvi^{lxxviii} m^{lxxv} lb. xii s. vii d. ob.

Summa totalis cum arresto alterius com-
poti precedentis : xliiii^{lxxviii} ix^{lxxv} lb. x s.
iii d. ob.

[V. — DÉPENSES DIVERSES.]

DESPENS POUR GUARDER LA TERRE
ET POUR LES JOURS DE TROIES.

F Au seneschal de Champaigne, mon seigneur
Jehan de Joinville, pour ses gwaiges dès le diemen-
che devant Pasques Flories qu'il partit d'Orliens,
dou roi, jusques au diemenche devant la feste
Notre Dame en mi aoust, ce jour non compté,
G par vi^{lxxviii} xiiii jours au leur de vi s. le jour,
iii viii lb.; par li, par compte arresté, maio lxxxv.

⁽¹⁾ Monsieur L.

⁽²⁾ Monsieur L.

Le texte des dix articles de ce paragraphe a été repro-
duit par Brussel (*Annuel croissant de l'usage général des feifs*,
p. 246-247, note b).

A maistre Gautier de Chamblis, arecdiaere de
Costentin, dès le dit diemenche jusques au jeudi
devant la saint Remi lxxxv° (*sic*), ce jour non conte,
au leur de xx s. par jour; per ipsium compoto ar-
restato maio lxxxv, ii^{lxxv} lb.

[PAR] OUBRI LE REIS, DE TROIES, EN MAI LXXXV.

A l'abbe de Monstier Arrame, por ses gwaiges
aux jorz de Troies, de la quinzeime⁽⁴⁾ de Pasques x

⁽³⁾ *vaticiones* L.

⁽⁴⁾ *en* L.

⁽⁵⁾ Article reproduit par Brussel, p. 606.

⁽⁶⁾ Cette ligne n'est pas représentée dans B; et la fin suivie
des mots : *n'y a point de somme*.

⁽⁷⁾ *quinzeime* L.; *quorzieme* B.

A LXXXV, par vi jours⁽¹⁾, xvi lb. v s. per litteras suas.

A maistre Jehan de Wassoigne, por aler et venir as diz jors et demorer, por⁽²⁾ xvii jours, xxxi lb. xvii s. vi d.

B A Florent de Roie, pro eodem por xix jours, xv lb.

Et por un clere qui e[s]crivit⁽³⁾ les articles et les demandes des plaidoiez illueue⁽⁴⁾, xxxv s.

A maistre Jehan Baras⁽⁵⁾ pour estre ausdis jors, c. et aler et venir, por xvi jors, xviii lb. xv s.

A mon seigneur Gile de Brion, pro eodem por xviii⁽⁶⁾ jors, xii lb.

Por les despens Renier Accorre, aux jours de Troies, à la quinzaine de Pasques; por xii jorz, 10 les cleres avenueques lui, xvi lb.

A maistre Pierre de Biaumont, procureur le roi, por ses gaiges dès le mercredi devant la saint Mathé⁽⁷⁾ l'Apostre jusques au diemenche devant la Magdeleine lxxxv, l'un et l'autre jor conté; por viii⁽⁸⁾ xvi jors, . . . xxxvi lb. xv s.

PAR JAQUOT LE CLERC, EN MAI LXXXV :

Por les despens Renier Acorre à Vilemor, à Villes, à Coulommiers et à Joy, pour porchacier dons par xvi jors, xv lb. environ la Chandeleur lxxxiiii, et F puis à Paris à la court, et alant et venant à Orlens quant li rois [i]ert demorant, xvii lb. v s.

Et puis à Troies, à Bar sur Aube, la semaine de Pasques Flouries pour accorder aus gens mon seigneur Edmond de ce que ils devienbroient des bois a coupez devant l'Ascension, por viii jours (*sic*); les clers des compes avec lui, x lb.

Et puis pour aller en Bassi[gui] avenueques le seneschal de Champaigne pour faire garnir les chastiaux, et sans ledit seneschal por porchacier n dons, Guichart Grenet de Bassi avenueques lui; pour xvii jors, xviii lb.

¹ *par six jours*, dans 1. qui place avant la somme les mots *per litteras suas*.

² *por manque* dans 1.

³ *ce'ie v.*

⁴ *illueue w; illoue ou alloue v.*

⁵ *Barac v.*

⁶ *viii v.*

⁷ *S^t Mathe*, dans 2 qui, seul, donne cet article.

Et aus jours de Troies à la quinzaine de Pasques, pour xii jors, les clers avenueques lui, xvi lb.

Item pour les depens audit Renier à Paris, au parlement de la Pentecoste lxxxv, por xvi jors, 1 conté Faler et le venir par trois fois, xxxv lb.

A maistre Pierre de Biaumont⁽¹⁾ procureur le roi, por ses gaiges dès le mercredi devant la saint Mathé⁽²⁾ l'Apostre jusques au dimanche devant la Madeleine, l'un et l'autre jor conté, por viii⁽³⁾ xv jors, 1 xxxvi lb. xv s.

Somme : viii⁽⁴⁾ lxxxiii lb. xvii s. vi d.

Pour les robes Renier Accorre, de la saint Remi lxxxiiii, xv lb.

DESPENS POUR ENQUESTES 8
ET SAISINES FEIRE.

Au prevost de Vilemor, Jehan le Gente et Noel, por leurs despens en faisant les enquestes des fiés recelés en la chastellenie de Vilemor, xvi s.

DESPENS POUR FEIRE LES COMPES. 1

.

DESPENS POUR BAILLIES GUARDER.

A Guillaume d'Alement, baïlif de Troies, de Miaux et de Provins, viii⁽⁵⁾ xv lb. xii d.

Au bailli de Vitri. viii⁽⁶⁾ xv lb. xii d.

Au bailli de Chaumont. viii⁽⁷⁾ xv lb. xii d.

Somme : iii⁽⁸⁾ v lb. iii s.

DESPENS POUR LES MESTRES
DES FOIRES.

Por monsieur Guillaume de Villereel et mon- x seigneur Jehan de Breine, mestres des foires, en mai lxxxv, pour leurs depens es foires de Lagny lxxxiiii por aler et venir; por xxxiii jors, lxxiii lb. iii s. iii d.

Et es foires de Bar lxxxv, por xxvi jors, xliii lb. 0 ix s. vi d.

¹ *Biaumont v.*

² *S^t Mathe v.*

A Et es foires de mai ensuivant, por xxviii jors, xvi lb. xii s. x d.

Et pour les despens Jehan Sezille et mestre Robert, leur clers esclites foires, sanz les mestres: por cx jors, x lb. x s.

B Por le salaire ledit Jehan esclites trois foires, xv lb.

Por ledit mestre Robert, pro eodem, vi lb.

Por Pierre Heyne, log., por son salaire es foires de may, c s.

C Por les despens desdiz mestres à Paris au parlement de la Chandelur, por xvii jors, xxx lb. x s.

Et por ledit monseigneur Jehan dont (*sic*) sent à parlement de la Pentecoste lxxxv, et por aler et venir: por xiii jors, viii lb. xviii s.

D Por les despens Jehan Sezille le clere à Orlens après la cort, et à l'abbé de Saint Denis, à Paris por les besoignes des foires: por xviii jors, viii lb. x s.

E Por un escrien aschetté pour mettre l'argent dou secl, ix s. vi d.

Por plait en cort de crestienté, xv s.

Et por messaiges envoiez, lxx s.

Some : xlvii lb. xii s. viii d.

MESSAIGES ENVOIEZ.

F BAILLIE DE TROIES.

Por Choppin, sergent de Sainte Manchost, envoié à Paris par deux fois au baillif de Vermandois, et à Laon et à Pierrefons, des jors de Troies, pour porter les lettres nostre seigneur le roy de France que li dis baillif feist oster les gardes et les saisines qu'il avait mises es fiez et arrierefiez de Champaigne, por xxxii jors, cx s. ⁽¹⁾.

IN BAILLIVIA VITRIACI, MAIO LXXXV.

.....

H IN BAILLIVIA CALAMONTIS.

.....

Et por Jaquet de Ceris, escuyer, envoié de La-

gny aus prevoz ⁽²⁾ de Romay, de Troies, de Bar sur Aube et de la Ferté pour commander à saisir les choses acquises en fief, xx s.

DESPENS COMMUNS.

PAR JEHAN RAYMOND, DE PROVINS, LE VIEL.

EN MAY LXXXV.

Por louer d'estable pour les chevaux aux marchans qui demeurent en la maison Guillaart es foires de mai, iii lb. xviii s.

Et por cordes pour le poid de la foire et ledit pois raparillier, vi s.

A mestre Jehan de Vendevre, avocat en la cort de Troies, por son salaire par an, xx lb.

Por chevaux loies en la venue le roy à Troies, vi s. viii d.

Por le salaire maistre Jehan de Taillefontaine et maistre Jehan de Ripemont en plaidolement pour ma dame à Paris, quand elle demandait la delivrance de sa terre à mon seigneur ⁽³⁾ Edmond: paiés du commandement des gardes de la terre de Champaigne, xx lb.

Por voitures de ix^m lb. mener de Troies à Paris en la foire Saint Remi, et x^m lb. de Lagny, et vi^m lb. de Provins es foires de mai m^o et c^o, et por les despens de ceux qui les conduisirent et qui les delivrerent au Temple, xlii lb. x s.

Por le salaire maistre Estienne Trotin, avocat en la cort de Troies, par an, xx lb.

Some : iiii^m viii^m vi lb. xix s. xi d.

DEPENS ET DEFFAUT DE JURÉES ET DE TAILLES.

.....

Some : cxxvii lb. x s.

DEPENS PAR LES GRUIERS.

.....

Some : vi lxxvi lb. ix s. iii d.

⁽¹⁾ Cet article et l'article ci-dessous, relatif à Jaquet de Ciry, ont été imprimés par Brussel, p. 665.

⁽²⁾ *prevoists* v; *prevoists* L.

⁽³⁾ *Monsieur* L.

A GUARDES DE CHASTIAUX ET DE MESONS
ET DE PARS.

.....
Somme : v^e XLIX lb. IX s. IX d.

GUARNISONS DE CHASTIAUX.

B

GUARDES DE CHEMINS.

Pour III sergens à cheval et III à pié pour
garder les chemins par devers Troies en la foire
de Bar LXXXV, par LIX jours; pour leurs guaiges
C XVI s. par jour, XLVII lb. III s.

Pour huit ecuyers à cheval et VIII sergens à pié.
pour leurs guaiges en gardant par devers la
Bourgogne esdites foires, pour chascun à cheval
par jour III s., et pour chascun à pié XII d.; pour
D LXIII jors, III^{es} XIX lb. III s.

FIÉS ET AUMOSNES NON PAYÉS
ET AUTRES COMPES.

.....
FIEZ DE LAIGNI III^{es} III ET AUMOSNES⁽¹⁾.

E Au chapelain de Nostre Dame de Paris, maistre
Robert de Fratevalle, X lb.
Au freres de Chartrouses de les Paris, XV lb.

FIEZ ET AUMOSNES DE BAR LXXXV.

A mon seigneur Philippe de Vicne, VII^{es} lb.
F A Guillaume de Sainte Croix, CX lb.
A Jehan de Vergy, III^{es} X lb.
Au conte de Vandemont.
A Guiehart de Passavant, LX lb.
A mon seigneur Guillaume de Chaulitte, XL lb.
G A la dame d'Aspremont, XXX lb.
A Guillaume de Biangeu, XX lb.

¹ *Fiez de Laigni III^{es} III et aumosnes* v.; *fiez et aumosnes de Laigni* B (Brussel, p. 54, où l'on trouve également les titres des huit chapitres suivants de la leçon reproduite par nous).

Au seigneur de Jully, XXX lb.
Au seigneur de Saffres, XXX lb.
Au seigneur de Duymes.
A Thibaut de Neufebastel. u
Au seigneur de la Fauche, X lb.
A mon seigneur Mile de Noiers, XXV lb.
A la duchesse de Loheraine, ad vitam suam, v^e lb.
A Fabaïe⁽²⁾ de Clerevaux, VI^{es} XVII lb.
A Fabaïe de Corbigny, X lb. t
A Fabaïe de Saint Vincent de Laion⁽³⁾, XI lb.
A Fabaïe de Monsfierander, XI lb.
A Fabaïe de Benoist Val, LX s.
Au chapitre de Saint Maelo, XXXIII lb.
A la prieuse de Juilly⁽³⁾, XII lb. j
Au chapitre de Langres, XXXII lb.
Au prieur de Biauroy⁽³⁾, XX lb.
Au tresorier de Saint Estienne de Troies, LX s.
A l'abaye de Vezelay, X lb.
Au[s] nonnains des Vignes, de Bar, C s. k
Au chanoignes de Chastelvilain, C s.
Au[s] nonnains de Saint Nicolas de Bar, C s.
Somme : XVII^e LXXXVIII lb. VI s. VIII d.

FIEZ ET AUMOSNES DE MAY LXXXV.

A Erart de Tianges, XXX lb. l
A Pierre Lyoime, VI lb. X s.
A mestre Guillaume de Flori, au marché de
Monsterel, XI lb.
Au conte de Bourgoigne, à vie, XL lb.
A Jauffroy Ridel, seigneur de Plaines, à vie, C s. u
A monseigneur Helie Ridel, seigneur de Pons,
à vie, VI^{es} lb.
A l'archevesque de Sens, XXX lb.
A l'abaye de Saint Jaque de Provins, X lb.
A l'abaye de Sainte Coulomme de Sens. n
A l'abaye de Joy, par Mont Olive, C s.
Au prieur de Nemoy, por Saint Jehan dou
Sabbat, X lb.
A l'abaye de Haute Bruyere, VII lb.

⁽¹⁾ *abbaye* v.; mais partout ailleurs, ci-après, *abaye* ou *abaie* par un seul b.

⁽²⁾ *S^t Vieu de Lais* v.

⁽³⁾ *Quilly* v.

⁽⁴⁾ *Dauroy* v.

- ▲ Au chapelain de Saint Nicolas de Sezanne, c s.
 Au chapelains de la Sale, sur le tonli dou charbon, xlv lb.
 Aus bons homes d'Amoy, c s.
 A la maison Dieu de Provins, xlii lb. x s.
- Au chapelain de Saint Quiriace, c s.
 Au[s] nonnains de la Barre, l lb.
 Some : mil vi lb. x s.

FIÉ ET AUMONES

OU PORTAIGE DE TROIES.

- c Au chapelain de l'autel Saint Thomas en l'eglise Saint Estienne de Troies, pour le terme de la Chandeleur lxxxiii. x lb.
 A la maison Dieu le Conte de Troies, pour Bar lxxxv. c lb.
- d Some : cx lb.

FIÉZ ET AUMOSNES OU PORTAIGE
 DE PROVINS.

- A l'abaye de Champhenoist, por laigni lxxxiiii. por mai lxxxv, xxv lb.
- e Aux cordeliers de Provins, pro eodem, vi^o xii lb. vi s. viii d.
 Some : vii^o xviii lb. vi s. viii d.

FIÉZ ET AUMOSNES OU MARCHIÉ
 DE BAR SUS SEIGNE.

- f A la maison Dieu de Bar, por une rente qu'elle prant chacun jor de Pan, dès Noel lxxxviii jusques à la saint Jehan lxxxv, vi lb.
 Et por un sextiers de froment et un setiers d'orge des moulins, pour la saint André lxxxviii, 6 vi lb.
 Au prieur de Bar sur Seine, por le disme des molins à blef, xii lb. x s.
 Some : vii^o xviii lb. vi s. viii d.

FIÉZ ET AUMOSNES OU PAGE
 DE COULOMIERS.

- ii Au chapelain de Nostre Dame de Paris, c s.
 Au makales de Chailly, xx s.

- Aux chapelains illueuc, c s.
 A l'abaye de Fontaines, xxv lb.
 Au chapelain de Grece, xv lb.
- iii Au chapelain de Colomiers, por Pasques, lx s.
 Au comandeur de Montyon, iii lb. xii s. iii d.
 Au chapelain de Saint Quiriace, xl s.
 A l'abaye de la Barre, c s.
 A l'abaye de Fareismoutier, xxx s.
- iv A la maison Dieu de Provins, xx s.
 Some : iii^o vi lb. viii s. iii d.

PENSIONS ET FIÉZ À VIE ET À VOLENTÉ.

- A Robert de Pertes, clerc, por pension donée de novel à volenté, per litteras regis, por le terme de may lxxxv, c s.
 A Estienne de Corcelles, à vie, au paiement de Bar, xx lb.
 A damoiselle Gille de Liefroville qui fut norrie madame la reine, de novel à sa vie, par lettres du roy, por chacun jor trois sols de Paris, dès le lundi amprès ni caresme jusques au jour de feste saint Ambroise, iii^o jour à l'entree de septembre, ce jour conté; por demi an, xxviii lb. vi s. iii d.
 Et por ses robes, por le dit terme, vi lb. x s. vi Per ipsam.
 A Royamon, huissier mon seigneur Charles¹, au feur de viii d. le jour, pro eodem; pour ledit terme, lxi s. viii d.
 A mon seigneur Henri Tuebnel, jusques à tant qu'il soit porvehus, en eglise, de personage; por mai, xxv lb.
 A mestre Philippe le Convert², filien le roy, de novel par les lettres le roy jusques à tant qu'il soit porvehus; de xxv lb. par an à paier en trois o termes, por la Chandeleur et por l'Ascension, xvi lb. xiii s. iii d.
 Some : xiiii^o v lb. xix s. i d.

FIÉS ET AUMOSNES HORS DE FOIRE.

- iii Au chapelain de la chapelle de Montereuil, de p xx lb. par an, vii lb. x s.

¹ Charles de Valois, frere du roi Philippe le Bel.
² Couvert.

A ITEM À BRAY.

Au chapitre de Sens, pour l'annuel le comte Henri, à Noel et à la saint Jehan, c s.

ITEM À MIAUX.

A la maison Dieu de Miaux, por deux muis de froment, vii lb.

A Saint Estienne por le cierge la contesse Marie, par demi an, vi lb.

A CHABLIES.

Au chapitre de Chablies, por le cens des vignes c le roy, xiiii d. obole.

Et por le cens de la maison qui fut Rose, de[m]fié que li dis chapitre soloit tenir, por deffant de cens, v s.

A PROVINS.

D Au chapitre de Saint Quiriace, sur les estaux aus bouchers et sur les fours, lxxii lb. vi s. viii d.

A Saint Ayoul, sur les hales aux bouchers, xv lb.

A SAINTE MENEHOST.

E Au chapelain de la chappelle de Passavant, de xv lb. par an, por le terme de Pasques, vii lb. v s.

A CHASTIAU TIERRI.

Aus freres de Gerfroy, por le terme de Pasques, l lb.

F A l'abbaye d'Igny en Tardenois, por une chapel-lerie por le terme de l'Ascension, xv lb.

Au prieur dou Chastel, pro eodem, xv lb.

A monseigneur Oendes de Haute Verne, por cil (?), au terme de Pasques, vii lb. v s.

G A LOUVOIS.

Au chapelain de la chappelle le roy, por sa chapel-lerie (*sic*), au terme de la saint Denis lxxxviii, xv lb.

A l'abbé de Saint Balle, vii s. vi d.

H A LA FERTÉ.

Aus bons homes de Chastiau Villain, por la

rente que l'on leur doit de pain, jusqu[es] au di-
manche devant la Magdeleine lxxxv, ciii s.

A l'abbaye de Douceval, c s.

A CHAUMONT.

Au chapelain de la chappelle de Nostre Dame de Chaumont, à Pasques, xv lb.

A l'escrivain de Chaumont, v s.

A l'escrivain de Bourdons, xv s.

A BAR SUS AUBE.

.....
Some de tous fiez, et aumosnes et pau-
sions : iii^m ix^m lxxvii lb. v s. v d. obole.

OEUVRES EN LA BAILLIE DE TROIES,
ET DE MIAUX ET DE PROVINS.

.....
Some des œuvres en la baillie : xvi^m xlii lb.
xxii s.

Some : xiiii^m lb. xxviii s. ii d.

EUUVRES EN LA BAILLIE DE CHAUMONT.

A BAR SUR SEINE.

.....
Some de toutes œuvres de la baillie de
Chaumont : mil lvi lb. vii s.

ITEM POUR ESTANZ.

Por iii mil et c carpes achetées dou prieur de Saint Belin, mis es estans de Wailli et de Billi, xxviii lb.

Et por iii^m tanches, pro eodem, xxviii lb.

Some des estans : cxi lb. ix s.

DESPENS POUR LES MARCHÉS.

Some : vi^m xv lb. vi s. vii d.

DONS ET DENIERS BAILLIEZ
PAR LA CORT LE ROY.

A mon seigneur Raoul Beechanoine, chambellan o le roy, donné, per litteras regis, c lb.

A A Jehan de Saint Bain, chambellan mon seigneur l'abbé de Saint Denis, de don por la reprise deu fié le roi, x lb.

A Houddin, chambellan l'archeveque de Sens, pro eodem, x lb.

B A mestre Philippe le Convert¹⁾, filluel le roy, por acheter livres de loy, de don, per litteras domini regis, xl lb.

C Pour deux dras d'or, achetés quant madame la reine fu a Laigny, por offrir, par Jamet Doulou, c huissier, viii lb.

Pour un sautier, acheté por madame la reine par frere Lorent, confessor le roy de France, lxxv lb.

D Et por un triacier d'or acheté por le roi, d xii lb. x s.

Totum per litteras regis.

Some : iii li lb.

DESPENS POUR BOULLEIMMONT.

E Pour quatre sergens à cheval et v à pié, en garnison ou chastel de Boulleimmont et de Rorti, pour gualges, des les octaves de Noël. . . .

.....

ACHAS.

Some de tous despens de cest livre, dons et

¹⁾ *Convert* L. — Il s'agit évidemment ici d'un juif converti.

deniers bailliez par la cort. vi^o viii^o iii lb. xlv s. i iii d.

Einsinc²⁾ demeure que l'on doit pour remembrance de ce compte, cum arresto precedentis compositi, xxxiiii^o vi^o xiiii lb.

Item de mutuis, xvi^o vii^o x lb. G

Summa³⁾ totalis debiti cum donis, financiis et mutuis : iii^o iii^o viii^o lxxvii lb. xlv s. ii d. i.

De quibus solvit per Templum ad Ascensionem lxxxv : xviii^o vi^o lxxxvii lb. H

Et pro expensis domini Philippi et uxoris ejus, de eodem termino, per magistrum Gaudridum de Templo : viii^o iii^o lxxv lb. v s. vi d. i.

Et pro denariis traditis Petro Coande et Frederico, lombardis de Plessancia, pro rege : xx^o lb. i. i

Et Rogero Pernety . . . de Florencia, pro eodem, xv^o lb. i.

Summe solutionis : lxxii^o lxxii lb. v s. vi d. i.

Debet xx^o xviii^o lb. xlv s. viii d. i. in debitis super Senoñ. J

De quibus solvit ad Omnes Sanctos lxxxv per Templum, pro domino Edmundo, xv^o lb. i.

Restat quod debet xv^o xviii^o lb. xlv s. viii d. i. in debitis super Senoñ.

¹⁾ *Einsinc* L.

²⁾ *Suno* v.

Pernety L.

(Bibliothèque nationale, collection de Champagne, tome 136, f^o 261 r^o a 267 v.)

V

**COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE
ET DE GRANDPRÉ ^(a),
POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'AN 1287.**

Comptus terre Campanie et Grandi[s] Prati per Gencianum et Renerum Acoure, a dominica ante Magdalenam anno LXXXVII^o usque ad octabas Nativitatis Domini sequentes.

I. — EN LA BAILLIE DE TROIES, DE MIAUX ET DE PROVINS.

A TROIES.

A De la valeur des foires saint Jehan III^o VII, VIII^o lb.

De la maison aus Alemanz, es dites foires, IX^o VIII lb. x s.

B Des forlaiz et amandes es dites foires, XL lb. v s.

De la valeur dou seel ibidem, LXII lb. vi s.

De la loige au prevost ibidem, XII l. x s.

De la valeur des foires saint Remi III^o VII, V^o L lb.

De la maison aux Alemanz es dites foires, XXXV lb.

C Des forlaiz et amandes in dictis mundinis, XXXV lb.

De la valeur dou seel ibidem, LV lb. xvii s. ii d.

De la loige au prevost ibidem, XII lb. x s.

D Dou portage des vins pour le premier tierz, IX^o XXIII lb. vi s. viii d.

PAR LE PREVOST DE TROIES.

ADAM DE MERI, REMIGIO.

De la prevosté, ensamble les moulins la viconté et le disné, pro primo tercio, III^o lb.

Des fiez, XXIX lb.

Des commanz de la Chappelle ⁽¹⁾ Walon, XVII s.

De la truioite de Feuges, XVI s.

Des estauz devant la loige, nichil ad presens.

PAR HOUERI LE REIS, GRENETIER.

REMIGIO LXXXVII^o.

Des estauz aus bouchiers, in sancto Remigio, XII lb. xvii s. iii d.

Des estauz aus cordoanniers, pro eodem, XII lb.

Des estauz aus bouchiers, pro eodem, VII lb. x s.

Des chaubres d'antor la loige, XVI lb.

Des estauz au pein et aus harans, XIII lb.

Des halles de Chaalons en deux foires, l. s.

Dou menu cens à la saint Remi, v s.

Des hoirs Guillaume de l'Aunoï, pour franchise dou portage de xxx tonniaus de vin, v s.

De la maison dou Clos de Waucelles et de Torviler, c s.

De la taille de Torviller, XXXII s.

⁽¹⁾ *Chappeleria* ms.

^a Sur l'annexion momentané du comté de Grandpré au domaine de Champagne, voir plus loin, p. 54, note

v Don cens de la vigne et du Bochet derrier la tour, xxx s.

Des rives des fossez derrier la pooterne, xv s.

De la maistre talemeterie, v s.

De la maison qui fu Huet de Mauroi, v s.

e De la jurée de Troies, à la saint Andri lxxxvij^o.
viii^o lxxiii lb, v s, iii d.

Des suer venez ibidem, c s.

ITEM DES CHOSES DE NOVEL

SAISIES SUS L'EGLISE SAINT URBAIN.

c De la maison qui fu maistre Martin, vii l.

De deux maisons en l'Espicerie, vii l.

De deux maisons en la rue du Temple, xii lb.

Don petit cellier desouz la boucherie, xx s.

Don cens des estanz de la poissonnerie portanz
b los et vantes, c s.

Des los et ventes don cens des estanz à la char,
nichil.

De la petite maison de la Saumerie, vi lb.

Don cellier feu Seymer, iii lb, xv s.

i PER RAYLIVUM TRECENSEM, DOMINUM JOHANNEM,
REMIGIO.

D'un larron qui coppa une horse ou moustier
Saint Estiene de Troies, lxxxiii s.

De Guillaume de Poanz, pour demande, xl s.

i De Jaquinet Maunori, pro eodem, xx lb.

Des leveures de la terre qui fu mon seigneur
Gautier de Courguaines, jous-tisé, et Th. son frere,
banni, dès la Penthecoste lxxxv^o jusques à Noel
m^o vi^o, cxii lb, xviii s, ii d. — Partes sunt in ro-
tulo per computum arrearagiorum Remigiū.

De l'abbé de Moustier Arrané, pour la garde
de l'abbaye, ad sanctum Andream, lx lb., mis en
remenant].

Somme de Troies : iii^o ii^o iii^o lb, xiiii s.

ii vii d.

VILLES

PER PREPOSITUM ROBERTUM, REMIGIO.

De la prevoté et des rentes admoisonnées aveue,
por le premier tierz, c lb, xv s.

i Des tierz, viii lb, v s.

PAR LEFFREI GUERAIT, D'ILLES, REMIGIO.

De la jurée à la saint Andri lxxxvij^o, rabaine la
partie à gaus de Moloismes, ix^o xvii lb, ii s.

Des suervenez ibidem, xl s.

De la terre saisie sus mon seigneur Guillaume de
Gaut, à Corbeton, pour defaut d'omme, cum galli-
nis, lvi s.

Don cens saissi sus Jaquot Gautier a Soil-
liaux, i d.

Don cens saissi sur l'abbaye de Pousteres, ii k
Waudes, xviii d.

De sis setiers, vi biches d'avoine de costumes à
Waudes et Frison, pour trois anz, xiiii s.

D'un pré saissi sus le fil au Corbe de Villi, v s.

De deux arpenz et demi de prez saissiz sus le
curé de Villy, v s.

D'un pré saissi sus le curé de Moci, viii s.

Des terres saissies sus le pitancier de Moloismes a
Fouchieres, pour deux sestiers de métal, xviii s.

D'une granche saisie sus le curé de Chari, nichil
quia posuit extra manum.

D'un arpent de pré saissi sus le fil au Loheran,
v s.

D'un pré saissi sus Deux Yates, par ii anz, iii s.

De l'escheote la fone feu Lodier de Fouchieres, v
pour une chambre à deux jorney, vendue ad partem
domini regis, iii lb, v s.

Et pour les muebles, xl s.

PAR LE BAILLI MON SEIGNEUR JUAN DE VILLIBLOVIN,
REMIGIO.

De Constelet, fil à la prevoste de Waudes pour
amande, xl s.

De Perrinet Garnier, pro eodem, xl s.

De Agnès de Longneville et Huet, son fil, pro
eodem, iii lb.

Don fil Thomas Tortel et de Vilain d'Illes, pro
eodem, xl s.

BOIS D'ILLES, DEMOINE.

PARTIE DE LA NOI ET PIERRE DE CHAOLSE,

GREIERS, REMIGIO lxxxvij^o.

Don bois dou Poil, vendu [à] Henri, prevost le

A seigneur de Chappes, pour la saint Andri LXXXVII^o,
secund siseisme, LXXIII lb. vi s. viii d.

GRAIERIES D'ILLES.

Don bois l'abbé de Moustier la Celle, dit es
Usaiges de Juigny, vendu [à] Henriot de Mes
B Robert, pour la darreniere paie, vi lb. xviii s. ix d.

De eodem, vendu au dit Henriot, pour la saint
Jehan LXXVII^o, quarto quinto, LXI s. vii d.

Don bois l'abbé de Moleismes, dit le Joene
Deffois de Rumilli⁽¹⁾, vendu à Guillaume, filz
C Luquin Braier, pro Andrea LXXXVII^o, secundo
quarto, xxv l. x s.

De eodem, vendu au Chasne de Vaudes, pro
ultima paga, xi lb. x s.

Don bois l'abbé de Moustier la Celle, dit es
D Usaiges, vendu [à] Guillaume de Pombelim, pro
Andrea LXXXVII^o, tierz huitieme, xvii lb. x s.

De eodem, vendu à Chancelol, de Saint Jehan
de Bonneval, pro eodem, secundo tercio, vi lb.
ix s. ii d.

E De eodem, vendu [à] Gautier de Cusangi, pro
Johaune LXXXVIII^o, primo tercio, vi lb. xi s. iii d.

Don bois l'abbé de Moleismes, dit le Joene Def-
fois de Rumilli⁽²⁾, vendu à Perrin Malier de Vaudes,
pro Andrea LXXXVIII^o, secundo tercio, x lb. x s.

F De eodem, vendu à Henriot Malier, pour la der-
reniere paie, x lb. x s.

De eodem, vendu à Perrin Gravier, de Rumilli,
pro Johanne LXXXVII^o, primo quarto, xxx lb.

G De eodem, vendu à Guillaume le Regat, pro
eodem, xviii lb. xv s.

De eodem, vendu [à] Anselot, escuier, pro toto,
cx s.

De eodem, vendu au dit Anselot, pro eodem,
vi lb. v s.

H De eodem, vendu [à] Jannot Forgot, de Saint
Parre, pro Andrea LXXXVII^o, primo secundo, vi l. v s.

De eodem, vendu à l'abbé de Saint Lou de Troies,
pro toto, vi lb.

I De eodem, vendu [à] Colas, filz Perrin Malier,
pro Andrea, primo secundo, x lb.

⁽¹⁾ Le scribe a mis à tort un trait abrégatif sur le double t
de ce nom.

⁽²⁾ Même observation qu'à la note précédente.

Don bois l'abbé de Moustier la Celle, dit es
Usaiges de Juigny, vendu à Girart le Sauvaige,
pro eodem, primo sexto, xvi lb. v s.

Somme : vi^e v lb. xii d.

A WAUCHARCHIS.

De la prevosté et des rentes admoisonnées avec,
pour le premier tierz, XLIII lb. vi s. viii d.

De Jaquot Nalot, pour amande, xl s.

De Perrot son frere, pro eodem, xl s.

De Guiot Pinart, pro eodem, xl s.

De Peschoiste Herrot de Fonvanne, vendue [à]
Jannot le Machiel, xl s., sanz deux setiers de seigle
qui sont encor à vendre.

BOIS DE WAUCHARCHIS, DEMOINE.

Don bois de l'Éstre, vendu à Jehan le Reis, de
Troies, et sociis, pour la saint Jehan LXXXVII^o, tierz
quart, m^{xx} xvii lb. x s.

Don [bois] dit Truci, vendu [à] Jehan de Chars,
pro eodem, secundo quarto, LXXV lb. vii s. ix d.

Don bois dou Larriz dou Fol, où eil de Saint v
Estiene ont le quart, vendu au dit Henri, pro
eodem, xviii lb. iii d.

Somme : m^{xx} xxix lb. xvi s. viii d.

A MARAIE EN OTHE.

De la prevosté et des rantes amoisonnées avec, x
pour le premier tierz, LXVI lb. xiii s. iii d.

Don four de Maraie, amoisonné à Huart de
Voonon, pour la saint André LXXXVII^o, premier
secunt, ad partem regis, iii lb. x s.

Somme : LXXI lb. iii s. iii d.

CHAOURSSE ET ESTORVY.

De la prevosté, pour le premier tierz, cvi lb.
xiii s. iii d.

Don fié le chancelier, xx s.

Don cens sus cens, xvii s. iii oboles.

Don cens de la maison Thomas le Fol, vi d.

De la remenance Philippe d'Estorvy, joustisié,
ad partem regis, xii lb. ii s.

- A De Jehan Barat, de Valieres, pour amande, xl s.
De Robin le Tartarin, pro eodem, xl s.
Somme de Chaourse: vi^{ns} v lb, vii s.
vi d. ob.

SAINT FLORENTIN.

- B De la prevosté et des rentes amoisonnées aveue,
pour le premier tierz, viii^{ns} lb.
De la jurée de Saint Florentin, à la saint Andri
lxxxvii^{ns}, vi^{ns} xl lb, xiii s.
Somme: viii^{ns} xl lb, xiii s.

VILLEMOR.

- C De la prevosté et des rentes amoisonnées aveue,
pour le premier tierz, xlvii lb, viii s, iii d.
De Huot Margg., escuier, pour amande, c s.
De mestre Hugue le Champion, pro eodem, c s.
D De la jurée de Villemor, à la saint Andri lxxxvii^{ns},
cx lb, vi s.
De Perrot Aubert, de Villemor, pour amande,
xl s.

BOIS DE VILEMOR, DEMOINE.

- E Dou bois dit Blanchien, vendu à Jehan, fil le pre-
voust de Vaucharcis, pro ultima paga, lx lb, vii s.
vi d.
Dou bois Saint Lou, dessus Maraie, à la Voie de
Sorançon, vendu à Bernart le Rascheux, pour la
F saint Andri lxxxvii^{ns}, quint siseisme, xxxi lb, x s.
De eodem, vendu à Jehan le Boucellat, pro ultima
paga, xxxi lb, ii s, vi d.
Dou bois de lez le bois Ferri et de lez les Usages
de Sommeval, vendu [à] André Spinel, pro eodem,
G xxxix lb, v s.
Dou bois à la Loige Durant, vendu à Estevenin
Longis, d'Ansson, pour la saint Andri lxxxvii^{ns},
secundo quinto, xxvii lb.
Dou bois dit au Chevaliers, vendu à Jehan le Lor-
H gne, de Maraie, pro ultima paga, xv lb.
Dou bois dit Truci et Marterine, vendu à Mi-
chelot de Pruingny et sociis, pro Andrea lxxxvii^{ns},
secundo quinto, ix lb.
Dou bois dit Chieinin (*sic*), en Othe, vendu [à]

Pariset dou Chemin, pro primo sexto, xxxviii lb, i s, i
vi d.

Dou bois Saint Lou, en Othe, vendu à Guichart
et sociis, pro ultima paga, vi lb, iii s, vi d.

Dou bois dit Vancoourt (*sic*), de lez le bois Saint
Martin de Troies, vendu [à] Jaquot Domminchin, i
pro eodem, lx s.

Dou bois dit la Petite Forest Chemeste, vendu
à Huet de Forest Chenne, pour saint Andri lxxxvii^{ns},
primo quarto, xlvii lb, x s.

Dou bois dit Van d'Amorées, vendu à Estevenin K
Longis et sociis, pro eodem, primo tercio, xl lb,
ii s, vi d.

Dou bois de la Croisete, à la Voie de Voonon,
dit Groin de Lievre, vendu au dit Estevenin et
sociis, pro eodem primo iiii^{ns}, xxxviii lb, vii s, i
iii d. ob.

Dou bois de lez le bois Saint Boaim, vendu à
Perrot Maupin, pro toto, xxxii s.

Dou bois dit Houssant, vendu à Perrinet, filz
Adam de Vaucharcis, pro Andrea lxxxvii^{ns}, primo v
tercio, xxxv lb, xii s, vi d.

Dou bois dit Groin de Lievre, vendu à Guil-
laume Garnier et sociis, pro eodem, primo se-
cundo, x lb.

Dou bois dit le Seuil de la Pierre, vendu à N
Jaquot Domanchin, pro eodem, primo quinto, vii lb,
viii s, ix d. ob.

Dou boisson dou Val de lez le bois de Fouchieres,
vendu à Pierre l'Escullié, de Pruingny, pro toto,
LXX s.

Dou bois dit Groin de Lievre, vendu [à] Henri
Malier, de Vaudes, pro Andrea lxxxvii^{ns}, primo se-
cundo, xxxi lb, xvii s, vi d.

Dou bois dit ou Val de la Bataille, vendu à Robin,
fil le Begue de Sormeri, pro eodem, xli s, iii d. P

GRAVIERES DE VILEMOR.

Dou bois l'abbé de Dilo, dit l'Espinoz, ou Val
Deurre, vendu [à] Girart de Tires, pour la darreine
paie, lxxv s.

Dou bois Jaunot dou Plessie, escuier, dit le Plessie O
dessouz Fouvanne, vendu à Pierre de l'Ormel, pro
eodem, x lb, xvii s, vi d.

Dou bois mon seigneur Jentfrois de Courmonoele,

v dit Courmononele, vendu au Genre de Vilemor, pro eodem, xxiii lb. v s.

Don bois l'abbé de Moleismes, dit le bois des Noes, vendu [à] Jehan le Champenois et sociis, pro Andrea lxxxviii^o, tercio quarto, vii lb. xxi d.

b Dou bois au dit abbé, dit à la Belle Pierre, vendu au dit Jehan et sociis, pro eodem, xviii lb.

Don bois Oudinet de Cranni et sociis, dit Vauroise, vendu à Pierre le Maieur, de Vilemoiron, pro ultima paga, ix lb. xiii s. viii d.

c Dou bois mon seigneur Jeulfrois de Courmononele, dessus Paissi, vendu au Genre de Vilemor, pro eodem, xv lb. xv s.

Don bois ma dame Bergiere de Pruigny, dit les Aüz, vendu à Gautier de Vaucharcis, pro eodem,

d ciiii s.

Don bois au prieux de Nogent en Othe, dit la Croisete, vendu à Michiel Naudet, de Saint Mart, pro Andrea lxxxvii^o, secout quint, xii lb. xv s. ii d. ob.

e Dou bois Gilet Boichart, escuier, dit le Pererat, dessus Montagn, vendu à Gautier de Vaucharcis et sociis, pro ultima paga, xi lb. v s.

Don bois l'abbé de Dilo, dit Vanguisaines, vendu à Renaut Bouvart, pro eodem, xli s. iii d.

f Dou bois au dit abbé, vendu à Moustet de Rigny, pro eodem, xlvi s. iii d.

De eodem, vendu à Feliset de Vanguiseines, pro eodem, xlvi s. iii d.

g Dou bois l'abbé de Saint Martin de Troies, dit Bottecouraille, vendu à Huot de Voonon, pro Andrea lxxxvii^o, secundo tercio, xxv lb. xii s.

h Dou bois Perrart de Buci et Jannot de Buci, dou Plessie, es usaiges de Buci, dit Vauroise, vendu [à] Jaquinot de Charz, escuier, et sociis, pro ultima paga, xiiii lb. viii s.

Don bois Henriet dou Plessie, escuier, dessus Chastiau[hui]thon, vendu au Maieur de Buci, pro toto, xi lb. vi s. iii d.

i Dou bois au prieux de Nogent en Othe, dit l'Aluef, vendu à Robin de Saint Mart, pro Andrea lxxxvii^o, secundo tercio, xii lb. xiii s. iii d.

Don bois l'abbé de Saint Pere le Vif de Senz, dit la forest d'Arcees, vendu à Michiel l'Arcevesque, pro eodem, primo sexto, xxv lb. ii s. viii d.

Don bois l'abbé de Dilo, dit Vanguisaines, a vendu [à] Jaque Gautier, d'Aiz, pro eodem, primo secundo, xlv s.

Don bois au dit abbé, vendu à Feliset de Vanguiseines, pro eodem, xlv s.

Don dit bois, vendu à Montaulain, pro eodem, k xlv s.

Don bois ma dame Jehanne de Chastiau Huiton, dit la Flote, vendu [à] Jehan le Champenois, de Saint Mart, pro eodem, primo tercio, xii lb. xvi s. viii d.

De la cerelerie⁽¹⁾ au seigneur de Voonon, vendu à Jaque Renaut, pro eodem, primo secundo, vi lb.

Somme : ix^o xxxvii lb. vi s. xi d. ob.

HERVI.

De la prevosté d'Ervi et des rentes amoisonnées m aueue, pro primo tercio, m^o lxxxviii lb. vi s. viii d.

Des liez, xiiii lb. v s.

Don remenant des viez planches dou pont et de deux viez liees vendues, vii s.

Des remasons de demi arpent de petit bois, pris x pour fere les euvres d'Ervi, xx s.

Des finances de pluseurs menues choses saisies sur pluseurs genz en la chastelerie d'Ervi, de m^o lxi (sic) lb. xi s. ii d., lxxxiii lb. xi s. ii d. Li remenanz fu renduz le roi, ou livre de la saint Andri o lxxxv.

De Guiot de Risoocourt, pour le quint denier de la terre qu'il acheta de Henri de Chambellain à la Corre, liii lb. xvi s.

De Guillaume Corbet, Florant Sarrot, Jaquin son frere, et Richart Fouet, de Breil, escuiers, pour amando, xl lb.

BOIS DE HERVY. DEMOINNE.

Don bois de la Noe de la Pierre, dou bois dit Hnré, de la Noe aus Aüz et des Haies de Chaissy, q vendu [à] Henri de Perte et sociis, pro Andrea, sexto septimo, viii^o iii lb. xvii s.

Don Plessie d'Ervy, vendu [à] maistre Jaque d'Ervi, pro eodem, quarto decimo, ii^o lb.

⁽¹⁾ Le ms. prête à lire *cerelerie*. Cf. p. 75 l.

- A Dou remenant des piez d'environ le parc d'Ervi.
vendu à Crestillon. pro toto, xxx s.
Somme : ix^l lxxii lb. viii s. x d.

COURSANT.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées avec.
B pour le premier tierz. lxxv lb. viii s. iii d.
Dou filz Jehan des Vergiers, pour main morte.
C s.
Dou filz Mathié le Forestier. pro eodem, lx s.
De deux boïchers⁽¹⁾ de Troies, pour amande,
C xl s.
Somme : lxxix lb. viii s. iii d.

SAINT MAART EN OTHE.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées avec,
pour le premier tierz. x lb.
D Somme : x lb.

VILLENEUVE AU CHEMIN.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées avec,
pro primo tercio, lxxii lb. vi s. viii d.
Somme : lxxii lb. vi s. viii d.

CHABLES.

MERRI.

- De la prevosté, ensemble le paaïge et le marchié,
pour le premier tierz. vi^{xx} xv lb.
Des fiez, xiii lb. x s.
E De la jurée de Meri, à la saint Andri, vi^{xx} x lb.
vii d., rabatz x lb. pour Girart le Boiteux qui est
orendroit de la jurée de Troies.
De la fame Remi de Saint Oulx, pour eschief,
v s.
G De Felisot, fil dame Luque, pro eodem, x s.
De Jaquete et Manjonnet, sereurs, pro eodem,
x s.
Dou chevaige de Drot Sainte-Marie, xxviii d.
Dou cens de Meri, à la saint Remi, vi lb.

⁽¹⁾ boïchs avec la barre en signe d'abréviation, ms.

- Dou giste de la granche Nostre Dame de Troies, ii
x s.
Dou sauvement des Fontaines, xii d.
De sis gelines de droit à la saint Remi, iii s.

ITEM, A PAIENS.

- De Ferbe des prez de Paiens, pour feneisons et
LXXXVII, x lb.
Dou cens de Paiens et de Savieres s[d] sanctum
Remigium, iii lb. viii s.
Des los et vantes et ban, nichil ad presens.
Des ostices dou Pavellou, lx s.
De xvi que chappous que gelines, xiii s.
De Pierre de Broifort, pour eschief, x s.
De la fame Robert Pasté, pro eodem, x s.
Somme : iiii^v lb. xix s. x d.

RUMILLI⁽²⁾ ET ESSOIE.

- Des tailles de Rumilli, de Voyes, de Vaudes,
Courgelains, Pié de Lou, la Vaicherie, ad partem
regis, à tout Pouligny, rabatz touz deffaus, xvi lb.
xiii s. ix d.
Des tailles de Fouchieres et Fresnines cum abbon-
natis, ad partem regis, xv lb. v s. vi d.
De la prevosté de Rumilli², pour le premier
tierz, ad partem regis, xi lb. viii s. iii d.
Des abonnez des Elles, pro eodem, c s.
De l'eschoïste Brodin de Vaudes, pro hereditate, xv
vendu iii lb.
De la guide de Rumilli, pro eodem, iii lb. x s.
De la prevosté d'Esso[i]e, à la part le roi, pour
le premier tierz, x lb.
Des cornaïges à l'endemain de Noel, xiii lb. viii s. x
ii d.
Somme : iiii^v x lb. xvi s. ix d.

PROVINS.

- Dou cens de Villors et des Noxiaux Essars, à la
saint Remi, i s.

¹ Ce nom porte à tort ici un trait abréviatif sur le double l.

² Ici, et en deux articles du présent paragraphe, le ms. porte *Rumilli* avec // barres en signe d'abréviation.

- v Dou cens de la Groe, v s. iii d.
 Dou cens au Brullet, qui part à Saint Ayoul,
 vii s. vi d.
 Des los et des vantes, nichil ad presens.
 Dou cens des maisons Hue de la Noe et Loys
 B Chançon, et de xl soldées de menu cens, vii d.
 Dou cens de Cortacon, xxx s.
 Dou prestre de Ruperreux, pour le cens de
 iii arpens de terre, xv d.
 Dou cens de la viconté de Molimblois, v s. vi d.
 c Des los et des vantes ibidem, iii s.
 Dou cens des granches de la viconté, xi s. ii d.
 Dou cens de la commune de Pigi qui part à Male
 Couvée, ix s. iii d.
 Dou cens des terres Guiart Landri, à Marcelli et
 d à Ruperreux, v s.
 Dou cens de la maison Jehan Penthecoste, vi d.
 Dou cens de Courtacon, xii d.
 Dou cens de deux chambres au Buat, iii ob.

ITEM DES FOURS, PAR DEMI AN.

- e Dou four de la porte Saint Jehan, c s.
 Dou four de la porte Houdoys, x lb.
 Dou four de la Juiverie, omnibus stallis, cx s.
 Dou four de Durtain, x lb.
 Dou four dou Touppet et de la porte de Troies,
 F xlii lb.
 Dou four à Loquetier, nichil, car il n'est pas
 refaiz.
 Dou four de la Fenerie, viii lb.
 Dou four dou Minaiche, vii lb.
 G Dou four des Bordes, vii lb.
 Dou four aus Reignes, xxx lb.
 Dou four au Braibant, xxx lb.
 Dou four de Chainchi, iii lb.
 Dou four des Bainz, xx lb.
 H Des estauz aus bouchiers ou Val et ou Ghastel,
 pour le premier tierz, lxx lb. vi s. viii d.
 Des maillès aus diz bouchiers, pro eodem,
 vi lb. v s.
 Des noviaus bouchiers, xx lb.
 I De la taille de Chalaute la Grant, à la saint
 Andri, x lb.
 De la maison Estiene de Vilenueve, por moison
 à la saint Remi, vi s.

- Des chambres de lez l'escole de gramaire, nichil
 ad presens. j
 Des chambres desuz le pont de Durtain, pour
 demi an, xv lb. vi s.
 De la place delez ces chambres, nichil ad presens.
 Des trois chambres Jehan Testart, pour demi an,
 xxx s. k
 De la maison Colet de Nonnot, pro eodem,
 vii s.
 De la maison Judas, juif, pro eodem, xv s.
 De la place delez les changes, nichil, car Adenet
 le Picart la tient à volenté. l
 Dou loyer de l'escole de gramaire, par demi
 an, xlv s.
 D'une chambre delez la porte de Changi, x s.
 De la foire Saint Martin, pour tout, c s.
 Des terres de Savigny, amoinnés à Callebazee, m
 lx s.
 D'une chambre en Reuel et dou jardin, pour
 demi an, xx s.
 De demie chambre au Molin Nuef, pro eodem,
 v s. n
 D'une place devant le four de Changi, pour moi-
 son, vi s.
 Dou louyer de la hale où li gros drapier vendent,
 pour l'amende, xvi lb.
 De la hale aus detailleurs, pour tout, iii lb. o
 Dou tonli de la hale où li gros drapier vendent
 et dou celier desouz, pro toto, x lb.
 De sis changes aquis de Jaque de Miauz et de la
 place devant Saint Th[ibaut], pour demi an, c s.
 Dou seur au des autres changes, pro eodem, r
 viii s.
 De la maison de Chaleste Et Grant, nichil quia
 non locatur hoc anno.
 Dou chapistre de Nostre Dame dou Val, pour cens,
 vii d. q
 De deux estauz devant Saint Lorent, pour
 l'amande, v s.
 De Fiaue de Vonsiee jusques à Eslarne, pro
 eodem, v s.
 De la moison de la maison Andri de Forestailles, r
 xxx s.
 Dou tonli de Chaalons es foires de saint Ayoul,
 pro toto, x lb.

- v De deux chambres au Buat, pour moison et pour l'amande, x s.
Des jardins de lez Nostre Dame dou Val, pour demi an, x s.
De la maison Raoul le Fevre, pro eodem, i s.
- ii De la maison de Cambrai en la court au Bouvier, vi lb.
Dou criage des vins, nichil ad presens.
Dou cens de la granche et des terres de Lymougent qui furent mon seigneur Jehan de Viez Maisons, viii lb.

ITEM DES AROUXZ.

- De la fame Jaque le Normant, v s.
De Estiene Gotirant, xl s.
De Pierre de Pijj, v s.
- ii De la fame feu Jaque Gros Borjois, x s.
De Nicholas Reibede, vii d.
De la fame Jaque l'Avenier, x s.
De Lambert de Verie, nichil quia obiit.
De Mile de Bar, x s.
- iii De la fame Felix Mignot, v s.
De Guillaume de Furnes, ii s, vi d.
Des esloiz de la prevosté, dès le diemenche devant la Magdeleine lxxxvii^m jusques au Noel ensuiant, vi^m xv lb, xl s.
- iv Des meïries vendues, pro primo tercio, lxx lb, x s.
De Morel de Banaox, pour amande, iii lb.
De Jehan de Jaillart, pro eodem, lx s.
De Estienne Rossignol, pro eodem, xl s.
- v De Jehan des Haies, pro eodem, xxx s.
De Jann d, mari la fame feu Thiobaut Riart, pro eodem, lx s.
De la maison feu Drene dou Minaiche, pour cens, vi d.
- vi Des muebles Genevieve de Barbonne, vendu[s] pour escheoite, xlvi s.
De l'escheoite feu Thomas le Grant, de Provins, ad partem regis, solutis debitis et legatis, c lb.
- vii De Guillemin de Noion, escuier, et dou commun de celle ville, pour amande, lx lb.
De la valeur des foires saint Ayoul, rabatues les creues, lx^m xxx lb.

- Des forlaiz et amandes es dites foires, lxxvii lb, xv s.
- De la valeur dou seel ibidem, lxxx lb, xix s, vi d.
- De Jannot de Boissy, pour le quint denier de la terre qu'il acheta de Gueri, son frere, xv lb.
De Anselot de Monbleri, pour le rachat de la terre qui li eschei de son serourge au Chasnoï, xvi lb.
- De Gastinel de Combles pour le rachat de la terre qui li eschei de son serourge à Loors, xviii lb.

BOIS DE PROVINS, DEMOINE.

- Dou bois de Ferrieces, dit ou Fié, vendu à Roimon de Champseus, por la saint Ayoul lxxxviii^m, secundo quarto, vii^m ii lb, x s.
Dou bois dit au Ruel, vendu à Felis de Sordel et sociis, pro eodem, primo quarto, i lb.

GRAVERIES DE PROVINS.

- Dou bois la dame de La Mote, dit a la Tilerie, vendu à Jehan Tornemiche et sociis, por la saint Ayoul lxxxviii^m, secundo tercio, vi lb.
- Dou bois Jehan le Moine, escuier, vendu à Mile de Bar, pro ultimo tercio, xii lb, x s.
- Dou bois mon seigneur Hue de Ramilli^m, en deux pieces, vendu à Jaquot de Sourdenuil, pro sancto Aygulpho, primo tercio, xxx lb, xviii s, ii d.
- Dou bois l'abbé de Babez, dit le Bois Saint Pere, vendu [à] Jehan Jobart, de Pifferon, pro eodem, vii lb, xviii s.
- Dou bois Guillaume d'Ermez, dit es Broises, vendu à Pierre de Meleut, proultimo secundo, ix lb, xl s, vi d.
- Dou bois l'abbé de Moustier la Celle, dit la Tilerie, vendu [à] Estiene le Fautrier, pro eodem, xvii lb, xv s, vii d, ob.
- Dou bois Jehan Besel, escuier, dit à la Faïstre, vendu [à] Robert le Moignat, pour tout, vi lb, vii s.
- Dou bois Marguerite de Sergines, dit es Bruieres,

let, et huit articles plus lon, *Bailli avec li barres*

A vendu [à] Symonnot Chicbost, pour la darreniere paie, cxvi s. viii d.

Dou bois la dame de Challouel, vendu à Joçot de Challouel, pro eodem, iii lb. xvi s.

Dou bois maistre Nicholas Tuebeuf, dessus Villours, vendu à li meismes, pour tout, xxvii lb. x s.

Dou bois mon seigneur Hue de Rumilli, en deux pieces, vendu à Giloppe de Provins, pro sancto Aygulpho, primo quarto, xiii lb. x s.

Dou bois Renier Accorre, de lez les Champs de Mauni, vendu à Fouschant de Sordueil, pro toto, lxxi s. x d. ob.

Dou bois Estiene Salomon, par dever le Plessie, vendu à li meismes, pro eodem, xvii s. vi d.

Dou bois Jehan de Mael, dit le bois de Saron, vendu [à] Gentil le Lombart, pro eodem, cx s.

Dou bois Guillaume la Fleur, dit à l'Espine au Jay, vendu à Symonnot Chicbost, pro eodem, xlvi s. iii d.

Dou bois mon seigneur Jehan de Bordians, dit ou Jarrioi, vendu [à] Guillaume de Mauni, pro sancto Aygulpho, primo secundo, xi lb. xvii s.

D'une antreprisire dou bois l'abbé de Rebez, vendu à Estiene Buicaut, pour tout, xl s.

Somme : ii^e lxxvii lb. xv s. ob.

F

A MIAUZ.

Des espoiz de la prevosté dès le diemanche devant la Magdeleine lxxxvii^e juques au diemenche après la feste Saint Andri ensuiant, xxxvii lb. iii s.

ITEM D'AMANDES.

G

De l'abbé de Chaige, lx s.

Dou chapistre de Miauz, xx lb.

D'un homme qui fist fossez de lez la terre l'abbé de Chage, lx s.

De Guiot de Poanci, lx s.

H

Dou Roussel, chancier, xxx s.

De la fame Jehan de Brene, xxx s.

De Yssabel la Mutan de Deconge, lx s.

De Jehan le Damoiseil, de Congi, xxx s.

De Pierre Petite, maieur de Chamblé, x lb.

I

De Gudlot de Congi, x lb.

De Jaunet d'Armantieres, xl s.

Dou fil Robert Durillou et Robin Climant, por amande de gagè de bataille, lx lb.

Dou gendre Menessier, juif, pour amande, lx s.

De Robert le Borgne, baart, pour eschoite, vi lb.

De la place qui fu Sagneret de Congi, joustisié, vendu à Pierre le Moigne, vi lb.

Des mairies et rantes amoisonnées avenue, pour le premier tierz, liii lb. xvii s. iii d.

De la cense de la commune de Miauz, à Noel lxxxvii^e, viii^e lb.

De l'abbé de Saint Faron de Miaux, pour la garde de l'abbaye, ad sanctum Aygulphum, xl lb. mis sus lui en remanant.

Somme : iii^e iii lb. xi s. iii d.

BRAY SUS SEIGNE.

De la halle de Bray, pour le premier, x lb.

De la taille dou celier, à la saint Remi, xx lb.

Des chambres de la maison qui fu Prieux Belin, nichil quia non locantur.

De la dite maison, pour demi an, x s.

Dou cens qui fu Th. l'Orlier, à la Sainte Croiz, xvi s.

Des los et des vantes, nichil modo.

Des estauz aus boichiers, pro primo tercio, vi lb.

Des estauz au peün, pro eodem, iii lb. iii s. iii d.

Dou Vergier en Brie, pro eodem, viii lb.

Dou cens des Hormes, ad sanctum Remigium, ii s.

De la chambre de lez les estauz, pour la moitié, xvii s. vi d.

Des fourz, pour le premier tierz, xix l. iii s. p. iii d.

Dou cens des essarz de Montigny, vi s. viii d.

Dou cens de la Vile Nueve au Molieres, vii s.

De la jurée de Bray, à la saint Andri lxxxvii^e, xxxvii lb. xviii s.

Des tailles dou villois, pro eodem, lxxix lb. xvii s.

Des leveures de la terre saisie sus Gile, dit Poitevin, à Vieneuf, c s.

A De la prevosté de Brai, pour le premier tierz, viii^o x lb.

Des fiez, viii lb. x s.

De la vante de la Vilenueve à Molieres, ix s.

B Des noviaux essarz de Montigni, pour viii sesteriers et mine de fromant à la mesure de Moustereel, en s.

Des cens avenue ces blez, comput[at]is supra.

De la cense de Montigny l'Ancoul, x lb.

C Dou bois dou Pleissie dou Mes, vendu à Pierre Barde, de Verilly, pour la darreniere paie, xxv lb.

De l'Esclave de Monz, pour le quint denier dou molin que il acheta de mon seigneur Guillaume de Belle lolle, vii lb. x s.

D Somme : iii^o xiv lb. vii s. x d.

MOUSTEREEL.

De la prevosté et des rantes admoisonnées avenue, pro primo tercio, viii^o vi lb. xiii s. iii d.

Des fiez, viii lb. x s.

E De Jacquemin le Bourgoing, pour amande, xv s.

De Henri l'Alemant, fevre, pro eodem, iii lb.

De Guillemain dou Luat, pour le quint denier de la terre qu'il acheta à Jannot, son frere, au Luat, xxii lb. x s.

F Somme : ix^o viii lb. xiii s. iii d.

JOÿ.

De la prevosté et des rantes amoisonnées avenue, pour le premier tierz, lvi lb. viii s. iii d.

Des fiez, xiiii lb. x s.

G De la jurée, à la saint Andri lxxxvii^o, ii^o xii lb. xiiii s.

BOIS DE JOY, GRAVERIE.

H Dou bois mon seigneur Jean de Broies, dit en Jallemain, vendu à Guillaume Maupensant, pour la darreniere paie, xii lb. xv s.

Dou bois Jehan de Fontenebeton, dit Berneré, en deux pieces, vendu [à] l'Arpenteur, pro eodem, xv lb.

Dou bois mon seigneur Pierre le Jay, derriere les

Bordes, vendu à Sarradin des Bordes, pour saint Ayoul lxxxvii^o, tercio quarto, vi lb. viii s. ix d.

Dou bois mon seigneur Mahin de Meelinges, qui fu eschangiez à la meson Dieu de Proviens, vendu [à] Reimon de Champenés, pro Aygulpho lxxxvii^o, secundo sexto, vii^o vii lb.

Dou bois aus moignes de Joy, dit Jallemain, vendu à Pierre Warnier, pro eodem, secundo tercio, viii lb. iii s. iii d.

Dou bois au prieux de Chenoise de lez le bois de Joy, vendu à Par[is] de Chenoise, pro eodem, secundo quarto, xvii s. vi d.

Dou bois mon seigneur Hue de Rimilli⁽¹⁾, dit à la Vante de Sezanne, vendu à Benart de Macilly, et soëfis, pro secundo iii^o, xxxvi lb. xx d.

Dou bois aus enfanz mon seigneur Acorre⁽²⁾ en sept pieces, vendu à Guillaume le Chapelier, pro sancto Aygulpho, secundo quarto, xxxv lb. xviii s. vi d.

Dou bois Guerin de Boïssi, derriere Sevestrin, vendu à Jaque d'Aubenton, pro eodem, vii lb. iii s. ix d.

Dou bois aus moignes de Joy, es Peleux, devant les Bordes, vendu [à] Oudaire de Saint Hillier, pro ultima paga, viii lb. ix s. vi d.

Dou bois Thomas de Huiardon, dit à Eglisieres, x vendu [à] Perrot de Beralle, pro toto, lxxv s.

Dou bois mon seigneur Ansel de Quinci, dit au Til de Quinci, vendu [à] Guillaume le Chapelier, pour la saint Ayoul, primo sexto, xxxvii lb. xvii s. vi d.

Dou bois de la chasteleine de Miroant, dit à la Belle Faistre, vendu à Henri l'Arpenteur, pro Aygulpho, primo quarto, ix lb. xv s.

Dou bois Pierre Boulart, dit à Eglisieres, vendu à Guiot de la Loige, pour tout, lxxvi s. iii d.

Dou bois mon seigneur Jehan de Morteri, dit à la Bruerote, vendu à li meismes, pro sancto Aygulpho, primo quinto, xvi lb. iii s.

Dou bois au dit chevalier, de lez le bois de la Meson Dieu, vendu à li meismes, pro Aygulpho, primo iii^o, iii lb. viii s. ix d.

⁽¹⁾ Rimilli avec deux ll barres en signe d'abréviation, mes. l'Arpenteur.

A Dou bois à la feme feu Estiene d'Annoï, à la Fontaine de Balle, vendu à Brocart de Savigny, pro toto, xv s.

B Dou bois aus moignes de Joy, dit Besion, vendu [à] Jehan le Moigne, de Joy, pro eodem, primo quarto, vii lb. viii s. vi d.

Dou merrien dou bois Lyonin de Marois, vendu à li meïsmes, pour tout, v s.

Dou bois l'abbé de Moustier la Celle, dit à Corberon, vendu [à] Morin de Champsenés, xx s.

C Somme : vi^c lxxii lb. xix s. vi d.

COULEMIERS.

De la prevosté de Colonniers, ensamble le paaiçe, pour le premier tierz, viii^{xx} lb.

Des fiez, xiiii lb. x s.

D De la jurée, à la saint Andri, ii^c xix lb. xiii s. vi d.

E De la fame feu Colet de la Granche, pour le quint denier de la terre qu'elle acheta de mon seigneur Hue de Conflans, le joenne, iii^c l lb.; mis sur li en remanant.

De l'abbasse de Jenre, pour la garde de l'abbaië, ii^c lb.

De l'abbé de Reibez, pro eodem, vii^{xx} lb.

BOIS DE COULONNIERS, DEMOINE.

F Dou bois le roy, attenant de l'essart mon seigneur Guillaume de Due, vendu [à] Johan Petit Mari, pro Aygulpho, tercio quarto, vi^{xx} vii lb. x s.

G Dou bois de la Houssiere deseur Annoï, vendu P. de Croupeit et sociis, pro Aygulpho, secundo sexto, ix^{xx} vii lb. x s.

GRAIERIES.

Dou bois l'evesque de Tarouanne⁽¹⁾, en deux pieces, attenant de Saint Fiacre, vendu [à] Acelin,

⁽¹⁾ Henri des Murs, évêque de Therouanne de 1270 environ à 1287. Sur le lieu qu'il tenait du comte de Champagne, en la châtellenie de Meaux, on peut consulter le tome I des *Documents*, n^o 5721 et 5731.

maieur de Bouteni et sociis, pro ultima paga, xxxiii lb. ii

Somme : xv^c xxxiii lb. iii s. vi d.

TAILLES, RANTES ET FORFAIZ DE BOIS.

Dou paaiçe de Ferrieres, v s. vi d.

Dou terrage de ce lieu, vii d.

Dou cens dou Peteux, ibidem, accensi à Male-1 taque, iii s.

Des forfaiz des bois de Sourdueil, menuz et gros, xvii lb. xii d. Partes sunt in rotulo.

Des forfaiz de Ferrieres, xii s.

Des forfaiz de l'Alnef, pour le quart, ad partem i regis, ii s.

Des forfaiz de Joy, ix lb. xiii s. iii d.

De Mahant, pro eodem, lxxiiii s.

Dou pein de Flooigny, pour recognoissance des bois de Saint Mart, vii d. k

Dou bois de Pruigny, pour deux gelines de coustume, xii d.

Des forfaiz des bois d'Otte, gros et menuz, per totum, xviii l. vii s. Partes sunt in rotulo.

Des forfaiz d'Ervy, pro eodem, lxxiii s. l

De Ylles et de Chaoursse, pro eodem, vii l. xii d.

De Rumilli⁽¹⁾, pro eodem, ad partem regis, vi lb. x s.

Dou bois dou Poil, pro eodem, x s. m

Somme : lxxvii lb. vi s. x d.

De la valeur dou seel de la dite baillie, dès le diemenche devant la Magdeleine iii^{xx} vii^o jusques aus huitieyes de Noel, vi^{xx} ix lb. xvi s. ii d.

De la cense des juis de la dite baillie, à la Tous n Sainz lxxxvii^o, lxxii lb. par Haquin de Fere et Coppin de Troies, compoto arrestato sancto Remigio.⁽²⁾

Somme de toute la baillie de Troies : xiiii^o viii^c vii lb. viii s. ii d. ob. o

⁽¹⁾ Rumilli avec deux ll barrés en signe d'abréviation, ms.

DEPENS.

A FIEZ ET AI MOSNE DE LA FOIRE SAINT JEHAN

QUATRE VINZ ET SEPT.

A mon seigneur Pierre de Chambli, pour Guillaume de Sainte Croiz, cx lb.

A Estiene de Mont Saint Jehan, xxx lb.

e A la fame feu Gautier le Pouvre Home, xv lb.

A Guillaume de Pré Martin, par Jehan de la Tournelle, xx lb.

Au seigneur de Juilli, xxx lb.

A Estiene de Vaugrenant.

c A la dame de Chamay, c s.

Au conte de Lucembourg, ii^e lb.

A l'abbaye de Cistiaux, xx lb.

A l'abbaye de Pontigny, x lb.

A l'abbaye de Nostre Dame de Troies, xi lb.

d A l'abbaye de Molennes, l s.

Aus freres de Chartreuse en l'eveschié de Langres, xxx lb.

Au chapistre d'Auceure, pour c livrées de cire, ix lb.

e Au marregliers de Saint Pere de Troies, l s.

A Jehan le Barbier, chapelain ibidem, c s.

Au chapistre de Saint Estiene de Troies, pour le tonli d'Ippe, c s.

Et pour l'anniversaire le roi Thibaut et la

f reyne Marguerite⁽¹⁾, x lb.

Et pour la reyne Assabian⁽²⁾, c s.

Au deien de celle eglise, l s.

Au tresorier ibidem, cx s.

Au chantré ibidem, lx s.

g Aus chanoines de l'autel Nostre Dame ibidem, xl s.

Au un chappeleins illuene, c s.

Au chappeleins de l'autel Saint Pere illuene, c s.

Au chappeleins de l'autel Saint Jehan l'Ewange-
n listre, illec, c s.

⁽¹⁾ Thibaud le Chansonnier, mort en 1253, et sa troisième femme Marguerite de Bourbon, morte en 1258.

⁽²⁾ Isabel de France, femme du roi Thibaud II

A l'abbaye de Saint-Martin de Troies, l s.

Aus nomains de Fouyssi, xv lb.

A la meson Dieu le Conte, vii lb.

A la meson Dieu Saint Nicholas, xx s.

A la meson Dieu Saint Abraham, c s. 1

A la maladerie de Deux Yanes, vi lb. x s.

A la meson Dieu dou Chasne, xxx s.

Au prieux de l'Isle desouz Bar, l s.

Aus bons hommes dou bois d'Illes, c s.

Aus freres de la Trinite de Troies, xlv lb. 3

A l'eglise de Nostre Dame dou Val, de Chaalons.

Somme : vi^e xliii lb.

FIEZ ET AUMOSNES

DE LA FOIRE S. AVOUL LXXXVII.

A l'abbaye de Pruilly, vi^e v lb. 8

A mon seigneur Pierre de Biaumont.

Au seigneur de Saillenay.

A la femme feu Jehan Male Couvée, en douaire.

A Jehan, fil le dit Malecouvée, l s.

A mon seigneur Jehan de Bailluel, xl lb. 1

Au seigneur d'Audenarde, lx lb.

A mon seigneur Gautier le Chambellein, xxx lb.

A mon seigneur Jehan de Herbignys, xx lb.

A Eustache de Reux.

A la fame feu mon seigneur Jehan de Verdi, vi
de xii lb. vi s. que cil Jehans souloit parre | vii lb.

iii s. vi d. pour son douaire.

A l'abbaye de Rigny, xv lb.

A l'abbaye de Sellieres, x lb.

Au prieux de Torvoie, c s. 8

A l'abbaye de la Pommeroie, xl s.

A la meson Dieu de Provins, xxx lb. xv s.

A l'eglise de Vanviller, sus la maison au Cor-
douan, iiii lb. x s.

Au chappeleins de Saint Nicholas de Sezanne, o
cx s.

Aus chappeleins de la Salle, de Provins, xlvii lb.

xii s.

A la maladerie de Crollebarbe, xx lb.

- A A Fabbaie de la Barre, lxx lb.
 A l'abbaye d'Oscan, xx lb.
 Au chapitre de Saint Quiriace, pour le parroichage des Jacobins, xxvi lb.
 Et pour la procession, xx s.
- B Et pour xxii livres de cire, xl s.
 Et pour l'anteine Nostre Dame, xx lb.
 Et pour l'anniversaire le roi Thibaut et Marguerite, vi lb.
 Et pour mon seigneur Pierre, leur fil,
- C l s.
 Et pour mon seigneur Guillaume, leur filz, l s.
 Et pour le roi Thibaut le Joenne, c s.
 Et pour la reyne Ysabiau, lx s.
- D Et pour la maison Calebace, donnée aus Jacobins, x lb.
 Et pour le petit Froit Mantel, xxx s.
 A l'abbaye de Saint Jehan des Vignes, de Soissons, sus l'abbaye de Reibez, pour l'eschange de la Nonnelle donnée jadis au conte de Saint Pol, lxxviii lb.
- Somme des fiez de la saint Ayoul :
 vi lxx lb. x s. vi d.
- FIEZ ET AUMOSNES A LA SAINT REMY
 lxxxvii^o.
- F A mon seigneur Estiene de Chanlite, pour le seigneur de Tar, xl lb.
 Au seigneur de Saillenay.
 A Hue de Villefanx.
- G A Guillaume de Coufflendel, xl lb.
 A la feme feu Gautier le Pouvre Homme, xv lb.
 A Guillaume de Poigi, xx lb.
 A mon seigneur Mile de Noiers, xxv lb.
- H A Jehan, fil feu mon seigneur Guillaume de Vilercel, et à sa marratre, Solvuntur in portagio Treccensi cum aliis.
 A Hugue d'Escot, x lb.
 A la dame de Chamai, c s.
- I A mon seigneur Hue Tripotel, xxxiii lb. vi s. viii d.
 A Hue de Boville, chambellein le roi, pour le
- lié que li seueschautz de Champaigne soloit paure pour la dame de Nantueil.
 A mon seigneur Lambert d'Angluz, pour les coinz de la monnoie, xx lb.
 A la fame feu Girart de Nuilli, c s.
 A sa fille.
 A mon seigneur Jehan de Breteigne, conte de Breteigne, iii^m lb.
- K A Guillaume Becenze, pour les hoirs feu Jaque Mannorri.
 A l'abbé de Frontevaux, cxiii lb.
 Aus nonnains de Foissi, xx lb.
 A mon seigneur [saint] Michiel de Tornuerre, l.
 Au chapitre de Saint Estiene de Troies, pour l'anniversaire mon seigneur Guillaume, frere le roi Thibaut, c s.
 Pour le tonli d'Ippe, c s.
 Et pour le four feu Doré, lx s.
- M Et pour l'anteine Nostre Dame, xxvi lb.
 Au doien ibidem, l s.
 Au tresorier ibidem, cx s.
 Au chautre ibidem, lx s.
 Au chanoines de l'autel Nostre Dame ibidem, x xl s.
 Aus chapelains ibidem, c s.
 A huit provoires illeuc, viii lb. iii s.
 Au chapelain de l'autel Saint Pere illeuc, c s.
 Au chapelain Saint Jehan illeuc, c s.
- O Au chapelains de l'autel Saint Morise, pour viii modiis de vin, vii lb. x s.
 A l'abbaye de Saint Martin de Troies, l s.
 Au marregliers de Saint Pere de Troies, l s.
 Au marchié Fevesque.
- P Et pour le cerf.
 Au chapelain de Saint Pere, c s.
 A l'abbaye de Saint Anthoine de lez Paris, xii lb. x s.
 A l'abbaye de Notre Dame de Troies, c s.
- Q A la maison Dieu le Conte, xiii lb.
 A la maison Dieu Saint Abraham, c s.
 A la maison Dieu Saint Nicholas, xx s.
 A la maladerie de Deux Yaues, vi lb. x s.
 A la maison Dieu de Nazaret, c s.
- R A la maison Dieu dou Chasne, xxx s.
 Au priex de l'ille desonz Bar, l s.

- A Aus bons hommes dou bois d'Illes, c s.
 Au botés de Moustier la Celle, xv s.
 A l'abbaye de Mouloumes, i s.
 Au prieur de Grant Mont.
 Aus freres de la Trinité de Troies, lvi lb.
 A Aus cordelieres de Troies, lvi lb.
 A l'abbaye des Preiz, x lb.
 Aus freres de l'Isle, de Troies, ix lb, x s.
 Au curé de Saint Luc, pour le parrochiaige aus
 Cordelieres, m lb.
 C Somme : m^m vi^{ss} xxxvii lb, xv s, viii d.

FIEZ EN PREVOSTEZ.

- Au seneschal de Champaigne, mon seigneur
 de Joinville, viii^{ss} m lb.
 Au comestable, mon seigneur Gauchier de
 D Creci, m^{ss} lb.
 Au chambellain, mon seigneur Jehan de
 Grilly.
 Au maistre eschaçon, mon seigneur de Saint
 Pol, pour Puiche de Prat, m^{ss} lb.
 E Au maïrichal, mon seigneur Hue de Covlans,
 lxiii lb.
 Au maistre penetier, mon seigneur Jeulfroi de
 Saint Florantin, xxxi lb.
 Au maistre qenz.
 F A Estiene de Chaalons, maistre escrivain, pro
 robis et equis de sancto Remigio lxxxvi^{ss} et lxxxvii^{ss},
 xxxviii lb.
 Somme : m^{ss} lxxii lb.

FIEZ ET AUMOSNES

OU PORTAIGE DE TROIES.

- A Jehannot, fil feu mon seigneur Guillaume de
 Villercel et à sa marratre, pour le terme de la
 saint Jehan, xx lb.
 Au dit Jannot, por la saint Remi, xix lb. viii s.
 B A la lame feu mon seigneur Guillaume de
 Villercel, pro termino sancti Remigii, xviii lb.
 viii s.
 Au chapelain de l'autel Saint Thomas de Can-
 torbiere, en l'esglise Saint Estiene de Troies, pour
 le terme de la saint Jehan, x lb.

- Aus seize chapelains l'evesque d'Ancurre, ad
 sanctum Remigium, ii^{ss} x lb.
 A la maison Dieu le Conte de Troies, pour la
 saint Jehan, c lb.
 A l'abbaye de l'ospital de Roncevaux, pour la
 saint Remi.
 A Saint Antoine de Vienois, pour le terme de
 la saint Remi, c s.
 Somme : m^{ss} x lb.

FIEZ ET AUMOSNES

OU PORTAIGE DE PROVINS.

- Aus freres dou Val Dieu, pro termino sancti
 Agyulphi lxxxvii^{ss}, xlii lb.
 Aus cordelieres de Provins, pro eodem, lxxvi lb.
 xiii s, iii d. de deux ceuz livres.
 Et pour l'anniversaire le roi Thibaut, x lb.
 A l'abbaye de Pruilli, xv lb.
 Somme : vi^{ss} xii lb, xiii s, iii d.

FIEZ ET AUMOSNES

OU PAAIGE DE COULOMIERS.

FIEZ ET AUMOSNES HORS DE FOIRE.

A PROVINS.

- A l'abbaye de Chambenoist, pour le vignage de
 Sezanne, xl s.
 Et pour les mailés aus boichiers, ix s.
 Et pour la maison au Cordoam, x s.
 Au chapistre de Saint Quiriace, sus les estanz
 aus boichiers, à la Touz Sainz, xxxi lb, xiii s,
 iii d.
 Au prieur de Saint Ayoul, pro eodem, c s.
 Aus bons hommes d'Annoï, sus le four de La
 Juyverie, à la saint Remi et Noel, lvi s.
 A Grollebarbe, pour le moulin neuf, xx s.
 Et por les estanz à Forle, devant Saint
 Lorent, iii s.
 Aus chapelains de la sale sus les chambres dou
 pont de Durtein, ix s.
 Au Paraclit, pour la maison Gaillard et pour la
 granche aux engins, vi s, x d.

v A Male Couvée, pour le four à Loquetier, III s.

Au curé de Sainte Croiz, pour le paroichage des Cordelières, xx s.

b A la maison Dieu de Provins, sus les maisons qui furent Martin de Durtain, xv s.

A Nostre Dame dou Val, sus la maison Raoul le Fevre, lx s.

Aus Cordelières, sus les maisons de Rainis, lx s.

c A la lampe de Rabez, sus le four de la Faiere, xx s.

Au chapelain de Seizanz, c s.

A MIAUX.

d A ma dame Perronelle, de Morteri, por le fié d'Orville en la prevoté, pro tribus annis, xv lb.

Au chapistre de Saint Estiene de Miauz, pour le cierge la contesse Marie¹⁾, juques à la Magdeleine lxxxviii^o per annum, x lb., et pour le cens des maisons le roi, xv s.

e A la maison Dieu de Miauz, pour le cens de la granche devant le chastiau, ix d.

Et pour deux modis de fromant, viii lb. viii s.

A la prioré de Fontaines, viii lb.

f Aus freres de la Trinité de l'Oneur Dieu, in censa communi Meldensis, xxx lb.

A TROIES.

Au chapistre Saint Estiene, pour l'anniversaire Pierre Goin, xl s.

g Et pour le cens des estauz au pein, iii s.

A Perrinet de la Noe, en la viconté, xx lb.

A ma dame Mabile de Flooigni, es tailles d'Ervi, c s.

h A Saint Pere de Troies, pour le cens de la granche de Paiens, xi s.

A l'abbaye de Saint Martin de Troies, por fié es cens de Maraie, por la saint Remi m^{ns} vi et m^{ns} vii, xx lb.

¹⁾ Marie de France, veuve du comte Henri le Large, morte en 1198.

A COURSANT.

A la dame dou Recceit, es tailles de Coursant, x s.

Au curé de Coursant, pro eodem, x s.

Au chapelain de la chappelle de Coursant, pour sa chappelle et luminaire, vi lb.

Et pour vii sestiers et mine d'avoine, lx s.

A MOUSTEREL.

Au chapelain de la chappelle le roi, pour le terme de la Tous Sainz, viii lb. x s.

Au luminaire de la dite chappelle, xx s.

Au chapistre de Nostre Dame ibidem, xlv s.

A Saint Domingue, pour deux sestiers de froment, xxiiii s.

Aus marregliers de Nostre Dame, xx s.

Aus povres eglises d'environ Moustereel, xv s.

Au curé de Saint Morise, pour les offrandes de la chappellerie le roi, xv s.

[A] BRAY.

Au chapistre de Bray, ou paaige, xx lb.

A Milot de Cortermont, esquier, pour i modio de froment à la mesure de Moustereel, viii lb. iii s.

Au chapistre de Seuz, pour l'anniversaire le bon conte Henri²⁾, c s.

Au chapelain de la chappellerie de Chaourse, por la saint Remi, viii lb.

Aus freres de Bianpré, sus la halle de Saint Florantin, xl s.

A l'abbaye de Sainte Colombe de Seuz, pour son fié de may m^{ns} vii, viii lb.

Somme : xii^o xvi lb. xix s. xi d.

PANSONS ET FIEZ A VIE ET A VOLANTÉ.

A mon seigneur Jeuffroi d'Aisse, ad vitam, l lb.

A Ernaut d'Espaigne, viconte de Coserant, ad voluntatem, c lb.

A Oudart dou Val, ad vitam, pro duobus annis xl lb.

²⁾ Henri le Large, mort en 1181.

- a A maistre Pierre d'Espinau, ad vitam, xx lb.
 A Jehan le Fauconnier, de Moustier au Der, pro eodem, x lb.
 A damoiselle Gile de Liefroivillier, pro eodem, xl lb. vi s. iii d.
- b A frere Pierre l'Aumonier, pro eodem, x lb.
 A mon seigneur Henri Tuebuef, pro eodem, xxx lb.
 A Robert de Pertes, clerc, juques il soit porveus, c s. quos debeat in Remigio.
- c A Pierre de Pigi, pour robes à vie, par lettres dou roi Thibaut delivrées par le conseil de Troies, par un années, xxx lb.
 A mon seigneur Jaques le Becel, ad vitam, xx lb.
- d A Marie la Lavanliere, pro eodem, c s.
 A Symon Dameron, pro eodem, x lb.
 Au Jacobins de Troies, pour ii modis de fromant et robes, à volauté, xlviii lb.
 A Jehan de Vancharcuis, ad vitam, x lb.
- e Au quatre filles Jehan des Jardins, pro eodem, xx lb.
 A maistre Edmemom de Fossac, pro eodem, l lb.
- f Aus deux nuez, filz Jehan Bernier de Troies, pour chascun jour à chascun vi d. à vie, dès le diemenche devant la Magdeleine lxxxvii^e, par demi an, ix lb. ii s. vi d.
- g A Pierre d'Orliens, ad vitam, in sancto Andrea, xx lb.
- Somme : v^e xxvii lb. xiii s. ix d.

GARDES DE CHASTIAUS, DE MAISONS
 ET DE PARS.

- A Thesart, chastelein de Saint Florantin, pour ses gaiges dès le diemenche devant la Magdeleine ii lxxxvii^e, per decimum, ix lb. ii s. vi d.
- A Vitour, concierge des maisons de Provins, par le dit terme, vii lb. vii s. vi d.
 Et pour les despans du Lyon, par ce terme, vi lb. ii s.
- 1 A Erbelet, garde dou pare de Sourduel, par le dit terme, ix lb. ii s. vi d.
 Somme : xlvii lb. viii s. iii d.

COMTÉ DE CHAMPAGNE. III.

DESPENS PAR LES GRUIERS.

- A Chalot, garde de Sourduil à pié, l s.
- A Guerin le Chantre, ibidem, à cheval, c s. 1
- A Gilet Croupart, ibidem à cheval, xviii lb. v s.
 Et por ses robes de la Tous Sainz, l s.
- A Biau Compere, sergent à pié es bois de Feresres, lxx s.
- A Estevenet, garde dou Pleissie dou Mes, à pié, xx s.
- A Morin de Champseus, garde de Joy à cheval, x lb.
- A Jehan de Chamblé, ibidem, pro eodem, vi lb. x s.
- A Guiot de Gevestrin, à pié ibidem, l s.
- A Jaquot de Champseus, dès le dit terme usque ad sanctum Remigium, xx s.
- De Jehan de Crehy, de Chamblé, mis ou leu dou dit Jaquet, pour le remuant dou dit an, au fuier de vi d. par jour, lx s.
- A Richart de Tilleel, ou Chemin Chaucié à pié, par demi an, l s.
- A Jehan de la Roiche, garde de Maant à pié, pro eodem, l s. 2
- A Mahuy de Fenieux, ibidem, pro eodem, c s.
- A Jehan de Cantainville, à cheval ibidem, pro eodem, xviii lb. v s.
- Et pour retor de son cheval, vi lb. v s., rabatus lxxv s. que li siens fu venduz. 3
- Au Roi de Voonon, pro eodem, iii lb.
- A Pierre Maupin, garde d'Othe à cheval, iii lb.
- A Renaudet de Chenigi, pro eodem, iii lb.
- A Gilet Widebourse, pro eodem, iii lb.
- A Pierre le Lorgne, pro eodem, iii lb. 4
- A Oudart de Courtenoust, pro eodem, xviii lb. v s.
- A Jehan de Chambergost, pro eodem, xviii lb. v s.
- A Berart, ibidem à pié, au fuier de vi par. (sic) 5 par jour, cxviii s. i d.
- A Jaquin de Wreuil, garde d'Ervi à cheval, pro eodem, iii lb.
- A Crestillon, ibidem à pié, l s.
- A Oudin le Damoiseil, pro eodem, lx s. 6

- v A Choeste, pro eodem, xl s.
 A Guillot d'Érbice, garde d'Illes et de Chaourse
 à cheval, m lb.
 Au clerc d'Aubeterre, ibidem à pié, l s.
 A Estevenin Pionnet, pro eodem, xl s.
- B A Jannot d'Illes, pro eodem, xl s.
 A Gautier de Cusangi, pro eodem, xl s.
 A Guillot le Pelé, garde de Rumilli à cheval,
 l s.
- C A Jehan de la Pisserote, garde dou Poil à
 pié, l s.
 A Jehan Angelot et Jehan Gros Borjois, arpen-
 teurs, pour leurs gaiges par demi an, x lb.
 Pour bois rompre devant cez arpenters, xxx s.
 Pour parchemin, xv s.
- D Aus diz gruiers, pour leurs gaiges, m^{xx} lb.
 Soume : xii^{xx} xiii lb. ix s. i d.

DESPENS POUR FERÉ JURÉES ET TAILLES ET AUCUNS DEFFAUZ.

- A Jehan le Srecrenier, de Meri, pour les des-
 pens Jehan Garnier, le joenne, de Troies, et caus
 qui furent avec li en faisant la jurée de Meri,
 vi lb.
- Au maieur de Saint Florentin, Jehan le Mai-
 gniens, pour Jehan le Reis et Lorant, d'Érvi, en
 faisant la jurée de Saint Florentin, clerc et par-
 chemin, m lb. xv s.
- A Adam Cornu, de Bray, pour fere la jurée et
 les tailles de Brai, clerc et parchemin, lxi s.
- A Pierre Billot, maieur de Vilemor, pour Jehan
 le Rès et Lorant d'Érvi, pour despans en faisant
 la jurée, clerc et parchemin, lx s.
- A Hourri⁽¹⁾ le Reis, de Troies, pour mon sei-
 gneur Hue de Villemor et Renier de Pontaigni, et
 caus qui furent avec aus pour fere la jurée de
 Troies, xxvii lb. vi s.
- Et pour clerc et parchemin, vi lb. x s.
- Et pour la dite jurée querir et recevoir,
 xx lb.
- A Jeuffroi Gueraut, d'Illes, pour li et pour
 Guillaume Garnier, pour fere la jurée, clerc et
 parchemin, m lb. vi s.

⁽¹⁾ Hourra avec, en plus, abreviation finale, ms.

Au prevost de Joy, Nicholas Bidaut, pour
 maistre Bertaut de Couloumiers et Jehan de Fon-
 teine Riant, en faisant la jurée de Joy, clerc et
 parchemin, m lb. xiii s.

Soume : m^{xx} lb. xxxiii s.

MESSAGES ENVOIEZ.

- Par le prevost de Miauz, Robert dit Chenoelle,
 xv s.
- Par le prevost de Provins, Baudouyn, xx s. k
- Par le prevost de Troies, Adam de Meri, vi lb.
 ix s. vi d. Partes sunt in rotulo.
- Par le prevost d'Érvi, Jehan de Chars, vii s.
 vi d.
- Par le bailli de Troies, mon seigneur Jehan de l.
 Vileblovain, x s.
- Par G. de la Noe et Pierres de Chaourse.
 gruiers, xxx s.
- Per Hugonem clericum, xxx s.
- Par maistre Bertaut de Couloumiers et Mahiu m
 de la Porte, qui furent gardes de la prevosté de
 Couloumiers, xxxviii s.
- Soume : xiiii lb.

COMMUNS DESPENS.

- A mon seigneur Huart de Vaucouleur, pour ses x
 despens à Troies, pour tesmoingnier en l'enqueste
 des hautes forez de Champaigne, xl s.
- A Guillaume Reimon, de Provins, pour le por-
 tage de xxxiii tonniaux et un poinçon de vin de
 Wascoingne amenez à Provins, ix lb. xiv s. vi d. o
- Et pour ses despens plusieurs fois, à
 Troies, pour poursuidre le droit de la no-
 velle coustume, viii lb.
- A Henri de Perte, de Hervy, pour li et Jaque
 le Lombart en faisant les enquestes des noviaux p
 aquez et des fiez recelez en la chastelerie d'Érvi,
 pour tout le temps passé juques à Noel lxxxvii.
 xviii lb. vii s.
- A Baudouyn de Sandiz, garde de la prevosté de
 Provins, pour une loige fere en la foire saint o
 Ayoul pour tenir pleiz, xxx s.
- Au prevost de Troies, Adam de Meri, por ses

A despans aus asises à Senz et à Dymon, dou commandement dou bailli, xi s.

Et pour maistre Jehan de Vandeuve et maistre Estiene Troin, advocaz en la court l'officiel de Troies, pour leur salaire par demi an, xx lb.

Et pour un procureur ibidem, pro eodem, xxx s.

Et pour mon seigneur Jehan de Sainte Margerie, pour escrire l'enqueste, faite par maistre Guillaume de Vitri et Renier de Pontigny, dou descort qui est entre le roi et le seigneur de Chappes dou bois dou Poil, xx s.

A Jehan Maugier, d'Éry, qui fu prevoz de Chaoursse, pour pein à prisonniers et pour le fere garder ou temps qu'il fu prevoz, xx s.

A Pierre de Marnay, prevost de Bray, pour pein à prisonniers, x s. vi d.

Au prevost de Chaoursse, Herbart le Marcellat, pour pein à prisonniers, x s.

A maistre Jaque d'Éry, qui fu prevoz de Troies, pour les meubles Raymondot Bernier, clere, randuz au roi ou livre de may lxxxv, delivrez à l'officiel de Troies dou commandement dou conseil, vi lb.

A Jehan Garnier le joenne, de Troies, pour le loyer des estables pour les marcheanz des maisons des Ooches es foires saint Ayoul et pour le pois rappareïllier, xv lb.

Au bailli de Troies, mon seigneur Jehan de Villeblovain, pour ses gaiges dès le diemanche devant la Magdeleine lxxxvii^e, par demi an, vi^{xx} lb. et pour ses despens au Parlemant, à Paris et à Senz, par xvii jorz, viii lb. x s.

Et pour Guillaume, son clere, à Paris, par xv jorz, pour fere adsavoir à la court le fet l'arvevesque de Senz, xi s.

Et pour un vallet à cheval, qui aporta une anqueste faite par l'arcediacre de Breuois et mon seigneur Gauchier dou Plaissie, pour le roi et mon seigneur Edmond, xi s. bailliez dou commandement Renaut Barbot et le conseil à Paris.

Et pour l'anqueste faite à Goulonniers

pour le descort, qui est entre le roi et le seigneur de Chastian Vilein, de la joustice de Vibers, xx s.

Somme : xiⁱⁱ v lb. viii s.

ITEM POUR LES JOURZ DE TROIES

QUI FURENT A LA SEPTEMBRE (s^è) III^e VII. k

Au seigneur de Granci, pour ses despens en alant et venant et demorant es diz jorz, i lb.

A mon seigneur Robert de Harcourt, pour ses despens, alant et venant illueue, xi lb.

A Gile de Compiegne, pro eodem, xi lb. x s. l

A mon seigneur Philippe de Givancourt, pro eodem, viii lb.

Au chancelier de Miauz, pro eodem, viii lb.

A Florant de Roie, pro eodem, xvi lb.

Et pour son clere, pour fere illueue articles et plaïdiez, et à Paris, c s.

A maistre Rich., pour son salaire de fere les arrez, x lb.; et pour parchemin, xi s.

A Gencien et Renier Accorre, pour despens, pro eodem, xxxv lb. m

ITEM POUR FERE LES COMPES.

Pour les despens Gencien et Renier Accorre⁹, receveurs, et des clers es foires saint Jehan, saint Ayoul et saint Remi lxxxvii^e, iiⁱⁱ viii lb. viii s. i d.

Et pour les robes aus diz receveurs de la dite saint Remi, xxx lb.

Et pour Hue le Clere, pro eodem, xix lb.

Et pour parchemin, cxi s. vi d.

Somme de tout le despens commun :

vii^{xxviii} lb. xi s. vii d. n

Pour cuvres faites en la dite baillie, v^{xxviii} lb. iii s. ii d., de quibus partes sunt in fine libri istius.

Somme de tout le despens : viiiⁱⁱⁱⁱ

viii lb. xix s. iii d. o

Restat vⁱⁱⁱⁱ iii^{xxviii} lb. viii s. xi d. ob.

⁹ Par suite de l'abreviation qui surmonte ce nom on litrait bien plutôt, *accorre* ou *litrate* que *teorre*.

II. — EN LA BAILLIE DE VITRI. R[ECEPTE].

A CHASTIAU THIERRI.

De la prevosté et des rantes admoissonnées avec. pour le premier tierz. m^c m^{ss} xiii lb. vi s. viii d.

Des fiez. xiiii lb. x s.

De la jurée, à la saint Andri lxx[xvii]^o. viii^c xlviij lb. vii s.

De l'abbé d'Orbaz, pour la garde de l'abbaye. xx lb.

De l'abbé de Chezi, pro eodem. xiv lb. quas debebamus eidem in Remigio.

Don vin des vignes le roi. pour vandanges lxxxvi^o. li lb. viii s. vi d.

BOIS DE CHASTIAU THIERRI. DEMOINE.

Don bois de la Fontaine des Pesieres, dessus Trebou⁽¹⁾, vendu à Gauguin de Chastiauthierry, pro sancto Aygulpho lxxxvii^o. tercio quarto. lxiii lb. xv s.

Don bois des Lignieres, à la Noe dou Siege, vendu [à] Amberi de Verneuil, pro eodem. m^c x lb. vii s. vi d.

Somme : m^{ss} xxxi lb. xix s. viii d.

OUCHE.

De la prevosté et des rantes amoissonnées avec. pro primo tercio. cxi lb.

Des fiez. xiiii lb. x s.

Somme : vi^{ss} ix lb. x s.

NUILLY. CYS ET PRAELLES.

De la mairie de Nuilly, pour le premier tierz. lvi lb. viii s. iii d.

Don fié le chancelier. xx s.

De la foire à la Touz Sainz. pour tout. xxx lb. xvii s. vi d.

⁽¹⁾ Le ms. porte *Trebou* ou *Trebow*; peut-être faut-il lire *Trelou*.

De Gilet de Raci, pour mesmariage. xl s.

De Henri le Charron, acquis de mon seigneur Florant de Varanes, pour taille, mii s. vi d.

De la cense de Cys et de Praelles, à l'endemain de Noel. c lb.

Somme : ix^c v lb. xv s. iii d.

VITRI.

De la prevosté et des rantes admoissonnées avec. pour le premier tierz, m^c xxxv lb.

Des fiez. xiiii lb. x s.

De l'escheoite Coluçon de Villers le Sec. mii^{ss} lb.

De Huet de Blaci, pour main morte. c s.

De la Bergoigne, de Saint Remi, pro eodem. lxxix s.

De la jurée de Vitri, à la saint Andri lxxxvii^o. m^c lxxiii lb. viii s. iii d.

Somme : ix^{ss} xxxviii s. iii d.

CHASTILLON ET FIMES.

De la jurée de Chastillon, à la saint Andri lxxxvii^o. xiiii^{ss} iii lb. ix s. v d.

De la cense de Fimes, à l'endemain de Noel. ix^{ss} lb.

Des vignes de novel amoissonnées. pro toto. lxxiii lb.

Somme : m^{ss} lxxxviii lb. ix s. v d.

ESPARNAY.

De la prevosté et des rantes admoissonnées avec. pour le premier tierz. m^c xxxiii lb. vi s. viii d.

Des fiez. xiiii lb. x s.

De la terre de Plevis, qui fu damoiselle Marguerite de Seincheron, pour le premier tierz. vi lb. xiii s. iii d.

De la terre saisie illueue sus Adam de Niques, pour default d'omme. xxxvi lb. viii s. iii d.

A Dou cens de la maison Gautier Buiron, à Bianrepaire, vii d.

De Thiebaut de Fere, pour amande, viii m lb.

Don fil la Poovre de Choilli, pro eodem, xl s.

De Tartarin de Grave, pro eodem, xl s.

B De Marcel Beiche Fer, de Plevis, por main morte, xl s.

De Michiel de Juvigny, pro eodem xl s.

De la feme Jaquot Noiron, de la Veive, feme Saint Remi de Rains, c s.

C De Oudin de Gramant, pro eodem, xl s.

De Emeline, feme dan Oudot de Reci, demorant à Chaalons, xvii lb.

De Marguerite, fille Berthelemet de Juigny, feme Saint Remi de Rains, lx s.

D De la remenance le sergent la Turessse, jous-tisié, pour ses meubles venduz, vi lb, ii s.

De Vallet de Buisee, pour mesmariage, xl s.

De Remi Hogoi, de Buissee, pro eodem, lx s.

E De Oudinot, fil Thomas d'Ablois, escuier, pour le rachat de la terre qui li escheï de son frere à Ablois, x lb.

De l'abbé de Saint Mange de Chaalons, pour la garde de s'abbaye, vi lb.

F De Fabbaesse d'Avenai, pro eodem, xviii lb.

Don prei de Joucheroi, saissi sus la ville de Athis.

Somme : vii xxxii lb, vi s, iii d.

LOUVOIS.

G De la prevosté et des rentes admoisonnées avec, pour le premier tierz, iiiii vii lb, xviii s, iii d.

D'un sestier d'avoinne des terres qui furent Bancelin à Challouel, iii s.

H De Raoulin Brullé, pour amande, xl s.

Somme : iiiii ix lb, xviii s, iii d.

SEINT HILLIER.

De la prevosté, ensemble les borgoies, pro primo tercio, vi lb.

I Somme : vi lb.

SAINTE MENEHOST

ET SAINT JEHAN DE SOUMETOURBE.

De la prevosté et des rentes admoisonnées avec, pour le premier tierz, iiiii lxxvi lb, xviii s, iii d.

Des vignes admoisonnées à Fretel, pour la Touz Sainz lxxxvii, vii lb.

BOIS DE SAINTE MENEHOST, DEMOINE.

Don bois d'Alleimons delez Floranz, vendu à Fourquiet et sociis, pro Andrea lxxxviii, viii viii, k xviii lb, ii s, ii d.

Don bois de la forest de Murremont, vendu à Girardin dou Pont, pro ultima paga, xviii lb, v s, x d.

Don bois de la Grant Forest sus Byesme, vendu à Thomas dou Pont et sociis, pro eodem, xviii lb, viii s, ix d.

De eodem, vendu à Jamin le Tirois, pro eodem, xxxvii lb, v s.

De eodem, vendu à Poincet Menbreit, pro v eodem, lxxvi lb, viii s, iii d.

De eodem, sus la voie de Clermont, vendu [à] Gautier de Verrieres et sociis, pro eodem, viii v lb, viii s, iii d.

Don bois de la Joenne Forest, dit ou bois le x Moustou, vendu à Jamin le Tyrois pour la saint Ayoul, tierz siseime, lvi lb, vi s, viii d.

Don bois de la Grant Forest, attendant des arpenz que li enens donz, vendu [à] Vaucherot de Verrieres, pro eodem, secundo quinto, viii iii lb, c.

Don bois de la Joenne Forest, dit ou bois Estrier, vendu [à] Oudin Balaan, pro eodem, iiiii xvii lb.

Don bois de la Forestelle, desus l'estan de Gignoy, vendu à la Guerre, dou Pont, pro ultima e paga, xxxvii lb, viii s, vi d.

Don bois de la Grant Forest, selonc les tailleiz dou bois Estrier, vendu [à] Jamin le Tirois, pro Andrea lxxxviii, premier quart, lxxxvii lb, v s.

Don bois de la forest de Muiremont par devers o les champs, vendu [à] Haurion dou Pont, pro Agyulpho, primo quinto, xvii lb, viii s.

Somme : xii lxxvi lb, ix s, x d.

GRANT PRÉ⁽¹⁾.

DES RANTES DE GRAMPRÉ, DÈS LA MAGDELINE LXXXVII^e
JUQUES AUS WITIEVES DE NOEL ENSCIANT.

- A Des amandes de Saint Juving, III lb. xv s.
De Saint Jorje, pro eodem, LVIII s. VI d.
- B De Champignoles, pro eodem, XVII s. VI d.
De Biaufust, pro eodem, XXVII s. VII d.
De Grant Pré, pro eodem, XXV lb. XIX s. III d.
Des charroiz de Champignoles, à la saint Remi,
VI s.
- C Des cens de Grant Pré, à la saint Remi, XVII lb.
VI s.
Des cens de Champignoles, pro eodem, XV s.
Dou tonli de Grant Pré, pour le premier tierz,
LVIII lb. VI s. VIII d.
- D Des yaues vendues, pour le secont tierz, VII lb.
XVIII s. III d.
Des cires de terraiges, pour l'amande, LX s.
Et pour un porc avec cez terraiges, VII s.
VI d.
- E De la cense dou four, à la Touz Sainz, XL lb.
De dis livres de cire des vignaiges, XV s.
Des moulins à escorcee, au partem regis, pour
l'amande, VIII s. III d.

¹ Le compte de 1287 est le seul document attestant l'union momentanée du comte de Grandpré au domaine de Champagne, et l'on ignore le motif de cet état de choses qui remontait au moins au 22 juillet 1287. Anatole de Barthélemy y voyait le résultat d'une confiscation par défaut d'hommage de la part de Gérard de Grandpré, petit-fils, par son père Henri, du comte Henri V de Grandpré, mort peu après, le 7 avril 1287 (*Notice historique sur la maison de Grandpré*, p. 53). Mais ce n'est là qu'une hypothèse, et l'on peut tout aussi bien supposer que Gérard vendit au roi la terre de Grandpré pour s'établir en Luxembourg, ou il devint, du chef de sa mère Isabelle de Luxembourg, seigneur de Boussy et, comme époux de Béatrix de Luxembourg, seigneur de Houffalize, abandonnant par suite les armes de sa famille pour celles de la maison de Luxembourg (*ibid.*, p. 49). Quoi qu'il en soit, Grandpré ne resta pas longtemps uni au domaine champenois, car, dès l'année suivante, cette terre était «retruite», en vertu du droit lignager sans doute, par Jean de Grandpré, seigneur de Buzancy, l'unique fils survivant du comte Henri V. Jean de Buzancy, qui prit dès lors le titre de comte de Grandpré, mourut en 1313 ou 1314 (*ibid.*, p. 56 et 60).

Des assises de Grant Pré, à la saint Denis,
XLVIII lb. XVII s.

De Champignoles, pro eodem, XI lb. XV s.

Des debiz de Saint Juving, ad sanctum Remi-
gium, X lb.

Dou commun de Baricort, pour l'amande de
XXX lb. X s. Residuum solutum fuit compoti pre-
cedenti.

De la remenance Hugon le Boursier, banni, por
ses muebles venduz, X lb.

Des muebles Gilet le Maccerier, pro eodem,
III lb.

Somme : XII^e lb. VIII s. VII d.

PASSAVANT.

De la prevosté et des rantes admoisonnées
avec, pour le premier tierz, XLII lb. X s.

Dou vin dou presseur de Passavant, pour l'an
LXXX^e, XLIII s.

De Martin, fil Renaudin, pour une saillie que
l'en li souffri à fere en sa maison, ad partem
regis, XV s.

Et pour le cens de celle saill[i]e, VI d.

De Jehan de Passavant, sergent d'armes, pour
la moison des vignes de Passavant et dou presseur,
pour deux anz, X lb.

Somme : LV lb. VIII s. VI d.

LARZICOURT.

De la riviere, pro primo tercio, XL lb.

Des fiez, VIII lb. X s.

De la justice, à la saint Andri, cix lb. VI s. X d.

De la taille de Villers, in sancto Remigio, L s.

Des cens à la saint Remi, XII s. III d.

Dou jannaige, pour le premier tierz, XXXVIII lb.
VI s. VIII d.

Dou Bas Bois, vendu [à] Anthiaume Lombart,
pro ultima paga, XXVI lb. XVII s. VI d.

Somme : XI^e VII lb. III s. III d.

CHASTEL EN PORCHEN.

De la prevosté et des rantes amoisonnées avec,

a jusques à Noel LXXXV^o, par an: pour tout, ad partem regis. vii^o lb.

BOIS DE CHASTEL EN PORCIEN, DEMOINE.

Don bois de lez le Grant Champ, en deux pièces, vendu à Thomas de Condé, pour Laiguy e LXXXV^o, premier quart, lxxv lb. vii d. ob.

Don bois desus Monmeliant, vendu à Jocon le juif, pro eodem, premier quint, xlv lb. vii s. vi d.

Somme : iii^o lvi lb. vii s. iii ob.

c TAILLES, RANTES ET FORFAIT DES BOIS

EN LA BAILLIE DE VITRI.

Don cens de Barbillon, vii s.

De la taille de Rie, viii lb.

De Chantemelle, pro eodem, xxx s.

d De Chatrenvre, pro eodem, xxx s.

Don cens dou Plessie de Jaugonne, xx s.

Don cens de Verreres, xxvi d.

Des chateores mortes illueuc, lxx s.

Des forfaiz des bois de Rie et de Nhilli, menuz

e et gros, vii lb. iii s. Partes sunt in rotulo.

De Chastillon, pro eodem, vi lb. xiiii s.

D'Igny et de Waissi, pour le tierz à la part le roi, iii lb. viii d.

Des forfaiz d'Esparnay, xxxiii s.

De Sainte Menchost, pro eodem, xv lb. vi s. viii d.

Des forfaiz des bois de Larzicourt, menuz et gros, xl s.

Somme : lxxvii lb. ii s. vi d.

De la cense de[s] juifs de la dite baillie, à la Touz Sainz LXXXV^o, xl lb.

De la valeur dou seel de la dite baillie, jusques à la saint Nicholas d'iver, que Pierre Seymel issi de la baillie, xxxviii lb. iii s. vi d.

Somme de toute la recepte de la baillie de Vitri, sauz Grantpré : vi^o lxx lb. ii s. ii d. ob.

La conté de Grant Pré : xiiii^o xiiii s. vii d., de quibus partes ante, post Sanctam Maneshuldim.

Expense illius comitatus : xxx lb. xvii s. i vi d.

Restat, pro dicto comitatu, xi^o lxx lb. xvi s. i d.

DESPENS EN LA DITE BAILLIE.

FIEZ ET ALMOSNES HORS DE FOIRE.

A ESPARNAY.

Au Chevalier de Besaines, x lb.

f A la feme mon seigneur Thomas de Villers, c s.

Aus hoirs mon seigneur Guillaume de la Noe, xxx s.

A Jehan Branlant, l s.

A Allebrant de la Falloise, lx s.

g A Hemart de Cormisi, lx s.

A mon seigneur Jaques de Fosmeres, xv s.

A l'abbé d'Anviler, xxx lb.

A la meson Dieu de la Veive, xxx s.

A la maladerie d'Esparnay, x s.

h A l'abbâie d'Argangolles, xxxiii s.

Au Temple d'Esparnay, x s.

A la maison Dieu de Rains, xl s.

Aus nonnains de Longniauc, xl s.

La maison Dieu d'Esparnay, xl s.

A l'abbâie d'Esparnay, x lb.

Au chappelain de la chappelle le roi, pour vi modis de vin, xl s.

Aus bons hommes de Louanz, pro eodem, xlviij s.

A mon seigneur Baudouyn de Vandieres, sus la terre saisie sus Adam de Niques, à Plevis, xxx s.

Au prestre de Montelon, pro eodem, xl s.

A LOIVOIS.

Au chappelain de la chappelle le roi, à la saint Denise, xv lb.

- A A ma dame Yssaliau d'Azil, xviii s. ix d.
 A Sarradin de Fontaines et Olivier de Bretoine, xviii s. ix d.
 A mon seigneur Guion de Marneuil, xx s.
 A Thiebaut dou Chastel, vii s. vi d.
- B A l'abbaye de Saint Balle, vii s. vi d.
 Au curé de Louvois, pour les offerandes de la chappelle, xv s.
 A mon seigneur Gobert de Monchablou, en la jurée de Larzicourt, xiii lb.

A CHASTIAUTHIERRI.

- Aus freres de la Trinité de Cerfroil, l lb.
 A la meson Dieu de Pontoise, x s.
 A la lampe Frere Homer, xx s.
 A la lampe de l'Érable, x s.
- D Au prieux dou Chastel, pour le cens des maisons le roi, xii s.
 A l'abbaye de Vansecré, xl s.
 A l'abbaye de Chezi, pour le cens dou marchié, v s.
- F A la maison Dieu de Chastiauthierri, lx s.
 A la damoiselle de Molins, pour Taillepié, c s.
 A mon seigneur Euede de Hauteverne, vii lb. x s.
 Aus hoirs mon seigneur Jehan Plasius, lx s.

A SEINTE MENEOST.

- A l'ermite de Bian Leu, c s.
 Au chappelain de Sainte Menelost, lx s.
 Aus trois Jocelins : ma dame Marie, fame mon seigneur Herbert Jocelin; Henrion, filz Daguart
 G. Jocelin, et Jaquemain de Wamart, xv lb.
 A Huet de Reci, pour la feme Ludement (*sic*) de Viene, c s.
 A la feme Gervaise de Walenés, l s.

A PASSAVANT.

- B Au chappelain de la chappelle le roi, pour la saint Remi, vii lb. x s.
 Au luminaire de la dite chappelle, xv s.

A VITRI.

- A mon seigneur Jehan de Cernon, es gistes : pour la Magdeleine lxxxvii^o, xl lb.

- Aus hoirs Colet de Belaume, pro eodem, ix lb.
 Au chappelain de Nostre Dame de Vitri, en la jurée, xl s.
 Aus freres de la Trinité, pro eodem, xx s.
 Au curé de Sainte Croiz, pro eodem, x s.

A OUCHIE.

- Au prieux d'Ouchie, pour le past le conte Lyon⁽¹⁾, lx s.
 Au chapistre de Soissons, pour le cens de la tour d'Ouchie, xx s.
 Somme : xiiii^{ns} lb. xli s. vi d.

PANSIONS A VIE ET VOLANTÉ.

- A Raoul de Chastel en Porcien, chanoine de Soissons, de l lb. ad vitam xl lb. : li remenanz chiet pour dis livres de terre qu'il doit asseoir le roi, dou temps le roi Thiebaut.
 A Renaut de Portes, neveu maistre Gile Camelin, de novel à volenté per litteras regis de xxx lb. par an, pour le premier terme de la Touz Sainz lxxxvii^o, xv lb.
 Somme : lx lb.

GARDES DE CHASTIAUX.

- A Simon de Cortisost, chastelain de Passavant, dès le diemanche devant la Magdeleine lxxxvii^o, par demi am, x lb.
 Pour vii gueites illuene dès les huitieues de la Nativité saint Jehan Baptiste lxxxvii^o, par demi am, lvi lb. xv s.
 Au portier d'Ouchie, Sobriz, pour ses gueges dès le diemanche devant la Magdeleine lxxxvii^o, o par demi am, iii lb. xi s. iii d.
 Au portier de Nuilli, pro eodem, iii lb. ix s. iii d.
 Au chastelain de Chastiauthierri, Raou de Bu, pour ses gnaiges dès le diemanche devant la Magdeleine lxxxvii^o, pour demi am, x lb.
 A une gaite et deux portiers illuec, pro eodem, x lb. xii s. iii d.

⁽¹⁾ Ou mieux *Lyon*, car on l'appelle en latin *Leonifus* (tome II du présent recueil, p. 102, note 2).

A Au chastelain de Sainte Mencest, mon seigneur Guichart de Mutri, pour ses gaiges dès le diemanche devant la Magdeleine lxxxvii^e, par demi an, xx lb.

A Vii guaites et iii portiers illueuc, dès les huitieues de la saint Jehan Baptiste lxxxvii^e, par demi an, pour chascun viii d. par jour, xl lb.

A trois escharguaites, par demi an, viii lb., a dominica predicta.

Au chastelain de Vitri, mon seigneur Henri de Villemor, por ses guaignes dès le dit diemanche, par demi an, x lb.

A iii guaites illueuc, dès les dictes huitieues, pro eodem, xvi lb. vi s. ix d.

Some : lxxxix lb. vii d.

D DESPENS PAR LES GRUIERS EN LA DITE BAILLIE ET GAIGES ALS SERGENZ DES BOIS.

A Perrot de Chamblis, garde dou luz d'Escome et de la garenne de Chast[illon] à pié, par demi an, iii lb. xi s. iii d.

A Guillaume de Vertu, garde de Celles à pié, pro eodem, l s.

A Sobriz, garde des bois d'Ouchie, pro eodem, xl s.

F A Brunier, garde de Jaugonne, pro eodem, l s.

A Emart Chardele, de Chamblis, garde de Trelou à pié, iii lb. vi s. iii d.

A Jehan le Bleu, garde de Barbillon à pié, pro eodem, iii lb. vi s. iii d.

G A Jehan de Charronne, en Ne (*sic*) et à Vermeuil à cheval, c s.

A Jehan d'Ouchie, es bois de Nuilli à cheval, c s.

A Estiene Coichon, à cheval en Rie, c s.

H A Nivellet, ibidem à cheval, xviii lb. v s.

Et por rettor de son cheval, x lb.

Et pour ses robes de la Tousainz, l s.

A Estiene Madebranche, ibidem, pro eodem, xviii lb. v s.

I Et pour ses robes, l s.

A Thiebaut de Chamblis, garde de Sainte Croiz et de Waissi à pié, c s.

A Jannin de Festigny, garde dou Mesnil à pié, xxx s.

A Andri d'Esparnoï, qui fu meires des bois d'Igny et de Waissi, ostez dou servise et mis a garder les estans, c s.

A Lieteri, garde des diz estanz juques à la saint Remi que il fu morz, xvi s.

A Bernard de Villette, garde des maisons d'Igny et des bois de Waissi à cheval, par demi an, xv lb. iii s. ii d.

A Bertran de Billi, garde de Baroi et de Grosse Silve à pié, pro eodem, vi s.

A Girart Baniere, en la Montaigne de Rainis à cheval, pro eodem, vi lb.

A Jaquier de Billy, ibidem, pro eodem, c s.

A Addecon de Plevis, ibidem à pié, pro eodem, lx s.

A Goulin, garde d'Eseneil à pié, xxx s.

A Alixandre d'Ercuiz, garde des bois de Louvois, vi lb. v s.

Au maieur de Bleigny, garde des bois de Bleigny à pié, xv s.

A Ewrat de Muissy, garde de la forest d'Esparnay à cheval, iii lb. x s.

A Guionnet d'Esparnay, ibidem à pié, l s.

A Patin, garde de Monfelix à pié, x s.

A Adam de Verreres, garde de Sainte Mencest] à cheval, viii lb. x s.

A Thierriot de Verreres, ibidem, pro eodem, iii lb.

A Guillemain de Verreres, ibidem, pro eodem, iii lb.

A Girart de Verreres, ibidem à pié, l s.

A Guillaume Gastinel, ibidem à cheval, xviii lb. v s.

Pour sa robe de la Touz Sainz, l s.

A Perrot Brouille, maieur des bois d'Igny et de Waissy de nouvel, par lettres dou roi, dès le vendredi après la Nativité saint Jehan Baptiste juques au diemanche devant la Magdeleine lxxxviii^e, et dès ce diemanche, par demi an, ii s. par jour, xix lb. xvii s.

Et por ses robes de la Tousainz, l s.

A Henion de Moulins, garde des estanz et des bois à pié, l s.

A A Jehan de Corval, garde des bois de Chastel en Porcien à cheval, xii lb. xii s. ix d.

A deux sergenz, ibidem à pié, iii lb.

A Jehan de la Groe, arpenteur, pour demi an, v lb.

B A Adam Boichart, arpenteur de nouvel, dès le mardi après feste saint Martin d'iver, par deux mois et deux jourz, au fier de xv lb. par an, lxxii s.

Pour bois rompre devant les arpenteurs, xix s.

C Pour parchemin, xii s.

Pour fossez faire en tor les copeiz de Sainte Menchost, xv s.

Pour baïviaux cont[és] es vendues de Sainte Menchost, xi s. x d.

D Pour fere voies à chacier ou bateiz de Sainte Menchost, lx s.

Pour despens de tesmoinz menez à Nuilli par devant mon seigneur Jehan Choisel et le chancelier de Mianz, auditeurs sus le descort de la chace e que cil de Nuilli demandent es bois le roi, xxx s. vi d.

Et pour les despens des diz auditeurs pour parfeire l'enqueste, c s. ad partem regis.

F Aus diz gruiers, Jehan et Bertant, pour leur gaiges dès le dit diemenche par demi an, iii^{ns} lb.

A Pierre Provins, garde des bois de Larzicourt à pié, xl s.

Somme : lvi^{ns} xxxvi lb. xii d.

DESPENS POUR JURÉES ET TAILLES.

G ET LE DEFFAUT EN LA DITE BAILLIE.

A Colart Olivier, de Chast., por les despens Hue de Vilanttes et Pierre de Barbonne en faisant la jurée de Chastiauthierri, et clere et parchemin, xvii lb. v s.

H A Anthiaume, grenetier de Larzicourt, por mon seigneur Gaufier de Roiche et Michiel de Chanlot, en faisant la jurée de Larzicourt, cxiii s. vi d.

A Michiel de Chanlot, chanoine de Vitri, pour les diz Gautier et li en faisant la jurée de Vitri, i lxxii lb. xix s.

Et pour les menuz deffaulz, lx s.

Somme : xxxix lb. xvii s. vi d.

MESSAGES IN DICTA BAILLIA.

Par le prevost d'Esparnay, J. Rebaiz, xvi s.

Par le prevost de Passavant, J. Warriet, vi s. i viii d.

Par Jehan l'Escallot et Bertant de Chamblie, gruiers, xxxviii s.

Par les prevoz de Sainte Menchost, Jehan Caim et sociis, xxxv s.

Somme : c s. xv d.

COMMUN DESPENS.

A Guiot de Germigny, garde de la prevosté de Grant [Pré], pour les assises de la chastellerie de Grant Prés querir et recevoir, xvii s. vi d.

Et por ses gnaiges jusques à la Chaudelour lxxxviii^{ns}, par an, xxx lb.

Somme : xxx lb. xvii s. vi d.

Au prevost d'Esparnay, Jehan Rebeiz, pour pein à prisonniers, xlvi s.

Et pour pleit en court de crestianté à Raïns et à Chaalons, encontre elers et croisiez, lx s.

A Guillaume de Challeville, prevost de Chastiauthierri, pour pein à prisonniers et por ses despens à Pierre Fonz et à la Ferté Milon, pour querir reereances et resaisines des genz de France, lx s.

Et pour pleit en court de crestienté, xl s.

Et pour une amande de Durant de Cierges, randue le roi ou compe fait devant cesti, o quittée dou commandement dou conseil aus jorz de Troies, xl s.

Et pour une autre amande de Jehan le Monoier, xl s. pro eodem.

A Jehan Caim et Coluçon Beehefer, prevoz de Sainte Mauebot, pour leur despens et de troiz sergenz à Verdun pour ajorner le conte de Bar contre çaus de Biauleu et ailleurs hors de leur prevosté, iii lb. iii s.

Et pour deux sergenz envoiez à la cort, à o Compiegne, pour deffendre les faiz contre l'arcevesque de Raïns, xliii s.

- A Et pour pain et lers à prisonniers, xvi s.
 Pour deniers trop renduz le roi ou compe de-
 vant cesti, pour le rachat de la terre qui fu l'arce-
 diaere Andri qui eschei Jehan de Dampierre sus
 Auxe, xxx lb.
- B Pour les despans Renier Accorre, en alant et
 venant à Larzicourt, et demorant par viii jours,
 xv lb.
- A Tevesque de Sanliz, maistre Gautier de
 Chamblé, pour despans faiz à Chastillon por
 C maistre Ruffin, chanoine de Raîns, mon seigneur
 Jehan de Bailluel et plusieurs autres illuec en

l'an lxxxv, pour le descort dou prevost de Rumi-
 gny, xv lb.

Somme de despens communs : m^{cc} ix lb.
 iii s.

Pour ceuvres faites en la dite baillie, m^{cc} lvi lb. i
 xv s. i d., de quibus partes sunt in fine istius
 libri.

Summa totius expense diete baillivie .
 xvi li [lb.] ii s. iii d.

Restat m^{cc} v lxxvii lb. xix s. x d., sine
 Grandi Prato.

III. — EN LA BAILLIE DE CHAUMONT. RECEPTE.

A BAR SUER AUBE.

- De la prevosté et des rantes admoisonnées avene,
 pour le premier tierz, m^{cc} lvi lb. vi s. viii d.
- B Des fiez, xvi lb. x s.
- De mon seigneur Henri de Saint Gierge, pour
 amande, c s.
- De la jurée de Bar, à la saint Andri lxxxvii^o,
 xvi^o vii lb. iii s.
- E D'une viez muele des molins, vendue, xiii s.
 Somme : v^o v lb. xiii s. viii d.

Dou bois de la Grant Forest de Nully, vendu [à]
 Guillaume, fil Drene de Chaumont, pro Andrea
 lxxxvii^o, secundo quarto, lvi lb. et xv s.

Somme : xvi^o ix lb. xv s. k

A MONTAGLAIRE.

A LA FERTÉ SUER AUBE.

- De la prevosté et des rantes amoisonnées avene,
 pour le premier tierz, vi^o x lb.
- F De Jeulfroi de la Chappelle, por amande, lx s.
- De jurata, in sancto Andrea lxxxvii^o, lxx lb.
 xviii s.
- Dou bois de la Grant Forest, vendu à Richier de
 la Ferté, pour la saint Andri lxxxvii^o, quint sep-
 C tième, xii lb. x s.
 Somme : ii^o xvii lb. viii s.

De la prevosté, pour le premier tierz, lxxi lb.
 xvii s. iii d.

Dou four [et] de deux chambres de lez le four, à
 Noel x s. l

De la vigne de Soigneville, pro eodem, xv s.

Des porchez de Mortiaue, à Noel, xxxiii s.
 iii d.

De la halle d'Andelot, pour le premier tierz,
 xl lb. m

Somme : cix lb. xvi s. viii d.

A NOGENT EN BASSEIGNY.

De la prevousté et des rantes amoisonnés avene,
 pour le premier tierz, vi^o xvii lb. vi s. viii d.

ITEM DES RANTES DE BOURDONN. n

A CHAUMONT.

- De la prevosté et des rantes amoisonnées avene,
 pour le premier tierz, ii^o xv lb.
- B Dou fié le chancelier, xv s.

Dou four, par demi an, vii lb.

Des cornaiges à la saint Reni, viii lb. xiiii s.

Des rantes des mesures, à Noel, vi lb.

Des los et des vantes, x s.

De la halle, pour le premier tierz, c s. x d. o

v Des amandes juques à la saint Andri LXXXVI^o.
LXXII s. vi d.

ITEM, À COCCIGNYS.

Don four pour demi an, xxv s.
Des cornaiges, à la saint Remi, LXXIII s.
e Des censés, à l'endemain de Noel, XXXIII s.
Des los et ventes, ix s.
Des amandes, xv s.

ITEM, À FOISSY.

Don four, par demi an, pour le tierz, ad partem
c regis, xiii s. iiii d.
Des cornaiges, à la saint Remi, XLVI s.
Des rantes des mesures, à l'endemain de Noel,
xiii s.
Des censés, à la saint Martin, xix d.

d BOIS DE NOGENT, DEMOINE.

Don bois de la Roiche, attenant de la Creson-
niere, vendu à Fromont d'Odival, pro Andrea
LXXXVII^o, darreniere paie, xv lb.
De eodem, vendu à Crestienet de Poulangi,
e pro eodem, xv lb. vi s. vi d.
De eodem, vendu à Luquinot de Nogent, pro
eodem, LXXV s.
Don bois de la Haute Forest d'Ageville, vendu
à Girart de Noaux et sociis, pro Andrea LXXXVII^o,
f tierz witième, x lb. v s. iiii d.
Don bois de ver Sarri, vendu [à] Jannot de
Sarri, pro Andrea, primo tercio, xv lb.
Don bois des Costes, desus le moulin de Qui-
campoist, vendu [à] Berthelemi et Crestienet de
c Poulangi, pro Andrea, primo secundo, xv lb.
De eodem, desus le pont de Louvieres, vendu
[à] Auheri de Louvieres, pro eodem, ix lb.
Some : xiii^s ix lb. iiii s. ix d.

A MONTIGNY.

ii De la prevosté et des rantes amoisonnées avec,
pour le premier tierz, e lb.
Don prevost de Nully l'Évesque, pour amande,
xix lb.

De Lische de Moolayn, pro eodem, xv s.
Some : vi^s lb.

GRANZ.

De la prevosté et des rantes amoisonnées avec,
pour le premier tierz, li lb.
De Jehan Chante Reine, pour amande, xv s.
De Domanchin, maieur de Tamp[ro], pro eodem, i
bis xi lb.
De Aubert de Tamp[ro], pro eodem, xx lb.
Some : LXXII lb.

COFFL.

De la prevosté et des rantes amoisonnées avec, k
pro primo tercio, LXXI lb. xiii s. iiii d.

WAISSY.

De la prevosté de Waissy, pour le premier tierz,
LXXIII lb. vi s. viii d.
Des tierz, viii lb. x s. l
De la jurée de Waissy, à la saint Andri LXXXVII^o,
vi^s x lb. vi s.
Des moulins de Waissy, pro primo tercio,
XXXIII lb. vi s. viii d.
De Adelin de Bloise, pour le rachat de la terre m
qui li eschei de Guiot, son frere, à Waissy, LXXXVII s.
De l'abbé de Moustier au Der, pour la taille de
l'abbaye, à la saint Ayoul, iii lb.

BOIS DE WAISSY, DEMOINE.

Don bois de la Haute Forest, vendu à Marcellet n
et sociis, pro ultima paga, vii lb. x s.
De eodem, vendu à Robillon de We le Conte,
pour la saint Andri LXXXVII^o, secundo tercio, vii lb.
vi s. viii d.
De eodem, vendu à Guillaume, filz Tiron, pro o
ultima paga, xv lb.
De eodem, vendu [à] Remiot le Moucheux, pro
Andrea, secundo tercio, XXVI lb. viii s. viii d.
De eodem, vendu à Rambillon et sociis, pro
eodem, xv lb. p
De eodem, vendu à Martin le Rouis, pro eodem,
LXXI lb. viii d.

a De eodem, vendu à Ernaut de Wé le Conte, pro ultima paga, x lb.

Des revenues des tailleiz, vendues [à] Symon de la Nueville, pro eodem, lxxx s.

b De eodem, par deover la voie de l'Espoire, vendu au Fournier, pro eodem, m l. vii s. vi d.

De eodem, vendu à Martin le Rous, pro eodem, lxx s.

Don bois de la Haute Forest, vendu à Guillaume filz Pinon, pro Andrea, secundo tercio, xx lb.

c Don meun bois dever le ru dit au Ru de Gent Cors, vendu à Raoul Marveisin, pro toto, ix lb.

Don bois de la Haute Forest, vendu [à] Remiot le Mouschens, pro Andrea, primo tercio, xx lb.

d De eodem, vendu [à] Martin le Rous, pro eodem, vi lb. xii s. iii d.

De eodem, vendu [à] Ravillon de Wé le Conte, pro eodem, xvi lb. xii s. iii d.

Some : viii^{xxviii} lb. vii s. vi d.

SOLLENNES.

e De la prevosté et des rantes admoisonnées aveue, pour le premier tierz, xl lb.

Don fié le chancelier, xx s.

f De Guichart de Bar, grenetier, pour remasons de bois pris en la forest pour les euvres le roi, f viii lb.

BOIS DE SOLLENNES. DEMOINE.

Don bois de la Haute Forest, vendu à Estiene Petit Pein, pro Andrea, quinto sexto, m^{xx} lb.

g De eodem, vendu à Jehan Ernaut, pro eodem, primo quarto, xxxiii lb. vi s. viii d.

De eodem, vendu au dit Jehan, pro eodem, lxxii lb. xii s. iii d.

Some : xi^{ix} lb.

A RONNAY.

h De la prevosté et des rantes admoisonnées aveue, pour le premier tierz, vi^{xx} lb.

Des fiez, xiii lb. x s.

De Maledaut de Ronnay, por le mesmariage, xx s.

De Jannot de Clari, pour le quint denier de

lxxvii lb. qu'il soli (sic) au pere sa femme, pour son heritage, xix lb. x s.; et doit fiancier tant seulement service, pour ce qu'il n'est pas gentilz hom.

De Gautier de Clari, pour l'amande de la terre qui fu mon seigneur Estiene Bertost à Clari, qu'il achata de Guillaume de Corbetost, ix lb.; et doit à le fié croistre de viii lb. de terre qu'il tenoit de franc alienf, et doit fiancier tant seulement service et joustice.

Don maieur d'Yunoy, pour amande, xl s.

k Des tailles de Ronnay, à la saint Andri, l lb. k xviii s.

Des hommes de Sainte Margerie, qui furent le seigneur de Dampierre, saiziz sus le prieux, lxxviii s.

Don molin de Ronnay que me sire Henris soloit tenir, pour l'uitieme juques à la Magdeleine l lxxxviii^o, lxi s.

Some : xii^{xxviii} lb. xii s.

BAR SUR SEIGNE.

De la prevosté, pour le premier tierz, xl lb.

l De Guillaume d'Avignon et de Giraut de Aviri, m pour amande, vi lb.

Don cens de Bar, de Merri et de Buissieres, ad sanctum Remigium, mii lb. vi d.

m Des abbomez d'Aviri ou Bois, pour deux anz, viii lb. vi s.

n De la moison de la vigne d'Aviri, xvi s.

De Marguerite, feme au dit Jehan, pour abbouement, xxx s.

Don cens qui fu Guerin de Boiches, xii d.

o Des los et des vantes des diz cens, xvii s.

p De la taille des hommes au Sauveur, nichil, quar il sont mis en la jurée.

Don remenant dou vin des vignes de vandanges lxxxviii^o, pour xiiii modis sex sestariis, x lb. xii s. ix d. Li remenanz fu randiz ou compte devant.

q De la jurée, à la saint Andri lxxxviii^o, ix^{xx} lb. xiii s. ix d.

ITEM, DE LA TERRE ACQUISE DE MILET DE POLGI, ESCUIR, À THIEFRAIM.

r De la taille de Thiefraim, pour l'am lxxxviii^o, q x lb. iii s.

- A Des prez, en cel an, xxxv s.
 Dou terraige, pour deux anz, xvi lb.
 De l'erbe des preiz, pour l'an lxxxvii°, xxx s.
 Item, pour la feme feu Jaque d'Aguilli,
 Remigio.
- B De la dite terre admoisonnée au dit Jaque juques
 à la mi aoust lxxxviii° par an, pro primo tercio,
 xiii lb, vi s, viii d.
 Dou frere Thiebaut le Chauve, pour mainmorte,
 lx s.

C BOIS DE BAR SUS SAIGNE, DEMOINE.

- Dou bois dit Orne, vendu à maistre Symon de
 Bar, pour la saint Andri, sexto secundo, cv lb,
 vii s, x d.
- Dou bois de la forest d'Oisellmont et des loennes
 D Revenues, vendu à Guillaume de Guilly, pro
 eodem, xvi lb.

Dou bois dit Orne, vendu à Robert de Viri, pro
 Andrea, secundo quinto, vii^{ss} x lb.
 Some de tout Bar : v lxxix lb, xv s, i d.

DES FORFEIZ DES BOIS
 ENSEMBLE LA DITE BAILLIE.

Dou maieur de Risocort, x lb.
 Des forfeiz des bois de la forest de Waissy, vi lb,
 viii s.
 Some : xvi lb, viii s.

De la valeur dou seel de la dite baillie, xvi lb,
 viii s, iiii d, ob.

De la cense pour les rouelles des juis de la dite
 bailliee (*sic*), à la Touz Sainz, xliiii lb, iiii s, viii d.

Somme totius baillieie : m^{ss} vi xxi lb, k
 xviii s.

DESPENS EN LA DITE BAILLIE.

FIEZ ET AUMOSNES HORS DE FOIRE.

- Au chapistre de Lengres, por c lb, de cire à la
 saint Mimer, x lb.
- E A l'escrivain de Bar, in jurata, xl s.

A CHAUMONT.

- Au chapistre de Lengres, xl s.
 A l'abbae de Poulangi, xx s.
 Au freres de Blanchemin, xx s.
- F A l'abbacie de Moiron, xx s.
 Aus freres dou Val des Escoliers.
 Au curé de Chaumont, xx s.
 Au prier ibidem, xx s.
 Aus hoirs Pierre Coissin, xii lb.
- G A mon seigneur Gautier d'Escot, c s.
 Au chanoines de Montois, sus la hale de An-
 delot, c s.
 A l'escrivain de Bourdons, xx s.

A GRANT.

- H A l'escrivain de Grant, xx s.
 A la lampe sainte Libaire, v s.

WAISSY.

Aus hoirs Sauvyn de Montaclaire, pour fié en la
 jurée de Wassy, vii lb.

A l'escrivain de Waissy, pro eodem, xx s.

Some : lviij l, v s.

PANSIONS.

A mon seigneur Gautier de Roiche, ad vitam,
 sus la hale d'Andelot, x lb.

A la feme Aubertin de Bar sus Seigne, pour w
 chascun jour viii d, à vie, dès le diemenche devant
 la Magdeleine lxxxvii°, par demi an, vi lb, ii s.

A Milot de Pougé, escuier, pour ses robbes à vie,
 pour la saint Jehan lxxxvi° et lxxxviii°, viii lb.

A Girart de Saint Pol, arbestier, à vie, juques v
 à la saint Remy lxxxvii°, per annum, xx lb.

Some : xliiii lb, ii s.

GARDES DE CHASTIAUS.

A mon seigneur Thomas de Danmartin, cheva-

A Tier, gouverneur de Nogent, pour ses gaiges juques aus Brandons LXXXVI^e, par demi an, x lb.

Au tourier portier et une gaité illuec, dès le diemanche devant la Magdeleine LXXXVII^e, par demi an, pro eodem, m lb. vi s. vi d.

B Au chastelain de Montigny, mon seigneur Girart de Meri, dès le dit diemanche, par demi [an], xl lb.

A un gaïtes, r portier, r tourier illuec, par ce terme, xviii lb. v s.

C A Guillemin l'Arbeletier, chastelain de Coiffy, pro eodem, xx lb.

Et pour ses robbes de Pasques et de la Touz Sainz, per litteras regis, vi lb. v s.

A dis sergenz à cheval illuec, dès le dit diemange, par demi an, xxxv lb.

D A vii gaites, ibidem pro eodem, xxxii lb. xv d.

A Berangier, portier et tourier illuec, pro eodem, xii lb. iii s. iii d.

E A mon seigneur Gautier d'Escoz, chatelain de Montclairre ad vitam, par le dit terme, de c lb. par an xl lb., rabataz x lb. pour les preiz d'Andelot qu'il tient pour le demi an.

A l'artilleur, ibidem, pro eodem, ix lb. ii s. vi d.

A ix gaites illuec, pro eodem, xli lb. xv d.

F A la garde des estans de Waissy, de Ville, de Nogent et d'ailleurs en Basseigny, xxx s.

A Aubertin, portier de Bar sus Seigne, pour gaiges et robbes dès le diemanche devant la Magdeleine LXXXVII^e, par demi an, ix lb. ii s. vi d.

G A Bernart Faville, chastelein de Bar sus Seigne, pour gaiges et robbes dès le samedi après la feste saint Pere et Saint Pol, par demi an, xxv lb. xviii s. ix d.

Somme : m^c v lb. xii d.

DESPANS POUR LES GRUIERS.

H A Aubertin, garde des bois de Bar sur Seigne, dès le diemanche devant la Magdeleine LXXXVII^e, pour gaiges, par demi an, iii lb.

A son frere, garde d'Aviri à pié, pro eodem, v s.

I A Chevalier, garde d'Essof[il]e à cheval, pro eodem, i s.

A Ancherot, garde de Soullennes à cheval, pro eodem, iii lb.

A Mathé¹ de Coucloes, ibidem à pié, vi s.

A Perrinot de We Passon, garde de Waissy à cheval, pro eodem, iii lb.

A Estevenin le Gros, ibidem à pié, vi s.

A la garde des bois de Thieffain, xlii s.

Somme : xvi lb. ii s.

DESPANS POUR FERRE JURÉES ET TAILLES.

J A Guichart de Bar, pour les despens Renaut de la Ferté et Robert de Viri, prevost d'Illes, en faisant la jurée de Bar sur Aube, viii lb. vii s.

Et pour celle jurée querir et recevoir, ix s.

K A Jehan Poinçot, maieur de la Ferté, pour les despens Guichart de Bar et Jehan de Moustiers, en faisant la jurée de la Ferté, liii s.

Et pour clerc et parchemin, xx s.

Et pour touz les deflaux, xxii s. vi d.

L A Jaquinot Jorre, maieur de Bar sus Seigne, pour les despens Joffroi Guerant, d'Illes, et Guillaume Garnier, en faisant la jurée de Bar sur Seigne, cx s.

M A Nichole le Clerc, de Waissy, pour les despens Guichar[t] de Bar et Jehan de Moustier en faisant la jurée de Waissy, c s. vii d.

Et pour le (*sic*) querir et recevoir, lx s.

N A Chennat de Ronnay, pour les despens le dit Guichart et Jehan de Moustier en faisant les tailles de Ronnay, xlviii s.

Et pour clerc et parchemin, xl s.

Somme : xxxiiii lb. xii d.

MESSAGES.

O Par le prevost de Bar, Jehan Aymer, vii s. vi d.

P Par Jehan de Babeiz, prevost de la Ferté sur Aube, viii s. x d.

Par Perrinet Garet, prevost de Montigni, v s.

Q Par le bailli de Chaumont, Guillaume de Anget, xviii s. iii d.

Somme : xxxiv s. viii d.

¹ Le ms. prête à lire *Mathie*.

COMMUN DESPENS.

A Jehan Aymier, prevost de Bar suer Aube, pour les despens mon seigneur Andri de Saint Fale et mon seigneur Phelippe de Desierree, à Bar, pour enquerir dou grief que cil des xvii villes disoient que les genz de Bar leur avoient fait, et pour aler venir illueuc, vii lb. vii s. vii d.

Et pour pein à prisonniers, xx s.

A Channat de Ronnay, pour les despens maistre Lambert, arecdiacle de Troies, et maistre Gauchier dou Plessie à Ronnay, la semaine de la saint Andri, pour parfaire l'enqueste dou descort qui est entre le roi et le conte Edmond, de la garde de l'abbate de Boulaucourt, iii lb. v s.

Et pour Guillaume Martin, procureur, ibidem, xxii s.

Et por les despans le dit Channat à Dimon, as assises, pour monstrier au bailli les griés que li sergent de France faisoient en la prevosté de Ronnay: par vii jourz, xxii s.

A Vivien de Mailli, prevost de Montclair, pour un cheval perdu en la chevauchie faite contre le conte de Bar à Gondricourt, de pieca rendu Milot de Grant, escuier, dou commandement dou conseil de Champaigne fait aus jourz de Troies pruchains passez, xv lb.

A Guillaume de Hanget, bailli de Chaumont,

pour ses gaiges dès le premier jour d'aoust lxxxvii^e, par demi an, vi^{te} v lb.

Pour les despans Renier Accorre et les griuers et xvii tesmoinz aveuc aus à Soullennes pour fere la prisiee de la terre le conte Heime, par vii jourz, xxvii lb.

A Pierre de Chaoursse, griuer, pour despans de xvi tesmoins en alant et venant illueuc, x lb. xvi s.

Au seigneur de Granei, pro expensis suis ibidem, bis. pro eodem, xx lb.

Soma dou commun despens : ii^{te} xiii lb. xiii s. vii d.

Pour euvres faites en la dite baillie, iii^{te} lxi lb. v s. vi d. de quibus partes sunt in fine istius libri.

Soma tocus expense dicte baillivie : xi^{te} xxxix lb. x s. xi d.

Restat istius baillivie ii^{te} iii^{te} iii^{te} lb. xviii s. iii ob.

Somma tocus debiti : xii^{te} v^{te} xxiii lb. xv s. x d.

Item, pour Grant Prei, xi^{te} ix lb. xvi s. i d.

Item, pour remeuance de l'autre compte : xii^{te} v^{te} xi lb. xi s. x d.

Soma tocus, tam remanencie quam presentis recepte : xxxviii^{te} ii^{te} lxxvi lb. iii s. v d. ob.

OPERA IN BAILLIVIA TRECENSI
ET PRUVIENSI.

APUD TRECAS.

Pour merrien achaté de Tousquant, pour raparillier la maison devant le molin, et piex por torchier, xlv s.

Et pour esselles, clos et lates pro eodem, terre et estrein, xviii s.

Et pour charpentiers et covreurs, pro eodem, et torchiers, lv s.

Pour partir et approfondir les biez, xxx s.

Et pour repaire la chauceie desus le molin, x s.

Et pour refoorger les fers en tasche, par an, xxx s.

Pour refere les sieges de la loige au prevost et les fenestres, merrien et ouvrage, xii s.

Pour le four de la rue Nostre Dame covrir, rapareillier, torchier, charpentaige, merrien, essannes, lates et clos, cxii s.

Pour le four au Maques, pro eodem, iii lb. vi s.

Pour une huys fere en la tour tout nuef, gous, verveilles, serreures et une plateine de fer mise en luis devant, cxlviii s. vi d.

Et pour iii^{te} et demi de late et essannes pour le covrir, xvi s.

Por ii^{te} et demi de tuilles, pro eodem, xxxvii s. vi d.

- A Et pour n^o et demi de lates et n^o de clos, pro eodem, vi s.
Et pour les couvreurs, xlix s.
Pour les changes raparillier es deus foires, xxxiii s.
- B m^o d'essannes pour les estanz d'antor la loige et une gotiere, xvii s. vi d.
Pour clos, lates et ciment, pro eodem, v s.
Et pour les covreurs, xv s.
Pour merrien acheté pour raparillier les mai-
c sous d'antour la loige, xviii s.
Et pour n^o de tuilles et m^o d'essannes, pro eodem, xlii s.
Et pour clos et lates, iiii s.
Et pour charpentiers, covreurs et torcheurs, xxxiii s. iiii d.
- D Pour n^o de tuilles, pour les maisons aus Alemauz, xxx s.
Et pour l'ays de fer raparillier, viii s.
Et pour covreurs, xviii s. viii d.
- F Pour serreures et cleis pour les salles, vii s.
Et pour le mur dou jardin recouvrir, demi millier de lates et dis festieres, pro eodem, vii s. iii d.

A PADANS, PAR GAUTIER GOILLART.

- F Pour la chauciee de l'estan et le condut raparillier en plusieurs lieux, xxxvii s. ix d.
Et pour maçonage fait es caves, pierre et chaux, xviii s. v d.
Et pour ces caves, la cuisine et la granche recouvrir, essannes, lates et clos, cxvii s. viii d.
Et pour les cens escrire, à la saint Remi, x s.

A HERVI.

- II Pour charpentaige fait es molins, les biez raparillier, les escluses repenre et merrien acheté, pro eodem, viii lb. x s. vi d.
- II Pour le pont par dever la prison refere tout de neuf, et la huiche de la prison rappareillier, iiii lb. ii s. ix d.
- I Pour le four recouvrir, tuille achetée, essanne, clos et lates, par l'am[ande] ad partem regis, xxxi s.
- II Pour le pont dou parc rapparillier de merrien pris es bois le roi, xviii s.

- II Pour deux viez acroies, xxxvi aiguilles achetées pour le presseur de Dunemoigne, vi trespauz et merrien acheté pour les marz et le jonctoier, et charpentaige fait environ le dit presseur, lxxiii s. vi d.
- II Pour i giton de muelle acheté par les molins de Dunemoigne, pour les ii parz, ad partem regis, xvi s. vi d.
- K Et pour i^o de fagoz pour les escluses, admener et coillir des bois le roi, xviii s.
- II Et pour pierre amener illuee, xviii s.
- II Et pour une planchiee faite nueve ou parc de Hervi, en taache, par Jaquin de Wreil, i. viii lb. xi s. iiii d.

SAINTE FLORENTIN.

- II Pour n^o et demi de tuille pour les maisons dou chastel, i^o et demi d'arestieres et iii^o viii festieres, et pour l'amener en l'œuvre, iiii lb. viii d. vi
- II Et pour iii sestiers de chaux, xii s.
- II Et pour i^o de late, pro eodem, xxx s.
- II Et pour iii^o de clos, pro eodem, viii s.
- II Et pour les dites maisons recouvrir les chevès de pierre et de fust, et recimenter en taache par Oudinet le Couvreur, xi s.
- II Pour trois milliers de tuille, n^o et demi d'essannes, xxxviii festieres achetées pour le four de Saint Florantin, et pour le covrir, lxxvi s. iii d.
- II Pour les despens le dit Henri, en allant et venant o pour les dites œuvres, xvii s.

A MARAIE.

- II Pour une muele achetée pour le molin, iiii s.

A MAUZ.

- II Pour serreures et cleis par les ostieux le roi, et pour plaster fenestres en la chambre ou li siros de Chappes gisoit, xv s.

A BRAY.

- II Pour les estauz aus bouchiers refere tout de neuf et çaus à pein rapparillier, viii lb. x s. iiii d. q
- II Et pour les grauz halles qui cheoient redreier et recouvrir, merrien acheté et tuille, x lb. xvii s.

A A PROUVINS.
Pour curer Durtain, Vousie et Marambert. lxx lb.
xv s.

Pour les molins à bleiz maintenir et rapareillier. lxxvi lb. ix s.

B Et por les molins à dras. pro eodem. xix lb.
xv s. vi d.

Et pour le merrien achaté pour touz cez molins. xxiii lb. xv s.

Et pour une muele. iiii lb. v s.

C Et pour borraz à fere sas. xliii s.

Et pour boissiaus nues, et pour les ferrier.
xviii s.

Pour euvres faites en touz les fours. lxx lb.
xix s. vi d.

D Pour les journées maistre Pierre le Charpentier illueuc. par demi an ii s. par jour. xviii lb.
xvi s.

A maistre Pierre de Jaugonne et mestre Hue de Vitri. maistres maçons. pour leurs gaiges dès le diemenche devant la Magdeleine lxxxvii^o. par demi an. xxxvi lb. x s.

Somme des euvres faites en la baillie de Troies : v^o lxxii lb. iii s. ii d.

OPERA IN BAILLIA VITRIACI.

F A CHASTIAU THIERRI.

Pour xvi huis de chaux achetez. pour le pont. au neveu Renaudin le Chauffournier et à Pierre d'Orion. xv lb. iiii s.

G Et pour traire pierre de marne et porter.
L s.

Et pour admener merrien de xviii piez des bois de Barbillon pour les aloours, et pour les aloours fere. et corde. xxx s.

Et por le mortier amener à neis. c s.

H Et por les maçons. viii lb. x s.

Pour le pié de la tour recerehier où la prison est. et cinc modis de chaux et cymment. lxx s.

Et pour pierre ou maçonnaige. et pour i modio de plastre mis as chambres coies par

I Perrinet le Plastrier. en taache. xx s.

Et pour merrien et charpente. pro eodem.
lv s.

Et pour une grant fenestre de fer et iii serrenres illueuc. xvii s.

Et pour tuilles, noes et arrestieres. et couvreurs. pro eodem. L s.

Pour rapareillier le pam des murs dou chastel par dever la maison le seigneur de Couci et les autres murs ailleurs. xx modios. que chaux que ciment achetez. et xx pieces de aunes amenées illueuc dou bois de Barbillon pour aloors. viii lb.

Et pour eyaue apporter illueuc por le maçonnaige. xxxviii s.

Et por les maçons. c s.

Pour la seuille du puis retraire hors et la rapareillier. viii s.

Pour vi estauz de la hale rapareillier et un huis fere au chauffour. en taache par Renaut le Charpentier. et merrien. xxvi s.

A OUCHE.

M

Pour xviii milliers de tuilles. L s.

Festieres randues ou chastel. viii lb. viii s.

Et pour chaux et sabblon. xxx s.

Et pour xxxiii de chevilleites. xv s.

Et pour i millier de clos à chaulteite et viii de clos à later. xxii s.

Et por iii couvreurs chascun par xxx jourz.
c s.

Et por maçonnaige en iiii pertuis dou chastel. fet en taache par mestre Jehan de Coinci. lv s.

Et por lxxii aisselles et viii chevrons pour huys et fenestres. lv s.

Et pour iiii^o de planches. xlviii s.

Et pour sarreures de fer. gonz. verveilles et verrous mis ou dit chastel. et pour l'asseoir. xlv s.

Et pour le petit pont reffere tout de nuef. tout en taache par Jehan Mangot. viii lb.

Pour le pont d'à Beisson rapareillier. xv lb. q sauz xxx lb. que les genz dou païs en paierent.

Pour le pont de Louvois. fet en taache par Auberi de Vernueil. xv lb. rabatus xl s. que li viez pontz fu venduz.

A Pour la tour de Blegni recouvrir, tuilles, clos et lates, chaux et couvrens, c. s.

Pour les deux molins de Dormant rapareillier : merrien acheté, charpentage et ferreures, xlb. iii d.

B Pour faire r' de cloies ou bateiz de Chastiau-thierri pour mener chaux à Miauz, et pour l'amenner juques à Marne, xxx s.

A SAINTE MANEHOT.

C Pour la couverture d'une tour depecier et refere, ciii s.

Et pour nus degrez à monter sus les murs, une cheminée, une huisserie de pierre en la maison du molin, et pour fere une loige sus les degrez, et pour trois estaux fere en la hale, charpentage et charroi, xiii lb. v s.

D Et pour une tour escrevée de xxxi piez de haut, maçonnaige, pierre et charroi, en taache, x lb.

E Et pour une cheminée fere en taache de toutes choses, xl s.

Pour retraire vii poostées de la halle et pour torcheiz en la salle, et pour reserrer les plancheiz, en taache, xxxviii s.

F Et pour le pavement de la porte par dever le bois et une fenestre refere de pierre, gonz, verveilles, le torillon dou tour dou puis, et un paelier tout neuf, xxxii s.

G Et pour ii^m de tuilles, ii^m planchez, ii^m d'essil, et vi^m de clos, tout randu à Sainte Menehot et mis en l'euvre, lxxv s.

Et por les forraz⁽¹⁾ dou Mesnil et de Verreres recouvrir, clos et lates, xxxviii s.

H Et pour le pont de Bergis rapparillier tout de neuf, en taache, xxxv s.

I Et pour merrien mener au pont de la Ville Nueve et le rejoindre, xv s.

Et pour remener la huiche de l'estam de Dammartin, et un batart de terre, et les ferreures, et refere la chaucée de l'estam de Soignoi, vii lb. v s.

Pour la chaucée dou pont du Giers et la

petite chaucée au ru rappareillier : charpentage et maçonnaige, iii lb. vii s. iii d.

Et pour iiii^m de clos à essil et à later, pour touz ces ouvraiges de Sainte Manehot, jii lb. vii s.

Et pour xi^m de essil metre en euvre, et xi^m de lates pour recouvrir les estaux et pour le charroi, lxx s.

K Pour le molin et le four de Saint Jehan de Sommetorbe rapareillier de maçonnaige et charpentage, en taache, iii lb. viii s.

Pour les fers de ce molin, xxx s.

L Pour le four de Laval refere tout de neuf et la maison, tout en taache, iii lb. v s.

Pour le four de Vergemolin, pro eodem, lxx s.

M Pour la chaucée de l'estam de Saint Jehan rappareillier en taache, iii lb. vii s. vi d.

Et pour viii^m de fagoz copier es bois le roi et mener au dit estam, ix lb.

A PASSAVANT.

N Pour les deux pars dou pont leveiz refere tout de neuf et le rejoindre le remenant, tyraus et anbelestres, fait en taache dou bois le roi et charroi, xvi lb.

O Et pour demi millier d'essil et demi millier de lates fere ou bois et charroi, xxxi s.

P Et pour iii^m et demi de corbes tuilles et plates, randues ou chastel, lxxii s.

Q Et pour le four de Passavant recouvrir, et le tour dou puis rapparillier, et autres menues faites par le chastel, iii lb. xvi s. viii d.

R Pour le pont au Vandaige rappareillier, ad partem regis, lxx s. vi d.

S Pour ouvraige fait ou four de Chamontois, ad partem regis, v s.

A VITRI.

T Pour le pont dou chastel refere tout de neuf, c. s., sanz c. s. que li eueus Hey[me] en avoit paieiz.

U Et pour mener vi charrées de bois des Sainte Manehot à Vitri, iii lb. viii s.

V Et pour le pontellat de la tour de Vitri et la maison aus engins rappareillier, xx s.

(1) Le ms. porte ici *forz* avec un *a* suscrit au dessus du *r*.

A Et pour les pilles dou pont remaçonner.
xxviii s.

Et pour deux seilles au puis la Chaeintre
refere. et pour la corde. XLVIII s.

Pour la grant tour de Vitri recouvrir. LXXVII s. vi d.

B A SAINT HILLIER.

Pour le pont de la porte dou chastel fet tout
de neuf. rappareillier les degrez. metre planches.
fenestres. huis. et autres choses faites en taache
dou bois le roi qui afferent au molin. ix lb.

C Et pour le charroi dou bois. xvi lb.

Et pour rappareillier la chaucée qui s'en
aloit par dessouz terre. pour les murs dou
molin. et pour autres euvres qui afferioient
au molin. tout en taache. iii lb. x s.

D Et por deux tornelles et les greniers recou-
vrir. et pour late et tuile metre. xxx s.

Et pour amener vi muis de chaux. i^m d'ais-
sil. i^m de tuilles plate. xiiii^m de tuille courbe.
i^m de festieres. iii^m de lates achat. et charroi.
iii lb. x s.

E Et pour vi esselles à torner pain mises es
fourz. xv s.

Pour les despans dou dit Jehan en alant. venant.
demorant es diz lieux et en voiant pour les diz ou-
vraiges. par xl jourz. vi lb.

A CHASTEL EN PORCIEN.

Pour repaire la chauce de l'estam de Moubel-
haut. ad partem regis. LXX s.

G Et pour le molin dou chastel rapareillier.
iii s.

Pour la halle aus boichiers de Grant Prei rappar-
eillier. LVI s. iii d.

Somme des euvres en la baillie de Vitri :
iii^m lxxii lb. xv s. i d.

II EUVRES EN LA BAILLIE DE CHAUMONT.

A BAR SIER AIBE.

Pour merrien copier et admener des bois de

Soulennes pour les grantz molins de Bar. et pour
l'admener en l'euvre.

Et por fagoz et autre merrien acheté par la
vile. XLVIII lb.

Et pour motes lever et amener. et griève.
pro eodem. iii lb. x s.

Et pour pierre et griève traire de l'iaue
pour amplir les fossez. et autres pierres ame-
nées de la perriere. cv s.

Et pour deux ceuz de pierres dures. pour
le pignon de cez molins. xxxviii s.

Et pour deux muelles de Brie. pro eodem.
xvi lb.

Et pour l'asne acheté de Perrin le Menant.
LXXV s.

Et pour l'oïseuse de cez molins. pour deux
mois. x lb.

Pour le molin dou chastel rappareillier. pour l'
l'uitieme. ad partem regis. xxxviii s.

Pour touz les fours de Bar rappareillier et re-
couvrir. xvi lb. xviii s.

Pour la maison de Montpellier renforcer⁽¹⁾ de
charpantaige et maçonnaige. huis et fenestres. vi
refere cleis et serreures. chaux et merrien achetez
et charroi. LXXIII lb. vi d.

Pour les autres maisons par la vile de Bar rap-
pareillier. et recouvrir les haks et la mote. tuilles.
charpentage et charroi. XLII lb. xix s. vi d.

A WAISSI.

Pour la granche. les estables. la cuisine. et les
maisons basses de la tour et la granche aus engins
couvrir. atiré en taache par Jaquinot et Perrot. cou-
vreus. iii lb.

Et pour xxx^m d'essianmes fere au bois le
roi et l'amener. Lx s.

Et pour goutieres faites au bois et l'amener.
xv s.

Et por fere une tornelle à viz por monter
en la haute tour. dont li aloour cheoient.
pierre. sabblon et ouvraige. en taache par
maistre Domange. xxx lb.

⁽¹⁾ Ce mot a disparu en partie. et la lecture n'en est pas
absolument sûree.

- A Et pour merrien par les aloours, xl s.
 Et pour 1 chaufour fere des remasons dou bois, en taache par Milet le Caulournier, ix lb.
- B Et pour la buche mener au chaufour et la chaux aus ostieux le roi, iii lb. xi s.
 Et pour une muele achetée pour les molins, c s.
 Et pour charpentaige fait es diz molins et le merrien amener des bois le roi, et le biez rabbaissier, xi lb. vii s.

A BONNAV.

- Pour les mairiehaucées rappareillier et recouvrir, xv s.
 Pour le pont de Ronnay refere tout de nuef, d viii lb. iii s.

A MONTCLAIRE.

- Pour une tornelle refere de nuef et les aloours d'une autre, et les autres touz rappareillier et couvrir, viii^m d'essilz, iii^m de tuilles, vii lb. vii d.
- E Pour les molins de Andelot rappareillier, pour l'ultieime à la part le roi, et une mole d'escouseres, viii lb. x s.
 Pour la halle d'Andelot rebouchier, vi^m d'essiannes, achetées pro eodem, xxvi s.
- F Por le molin de Mortiaue recouvrir et iii^m d'essiannes, xv s.
 Et pour les ecluses de ce molin retenir, par an, xxv s.

A GRANZ.

- G Pour les voilles dou molin à vant rappareillier, par deux années passées, cv s.
 Et pour le four refere tout de nuef, iii lb. v s.
 Et pour l'ouiseuse de ce four, par 1 mois, ii s.

A BOURDOIS.

- Pour les fours et les molins rappareillier, ad partem regis, lxxvi s.
 Pour le four de Fouissi, pro eodem, l s.

A MONTIGNY.

- Pour 1 pain de la hede refaire, en taache, lxx s.
 Et pour merrien admener illueue pour la dite halle, et pour autres œuvres faites au chastel, xl s.
 Et por demi millier de lates, x s.
 Et pour iii^m de clos, viii s.
 Et pour iii^m de tuilles, lx s.
 Et pour les huis et les fenestres dou chastel rappareillier : gons, verveilles, cleis et serreures, lxxviii s.
 Et pour couvreus et clos, xvi s.
 Pour le molin de Bouecourt recouvrir, lxxviii s.

A COLIEFY.

- Pour le pont, la porte et la maison refere tout de nuef, charpentaige et maçonnaige, merrien et charroi, lxxvii lb. vii s.
 Et pour vi^m d'aissil et xv^m d'aissannes, et i^m de lates, pro eodem et pour couvrir les maisons dou chastel, viii lb. x s.
 Pour la tuillerie de Danreynnon rappareillier, x s.

A NOGENT.

- Pour le planchié de la tour à l'avant loige et la porte de la granche aus engins feire de nuef, lx s.
 Et pour le merrien admener des bois le roi, vii s.
 Pour 1 pignon de pierre fait en la dite granche, lxxvii s.
 Et pour celle granche recouvrir, l'avant loige de la tour et la cuisine, et dis milliers d'aissiannees achetées, l s.
 Pour le molin de Bille refere tout de nuef, charpentaige et merrien, vii lb.
 Et pour deux mueles de Brie et de une d'escousonere pour ce molin, xi lb.
 Et por les fers croistre, vii s.
 Et pour rappareillier la chaudiée et les sois de l'estam, x s.
 Et pour la bouche dou four refere, vii s.
 Pour une muele de Brie achetée por le molin de Vitri, c s.

A Et por ce molin et celi d'Odival et de Courcelles rappareillier à retour la chaucée, iii lb.

A LA FERTÉ.

Pour ranforcier la rameure de la haute tour, cv s.

B Et pour sarreure as fenestres reffere, xxviii s.

Et pour le recouvrir, tuilles, clos et lates, vi lb. ii s.

C Pour une muele de Brie achetée pour le moulin de Monterrie, iii lb.

A CHAUMONT.

Pour un des pans de la halle reffere, decouvrir et recouvrir : xx^m d'aissantes, demi milier de lates, iii^m de clos, x lb.

Et pour l'avanloige de la tour et le planchié, huis et fenestres reffere, et une tournelle recouvrir et rappareillier, lvi s.

Et pour trespaus achetez pour les huis et fenestres, et merrien amener ilneuc, xxx s.

E Et pour les deux granz salles terrer dessus et dessouz, ix lb.

Et pour rappareillier les estables, xxxv s.

Et pour trespaus et merrien, et iii^m d'ais gravées, achatées pour mestre es diz ostieux, xxv s.

F Et pour curer et cimenter la citerne, iii s.

Et pour cleis et serreures, gonz et verveilles, xii s.

Somme des euvres en la ballie de Chaumont : iii^m lxi lb. v s. vi d. G

VI

COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE
 POUR LE SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE 1288.

Li contes de la terre de Champaigne dès le diemanche devant la Magdeleine
 m^{cc} viii jusques aux octaves de Noel ansuivanz après.

I. — RECEPTE EN LA BAILLIE DE TROIES,
 DE MIAUZ ET DE PROUVINS.

A V TROIES.

De la valeur des foires saint Jehan m^{cc} viii.
 vii m^{cc} x lb.

De la meson ans Allemanz, es dites foires,
 ii^{cc} xvii lb. x s.

B De la valeur des foires saint Remi m^{cc} viii, m^{cc}
 m^{cc} lb., rabataz soissante dis livres a cez qui l'ache-
 terent pour l'entrée qui fu elongnée pour le descort
 des marcheanz.

De la meson aus Allemanz, es dites foires, lxx lb.
 c et xvii s.

Des forzez et des amandes es foires saint Jehan
 m^{cc} viii, xxxvii lb. xv s.

De la valeur dou seel es dites foires, lxxvii lb.
 viii s. iii d.

D Des forzez et des amandes es foires saint Remi
 m^{cc} viii, lxxvii lb.

De la valeur dou seel es dites foires, m^{cc} vi lb.
 ix s. ii d.

De la loige au prevot en ces deus foires, nichil.
 E que la prevosté est en garde.

Dou portage des vins pour le premier tierz.
 vii^{cc} lxxvii lb. vi s., viii d.

Des menuz esploiz de la prevosté, dès le die-

manche devant la Magdeleine l'an m^{cc} viii jusques
 ans octaves de Noel ansuivanz, vii^{cc} xvii lb.

Dou Loup des Courtix, pour amande, xl s.

De Hemonnet le tonnelier, pro eodem, lx s.

De Garnier le Camus, pro eodem, xl s.

De Climaut le muntier, pro eodem, lx s.

De Olivier le tanceur, pro eodem, xl s.

De la fame Perret le Queuz, pro eodem, lx s.

De Jehan le Lavandier, pro eodem, iii lb.

De deux lombarz prins de nuiz, pro eodem,
 iii lb.

Dou fil la Rousse, de Valanz, pro eodem, xxx s. ii

De Humbert Patin, d'Avenai, pro eodem, lx s.

De Hersant, fame Martin Boi Vin, pro eodem,
 xxx s.

De Domaugin de la Voyse, pro eodem, xl s.

De Pierre des Bordes, pro eodem, c s.

De Huet Martine, de Bouilli, pro eodem, xxx s.

De Guillaume de Vannes pour sa fame, pro
 eodem, c s.

De Pierre Bequart, lombard, pro eodem, c s.

De Jehan le Moine duques (*sic*), pro eodem, xx lb. i

Des Petiz Peins, pro eodem, ix lb.

De la merie des Noes, par le dit terme, xxvii lb.

De la grant mairie, pour le premier tierz, xl lb.

A De la meirie de Preiere et de Chaillouel, pro eodem, iiii lb. viii s. iiii d.

Des commanz de la Chappelle Wallom, xxi s.

De la truiete de Fueges, xvi s.

Dou giste dou Pont Sainte Marie, l s.

B De la viconté et dou dimé des vins de Moustier la Cele, pour le premier tierz, xxxii lb. xviii s. iiii d.

Des molins de Torvoie, pro eodem, xv lb. xvi s. viii d.

C Des fourz, pro eodem, xvii lb. xv s. viii d.

Des petiz estanz devant la loge, pro eodem, lxi s.

De la remenance Jehannet le Talemeter, joutisié, lxxvii s.

D De la remenance Jehannet le Ferpier, joutisié, lxxiii s.

Des biens d'un copeeur de boursses qui s'enfouy, lxxvii s.

E De la dame Robert Michon, batarde, pour escheoite, xvii lb. senz demie meison qui est encore à vendre.

Des deux sestiers d'avaïne d'une pièce de terre dessouz Mont Aigu, escheoite d'un juif, xvi s.

F Des estanz aus bouchiers à la saint Remi, xii lb. lxxviii s. iiii d.

Des estanz aus cordouanniers, pro eodem, xv lb. lxx s.

Des estanz aus vachiers, pro eodem, viii lb. v s.

G Des chambres autour la loge, pro eodem, xvi lb. lxxv s.

Des estanz au pein et aus harens, xvi lb. xvi s. vi d.

Des halles de Chaalons en deux foires, l s.

Dou menu cens à la saint Remi, lxxvii d. ob.

H Des hoirs Guillaume de l'Aumoi, pour la franchise dou portage de xxx commans de vin, v s.

De la moison dou clos de Vaucelles et de Torviler, nihil, quar cil qui le tenoient l'ont lessié dou tout.

I De la taille de Torviler, lxxvii s.

Dou cens de la vingne et d'un bochet derriere la tour que cil de la Trinité tienent, xxx s.

Des rives des fossez derriere la poterne, xv s.

De la mestre talemeterie, v s.

De la meison qui fu Huet de Mauroi en la Petite Tannerie, pour antrée, xii s. vi d.

Dou loier des meisons qui furent Haquin Chastellein⁽¹⁾, joutisié, en la Juiverie, lxxvii lb. x s.

D'une autre meison aus Molins Omont, pro eodem, xvi s.

D'un quart de vingne en Preiere, pro eodem, xv s.

D'une vache et d'un veel que cil qui tenoient la dite meison avoient dou dit Haquin, xv s.

De la jurée à la saint Andri iiii^{viii} lb. xxi^{viii} lb. lxxv s.

Des los et des vantes de dens estanz que Sevestiers li cordonniers acheta de mestre Jaque le Petit, vi lb.

Des biens muebles Haquin Chastellein et des autres juifs de Troies joutisiez⁽²⁾, vi^{viii} lb. iiii s. ii d.

De la dame de Saint Beneoist, pour amortissement de v muïs d'aveinne au chapistre Saint Pere de Troies fet par le roi et par la regne, lx lb.

De l'abbé de Moustier Arramé pour la garde de x sabaie, à la saint Andri, lx lb.

Somme : iiii^{viii} lb. x s. vi d. ob.

A YLLES.

De la prevosté, pour le premier tierz, iiii^{viii} lb. vi s. viii d.

Des tierz, xviii lb. v s.

De la dame de Marqueil, pour le quint denier d'un fié qu'elle acheta de Simon Gros Os, lxxv lb.

¹ Haquin Chastellein est appelé Isaac Chatelein dans l'élegie française, et simplement Isaac dans les élégies hébraïques indiquées en la note suivante. Arsène Darmesteter voit, en conséquence, dans le nom Haquin fréquemment donné à des juifs français du moyen âge, une sorte de diminutif d'Isaac (*Revue des études juives*, t. II, p. 238).

Il s'agit ici des conséquences de la condamnation de treize juifs que le tribunal de l'Inquisition fit brûler à Troyes, en 1288. Arsène Darmesteter a consacré à cet événement un mémoire intitulé : *L'Autodafé de Troyes (24 avril 1288)*, qu'il a publié dans la *Revue des études juives* (t. II, p. 199 à 247) : on y trouvera le texte et la traduction de quatre élégies, l'une en français, les trois autres en hébreu, qu'inspira le supplice de Haquin et de ses compagnons. L'exécution de la sentence eut lieu le samedi 24 avril 1288 (*Ibid.*, p. 241).

- v De la remenance Caquerat, joutisié, l. s.
Des herbiz au genre Morant de Vaudes, banni pour soupeon de murtre, c. s.
De la jurée à la saint Andri, rabatue la partie à eaus de Molemes, lxxvi lb. viii s.
- f Des seurvenuz en la jurée, l. s.
De la terre saisie sus mon seigneur Guillaume de Gant à Courbetom, pour deffault d'omme, xlvi s. vi d.
De la suer Meluche de Courbetom, pour mein morte, xii s.
Don cens saisi sus Jaquet Gautier à Soilliaux, i d.
Don cens saisi sus l'abaie de Pontieres à Wandes, xxvii d.
De deus sestiers et deus bichoiz d'aveinne, pro eodem, xviii s.
D'un pré saisi sus le fil au Courbe de Villi, v s.
De deux arpanz et demi de pré saisi sus le curé de Villi, x s.
Don pré saisi sus le curé de Monci, x s.
- e Des terres saisies sus le pitancier de Molemes à Fouchieres, nichil, qu'elles sont recerches juques aus jours de Troies.
D'un arpanz de pré saisi sus le fil au Loorein, v s.
- f D'un pré saisi sus la maladerie de Deus Eanes, vii d.
D'une piece de terre saisie sus la prioré de Fomissi à Waudes, iii s.
Don cens de la vingne qui fu Guillaume d'Illes, g saisie suz cez de Saint Anthoine, x s.
De l'erbe d'un pré saisi sur Girart Barbé, ix s.

BOIS D'ILLES, DEMOINE.

- Don bois dou Poil, vandu à Henriet, prevot le seigneur de Chappes, pour la saint Andri m^o viii, ii tierz sisième, lxxviii lb. vi s. viii d.
Don grant deffois de Mont Chevre vandu à Jehan le Camus de Saint Fale, pro eodem, premier tierz, xxxviii lb. vi s. viii d.

GRABRIE D'ILLES.

- i Don bois l'abbé de Moustier la Celle, dit Jungni, vandu à Henriet de Mes Robert, pour la darreniere paie, lxi s. vii d.

Don bois l'abbé de Molemes, dit le Juene Deffois de Rumilli, vandu à Guillaume fil Loquin Braier, pour la saint Andri m^o viii, tierz quart, j xxx lb. x s.

Don bois l'abbé de Moustier la Celle, dit Jungni, vandu à Guillaume l'Escuillier et sociis, pro eodem, quart huitieme, xvii lb. x s.

De eodem, vandu à Chante Fol, de Saint Jehan de Bonneval, pour la darreniere paie, vi lb. ix s. ii d.

De eodem, vandu à Gautier de Cussangi m^o viii, pro Johanne m^o viii, second tierz, vi lb. xi s. iii d.

Don bois l'abbé de Molemes, dit le Juene Deffois de Rumilli, vandu à Perrin Malier de Waudes, pour la darreniere paie, x lb. x s.

De eodem, vandu à Perrin Granier¹, pro Johanne m^o viii, second quart, xxx lb.

De eodem, vandu à Guillaume le Begat, pro m eodem, xviii lb. xv s.

De eodem, vandu à Jehanet Foyet, de Saint Parre, pour la darreniere paie, vi lb. x s.

De eodem, vandu à Colart, fil Perrin Malier, pro eodem, x lb.

Don bois l'abbé de Moustier la Celle, dit Jungni, vandu à Girart le Sauvage et sociis, pour la saint Andri m^o viii, second sisième, xvi lb. v s.

Don bois l'abbé de Molemes, dit le Juene Deffois, vandu à Guillaume le Begat, pro eodem, o premier tierz, xl lb.

Don bois l'abbé de Moustier la Celle, dit Chanoi, vandu à Adan de Vancharcies et sociis, pro eodem, premier sisième, xi lb. x d.

Don bois l'abbé de Molemes, dit le Juene Deffois, vandu à Henriet Malier, de Waudes; pour tout, xvii lb.

Somme : vi m^o xiiii lb. v s. viii d.

VACHARCHES.

De la prevoste et des ventes amoisonnées avene, q pour le premier tierz, xl lb.

De la mere Estevenin Musart, de Prugni, pour mein morte, x lb.

¹ ou Girart.

- A De la fame Jehamin Boudet, pour amande, xl s.
 De Huart de Prugni, escuier, pro eodem, xii lb. v s.
 De deus sestiers de soïgle de la mein morte
 e Herraute de Fonvanne, vandus xvi s.

BOIS DE VAUCHARCIES, DEMOINNE.

- Don bois de l'Aître vandu à Jehan le Rés et sociis, pour la darreniere paie, m^{xxviii} lb. x s.
 Don bois dit Truci, vandu à Jehan de Chars, c pro Johanne, tierz quint, m^{xxii} lb. xii s.
 Des Queues Guillemain de la Court qui siéent aus Tierces, vandus à Henriou le Girondat, pro eodem, tierz quart, lxxv lb. vii s. ix d.
 Don bois dou Larriz dou Fol où cil de Saint d Estienne de Troies ont le quart, vandu audit Henriou, pro eodem, xxiii lb. iii d.
 Somme : m^{xxviii} lb. xvi s.

MARAIE EN OTTHE.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées aveuc, e pour le premier tierz, xl lb.
 Don four de Maraie, amoisonné par an à Huart de Voonon, pour la saint Andri m^{xxviii}, premier secont, iii lb. x s.
 Somme : xliiii lb. x s.

CHAOURSSE ET ESTOURVY.

- De la prevosté, pour le premier tierz, m^{xxviii} lb. vi s. viii d.
 Don fié le chancellier, xx s.
 Don cens sus cens à Chaoursse, xxii s. iii ob.
 c Don cens de la maison Thoumas le Fol, vi d.
 De Estevenin Paiennot, sergent des bois de Chaoursse, pro emenda, xl s.
 Don dit Paiennot, pro eodem, x lb.
 De la taille d'Estourvi, de nouvel, xii lb. xv s.
 n Des biens Hagin le juif, joutisié à Troies⁽¹⁾, xxxvii lb.
 Somme : viii^{xxviii} iii lb. iii s. iii d. ob.

¹ Voir plus haut, p. 72, col. 2, note 2.

SAINT FLOURANTIN.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées aveuc, pour le premier tierz, viii^{xxviii} lb. xii s. iii d. i
 De la jurée, à la saint Andri m^{xxviii}, viii^{xxviii} lb.
 Somme : xii^{xxviii} xii lb. v s. vi d.

VILEMOR.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées aveuc, pour le premier tierz, xlvii lb. xii s. iii d. j
 De Pierre de Gramni, escuier, pour deus amandes, x s.
 De Michelin de Vilemor, pour amande, xl s.
 De damoiselle Ermanjart de Flaci, pour le rachat de la terre qui li eschei de Guillemain, son frere, k xii lb.
 De la jurée, à la saint Andri m^{xxviii}, cvi lb. xv s.

BOIS DE VILEMOR, DEMOINNE.

- Don bois Saint Loup dessus Maraie, à la voie de Surancom, vandu à Bernart le Raehens, de Maraie, l pour la darreniere paie, xxxvi lb. x s.
 Don bois à la Loige Durant, vandu à Estevenin Longis, pour la saint Andri m^{xxviii}, tierz quint, xxviii lb.
 Don bois dit Truci et Marterine, vendu à Michel u de Prugni et Jehan le Rés, pro eodem, lx lb.
 Don bois dit Chie Mui, en Otthe, vandu à Pariset de la Ville Nueve au Chemin, pro eodem, secont siseime, xxxiii lb. ii s. vi d.
 Don bois dit Val de Morées, vandu à Estienne x Longis et sociis, pro eodem, secont tierz, xl lb. ii s. vi d.
 Don bois de la Petite Forest Chenuete, dessus Vaucemein, vandu à Huet de Forest Chenuete et sociis, pro eodem, secont tierz, xlvii lb. x s. o
 Don bois de la Croisete à la voie de Voonon, dit Groin de Lievre, vendu à Jaquin de Luide et sociis, pro eodem, xxxviii lb. xix s. iii d. ob.
 Don bois dit Fouchiere dessus Vaucharcies, vandu à Adan de Vaucharcies, pour la saint Jehan p m^{xxviii}, premier quint, xliii lb. vi s. iii d.
 Don bois dit Ursein, vandu à Perrinet, fil Adan

a de Vaucharcies et sociis, pro Andrea m^o viii, secout tierz, xxxv lb, vii s, vi d.

Dou bois dit au Suël de la Pierre, vaudu à Jaquet Donnangin, pro eodem, secout quint, vii lb, vii s, vi d.

b Dou bois dit Groin de Lievre, vaudu à Henriet Malier, de Waudes, pour la darreniere paie, xxxv lb, vii s, vi d.

De eodem, vaudu à Guillaume Garnier et sociis, pro eodem, x lb.

c De eodem, vaudu à Pierre de Chaoursse, pour tout, c s.

De eodem, vaudu à Jehan Garnier, pour tout, c s.

d Dou bois dit l'Espinoi dessus Maraie, delez la vante Beruart le Racheus, vaudu à Berthelemi, fillastre Huiart de Voonon, pro eodem, premier quart, xxxv lb, vii s, iii ob.

e Dou bois dit à la Noe Flojutue, à la Voie de Surançon, vaudu à Martin le Bergier de Maraie, pro eodem, premier secout, xxv lb.

Dou bois des Auz, dou Val de la Bataille, vaudu à Robert, fil le Begne de Sormeri, pour la darreniere paie, xli s, iii d.

f Dou bois à la Queue Troussée, vaudu à Estiene Longis, d'Ansson, pour la saint Jehan m^o viii, premier tierz, xxxv lb, x s.

GRABIE DE VILEMOR.

a Dou bois l'abbé de Molemes, dit les Noes, vaudu à Jehan le Champenois de Saint Maart et sociis, pour la darreniere paie, vii lb, xvi d.

Dou bois au dit abbé, dit à la Belle Pierre, vaudu audit Jehan et sociis, pro eodem, xvii lb.

b Dou bois au prieux de Noigent en Othe, dit les Croisettes, vaudu à Michiau Naudet, de Saint Maard, pour la saint Andri m^o viii, tierz quint, xii lb, xv s, ii d.

Dou bois l'abbé de Saint Martin de Troies, dit Boute Couraïlle, vaudu à Huart de Voonon, pour la darreniere paie, xxv lb, xii s.

c Dou bois au prieux de Noigent en Othe, dit l'Alnef, vaudu à Robin de Saint Maard, pro eodem, xii lb, xviii s, iii d.

Dou bois ma dame Jehanne de Chasteau Huitom,

dit la Flote, vaudu à Jehan le Champenois de Saint Maard, pour la saint Andri m^o viii, secout tierz, xii lb, xvii s.

Dou bois l'abbé de Difo, dit Van Jusennes, vaudu à Jaque Gautier, de Aiz, pour la darreniere paie, xlv s.

De eodem, vaudu à Feliset de Van Jusennes, pro eodem, xlv s.

De eodem, vaudu à Mont Aulain, pro eodem, xlv s.

d Dou bois l'abbé de Saint Pere le Vif de Senz, dit la Forest de lez Arces, vaudu à Michel l'Arcevesque, pour la saint Andri m^o viii, secout sisième, xvi lb, xviii s, iii d.

e De la cerclerie au seigneur de Voonon, vaudu à Jaque Benart, pour la darreniere paie, vi lb.

f Dou bois mon seigneur Jeuffroi de Court Mononele, dit la Louviere, vaudu à Jaque Gautier d'Aiz et sociis, pour la saint Andri m^o viii, premier secout, xxvii lb, x s.

g Dou bois Tartarin de Paisi et sociorum, dit Charmer, vaudu à Colet le Genre et sociis, pro Johanne x m^o viii, premier tierz, xvi lb, ii s.

h Dou bois Jaquinet de Chars et sociorum, dit Valnerre, vaudu à Jaquin Bian Fiz, de Chenigi, et sociis, pour la saint Andri m^o viii, premier secout, ix lb, xix s, vi d.

i Dou bois aus nonneins de Fouissi, dit Valours, vaudu à Jehannet Pignier, de Valours, pro Johanne m^o viii, premier secout, vi lb.

k Dou bois au prieur de Noigent en Othe, dit le bois de la Terre Rouge, vaudu à Sarradin Chacouart, de Saint Maart, pro Andrea m^o viii, premier quint, x lb, x s.

l Dou bois l'abbé de Saint Martin de Troies, dit la Croisete, de lez le bois dou Temple, vaudu à Huart de Voonon, pro eodem, premier secout, ix lb, xv s, vi d.

m Dou bois au seigneur de Saint Fale, dit Val Vaudée, qui tient à la Queue Maubugnet, vaudu au dit Huart, pro eodem, vi lb, vi s.

n Dou bois l'arcediacre de Laon et Guillaume, son neveu, à la Voie de Sorançon, vaudu à Sarradin Chacouart, pro eodem, x lb, xviii s, vi d.

o Dou bois mon seigneur Thoumas de Mongneuc,

A dit Corroi dessus Mongueeur et dou bois dit les
Tainières, vandu à Garnot le Rés, pro eodem,
cxiiii s.

Dou bois Michel de Breceuai, dit des Aüz, dessus
Prugni, vandu à Gautier de Vaucharcies, pour
B tout, xiii lb.

Summa : lxxix lb, iii s, iii d.

ERVY.

De la prevoté et des rentes amoisonnées avec,
pour le premier tierz, m^e l lb.

C Des fiez, xiiii lb, x s.

De Perrin, fil Babillon de Viler, pour mein
morte, xl s, p.

De la fame Perrin le Pieriat des Cr[o]utes, pro
eodem, vi lb.

D De Ansselet de Puissiaux, escuier, pour amande,
xl s.

BOIS D'ERVY, DEMOINNE.

Dou remenant dou bois dit à la Noe de la
Pierre, dou bois Huré et des Haies de Chaissy,
E vandu à Henri de Perte et Pierre Bigot d'Ervi,
pour la darreniere paie, vii^{xx}iiii lb, xvii s.

Dou bois dou Plessie d'Ervi, vandu à mestre
Jaque d'Ervi, pour la saint Andri m^{xxviii}, quint
sisieme, ii^e lb.

F Dou Plessie de Seuryanne, vandu à Jaquin
d'Exron, pro eodem, premier disieme, l lb.

Dou foin dou pare d'Ervi, vandu à Mile des
Portes, de Villers, pro eodem, premier secout,
xviii s, iiii d, ob.

G Somme : viii^{xxvii} lb, v s, iiii d, ob.

COURSSANT.

De la prevoté et des rantes amoisonnées avec,
pour le premier tierz, lxx lb.

Dou cens de la maison au dit Milon au Petit
N Fontenoi, à la saint Remi, ii d.

Dou remenant dou bois dit Chie Mui, en Otthe,
vandu à Pierre Bigot d'Ervi, pour la saint Andri
m^{xxviii}, premier ouzieme, m^{xx} lb.

Summe : vii^{xx} lb, ii d.

SAINT MAARD EN OTTHE.

De la prevoté et des rentes amoisonnées avec,
pour le premier tierz, x lb.

VILE NUEVE AU CHEMIN.

De la prevosté et des rentes amoisonnées avec,
pour le premier tierz, xlvi lb, xiii s, iiii d.

Summa : xlvi lb, xiii s, iiii d.

CHABLIES.

Des rantes de Chabies, pour le premier tierz,
xxiii lb, vi s, viii d.

Summa : xxiii lb, vi s, viii d.

MEIRI SUS SEINNE.

De la prevosté, pour le premier tierz, vii^{xx} viii lb,
vi s, viii d.

Des fiez, xiiii lb, x s.

De la jurée à la saint Andri m^{xxviii}, xi^{xx} lb, l
xxviii s, iiii d.

De la fame Remi de Seintoul, pour eschief,
v s.

De Feliset, fil dame Luque, pour ce, c s.

De Jaquete et Manjoumet, suers, pour ce, m
x s.

Dou chevage de Drot Sainte Marie, xxviii d.

Dou cens de Meri, à la saint Remi, vi lb.

Dou giste de la granche Nostre Dame de Troies,
x s.

Dou sauvemant de Fontennes, xiii d.

De sis gelines de Drot, à la saint Remi, iii s.

De l'erbe des prez de Paiens, pour fenoisons
m^{xxviii}, x lb.

Dou cens de Pouens et de Savieres, à la saint
Remi, iii lb, viii s.

Des los et des vantes, nichil ad presens.

Des otises dou Pavillon, lx s.

De seze que chapons que gellines, xviii s.

De Pierre de Broiefort, pour eschief, v s.

De la fame Robert Pasté, neant, quar ele est
morte.

- v Dou ban de Paiens à Noel, x s.
Somme : m^{xxv} lb. m s. v d.

RUMILLA ET ESSOIE.

- De la prevosté de Rumilli, pour le premier tierz, à la part le roi, xii lb. x s.
De la taille de Rumilli et dou vilois, à la part le roi, x lb. m s.
Des abonnez de Selles, c s.
De Herbert Rafelu de Selles, pour mein morte, à la part le roi, viii s.
De Guillaume Naalet, pour amande, l s.
De Jehan Belin, pour ce, xxx s.
De Gilebert, fil Thomas Nivost, de Saint Parre, pour ce, xxx s.
De Estiene, fil audit Gillebert, pour ce, xxx s.
De la prevosté d'Essoie, pour le premier tierz, à la part le roi, vi lb. xiii s. m d.
Des cornages, l'endemain de Noel, xii lb.
Somme : m^{xxv} m lb. xv s. m d.

PROUVINS.

- Dou cens de Vilours et des Novians Essarz, à la saint Remi, l s.
Dou cens de la Groe, v s. m d.
Dou cens aus Brullez, qui part à seint Ayoul, xii s. vi d.
Des loz et des vantes, xxx s. v d.
Des cens des meisons Hue de la Noe et Loors Chancom, et dou cens de xi s. de menn cens, vii d.
Dou cens de Courtacon, xxx s.
Dou prestre de Rupperreux pour le ceuz de quatre arpaux de terre, xx d.
Dou cens de la viconté de Molin Blas, v s. vi d.
Des los et des vantes, nichil ad presens.
Dou cens des granches de la viconté, vi s. ii d.
Des los et des vantes, xiiii s. m d.
Dou cens de la commune de Pigi, qui part a Male Couvée, ix s. m d.
Dou cens des terres Guiart Landri à Marcilli et à Rupperreux, v s.
Dou cens de la maison Jehan Pentheconte, vi d.

- Dou cens de Courtaon, vii d.
Dou cens de deux chambres au Buat, m s.
Des los et des vantes de ce cens, ix s. ii d.

ITEM DES FOURZ, PAR DEMI AN.

- Dou four de la Porte Saint Jehan, c s. i
Dou four de la Porte Hondouys, x lb. x s.
Dou four de la Juyverie, ansamble les estanz, vii lb.
Dou four de Durteiu, x lb.
Des fourz dou Toupet et de la porte de Troies, x xlii lb.
Dou four au Loquetier, nichil, qu'il n'est pas refoz.
Dou four de la Saumerie, viii lb.
Dou four dou Minage, xii lb. i
Dou four des Bordes, xii lb.
Dou four aus Rennes, xxi lb.
Dou four au Brehaut, xxv lb.
Dou four de Changi, m lb.
Dou four des Beinz, xv lb. v

- Des estanz aus bouchiers ou Val et ou Chastel, pour le premier tierz, m lb. vi s. viii d.
Des maillès aus diz bouchiers, vi lb. v s.
Des novians bouchiers, vi lb. v s.
De la taille de Challette la Grant, x lb. v
De la maison de la maison Estienne de la Vile Vuene, à la saint Remi, vi s.
De la chambre delez l'escole de grammaire, nichil, quar li prevoz de la salle la tient à volenté.
Des chambres dessus le pont de Durteiu, x xii lb. vi s.
De la place delez ces chambres, nichil modo.
De trois chambres Jehan Testart, xxx s.
De la maison Colet de Nonnet, viii s.
De la maison Judas le Juif, xv s. p
D'une place delez les Changes, nichil, quar Adenez li Piquarz la tient à volenté.
Dou loier de l'escole de grammaire, pour demi an, xlv s.
D'une chambre delez la porte de Changi, v s. q
De la foire seint Martin, pour tout, c s.
Des terres de Savegni amoisonnées à Kalebace, ix s.

- v De la chambre et dou jardin en Renel, xx s.
De demie chambre à Molin Neuf, v s.
De la maison d'une place devant le four de Changi, vi s.
Dou loier de la halle où li gros drapier vandent, e pour la moitié, xvi s.
De la halle aus detailleurs, pour tout, iii lb.
Du tonli de la halle où li gros drapier vandent et dou celier dessouz, pour tout, vi lb. xi s. vi d.
De sis changes aquis de Jaque de Miaus et d'une c place devant Saint Thiebaut, c s.
Dou seuran des autres changes, viii s.
Dou chapistre Nostre Dame du Val, pour cens, vii d.
De la maison le roi à Chalette la Grant, pour d demi an, iii lb.
De deus estanz devant Saint Lorent, pour la moitié, x s.
De l'eaue de Vouzie jaques à Edarne, nichil, quar elle est amoisonnée avec l'erbaige de l'estang. e
De la maison de la maison Andri de Forecoilles, à la saint Andri, xxv s.
Dou tonli des halles de Chaalons en deux foires saint Ayoul, pour tout, x lb.
f De la maison de deus chambres au Buat, pour la moitié, v s.
Des jardins devant Nostre Dame dou Val, pro eodem, viii s.
De la maison Raoul le Fevre, pro eodem, i s.
g De la maison de Cambrai, en la Court au Bonnier, pro eodem, vi lb.
Dou criage des vins, nichil. François li Sergenz le tient pour son vivre, quar il a esté afolez ou servise le roy.
ii Dou cens de la granche et dou cens de Limogent, xiii s.
D'une place des Trois Molins, pour demi an, xxx s.

ITEM DES ARONNEZ DE PROUVINS.

- i De la fame Jaque le Normant, v s.
De Estienne Gotren, xl s.
De Pierre de Pigi, v s.
De la fame Jaquet Gros Bourjois, v s.

- De Nicholas Ribuele, vii d.
De la fame Jaque l'Avenier, x s. i
De la fame Felix Mingnot, v s.
De Guillaume de Furnes, ii s. vi d.
De Mile de Bar, x s.

Des menuz exploiz de la prevoté de Prouvins dès le diemanche devant la Magdeleine mi^{xxviii} jusques k à l'Aparicion ansuiant, vi^{xxviii} iii lb. iv s.

Des meiries vandues pour le premier tierz, lxx lb.

Dou cens de la maison qui fu Dreue dou Minage, vi d. l

ITEM D'AMANDES.

De Jehannet Chapuis, dou Plessie, et de son frere, xl s.

De Vincent Hondoier, de Justeingni, lx s.

De Crestiein d'Avelli, xl s. m

De Estienne le Cordelat et Geubert⁽¹⁾, son frere, xl s.

De Renaut Millart, de Mesabon, xx s.

De Guillot de Sanci, xl s.

Dou fil Jehan Roichart, xl s. n

De Estevenin de Vangnourri, xl s.

De Couperel, dou Plessie au Brabant, xv s.

De Simen de Ghosi, xxx s.

De Jehan de Gomer, escuer, pour le quint denier d'une maison qu'il acheta à Prouvins de o mon seigneur Guillaume Tirel, xv lb.

De la valeur des foires saint Ayoul de Prouvins, l'an m^{xxviii} viii, ix^{xxviii} iii v lb. x s.

Des forlez et des amandes es dictes foires, m^{xxv} v lb. x s. p

De la valeur dou seel es dictes foires, lxxv lb. xviii s. ii d.

BOIS DE PROUVINS. DEMOINNE.

Dou bois de Ferrieres, dit en Fié, vandu à Reynon de Chaussenens et sociis, pour la saint Ayoul o m^{xxviii} tierz quart, vi^{xxviii} ii lb. x s.

Dou bois de la Forest de Sourdenil, dit au Ruel, entre le bois Saint Ayoul et le pare, vandu à Felis

⁽¹⁾ Ou peut-être *Geubert*.

a de Sourdneil, pour la seint Ayoul m^o et viii. secout quart, l lb.

Don fouleiz dou pare de Sourdneil vandu à Gillet Groupart, pro eodem, premier secout, cx s.

GRARIE DE PROUVINS.

e Don bois la dame de la Mote, dit à la Tuilleric, vandu à Jehan Tourne Miche, pour la darreniere paie, vi lb.

Don bois mon seigneur Hue de Rumilli, chevalier, en deux pieces, vandu à Jaquinet de Sourdneil, pour la seint Ayoul m^o viii. secout quart, xxx lb. xviii s. ix d.

Don bois l'abbé de Rebez, dit le bois Seint Pere, vandu à Jehan Jobart, de Piferot, pour la darreniere paie, vii lb. xvii s.

b Don bois mon seigneur Hue de Rumilli, en Lusavost en deux pieces et à la Male Meson, vandu à Gilope de Prouvins, pour la seint Ayoul m^o viii. secout quart, xii lb. x s.

Don bois mon seigneur Jehan de Bordiaus, en Jacrioi, vandu à Guillaume de Mauni, pour la darreniere paie, xl lb. xvii s.

Don bois l'abbé de Seinte Couloanne de Senz, dit ou Val Seinte Couloanne, vandu à Simon dou Champelet, pour la seint Ayoul m^o viii. premier douzieme, cx lb. xvi s.

Don bois Bertaut de Meel, en deus pieces au puits de Montubuef, vandu à Pierre de Meleun, pour la seint Ayoul m^o viii. premier secout, xviii lb.

c Don bois mon seigneur Hue de Rumilli, dit en Lusavost, vandu à mon seigneur P. le Moine, pour tout, lxxvii s. xi d.

Don bois de l'abbé de Seinte Couloanne delez Longue Fein, vandu à Estienne le Fautrier et sociis, pour la seint Ayoul m^o viii. premier quart, xliii lb. xvi s. iii d.

Somme : xvi m^o iii lb. vi s. iii o.

MIAUZ.

Des esploiz de la prevoté dès le diemanele devant la seint Jehan m^o viii. jusques aus octaves de Noel ausuianz, m^o xv lb. vi s. viii d.

Des meiries vandues, pour le premier tierz, xlvi lb. iii s. iii d.

Des mestiers pro eodem, cxviii s. iii d.

De Guart d'Aaci, pour mein morte à la part le roi, iii lb. x s.

D'un cheval vandu qui feri l'enfant, xl s.

De la cense de la commune l'endemain de Noel, viii lb.

De Guillaume Mivandre, pour l'denier d'or, pour reconnoissance de son bois, pour deux ans, xv s.

De l'abbé de Seint Faron, pour la garde de sabane, xl lb.

Somme : m^o xxxiii lb. ix s. iii d.

A BRAI.

De la halle, pour le premier tierz, x lb.

De la taille dou celier, à la seint Remi, xx lb.

Des chambres de la maison qui fu Prieur Belin, pour la moitié, iii s.

De la dite maison pro eodem, x s.

Don celier de cele meison, nichil modo.

Don celier de cele meison, nichil modo.

Don cens qui fu Th. Fourllier, à la Seinte Croix, à Monteignni, xlii s.

Des los et des vantes, i s.

Des estanz aus bouchiers, pour le premier tierz, vi lb.

Des estanz au pein, pro eodem, iii lb. iii s. iii d.

Don Vergier en Brie, pro eodem, viii lb. x s.

Don cens des Ourmes, à la seint Remi, ii s.

De la chambre delez les estanz, pour demi an, xvii s. vi d.

Des fourz de Brai, pour le premier tierz, lxxvi lb. xv s.

De la jurée à la seint Andri m^o viii. xxxii lb. xviii s.

Des tailles dou vilois, m^o xvii lb. iii s.

De Gille Poitevin, pour finance de rine erpeuz de terre mise à douze deniers de cens, xl s.

Et pour le cens de la seint Remi m^o viii.

xvii d.

- a De la meison et de la vingne qui fu Gerin, jou-
tisié, vandue cx s.
De la prevosté pour le premier tierz, viii^{xx} lb.
Des fiez, xiiii lb. x s.
De la vante de la Vile Nueve aus Molieres, lx s.
- b Dou cens ibidem, vii s.
Dou cens des essarz de Monteingni, vi s. viii d.
Des noviaus essarz de Monteingni, pour huit
setiers et mine de fromant à la mesure de Mous-
terel, cii s.
- c De Isabel la Peloise, pour amande, xl s.
De Thoumas Chiver⁽¹⁾, pour ce, xl s.
De Godart le Bouchier, pour ce, vi lb.
De Jaquin le Bouchier, pour ce, vi lb.
Dou fil Girart le Tonnelier, pour ce, xx s.
- d De Guillemín, fil Jehan Dreue de la Vile Nueve,
pro eodem, x lb.
De la cense de Monteingni l'Ancoul, x lb.
Somme : iiii^{xxxiii} lb. xl s. vi d.

MOUSTEREL.

- e De la prevoté et des rentes amoisonnées avec,
pour le premier tierz, vi^{xxiii} lb. vi s. viii d.
Des fiez, xiiii lb. x s.
De Lorant Chevrel, pour amande, xl s.
De Milet de Valence, pour le rachat de la terre
f aus anz Henriet qu'il tient en bail, xxxii lb.
Somme : iv^{xx} lb. xxxvi s. viii d.

JOÿ.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées avec,
pour le premier tierz, lvi lb. xiii s. iiii d.
- c Des fiez, xiiii lb. x s.
De la jurée, à la saint Andri iiii^{xxviii} lb.
iiii s.

BOIS DE JOÿ, GRABIE.

- Dou bois mon seigneur Pierre le Jai, derrier les
n Bordes, vandu à Sarradin des Bordes, pour la
darreniere paie, xi lb. xviii s. ix d.
Dou bois mon seigneur Mahi de Meeringes, qui
fu à cez de la meson Dieu de Provins, vandu à

Reymon de Chaussenens et sociis, pour la saint
Ayoul iiii^{xxviii} tierz sisième, viii^{xxvii} lb. 1

Dou bois aus moïnes de Joi, dit Jalemein,
vandu à Pierre Garnier, pour la darreniere paie,
viii lb. iii s. iiii d.

Dou bois au prieur de Chenoise delez le bois
l'abbé de Joy, vandu à Paris de Chenoise, pour la
saint Ayoul iiii^{xxviii} tierz quart, cvii s. vi d.

Dou bois mon seigneur Hue de Rumilli, dit à la
Vante de Sezanne, vandu à Renart de Marcilli et
sociis, pour la darreniere paie, xxvi lb. xx d.

Dou bois aus anz mon seigneur Acorre, en k
vii pièces, vandu à Guillaume le Chapelier, pour la
saint Ayoul iiii^{xxviii} tierz quart, xxxv lb. xviii s.
vii d.

Dou bois Guerri de Bouissi, derrier Sevetrin,
vandu à Jaque d'Aubanton, pro eodem, iii s. ix d. l

Dou bois Ansel de Quinci, au Til, vandu à
Guillaume le Chapelier, pour la darreniere paie,
xxvii lb. xvii s. vi d.

Dou bois la Chasteleine de Mirovant, à la
Bele Faistre, vandu à Henri l'Arpanteur, pour
la saint Ayoul iiii^{xxviii} secont quart, ix lb. xv s.

Dou bois mon seigneur Jehan de Morteri, dit à
la Bruierete, vandu à li meemes, pour la saint
Ayoul iiii^{xxviii} secont quart, xvi lb. iii s.

Item, dou bois audit chevalier, vandu à li meemes, x
pro eodem, secont quart, iii lb. xiii s. ix d.

Dou bois aus moïnes de Joy, dit Besiom, vandu
à Jehan le Moïne, de Joy, et sociis, pro eodem,
vii lb. viii s. vi d.

Dou bois mon seigneur Hue de Rumilli, dit es o
Hantes, vandu à Renart de Marcilli, pour la saint
Ayoul iiii^{xxviii} premier tierz, xvii lb. vi s. viii d.

Dou bois la dame de Mareschieres, dit ou Jarrioi,
vandu au dit Renart, pour la saint Ayoul iiii^{xxviii}
premier secont, xxix lb. xvi s. iiii d. p

Dou bois Rollant de Gloises, delez le Brulloi,
vandu à Broucart de Savegni, pour tout, iii lb.
x s.

Dou bois Jehan, fil Oudet de Meschavan, amprès
la Voie aus Moïnes, vandu à Jehan Gombot et q
sociis, pro eodem, xxx s.

Dou bois Hue de Savigni, qui fu Jehannet de
Marcilli, vandu à li meemes, pour ce, xx s.

¹ Ou *Chiner*.

A Don bois la dame de Suynes, dit Arostelle, vandu à Felipon Chaon, pro eodem, cxm s.
 Don bois Guerri de Bouissi, vandu à Estienne de Marcelli, pro eodem, xxx s.
 Somme : vi^{xxvi} lb. xv s. vii d.

COULONMIERS.

B De la prevoté et dou paage, pour le premier tierz, viii^{xxvi} lb. xiii s. iii d.
 Des fiez, xiii lb. x s.
 De la jurée à la saint Andri iii^{xxviii}, ix^{xxvi} lb. cxviii d.
 De l'abese de Juerre, pour la taille de s'abaie, iii lb.
 De l'abaie de Rebez, pro eodem, viii^{xx} lb.

BOIS DE COULONMIERS, DEVOINNE.

D Don bois atenant à l'essart mon seigneur Guillaume de Doue, vandu à Jehan Petit Mari, pour la darreniere paie, vi^{xxvii} lb. x s.

Don bois dit à la Houssiere, dessus Annoi, vandu à Pierre de Crouppet et sociis, pour la saint Ayoul iii^{xxviii}, tierz sisisme, ix^{xxvii} lb. x s.
 Somme : xxxvii lb. iii s. x d.

Tailles, rentes et lorfez des bois de la dite baillie, lxx lb. xvii s. vi d.
 Somme : lxx lb. xvii s. vi d.

De la valeur dou seel de la dite baillie, dès les octaves de Pasques iii^{xxviii} jusques au diemanche après l'aparicion ansuiant, cxvii lb. viii s. v d.
 Somme : cxvii lb. viii s. v d.

De la cense des juis de la dite baillie a la Touz Seins iii^{xxviii}, lxx lb.
 Somme : lxx lb.

Summa totalis recepte: viii^{xxviii} xxxvi lb. viii s. vi d.

DESPENS DE LA DITE BAILLIE.

**FIEZ ET AUMONES
 DE LA FOIRE SEINT JEHAN DE TROIES,
 L'AN iii^{xxviii}.**

E Au roi, pour le fié qui fu mon seigneur Pierre de Chamblé, cx lb.
 A Estienne de Mont Saint Jehan, xxx lb.
 A la fame mon seigneur Gautier le Povre Homme, xv lb.
 A Jehan de la Tournele, xv lb.
 Au seigneur de Juilli, xxx lb.
 A Estienne de Vaugrenant.
 A la dame de Chamai, c s.
 G Au comte de Lucenbourg.
 A H. de Bonville, chambellain le roi, pour le fié le seigneur d'Andenarde, de la saint Ayoul, et pour le fié Gillet Granche sus la prevosté de Moustereel, vi^{xx} lb. assenez à paurre en cette foire per ii litteras regis.
 A Fabne de Ciliaus, xv lb.

A Pontegni, x lb.
 A Nostre Dame de Troies, xi lb.
 A l'abaie de Moleumes, l s.
 Aus freres de Chartreuse en l'eveschié de Lein-gres, xxx lb.
 Au chapistre d'Ancourte, pour cent livres de cire, ix lb.
 Aus marregliers Saint Pere de Troies, l s.
 Au chapelain ibidem, l s.
 Au chapistre Saint Estienne de Troies, pour le touli d'Ippe, c s.
 Et pour l'anniversaire le roi Thiebant et la reyne Marguerite, x lb.
 Et pour la reyne Isabel, c s.
 Au doien ibidem, l s.
 Au tresorier ibidem, cx s.
 Au chantre ibuec, lx s.
 Au chenoimes de l'autel Nostre Dame ibidem, o xl s.
 A quatre chappeleins ibidem, c s.

- A Au chapelein de l'autel Saint Pere ibec, c s.
 Au chapelein de l'autel Saint Jehan l'Evange-
 listre. ibidem, c s.
 A l'abbaye de Saint Martin de Troies, l s.
- B Aus nonneins de Fouissy, xx lb.
 A la meison Dieu le Conte, vii lb.
 A la meison Dieu Saint Nicholas, xx s.
 A la meison Dieu Saint Abraham, c s.
 A la maladerie de Deux Eanes, vi lb, x s.
- C A la meison Dieu dou Chane, xxx s.
 Au prieur de l'ille dessouz Bar, l s.
 Aus bons hommes dou bois d'Illes, c s.
 Aus freres de la Trinite de Troies, xlv lb.
 A l'eglise Nostre Dame dou Val de Chaalons, d x lb.

Summa : v° lxxviii lb.

FIEZ ET AUMONES DE LA SEINT AYOUL

iiii° viii.

- A l'abbaye de Pruilli, vi° v lb.
- E A mon seigneur P. de Biaumont.
 Au seigneur de Saillenai.
 A la fame mon seigneur Jehan Male Couvée
 pour son doaire, l s.
 A Jehan, fil audit [Male] Couvée, l s.
- F A mon seigneur Jehan de Bailluel.
 Au seigneur d'Audenarde, nichil, quar Hues de
 Bouville le tient, et est assenez à recevoir es foires
 saint Jehan.
 A mon seigneur Gautier le Chambellain, par
 c Estienne Haudri, de Paris, xxv lb.
 A mon seigneur Jehan de Herbegnies, xx lb.
 A Huitace de Reux.
 A la fame mon seigneur Jehan de Verdi, pour
 son douaire de xiiii lb, vii s, que cil messires
 n Jehanz souloit peurre, vii lb, iii s, vi d.
 A l'abbaye de Ruigni, xv lb.
 A l'abbaye de Selieres, x lb.
 Au prieur de Torvoie, c s.
 A l'abbaye de la Pommeroie, xl s.
- I A la meison Dieu de Provins, xxxiii lb, xv s.
 A l'eglise de Vanviler, pour la meison au Cor-
 douan, de Provins, iii lb, x s.

- Au chapelein de Saint Nicholas de Sezanne,
 cx s.
 Aus chapelains de la Salle de Provins, xlvii lb, j
 x s.
 A la maladerie de Crolle Barbe, xv lb.
 Aus nonneins de la Barre, lxx lb.
 A l'abbaye d'Osquam, xx lb.
 Au chapistre Saint Quiriace de Provins, pour le k
 parrochage des Jacobins, xxi lb.
 Et pour la procession, xx s.
 Et pour xxii lb. de cire, xl s.
 Et pour l'antenne Nostre Dame, xx lb.
 Et pour l'universaire le roi Th[iebaut] et l.
 la reine Marguerite, vii lb.
 Et pour mon seigneur P[ierre], leur fil, l s.
 Et pour mon seigneur Guillaume, leur fil,
 l s.

Et pour le roi Thiebaut le Juene, c s. m
 Et pour la reyne Ysabel, lx s.
 Et pour la meson Calebace donnée aus
 Jacobins, x lb.

Pour le petit Froit Mantel, xxx s.

- A l'abbaye de Saint Jehan des Vingnes de Sois- v
 sous, pour l'eschange de la meison de la Nonnelle
 donnée au conte de Saint Pol par le roi Thiebaut,
 lxxviii lb.

Summa : v° lxxviii lb, vi d.

FIEZ ET AUMONES DE LA SEINT REMI o
 iii° viii.

- A mon seigneur Estienne de Chanlite, pour le
 seigneur de Tar, xl lb.
- Au seigneur de Saillenai.
 A Hue de Vilefanz, p
 A Guillaume de Conflandel, xl lb.
 A la fame mon seigneur Gautier le Povre Homme,
 xv lb.
 A mon seigneur Mile de Noiers, xxv lb.
 A Guillaume de Pongi, xx lb. o
 A Hugue d'Escot, x lb.
 A la dame de Chimai, c s.
 A Hue Tripotel, xxxiii lb, vi s, viii d.
 Au seneschal de Champagne, pour la dame de
 Nantueil. R

- A A la dame d'Angluz, pour les coins de la monnoie, xxx lb.
 A la dame Girart de Nivele, c s.
 A Hue de Vilanteus, pour la fille Girart de Nivelle, c s.
- B Au conte de Bretagne, m^m lb.
 A Guillaume bequace, pour les hoirs feu Jaque Mau Nourri, x lb.
 Et pour la saint Remi m^m vii, x lb.
 A l'abbaye de Frontevaux, cxiii lb.
- C Aus nonneins de Fouissi, xx lb.
 A Saint Michel de Tourmerre.
 Au chapistre Saint Estienne de Troies, pour l'anniversaire mon seigneur Guillaume, frere le roi Th[iebant], c s.
- D Et pour le tonli d'Appre, c s.
 Et pour le four feu Doré, lx s.
 Et pour l'antenne Nostre Dame, xxvi s.
 Au doien ibidem, l s.
 Au tresorier ibidem, cx s.
- E Au chantre ibidem, lx s.
 Aus chenoimes de l'autel Nostre Dame ibidem, xi s.
 A quatre chapeleins ibidem, c s.
 A huit prevoyes ibidem, vii lb. iii s.
- F Au chapelein de l'autel Saint Pere ibidem, c s.
 Au chapelein Saint Jehan iluce, c s.
 Aus chapeleins de l'autel Saint Morise, pour vii muis de vin, vii lb. x s.
 A l'abae de Saint Martin de Troies, l s.
- G Aus marregliers de Saint Pere, l s.
 Au marchié l'evesque.
 Et pour le cerf.
 Au chapelein de Saint Pere, c s.
 A l'abae de Saint Anthoine delez Paris, vii lb.
- H x s.
 A l'abae de Nostre Dame de Troies, c s.
 A la maison Dieu le conte, xiii lb.
 A la maison Dieu Saint Abraham, c s.
 A la maison Dieu Saint Nicholas, xv s.
- I A la maladrerie de Deux Eaux, vi lb. x s.
 A la maison Dieu de Nazerel, c s.
 A la maison Dieu dou Chene, xxx s.
 Au prieur de l'ille dessouz Bar, l s.
 Aus bons hommes dou bois d'Illes, c s.

- Aus botés de Monstier la Celle, xv s. 1
 A l'abbaye de Molenmes, l s.
 Au prieur de Grant Mont.
 Aus freres de la Trinite de Troies, lvi lb.
 Aus Cordeliers de Troies, lvi lb.
 A l'abbaye des Prez, x lb. 8
 Aus freres de l'ille de Troies, lx lb. x s.
 Au curé de Saint Luc, pour le parrochage des Cordelieres, iii lb.
 Somme : m^m vi lxxv lb. xv s. viii d.

FIEZ EN PREVOIEZ.

- Au seneschal de Champaingne, seigneur de Gienville, viii^m iii lb. 1
 Au cognestable, mon seigneur Gauchier de Greci, m^m lb.
 A mon seigneur J. de Grilli, mestre chambel- u
 lain.
 Au conte de Saint Pol, mestre eschancom, m^m lb.
 Au marichaut de Champaingne, mon seigneur Hue de Coullans, lxxiii lb. 8
 Au mestre pannetier, mon seigneur Geoffroi de Saint Flourantin, xxxi lb.
 A mon seigneur Gautier d'Escot, mestre queuz, xxxi lb.
 A mestre Estienne de Chaalons, mestre escri- o
 vein, pour robes et chevaux de la saint Remi m^m viii, xix lb.
 A mestre Martin, chancelier, pour fié et robes, xxx lb.
 Summa : m^m m^m xix lb. 1

FIEZ ET AUMONES
OU PORTAIGE DE TROIES.

- A Jehannet de Vilercel, pour le terme de la saint Jehan, xx lb.
 Et pour la foire saint Remi, lx lb. 9
 Au chappellein de l'autel Saint Thomas de Cantorbriere en l'eglise Saint Estienne de Troies, x lb.
 A seze chapeleins l'evesque d'Auceurre, m^m x lb.
 A la maison Dieu le Conte de Troyes, pour la saint Jean, c lb. 8

- v A l'Osital de Roncevaus, c lb.
 A Saint Anthoine de Vianne, c s.
 Somme : v^e lb.

FIEZ ET AUMONES
 OU PORTAIGE DE PROUVINS.

- e Aus freres dou Val Dieu, XLII lb.
 Aus cordeliers de Prouvins, LXXVI lb. XIII s.
 III d.
 A l'abbaye de Pruilli, xv lb.
 Summa : VI^{XXVIII} lb. XIII s. III d.

FIEZ ET AUMONNES
 OU PAAGE DE COULONNIERS.

FIEZ ET AUMONNES HORS FOIRE.

A PROUVINS.

- A l'abbaye de Chambenoist, pour le vinage de
 d Sezanne, VI s.
 Et pour les maillès aus bouchiers, LX s.
 Et pour la maison au Cordouan, x s.
 Au chapistre Saint Quiriace, sus les estauz aus
 bouchiers, à la Touz Seinz, XXXI lb. XII s. III d.
 e Au prieur de saint Ayoul, pro eodem, c s.
 Aus bons hommes d'Aumoi, sus le four de la
 Juyverie, à la saint Remi et à Noel, LII s.
 A Crolle Barbe, pour le Molin Nuef et pour les
 estauz à l'Ouille devant saint Lorant, III s.
 f Aus chapeleins de la Salle, sus les chambres dou
 pont de Durtein, LX s.
 Au Paraclit, sus les maisons Gaillard et les
 granches aux angins, VI s. x d.
 A Male Convée, pour le four au Loquier, III s.
 g Au curé de Sainte Croiz, pour le parrochage des
 Cordeliers, XX s.
 A la maison Dieu de Prouvins, pour la maison
 Martin de Durtein, XV s.
 A Nostre Dame dou Val, sus la maison Raoul
 II le Fevre, LX s.
 Aus Cordeliers, sus la maison de Reins, LX s.
 A la lampe de Rebez, sus le four de la Fan-
 nerie, XX s.
 Au chapelein de Seanz en Othe, c s.

A MIAUZ.

- A la lampe Suer Guibour, XX s.
 Au concierge, à la saint Remi, v s.
 Au dit concierge, à Noel, XXXIII s. VIII d.
 Au chapistre de Miauz, pour le cierge, l'ende-
 main de Noel, XXI s.
 Et pour le cens des maisons dou Chastel,
 XV s.
 Et pour le cierge la contesse Marie, pour
 demi an, c s.
 Aus freres de la Trinité de l'Onneur Dieu, en la
 k cense de la commune, à Noel, XXV lb.
 A Ferri de Vile Pesche, pro eodem, XX lb.
 A la prioré de Fontennes, pro eodem, VIII lb.
 A la maison Dieu de Miaux, pour deux mués de
 fromant, VIII lb. VIII s.
 Et pour le cens de la granche devant le
 Chastel, IX d.

A TROIES.

- Au chapistre Saint Estienne de Troies, pour
 l'anniversaire P. Goin, XL s.
 Et pour le cens des estauz au pein, III s.
 A Perrinet de la Noe, en la viconté, XX lb.
 A l'escrivein, XX s.
 A ma dame Bile de Floogni, es tailles d'Ervi,
 c s.
 A Saint Pere de Troies, pour la granche de
 Paiens, VI s.
 A l'abbaye de Saint Martin de Troies, sur les
 cens de Maraie, à la saint Remi, X lb.

A COURSSANT.

- A la dame dou Recept, es tailles, X s.
 Au curé de Courssant, pro eodem, X s.
 Au chapelein de la chapelle le roi, pour sa cha-
 pellerie et pour le luminaire, VI lb.
 Et pour sept setiers et mine d'aveine, P
 LXVII s. VI d.

MOUSTEREL.

- Au chapelein de la chapele le Roi, à la Touz
 Seinz, VII lb. X s.
 Et pour le luminaire, XX s.

- A Au chapistre Nostre Dame de MoustereL. xlv s.
 A Saint Domingue. pour deus setiers de from-
 mant, xv s.
 Aus marregliers de Nostre Dame, xx s.
 Aus povres eglises environ MoustereL, xv s.
 B Au curé de Saint Morise. pour les offrandes de
 la chapelle le roi, xv s.

A BRAI.

- Au chapistre de Brai. ou page. xx lb.
 A Millet de Courtemont, pour i mui de from-
 mant à la mesure de MoustereL. vii lb. iii s.
 Au chapistre de Senz. pour l'anniversaire le
 conte Henri. c s.
 Au chapelain de la chapelle de Chaourse. à la
 saint Remi. viii lb.
 D Aus freres de Biau Pré. sus la halle de Saint
 Flourantin, xl s.

A CHABLES.

- Pour le cens de la maison qui fu Rose. xv d.
 Pour la vingne de Flay et de Chappelet. iis. vi d.
 E Pour la terre de Fié. v d.
 Somme : xii^{ss} x lb. viii s. iii d.

PENSSIONS ET FIEZ À VIE
 ET À VOLENTÉ.

- A mon seigneur Geuffroi d'Aïsse. à vie. L lb.
 F A Guillaume Bequace. pour la saint Andri.
 iii^{ss} vii et iii^{ss} viii. lx lb.
 A Oudart dou Val. à vie. pour la saint Jehan.
 xx lb.
 A frere Pierre l'Aumonier. à vie. x lb.
 G A mon seigneur Henri Tuebaef. pro eodem.
 xxx lb.
 A damoiselle Gile de Lefroiviler. à vie. pro
 sancto Aggullo. xl lb. xi s. iii d.
 A Pierre. son mari. de nouvel. de xvi lb. à vo-
 lenté. viii lb.
 A Braquaire. queuz la reyne. de nouvel. à vo-
 lenté. vi d. par jour dès le mardi après feste saint
 Maard l'Évangeliste iii^{ss} vii jusques au diemanche
 après la saint Martin d'Yver iii^{ss} viii. ce jour non
 conté. par i an et ii^{ss} jourz. xiii lb. ii s. vi d.

- A mestre Jaque le Bereel. pour la saint Andri.
 xx lb.
 Aus iii filles Jehan des Jardins. pour la saint
 Andri. xx lb.
 A Marie la Concierge. pro eodem. c s.
 A Simon Dameron. à vie. x lb.
 A Pierre d'Olliens. pro eodem. xx lb.
 Aus Jacobins de Troies. pour deus muis de from-
 mant et robes à volenté. i lb.
 A Geubert l'Avugle. de Prouvins. de novel à
 vie. dès le jeudi après la Trinité jusques au jour
 des estreïmes. ce jour non conté. lxx s. viii d.
 Aus deus muez. fil Jehan Bernier de Troies. à
 vie. pour chascun jour à chascun vi d. dès le die-
 manche après la Magdeleine iii^{ss} viii. par demi an.
 ix lb. ii s. vi d.
 A mestre Jehan Granchiere de Troies. à volenté.
 dès l'Assacion iii^{ss} vii jusques à la Touz Seinz
 iii^{ss} viii. par an et demi au fier de xx lb. par an.
 xxx lb.
 A Thiebaut de la garde robe de Troies. de
 nouvel. à volenté. viii d. par jour dès le jeudi
 après la quinzene de Penthecoste iii^{ss} viii. par
 demi an. vi lb.
 A mon seigneur P. de Mournai. évesque de
 Olliens. pour le terme de la saint Andri. à vie.
 c lb.
 A Fleurant de Roie. à volenté. i lb.
 A Ernaut d'Espangne. viconte de Couserant. à
 vie. pour la saint Ayoul. c lb.
 Somme : vi^{ss} lxi lb. vi s. xi d.
- GARDE DE CHASTIAUX ET DE MESONS
 ET DE PARZ.
- A Tesart. chastellain de Saint Flourantin. pour
 ses gaiges dès le diemanche devant la Magdeleine.
 par demi an. ix lb. ii s. vi d.
 A Guillaume. chastellain de Mont Agn. pour
 ses gaiges dès le jeudi après feste saint Jehan jus-
 ques au jour de la saint Remi. par iii^{ss} xii jourz.
 x d. par jour. lxxvii s. vi d.
 A Vitor. concierge des salles de Prouvins. pour
 ses gaiges dès le diemanche devant la Magdeleine
 iii^{ss} viii. par demi an. xi lb. viii s. ix d.

- A Au lionnier, pro eodem, vii lb. xii s. vi d.
 Et pour les despens dou lion, pour ce
 terme, xi d. par jour. viii lb. vi s. ix d.
 Summa : xl lb. viii s.

DESPANS POUR LES GRUIERS.

- B Pour gaiges aus sergenz des bois, dès le die-
 manche devant la Magdelene m^{ns} viii, par demi an.
 A Challet, garde des bois de Sourduel à pié.
 m^{ns} xi s. iii d.
 A Guerin le Chantre, ibidem à cheval, c s.
 C A Gillet Grouppart, ibidem à cheval, ii s. par
 jour, xviii lb. v s.
 Et pour sa robbe de la Touz Seinz. l s.
 A Biau Compere, sergent de Ferrieres à pié.
 lxx s.
 D A Estevenet Journet, ou Plessis dou Mes à pié,
 xx s.
 A Morin de Chausserres, es bois de Joÿ à che-
 val, x lb.
 A Jehan de Chamblé, ibidem, pro eodem, xii d.
 E par jour, ix l. ii s. vi d.
 A Guillot de Sevetrin, ibidem à pié, t s.
 A Jean le Charpentier, ibidem à pié, vi d.
 par jour. iii lb. xi s. iii d.
 A Richart de Tilloel, ou chemin chaucié à pié, l s.
 F A Jehan de la Roiche, en la forest de Maant, à
 pié, l s.
 A Mahin de Fenix, pro eodem, c s.
 A Jehan de Cauqueinviler, ibidem à cheval,
 jusques au juedi après la saint Pere antrant aoust
 G qu'il fu morz, par xviii jours, xxxvi s.
 A Jean de Coulommiers, mis en son leu pour
 l'autre remenant de la demie aannée, ii s. par jour,
 xvi lb. ix s.
 A Pierre Maupin, garde d'Othe à cheval, iii lb.
 H A Renaut de Chenigi, pro eodem, iii lb.
 Au Roi de Voonon, pro eodem, iii lb.
 A Gillet Vuide Boursse, iii lb.
 A Pierre le Lorgne, iii lb.
 A Jaquinet de Pongi, ibidem, par iii mois,
 I XLIX s. iii d.
 A Ondart de Courtenost, ibidem, par demi an,
 xviii l. v s.

- A Jehan de Chamberjost, pro eodem, xviii lb.
 V s.
 A Perret de Champ Guion, ibidem à pié, l s. J
 A Jaquin d'Evreu, garde d'Ervi à cheval, iii lb.
 A Cretillom, ibidem à pié, l s.
 A Ondin le Damoiseil, pro eodem, lx s.
 A Cohete, pro eodem, l s.
 A Guillot d'Ervice, garde d'Illes et de Chaourse K
 à cheval, iii lb.
 Au Clerc d'Aubeterre, pro eodem, iii lb.
 A Estevenet Paiennet, à pié, ibidem, xl s.
 A Jehannet d'Illes, ibidem, xl s.
 A Gautier de Cussangi, pro eodem, xl s. L
 A dan Jehan d'Illes, xl s.
 A Guillaume le Pelé, garde de Rumilli à cheval.
 L s.
 Au Bonnelat⁽¹⁾, ibidem, pro eodem, l s.
 A Jehan Passerete, garde dou Poil à pié, l s. M
 A Genfroi Gueraut, ou commun des bois à
 cheval, c s.
 A Jehan Angelet et Gilet Gros Bourjois, arpan-
 teurs, x lb.
 Pour bois rompre devant les arpanteurs et pour N
 aides, xxx s.
 Pour parchemin, xxv s.
 Pour les despans Renier de Pontegni à Troies,
 pour fere l'enqueste dou descort dou bois dou Poil,
 antre le roi et le seigneur de Chappes, cviii s. O
 Et pour despens de tesmoinz menez iluec,
 xl s.
 A Thiebaut de la Noc et Pierre de Chaourse,
 gruiers, pour leurs gaiges, par demi an, m^{ns} lb.
 Summa : xviii^{ns} xi lb. vii s. iii d. P

DESPENS POUR FEIRE JURÉES

ET TAILLES ET AUCUN DEFFAUT EN LA DITE BAILLIE :

ix^{ns} xvii lb. xvi s. iii d.

POUR MESSAIGES ANVOIEZ

EN LA DITE BAILLIE :

ix lb. v s.

⁽¹⁾ On peut-être *Bouvelat*.

COMMUNS DESPENS.

A Milon, prevot de Coursant, pour deux prisonniers amenes en prison à Troies, vii s.

A Jean de Moustiers, qui fu garde de la prevoté de Miauz, pour pein à prisonniers, xv s. vi d.

Et pour les gaiges d'un sergent de Chastelot de Paris à Miauz, pour oster les fourches de Megregni que li chapitres de Miauz avoit fet fere, par mi la mein le roi, x s.

Et pour loier d'un cheval pour les Cordeliers qui venoient de Hongrie pour messaige dou roi, x s.

Et pour les gaiges au dit Jehan en gardant la dite prevoté juques au diemanche après la saint Remi, par onze semainees, x lb.

A Etienne Guerot, garde de la dite prevoté de Miauz, pour pein à prisonniers, xx s.

Et pour les gaiges audit prevot, dès le diemanche après la saint Remi juques l'endemain des estrennes, par viii semainees au fuer de l. lb, par an, xii lb, x s.

Et pour ses despens à Paris, au Pallemant, par nuel jourz, xlv s.

A Heme de Seintoulp, prevot de Meri, pour plet en court de cristianté, iii lb, xl s., contre Colin Ogier.

A Guiot Remon, prevot de Mouterel, pour les despens audit prevot à Senz, à Paris et ailleurs, hors de la prevoté, iii lb.

Et pour espier l'arron qui antra ou moustier Saint Nicolas, xv s.

Et pour pein à prisonniers, xv s.

A Baudoin de Sanliz, garde de la prevoté de Prouvins, pour ses despens à Meri plusieurs foiz, alant et venant et demourant pour le fet de Megregni, par xxx jourz, vii lb, x s.

Et pour epier et penre l faussonnier qui se fet apeler mestre Guillaume de Courbueil, liii s.

Et pour fere guerir la mein François, le sergent de Prouvins, allodé au service le roi, xxxviii s.

Et pour feire la loige aus plez es foires saint Ayoul, xxxviii s.

Et pour les despens au dit prevot en allant au legat et à Senz contre Guillaume de Verno, iii lb.

Et pourses gages, dès le diemanche devant la Magdeleine m^o viii, par an, l. lb.

Et dès le dit diemanche, par demi an, xxx lb.

A Perrin Belier, prevot de Rumilli, pour les despens Jehan Garnier le juenne, de Troies à Fouchieres, pour anquerir d'un murtre qui fu fez la voille de la Septembreche et pour l'auqueste escrire, à la part du roi, xiii s, vi d.

Et pour les murtriers amener à Troies, iii s.

Et pour les despens au prevot, hors de sa prevoté, viii s.

Et pour fourches feire à la part le roi, iii s.

A Pierre de Marnai, prevot de Brai, pour ses despens à Paris, au Pallemant de la Penthecouste, pour le fet l'abé de Sainte Gouloume, par quinze jourz, et à Senz par deus jourz, iii lb, v s.

A Hebert le Mercerat, prevot de Chaourse, pour pein à prisonniers, v s.

A Robert Chenonelle, garde de la prevoté de Troies, pour plet en la court follicial de Troies, et pour l' procureeur iluec, xxxviii s, viii d.

Et pour feire les sieges des mestres au jour de Troies, xviii s, ii d.

Et pour ses gages en gardant la prevoté de Miauz, juques au diemanche devant la Magdeleine m^o viii, par an, l. lb.

Et pour son clerc, pro eodem, c. s.

Et pour plet en court de cristianté à Miauz et à Senz, contre Simon Bance, ix lb.

Et pour ses despens à Paris et ailleurs, hors de sa prevoté, par soissante jourz, xv lb.

A mestre Jehan de Vanduevre et mestre Estienne Trofin, avocaz en la court de Troies, pour leur salaire, par demi an, xv lb.

A Ourri le Rés, pour le cheval Perret le Cresilhat que li clers au bailli mon seigneur Jehan de

A Ville Blouvein tua en alant à la court en Normandie, viii lb.

A la commune de Prouvins pour les amandes des foreins rendues et delivrées par jugement, pour iii anz, viii^s lb.

B Et pour leur partie en la main morte feu Thomas le Grant, lx s.

A Pierre Poitevin, qui fu prevot de Coulommiers, pour les demages qu'il ot de la prison où l'en le mist ou temps qu'il estoit prevoz, vi^s v lb.

C ii s. iii d., rabatus dou commandement dou conseil aus jourz de la Septembreche à Troies.

A Renier de la Bele, baillif de Troies, pour ses gaiges en la dite baillie dès huit jourz devant Penthecouste iii^s viii juques aus octaves de Noel.

D par xxxiii semennes, viii^s iii lb. ii s. i d.

Et pour ses despens à Paris, au pallemant de la Pentheconste et de la Touz Seinz iii^s viii, et à Senz aus assises, par xxxviii jourz, xix lb.

E Et pour les despens Robert Chenouele et Baudoin de Sanliz, à Troies, pour garder et esplotier les biens des juifs joutisiez⁽¹⁾, c s.

Et pour abatre la meison Haquin Chastelein, iii lb.

F Et pour garder les biens Hagin de Chaoursse⁽²⁾, li mener à Troies, et pour le loier de l'estel où il demouroit, vii lb.

Et pour espier et penre Estevenet le Mire et li amener à Prouvins pour joutisier, xxxv s.

G A mestre Robert de la Marche, pour la garde des meisons de Navarre dou temps qu'elle vint en la mein le roi, c s.

Somme : vii^s xxxix lb. ii s. viii d.

ITEM POUR LES JOURZ DE TROIES,

II A LA SEPTEMBRECHE iii^s viii.

A l'evesque de Sanliz, aus diz, et alant et venant iluce pour xix jourz, iii^s xv lb.

¹ Les juifs brûlés en vertu d'une sentence de l'Inquisition (voir, à ce sujet, la note 2 de la page 72).

² Ce personnage est appelé Ham dans l'une des légendes hébraïques relatives à l'autodafe de Troyes (*Revue des études juives*, t. II, p. 225; cf., même volume, p. 241).

Au seigneur de Granci, lxx lb.

A Gille de Compigne, par xxiii jourz, xlvi lb.

Et de l lb. que l'en li dut pour i palefroi mort, x lb. Li remanant fu paiez en l'autre conte devant cesti.

A mestre Richier, son clerc, pour son salaire de fere les arrez aus diz jourz, x lb.

Et pour ses despens en alant et venant, i et aides d'eseriveins, iii lb.

Et pour restor d'un cheval mort, delivré par le conseil, vii lb. x s.

Somme : xii^s ii lb. x s.

ITEM POUR LES MESTRES DES FOIRES. K

A mon seigneur Jehan de Brenne et Gentien, pour leurs gaiges es foires saint Jehan, saint Ayoul et saint Remi iii^s viii, ii lb.

A Jehan Sezille, leur clerc, xv lb.

Et pour ses despens à Paris et ailleurs, l por xlvi jourz, deus sergenz avec li par plusieurs jourz vers Nuef Chastel pour querir un maufeteur, xii lb. ix s.

A mestre Robert, leur clerc, pour gaiges es dites foires, vi lb. M

Et pour les despens, alant et venant en Biauvoisi pour porter unes lettres dou roi à l'evesque de Troies, lx s.

Et pour plet en court de cristianté, xlv s.

Somme : xi^s xix lb. ix s. N

ITEM POUR LES RECEVEURS ET POUR FEIRE LES CONTES.

Pour les despens le chancellier Gentien et Renier Acorre, receveur es foires saint Jehan, saint Ayoul et saint Remi iii^s viii, et pour leur clers, o xii^s xvii lb. xvii d.

Et pour le dit Renier et les clers, auviron la mi aoust et la saint Denise, et au jour des barons du pallemant de la Touz Seinz à Paris et à Ponthoise par soissante trois jourz, le dit Gentien avec li à Ponthoise par v jourz pour plusieurs besognes, lxxix lb. xviii s. i d.

A Aus diz Renier et Gentien, pour leurs robes de la saint Remi m^{ss} viii, xxx lb.
 A Hue le Clerc, pro eodem, xix lb.
 Et pour ses despens à Paris et ailleurs, senz les receveurs, par seze jourz, c s.
 B Pour parchemin et regler rolles et quaiers, et feire transcrire 1 livre de l'autre conte pour les mestres, xii lb. vii s. viii d.
 Au chancelier pour ses despens, alant et venant aus dites foires et d'iluec à la court et au Pallemant
 C à Paris, par soissante deus jourz, Gencien aveuc li par deus jourz en venant de Troies, lxxvii lb. ix s. vi d.

Et pour le sejour d'un cheval demourant malade à Prouvins, pour le guerir, iii lb. xv s. 1
 Somme : m^{ss} lxxvi lb. vi s. iii d.
 Summa dou commun despens : xvi m^{ss} xvii lb. viii s.
 Euvres en la dite baillie : vii lxxvi lb. vii s. 2
 Summa totalis expensorum istius bailivie Treccensis : v^{ss} m^{ss} lxxvii lb. xviii den. tiron.
 Debent m^{ss} ix m^{ss} xix lb. vii s. iii d. 3

II. — BAILLIE DE VITRI.

RECEPTE.

A CHASTIAU THIERRI.

De la prevoté et des rentes amoisonnées aveuc,
 B pour le premier tierz, m^{ss} lx lb.
 Des fiez, xiiii lb. v s.
 De Pierre de Besn, escuier, pour le quint demer d'une meison qu'il acheta de Renaut, fil Ysambart de Besn, c s.
 E De Gerbert de Saponnai, pour le rachat de xl setiers d'aveinne qui li eschurent de damoiselle Guibour à Cergi, à la petite mesure, x s.
 De la vicontesse de Tartois, pour la meison de la terre de Verdilli, saisie sur Adam de Niques,
 F pour deflaut d'omme, des la Magdelene m^{ss} viii juques à Noel, xxxvi lb.
 De l'erbe dou pré de Taille Pic nouvellement aquis, pour l'an m^{ss} viii, ix lb.
 Des leveurs de la terre mon seigneur Simon de
 G Wé, saisie par deflaut d'omme, à Ciri, pour trois anz, xv lb.
 Dou Sejourné de Charneel, pour amande, lx s.
 De Crespin Morel, pour mein morte, viii lb.
 H De l'abbé de Chezi, pour la taille de s'abauc, xlv lb.
 Des vignes de Gondelot, pour vandanges m^{ss}

viii, nichil. Cil de Vansegré les tienent et en doivent conter.
 De la jurée à la saint Andri m^{ss} viii, vii m^{ss} viii lb. v s. viii d.
 De l'abbé d'Orbez, pour la taille de s'abauc, à la saint Ayoul, xx lb.
 BOIS DE CHASTIAU THIERRI. DEMOINI.
 Dou bois de la Fontenne de Peseries, dessus Treloup, vendu à Gauguin de Chastiauthierri, pour la darreniere paie, lxxvii lb. xv s. 4
 Dou bois des Linieres, dit à la Noe dou Siege, vendu à Auberi de Vernueil, pro eodem, m^{ss} x lb. vii s. vi s.

GRABIE DE CHASTIAU THIERRI.

Dou bois au fil le Chastellain de Chooilli, dit es Queues, dessus Treloup, vandu à Raoulin le Barbier, pour tout, lxxvi s. viii d.
 Summa : xiiii^{ss} lxx lb. iii s. x d.

OFCHIE.

De la prevoté et des rentes amoisonnées aveuc, 5
 pour le premier tierz, cii lb. vi s. viii d.
 Des fiez, xiiii lb. v s.

A De la terre qui fu mon seigneur Flourant de Varannes, saisie pour defaut d'omme, LX s.

Et pour sis setiers d'avainne à Bugneux .
XX s.

B De la terre qui fu damoiselle Marie Abeesse, à Vecdie, saisie sus la commune et sus Jehan de Laon, amoisonnée juques à la saint Jehan m^o LX par an, pour le premier tierz, XI lb. v s.

Summa : VI^o XII lb. XX d.

NUILLY.

C De la meirie, pour le premier tierz, LXI lb. XII s. III d.

Dou fié le chancelier, XX s.

De la mein morte Henri le Charron, c lb.

De Perrin Pau de Loup, pro eodem, XL s.

D De la foire à la Touz Seins, XXV lb. XVII s. VI d.

De Jehan de Bacé, pour formariage, XL s.

De la cense de Gîis et de Praelles, l'endeméin de Noel, c lb.

E Somma : VIII^o VII lb. X s. X d.

VITRI.

De la prevosté et des rentes amoisonnées avec, pour le premier tierz, III^o LIII lb. VI s. VIII d.

Des fiez, VIII lb. X s.

F De cîne muîs de vin au petit muî, saîsiz sus le curé de Chainsi, X lb.

De la terre et dou pré saîsiz sur les marregliers de Belaume, LX s.

G Dou boier d'une meison saisie sus la Troiche, de Chastiau Raoul, XL s.

De la jurée, à la saint Andri m^o VIII, III^o LXX lb. III d.

Somme : VIII^o LI lb. XVI s. XI d.

CHASTILLOM ET FIMES.

H De la jurée, à la saint Andri m^o VIII, III^o LXX lb. XXVIII s.

De la cense de Fimes, à Noel, IX^o lb.

Des vingnes amoisonnées, pour tout, VIII lb.

De la vingne qui fu Glacet, escheoite le roi, XX s.

Des bourgeois de Reins, LX s.

De la taille d'Ugni le Jars, XL lb.

De la halle de Chastillom, pour tout, XX lb.

Dou cens de Chastillom, LI s. v d.

Dou cens mon seigneur Girart de Marneil, XII s. X d.

Dou cens de Besson, XXX d. ob.

De la taille de Chastillom, à Noel, X lb.

De mon seigneur Renaut de Vilers, pour le quint denier de ce que il acheta de Renaut d'Ourrein Vile, en rentes de avainne autour Chastillom, LV s.

De la terre saisie sus le chambrier de Saint Denise à Merival, X lb.

ITEM D'AMANDES.

De Huion, fil Ade; Colart le Begne; Drouet son frere; Jehan, fil Angelart, et Cagnart de Guisi, XXXIII lb.

De Roussel, fil Li Camuse de Chastillom, c s.

Dou fil Hermer de Meniz, c lb.

De Huot le Munier, de Guisi, c s.

De Perret le Munier, de Guisi, LX s.

De Warenier de Longevile, XXX s.

Dou meieur de Verdi, c s.

De Thiebaut le Giffart, LX s.

De Raoul le Telier, de Vincelles, XL s.

Dou forestier de Vincelles, XL s.

Dou commun de Rommeins, XV lb.

De Renaut le Munier, d'Ugni, XL s.

De Jaquier Coquangne, de Blegni, LX s.

De Humbelin de Chaméri, XL s.

De Nivellet de Chaméri, XL s.

De Girardin Reiangne de Dameri, c s.

De Petit Perrin de Chastillom, VI lb.

De Garnier fil Leingart, et de son frere de Vautelai, X lb.

De Jehannin de Cuille, LX s.

ITEM DES FORMARIAGES.

De Aquarie de Dameri, XL s.

De Colet d'Arraz, de Goublisi, XX s.

De Perret de Champ Waissi, XI s.

De Rigouz de Sarcé, c s.

- A De Petit Perrin de Chastillon, x lb.
D'un cheval à l'arron, lessié à Doumaz,
xx s.

Summa : viii lb. ix s. ix d. ob.

ESPARNAL.

- B De la prevosté et des rentes amoisonnées aveuc,
pour le premier tierz, m^o xxxiii lb. vi s. viii d.
Des fiez, xiii lb. x s.
Don cens de la maison de Biau Repaire, vii d.
D'un po de terre saisie sus Pigot, au pont dou
C Chastel, pour deux gelines, vii d.

ITEM D'AMANDES.

- De Colin le Jai, d'Abi, xl s.
De Garnier Porcée, pro eodem, viii lb. vii s.
vi d.
D De Gubert de Buissel, xl s.
De Vandomange, meieur de Buissel, xl s.
De Menessier le juif, x lb.
De Perrin Morée, de Plevis, lx s.
De Ebramin de Tour sus Marne, vi lb.
E De Perrin, neveu Aubert d'Aversegni, de Chaalons, lx s.

ITEM DES MEINS MORTES.

- De Margueron de Jungni, fame le roi, iii lb.
De Rose, fame la dame de Monrangis et la
F dame de Molins, demorant à Chaalons, lx s.
De Feritage Robin la Bille, de Chintri, joutisié
pour bongerie, xxxix lb.
De Huet, fil Rigot de Flavegni, pour mesma-
riage, iii lb.
G De Hue, fil Arragon d'Abi, pro eodem, xv lb.
De la terre de Plivis, saisie sus Adan de Niques,
pour deffaut d'omme; pour le premier tierz,
xxvi lb. xiii s. iii d.
De la terre qui fu damoiselle Marguerite de
H Seincheron, ibidem, pro eodem, vi lb. xiii s.
iii d.
De Fabane de Saint Mauge de Chaalons, par
taille, xl lb.
De Fabaie d'Avenai, pro eodem, xxvii lb.
I Summa : v. xlvi lb. xvii s. x d.

LOUVOIES.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées aveuc,
pour le premier tierz, m^o iii lb. vi s. viii d.
De Remi de Chailluy, pour amande, lx s.
De Henriet de Louvoies, pour mesmariage, lx s. i
De Ferbe des prez de Louvoies, pour fenoisons
m^o viii, xvi lb.
Summa : cv lb. vi s. viii d.

SEINT HILLIER.

- De la prevosté, ansamble les bourgeoisies amoisonnées aveuc,
pour le premier tierz, xl lb.
D'une viez muele des molins, vandue l. s.
Somme : xlii lb. x s.

SEINTE MENEHOT

ET SEINT JEHAN DE SOMMETOURBE.

- De la prevosté et des rentes amoisonnées aveuc,
pour le premier tierz, m^o xl lb.
Des vingnes admoisonnées à Fretel, pour la
Touz Seinz m^o viii, vii lb.
De Gervaise de Wallemés, pour le rachat de la
terre qui li escheit de Gautier, son frere, à Wa-
lemés, xv lb.
De Jehan la Vieille, de Montois, pour amande,
x s.
De l'anguilaz prins en la huiche de l'estan de
Dan Martin, vandus xlii s. vi d.

BOIS DE SEINTE MENEHOT, DEMOINNE.

- Don bois d'Alemonz delez Flourant, vandu à
Fourquieriet et à Colin François, pour le septieme
huitieme, xxiii lb. ii s. ii d.
Don bois dit le Mouton, atenant des Commu-
nailles, vandu à Jehamin le Turois et sociis, pour
la saint Ayoul m^o viii, quart sisième, lvi lb.
vi s. viii d.
Don bois de la Grant Forest, atenant des ar-
p[ans] que li cueus donna, vandu à Waucheret de
Verrieres, pour la saint Ayoul m^o viii, tierz
quint, vi^o iii lb.
Don bois de la Jueune Forest, dit ou Bois Es-

A trier, vandu à Oudin Balaan et sociis, pro eodem, m^{ss} xii lb.

Dou bois de la Grant Forest, selon les tailleiz dou Bois Estrier, vandu à Jehannin le Turois, pour la saint Andri m^{ss} viii, secout quart, lxxvii lb. xv s.

B Dou bois de la forest de Muiremont par devers les chans, vandu à Henrion dou Port, pour la saint Ayoul m^{ss} viii, secout quint, xii lb. xiii s.

Dou bois dessouz la Perriere de Passavant, sus Bieme, vandu à Robillon de Vilers, pour la saint Ayoul m^{ss} viii, premier tierz, lxi lb. xiii s. iii d.

Dou bois de Parfondeval, en la valée, vandu à Poinçonnet Mambret, pour la saint Ayoul m^{ss} viii, premier quint, m^{ss} viii lb. xv s.

Dou bois de la Juene Forest, dit ou Bruillart, vandu à Goutier de Verrieres, pour la saint Ayoul m^{ss} viii, premier quart, cxvii lb. x s.

De deux arpanz de bois de la Grant Forest et dou Fouleiz, atenant de ces deus arpanz, vandus à Waucheret de Verrieres, pour tout, xlii lb.

E Dou bois de la Juene Forest, atenant de la vante Raoulin Chardet, vandu audit Raoul pour la saint Ayoul m^{ss} viii, premier quint, cm lb. viii s.

Dou bois dit Estrier, vandu à Jehan le Fagoteur, pour la saint Andri m^{ss} et huit, m^{ss} lb. x s. pro primo quinto.

De deux arpanz et i quart de tailleiz, atenant de la vante Vaucheret de Verrieres, vandu audit Vaucheret, pour tout, iii lb. x s.

Summa : xii^{ss} lxi lb. xvi s. viii d.

GRANT PRÉ, nichil, quar la terre est re-
treite⁽¹⁾.

PASSAVANT.

LARZICOURT, nichil, quar il est bailliez à mon seigneur Edmond.

CHASTEL EN PORTHEIN.

De la prevoté et des rentes amoisonnées avec, dès la saint Jehan m^{ss} viii juques à Noel ansuiant, de vi^{ss} lb. à la part le roi. Li remenanz chiet pour la vaillance dou four. Pour deus anz delivrez à mon seigneur Jaque, pour ce que c'estoit de ses aquez.

Tailles, rentes et forfeit de bois : lvi lb. ix s. viii d.

De la valeur dou seel de la dite baillie, dès la Nativité saint Jehan m^{ss} viii juques à Noel ansuiant, xxiii lb.

De la cense des juis de la dite baillie, à la Touz Seinz m^{ss} viii, xl lb.

Summa de toute la recepte de la baillie de Vitri : v^{ss} viii^{ss} xix lb. iii s. x d. ob.

DESPENS EN LA BAILLIE DE VITRI.

G FIEZ ET AUMONES HORS DE FOIRE.

ESPARNAI.

A Chevalier de Bezannes, x lb.

A la fame mon seigneur Thoumas de Vilers, c s.

ii Aus hoies mon seigneur Guillaume de la Noe, xxv s.

A Jehan Branllart, l s.

A Allebrant de la Faloise, lx s.

A Hemart de Court Muissi, lx s.

A mon seigneur Jaque de Fenieres, xx s.

A l'abaie d'Auviler, xxv s.

A la meison Dieu de la Veve, xxx s.

A la maladerie d'Esparnai, x s.

A l'abaie d'Argençoles, xxiii s.

Au Temple d'Esparnai, lx s.

A la meison Dieu de Reins, xl s.

⁽¹⁾ Par Jean de Grandpré, seigneur de Buzancy (voir plus haut, p. 54, note 4).

A Aus nonneins de Longue Eane, xl s.
 A la meison Dieu d'Esparnai, xl s.
 A l'abaie d'Esparnai, x lb.
 Aus chapeleins de la chapelle d'Epernai, pour sis
 mois de vin, xl s.

B Aus bons hommes de Lohans, pro eodem,
 xviii s.

A LOUVOIES.

Au chapelein de la chapelle le roi, à la saint
 Denise, xv lb.

C A madame Ysabel d'Alé, xviii s. ix d.
 A Sarradin de Fontennes et Olivier de Bre-
 taingne, xviii s. ix d.

A mon seigneur Guion de Marneil, xx s.

A Thiebaut dou Chastel, vii s. viii d.

D A l'abaie de Saint Baule, vii s. vi d.
 Au curé de Louvoies, pour les ofrandes de la
 chapel le roi, xv s.

A CHASTEAUTHIERRI.

Aus freres de la Trinité de Cerfroi, pour la
 e saint Remi, l lb.

A la meison Dieu de Ponthoise, x s.

A la lampe Frere Omer, xx s.

A la lampe de l'Érable, x s.

A l'abaie de Chezi, pour le cens dou marchié,
 F vi s.

A la meison Dieu de Chastiauthierri, lx s.

A la damoiselle de Molins, pour Taille Pié,

c s.

A mon seigneur Eude de Haute Verne, vii lb.

G x s.

Aus hoirs mon seigneur Jehan Plamus, lx s.

A SEINTE MENEHOT.

Aus hermites de Biauleu, c s.

Au chapelein de Sainte Menehot, lx s.

H Aus trois Jocelins, xv lb.

A Huot de Recé, pour la fame Ludemart de
 Vianne, c s.

A la fame Gervaise de Walemés, l s.

A l'abaie de Biauleu, pour un tonnel de vin
 t sus les vignes de Sainte Menehot, pour ii anz,
 vi lb.

A PASSAVANT.

A VITRI.

A la fille mon seigneur Jehan de Cernon es
 gistes, pour la Magdeleine iii^e viii, xl lb. j

Aus hoirs Colet de Belaume, pro eodem, ix lb.

Aus chapeleins de Nostre Dame [de] Vitri, en
 la prevoté, xl s.

Aus diz chapeleins, en la jurée, xl s.

Aus freres de la Trinité, pro eodem, xx s. k

Au curé de Sainte Croiz, pro eodem, vii s.

A OUCHE.

Au prieur d'Ouchie, pour le past le conte
 Lion, lx s.

Au chapistre de Soissons, pour le cens de la
 tour d'Ouchie, xx s.

A CHASTILLON.

Au prieus d'Ingni le Jars, es tailles, xl lb.

Aus nonneins de Longue Eane, xxx lb.

Au prieur de Chastillon, vi lb. m

Item au prieur d'Ingni, pour Dourmanz, vi lb.

Au curé de Minzi, xxii s.

A la maladerie de Chastillon, xvii s.

Au pitaancier d'Orbez, xxv s.

A Milet dou Jardin, xx s. n

A mon seigneur Renaut de Vilers, iii lb. x s.

A Guiot de Guille, cxv s.

A Pierre de Rilli, l s.

A Paien de Monmor, xxxiii s. viii d.

A mon seigneur Baudoin et Raoul de Vau-
 dieres, l lb.

A Robert de Festegni, xx s.

A mon seigneur Jehan de Haute Verne, l s.

PENSSIONS.

A Renaut de Portes, neveu mestre Gille Cas-
 melin, de trante livres par an, à volenté: pour le
 terme de la Touz Seinz, xv lb.

Summa des tiez hors foire, ansamble

A les pensions : m^c m^{xx} mⁱⁱ lb. vii s.
ii d.

GARDE DES CHASTIAUX.

Au chastellain de Sainte Menchost, mon seigneur Gauchier de Muteri, pour ses gaiges dès le diemanche devant la Magdeleine, par demi an, xx lb.

A trois eschargneites, pro eodem, viii lb.

A sept gueites et trois portiers ibidem, dès la Nativité saint Jehan m^{xx} viii, par demi an, xl lb.

Au chastellain de Vitri, mon seigneur Henri de Vilemor, pour ses gaiges dès le diemanche devant la Magdeleine, par demi an, x lb.

Et pour quatre gueites iluec, dès les octaves de la Nativité saint Jehan, par demi an, xvi lb. vi s.

B A Simon de Courtisot, chastellain de Passavant, pour les gages dès ledit diemanche, par demi an, x lb.

Et pour douze gueites iluec, dès les octaves de la saint Jehan, par demi an, lxxii lb. v s., rabatus x s. pour le dellant d'une gueite par vingt jours.

E A une gneste à deus portiers ou chastel de Chastiauthiéri, dès le dit diemanche, par demi an, x lb. vii s. iii d.

F A Soubri, portier d'Ouchie, pro eodem, mⁱⁱ lb. vi s. iii d.

Au portier de Nuilli, pro eodem, mⁱⁱ lb. vi s. iii d.

Summa : m^{xx} xviii lb. v s. x d.

G DESPENS PAR LES GRUIERS POUR GAIGES A'S SERGENZ DES BOIS, dès le diemanche devant la Magdeleine m^{xx} viii, par demi an.

A Perret de Chamblé, garde dou luz d'Essoime et de la garanne de Chastian Thiéri à pié, mⁱⁱ lb. vi s. iii d.

A Guillaume de Vertuz, garde de Celles à pié, l s.

A Soubri, garde des bois d'Ouchie à pié, xl s.

A Brumer, garde de Jaugonne à pié, l s.

I A Henriet Chardel, garde de Treloup à pié, mⁱⁱ lb. vi s. iii d.

A Jehan le Bleu, garde de Barbillon à pié, xi s. iii d.

A Jehan de Charronne, garde de Vernueil à pié, c s.

A Jehan d'Ouchie, garde de Nuilli à cheval, c s.

A Estienne Coehon, en Rie à cheval, c s.

A Nivellet, ibidem, n s. par jour, xviii lb. v s.

Et pour ses robes de la Touz Seinz, l s.

A Estienne Male Branche, pro eodem, xviii lb. v s.

Et pour sa robe de la Touz Seinz, l s.

A Jehannin de Festegni, garde dou Menil à pié, xxx s.

A Andri d'Espernai, en la forest de Waissi à pié, et aus estanz, c s.

A Bernart de Vilete, garde des mesons d'Ingni et des bois de Waissi, n s. par jour, xviii lb. v s.

A Perret Brouville, meieur des bois d'Ingni à cheval, xviii lb. v s.

Et pour sa robe de la Touz Seinz, l s.

A Michelet Chardel, garde de Raroi et de Grosse Selve à pié, mⁱⁱ lb. vi s. iii d.

A Girart Bauiere, en la Montaugue de Reins à cheval, vi lb.

A Jaquier de Billi, pro eodem, c s.

A Adecom de Plivis, ibidem à pié, xxx s.

A Coulin, garde d'Escueil à pié, xxx s.

A Mixandre d'Ercuiz, garde de Louvoies à pié, vi lb. v s.

Au Meieur de Bleingni, garde de Blegni à pié, o xx s.

A Evrart de Muissi, garde de la forest de Esparnai à cheval, mⁱⁱ lb. v s.

A Guionnet d'Esparnai, ibidem à pié, l s.

A Patin, garde de Mon Felix, à pié, x s.

A Adan de Verrieres, garde des bois de Sainte Menchot à cheval, vii lb. v s.

A Thierriet de Verrieres, pro eodem, mⁱⁱ lb.

A Guillaume de Verrieres, pro eodem, mⁱⁱ lb.

A Girardin de Verrieres, pro eodem, à pié, l s. o

A Guillaume Gastinel, ibidem à cheval, n s. par jour, xviii lb. v s.

Et pour sa robe de la Touz Seinz, l s.

A Henriet de Molins, garde des estans et des bois à pié, l s.

A Jehan de Comval, garde des bois de Chastel

v en Porcien à cheval, xviii d. par jour, xii lb. viii s. ix d.

A deus sergenz à pié, ibidem, iii lb.

A Jehan de la Groe, arpenteur, x lb.

A Adan Bouchart, arpenteur, x lb.

e Pour bois rompre devant les arpenteurs, xviii s. vi d.

Et pour parchemin, xv s.

Et pour feire voies à chacier, pour le roi, en Rio, cii s.

c Et pour despens de tesmoinz menez a Dameri, contre le prevot de Panieres qui vint juger les forlez de ses bois, iii lb. iii s.

Et pour les despens le bailli de Vitri et mon seigneur Gauchier de Materé, auditeurs sus ce descort, lxxii lb. vi d.

d Et pour leur clere, xxx s.

Et pour les despens Jehan l'Esquallot au Pallemant, à Paris, contre cez de Saint Martin de Tourz, iii lb. vi s.

e A Jehan l'Esquallot et Bertaut de Chamblé, griiers, pour leurs gaiges par demi an, iii^{vi} lb.

Somme dou despens des griiers : iii^{xxxvi} lb. vi s. ix d.

DEPENZ ET DEFFAUT DE JURÉE ET DE F TAILLES, nichil modo.

POUR MESSAGES ENVOIEZ EN LA DITE BAILLIE DE VITRI, viii lb. ii s. vi d.

COMMUNS DESPENS.

A Jehan Cain, prevot de Sainte Menchot, pour c. Colignon Besche Fer et sergent avenue li à Maisieres, dou commandement frere Ernoul d'Usemale, pour deslendre aus genz le conte de Nevers que il ne rendissent le prevot de Buillon senz le congié le roi, lxxii s.

ii Et pour le dit prevot aler en Vaus en Diollet, pour demander la court des hoirs farcediacre d'Antri qui s'avoient de Champaigne, xlv s.

t Et pour plet en court de cristianté contre Adenet de Flourant, xxx s.

A Estienne le Gros, prevot de Lontois, pour pein à prisonniers, viii s.

Et pour ses despens hors de sa prevoté, x s.

A Guillaume de Challevile, prevot de Chastel Thiéri, pour pein à prisonniers, lxx s.

Et pour tesmoinz menez à Gandetuz pour le descort dou pré de Taillepié, et pour cez qui firent l'anqueste, lx s.

Et pour [le] mestre escolle de Soissons et mon seigneur Felipe Desurée, à Chastillon Thiéri, pour feire l'anqueste dou descort qui est antre le roi et l'abbé de Rebez, des meismortes et des jurées de ses hommes, xxiii lb.

Et pour quarente tesmoinz menez iluec, lxx s.

Et pour les despens au prevot, à Veeli, par deus jours, pour apaurre de la terre que demoiselle Marie Abeesse avoit vandue à la commune et à Longne Eane, pour apaurre de la garde de l'abue, xxx s.

Et pour tesmoinz menez à Clerges contre ceus de Saint Crespin et de Saint Thiebant de Basoches, par devant Jehan de Saint Verain, pour le descort de la haute joutise, xv s.

Et pour rauplir un tonniaus de vin de x Gondehot, renduz ou livre de mai iii^{viii} s. xxvi s.

Et pour les despens au prevot, à Paris, par xv jours, c s.

Et pour plet en court de cristianté, l s.

Et pour querir recreances à Pierrefonz et à la Ferté Milon, xxx s.

A Raoul de Coissy, prevot d'Ouchie, pour ses despens au Pallemant, à Paris, par dis jours, c s.

Et pour plet en court de cristianté, l s.

Et pour les despens au dit prevot à Pierrefonz, plusieurs foiz, vint et deus tesmoinz menez iluec pour anfourner le bailli de la garde de la prioré de Blanzi, iii lb. x s.

Et pour pein à prisonniers, xx s.

A Guerin Troille, garde de la prevoté de Chastillon, pour le chastellain de Fines, P. de Barbonne, et le prevot d'Espervai, en gardant la prevoté de Chastillon, dès la Magdetene iii^{vii} jusques à Noel ensuiant, viii lb.

a Et pour les gaiges audit prevot en gardant la dite prevoté juques à Noel m^o viii, par an, l lb.

Et pour ses despenz en n pallemanz à Paris, par xlix jours, vii lb. v s.

b Et pour Amelin qui fu prevoz, Pierre de Barbonne, Rogier et Thiebaut des Loges, à Paris, au pallemant de la Penthecouste, pour anfourmer la court comant li sires de Creci avoit usé des juis de Chastillom es quiex il metoit debat, vii lb.

c Et pour les despens mon seigneur Guillaume d'Erbloï et mestre Pierre de Sergines, à Chastillom, pour apanre de la vaillance de la terre de Chastillom et dou Pont à Arssi, dou commandement le roi, xvii lb.

A Jehan Rebez, prevot d'Esparnai, pour pein à prisonniers, xlii s.

Et pour feire mes fourches pour pandre i juil. v s.

e Et pour plet en court de cristianté, à Reins et à Chaalons, l s.

Et pour les despens le chantre de Reins et le seigneur de Bailleus, à Toul et à Chaalons, auditeurs sus le descort d'antre le roi et l'evesque de Chaalons, xxix lb. x s.

f Et pour despens de tesmoinz menez iluec, xx lb. xiii s.

Et pour les despens audit prevot, à Paris par trante quatre jourz, et ailleurs hors de sa prevoté, vii lb. x s.

A mon seigneur Jehan de Champ Rupin, bailli de Vitri, pour ses gaiges juques au vanredi après l'Aparicion, par demi an, vi^o x lb.

Et pour ses despens à Paris, au pallemant de la Penthecouste et de la Touz Seinz, par lxxiii jourz, xxxi lb. x s.

A mon seigneur Gobert de Monchablon, de vi^o xv lb. renduz le roi pour le rachat de la terre sa fame, ou livre de la seint Andri m^o v, vi^o lb. quitez par le commandement dou conseil aus x jourz de Troies de la Septembreche m^o viii, pour le rachat de la terre aus filles sa fame qui avoit esté contez en la dite somme.

Pour les anfaz la Germée de Reins, c lb. qu'il devoient de pieça pour don fait au roi, quitez par acort dou conseil de France, tesmoin mon seigneur Symon Matiffart.

Somme : v^o m^o xvii lb. xii s.

Pour euvres faites en la dite baillie de Vitri : ix^o vii lb. iii s.

Summa totalis expensorum baillie Vitriaci : xvi^o m^o xvii l. iii s. iii d.

Debent m^o vi^o vii l. xix d. ob.

III. — BAILLIE DE CHAUMONT.

RECEPTE.

A BAR SUS AUBE.

a De la prevoté et des rentes amoisonnées avec, pour le premier tierz, n^o li lb. xii s. iii d.

Pes fiez, xiiii lb. v s.

De la jurée à la seint Andri m^o viii, rabatu Raoul Barbe, demourant à Troies, n^o xix lb. vi s. ii d.

b De mestre Menessier de Bar sus Aube, pour la souffrance de deus avampoiz fez en sa meison, xx s.

Et pour le cens, ii d.

Somme : m^o m^o vi lb. xiiii s. viii d. x

A LA FERTÉ.

De la prevoté et des rentes amoisonnées avec, pour le premier tierz, c lb.

Des loevures de la terre saisie sus Andri Tirel, de Chastillom, à Ourges, pour defaut d'omme, x lb. o

De la jurée, à la seint Andri m^o viii, lxxiiii lb. ix s. iii d.

A Dou bois de la Grant Forest de la Ferté, vandu à Richier de la Ferté, pour la saint Andri m^o viii, sisième septieme, xii lb. x s.

Summa : iv^o xvii lb. xiv s. iii d.

A CHAUMONT.

B De la prevoté et des rentes amoisonnées aveue, pour le premier tierz, ii^o xii lb. vi s. viii d.

Dou fié le chancelier, xx s.

C Dou bois de la Grant Forest de Nuilli, vandu à Guillaume, fil Dreue de Chaumont, pour la saint Andri m^o viii, tierz quart, liii lb. xv s.

Somme : xii^o xviii lb. xv d.

MONT ECLAIRE.

De la prevoté, pour le premier tierz, lxxvi lb. xiii s. iii d.

D Dou cens de deus chambres delez le four, à Noel, x s.

De la vingne de Songne Vile, pro eodem, xx s.

Des porchiez de Mortiane, xxxii s. iii d.

E De la hale d'Andellot, pour le premier tierz, xliiii lb. iii s. ii d.

Dou pré amoisonné à mon seigneur Gautier d'Escot, pour demi an, x lb.

Somme : vi^o iii lb. x d.

F NOIGENT EN BASSEINGNY.

De la prevoté et des rentes amoisonnées aveue, pour le premier tierz, vi^o vi lb. xii s. iii d.

ITEM DES RENTES DE BOURDONS.

Dou four, pour demi an, vii lb.

G Des cornages, à la saint Remi, viii lb. xviii s.

Des rentes des masures, à Noel, cxiii s.

Des los et des vantes, nichil.

H De la hale, pour le premier tierz, vi lb. ii s. vi d.

Des amandes, nichil.

De la remenance de la tuile de la halle de Bourdons, vandue xx s.

ITEM À CONCEGNIES.

Dou four, par demi an, xl s.

Des cornages, à la saint Remi, xlvi s. i

Des censes, l'endemain de Noel, xxxv s.

Des los, et des vandes et des amandes, nichil modo.

ITEM À FOUSSY.

Dou four, par demi an, pour le tierz à la part du roi, xii s. iii d.

Des cornages, à la saint Remi, xlvi s.

Des rentes des masures, l'endemain de Noel, vi s. vi d.

Des cens, à la saint Martin, xvii d. ob. k

BOIS DE NOIGENT. DEMOINNE.

Dou bois de la Coste devers Louvieres, vandu à Auberi de Louvieres, pour la darreniere paie, ix lb.

Dou bois de la Coste devers Quiquampoist, l. vandu à Berthelemi de Noigent et sociis, pro eodem, xv lb.

Dou bois de la Coste devers Chastel, vandu à Johan de Sarri, pour la saint Andri m^o viii, seconde paie, xx lb. m

Dou bois d'Agevile, vandu à Girart de Noans, pour la saint Andri m^o viii, quart octieme, x lb. xv s. iii d.

Somme : ii^o xix lb. x s. vi d. ob.

MONTEINGNY. n

De la prevoté et des rentes amoisonnées, pour le premier tierz, iii^o vi lb. xii s. iiii d.

Somme : iii^o vi lb. xii s. iii d.

GRANT.

De la prevoté et des rentes amoisonnées aveue, o pour le premier tierz, xlvi lb. xii s. iii d.

Dou cens des terres Thierrion de l'Eingle et dou moulin, à la saint Remi, x s. xi d.

Summa : xlii lb. xiv s. iii d.

A COIFFY.
De la prevoté et des rentes amoisonnées aveuc,
pour le premier tierz, LXVI lb. XIII s. III d.
Summa : LXVI lb. XIII s. III d.

WAISSY.
B De la prevoté et des rentes amoisonnées aveuc,
pour le premier tierz, III^e x lb.
Des fiez, XIII lb. x s.
De la jurée à la seint Andri III^{es} VIII, XI lb.
Des molins de Waissi, pour le premier tierz,
C XXXIII lb. VI s. VIII d.
De l'abbé de Moustier an Der, pour la taille de
s'abaïe, III^e lb.

BOIS DE WAISSY. DEMOINNE.

D Dou bois de la Haute Forest, vandu à Rambillon
de Wé le Conte, pour la darreniere paie, XIII lb.
VI s. VIII d.
De eodem, vendu à Remiet le Moucheus, pro
eodem, XXVI lb. XIII s. VIII d.
E De eodem, vendu à Rambillon de Wé le Conte
et sociis, pro eodem, XX lb.
De eodem, vandu à Martin le Rous, pro eodem,
LXVI s. VIII d.
De eodem, vandu à Guillaume, fil Pinon, pro
eodem, XX lb.
F De eodem, vandu à Remi le Moucheus, pour la
seint Andri III^{es} VIII, secont tierz, XX lb.
De eodem, vandu à Martin le Rous, pro eodem,
premier tierz, VI lb. XIII s. III d.
De eodem, vandu à Rambillon de Wé le Conte,
G pro eodem, secont tierz, XVI lb. XIII s. III d.
De eodem, vandu à Guillaume, filz Pinon, pro
eodem, premier tierz, XXVI lb. XIII s. III d.
De eodem, vandu à Martin le Rous, pro eodem,
X lb.
H De eodem, vandu à Jehan Fornature et sociis,
pro eodem, premier second, X lb.
De eodem, vandu à Remiet et sociis, pro eodem,
premier tierz, XX lb.
Somme : VIII^e LI lb. III s. VIII d.

A SOULLENES, nichil, quar mes sires Edmond I
la tient.

RONNAY.

De la prevosté et des rentes amoisonnées aveuc,
pour le premier tierz, VI^{es} VIII lb. VI s. VIII d.
Des fiez, XIII lb. x s. J
De Girbele de Chavanges, pour amande, x lb.
De la Guisse, pro eodem, XL s.
De Jaque le Fevre, pro eodem, XI s.
Dou barbier de Biaufort, pro eodem, XL s.
Dou boulangier de Dunemant, pour mein morte, K
XX s.
Dou molin de Ronai que mes sires Henris sou-
loit tenir juques à la Magdeleine III^{es} VIII, par
an, pour l'ultieme à la part le roi, C s. L
Des tailles de Ronai, à la seint Andri III^{es} VIII, L
contez les hommes qui furent du seigneur de
Dampierre saiziz sus le prier de Sainte Margerie,
LII lb.
Somme : III^e XVI lb. XVI s. VIII d.

BAR SUS SEINNE. M

Dou cens de Merri et de Buiss[ueil], à la seint
Remi, III lb. V s. VI d.
Des abonnez d'Aviri ou Bois, III lb. V s.
De la moison de la vingne d'Aviri et d'un po
de terre, XX s. N
De Marguerite, fame au dit (sic) Jehan, pour
abonnemant, XXV s.
Dou cens qui fu Guerin de Loiches, XIII d.
Des los et des vantes, nichil.
De la taille des hommes au Sauveur, pour deus O
anz, XLVIII s.
De Aquarie de Bourgongnons, pour taille, XV s.
De la fame Perrinet de Buiss[ueil], pour mein-
morte, IX lb. X s.
De la jurée, à la seint Andri III^{es} VIII, IX^{es} lb. P
XVII s.
De la prevoté, pour le premier tierz, XL lb.
BOIS DE BAR SUS SENNE. DEMOINNE.
Dou bois dit Craie, vandu à mestre Simon de
Bar, pour la darreniere paie, XXVII lb. Q

A Dou bois dit Oiselmout et des Juennes Revenues, vandu à Guillaume de Culi, pro eodem, xxiii lb. v s. x d.

Dou bois dit Craie, vandu à Robert de Viri et sociis, pro Andrea m^o viii. tierz quint, ci lb.

B Dou bois dit les Costes d'Ampilli, vandu à Guillaume Esquanne, pro eodem, premier secout, viii s. viii d.

Somme : m^o xlvi lb. xiii d.

TAILLES, RENTES ET FORFAIT DE BOIS :

c vi^o ii lb. xiii d. o.

De la valeur dou seel de la dite baillie de Chaumont, dès l'Assancion m^o viii jusques à Noel ensuiant, xi lb. ix s. ix d.

De la cense des juis de la dite baillie à la Touz Seinz m^o viii, senz les juis de Soulleinnes, i xlviij lb. vi s.

Somme de toute la recepte de la baillie de Chaumont : m^o n^o xvi lb. xvi s. iii d.

DESPENS EN LA BAILLIE DE CHAUMONT.

FIEZ ET AUMOSNES HORS DE FOIRE.

A BAR SUS AUDE.

Au chapistre de Leingres, pour cent lb. de cire à la feste saint Mimer, x lb.

D A l'escrivein de Bar, en la jurée, vi s.

A CHAUMONT.

Au chapitre de Leingres, vi s.

A l'abbaye de Poulangi, xx s.

Aus freres de Biau Chemin, xx s.

E A l'abbaye de Moiron, xx s.

Aus freres dou Val des Escolliers, xx s.

Au curé de Chaumont, xx s.

Au prieur ibidem, xx s.

Aus hoirs Pierre Cousin, xii lb.

F A mon seigneur Gautier d'Escot, c s.

Aus chenoïnes de Montois, sus la halle de Andelot, c s.

A l'escrivein de Bourdons, xx s.

A GRANT.

G A l'escrivein de Grant, xx s.

Et pour l'an m^o v et m^o vi, xl s.

A la lampe Sainte Libaire, pro eodem, xv s.

A WAISSI.

Aus hoirs Savari de Mont Eclair, pour fié en la jurée, xii lb.

A l'escrivein de Waissi, xx s.

Somme : lx lb. xv s.

PENSSIONS.

A mon seigneur Gautier de Roiche, à vie, sus la hale d'Andelot, x lb.

A Girart de Seint Pol, à la vie, de vint lb. par an dès la seint Remi m^o viii, x lb.

A la fame Aubertin de Bar sus Seinne, pour chascun jour viii d. à vie, dès le diemanche devant la Magdeleine m^o viii, par demi an, vi lb. ii s.

Somme : xxvi lb. ii s.

GARDE DE CHASTIAUX.

Pour gaiges aus sergens, dès le diemanche devant la Magdeleine m^o viii, par demi an.

A mon seigneur Thomas de Danmartin, chastelein de Noigent en Basseingui, x lb.

Au tourier, au portier et une gneite iluec, mii lb. xi s. vi d.

A mon seigneur Girart de Meri, chastelein de Montegni, xi lb.

A un gneites, i portier, et i tourier iluec, xviii lb. v s.

A Guillemin l'Aubelestrier, chastelein de Coiffi, xx lb.

- A Et pour ses robes de la seint Remi, LXII s.
vi d.
A dis sergenz à cheval iluec, xxxv lb.
A sept gneites iluec, xxxii lb. xv d.
A Berangier Portier, tourier iluec, xii lb. iii s.
B iii d.
A mon seigneur Gautier d'Escot, chastellain de
Mont Eclair, à vie, l lb.
A Fa[r]tilleur iluec, ix lb. ii s. vi d.
A neuf gneites iluec, xli lb. xv d.
C A Aubertin, portier de Bar sus Seine, pour ses
gaiges et d'une gneite iluec, ix lb. ii s. vi d.
Au chastellain de Bar sus Seine, pour l arpent
de bois, ix lb.
Somme : viii^{xx} xiii lb. ix s. x d.

D DESPENS POUR LES GRUIERS.

- Pour les gaiges aus sergenz des bois, dès le
diemanche devant la Magdeleine iii^{xx} viii, par
demi an.
- A Maugier, garde des bois de Bar sus Seine à
E cheval, iii lb.
A la garde d'Aviri, x s.
A Chevalier, garde des bois d'Essoie à cheval, l s.
A Perrinet de Wepassom, garde de Waissi à
cheval, iii lb.
F A Jehan Huïtom, ibidem, pro eodem, iii lb.
A Jehan Poincet, à cheval, es bois de la Ferté,
lx s.
A Humbelet, à pié, es bois de Dampierre, xxx s.
Au Fol, à pié, es bois de Nuilli, xxx s.
G A Perret, à cheval, es bois de Chaumont, lx s.
A la Helle, garde de Ville à pié, xx s.
A Bertran, garde des bois de Noigent à cheval,
lx s.
A Simon, ibidem à pié, xv s.
H A Girardel, ibidem à pié, xv s.
A Jehan, garde de Marnai à pié, xx s.
A Huet, garde de Provancheres à pié, xxx s.
A Hemeri, garde de Coilli à cheval, à la part
le roi, xl s.
I A Girat le Gastelier, ibidem à pié, xv s.
A Henriët, ibidem, pro eodem, xv s.

- A Guillemín, garde de Villers le Pantaz à pié,
xxx s.
A Henriët, garde de Dampierre à pié, xx s.
A Guillemín, garde d'Ageville à cheval, xx s. j
A Ourriom et Ourriet, garde de Mortiane à pié,
lx s.
A Demangin, garde des bois de Gran à cheval,
à la part le roi, xxx s.
A Jehannin, ibidem à pié, xxx s. k
A Drouet, garde de Tampro à pié, xxx s.
A Jehan, garde de Changi à pié, xx s.
A Aubertin, gruiet, pour ses gaiges par demi
an, xv lb.
Et pour les bois arpanter, xl s. l
Somme : lxxiii lb. x s.

DESPENS ET DEFFAUT DE JURÉES ET DE
TAILLES : xxvi lb. vi s. ii d.

MESSAIGES ANVOIEZ : c s.

COMMUNS DESPENS. m

- A Hue Ghétel, qui fu prevoz de Grant, pour le
coustemant dou nouvel marchié fait à Grant, ou
temps qu'il estoit prevoz, pour le quart à la part
le roi, xxv s.
Et pour les despens Guillaume Martin de x
Roiche, alant et venant au conte de Bar, pour
la forfeiture que cil de Gondrecourt avoient
feite à çaus de Grant, xl s.
Et pour Estienne Chevalier, sergent, en
allant à la court pour noncier le dit fet, lx s. o
Et pour les sergenz de Mont Eclair et
dou Val de Rongnon mandez à Grant pour
ledit fet, c s.
A Drouet de Chaumont, prevot de Mont Eclair,
pour pein à prisonniers, lvi s. p
A Guillaume de Hanget, bailli de Chaumont,
pour ses gaiges dès le premier jour d'aoust, par
demi an, vi^{xx} v lb.
Et pour ses despans au pallemant de la
Touz Sainz iii^{xx} viii, à Paris, par xxviii jourz, c
xiii lb.
Somme : vii^{xx} xii lb. xix s.

a Pour œuvres faites en la dite baillie de Chaumont : ix^{ss} iii lb. v s.

DONS LE ROY.

A mon seigneur Mahi de Mescringes, chevalier, de m^e lb. à penre sus la vandue de ses bois à paier à sis anz, pour le tierz sisième, l lb.

A la vicontesse de Tartois, don par les lettres le roy, ix^{ss} lb.

Somme : n^e xxx lb.

AGHAZ.

c Pour dis livrées de rente sus le paage de Cou-

lonniers, achatées par Renier Acorre de Fourquant de Lusanci, lxx lb.

Pour anviron cent soldées de terre achetee de Gautier d'Anai (*sic*) et de sa fame, en hommes et en fames de cors en la chastellerie de la Ferte sus l'Aube, l lb.

Pour l'achat des bayviaus qui sont es bois que mesires Ogiers d'Angleure a eschangiez au roi, ix lb.

Summa : ix^{ss} lb.

Summa de toute la despense de la baillie de Chaumont : xii^e xxii l. vii s.

Debent xix^e iii^{ss} xix l. ix s. iii d.

Summa totalis debiti balliviarum :

ix^{ss} vi^{ss} v l. xviii s. ii d. ob.

VII

LIVRE DES VENTES DES BOIS DE CHAMPAGNE.

(1285-1302.)

C'est li livres des vendues des bois de Champaigne, dou temps Pierre de Chaoursse, gruyer, commençant à l'Aparicion ^(a), l'an mil deus cens quatre vins et cinc.

A I. — DEMOINE DE VILLEMOR.

Mes sires Miles dou Breul, chevaliers, et Jehans de Brecenay vendirent de la grant forest de Yaue, en Othe, l arpens, sanz arpent et demi pour voies et places, l'arpent vendu xix lb., à Girart de Sommeval et à Leonmin de Blenne, et pour la crehue à la part le roy, xxxvii lb. x s.; à paier le novoyne à la saint Andrieu lxxvii° et ansinz chascun an, et n anz après la darreiene paie le bois osté. Monte tout ix° m^{xx} vii lb. x s.; monte chascuns paiemens cix lb. xiii s. vii d., et li darreies paiemens plus iii d. — Ploïges sont : Huytiers de Puisiaux, escuiers; Guillaume de Vancemoignes, escuiers; Morins Maucovez; Bygoz de Monteigni; Bychars de Sommeval; Loreus li Clers, de Sommeval; Robins li Mauviz, Perrinez Paillars; Jehannez Banlevez, de Syvri; Perrins Malarçons, de Syvri; Jaquins li Moines, de Blannes; Ondins Thierrée; Gilez Carrecin, ploïge, debt et principal rendeur pour le tout; et Oudez Coillars, ploïge et debt en tel point. — Tesmoinz: Jehannez Jaquete; Jaquins, filz Garnier de Subligny; Jehannez li Charpentiers, d'Ausson; Ondarz Goubaut, Joffroiz li Viez Baron, Joffroiz li Bosccherons, Richars li Bosccherons; Jaquinez filz Jen Pierre le Peletier. — Solverunt F Miles et Jehans de Brecenay, pour la saint An-

drieu lxxvii°, cix lb. xiii s. vii d. Et, pour la saint Andrieu lxxviii°, cix lb. xiii s. vii d. Et, pour la saint Andrieu lxxix°, cix lb. xiii s. vii d. Et pour la saint Andrieu m^{xx}, cix lb. xiii s. vii d. Et pour la saint Andrieu m^{xx} i, cix lb. xiii s. vii d. Item, mes sires Miles et Jehans Bygoz, pour la saint Andrieu m^{xx} ii, cix lb. xiii s. vii d. Et, pour la saint Andrieu m^{xx} iii, cix lb. xiii s. vii d. Item, mes sires Miles et Th. de la Noe, pour la saint Andrieu m^{xx} iii° et m^{xx} v° pour chascune, n cix lb. xiii s. vii d. Item, Th. de la Noe et P. de Chaoursse, m^{xx} vi°, cix lb. xiii s. x d. ⁽¹⁾.

Item, il vendirent de la forest d'Yaue en Othe vi arpenz, sanz i quartier pour voies et places, l'arpent xix lb., à Girart de Sommeval, à paier i xix lb. à la saint Andrieu m^{xx}, et ansinz chascun an, et leurs le bois osté. Monte tout cxiii lb. — Ploïge sont tuit cil de la vendue dessus dite. — Solverunt mes sires Miles et Jehan de Brecenay, pro Andrea m^{xx}, xix lb. — Item, mes sires Miles et

⁽¹⁾ En marge de cet article, on lit les notes suivantes : *Girart de Sommeval* (c'est le nom de l'acquéreur). — *Andreas* (c'est le terme); — *La gitée est crehue i an, pour l'ampeschement que li roys mist es hautes forés* (annotation qui explique pourquoi il y a dix paiements annuels au lieu de neuf). — *Tout copé* (note de laquelle il résulte que l'opération est enfin terminée).

^(a) la paricion ms.

A Jehan Bygoz, pro Andrea m^o, xix lb.; pro Andrea m^o n^o, xix lb.; et pro Andrea m^o m^o, xix lb. Item, mes sires Miles et Th. de la Noe, pro Andrea m^o m^o et m^o v^o, pour chacun xix lb. Item, Th. de la Noe et Pierres de Chaourse, pro Andrea m^o v^o, ultima paga, xix lb.⁽¹⁾

Mes sires Miles dou Bruel et Jehans Bygoz, de Brene, vendirent dou bois d'Yaue, en Othe, viii arpenz, sanz un quartier. — 19 lb. l'arpent. — 30 nov. 1282. — 38 lb. pour quart. — La gîtée est crehue 1 an.

Item, il vendirent dou bois dit Blanchien m^o et xvi arpenz, sanz vi arpens. . . — 70 s. l'arpent. — Crues : 29 lb. 5 s. — 30 nov. 1282. — 60 lb. 17 s. pour sixième.

B Item, il vendirent dou bois Saint Loup, dessus Maraye, à la Voie de Sorenson, viii arpens, sanz xii arpens. — 30 s. l'arpent. — 30 nov. 1283. — 36 lb. 10 s. pour sixième.

Item, il vendirent dou bois dit Groin de Lievre E xxiii arpens, sanz ii arpens. — 100 s. l'arpent. — 30 nov. 1283. — 40 lb. le premier terme; 26 lb. 13 s. 4 d. les trois suivants.

Item, il vendirent dou bois Saint Lou ix arpens, sanz iii arpens. — 40 s. l'arpent. — Crues : F 4 lb. 10 s. — 24 juin 1284. — 31 lb. 2 s. 6 d. pour quart.

Item, il vendirent dou bois le Roy, de lez le Bois Ferri et de lez les Usages de Sommeval, viii arpens sanz vi arpens. — 18 s. l'arpent. — Crues : 9 lb. G — 30 novembre 1284. — 29 lb. 5 s. pour quart.

Mes sires Miles dou Bruel et Th. de la Noe vendirent dou bois de la forest Saint Boan, atenant dou copeiz Saint Martin de Troyes et de la voie de Maraye, xlii arpens, sanz ii arpens. — 16 s. l'arpent. — 30 nov. 1285. — 16 lb. 12 s. pour moitié.

Item, il vendirent dou bois dit à la Loige Durant viii arpens avenables. — 10 lb. l'arpent. — 30 nov. 1286. — 28 lb. pour cinquième.

I Item, il vendirent viii que chasnes que fos qui estoient cheoient (*sic*) en la forest d'Yaue en Othe, le

tout en taiche l s. à Guillaume de Puisiaux, et pour les crehues à la part le roy, xxxvii s. vi d. — 30 nov. 1286. — 77 s. (*sic*) pour tout.

Item, il vendirent xiii trambles en taiche xx s. — 1 30 nov. 1286. — 20 s. pour tout.

Item, il vendirent dou bois Quen, dit aus Chevaliers xi arpens, sanz iii arpens. — 20 s. l'arpent. — 30 nov. 1286. — 20 l. pour moitié.

Item, il vendirent le bois de Trucey, item le K bois dit Martirine, m^o viii arpens, sanz iii arpens et demi. — 5 1/4 s. l'arpent. — Crues : 39 l. 12 s. — 30 nov. 1286. — 60 l. pour les quatre premières années, 27 lb. 4 s. pour la cinquième.

Item, il vendirent dou bois dit Groin de Lievre L x arpens, sanz demi arpent. — 100 s. l'arpent. — 30 nov. 1286. — 50 lb. pour le tout.

Item, il vendirent le bois dit à la Voie des Pars v arpens, sanz demi arpent pour voies et places M et sanz i arpent pour avantaige qui est en haies N et en boissons. — 20 s. l'arpent. — 30 nov. 1286. — 100 s. pour le tout.

Item, il vendirent dou bois dit de l'Ètre, qui fu au Clerc de Laines, x arpens, sanz i arpent. — 15 s. l'arpent. — 30 nov. 1286. — 7 lb. 10 s. pour le X tout.

Th. de la Noe et P. de Chaourse vendirent dou bois Saint Lou, en Othe, vi arpens, sanz i quartier. — 40 s. l'arpent. — Crues : 9 s. — 30 nov. 1287. — 6 lb. 4 s. 6 d. pour moitié.

Item, il vendirent dou bois dit Chiemui, en Othe, xxx arpens. — 6 lb. l'arp. — Crues : 18 lb. 15 s. — 30 nov. 1287. — 33 lb. 2 s. 6 d. pour sixième.

Item, il vendirent dou bois le Roy, de lez Saint P Martin, dit Vauquoart, viii arpens, sanz i arpent. — 15 s. l'arpent. — 30 nov. 1287. — 60 s. pour moitié.

Item, il vendirent dou bois dit le bois Saint Lou, en Othe, ii arpens sanz i quartier pour voies et O places, l'arpent vi s.

Item, il vendirent dou bois dit le Val des Morées ix arpens, sanz demi arpent. — Crues : 75 s. — 30 nov. 1287. — 40 lb. 2 s. 6 d. pour tiers.

Item, il vendirent le bois la Petite Chevaunce, qui K siet dessus Waucemain, xxxiii arpens, l'arpent c s.,

⁽¹⁾ En marge : Girart de Sommeval. Andrea. — Le gîtée est crehue 1 an. — Tout cope.

A sanz 1 arpent. — 30 nov. 1287. — 47 lb. 10 s. pour quart.

Item, il vendirent dou bois dit la Croisete, à la Voie de Voonom, dit Groin de Lievre, xxix arpens, sanz un arpens et demi. — 100 s. l'arpent. — Crues : 10 lb. 17 s. 6 d. — 30 nov. 1287. — 38 lb. 19 s. 4 d. pour quart.

Item, il vendirent dou bois de lez le bois Saint Boein un arpens, senz demi quartier. — 8 s. l'arpent. — 30 nov. 1287. — 32 s. pour tout.

C Item, il vendirent dou bois dit Fouchiere, dessus Wancharceis, lxxvi arpens, sanz un arpens. — 50 s. l'arpent. — Crues : 28 lb. 10 s. — 24 juin 1288. — 43 lb. 12 s. 4 d. pour chacun des quatre premiers termes, et 43 lb. 14 s. pour le dernier.

Item, il vendirent dou bois dit Osein xxxviii arpens, sanz 1 arpent. — 45 s. l'arpent. — Crues : 21 lb. 7 s. 6 d. — 30 nov. 1287. — 35 lb. 12 s. 6 d. pour tiers.

E Item, il vendirent le bois dit du Cehu de la Pierre lxxii arpens, seinz vi arpens. — 12 s. l'arpent. — 30 nov. 1287. — 7 lb. 8 s. 10 d. pour chacun des quatre premiers termes, et 7 lb. 8 s. 10 d. pour le cinquième.

F Item, il vendirent dou bois de la Queue Tronsée xix arpens. — 4 lb. 10 s. l'arpent. — 24 juin 1288. — 26 lb. 13 s. 4 d. pour tiers.

Item, il vendirent le boisson dou Val, de lez le bois dit Fouchiere, v arpens. — 14 s. l'arpent. — 24 novembre 1287. — 70 s. pour tout.

Item, il vendirent dou bois dit Groin de Lievre 10 arpens, sanz demi arpent. — 10 s. l'arpent. — Crues : 75 s. — 30 nov. 1287. — 26 lb. 17 s. vi d. pour moitié.

Item, il vendirent dou bois dit Groin de Lievre un arpens. — 100 s. l'arpent. — 30 nov. 1287. — 10 lb. pour moitié.

Item, il vendirent de cel bois 1 arpent c s. — 30 nov. 1288. — 100 s. pour le tout.

Item, il vendirent 1 arpent c s. — 30 nov. 1288. — 100 s. pour le tout.

Item, Th. de la Noe et P. de Chaoursse vendirent le bois de l'Espinoi, dessus Mar[ai]e xxx arpens, bayviaux et tout, sanz arpent et demi.

— 4 lb. l'arpent. — Crues : 112 s. 6 d. — 30 nov. 1288. — 31 lb. 8 s. 3 ob. pour quart.

Item, il vendirent le bois dit la Noe Fontue, à la Voie de Sorrenson, xl arpens, sanz un arpens. — 22 s. l'arpent. — 30 nov. 1289. — 22 lb. pour moitié.

Item, il vendirent dou bois des Aüs, dou Val de la Bataille, viii arpens et demi avenablez. — 11 s. l'arpent. — 30 nov. 1288. — 41 lb. 3 s. pour moitié.

Item, il vendirent dou bois de la Queue Tronsée xix arpens avenablez. — 4 lb. l'arpent. — 24 juin 1288. — 28 lb. 10 s. pour tiers.

Item, il vendirent le bois dit dou Genetoy xliii arpens, sanz un arpens. — 50 s. l'arpent. — Crues : 10 l. 6 s. 6 d. — 30 nov. 1289. — 36 lb. v 19 s. 3 ob. pour quart.

Item, il vendirent de la grant forest de Yane, en Othe, xii arpens, senz demi arpent. — 20 lb. — Crues : 36 lb. — 30 nov. 1289. — 50 lb. pour chacun des cinq premiers termes, 26 lb. pour le sixième.

Item, il vendirent dou bois dessus la Voie de Soranson vi arpens, senz vi arpens. — 6 lb. l'arpent. — Crues : 37 lb. 10 s. — 30 nov. 1289. — 70 lb. 16 s. 8 d. pour neuvième.

Th. de la Noe et Pierres de Chaoursse vendirent dou bois dit Vaudu xxx arpens, sanz arpent et demi. — 8 lb. 10 s. l'arpent. — Crues : 45 lb. — 30 nov. 1289. — 50 lb. pour sixième.

Item, il vendirent dou bois Saint Lou, en Othe, p c arpens enseuganz des Copeiz, sanz vi arpens. — 60 s. l'arpent. — Crues : 37 lb. 10 s. — 30 nov. 1289. — 60 lb. pour chacun des cinq premiers termes, 37 lb. 10 s. pour le dernier.

Item, il vendirent de la garenne dou bois dit q Meraut dessus Villemor, à vi ans en taiche, ix lb. à Jehan de Couaudon, à paier xxx s. à la saint Andrieu lxxxviii^e et ansinz chascun an jusques au dites vi années, et doit garder le dit bois, et haura de touz les forfaiz qu'il prendra la moitié. Solvent r Th. de la Noe et P. de Chaoursse, pour la saint Andrieu lxxxviii^e, x s.

Item, il vendirent dou bois dit Groin de Lievre, seur la Voie de Voonom, vi arpens et demi, sanz

A 1 arpent. — 105 s. l'arpent. — 30 nov. 1289. — 17 lb. 15 d. pour moitié.

Item, il vendirent de eodem 11 arpens et demi avenuez. — 105 s. l'arpent. — 30 nov. 1289. — 13 lb. 2 s. 6 d. pour tout.

B Item, il vendirent dou bois dit Saint Pere, à la Grosse Hourmiere, 11 arpens avenuez. — 6 lb. 10 s. l'arpent. — 30 nov. 1289. — 13 lb. pour le tout.

Item, il vendirent de eodem 11 arpens. — 6 lb. 10 s. l'arpent. — 30 nov. 1289. — 13 lb. pour le tout.

Item, il vendirent dou bois dit Groin de Lievre 11 arpens. — 110 s. l'arpent. — 30 nov. 1289. — 110 s. pour le tout.

D Item, il vendirent de eodem x arpens, l'arpent vi lb., sanz 1 arpent. — Crues : 37 lb. 6 d. — 30 nov. 1289. — 21 lb. 5 s. pour tiers.

Item, il vendirent le remenant de eodem xvii arpens et demi, sanz arpent et demi. — 110 s. l'arpent. — Crues : 15 lb. 9 s. 3 d. ob. — 30 nov. 1290. — 55 lb. 11 s. 5 d. ob. pour tiers.

E Item, il vendirent dou bois dit à la Loïge Durant xvi arpens, sanz 1 arpent. — 10 lb. 10 s. l'arpent. — Crues : 6 lb. — 30 nov. 1289. — 43 lb. 10 s. F pour quart.

Item, il vendirent dou bois dit Groin de Lievre 11 arpens. — 110 s. l'arpent. — 30 nov. 1290. — 16 lb. 10 s. pour le tout.

G Item, il vendirent dou bois Saint Lou, en Othe, xl arpens, [sanz] 11 arpens. — 4 lb. 10 s. — Crues : 15 lb. — 30 nov. 1290. — 65 lb. pour tiers.

Item, il vendirent dou bois dit Vandue, en talle, v arpens, l'arpent viii lb. x s. — Item de la forest u de Yane, en Othe, xx arpens, sanz 1 arpent . . . l'arpent xvi lb. — Crues de Fun et de l'autre, 52 lb. 10 s. — 30 nov. 1290. — 73 lb. 15 s. 6 d. pour septième.

Item, il vendirent dou bois de la Voie de Soranson, . . . 11 arpens, sanz vi arpens. — 6 lb. l'arpent. — Crues : 39 lb. — 30 nov. 1290. — 43 lb. 17 s. 6 d. pour huitième.

Item, il vendirent dou bois à la Loïge Durant x arpens, sanz demi arpent. — 11 lb. l'arpent. —

Crues : 37 s. 6 d. — 30 nov. 1290. — 37 lb. 15 s. 8 d. pour tiers.

Item, il vendirent dou bois d'Yane, en Othe, x arpens, sanz demi arpent. — 21 lb. l'arpent. — Crues : 30 lb. — 30 nov. 1290. — 60 lb. pour quart.

Item, il vendirent dou bois à la Loïge Durant xx arpens, sanz 1 arpent. — 11 lb. l'arpent. — Crues : 30 lb. — 30 nov. 1291. — 83 lb. 6 s. 8 d. pour tiers.

Th. de la Noe et P. de Chaourse vendirent d[ou] b[ois] à la Loïge Durant xxx arpens par devers le bois aux Nonneins, sanz demi arpent. — 11 lb. l'arpent. — Crues : 22 lb. 10 s. — 30 nov. 1291. — 70 lb. 8 s. pour cinquième.

Item, il vendirent dou bois de¹¹ la dame de Sa- vieres, dit Trucei, lvi arpens, sanz iii arpens. — 65 s. l'arpent. — Crues : 42 lb. 15 s. — 24 juin 1292. — 57 lb. pour quart.

Item, il vendirent dou bois Gautier de Bar lx arpens, sanz vii arpens. — 16 s. l'arpent. — 8 Crues : 17 lb. — 30 nov. 1291. — 18 lb. 15 s. pour chacun des quatre premiers termes et 8 lb. 15 s. pour le dernier.

Item, il vendirent le bois dit le Champ des Pars¹² lvi arpens, sanz ii arpens . . . et doit o laisser en chascun arpent xvi baivians. — 12 lb. l'arpent. — Crues : 39 lb. — 24 juin 1292. — 82 lb. 17 s. pour huitième.

Item, il vendirent le bois dou Perier de Monmoien, item le bois dit Vanroisse, item le bois dit le Frette et le bois dit de Chavenai : xiiii¹³ vii arpens, sanz vii arpens. — 70 s. l'arpent. — Crues : 150 lb. 15 s. — 24 juin 1292. — 120 lb. pour chacun des huit premiers termes et 128 lb. 15 s. pour le dernier.

[Item, il vendirent . . .] — 30 s. l'arpent. Crues : 8 lb. 11 s. — 24 juin 1292. — 21 lb. 17 s. pour tiers.

Item, il vendirent les Queues Gutlemin en ii pieces : ix arpens avenuez. — 40 s. l'arpent. — 24 nov. 1292. — 18 lb. pour le tout.

¹¹ Ms. dit.

¹² Lecture incertaine. Le ms. porte *paers* ou *peres*, les trois premières lettres représentées par un *p* barre.

A Item, il vendirent dou bois Saint Lou, en Othe, c arpens, sans vii arpens. — 4 lb. 10 s. — Crues : 56 lb. 5 s. — 30 nov. 1293. — 506 lb. 5 s. réparties en [6] paiemens de 80 lb. [et un dernier de 26 lb. 5 s.].

B [Item, il vendirent. . . .]. — Crues : 7 lb. 10 s. — 30 nov. 1293. — 27 lb. 10 s. pour le tout.

Item, il vendirent le remenant dou bois de Vauduc : un^o et ii arpens, sans iii arpens l'arpent, x lb.; item, vi arpens de la grant forès d'Yaue, en Othe, sans arpent et demi l'arpent xxvi lb. . . . et doivent laisser en chascun arpent dou dit bois de Vauduc xx baïviaus. — Crues : 32 $\frac{1}{4}$ lb. 10 s. — 30 nov. 1293. — 140 lb. pour chacun des quinze premiers termes; le dernier de 9 $\frac{1}{4}$ lb. 10 s. seulement⁽¹⁾.

[Item, il vendirent. . .]

Item, il vendirent dou bois dit Maupertuis [xxix] arpens, sans ii arpens. — 16 s. l'arpent. — E Crues : 4 lb. 7 s. — 30 nov. 1294. — 13 lb. 15 s. 6 d. pour moitié.

Item, il vendirent le boisson dit Champ Chaurré, qui est acrene de bois, iii arpens avenablez. — 60 s. l'arpent. — Crues : 4 s. 6 d. — 24 juin F 1294. — 9 lb. 4 s. 6 d. pour le tout.

Item, il vendirent dou bois à la Loige Durant xx arpens, sans i arpent. — 11 lb. l'arpent. — Crues : 15 lb. — 30 nov. 1294. — 58 lb. 15 s. pour quart.

G [Item, il vendirent. . . .]

Item, il vendirent dou bois Saint Lou, en Othe, lx arpens, sans iii arpens. — 105 s. l'arpent. — Crues : 78 lb. 15 s. — 30 nov. 1295. — 65 lb. 12 s. 6 d. pour sixième.

H Item, il vendirent le bois dit Bois Merant, desus Villemor, vi^o xviii arpens, sans vi arpens. — 65 s. l'arpent. — Crues : 103 lb. 10 s. — 24 juin 1295. — 110 lb. 8 s. pour cinquième.

[Item, il vendirent. . . .], 26 lb. 5 s. par I terme.

Item, il vendirent le bois dit des Charmes, qui est desus Bucey, xxii arpens, sans arpent et demi.

⁽¹⁾ Un arrangement intervenu le 5 janvier 1295 (v. st.) réduisit le dernier payement à 57 livres.

— 50 s. l'arpent. — Crues : 6 lb. 12 s. — 30 nov. 1297. — 30 lb. 16 s. pour moitié.

Item, il vendirent i arpent dou bois de la Grosse J Ourniere, qui fu baliez Gilaut Gilebert pour le chatel de Montagu en taiche, x lb. à Guiot de la Bourre, charpentier. — 30 nov. 1296. — 10 lb. pour le tout.

Pierres de Chaourse et Reniers de Villers ven- K dirent la garenne de Bois Merant à iii ans, en taiche, vii lb. — Crues : 7 s. 6 d. — 30 nov. 1294. — 36 s. 10 d. ob. pour quart.

Item, il vendirent dou bois dit le Plaissei desus Sommeval xxxviii arpens, sans ii arpens. — 105 s. L l'arpent. — Crues : 14 lb. 5 s. — Bar 1297. — 53 lb. 11 s. 3 d. pour quart.

Item, il vendirent dou bois à la Loige Durant i arpent avenable, x lb. — 24 juin 1296. — 10 lb. pour le tout.

Item, il vendirent vi chasnes chaüz en la forest d'Yau, en Othe. — 24 juin 1296. — 35 s. pour le tout.

Pierres de Chaourse et Reniers de Villers ven- dirent une couée de bois, entre le bois à la Loige X Durant et la grant forest d'Yau, iii arpens, sanz demi arpent. — 30 nov. 1296. — 9 $\frac{1}{2}$ lb. 6 s. 8 d. pour tiers.

[Item, il vendirent. . . .]

Item, il vendirent la garenne [de Bois] Merant à 0 iii ans, en taiche, vii lb. — Crues : 10 s. 6 d. — 30 nov. 1298. — 37 s. 8 d. pour quart; le dernier 2 d. en moins.

Item, il vendirent dou bois Saint Lou, en Othe, dit la Vendue au Boutelat et Guichart, ii^o arpens, sans x arpens. . . . et doit paure lez les Communes de Chenigi et aler jusques à la vendue qui fu Renaudaut de Chenegi, l'arpent vendu xlvi s. à monseigneur Ogier d'Einglure, chevalier. — Crues : 15 lb. — 24 juin 1299. — 80 lb. pour 0 sixième; le dernier terme de 75 lb. seulement.

Item, il vendirent dou [bois. . . .] arpens, des le champ feu A. . . . jusques à la Petite Fouchiere, sans ii arpens et demi. . . . et doit laisser en chascun arpent xxv baïviaus. — 7 lb. 10 s. l'arpent. — Crues : 90 lb. — 30 nov. 1299. — Payable en quatre annuités.

A Item, il vendirent dou bois dit Groin de Lievreix arpens, sanz un arpens. — 40 s. l'arpent. — Crues : 31 lb. 10 s. — 30 nov. 1301. — 37 lb. 17 s. pour quart.

[Item, vendirent].

B Item, il vendirent dou bois dit la forest Saint Boein cy arpens, sanz un arpens. et doivent laisser touz les viez bayvioux et xx des jeunes en chascun arpent, et doivent avoir en tout un cordes d'avaentaige. — 50 s. l'arpent. — Crues : 39 lb. 7 s. 6 d. — 30 nov. 1301. — 75 lb. 9 s. 6 d. pour quart; six d. en moins pour le dernier terme.

Item, il vendirent dou bois à la Loige Durant xxxi arpens, sanz arpent et demi. — 11 lb. l'arpent. — Crues : 112 lb. — 30 nov. 1301. — 89 lb. 14 s. pour cinquième.

Item, il vendirent dou bois Saint Lou, dit Van Maichorel, xxx arpens, sanz ii arpens et un quart. — 12 lb. l'arpent. — Crues : 11 lb. 5 s. — 30 nov. 1300. — 92 lb. 16 s. 3 d. pour quart.

Item, il vendirent dou bois dit le Selu Saint Pere xxx arpens, sanz un arpens. — 17 lb. l'arpent. — Crues : 22 lb. 10 s. — 30 nov. 1300. — 106 lb. 10 s. par cinquième.

F Item, il vendirent dou bois Saint Quantin cent arpens, sanz un arpens. — 9 lb. l'arpent. — Crues : 225 lb. — 30 nov. 1301. — 225 lb. pour cinquième.

Item, il vendirent la haie dou Van de la Bataille qui dure jusqu'au Chane de Vauboudon, xiiii arpens, sanz i arpent. — 36 s. l'arpent. — Crues : 8 lb. 3 s. — 30 nov. 1300. — 33 lb. 12 s. pour le tout.

Item, il vendirent dou bois des Ferrieres qui n part à Gautier de Prugni, Jehan de Vancharceis et au Temple, un arpens et iii quarties avenablez. — 70 s. l'arpent. — Crues : 17 s. 9 d. ob.

Item, il vendirent une haie de la Voie de Someri, attenant de l'Alenf, iii quarties avenablez, le tout en faiche, xxx s. — 30 nov. 1300.

Item, il vendirent dou bois dit Blanchien viiiⁿ arpens, sanz vi arpens. — 6 lb. l'arpent. — Crues : 243 lb. — 24 juin 1300. — 303 lb. 15 s. pour quart.

II. — GRABRIE DE VILLEMOR.

Li abbes de Dilo vendi de son bois qui est diz li Espinoiz, ou Val d'ierre, viiiⁿ arpens, sanz xxx arpens pour avantaiges et sanz i arpent pour voies et places. — Le quart au roy. — 16 s. l'arpent. — 30 nov. 1280. — Part du roi : 75 s. pour huitième.

Johannauz don Plaissi, escuier, vendi de son bois dit le Plaissi, dessonz Fouvanne, unⁿ vii arpens, sanz vi arpens pour voies et places et pour ce qu'il en ha ars. La moitié au roi. — 12 s. l'arpent. — Crues : 103 s. 6 d. — 24 juin 1285. — 10 lb. 17 s. 6 d. pour tiers.

Mes sires Joffroiz de Saint Florentin, chevaliers, vendi de son bois dit Gourmononde unⁿ ii arpens. — La moitié au roi. — 40 s. l'arpent. — Crues : 15 lb. — 30 nov. 1284. — 24 lb. 5 s. pour quart.

Mes sires Hues Guychars, de Villemor, chevaliers, vendi de son bois dit le bois dou Charne, de lez la Voie de Bucé, xvii arpens, sanz ii arpens. — La moitié au roi. — 12 s. l'arpent du chevalier et 19 s. l'arpent du roi. — Crues : 66 s. — 24 juin 1285. — 6 lb. 17 s. 6 d. pour moitié.

L'abbes de Moloismes vendi de son bois dit le bois des Noes lxxii arpens, sanz un arpens. — La moitié au roi. — 17 s. l'arpent de l'abbé, 18 s. celui du roi. — 30 nov. 1285. — 7 lb. 21 d. pour quart.

Item, il vendi dou bois de la Belle Pierre ixⁿ et xii arpens, sanz ix arpens. — La moitié au roi. — 14 s. l'arpent de l'abbé, 15 s. celui du roi. — 30 nov. 1285. — 18 lb. pour quart.

Jarons, escuiers, vendi de son bois dit le Haie, dessus Chastel Huyton lxxii arpens, sanz ii arpens. — La moitié au roi. — 7 s. l'arpent de Jaron, 9 s. celui du roi. — 30 nov. 1285. — 116 s. pour moitié.

Oudinez de Grenni, escuiers; Jehannez, ses freres; Oudinet, leur cosins, vendirent de leur bois, dit le bois de Van Roise, viiiⁿvi arpens, sanz ii vii arpens. — La moitié au roi. — 5 s. l'arpent des écuyers, 7 s. celui du roi. — 24 juin 1285. — 9 lb. 13 s. 8 d. pour tiers.

A Huystiers de Puisiaux, escuiers, vendi de son bois dit Puisiaux xv arpens, sanz 1 arpent. — La moitié au roi. — 30 s. l'arpent. — 24 juin 1285. — 112 s. 6 d. pour moitié.

B Perriaux de Bucy, escuiers, et Gautiers vendi de leur bois dit Noirevaux lxx arpens, sanz un arpens pour voies et places, et pour ce qu'il en retint pour son ardoir. — La moitié au roi. — 15 s. l'arpent des écuyers, 16 s. celui du roi. — Crues : 52 s. 6 d. — 24 juin 1286. — C 15 lb. 6 s. 3 d. pour moitié.

D Mes sires Joffrois de Courmononcle, chevaliers, vendi de son bois dit Dessus Paisi lx arpens, sanz un arpens pour voies et places et sanz 11 arpens pour avantages. — La moitié au roi. — 20 s. l'arpent du chevalier et 21 s. celui du roi. — 24 juin 1286. — 15 lb. 15 s. pour moitié.

E Pierres de Crauni, escuiers, vendi de son bois dit Grolay, atenant dou bois de Nuefville, xxx arpens, sanz 11 arpens. — La moitié au roi. — 7 s. l'arpent de l'écuyer, 10 s. celui du roi. — 24 juin 1286. — 7 lb. 10 s. pour le tout.

F La dame Bergiere de Pruigny vendi de son bois dit le bois des Aüs xxvi arpens, sanz 11 arpens. — La moitié au roi. — 14 s. l'arpent de la dame, 16 s. celui du roi. — 24 juin 1286. — 104 s. pour moitié.

G Li prieux de Nogent en Othe vendi de son bois des Croisetes cxvi arpens, sanz vi arpens. — La moitié au roi. — 18 s. l'arpent du prieux, 22 s. celui du roi. — 30 nov. 1286. — 12 lb. 15 s. 2 d. ob. pour cinquieme.

H Agnez, damoisele de Chambellein, vendi de son bois qui tient au bois de Coandon lxviii arpens, sanz un arpens. — La moitié au roi. — 6 s. l'arpent de la damoisele, 8 s. celui du roi. — 30 nov. 1286. — 9 lb. 12 s. pour le tout.

I Li abbes de Moloismes vendi de son [bois] dit ou Val de la Bataille iii arpens, sanz . . . arpens. — La moitié au roi. — 14 s. l'arpent. — 30 nov. 1286. — 21 s. pour le tout.

J Mes sires Thomas, chevaliers, vendi de son boi[s] dit le Batelant xvi arpens avenablez. — La moitié au roi. — Chaque part, 7 lb. en tache. — 30 nov. 1286. — 7 lb. pour le tout.

K Li Prevostaz d'Eschieges vendi de son bois dit Bois Brulé iii arpens et demi avenablez. — La moitié au roi. — 24 s. l'arpent du Prevôtat, 26 s. celui du roi. — 30 nov. 1286. — 58 s. 6 d. pour le tout.

L Li abbes de Saint Martin de Troyes vendi de son bois entre Saint Boein et la Voie Chobert, qui fu brulez, m^{xx} et v arpens, sanz un arpens. — La moitié au roi. — 5 s. l'arpent de l'abbé, 6 s. celui du roi. — Crues : 4 lb. 15 s. 7 d. — 30 nov. 1285. — 8 l. 15 s. 4 d. pour moitié.

M Jehan de Vaucemoigne, escuiers, vendi de son bois dit Sarcuine v arpens et 1 quartier, sanz 1 quartier pour voies et places et sanz 1 quartier que li escuiers en retint pour son ardoir. — La moitié au roi. — 9 lb. l'arpent de l'écuyer, 11 lb. celui du roi. — 24 juin 1286. — 25 lb. 12 s. 6 d. pour le tout.

N Giles Bouchars, escuiers, vendi de son bois dit le Pererat, dessus Montagu, lx arpens, sanz vi arpens. — La moitié au roi. — 12 s. l'arpent de l'écuyer, 15 s. celui du roi. — 30 nov. 1286. — 11 lb. 5 s. pour moitié.

O Li abbes de Dilo et li gruiers vendirent de leur bois dit Vanjusaines x arpens, sanz 1 arpent. Le quart au roi. — 35 s. l'arpent de l'abbé, 37 s. celui du roi. — 30 nov. 1286. — 46 s. 3 d. pour moitié.

P Item, il vendirent de eodem x arpens, sanz 1 arpent. — Le quart au roi. — 35 s. l'arpent de l'abbé, 37 celui du roi. — 30 nov. 1287. — 46 s. 3 d. pour moitié.

Q Gilez Fromonz vendi de son bois dit es Bochez ix arpens et demi, sanz demi arpent. — La moitié au roi. — 7 s. l'arpent de Gilet, 9 s. celui du roi. — 30 nov. 1286. — 42 s. 9 d. pour le tout.

R Li abbes de Saint Martin de Troyes vendi son bois dit Boute Couraille m^{xx} [xvi] arpens, sanz viii arpens. — La moitié au roi. — 30 s. l'arpent de l'abbé, 32 s. celui du roi. — 30 nov. 1286. — 25 lb. 12 s. pour tiers.

S Perranz de Bucy et Jehans dou Plaissie [vendirent] des usages de Bucy, diz Vauron[. . .] m^{xx} et vi arpens, sanz vi arpens. — La moitié au roi.

A — 10 s. l'arpent de Fécuyer, 1[2] celui du roi. — 24 juin 1286. — 14 lb. 8 s. pour moitié.

Henriez dou Plaissie, escuiers, vendi son bois dessus Chars XLII arpens et demi, sanz quartier et demi. — La moitié au roi. — 60 s. l'arpent de Fécuyer, 65 s. celui du roi. — Grues : 15 s. — 24 juin 1287. — 11 lb. 6 s. 3 d. pour le tout.

Les nonnains de Francheval vendirent de leur bois de Vaumonquen XLIII arpens, sanz arpent et demi. — La moitié au roi. — 25 s. l'arpent. — 30 nov. 1286. — 27 lb. 10 s. pour le tout.

Li prieux de Nogent en Othe vendi de son bois dit le bois de l'Aluef XLIII arpens, sanz III arpens . . . où li roys a les deux pars en l'argent. — 18 s. l'arpent du prieur, 26 s. celui du roi. — 30 nov. 1286. — 12 lb. 14 s. 3 d. pour le tiers.

[Madame Jehanne de Chatiau Huiton. — Le bois de la Flote. — Nov. 1287.

Li abbes de Dylo. — Vaujuseines. — Nov. 1287 (3 articles).

Michelez de Breceyay.

Li abbes de Saint Pere le Vif et li gruiier. — La Forest de lez Arces. — Nov. 1287.

Li sires de Voecom et li gruiier. — Ou Chanoy. — 30 nov. 1287.

Mes sires Joffroiz de Courmonoele. — Le bois de la Louviere, dessus Courmonoele. — Nov. 1288.

Tartarins de Paisi, Robins, Gilez et Jehanez, frere dou dit Tartarin, et Jaques de Paisi leur niez, escuiier. — Charmor. — Juin 1288.

Jaquinez de Chars et Jaquinez de Loigni, escuiers. — Le bois de Val Verre. — Nov. 1288.

Les nonnains de Foissy. — Le bois de Valours. — Juin 1288.

Li prieux de Nogent en Othe et li gruiier. — Le bois de la Terre Rouge, dessus Nogent. — Nov. 1288.

Li abbes de Saint Martin de Troies. — Le bois de la Croisete. — Nov. 1288.

Li sires de Saint Fale. — Vauvaudée, qui tient à la Queue Maubunet. — Nov. 1288.

L'arceidiacres de Laon et Guillemins, ses niez. — A la Voie de Soranson. — Nov. 1288.

Michelez de Breceyay. — Le bois des Aüs, dessus Prunigny. — Juin 1288.

Mes sires Thomas de Montgueeur. — Le Corroy, dessus Montgueeur, et le bois des Tanieres. — Juin 1288.

Mes sires Mays de Villebeon, chevaliers. — Son amoy dessus Courmonoele. — Juin 1289.

La damoiselle de Chatiau Huiton. — Le bois de Cornilli. — Nov. 1289.

Mes sires Henri dou Plaissie, chevaliers. — Le bois de Vielle Forest. — Nov. 1289.

Li abbes de Dylo. — Vaujuseignes. — Nov. 1289 (2 articles).

Th. de Courmonoele, escuiers, et li gruiier, Mont de Luz. — Nov. 1289.

Mes sires Jehans de Beon, chevaliers, et li gruiier. — Le Plaissie d'Eschieges. — Nov. 1289.

Li prieux de Nogent en Othe et li gruiier. — Le bois de l'Aluef. — Nov. 1289.

Jehans Fromons. — Le Plaiss[i]e dessus Ayeon. — Nov. 1290.

Mes sires Jehans de Courvaus, chevaliers. — Les Usages de Bucey. — Nov. 1290.

Li sires de Vonon. — Le Chasnoy de Vonon. — Nov. 1290.

Mes sires Guillaumes de Chambellein, chevaliers. — 1 boisson dit de la Chapelle, de darriers sa meson. — Juin 1290.

Mes sires Henris Guychars. — Les Quees Ellebant. — Nov. 1290.

Guioz dit li Anfes, escuiers. — Bois Brule. — Juin 1290.

Li abbes de Saint Martin de Troyes. — Le bois de Saint Martin. — Juin 1290.

Mes sires Jehans de Courvauc¹, chevaliers. — Le Plaissie, dessus sa meson. — Juin 1291.

Jehannez Kayns, Berthaux ses freres, et Meujars leur sours. — Reroz, dessus Fourniere. — Noel 1290.

Mes sires Guillaumes de Vaucemain, chevaliers. — Trambloy. — Juin 1290.

Mes sires Jehans Burssaux, chevalier. — Vauvoise. — Nov. 1290.

Les nonnains de Foussy. — Le bois aus Nonnains. — Nov. 1290.

¹ Le ms. prête à lire *Courvaun*.

- Li abbes de Saint Martin de Troyes. — Le boisson Saint Martin. — Nov. 1290.
- Li prieux de Bucei et li gruiet. — Leur bois desus Fonvanne. — Juin 1291.
- Ma danne Heude de Chamai. — Vauvandée. — Nov. 1291.
- Les nonneins de Foussi et li gruiet⁽¹⁾. — Le bois aus Nonneins. — Nov. 1291.
- L'abbes de Saint Martin de Troyes. — Fontaignes desus Sommeri, dès les Champs jusques aus Loiges Bertheron. — Nov. 1292.
- Li prieux de Nogent en Othe. — Les Croisettes. — Nov. 1291.
- Mes sires Jeulfroiz de Courmononcle. — Courmononcle. — Nov. 1291.
- Li abbes de Saint Remi de Sans. — Le Plaissei desus Eschieges. — Nov. 1291.
- Li chenoine de Saint Estienne de Troies. — Charmor, dessus Coaudon. — Nov. 1291.
- Mes sires Phelippes de Bleigniau, chevaliers. — Les Broces, desus Reigni. — Nov. 1292.
- La dame de Chamai. — Dessus Sommeval, de lez Bois Ferri. — Nov. 1292.
- Jehans dou Plaissei, escuiers. — Le Fouel. — Nov. 1291.
- Li sires d'Ainglure. — Le Haie. — Nov. 1291.
- Li diz chevaliers. — Nov. 1292.
- Li prieux de Nogent en Othe. — L'Aluef. — Nov. 1292.
- Li abbes de Dilo. — Vaujuseignes. — Nov. 1292 (2 art.).
- Li prieux de Nogent en Othe. — Fromanterrin. — Nov. 1292.
- Li abbes de Saint Martin de Troies. — Le bois Saint Martin, de lez les Usaiges de Chancicourt, jusques à la voie du Puis. — Nov. 1292.
- Les nonneins de Foussi. — Le bois aus Nonneins. — Nov. 1293.
- Mes sires H. dou Plaissei, chevaliers. — Le Plaissei desus sa maison. — Nov. 1291.
- Guillemin Paisans, escuiers. — Le bois des Charmes, antre Saint Liebaut d'une part, et le Gros Vergier d'autre. — Nov. 1292.
- Li prieux de Nogent en Othe. — L'Aluef, atenant du Champ Sarredin ou Val de la Bataille. — Nov. 1292.
- Li anfant mon seigneur Thomas de Mongueur. — Le bois ma danne, atenant de Mongueur. — Nov. 1292.
- Mes sires Jaques de Jugni, chevaliers. — Chavam. — Juin 1293.
- Li prieux de Saint Bernart de Troies. — Mitau, desus Chars. — Nov. 1292.
- Ma dame Sebile de Vau Joh. et Jehans Tarterrins, escuiers. — Vanroise. — Nov. 1293.
- Gautiers de Pruni, escuiers. — Le bois dit es Eüz, antre Pruni et Vauchareeis; le bois de Villers, lez la dame de Savieres. — Nov. 1293.
- Guillaume de Courvaus, escuiers. — Le Corroy et le Genetoi. — Juin 1293.
- Mes sires Jeulfroiz de Saint Florentin, chevaliers. — Le bois, desus Courmononcle, dit Mailecul. — Juin 1293.
- Les nonneins de Fouissi. — Le bois aus Nonneins. — Nov. 1293.
- Perrins de Cranlei, escuiers. — Groloi. — Juin 1293.
- Th. de Courmononcle, escuiers. — L'Oszeroy. — Nov. 1294.
- Jehanins de Villerous et Michiauz, ces freres. — Le bois dit la Forest, desus leur maison de Meçon. — Juin 1294.
- Li sires de Saint-Fale. — Le bois qui siet antre Forest Chenue et Vaucemain. — Nov. 1293.
- Jehans dou Plaissei, escuiers. — Le Perchoi; Chailloes; Valabon. — Juin 1293.
- Li prieux de Nogent en Othe. — Le bois de l'Aluet, dit le boisson aus Convers. — Nov. 1293.
- Jaquiers de Buci, escuiers. — Chavam, desus Fonvanne. — Nov. 1293.
- Li abbes de Saint Martin de Troies. — Le boisson dit l'Escu, desus Forest Chenue. — Nov. 1293.
- Le même. — Vauconart, qui dure jusques à la Voie de Sorrençon. — Nov. 1293.
- Mes sires Jehans Brosars. — Chanoi, desus Courmononcle. — Nov. 1294.

⁽¹⁾ A partir d'ici, la mention de gruiet comme co-vendeur est de règle; nous ne la répéterons plus.

- A Les nonneins de Foussi. — Le bois aus Nonneins. — Nov. 1294.
- Li Prevostaz de la Ville Neve l'Arsevesque. — Bois Brulé. — Juin 1293.
- Li prieux de Saint Flavi. — Son bois desus Sorrenson. — Nov. 1293.
- Mes sires Gauchiers de Merri, chevaliers. — Le bois de darriers Mongueur. — Nov. 1293.
- Li sires d'Anglure. — Les Queux. — Nov. 1293.
- c Le même. — Le Haie, desus la maison dou dit chevalier, de Chenigni. — Nov. 1293.
- Le même. — Les Queues des Partaiges. — Nov. 1293.
- Anselanz Brideigne, escuiers. — Le bois qui siet en la coste de Montagu, par devers Vaucharceis, auprès la fonteigne de Gloire. — Juin 1294.
- Robinauz de Cranni, escuiers; Oudinauz de Cranni et soçii. — Vanroise. — Nov. 1294.
- e Jehans dou Plaisi, escuiers. — Le Plaisié desus Fonvaine. — Nov. 1294.¹⁾
- Li prieux de Nogent en Othe. — Le bois de l'Aleuf, dit Vaugannelon. — Juin 1294.
- Li abbes de Saint Martin de Troies. — Le bois Saint Martin qui tient aus Usaiges de Vaucharceis. — Nov. 1294.
- Le même. — Le bois dit des III Freres, de lez le Gateis d'une part et de lez le bois Frant Cul d'autre. — Nov. 1295.
- f Li abbes de Dylo. — L'Espinol, atenant dou ru d'Arcees. — Nov. 1295.
- Les nonneins de Foussi. — Le bois aus Nonneins. — Nov. 1295.
- Guioz li Anfes, escuiers. — Bois Brulé. — Juin 1295.
- Li prieux de Saint Bernart de Troies. — Les Broces desus Mecon. — Juin 1295.
- Guillemin de Chambellein, escuiers. — Chambellein. — Nov. 1295.
- t Le[s] nonneins de Foussi. — Le bois aus Nonneins qui siet au Jarron de Val Perreux. — Juin 1295.
- Jehans Corbelons, escuiers. — Batelaut. — Nov. 1294.
- Perrinauz dou Plaisi, escuiers. — La Forest. — Bar 1295.
- Li prieux de Nogent. — L'Aleuf devers Sorrenson. — Juin 1295.
- Guioz li Anfes, escuiers. — Le Fay de la Vaudée. — Nov. 1295.
- Garnauz li Bes. — Le boison de Paluel, de lez Mongueur. — Juin 1295.
- Mes sires Hues Guichars, chevaliers. — Le Petit Chevais. — Noel 1295.
- Jehanins de Villeraus et si frere. — Au Petit Bochaz. — Nov. 1295.
- Anselaut Brideigne, escuiers, ou la fame feu Gilaut Bouchart. — Le Pererat lez Montagu. — Nov. 1295.
- Les nonneins de Foussi. — Le bois de la Forest de Valours, atenant au champ de Valours. — Juin 1296.
- Jehans Fromous. — Le Plaisie desus Mecon. — Juin 1296.
- Pierres de l'Ornel. — Vauonneins desouz Mongueur. — Juin 1296.
- Les nonneins de Foussi. — Le bois aus Nonneins, au leu que Fon dit Van Jarron, en Val Perreux. — Juin 1296.
- Li prieux de Nogent en Othe. — A la Voie d'Uyme. — Nov. 1296.
- Le même. — Le bois d'ampres Valenceux. — Nov. 1296.
- Li abbes de Saint Martin de Troies. — Boute Couraile. — Nov. 1296.
- Le même. — Le bois de l'Escur. — Juin 1296.
- Li prieux de Nogent en Othe. — Le boisson au Clerc Brule, atenant dou bois Berthelin. — Nov. 1297.
- Ma dame Jehanne de Chataiu Huiton. — La Flote, antre Sorrenson et Chataiu Huiton. — Nov. 1297.
- Jaquiers de Buccé. — Chavam, atenant dou bois le prieux de Buccé. — Juin 1296.
- Li abbes de Dylo. — Vaujuseignes. — Nov. 1296.

¹⁾ Apres cet article, vient un paragraphe mutilé par le commencement.

A Guillemins de Vaucemein, pour les anvens feu Jehan de Vaucemein. — Forès Chenue, desus Vaucemein, atenant de la Petite Chenuaute. — Nov. 1297.

Jehans de Villerous [et] si frere. — Valabon. — Nov. 1296.

Li abbes de Dylo. — Vaujuseignes. — Nov. 1296.

Jehans Fromons. — La Charbonniere. — Juin 1296.

C Li enfant mon seigneur Thomas de Mongueur, par Garnaut le Rés. — Le bois de Mongueur. — Nov. 1296.

Gauchiers de Valecon, escuiers. — Le bois qui siet en Monperrens, desus Valecon. — Nov. 1297.

Le même. — Le bois de Vaujuseignes. — Juin 1296.

Le même. — A la Loige Durant. — Juin 1296.

E Pierres dou Plaiss[ie], escuiers. — La Forest dou Plaiss[ie]. — Juin 1297.

Jehans li Grefes, escuiers. — Bois Brulé. — Nov. 1297.

F Colete, seur dou dit Jehan. — Bois Brulé. — Nov. 1297.

Perrinauz, ses freres. — Bois Brulé. — Nov. 1297.

G Thiebautz de Courmononcle, escuiers. — Son aunoy d'emprés Courmononcle, sus la riviere de Vaume. — Nov. 1298.

Jaquinauz de Loigni, Henrioz de Saint Liehant, Jehans de Charz, Felisauz et Jehans Frenaus. — Valyerre, atenant de mon seigneur Guy de Neuf Ville, chevalier. — Nov. 1297.

H Li prieux de Nogent en Othe. — Le bois de Nogent, atenant dou bois de Valenense d'une part et les bois la contesse de Bar d'autre. — Juin 1298.

I Li abbes de Dylo. — Vaujuseignes, atenant dou bois de Valeurs. — Juin 1298.

Adenus de Chars. — Les Corres dessus Chars. — 1298.

La fame Jaquinaut de Chars. — Es Lignieres. — Juin 1298.

J Mes sires Hanris dou Plaissie, chevaliers. — La Vielle Forest, desus sa maison. — Nov. 1298.

Th. de Courmononcle, escuier. — Desus Courmononcle, emprés Maillecul d'une part, et le chanoi au seigneur de la Broce d'autre part. — Nov. 1298.

K Mes sires Hues Guichars. — Le bois dessus Chastiau Huiton. — Nov. 1298⁽¹⁾.

Les sires Guiz de Son Tour, chevaliers. — Le bois dit Montbertin et des Espoesses de Morcéz. — Nov. 1298.

L Gilauz de Neon, escuiers. — Le bois desus l'estam des Chioges. — Nov. 1298.

Jehaus dou Plaissie, escuiers. — Chailloies. — Juin 1299.

M Li abbes de Dylo. — Vaujuseignes⁽²⁾. — Juin 1299.

Jehans Fromons. — Entre Meson et le Plaissie emprés Fonvaune. — . . .

N Guillemins de Puissiaux, escuiers; Guiot de Loigni; Jehannaut, fil Huitier de Puissiaux; et Pierres dou Navoi, escuiers. — Montbertin. — Nov. 1299.

Jehannins de Vaucemein, escuiers. — Le boisson de environ sa maison. — Nov. 1299.

O Pierres Brideigne, de Meri, escuiers. — Signart o de la Voie Blanche. — Juin 1300.

P Gautiers de Prugny; Perrinant de Bucei, escuier. — Noire Vaus. — Juin 1300.

Les nomains de Foussi. — Le bois aus Nonnains. — Nov. 1301.

P [Li abbes] — Nov. 1300.

Le même. — Les Croisettes de lez le bois dou Temple. — Nov. 1300.

Q Guillemins de Saint Maart, escuiers. — Son bois desus la Croiz de Saint Maart. — Nov. 1300.

Meneissiaus de Paissi, escuiers; Robins, Jehans, mes sires Giles, prestes; tuit frere. — Charmor, emprés le bois aus escuiers de Courmononcle, d'une

⁽¹⁾ La mutilation du feuillet 44 a fait disparaître ici un ou deux articles; de même après l'article de Guy de Sautour.

⁽²⁾ La mutilation du feuillet 45 a détruit complètement le premier ou les deux premiers articles, un article après celui de l'abbé de Dylo, enfin trois ou quatre autres précédant ou suivant celui de Jean Fromond.

- a part, et emprés le bois à ceus de Chambellein, d'autre. — Nov. 1301.
- Mes sires Jaques de Juigni, chevaliers. — Chamvau. — Nov. 1300.
- Li communs de Vaucharcéis. — Leur usage dit le bois d'au, au Selu de Faurvaiges. — Juin 1301.
- Li prieux de Noigent en Othe. — La haie dou Vau de la Bataille. — Nov. 1300.
- Thiebaus de Courmononele, escuiers. — L'annoi c d'emprés sa maison. — Bar 1300.
- Mes sires Jehans de Courvaux, chevaliers. — Les Usaiges de Bucei. — Nov. 1301.
- Li prieux de Noigent en Othe. — Les Croisettes. — Bar 1301.
- d Gautiers de Prugni, escuiers. — Les Heluz. — Juin 1301.
- Le même. — Le bois des Ferrieres dessus Vaucharcéis. — Juin 1301.
- Mes sires Jehans de Courvaux, chevaliers. — Le e Plaissie d'environ sa maison de Bucei. — Juin 1301.
- Mes sires Guillaumes de Vaucemain, chevaliers. — Lon Tramblehel. — Juin 1301.
- La feme mon seigneur Hami Guichart, chevalier. — Les Haies Ellebant. — Juin 1301.
- Li prieux de Nogent en Othe. — Les Croisettes. . .
- Le même. — Le bois de l'Aleuf, ou Van de la Bataille, attenant dou bois de Villers. — Juin 1301.
- g Les nonnains de Foussi. — Es Beloceraz. — Juin 1301.
- Mangars, feme feu Jehan de Vaucharcéis. — Le bois dessus la Perriere, attenant dou bois dou Temple d'une part, et dou bois Gautier de Prugni n d'autre part. — Juin 1301.
- Mes sires Herars de Vaucemain, chevaliers. — Essart Suym. — Nov. 1301.
- Pierres dou Plaissie, escuiers. — Le Plaissie, d'emprés sa maison. — Nov. 1301.
- t Li abbes de Saint Remi de Seans. — Le Ratelant et le Plaissie, d'emprés Eschieges. — Nov. 1301.
- Colante de Molignions. — Bois Brulé. — Nov. 1301.
- Li prieux de Noigent en Othe. — L'Aleuf. — Nov. 1301.
- Madame Agnès, dame de Neufville. — La Broce, desus Bordepartie. — Juin 1302.
- Le — Juin 1302.
- L'abbaesse des Prez. — Une haie qui est entre k les Usaiges de Pruguy d'une part et le bois de Fouchieres d'autre. — Juin 1302.
- Li abbes de Saint Martin de Troies. — Leur bois qui est entre Champreicourt et Sommeval. — Juin 1302.
- Li abbes de Dylo. — Vanjusseignes. — Nov. 1300.
- Li prieux de Noigent en Othe. — La Noe. — Nov. 1300.
- Li abbes de [Dylo]. — Vanjusseignes. — Juin m 1301.
- Li prieux de Nogent en Othe. — Les Croisettes. Juin 1301.
- Les nonnains de Foussi. — Es Beloceraz. — Juin 1301. x
- Mangars, feme feu Jehan de Vaucharcéis. — Le bois dessus la Perriere, attenant dou bois dou Temple. — Juin 1301.
- Mes sires Herars de Vaucemain, chevaliers. Essarsuym. — Nov. 1301. o
- Pierres dou Plaissie, escuiers. — Le Plaissie d'emprés sa maison. — Nov. 1301.
- Li abbes de Saint Remi de Seans. — Le Ratelant et le Plaissie d'emprés Eschieges. — Nov. 1301.
- [Li prieux de Noigent en Othe. — L'Aleuf. — Nov. 1301.
- [Ma] damme Agnès, dame de Neufville. — Le bois desus Borde Partie; le bois qui siet ou Vanliart. — Juin 1302.
- Les nonnains de Foussi. — Le bois aus Non- q nains. — Juin 1302.
- L'abbaesse des Prez. — Une haie qui est entre les Usaiges de Prugni d'une part, et le bois de Fouchieres d'autre. — Juin 1302.
- Li abbes de Saint Martin de Troies. — Le bois r qui est entre Champreicourt et Sommeval. — Juin 1302.
- [.] de Courmononele, escuiers. — Son annoi de Courmononele. — Nov. 1302.

A Le même. — Mondeluz desus Paissi. — Nov. 1302.

Guillemins de Saint Mart, escuiers. — Le bois desus la Croiz de Saint Maart.

Gautiers de Prugni, escuiers. — Les Heüz. — Juin 1301.

Le même. — Le bois des Ferrieres, desus Vaucharceis. — Juin 1301.

Mes sires Jehans de Courvaux, chevaliers. — Le Plaissie, d'environ sa maison de Bucé. — Juin 1301.

Mes sires Guillaumez de Vancemain, chevaliers. — Le Trambleel. — Juin 1301.

La fame mon seigneur Harri Guichart, chevaliers. — Les Quees Hellebaut. — Juin 1301.

B Li prieux de Noigent en Othe. — L'Aleuf, ou Van de la Bataille. — Juin 1301.

Jehans dou Plaissie, escuiers. — Le Plaissie, desus Meçon. — Bar 1303.

Gautiers de Prugni, escuiers. — Le bois des AÛx. — Nov. 1302.

Garniers de Chastiauñiton. — Cornilli. — Nov. 1302.

La dame de Charmeciaux. — Vauroise. — Bar 1303.

F III. — DEMOINE DE VAUCHARCEIS.

Mes sires Miles dou Breul, chevaliers, et Jehans Bygoz. — Le bois de l'Aistre. — Juin 1285.

Mes sires Miles et Th. de la Noe. — Trucey. — Juin 1286.

C Le même. — Les Quees Guillemain de la Court qui sient aux Tierces. — Juin 1286.

Le même. — Le Larri dou Fo, où cil de Saint Estienne hont le quart. — Juin 1286.

IV. — DEMOINE DE MARAIE.

H Mes sires Miles dou Bruil, chevaliers et Th. de la Noe. — «La part le roy dou four de Maraie par un an», à partir du 1^{er} mai 1285.

Th. de la Noe et P. de Chaoursse. — La même pour un an à partir du 1^{er} mai 1286.

I Les mêmes. — Du 1^{er} mai 1287.

Les mêmes. — Du 1^{er} mai 1288.

Les mêmes. — Du 1^{er} mai 1289.

Les mêmes. — Du 1^{er} mai 1290.

Toutes ces ventes ou locations successives furent faites à «Huyart de Voonon».

V. — DEMOINE DE COURSSANT.

Mes sires Miles et Jehans Bygoz. — Le bois des Quees, dit Chiemuy. — Nov. 1283.

Les mêmes. — Le bois de Valeneuse, atenant dou bois de Chyemuy et dou bois de Villiers. — Nov. 1283.

Th. de la Noe et Pierres de Chaoursse. — Le bois de Chiemuy, en Othe. — Noel 1288.

[Les mêmes.] —ate — Nov. 1289.

[Les mêmes.] — La garenne de Coursam. — Nov. 1288.

P. de Chaoursse et Reniers de Villers. — La garenne de Coursam. — Nov. 1293.

.....

VI. — DEMOINE D'ERVY.

Mes sires Miles dou Bruil et Jehans Bygoz. — La Noe à la Pierre. Huré, la Noe aus AÛx, les Haies de Chaissy. — Nov. 1282.

Les mêmes. — Le Plaissie d'Ervy. — Nov. 1284.

..... — — Noel 1283.

Mes sires Miles et Th. de la Noe. — Le remenant des piex dou jarz d'Ervy. — Noel 1286.

Th. de la Noe et Pierres de Chaoursse. — Le o Plaissie de Survanne. — Nov. 1288.

Les mêmes. — Le remenant des piex d'environ le parc d'Ervy. — Nov. 1287.

Les mêmes. — d'Ervy. — Nov. 1288.

Les mêmes. — Le remassons desus diz. — Nov. 1290.

Les mêmes. — «boisson des cop[eis] feu Mau-gier. — Nov. 1291.

P. de Chaoursse et Reniers de Villers. — [..... de] Chaissy, dit la Vendue feu Th. de Vernoil. — Nov. 1292.

- A — Le Plaissie d'Ervy. — Nov. 1294.
 (1) Li abbes de Saint Michel de Tournoure. —
 Surheroi. —
 (2).

VII. — DEMOINE DE VAISSY.

- B Mes sires Miles et Jehans Bygoz vendirent de la
 Grant Forest. — Nov. 1284.
 Item, il vendirent dou menu bois. — Noel 1285.
 Item, il vendirent dou menu bois devers les
 Minieres. — Bar 1285.
 C Mes sires Miles et Th. de la Noe vendirent de la
 Haute Forest. — Nov. 1286.
 Les mêmes. — De eodem. — Nov. 1286 (huit
 autres articles).
 Les mêmes. — Dou menu bois. — Nov. 1286
 D (deux art.).
 Les mêmes. — Es revenues des Tailleiz. —
 Nov. 1286.
 Les mêmes. — Dou menu bois par devers . . .
 — Nov. 1286 (3 articles).
 E Thiebaus de la Noe et P. de Chaourse. — La
 Haute Forest, de lez la vendue Remyet le Mou-
 cheux, seur la voie qui va à Vaissy et à Voyz le
 Conte. — Nov. 1286.
 Les mêmes. — De eodem. — Nov. 1287 et
 F 1288 (3 articles).
 Les mêmes. — Dou menu bois, devers le rudit
 ru de Gent Court. — Nov. 1287.
 Les mêmes. — Le bois Hernant le Bossu, de
 Voiz le Conte. — Nov. 1287.
 G Les mêmes. — La Haute Forest. — Nov. 1288
 (3 articles).
 Les mêmes. — Noel 1288.
 Les mêmes. — La Haute Forest, amprès la
 Vandue Henri de Ragicourt. — Nov. 1289 (2 ar-
 H ticles).

(1) Il ne reste du feuillet 60, dont le recto seul était écrit, que la partie supérieure, représentant un cinquième environ du total. Deux ou trois articles ont donc pu être complètement détruits par sa lacération.

(2) Le feuillet 61, complètement disparu, à l'exception des cinq premières lignes de la première colonne; nous y trouvons, comme date de paiement, Bar 1287. — Il semble que le verso n'ait pas reçu d'écriture.

Les mêmes. — De eodem, amprès cens de Lou-
 venmont et Rambelon. — Noel 1289.

Les mêmes. — De eodem. — Nov. 1289 et
 1290 (deux art.).

P. de Chaourse et Reniers de Villers. — Dou
 menu bois desus les estans. — Nov. 1292.

Les mêmes. — Le panaige de Vaissi de l'an m^{cc}
 et xi et de l'an m^{cc} et xii (deux art.).

Les mêmes. — La Grant Forès. — Bar 1294.

Les mêmes. — Le panaige de Vaissi de l'an m^{cc} j
 et xiiii.

Les mêmes. — Le boison dit le Boison Miche-
 laut. — Nov. 1296.

Les mêmes. — Le bois dou Biacors. — Nov.
 1296. k

Les mêmes. — La Grant Forest. — Nov. 1296.

Les mêmes. — Les Tailleiz de Vaissi. Nov. 1299.

Les mêmes. — Par devers la voie de l'Esparre,
 contreval les Usaiges, par devers la granche des
 Hermites. — Nov. 1299. l

Les mêmes. — Le boisson qui est desus le petit
 estang le Roy, qui dure jusques à la voie des Her-
 mites. — Nov. 1299.

REMANBRANCE. Etevenins li Grans, forestiers de
 Vaissy, qui vendi une maison qui estoit⁽¹⁾ Remiet m
 le Moucheux, vendue à Climonnaut le Venacier, de
 Voileconte, et à Anniaute, sa feme, la quelle mai-
 son fu à Cherin, frere dou dit Remiet, seant à
 Voileconte, emprés Belissant, fame Maunot de Voile-
 conte, d'une part, et Bertram lou Louvat, d'autre, n
 si comme ele se comporte, ensemble foiche qui
 dure jusques sus la fontaine, pour lou pris et
 pour la somme de ix lb.; à paier lx s. Andrea m^{cc}
 xviii^o, et cinsine chascun an jusques les dites ix lb.
 soient païees. o

Ei, pour Etevenin le Grant, si comme il appert
 par ces gaiges, anno m^{cc}xviii^o, un lb.

Rem, il vendit vi^{cc} vii vanteiz qui estoient cheu
 en la Haute Forest, par le vant que list le vendredi
 devant Pasques flories m^{cc} xix Nov. p
 1301 (2).

(1) Ms estoient.

(2) La vente fut faite le vendredi devant Pasques flories
 m^{cc} xix s (v. st.).

v Remiers de Villers et Martin Boursetrovée, vendirent le panaige de Vaissi... — Bar 1301.

Remiers de Villers et Pierres de Chaoursse. — La Haute Forest de Vaissi. — Nov. 1301⁽²⁾.

Les mêmes. — Les Tailleiz de Vaissi. — Nov. 1301.

VIII. — DEMOINE DE RONNAL.

Pierre de Chaoursse et Reniers de Villers. — Le bois le Roy, antre Champmelle et Puteville. — Bar 1292.

c Les mêmes. — 1 boisson dit le bois le Roy, antre Puteville et Champmelle. — Juin 1298⁽³⁾.

IX. — DEMOINE D'YLLES.

Mes sires Miles et Jehans de Brecey. — Le bois des Teuls, à la Vendue Travelet. — Nov. 1281.

d Mes sires Miles et Th. de la Noe. — Le bois dou Poil. — Nov. 1286⁽⁴⁾.

... — Juin 1286.

Pierre de Chaoursse et Reniers de Villers. — Le Grant Defois de Monchevrel. — Juin 1292 e (deux articles).

Les mêmes. — Le bois desus la Thiellerie de la maison Dé le Conte, dès la voie des Bordes jusques à Festan feu Jaquaint Malnourri. — Nov. 1293.

f Les mêmes. — Le bois de Monchevrel, dit la Vendue à l'Apostolle. — Nov. 1294.

Les mêmes. — De eodem, dit la Vendue à feu Girodaut. — Nov. 1295.

Les mêmes. — Le bois de la Contançon. — Nov. 1295.

g Les mêmes. — La Vendue au Prevolt. — Nov. 1295.

⁽¹⁾ Les neuf premières lignes de la première colonne du feuillet 66 ont été coupées; peut-être contenaient-elles un article.

⁽²⁾ La vente datait du jeudi avant Pâques fleuries 1299 (v. st.).

⁽³⁾ La mutilation du feuillet 67 ne permet pas de savoir si cet article du chapitre de Bosnay n'était pas suivi d'un troisième et dernier.

⁽⁴⁾ La mutilation du feuillet 67 a pu faire disparaître un article avant et un article après celui-ci.

Les mêmes. — Le panaige d'Illes, de Chaoursse et la part le roy, de Rumilly, de Fan LXXXIII... .

Les mêmes. — Le dit panaige de l'an LXXXV... .

Les mêmes. — Le Grant Defois de Monchevrel. — Nov. et juin 1296 (deux articles distincts).

Les mêmes. — De eodem, dit la Vendue aus Rés. — Juin 1297.

Les mêmes. — Le panaige d'Illes de l'an m^o xvii.

Les mêmes. — Le bois dit bois de Bray, de lez Vanlay. — Nov. 1298.

Les mêmes. — Du Grant Defois de Monchevrel, dit la Vendue au Rés. — Nov. 1299.

Les mêmes. — Le Grant Defois. — Nov. 1299.

Les mêmes. — Le bois desus les estans le roy. — Nov. 1299.

Les mêmes. — Du Grant Defois de Monchevrel, dit la Vendue feu Guy de la Hiere. — Juin 1300.

Les mêmes. — De eodem, dit la Vendue au Rés. emprés la Vendue Bonniau. — Juin 1300.

Les mêmes. — Du Grant Defois de Monchevrel. — Nov. 1300.

Les mêmes. — De eodem, dit la Vendue au Prevolt Robert. — Juin 1301.

Reniers de Villers et Martins Boursetrovée. — Le panaige d'Illes de Fan cc.

Les mêmes. — Le remenant des chanes qui estoient demoré des n arpens dou Grant Defois, prins pour le chatel de Bar sur Sèine. — Juin 1301.

Les mêmes. — Le bois desus la thiellerie de la maison Dieu le Conte que Mignoz usa. — Nov. 1301.

Les mêmes. — Dou Defois de Monchevrel, dit la Vendue au Res. — Nov. 1301.

X. — GRAARIE D'YLLES.

La dame de Plancé. — Le bois de Praalein. — Nov. 1288.

Li abbes de Moustier la Celle. — Le bois de Juigny. — Juin 1284 (4 articles).

⁽¹⁾ L'article qui suivait immédiatement celui-ci a été enlevé d'un coup de ciseaux.

A Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois de Rumilli. — Nov. 1285 et 1286 (3 art.).

Li abbes de Moustier la Celle. — Les Usages de Juigny. — Noel 1285.

B Li abbes de Molesmes. — Le Jeune Dellois de Rumilli. — Noel 1285 et 1286 (2 art.).

Li abbes de Moustier la Celle. — Les Usages de Juigny. — Nov. 1286 et juin 1287 (2 art.).

Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois de Rumilly. — Nov. 1286; juin et nov. 1287 (8 art.).

C Thiebaut de la Noe et Pierres de Chaourse. — Le Jeune Dellois de Rumilly. — Noel et juin 1287 (4 art.).

Li abbes de Moustier la Celle. — Les Usages de Juigny. — Nov. 1287.

D Li abbes de Molesmes. — Le Jeune Dellois de Rumilly. — Nov. 1288 (2 art.).

Li abbes de Moustier la Celle. — Chasnoy [de] Hurte Bize. — Nov. 1288.

[Li abbes de Moloïsmes.] — Le Jeune Dellois de Rumilly. — Nov. 1288.

[Li abbes de Moustier] la Celle. — Juigny. — Nov. 1289.

Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois de Rumilly. — Nov. 1289.

E Li abbes de Moustier la Celle. — Le bois de Jugny. — Nov. 1289.

Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois de Rumilly. — Juin 1290.

F Li abbes de Moustier la Celle. — Juigny. — Nov. 1289.

Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois de Rumilly. — Nov. 1290.

Li abbes de Moustier la Celle. — Juigny. — Nov. 1290 (2 articles).

G Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois. — Nov. 1291 et juin 1292 (3 articles).

Li abbes de Moutier la Celle. — Jugni. — Nov. 1291 et nov. 1292 (2 articles).

Le même. — Hurtebisse. — Juin 1293.

H Le même. — Jugni. — Noel 1292 et 1293 (3 art.).

⁽¹⁾ Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois.

⁽²⁾ L'excessive mutilation du feuillet 77 n'a pas permis d'y recueillir une seule mention.

Noel 1283; juin 1284, nov. 1284 et 1285 (6 art.).

Li abbes de Moutier la Celle. — Juigni. — Juin 1285 (2 articles).

Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois. — Nov. 1285.

Pierres de Chaourse et Reniers de Villers. — Le bois le seigneur de Praalein. — Nov. 1285. — K

Li abbes de Moutier la Celle. — Hurtebisse.

P. de Chaourse et Reniers de Villers. — Le bois le seigneur de Praalein. — Nov. 1285.

... . — Nov. 1286.

Li abbes de Moloïsmes. — Jeune Dellois. — Nov. 1298.

Li abbes de Moutier la Celle. — Jugni, en une revenue que li Buegues de Mes Robert vendi et emprés la Vendue Aillier. — Juin 1299.

Le même. — De eodem. ... à paure devers la Revenue au Buegue. — Juin 1299.

Li abbes de Moloïsmes. — Le Bochaut. — Nov. 1299.

Li abbes de Moutier la Celle. — Jugni, en la vendue feu Gautier de Cusangi et en la vendue qui s'fu au Loier. — Nov. 1299.

Le même. — De eodem, à penre emprés Trauteus. — Nov. 1299.

Le même. — Urtebise. — Nov. 1299.

Le même. — Le bois au dit abbé de Jugni, a o paure emprés Aillier et la Vendue au Lou. — Juin 1300 (2 articles).

Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois de Rumilli. — Juin 1300.

Li abbes de Moutier la Celle. — Jugny. — Nov. 1301.

Le même. — De eodem, à penre emprés Trauteus. — Nov. 1301.

Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois de Rumilli. — Nov. 1300 et 1301 (5 articles). — Q

Li abbes de Moutier la Celle. — Les Usages de Jugni. — Juin 1301 (2 articles).

Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois. — Bar 1301 et juin 1302 (3 articles).

⁽¹⁾ Li abbes de Moloïsmes. — Le Jeune Dellois. — R

⁽²⁾ Trois feuillets paraissent avoir été composés ici entre le folio 83 et le folio 84.

A de Rumilli. — Nov. 1295, Bar, juin et nov. 1296; Nov. 1297.

..... — Nov. 1296 (6 art.).

[L]abbé de Moutier la Celle. — Hurtebisse. — Nov. 1296.

B XI. — DEMOINE DE BAR SUR SEIGNE.

Mes sires Miles et Jehans Bygoz. — Craie, de lez la Vente Jehan Belier. — Nov. 1282 et nov. 1286 (2 art.).

P[ierres] de Ch[aoursse et] . . . — Le bois dit c Forest Berouart. — Nov.

..... — Forest Beronart. — Nov. 1302.

..... — Les Haies de Montalme. — Nov. 1302.

XII. — GRARIE DE BAR SEUR SEINE.

D Li abbes de Moloismes. — Le remenant de la

buche qui remest en la Vendue Malegrape. — Bar 1286.

Le même. — Les Costes de Champilli. — Bar 1287.

Le même. — La forest d'Oisellement; les Jeunes E Revenuez d'Oisellement. — Nov. 1292.

Le même. — Oisellement. — Nov. 1292.

XIII. — DEMOINE DE BAR SUR SEIGNE.

Mes sires Miles dou Breul et Jehans Bigoz, de Brene. — Craie, de lez la Vente Jehan Belier. — F Nov. 1282.

Mes sires Miles dou Breul, chevaliers, et Th. de la Noe. — Le remenant dou grant bois qui est diz Craie. — Nov. 1286.

P. de Chaoursse et Reniers de Villers. — La g garenne de Bar. — Nov. 1294.

Les mêmes. — — Juin 1296.

VIII
**PROJET D'EMPRUNT POUR LE ROI
 À TROYES ET EN SON BAILLIAGE.**

(1295.)

BAILLIE DE TROIES.

Ce sunt li nom des personnes de Troies et de la chastelerie estimées à faire prest à nostre seigneur le roy, par la commune renommée et par le serment des preudes homes de la ville de Troies, qui touz les cognoissoient. c'est assavoir Pierre le Cordelier, Pierre de l'Ourmel, Guillaume Felix, Felix le Marechal, Estiene l'Anglois, Climent de Saint Anthoine, Silvestre le Tanneur, Jehan de Montigny, Johan de Macy, Colet le Coleron, Johan Pasqueré, barbier, et Johan de Cucharmoy.

A	L. — TROIES ⁽¹⁾ .		
	Thiebautz li Lorgnes	lx lb.	Pierres li Cordeliers xx lb.
	Johanz de Poilly, huilliers	xxx lb.	Johannins Flameris xxx lb.
	Pierres Moaiz, espieiers	c lb.	Colins d'Avanz xxx lb.
	Hugues Flameris	lx lb.	Toseant Marremnier xl lb.
B	Phelippes li Lorgnes	mil lb.	Pierres de l'Ourmel m ^{xx} lb. f
	Guillaumes Geringes	vi ^{xx} lb.	Mestre Estienes Trotins xxx lb.
	Denizez dou Premier Fait	l lb.	Raous de Lou xxx lb.
	Bons Johannins	xxx lb.	Johanz Soliers l lb.
	Pierres de Mau Roy	vi ^{xx} lb.	Bonnot de Seur Saine l lb.
C	Li Paffes de Lubec	l lb.	Guillaumes li Lorgnes xxx lb. f
	Johannins de Mau Roy	lx lb.	Jaques Goilarde xxx lb.
	Perrot de Fay	lx lb.	Johanz de Bar le Duc l lb.
	Nicolas Gorraz	xxx lb.	Nicolas de Verdun l lb.
	Johanz Berthiers	l lb.	Johaunez, li vallez au sondoien xxx lb.
D	Jaques li Gras	xxx lb.	Climent l'Orfevre xxx lb. g
			Estienes li Anglois c lb.
			Climent de Saint Anthoine xx lb.
			Jehanz de Mau Roy, drapiers xxx lb.
			Thiebautz de Saint Fale l lb.
			Dame Felise de la Coste m ^{xx} lb. g

⁽¹⁾ Cette rubrique figure à la seconde ligne du r⁶²o, précédant ainsi l'intitulé général : *Ce sunt, etc.*

A	Estiennes d'Acenay	c l. lb.	Truffaudins li Lombarz	xxx lb. J
	Guillammes de la Coste	iiii ^x lb.	Thiehaux li Bornes	xxx lb.
	Domanches et Colinez, ses freres	xl lb.	Berteloz de Bian Grant	xxx lb.
	Johannez de Monstrel	xxx lb.	Garniers de Chacelay	xxx lb.
	Perrot Boutelet	xl lb.	Katerine la Seignerresse	xxx lb.
B	Domanches li Filandriers	lx lb.	Gauvins de Ferraye	c lb. K
	Huguenins li Mazeriniers	xxx lb.	Nuche, lombart	xxx lb.
	Johanz li Picarz	xxx lb.	Herbet à l'Enl	xxx lb.
	Bricez de Champ Guion	c l. lb.	Charpins	xl lb.
	Patriarches	l lb.	La Priense	xxx lb.
C	Adans Mucte	xl lb.	Perrins li Aigniaux	xxx lb. L
	Johanz Pasquerous	l lb.	Berthelins li Fopiers	xxx lb.
	Humbeloz li Frepiers	xxx lb.	Mestre Guiaz des Bains	xxx lb.
	Johanz Contargent	xxx lb.	Les Esclaves	l lb.
	Mestres Jehanz de Vanduevre	l lb.	Michians de la Mote	ii ^c lb.
D	La fame feu Thiebaut le Bourjois	vi ^c lb.		
	Garniers Buissons	xxx lb.		
	Colez li Bourjois	c lb.	H. — LA GRANT MAIRIE	vi
	Guillammes li Courtois	xxx lb.	Sophie, fame feu FAsnier de Creuy	c lb.
	Giles de Macy	l lb.	Jaquarz d'Onjon	ii ^c lb.
E	Johanz d'Ervy		Marie l'Esгарée	xxx lb.
	Pierres de Chaourse	xxx lb.	Norment d'Avanz	ii ^c lb.
	Jaquinez Boutedieu, de la Porte de Pro-		Vilinez et Perrins de Rougevaux	c lb. v
vins		xxx lb.	Li enfant Blondel, de Mesnil Lestran	ix lb.
	Guilberz li Merciers	ii ^c lb.	Oudins, li maires de Ville Hardoin	xxx lb.
F	Gilet l'Aveneron	xxx lb.	Berthelemins dou Doier	xx lb.
	Guillaume Felix	xxx lb.	Johannez de l'Aître, des Molins	xxx lb.
	Dourdan Prouvencel	xl lb.	Perroz Wioz, de Peel	l lb. o
	La Droïnesse	xxx lb.	Geroyins, li maires de Nogent seur Aube	xxx lb.
	Johannez, fil Johan de Poilly	xxx lb.	Mestres Bernarz, d'Ylles Jez Ramerru	xxx lb.
G	Pierres Ragniers, changierres	c lb.	Colez de Saint Beneoit, de Woiz	xxx lb.
	Dame Katerine, fame feu Johan Nicolas	c lb.	Sire Eude de Mont Susain	xxx lb.
	Johanz de Cruissy	xxx lb.	Li Bourjois	xxx lb. P
	Girarz Sauvages	xl lb.	Henris du Blet, de Saint-Sepulchre	xxx lb.
	Jaques de Chantemelle	xxx lb.	Pierres, li maires dou Mesnil Saint Pere	xxx lb.
H	Menessier l'Espicier	xxx lb.	Fouchiers de Luisigay	xxx lb.
	Girost l'Uillier	xxx lb.	Huez de Luisigny	xxx lb.
	Gaiot de Senz	l lb.	Pierres Hemarz, de Matau	xxx lb. Q
	Girarz li Barrois	xl lb.	Girarz li Maires, de Vaubrecy	xxx lb.
	Mestre Guiz de Reims	xxx lb.	Robertz de la Granche, de Bleincourt	xxx lb.
I	Symonez Morins	xxx lb.	Estiennes, genres la meresse de Leemonz	xxx lb.
	Colez Bertiers	l lb.	Henris Tiecez, de Vanduevre	xxx lb.
	Guilloz de Maraye	xxx lb.	Johans li Clerz, de la Ville Nueve au	
	Bourjois li Marichanz	xxx lb.	Chasne	xxx lb. R
	Monins li Lombarz	l lb.	Milez li Clerz de Vilinceel	xxx lb.

A	Johanz Goulins d'Arcies	xxx lb.
	Li prevoz Riviere, de Saint Remi sus	
	Barbuise	xxx lb.
	Johanz Boutedé, de Fontenes	xxx lb.
	Colins li Doiens, de Moustier Arrané	xxx lb.
B	Maupius d'Aillefol	xxx lb.

III. — YLLES ET LA CHASTELERIE.

	Johanz li Grauz, d'Ylles	xxx lb.
	Adans Vilains, de Fresons	xxx lb.
	WAUDES.	
C	Morent	xxx lb.
	RUMILLY.	
	Johanz Navoz	xxx lb.
	FOUCHIERES.	
	Jaques li Prevoz	l lb.
D	VILLETART.	
	Guichinel	xxx lb.
	CERVEL.	
	Gelez de Cervel	xxx lb.
	SAINT POANGE.	
E	Jaque Martine	xxx lb.
	BIERNE.	
	Peons	xxx lb.
	LONGEVILLE.	
	Marguerous de Longeville	xxx lb.
F	CRESENTINES.	
	Lorenz Chippoiz et ses filz	xxx lb.
	VERRIERES.	
	La fame feu Thomas Bonnel et si enfant	xxx lb.
	MONTALEIN.	
G	Ysabel de Montalein et si enfant	xxx lb.
	LA VACHERIE.	
	Gaucherins	xxx lb.

COMTÉ DE CHAMPAGNE. — III.

MONTARBERT.	
Riguard de Daude	lx lb.
La fame Huiardel	xx lb. II

CLARI.	
Johannez, filz Riguard de Daude	xxx lb.

IV. — CHAOURSE ET LA CHASTELERIE.

Guillaumes de Saint Germain	xl lb.
Johanz de Vitri	xxx lb. I
Richard Migot	xxx lb.
Clavigne	l lb.
Guarins Galous	lxx lb.
Pierres Fachoz	l lb.
Herbelins Joloz	xxx lb. J
Girarz Brutins et ses filz	xxx lb.
Menessiers li Boujois	l lb.
Bertranz li Suerres et ses filz	xxx lb.
Jaquins, maires de Mex Robert	xxx lb.
Guillaumes Coqueigne, de Venlay	xxx lb. K
Lorenz la Vespé	xxx lb.

PARGIES.	
Lamberz Choarz	c lb.
Johanz, ses genres	l lb.
Robertz Choarz	lx lb. L
Li Grox	l lb.
Blanchoz	xl lb.
Johannet Amoret	xxx lb.

ARTONNAY.	
Perroz de Vanduevre	xl lb. M
Thierrioz souf le Boulié d'Estrechu	xl lb.

V. — HERVY ET LA CHASTELERIE.

Dame Johanne, fame feu Colin d'Eryx	xxx lb.
Milez Naalote	xl lb.

AUSSON.	
Longis d'Ausson	xxx lb.

LIMIERES.	
Oberz Pietez	xxx lb.

A	VI. — SAINT FLORENTIN ET LA CHASTELERIE.	
	Giles Guibelins	xxx lb.
	Dame Marguerite de la Porte	cl lb.
	Dame Adeline, fame feu Johan le Voier	xxx lb.
B	Adeline, fame Denise Sandin, et ses genres	xxx lb.
	Johannez de la Chappelle	xxx lb.
	SORMERI.	
	Jaquez li Clerz	xxx lb.
C	LAINES.	
	Felix Helloz	xxx lb.
	EVROLES.	
	Johanz d'Alement	xxx lb.
	Jeuberz Conchie Char	xxx lb.
D	Li Beigues, ses freres	xxx lb.
	LA CHAPPELLE.	
	Pierres Denisès	xxx lb.
	LE MONT.	
	Li Prevoz, dou Mont	c lb.
E	OURMOY.	
	Jehanz Jodiers	l lb.
	VOONON.	
	Li Rois, de Voonon	xxx lb.
	LINANZ.	
F	Johanz de Souppy	xxx lb.
	JOIGNY.	
	Droins Patins	xxx lb.
	Pierres Boce	xl lb.
	Thomas Poinçon	xxx lb.
G	Johanz, nieps mons. Aubert	xxx lb.
	Pierres Garniers	xl lb.
	Guillaumes Pongous	xxx lb.
	Li enfant dont il est tuteurs	c lb.
	Oudez Petiz	xxx lb.
H	Vié Gontier	xl lb.

Morians Pouchiers	xxx lb.
Ottenins	xxx lb.
Endes Chapelains	xxx lb.

CHARLES.

Symons Goboz	xxx lb. 1
Pierres de Neintri	xxx lb.
Mestre Girarz Levée	xxx lb.
Estiene Poile Veau	xxx lb.
Dame Lore, fame feu Colin le Peletier	xxx lb.
Johannez li Chauciers	xxx lb. 3
Johanz de Colan, nieps l'abbé de Cytiaus	l lb.
Bone Corpelete	xxx lb.
Estevenins Chapponnaux	xxx lb.
La fame feu Johan Domin ⁽¹⁾	xxx lb.
Johan le Croisié	xxx lb. k
Guillaumes dou Bois	xxx lb.
Adans Seglez	xxx lb.
Jofrons la Vachete	xxx lb.
Mestres Domenches	xxx lb.
Perrinez Berauz	xxx lb. l
Martins Quassarz	xxx lb.
Michiaus Grolon	xxx lb.
Estienes Ploniaiz	c lb.
Mouins Cheneliau	xxx lb.
Nicolas Cappelier	c lb. m
Guions de la Riviere	xxx lb.

BONE.

Guerins Gigne	xxx lb.
Macez li Prevoz	xxx lb.

COLANE.

Raoul Geubelet	l lb. n
--------------------------	---------

COURSANT.

Raous Chaciex, de Racines	lx lb.
-------------------------------------	--------

MARAVE.

Johanz li Gaubelez	xxx lb. o
------------------------------	-----------

VAUGHARCIS.

Mieliel de Pruigny	l lb.
Garnoz li Res	l lb.

(1) Ou peut-être *Douin*.

A	SAINT MAARD.	
	Johanz li Champenois.....	c lb.
	Sarrazins.....	xl lb.
	Johanz Maupins.....	xxx lb.

VII. — VILLEVOR ET LA CHASTELERIE.

B	Raous Cressarz.....	m ^{vi} lb.
---	---------------------	---------------------

DIERRI SAINT PEBE.

	Johanz Dorez.....	xxx lb.
	Li enfant feu Coignart.....	xxx lb.

LE MESNIL SAINT LOUP.

C	Pierres Bons Baisins.....	l lb.
	Guarins de Becherel.....	xxx lb.

SOMME FONTENE.

	Colart de SommeFontene.....	xl lb.
	Mogauz li Baillis.....	xxx lb.

D	WILENES.	
	Jaques Faisenz.....	l lb.

SEANZ.

	Li enfant feu Robert Domenche et leur mere.....	lx lb.
--	--	--------

E	ESCHIEGES.	
	Johanz la Weille.....	xxx lb.
	Pierres Saiers, de Couleours.....	xxx lb.
	Li Flaonniers de Baaçon.....	xxx lb.
	Adans de Pitoeite.....	xxx lb.

VIII. — MEIRI ET LA CHASTELERIE.

DROT SAINTE MARIE.

	Dame Heloÿs.....	xxx lb.
--	------------------	---------

FONTENES.

	Herbelins li Clerz.....	xxx lb.
--	-------------------------	---------

ESCHEMINES. G

	Phelippes li Prevot.....	xxx lb.
--	--------------------------	---------

LES GRANCHES.

	Humberz.....	lx lb.
	Estienes et Johanz li Clerz, si frere....	m ^{vi} lb.
	Colins, leur freres.....	xxx lb. H
	Regnauz de la Fontene.....	xxx lb.

LA BRETONNIERE.

	Quenlay.....	xxx lb.
--	--------------	---------

ORVILLIERS.

	Thiebauz de l'Anne.....	l lb. I
	Li Nains.....	xxx lb.

MARIGNY.

	Guillaume li Vassauz.....	xxx lb.
	Guillaumes Guerris.....	xxx lb.
	Symons, ses filz.....	xxx lb. J
	La fame Gibarat et ses maris.....	xxx lb.
	Pierres Crestiens.....	xxx lb.
	La fame feu Prieur et ses mariz.....	xxx lb.

SAINTE JUST.

	Nandez li Maires.....	l lb. K
	Estienes Challes.....	xxx lb.
	Guillaumes Empire Ville, de Beigniaux.	m ^{vi} lb.
	Oudins Saillent Bien, de Beigniaux....	l lb.
	Naalins des Greves.....	xl lb.
	Robins Garniers.....	xxx lb. L
	Pierres Peterel.....	xxx lb.

CLEELLES.

	Pierres Thomas.....	xxx lb.
	Johanz Acelins, de Meiri.....	xl lb.
	Mestre Regnaut et ses freres, de Meiri.	x lb. M
	Feliset l'Abbat, de Meiri.....	x lb.

(Archives nationales, J 770, pièce n° 10.)

IX

ESTIMATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES AU BAILLIAGE DE TROYES.

(1300 ENVIRON.)

Ce est l'estimacion de la valeur des possessions et des rentes que les personnes d'eglise de la baillie de Troyes ont et peuvent avoir en la dite baillie, selon l'informacion faite sur ce, hastéement et secréement dou mandement le roy, fait et envoié au baillif de Troyes.

A **PREMIEREMENT EN LA PREVOSTÉ
ET CHATELERIE DE MIAUZ.**

- Li évesques de Miauz et tient bien entour v^m livrées de tere.
- Item le dean dou chapitre de Seint Estiene, entour m^l lb. de terre.
- Item l'arcediacre de Meucien, entour m^l lb.
- Item le chauntre, entour m^l lb.
- Item le tresorier, entour m^l lb.
- Item le chancelier, entour n^l lb.
- Item le soubz chauntre, entour vi^{ss} lb.
- Item xvix chanesies dont chascune vaut vii^{ss} lb.
- Item viii demies chanesies dont chascune vaut vi^{ss} lb.
- Item l'abbaye de Saint Faron de Miauz, entour m^l lb. de terre.
- Item l'abbé de Chage, entour vi^e livrées.
- Item l'abbé de Laigni sus Marne, entour vi^m livrées.
- Item la prioré de Saint Pierre de Cornillon, entour l livrées.
- Item la prioré de Boulleney, entour lx livrées.
- Item la prioré de Montion, entour ix livrées.

- Item la prioré de Charmentré, entour viii^{ss} livrées. **F**
- Item la prioré de Trist le Bardoul, entour viii^{ss} livrées.
- Item la prioré de Saint Thibaut lez Laigni, entour n^l lb.
- Item la prioré de Touches, environ m^l lb. **G**
- Item la prioré de la Granche au Bois, lez Laigni, entour xxx lb.
- Item la prioré de Chesi, environ lx lb.
- Item la prioré de Saint Cerni, entour xl lb.
- Item le prier de Laigni, pour la maison de Plastei qu'il tient, lx lb. **H**
- Item la prioré de Fontenes, entour xvi^e lb.
- Item la prioré de Sainte Celine, entour vii^e lb.
- Item la prioré de Monteigni, entour lx lb.
- Item l'ospital de Monthion **I**
- Item de Dieu l'Ament.
- Item de Maigni.
- Item de desus Bouteny.
- Item la maison dou Temple de Nanteul, lx lb. **J**
- Item la maison Dieu de Miauz, vi^e lb.
- Item la maladrerie de Miauz, v^e lb.
- Item la maladrerie de Court Ourri, l lb.

}	toutes ensemble,
}	entour v ^e lb.

A 2. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET CHASTELERIE
DE COLONIERS SONT :

La meson dou Temple de Colomiers qui tient bien entour vii^e lb. de terre.

Item la meson dou Temple de Bubertout, environ ii^e et l. lb. de terre.

Item la meson dou Temple de la Ferté Gauchier⁽¹⁾, environ ii^e et l. lb. de terre.

Item la meson dou Temple de Chevreu⁽²⁾, environ viii^e lb. de terre.

c Item la prioré de Monbauchier, de Molesmes, environ iii^e lb. de terre.

Item la prioré de Courtevrount, environ ii^e lb. de terre.

d Item l'eglise de Besuz⁽³⁾, environ viii^e lb. de terre, et i a moines noirs.

Item l'eglise de Juerre où il a abeasse de nonains noires, environ xiii^e lb. de terre.

Item la prioré de Setsors, environ ii^m lb. de terre.

e Item les hermites de Bois de Mant, environ iii^m lb. de terre.

Item la prioré de Pierre Levée, de moines blancs, environ xxx lb. de terre.

f Item la prioré de la Ferté Gauchier⁽⁴⁾, environ v^e lb. de terre.

Item les bons hommes de Raroi, de Grant Mont, environ viii^e lb. de terre.

Item le prieur de Saint Remi de la Vanne, environ lx lb. de terre.

g Item la maladerie de Chailli, environ lx lb. de terre.

Item la meson Dieu de Colomiers, environ xxx lb. de terre.

h Item la maison de Dieu de la Ferté Gauchier⁽⁵⁾, environ lx lb. de terre.

Item la maison de Dieu de la Ferté Gauchier⁽⁶⁾, environ xx lb. de terre.

Item la maladerie de Jeurre, environ c et l. lb. de terre.

⁽¹⁾ Ms. *Granchier*.

⁽²⁾ Ms. *Cherü*.

⁽³⁾ Nom visiblement altéré.

⁽⁴⁻⁵⁻⁶⁾ Ms. *Granchier*.

3. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET CHASTELERIE
DE JOI LE CHASTEL SONT :

Rubentatz, de Joi l'Abbaie, environ ii^e lb. de terre.

Item Aubetains⁽¹⁾, de Joi l'Abbaie, environ c lb. de terre.

Item une meson dou Temple de Chevreu, environ c lb. de terre.

Item le chapitre de Nostre Dame de Rainis i a bien entour iii^e lb. de terre.

4. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET EN LA CHASTELLERIE
DE MONSTEREL OU FOURC D'YONE SONT :

Le prieur de Saint Martin sus Monsterel et tient environ v^e lb. de terre.

Item le prieur de Cannes, xxx lb. de terre.

Item l'abeasse² de Rosoi, environ xii lb. de terre.

Item l'abbé de Saint Pere de Melem, environ xxx sodées de terre.

Item l'abbé et le convent de Prulli, entour ii lb. de rente.

Item le dean et le chapitre de Monsterel, environ ix^m et iii lb. de rente.

Item le curé de Nostre Dame de Monsterel, environ xxv lb. de rente.

Item le curé de Saint Morise, environ xxx lb. de rente.

Item le curé de Saint Nicholas, environ xxx lb. de rente.

Item le curé de Saint Jehan, entour xv lb. de rente.

Item le curé de Forges, entour xxx lb. de rente.

Item le curé de Valances, entour xxx lb. de rente.

Item le curé de Varannes, entour l. lb. de rente.

Item la maladerie de Monsterel, environ iii^m lb. de rente.

5. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE CHANTEMELLE
ET EN LA CHASTELLERIE.

L'Abbaie de Chantemelle, environ viii^e lb. de terre.

⁽¹⁾ Ms. *ou betains*.

² Ms. *la basse*.

- A La prioré de Pontangi, environ xl lb. de terre.
 Item la prioré de Marcili, environ xlv lb. de terre.
 Item la prioré de la Cele souz Chantemelle, environ iiii^e lb. de terre.
- B Item le Temple de Barbonne, environ vi^e lb. de terre.
 Item la prioré de Saron, environ ii^e lb. de terre.
 Item la prioré d'Esclavole, environ viii^e lb. de terre.
- C Item la prioré de Baudemant, environ viii^{xx} lb. de terre.
 Item la prioré de Vilenesse la Grant, environ ii^e et l lb. de terre.
 Item la prioré de Neele la Reposte, environ d xiiii^e lb. de terre.
6. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET CHASTELERIE DE SESANNE.
- La prioré de Saint Julian de Sesanne i a environ vi^e lb. de terre.
- E Item li chanoine et li chapelain de Saint Nicholas de Sesanne, environ ii lb.
 Item la maison Dieu de Sesanne, environ viii^{xx} lb. de terre.
 Item une maison dou Temple à Sesanne, environ f x lb.
 Item une maison dou Temple à Soigni, environ viii^{xx} lb. de terre.
 Item une maison dou Temple à Changu[i]on, environ lx lb. de terre.
- G Item une maison dou Temple à Champ Flori, environ c lb. de terre.
 Item la prioré de Payaiz, environ vi^e lb. de terre.
 Item la prioré de l'Abbaïe souz Planci, environ v^e lb. de terre.
- H Item la prioré d'Eingleüre, environ iiii^e lb. de terre.
 Item la prioré dou Bechaut, environ xxx lb. de terre.
 Item la prioré de Gaye, environ ii^m lb. de terre.
- I Item la prioré dou Tou, environ c lb. de terre.
 Item la prioré d'Erbice, environ ii^e lb. de terre.
 Item la prioré dou Chane, environ ii^e lb. de terre.
- Item la prioré de Vic Ape, environ ii^e lb. de terre.
 Item la prioré de Luitre, environ ii^e lb. de terre. j
 Item la prioré de Neuf Viz, environ l lb. de terre.
 Item la prioré de Jocer⁽¹⁾, environ xxx lb. de terre.
 Item la prioré dou Gaut, environ ii^e lb. de terre. k
 Item la prioré de la Vileneuve, environ c lb. de terre.
 Item l'abbaye d'Oye, environ mil lb. de terre.
 Item l'abbaye dou Reclus, environ iiii^e lb. de terre. l
 Item la prioré dou Van des Clers, environ iiii^e lb. de terre.
 Item la prioré de Morcins, environ lx lb. de terre.
 Item la prioré de Treffos, c lb. de terre ou environ. m
 Item la prioré de Pierre Lée, environ xl lb. de terre.
 Item la prioré de la maison Dieu de la Ferté, environ mil lb. de terre. n
 Item les chanoines de Plenre, environ iii^e lb. de terre.
 Item les chanoines de Plancy, environ iii^e lb. de terre.
 Item les chanoines de Braies, environ iii^e lb. de terre. o
 Item l'abbaye dou Blicor, nonains noires, viii^{xx} lb. de terre.
 Item l'abbaye dou Jardin, nonains blanches, environ iii^e lb. de terre. p
 Item l'abbaye de Chesé, environ ii^e lb. de terre.
 Item l'ospital de la Chapele de Laçon⁽²⁾, environ l lb. de terre.
 Item la prioré de Mauvynauz, environ c lb. de terre. q
7. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE MERI SUS SAINE ET EN LA CHASTELERIE.
- L'evesque de Troyes, v^e lb. de terre ou environ.

(1) Le ms. prête à lire *Joter*.(2) Ms. *Lacen*.

- A Item le chapitre de Saint Pere de Troyes, environ viii^e lb. de terre.
Item le prieur de Meri, environ ii^e lb. de terre.
Item la maladerie de Meri, environ xv lb. de terre.
- B Item la maison Dieu de Meri, environ xv lb. de terre.
Item le curé de Meri, pour l'eglise, environ xxx lb. de terre.
Item le prieur de Saint George, environ iiii^e lb. de terre.
- C Item le prieur de Saint Minuir, environ iii^e lb. de terre.
Item le prieur de Paienz, environ c lb. de terre.
Item le prieur de Saint Pere ou Pré, environ viii^e lb. de terre.
- D Item le prieur de Beges, ii^e lb. de terre ou environ.
Item li abbes de Larivoir, pour une leur maison, environ ii^e et l lb. de terre.
- E Item l'abbesse d'Argençoies⁽¹⁾, pour une leur maison, environ viii^e lb. de terre.
Item l'abbesse de Troyes, environ c lb. de terre.
Item l'abbesse d'Andecis, environ lx lb. de terre.
- F Item l'abbes de Moustier la Cele, environ xv lb. de terre.
Item le prieur dou Chane, environ xx lb. de terre.
Item le prieur d'Estreeles, environ l lb. de terre.
- G Item le prieur dou Macheroi, environ iiii^e lb. de terre.
Item le prieur dou Mes, environ l lb. de terre.
Item le pitancier de Molesmes, environ c lb. de terre.
- H Item l'abbe de Molesmes, environ c et l lb. de terre.
Item le Temple de Paienz, environ v^e lb. de terre.
Item la maison Dieu dou Chemin, environ xx lb. de terre.
- I Item la maison Dieu de Paienz, environ xx lb. de terre.

(1) Ms. *Argenteles*.

- Item la conversion de Longueville, environ xxx lb. de terre.
Item le curé de Pouant, environ xxx lb. de terre. j
Item le curé de Beissi⁽¹⁾, xxv lb. ou environ.
Item le curé de Reiges, environ xxv lb.
Item le curé de Longueville et de Chacni, environ lx lb.
Item le curé de Baugnians, environ xxxv lb. k
Item le curé de Saint Just, environ xxx lb.
Item le curé de Clebles, environ xl lb.
Item le curé de Saint Ou, environ xl lb.
Item le curé de Drot Sainte Marie, environ xxx lb. l
Item le curé de Drot Saint Bale, environ xl lb.
Item le curé de Premier Fet, environ xxv lb.
Item le curé de Vilebois⁽²⁾, environ xxx lb.
Item le curé de Fontaines, environ xv lb.
Item le curé d'Orvilliers, environ xxxv lb. m
Item le curé de Savieres, xxx lb.
Item le curé d'Oci, environ xx lb.
Item le curé de Mesieres, environ l lb.
Item le curé d'Origni, environ xxx lb.
Item le curé de Valant, environ l lb. n
Item le curé de Chatres et de Megrigni, environ xl lb.
Item le curé de Saint Minuir, xxx lb.

8. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE MARAYE.

- Le prieur de Maraye, environ xxx lb. de terre. o
Item li abbes de Saint Martin des Eres, environ xvii sestiers de blé et x lb. de rente.
Item le dean et le chapitre de Saint Estienne de Troyes, xxxii sestiers de blé de rente.
Item li Temples de Valée, entour un muis d'avaine p et bien x lb. de rente.
Item une maison à moines de Chatrices, bien xl lb.
Item li abbes de Saint Martin des Eres i a bois, mes on ne set combien. q

9. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE SAINT MAART EN OTHE.

- La parroisse de Saint Maart peut valoir iiii^e lb. de rente.

(1) Le ms. prête à lire *Boisy*.

(2) Nom visiblement alteré.

- A Item ceus de Molesmes i ont xxxii arpenz de bois :
chascun arpent, ii s. de rente par an.
Item le prieur de Nogent en Othe, entour
xxxviii sestiers de blé et xl s. de rente.
Item li abbes et li couvenz de Ponteriüs⁽¹⁾ i ont
B bien mil arpenz de bois, dont chascun arpent vaut
bien de rente par an iii s.
Item le chapitre de Saint Pere de Troies, i mui
de froment de rente par an.
Item cil de Dilo, ii sestiers que blé que avaine
C par an.
Item le pitancier de Saint Martin des Erez, v ses-
tiers d'avaine par an de rente.
Item la maison Dieu de Saint Bernart de Troyes,
environ xiiii lb. de rente.
- D 10. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE VILEMOR.
L'abeesse de Nostre Dame des Prez, environ
xxx lb. de terre.
Item le prieur de Bucy, entour xx lb. de terre.
Item le chapitre de Saint Estiene de Troies, en-
E viron ii^e lb. de terre.
Item le prieur de Nostre Dame de Ponz, environ
c lb. de terre.
Item le prieur de Nostre Dame de Foixi, environ
c lb. de terre.
F Item le prieur de Nogent en Othe, xl lb. de
terre.
Item le Temple, v^e lb. de terre ou environ.
Item le prieur de Floci, environ xxx lb. de terre.
Item le prieur de Beniaus, environ ii^e lb. de
G terre.
Item le prieur de Mollignons, environ xx lb. de
terre.
Item l'abbaïe de Val Luisant, environ mil et v^e lb.
de terre.
- H Item le prieur de Cler Lieu, environ c lb. de
terre.
Item l'abeesse dou Paraclit, environ lx lb. de
terre.
Item le chapitre de Saint Pere de Troyes, envi-
I ron xx lb. de terre.

⁽¹⁾ Le ms. porte ici *Ponteriiz*, au lieu de *Pontieres*, ce qui implique l'existence d'une source latine.

- Item le chapitre de Vilemor, environ ii^e lb. de
terre.
Item le prieur de Vilemor, environ iii^e lb. de
terre.
Item le prieur de la Chapele d'Oze, environ xx lb. J
de terre.
Item li abbes de Dilo, environ c lb. de terre.
Item l'abbaïe de l'Arivoir, environ xl lb. de terre.
Item le curé de Paleiz, lxx lb. de terre ou en-
viron. A
Item le curé de Plantéiz, environ l lb. de terre.
Item le curé de Neuville, environ l lb. de terre.
Item le curé de Saint Libant, environ l lb. de
terre.
Item le curé de Peissi⁽¹⁾, environ xl lb. de terre. L
Toutes les autres cures sont desouz xxv lb.

11. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET CHATELERIE
DE SAINT FLORENTIN SONT :

- L'abbaïe de Saint Germain d'Auceure et rent
environ iii^e lb. de terre. M
Item le prieur de Moustiers en Puisoie, environ
xii^e lb. de terre.
Item la priorité de Saint Florantin, environ ii^e lb.
de terre.
Item la priorité de Moustier Leus. environ c lb. N
de terre.
Item la priorité de Neuviz, environ vi^e lb. de
terre.
Item la priorité de Sommeri, environ c lb. de terre.
Item la priorité de Voonon, environ ii^e lb. de O
terre.
Item la priorité de Franchevaus, environ c lb.
Item la p[r]iorité de Colanz, environ ii^e et l lb. de
terre.
Item la priorité de Venousse, environ lx lb. P
Item la maison dou Temple de Fontenay, envi-
ron ii^e lb.
Item la maladerie de Saint Florentin, environ
iii^e lb.
Item la maladerie de Melligni, environ l lb. Q
Item la maison Dieu de Saint Florantin, environ
xxx lb.

⁽¹⁾ Le ms. prête à lire *Poissi*.

- A Item la priorité de Cesez, environ ii lb. de terre.
 Item la maison Dieu de Melligné, environ xxx lb.
 Item la priorité de Senan, environ iii lb.
 Item la prioré de la Ferté, environ c lb.
 Item le prieur de Duché, environ ii lb.
- B Item le prieur de Dicie, environ ii lb.
 Item la prioré de Cudo, environ iii lb.
 Item le prieur de Chastiaureuart, environ iii lb.
 Item le prieur de Dullet, environ lx lb.
 Item le prieur de Soignü, environ vi lb.
- C Item la prioré de Saint Sarrelé⁽¹⁾, environ iii lb.
 Item la prioré de F'aufourcheure⁽²⁾, environ ii lb.
 Item la prioré de Saint Morise, environ ii lb.

12. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET EN LA TERRE
 DE CRECI SONT :

- D Le Pont aus Dames peut valoir mil lb. par an.
 Item Saint Germain delez Coilli, environ iii lb. par an.
 Item une maison de la Cele, environ c lb.
 Item une maison dou Temple à Mont Agü, environ c lb.
- E Item la maison dou Marès, environ lx lb.
 Le prieur de Saint Martin de lez Creci, environ iii lb.
 Item la maison de l'Ortie, environ xxx lb.
- F L'ostel de Moressart, environ iii lb.
 Item l'ostel de Villers vaut par an (sic).
 Item la maison de Condés et la Borde Contrange, environ lx lb.
 Item l'ostel de Foujuez, environ xxx lb.
- G Item l'estre de Coilli, environ xx lb.
 Item les viles de la valée de Creci qui meuvent dou chapitre, environ lx lb.
 Item l'eglise de Saint Franbost de Seulfiz, environ l lb.
- H Item la maison Dieu de Creci, environ l lb.
 Item la maladerie de Creci, environ xxx lb.

13. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET CHATELERIE
 DE BRAY SUS SAINE.

En l'eglise de Nostre Dame de Brai a xv prou-
 t vendes et demie, dont le gros de chascune peut

⁽¹⁾ Ce nom est visiblement altéré.

⁽²⁾ Ms. *la fourcheure*.

valoir x lb., et les de (sic) parties de chascune
 entour xx lb.

Item la maison Dieu de Brai, entour xl lb. de
 rante.

Item la maladerie de Brai, entour viii lb. de
 rente à tornois.

Item la maladerie de Montigni Lencoup, envi-
 ron xl lb. de rante.

Item la prioré de Saint Sauveor, entour vii lb.
 de terre.

Item la prioré de Fen l'Arde, environ lx lb. de
 rente.

Item la prioré de la Chapelle sus Saine, environ
 v lb. de rente.

Item la prioré dou Plessis dou Mes, entour iii lb. de
 rente.

Item la prioré de Noien sus Saine, entour c lb.
 de rente.

Item la prioré de Serbonne, environ xl lb. de
 rente.

Item la prioré de Vinuel, entour c lb. de rentes.

Item la prioré de Chammont, entour ii lb. de
 rente.

Item la prioré de l'île de Babuir, entour xxx lb.
 de rente.

Item le cors de l'abaie de Pruilli sus le tout, en-
 tour viii lb. de rente.

Item l'abeesse de la Pomeraille, entour mil lb. de
 rente.

Item li Ospitans en plusieurs parties, entour o
 iii lb. de rente.

Et sunt toutez ces valeurs à tornois prises.

14. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE PROVINS
 ET EN LA CHATELERIE SONT :

L'abbaye de Saint Jaques, environ xv lb. de
 rante.

Item l'abbaye dou Mont des Filles Dieu, environ
 ii lb. de terre.

Item l'abbaye de Champheneoist, environ ii lb.
 de terre.

Item la prioré de Saint Ayoul, environ xvi lb.
 de terre.

Item la prioré de Sainte Croiz, environ c lb. de
 terre.

A Item la prioré de Saint Lyenart des Vignes, environ lx lb. de terre.

Item la meison Dieu de Provins, devant la fontaine, environ xvi^e lb. de terre.

Item l'ospital de Provins, environ c lb. de terre.

B Item le Temple, environ xvi^e lb. de terre.

Item les Cordelieres, environ xv^e lb. de terre.

Item la maladerie de Crolebarbe, environ iii^e lb. de terre.

Item la prioré dou Mes, environ ii^e lb. de terre.

C Item la prioré de Saint Lou de No, environ iii^e lb. de terre.

Item la prioré de Limorel, environ xl lb. de terre.

D Item la prioré de Cheanoise, environ vi^{ix} lb. de terre.

Item la prioré de Champsenés, environ vi^{ix} lb. de terre.

Item les Barberans d'Aunoy, environ viii^{ix} lb. de terre.

E Item la priourté d'Aunoy, environ lx lb. de terre.

Item la prioré de Voton⁽¹⁾, environ v^e lb. de terre.

F Item la prioré de Champeonele, environ ii^e lb. de terre.

Item la prioré de Saint Berthelemi, environ c lb. de terre.

Item la prioré de Bianien lez Meraut⁽²⁾, environ iii^{ix} lb. de terre.

G Item la prioré de la Fontaine ou Bois, environ iii^e lb. de terre.

Item la prioré des Cheses, environ vi^{ix} lb. de terre.

Item le Jariai, environ xxx lb. de terre.

H Item la prioré de Sourdecl, environ vii^{ix} lb. de terre.

Item la prioré de Chalaute la Petite, environ lx lb. de terre.

Item la prioré de Soisi, environ xl lb. de terre.

I Item la prioré de Challemaison, environ vii^{ix} lb. de terre.

Item à Saint Kiriace⁽¹⁾ a xl prouventes, dont chascune puet valoir entour lx lb.

Item à Nostre Dame dou Val a xxxii prouventes, dont chascune peut valoir xl lb.

Item à Saint Nicholas de Provins a xiii prouventes, dont chascune peut valoir xxv lb.

15. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET CHASTELERIE DE NOGENT SUS SAINE SONT :

L'abbaye de Vauluisant et peut avoir environ kviii lb. de terre.

Item l'abbaye dou Paraclit, environ xv^e lb. de terre.

Item la grange dou couvent dou Paraclit, environ xii^{ix} lb. de terre.

Item la prioré de Marnay, environ ii^e lb.

Item la prioré de Boy, environ lx lb.

Item la prioré des Tables de Trainel, environ ii^e et l lb.

Item la prioré aus nonains de la chapelle de Trainel, environ iii^e lb.

Item xiii chanesies au Moustier Raout, de Trainel, chascune environ xx s.

Item la prevosté de l'Aune Saint Denis, de lez Nogent, environ iii^e lb.

Item la grange de Porte Saint Lyon, à Fontenay Bausseri, environ c lb.

Item la grange de⁽²⁾ Seelieres, c lb. ou environ.

Item l'Aune que le dean tient, et est de Saint-Denis, environ xx lb.

Item la meison Dieu de Nogent et leur grange, environ xl lb.

Item la meison Dieu de Trainel, environ iii^e lb.

Item la maladerie de Trainel, environ lx lb.

Item la grange de Rebez qui est à Froideparayz, p xl lb. ou environ.

16. — ITEM À PONZ SUS SAINE ET EN LA CHASTELERIE SONT :

La prioré de Nostre Dame de Ponz, environ iii^e xxx lb. de rente.

Item la meison de la prioré Saint Pere de Ponz, environ l lb. de rente.

⁽¹⁾ Le ms. porte *Vatan*.

⁽²⁾ Le ms. prête à lire *Morant*.

⁽¹⁾ Ms. *Briac*.

⁽²⁾ Ms. *des*.

- A Item la prioré de Saint Hyllaire, environ ii^l lb. de terre.
 Item Saint Estienne de Troies, environ ii^l lb. de terre.
 Item l'abbeisse dou Paraclet, xvi muiz x sestiers
- B de ble de rente.
 Item ceus de Val Luisant, environ l lb. de rente.
 Item le cors de l'abbeisse de Scellieres et les granges, environ viii^l lb. de rente.
 Item la maison de l'ille, environ c lb. de rente.
- C Item la prioré de Remeilli, environ viii^l lb. de rente.
 Item la maladerie de Ponz, environ viii^l lb. de rente.
 Item Permitaige de Ponz et une grange, environ l lb. de rente.
 Item li abbes de Saint Lou de Troyes, environ iii^l lb. de rente.

17. — ITEM EN LA PREVOSTE DE TROYES

ET EN LA CHASTELETERIE SONT :

- E Item le chapitre de Saint Pere de Troyes, environ iii^l et v^s lb. de rente.
 Item le dean de cele eglise, environ ii^l lb.
 Item l'arcediaere de Sesame en cele eglise, viii^l et x lb.
- F Item l'arcediaere de Brenne illeuc, environ viii^l et x lb.
 Item l'arcediaere d'Arcies et environ, vi^l et xv lb.
 Item li arcediaeres de Sainte Margerie, environ c viii^l et x lb.
 Item le grant arcediaere de Troyes, environ viii^l lb.
 Item le chapitre de Saint Estienne de Troies, environ ii^l lb.
- H Item li doiens, environ viii^l lb.
 Item le souz doiien, environ viii^l lb.
 Item le chantre, environ viii^l lb.
 Item le souz chantre, environ viii^l lb.
 Item le tresorier, environ viii^l lb.
- I Item le prevost de la dite eglise, environ viii^l lb.
 Item le cheveier, environ viii^l lb.
 Item le celerier, environ viii^l lb.

- Item le mestre escole, environ viii^l lb.
 Item le chapitre de Saint Urbain, environ iiii^l lb. j
 Item le dean de cele yglise, environ lxx lb.
 Item le chantre illeuc, environ l lb.
 Item l'abbaie de Moustier la Cele, environ viii^l lb. de terre.
 Item l'abbaie de Moustier Arramé, environ xiiii^l lb.
 Item l'abbaie de Saint Loup, environ ii^l et v lb.
 Item l'abbaie de Saint Martin des Oires, environ xvi lb.
 Item l'abbaie de Nostre Dame des Nonains, environ lxx lb.
 Item l'abbaie de Nostre Dame des Prez, environ viii^l lb.
 Item l'abbaie de l'Arivoir, environ iii^l lb.
 Item l'abbaie de Clervaux, environ c lb. n
 Item l'abbaie de Mores, environ xi lb.
 Item l'abbaie de Fontenai, environ xxvi lb.
 Item l'abbaie d'Anbe Rive, environ xv lb.
 Item l'abbaye de Pontegni, environ iiii^l et x lb.
 Item l'abbaye de Quinci, environ xl lb. n
 Item l'abbaye de Scellieres, environ x lb.
 Item l'abbaye de Boulaincourt, environ x lb.
 Item l'abbaye de Vauluisant, environ xx lb.
 Item la prioré de Fouissi, environ ii^l lb.
 Item la prioré de l'ille, environ xi lb. o
 Item la Trinité, environ xx lb.
 Item les Cordeliers, environ viii^l lb.
 Item le prieur de Saint Jaque, iii^l lb.
 Item le prieur de Saint Sepuere, environ v lb.
 Item le prieur d'Arcies, environ iii^l lb. p
 Item le prieur de Ramern, environ v lb.
 Item le prieur dou Chane, environ xxx lb.
 Item cil de Saint Beneoist sus Loire ont la environ xv lb.
 Item le prieur d'Ortillon, environ xx lb. q
 Item le prieur de Doche, environ xx lb.
 Item le prieur de Linieres, environ xxx lb.
 Item le prieur de Lenmes au Bois, environ xl lb.
 Item le prieur de Molius en Brenois, environ l lb. n
- Item le prieur de Bleincourt, environ xi lb.
 Item le prieur de Radon Viler, environ lxx lb.
 Item la maison Dieu le Conte, ii^l lb.

- A Item la meison Dieu Saint Nicholais, vi^e lb.
 Item la meison Dieu Saint Abraham, c lb.
 Item la meison Dieu Saint Esperit et cil de Saint Anthoine, environ n^e lb.
 Item la meison Dieu Saint Bernart, environ
 B vii^m lb.
 Item la maladerie des Deus Eanes, vii^e lb.
 Item le curé de Saint Jehan, environ n^e lb.
 Item le curé de la Madeleine, environ vii^m lb.

18. — ITEM EN LA PREVOSTÉ ET CHASTELERIE
 C DE CHAOURSE.

- Li abbes de Quincé i a environ lxxiii muïs xi se-
 ctiers que blé que avaine de rente.
 Item li abbes de Moustier Arramé, environ v^e lb.
 Item l'eglise de Chaourse, environ iii^m lb.
 D Item l'eglise de Cusangé⁽¹⁾, environ xl lb.
 Item l'eglise de Chaelli, environ l lb.
 Item l'eglise de la Jasse, environ xxx lb.
 Item la chapele de la Jasse, dou chastel, envi-
 ron xxx lb.
 E Item la maladerie de la Jasse, environ xl lb.
 Item l'eglise d'Estourvi, environ l lb.
 Item la maison d'Arthenoi, environ iii^e lb.
 Item la maladerie d'Artenoi, i à ii charnués
 de terre.
 F Item l'eglise de Ruigné, environ lx lb.
 Item l'eglise d'Arthenoi, environ xl lb.

19. — ITEM LA PREVOSTÉ ET CHASTELERIE
 DE ERVI.

- La meison dou Temple de Sivré, environ vii^m lb.
 G de terre.
 Item la prioré de Prodon, environ vii^m lb. de
 terre.
 Item la grange dou Pré Bruil, environ iii^m lb.
 de terre.
 H Item la grange l'abbé de Meisieres, environ x lb.
 de terre.

20. — ITEM LA PREVOSTÉ DE COURSAN.

- La cure de Coursan, environ l lb. de terre.
 Item la cure de Racines, environ xxv lb.

- Item la cure de Laçaun, environ xv lb. I
 Item la chapele le roi, environ xv lb.
 Item la meison Dieu de Troies, environ vi lb.
 Item la prioré de Voobnon, environ x sodées
 de terre.
 Item le Temple, environ viii sodées de terre. J
 Item les nonains de Nostre Dame de Troies,
 environ x muïs de blé de rente.

21. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE VAICHARCS.

- Le Temple à Herri, environ lx lb. de rente.
 Item li chanoine de Vilemor, environ l lb. de K
 terre.
 Item li abbes de Saint Germain d'Auceurre, en-
 viron iii^m lb. de terre.
 Item li abbes de Moustier la Cele, environ xxv lb.
 de terre. L
 Item li chanoine de Saint Estienne de Troies,
 environ iii lb. de terre.
 Item li abbes de Saint Martin de Troies, envi-
 ron xvi lb. de terre.
 Item li frere de l'ille de Troies, environ xxvii lb. M
 de terre.
 Item ceus de Saint Pere de Troies, environ
 viii lb. de terre.
 Item l'abeasse de Nostre Dame, environ iii lb.
 de terre. N
 Item mestres Drenes, iii lb. de terre.
 Item cil de Saint Lou, xl lb. de terre.
 Item li Temple, environ xxx lb. de terre.
 Item à Boulli le prieur de Saint Sepuere, envi-
 ron xxx lb. de terre. O
 Item l'abeasse de Nostre Dame, environ l lb.
 Item le prieur d'Ylles, environ xii lb. de
 terre.
 Item l'abbé de Saint Martin de Troies, environ
 xxx lb. de terre. P
 Item l'abbé de Moustier la Cele, environ xxx lb.
 de terre.
 Item li frere de la Trinité, environ xl sodées de
 terre.
 Item la maladerie le Conte, de Troies, environ Q
 xx sodées de terre.
 Item cil de l'ille de Troies, environ xx sodées
 de terre.

⁽¹⁾ Ms. *Masange*.

22. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE YLLES
ET CHASTELERIE SONT :

A La prioré de Ylles et tient environ III^e lb. de terres.

B Item li frere de la Trinité, environ XL lb. de terre.

Item cil de Saint Anthoine, environ VIⁿ lb. de terre.

Item la meson Dieu le Conte, de Troies, environ IIIⁿ lb. de terre.

C Item li frere des Bons Hommes, environ LX lb. de terre.

Item li Temples, en plusieurs leus de la prevosté, environ v^e lb. de terre.

D Item l'abbacie de Nostre Dame de Troies, environ VIIⁿ lb. de terre.

Item la prioré de Saint Fale, environ III^e lb. de terre.

Item l'abbacie de Moustier la Celle, en plusieurs leus de la prevosté, environ VIII^e XL lb.

E Item l'abbacie de Mores, environ XXXV lb. de terre.

Item les nonains de la Chapelle d'Ose, environ XIIⁿ lb. de terre.

F Item l'abbacie de Poitiers, environ L lb. de terre.

Item les nonains de Foixi, environ VIIⁿ et X lb. de terre.

Item les nonains des Prez emprés Troies, environ XX lb. de terre.

Item cil de Val Luisant, environ XXX lb. de terre.

Item l'eglise de Saint Pere de Troies, environ XIIIⁿ lb. de terre.

Item cil de Quineï, environ X lb. de terre.

Item la meson des Deus Yaues, environ XX lb. de terre.

Item les nonains de Fourchevaus, environ XX lb. de terre.

Item li abbes de Saint Martin des Aires de Troies, environ XI lb. de terre.

Item cil de Saint Lou de Troies, environ III lb. de terre.

Item l'eglise de Saint Etienne de Troies, environ XXXV lb. de terre.

Item l'abbé de Moustier Arramé, environ III et J L lb.

Item le prieur de Saint Martin de Moustier Arramé, XXX lb.

Item li frere de l'ille, de Troies, environ C lb. de terre.

Item la priorez de Chappes, environ IIIⁿ lb. de terre.

COMPTE DU SUBSIDE
PAYÉ POUR LA CHEVALERIE DE LOUIS HUTIN
DANS LE COMTÉ DE CHAMPAGNE.

(1314.)

C'est le compte dou subside fet en la baillie de Chaumont, pour la nouvelle chevalerie mon seigneur de Navarre, levé et receu par Estienne de Chaumont, demorant à Bar sur Aube, collecteur en la dicte baillie dou dit subside.

A RECEPTE de la value dou dit subside, levé et receu par le dit Estienne des prevostés de la dicte baillie, dont il nous a baillé les menues parties par escript: c'est à savoir :

B De la prevosté de Barseur Aube, pour ix^m xxviii lb. xvii s. febles vii^m xliii lb. xix d.

De la prevosté de Ronnay, pour ce, pour xi^m lb. febles viii^m xvi lb.

C De la prevosté de Bar seur Seine et d'Essoye, pour ce, pour iii^m iii^m vii lb. vi s. febles ii^m ix lb. xvi s. ix d. ob.

De la prevosté de Chaumont, pour ce, pour vii^m lxxv lb. febles vi^m xii lb.

D De la prevosté de la Ferté seur Aube, pour ce, de la somme de iii^m xxxvii lb. que les imposeurs dou dit subside baillèrent et leverent en somme de la dicte prevosté, et elle est trop grant de xx lb., si comme il est trouvé par les menues parties de la dicte imposition et par le giest, pour iii^m xvii lb. febles iii^m xxxiii lb. xii s.

E De la prevosté de Noigent en Bassigny, pour ce, pour ii^m lxxxii lb. x s. febles ii^m xviii lb.

De la prevosté de Montigny, pour ce, pour ix^m xix lb. febles viii^m xix lb. iii s.

De la prevosté de Coilly, pour ce, de la somme de viii^m xv lb. bailliez à lever par les diz imposeurs. et elle est trop grant de c s., si comme il est trouvé par les menues parties et par le giest, pour viii^m x lb. febles vi^m xvi lb.

F De la prevosté de Waissy, pour ce, pour iii^m xi lb. febles xii^m viii lb. xvi s. G

De la prevosté de Montesclaire, de Grant en Ournois et de Bourdons, pour v^m xli lb. febles iii xxxii lb. xvi s.

H De la ville de Bonecourt en la prevosté de Montigny, la quelle fu obliée à mettre en la dite imposition par les imposeur[s] dou dit subside, pour ce, pour i lb. febles xl lb.

Summa : iii^m iii^m ix lb. vi s. iii d. ob.

DESPENS fez pour le dit subside.

I Pour le deffaut de l'imposicion Perrot de Ramerru, demorant à Bar seur Aube, mis en l'imposicion dou dit subside au dit Bar, et li roys s'en tient pour paieiz par ses lettres, pour viii lb. febles vi lb. viii s.

J Pour Perrinet de Jovanzy, pour ce, mis à trop et il est advenables, par le bailli de Chaumont, imposeur illuec, et ses lettres, pour vi lb. febles iii lb. xvi s.

- A Pour Marguerite, femme feu Bourse Trouvée, de Bar seur Seine, mise en la diete imposition au dit Bar et elle est de ei franche condicion qu'elle n'i doit pas estre mise. tesmoi[n]g le bailli par ses lettres. pour xx lb. febles xvi lb.
- B Pour la ville de Soyeres, de la compaignie de Luxeu, en la prevosté de Coilly. mise en la diete imposition à xu lb. et li prieus d'illuec en doit avoir la moitié pour raison de la diete compaignie. tesmoi[n]g li dit bailli, par ses lettres. pour vi lb. febles iii lb. xvi s.
- C Pour touz les menuz deffaux de l'imposicion dou dit subside, povres, mors, fous, dont on ne puet riens lever; pour tout. pour xliii lb. iii s. febles xxxiii lb. xv s. ii d. ob.
- D Pour les despens dou dit Estienne, en levant et retenant les deniers dou dit subside et en alant par plusieurs foiz par les prevostés et les villes de la diete baillie pour fere lever et exploitier les diz deniers, avec li son clerc et i sergent, en alant par ces lieux à iii chevaux. et d'un homme qui fu continuellement avec lui pour aidier à cognoistre et recevoir les monies des le premier jour d'aoust cccxii jusques à la Trinité ensuivant, second jour de juing, par iii^e vi jours. pour tout. c lb.
- E Pour despens lez en apportant de Bar seur Aube et d'ailleurs, de la baillie de Chaumont à Troyes, par plusieurs foiz. par le temps dessus dit. les deniers dou dit subside : despens et loyer de chevaux et de vallés, corde, penniers et autres choses illuec: pour ce et pour les despens dou dit Estienne en venant à Troyes pour compter illuec dou dit subside, avec li son clerc, demorant

et retournant à ii chevaux: pour tout. vii lb. xvi s.

Pour plusieurs messaiges envoiez par le dit Estienne. pour le fet dou dit subside. xxviii s.

Pour parchemin acheté. salaire de clerc et aide d'escrivains pour fere les escripiz et les comptes singuliers de la recepte dou dit subside. x lb.

Pour deniers randiz à court, au compte de la Magdeleine cccxii. en la fin de l'estret dou dit compte. par le receveur des deniers receuz de l'imposicion dou dit subside, la quelle nous randons entierement en la recepte de ce present compte. pour ii^m lb. febles xvi lb.

Pour deniers receuz par mon seigneur Guillaume de Eullinées et mon seigneur Pierre de Tierceheue, bailli de Chaumont, chevaliers, impositours dou dit subside en la baillie de Chaumont, sus leur despens en lesant la diete imposition. de plusieurs personnes qui les devoient, de la diete imposition. par lettres dou dit bailli. en plusieurs parties escriptes au dos de cest rolle⁽¹⁾. pour iii^m ii lb. xvi s. febles xxvi lb. iii s. ix d. ob.

Pour l'abbé de Morimont mis en la diete imposition. et il est de la garde dou seigneur de Choiseul et non dou roy, informacion fete sus ce. dou commandement dou roy. par ses lettres contenant que se il n'est de sa garde. que il ne soit en riens contre[n]giz à contribuer au dit subside. tesmoi[n]g mon seigneur Pierre de Tierceheue, chevalier, bailli de Chaumont, par ses lettres. par les quelz il mande que li diz abbes n'en soit riens contre[n]giz: pour c lb. febles iii^m lb.

Summa: vii^m xliii lb. iii s.

C'est le compte dou subside fet en la baillie de Troyes, pour la nouvelle chevalerie mon seigneur de Navarre. rendu par Jacques Garnier, de Troyes, collecteur dou dit subside.

- RECEPTE de la value dou dit subside levé et receu. par le dit Jaque. des prevostés de la diete baillie, dont il nous a baillé les menues parties par escript :

De la prevosté de Troyes. pour ii^m iii^m v lb. xix s. febles xiiii^m xliiii lb. xv s. ii d. ob.

De la prevosté d'Ylles. pour ce. pour vi^m iii lb. febles v^m xxi lb. xii s.

De la prevosté de Chaourse. pour ce. pour vi^m xxx lb. febles v^m iii lb.

⁽¹⁾ Les parties en visces sont imprimées plus haut. p. 132 B.

A De la prevosté d'Érvy, pour ce, pour v^e x lb. febles iii^e viii lb.

De la prevosté de Saint Florentin, pour ce, pour ii lb. febles ii^e iii lb.

B De la prevosté de Villemor, pour ce, pour iii^e xvii lb. febles ii^e lvi lb. xii s.

De la prevosté de Rumilly, pour ce, pour xii^e lb. febles ix^e xii lb.

De la prevosté de Vaucharcis, pour ce, pour c lb. febles iii^e lb.

C De la prevosté de Maraye, pour ce, pour viii^e lb. febles cxii lb.

De la prevosté de Ponz seur Seine, pour ce, pour ii^e lb. febles viii^e lb.

D De la prevosté de Noigent sus Seine, pour ce, pour c lb. febles iii^e lb.

De la prevosté de Meri sus Seine, pour ce, pour vii^e lxxvi lb. xii d. febles vi xx lb. xvi s. ix d. ob.

Summa : iii^e ix^e iii^e lb. xvi s.

DESPENS POUR LE SUBSIDE.

E Pour le defaut de l'imposicion de plusieurs cleres, notaires des foires, mis en l'imposicion dou dit subside, et li roys vent par ses lettres que il n'en soient en riens contraint jusques à tant que on en ait autre mandement, pour iii^e xvi lb. febles f lxxvi lb. xvi s.

Pour plusieurs clers moniers, pour ce, pour xxx lb. x s. febles xx lb. viii s.

G Pour plusieurs cleres marcheanz, Lombars et autres frequentanz les foires de Champaigne, dont on ne puet riens lever, pour ce, ii^e xxiii lb. xvi s. febles viii^e xix lb.

H Pour touz les menuz defanz de l'imposicion dou dit subside de toute la baillie, povres, mors, loniz et autres, dont on ne puet riens lever: pour ii^e tout, pour lvi lb. xv s. febles xliii lb.

I Pour Guillemin Pelerin, de Troyes, mis en la dite imposicion à l lb. à trop et il est advenables, dou commandement mon seigneur le soubdean de Poitiers, par le receveur, pour xi lb. febles viii lb. i xvi s.

Pour plusieurs hommes de Peglise Saint Martin de Tours, des prevostez de Ponz et de Noigent sus Seine, pour ce, et li roys mande par ses lettres

que se on se seuffre d'eux contraindre jusques à tant que on en ait autre mandement, pour xiii lb. xii s. febles xi lb. xiii s. viii d.

K Pour les despens Martin de Dyenville, sergent de la prevosté de Troyes, en levant et exploitant les deniers dou dit subside et contraignant les rebelles en la ville de Troyes, demorant illuec: pour ce, dou commandement mon seigneur Guillaume Baillet, chevalier, impositeur dou dit subside, pour xl jours au fuer de ii s. par jour, pour vi lb. febles iii lb. xvi s.

L Pour les despens d'un clere avec le dit sergent, pour recevoir et mettre en escrit les deniers exploitez par li et ennexer les gaiges pris pour ce, par le temps dessus dit, xv d. par jour, pour c s. febles iii lb.

M Pour les despens Jehan le Bourgoi[n]g et Richart l'Anglois, sergenz, en exploitant les deniers dou dit subside, dou dit commandement, par toutes les villes de la prevosté de Troyes, par iii^e x jours au fuer de ii s. par jour, pour chascun: pour tout, pour xviii lb. febles xiii lb. viii s.

N Pour i clere avec eux, par le dit terme xvii d. par jour, pour vi lb. xv s. febles cviii s.

O Pour les despens Anthony, sergent de la prevosté d'Ylles, en exploitant les diz deniers par toute la prevosté d'Ylles, par iii^e iii jours, iii s. par o jour, pour xii lb. xii s. febles x lb. xiv d.

P Pour les despens Aubriet de Montdydier, sergent de Troyes, en exploitant les diz deniers en la prevosté de Chaourse, par vi jours et pour i clere avec li: pour ce, pour xlvi s. febles xxxviii s. v d.

Q Pour les despens Jehan de Hangest et Jehan Guyart, en exploitant les diz deniers en la prevosté d'Érvy par ix jours, x s. par jour pour les deux: pour c s. febles iii lb.

R Pour les despens Hebert de la Magdelene, sergent en la prevosté de Saint Florentin, pour ce, par x jours et pour i clere avec li, pour lvi s. febles xliii s. ix d. ob.

S Pour les despens Jehan l'Oste en la prevosté de Villemor, par viii jours, pour ce, au dit fuer et pour i clere avec li, pour xliii s. febles xxxv s. ii d. ob.

T Pour les despens Jehan Espautre et Jaquemin

a d'Arraz, sergent es prevostez de Mery, de Ponz, de Maraye et de Vauchareis, par xxvii jours; pour ce, x s. par jour pour les deux, pour xii lb. x s. febles x lb. xvi s.

b Pour les despens Jaque de la Coste, en exploitant plusieurs clers en la prevosté de Troyes, par vi jours, pour xxvii s. vi d. febles xxii s.

c Pour les despens Guillemin Boulot, en exploitant plusieurs clers de la ville de Troyes, dou commandement mon seigneur Guillaume Baillet, pour xl s. febles xxxii s.

d Pour salaire de clers d'escrire les menues parties de l'imposicion dou dit subside, pour les doubler par iii fois et escrire par rolleaus pour les fere, lever plusieurs autres escriptures et parchemin; pour ce, pour ix lb. xv s. febles vii lb. xvi s.

e Pour plusieurs messaiges envoiez pour le fet dou dit subside et pour le salaire des erieurs qui crierent par plusieurs foiz que chascuns venist racheter ses gaiges pris pour la dite imposicion, pour vii lb. ii s. vi d. febles cxiii s.

g Pour les despens dou dit Jaque en alant par plusieurs foiz par les prevostez et les villes de la

baillie de Troyes pour fere lever et exploier les deniers dou dit subside, et pour compter aus collecteurs establiz par les prevostez et les villes dessus dictes pour peure les deniers receuz par eux, avec li i sergent et son clere, à iii chevaux; pour tout, xxv lb.

h Pour les despens et le salaire dou dit Jaque en levant et recevant les deniers dou dit subside, tant des genz de jurée comme de clers et autres de toute la baillie de Troyes, et d'un clere avec li; pour ce, lxx lb.

i Pour le salaire d'un clere et parchemin acheté pour fere et doubler les escripz de la recepte dou dit subside, plusieurs comptes singuliers et autres escriptures; pour ce, x lb.

k Pour deniers receuz par mon seigneur Guillaume Baillet, chevalier, impositour dou dit subside, de plusieurs personnes qui les devoient, de la diete imposicion, sur ses despens renduz ei dessus en recepte par le dit Jaque, pour ce que li diz chevaliers dit par ses lettres, fetes seur ce, que il les a euz par la main dou dit Jaque; pour viii^{xx} vii lb. viii s. febles viiiⁱⁱ lb. ii s. v d. ob.

C'est li comptes dou subside fet en la baillie de Meauls, pour la nouvelle chevalerie mon seigneur de Navarre, randu par Robert Dagobert, de Coulemiers, collecteur dou dit subside.

RECEPTE de la value dou dit subside, levé et recen par le dit Robert, des prevostez de la diete baillie dont il nous a baillé les menues parties.

De la prevosté de Provins, pour xxviiiⁱⁱⁱⁱ iii^{xxvi} lb. febles xv^{xxvi} lb. xvi s.

De la prevosté de Meauls, pour ce, pour xiiii^{xx} lb. febles viii^{lxiii} lb.

g De la prevosté de Montereul en Foult d'Yonne, pour ce, pour viii^{xx} x lb. febles cxvi lb.

De la prevosté de Bray seur Seine pour ce, pour iii^{xxx} lb. febles ii^{lxiii} lb.

h De la prevosté de Joy le Ghastel, pour ce, pour ii^{lxi} lb. febles ii^{lxi} lb. vii s.

De la prevosté de Coulemiers, pour ce, pour ii^{lxi} x lb. febles ii^{xxxvii} lb.

De la prevosté de Sezeime, pour ce, pour ix^{xxxvii} lb. febles vii^{xliv} lb. vii s.

De la prevosté de Chantemelle, pour ce, pour iii^{xlx} lb. febles iii^{lvi} lb.

Des clers de la ville et de la prevosté de Provins, x pour ce, v^l lb.

Summa: iii^{xxviii} viii^{lxi} iii^{xxvi} lb.¹.

DESPENS POUR LE DIT SUBSIDE.

g Pour les despens dou dit Robert en levant et

¹ En marge: *Vota quod pro subsidio militum regis Navarre regi redduntur:*

Pro subsidio in balloria Trecenti, iii^{xx} iii^{xxviii} lb. viii s.

In balloria Meldensi, iii^{xx} iii^{xx} lb. viii s. vi d. ob.

In balloria Vitriaci, iii^{xx} vii^{xxv} lb. vii s. iii d. ob.

In balloria Calvimontis, iii^{xx} lxxvii lb. ii s. iii d. ob.

A recevant les deniers dou dit subside en alant par plusieurs foiz par les villes de la dicte baillie, pour lever et exploiter les diz deniers, avec li son clerc, à n chevaux et plusieurs sergenz, pour contraindre les rebelles, dès le xii^{me} jour de juillet cccxii que il B commença à lever le dit subside jusques à la septembresche cccxiii: pour tout, iii^{ss} lb.

Pour parchemin et escripture pour la recepte dou dit subside, vi lb.

C Pour plusieurs messaiges envoiez pour le fet dou dit subside, cii s. v d. ob.

Pour plaît en court de crestianté, pour ce, xxxvi s.

D Pour despens lez en apportant les deniers dou dit subside, de Sezenne, de Provins, de Coulemiers et des autres prevostés de la dicte baillie, à Paris et autre part où il estoient commandé à bailler pour le roy: louer et despens de chevaux, de vallez et de sergenz qui les conduient, cordes, penniers, flagayes et autres choses: pour ce, xxii lb. v s.

E Pour les despens dou dit Robert en venant à Paris pour compter au receveur dou dit subside, environ la saint Martin d'yver cccxiii, demorant et retournant, à n chevaux, avec li son clerc et i vallet: pour tout, vi lb.

F Pour mestre Guillaume Arrenart, clerc le roy, impositeur en la dicte baillie dou dit subside, avec mon seigneur Gile de Sergines, chevalier, chambellan le roy, et Jehan Cayn, de Sainte Manehout, pour deniers receuz par le dit mestre Guillaume dou doyan et dou chapitre de Saint Quiryac de Provins qui les devoient, dou dit subside, par lettres dou dit mestre Guillaume: pour c lb. febles iii^{ss} lb.

Pour le roy de Navarre, pour deniers receuz par li, par ses lettres souz le seel de son secret, par

les collecteurs dou dit subside, en la ville de Laigny, pour n^e lb. febles viii^{ss} lb.

I Pour Pierre de Feligny, bourgeois de Provins, pour deniers receuz par li dou prieur de Chaumont sus Yonne, en la provosté de Bray seur Seine, qui les devoit, dou dit subside, dou commandement Jehan Cayn, impositeur illeuc, li tesmoi[n]g par ses lettres, pour xv lb. febles xii lb.

K Pour les despens Joffroy de la Mare et de plusieurs autres sergenz, en aident à lever et exploiter les deniers dou dit subside en la dicte baillie, par le temps dessus dit: pour tout, xx lb.

L Pour plusieurs hommes et fames mis en la dicte imposition en la chastellerie de Sezenne, li quel sont de l'eglise de Faremoustier, et li roys vout par ses lettres, données le v^e jour de mars l'an cccxiii, que on ne les contraigne en riens pour ce, jusques a tant que on en ait autre commandement de li, et que se on tient aucuns de leurs biens pour ce, que on leur rende, dont li diz Robers nous a baillié les menues parties, sous les seiaux des tabellions de Sezenne: pour xlviij lb. vi s. febles xxxviii lb. xii s. ix d. ob.

M Pour plusieurs hommes et fames de l'eglise Saint Martin de Tours, mis en la dicte imposition en la dicte chastellerie, et li roys par ses lettres, données le tiers jour de fevrier ou dit an, a mandé que on ne les contraigne en rien pour ce, jusques à tant que on en ait autre commandement de li, des quelles lettres nous avons la coppie sous le seel de la prevosté de Provins, dont il nous a baillié les menues parties sous le dit seel: pour iii lb. xiii s. o febles lxxv s. ii d. ob.

Somme: iii^e xxxv lb. xi s. v d. ob.

Ita debet: iii^e iii^e xlviij lb. viii s. vi d. ob.

C'est le compte dou subside fet en la baillie de Vitry pour la nouvelle chevalerie mon seigneur de Navarre, randu par Adenin de Pont Moolain, collecteur en la dicte baillie dou dit subside.

N RECEPTE de la value dou dit subside, levé et receu par le dit Adenin, des prevostez de la dicte baillie, dont il nous a baillié les menues parties:

O De la prevosté de Vitry, pour ce, pour xii^e xv lb. febles ix^e lxvii lb.

P De l'abbé de Trois Fontaines, en la dicte prevosté, pour ce, pour c lb. febles iii^{ss} lb.

A De l'abbé d'Oiron, pour ce, pour xl lb. febles xxxv lb.

De la prevosté de Sainte Manchout, pour ce, pour xxxviii lb. febles viii^e xix lb. iiii s.

B De l'abbé de Chatrices, en la dicté prevosté, pour ce, pour l lb. febles xl lb.

De l'abbé de Belval illuec, pour ce, pour lx lb. febles xlviii lb.

De la prevosté de Fymes, pour ce, pour iiii^e lxx lb. febles ii^e iiii^e xii lb.

C De la prevosté de Vertuz, pour ce, pour v^e xxxvi lb. v s. febles iiii^e xxix lb.

De l'abbé Nostre Dame de Vertuz, pour ce, pour v lb. febles xlviii lb.

D De la prevosté d'Esparnay, pour ce, pour xi^e b xxxviii lb. febles ix^e x lb. viii s.

De l'abbesse d'Avenay, en la dicté prevosté, pour ce, pour ii^e lb. febles viii^e lb.

De l'abbé de Saint Martin d'Esparnay, pour ce, pour lx lb. febles xlviii lb.

De l'abbé de Saint Mange de Chaalons, pour ce, pour l lb. febles xl lb.

De la prevosté de Chasteillon seur Marne, pour ce, pour vi^e iiii^e v lb. febles v^e xlviii lb.

E De l'abbé d'Igny, en la dicté prevosté, pour ce, pour lx lb. febles xlviii lb.

De la prevosté de Chastianthierry, pour ce, pour xii^e iiii^e lb. febles mxxxii lb.

De l'abbé d'Essome en la dicté prevosté, pour ce, pour l lb. febles xl lb.

G De l'abbé de Chezy illuec, pour ce, pour c lb. febles iiii^e lb.

De l'abbé d'Orbez illuec, pour ce, pour l lb. febles xl lb.

H Dou prier de Coinsy illuec, pour ce, pour iiii^e lb. febles xii^e lb.

De la prevosté d'Ouchie, pour ce, pour ii^e iiii^e i lb. febles xi^e iiii lb. xvi s.

De l'abbé de Chartrucve, en la dicté prevosté, pour ce, pour lx lb. febles xlviii lb.

I TRES, pour deniers receuz de plusieurs villes et personnes de la dicté baillie, mises en l'imposicion dou dit subside depuis la premiere imposition d'icelle tete en la baillie devant dite.

Dou mestre de la meson Dieu de Vertuz, pour ce, pour x lb. febles viii lb.

De l'abbé de la Charmoye, pour ce, pour l lb. febles xl lb.

De l'abbé de Saint Sauveur, pour ce, xl lb.

K De la ville d'Esparnay, pour ce, pour iiii^e lb. febles xvi^e lb.

De la ville de la Veve, pour ce, pour xv lb. febles xvi lb.

De la ville de Chasteillon seur Marne, pour ce, pour iiii^e lb. febles ii^e xl lb.

De l'abbé de Haute Fonteinne, pour ce, pour l xxx lb. febles xiiii lb.

Dou prier de Vano le Chastel, pour ce, pour xv lb. febles xvi lb.

Dou prier de Guincourt, pour ce, xvi lb.

Dou prier de Vano les Dames, pour ce, pour v xl lb. febles xxxii lb.

Dou mestre de Monmorel, pour ce, pour xv lb. febles xvi lb.

X De la ville de Sainte Manchout, pour ce, pour viii^e lb. febles v^e lx lb.

De plusieurs villes et personnes de la dicté baillie, dont les parties sont au dos de cest rolle⁽¹⁾, iiii^e xlviii lb. viii s.

Summa : viii^e vi^e xxxvii lb. xvi s.

O DESPENS POUR LE DIT SUBSIDE.

Pour les despens dou dit Adenin, en exploitant, levant et recevant les deniers dou dit subside, avec li i sergent continuellement et plusieurs autres par plusieurs foiz, pour contraindre les rebelles, allant, venant et demorant par la dicté baillie, dès environ la mi aoust cccxii que il comença à lever le dit subside jusques environ la saint Jehan cccxiii: pour tout, lxx lb.

Pour les despens Bynde Jung, envoyé de par le receveur avec le dit Adenin pour ayder à lever et exploier les diz deniers en la dicté baillie, pour ce qu'elle est trop granz et pour le besoïn que on avoit d'avoir deniers pour le roy, avec li i sergent continuellement, dès environ la dite mi aoust jusques environ les Brandons ensuienz: pour tout, xxxv lb.

(1) Voir ces «parties», plus loin, p. 142 n.

A Pour les despens dou dit Bynde, envoié derechief en la diete baillie pour ayder à lever et exploier ce qui estoit à lever dou dit subside, alant et demorant par la diete baillie avec li sergent pour contraindre les rebelles, dès environ Pasques flories n cccxiii jusques environ Penthecouste cccxviii: pour ce, xv lb.

Pous les despens Renier de Saint Quentin, sergent dou receveur, en contreignant et exploitant les rebelles à paier le dit subside en la diete baillie, c par xlii jours que il fu en la diete besoigne par le dit terme, au fier de viii s. par jour: pour tout, xvi lb. xvi s.

Pous les despens Symon Thyephaine, sergent de la baillie de Vitry, pour ce, par lvi jours, au fier de v s. par jour: pour tout, xiii lb.

Pour touz les menuz desfaux de l'imposicion dou dit subside de toute la baillie, povres, mors, fouiz et autres dont on ne puet riens lever: pour tout, lxxvi lb. v s.

E Pour despens fez en menant et portant, des villes et des prevostez de la diete baillie, par plusieurs fois et en plusieurs parties, par le temps dessus dit, les deniers dou dit subside à Troyes au receveur, à Paris et autre part pour le roy: f loyer et despens de chevaux, de vallez et de sergenz qui les condaient, cordes, penniers, flacayes et autres choses: pour ce et pour le tout, xlv lb. x s.

Pour plusieurs messaiges envoiez pour le fet g dou dit subside, par le temps dessus dit, xi lb. xii s.

Pour parchemin et escripture, pour la recepte dou dit subside, plusieurs comptes singuliers et autres escriptures: pour ce, xii lb.

n Pour le restour dou cheval dou dit Adenin, mort en exploitant le dit subside, xxv lb.

Pour le mayeur et la commune de Fymes, pour remission fete à eux, de leur imposicion dou dit subside, de la somme de n° l lb. randues ci dessus 1 en recepte, et li roys veut par ses lettres que il en soit quittes pour c lb. par.; pour ce, pour vi^{xx} v lb. febles c lb.

Pour la ville de Tours seur Marne, en la prevosté d'Esparnay, la quelz est mestre Jehan le Duc, clere

nostre seigneur le roy de France, pour ce, et li j roys veut, par ses lettres, que cil de la diete ville et des appartenances n'en soient en riens contrainit pendant l'enqueste fete seur ce que li diz mestre Jehans maintient la diete ville estre de la garde de France et de la baillie de Vermandois: pour cm lb. k febles m^{xx} ii lb. viii s.

Pour les hommes dou dit mestre Jehan en la ville de Plevis et des appartenances de la ville de Tours: pour ce, pour xxxvi lb. xi s. x d. febles xix lb. v s. v d. ob. l

Et pour les hommes dou dit mestre Jehan en la ville d'Athis: pour ce, pour xii lb. v s. x d. febles ix lb. xvi s. viii d.

Pour le prieur de Coinsy, en la prevosté de Chastiauthierry, pour n° lb. febles que il devoit pour le m demorant de plus grant somme, pour ce, et li roys veut par ses lettres que il n'en soit en riens contrainz, jusques à tant que on en ait autre mandement, viii^{xx} lb.

Pour l'abeesse d'Avenay, mise en l'imposicion n dou dit subside à n° lb., et li roys l'en a quité par ses lettres pour cxi lb.; pour ce, pour lx lb. febles lxviii lb.

Pour plusieurs hommes de la ville de Vantelay, pour ce, et il sunt homme de cors, taillable haut o et bas, à damoiselle Marguerite de Vantelay, tesmoi[n]g mon seigneur Hourri de Noyex, bailli de Vitry, par ses lettres contenuanz que il n'en soient en riens contrainit: pour mii lb. xii s. febles, lxxviii s. p

Pour les homes l'abbé d'Orbez, pour ce, et li roys a mandé par ses lettres que se li diz abbes a satillié dou dit subside, dont nous rendons ci dessus pour le dit abbé l lb., que les hommes de la diete eglise demorant en sa justice haute et basse q ne soient en riens contrainit à contribuer ou dit subside, et il sunt de tel condicion, informacion fete sur ce: pour m^{xx} lb. febles lxxiii lb.

Pour la ville de Condé, pour ce, et elle est de l'eglise de Saint Remy de Reims, en sa justice haute n et basse, informacion fete seur ce dou commandement dou roy, par ses lettres contenuanz que on ne contreigne en riens à contribuer ou dit subside les hommes de l'abbé et dou couvent de la diete eglise,

a demoranz en leur justice haute et basse: pour lxx lb. febles xl lb. vii s.

Pour la ville de Braux Sainte Gohiere, en la prevosté de Sainte Manchost, pour ce, de la somme de xii lb. dont Jehans de Busaney, escuier, qui a b la meitié en la diete ville, doit avoir la meitié pour raison de la compaignie fete de li au roy d'icelle ville, par la teneur des lettres de la diete compaignie, tesmoi[n]g mon seigneur Hourry, bailli de Vitry, par ses lettres: pour vi lb. febles iii lb. c xvi s.

Pour la ville de Chalou sus Vohely, en la prevosté de Fymes, pour ce, et les habitanz de la diete ville sont justicable, haut et bas, de l'abbé de Saint Thierry, informacion fete seur ce par mon seigneur n Hourry de Noyex, chevalier, bailli de Vitry, dou commandement du roy, tesmoi[n]g le dit bailli par ses lettres, contenant que on leur rende tout ce que ou a levé d'eux pour ceste cause: pour xxx lb. febles xxiii lb.

e Pour les hommes et les habitanz de la ville de Chastiauthierry, pour don et remission fez a eux, de grace especial dou roy, par ses lettres, de la somme de x lb. que il devoient dou dit subside: pour ii lb. febles viii lb.

f Pour les hommes l'abbesse et le convent d'Avenay demoranz es villes d'Avenay, et de Muligny en la prevosté d'Esparnay, et il sont justicable, haut et bas, aus dites religieuses, informacion fete seur ce dou commandement dou roy, par ses lettres, par g mon seigneur Hourry de Noyex, chevalier, bailli de Vitry, lui tesmoing par ses lettres contenant que il n'en soient en riens contraint pour ceste cause: pour xl lb. febles xxxii lb.

Et pour les hommes des dites religieuses de h la ville de Suppe, en la diete prevosté, pour ce, par autres lettres dou dit bailli, pour c lb. febles iii lb.

Pour la ville de Bouvencourt, en la prevosté de Fymes, pour ce, et elle est de la justice haute et basse des religieux de Postel Dieu Nostre Dame de Reins, informacion fete sur ce dou dit commandement par le dit bailli, li tesmoi[n]g par ses lettres, pour x lb. febles viii lb.

Pour la ville de Proonne, en la prevosté d'Es-

parnay, pour ce, et elle est de la justice haute et basse des diz religieux, tesmoi[n]g le dit bailli par ses dites lettres, pour x lb. febles viii lb.

Pour les hommes des villes de Suigny sus Marue et de Mairy en la prevosté de Vitry, pour ce, et il sont justicable haut et bas aus religieux de Saint Maange de Chaalons, informacion fete seur ce, dou dit commandement, tesmoi[n]g Guillaume de Diey, bailli de Vitry, par ses lettres, pour xxx lb. febles xx lb.

Pour la ville de Sommevire, en la diete prevosté, l pour ce, de la somme de xxx lb. dont on a baillé la meitié à Henri de Baiselles, escuier, dou commandement mon seigneur Hourry de Noyex, chevalier, bailli de Vitry, par ses lettres, pour raison de la compaignie qui est entre le roy et le dit escuier m de la diete ville, pour xv lb. febles xii lb.

Pour Pierre de Feligny, bourgeois de Provins, qui fu impositeurs dou dit subside en la baillie de Vitry avec mon seigneur Hourry, bailli d'illuec, pour deniers receuz par le dit Pierre par ses lettres, n pour ses despens en faisant la diete imposition, de l'abbé d'Oiron, sus ce que il devoit dou dit subside d'une part, pour xxx lb. febles xx lb.

D'autre part, pour ce, pour deniers receuz par le dit Pierre, par ses autres lettres, pour ses diz o despens, des homes de la ville d'Esparnay, seur ce que il devoient dou dit subside: pour xi lb. febles xxxii lb.

Pour la ville de Saint Quentin, en la prevosté de Vitry, la quelx est de l'eglise Saint Pere de p Chaalons, en sa justice haute et basse, mise en la diete imposition, et li roys mande par ses lettres que les hommes de la diete eglise ne soient en riens contraint pour le dit subside jusques à tant que ou en ait autre mandement: pour xx lb. febles q xvi lb.

Et pour la ville de Saint Lyemer, les quelx est de la diete eglise, pour ce, par les dites lettres, pour xxx lb. febles xxiii lb.

Et pour la ville de Rosay, pour ce, pour les r dites lettres, pour xv lb. febles xii lb.

Pour deniers randuz a court, au compte de la Magdelene cccxii, en l'extret dou dit compte, par le receveur de l'imposicion dou dit subside, la

A quelle nous rendons extérieurement en la recepte de ce present compte, pour 1^m lb. febles xvi^e lb.

Summa : 11^m ix^e vii lb. xix s. viii d. ob.
Ita debet 11^m vii^e xxix lb. xvi s. iii d. ob.

Les parties ci après sont écrites au dos du rôle⁽¹⁾.

B Es parties de 11^m ii lb. xvi s. febles, randus à Estienne de Chaumont en son compte, au blanc de cest rolle, pour deniers receuz par le bailli de Chaumont de l'imposicion dou subside de la nouvelle chevalerie le roy, des personnes qui s'en-suient :

C De Symon d'Autreville, par lettres dou dit bailli, xv lb.

De Quintainne Chauderonnier, per eadem literas, lx s.

De Estevenin le Chat, pour ce, xl s.

De Henriet de Bonilli, pour ce, xxx s.

D De Fauconnin l'Espicier, pour ce, lx s.

De Accore l'orfevre, pour ce, lx s.

De Jehannet l'Anglois, par la cedula dou dit bailli, l s.

De mestre Henri de Montigny, pour ceux de la dicte ville, par autres lettres dou dit bailli, viii lb. vii s.

De Monnin, mayeur de Coiffy, par autres lettres dou dit bailli, xix lb. ix s.

De Jehan Jorant, de Bar seur Seine, par autres lettres dou dit bailli, Michiel Monuet et le dit Estienne, c s.

Des bones gens de Villemorien, per eadem literas, xl s.

Des genz de Villers le Bois, pour ce, lx s.

De ceux de Marnay, par autres lettres dou dit bailli, de vii lb. xv lb.

Ce sont les parties de plusieurs villes et personnes mises en l'imposicion dou dit subside de la baillie de Vitry, de puis la premiere imposicion d'icelli fete en la baillie devant dicte, dont la somme est au blanc de cest rolle^(a).

De la meson Dieu de Veperreux, pour l s. febles xi s.

E De la ville de Moÿmer, pour xiii lb. x s. febles x lb. xvi s.

De la ville de Baconne, pour x lb. febles viii lb.

De Gobin de Mucecourt, pour lx s. febles xviii s.

F De Jehan, prieur de Mucecourt, pour ce, xviii s.

De la ville de Colegny, pour x lb. febles viii lb.

G De la ville de Saint Estienne au Temple, pour vii lb. febles ix lb. vii s.

De la ville de Proonne, pour x lb. febles viii lb.

Des villes de Dampierre et de Saint Yllier, pour xiiii lb. febles xi lb. iii s.

Dou prieur de Ronchieres, pour c s. febles iii lb.

De Ondinet de Quaquez, pour xv s. febles vii s.

De Bertran Bouchier, de Neelle, pour xx s. febles xvi s.

De Gilet de la Croix, pour xl s. febles xxxii s.

De Garnier de la Croix, pour xv s. febles xii s.

De Jaquin de la Bootiere, pour ce, xii s.

De Aderon Colart, de Herponges, pour xl s. febles xxxii s.]

De Adenin Bodier, pour ce, xxxii s.

De Jaquin de l'Eschiele, pour xx s. febles xvi s.

De Jaque Cochon de Coinsy, pour xv s. febles vii s.

⁽¹⁾ Ces "parties" sont visées plus haut, p. 135 l.

^(a) Ces "parties" sont visées plus haut, p. 139 r.

De Colin Couvé, de Corberon, pour xl s. febles xxvii s.	De Guillaume le Charrou, de Clignon, pour ce, xvi s.
De Michiel d'Authevesne, pour xx s. febles xvi s.	De Jehan le Clerc, de Aveluy, pour lx s. febles xlviii s.
De Philippe de Beesson, pour ce, xvi s.	De Cheminon La Ville, pour x lb. febles viii lb.
B De Jaquin Cournay, de Courchant, pour ce, xv s.	De la ville de Mormont, pour ce, viii lb. Summa : m ^{cc} xxvii lb. viii s.

(Bibliothèque nationale, collection Clairambault, tome 228, p. 973 à 981.)

XI

COMPTE DU SUBSIDE

PAYÉ POUR LA CHEVALERIE DE LOUIS HUTIN

EN UNE PARTIE DE LA BRIE CHAMPENOISE.

(1314.)

Les villes venues à Meaux, de la visconté de Paris, sanz la chastellerie de Greçy.

A Pavent, vi lb. — Collecteurs : Colin Renart et Jehan Guiart.

Nogent l'Artaut, m lb. — Collecteurs : Jehan le Queux et Robin Pheliset.

Bellou¹⁾, vi lb. — Collecteurs : Jehan Gilebert, Robert le Sayetier et Perrin de la Rotoire.

Rueil, x lb. — Collecteurs : Robert Bonne, Jehan le Roy et Jehan Veret.

Varretes et les homes de Congi, xv lb. — Collecteurs : Colart Bat l'Eane et Thomas Cherin.

C Germigni, x lb. — Collecteurs : Martin de Bosay et Jehan Noel.

Villennéil et Rituéil, xviii lb. — Pierre le Gouz et Pierre Prine.

D Marcelli et Juerres, xxiii lb. — Collecteurs : Jehan Romacle, Philippot Charron, Gilebert Rousselet et Gaudier Hourri.

Pouenci, c. s. — Collecteurs : Eyrart Coquillart et Symonnet le Maire.

E La ville de Greçy, en la parroisse de Chamblé, vi lb. — Collecteurs : Jehan Gilebert et Pierre de Segi.

Segi et les appartenances, et les hostes du Temple, excepté Comperies, xvii lb. — Collecteurs : Guil-

laume le Maçon, Guillaume Mauvais Noir, Estienne Barcé, Gibet de Rus, Lorens Robillart et Pierre le Gay.

Villiers sur Morain, ce qui est du fié à l'abbesse de Chiele, xiii lb. — Collecteurs : Jehan Jocelin et Symon Cordele.

La Ferté sus Juerre, i lb. — Collecteurs : Hamart Garnot, Renaut le Fevre, Jehan de Chastiau Tierri et Pierre Thibout.

Chamigni, xvi lb. — Collecteurs : Pierre de l'Estre et Guillaume Dameron.

Berci, xvi lb. — Collecteurs : Guiart Cochet et Bertaut Pichart.

Les homes Fevesque de Meaux, demouranz à Meaux, vi lb. — Collecteurs : Jehan de Mauroy, Michiel le Barbier et Jehan le Chandelier.

Marueil, homes Saint Denis, xvi lb. — Collecteurs : Jehan Jaques et Jehan le Cointe.

Mesoncelles, xviii lb. — Collecteurs : Jehan Charmetruye, Henri le Mesangier et Pierre du Chesne.

Estrepilli, xxiii lb. — Collecteurs : Guillaume Granche, Gile de Fossemartin et Jehan Charron.

Partie de la parroisse de Sainte Aude, vii lb. — Collecteurs : Pierre le Voier et Guiart de la Vigne Gaste.

¹⁾ Le ms. porte à lire *Bellou*.

a Boutevi, hommes de chapistre, xvi lb. — Collecteurs : Pierre de l'Estre et Gautier Aignelet.

Publaines, vi lb. — Collecteurs : Jehan Blondel et Estienne Gerart.

Compevriés, xvi lb. — Collecteurs : Jehan Avevine et Pierre, son filz.

Summa : m^e l. lb.

Les homes du chapistre de Meaux, demouranz à Meaux, xx lb. — Collecteurs : Jehan Denise, le jeune; Pierre Ffillier, Jehan Trotin et Jehan Bouyn.

c Ebli, viii lb. — Collecteurs : Jehan le Maire et Henri Morel.

Monteri, xvi lb. — Collecteurs : Garin Pinet et Estienne le Maire.

d Jeunes et Traïmes⁽¹⁾, xx lb. — Collecteurs : Jehan le Fevre, Pierre le Trobier, Janequin de Coulous et Th. de Charmi.

e Lisi, Villiers le Rigaut, Concherel, Agnerie, Bian Veoier (ce qui est de la paroisse de Placi), Cresped, Merri, Rutel, Essars, l'Estre, Venderez, Villemeneur, Artrouse, Mont Soutain et Thorchant, l. lb. — Collecteurs : Hue Caquot, Gniot le Charon, Raoulin Gilebert et Colet de la Tour.

f Changi, Duei, Cuisi, partie de Saint Jehan; hommes de chapistre, xvi lb. — Collecteurs : Oudin Patart et Perrin Barbete.

Saint Fiaere, vi lb. — Collecteurs : maistre Jehan de Oigne, baillif du chapistre.

Saint Maart et Villers Templon, x lb. — Collecteur : Guiart le Maire.

Genilli, ce qui est de la terre à l'evesque de Meaux, xxx s. — Collecteurs : Estienne le Maire et Jehan Rat de Guernier.

Saint Gaubert, xxx s. — Collecteurs : Gniot Juliane et Guillaume le Piquart.

Arpigni, xx s. — Collecteur : Raoul le Maire.

Choisi en Brie et plusieurs hameaux; homes au prieur de Choisi, xxx lb. — Collecteurs : Thomas de Chambinoiz, Rogier de Bailli et Jaquin Lorot.

Boissi le Repost, Coufelis et plusieurs hameaux; homes à l'abbesse de Faremonstier, de la mairie de Boissi le Repost, qui sont esendus en Champagne, c s. — Collecteurs : Pierre Foudrier et Jehan le Voier.

La Celle en Brie, Rommainviller et Bailli, xxvii lb. — Collecteurs : Guiart le Maire et Adan de Villeneuve.

La mairie de Jouy sonz Morain et les appartenances, xx lb. — Collecteurs : Thomas du Pont, Jacques Saunier et Pierre Vide.

Les homes de Faremoustier en la mairie de Moro, partie de Pommeure, partie de Dampmartin, partie de Saint Aoustin, partie de la riviere de Biauteil et des appartenances, l. lb. — Collecteurs : Gile le Fillandrier, Jehanin Chuart, Gilet du Bois, Jehanin de Chatou, Jehan Hurtant, Rogier le Ridel et Pierre Roussel.

Summa : ii^e m^e l. lb.

Ge est ce qui est deu du compte fait par Robert Sanson et par Jehan Dessus en la visconté de Paris et ou ressort, hors la ville de Paris et la chastellerie de Poissi, pour la subvencion de la chevalerie nostre seigneur le roy de Navarre,

6

La chastellerie de Greci, vi^e xvi lb, xvii s, vi d, touru, valent à paris cy lb, x s. — Collecteur : Jehan Morpain.

.

⁽¹⁾ Le ms. porte *Traïmes*.

LES VILLES VENUES À MEAUX, DE LA VISCONTÉ DE PARIS.

Nogent l'Artaud, pour les hostes Saint Germain des Prés, mii lb. — Collecteurs : Jehan le Queux et Robin Phelisol.

Rueil, xxxix lb. — Collecteurs : Robert Bonne, Jehan le Roy et Jehan Veret.

- A La Ferté sus Juerre, x lb. — Collecteurs : Hamart Garnot, Renant le Fevre, Jehan de Chastian Tierri et Pierre Thibout.
- Breci, viii lb. *soluti per compotum Johannis de Sancto Salvatore et quittus.* — Collecteurs : Guiart
- B Cochet et Bertaut Pichart.
- Marueil, hommes Saint Denis, xvi lb. — Collecteurs : Jehan Jaques et Jehan le Cointe.
- Mesoncelles, xviii lb. — Collecteurs : Jehan Charmetruye, Henri de Mesengier et Pierre du Chesne.
- C Compevriés, iiii lb. — Collecteurs : Jehan Aveline et Pierre, son filz.
- Lisi, Villiers le Rigaut, Concherel, Agner.,
- Biau Voier (ce qui est de la paroisse de Placi), Crespeel, Merri, Rutel, Essars, l'Estre, Venderez, Villemeneur, Artrouse, Montsoutain et Torchant.
- iiii lb. vi s. *soluti per compotum Johannis de Sancto Salvatore, LXXIX s. II d.* — Collecteurs : Hue Cacot, Guiot le Charron, Raoulin Gilebert et Colet de la Tour.
- Changi, Ducé, Cuisi, Saint Jehan, hommes de chapistre, xxx s. — Collecteurs : Oudet Patart et Perriu Barbete.
- Villiers Templon et Saint Maart, LXXVII s. *soluti per compotum dicti Johannis et quitte.* — Collecteur : Guiart le Maire.

XII

COMPTE DU SUBSIDE
PAYÉ POUR L'OST DE FLANDRE
PAR LE BAILLIAGE DE TROYES.

(1314.)

C'est le subside de l'an CCCXIII.

A

La subvencion pour ledit ost [de Flandres], en la baillie de Troies⁽¹⁾, fu levée par prevostez, et monta ladicte subvencion, rabatus LXXIII lb. xv s. tournois pour les despens n^m vii^{xx} vii lb. xvi d. tournois⁽²⁾. Et fu⁽³⁾ imposé par les prevostez qui ensui-vent :

La ville de Troies, et la banlieue, xxxvi lb. ii s. par.

La prevosté de Troies, ix^{xx} xvi lb. ii s. par.

c La prevosté d'Illes⁽⁴⁾, n^c XLVIII lb. v s. vi d. par.

La prevosté de Rumilly, xxxiii lb. par.

La prevosté de Chaourse, m^{xx} m lb. xviii s. par.

La prevosté d'Éryy, cc viii lb. xix s. par.

La prevosté de Saint Florentin, cc m^{xx} xvi lb.

d m s. par.

La prevosté de Villemor, cxlix lb. par.

La prevosté de Nogent⁽⁵⁾, m^{xx} vii lb. xv s. vii d. par.

e La prevosté de Pons sur Seine⁽⁶⁾, xxxii lb. xvii s. par.

La prevosté de Mery sur Seine⁽¹⁾, cxliiii lb. vii d. par.

La prevosté de Paiens, xlviij lb. ⁽²⁾ xvi s. par.

La prevosté de Vauchareiz⁽³⁾, xxxiiii lb. xviii s. f par.

La prevosté de Maraye, xxx lb. par.

Les Ytaliens finerent à part, et monta leur finance cxi lb. xvi s. par.

Somme toute de l'imposicion de la sub-
vencion de la baillie de Troies :
xviij lxxii lb. xiii s. i d. par., valent
n^m ccxv lb. xvi s. iii d. tourn.⁽⁴⁾
comme dessus.

La subvencion pour ledit ost, en la baillie de Meaulx, fu levée tant sur aucunes personnes⁽⁵⁾ singulierement comme par taxaicion de cent feuz vi sergens, pour chascun sergent vi deniers par jour; et monta ladicte subvencion viii^m ix^c m^{xx} viii lb. xiii s. iii d. Et ne fina point la ville de i

⁽¹⁾ *Troyes*, ici et ailleurs, dans A.

⁽²⁾ *tournois* n'est point représenté dans B.

⁽³⁾ *fit*, ici et plus loin, dans B.

⁽⁴⁾ *prevoste dieilles* AB.

⁽⁵⁾ *Nogent* A.

⁽⁶⁾ *Segu* B.

⁽¹⁾ *Segu* B.

⁽²⁾ *lb* manque dans B.

⁽³⁾ *Vaucharra*: AB.

⁽⁴⁾ *tournois* n'est point représenté dans B.

⁽⁵⁾ *personnes* B.

⁽⁶⁾ *feuz* B.

a Prouins⁽¹⁾ pour l'assise sur les marchandises qui fu assise sur eulx, si comme à Paris. Et fu imposée par les chastellenies qui s'ensuivent :

Laigny⁽²⁾ et la chastellenie, tant pour les feuz comme pour les personnes singulieres, viii s lb.

b Meaulx et la chastellenie, encloz⁽³⁾ l'abbé de Saint Pharon, qui fina pour ses hommes à ii^m iii^s lb. et l'abbesse de Jeurre⁽⁴⁾ qui fina à ccc lxxv lb.: pour tout, ii^m ccc lxxv lb. xviii s. iii d. i.

c La prevosté de Coulumiers⁽⁵⁾, xiiii^s iii lb. ii s. vi d. tourn.

⁽¹⁾ *Prouins*, ou du moins *prouins* avec un jambage en trop, dans B qui omet le mot suivant.

⁽²⁾ *Laigny* A.

encloz B.

⁽⁴⁾ *Jeurre* B.

⁽⁵⁾ *Coulumiers* B.

La chastellenie de Joy, ccciiii^s vii lb. x s.

La chastellenie de Prouins, hors la ville, v^s iii^s ix lb. xv s.

La chastellenie de Sezanne, ii^m viii^s xvi lb. xvii s. vi d.

La chastellenie de Chantemerle⁽¹⁾, vi^s xxxv lb. xii s. vi d.

La prevosté de Bray⁽²⁾, viii^s xx lb. xvii s. vi d.

La chastellenie de Monstereul, vi^s x lb.

Somme toute de l'imposicion de la baillie de Meaulz, hors la ville de Prouins : viii^m ix^s iii^s viii lb. xiii s. iii d.⁽³⁾ tourn. comme dessus.

⁽¹⁾ *Chantemerle* B.

⁽²⁾ *Souway* AB.

⁽³⁾ Les trois mots suivants manquent dans B.

XIII

COMPTE POUR L'ANNÉE 1317.

A

LI TRESORIER DE FRANCE, NOBIS.

Pour Gile de Douay qui tient la table des con-
tans, Remigio, d'une part, m^v lb.

B D[autre part, pro eodem], par Renier Co-
quatriz, XLVIII lb.

D'autre part, pro eodem, III^v xv lb.

D'autre part, pro eodem, par mestre Guil-
laume de Peronne, mestre de la chambre
as deniers, v^e lb.

C Pour le dit Gile de Douay, Latiniaco, d'une part,
v^e lb.

D'autre part, pro eodem, v^e lb.

D'autre part, pro eodem, III^e LXI lb.

D'autre part, pro eodem, v^e lb.

D Pour mon seigneur Jehan Chauderon, cheva-
lier, Barro, VII^e XL lb.

Pour le prevost de Bar seur Aube, Jaque de
Columbi, Remigio, II^e LX lb.

E Pour Guillaume de Cavignac, Johanne, par Gile
de Douai, v^e lb.

Pour Alain le Gonz qui tient la verge de Vertuz,
Remigio, XII lb. XIII s. i d.

F Pour Pierre David, receveur de Champagne, in-
ferius, par Remon Thorouelle, chastelain de Cassel,
et la cedula dou tresor, II lb.

Summa : VI^m v^e XII lb. XIII s. i d., pris sus
le roy au compe de la Magdalene CCC XVII,
en la fin dou despans de la baillie de Chau-
mont, ou titre de deniers bailliez pour le roy.

G Ita quitti nobis iterum.

Pour Pierre David, receveur de Champagne, in-
ferius, par une escroe donnée mescredi XVII jours

de may CCCVIII, parient de Henri David,
III lb.

Summa : VI^m VII^e XII lb. XIII s. i d., pris
sus le roy par les parties singulieres, si comme
elles sont ci devant escriptes au compe de la
Magdalene CCCVII, en la fin dou despans de
la baillie de Chaumont, ou titre de deniers
bailliez pour le roy. Ita quitti.

LI DROIT DES MESTRES DES COMPE, EIS.

Pour Guillaume Garnier qui tint la foire saint
Ayoul de Prouvins CCCVII, Migulfo, pour le droit
des . . . s de ce marchié, XII lb.

Et pour les aumosnieres, pro eodem, L s.

Pour Jehan Garnier et Jehan le Rés de Troyes
qui tindrent la foire saint Remi de Troyes CCCVI,
Remigio, pour les henas de ce marchié, XII lb.

Et pour les aumosnieres, pro eodem, L s.

Pour Jehan le Rés qui tint la foire de Bar
seur Aube CCCVII, Barro, pour les henas de
ce marchié, XII lb.

Et pour les aumosnieres pro eodem, L s.

Pour Jehan Brun de Florence [qui] tint la
foire de may en cel an, mayo, d'une part, pour
tele cause, XII lb.

Et pour les aumosnieres, pro eodem, L s.

Pour Jehan d'Arreles qui tint la foire saint
Jehan CCCVII, Johanne, pour les henas de ce
marchié, XII lb.

Et pour les aumosnieres, pro eodem, L s.

Pour Guillaume Garnier, portagier de Troyes,
Remigio, pour le droit qu'il ont (sic) ou marchié
dou portage des vins de Troyes et dou quart de-
nier dou courretage des foires de Champagne, X
XII lb.

A Pour le prevost d'Ervi, Jehan Fautre, pro eodem, pour leur droit de la prevosté, xii lb.

Pour Michel de Brecey et Guillaume, son fill, portagiers de Prouvins, pro eodem, pour le droit qu'il ont ou marchié dou dit portage et de la nouvelle coustume des dras de Prouvins, xxvi lb.

B Pour le prevost d'Esparnay, Jehan Henry, pro eodem, pour la prevosté, xii lb.

Pour les prevolz de Sainete Manchost, Jaque Dagon et Jehan son frere, pro eodem, pour leur c prevosté, xii lb.

Pour le prevost de Vittri en Pertois, Henri d'Illes, pro eodem, pour sa prevosté, xii lb.

Pour le prevost de Bar sur Aube, Jaque de Columbel, pro eodem, pour sa prevosté, xii lb.

D Pour le prevost de Bar sus Saigne, Thomas Gabuche, pro eodem, pour sa prevosté, xii lb.

Summa: c m^{xx} xiii lb. x s.

Nobis, pour Gile de Douay, mayo sine littera, clx lb.

E Pour Pierre David, receveur de Champaigne, inferius, par sire Henri David, son f[r]ere, xxxiiii lb. x s.

Summa: c m^{xx} xiii lb. x s. Ita quitta.

LI FIÉ DES CLERS. EIS.

F Pour Guillaume Garnier qui tint la foire saint Ayoul cccxvi, Aigulfo, pour ce marchié, xx s.

Pour Jehan Garnier et Jehan le Gras qui tindrent la foire Saint Remi en cel an, Remigio, pour ce xx s.

G Pour Jehans le Rés qui tint la foire de Bar seur Aube cccxvii, Barro pour ce marchié, xx s.

Pour Jehan Brun de Florence qui tint la foire de may en cel an, mayo, pour ce xx s.

Pour Jean d'Arreles qui tint la foire saint Jehan H en cel an, Johanne, pour ce xx s.

Pour Guillaume Garnier, portagier de Troyes, Remigio, pour le portage et le quart denier dou courtage, xl s.

Pour Jehan le Cornu, guarennier de Troyes, I Remigio, pour la guaranne, xx s.

Pour Hemeri de Vezelai, tabellion de Troyes, pro eodem, pour le marchié dou seel, xx s.

Pour Jehan, dit le Patriarche, tabellion de Troyes, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

Pour Jehannin Garnier qui tient les mesons de la Pierre et de l'Ormel à Troyes, pro eodem, d'une part, xx s.

D'autre part, pro eodem, xx s.

Pour le prevost d'Illes, Eyrart Raguier, pro eodem, pour sa prevosté, xl s. K

Pour le prevost de Maraie, Thiebaut Espingot, pro eodem et pour ce, xx s.

Pour Pierre le Roy qui tient le four de Maraye, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

Pour le prevost de Chaourse, Martin de Chasteillon, pro eodem, pour sa prevosté, xl s. L

Pour Guillaume l'Escrivain, tabellion de Chaourse, pro eodem, pour son marchié, xv s.

Pour Gile Harengier, tabellion de Saint Florentin, pro eodem, pour ce marchié, xx s. M

Pour le prevost d'Ervi, Jehan Fautre, pro eodem, pour sa prevosté, iii lb.

Pour Jehan le Fournier, de Maraie, qui tient le . . . le roy à Chablies, pro eodem, pour ce marchié, xx s. N

Pour les prevolz de Meri sus Saigne, Jehan Simon et Jehan Girart, pro eodem, pour celle [prevosté], xl s.

Pour Jehan Renost, tabellion de Meri sus Saigne, pro eodem, pour ce marchié, nichil. O

Pour les prevolz de Nogent sus Saigne, Jehan [Girart et] Jehan Simon, pro eodem, pour celle prevosté, xl s.

Pour le prevost de la compagnie de Rumilli et de Fouchieres, Nicholas de Voxes, pro eodem, P [pour] celle prevosté, xx s.

Pour le prevost de Pons sus Saigne, Adam le Comte, de Sauvages, pro eodem, pour la prevosté, xl s.

Pour Colin Ba[. . . .] tabellion de Pons et de Q Nogent, pro eodem, pour l'escripture de Nogent, xx s.

Pour Jaque Pougoise, peageur de Nogent sus Saine, pro eodem, [pour ce marchié], xx s.

Pour le maieur de Fontenemacon, Guillaume R le Grant Clerc, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

A Pour le prevost de Vaucharcies, . . . vergne, pro eodem, pour la prevosté, xx s.

Pour le prevost de Prouvins, Jehan d'Arcees, pro eodem, pour sa prevosté, lx s.

B Pour [Michel de Bre]jenay et Guillaume son fill, portagiers de Prouvins, pro eodem, pour le marchié dou dit portage et de la nouvelle coustume des dras de Prouvins, xl s.

Pour Guillaume Garnier, de Troyes, qui tient le pois de la laine et les moulins as foulons, pro eodem, pour ces ii marchiés, xl s.

Pour Jehan le Rés, de Troyes, qui tient le forage des vins de Prouvins, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

C Pour Gauvain Prouvençal qui tient le tonniou dou charbon de Prouvins, pro eodem, pour ce, xx s.

Pour Nicholin de la Wlpaire qui tient le seur an de la meson des Osches le Roy à Prouvins, [pro] eodem, pour ce, xx s.

E Pour Monnin Braier, tourier de Prouvins, pro eodem, pour le marchié de la tour, xx s.

Pour Girart d'Aunoy, tabellion de Prouvins, pro eodem, pour l'escripture, xx s.

F Pour Jean Biset, de Fayel, qui tient le seel de Prouvins, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

Pour le prevost de Saint Lomp de No, Jaquin Richart, pro eodem, pour sa prevosté, xx s.

G Pour le prier de Saint Ayoul de Prouvins qui tient les estaus le roy à Prouvins, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

Pour le prevost de Miaus, Bertaut Gillart, pro eodem, pour sa prevosté, iiii lb.

Pour Jehan Reboulé(?), [qui] tient le seel de Miaux, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

H Pour le prevost de Joy le Chastel, Philippe Doré, pro eodem, pour ce marchié, xl s.

Pour le prevost de Sezanne, Jehan Briquain, pro eodem, pour la prevosté, lx s.

I Pour Guillaume de Moulsmes, tabellion de Sezanne, pro eodem, pour l'es[crip]ture, xx s.

Pour Adam Herant qui tient les fours le roy à Sezanne, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

Pour le prevost de Trefos, Jehan T[ruelle], pro eodem, pour ce marchié, xx s.

Pour le prevost de Chantemelle, Jaque le Turquois, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

Pour Jehan Anfe, . . . de Baudement, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

K Pour Jehan Fouchier, de Chastelthierri, Pierre Poito et Jaques Pau d'Asne, qui tiennent les ch[atiex] de la prevosté de Chastelthierri, pro eodem, pour ce marchié, lx s.

L Pour le prevost de Chastelthierri, Pierre Poito, qui tient la joustise et le pro eodem, pour ce marchié, lx s.

M Pour Pierre Poito et Jehan de Chanterene qui tiennent le seel ibidem, pro eodem, pour ce marchié,

[Pour] Jehan Fouchier et Adam le Fort qui tiennent les moulins ibidem, pro eodem, pour ce marchié, xl s.

N Pour le prevost d'Ouelie, Joffroy de la [Croiz], pro] eodem, pour sa prevosté, xl s.

O Pour Jehan de Lorriz, de Lorriz, tabellion de Chastelthierri, pro eodem, pour ce marchié, nichil.

P Pour le prevost de [Fimes], Raoul Huyn, pro eodem, pour sa prevosté, xx s.

Q Pour le prevost de Vittri en Pertois, Henri d'Illes, pro eodem, pour sa prevosté, iiii lb.

[Pour] Guillot de Tours, tabellion de Vittri, pro eodem, pour l'escripture, xx s.

Et pour le seel ibidem, pro eodem, xx s.

R Pour les prevolz de Cha[steillon] sus Marne, Pierre Dagone et Humbelet, pro eodem, pour ce marchié, lx s.

S Pour Colart de Marville, tabellion ibidem, pro eodem, pour l'escripture de Chasteillon, xx s.

Et pour l'escripture de Saincte Manchost, xx s.

Et pour le seel ibidem, pro eodem, xx s.

T Pour Jaque Pau d'Asne qui tient le seel de Chasteillon, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

U Pour le prevost d'Espernay, Jehan Henri, pro eodem, pour ce marchié, lx s.

V Pour Jehan Montilleur qui tient le seel ibidem, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

W Pour Nicholas Queu le Roy qui tient la verge ibidem, pro eodem, xx s.

v Pour les prevolz de Sainte Manchost, Jaque Dagone et Jehan son frere, pro eodem, pour ce marchié, lx s.

e Pour les prevolz de Vertuz, Jehan de Courtemblon et Jehan Bricain, pro eodem, pour ce marchié, xl s.

Pour le prevost de Passavent en Argonne, Pierre de Sipe et sociés, pro eodem, pour leur prevosté, xl s.

c Pour le prevost de Bar seur Aube et de Chaumont, Jaque de Columbey, pro eodem, pour ce marchié, xl s.

Pour le prevost de Montesclaire, Symon Rubille, pro eodem, pour ce marchié, xl s.

d Pour Philippe Rubille qui tient les chatieus de la prevosté de Nogent en Bassigny, pro eodem, pour ce marchié, lx s.

Pour le prevost de Passavent en Lohorraine, Maceant de Meuziz, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

e Pour le prevost de Couilli et de Monteigny, Humbelin le Gris, de Muese, pro eodem, pour la prevosté de Couilli, xl s.

Et pour la prevosté de Montegny, pro eodem, xl s.

f Pour le prevost de Waissi, Gobin de Sommevaire, pro eodem, pour celle prevosté, xl s.

Pour le prevost de Romnay, Renaut d'Ievre, pro eodem, pour ce marchié, xl s.

g Pour le prevost d'Essoie, Pierre le Becacier, pro eodem, pour celle prevosté, xx s.

Pour le prevost de Grans en Ournois, Dreue l'Userier, pro eodem, pour celle prevosté, xx s.

Pour le prevost de Bar sus Saigne, Thomas Cabuche, pro eodem, pour celle prevosté, iiii lb.

u Pour le prevost de Warenes, Jaquin de Lannoy, pro eodem, pour celle prevosté,

Pour Michel Monnet qui tient le seel de Bar seur Aube, pro eodem, pour ce marchié, xx s.

i Pour Robert de Chastellandon, grenetier de Provins, pro eodem, pour le moulin de Sezanne, xx s.

Et pour la hale ibidem, pro eodem, xx s.

Pour Guillaume Sage, grenetier de Bassigny, pro eodem, pour la hale d'Andelot, xx s.

Et pour les fours ileuc, pro eodem, xx s. j

Et pour les moulins de Waissi, pro eodem,

xx s.

Somme : viii lb.

Nobis, pour Gile de Donay, mayo, par les elers des compes cum cedula viii lb. Ita eis, x lb. paiez k par le coupe Pierre David, receveur de Champagne, inferius, par la main sire Henri David et Estiene de Damberain. Ita quitta.

LI GREFFES DE CHAMPAGNE. EL.

l Pour le prevost de Ylles, Evart Ragnier, Remigio, vi s.

Pour le prevost de Marais, Thiebaut Espingot, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Vaucharcies, Jehan Auvergne, pro eodem, vi s. v

Pour le prevost de Chaourse, Martin de Chastellon, pro eodem, vi s.

Pour le prevost d'Ervi, Jehan Fautre, pro eodem, vii s.

Pour les prevolz de Meri sus Saine, Jehan Simon et Jehan Girart, pro eodem, vi s. n

Pour les prevolz de Nogent sus Saine, Jehan Girart et Jean Simon, pro eodem, vi s.

o Pour le prevost de la compagnie de Rumilli et de Fouchieres, Nicholas de Voyes, pro eodem, o vi s.

Pour le prevost de Pons sus Saine, pro eodem, vi s.

p Pour le maieur de Fontenemacon, Guillaume le Grant, clere, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Provins, Jehan d'Arcees, pro eodem, vi s.

q Pour le prevost de Saint Loup de No, Jaquin Richard, pro eodem, vi s.

o Pour le prevost de Miaulz, Bertaut Gifart, pro eodem, vii s.

Pour le prevost de Joy le Chastel, Philippe Doré, pro eodem, vi s.

r Pour le prevost de Sezanne, Jehan Briquain, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Trefos en Brie, Jehan Truelle, pro eodem, vi s.

A Pour le prevost de Chantemelle, Jaque le Turquois, pro eodem, vi s.

Pour Jehan Fouchier, Pierre Poito et Jaque Pan d'Asne qui tiennent les chaties de la prevosté de Chastelthierry, pro eodem, vi s.

B Pour le prevost d'Ouchie le Chastel, Joffroy de la Croiz, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Fimes, Raoul Hayn, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Vittri, Henri d'Illes, pro eodem, xii s.

Pour les prevolz de Chasteillon sus Marne, Pierre Dagone et Humbelot, pro eodem, vi s.

Pour le prevost d'Esparnay, Jehan Henri, pro eodem, vi s.

D Pour les prevolz de Sainte Manchost, Jaque Dagone et Jehan son frere, pro eodem, vi s.

Pour les prevolz de Vertuz, Jehan de Courtamblon et Jehan Briquain, pro eodem, vi s.

E Pour le prevost de Passavent en Argoane, Pierre de Supe et soc[iis], pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Bar seur Aube et de Chaumont, Jaque Columbei, pro eodem, d'une part, xii s.

D'autre part, pro eodem, vi s.

F Pour le prevost de la Ferté seur Aube, Guiot Perruchel, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Montesclaire, Symon Rebille, pro eodem, vi s.

G Pour Philippe Rebille qui tient les chaties de la prevosté de Nogent en Bassigni, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Couilli et de Montegnay, Humbelin le Gris, pro eodem, d'une part, vi s.

D'autre part, pro eodem, vi s.

H Pour le prevost de Waissi, Gobin de Sommevaire, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Bonnay, Renaut d'Ievre, pro eodem, vi s.

I Pour le prevost d'Essoie, Pierre le Beacier, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Grams en Ournois, Dreue l'Userier, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Bar sus Saine, Thomas Gabuche, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Waremnes, Jaquin de Lauvoi, pro eodem, vi s.

Pour le prevost de Passavent en Lohorraine, Maccout de Meuviz, pro eodem, vi s.

Summa : xiiii lb. iiii s. paieez à mestre

Raoul de Periaus, clere le roy et mestre escrivain de Champaigne. Remigio. Ita quitus.

LE COMPTE DES MESSAGES ENVOIEZ NORIS :

Pour Gile de Douay, mayo, d'une part, pour les despans Jehan Heraut, clere de la recepte, en alent à Paris, la semaine devans la saint Barnabé cccxvii pour les besoignes de la recepte, ix lb. vii s. vi d.

D'autre part, pro eodem, pour plusieurs messages envoiez par le dit Gile pour le fait de la dite recepte dès l'antrée de la foire saint Ayoul cccxvi jusques a l'antrée de la foire de mai ensuient, dont nous avons les parties, xv lb. vi s. vi d.

Pour Estienne de Dambrain, Barro, d'une part, pour les despans du dit Estiene et Perrin Cherpui en alent de Chaumont en Bassigni au roy à Melun de par le bailli de Chaumont et le receveur de Champaigne, entour les iii semaines de Pasch[is] cccxvii, pour dire l'estat de Champaigne; par xii jours, x lb.

D'autre part, pro eodem, pour les despans du dit Estiene et de Jehan de Ferrieres alent par la baillie de Vittri pour la reparacion des forteresses et pour autres besoignes, precepto receptoris; par vii jours, cv s.

D'autre part, pro eodem, pour plusieurs messages envoiez par le dit Estiene pour le fait de la dite recepte, xvii s.

Pour Jehan Heraut, clere de la recepte, mayo, d'une part, pro eodem, pour les despans dou dit Jehan Heraut tout malade et de ii homes à cheval avec lui en venent de Paris à Troyes en decembre cccxvi, pour l'office de la recepte, et fu malades en chemin, ix lb. xviii s.

D'autre part, pro eodem, en alent à Paris pour les besoignes de la recepte, la derriene semaine de juignet cccxvii, par xvii jours, ensamble les despans de son vallet qui de-

A moura malades à Paris et pour son retour, pour ix lb. xvi s. paris. xii lb. v s.

Pour Guillaume de Cavignac, Johanne, par Jehanet le Canus envoyé à Paris en aoust, x s.

Item pour Jehan Heraut, mayo, pour les despans dou dit Jehan Heraut avec lui i sergent à cheval de la recepte, en alent à Sezanne la semaine de quaresme prenent cccxvii pour monstrier au bailli de Mians les desobeissances que li prevost et li sergent de la baillie de Mians faisoient as sergens et as deputez de Henri David, par iii jours, iii lb.

Item pour Guillaume de Cavignac, inferius, pour pluseurs messages envoiez dont nous avons les parties, lxx s. d'une part.

D D'autre part, pro eodem, pour les despans dou dit Guillaume en alent parler au bailli de Troyes, conté dedans le lonier d'un cheval qu'il chevaucha, et pour i message qu'il envoia de [Troy]es à Paris la semaine après mi quaresme, xxxiii s.

Summa : lxxxiii lb. iii s. v d. pris sus le roy au compe de la Magdalene cccxvii, ou titre de la baillie de Troyes, de messages envoiez. Ita quittus.

F LI COMPES DES TABLES ET DES PAPIERS. NOBIS.

Pour Gile de Douay, mayo, pour papier, cire, capistres pour couvrir contoirs et autres choses necessaires achatées pour le fait de la recepte, dès l'entrée de la foire saint Ayoul cccxvi jusques à l'entrée de la foire de may ensuient, dont on a les parties, viii lb. viii s.

Pour Guillaume de Cavignac, Johanne, pour tables, etc., dès l'entrée de foire de may cccxvii jusques à la fin de la foire chaude ensuient, xxvii s.

II Pour le dit Guillaume inferius, dont nous avons les parties, lviii s.

Pour Humbelot le Hugier, de Troyes, Remigio en foire pour v. . . es achatées de lui pour ensarpillier les escriz, pour mener de Troyes en mi quaresme cccxvii, xl s.

Summa : xiiii lb. xiiii s. pris sus le roy en despans communs de la baillie de Miaux. Ita quittus.

LI COMPES DOU DESPANS DE L'ESCRITURE. NOBIS.

Pour Gile de Douay, mayo, pour parchemin, s ancre, pannes, ponces, regles etaustres choses necessaires achatées pour le fait de la recepte dès l'entrée de la foire Saint Ayoul cccxvi jusques à l'entrée de la foire de mai ensuient, dont on a les parties, iii lb. viii s. v d.

Pour Estiene de Damberain, Barro, d'une part, pour transcrire le livre dou compe de la terre Champaigne et dens livres des marchiez dou temps seigneur Geraut Guette, jadis receveur, pour baillier à Pierre David, son successeur receveur, parchemin l achaté et salaire de cleres, pro eodem, x lb.

D'autre part, pro eodem, pour xxxiii douzaines de parchemin achatées à Alain le Breton, au fuer de vii s. le dosaine, et pour l'aporter de Paris à Troyes, viii lb.

D'autre part, pro eodem, pour v^e de gîteours, xxx s.

Pour Jehan Heraut, clerc de la recepte, mayo, pour aucun parchemin, bouites, cire à seeler et autres choses, pour ce dès les Brandons cccxvi, n jusques as octaves des Brandons cccxvii, dont on a les parties, cii s. vi d.

Pour Huitier l'Anlumineur, qui tient les iii (*sic*) dou registre à Troyes, Remigio, xxiiii lb. viii s. iii d.

Pour Guillaume de Cavignac, inferius, pour le o lonier de ii chevans que Giles de Douay et Symonnez de Vanderez chevauchierent en venent de Troyes à Paris, la semaine de mi quaresme cccxvii, xl s. v d.

Item pour Jehan Heraut, mayo, pour le salaire p de transcrire les roles des compes singuliers et le livre des compes de la terre de l'an feni à la Magdalene cccxvii, et parchemin achaté pour faire les diz roles et livre, pour tout, xx lb.

Item pour Estienne de Damberain, Barro, pour e les despans de faire pluseurs escriptures pluseurs foiz et parchemins achaté, dont il a les parties, xlii lb. x s. x d.

Summa : vi^{cc} ii lb. x d.

Ei, pour deniers pris sus le roy au compe de la r Magdalene cccxvii, ou tistre de despans communs

A en la baillie de Troies, pour parchemin achaté, taillier roles et quaiers, poncier, regler, et abides de escrivains et autres choses pour l'escripture faite pour le dit compe; pour tout, VI lb. X d. Ita quitus.

B LI COMPEZ DOS FREZ DES DENIERS. NOBIS.

Pour Gile de Douay, maio, pour despans faiz en portant et menent deniers pour le roy, de [Troies] à Laigni sus Marne et à Paris, au tresor, par plusieurs foiz dès l'antrée de la foire saint Ayont C CCXXVI jusques à l'antrée de la foire de mai ensuient, dont nous avons les parties, LX lb. X s.

Pour Guillaume de Cavignac, Johanne, pour le despans Gile de Douay, avec lui 1 home à cheval, pour porter et livrer au tresor à Paris X jours d'octobre CCXXVII, V lb. C s.

Summa : LX lb. X s. pris sur le roy au compe de la Magdalene CCXXVII, en la fin dou despans de la baillie de Chaumont, ou titre des deniers bailliez pour le roy, Ita quitti.

PIERRES DAVID,

RECEVIERRES DE CHAMPAIGNE. NOBIS.⁽¹⁾

Pour Guillaume de Cavignac, Johanne, pour deniers bailliez et paieiz à plusieurs personnes par le dit Pierre, sans lettres, dont il a baillié les parties à sire Henri David, si comme li diz sires Henris l'a tesmoigné, neant a, car ce qui y devoit estre est contenu en une plus grant somme mise ci après.

C Pour Thomas de Savieres qui lieve la jurée de Meri sus Saine, pour la jurée de Guillaume l'Allement, de Marigny, par une cedula de XL lb. XXV s.

U Pour Jehan Paris qui lieve la jurée de Nogent sur Saigne, pro eodem, pour le cherroi de la tombe dou dit Pierre, amenée de Nogent à Troies, VI lb. II s., tesmoing ledit sire Henri.

Pour Michel de Brecey et Guillaume, son frere, portagiers de Prouvins, pro eodem, pour deniers

que li diz recevierres avoit en garde par sa lettre des diz Michel et Guillaume en maniere de plegerie, à mettre en coupe ou à rendre contans en la fin de II ans n' lb., et avons en la dite lettre.

Pour le bailli de Chaumont, mon seigneur [Pierre] de Tierce Line, chevalier, pro eodem, sus 1 despans faiz en la maison dou dit bailli, à Herbiée par les gens dou dit receveur . . . plusieurs . . . qui le venoient veoir quant il estoit malades, VI lb. X s.

Pour Gile de Douay, mayo, pour deniers paieiz par le dit Gile pour le dit receveur pour les despans de son hostel, comme pour son obsequie et s'exequcion, si comme il apert par les parties que li diz Gile en a bailliées à sire Henri David, frere dou dit receveur, lundi XX jours de mars CCXXVII, VI lb. III s. VI d.

Pour Guillaume Garnier, fill Jehan Garnier, dou Marchié au Blef, portagier, . . Troies, Remigio, par Henri David et les freres de la Trinité de Troies, pour X livrées de rante perpetuel que li diz Pierres lessa as diz freres en son testament, C lb. recenes par Estienne de Damberain.

Pour Guillaume de Cavignac, inferius, par seigneur Henri David, son frere, tant pour deniers contans bailliez au dit seigneur Henri, comme pour X deniers paieiz de son consentement à plusieurs personnes, plusieurs faiz et pour despans d'ostel dont li diz sires Henris a les parties dou dit Guillaume, si comme il dit, pour tout, MAX lb. XXI s. VI d.

Pour Humbelet le Hugier, de Troies, Remigio, 0 pour deniers paieiz à plusieurs personnes, espiciers fin, singulierement, sans estre mis nonnement et autres gens à Troies, dou commandement dou dit seigneur Henri, sine littera, XXXI lb. VI s. III d.

Pour Guiart dou Fuer (?), demourant à Chulostre la Grant, Remigio, par sire Henri David et Jehan de Ferrieres, sine littera, XXVII lb. d'une part.

D'autre part, pro eodem, par Estiene de Damberain, XII lb. . . d.

Pour Pierre de Laou et son compaignon, qui lievent les deniers de la livre, Johanne, par Estiene de Damberain, sine littera, XII lb. XXI s. VI d. bailliez à sire Henri David.

⁽¹⁾ Le rôle original porte au dos des premiers articles de ce paragraphe, le texte reproduit plus loin, p. 159 a.

⁽²⁾ Ms. s.

A Pour le prevost de Bar sur Saine, Thomas Cabuche, Remigio, pour aucunes garnisons livrées en l'ostel dou dit receveur par Jehan de Poupe-lingues, son clerc, sine littera. cvm s. li quel doivent estre recouvré sus le dit clerc.

B Pour Raoul Martin, tabellion de Vertuz, Remigio, par sire Henri David pour la fin de son compe, sine littera. lxx s.

C Pour Colin Barré de Chantemelle, tabellion de Pons et de Nogent, pro eodem, par sire Henri David, sine [littera], xviii s.

Pour Guillotin de Barbone, tabellion de Chantemelle, à Paris, sine littera, par Robin le Paumier qui les fist baillier par Gile de Douay à Guillaume Evroust, xl s.

D Pour la compaignie des Perruches, Lattigniac, pour delivrez au tresor par une escroe donnée mescredi xvii jours de may cccxviii, parlent dou non Henri David, les quiez li diz recevierres met en despans en ce present compe, iii^e lb.

E Item Guillaume de Cavignac, inferius, pour deniers bailliez à sire Henri David, ipsis Henrico et Guillelmo presentibus, sine littera. clxxiii lb. xvii s. xi d. ob. pougoise.

F Summa : iii^m iii^e xxxvii lb. xviii s. ix d. ob. pougoise.

Ei, pour Gile de Douay, mayo, d'une part, pour le restat d'un compe fait entre le dit receveur et le dit Gile ix jours de pour deniers contans que li uns avoit receu de l'autre, comme pour deniers g paiez pour le roy à plusieurs personnes, iii^e xviii s. ix d.

D'autre part, pro eodem, pour un petit cheval grisel vendu à Guiot Rubille, xxviii lb.

G D'autre part, pro eodem, pour un autre cheval grisel vendu au dit Guiot, xxv lb.

H Pour les tresoriers de France, superius, par Remon Thoroelle, chastelain de Cassel, et la cedula du tresor. . . [au] dit Pierre David, receveur, pour ses guages en faisant l'office de la dite recepte dès le vi^e jour d'aoust cccxvi que il fu ilene establis par nostre seigneur le regent jusques environ l'Ascension que il mourut, et pour les guages de Henri David, commis en lieu de lui, v^e lb.

I Pour Thiebaut Apert, de Langres, Barro, sus ce que on li devoit pour le connestable de France, sine littera, par seigneur Henri David et Estiene de Damberain, à Paris, xx lb.

K Pour mon seigneur Guillaume, vidame de Chartres, Remigio, par sire Henri David et les lettres dou dit vidame, ensemble les lettres Andri de Courecelles, xl lb.

L Pour les droiz des mestres des compes, superius, par sire Henri David, xxxiiii lb. x s.

M Pour les fiez des clers, pro eodem, par le dit sire Henri et Estiene Damberain pour le rest de leur compe, x lb.

N Pour mestre Raoul de Perians, Remigio, pour le rest de son compe, par le dit sire Henri, xxxiiii s.

O Pour Pierre de Laon et son compaignon, collecteurs des deniers de la livre, Johanne, par sire Henri David, pro eodem, . . . paiez pour le salaire d'un clerc qui escrist lez parties de la recepte et des mises des deniers de la livre livrez à nos seigneurs des compes, et les quiez li diz Pierres de Laon et ses compainz prennent sus le roy en leur despance: pour xx s. parisés xxv sous tournois. . .

P Pour les tresoriers de France, superius, pour deniers delivrez à aus par une cedula donnée mescredi xvii jours de mey cccxviii, parlent dou non Henri David, des quiez li diz recevierres met en sa recepte de ce present compe, pour la compaignie des Perruches, iii^e lb. sur xvii s. ix d.

Q Et item, pour don et courtoisie faite par nos seigneurs des compes dou dit receveur en recompensacion des despans que il a faiz outre les guages de son frere et de lui, puis que le termes de leurs guages . . . rent en parfaissent ce present compe de l'an feni à la Magdalene cccxvii, c lb.

Summa : ii^m v^e viii lb. xii s. ix d.

R Ita debet mclxiiii lb. x s. v d. ob. pougoise, des quiez il est chergiez ou livre de la terre, à la fin, singulierement, sans estre mis nommement, avec les autres debtes.

S Les amendes taxées sus les talemeliers de Troyes par les commissaires illec establis et faiz de par le bailli.

A Eïs, pour Jehan par Perrin Gnoieraut, sus la somme de v amendes adjugées et taxées sur lui à xv lb. pour ses guages x lb. Debet litteram. Li remenez est nüz en souffrence per litteras regis.

B D'autre part, pro eodem, par taxées sus pour plusieurs pourciaus venduz à Maumire, bouchier, ix lb. Debet litteram.

Summa : xix lb. . . . cccvii, ou titre de Troyes. Ita quitte.

C GUILLAUMES DE CAVIGNAC
QUI TIENT LA TABLE DES COMPTANS. NOBIS.

Pour les prevoz de Vertuz, Jehan de Courtamblon et Jean B[ri]quain, par] Gautier, son vallet, viii^{ss} lb, xix s. ii d.

D Pour le prevost de Chastellhierri, Pierre Poito, pro eodem, par Oudinot son vallet, . . .

[Pour de] Savieres qui recuet la jurée de Meri sus Saigne, pro eodem, xxvii lb. xvii s.

E [Pierre de Coursem, x lb. vi s.

Pour la commune de Verdun, mayo, sus sa garde don terme de la saint Jehan cccxvii par Guillaume de Danberain, sergent don receveur, n^e lb.

F Pour le maieur et la commune de Miaux. Remigio, par Jehan de Ferrieres, x lb.

Pour le prevost d'Esparnai, Jehan d'Auviler, pro eodem, xxx lb. xvii d.

G Pour Jehan le Fournier, de Maraie, qui tient la terre le roy à Chablies, pro eodem, par Jehan de Poulangi qui tient le dongon de Chablies, viii lb.

Pour le prevost de Saint Florentin en garde, Jehan de Diei, pro eodem, lxiii lb. ii s. iii d.

H Pour le prevost de Maraie, Thiebaut Espingot, pro eodem, par Jaquin le Roy, son plege, iii lb. d'une part.

D'autre part, pro eodem, par Jehan son plege, iii lb. xiii s. iii d.

I D'autre part, pro eodem, par Pierre de Floogny, son plege, vi lb.

D'autre part, pro eodem, par Guillaume d. . . . son plege, lxx s.

Pour Gile Harengier, tabellion de Saint Florentin, pro eodem, vi lb. iii s. iii d.

Pour le prevost de Fimes, Raoul Huyn, pro eodem, par Jaquemin de la Porte, lx s.

Pour Jehan Garnier, don Marchié au Blef, et Jehan le Gras qui tiendrent la foire saint Remi cccxvi, Remigio, par Jehan le Gras, x lb.

Pour Guillaume Garnier, portagier de Troyes, pro eodem, c lb.

Item pour Gile le Harengier, tabellion de Saint Florentin, Remigio, xvii s. iii d.

L Pour Gile le Gras, collecteur des mortemains en la baillie de Chaumont, Remigio, en foire, par . . . Halegrin, de Maignen, pour cause dou quint demiers de la terre qu'il achata à vie de Jehan Roche, esquier, xi lb.

M Item, pour le prevost de Prouvins, Jehan d'Arces, Remigio, par Pierre de Coursen, viii lb.

Pour Nicholas Barré, tabellion de Pons et de Nogent, pro eodem, vi lb.

N Pour les prevolz de Chasteillon sus Marne, x Pierre Dagone et Humbelet de Sezanne, pro eodem d'une part, par damoiselle Ameline de Chevigny, leur plege, . . .

D'autre part, pro eodem, par Climent de Verniz, leur plege, xix lb. xvi s.

O Pour Jehanne de Braciaus, suer et plege de P. Dagone, mayo, par Bar. de la Fontene Denis, xx lb.

P Pour Guillaume Garnier, portagier de Troyes, Remigio, tant pour contaus comme pour p dras achatées de lui pour le seigneur de Breffremont (sic), lxx lb. x s.

Q Pour Jehan Garnier, don Marchié au Blef, et Jehan le Gras qui tiendrent la foire saint [Remi] de Troyes cccxvi, Remigio, par Guillaume Garnier, q vi lb.

Item pour les prevolz de Chasteillon, Pierre Dagone et Humbelet, Remigio, par le dit Climent le Verniz, xx lb. iii s.

R Pour Gilet d'Avesnes, tourier de Meri sus Saigne, c Remigio, par sa fame, i s.

Pour Jehan le Rés, de Troyes, qui tint la foire de Bar cccxvii, Barro, x lb. vii s. viii d.

A Pour Jehan le Rés qui tient le forage des vins de Prouvins, Remigio, xx s.

Item pour le prevost de Prouvins, Jehan d'Arces, Remigio, par Pierre de Coursen, x lb.

B Pour Pierre Poito et Jehan de Chanterene qui tient le seel de Chastelthierry, pro eodem, xvi lb.

Pour le prevost d'Illes, Eyrart Raguier, pro eodem, par Jehan Guillaume, d'une cedule, viii lb.

C Item pour Nicholas Barré, tabellion de Pons et de Nogent, pro eodem, par Drouet Billart, iii lb.

Pour les prevolz de Nogent sur Saigne, Jehan Girart et Jehan Simon, pro eodem, par Maceaut la Blanche, de Barbonne, xvi lb.

D Pour Estiene de Damberain, Barro, de la somme de cxi lb. que li diz Guillaume li devoit pour mon seigneur Gautier de Befremont et mon seigneur Girart de Fontenay, chevaliers, lxxviii lb. v s. Il en chiet xi lb. que li diz Guillaumes a bailliez par le dit Estiene à Jaque de Dienville et à l'Oste de la Fauche, et xxxvi lb. xv s. bailliez en iii parties es cleres qui escrivent pour le dit Estiene.

F Pour le reste dou compe, . . . Guillaume Fait, Johanne cccxvii, mlii lxx lb. ix s. ix d.

Pour mon seigneur Jehan de Darmanne, prestre, tabellion de Montesclaire, Remigio, par Raoulet de la Sale, [sine] littera, pour le reste de son compe, xii d.

G Pour le prevost de Ronnay, Renaut d'Yevre, pro eodem, xviii s., sine cedula.

Pour Guiart Gui,, pour la fin de son compe, lxxx s. Debet cedulam.

H Item, pour Jehan le Rés qui tint la foire de Bar sur Aube cccxvii, Barro, sine cedula, pour les louiers de la meson où Pierres David, recevierres, a demouré à Troyes, xxx s.

I Pour le maieur et la commune de Barbone, Remigio, parties, xxxii lb. v s. Debent cedulas.

Pour le prevost de Conifli, Humbelin le Gris de Muese, pro eodem, sine littera, xiiii lb. . .

[Pour] de Saint Germain qui fu vallez de la chaumbre le roy, Lattigniac, pour Pierre

Preudome, pour le reste de son compe, vi lb. v [s.].

[De] let Goeraut, talemelier de Troyes, pour une amende tauxée sus lui, par les deputez sus le mestier de la talemeterie de Troyes, lx [s.].

[De] paigne, talemelier, de la somme de ix lb. qu'il devoit pour iii amendes tauxées sus lui, pour ce, lxxvi s.

De Hernoul de la Vo. amendes tauxées sus lui, pour ce, ix lb.

De Jociame le Boulangier, de la somme de xviii lb. qu'il devoit pour vi amendes tauxées sus lui, pour ce, xx s.

De Jehan de Saint Beneoist, talemelier, pour vi amendes tauxées sus lui, pour ce, xviii lb.

De Constant Chauvel, talemelier, pour iii amendes tauxées sus lui, pour ce, xii lb.

Pour Humblet le Hugier de Troyes, Remigio, pour dras achatez de lui par monseigneur Bertran Chapel[ain] . . . Jehan d'Eppe, xxxii lb.

Item pour le prevost d'Illes, Eyrart Raguier, Remigio, par Jehan Guillaume de Fouchiers, cxiii s.

O Pour Thiebaut Grignon qui et les tailles de Ronnay, Remigio, par Hueçon le Macecier, de Brene, pour le deffaut de sa taille de l'an cccxvi, c s.

Pour Estiene de Damberain, Barro, sine littera, xii d. pougoise.

Pour Estiene Morel, de Courbeton, Remigio, p en la baillie de Troyes, pour le iii lb.

Pour le prevost de Vaucharcies, Jehan Auvergne, pro eodem, xxviii s. ii d.

Pour le prevost de Maraie, Thiebaut Espingot, Remigio,

. bre pour guages venduz à lui as Nuiz par Robin le Paumier, sergent de la recepte, vi lb. xiiii d. ob.

R Pour Jaque de la Noe pour le reste de son compe, xxx lb.

Summa : n^m mii xiiii lb. xv s. x d. ob. pougoise.

Ei. Pour mon seigneur Pierre de Befremont, che-

v valier, seigneur de Ruppes, Barro, par Philippe, son escuier, c lb.

Pour Thomas deu Petit Celier Paris, Aygniflo, sus sa rente de la foire chaude, par Huguenin de Bierr, escuier mon seigneur de Noniers, b m^o lb.

As habitans de la ville d'Esp. . . . la racouon de Symon Rubille, prevost de Monteselaire, le quel il avoient pris et mis en leur prison en faisant l'office que li faisoit faire par sa commission, c per litteras regis cum litteris dicti ballivi, v lb.

A mon seigneur Wautier, seigneur de Belremont, pour son terme de la saint Jehan ccxxvii, c lb.

Pour mon seigneur Gerart de Fontenay, chevalier, seigneur de Pouleigny, Barro, sus ses Henri de Belremont, preste, et les lettres dou dit chevalier, contens plusieurs sommes especiaus, lxx lb.

Pour mon seigneur Jehan d'Espe, rente par lettres de n^o lb. et mon seigneur Bertran, son chapelain, c lb.

A l'esglise de Nostre Dame en Vaus, de Chaalons, pour son fié de la foire chaude ccxxvii, x lb.

Pour Jehan Herant, mayo, pour xx sous de gros e prestez à lui sine littera, xv lb., d'une part.

D'autre part, pro eodem, sine littera, pour u henas d'argent sans pié, achatez de lui, vi lb.

Pour Jehan Brun, de Florence, qui tint la foire a de may ccxxvii, mayo, re. . . . Estiene de Damberain, lxx lb.

Pour le compe de messages envoiez superius, pour plusieurs messages envoiez par le dit Guillaume pour [re]cepte dont il a baillié les ii parties, lxx s.

Pour le compe des tables et papiers, pro eodem, lviii s.

Pour Estienne de Damberain, Barro [des]pans de l'escripture, vi lb.

Item pour mon seigneur Jehan d'Espe, chevalier, Johanne, par les dites lettres de n^o lb., c lb.

Pour le compe dou despans superius, pour le louier de ii chevaus que Gile de Douay et Sy-

monnez de Vanderez chevauchierent quant il vindrent de Troyes à Paris, la semaine de mi quaresme ccxxvii, xl s. v d.

Pour le compe des messages envoiez, pro eodem, pour les despans dou dit Guillaume en dient parler au bailli de Troyes. . . . louer d'un cheval pour son chevauchier et pour i message envoié de Troyes à Paris, la semaine de mi quaresme, xxxiii s.

Item pour Estienne de Damberain, Barro, par Maille Fer, lx s.

Pour le receveur de Champaigne, Pierre David, superius, par seigneur Henri David, son frere, tout pour deniers contans bailliez au dit seigneur, comme pour deniers bailliez et paieez de son commandement à plusieurs personnes plusieurs foiz, pour despans, dont li diz sires Henris a eues v les parties du dit Guillaume, si comme il dit, sine litteris, mxxix lb. xvi s. vi d.

Et item pour les gruiers d'Olhe, ni, Joffroy Neven et son compaignon, Remigio, pour deniers dont li diz Guillammes se estoit chargiez x pour les diz gruiers, si comme il apert, de leur compe, pour parfaire une somme de c lb. que il devoient baillier pour le receveur à Thiebaut Apert, de Langres, et les durent rendre [au] dit Guillaume contans, et il n'ont rien fait: sine littera, o xv lb.

Pour le chapelain Nostre Dame de Paris, mayo, pour sa rente de Laigny ccxxvi, x lb.

Pour Pierre David, receveur de Champaigne, superius, pour deniers bailliez pour lui et sire p Henri David, son frere, sine littera, cxxxi lb. xvii s. xi d. ob. pougoise.

Summa: n^o m^o xvi lb. xv s. x d. ob. pougoise. Ita quitus.

(Au dos du rôle, on lit les articles suivants ¹ : 9

RECEPTE DE PIERRE DAVID.

Nobis. Item pour Gile de Douay, mayo, pour deniers qu'il devoit au roy pour la fin de son compe, les quiez li mestre des compes n'ont voulu

¹ Le texte qui suit est inscrit à l'extérieur du rôle, au lieu indiqué plus haut, p. 155, note 1.

A peure en debte avec les debtes debues au roy en
Champaigne : iii^e XL lb. vii s. x d.

Pour deniers qui failloient à parfaire la somme
de ce que la terre devoit au roy pour l'an fenis-
sent à la Magdalene cccxvii. vii d., car elle ne

montoient par les parties que iii^m vi^e LXXV lb. iii s. vi
iii ob., et elles devoient monter iii^m vi^e LXXV lb. iii s.
viii d. ob.

Summa : iii^m vi^e LXXIII lb. iii s. ii d. ob.
pongoise.

(Bibliothèque nationale, collection Clairambault, ms. 470, p. 1 à 15.)

XIV

COMPTE DES BAILLIAGES

DE TROYES ET DE MEAUX.

(23 JUILLET 1319 À 23 JUILLET 1320.)

C'est li compes des receptes et des mises des baillies de Troyes et de Meux, rendus en la Chambre des Compes le roy, à Paris, par Hue de Trois Moulins, receveur des dites baillies, pour l'an fini à la Magdeleine mcccxx.

I. — BAILLIE DE TROYES. RECEPTE.

A A TROYES.

De la value des foires saint Remy de Troyes l'an cccxix, admoisonnées à Pierre de Laon, de Troyes, rabatu xxx lb. pour les crehues; pour tout, ii m^{ss} x lb.

B Par le dit Pierre, Remigio.

De la loge au prevost de Troyes, es dites foires, par le prevost de Troyes, Jehan Briquain, Remigio, xii lb. x s.

C Par mestre Jehan de la Chaumette, garde du seel des foires de Champagne, es foires saint Remy de Troyes cccxix, iii^{ss} xvi lb. x s.

De la value des forfaiz⁽¹⁾ et des amendes des dites foires de Champagne, neant, car on en conte ei après, en la fin de la recepte d'iceste baillie.

D Par Hourri le Diablat, grenetier de Troyes, receveur de la value de la meson as Alemans, es dites foires, neant, car il n'i ot nuls marchant.

E Dou louier de la cave et dou celier de la dicte maison en la dicte foire, neant, car on ne trouve point qui la louiast.

De la value des foires saint Jehan de Troyes, l'an cccxx, admoisonnées à Gile le Gras, de Troyes, sens crehues; par le dit Gile le Gras, Johanne, ii lb.

De la loge au prevost de Troyes es dites foires, xvii lb. x s.

Par mestre Jehan de la Chaumette, garde du seel des foires de Champagne, Remigio.

De la value dou seel des foires de Champagne, es foires saint Jehan de Troyes cccxx.

Item de la value dou dit seel es dites foires pour la renovacion des lettres as sergens des foires, pour viii^{ss} iii paires de lettres, chascune paire viii s.; pour tout, iii^{ss} x lb.

De la value dou dit seel es foires saint Jehan de Troyes cccxx, non conté ailleurs, iii^{ss} lb. xviii s.

Item de la value dou dit seel es dites foires pour la renovacion des lettres as sergens des foires, por viii^{ss} paires de lettres, chascune paire viii s. vi d.; pour tout, iii^{ss} viii lb. x s.

De la value des forfaiz et amendes des dites foires; neant ei, car on en conte ei après, à la fin de la recepte de Troyes.

De la value de la meson as Alemans, viii s.

⁽¹⁾ Ms. *forfaiz*.

A De la value dou portage des vins de Troies, admoisoné à Jehan de Trois Moulins, jusques à l'Exaltacion Sainte Croiz cccxx par an, rabatu cccxx lb. por les crehues; por tout, m^m ix^e lx lb. par le dit Jehan, Remigio.

B PAR LE PREVOST DE TROIES. JEHAN BRIQUAIN.

De la prevosté de Troies, ensemble les fours, les moulins, le deismé, la vicomé et les autres chastieux d'icelle, admoisonés à luy, jusques à la Magdelene cccxx par an, rabatus cxv lb. pour les c crehues; pour tout, m^m xlv lb.

Des fiez, xxix lb.

Des commans de Chapelle Vallon, des villes dou Mesnil la Contesse et d'Aillefo, lxxiii s.

De la truete de Feuges, xv s.

D Des estaus a[s] bouchiers de Troies, pour les termes de la saint Remy et de la Chandeleur cccxix; pour tout l'an, m^m m lb. vii s.

Des estaus a[s] cordouaniers et as baseniers illene; pour ce, xxi lb. iii s.

E Des estaus a[s] vachiers illene; pour ce, ix lb. xv s.

Des chambres d'environ la loge au prevost de Troies, pour le terme de la saint Remy cccxix, por entrée et issue, xlvi lb. v s.

F Des estaus au pain et as harengiers à la dite saint Remy et à Pasches cccxx; pour tout, xvi lb. v s.

Des hales de Chalons es foires saint Remy cccxix, xxv s.

Des dites hales es foires saint Jehan cccxix, xxv s.

G⁽¹⁾.

De la jurée de Troyes et des villes appartenens à la saint Andrieu cccxix, m^e lxxvii lb.⁽²⁾ xix s. vii d.

Des survenus en la dite jurée, m lb. iii s.

H Dou louier des celiers qui furent Jaquinot de l'Ormel, tant par devers Saint Jehan comme par devers Saint Pantalion; neant, car ils sont donnez à vie à Philippe de Fontenebliaut, chanoine de Saint Remy de Troies, avecques la meson desus les

dits celiers ou prix de xxv lb. par an, jusques à tant que li rois l'aura pourveu de benefice à la valeur, et doit les maintenir en bon etat.

Des rentes de l'escrivainerie, par an.

De xviii bichets de froment des homes de la li-viere de Cors, à la saint Remy, vendus xl s.

Dou giste d'erri, à la saint Remy, l s.

De la taille de Ville Chetif, à la saint Remy, xxxiii s.

De l'erbe dou pré le roy illeuc, qui fut pasturage pour la feneison cccxix, xl s.

Dou mestre de la meson Dieu le Comte, de Troies, k pour rente que li rois a chascun an sur les hales de la dite meson où l'on vent les draps de Roen, por l'an cccxix, l s.

De la value des chaces de la guaranne de Troies, neant, que Symon Motieux, chanoine de Saint Es-tienne de Troies, la tient en garde de par le roy et n'en a pas conté.

De la value de l'escriture de la panne de Troies, admoisonée à Hemeri Vezelay, jusques à la Mag-delene cccxx, par an, sans crehue; pour tout, u ix^m lb.

De la value dou seel de la prevosté de Troies, admoisonée au dit Hemeri, par le dit terme, rabatu x lb. pour les crehues; pour ce, vi^m lb.

De la value des quatre deniers dou registre des x lettres faites sous le dit seel, rabatu vii lb. pour les crehues; pour ce, xxxvii lb.

De l'abbé de Moustier Arramé pour la garde de s'abbaye, dou terme de la Toussaint cccxix, ix lb.

De l'abbé de Moustier la Celle, pour le terme de may cccxx; pour ce, ix lb.

De la value de la vicomé de Troyes qui fu au seigneur de Dampierre, neant, que ma dame Marie de Vaussemain la tient pour cause de la terre de p Sormeri que li roys a baillée au conte de Bar.

Des issues de la terre de Vandeuve, qui fu mon seigneur Thiebaut de Durnay, archidiaere de Las-sois en l'Eglise de Langres, tenue en la main du roy pour desfault d'ome, neant, que li baillis Jehan o de Vaunoise n'en a pas venu conter.

De Richart de Jancourt, escuier, pour le rachat de la terre de Vandeuve et des appartenances qui li

⁽¹⁾ Nous remplaçons par cette ligne de points un etc. de La Ravallière.

⁽²⁾ *MLVII libras* dans Brussel, qui imprime cet article et le suivant (*Nouvel examen de l'usage général des feods en France*, p. 921, note).

v est eschue de M^r Jehan de Durnay, jadis arcediaque de Lassois en l'eglise de Langres, c lb.

Somme : viii^m clxxi lb. viii s. i d.

A YLLES.

a De la prevosté d'Ylles, ensemble les chasteaux de icelle, iii^m x lb.

Des fiez, viii lb. x s.

b De la jurée d'Ylles et des villes appartenans, ii^m xxxix lb. xvi s.⁽¹⁾.

Des survenus en la dicte jurée, x s.

c De la valeur de la grange et des terres de Viri qui furent mestre Garnier don Blicor⁽²⁾, jadis doyen de saint Estienne de Troies: neant, car elles furent données à Evarat de Blaincourt et à ses hoirs de son cors en loial mariage, par lettre don roy Philippe d^e données en aout ccc et iii.

d De l'estraiere mon seigneur Guillaume de Gant, chevalier, qui fu bannis pour muetre, si come on dist, pour aucunes rentes qu'il avoit à Courbeton, admoisonées à Estienne Morel, de Courbeton, à trois ans, pour l'an fini à la saint Remi ou chief d'octobre cccxx, second tiers, rabatu x s, pour les erchues: pour tout, cv s.

DEMOINE D'ILLES.

e Par Hugues d'Anlesy et Gobin de Summevaire, gruiers de Champagne, Remigio.

Don bois dit le bois du Poüll, vendu quint vi^m, xxxviii lb. vi s. viii d.

GRAIERE D'ILLES.

g Somme toute d'Illes, ensemble les bois: mil cciiii^m vi lb. ii s. iii d. ob. et pougoise.

A VAUGHARCIÉS.

h De la prevosté de Vaucharciés, ensemble les chasteaux, viii^m ii lb. x s.

Somme : viii^m iii lb. ii s.

⁽¹⁾ Cet article et le suivant ont été imprimés par Brussel, *opus laudatum*, p. 922, note.

⁽²⁾ Ms. *Blicoy*.

A MARAYE.

De la prevosté de Maraye cl lb.

De la valeur dou four de Maraye xvi lb. x s.

Somme : viii^m vi lb. x s.

A CHAOURSE.

De la prevosté de Chaourse iii^m iii^m x lb.

Don fié au Chancelier, xx s.

Somme : v^m xvi lb. viii d.

A SAINT FLORENTIN.

De la valeur dou minage de Saint Florentin, neant, car il est donné à heretage à mon seigneur Pierre de Dici, chevalier, en la prisée de iii livrées de terre que li rois li a donné es chastelenies d'Ervi et de Saint Florentin, à heretage.

De la jurée de Saint Florentin et des villes appartenans, cxiii lb. vii s.

De la cense de la comune de Saint Florentin a Pentechoste, lxxii [lb.].

Des fiez, viii lb. x s.

Somme : iii^m lx lb. viii s. v d.

A VILLEMOR.

De la prevosté de Villemor ii^m i lb.

De la jurée de Villemor et des villes appartenans, cxvii lb. viii s.

Des survenus en la dite jurée, neant.

De la cense de la comune de Villemor à Pentechoste cccxx, viii^m x lb.

Don fié au Chancelier, xx s.

De la valeur des villes contentieuses en la dite prevosté, neant, que li baillif de Sens les a tournées par devers li, pour reson de France. Le non des dites villes furent mis au dos don role de l'autre compte.

ROIS DE VILLEMORT, DEMOINE.

A GRAERIE DE VILLEMOR.
 Some de Villemor, ensemble les bois,
 n^m ix^e lxx lb. viii s. ii d. iii pougoises.

A HERVY.

De la prevosté d'Ervy ; pour tout,
 n^m viii^e iii^m lb.

Des fiez, xiiii lb. x s.

De la nouvelle foire de la Croix, le jour de feste
 saint Pere et saint Pol cccxx. l. s.

BOIS DE HERVI. DEMOINE.

C GRAERIE D'ERVAL.
 Some d'Hervi, ensemble les bois,
 iii⁽¹⁾ cxxv lb. vi s. ob.

A COURSANT.

Neant.

D BOIS DE COURSANT. DEMOINE.
 Neant.

GRAERIE DE COURSANT.
 Neant.

E BOIS DE SORMERI.
 Neant.

A SAINT-MARD
 ET A VILLENEUVE AU CHEMIN.

Neant.

F A CHABLIES.
 De la valeur de la terre le roy, à Cha-
 blies , lx lb.

A MERY SUS SAIGNE.

De la prevosté de Mery sus Saigne, ensemble les

chastieux d'icelle, excepté la terre de Paiens et des
 appartenances, neant, car elle est donnée à vie à
 mon seigneur Hugues de Bourgoigne, en l'assise
 de n^m livrées de terre.

A PAIENS.

Neant.

A RUMILLI ET A FOUCHIERES. II

De la prevosté de la compagnie⁽¹⁾ de Rumilli et
 de Fouchieres, ensemble les chastieux d'icelle,
 pour tout, pour la moitié à la par[t] le roy, lxxii lb.
 xv s.

Des tailles de Rumilli et de Fouchieres, à la saint
 Remi cccxiv, pour la moitié à la par[t] le roy,
 lxxii lb. xv s.

Des tailles de Rumilly et de Fouchieres, à la saint
 Remy cccxiv, pour la moitié à la part le roy,
 xlvi lb. xvii s. vi d.

Some : cxiii lb. xii s. vi d.

A PONS SUS SEINE.

De la prevosté de Pons, neant, car elle est don-
 née à vie à mon seigneur Hugues de Bourgoigne,
 chevaliers, en l'assise de n^m livrées de rente. K

Some : cxvi lb. x s. i d.

BOIS DE PONS. DEMOINE.

Neant.

A NOGENT SUS SAIGNE.

De la prevosté de Nogent sus Saigne, ensemble
 les chastieux d'icelle, excepté les rentes baillées à
 mon seigneur Othe de Grant Sout en l'assise de
 vi^e livrées de terre à vie données à lui, [dou] don
 [le] roi, neant, car elle est donnée à vie à mon sei-
 gneur Hugues de Bourgoigne en l'assise de n^m li-
 vrées de terre.

De la jurée de Nogent sus Seine et des villes
 appartenantes, à la saint Andri cccxiv, pour ce,
 viii lb.

⁽¹⁾ « Il y a quelque chose effacé » (Note de La Ravallière).

⁽¹⁾ Ms. *compagnie*.

A De la valeur dou peage de Nogent et de Pons sus Saïne, rabatu x lb. pour les erehues; pour tout, ii^{xxv} lb.

A FONTENE MAÇON.

Par mon seigneur Othe de Grant Son, chevalier.

B Remigio.

De la mairie de Fontene Maçon, ensemble les grosses amandes, par an, xx lb.

Des tailles de Fontene Maçon, pour ce, lx lb.

Des avoines de Fontene Maçon, de la moisson c cccxix, pour ce, ix lb. xii s.

BOIS DE NOGENT, DIMOINE.

Pour ce, neant.

GRABRIE DE NOGENT.

Pour ce, neant.

Somme de Nogent et de Fontene Maçon, vi^{xxii} lb. xii s.

TAILLES, BENTES ET FOREMS DE BOIS.

Somme: cxiix lb. x s.

RECEPTE COMMUNE.

De la valeur du quart denier dou courretage des foires de Champagne, admoisonnée à Gauvain⁽¹⁾ Pronvençal à deux aus: pour l'an finissant à l'Exaltacion Sainte Croiz cccxx, premier secont, rabatu lx lb. pour les erehues; pour tout, vi^{xxv} lb.

Dou fié la reine de France, qui fu Hue de Vिलентеux⁽²⁾ et la fille Girard de Nivelles, dou terme de la saint Remi cccxix, le quel nous reprenons ei après en depens, en fiez de la dite saint Remi; par la reine de France, Aygulpho, c s.

Dou fié le roi de France qui fu Guillaume de Sainte Croix et mon seigneur Pierre de Chamblis, du terme de la saint Jehan cccxx, cx s. par le roy de France, Aygulpho.

F AMENDES DES JOURS DE TROIES,
DE L'AN CCCXIX.

PAR ALBERT CHAPON,

RECEVEUR DE CHAMPAGNE, REMIGIO.

Dou prieu de Coullans, lx s.

G De Jaquinet⁽³⁾, bourgeois de Langres, pour ce, lx lb.

Du prieux de la Celle sous Glantemerle, pour ce, ii^{lb}.

Dou comun de Syene, pour ce, lx s.

De Soubdan Baudouin, ou non de la compagnie des Scarans, et la dite compagnie; pour ce, lx lb.

Et pour une autre amende pour ce, livrée à Paris au tresor le roy par seigneur Gerant Guiette, mestre des compes; pour mil livres parisis, ii^{lb}.

De mon seigneur⁽³⁾ Ouede de Vaussemaing, chevalier, pour ce, pour une poine, v^{lb}.

Et pour une autre amende, pour ce, lx lb.

Et pour une autre amende, pour ce, c lb.

De l'abbé du convent de Moustier Arramé, pour ce, iii lb.

De mon seigneur Pierre de Placi, chevalier, pour ce lx lb.

Des drapiers de la draperie de Troies, pour ce, ii^{lb}.

Par mestre Jehan de la Chaumette, garde dou seel des foires de Champagne, Remigio.

De la valeur dou seel des dites foires, es foires de Bar cccxx, iii^{xxvi} lb. xiii s. viii d.

De la valeur de la cire de quoi on secle les lettres des foires de Champagne, admoisonnée à Jehan de Vernon et à Pierre de Saint Loup, dès l'entree de la foire de saint Ayoul de Proxins cccxix jusques à l'issue des foires saint Jehan de Troies cccxx, par an où il y a six foires, rabatu c s. pour les erehues; pour tout, vi^{xxv} lb.

Item de la valeur dou seel des dites foires cccxix,

⁽¹⁾ Ms. *Gouvain*.

⁽²⁾ Ms. *Vileneuve*.

⁽³⁾ Ms. *Jacquinet*.

⁽³⁾ Ms. *Monsieur*, et ailleurs.

A non conté en autre compte, pour tout, m. m. viii lb.
x s.

Some : v^m ix^c lxxii lb. xix s. viii d.

RECEPTE DE MORTES MAINS ET AUTRES
AVENTURES par Hugues de Sarqueus et Robert
de Condeil, collecteurs des mainmortes en Cham-
paigne.

A TROYES.

.....

A YLLES.

C

A CHAOURCE.

De l'echoite Gaunterin de Barbier, bastar[t], de-
mourant à Chaalei, vendue à sa femme, xxx s.

A RUMILLI ET À FOICHIERES.

D

A VAUCHARGES.

.....

A VILLEMOR.

De l'echoite mestre Jehan le Mire, advenue au
roi par default de hoir, pour ses meubles vendus à
plusieurs personnes, xxiii lb. v s., sans un roucin
que Jehan de Vannoise, baillif, en ot.

A SAINT FLORENTIN.

.....

F A MERI SUS SAIGNE.

.....

A PAVENS.

.....

Some : cxii lb. iii s. v d.

RECEPTE DE LA VALUE DES ESPLOIX, H
FORFAIS ET AMENDES
DES FOIRES DE CHAMPAGNE.

De la value des forfaits et des amendes des dites
foires, dès l'issue des foires de Lagny sus Marne
cccxxviii jusqu'à la foire de mai ensuivant que le roi I
mandat que le on cessast d'en lever: pour tout,
liii lb. xv s. ix d.

Some : liii lb. xv s. ix d.

A LA GREVE LEZ PONS SUS SAIGNE ET SES APPARTENANCES.

A LA GREVE. J

Des jardins illeuc, neant, que ma dame la reine a
donée la terre à l'abbé de Baumes, si comme on dit.

A CRESANGY. A FAVEROLLES.

De la mairie illeuc, pour ce, neant.

De la jurée de Cresanci, pour ce, neant. K

A GELANNES.

De la mairie illeuc, pour ce, neant.

A ORIGNY.

De la prevosté illeuc, pour ce, neant.

Some toute de la recepte de la baillie de L

Troyes : xxvii^m ii^c iii lb. iii d.

DESPANS EN LA BAILLIE DE TROYES.

FIÉS⁽¹⁾ ET AUMONES
DE LA SAINT BEMI CCCXIX.

As Jacobines de Roen, pour le fié qui fu mon
seigneur Estienne de Chanliste, per ipsas, Remigio,
xl lb.

⁽¹⁾ Ms. *Fief*.

Au seigneur de Saillenay⁽¹⁾.

A ma^dame Jehanne d'Aigni, dame de la Rochele,
pour le fié qui fu mon seigneur Hue de Villen-
teus⁽²⁾, chevalier, jadis son mari, le quel elle tient
en douaire, per ipsam, Remigio, xx lb.

⁽¹⁾ "Il n'y a point de sones" (Note de La Ravallière).

⁽²⁾ Ms. *Villeneus*.

A A mon seigneur Joffroy de Danfale, chevalier, pour le fié qui fu mon seigneur Guillaume de Conflandel; per ipsum, Remigio, xv lb.

A mon seigneur Flamant de Laude, chevalier, pour le fié qui fu au seigneur de Nouiers⁽¹⁾, le quel il prist en ma dame Marie de Nouiers, sa femme, xxx lb.

A damoiselle Agnès de Suisi, qui fu fame Jehan de Reigni, pour le fié qui fu au cardinal de Bruges⁽²⁾ que il donna à la dite Agnès ou traité de son mariage avec le dit Jehan, xxiii lb. vi s. viii d.

A mon seigneur Erart, seigneur de Jaucourt, chevalier, xxx lb.

A la reine de France, pour le fié qui fu Hue de Vilanteus⁽³⁾ et la fille Gérard de Nivelles, rendu ci devant à recepte commune par la reine de France, Aygulpho, c s.

A ma dame Iolent, duchesse de Bretagne, pour le fié de ses enfants qu'elle tient en bail, per ipsam, Remigio, m^m [lb.].

E Au conte de Saïnt Pol, pour son fié qui li vint, que li duc de Bretaigne souloit peure, per ipsum, Remigio, m^m [lb.].

A l'abbé de Fontevraut, cxiii lb.

As nonains de Fouissi, xv lb.

F Au chapitre Saint Estienne de Troies, pour l'anniversaire mon seigneur Guillaume, frere le roy Thiebaut, c s.

Pour lantene Nostre Dame, xxvi lb.

Au doyen en la diete eglise, l s.

G A l'abaye Saint Anthoine de Paris, xii lb. v s. Au prieux de Elsle sous Bar, l s.

As Cordelieres de Saint Marcel lès Paris qui furent à Troies, lvi s.

Some : m^m vi m^m lb. xxxv s. viii d.

II FIEZ ET AUMONES DE LA SAINT JEHAN CCCXX.

Au roy de France, pour le fié qui fu mon seigneur Guillaume de Sainte Croiz et mon seigneur

⁽¹⁾ Ms. *Nouiers*, ici et à la ligne suivante.

⁽²⁾ Étienne de Suisy, archediaïre de Bruges. Cf. *Documents* . . . , t. II, p. 537 v.

⁽³⁾ Ms. *Vilanteus*.

Pierre de Chamblé, le quel nous rendons cy devant en recepte commune, par le roy, Aygulpho, i cx lb.

A mon seigneur Estienne dou Mont Saint Jehan, xxx lb., per ipsum, Jo[h]anne.

A Jehan le Povre Home, escuier, xv lb.

As marcehaux de France, pour le fié qui fut mon seigneur Pierre de Wirtes, xxx lb., par les marcehaux de France, Johanne.

Au conte de Luxembourg⁽¹⁾.

A mon seigneur Wautier, seigneur de Belfremont, chevalier, c lb.

A mon seigneur Pierre de Belfremont, chevalier, seigneur de Ruppes, c lb.

A mon seigneur Jehan d'Éppe, chevalier, pour le fié que ma dame Jehane, sa femme, tient en donaire de mon seigneur Jaques⁽²⁾ de Bayon, jadis son mari.

A mon seigneur Renier de Choisel, chevalier, c lb., per ipsum, Johanne.

As hoirs mon seigneur Jehan de Musigny, qui fu chambellains le duc de Bourgoigne, xx lb. per ipsos, Johanne.

A l'abbac de Cisteaux, pour le fié mon seigneur Hue de Booville, vi^{ss} lb.

Et pour son fié ancien, xx lb.

Au chapitre d'Aucerre, c lb. de cure, xv lb.

Pour l'anniversaire le roi Thiebaut et la reine Marguerite, x lb.

Et pour la reine Isabel, pour ce, c s.

Some : m^m m^m m^m lb.

FIEZ À HERETAGE.

A mon seigneur Gauchier de Chastillon, conte de Porcien et connestable de France, pour la remanence de l'assise de m^m livrées de terre que li rois li devoit assener pour reson de l'eschange de la terre de Chastillon; pour les termes de la saint Remi cccxix de Bar et de la saint Jehan cccxv, xxvii lb. vii d. per ipsum, Aygulpho.

A mon seigneur Herpin d'Erqueri, chevalier,

⁽¹⁾ Il n'y a point de souer (Note de La Bayalliere).

⁽²⁾ Ms. *Jaques*.

A pour les termes de la Chandeleur cccxix et de l'Ascension cccxx, m^c lb.

Some : m^c lxxv lb. vii d.

FIEZ EN PREVOSTEZ⁽¹⁾.

Au seigneur de Joinville, seneschal de Champagne, viii^{ss} m^{ss} lb., par Gobin de Sumevaire, Johanne.

A mon seigneur Beraut de Marcueil, connestable de Champagne, m^{ss} lb.

A mon seigneur Gaucher de Chastillon, le c jeune, chambellain de Champagne, xiiii^{ss} lb.

A l'eschanson de Champagne . . .⁽²⁾.

A mon seigneur Hue de Couflans, mareschal de Champagne, lxxiii lb.

Au pannetier de Champagne . . .⁽³⁾.

B A mon seigneur Jehan des Barres, mestre queu de Champaigne, de⁽⁴⁾ xxxi lb. neant, qu'elles luy sont assignées sus la prevosté de Pons sus Yonne.

E A mestre Raoul de Periaus⁽⁵⁾, mestre escrivain de Champagne, pour son fié et ses robes, xxv lb.

Au chancelier de Champagne . . .⁽⁶⁾.

Some : m^{ss} lxx lb.

FIEZ ET AUMONES OU PORTAGE DE TROIES.

F A Saint Antoine de Viennois, c s.

A damoiselle Isabel de Charni, pour le fié qui fu au seigneur de Charni, son pere, lxx lb. x s.

G A mon seigneur Estienne de Chancenay, pour son fié ou dit portage assis pour reson de la terre de Saus, pour le terme de la saint Remi cccxix, cl lb.

Et pour le terme de Bar cccxx, xxx lb.

¹ Ce paragraphe n'a pas seulement été transcrit par La Ravallière, il a été imprimé par Brussel (*Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, p. 636).

² «Il n'y a aucune some» (Note de La Ravallière).

³ «Il n'y a point de some» (Note de La Ravallière).

⁴ de n'est donné que par Brussel.

⁵ Periaus B; Periau L.

⁶ «Point de somme» (Note de La Ravallière).

Et pour le terme de la saint Jehan ensui-
vant, pour ce, cl lb.

A mon seigneur Phelipe de Chauveri, cheva-
lier, pour ce m^c [lb.].

Pour le terme de la saint Remi cccxix,
cl lb.

Et pour le terme de Bar cccxx, cl lb.

Et pour la saint Jehan ensuiant, pour ce, l
cl lb.

A mon seigneur Henri de Bayon, chevalier, en
recompensacion de la meson et de la ville de Par-
fonde Rue, pour le terme de la saint Jehan cccxx,
ix^{ss} lb.

Some : mil vi^{ss} lxx lb. x s.

FIEZ ET AUMOSNES OU PEAGE DE PONS SUS SAIGNE.

A mon seigneur Guillaume, vidame de Chartres,
pour le fié qui fu au chastelain de Bianne, pour k
les termes de la saint Remi cccxix et Pasques
cccxx, m^{ss} lb.

Au doyen et au chapitre de Triignell, pour ce,
xii lb.

A la meson Dieu de Triignell, pour ce, xx lb. l

A l'abesse et au convent du Paracit, pour ce,
ix lb.

A l'abaie d'Argençoles viii^{ss} v lb.

Some : m^c lxxv lb.

FIEZ ET AUMONES HORS FOIRES. m

A TROYES.

Pour le claré l'archevêque des fos en l'eglise
Saint Estienne de Troies, v s.

A HERVY.

.....

A COURSENT.

.....

Au chapelain de la chapelle le roi à Chaourse,
viii^{ss} lb.

A CHABLIES.

.....

x

o

A VOEGENT SUS SEINE.

.....

A LA GREVE, QUI FU⁽¹⁾ ACHETÉE DU SEIGNEUR
DE MAREIGNI.

SOME : LVII lb. VI s. IV d.

B FIEZ À VIE.

A mon seigneur Gauchier de Chastillon, conte
de Porcien et connestable de France, pour assi-
gnacion faite à li sur la recette de Champagne,
pour reson de la terre de Rosai en Tirache, qui fu
donnée à vie à mon seigneur Jehan d'Andenarde,
chevalier: pour les termes de la saint Remi cccxix,
de Bar et de la saint Jehan cccxx. LVIII lb. IV s.
II d. ob.

SOME : MIL CXXII lb. IV s. II d. ob.

D PENSIONS, DONNS ET GUAGES À VIE.

A mon seigneur Hugues d'Angeron, chevalier,
et à ma dame Agnès, sa femme, sur la prevosté
de Saint Florentin, pour les termes de Noel et de
la saint Jehan, LX lb.

A mon seigneur Jehan de Guillon, chevalier,
pour don⁽²⁾ à vie, de c lb. neant, que elles lui fu-
rent assignées sur la baillie de Roan.

A Guillaume Bonediau, pour don à vie sus la
foire froide de saint Remi de Troies, par an, XX lb.

A mon seigneur Mahin de Warennes, chevalier,
pour don à vie, c lb.

A mon seigneur Othe de Grant Son, chevalier,
pour don à vie, v^e lb.

Au tresorier, as chanoines et as chapelains de la
chapelle le roi à Paris, pour leur rente assises de
nouvel par lettres du roi données le lendemain
de saint Nicholas d'Yver cccxviii, tant come la reine
Marie vivra, tant seulement sus la valde et les emol-
luments dou scel des foires de Champagne, se il
souffit à ce, et, se il ne souffit, sus les autres

rentes de la conté de Champagne: de la somme de
mil VIIII lb. IV s. III d. t. que il vouloient peure
chascun an à heritages sus les fermes d'aucunes
rentes que ladite reine tient à vie en Normandie, à
deux termes egaux, c'est à sçavoir à la Toussaint
et à l'Ascension: pour le terme de la Tous-
saint cccxviii, premiere moitié du premier an,
viii^e LXXVI lb. III s. VII d. ob.

Et pour le terme de l'Ascension cccxix,
derniere moitié de cel année, viii^e LXXVI lb. III
s. VII d. ob.

SOME : III^m V III^m lb. XXV s. VII den. ob.

DONNS À VOULENTÉ.

As freres prescheurs de Troies, pour leurs robes
de la Chandeleur cccxix, XXX lb.

SOME : XXX lb.

GARDES DE CHASTIAUX, DE PARS
ET DE MESONS.

A mon seigneur Salahadin d'Anglure, chevalier,
chastelain de Montagu, pour ses guages ou dit
chastel au fuer de viii d. par jour, neant, car il
n'est pas en frontieres.

A Pierre de Fontaines, garde de la terre de la
Greve que li rois Loys acheta dou seigneur de
Macigny, pour ses guages illeue, neant, que la
terre a été donnée à ma dame la reine.

SOME : VIIIII lb. V s.

DESPANS PAR LES GRUIERS DE
CHAMPAIGNE, Hugues d'Anles⁽¹⁾ et Gobin
de Summevaire, pour les guages as sergens
des bois jusqu'à la Magdelaine cccxx, par an,
sens lettres, ensemble la bissexte.

A Gelfroi Neveu et à Denise de Gien le Viell,
gruiers d'Othe et de Bassigny, et à Hugue d'Anles
et Gobin de Summevaire, mis illec en leu d'aus:
pour leurs guages jusqu'à la diete Magdelene par
an, pour tout, viii^e lb.

⁽¹⁾ Ms. fut.

⁽²⁾ Ms. son.

⁽¹⁾ Ms. de Sables.

A Pour les depens de huit chiens courans, ou
 parc, en la guaranne de Pons sus Saine, et un valet
 qui les conduit pour chacier et penre renars, tais-
 sons et autres mauvaises bestes, par an, au fuer de
 xx d. par jour; pour tout, xxx lb. x s.

B Some : vii^e lb. xv s. vii d.

DESPENS POUR FAIRE TAILLES ET JURÉES.

Some : vii^e xviii lb. iii s.

DEFAUS DE TAILLES ET DE JURÉES.

C Some : ii^e iii^e viii lb. xi s.

PAIN DE PRISONIERS.

Pour pain de prisoniers à Hervi, en l'an fini à
 la Magdeleine cccxx, tesmoing le baillly, sous son
 seel, iii s. iii d.

D Some : iii s. iii d.

PLAIT DE CHRISTIANTÉ.

A Huitier l'Anlumineur⁽¹⁾, procureur le roi en
 la cour de cristienté à Troies, pour ses gnages jus-
 qu'à la Magdeleine cccxx par an, lx lb.

E Some : lx lb.

MESSAGES ENVOIÉS.

Some : xiii lb. ix s. viii d.

DESPANS POUR LA TERRE GARDER.

F A Jehan de Vannoise, bailli de Troies, et à
 Simon de Montigni, mis illeuc bailli en lieu de lui
 et fait bailli de Mieux, aussi pour leurs gnages en
 gardant la dicte baillie, par an, iii^e lxxvi lb.

A mon seigneur Guillaume le Dyablat, chanoine
 de Saint Estienne de Troies, avocat pour le roi
 G en la court de Troies, pour sa pension dou terme
 de la saint Remi cccxix, xx lb.

⁽¹⁾ Ms. *Hüssier Laudumieür*.

Et pour le terme de Bar cccxx: pour ce,
 neant, car il est as anquestes à Paris.

Some : iiii^e xvi lb.

DESPANS COMMUNS.

U Pour plusieurs despans et salaires d'avocats et
 de conseillers, en plaidoient par devant les mes-
 tres des foires de Champagne et par devant le
 bailli de Troies, contre les juis de Troies⁽¹⁾, des
 mesons qui furent Luquete, la fame Michelet dou
 Bourc Saint Jaques⁽²⁾, qui eschurent au roi pour
 cause de la main morte de la dite Luquete, dont
 li dit collecteur rendent en ce present compe
 xii lb. et si en rendi li diz Hugues, au compe
 de l'an fini à la Madelene cccxxvii, pour le loier de
 ses mesons, xii lb. xvi s. x d.

Et pour depens faits contre le priex de
 Ronnai qui disoit et affermoit la dicte main
 morte à lui appartenir, pour tout, xx lb.⁽³⁾

K Pour les despens de Jehan Cadorag, receveur de
 Champagne, en alant de Troies à Paris et à Saint
 Germain en Laye pour parler au roi, de son com-
 mandement par lettres closes, xvii lb. v s.

Pour deniers paieiz à plusieurs personnes pour
 ix^e xvi lous vis et x lous mors pris en Champagne, U
 puis l'autre compe, et aportez par la gent à Hue
 de Trois Moulins, receveur à Troies: paiez pour
 chacun lou vif v s., et pour chacun lou mort
 xii d.: pour tout, xlix lb., sens ce que li dis rece-
 vierre en a paiez dont il ne conte pas ici, pour ce M
 qu'il n'en a pas l'ecrit. Per ipsum, compoto arres-
 tato.

A mon seigneur Jehan Robert, chevalier le roy,
 envoié de par le roi à Troies pour aucunes be-
 soignes, sus ses despens fais illeuc pour iii^e xvi lb. X
 par., cvi lb. v s.

⁽¹⁾ Les quatre mots qui précèdent ne figurent pas dans B, par mégarde, sans doute, car il les annonce en son résumé du présent article.

⁽²⁾ Ms. *Jacques; Jaques n.*

⁽³⁾ Ce double article a été imprimé (*Nouvel examen de l'usage général des feifs*, p. 620, note a), et nous avons indiqué, sous la lettre B, les principales différences de la transcription de Brussel par rapport à la copie de La Raval-rière.

v A Jaques¹⁾ Pan d'Asne, de Chasteillon sur Marne, pour deniers baillés à lui de la somme de vi^m lb. par, qu'il devoit avoir pour faire la voie en la riviere de Saine, entre Pons et Conflans, pour mieux passer les nes, et pour faire deux pons levois sur la dicte riviere, paies dou commandement de nos seigneurs des compes et par la cedule mon seigneur de Joinville faissent mention de ce marchié, cxi lb. vii s. ii d. iii pougoises.

c DESPANS PAR LES MESTRES
DES FOIRES.

d Par mon seigneur Jehan de Cervigni, chevalier, mestre des foires, Aigulfo, au dit mon seigneur Jehan, pour ses guages en fesent le dit office en len de mon seigneur Hourri de Nonois jusqu'à la Magdelaine cccxv, xxv^e jours de ce mois, par un an et xvi jours ensemble le bissextle, le dernier jour non conté, au fuer de n^e [lb.] par an qui valent par jour x s. xi d. ob.; pour tout, n^e vii lb. xv s. iii d.

e Pour le louier de Fostel au dit mon seigneur Jehan, en la foire de mai de Prouvins cccxix, viii lb.

Et en la foire de saint Jehan ensuivant, pour ce, c s.

f Et en la foire saint Ayoul de Provins ensuivent, pour ce, x lb.

Et en la foire saint Remi ensuivent, pour ce, c s.

g Et en la foire de Laigni ensuivent, pour ce, ix lb.

Et en la foire de Bar sur Aube ensuivent, pour ce, vi lb.

h Pour mon seigneur Jaques de la Noe, chevalier, mestre des foires, Remigio, au dit mon seigneur Jaques, pour ses guages en fisent son office en len de Raoul Mocquart, dès le x^e jour de fevrier cccxix jusqu'à la Magdelene xxv^e jour de juignet cccxx, par cent xiiii jours, le derrien jour non conté, au fuer de n^e lb. par an, qui valent par jour x s. xi ob.; pour tout, m^e ix lb. vi s.

Pour le louier de Fostel ou dit mon seigneur Jaques en la foire de Laigni cccxix, ix lb.

Et en la foire de Bar sus Aube ensuivent, pour ce, vi lb.

Some : m^e lvi lb. xv s. iii d. ob.

DESPENS PAR MESTRE JEHAN DE LA
CHAUMETE, garde dou seel des foires de
Champagne, Remigio.

Au dit mestre Jehan de la Chaumette, pour ses gages en gardant le dit seel. . .

k Pour les despens dou chapelain dou dit mestre Jehan, en alant à la cour pour monstrier à nos seigneurs quel damage li rois avoit en ce que li lieutenant des mestres des foires prenoient reconnoissance des contrais des foires. . .

l Item pour les despens dou dit chapelain, en allant parler à nos diz seigneurs, pour monstrier à aus le damage que li rois povoit avoir en ce que li dis lieutenant avoient empétré lettres pour recevoir les dites reconnoissances et pour avoir les registres des foires, . . .

o Pour les despens dou dit mestre Jehan, en allant parler à nos diz seigneurs par mandement à la requeste des diz lieutenens pour les choses dessus dictes, demourant et retournant. . .

p Item pour les despens dou dit chapelain, en alant et portant une suplication au roi pour savoir se il vourroit que les amendes des premiers mandements des dictes foires fussent levées ou non, et n'en fu rien lors ordoné ne commandé, demourant et retournant. . .

q Item pour les despens dou dit chapelain, en demourant à la court pour attendre l'ordonance faite sur le fait des dites amendes, les queles furent defiendues à lever, et pour s'en retourner. . .

r Item pour les despens dou dit chapelain, en alant au roi à Saint Germain en Laye porter une information que li dis mestre Jehan avoit faite dou commandement le roi à mon seigneur de Senlis touchant l'empirement et la reformation des foires de Champagne, demourant et retournant. . .

s Pour les despens Jehan de Hangest, sergent des foires, envoié de par les mestres des foires au

¹⁾ Ms. Jacques.

v bailli de Senlis, au depart de la foire de saint Jehan cccxix, pour penre faussaires qui avoient contre-faits les seiaux des dites foires et ne furent mie trouvés, mais li seel furent portés en la chambre des compes: pour ce, lv s.

ii Pour parchemin achaté et pour salaire des elers qui firent les registres des forfais et des arrès des dites foires, et pour le doubler plusieurs fois dès la foire de Laigni cccxviii jusqu'à la fin de la foire de mai cccxix; pour tout, xv lb. iii s.

c Some : vii^e xxxiii lb. t. xix s.

DESPANS POUR LES HERONS dou pare de Nogent sus Seine. . . , neant, car il en a esté conté au titre des gnardes des chastiaux.

DONS DOU ROI.

ii A mon seigneur Pierre de Flaci, chevalier, pour don et remission faite à lui, par lettres dou roi, de la somme de lx lb. pour une amande lauxée sus lui as jours de Troies, l'an cccxix.

Some : v^e xx lb.

E ASSIGNATIONS.

Par mon seigneur Jehan de Montouché, aumônier la reyne Jehanne, à ma dame la reine de France pour assignation faite à lei⁽¹⁾ de nouvel par lettres du roi donées xi jours de fevrier cccxviii, à penre chascun an sus la prevosté de Troies devant toutes assignations, pour faire l'aumone plus profitablement: pour l'an fini à Fonzieme jour de fevrier cccxix, par sa main, de iii lb. neant, car on les penra par le tresor en l'extrait.

v Et pour l'autre an, pour ce, neant.

A ma dame Jehane, ainée fille du roi Loïs, pour assignation faite à lei en Champagne, pour son vivre jusqu'à tant que elle soit en eage, de la somme de iii^m lb. paris par an que elle doit penre par la main ma dame la reine Marie⁽²⁾, dont elle doit penre par devers le receveur de Vitri iii^e xl lb. par. de

⁽¹⁾ Ms. *lei*.

⁽²⁾ Marie de Brabant, veuve de Philippe le Hardi.

la somme de mil xvi^e lx lb. par., pour le remement ii^m lxxv lb. tourn. C'est assavoir sus le portage des vins de Troies, pour mil lb. par. xii^e lb.; sus le seel de la prevosté de Provins, pour iii^e lb. c lb.; sus la jurée de Sezanne, pour ii^e lb. par. ii^e lb.; sus la prevosté de Chantemelle, pour ii^e lb. par. (*sic*) ii^e xv lb. x s.; et sus la jurée de Barbonne, pour i lb. par. lxxii lb. x s. — Par Binde⁽³⁾ Jnign, compoto arrestato.

Some : ii^m lxxxv lb.

DESPANS PAR LES MESTRES TENANS LES JOURS DE TROIES, L'AN CCCXIX.

A mon seigneur Girart de Courtonne⁽²⁾, eveque de Soissons, pour les despens fais as jours de Troies l'an cccxix, par lettres, ii^e lb.

A mestre Estienne de Bourrez, doien de Chartres, pour ce, iii^e (3) ii lb. x s.

A mestre Gui de Parcon, clerc le roi, pour ce, lx lb.

A frere Artaut Flotte, prieux de Coinsi, pour ce, lx lb.

A mon seigneur Jehan Pasté, clerc le roi, pour ce, lx lb.

A mon seigneur Guillaume de Marcelli, chevalier, pour ce, lx lb.

A mon seigneur Thomas de Marfontenes, chevalier, pour ce, lx lb.

A Alain le Breton, dis le Gouz, et à Colinet son compaignon, huissiers as dis jours, pour ce, xx lb. x

Some : v^e iii^m xii lb. x s.

GUAGES AUX RECEVEURS.

A Aubert Chapon et à Jehan Cadaray, receveur de Champagne, pour leurs gages, à fuer de v^e lb. par an. . .

A Hue de Trois Moulins, receveur de Troies et de Miex, pour ses guages au fuer de c lb. par an, . . .

Some : iii^e iii^m xiiii lb. xv s. iii d. ob.

⁽¹⁾ Ms. *Buide*.

⁽²⁾ Ms. *Courtonn*.

⁽³⁾ Ms. *iii*.

A RESPIS ET GRACES.

A l'abbé et au convent de Moustier Arranc, pour respit et grace fais à aus dou roi, par ses lettres, de la somme de mil livres faucees sus aus as jours de Troyes cccxix, pour une amende ren-

due ei devant en recette commune, dont li rois leur en donna un lb., pour le reurement. . .

Some : vii xx lb.

ii

Some toute : xxi ix x lb. xii s. x d. ob. pougoise.

Ensi demore : ii iii xvi lb. vi s. v d. pougoise.

II. — BAILLIE DE MEUX.

RECEPTE.

B A PROUVINS.

PAR ACBERT DE CHASTELLANDON, GRENETIER DE PROUVINS, REMIGIO.

Don cens de Vilours et des Nouviaus Essarts, à la saint Remi, l. s.

c Don cens de la Groe, pour ce, v s. iii d.

Don cens as Brulez qui part à la saint Ayoul, pour ce, viii s. v d.

Don cens de Courtacon, pour ce, xxx s.

d Don cens de la vicomté de Moulimblois, pour ce, v s. vi d.

Don cens de la grange de la vicomté, pour ce, xi s. x d.

Don cens de Pigî, qui part à Male Couvée, pour ce, ix s. iii d.

e Don cens des terres Guîart Landri, à Marceilli et à Rupperreus, pour ce, v s.

Don estaus as bouchiers dou Val, pour ce, vi^{is} lb.

f Des estaus as bouchiers dou Chastel, pour ce, xx lb.

ITEM DES FOIRES DE PROUVINS.

Item de la taille de Chalaustre la Grant, à la saint Remi, neant, car elle est donnée à mon seigneur Henri, seigneur de Blancmont, en l'assise de m^e livrées de terre perpetuelle que li rois li a données par ses lettres.

De la foire de saint Martin, à la saint Martin, c. s.

Des hales où li gros drapiers vendent, es foires saint Ayoul cccxix, xvi lb.

Des hales as detaillieurs es dites foires, neant, car il n'y ot nuls marchands.

Don tonnin⁽¹⁾ des hales de Chalaons, es foires saint Ayoul cccxix, x lb.

Don cens des terres de Limangent, à la saint Remi cccxix, xii s.

De la grant hale où li gros drapiers vendent, es foires de mai cccxx, xvi lb.

Don loier de la meson le roy à Chalaustre la Grant, ensemble le pasturage de Barbuyse, les cens et le tonnin⁽²⁾ de Chalaustre, et les appartenances de la dite meson. . .

Don seur an des estables de Busancois et dou grant hostel illeuc. . . viii lb.

Don seur an de la grant meson de Reins, pour tout l'an, neant, car elle fut arse à la foire saint Ayoul, cccxix.

Don seur an de la petite meson de Reins et des appendis devant les Osches, pour ce, neant, car elle fut lors arse.

D'une place en la foire as chevals que Crestiens Lombart tient par an, pour tout, xii s.

Don seur an des mesons de Montpellier ou Val de Prouvins, par an, pour tout c. s.

De la prevosté de Prouvins, ensemble les chastieus d'icelle, admoisonés à Mile Tassin, de Chas-

¹ Ms. *tonnin*.

Ms. *tonnin*.

² Ms. *Bufoancois*.

A anay, et à Jaque de Joy jusqu'à la Magdeleine cccxx par an, rabatu xxx lb. pour les crehues, pour tout, v^e xl lb.

De la cense de la commune de Prouvins, à Pen-tecoste cccxx⁽¹⁾. . .

B Des fiefs, xiii lb. x s.

De la value dou portage des vins et de la nou-velle constume des draps de Prouvins, admoisonées mil ix^e xx lb.

De la value dou pois de la laine et des moulins c as foulons admoisonnez par an, sans crehue, ii^e lb.

De la value dou tonnu⁽²⁾ dou cherbon de Prou-vins, lxxv lb.

Dou seur an de la meson des Osches, de Prou-vins. . . xxx lb.

D De la value dou tounage de la tour de Prou-vins. . . par an, iii^e lb.

De la value des foires de saint Ayoul de Prou-vins, l'an cccxix, admoisonées à Pierre de Laon, rabatu xxx lb. pour les crehues, pour tout, iii^e e lx lb.

De la value dou seel des foires de Champagne es dites foires saint Ayoul en cel an, iii^e lxxii lb. xv s.

Des forfais et des amendes des dites foires, neant, que il n'i ot nules.

F Des foires de may de Prouvins, de l'an cccxx, baillées en garde à Estienne l'Orfèvre, de Prouvins, pour ce que on ne trouva qui les admoisonast: pour tout, ii^e xvii lb. ix s. viii d.

Dou seel des foires de Champagne es dites foires, c ii^e lxxv lb. xiii s. x d.

De la value dou dit seel es foires de may de Prouvins, cccxix, non conté ailleurs, iii^e iii^e xvi lb. v s.

De la prevosté de Saint Loup de No, ensemble ii les chastieux d'icelle, admoisonées par an, pour tout, xvi lb. x s.

De la terre de Beton Basoches, neant, car elle est donée à damoiselle Marie de Champarmoy et à ses hoirs descendants de son cors.

I Dou quint denier de c livrées de rente à heritage que ma dame Jehanne, par la grace de Dieu reine

¹ La copie de La Ravallière fait immédiatement suivre cette date des mots *des fiefs*, sans alinéa aucun.

² Ms. *tonnu*.

de France, a achetée de mon seigneur Pierre de Mareigny sus les foires saint Ayoul de Prouvins, ii^e l lb. per ipsam dominam, mayo.

BOIS DE PROUVINS. DEMOINE. J

Par Hugue d'Antesi et Gobin de Sumevaire, gruiers de Champagne, Remigio. . .

GRAERIE DE PROUVINS.

.

Some de Prouvins, ensemble les bois : k
vi^m viii^e xxxvi lb. x d.

A MIEUX ET À LAIGNY.

De la prevosté de Mieux, ensemble les chas-tieux. . . par an, v^e xxv lb.

Des fiefs, xxix lb. L

De la cense de la commune de Mieux, à Noel cccxix, vii^e lb.

De l'abbé de Saint Faron de Mieux, pour la garde de l'abaye, dou terme de la Toussains cccxix, xi lb. M

Dou prieux de Sainte Celine de Mieux, pour ce, xxxv s.

De l'abbé de Laigny, pour le terme de Laigny cccxix, ii^e lb.

Des foires de Laigny sus Marne de l'an cccxix, x neant, que elles sont à l'abbé de Laigny.

Dou seel des foires de Champagne es foires de Laigny cccxix, iii^e lxx lb. xviii s.

De la value dou dit seel es foires de Laigny cccxxviii, non conté, iii^e viii lb. ii s. O

Des forfais et des amendes des foires de Laigny cccxxviii, neant, car on en a conté en la baillie de Troies, ou chapitre de la value des exploits, for-fais et amendes des foires de Champagne.

Des forfais et des amendes des foires de Laigny p cccxix, neant, car il n'y est nules.

De l'abesse de Juerre, pour la taille de l'abbaye, dou terme de Laigny cccxix, ii^e lb.

De l'abbé de Rebbès, pour le terme de la Tous-saint xix, pour ce, vi^e lb. Q

Some : ii^m ii^e iii^e lb. xxxviii s. vi d.

A A MOUSTERUELL EN FOUL [D]YONNE.

De la prevosté de Mousternell, ensemble les chastieux d'icelle, neant, car la terre est douée dou roi à vie à mon seigneur Hugue de Bourgoigne. Neant.

B A BRAY SUS SEIGNE.

De la prevosté... neant, car elle est donnée⁽¹⁾ dou roi à vie à mon seigneur Hugue de Bourgoigne.
Some : CLXXXII lb.

C A JOÿ LE CHASTEL.

De la prevosté de Joÿ le Chastel... viii^{ss} vii lb. x s.

Des fiez, xiiii lb. x s.

De la jurée de Joy le Chastel et des villes appartenantes, viii^{ss} lb. xiiii s.

D De Girard de Cornillon, e[s]cuier, pour le quint denier de la maison et de la terre que on dit la Bonniere que il a achatée de Jehan Longis, e[s]cuier, LXXVI lb.

BOIS DE JOÿ. DEMOINE.

E
Some de Joÿ, ensemble les bois : vi^{ss} iii^{ss} iii lb. viii s. x d.

F A COULEMIERS.

De la prevosté de Coulemiers et des autres rentes illeue, neant, que la terre de Coulemiers, ensemble la chastellenie est baillée à mon seigneur Challes, conte de la Marche.

De l'abesse de Juerre, pour la taille de l'abaye, dou terme de Laigny cccxix, de ii^{ss} lb. neant, car nous la rendons ei devant au titre de Mieux.

De l'abbé de Rebbez, pour le terme de la Toussainz cccxix, de viii^{ss} lb. : pour ce, neant.

⁽¹⁾ Après ce mot, il porte seulement *id.* pour *idem*.

A SEZANNE.

De la taille de Chant Guion, à la saint Remy, ii^{ss} lb.

De la taille des Chenieux et de Trefos⁽¹⁾, pour ce, i s.

De la taille d'Erbice, pour ce, viii lb.

Dou quart de la justice d'Erbice, de l'estau illeue, ensemble le four de Richeboure, ... pour tout, viii lb.

De la hale de Sezanne, admoisonée, ... par an, xxviii lb. x s.

De la prevosté de Sezanne, admoisonée, ... iii^{ss} iii^{ss} lb.

Des fiez, xiiii lb. x s.

De la cense de la comme d'Erbice, baillée à la damoiselle Agnès de Gallande, en l'assise de viii^{ss} livrées de terre assignées à le dou roi, à faire, ... pour les termes de la Toussaint cccxix et de Pasches cccxx, iii^{ss} lb. x s.

De la jurée de Sezanne et des villes appartenantes, cccxx, viii lb. x s.

De la prevosté de Trefos, ensemble les chastieux, i. LXX lb.

BOIS DE SEZANNE. DEMOINE: GRAFRIE JULIEN.

.....
Some de Sezanne, ensemble les bois : nil ii^{ss} LXXII lb. ix s. ob. M

A CHANTEMELLE.

De la prevosté de Chante Melle, ensemble les chastieux d'icelle et la commune de Barbonne, rendue de nouvel au roi, pour tout, iii^{ss} iii^{ss} x lb.

Des fiez, xiiii lb. x s.

De la jurée de Barbonne et des villes appartenantes, LXXII lb. viii s.

De la value dou peage de Bandemen, admoisonée xi lb.

Des estalages de la vente dou marchié de Barbonne, XXXII lb. vi s.

⁽¹⁾ Ms. *Cherieux et Trefor*.

A Des habitans de la ville de Barbonne, pour le droit que li rois avet de faire fours et moulins en la dite ville, LV lb.

BOIS DE CHANTEMELLE.

.....

Some de Chantemelle, ensemble les bois : ix^c LVIII lb. III s. IX d. III poug.

TAILLES, BENTES ET FOREAIS DE BOIS.

.....

Some : LXXVII lb. XI s. III d. ob. poug. F

RECEPTES DE MAIN MORTES, FORMARIAGES ET ESTRAIERES

DE CETTE BAILLIE DE MIEUX...

B

A PROUVINS.

De une dent d'ivoire⁽¹⁾, trouvée cheux Nicolin des Osches, la quelle nul ne reclamoit, vendue à Marquelin le Coustelier, xv lb. VII s.

A JOÿ LE CHASTEL.

C

A SEZANNE.

.....

De Gillet et de Perrin les Freres qui se sunt rachetés de leur seigneur, pour finance à aus tant pour leur formariage come pour leurs tailles du tems passé, par accort fait à aus, xxxviii lb.

A TREFOS EN BRIE.

G

.....

A CHANTEMELLE.

.....

Some : III^c XXV lb. II s. VI d.

RECEPTE COMMUNE.

Don fié le roy de France, qui fu mon seigneur Guillaume de Vileroy et la dame de Flori, ou mar-chié de Monstereüll, pour le terme de la saint Jehan CCCXX. XL lb., par le roy de France, maio.

Some : LI lb. III s. II

Some de toute la recepte de la baillie de Mieux : XII^m VI^c XLIII lb. IX s. III d.

DESPENS EN LA BAILLIE DE MIEUX.

FIEZ ET AUMONNES DE LA SAINT AYOUL CCCXIX.

A l'abbaye de Prully, vi^{xx} lb.

E A mon seigneur Pierre de Biaumont, . . .

⁽¹⁾ «J'ai vu plusieurs de ces dents appendues dans le chœur de S. Ayoul de Provins.» (Note de La Ravallière.) — Depuis, on a écrit *Quiviane*, dans l'interligne au-dessus de *Ayoul*, en manière de correction.

Au seigneur de Saillenoy, . . .

Au comte de Rouci, pour le fié qui fu mon seigneur Gautier le Chambellain, xxv lb. I

As hoirs mon seigneur Jehan de Laon, pour le fié de Herbignies, pour leur part de x lb. x s.

A ma dame Marguerite, fame du dit mon seigneur Jehan, pour son donaire, x lb.

A mon seigneur Jehan de Bailleus, . . . J

A Jehan de Verdi, e[s]cuyer, xiii lb. vii s.

A l'abbaye de Reigny, xv lb.

- A A l'abbaye de Seelheres, x lb.
 As prieux de Torvoie, c s.
 A l'abbaye de la Pomeroye, xl s.
 A la meson Dieu de Prouvins, xxxiii lb. xv s.
 A la maladerie de Crollebarbe, xx lb.
- B As nonains de la Barre, lxx lb.
 A l'abbaye d'Oscam, xx lb.
 Au chapitre Saint Quiriace de Prouvins pour le
 parrochage des Jacobins, xvi lb.
 Et pour l'anniversaire le roi Thiebaut et la
- C reine Marguerite, vi lb.
 Et pour mon seigneur Pierre, leur fils,
 pour ce, l s.
 Et pour mon seigneur Guillaume, leur
 fils, pour ce, l s.
- D Et pour le roi Thiebaut le Jeune, pour ce,
 c s.
 Et pour la reine Isabel, pour ce, lx s.
 A l'abbaye Saint Jehan des Vignes, de Sois-
 sons, pour l'echange de la maison de Nonelle,
- E lxxviii lb.
 A mon seigneur Giles de Sargines⁽²⁾, de la
 some de l lb. que il souloit penre en cette foire,
 xlv lb.
- F Li (*sic*) c s. à la requeste dou dit mon sei-
 gneur Gile, sont assignés au prieur d'Igni le
 Jards.
- A ma dame Jehanne, la reine de France, pour
 le fié qui fu mon seigneur Pierre Oiselet, de Mari-
 gny, lequel elle a achaté de lui, c s., per ipsam,
- G maio.
 Some : vii^c xv lb. iiii s.

FIEZ ET AUMONES DE LAGM CCCXIX.

- Au chapelain Nostre Dame de Pacy, x lb.
 As freres de Chartreus lés Paris, xv lb.
- B A mon seigneur Guy de Nueville, che-
 valier,
- A Gregoire de Laigny et à Isabel de Saint Just,
 sa femme, sus la garde de l'abbaye de Laigny, à la
 Chandeleur, xl lb.
- I Some : lxx lb.

² Ms. *Sargives*.

FIEZ ET AUMONES DE MAY CCCXX.

- A mon seigneur Hugues de Tyanges, pour le fié
 que Erart de Tyanges souloit penre, xxx lb.
- A mon seigneur Jehan de Neelle, chevalier, pour
 le fié qui fu Pierre Lyoine qu'il prist en sa fille, a
 vii lb. x s.
- A mon seigneur Joffroy Ridel,
- A l'archeveque de Sens, xxx lb.
- A l'abbaye,
- A mon seigneur Jaques de Lattignies, cheva-
 lier, sus les issues de la foire de may de Prouvins
 jusques à tant que on li ait assis autre part, xl lb.
 Some : m^c m^o xxviii lb. x s.

FIEZ À MAI.

- A mon seigneur Hugue de Bourgoigne, cheva-
 lier, pour le terme de mai cccxx, v lb.
- A ma dame Mahant, contesse de Bourgoigne, v lb.

FIEZ ET AUMONES
OU PORTAIGE DE PROUVINS.

- As escoliers de Navarre fondez à Paris par la
 reine Jehanne, pour les termes de mi caresme
 cccxix, de la Magdelene et de la saint Martin
 d'yver cccxx: pour tout, n^m lb. par les dits esco-
 liers, maio.
- Some de n^m m^o xxvi lb.

FIEZ ET AUMONES
OU PEIAGE DE COLEMEHRS.

- Neant, que la terre, ensemble la chastellenie, est
 baillée à mon seigneur Challes¹, conte de la
 Marche, o

FIEZ ET AUMONES HORS FOIRE.

- A MOUSTERUEL.
- Au roi de France, pour le fié qui fu mon sei-
 gneur Guillaume de Vileroy et la dame de Flaci,
 ou marchié de Mousternel, xl lb. p

¹ Ms. *Galles*.

A A MIEUX.

A mon seigneur Hue de Booville, chevalier, pour le fic qui fu ma dame Peronelle de Morteri, en la prevosté de Mieux, le quel il a pris en sa fille, c s.

A BRAY SUS SEIGNE.

F

A PROUVINS.

.

A SEZANNE.

.

C A CHANTEMELLE.

.

Some : vii^m xxxvi lb. ix s. vii d.

PENSIONS DE LA SAINT AYOUL CCCXIX.

A mon seigneur Hernant⁽¹⁾ d'Espagne, chevalier, de c s. neant, car ils n'ont pas été demandé.

A mon seigneur Joffroy Ridel. . .

PENSIONS A VOULENTÉ DE MAY CCCXX.

Neant.

E PENSIONS À VOULENTÉ.

A mestre Renaut de Louvres, procureur le roi en Parlement, à Paris, de l lb. neant, que sa pro-curation a été rapellée.

Some : xxx lb.

F PENSIONS, GUAGES ET DONNS À VIE,
EN GUERRE. DONNS DE SERVICE. . .

A damoiselle Agnès de Gallande, pour sa rente à vie en recompensation de la terre de Brioles, baillée au roi en heritage de la some de vii^e lb. assignées à lei.

⁽¹⁾ Ms. *Hervant*.

A Jehan Touillet, de Monciaux, valet ma dame Jehanne d'Artois, contesse de Foix.

A Joffroy Duinart, qui fu vallez de la sausserie le roi Philippe et le roi Loÿs, pour ses gages. . .

A frere Jehan Viel, confesseur ma dame la reine de France, pour don fait à lui dou roi à sa vie, pour ses necessités chascun an, c s.

Some : ii^m lxx lb. vi s. viii d.

DONNS À VOULENTÉ DOU ROI EN GUERRE.

DONNS DE SERVICES. i

Some : iii^m lxx lb. xiii s.

GARDES DE CHASTIAUX, DE PARS ET DE MESONS.

An chastelain de Monsternel en Foull d'Yonne, Guarin de Groosnes. . . j

Some : xxiii lb. iii s.

DESPANS POUR LES GRUIERS. . .

Some : vi^e lxxv lb. x s. vi d.

DESPENS POUR FAIRE TAILLES ET JURÉES. k

Some : lxx lb. xviii s.

DEFFAUS DE TAILLES ET JURÉES.

Some : lxxvi lb. v s. vi d.

PAIN DES PRISONNIERS.

Pour pain de plusieurs prisonniers, à Sezane, l xxxix lb. ii d.

PLAIT DE CHRISTIANTÉ.

.

MESSAGE ENVOYÉ.

Some : xxxvii lb. viii d. m

A DESPANS POUR LA TERRE GARDER.

A mon seigneur Symon de la Salle, avocat le roi en la cour de Sens, pour sa pension à volonté, dou terme cccxx, xx lb.

A Jehan Ursin, procureur le roi en la dicte cour, pour ce terme, x lb.

Somme : n^o lxxx lb.

OEVRES FAITES
EN LA DITE BAILLIE.

Somme : ix^o xxxvii lb. vii s. v d.

C DESPANS COMMUNS.

A Jaquinet Houdoyer, peseur dou pois es foires de Champagne, pour son salaire de peser au pois es dites foires les denrées qui au pois se poisent, x lb.

A As prevosts de Prouvins, Mile Taissin et Jaques⁽¹⁾ de Joÿ, Remigio.

As dix prevosts, pour les despens de plusieurs sergens de Prouvins en allant comouner plusieurs nobles, plusieurs fois, de la baillie de Mieux, en l'an cccxix, pour aller en l'est de Flandres et pour faire le contremant dou dit ost, tesmoing le baillly sous son seel, xii lb. x s.

Pour les depens du prevost de Mieux en Pallement, à Paris, par xv jours, en l'an feui à la Madeleine cccxx, et pour escriture faite pour un descort meu entre l'evêque de Mieux et le roy, pour un murtrier que li dit prevost avoit fait justicier, li queux avoit esté pris en la terre de Bongos où li dis evêque se disoit avoir haute justice,
ix lb.

Pour les despans dou dit prevost en Pallement, à Paris, par xv jours, pour un descort meu entre

⁽¹⁾ Ms. *Jacques*.

mestre Gile de Remi, clerc le roi, d'une part, et le roi d'autre, sus la saisine de la justice d'Illes, sur le quel descort Guillaume li Contes est baillié commissaire, x lb.

Pour les despans et le salaire mestre Jacques Raliart, advocat en plaïdoient pour le roi encontre Ansost⁽²⁾ de Cornillon, escuier, pour la saisine de la justice de la ville de Courtier, cxxv s. ix d.

Pour les despens Jehan Raoussin et mestre Lambert de Barbonne, en alent faire une enqueste sus le descort meu entre le roi, d'une part, et le priens d'Anglourelle, d'autre part, pour la haute joustice d'Anglourelle, rendue au roi par arrest : a despans de plusieurs tesmoins frais : pour ce, XLIX s.

ACHAS DE HERETAGES.

A mon seigneur Lyoine de Sezanne, chevalier, et à ma dame Marguerite, sa femme, pour la vaudue de m^o m arpans et m quartiers de bois, prisiez vint (*sic*) au fur de v s. de rente chascun arpent, qui valent xvi lb. iii s. ix d., ensemble la joustice d'icelui bois prisie xx s. de rente : pour tout, m ii lb. vii s. vi d.

Somme : m^o ii lb. vii s. vi d.

DONS DOU ROY.

A ma dame Jehanne, reine de France, pour don et renission fais à li dou roi, pour le quint denier de c lb. de terre que elle a achetée à heretage de mon seigneur Pierre d'Oiselet, de Maregny, chevalier, les quelles il souloit peure chascun an es foires Saint Ayout de Prouvins, . . . n^o lxxv lb.

Somme toute de la despense de la baillie de Mieux : x^o vii m^o xxviii lb.

Ensi demeure que li recevierres doit m^o lxxviii lb. vii s. iii d.

⁽²⁾ Ms. *Ansost*.

A RECEPTE DES DEBTES DEHUES AU ROI
dou temps Bonnat Octavien, receveur de Cham-
paigne.

.....

Some : LVII lb. XVI s. VIII d.

E ITEM, RECEPTE DES DETTES DEHUES AU
roi, dou temps Aubert Chapon et Jehan Cadorag,
receveurs de Champaigne [.....]

Some : mil VI^c LXXVI lb. VI s. XI d. ob.
pougoise.

C DESPANS DE CE, ...

A mon seigneur Philippe le Convert, clere
notre seigneur le roi, pour deniers paiés à lui sus
une grant su[m]me que li rois li devoit, par lettres
du roi closes et ouvertes, et deux paires de lettres
B dou dit clere; de III^c VIII lb. XVII s. II d. pou-
goise, neant, car nous les prenons au tresor.

Some : III^c XVII lb. XVI d.

ITEM, DEBTES PAYÉES QUE LI ROIS devoit
dou temps Bonnat Octavien, jadis receveur de
E Champaigne :

Some : XLIII lb. X s.

ITEM, DEBTES PAYÉES QUE LI ROIS devoit
dou temps Aubert Chapon et Jehan Cadorag, jadis
receveurs de Champaigne.

F As mestres des compes, XVII lb. X s.

As clers des compes, X lb.

A mon seigneur Guillaume, vidame de
Chartres, XI lb.

[A] mon seigneur Hugue de Bourgoigne,
G V^c lb.

Some : mil VII^c XL lb. III s. VI d. ob.

Summa totalis : II^m II^c XV lb. XIII s. X d. ob.

Ensi doit ou au roy : mil VII^c LX lb. XII s.
I d. pougoise.

II Et li tresor en a recen, dont il est en debte
d'une part, par Souldan Baudouin, pour une
amende tauxée sus lui, mil II^c lb.

Et, par une escroe, mil CXXXVI lb. IV s.
VI d. ob.

Et, par une autre escroe, VI^m III^c LXVI lb. I
XV s. III d. pougoise.

CE SUNT LES DEBTES DEHUES AU ROY,
POUR LES COMPES SINGULIERS de l'an feni
à la Magdelene CCXX, a sancto Ayygulpho CCXXIX.

Mes sires Jehan de Cervigny et Raoul Maquairs, J
jadis mestres des foires, III^c VII lb. X s. per ipsos,
a sancto Remigio CCXXIX.

Mes sires Jehan de Cervigny et mes sire Jaques
de la Noe, chevalier, garde des foires, III^c X lb.
per ipsos, a mayo CCXX, a sancto Jo[h]anne K
CCXX.

ITEM. PER COMPOTUM PREPOTORUM
CCCXIX.

BAILLIE DE TROIES.

.....

L

BAILLIE DE MIEUX.

.....

PER COMPOTUM GRUERIORUM, Remigio
CCCXIX.

ITEM, PER COMPOTUM ARRESTATUM.

M

Li tresor le roi à Paris, VIII^m VII^c LIII lb. III s.
IX d. III poug., per ipsum, qui seront pris sus le
roy en l'autre compe en trois parties ensi :

Pour deniers bailliez au tresor le roy à Paris, par
Berthelemi Scarrant...⁽¹⁾, pour une admende X
adjudgée contre Souldan Baudouin, d'Albe, fateur
dou dit Berthelemin, ou non de le compagnie dou
dit Berthelemin, par les mestres des jours de Troies
environ la Toussaint CCXXIX, pour mil lb. paris.

Par seigneur Gerant Guette et l'escroe dou O
tresor, donné VII jours de mars CCXXIX, quarum
retinimus mil CC lb. tournois.

⁽¹⁾ Ici, un mot illisible, *ouere* ou quelque chose d'appre-
chant.

A Item, per aliam cedulam thesauri, datam xii die
mai CCCXVI, mil CXXXVI lb ix s. vi d. ob. Habemus
cedulam.

Item, per aliam cedulam thesauri quam habemus,
pour deniers que Aubert Clapon et Jehan de
B Cadrag, jadis receveurs de Champagne, avoient
recus, envois que Hues de Trois Moulins fu rece-
vierres de Troyes et de Meux, vi^m iii^{lxxvi} lb.
xv s. iii d. pougoise.

Summa : xii^m ix^{lxxxvii} lb. vi s. ii d.

C DEBTES QUE LE ROI DOIT PAR LES
COMPES SINGULIERS dessus dis.

A SANCTO AYGELEPHO CCCXIX.

As tresoriers, chanoines et chapelains de la
chapelle le roi à Paris, vi^{lxxxiii} lb. xviii s. vi d.,
D per ipsos.

A mon seigneur Gauchier de Chasteillon, comte
de Porcien et connestable de France, vi^{lxxxv} lb.
v s. vi d. ob., per ipsum.

A Guillaume de Saint Marcel, mestre des yaues
E et des forès, iii^{lxxvii} lb. xii s. i d.

A SANCTO REMIGIO CCCXX.

A ma dame Ioland, duchesse de Bretagne, ii^m lb.,
per ipsam.

A MAYO CCCXXI.

F As escoliers de Navarre, fondés à Paris par
la reine Jehanne, vi^{lxxviii} lb. xvi s. viii d., per
ipsos.

A ma dame Jehanne, la royne de France, c s.,
per ipsam.

A SANCTO JOH[ANNE] CCCXX.

A mon seigneur Beraut de Marencill, connes-
table de Champagne, iii^m lb. per ipsum.

A mon seigneur Gauchier de Chasteillon, le jeune,
chambellan de Champagne, iii^m lb. per ipsum.

A mon seigneur Hue de Conflans, mareschal de
Champaigne, lxiii lb. per ipsum.

A mestre Raoul de Periaus, mestre escriivain de
Champaigne, xxv lb. per ipsum.

As xvi chapelains d'Aucerre, viii lb. per ipsos.

PER COMPOTUM PREPOTORUM

REMIGIO CCCIX.

BAILLIE DE TROIES.

.....

BAILLIE DE MEUX.

.....

PER COMPOTUM GRUERIORUM

REMIGIO CCCXIX.

.....

PER COMPOTUM ARRESTATUM

IPSO REMIGIO.

Summa : xii^m ix^{lxxxvii} lb. vi s. ii d.

COMPTE DE L'ANNÉE 1321.

A

Ei. Pour mon seigneur Jehan d'Eppe, chevalier, inferius, par mon seigneur Bertran, son chapelain, c lb.

Pour Evrart le Conte, queu le roy, mayo, par B Guillaume dou Pin son vallet, xv lb.

Pour Binde Juing, receveur ma dame la royne Marie, compoto arrestato, lxxix lb. ix s.

Pour les ii chapelains des cordeliers de Prouvins, Aygulfo, par Joffroy de Bois Tiart, chapelain c ileuc, vii lb.

A Pierre de Molinges, pour la dette que on li devoit en remanence de l'autre compe, xviii lb. ix s.

Au dit Pierre pour don à volenté jusqu'à la Magdalene cccxvi par an, au fier de xii deniers D par jour, pour tout, xviii lb. . . .

A ma dame Mahaut, contesse de Bourgoigne, pour son lié à vie, dou terme de may cccxx, v^e lb.

Pour Heliot le Bourgoing, qui fu portiers le roy, superius, xx lb.

E Pour les escoliers de Navarre, Aygulfo, par mestre Gile de Billi, d'une part, lx lb.

D'autre part, pro eodem, par mestre Jehan de Aci, clx lb.

Pour Renaut Geri, escuier, pro eodem, xvi lb. F xiii s. iiii d.

Item pour Heliot le Bourgoing, superius pour sa dette en remanence, ciii s. vi d.

Pour Pierre Haton, Remigio, x lb.

A Guillaume Festu, pour don à vie en recompensacion de ses servises, au fier de deux sous parisis par jour, pour l'an fini à la Magdalene cccxxi, pour tout, xlv lb. xii s. vi d.

Pour mon seigneur Henri, seigneur de Blanc-

Mont, mayo, par la⁽¹⁾ lettre Jehan de Fontenai, son escuier, lx lb. H

Pour mon seigneur Jehan de Fox, chevalier, Remigio,

A Saint Anthoine de Viennois, pour sa rente ou portage de Troyes, dou terme de la saint Remi cccxx, . . . s. I

A Jehan le Poyre Home, escuier, pour sa rente de cette foire, xv lb.

A mon seigneur Gautier, seigneur de Belfremont, chevalier, pour ce c lb.

A mon seigneur Renier de Choisel, chevalier, J pour ce c lb.

A l'abbaye de Pontigny, pour ce, x lb.

As freres de Chartreuse, en l'eveschié de Langres, pour ce, xxx lb.

Au tresorier en l'eglise Saint Estienne de Troyes, K pour ce, x s.

Au chapelain Saint Jean l'Evangelistre ileuc, pour ce, c s.

As nonnains de la Barre pour leur rente en foire, dou terme de may cccxx, l lb. L

Item mon seigneur Hue de Chasteillon, chevalier, compoto arrestato, par la lettre Jehan de Champfleur, ii^e lb.

Pour deniers paieés à plusieurs personnes pour M^{me} loup vis et xiii leups mors, pris en Champagne puis l'autre compe et aportez à Baudouin d'Oisseri, tenent le leu dou receveur de Troyes et de Mieux, paieés pour chascun loup vif v sous, et pour chascun loup mort xii deniers: pour tout, lxxvi lb. xiiii s. X

¹⁾ Le ms. porte *le* au lieu de *la*.

v Item pour Eyrart le Conte, queu le roy, mayo, sus sa debte en remanence par Jehan de Ville Bon, tabellion de Troyes, et la lettre Guillaume dou Pin, vallet dou dit Eyrart, d'une part, lxx s. ix d.

D'autre part, pro eodem, sus la rente de l'an leni à la Magdalene cccxxi et per eundem, xxx lb.

Pour Jehan Heraut, mayo, pour mener les livres à Paris l'an cccxx, sine cedula, x lb.

D'autre part, pro eodem, pour deniers bailliez c à Felisant l'Ors, pour aller à Paris, xl s.

Pour les hoirs mon seigneur Jaque le Latignier, mayo, par damoiselles Marguerite et Jehanne, ses filles et hoirs, xl lb.

Summa : m vii^e mⁱⁱ v lb. xix s. xi d. ob. pougoise.

Ita debet : mⁱⁱ vi^e xv lb. xvix s. vi d. pougoise. paiez par son compe arresté Remigio cccxx.

Ita quittus.

E RUES DE TROIS MOULINS.
RECEVIERRES DE TROYES ET DE MIEUX. NOBIS.

Pour Mile l'Uleier, de Meleun, qui tint les foires saint Ayoid de Prouvins, Aygullo, d'une part par mestre Pierre de Condey, c lb.

F D'autre part, pro eodem, par le mestre de la meson Dieu de Prouvins, xlii lb. x s.

D'autre part, pro eodem, par Guarin l'Anglès, xxxv lb.

G D'autre part, pro eodem, par Jehannet le Clere et Guillemm Piquart, pour l florins à l'aignel, xlvj lb. xvii s. vi d.

D'autre part, pro eodem, . . .⁽¹⁾

Pour Pierre Culiere, Remigio, d'une part, sus sa debte en remanence, xxvi lb. xiii s.

ii D'autre part, pro eodem, xvi lb. x s.

D'autre part, pro eodem, xix s. iii d.

D'autre part, pro eodem, par Jehannet Jarron et Jehamin le Bonnassat, xxxii lb. x s.

D'autre part, pro eodem, par la cedule Baudouin t d'Oisseri, x lb.

Pour Pierre de Laon, qui tint les foires de may

de Prouvins, mayo cccxli, par mestre Jehan de Aaci, procureur des escoliers de Navarre, c lb.

Pour Perrinet, fill Gile le Gras, de Troyes, superior, d'une part, viⁱⁱ lb. xvii lb. xi s. x d. ob.

D'autre part, pro eodem, lx lb.

D'autre part, pro eodem, lvi lb. xviii s. iii d.

D'autre part, pro eodem, en ii parties, xvi lb. x s.

Pour le prevost de Troyes, Henri d'Illes, Remigio, d'une part, mⁱⁱ lb.

D'autre part, pro eodem, pour mon seigneur de Noniers, xl lb.

D'autre part, pro eodem, i lb.

D'autre part, pro eodem, i lb.

Pour Jehan de Villebon, tabellion de Troyes, pro eodem, pour mon seigneur Adam Pepin, procureur des Cordeliers de Saint Marcel lez Paris, lii lb.

Pour Gauvain Prouvençal, qui tient la meson de l'Ormel à Troyes, pro eodem, d'une part, sus le courretage des foires, xlviii lb. xv s.

D'autre part, pro eodem, mⁱⁱ iii lb. vii s. vi d.

D'autre part, pro eodem, pour la pierre et l'Ormel, par Colinet clere Pierre de Laon, xii lb. xvii s.

D'autre part, pro eodem, sus le dit courretage, cix lb. x s.

Pour Pierre de Voyes, tabellion d'Illes, pro eodem, xv lb.

Pour Estiene Morel, de Courbeton, qui tient l'estraiere mon seigneur Guillaume de Gant en la prevosté de Ylles, pro eodem, d'une part, par Jehannet le Coustier, xv s.

D'autre part, pro eodem, xix s.

D'autre part, pro eodem, xvi s.

D'autre part, pro eodem, xxx s.

Pour Estienne Randon, qui tient les chatieux de Chaourse, pro eodem, d'une part, x lb.

D'autre part, pro eodem, viii lb.

Pour le prevost de Saint Florentin, Jaque Vittri, pro eodem, sus sa debte en remanence, viii lb. vi s. viii d.

Pour Jehannet Perrote, de Fouissi, qui tient les hales as boucliers de Saint Florentin, pro eodem, par Jehan des Portes, d'ileue, xxxvi lb. v s.

⁽¹⁾ Le chiffre a été gratté et effacé.

A Pour Jehan le Voier, de Saint Florentin, qui tient le four dou roy ilenc, pro eodem, cxv s.

Pour le maieur et la commune de Saint Florentin, pro eodem, m^v vi lb, x s.

Pour Jehan des Portes, tabellion de Saint Florentin, pro eodem, x lb, xiii s, iii d.

Pour le prevost d'Érvy, Jaque Guillaarde, pro eodem, dès l'autre année par Jehanmet le Constier, iii lb.

Pour Jehan, fill Paris de la Jaisse, qui tient les chatieux d'Érvy, pro eodem, xxx lb, xv s.

Pour le prevost de la compaignie de Rumilli et Fouchieres, Michelin Gauchier, pro eodem, xii lb.

Pour Gile le Gras, grenetier de Troyes, Remigio sur la jurée, d'une part, par Perrin son fill, d xx lb.

D'autre part, pro eodem, par le dit Gile, vii^{xx} xiii lb, vii s, vi d.

D'autre part, pro eodem, sus la greneterie, en plusieurs parties contenues en une cedule, m^{xx} v lb, vii s, vi d.

Pour le prevost de Prouvins, Lorent Bodiere, pro eodem, d'une part, xi lb.

D'autre part, pro eodem, vii^{xx} x lb.

D'autre part, pro eodem, c lb.

F D'autre part, pro eodem, par Yvain de Vernon, i lb.

Pour Jehan le Gras, portagier de Prouvins, pro eodem, d'une part, ii^v lb.

D'autre part, pro eodem, ci lb.

G D'autre part, pro eodem, vii^{xx} x lb.

D'autre part, par ii escroes d[*o*]nnées (*sic*) à une journée, ii^v lb.

D'autre part, pro eodem, ii^v lb.

D'autre part, pro eodem, ii lb.

H D'autre part, pro eodem, iii^v lb.

Pour Thomas dou Gaut, qui tient le tonniu dou cherlon de Prouvins, pro eodem, d'une part, xxiiii lb.

D'autre part, pro eodem, par Guillaume de Saint Marceel, xxiiii lb.

D'autre part, pro eodem, par Raoul dou Marchié, neveu frere Jehan Viel, confessor la reyne, xxiiii lb.

Pour Henriet, le Rencien, qui tient la meson

des Osches à Prouvins, pro eodem, viii lb, vi s, i viii d.

Pour Monnin Braier, tourier de Prouvins, pro eodem, xxiii lb, viii s, ix d.

Pour Jehan de la Noe, qui tient la peescherie de l'estan de Prouvins, pro eodem, d'une part, xi lb. k

D'autre part, pro eodem, vi lb.

Pour le prevost de Mieux, Bertaut Giffart, pro eodem, d'une part, par Gabriel Ramp, vi^{xx} v lb.

D'autre part, pro eodem, en plusieurs parties, vi^{xx} lb. l

Pour Richart le Booscheron, qui tient les chatieux de Mieux, pro eodem, sus le tonnaige de Mieux, vi lb, xvii s, iii d.

Pour Jehan Male Jambe, tabellion de Mieux, pro eodem, d'un part, par Raoul son fill, x lb. m

Pour Raoul Male Jambe, tabellion qui tient le seel et le registre de Mieux, pro eodem, d'une part, xviii s.

D'autre part, pro eodem, pour les droiz, xv s.

Pour le prevost de Sezanne, Jaque Patouyn, x pro eodem, d'une part, par Jehan Patouin, m^{xx} xviii lb.

D'autre part, pro eodem et per eundem, ix lb.

D'autre part, pro eodem, par Jehan et Oudart Malageneste, vanneurs, c lb. o

Pour les gruiers de Champaigne Hugue d'Anlesi et Gobin de Suamevaire, pro eodem, d'une part, par Pierre de Laon, de Troyes, cxi lb, ix s, ii d.

D'autre part, pro eodem et per eundem, viii^{xx} x lb, viii s, i d, iii pougoises. p

D'autre part, pro eodem, par Colin Barré, xvi lb.

D'autre part, pro eodem, par Jehan Dagone, de Sezanne, xi lb.

D'autre part, pro eodem, per eundem et par q mestre Pierre d'Yerre, xxv lb, xv s.

D'autre part, pro eodem, par Jehannin Patouyn, de Barbonne, et Étienne l'Orlevre à qui il les bailla, xii lb, viii s.

D'autre part, pro eodem, par Robin Gonlier, de Prouvins, vii lb. r

D'autre part, pro eodem, par Jehan de la Chambre et Jehan de Bourdelay, de Prouvins, lxi lb, viii s, vii d.

x D'autre part, pro eodem, par Lorin de Sept Sors, de Biaulou, vi lb.

D'autre part, pro eodem, par Jaque Pau d'Asne, de Clasteillon, cxi lb, xvii s, ix d, iii pougoises.

e D'autre part, pro eodem, par Thiebaut le Monnoier, de Troyes, et Fremiant de Couilli, procureur de mon seigneur Ph. de Chauveri, chevalier, ix lb, x s.

c D'autre part, pro eodem, par Henri de Vitri, plege, pour Michel de Brecey, xxxii lb, vi d, pougoise.

D'autre part, pro eodem, par Renaut Raclaut, pour deniers bailliez par Jaquin, fill Jehan le Fournier, et Ferrant de Vaucharcis, m^{re} viii lb, v s.

d Pour Henyon le Juif, Remigio, sus une amende adjudie sus lui as grans jours de Troyes cccxx, par l'heraut, xl lb.

De l'abbé et dou convent de Moustierarramé pour une amende, pour ce, ix lb.

e De Berthelot Thomas, lombart, demourant à Prouvins, pour ce, m^{re} lb.

Pour l'abbé de Moustierarramé, Remigio, sus une debte de m^{re} lb., que il devoit au roy, si comme il apert par son compe, xi lb, iii s.

f De l'abbé de Moustierarramé, pour la debte que il devoit au roy en remanence de l'autre coupe, par le tresor, ix lb.

Pour l'abbé de Rebbez, Aygullo, sus la garde de l'abbaye, dou terme de la Touz Sainz cccxx, lxxii lb.

g Pour l'abbé de Saint Farou de Mieux, pro eodem, xi lb.

Pour l'abbé de Laigny sus Marne, pro eodem, sus la garde de s'abbaye, dou terme de Laigny cccxx, c lb.

h Pour Adam Ragot, collecteur des mortes mains à Prouvins, Aygullo, pour deniers bailliez à mestre Thomas de Biauvez, cherpentier, sus ses guages de l'an commençant à la Magdalene cccxxi, par la lettre dou dit maistre Thomas mise avene les cedules de mon seigneur, xx lb.

i De Estevenin d'Anrée⁽¹⁾ de Troyes, pour une amende faite au bailli de Troyes pour un apel que

il fit contre Perrinet des Moulins, par lettre de Jehannet le Coufrier que Jehan Heraus a, xi s.

Item pour les gruiers de Champagne, Hugue d'Aubesi et Gobert de Summevaire, Remigio, pour deniers paiez sens lettres à Richart Signant, Denis Signant et à autres forestiers de la somme de xi lb, que li rois leur donna par lettres, les quieux li diz Hues reprint ei après en sa despanse, et il n'en avoit paiez lors que au dit Denis x lb, d'une part, xxx lb.

D'autre part, pro eodem, par Renaut Raclaut et Jaquin, fill Jehan le Fournier, de Maraie, xx lb.

D'autre part, pro eodem et per eodem, xl lb.

De Colet des Terraces de Troyes, pour une amende de la court au bailli d'un deffaut d'assise en cause d'apel contre Mahaut de Chapes, par la lettre Jehannet le Coustier que li diz Colez a, vi xl s.

Item pour le prevost de Prouvins, Lorent Bodiere, d'une part, c lb.

D'autre part, pro eodem, par Yvain de Vernon, c lb.

o Pour le prevost de Joÿ le Chastel, Jaque de Joy, pro eodem, xx s.

Item pour le prevost de Troyes, Henri d'Illes, pro eodem, pour deniez paiez à mon seigneur Jehan Montouché, ammonier la reyne, par lettres de Hue de Fontenes, son procureur, pour faire l'aumone la reyne, pour le paiement de la foire chaude cccxxi, les quieux li diz Hues reprint ei après en sa despanse sur le roy par le tresor en la somme de m^{re} lb., c lb.

Item pour Jehan le Gras, portagier de Prouvins, pro eodem, d'une part, par Jaquinet son fill, à Paris, c lb.

D'autre part, pro eodem, pour deniers bailliez à dan Thomas de Joy, les quieux li diz Hues devoit à mon seigneur Jaque le Lattignier, pour le terme de may cccxx, xl lb.

Item pour le prieux de Sainte Celine de Mieux, Aygullo, pour la garde de s'abbaye, dou terme de la Touz Sainz cccxx, xxxv sous.

Summa : vi^m lxxi lb, vii s, viii d, ob, pougoise.

⁽¹⁾ Ou *Dauvée*.

A Ei. Pour Symon Rogiau, leuquier le roy, Ay-
gulfu, sus sa rente à volenté, d'une part, xi s.
D'autre part, pro eodem⁽¹⁾.

Pour les escoliers de Navarre fondez à Paris
par la reyne Jouhanne, pro eodem, d'une part, par
B mestre Jehan de Aci, leur procureur, m^{xx} lb.

D'autre part, pro eodem, par mestre Jehan dou
Four, xx lb.⁽²⁾.

D'autre part, pro eodem, par Pierre de Laon et
la lettre mestre Jehan de Aci⁽³⁾.

C D'autre part, pro eodem, per eundem, et par
Estevenin de Trois Moulins et eandem litteram,
m^{xx} lb.

D'autre part, pro eodem et per eundem, ni-
chil.

D Pour mon seigneur Hue de Chasteillon, pro
eodem, d'une part, pour Isabel de Lyons, pour
drap⁽⁴⁾.

D'autre part, pro eodem, xxxiii lb.

D'autre part, pro eodem, x lb.

E Pour les ii chapelains des Cordeliers de Prou-
vins, par Joiffroy de Bois Tiart, i des ii chapelains
dessus diz, vii lb, x s.

Pour les Cordelieres de Prouvins, pro eodem, sus
leur rente ou portage de Prouvins, d'une part⁽⁵⁾.

F D'autre part, pro eodem⁽⁶⁾.

Pour Robert de Chastellandon, grenetier de
Prouvins, Remigio, par l'abbasse de Champ-
beneoist, cx s.

C Pour mon seigneur Estienne de Chantenay, che-
valier, Remigio, sus sa rente ou portage, par Jorje
son fill, xx lb.

A mon seigneur Flamant de Lande, chevalier,
pour le fié qui fu au seigneur de Nouyers le quel
il prist en ma dame Marie de Nouiers, sa fame;
B pour le terme de la saint Remy cccxx en foire,
xxv lb.

A l'abbaye de saint Anthoine de Paris, pour ce,
xii lb, x s.

As freres de la Trinité de Troies, pour ce,
I lii lb.

As Cordeliers de Saint Marcel lez Paris qui fu-
rent à Troyes: pour ce, lii lb.

A mestre Pierre de Condei, chanoine de Paris
et clere nostre seigneur le roy, pour le fié qui fu
mestre Thomas dou Petit Celier, bourgeois de
Paris; pour la saint Jehan cccxxi, c lb.

A mon seigneur Renier de Choisel, chevalier,
pour la dette que on li devoit en remenance de
l'autre compe, c lb.

Au seigneur de Joinville, sceneschal de Cham-
paigne, pour son fié en prevosté: dou terme de la
saint Remi cccxx, viii^{xx} iii lb.

A mon seigneur Gauchier de Chasteillon la juene,
chambellain de Champaigne, pour ce, m^{xx} lb.

Au priex de Torvoie, pour sa rente en foire, I
dou terme de la saint Ayoul, cccxx, c s.

As noumains de la Barre, pour ce, lx lb.

Au chapelain Nostre Dame de Paris, pour sa
rente en foire, dou terme de Laigny cccxx, x lb.

As freres de Chartreuse lez Paris, pour ce, xv lb. II

A Gregoire de Laigny et à Isabel de Saint Just,
sa lame, sur la garde de l'abbaye de Laigny à la
Chandeleur par sa main, xl lb.

A mon seigneur Hugue de Bourgoigne, che-
valier, pour sa rente à vie dou terme de may x
cccxxi⁽⁷⁾.

A ma dame Mahaut, contesse de Bourgoigne, pour
ce, neant, que Baudouins d'Oïsseri en conte v^e lb.

As freres dou Val Dieu lez Lachy, pour leur
rente ou portage de Prouvins pour la saint Ayoul
cccxx, xlii lb.

As Jacobines de Roan, pour le fié qui fu mon sei-
gneur Estienne de Chanlistre, pour la saint Remi
cccxx, xl lb.

Pour Colin Haren, summelier des napes la reyne, R
Remigio, sus sa rente⁽⁸⁾.

Pour ma dame Yolent, duchesse de Bretagne,
pro eodem, d'une part, par Philippot Poignart,
son escuier, sine procuracione, v^e xl lb.

D'autre part, pro eodem, par la lettre mon sei-
gneur Guillaume Courte Huese, pour n^e lb, pari-
sis, ii l lb.

Pour les mestres des compes, compoto arrestato,

⁽¹⁾ Le chiffre a été gratté.

⁽²⁾ Ce chiffre a été gratté, mais est encore lisible.

⁽³⁾ Le chiffre a été également gratté.

⁽⁴⁻⁶⁾ Il n'y a point de chiffre marqué.

⁽⁷⁻⁸⁾ Ici, il n'y a point de somme inscrite.

a sus leurs droiz, par mon seigneur Jehan de Saint Just, xxxii lb. viii s. iii d. Debet litteram.

D'autre part, pro eodem et per eundem, pour xxxvi lb. parisis, neant, car le diz Hues en a repris les lettres¹⁾.

b A mon seigneur de Noyers, pour deniers baillez à lui sus ses despans en alent par les baillies de Champaigne, dou commandement le roy, en juing cccxxvi, parler as gens des bonnes villes des dictes baillies pour aucunes grosses besoignes, xl lb.

c Pour le tresorier le roy à Paris, compoto arrestato, d'une part, par la cedula dou tresor donnée xiiijours de juing et Estevenin de Trois Moulins, pour m^l xvi lb. parisis, vi^l lb.

D'autre part, pro eodem, par autre cedula donnée xv jours dou dit juing cccxxvi, ix^l lb.

D'autre part, pro eodem, par Jehan le Coustier et une autre cedula donnée xxvi jours de ce mois, pour xx lb. vi s. viii d. parisis xxv lb. vi s. vii d.

e D'autre part, pro eodem, par Girart de Gueignac, vallet de la chambre le roy, et une autre cedula donnée xxx jours d'aoust en cel au viii^l lb. parisis, ix^l x lb.

f D'autre part, pro eodem, par Guillaume de Resson, receveur ma dame la reyne de France, et par ses lettres pour faire l'aumone ma dame la reyne, neant ei, que nous les prenons ei dessous en la somme de m^l lb.

g D'autre part, pro eodem, par l'abbé de Moustierarrané, pour une debte que il devoit au roy en remanence, par cedula du tresor donnée xiii jours d'octobre cccxxvi, ix lb.

Item pour mon seigneur Hue de Chasteillon, chevalier, Aygullo, par la lettre Jehan de Champfleur, d'une part, lxii lb. x s.

h D'autre part, pro eodem, par Isabel de Lyons, bourgeoise de Paris, pour delivrance de draps, par lettre dou dit Jehan, lxx lb. xv s.

Pour ma dame Marie, contesse de Saint Pol, Remigio, d'une part, m^l lb.

i D'autre part, pro eodem, c lb.

D'autre part, pro eodem, m^l lb.

As freres Meneurs de Prouvins, pour don fait à

aus dou roy, a voulenté, pour la Chandleur cccxxv, x lb.

As freres Prescheurs ileue, à voulenté, pour a leurs robes de la Chandleur dessus dite, xxx lb.

Pour le chapistre Saint Quiriace de Prouvins, Aygullo, sus leur rentes, lxxix lb. x s.

As freres Meneurs de Mieux, pour don à voulenté fait à aus pour la dite Chandleur, x lb.

Pour mon seigneur Jehan de Fas, chevalier, Remigio, pour x lb. parisis, xii lb. x s.

Pour mon seigneur Hugue d'Augersans, chevalier, pro eodem, xxx lb.

Pour Lorent Nouvel, barbier le roy, Aygullo, l. xxvi lb. xii s. iii d. ob.

Pour mon seigneur Mahin de Waremes, chevalier, Remigio, l. lb.

As chapelains de la chapelle le roy à Prouvins, pour leur rente en foire de la saint Ayoul cccxxv, m. xlvi lb. vii s.

As diz chapelains, pour leur rente en foire de may cccxxvi, xlv lb.

As freres de l'Onneur Dieu de Mieux, pour leur lié en la cense de Mieux de Noel cccxx, xxx lb.

Pour Gautier de Mal Assis, Aygullo, sus ses guages, pour xxii lb. vi s. parisis, xxii lb. x s.

A Richart Signant et Denis Signant, freres, sergens de la forez de Chaourse, pour don fait à aus dou roy, par lettres ceste foiz, c'est à savoir à chascun x lb.

Et à Symonnet dou Neuf Marchié, Perruche de Lougeville, Jehamin son fill, Robert de Massi, Colin de Voyes, Crespinet de la Boye, sergens à pié de la forez de Chaourse, à Estevenin le Loup, e garde dou bois dou Poil, et à Mahiet, sergent des bois de la compagnie de Rumilli et de Fouchieres, à chascun l. s. : pour tout, xl lb.

Pour le chapistre Saint Pere de Troyes, inferius, par Jehan le Rés, c lb.

Pour l'abbaye d'Argençoles, pro eodem, d'une part, lvi lb.

D'autre part, pro eodem, x lb.

Au chapistre d'Auguerre, pour c lb. de cire dou terme de la saint Jehan cccxxi en foire, xv lb.

Item pour Robert de Chastellandon, grenetier de Prouvins, Remigio, pour contans, m. lxxii lb.

¹⁾ Ce qui suit le mot *parisis* est écrit d'une autre encre.

A A mon seigneur Symon de la Sale, advocat le roy en la court de Sens, pour sa pension à volenté, dou terme de may cccxxi, xx lb.

ITEM POUR LES DESPANS DES MESTRES

TENANS LES JOURS DE TROYES CCCXX.

B A mon seigneur Girart de Courtonne, évesque de Soissons, cl lb.

Au prieux de Coinsi, pour ce, lx lb.

A mon seigneur Jehan Pasté, clerc le roy, pour ce, l lb.

C A mestre Robert Fauvel, tresorier de Nevers, pour ce, lv lb.

A mestre Guy de Parcon, clerc le roy, chanoine de Chartres, pour ce, lx lb.

D A mon seigneur Pierre de Dici, chevalier, pour ce lx lb.

A mon seigneur Guillaume Flote, chevalier, seigneur de Revel, pour ce c lb.

A mon seigneur Guillaume de Marceilli, chevalier, pour ce lx lb.

E A Alain le Guoiz et Colinet, son compaignon, huissiers es diz jours, xx lb.

Pour la debte que on li devoit en remanence de l'autre compe, n^e lxxv lb. xviii s. xi d. iii poug.

F Pour Oudart Malegeneste, vanneur le roy, mayo, lxxvi lb. xiii s. iiii d.

Pour Jofroy Buynart qui fu vallez de la sauserie le roy Philippe et le roy Loys. pro eodem, v lb. ii s. ix d.

G Pour mon seigneur Herpin d'Erqueri, chevalier, tant par Raoul Macart comme par Jehan Heraut, c lb.

Pour Jehan Malegeneste, vanneur le roy, Aygulfo, xxxii lb. vi s. viii d.

H Item pour l'abbaye d'Arquençoles, inferius, par ii Jehan de Bar de la Fontene, sus i quint denier, lxx lb.

Au dit Hue, pour ses guages en faisant son office jusqu'à la Magdalene cccxxi, par an, c lb.

I Pour Jehan Heraut, mayo, pour deniers bailliez à lui à Paris la semaine devant l'Ascencion cccxxi, sus les despens de ramener de Paris à Troyes les livres de la recepte, sine cedula, v lb.

Pour Heliot le Bourgoing, superius, par Girart de Vaucharcis, prevost de Saint-Florentin, xxvi lb. iiii s. ix d.

J Item pour les mestres des compes, compoto arrestato, sus leurs droiz de l'an feni à la Magdalene cccxxi, par la lettre mestre Pierre de Condei. l'un des mestres, xli lb. vi s. viii d.

K Pour mon seigneur Henri, seigneur de Blanc Mont, chevalier, mayo, par sa lettre, xl lb.

L As mareschaus de France, pour le fié qui fu mon seigneur Pierre de Wirmes, pour le terme de la saint Jehan cccxxi en foire, par la lettre Guillaume de la Forez, procureur mon seigneur Jehan des Barres, mareschal, xxx lb.

A Jehan de Chamay, pour son fié de ceste foire, c s.

M Pour ma dame Jehanne, la royne de France, Aygulfo, pour sa rente de la saint Ayoul cccxx, c lb.

N A ma dame la royne de France, pour assignacion faite à . . . pour l'ammone ma dame la royne en l'an feni à la Magdalene cccxxi, par lettres de Pierre des Essars de n^e lb. bailliez à lui contaus par le dit Hue, et par lettres de Hue de Fontenes, procureur mon seigneur Jehan de Montouché, aumonier la royne, de c livres bailliez à lui par le prevost de Troyes, Henri d'Illes, des quieux li diz Hues se charge ci devant pour le dit prevost, par la dite lettre, sans cedule, n^e lb.

O A mon seigneur Jaque le Latignier, pour la debte que on li devoit en remanence de l'autre compe, par lettre de damoiselle Marguerite, sa fille et son hoir, et par Jehan le Gris qui les bailla à dan Thomas. . . ot, xl lb.

P Item pour le tresorier le roy à Paris, compoto arrestato, par Gobert de Summevaire, gruiet de Champagne, et cedule dou tresor donnée vi jours de janvier cccxxi, pour viii^{xx} livres parisis, n^e lb.

Q Pour mon seigneur Guillaume de Tianges, chevalier, mayo, xxx lb.

R Pour mon seigneur Jehan de Neelles, chevalier, pro eodem, pour sa rente de may cccxxi, par le prevost de Joÿ, J. le Gouz, vi lb. x s.

S Pour l'abbaye de Champbenoist, mayo, d'une part, xii lb. x s.

D'autre part, pro eodem, xii lb. x s.

A Item pour les mestres des compes, compoto arrestato, par la lettre mestre Jehan Mignon, xxvi lb.

Pour les mestre des compes, pro eodem, par Gile Saillembien, fin des diz clers, lxxi lb.

B Pour le mestre escrivain de Champaigne, compoto arrestato, pour deniers bailliez à lui par Gobert de Summevaire, grüier de Champaigne, et les lettres mestres Jehan Gaulart, arcediaere de Sainte Magerie, d'une part, xxv lb.

C D'autre part, pro eodem et per eodem, cviii s.

D'autre part, pro eodem et per eodem, xxv lb.

D'autre part, pro eodem et per eodem, lxxi s.

D Summa : vi^m vi^m iii^s xv lb. xix s. iii d. pougoise 1 ob. Et : vi xxviii lb. xix s. xii d. ob. paiez par son compe arresté Remigio cccxx. Ita quittus.

MES SIREs JEHANS DE CERVIGNY, CHEVALIERS.

E MESTRE DES FOIRES DE CHAMPAIGNE.

Nobis. Pour mestre Jehan de la Chaumete, chancelier de Champaigne, Remigio, sus ses guages, d'une part, viii lb.

D'autre part, pro eodem, xxx lb.

F D'autre part, pro eodem, xxx lb.

D'autre part, pro eodem, xxx lb.

D'autre part, pro eodem, xxxviii lb. vi s. viii d.

D'autre part, pro eodem, xxxviii lb. vi s. iii d.

D'autre part, pro eodem, xxxviii lb. vi s. viii d.

G Summa : ciiii^s xvii lb. xix s. viii d.

Et. Pour ses guages juques à la Magdalene cccxi, par an, ii^e lb.

Pour le louier de l'ostel au dit mon seigneur Jehan en la foire de may cccxx, x lb.

H Et en la foire saint Jehan ensuient, ix lb.

Et en la foire saint Ayoul ensuient, ix lb.

Et en la foire saint Remy ensuient, x lb.

Et en la foire de Laigny ensuient, pour ce, x lb.

I Et en la foire de Bar seur Aube cccxxi, pour ce, x lb.

Et en la foire de mai ensuient, pour ce, x lb.

Et en la foire saint Jehan ensuient, pour ce, viii lb.

Summa : ii^e lxxvi lb.

Ita ei : lxxviii lb.

MES SIREs JACQUES DE LA NOE, CHEVALIERS.

MESTRE DES FOIRES.

Nobis. Pour mestre Jehan de la Chaumete, chancelier de Champaigne, chancelier, Remigio, sus ses guages, d'une part, lviij lb.

D'autre part, pro eodem, par la lettre Guillaume de Cigneel, escuier, xii lb. x s.

D'autre part, pro eodem, par le dit mon seigneur Jaque, xxxv lb.

D'autre part, pro eodem, xxx lb.

D'autre part, pro eodem, xxxviii lb. vi s. viii d.

D'autre part, pro eodem, xxxviii lb. vi s. viii d.

D'autre part, pro eodem, xx lb.

D'autre part, pro eodem, x lb.

D'autre part, pro eodem et par Jehan Herant, l lb.

Summa : ii^e iii^s iii lb. iii s. iii d.

Et. Pour ses guages juques à la Magdalene cccxxi, par an, ii^e lb.

Pour le louier de l'ostel au dit mon seigneur Jaque en la foire de may cccxx, x lb.

Et en la foire saint Jehan en cel an, pour ce, ix lb.

Et en la foire saint Ayoul de Prouvins ensuient, pour ce, ix lb.

Et en la foire saint Remi de Troyes ensuient, x lb.

Et en la foire de Laigny ensuient, pour ce, x lb.

Et en la foire de Bar, cccxxi, pour ce x lb.

Et en la foire de may ensuient, pour ce, x lb.

Et en la foire de saint Jehan en cel an, pour ce, viii lb.

Summa : ii^e lxxvi lb.

Ita debet : viii lb. iii s. iii d.

LI CHAPISTRES SAINT PERE DE TROYES.

Nobis. Pour Hue de Trois Moulins, superius, pour Jehan le Rés, c lb.

A Ei. Pour sa rente en foire don terme de la saint Jehan cccxxi, ii^e lb.

Ita ei, c lb. debemus.

L'ABBAYE D'ARGENCOLES.

Nobis. Pour Hue de Trois Moulins, superius, B d'une part, lv lb.

D'autre part, pro eodem, x lb.

Summa : lxx lb.

Nobis. Item pour Hue de Trois Moulins, superius, par Jehan de Bar, sur un quint denier, lxx lb.

C Pour Jaque Garnier, compoto arrestato, xlv lb.

Summa : viii^{xx} xv lb.

Ei. Pour la debte que on li devoit en remanence de l'autre compe, x lb.

Pour sa rente ou portage de Nogent sus Saine, pour les termes de la saint Remi et de la Chandeleur cccxx et de Pasches cccxxi, viii^{xx} v lb. D

Summa : viii^{xx} xv lb. Ita quitta.

MES SIREs JEHAN D'EPPE, CHEVALIERS.

Nobis. Pour Baudouin d'Oisseri, superius, par mon seigneur Bertran, son chapelain, c lb. E

Ei. Pour le fié que ma dame Jehanne, sa fame, tient en douaire de mon seigneur Jaque de Bayon, son mari, pour le terme de ceste foire, ii^e lb.

Pour la debte que on li devoit en remanence de l'autre compe, c lb. F

Summa : iii^e lb.

Ita ei ii^e lb. debemus.

XVI

COMPTE DE L'ANNÉE 1322.

A [F^o 1.] A l'abbaye de Benoiste Val, pour ce, lx s.
 A l'abbaye de Vezelay, pour ce, x s.
 As chanoines de Chastelvilain, pour ce, xl s.
 A mon seigneur de Beffremont, chevalier, seigneur de Remonville, pour sa rente, la quelle il souloit peure au tresor, la quelle li fu assise sur la ville d'Aigeville, en la prevosté de Nogent en Bas-signy, remise ou demoine dou roy, pour l'an fenissent à la Magdalene cccvii, par mon seigneur Henri de Duilli, ii lb.

C ITEM POUR DESPANS DES JOURS DE TROYES
 DE L'AN CCCXII.

A mon seigneur Estienne de Bourrez, évesque de Paris, ii^e xx lb.
 A mestre Ami d'Orliens, doyen de Paris, pour ce, d i lb.
 A mon seigneur Jehan de Mandevilain, pour ce, i lb.
 A mestre Guy de Parcon, pour ce, lx lb.
 A mon seigneur Gossiaume de Champaigne, e chevalier, pour ce xl lb.
 A mon seigneur Thomas de Marfontenes, chevalier, pour ce lxxv lb. x s.
 A Érat d'Alemans, pour ce, xl lb.
 A Guillaume de Dici, pour ce, xl lb.
 F A Alain le Guouz et Colinet de Bellemont, son compaignon, huissiers as diz jours, pour ce, xx s.
 Au doyen de l'esglise Saint Estienne de Troyes, pour sa rente de ceste foire (*sic*), i s.
 G A mon seigneur Symon de la Sale, clere le roy, pour ses despens faiz as grans jours à Troyes, l'an

cccviii, non contez ailleurs, paieé à lui dou commandement le roy, par ses lettres, xl lb.

Pour Jehan de Monlesmes, garde des hosties le roy, ou chastel de Prouvins, Aygulfo, sus ses guages, ii vi lb. ix d.

Pour Gautier de Malassis, qui fu clere de la fourriere le roy, pro eodem, d'une part, par Robin de Malassis, xv lb. iii s. ii d.

D'autre part, pro eodem, par le dit Robin son procureur, xxxv lb. viii s. iii d.

Pour mon seigneur Henri, seigneur de Blancmont, chevalier, pro eodem, d'une part, par Jehan Fontene, son procureur, xl lb.

D'autre part, pro eodem, par le dit procureur et Jehan de Maurroi, peletier, iiⁱⁱ viii lb. x s.

Pour l'abbaye de Seclieres, pro eodem, par Jehan Herant, xv lb. x s.

Pour la maladerie de Pons sur Saigne, pro eodem, lx s.

Pour Robin Rogeguenle, chevaucheur le roy, pro eodem, d'une part, xv lb. iii s. iii d.

D'autre part, pro eodem, xv lb. iii s. iii d.

Pour Henri de Gisors, pro eodem, xv lb. ix s. iii d.

Pour ma dame Isabel de Soisi, pro eodem, d'une part, par Jehanet son fill, en ii parties, xv lb. iii s. ii d.

D'autre part, pro eodem, pour ses robes, vi lb. v s.

Pour Eyrart le Conte, queu le roy, pro eodem, par Pierre Boif'laue, poissonnier, xxxv lb.

Pour Jehan Malegeneste, vanneur le roy, pro eodem, pro Oudin l'Escrivain, lxxvi lb. xiii s. iii d.

- A Pour Renaut de Geri, escuier, pro eodem, par le dit Oudin, xxxiii lb. vi s. viii d.
 Pour Oudart Male Geneste, vaneur le roy, pro eodem, par le dit Oudin, lxxvi lb. xiii s. iiii d.
 Pour Estienne le Pinçon, pro eodem, sus les guages sa fame, lx s. x d.
- B Pour les escoliers de Navarre, pro eodem, lvi lb. vi s. viii d.
 Pour Adam de Taverny, queu dou commun le roy, pro eodem, xx lb.
- C Pour Guillaume Festu, pro eodem, xxx lb. viii s. iiii d.
 Pour Heliot le Bourgoignon, qui fu portiers le roy, Remigio, d'une part, sus ses guages, xviii lb. v s.
- D D'autre part, pro eodem, sus les guages de Jehanne, sa fame, xxii lb. xvi s. iiii d.
 Pour mon seigneur Herpin d'Erqueri, chevalier, pro eodem, par lettres de mon seigneur Symon, son fill, c lb.
- E Pour mon seigneur Hue de Chasteillon, chevalier, pro eodem, par mon seigneur le tresorier, l lb.
 Pour mon seigneur Jehan de Montouché, anmonier la reyne, pro eodem, xxx lb.
- F Pour mon seigneur Estienne de Chantenay, chevalier, pro eodem, par frere Renier, abbé de Case Mare, l lb.
 Pour mon seigneur Eyrart de Blaincourt, jadis huissier de sale, pro eodem, c s.
- G Pour Heneri de Vezelay, pro eodem, par lettre de xxxv lb., xv lb.
 Pour mon seigneur Renier de Choisel, chevalier, pro eodem, tant par le dit chevalier qui en ot xix lb., comme par Guche qui en ot xl lb., lxx lb.
- H Pour Guiot de Turgny, escuier, pro eodem, d'une part, xii lb. iiii s. iiii d.
 D'autre part, pro eodem, xxiii lb. vi s. viii d.
 Pour mon seigneur Mahiu de Warenes, chevalier, pro eodem, par Jehan Heraut, l lb.
 Pour Simon Rogian, louver le roy, Lattigniaco, d'une part, per litteram en ii parties, xl lb.
 D'autre part, pro eodem, vi^{tes} une lb. xix s. viii d.

Pour Aubert Lohorain, pro eodem, d'une part, j xii lb. xx d.

D'autre part, pro eodem, pour ses robes, vi lb. v s.

Pour l'abbaye d'Argencoles, pro eodem, cx lb.

Pour Nicholas l'Anglès, fontenier le roy, pro eodem, d'une part, xxxix lb. x s.

D'autre part, pro eodem, pour sa robe, vi lb. v s.

Pour Symon de Coulemiers, pro eodem, xlviii lb. iiii s. vii d.

Pour Guillaume l'Alement, de Montigny, sergent d'armes le roy, Barro, d'une part, par Nicholas, son fill, xliii lb. xv s.

D'autre part, pro eodem, iiii lb. viii s. iiii d.

Pour mon seigneur Henri de Duilli, chevalier, x chastelain de Couilli, pro eodem, d'une part, x lb.

D'autre part, pro eodem, par lettre de xxxvii lb., xxxiiii lb. iiii s. ix d.

Pour les dis sergens ou chastel de Couilli, pro eodem, d'une part, par Richart Fremiant, c s.

D'autre part, pro eodem, par lettre de Colin le Buef, pour lui, Jehennet Bertant, Renaut de Pierre Fraite⁽¹⁾, Jehan Fouterel et Henri de Montbeliard, xxv lb.

D'autre part, pro eodem, par Jehan le Povre Alement, c s.

[F^o 2.] Pour le prevost de Vittri en Pertois, Hugue Bernart, pro eodem, d'une part, pour aucuns heretages dou dit prevost venduz par Jehan Nivart à mon seigneur Pierre de Narci, chevalier, c lb.

D'autre part, pro eodem, par Guiot d'Escuri, pour aucuns heretages dou dit prevost venduz à Coleçon de Perthie par le dit Jehan Nivart, xlviii lb.

D'autre part, pro eodem, pour aucuns de ses heretages venduz à mon seigneur Henri de Blainmont, l lb.

Pour Guarin de Saint Mange, tabellion de Vittri, pro eodem, d'une part, xxxvi lb. xiii s. iiii d.

D'autre part, pro eodem, xxiii lb. ii s. viii d.

⁽¹⁾ La lecture du mot *Fraite* n'est pas absolument certaine.

A D'autre part, pro eodem, pour le rest de son compe, xl s.

Pour le prevost de Fimes, Renier Quoquillote, pro eodem, d'une part, par Jaquet Coulon, xl s.

D'autre part, pro eodem, liii s. vi d.

B Pour le prevost de Chasteillon sus Marne, Soubert de Biaune, pro eodem, par Robin son clere, vii lb. iii s. vi d.

Pour Jehan Jaquier, de Chasteillon, qui lieve la jurée ibidem, pro eodem, par Jehan Baudon son clere, ii^{xx} lb. viii s. ii d.

Pour Jehan d'Igny le Jard, qui achata les grosses amendes en la prevosté de Chasteillon, pro eodem, xxxvi lb.

Pour le prevost d'Esparnay, Jehan de Courtemblon, pro eodem, iii^{xx} x lb.

Pour Robin Richart, qui tient la terre qui fu à la damoiselle Marguerite de Saint Cheron, pro eodem, par Jehan de Champfleur, son plege, xliii lb.

Pour Colecon de Cuisi, qui tient les chatieux de la prevosté de Sainte Manchost, pro eodem, par cadule de ii^{xx} viii lb. x s., ii^{xx} vii lb. x s.

Pour le prevost de Sainte Manchost, Jaque Gombost, pro eodem, xliii lb.

Pour Pierre Mal Moine, tabellion de Sainte Manchost, pro eodem, d'une part, par Colecon de Cuisi, xxxii lb.

D'autre part, pro eodem, par Pierre de Noir Leu et mestre Huillier l'Aulmineur, x lb. xx d.

D'autre part, pro eodem, xliii s. iii d.

C Pour le prevost de Passavant en Argonne, Colignon le Coc, pro eodem, xl lb.

Pour Raoul Martin, qui tient les chatieux de la prevosté de Vertuz, pro eodem, d'une part, vii lb.

D'autre part, pro eodem, par Jehan Heraut, en ii florins, lxiii s. iii d.

Pour le prevost de Vertuz, Pierre Hermant, pro eodem, d'une part, x lb.

D'autre part, pro eodem, par Vincent de Saint Remi, grangier de Retourtoy, de la somme de i^{xx} vii lb. x s., que li diz Vincent devoit à Jehan de Vé, plege pour le dit prevost, pour la maison de Retourtoy, dont il chiet i s. pour constemens et change de monnoie, et pour les despans Jehan de Paris, sergent de Sezanne, xv lb.

D'autre part, pro eodem, par le dit Jehan de Vé, son plege, xl s.

D'autre part, pro eodem, par le dit Jehan de Vé, xxvii lb. viii s. ix d.

Pour Michel Monnet, de Bar seur Aube, qui tient la value don seel de la prevosté ibidem, pro eodem, & tesmoing Estienne de Damberain, cxvi s. viii d.

Pour Symon le Gruiet, de la Ferthé seur Aube, qui tient les chatieux de la prevosté, pro eodem, xxviii lb. ii s. viii d.

Pour Pierre de Baigueus, qui tient l'escripture de la Ferté, pro eodem, viii lb. x s.

Pour le prevost de Nogent en Bassigny, Pierre de l'Annoy, pro eodem, par Gilebert de Souleugey, xx s.

Pour Jehan Jouterat, d'Aigeville, qui tient les ventes d'Aigeville, pro eodem, par mon seigneur Pierre de Bellemont, seigneur de Removille, viii^{xx} iii lb. x s.

Pour Girart de l'Annoy, tabellion de Nogent en Bassigny, pro eodem, lxx s.

Pour Symon Rubille, de Nogent, qui tient les chatieux de Montigny, pro eodem, par Jehan Margot, vii lb. viii s.

Pour le prevost de Guilli, Guiot Apertant, pro eodem, par Hugon de Vilers le Pantaz, iii lb. iii s. o iii d.

Pour l'abbé de Monciaus, qui tient les chatieux de la prevosté de Waissi, pro eodem, ii s.

Pour Gobert de Sumbevaire, qui tient les rentes de l'escrivainerie de Waissi, pro eodem, lxx s.

Pour le prevost de Romnay, Jehan le Mestrat, de Rance, pro eodem, d'une part, x lb. viii s. iii d.

D'autre part, pro eodem, par Jehan Heraut, en florins, ix lb.

D'autre part, pro eodem, par le dit prevost, xx lb. o

Pour le prevost de Bar sus Saine, Thomas Gabuche, pro eodem, d'une part, xxxviii lb. viii s.

D'autre part, pro eodem, par Droyn le Griois, xx lb.

Pour le maieur et la commune de Bar sus Saine, ii pro eodem, d'une part, xxvii lb. xv s.

D'autre part, pro eodem, par Guillot le Breton, pour le defaut de sa jurée, xvi s.

Pour Josselin le Clere, d'Aviri, tabellion de Bar

A sus Saine, pro eodem, d'une part, par Colet de Marviler, xii lb.

D'autre part, pro eodem, xx s.

Pour le prevost d'Essoie, Adam George, pro eodem, xi lb. xx d.

B Pour le prevost de la compaignie de Rumilli et de Fouchieres, Estienne Randon, pro eodem, pour iii postées de foire, x lb.

Pour Ondinet Rebbez, de Plevies, Lattigniac, d'une part, iii lb.

C D'autre part, pro eodem, pour une amende, lx s.

Pour les gruiers de Champaigne, Hugue d'Aulesi et Robert de Summevaire, Remigio, par Thiebaut, leur clere, d'une part, m^{ns} lb.

D D'autre part, pro eodem, par mestre Laubert de Barbonne, pour merrien livré as œuvres, l lb.

De Flaonnier, de Pont Belin, en la prevosté d'Illes, pour ii amendes faites en la main dou prevost d'Illes, Jehan Guillaume, à la part le roy, de m^{ns} lb. neant cy, car elles seront en l'autre compe, Agullo.

E De Berthelot Aubert, sergent des foires de Champaigne, pour une amende adjugée sur lui par nos seigneurs des requestes de l'ostel [le] Roy, pour une vilenie faite au prevost de Paiens, de la somme de c lb., dont li diz prevolz doit avoir xl lb. pour sa vilenie, lx lb.

ITEM AMENDES DES JOURS DE TROYES DE L'AN CCCXXII.

G De mon seigneur Houdri, mestre de la maison Dieu de Tournuerre, pour amende, neant, car il est si povres que on ne le treuve où guagier.

De Estienne de Livergnon, Remon Versevin et Philippe Grimbaunt, amende, pour ce, lx lb.

H De mon seigneur Ancel de Gallande, chevalier, ii pour ce, lx lb.

Et pour une tauxacion faite sus li par le bailli de Vittri, pour ce, m^{ns} xx lb.

Dou prioux de Saint Sauveur de Bray, pour ce, lx lb.

I De damoiselle Jehanne de Daoust, dame de Gloise, pour ii amendes, pour ce, vi^{ns} lb.

De Girart Chapon, de Plesance, pour ce, xx lb.

De Marguerite, qui fu fame Guillaume la Tarte, de Sens, pour ce, lx lb.

J De Hue le Large, bourgeois de Reins, pour ce, lx lb.

De Emangart de Bouissi, fame Bernart de Bouissi, pour ce, lx lb.

De Jehan Raoul, de Bray sus Saine, pour ce, de lx lb. neant, car il s'en est fouiz.

K De l'abbé et dou couvent de la Chalde, pour ce, lx lb.

De Jehan Sorres, d'Illes, lx lb.

L De mon seigneur Donnange, chapelain de Saint Quiriace de Prouvins, pour ce, neant, car on ne le treuve de quoi guagier.

M De Mile Semion, de Quier, pour ce, de c lb. neant, car il amena bien son guarent as xx jours de Noel. . . .

[F^o 3.] Pour mon seigneur Jehan d'Amance, chevalier, chastelain de Montesclaire, pro eodem, xl lb.

N Pour Thomassin de Bar, chastelain de Bar sus Saigne, pro eodem, x lb.

O Pour mon seigneur Thomas Anthiaume, d'Aere, chevalier, pro eodem, d'une part, xx lb.

D'autre part, pro eodem, l s.

Pour ma dame Agnès de Braye, qui fu mon seigneur Henri le Vouier, mayo, par Artus son procureur, xl lb.

Q Pour mon seigneur Jehan de Fos, chevalier, inferius, d'autre part, x lb.

D'autre part, pro eodem, c s.

R Pour la maison Dieu le Conte, pro eodem, d'une part. . .

D'autre part, pro eodem, par Jehan Heraut, . . . lb.

S Pour le chapelain Saint Loÿs, en l'eglise Saint Estienne de Troyes, pro eodem, c s.

Q Pour le chapelain Saint Demette, pro eodem, c s.

Pour Richardin Coffin, pro eodem, vi lb.

T Pour Gile le Gras, grenetier de Troyes, Remigio, d'une part, sus les oeuvres en plusieurs parties, iii lb. xvii s.

D'autre part, pro eodem, par mestre Huittier l'Anlumineur, pour essans, xi lb. v s.

A Pour Michel de Paris, bailli de Troies, pro
 eodem, d'une part, par Thomas la Foy, esquier,
 xxx s.

D'autre part, pro eodem, et per dictum Thomam
 et Gabriel de la Fournaise, vi. lb.

B D'autre part, pro eodem, par le dit Thomas,
 . . . lb.

D'autre part, pro eodem, par la lettre Guillaume,
 son clerc, . . .

Au tresorier Saint Estienne de Troyes, pour sa
 c rente en foire, . . .

Pour deniers paieiz à plusieurs personnes, pour
 vi. xii lousps . . . puis l'autre compe et apotez
 à Gilet de Troyes, tenent le len. . . . [pour] chascun
 loup vif v s. et pour chascun loup mort vi d. . .

D Pour les tresoriers le roy, compoto arrestato,
 d'une part, pour don dou roy fait à Esmangart de
 Bouissi, pour une amende adjugée sur li as jours
 à Troyes en ce compe, par cedule dou tresor. . . lb.

D'autre part, pro eodem, pour don fait au prieru
 e de Saint Sauveur lez Bray, pour ce, . . . lb.

Item pour les x sergens ou chastel de Couilli,
 Barro, par la lettre Jehan. . . .

Pour c livrées de terre a heretage que mes sires
 Reniers de Choisel. . . . recepte de Champaigne,
 F au paiement des foires saint Jehan de Troyes. . . .
 pour le roy, par Pierre Remi, tresorier de France,
 pour tout. . .

Pour xl livrées de terre à heretage que li hoir
 mon seigneur Jaque. . . . sus la dite recepte au
 G paiement des foires de may, de Prouvins. . . . le
 roy, par le dit tresorier, pour ce. . .

Pour x livrées de terre à heretage que Goffroy
 de Lonlers, esquiers, souloit. . . . de Bar sus
 Saine, achatées à lui à touz jours, par le roy et le
 H dit tresorier, pour ce. . . lb.

Pour Binde Juign, compoto arrestato, sus la rente
 ma dame Jehanne, fille le roy Loys, viii lb. viii s.
 iii d.

A mon seigneur Jehan d'Eppe, chevalier, pour
 I le fié que ma dame Jehanne, sa fame. . . . de
 mon seigneur Jaque de Bayon, jadis son mari, pour
 le terme de la saint Jehan cccxxii, . . .

A l'abbaye de Sainte Coloume de Sens, pour
 leur rente en foire, dou terme de may cccxxii. . . .

As nonnains de la Chapelle d'Ose, pour don fait
 à elles ceste foiz dou roy Philippe. . . . dou roy
 Challe, pour la reparacion de leur moustier, de xx lb.
 neant. . . . sur les tresoriers.

Pour le portier, le tourier et une gaitte ou chastel
 de Couilli, Barro. . . . [Henri] de Duilli, che- K
 valier, chastellain d'illene d'une part. . .

D'autre part, pro eodem et per litteras dicti cas-
 tellani, . . . lb. xii s. vi d.

A ma dame Marie de Vaussemain, pour don à
 vie ou testament le roi Loys, assigné à lui sus la L
 prevosté de Mieux, pour la saint Remi cccxxi, Bar
 et la saint Jehan cccxxi, par lettres de mon seigneur
 Binde de Vaussemain, chevalier, son fill, n° lb.

Item pour Gile le Gras, grenetier de Troyes,
 Remigio, pour aucuns des biens Jehan Guillaume, M
 son genre, venduz à lui. . . lb. viii s.

Pour les n chapelains Saint Thomas de Cantor-
 biere, inferius, x lb.

Au seigneur de Mouterrant, pour sa rente en
 foire dou terme de Bar cccxxii, xxx lb. N

Pour Jehan d'Esparnay, mareschal ma dame la
 reyne, mayo, xv lb. x s.

A l'abbaye de Haute Bruiere, pour sa rente en
 foire dou terme de may cccxxii, viii lb.

Item pour les escoliers de Navarre, Aygulfo, par O
 lettres de mestre Jehan du Four, c lb.

A l'abbaye de Cistiaus, pour son fié de ceste
 foire qui fu mon seigneur Hue de Booville, viii lb.

Et pour son fié ancien, pour ce, xx lb.

A Colin Haren, sommelier des napes la reyne, P
 pour i muy de froment que Gilez, vallez de la pa-
 neterie, souloit peure sus la prevosté de Saint
 Florentin, donné à lui à vie pour. . . . à Pasches
 cccxxii; pour tout. . .

Pour Lorent Nouvel, barbier le roy, Aygulfo, Q
 xxxvii lb. viii s. iii d. ob.

Pour Hue le Large, de Reins, pour une amende
 taxée sus lui, as jours à Troyes. . . . en recepte,
 ix^o lb.

A Guillaume Bourdian, pour don à vie sus la R
 foire froide de Troyes, jusqu'à la Magdaleme cccxxii;
 par an, xxii lb.

A Jehan Remi, receveur de Champaigne, pour
 ses guages en faisant l'office de la recepte des le

A vi^e jour d'avril cccxxi, devant Pasches, jusqu'à la Magdalene cccxxii, xxii jours de jûnet, par cvi jours, le derrien jour non conté, au fuer de v^e lb. par an qui valent par jour xxvii s. iiii d. iii pengois ou environ: pour ce, viii^{ss} lb. iii s. xi d. ob.

Pour les tresoriers le roy, à Paris, compoto arrestato, pour don fait as nonnains de la Chapelle d'Ose, par lettres dou roy Philippe et confirmées dou roy Challe, pour la reparacion de leur eglise, c xx lb.

Pour Jehan de Noident, escuier, Barro, sus son fié, l s.

Pour l'abbaye de Corbigny, pro eodem, x lb.

Pour la priourté de Juilli, pro eodem, xv lb.

B Pour mon seigneur Ferri de Chamblais, chevalier, pro eodem, xxx lb.

Summa : viii^m m^e lxxii lb. viii s. x d.

Ita debet n^m m^e m^{ss} x lb. viii s. iii d. ob.

[F^o A.] Ita debent n^m m^e m^{ss} . . . lb. viii s. . . . d. ob.

Mes sires Jehan de Fos, chevaliers, nobis, pour Jehan de Trois Moulins, portagier de Troyes, Remigio, d'une part, xl s.; et d'autre part, pro eodem, c s.

F Pour Gilet de Troyes, superius, d'une part, x lb., et d'autre part, pro eodem, c s.

Summa : lx lb.

Ei, pour le fié que Agnès, fame teu Jehan de Vilercel, souloit peure sus le portage de Troyes, c pour son douaire, et il eschei pieça à ma dame Marguerite, sa suer, fame dou dit mon seigneur Jehan, pour les termes de la saint Remi cccxxi et de la saint Jehan cccxxii, xv lb.

N Au dit mon seigneur Jehan de Fos, pour le fié que li hoirs de Vilercel [tenoit], les quiex mes sires Jehans tient en baill, por la cause de sa dite fame, souloient peure ou dit portage, pour ce, xlv lb.

Summa : lx lb.

Ita quittus.

I La mesons Dieu le conte de Troyes, nobis, pour

Jehan de Trois Moulins, portagier de Troyes, Remigio, c lb.

Pour Gilet de Troyes, superius, d'une part, l lb.

D'autre part, pro eodem, l lb.

Summa : ii^e lb.

Ei, pour sa rente ou portage de Troyes, pour les termes de Bar et de la saint Jehan cccxxii, ii^e lb.

Ita quitta.

Ma dame Isabians de Saus, dame de Buissieres, nobis, pour Jehan de Trois Moulins, portagier de Troyes, Remigio, d'une part, c lb.

D'autre part, pro eodem, viii^{ss} lb.

D'autre part, pro eodem, c lb.

D'autre part, pro eodem, l lb.

Summa : v^e lxx lb.

Ei, pour sa rente qui est de son heretage, ou portage de Troyes, que mes sires Philippe de Chauverri, ses mariz, qui mors est, souloit peure pour le terme de la saint Remi cccxxi, c lb.

Et pour le terme de Bar cccxxii, cl lb.

Et pour le terme de la saint Jehan ensuient, pour ce, cl lb.

Et pour assignacion faite à lui par mon seigneur Estienne de Chantenay, pour le dit terme de Bar, viii^{ss} lb.

Summa : v^e lxx lb.

Ita quitta.

Li chapelains Saint Loys, en l'eglise de Saint Estienne de Troyes, nobis, pour Jehan de Trois Moulins, portagier de Troyes, Remigio, c s.

Pour Gilet de Troyes, Johanne, c s.

Summa : x lb.

Ei, pour sa rente ou portage de Troyes, pour le fié qui fut Guillanne de Vilercel, pour les termes de la saint Remi cccxxi et de la saint Jehan cccxxii, p x lb.

Ita quittus.

Li dui chapelain saint Thomas de Cantorbierre, nobis, pour Jehan de Trois Moulins, portageur (sic) de Troyes, Remigio, x lb.

<p>A Pour Gilet de Troyes, superius, x lb. Summa : xv lb.</p> <p>Eis, pour leur rente ou portage de Troyes, pour les termes de la Chandeleur cccxxi et de la saint Lorent cccxxi, xv lb.</p> <p>B Ita quitté.</p> <p>Li chapelains Saint Demeitre, en l'eglise Saint</p>	<p>Estienne de Troyes, nobis, pour Jehan de Trois Moulins, portageur de Troyes, Bemigio, c. s. Pour Gilet de Troyes, Johanne, c. s. Summa : x lb.</p> <p>Ei, pour sa rente ou portage de Troyes, pour les termes de la saint Remi cccxxi et de la saint Jehan cccxxii, x lb. Ita quittus.</p>
--	---

XVII

COMPTE DE L'ANNÉE 1323.

A

Henriez de Bar le Duc, de Troyes, nobis, de la valne des foires de Bar seur Aube cccxxiii, admoissonnées à lui, rabatu lxx lb. pour les crehues : pour tout, vii^e x lb.

B Pour les mestres des compes, compoto arrestato, d'une part pour leur henas de ce marchié, xii lb.

D'autre part, pro eodem, pour les aumosnieres, l s.

C Pour les cleres des compes, pro eodem, pour leur droit de ce marchié, xv s.

Summa : vii^e xxvi lb. x s.

Ei, pour le louier des estables as marcheans de Montpellier qui demourierent en la dite foire, x lb.

D Pour Gilet de Troyes, inferius, par Jehan, son frere, d'une part, ii^e lb. xv s.

D'autre part, pro eodem et per eundem, xxxii lb. x s.

E D'autre part, pro eodem et per eundem, vi^e x lb.

Et Johanne sequente, pro eodem, xl lb. x s.

Pour le grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, Remigio, par la cedule de Doumangin de Damberain, son frere, d'une part, l lb.

F D'autre part, pro eodem, pour la maison le roy en la Saunerie de Bar, iii lb.

Pour le dit Henriet de Bar le Duc qui tint les foires de may, mayo, ii^e lxxiii lb. xv s.

Summa : vii^e xxvi lb. x s. Ita quittus.

G MES SIRS ANCIAIS, SIRS DE JOINVILLE.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Aygulfo, sus sa

rente es jurées de Bar seur Aube, viii^e xiii lb. viii d.

De l'abbé de Moustier au Der, pour la garde de s'abbaye, dou terme de la Touz Sainz cccxxii, par ii lettres que li diz abbes a, iii^e lb.

Pour le grenetier de Bassigny, Estiene de Damberain, Remigio, par Gilebert de Soulangey, xxxvi lb.

Summa : v^e ix lb. viii d.

Ei, pour don dou roy, et pour lais ou testament le roy Loys à vie, en la jurée de Bar sus Aube, pour la saint Andriu cccxxii, ii^e lb.

Et en la garde de l'abbaye de Moustier au Der, don terme de la Touz Sainz en rel an, iii^e lb.

Summa : v^e lb.

Ita debet ix lb. viii d.

GUILLAUMES LI ALAMANZ, SERGENS D'ARMES
ET CHASTELAINS DE MONT DORÉ⁽¹⁾.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, lxxvi lb. k v s. x d. ob.

⁽¹⁾ Un curieux document, publié en 1888 par M. Jules Viard (*Revue de Champagne et de Brie*, 1^{re} série, t. XXV, p. 164 et suiv.), nous révèle les origines du château de Montdoré (Haute-Saône, c^{ste} de Vauvillers), qu'on n'a encore vu figurer jusqu'ici en aucun des textes que renferme le présent recueil. Hugues de Vièvre, seigneur de Jonvelle, qui tenait la terre de Montdoré en alléu, l'avait fait construire en 1308, et, pour se protéger contre les entreprises du comte de Bar, le plaça sous la suzeraineté du roi, ce qui ne l'empêcha point, trois ans plus tard, de désavouer l'hommage qu'il avait rendu à Philippe le Bel. Cependant, le château étant tombé en 1316 au pouvoir du comte de Bar, Hugues fit appel à l'intervention du comte de Poitiers, alors regent du royaume, mais le prince, informé de sa

A Pour le dit Gilet, inferius, LXXII lb. xv s.
 Pour le prevost de Chaumont, Jehan Dronet, Remigio, xxx lb.

Item pour Gilet de Troyes, Johanne, par lettre de xxvi lb. xvii s. v d., xxvi lb. xvii s. v d. ob.

B Summa : ii^e lb. xviii s. iii d.

Ei, pour ses guages de sa mace en gardant le chastel de Mont Doré jusqu'à la Magdalene cccxxviii par an, au fuer de v s. iii d. paris par jour, pour tout, vi^{is} une livre xiiii sous iii d.

C Et pour ses robes de la Touz Sains et de Pasches, vi lb. v s.

A iii serjens à pié illeuc par le dit an, au fuer de xii d. par jour pour chascun, pour ce, lxxiii lb.

D Summa : ii^e lb. xviii s. iii d.

MES SIRS JEHANS DOU PONT, CHEVALIERS,
 CHASTELAINS DE WAISSI.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, lx s.

E Pour Gobin de Summevaire qui tient les rentes de l'escrivainerie de Waissi, Remigio, lx s.

Summa : vi lb.

Ei, pour ses guages en gardant le chastel de Waissi jusqu'à la Magdalene cccxxiii, par an, pour tout, vi lb. Ita quitus.

F MES SIRS THOMAS ANTHIAUME D'ACRE, CHEVALIERS.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, par Joffroy son genre, lx lb. xvi s. viii d.

Pour le dit Gilet, inferius, lxxv lb. xvi s.

C Pour le grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, Remigio, par Jehannet de Montesclaire, nichil.

Pour le dit Gilet, Johanne, par Joffroy, genre dou dit chevalier, xlv lb. xvii s. iii d.

Summa : ciiii^{is} ii lb. x s.

telonie, confisqua Montdore, conformément au droit féodal. — Guillaume l'Allemand, qui figure ici en qualité de châtelain de Montdore, n'était plus, en 1331, en possession de cet office, alors devolu à Henri le Perdriat (*Revue de Champagne et de Brie*, t. XXV, p. 170).

Ei, pour sa pension à volenté, au fuer de x s. ii par jour jusqu'à la Magdalene cccxxviii par an, pour tout, ix^{is} ii lb. v s. Ita quitus.

MES SIRS GIRARS DE MERI, CHASTELAINS DE MONTIGNY.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, xl lb.

Pour le prevost de Vittri en Pertois, Guillaume de Tours, Remigio, xl lb.

Summa : iii^{is} lb.

Ei, pour ses guages en gardant le chastel de Montigny jusqu'à la Magdalene cccxxviii, par an, iii^{is} lb. Ita quitus.

MES SIRS THEBAUS, SIRS DE BIAI GET.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, sus sa rente au minage de Chaumont, xxxvii lb. vi s. viii d.

Pour le dit Gilet, inferius, xxxvii lb. vi s. viii d. Et Johanne sequente, pro eodem, xxxvii lb. vi s. viii d.

Summa : c lb.

Ei, pour sa rente à vie sus la vente de Chaumont, pour l'an feni à la Magdalene cccxxiii; pour tout, c lb. Ita quitus.

MES SIRS HENRIS DE DUILLI, CHEVALIERS,
 CHASTELAINS DE COIFFEL.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, d'une part, sus ses guages, viii lb. vi s. viii d.

D'autre part, pro eodem, sus ses robes, lxxv s. vi d.

D'autre part, pro eodem, pour le portage et le touraige illeuc, ix lb. iii s. iii d.

Pour le dit Gilet, inferius, v lb.

Et Johanne sequente, pro eodem, xxxviii lb. ii s. vi d.

Summa : lxxvii lb. xv s.

Ei, pour ses guages en gardant le chastel de Couilli jusqu'à la Magdalene cccxxviii, par an, o xl lb.

Et pour ses robes de la Touz Sainz et de Pasches, i lb. v s.

A Et pour le portage et le tourage illeuc, par le dit an, pour ce, xvii lb. x s.

Summa : lxxiii lb. xv s. Ita quittus.

LI DIS SERGENS À CHEVAL OU CHASTEL DE COUIFFI.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, par B Jehan l'Anfant, c s.

Pour le prevost de Couiffi, Robinet de Fere, Remigio, d'une part, par Jehan Bertot, Jehan Fouterel, Monnin de Monchervat, Pierre le Roy, Henri de Montbeliard, Perrinet de Pierre Frite et Colin le C Buef, lx lb.

D'autre part, pro eodem, par Richart Fremiaut et Jehan le Povre Alement, xx lb.

Item pour Gilet de Troyes, Johanne, par Jehan l'Anfant, c s. d'une part.

D D'autre part, pro eodem, par Jehan Bertost et Jehan Fouterel, x lb.

Summa : c lb.

Ei, pour leurs guaignes illeuc, au fuer de x lb. par an pour chascun jusqu'à la Magdalene cccxxiii, E par an: pour tout, c lb. Ita quittus.

THOMASSINS DE BAR,

CHASTELAINS DE BAR SUS SAIGNE.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, x lb.

Et Johanne sequente, pro eodem, x lb.

F Summa : xx lb.

Ei. Pour ses guages, illeuc, jusqu'à la Magdalene cccxxiii, par an, xx lb. Ita quittus.

MES SIRE JEHANS D'AMANCE, CHEVALIERS,

CHASTELAINS DE MONTESCLAIRE.

G Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, x lb.

Pour le grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, xxviii lb. ix s. ix d. ob.

Summa : lxxviii lb. ix s. ix d. ob.

H Ei, pour ses guaignes en gardant le dit chastel, dès le jour de la Magdalene xxii jours de juignet cccxxii jusques au mescredi après Paseshes xxx jours de mars ensuient que il trespassa, par ii^e l. jours,

l'un et l'autre jour non conté, au fuer de c lb. par an qui valent par jour v s. v d. iii pougoises ou environ; pour tout, lxxviii lb. ix s. ix d. ob. Ita i quittus.

MES SIRE JEHANS DE BAYON, CHEVALIERS.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Remigio, sus sa rente en la prevosté de Chaumont, c lb.

Pour le dit Gilet, inferius, c lb.

Summa ii^e lb.

Ei, pour sa rente à vie sus la prevosté de Chaumont, pour le terme de Noel cccxxii. et de l'Ascension cccxxiii, ii^e lb. Ita quittus.

MES SIRE GIRARS DE FONTENAY, CHEVALIERS.

Nobis, pour Gilet de Troye, inferius, sus la debte que on li devoit en remenance de l'autre compe, d'une part, xxx lb.

D'autre part, pro eodem, xv lb.

D'autre part, pro eodem, c s.

D'autre part, pro eodem, xx lb.

Summa : lxx lb.⁽¹⁾

Ei, pour la debte que on li devoit en remenance de l'autre compe, lxx lb. Ita quittus.

MES SIRE PIERRES DE ROYE, CHEVALIERS LE ROY.

Nobis, pour Gilet de Troyes, mayo, sus ses despans en alent en commission en Bassigny par lettres du roy, d'une part, par Gilet Boschet, sergent de Troyes, vi^{is} v lb.

D'autre part, pro eodem, par Jehan son es- N enier, iii^e lb.

D'autre part, pro eodem, par le Nombre de Verdun, iii^e lb.

D'autre part, pro eodem, par Raoul de Cremeri, C lb.

Pour le prevost de Montigny, Maçaut de Meuviz, Remigio, cxxv lb.

Item pour Gilet de Troyes, Johanne, d'une part, par Gile le Gras, i lb. per litteram.

⁽¹⁾ Le ms. porte ici, à tort, lxxi s.

A D'autre part, pro eodem, par le celerier de Cleveaus et eandem litteram, l. lb.

Pour le bailli de Vitri, mon seigneur Pierre de Tierce Liue, chevalier, Remigio, par lettres de III^e lb. c. lb.

B Summa : mcl. lb.

Nobis iterum, pour le grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, Remigio, pour avoines prises à Bourbonne, VIII lb. xvii s. per litteram, d'une part.

C D'autre part, pro eodem, per eandem litteram, ix s.

Summa : mclxv lb. vi s., pris sus le roy en l'extrait de ce compe. Ita quitus.

MES SIRS PIERRES DE BEFFROIMONT, CHEVALIERS,
D SIRE DE REMONVILLE.

Nobis, pour Philippe Rebille et Jehan le Jonterat qui tiennent les rentes d'Aigeville, Remigio, viii^e viii lb. x s.

E Pour le grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, pro eodem, par Oudinet Reblais, de Plevis, et Jehan le Jonterat, li lb. x s. d'une part.

D'autre part, pro eodem, sus sa rente à vie, l. lb.

F Pour le prevost de Chaumont, Jehan Drouet, Remigio, d'une part, pour ce, viii lb.

D'autre part, pro eodem, lxx lb.

D'autre part, pro eodem, viii lb.

Summa : v^e lxx lb.

Ei, pour sa rente, la quelle il souloit peure au tresor, qui li fu assise sus la ville d'Aigeville en la prevosté de Nogent en Bassigny, remise ou demoine dou roy pour l'an feni à la Magdalene cccxxiii, ii^e lb.

Et pour sa rente à vie sus les fours et sus les moulins de Bar seur Aube pour l'an feni à la Magdalene cccxxiii, iii^e lxx lb.

Summa : v^e lxx lb. Ita quitus.

GIRARS DE CERES, ESCUIERS,
CHASTELAINS DE NOGENT EN BASSIGNY.

Nobis, pour le prevost de Waissi, Michel de la Fontene, Remigio, sus ses guages, xx lb.

COMTÉ DE CHAMPAGNE. III.

Pour Gobin de Summevaire qui tient les rentes de l'escrivainerie de Waissi, Remigio, xv lb.

Summa : xl lb.

Ei, pour ses gnaiges en gardant le chastel de Nogent en Bassigny jusqu'à la Magdalene cccxxiii, j par an, pour tout, xl lb. Ita quitus.

JAQUES DE CHAUMONT.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Johanne, pour une amende adjngiée sus lui as jours de Troyes cccxxiii, dont li diz Gilez se charge en son compe cccxxiii, k lx lb.

Ei, pour Gilet de Troyes, compoto arrestato, pour certains de ses biens venduz à Symon Rebille, lx lb. Debet cedulam. Ita quitus.

GILEZ DE TROYES.

Nobis, pour le reste de son compe fait en foire, Lattigniaco cccxxiii, viii^e v^e xxxviii lb. iii s. iii d.

De Aubri le Lohorain, pour la dette qu'il devoit au roy en remanence de l'autre compe, lxxii s. vi d.

M Pour Jaquin, fill au Bergier des Cheniens, qui fu prevost de Trefos, Aygullo, sus la dette qu'il devoit au roy en remanence de l'autre compe, par Monnin dou Rouilleiz, iii lb. vi s. viii d.

Nobis, pour Jehan de Chantilli, escuier, Aygullo, pour x le rachat de la terre que il a pris en la dame de Villeblovain, sa fame, qui fu fame de feu mon seigneur Pierre de Villeblovain, chevalier, en la prevosté de Moustereil, c lb.

O Des executeurs Thierris de Verrieres, en la prevosté de Sainte Menchost, pour restitution de iii lb. que li diz Thierris a fait au roy en son testament, à paier à iii ans, pour le terme de Noel cccxxiii, premiers tiers, c lb.

Pour mon seigneur Guillaume Gueuaut, p chanceier des foires de Champagne, Remigio, viii^e x lb.

Q Pour le prevost de Troyes, Jehan Truelle, Barro, d'une part, ii xvi lb.

D'autre part, pro eodem, par Huittier l'Anlumineur, lx lb.

- A D'autre part, pro eodem, conté dedans l sous que Felisanz ot, xxiii lb.
 Pour Jehan de Villebon, tabellion de Troyes, pro eodem, li lb.
- B Pour Pierre de Laon qui tient la meson de l'Ornel, à Troyes, pro eodem, xli lb. v s.
 Pour Guillaume d'Albe qui tient la meson de la Pierre à Troyes, pro eodem, xlvi lb.
 Pour Gauvain Prouveçal qui tient le quart dou courretage, pro eodem, liii lb. xiii s. vi d.
- C Pour le prevost d'Illes, Jehan Symon, pro eodem, vii^{xx} m lb.
 Pour Pierre de Voyes qui lieve la jurée d'Illes, pro eodem, xv lb.
 Pour le prevost de Maraye Bertier Lorent, pro eodem, xli lb.
- D Pour le prevost de Saint Florentin, Girart de Vaucharcis, pro eodem, xiiii lb.
 Pour le maieur et la commune de Saint Florentin, pro eodem, m^{xxvi} lb. x s.
- E Pour Asselin Chauvel, tabellion de Saint Florentin, pro eodem, x lb. vi s. viii d.
 Pour le prevost de Villemaur, Jaque la Gambe, pro eodem, lxxiii lb.
 Pour le maieur et la commune de Villemor, pro eodem, nichil.
- F Pour le prevost d'Éry, Humbaut le Gnoiz, pro eodem, d'une part, m^{xxvii} lb. iii s. iiii d.
 D'autre part, pro eodem, xiiii lb. v s.
 Pour Guillemain Choochon, tabellion d'Éry, pro eodem, vii lb. x s.
- G Pour le prevost de Meri sus Saine, Jehan Bousart, pro eodem, d'une part, xxii lb.
 D'autre part, pro eodem, xxvi lb.
 Pour Milet de Givroles qui lieve la jurée de Meri, pro eodem, xlii lb.
 Pour Pierre Pigon, tabellion de Meri, pro eodem, xii lb.
 Pour le prevost de la compaignie de Rumilli et de Fouchieres, Jehan la Mouche, pro eodem, i xiiii lb.
- H Pour Colinet Houdoier, tabellion de Pons, pro eodem, iiii lb. x s.
 Pour Jehan Ydon, tabellion de Nogent, pro eodem, vi lb.
- I Pour Jehan de Trois Moulins, portagier de Prouvins, pro eodem, d'une part par Jehan Hunemer, c lb.
 D'autre part, pro eodem, pour le dit Jehan, pour deniers bailliez à Gile le Gras sur ses crehues de ce marchié, xxvi lb. x s.
- K D'autre part, pro eodem, pour Thomas Jambete, à Paris, xxviii lb.
- L Pour Guillaume le Lombart, de Moulesmes, tabellion de Prouvins, pro eodem, lxxii lb. v s.
 Pour Girart d'Aunoy qui tient le seel de Prouvins, pro eodem, l s.
- M Pour Jehan de la Noe, de Prouvins, qui tient la peescherie de l'estan illeue, pro eodem, xii lb. x s.
 Pour Beneoit de Montgillart, tabellion de Moustertel, pro eodem, ix lb.
- N Pour le prevost de Bray sus Saine, Jaque Vittri, pro eodem, d'une part, m^{xxii} lb. x s.
 D'autre part, pro eodem, xlv lb. xvii s. ii d.
 Pour Jehan l'Aisié, tabellion de Bray, pro eodem, x lb.
- O Pour le maieur et la commune de Bray, pro eodem, xxxiii lb.
 Pour Aubri le Bourguoing, tabellion de Joy, pro eodem, cx s.
- P Pour le prevost de Coulemiers, Jehan de Mieux, o pro eodem, vi^{xx} xv lb. v s.
 Pour Jehan Forme, de Meleun, tabellion de Coulemiers, pro eodem, xxiii lb. ii s. vi d.
 Pour le prevost de Sezanne, Lorent Bodiere, pro eodem, m^{xx} x lb.
- Q Pour le prevost de Trefos, Symon dou Rouilleiz, pro eodem, xxi lb. xiii s. iiii d.
 Pour Jehan Lamine, tabellion de Sezanne, pro eodem, xiiii lb. xviii d.
- R Pour le prevost d'Ouchie, Pierre Bequart, pro eodem, cxv lb. xviii s. vi d.
 Pour Jehan Postel, tabellion d'Ouchie, xxiii lb. v s.
 Pour le prevost de Vittri, Guillaume de Tours, pro eodem, d'une part, viii^{xx} xv lb.
- S D'autre part, pro eodem, par mon seigneur Baudouin de la Tour, xv lb.
 Pour Drouet Mal Genre qui tient le moulin de l'estau dou Fresne, pro eodem, x lb.

A Pour Guarin de Saint Mange, tabellion de Vittri, Remigio, xxx lb.

Pour le prevost de Chasteillon sus Marne, Jehan d'Orqueigny, pro eodem, par Robinet de Troissi, lx lb.

B Pour Thomas de Machau, tabellion de Chasteillon, pro eodem, x lb.

Pour le prevost de Sainte Manehost, Henri d'Illes, pro eodem, m^{re} lb.

Pour Ferri la Gauche, tabellion de Sainte Manehost, pro eodem, xxxvii lb. xx d.

Pour le prevost de Vertuz, Pierre Hermant, pro eodem, xvii lb.

Pour le prevost de Bar seur Aube, Milet de Remiremont, pro eodem, pour le celerier de Clevaus, xvii lb.

Pour le maieur et la commune de la Ferthé, pro eodem, d'une part sus la cense, m^{re} lb.

D'autre part, pro eodem, sus la jurée, x lb. x s.

E Pour mestre Pierre de Baigneus, tabellion de la Ferthé, pro eodem, vi lb. xx d.

Pour le prevost de Passavent en Lohorraine, Huegon Garnier, de Villers, pro eodem, xviii lb. iii s. iii d.

F Pour le prevost de Ronnay, Morel le Chenuat, pro eodem, conté xxx lb. que mes sires Hues de Conflans ot pour sa rente, m^{re} lb.

Pour Jehan l'Escorchat, tabellion de Ronnay, pro eodem, xiii lb.

G Pour le prevost de Bar sus Saine, Paris de la Jaisse, pro eodem, xix lb.

Pour le maieur et la commune de Bar sus Saine, pro eodem, xl lb.

Pour Jehan de Joucheri, tabellion dou dit Bar, pro eodem, x lb.

Pour Jaquinet le Bouchart qui tient la guarantie dou dit Bar, pro eodem, vii lb. v s.

Pour le prevost d'Essoie, Thomas Cabuche, pro eodem, xli s. viii d.

I Pour Henriet de Bar le Due, superius, d'une part, n^{re} lb. xv s.

D'autre part, pro eodem, xxxvii lb. x s.

D'autre part, pro eodem, vi^{re} x lb.

Summa : xl^{re} n^{re} m^{re} xvi lb. iii s. iii d.

Et, a mon seigneur Renier de Choisel, pour la dette que on li devoit en remanence de l'autre compe, xxx lb.

A Jean de Drot, escuier, seigneur de Pougi, pour le fié qui li est venuz de Guillaume de Pougi, escuier, pour raison de sa fame, niece et hoir dou dit Guillaume, pour le terme de la foire Saint Remi cccxvii, xx lb.

A l'abbaye d'Oscamps, pour sa rente en foire dou terme de la saint Ayoul cccxvii, xx lb.

A Colin Haren, summelier des napes la reyne, pour x mui de froment que Gilez, vallez de la paneterie, souloit peure sus la prevosté de Saint Florentin, donné à lui à vie pour la Touz Sainz cccxvii et Paseses cccxviii, pour tout, xviii lb.

A mon seigneur Jehan de Montouché, aumosnier de la reyne, pour don fait dou roy fait à lui sur les emolmens de la cire de quoi on secle les lettres des foires de Champaigne, rendue ci devant en recepte pour les diz termes, lx lb.

Mon seigneur Hues de Chasteillon, chevalier, pour son fié que mes sires Gauchiers de Chasteillon, ses peres, souloit peure pour don pour cause dou conte de Vandemont, pour le terme de ceste foire, lx lb.

As hoirs le seigneur de Grancei pour le fié qui fu mon seigneur Guillaume de Chandiste, pour ce, c s.

A mon seigneur Jehan le Chandelier, de Chasteillon, pour le fié qui fu Ogier de Jussi, escuier, pour ce xxx lb.

A la dame de Wirmes, pour le fié qui fu as mareschans de France, qui avoit esté à mon seigneur Pierre de Wirmes, et il est renduz à la dite dame, par arrest donné en Parlement, pour ce, xxx lb.

Au seigneur de Montferrant, pour ce, xxx lb.

A mon seigneur Guy d'Angluz, chevalier, pour ce ix lb.

As freres de Biau Roy seur Aube, pour ce, lx s.

Au seigneur de Saffres, pour ce, xxx lb.

A mon seigneur Girart de Fontenay, chevalier, seigneur de Pouleigny, pour ce, xxx lb.

A Jehan de Chantenay, escuier, pour ce xv lb.

A Ferri de Chamblois, escuier, pour le fié qui

A fu mon seigneur Ferri de Chamblais, son pere, pour ce, xxx lb.

A Ferri de Chasteillon Guiote, escuier, pour le fié que mes sires Pierres Malechar, chevaliers, souloit penre, lequel il a donné au dit escuier ou mariage de damoiselle Isabel, sa fame, fille dou dit chevalier, pour ce, xx lb.

A mon seigneur Baudouin de la Tour, chevalier, pour ce xv lb.

As freres de Bian Roy pour le fié qui fu mon seigneur Jehan, fill à la dame de Verdelot, pour ce, xv lb.

A Jehan le Povre Home, escuier, pour ce lx s.

A mon seigneur Hue de Coullans, chevalier, seigneur de la Bouteillerie, pour le fié qui li est advenuz de feu Jehan d'Escoz, escuier, pour cause de sa fame, suer dou dit escuier, pour ce, xxx lb.

A mon seigneur Gautier Doré, chevalier, pour le fié que il print en la fame de feu mon seigneur Gautier de Roche, chevalier, pour ce xv lb.

A Guillaume d'Ambonville, pour le fié qui fu Jehan de Noident, escuier, li quier⁽¹⁾ li est venuz pour cause de damoiselle Jehanne, sa fame, suer et hoir dou dit Jehan de Noident, l s.

A mon seigneur Girart de Fontenay, chevalier, pour le fié qui fu mon seigneur Jehan de Fontenay, pour ce, xv lb.

Et pour le fié que la dame de Pouleigny tenoit en douaire, pour ce, c s.

Et pour le fié que la fame mon seigneur Corrat Warnier tenoit en douaire, pour ce, xv lb.

A Guiot de Marmiaux, escuier, pour le fié qui fu mon seigneur Robert de Prie, chevalier, le quel Jehan de Prie souloit penre, pour ce, xx lb.

A l'abbaye de Clerevaux, pour ce, vi^{xxvii} lb.

A l'abbaye de Corbigny, pour ce, x lb.

A l'abbaye de Saint Oyant de Lajoud, pour ce, xl lb.

A l'abbaye de Benoiste Val, pour ce, lx s.

Au chapistre Saint Maclé de Bar seur Aube, pour ce, xxxiii lb.

A la priourté de Julli, pour ce, xii lb.

Au chapistre de Langres, pour ce, xxxii lb.

As freres de Bel Roy, pour ce, xx lb.

Et pour l'eschange dou blef que il souloient penre sus les moulins de Bar sus Saine, pour ce, vi lb.

As nonnains des vignes de Bar, pour ce, c s.

As chanoines de Chastelvilain, pour ce, xl s.

As nonnains de Saint Nicholas de Bar, pour ce, c s.

As cordeliers de Bar seur Aube, pour aumone à koulenté, par lettres dou roy, données iii jours d'aoust cccxxii, pour le terme de Bar cccxxiii, c s.

Pour mon seigneur Girart de Fontenay, chevalier, superius, sus la debte que on li devait en remanence de l'autre compe. d'une part, xxx lb.

D'autre part, pro eodem, xv lb.

D'autre part, pro eodem, c s.

D'autre part, pro eodem, xx lb.

Pour Joffroy Buinart, qui fu vallez de la sauserie le roy Loys, Aygulfo, ci s. v d.

Pour mon seigneur Henri, seigneur de Blanc Mont, pro eodem, pour Jehan Fontene, son procureur, iii^{xx} iii lb. x s.

Pour Evrart le Conte, queu le roy, pro eodem, par Jehan Remi qui en envoia les lettres ou dit x Gilet par Jehan Heraut, xii lb.

Pour les escoliers de Navarre, pro eodem, par mestre Jehan dou Four, leur procureur, d'une part, c lb.

D'autre part, pro eodem, iii^{xx} lb.

Pour l'abbaye de Champbenoist, pro eodem, xii lb. x s.

Pour mon seigneur Estienne de Chantenay, chevalier, Remigio, xxx lb.

Pour Guiot de Lose, garde dou pare d'Ervi, pro eodem, x lb.

Pour Heliot le Bourgoing qui fu portiers le roy, pro eodem, d'une part, sus ses guages, vi lb. xx d.

D'autre part, pro eodem, sus les guages de sa fame, vii lb. xii s. i d.

Pour Estienne, jadis huissier de sale le roy, pro eodem, d'une part, sus ses guages, xv lb. iii s. ii d.

D'autre part, pro eodem, sus ses robes, lxi s. vi d.

Pour Hemeri de Vedelay, pro eodem, xviii lb.

⁽¹⁾ Les mots *li quier* sont répétés dans le ms.

- A Pour mon seigneur Hue de Chasteillon, chevalier, pro eodem, d'une part, c lb.
 D'autre part, pro eodem, xv lb. xii s. vi d.
 D'autre part, pro eodem, iii^e lxxi lb. iv s. iv d.
- B Pour mon seigneur Symon d'Erqueri, chevalier, pro eodem, par mestre Thomas dou Petit Celier, c lb.
 Pour Aubert le Lohorain, Lattigniaco, d'une part, sus ses robes, lxxi s. vi d.
- C D'autre part, pro eodem, sus ses guages, xv lb. iii s. ii d.
 Pour Symon de Coulemiers, qui fit vallez de chambre le roy, pro eodem, xxvi lb. vii s. iii d.
 Pour Guillaume l'Alément, sergent d'armes, superius, lxxii lb. xv s.
- D Pour mon seigneur Thomas Anthiaume, d'Aere, chevalier, pro eodem, lxxv lb. xvi s.
 Pour mon seigneur Thiebaut, seigneur de Bian Gen, pro eodem, xxxiii lb. vi s. viii d.
- E Pour mon seigneur Henri de Duilli, chevalier, chastelain de Couilli, pro eodem, x lb.
 Pour mon seigneur Jehan de Bayon, chevalier, pro eodem, c lb.
 Pour l'abaesse d'Argenceoles, Johanne, lx lb.
- F Pour la meson Dieu le Conte, pro eodem, xvi lb.
 Pour Jehan de Trois Moulins, portagier de Prouvins, Remigio, pour deniers paieés à Gile le Gras sus ses esclues dou portage de Prouvins de ceste année, sine littera, xxvi lb. x s.
- G Pour Robert de Chastellandon, grenetier de Prouvins, pro eodem, par les nonnains de Champbenoist, sus leur rente hors foire, d'une part, sine cedula, xl s.
- H D'autre part, pro eodem et per eadem, lx s.
 D'autre part, pro eodem et per eadem, x s.
 Pour le grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, pro eodem, par les nonnains de Saint Nicholas de Bar seur Aube, sus leur rente hors foire, sine cedula, d'une part, l s.
- I D'autre part, pro eodem, v s.
 D'autre part, pro eodem, v s.
 D'autre part, pro eodem, par les freres de Bel Roy, lxx s.

Pour la fame Thierré de Verrieres, Lattigniaco, pour sa part de c livres que li diz Therriés a restitué au roy en son testament, pour le terme de Noel cccxvii, renduz ei devant en recepte ou compe Gilet de Troyes, li quîex n'en ot que l livres par les exccuteurs dou dit Thierré, l lb.

Summa : ii^m iii^m xxxviii lb. xvi s. iv d.

Ita debet viii^m viii^m lxxii lb. vi s. vi d., paieés par son compte fait en foire, mayo cccxxiii. Ita quitus.

JEHANS LI PRESTRES, DE RONNAY, L
 QUI LEVA LA JURÉE DE RONNAY EN L'AN CCCXXII.

Nobis, pour la debte que Jehans li Prestres, tabellion de Ronnay, devoit au roy en remenance de l'autre compe, iii^m xxvii lb. xv s.

Ei, pour les despans de Jehan Turrel et Gilebert de Soulangey qui firent la jurée de Ronnay et des appartenances à la saint Andriu cccxxii, clers et parchemin, pour ce, non contez en l'autre compe, x lb. x s.

Pour enfillir et recevoir la dite jurée, pour ce, lx s.

Pour touz les deffans d'icelle, etc. : pour ce, il en a à conter.

Pour mon seigneur de Jehan de Fos, chevalier, Remigio, sus sa rente par lettres de Ancel de o Fontaines, escuier, son procureur, x lb.

Summa : xxiii lb. x s. Ita debet lxxix lb. v s.

THOMAS CABUCHE, QUI FU PREVOLZ DE BAR SEUR SAINE.

Nobis, pour la debte que li prevolz de Bar sus Saine, Thomas Cabuche, devoit en remenance de l'autre compe, vi^m lxxi lb. xvii s. ii d.

Ei, pour Gilet de Troyes, Johanne, d'une part, par Jehanmet Croolle Bouissel, de Pargues, lxxx s. Debet cedula.

D'autre part, pro eodem, par Martin Miltonart, xx lb. Debet cedula.

D'autre part, pro eodem, par Lambert, clere de luche, xx lb. Debet cedula.

A D'autre part, pro eodem, par Lambert le Mestre, XII lb. X s. Debet cedulam.

Pour le dit Gilet, compoto arrestato, par Jehan Morel, son plege, X lb. Debet cedulam.

B Pour le grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, Remigio, par Erart de Bussieres, VII lb.

C Au dit Thomas, pour restitution faite à lui pour cause de la terre d'Aviri ou Bois, qui estoit des chatieux de la dite prevosté que li diz Thomas avoit admoisonnés à III anz fenis à la Magdalene CCCXXVII, et la dite terre fu bailliée à damoiselle Marie de Champarmoy pour LXXII livrées VI sodées et X denrées de rente, en deduction de VI^{tes} livrées de terre qui li estoient assignées sus la jurée de Sezanne, dont lettres furent bailliés à court par Robert Turrel au compe de la Magdalene CCCXXI: pour LXXII livres X sous qu'il en prist sus le roy au dit compe, pour l'an fenis à la dicte Magdalene, et pour l'an fenis à la Magdalene CCCXXII que la value de la dite terre fut rendue en recepte en la ferme de la dicte prevosté, pour ce, LXXII lb. X s. les quieux furent roïées en l'autre compe pour ce que nos⁽¹⁾ seigneurs des compes vouloient veoir les lettres de la dite damoiselle.

F Summa : VII^{tes} lb. XV s.
Ita debet III^{tes} III^{tes} lb. XII s. II d.

GIRARS DE RIAUFORT.

Nobis, pour Gilet de Troyes, Johanne, d'une part, XXII lb. XVI s. III d.

G D'autre part, pour ses robes de la Touz Sains CCCXXII et de Pasches CCCXXIII, VI lb. V s.

Pour le dit Gilet, compoto arrestato, XXII lb. XVI s. III d.

Summa : LI lb. XVII s. VI d.

H Ei, pour ses guages sus la prevosté de Coniffi jusqu'à la Magdalene CCCXXIII, par an, au fuer de II sous parisis par jour, pour tout, XLV lb. XII s. VI d.

⁽¹⁾ Ms. *ures* avec un trait abrégatif au-dessus des trois premières lettres.

Et pour ses robes de la Touz Sains CCCXXII et de Pasches CCCXXIII, VI lb. V s.

Summa : LI lb. XVII s. VI d. Ita quitus.

LI HOIR PIERRE COUSIN, NOBIS.

Eis, pour leur rente hors foire sus la prevosté de Chaumont, pour l'an fenis à la Magdalene CCCXXIII, de XII lb. neant, que il sunt païé per le compe dou grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, Remigio.

BEINEZ BELOCIERS, D'AILLECHAMP,
QUI FU PREVOLZ DE WAÏSSI.

Nobis, pour la debte que li prevolz de Waïssi, Buinez Belociers, devoit en remanence de l'autre compe, CIII^{tes} XII lb. V s. VI d. atteruinées à lui par Pierre Remi, tresorier de France, à paier à trois paiemens egalment, c'est à savoir à Bar CCCXXIII le premier paiement, à Bar CCCXXV le second paiement, et à Bar CCCXXVI le derrien paiement: et de ce sunt plege, pour le tout et par lettres, Adenez Belociers, d'Aillechamp: Estevenins Briez, ses genres. Debet.

ROBERT TURRIAS, RECEVIERRES DE CHAUMONT.

Nobis, pour la debte qu'il devoit en remanence de l'autre compe, IX^c LXXIII lb. IX s. V d. ob.

Ei, pour deniers dont il se chargea pour Jehan Remi, receveur de Champaigne, en son compe fait à court pour l'an fenis à la Magdalene CCCXXI, IX^c XVIII lb. XVIII s. V d.

Pour la debte que on devoit en remanence de l'autre compe à Moriset Humiere qui leva la jurée de Waïssi, par lettre que li diz Robert doit rendre, tesmoing Gilebert son clere, XXII lb. III s. VI d.

Pour Gilet de Troyes, compoto arrestato, XXXII lb. VI s. VI d. ob. Debet cedulam.

Summa : IX^c LXXIII lb. IX s. V d. ob. Ita quitus.

JEHANS LI MESTRAZ.

Nobis, pour la debte que li prevolz de Romnay, Jehans li Mestraz, devoit en remanence de l'autre compe, XII lb. XIX s. III d.

A Et, pour Gilet de Troyes, compoto arrestato,
xii lb. xix s. iii d. Debet cedulam. Ita quittus.

DAMOISELLE MARIE DE CHAMPARMOI.

Nobis, pour Jehan de Joucheri, tabellion de
Bar sus Saïgne, Remigio, pour deniers que li diz
B Jehans li a bailliez de la ferme de la terre d'Aviri
ou Bois, qu'elle souloit tenir dou dit dou dou roy,
par ii paire[s] de lettres, li lb. xiii s. iii d.

Pour Jehan Herant, mayo, par Gilet de Cham-
parmoy, son fill, viii lb. ii s. ix d. ob.

C Summa : lx lb. xvi s. iii ob.

Et, pour les issues de la terre d'Aviri ou Bois
en la prevosté de Bar sus Saine, la quelle li fu
bailliée en deduction de vi^{ns} livrées de terre qui li
estoit assignées sus la jurée de Sezanne, et de-
D puis fu remise en la main dou roy, c'est à savoir
dès la Magdalene xxii jours de juienet ccxxii ju-
ques au derrien jour d'avrill ccxxiii qu'elle vendi
au roy la dite rente, par ii^{ns} iii^{ns} ii jours, le derrien
jour non conté; de la somme de lxxviii lb. xv s.
E renduz ci devant en recepte, ou titre dou dit Bar,
pour la ferme de cest an, qui valent par jour iii s.
iii d. iii poug. ou environ, pour tout, lx lb. xvi s.
iii ob. La lettre de la vendue est par devers mon
seigneur Pierre d'Estampes.

F Summa : lx lb. xvi s. iii ob. Ita quitta.

LI BOIS DE FRANCE.

Et, pour le fié que mes sires Pierre de
Chambli, sires de Wirmes, achata de mon sei-
gneur Ph. de Vianne, dou terme de ceste foire,
G viii^{ns} lb.

Et pour le fié qui fu mon seigneur Pierre de
Chambli et Guillaume de Sainte Croiz, pour ce,
cx lb. mis en recepte commune, chascuns en
son leu, et repris ensi es fiez de ceste foire. Ita
H quittus.

LA BEYNE DE FRANCE.

Et, pour le fié qui fu Hue de Vilantens, pour le
terme de ceste foire, c s. mis en recepte commune
et repris es fiez de ceste foire. Ita quittus.

LI ROIR LE CARDINAL DE BRUGES.

Et, pour la dette que on leur devoit en reman-
ence de l'autre compe, lx lb.

Pour leur fié qui fu mon seigneur Jehan Mou-
chet⁽¹⁾, pour le terme de ceste foire, lx lb.

Summa : xii^{ns} lb. Debetus.

MES SIRES HUGUES DE BIAUGEE, CHEVALIERS.

Et, pour la dette que on li devoit en remanence
de l'autre compe, xx lb.

Et pour son fié de ceste foire qui fu mon seigneur
Guillaume, son frere, xx lb.

Summa : xl lb. Debetus.

MES SIRES PIERRES DE CHAMBLOIS, CHEVALIERS.

Et, pour la dette que on li devoit en remanence
de l'autre compe, x lb.

Et pour son fié de ceste foire, x lb.

Summa : xx lb. Debetus.

L'ABBAYE DE MOUSTIER AN DEFI.

Et, pour la dette que on li devoit en remanence
de l'autre compe, xl s.

Et pour la rente de ceste foire, xl s.

Summa : lxxi lb. Debetus.

L'ABBAYE DE VEZELAY.

Et, pour sa rente de ceste foire, x lb. Debetus.

HUGUAUTE DE LA COUET, DE BAR SUR AUBE.

Et, pour sa rente à vie sur la prevosté de Bar
sur Aube, avene sa demourance en la court aus
Alemans, quant elle ne pourra estre louée, par
an, c s.

Nobis, par Jehan Herant, mayo, par lettre
bailliée à Estienne, c s.

Ita quitta.

⁽¹⁾ Étienne de Susy. La mort de ce personnage remon-
trait au 10 décembre 1311. Cf. tome II du présent recueil
p. 527 v.

Le banquier florentin Musciato Guidi.

A GIRARS APPAREILLIEZ, DE RIMAUCOURT.

Nobis, pour la dette que li prevolz de Montesclaire, Appareilliez de Bimaucourt, devoit en remanence de l'autre compe, III^e LXVI lb. VIII s.

B Pour le grenetier de Bassigny, Estienne de Damberain, Rengio, par la lettre Jehan de Rimaucourt, clere dou dit Girart, XLIII lb. VI s. X d.

Summa : V^e XI lb. III s. X d.

Ei, pour plusieurs mises et despans faiz pour le roy par Jaquin de Launoy et le dit Girart Appareillié qui fu prevolz de Montesclaire en l'an feui à la Magdalene CCCXXII. par la commission Michel de Paris, à ce temps bailli de Chaumont, contre les gens dou chapistre de Toul en Lohorraine qui avoient pris et tenoient en villaine prison I sergent dou roy au quel il avoient osté ses lettres dou roy et ses commissions, lui mis à gehinne et fait plusieurs autres griez, villenies et despiz, si com il est contenu en la commission dou dit Michel, bailli de Chaumont, et si comme les dites mises et despans aperent par le compe fait seur ce, oy et examiné par mon seigneur Pierre de Tierceclue, chevalier, ad present bailli de Chaumont dou commandement dou roy par ses lettres, le quel il a baillié souz son seel, c'est à savoir pour les despans des diz commissaires en alent à Toul, après ce que il furent bien enformé des griez contenuz en la dite commission dou dit bailli estre vrais, avec plusieurs autres griez, villenies et injures faiz par les gens dou dit chapistre as gens et as subgiez dou roy, appelez et menez avec aus xiii personnes dignes de foy, dont li non sont au dos du compe⁽¹⁾, pour veoir, oïr, et tesmoignier et raporter ce que il feroient et la response qu'il auroient, et requistrent as gens dou dit chapistre que le sergent dou roy qu'il tenoient au roy rendissent ou recreussent et adressassent les griez et les villenies qu'il avoient fait au dit sergent, et à autres genz et subgiez dou roy en la prevosté de Montesclaire, dont il ne vostrent riens faire, ne promettre à faire, ençois furent dou tout

en tout desobeissent, aus requis et summez soufifissement en la presence des dessus diz et de plusieurs autres, demourant et retournant la semaine devant la saint Berthelemi CCCXXI pour VII jours, au fuer de V s. par jour pour chascun: pour tout, XXVIII lb.

J Pour les despans de plusieurs gens d'armes pour chevauchier à courre sus les gens dou dit chapistre, par le conseil que li dit commissaire avoient en sus ce des saiges dou país, as quieux il avoient monstré le commandement dou bailli, les requestes, les responces et les desobeissance faites seur ce, car autrement n'i osoit on ne ne povoit aler pour ce que souventes foiz avoit contesté as gens dou roy, par force d'armes, c'est à savoir pour les despans Jaquin de Launoy et de XII homes d'armes avec lui, touz à XXVIII chevaus, dont li non sont au dos dou dit compe⁽²⁾, en venent des chastieux de Couilli et de Nogent en Bassigny à Andelot, et ne chevauchierent pas à celle foiz car il furent contremandé par le bailli, demourant en retournement environ la Septembresche CCCXXI par VI jours au fuer de II s. par jour, pour chascun; pour ce, XIX lb. X s.

N Pour les despans de plusieurs messages envoiez en plusieurs leus pour faire venir les gens d'armes qui furent antre foiz mandé pour faire la chevauchiee qui se fist contre le dit chapistre, dont les parties sunt au dos dou dit compe⁽²⁾: pour ce, LXXVIII s. III d.

O Pour les despans de XXXII homes d'armes d'Andelot et des villes veisines, dont li non sont au dos dou dit compe⁽²⁾, en alent avec les diz commissaires et plusieurs autres gens d'armes à Troussy et à Waiz, villes dou dit chapistre, à XII liues de Montesclaire, pour contraindre les gens dou dit chapistre des faiz dessus diz dont il furent de rechief summé et requis, ençois que les gens d'armes mesfeissent seur aus, dont il ne vostrent riens faire ne obeïr, et fu à celle foiz abatue la tours de Waiz où li diz sergens avoit esté emprisonnez, demourant

⁽¹⁾ Même observation qu'en la note ci-dessus.

⁽²⁾ Les «parties» ici visées ne sont point inscrites au verso du rôle ici publié.

⁽³⁾ Cette liste ne figure point au dos de l'exemplaire ici transcrit.

¹ Les noms de ces 14 prud'hommes ne figurent point au dos de l'exemplaire parvenu jusqu'à nous.

v et retournant par vii jours au fuer de v sous par jour pour chascun; pour ce, lvi lb.

Pour les gages de x homes d'armes dou Val de Roognon, de la prevosté d'Andelot, menez en la dite chevauchée, par les diz vii jours au dit fuer, e pour ce, xvii lb. x s.

Pour les guages de viii homes d'armes venuz de Nogent et de la prevosté par viii jours, pour ce, xxvi lb.

Pour les guages de vii homes d'armes venuz de c Grans en Ournois, par v jours, pour ce, xv lb.

Pour les guages de xx homes d'armes venuz de Gondrecourt, chastel le conte de Bar, par v jours, pour ce, xxv lb.

Pour les guages de vi homes d'armes venuz de b l'ostel non seigneur de Bullemont, par iii jours, pour ce, vi lb.

Pour les guages de vii homes d'armes de Rügnel par vi jours, pour ce, x lb. x s.

Pour les guages de lxx arbalestriers d'Andelot, e dou Val de Roognon et des villes veisines dont li non sont au des dou dit compe ¹⁾, par vii jours au fuer de xviii d. par jour pour chascun; pour tout, xxx lb. xix s. vi d.

Pour les guages de lxx arbalestriers de Grans en f Ournois et des villes veisines par v jours, pour ce, xx lb. xii s. vi d.

Pour les guages de lxxv arbalestriers de Gondrecourt et des villes veisines par v jours, pour ce, xxv lb. vii s. vi d.

¹⁾ Même observation que ci-dessus.

Pour les guages de viii arbalestriers de Binel c par vi jours, pour ce, lxxii s.

Pour les guages de iii xxvi sergens de pié d'Andelot et des viles veisines menez en la dite chevauchée par vii jours, au fuer de xii d. par jour pour chascun; pour ce, vi^{is} une lb. ii s. ii

Pour les guages de iii^{is} i sergens de pié de Grans en Ournois par v jours, pour ce, xv lb. v s.

Pour les guages de iii^{is} xxix sergens de pié de Gondrecourt et des villes voisines par v jours, pour ce, i iii^{is} ii lb. v s.

Pour les guages de iii sergens de pié de Rügnel par vi jours, pour ce, xxiii s.

Pour les guages de xvi sergens de pié de Waiz et de Tronei, estans en la dite chevauchée par i iii jours, pour ce, xlviii s.

Summa: v^{is} xl lb. iii s. v d.

Ita quittus.

ESTEVENINS SIMONNEL DE CHAUMONT.

Nobis, pour le grenetier de Bassigny, Estienne k de Damberain, Remigio, pour le demourant d'une amende de c lb., rendue par le dit grenetier en son compe de cest an pour le dit Estevenin, xxxiii lb. vi s. viii d., pour les quelles sont plege, etc., freres Bertans, mestre de Tours, de la somme de lxxvi lb. xii s. iii d., Erars de Vousi et Symonnis li Joutaz, de Chaumont; pour ce, de xvi lb. xii s. iii d.

Debet.

(Bibliothèque nationale, collection Clairambault, tome 570, p. 49 a 73.)

XVIII

COMPTE DES ACQUÈTS FAITS PAR LES ÉGLISES ET LES NON NOBLES DEPUIS QUARANTE ANS.

(1328-1330.)

C'est le roulle abregié des parties des finances faites des aquez fais par les personnes d'eglise et non nobles, par Robert de Condé, à ce commis es baillies de Meaux, de Vermandois et en partie en la visconté de Paris.

LA RECEPTE.

A C'EST LA TENEUR DE LA PREMIERE COMMISSION.

Philippe, conte de Valais et d'Anjou, regent les royaumes de France et de Navarre, à nostre auié Robert de Condé, salut. Comme plusieurs finances des acquès faiz par les eglises ou pour les eglises en fiez, arrerefiez, alleuz et censives temporeulz, et aussi des aquez faiz par personnes non nobles en tiez nobles, ce que il ne pevent avoir fait ne faire sans le congïé ou assentement de nos predecesseurs ou de nous, soient encore à faire, parfaire et accomplir en la baillie de Meaux et ou ressort d'icelle, nous, qui nous fions de ta loyauté et diligence, te comitemons et mandons par la teneur de ces presentes lettres que tu voisies par touz les lieux de la dicte baillie et du ressort d'icelle, et tout ce que tu y trouveras qui à faire sera des choses dessus dictes fay, parfay, exploite, et lieve hastivement les finances faites sur ce, selonc l'ordenance faite en ceste partie par nostre tres chier seigneur Charles, par la grace de Dieu jadiz roy des diz royaumes, dont Diex ait l'aue, et des finances que tu feras

baillie lettres, les quelles finances nous confermerons en raportant yeelles lettres par devers nous, et les deniers envoie au tresor à Paris sanz nul delay. Mandons et commandons à touz nos justiciers et subgiez que, en faisant et accomplissant les choses dessus dictes, obeïssent et entendent diligemment à toy et te prestant force, conseil et aide, toutes foiz que mestier en auras et requis en seront de par toy, en tele maniere que par leur deffant les choses dessus dictes n'en soient empeschées ne retardées. Donné à Paris souz nostre seel duquel nous usions avant que nous venissons au gouvernement des diz royaumes, le xx^e jour de mars, l'an de grace mil cccxxvii. 1328 (n. st.)
20 mars.

C'EST LA TENEUR DE LA PREMIERE INSTRUCTION. II

La teneur de l'instruction faite par le dit roy Charles, que Diex absoille, contient entre les autres choses ceste clause :

«Savoir faisons que, ene deliberation de nostre grant conseil des finances des aquez fais par les eglises sanz nostre assentement, nous avons or-

adéné par cette maniere, c'est assavoir que les
 eglises pour les choses et possessions que elles ont
 acquises, puis xl anz en enca, en nos fiez, cen-
 sives et alleuz, par quelque tiltre que ce soit, paie-
 ront pour finance l'estimation des fruiz de vii anz.
 et pour les choses et possessions que elles ont aussi
 acquises puis le dit temps en noz arrefieuz, par
 quelque tiltre que ce soit, l'estimation des fruiz de
 vi anz: pour quoy nous vous mandons que, sus les
 dictes finances, vous procedez par ceste maniere et
 non autrement.*

ITEM CI APRÉS S'ENSUIT LA TENEUR DE LA SECONDE
 INSTRUCTION DONT MENCION EST FAITE AU BLANC DE
 CESTE ROULLE.

Premierement, que pour les choses et posses-
 sions que les eglises ont acquises es fiez et censives
 dou roy, par tiltre de don ou d'arrefié, sanz
 l'assentement de lui ou de ses devanciers, puis
 xl anz en enca, les dictes eglises paieront l'estima-
 tion des fruiz de iii anz.

Item, pour les choses acquises es fiez et censives
 du roy, par tiltre d'achat ou d'eschange, ou par
 quelque autre maniere sanz tiltre de don ou d'au-
 mosne, il paieront pour finance l'estimation des
 fruiz de vi anz.

Item, pour les choses et possessions acquises es
 arrefieuz ou arrefecensives du roy, par tiltre de
 don ou d'amosne, il paieront l'estimation des fruiz
 de iii anz.

Item, pour les choses et possessions acquises es
 lieux où les dictes eglises ont basse justice tant
 seulement, il paieront pour finance l'estimation des
 fruiz de denz anz, et les mettra l'en en souffrance
 des choses qu'il ont acquises es lieux où il ont haute
 justice, et aussi des dismes feodaux qu'il ont acquis
 es lieux qui sont tenus d'eulx sanz nul moien.

Item, pour les choses et possessions qu'il ont
 acquis es lieux assiz es terres, fiez et arrefieuz du
 roy, par autre tiltre que de don ou d'amosne, il
 paieront pour finance l'estimation des fruiz de
 iii anz.

Item, pour les choses et possessions acquises es
 lieux dessus diz, par tiltre de don ou d'amosne, il
 paieront l'estimation des fruiz de iii anz.

Item, pour les choses et possessions que per-
 sonnes non nobles ont acquises, depuis xxx anz en
 enca, ez fiez ou arrefieuz du roy sanz l'assente-
 ment de luy ou de ses devanciers, et ainsy soit que,
 entre le roy et la personne qui aliena ycelles choses,
 ne soient ni entre seigneurs moiens ou plus, il
 paieront pour finance l'estimation des fruiz de
 iii anz.

Item, se aucune personne non noble acquiert
 d'une autre personne non noble aucun fie, se la
 dicte personne non noble dont il a acquis l'a tenu en
 plus haut du temps dessus dit, ou en ait fait
 finance puis le temps dessus dit, il ne sera mie
 contraint à faire en finance, ne à le mettre hors de
 sa main.

ITEM CI APRÉS S'ENSUIT LA TENEUR DE LA COMMISSION
 SEELLÉE DU GRANT SEEL LE ROY NOSTRE SIEGNEUR.

Philippe, par la grace de Dieu roy de France,
 A notre ami Robert de Condé, salut; comme plu-
 sieurs finances des arquez faiz par les eglises ou
 pour les eglises en fiez, arrefieuz, alleuz et cen-
 sives temporeulz, et aussi des arquez faiz par per-
 sonnes non nobles en fiez nobles, ce qu'il ne pevent
 avoir fait ne faire sanz le congé ou assentement de
 noz predecesseurs ou de nous, soient encore à faire,
 parfaire et acomplir en la baillie de Meaux et es
 ressors d'icelle, nous, qui nous fions de ta loyauté
 et diligence, te commettons et mandons par la
 teneur de ces presentes lettres que tu vois par touz
 les lieuz de la dicte baillie et du ressort d'icelle, et
 tout ce que tu trouveras, qui à faire sera des choses
 dessus dictes, fay et par fay, exploite et lieve hasti-
 vement les finances faites sus ce, selonc l'ordenance
 faite en ceste partie que nous te envoions souz
 nostre contreseel, et des finances que tu feras baillie
 lettres, les quelles finances nous confermerons en
 reportant ycelles lettres par devers nous, et les
 deniers envoie au tresor à Paris sanz nul delay.
 Mandons et commandons à touz nos justiciers et
 subgiez que, en faisant et acomplissant les choses
 dessus dictes, obeissent et entendent diligemment
 à toy, et te prestant force, conseil et aide toutes
 foiz que mestier en auras et requis en seront de
 par toy, en tele maniere que par leurs dellanz les

1328.
11 juin. choses dessus dictes n'en soient empeschées ne retardées. Donné à Paris, le xi^e jour de juing, l'an de grace mil ccc xxviii.

Philippe, par la grace de Dieu, roys de France. A nostre amé Robert de Condé, commis et député de par nous sus le fait des finances [des] acquès en la baill[i]e de Meaus et es ressors d'ycelle, salut. Nous avons entendu que aucunes villes et parroisses de la viconté de Paris et es ressors d'ycelle et d'ailleurs sont enclavées en Champaigne et aucunes joignant et pres de la dicte baillie, es queles plusieurs eglises ont fait granz acquès en fiez, arrierefiez, alleuz et censives temporeulz, et aus[s]y per-

sonnes non nobles en fiez nobles, dont nulles finances n'ont ancores esté faites par devers nous, nous te mandons et commettons que, selonc la teneur de la commission faite sus ce, en la dicte ballie de Meaux, tu procedes et vois es de point en point à faire lever et exploiter les finances en toutes ycelles villes qui ne sont faites exploitées et levées. Mandons et commandons à touz nos justiciers et subjez que, en ce faisant, obeissent et es choses qui y appartiennent obeissent à toy et aus deputez de par toy, si curieusement et si diligemment que par leurs deffaus nostre besoigne n'en soit retardée. Donné à Paris, le xi^e jour de novembre, l'an de grace mil ccc vin huit⁽¹⁾.

1328,
11 novembre.

I. — [BAILLIAGE DE MEAUX.]

C'est le compte abregié des finances et receptes des aquez fais par les eglises depuis xl ans en ença, et des fiez nobles aquis par personnes non nobles depuis xxx ans en ença, en la baillie de Meaux et es ressors d'icelle, rendu à la court par Robert de Condé, commis à ce de par le roy en la dicte baillie et es ressors d'icelle et, par ses lettres pendanz qui furent faites le xx^e jour de mars l'an ccc xxvii dont la copie est au dos de cest roule, appellé avec soy Gautier de Rouvres, et est assavoir que avec sa dicte commission li fu baillie une instruction selonc la quele il dut lever pour finance des choses acquises par les eglises, par quelque tiltre que ce soit, puis le temps dessus dit, es fiez, censives et alleuz du roy, l'estimacion des fruits de vin anz, et, pour les choses et possessions que elles ont aussi aquisées puis le dit temps es arrierefiez du roy par quelque tiltre que ce soit, les fruiz de vi ans, de la quele instrucion la copie est aussi au dos. Et depuis assez tost aprez, li en fu une autre envoyée de la court, souz le contreseel du roy, de quoy mencion est ci dessouz, et dont la copie est aussi au dos de cest roule⁽²⁾.

RECEPTE.

PREMIEREMENT, DES FINANCES ET RECEPTES FAITES EN LA PREVOSTÉ DE MEAUX à tournois foible monnoie, selonc la dicte premiere instruction en la maniere

qui s'ensuit et qu'il est contenu ou roule des parties singulieres.

⁽¹⁾ Cette partie préliminaire du compte figure au dos du rôle original (p. 134, 136 et 142 du ms. Clairambault 470).

⁽²⁾ Les diverses piéces visées ici, comme transcrites au dos du rôle, ont été reproduites ci-dessus, p. 210 à 212 F.

- A Le curé de Plessie l'Évesque⁽¹⁾, c. s. t. foibles.
Les marregliers du Plessie, cx s. vi d.
Les marregliers de Saint Christolle de Meaux⁽²⁾, viii lb.
- B La maladerie de Saint Ladre de Meaux⁽³⁾, lx s.
Les marregliers de Puiseux, cxiii s.
Le curé de Coulonnes, vii lb. x s.
Les marregliers de Coulonnes, xii s.
Le curé et les marregliers de Montion, vii s.
Les marregliers de Try le Port, xix s. vi d.
- C Le curé de Try le Port, liiii s.
L'abbé et le convent de Chambre Fontaine, lxx lb. viii s.
Les chanoines de Saint Saintin, iiii^s lb.
Le curé de Chamberi, vi lb. vi s.
- D Les marregliers de Chamberi, xvi s.
Les marregliers de Saint Martin de Meaux, lvi s.
Le prieur curé de Chauconin, lx s.
Les marregliers de Chauconin, ix lb. xii s.
Les marregliers de Chermentré, viii lb. xii s.
- E Le curé de Trocy, vi lb. vii s.
Les marregliers de Trocy, xlii s.
Le curé de Try le Bardoul, xii lb. xiii s. viii d.
Les marregliers de Try le Bardoul, ix lb. xviii s.
Le curé de Nanteuil, iiii lb. vi s. vi d.
- F Le curé de Viney, xi s.
Le curé de Chermentré, x lb.
Le curé de Venely, vii lb. xvii s. vi d.
Les marregliers de Venely, iiii lb. xvi s.
Le curé de Sancy, lxxviii s.
- G Le curé de Congi, iiii lb. iiii s.
Les marregliers de Sarris, vi lb.
Le curé de Sarris, lvii s.
Le curé de Sugi, xlviij s.
Les marregliers de Viney, xi s.
- H Le curé de Illes les Merdeuses, ix lb. xix s. vi d.
Le prieur de Try le Bardoul, lx s.
- Le curé de Saint Christolle de Meaux, vii lb. i xv s. tourn. foibles⁽⁴⁾.
Les marregliers de Saint Thibaut de Meaux, xx s.
La maison Dieu de Meaux, xvii lb. x s.
L'abbé et le convent du Chage, xi lb. j
Le prieur et le convent de Sainte Celine, vii lb.
Le doien et le chapistre de Meaux, xxxi lb. vi s.
L'abbé et le convent de Saint Pharon de Meaux, xxx lb. k
Le prieur de Sainte Celine, iiii lb. iiii s.
Le chappellain de la chapelle Saint Lois de Poency, lx lb.
Les chanoines de Saint Saintin, xxx lb. xv s.
Le doien et le chapistre de Meaux, viii^s ii lb. l
L'abbé et le convent de Chambre Fontaine, vi lb. x s.
Jehan Rose, bourgeois de Meaux, lx lb.
Le doien et le chapistre de Meaux, xxiiii lb. xii s. m
Les marregliers du Plessie de Pompoine, lx s.
Le curé et les marregliers de Mongier, vi lb.
Le chappellain de la chappelle Sainte Marguerite de Sancy, x lb.
Damoiselle Jehanne de Vaucourtoiz, iiii^s i lb. n
Le chapistre de Saint Estienne de Meaux, xviii lb. xv s.
Le curé de Saint Martin de Meaux, vi lb. xii s.
Le curé et les marregliers de Charuy, vii lb. iiii s. o
Les vii curez de Meaux, iiii lb. xvi s.
Le curé de Pressi, xxx s.
Le curé de Jablimes, xxv s. vi d.

Somme toute des finances et receptes faites, en la prevosté de Meaux, des acquies des eglises, tant selonc la premiere que selonc la seconde instruction : lxxvi lb. ii s. viii d. tournois foible monnoie⁽⁵⁾.

ITEM ci après s'ensuiuent autres finances et receptes faites selonc la seconde instrucion, de la quele la copie est au dos de cest roule⁽⁶⁾.

¹ On a ajouté ici, d'une autre main : de cii s.

² D'une autre main : de xl. vii s.

³ D'une autre main : de iiii l.

⁴ Cette seconde instruction est imprimée ci dessus, p. 212.

⁵ Le mot *foibles* a été ajouté d'une autre main.

⁶ On n'a pas cru devoir reproduire ici les «sommes» partielles des recettes perçues, soit en vertu de la première instruction, soit en exécution de la seconde, et dont les totaux, d'ailleurs réunies, ont ensuite été rayés.

A II. — ITEM EN LA CHASTELLERIE DE COULONMIERS.

Le curé et les marregliers de Chatronges,
VIII s. l.

Le curé de Lendon, XXIII s.

Le curé de Saint Symeon, l s.

B Le curé de Coulonmiers, VII lb. III s.

Les marregliers de Coulonmiers, XXX s.

Le curé et les marregliers [de] Daignies,
XX s.

Le curé et les marregliers d'Ourmoy, VV s.

C Le curé de Orly, XXX s.

La maladerie de Coulonmiers, LXXV s.

Le curé de Mourou⁽¹⁾, XXII s.

Les marregliers de Mourou⁽²⁾, XXIII s.

Le curé de Maisoncelles, XXV s.

D Les marregliers de Maisoncelles, XII s.

Le curé de Done, XXVII s.

Le curé de Saint Barthelemy, XII s.

Le curé de Pierre Levée, XX s.

Le curé de Eschauferies, VIII lb. X s. III d.

E Le curé de Sameron, LXXII s. III d.

Le curé de Lusency, XXXVII s. VI d.

La maison Dieu de Coulonmiers, C II s.

Le curé de Chailly, VII lb. X s.

Le curé de Sains, C s.

F Le curé de Ucy, l s.

Les marregliers de Lusency, XXIII s.

Le curé de Meleroy, LXXIII s. VI d.

Les marregliers de Meleroy, LXXIII s. VI d.

Le curé de la Celle, CVIII s.

G Soume des finances des eglises de la
chastellerie de Coulonmiers : LXXV lb.
VII s. torn. foibles.

III. — ITEM EN LA CHASTELLENE DE JOÿ.

Le curé de Fretoy, XXI s. l.

II Les marregliers de Fretoy, XXXIII s.

Le curé de Courtacon, XXXVII s. VI d.

Les marregliers de Courtacon, IX s. III d. ob.

Les marregliers de Saint Aubin de Joÿ, XXXVI s.

Le curé de Joÿ le Chastel, XLIII s.

Monsieur Jehan Fevrier, LX lb. I
L'abbé et le couvent de Saint Jaque de Prou-
vins, VI^{XX} X lb.

Le curé de Vouday, de III lb. VIII s. XXIII s.
*Residuum est de prepositura Meleduni. Cavatur
quod reddatur ibidem*⁽¹⁾. J

Somme des finances des eglises de la
chastellerie de Joÿ : IX^{XX} XIX lb. XIX s.
X d. ob. torn. foibles.

IV. — ITEM EN LA CHASTELLERIE DE PROUVINS.

Le curé de Rupetteus, XX s. torn. K

Les marregliers de Rupetteus, X s.

Le curé de Villers Danjorge, XV lb. VI s.

Le couvent de Saint Ayoul, IX lb. VII s.

Les marregliers de Berele, XII s.

Le curé de Saint Ylier et Nostre Dame du Val, l
ensemble, XXX s.

Le curé de Fontenay lez Prouvins, XXIII s.

Le curé de Gouvais, XXII s. VI d.

Le curé de Challote la Petite, XV s.

Les marregliers de Sainte Cordonne, XII s. M

Le curé de Savins, XII s.

Le curé de Flais, XVI s.

Les marregliers de Sancy, LV s. VI d.

Le curé de Sancy, XXXIX s.

Le curé de Augerre, XXIII s. N

Les marregliers de Augerre, XV s.

Les religieuses Nostre Dame du Mont, III lb.

Le curé de Cucharmoy, XIII s.

Le curé de Willaines, XXV s.

Le curé de Loen, XXX s. O

Le curé de Rouilly, X s.

Le curé de la Chapelle Saint Souplece, XXXII s.
VI d.

Les marregliers de cel lieu, XV s.

La maison Dieu de Challote⁽²⁾ la Grant, XXX lb. P

Le curé de Mael, XV s.

Le prieur d'Aunay, XXIII s.

Le tresorier de Vouton, XXXVII s.

Le prieur de la Ferté Gauchier, XXX s.

⁽¹⁾ Les mots imprimés en italique, ici et ailleurs, sont
ajoutés d'une autre main.

⁽²⁾ Le correcteur a remplacé *Challote* par *Chalostre*.

⁽¹⁻²⁾ Ms. *Mourou*.

A Jehan de Vouton, *pour l'église du lieu* ⁽¹⁾, lxxii s.
 Le chapistre Nostre Dame du Val, iiii^s lb.
 Le chapistre Saint Nicholas de Prouvins, xxviii lb.
 Le chapelain Nostre Dame du Chastel, xi lb.

B c lb.

Le curé de Lisines, xxx s.
 Le curé de la Sausete, vi lb.
 Le curé et les marregliers de Bauchesi, liii s.
 Le curé de Morteri, li s.

C Le curé de Champenès, cv s.

Le prieur de Saint Leu de Nou, xliiii s.
 Le curé de Chalemaison, vii lb. iiii s.
 Le curé de Vilegrus, c s.
 Le curé de Lours, liii s.

D Le curé de Viez Champaigne, liii s.

Le curé de Courtevroult, lxxi s. vi d.
 Le prieur de la Fontaine ou Bos, cv s.
 Le curé de Ermer, vi lb.
 Le prieur de Vouton, c s. ii d.

E Le curé de Cerneus, xxxvi s.

Les marregliers de Cerneus, vi lb.
 Le curé de Soisi, xv s.

Somme des finances des églises de la
 chastellerie de Prouvins : iiii^s iii lb.

F xvi s. t. foibles.

V. — ITEM EN LA CHASTELLERIE
 DE BRAY SUS SAINE.

Le curé de Moisi, xxxvii s. t.

Le curé de Basoches, lx s.

G Le curé de Gravon, lxxviii s.

Le curé de Monceaux, xlii s.

Le curé de Montigni le Guedier, vi lb. viii s.

Le curé de Segi, xxx s.

Le curé de Chatenay, lxx s.

H Le curé de Villebloain, xxviii lb.

Le prieur de Chaumont, iiii lb.

Les religieuses de la Court Nostre Dame, xxviii s.

Le curé de Villers Boumeus, xl s.

Les religieux de Pralli, lxxi lb.

I Le curé de Compigni, lxx s.

Le chapistre de Bray, xii lb. x s.

Le curé de Villuis, li s.

Le curé de Noain, xii s.

Le curé de Saint Prier, xxx s.

Le curé de Lisitaines, xx s.

Les marregliers de Basoches, xxviii s.

Le curé des Ourmes, lxx s.

Le curé de Paey, xx s.

Les marregliers de la maladerie de Ville Bloain,

vi lb.

Les marregliers de Chaumont, xxviii lb.

Le curé de Chamlate le Repost, xxviii lb.

Le curé de Vineuf, xv lb.

Le curé de Coullan ⁽¹⁾, iiii lb. t.

Le curé de Villers sus Saine, vii lb.

Somme des finances des églises de la
 chastellerie de Bray sus Saine : viii^s
 xxviii lb. viii s. t. foibles, viii^s lb.
 xxxi s. t. debilium.

VI. — ITEM EN LA CHASTELLERIE DE MOUSTEREUL. M

Le curé de Forges, xv s. t.

Le prieur de Saint Martin du Tertre, xvi lb.

Le chapistre de l'église de Moustereul, xxviii lb.

Le curé de Saint Jehan lez Moustereul, iiii lb.

vi s. vi d.

La maison Dieu de Montigni, xx s.

Le curé de Saint Morise, xxviii s.

Le curé Nostre Dame de Moustereul, xvi s.

Le curé de Saint Germain, xxviii s.

Le curé de Forges, iiii^s xvi lb.

Le curé de Varennes, xx s.

Le curé de Saint Nicholas de Moustereul,
 xxxviii lb.

Le curé de Valence, l s.

Somme des finances des églises de la p
 chastellerie de Moustereul : viii^s iiii lb.
 vii s. vi d. foibles.

VII. — ITEM EN LA CHASTELLERIE DE SEZENNE.

L'abbesse et le convent de la Grace, viii lb. t.

⁽¹⁾ Une main postérieure a d'abord ajouté un o au-dessus des deux dernières lettres du nom *Coullan*, que l'on a rayé ensuite pour y substituer la forme *Courlaum*.

⁽¹⁾ Ces cinq mots constituent une addition.

- A Les chanoines de Saint Remy de Pierre, viii lb.
xiiii s.
Les religieuses de Bele Eau, cxvii s. iii d.
Le curé de Granches seur Aube, xiiii s. vi d.
Le curé de Fons, xxii s. vi d.
- B Le curé de Saint Genois, xviii s. iv d.
La maison Dieu de Montmirail, xviii s.
Les chanoines de Saint [B]lier de Brois, vi lb.
Le curé de Boulages, xv s.
Le commandeur de Barbonne, xv s.
- C Les marregliers de Fons, xvii s.
Le curé de Saint Saturnin, xl s.
Le curé de Coursemain, xlv s.
Les marregliers de Coursemain, xxxviii s. iv d.
Les marregliers de Saint Maart, xxx s.
- D Le curé d'Angleure, xxx s.
La maison Dieu de Sésenne, xl s.
Le curé de Barbonne, vi lb. ix s.
Le curé de Bannes, iii lb.
Les marregliers de Bannes, xviii s.
- E Mon signeur Robert de Boulages, chevalier, lx lb.
Les religieux de Joy, xviii s.
Le prieur de Maerberet, iii lb. xi.
Le curé de Linteles, xii s.
Le curé de Mongivroul, xxx s.
- F Le curé de Planey, xviii s.
Les marregliers de Planey, xv s.
Le curé de Marigni, xxx s.
Les marregliers de Marigni, xxxviii s. vi d.
Les marregliers de Grant Ville, xviii s.
- G Le curé de Fontaines, xvi s.
Le curé de Baudement, iii lb.
Somme des finances des eglises de la
chastellerie de Sésenne : vi^{ss} xvi lb.
xv s. iii d. t. foibles.
- H *Summa totalis recepte hactenus : ii^m lxxii lb.
iiii s. iii d. ob. tur. debiliun.*

VIII. — ITEM AUTRES FINANCES FAITES DES FIEZ
NOBLES ACQUIS PAR PERSONNES NOY NOBLES EN LA DITE
BAILLIE DE MEAUX.

I Premièrement :

Garnier de Fresnay, demourant à Charny,
lx lb. t. Les parties du dit fié ou vi^e foullet du livre
des parties.

- Giles Ralart, de Saint Jehan des Deux Jumeaux,
vi^{ss} lb. Les parties du dit fié ou x^e foullet. j
- Pierres le Bourgoignon, de Meaux, x lb. Les
parties du dit fié ou xiii^e foullet.
- Jehan et Guiot de la Pierre, freres, xii lb.⁽¹⁾
Les parties du dit fié ou xiiii^e foullet.
- Oudin le Barbier de Meaux, xv lb. Les parties k
du dit fié ou xvi^e foullet.
- Lambert d'Ouvredencourt, iii lb. xii d. Les
parties du dit fié ou xxiii^e foullet.
- Blaive Spinel, de Couloumiers, lx lb. Les par- l
ties du dit fié ou xxix^e foullet.
- Gilles de Lorrez, de Joy le Chastel, xl lb. Les
parties du dit fié ou xxxiv^e foullet.
- Robin la Mine, de Sezenne, x lb. Les parties
du dit fié ou lxxii^e foullet.
- Somme des finances des fiez nobles ac- m
quis par personnes non nobles en la
dicte baillie de Meaux : iii^e xix lb.
vii d. t. foibles.

IX. — ITEM CI APRÈS S'ENSUIVENT AUTRES FINANCES
FAITES PAR MOY SEUL, ROBERT DEVANT DIT, EN LA CHAS- N
TELLERIE DE GRECY, PAR VERTU D'UN MANDEMENT DE
ROY DONT LA TENEUR EST ESCRIPTE AU DOS DE CEST
ROULLE⁽²⁾.

Premièrement :

- Le curé de Ville Neuve le Comte, xii lb. t. o
- Les marregliers de Ville Neuve, xl s.
- Le curé de Monteri, xviii s.
- Les marregliers de Monteri, xvii s. iii d.
- La chapelle de Greycy, viii lb. x s.
- Les marregliers de Haute Fuille, x lb. p
- L'abbesse et le couvent du Pont Nostre Dame,
vii lb.
- Le curé de Creveueuer, cxvi s.
- Le curé de Saint Germain delez Gouilly, lxxii s.
- Les marregliers de Saint Germain, li s. q
- Le curé de Conlonnes, xxx s.
- Le curé de Tygeaus, xlv s.

⁽¹⁾ Cette somme a été remplacée postérieurement par les
mots de [vii lb.] want.

⁽²⁾ Le mandement ici invoqué a été reproduit ci-dessus,
p. 212 à à F.

- A Le curé de Couilly, ix lb.
 Le curé de Guerart, xxxi s. vi d.
 Le curé et les marregliers de Maignies le Hongre,
 xl s.
 Raoul de Praelles pour son fié, xii lb.
- B Le prieur de Courtevroul, xl s.
 Le curé de Boulere⁽¹⁾, xlvii s. vi d.
 Frere Henri de Monnins, commandeur de Brie,
 xlii lb.
 Le curé de Villers sus Morain, xii lb. viii d.
- C Les chanoines et le curé de Creey, viii lb.
 vii d.
 Le curé de Baally, iii lb. x s.
 L'abbé et le couvent de Saint Germain des Prez,
 xxxviii lb.
- D Le curé de Ville Neuve Saint Denis, xxxvi s.

Les marregliers de cele ville, xxxvii s. vi d.
 Jehan Guelle, pour son fié, xix lb. iii s. ii
 L'abbé et le couvent de Saint Pere de Chesl,
 xix lb.
 Le curé d'Auet, xlv lb.
 Le curé et les marregliers de Mongay², xv s.
 Somme des finances faites par moy seul : i
 n^e lxx lb. viii s. v d. torn. foibles.
 Somma grossa. Summa totalis recepte
 ab alia : vi^e lxxvi lb. viii s. v d.
 Somme toute des finances et receptes de
 la dictie baillie de Meaux, tant des eglises
 comme des fiez⁽²⁾ : iiii^m vii^e xxxiiii lb.
 vii s. ix d. ob. torn. foibles mon-
 noie, qui valenz xiii^e lxxvi lb. xvi s.
 iii d. iii poitevines tur. fortium.

C'est le compte des finances des acquès fais par les eglises depuis xl anz en ença, et des fiez nobles acquis par personnes non nobles depuis xxx anz en ença, rendu à la court par Robert de Condé et par les lieustenans de Robert de Condé, mis à ce, de par le roy, es baillies de Meaux, de Vitry et de Vermandois. Premièrement :

Le compte des finances faites par mons. Pierre le Chantre, chanoine de Bray sus Sainne, lieutenant du dit Robert de Condé en la dictie baillie de Meaux, par vertu des lettres du roy pendans, seellés
 E de son grant seel qui furent faites à Paris le vi^e jour de juing, l'an mil ccc xxviii, et de l'instruction faite sus ce, seellée aussi de son autre seel, envoiées audit Robert, de la quele commission la copie est au dos du rolle des parties, et aussi de la commission audit
 F Robert, seellée de son seel, selonc la quele instruction ledit mons. Pierre ou le dit Robert durent lever pour finance des choses acquises par les eglises, par titre de don ou d'aumosne, depuis xl anz en ença, es fiez et censives du roy, l'estimacion des
 G frui de iii anz. Item, pour les choses que elles ont acquis es fiez et censives du roy, par titre d'achat ou d'eschange, depuis le temps dessus dit, l'estimacion des frui de vi anz. Item, pour les

choses que elles ont acquises es arrierefiez ou arrierecensives du roy, par titre de don ou d'aumosne, l'estimacion des frui de iii anz ; et pour les choses qu'il ont acquises es lieux où elles ont basse justice, l'estimacion des frui de ii anz. Item, pour les choses que elle ont acquises ez alleuz assis es
 I fiez et arrierefiez du roy, par autre titre que de don ou d'aumosne, l'estimacion des frui de iii anz ; et, par titre de don, l'estimacion des frui de iii anz. Item, pour les choses que personnes non nobles ont acquises depuis xxx anz en ença es fiez
 A et arrierefiez du roy, se il va entre le roy et celui qui aliena les choses iii seigneurs moians ou plus,

⁽¹⁾ Un article ainsi conçu : *Les religions de Saint-Thibaut de Basoches, ix lb.*, qui terminait ce chapitre, a été rayé pour une raison qu'explique la note suivante : *Radiation, qu'on fit ballivis Vermandia, ut dixit. Il s'agit ici, en effet, du prieuré de Saint-Thibault, près Braisne.*

⁽²⁾ Une main postérieure a rayé la plus grande partie de cet énoncé pour y substituer celui-ci : *Simone puis l'autre.*

⁽¹⁾ Ms. *Boulete*.

A il doit pour finance l'estimacion de iii anz; les queles finances le dit Chantre a faites, et le dit Robert receues, à tournois foible monnoie, en la maniere qui s'ensuit :

RECEPTE.

B Premièrement le curé de Mesringes, xii s. tournois.

Le curé de Notre-Dame de Courroy et d'Oigne, xlvi s.

Le curé de Brocey le Petit, xv s.

C Les marregliers de Brocey le Petit, xv s.

Le chapelain de Courroy, xxvi s.

Les marregliers de Saint Vitre, x s. vi d.

Le coré de Meure, xv s.

Le curé de Sandoie, vii s.

D Le curé de Saint Pry, xlvi s.

Les marregliers de Saint Minuy des Essars, xxxiii s.

Les marregliers de Chichi, xii s.

Le curé de Saint Remy, xxx s.

E Les marregliers de Saint Remy, vii s.

Les marregliers de [Saint] Remy d'Alemez, xxviii s.

Le curé de Brocy le Grant, xii s.

Le curé et les marregliers de Saint Remy d'Ale-

F menz, xvi s.

Les marregliers de Saint Serain, xviii s.

Les marregliers de Verdé, xiii s. vi d.

Les marregliers de Lachi, xii s.

Le curé de la Cele, xii s.

G Les marregliers de Saint Martin de la Cele, xxx s.

Le curé de Monceaux, xi s.

Les marregliers de Saint Germain de Monceaux, xiiii s. vi d.

H Le curé de Mont Dalphin, lx s.

Le curé de Viez Maisons, iiii lb. xiii s.

Le prieur de Trefouz en Brie, ix lb.

Le prieur curé de Villeneuve la Lioesne, lx s. i

Les marregliers de Saint Espain, xx s.

L'abbé et le convent de Joÿ, xxvii s.

Le curé de Saint Bon, lx s.

Les marregliers de Saint Bon, xxx s.

Le curé de Courgivroust, iiii lb. iiii s. j

Le curé de Lecheroles, xv s.

Le curé de Saint Martin de Pleurre, iiii lb. xvii s. iiii d.

Les marregliers de Saint Martin de Pleurre, iiii lb. xvii s. iiii d. k

Le curé de Saint Fergain en Mont Alleur, xxxiii s.

Les marregliers de Saint Fergain, xxxiii s.

Le curé de Nostre Dame de Sezanne, x s. vi d.

Les marregliers de cel lieu, iiii lb. l

Le curé de Couflans, cviii s.

Les religieuses de Bricol, vii lb. x s.

Le curé de Baudement, iiii lb.

Somme des finances faites par ledit mons.

Pierre le Chantre en ladite baillie de Meaux : m

iiii^v x lb. ii s. vi d. t. flebes, valenz xlv lb.

xv d. t. fors.

ITEM AUTRES FINANCES FAITES PAR LEDIT ROBERT DE CONDÉ, SEUL, EN LA BAILLIE DE MEAUX.

Premièrement le curé de Congi, xxv s. t. fors. n

Jehan de Sancé, x lb. t.

Les religieux de Saint Ayoul, x lb. t.

Jehan des Essars, prevost de Nostre Dame du Val, ix lb. t.

Le curé de Ville Neuve, vi lb. t. o

Le doien et le chapistre de Meaux, xii lb. t. fors.

Somme : xlviij l. x s. tur. fors.

Somme puis l'autre : iiii^v xiii l. xi s. iiii d. tur. fors.

Summa totalis baillivie Meldensis : xiiii^c p lx l. vii s. vii d. iiii poitevines tur. forim.

[II. — BAILLIAGE DE VITRY.]

ITEM, JE ROBERT DE CONDÉ DEVANT NOMMÉ, ai receu une autre lettre pendant, seellée du seel nostre

seigneur le roy, contenant la fourme qui s'ensuit :

A Philippe, par la grace de Dieu roi de France, à nostre amé Robert de Condé, salut et dilection. Comme plusieurs finances des acquès fais par les eglises ou pour les eglises en liés, arrierefiés, alleux et censives temperuels, et aussi des acquès fais par B personnes non nobles en fiez nobles, ce qu'il ne peuvent avoir fait ne faire sans le congé ou assentement de nos predecesseurs ou de nous, soient encore à faire, parfaire et accomplir en la baillie de Vitry en Pertois et es chatelleries et terre d'icele C baillie, assignées à nostre tres chiere cousine Jehenne, jadis royne des roiaumes de France et de Navarre, et es ressors d'icele baillie, terre et chasteries, nous, qui nous lions de ta loiauté et diligence, te commetons et mandons par la teneur de D ces presentes lettres que tu voises par tous les lieux des dictes baillie, terre et chasteries et des ressors d'iceles, et tout ce que tu trouveras qui à faire sera des choses devant dites fai et parfai, exploites et lieves hastivement les finances faites sur ce, selour E l'ordenance faite en ceste partie que nous te envoions enclose souz nostre contreseel, et des finances que tu feras baille lettres, lesquelles finances nous confermerons en raportant iceles lettres par devers nous, et les deniers envoie à nostre tresor à Paris sans nul delay: mandons et commandons à nostre baillif de Vitry, et à tous autres justiciers et subgiez, que non contrestauz lettres envoiées au dit baillif sus ce, se aucunes en a receues, les queles nous rapellons dès maintenant de juste et certaine cause, il obeissent à toy et aus deputez de par toy, es choses desus dites et en celes qui y appartient, et te presentent force, conseil et aide si curieusement et si diligemment que par leurs defautz ou negligence les choses desus dictes n'en soient retardées ne empeschiées. Donné à Paris, le F xxv^{me} jour de janvier, l'an de grace mil cccxxviii.

Par la vertu des queles lettres, je, pour l'avencement de ceste presente besoignes et par ce que mes œuvres n'estoient que relief des autres commissaires de devant, ai establi en lieu de moi le dit Gautier de Rouvres en la dicte besoigne, par mes lettres pendantz contenans ceste fourme :

«A touz ceux qui ces presentes lettres verront, Robert de Condé, commis et député sus le fait des

nouveaus acquès es baillies de Vitry et de Meaux J et es ressors d'iceles, et en autres certains lieux contenus en nostre commission faite sus ce, salut. Saischent touz que nous avons député et establi, et deputeons et establissons du pouvoir qui nous est commis mestre Gautier de Rouvres, porteur de ces K lettres, nostre lieutenant as choses faire pour nous qui sont contenues en la dite commission et celes qui y appartient, tout aussi comme nous ferions et porrions faire se nous y estions present. Si mandons de par le roy à touz à qui il appartient, et L prions de par nous que en ce li obeissent diligemment. Donné sous nostre seel, le viii^e jour de mars, 1329 (n. st.)
l'an de grace mil cccxxviii. » 8 mars.

La quele lettre receue du dit Gautier, il partist de Paris le viii^e jour du dit mois de mars l'an desus dit, et M ala en la dicte baillie de Vitry, en la quelle maistre Gervaise de Pont Arcis, clerc le roy, le baillif de Vitry et son lie tenant avoient esté commissaires deputez sus ceste mesme besoigne par devant, et y a fait après euls en lieu de moi les exploiz et N finances qui s'ensuient, desqueles finances j'ai fait les receptes par main.

PREMIEREMENT EN LA CHASTELLERIE
DE CHASTIAU THIERRI.

Le curé de Verdelot, XLV s. t. flebes. O
Le chapelain Saint Nichaise de Verdelot, xxx s.
Les marregliers de Verdou et le curé, LXVI s.
Les religieux de Saint Jehan des Vignes, LXXV lb.
Le curé de Monlevon, xviii s.
Les marregliers du Brueil, xix s. vi d. P
La maison Dieu de Mont Mirail, lxx lb.
Le curé de Leschère, xxxvi s.
Les marregliers de la Chapelle sus Orbés, XXXIII s.
Le curé de Hertonges, xxiiii s. ix d. Q
Les marregliers de Hertonges, xxvii s.
Le curé et les marregliers de Crisenci, xxiiii s.
Les marregliers de Saint Aignou, xxiiii s.
Le curé de Connegi et de Monsterent, xxvii s. ix d. R
Le curé de Paey, xxvii s.
Le curé et les marregliers de Messy, xxi s.
Le curé et les marregliers de Rully, xxv s. vi d.

1329 (n. st.),
25 janvier.

- A Les marregliers de Courtemont et le curé, vi lb.
s. vii d.
Les marregliers de Espiers, iiii lb. xi s. vi d.
Le curé de Verdilli, xxxvi s.
Le curé de Nogent l'Étant, xlv s.
- B Les marregliers d'Asi, xviii s.
Le curé d'Asi, iiii lb. xii s.
Les religieux de Essommes, xiiii lb. v s.
Les bons hommes de Savigni, xl s.
Les marregliers des Lesch[er]jes, xli s. x d.
- C Le curé de Lesch[er]jes, xxv s. ix d.
Le curé et les marregliers de Cherri, xx s.
Les marregliers de Autevesnes, liiii s.
La dame de Chassins, lx lb.
Le curé et les marregliers de Moustiers, vii lb.
- D liii s.
Le curé et les marregliers de Citry, xlviii s.
Le curé et les marregliers de Danmart, xxx s.
Le prieur curé de Gandeluz, li s.
Les marregliers de Gandeluz, cxi s.
- E La maladerie de Gandeluz, lvii s.
Le curé et les marregliers de Belleaux, xxvi s.
Le curé et les contres de S. Aude, xxx s.
Le curé et les margeliers de Soumelan, xlv s.
Le curé et les marregliers de Cierges, xxi s.
- F Les marregliers de Cergi, xii s.
Le curé de Cergi, xii s.
Le curé et les marregliers de Baverde, xviii s.
Le curé de Mareul, xx s.
Le curé de Courremont, lvii s. vi d.
- G Les marregliers de Courremont, xix s. vi d.
Le curé et les marregliers de Grisoles, xv s.
Les marregliers de Periers, xvi s.
Le curé de Periers, xxxvi s.
Le curé de Charli, xxx s.
- H Auberi de Verneul, lx lb.
Le curé et les marregliers de Jeviller, xxvii s.
Le curé de la Chapele Saint Aignen, iiii lb.
- VII s. l.
Le curé et les marregliers de Vifort, xxiiii s.
- I Les marregliers de Court Robert, xii s.
Le curé de Neele, xv s.
Le curé de Trelou, xx s.
Le curé de Velly, xv s. iii d.
Le curé et les marregliers de Villers, xii s. vi d.

Le curé de Esseices, xxxvii s. vi d. J
Les marregliers de Esseices, xxiiii s.
Le curé et les marregliers de la Croiz, xv s.
Somme des finances des eglises de la
chastellerie de Chastiau Thierrî : m^e xii l.
iii s. x d. tur. flebes⁽¹⁾. K
Item v^e lb. tournois foibles prins au tresor, pour
la reparacion des chastiaus du douaire ma dame la
royne⁽²⁾.

II. — LA CHASTELLERIE D'OUCHE.

Le curé et les marregliers de Bones⁽³⁾, xxiiii s. l. L
Le curé et les contres de Courceles, xxiiii s.
Les xxxiiii prestres du doainé de Basoches, vii lb.
v s. vi d.
Le curé de Sourceul, xl s.
Le prevost de Blanzi et les religieux de Lonc- u
pont, xxvii lb. iii d.
Les marregliers de Saint Remy à Evry, lx s.
Le curé de Saint Remy, xliii s.
Le curé de Saint Maart en la Riviere, xl s.
Les marregliers de Saint Maart, xix s. vi d. N
L'ostellerie de Breine, xx lb.
Le curé de Lymers, lxvi s.
Le curé de Draveny⁽⁴⁾, xxxvi s.
Le curé et les marregliers de Cugni⁽⁵⁾, xxv s.
Le curé de Bugnens, xxvii s. ix d. O
Les marregliers de Courdou⁽⁶⁾, xxiiii s.
Le curé de Gils, xlii s.
Les marregliers de Gils, xxiiii s.
Les marregliers de Praelles, xxx s.
Le curé de Couvereles, xlv s. P
Le curé de Cury, lxxv s.
Les marregliers de Ciry, iiii lb. iiii s.
Le prevost moine de Couvereles, l s.
Les religieux de Saint Crespin le Grant, xv lb.
Le prieur d'Ouchie, vii lb. vii s. iiii d. Q
Le curé de Vauseré, xvii s. vi d.

⁽¹⁾ Ce chiffre a été ajouté par une autre main.

⁽²⁾ Cette ligne a été barrée.

⁽³⁾ Ms. *Bones*.

⁽⁴⁾ Ms. *Drany*.

⁽⁵⁾ Ms. *Ougni*.

⁽⁶⁾ Ms. *Courdon*.

- A Le prévost de Blanzi, xl s.
 Jehan de Latilly, chanoine de Soissons, viii lb.
 iii s. iii d.
 Le chapelain feu messire P. de Latilly, vi lb.
 v s.
- B Jehan de Villers pour sa chapellerie, xxvii lb.
 Les marregliers de Sourceul, x s. vi d.
 Le curé de Parey, x s. vi d.
 Les marregliers d'Ouchie la Ville, xii s.
 Les religieux de Vaucrosten, xx s.
- C Le curé et les marregliers de Villers en Praiere,
 xxv s.
 Le curé de Mouson, xvii s. iii d.
 Les marregliers de Mouson, xv s.
 Le curé et les marregliers de Lannay, xxviii s.
- D Le curé et les marregliers de Domniers, xviii s.
 Somme des finances des eglises de la
 chastellerie de Ouchie : ix^{xx} vi l. xii s. v. d.
 tur. debilium.

III. — ITEM EN LA CHASTELLERIE DE FIMES.

- E Le curé de Perle, xix s. vi d. l.
 Le curé de Saint Gile à Aci, xvi s.
 Le curé de Arey le Poinçart, iii lb. vii d.
 Le curé de Roumain, vi lb.
 Le curé de Fimes, xvi lb. vii s. x d.
- F Le curé de Bransecourt, xviii s.
 Les contres de Fimes, xxxiii s. ix d.
 Somme des finances des eglises de la
 chastellerie de Fimes : xxxi l. xiii d. ob.
 tur. debilium.

IV. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE NULLY.

- G Le curé et les marregliers de Latilli, xxxvi s. l.
 Le curé de Latilli et les marregliers de Nanteil,
 secours, iii l. xix s.
- H Le curé de Saint Remy du Mont, lxxviii s.
 Les marregliers de ce lieu, xxxvii s. vi d.
 Le curé et les marregliers de Nully et de Vicheel,
 c s.
- I Somme des finances des eglises de la
 prevosté de Nully : xvii l. v s. vi d. tur.
 debilium.

V. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE CHASTELON.

- Le curé de Mesé, xl s. tomois.
 Le curé et les marregliers de Soly, xxxvi s.
 Le curé et les marregliers de Verneul Saint Re-
 my, ix lb. xviii s. j
- Le curé de Champvoissi, xlii s.
 Le curé de Saint Martin de Verneul, xiv s.
 Le curé et les marregliers de Fleury, xxxvii s.
 Le curé et les marregliers de Vendieres, lxxiii s.
 L'ostellerie de Saint Gervais de Soissons, cx s. k
- Le curé et les marregliers de Fretigni, lxxv s.
 Le curé et les marregliers de Antenay, iii lb.
 xii d.
- Le curé et les marregliers de Doumains, viii lb.
 ii s. viii d. l
- Le curé et les marregliers de Igny le Jart, lx s.
 Le curé et les marregliers de Comblesi, xxx s.
 Le curé de Ruel, xxxvi s.
 Le curé et les marregliers de Huilli, liii s.
 Le curé et les marregliers de Vezilli, xvi s. m
- Les marregliers de Meleyray, xxx s.
 Les exccuteurs Jehan Jaquier, xlv lb.
 Le curé et les marregliers de Villers, xliii s.
 Les religieux d'Orbés, xxxvii s.
 Les religieux de Saint Yvel de Breine, xv lb. n
- Le curé de Lageri, xlii s.
 Le curé de Faveroles, iii lb.
 Le curé de Venteul, iii lb.
 Le curé de Neuville Chamlat, xxxvi s.
 Les marregliers de Neuville Chamlat, lxxvi s. o
 vi d.
- Le curé de Roucy, xxxvi s.
 Les marregliers de Roucy, xliii s.
 La maison Dieu de Roucy, xxxvii s. vi d.
 La maladerie de Roucy, xviii s. ix d. p
- Le curé de Juvincourt le Grant, xlv s.
 Le curé de Boufigni Ru, iii lb. xv s. vii d.
 Le curé de Gernicourt⁽¹⁾, lx s.
 L'abbé et le couvent d'Auviller, c s.
 Les religieux de Igny, xxxvii s. vi d. q
- Les marregliers de Bouilly, xxxvii s. vi d.

⁽¹⁾ Ms. Gernicourt.

- A Les religieux de Saint Denis de Reins, vi^{ss} vi lb.
vi s.
L'abbé et le couvent de Val le Roy, xv s.
Le curé et les marregliers de Rully, xv s.
Le curé et les marregliers de Courtegis, xviii s.
- B Le curé et les marregliers de Bou[r]sout, xxii s.
vi d.
Le curé de Meleeroy, xv s.
Le curé de Blagny, xxiii s.
Le curé de Troissi, xv s.
- C Les marregliers de Troissi, xxii s.
Le curé et les marregliers de Cuisi, xxiii s.
Le curé et les marregliers de Ruellon, xx s.
Le curé de Boulli, xxii s. vi d.
Le curé de Mareul, xxiii s. ix d.
- D Les hospitaliers de Paey, xii s.
Les marregliers de Givencourt, x s. vii d.
Le curé de la Ville au Bos, xvi s. iii d.
Le curé de Givencourt, xxxiii s.
Jehan de Louis, pour une chapellerie, xxx lb.
- E Sonme des finances des eglises de la
prevosté de Chastellon : iii^c xxxii l. xi s.
vii d. tur. debilium.
- VI. — ITEM EN LA PREVOSTÉ DE ESPERNAY.
- Le curé de Mutigni, xxiii s. t.
- F Le curé de Breban, xi lb. v s.
Le curé d'Aigni, vi lb.
Le curé de Buxeuil, xl s.
Les marregliers de Buxeuil, xix s.
Les coutres de Condé, xii s.
- G Les coutres de Vraux, xv s.
Sonme des finances des eglises de la
prevosté d'Espernay : xxii l. xv s. tur.
flebes.
- VII. — ITEM AUTRES FINANCES FAITES ET CONTEZ DE
- H PORCIEN ET DE RETEL, à foible monnoie paris.
- Les marregliers de Doumelier, xv s. par.
Les marregliers de Roumaucourt, xii s.
Le curé de Auteville, xv s.
Les marregliers de Auteville, xv s.
- I Les marregliers de Romaine, secours de Ro-
quignis, xv s.

- Le curé de Mont Meliant, xv s.
Le curé de Memont, xii s.
Le curé et les marregliers de Grant Champ.
xviii s.
- J La maison Dieu de Chastel en Porcien, iii lb.
Les coutres de Ygnaumont, xxv s.
Les marregliers de Herbignis, xviii s.
Le curé de Ceris, xxiii s.
Les marregliers de Ceris, xl s.
Le curé de Escli, xxiii s.
Le curé et les marregliers de la Lobe, xv s.
Les religieux de Saint Nichaise, lxxiii lb.
Les coutres de Saint Germainmont, xxi s.
Les coutres de Condé, en la paroisse de Erpi. l.
xliii s.
- K Le curé et les coutres de Erpi, xxv s.
La maladerie de Balehan, iii lb. iii s.
Les coutres de Pargni, xxxvi s.
Le curé de Retel, xx s.
Le curé de Saint Denis d'Avaux, xxiiii s.
Les coutres de Viex, xxx s.
Le curé de Saint Germainmont, lvii s.
Les religieux de la Val le Roy, xxii lb.
Les coutres d'Air, xxiii s.
- L Le prieur de Retel, iii l. par.
Les coutres de Pertes, xxiii s.
Le curé de Pertes, xii s.
Le curé de Tuigni, xlv s.
Les coutres de Tuigni, xv s.
Les coutres de Bierme, xii s.
Le curé du Seul, xxiii s.
Le curé de Bierme, xxiii s.
Les coutres du Seul, xxxvi s.
Les coutres de Chefilli, xvi s.
Les coutres de Sorcy, xx s.
Les coutres de Juigniville, xvii s. vi d.
Les coutres de Sainte Wanbourt, xxv s.
Les coutres d'Avençon, xxvii s.
Le curé d'Avençon, xxx s.
- M Le curé de Retel, xx s.
- N Le curé de Saint Denis d'Avaux, xxiiii s.
Les coutres de Viex, xxx s.
Le curé de Saint Germainmont, lvii s.
Les religieux de la Val le Roy, xxii lb.
Les coutres d'Air, xxiii s.
- O Les coutres de Tuigni, xv s.
Les coutres de Bierme, xii s.
Le curé du Seul, xxiii s.
Le curé de Bierme, xxiii s.
Les coutres du Seul, xxxvi s.
Les coutres de Chefilli, xvi s.
Les coutres de Sorcy, xx s.
Les coutres de Juigniville, xvii s. vi d.
Les coutres de Sainte Wanbourt, xxv s.
Les coutres d'Avençon, xxvii s.
Le curé d'Avençon, xxx s.
- P Les coutres de Sorcy, xx s.
Les coutres de Juigniville, xvii s. vi d.
Les coutres de Sainte Wanbourt, xxv s.
Les coutres d'Avençon, xxvii s.
Le curé d'Avençon, xxx s.
- Q Les coutres de Tannion, xviii s.
Les coutres de Sause en Bois, xviii s.
Le curé et les coutres de Saint Leu en Cham-
pagne, xxx s.
- R L'ostel Dieu de Retel, lx s.
Les coutres de Taisi, xxiii s.

A Le curé de Novion, xx s.
 Les religieux de Chierri, vii lb. iiii s.
 Somme des finances des eglises es con-
 tuez de Porcien et de Retel : vii^{xx} xviii l.
 xi s. vi d. par., valenz ix^{xx} xviii l. iiii s. iiii d.
 B ob. toum. flebes.

ITEM, JE ROBERT DEVAUT NOMMÉ, ay receu une
 autre lettre pendant, scellée du seel nostre signeur
 le roy, contenant ceste fourme :

« Philippe, par la grace de Dieu, roy de France,
 c à nostre amé Robert de Condé, commis et député
 de par nous sus le fait des nouveaux acqués en la
 baillie de Vitri en Pertois et es chastelleries et terre
 d'icelle baillie, assignées à nostre tres chiere cousi-
 sine Jehanne, jadiz royne des roiaumes de France
 d et de Navarre, et es ressors d'icele, salut. Comme
 il soit venu à nostre congnoissance que plusieurs
 villes et paroisses de la prevosté de Laon et d'ail-
 leurs, es queles finances ne furent jamais faites,
 exploitées et levées, sont enclavées dedenz icelles
 e baillie, terre et chastelleries, et prez et joignanz
 d'iceles, nous te mandons et commetons que de
 toutes iceles villes et paroisses, tu faces, lieves et
 exploites les dictes finances selonc la teneur et les
 f poinz de ta commission, et de l'instruction et orde-
 nance à toy baillie sus ce souz nostre contreseel;
 mandons et commandons à touz nos justiciers
 et subgiez que es choses devant dites et en celes
 qui y appartient, obéissent à toy et aus deputez
 de par toy si diligentment que par leurs deffaus nos-
 tre besoigne n'en soit retardée. Donné à Paris, le
 viii^e jour de septembre, l'an de grace mil ccc xxix. »

Par la vertu des queles lettres le dit Gautier, en
 lieu de moy et du pooir que je li avoie commis, ala
 avant à faire les dictes finances en icelles villes et
 u paroisses enclavées, à la maniere qu'il est ci après
 contenu :

Premierement le curé de Merval et de Sarval,
 lix s. toum

Le curé de Glenmes, vi lb. iiii s. ix d.

1 Les marregliers de Glenmes, li s.

Le curé de Merival, lxii s. vi d.

Le curé de Poodly, vii lb. iiii s.

Les marregliers de Montigni, xvi s. vi d.

Le curé de Montegni, xv s.

Le curé de Chaumisi, iiii lb. xvi s. iiii d.

Les marregliers de cel lieu, vi lb. xviii s. ix d.

Les marregliers de Couloumes, xxvii s.

Le curé de Couloumes, xxv s.

Le curé de Gueux, vi lb. ix s.

Les marregliers de Gueux, xxxvii s. vi d.

Les religieux de Cuisi, xl lb.

Le curé de Cerisi, iiii lb. x s.

Le curé de Savigni, xxxix s.

Le prieur de Villers, xv lb.

Le curé de Pully, xlv s.

Les coutres de Moronviller, iiii lb. xii s. vi d.

Le curé et la maladerie de Louvrecy, xxxiii s.

Le curé d'Unchar, xlvi s. vi d.

Les marregliers de Roumigni en Tardenois,
 xxvii s.

Le curé de Joncheri sus Veele, xxxiii s.

Le curé de Saint Martin l'Eureus, xlviij s.

Le curé de Grugni, lx s.

Le curé de Sarcy, xxxi s. iiii d.

Le curé de Jonqueri, xx s.

Les marregliers de Sarcy, vii s.

Les marregliers de Trigni, xviii s. ix d.

Le curé et les coutres de Saint Ylier, xvi s.
 x d. ob.

Le curé de Joncheri sus Suppe, xvi s.

Les coutres de Vaudemenche, xviii s. ix d.

Somme des villes et parroisses enclavées :

vi^{xx} xviii l. xviii s. x d. ob. tur. flebes.

ITEM CI APRÉS S'ENSUIENT autres finances par per-
 sonnes non nobles des fiez nobles qu'il ont acquis
 en la dite baillie de Vitri, à foible monnoie.

PREMIEREMENT EN LA PREVOSTÉ DE CHASTIAU
 THIERRI.

Pierre Turrin, de Chesy vi lb. xv s. t. Les parties
 dudit fié en iiii^{xx} xv foullet du livre des parties. q

La fame Remy des Cayes, de Essoumes : xl s.
 toum. Les parties du dit fié en sa lettre faite sus ce.

ITEM EN LA CHASTELLEBIE DE FIMES.

Jehan de Clammont, de Rains, iiii lb. Les parties
 du dit fié en xviii^e foullet dudit livre. r.

A Maistre Thomas de Cernay, chanoine de Rains, xi lb. v s. t. Les parties du dit fié en cel mesme foullet.

Jehan d'Artois et Vinant d'Artois, de Fimes, xv lb. Les parties du dit fié en cix^{me} foullet du dit livre.

B ITEM EN LA PREVOSTÉ DE CHASTELLON.

Jehan Petit, de la Neuville, lx s. t. Les parties du dit fié en cxiii^{me} foullet du dit livre.

Mestre Estienne de Verneul, de Dourmans, iii lb. xvi s. t. Les parties du dit fié en sa lettre faite

C SUS CE.

ITEM ES VILLES ENCLAVÉES.

Maistre Jehan d'Amiens, ix lb. tourn. Les parties du dit fié en viii^{me} foullet.

Rollant le Maçon et Jehan Coullon, de Malemaison, xviii s. Les parties en leur lettre faite sur ce.

Somme des fiez acquis par personnes non nobles en la baillie de Vitri : lvi l. xiiii s.

E Et ainsi montent toutes les finances desus dictes, tant des baillies de Meaux et de Vitri et des ressors d'iceles, comme des villes enclavées, tant d'eglises comme des fiez nobles acquis par personnes non nobles, faites du commencement de la besoigne jusques au Noel qui fu l'an ccc xxix, que les monnoies de muerent.

Summa recepta hactenus : xii^{me} m^{me} xl l. vii s. vi d. tur. debiliun, valentes vi^{me} xlv l. xiii s. x d. ob. tur. fortiun.

G CI APRÉS S'ENSLIENT AUTRES FINANCES FAITES EN PORCIEN ET EN RETELOIS, à moienne monnoie, par le dit Gautier, comme mon lieutenant puis le dit jour de Noel jusques à Pasques après ensuivans qui entrentent l'an ccc xxx.

H Le curé et les coutres de Bourc, lx s. par.

Les coutres de Mare, xxviii s.

Les coutres de Falaise, xxiiii s.

Les coutres de Truigni, xviii s.

Le curé de Telines, xxiiii s.

I Les coutres de Lamer, lxxvi s.

La maison Dieu de Dosmont le Chastel, xxiiii s. Les coutres, la maison Dieu, la maladerie du Chesne, xvi lb. par.

Le curé du Chesne, vii lb. x s.

Les povres, les coutres, la maladerie de Sauvillie, secours du Chesue, lx s. par.

Les marregliers de Bairon, autre secours du Chesne, iiii lb.

Les coutres de Venderesse, lx s.

Les coutres de Norval, xxiiii s.

Les coutres de Saint Julien, xviii s.

Les religiens de Saint Nichaise de Rains, viii lb.

Les religiens de Landaives, xxxii lb.

Le curé de Wassignies, x s. vi d.

Le curé de Nantoul, xii s.

Le curé de Villers le Vantour, xx s.

Les coutres de Gomont, xii s.

Le curé de Memont, xii s.

Les coutres de Neelle, xii s.

Le curé de Neelle, xx s.

Somme des finances des eglises de Porcien et de Retelois : iii^{me} m^{me} l. vi d. par. medie monete, valentes cxli l. v s. vii d. ob. tur. medie monete.

ITEM AUTRES FINANCES FAITES À LA DICTE MOIAINE MONNOIE PAR LE DIT GAUTIER COMME MON LIEU TENANT, TANT EN LA VILLE DE CHALONS ET ES APPARTENANCES COMME EN LA PREVOSTÉ DE SAINTE MENEBOUT, enclavées et joignans ensemble.

La maison Dieu de Ham, xxiiii s. torn.

Le curé, les marregliers et les clers de Saint Martin, iiii lb.

Le curé de Marçon d'amont, lii s.

Les marregliers de Marçon, x s. ix d.

Les coutres de Saint Martin de Courtiseus, xxx s.

Les marregliers de Nostre Dame de l'Espine, vi lb. x s.

Les marregliers de Melete, lx s.

Le curé de Coulus, xxiiii s.

Les marregliers de Rouffy, xv s.

Les religiens de la Charmoie, xl lb.

Les marregliers de Champaigne, xvi s.

Le curé de Saint Maart, xxxvi lb.

- A Les marceglers d'Avise⁽¹⁾, xviii s.
 Les religieux de Saint Sauveur de Vertuz, viii lb.
 xv s. iiii d.
 Les chanoines de Saint Jehan de Vertuz, xviii lb.
 viii s.
- B Les coutres de Truaucourt, liii s.
 Les coutres de Sainte Katheline, xv s.
 Le curé de Braus Sainte Gohiere, xlviii s.
 Les coutres de Marcourt, xxv s.
 Le curé de Massinges, xx s.
- C Les coutres de Viez Dampierre, xv s.
 Les coutres de Saint Martin à Pie, xxi s.
 Les coutres de Sonmepie, xv s.
 Le curé et les coutres de Bouconville, l. s.
 Les coutres de Sarnay⁽²⁾, xxv s.
- D Le curé de Donmartin, xxx s.
 Le curé de Florent, xliiii s.
 Le curé de Chermontois, xxx s.
 Le curé de Vraux, xxxvi s.
 Les coutres de Chermontois, xl s.
- E Les coutres de Beval, lx s.
 Les coutres de Courmoustercul, xxi s.
 Somme des finances des eglises de Chaalons et de Sainte-Menehout : cxxx l. vi s. i d. t. medie monete.
- F Colart de Betune et ses parçonniers, pour leur fic de Espernay, vi lb. t. moiaine monnoie.
Summa per se.

ITEM AUTRES FINANCES FAITES PAR LE DIT GAUTIER EN LA PREVOSTÉ DE ATIGNY, à la diete moiaine monnoie, en la quele courent les denrées à paris.

- Les coutres de Saint Climent, xxxvi s. par.
 Le curé et les coutres de Aussonse, xxx s. par.
 Le curé de Setonne, xx s. par.
 Les religieux de Landaives, vi lb. par.
- II Le curé de Terron, xxxvi s.
 Les coutres de Terron, xl s.
 Les coutres de Veignomeuse, xxxvi s.
 Les religieux de Sept Fontaines, xxxvi s.
 Les coutres de Saint Jean de Wart, lx s.
- I Les coutres de Alignicourt, xlviii s.
 Le prieur de Senu, iiii lb. iiii s.

⁽¹⁾ Ms. *Amise*.

⁽²⁾ Ms. *Samay*.

- Les religieux de Erlans, viii l. vii s.
 Les chanoines de Mesieres, xxxi lb. viii s.
 L'abbé et le convent de Chatrices, xviii lb.
 L'abbé et le convent de Muiremont, xxxii lb. j
 Le chapistre Nostre Dame de Rains, xxx lb.
 L'ostel Dieu de Soume Tourbe, xviii s.
 Les coutres de Ville sus Reton, xvi s.
 Les coutres de Machaut, xvi s.
 Les coutres de Sie, xv s. k
 Le curé et les coutres de Sepoigne, xvi s.
 Les coutres de Mazerny, xviii s.
 Les coutres de Pois, xviii s.

Somme des finances des eglises de la prevosté de Atigni : viii^{ss} ii l. xix s. par. l. medie monete, valentes ii^c iii l. viii s. ix d. medie monete.

Summa recepte ab alia : iiii^c xlv l. x s. v d. ob. tur. medie monete, valentes ii^c iii^{ss} xvii l. iiii d. tur. fortium. m

ITEM CI APRÉS S'ENSUIVENT AUTRES FINANCES ET RECEPTES faites à moienne monnoie, par Berthelemy du Chesne, lie tenant de Robert de Condé, en la baillie de Vitry en Parlois, par vertu d'une commission que le dit Robert de Condé a faite sus ce au dit Berthelemy de la quelle la copie est escripte au dos du rolle des parties.

Premiers les coutres de Vaux en Doillet, xxxvi s.

- Les coutres d'Autre, xii s. o
 Les coutres d'Ainereville, xv s.
 Les coutres de Biau Cler, xlviii s. vi d.
 Les coutres de Banteville et de Bourrut, xvi s.
 Les religieux de Belleval, vi lb.
 Les coutres de Fossez, x s. p
 Les coutres de Villers devant Dun, ix s.
 Les coutres de Landrez, xii s.
 Les coutres de Saint Jorge, xii s.
 Les coutres de Busceuy, lx s.
 Les coutres de Remonville, x s. q
 Les coutres de Tenorgnes, x s.
 Les coutres de Gerimont, x s.
 Les coutres de Chameri, xv s.
 Les coutres [de] Day, vii s.
 Les coutres de Mougou, xii s. R

A Sonme des finances faites à moienne monnoie par le dit Berthelemy en la baillie de Vitry : xix [lb.] xviii s. vi d. t. medie monete, valentes xiii lb. v s. viii d. t. fors.

ITEM AUTRES FINANCES et recettes faites à fort monnoie, par le dit Berthelemy du Chesne, en la dite baillie de Vitry :

Premierement le curé de Liart, iiii lb. xii d.
 Les coutres de Seurmonne, xviii s.
 Les coutres de Liart, xxiii s.
 C. Les coutres de Harcy, xxvii s.
 Le curé de Harcy, xviii s.
 Les coutres de Murci, xxvii s.
 Les coutres de Saint Remy de Lonny, xxviii s. vi d.
 D. Les coutres de Renweis⁽¹⁾, xxvii s.

⁽¹⁾ Ms. *Renweis*.

Les coutres de Briucles⁽¹⁾, xi s.
 Les mestres de la Table Dieu de Venderesse, iiii lb.
 Les coutres de Saint Remy de Damouzi, xlvi s.
 Le curé de Leschiele, xii s. E
 Les religieux de Laval Dieu, x lb.
 Le curé de Remigni, xv s.
 Messire Pierre de Verbrie, chappellain de Retest, xxiiii lb.

Somme des finances faites à fort monnoie, par le dit Berthelemy du Chesne, en la dite baillie de Vitry : lv l. vi d. t. fors.

Summa recepte ab [alia] : lxxvii lb. vi s. ii d. tur. fortium. G

Summa totius recepte predicte : mxi lb. iii d. ob. tur. fortium.

⁽¹⁾ Ms. *Briucles*.

XIX

COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE POUR LES TERRES DE CHAMPAGNE.

(1^{er} DÉCEMBRE 1336 AU 21 DÉCEMBRE 1337.)

C'est li compes Pierres de Voyes, receveur mon seigneur le duc de Bourgoigne en sa terre de Champaigne, des recettes faitez par li, dès le dyemenche après la saint Andri ccc xxxvi, que il compa à Dijon, juques au diemenche avant Noel ccc xxxvii, tant des prevostez et tabellionnages, comme des autres revenues, rentez et yssues de la dite terre, tant des vantez des bois comme en autres revenues, yssues, proffiz et emolunens, et eussins des missions faites par le dit receveur dès le dit dyemenche après la saint Andri juques (*sic*).

A	RECEPTE.		EN LA PREVOSTÉ DE MARAYE.	E
	EN LA CHASTELLERIE ET PREVOSTÉ DE VILLEMOR.			
			
	De la value de la prevosté de Villemor, ensemble les chatieux d'icelle, excepté les molins et la riviere admoisonnée à Jaque de Vaugouloy et à Jehan Formé, pour 1 an, fennissant à la Madeleine cccxxxvii, vii ^u vii lb. x s.		De la value de la prevosté de Maraye, ensemble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Jaquin Marcheré, de Maraye, dès la Madeleine cccxxxvi juques à 1 an après ensugant, vii ^u ii lb. x s.	
E			De la value du mineroy des bois des Usaiges de Villemor, admoisonnez à Thomas Dymon, dès la feste Sainte Croiz en septembre cccxxxvi juques à 1 an après ensuyant, xliii lb. x s.	F
			
C	De mon seigneur Ogier, seigneur d'Inghure, chevalier, pour le quint denier de la moitié de la terre de Chastel Huiton que il avoit achetée de Jehan, fil feu Pierre don Plaisiel, escuier, lxx lb.		Summe de Maraye : ii ^u lb.	G
D	De mon seigneur Ende, seigneur de Cleri, chevalier, pour le quint denier de la moitié de la terre de Chasté Huiton que il avoit achetée don dit Jehan, fil Pierre don Plaisiel, lxx lb.		EN LA PREVOSTÉ DE VAUGHARÇIS.	
		De la value de la prevosté de Vaucharçis, ensemble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Michelet Martinet, de Brecenay, dès la Madeleine cccxxxvi juques à un an ensugant, lxi lb. v s.	H
	
	Summe : mil lxxi lb. vi s. vi d. iii pouvoises.		De mon seigneur Loys de Vaucemain, pour la	

A censive de Beton que mes sires acquist de la feme
feu Guillaume Boussavin, viii lb.

Summe : LXXIX lb. vii s.

EN LA CHASTELLERIE ET PREVOSTÉ DE CHAOURSE.

E De la value de la prevosté de Chaourse, en-
semble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Raoulin
Jehannel, de Chaourse, dès la Madeleine CCCXXVI
juques à 1 an après ensugant, m^e l lb.

.....

C De la value de la moitié de la terre de Villers le
Bois, la quelle moitié mon seigneur lieve pour def-
fait d'omme, xv lb. xvi s.

.....

Summe : III^e XLV lb. XIII d.

EN LA CHASTELLERIE ET PREVOSTÉ D'ILLES.

D

De la value de la prevosté d'Illes, ensemble les
chatieux d'icelle, admoisonnée à Jehan Synant,
d'Illes, dès la Madeleine CCCXXVI juques à 1 an en-
sugant, m^e lb.

E

De Renaut de Poisi, escuier, pour le rachat de
la terre que il tient de par sa feme, movent dou fié
mon seigneur, x lb.

F De Jehan Jouvenel, de Saint Faule⁽¹⁾, pour une
amende devant le bailli mon seigneur d'un faux
appel fait à la court dou seigneur de Saint Fale,
xl s.

.....

G De la value de la mairie de Courbetons qui jadis
fu mon seigneur Guillaume de Gan, admoisonnée
à Jehan Merré, de Courbetons, et à son compei-
gnon, pour 1 an fenissant à la saint Remi CCCXXVI.
vii lb. x s.

.....

II Summe : IV^e XXV lb. XIII s. III d. ob.

AUTRE RECEPTE, c'est à savoir de la vendue
des carpes de l'estang Malnorry, emprés la maison

¹⁾ Probablement l'un des membres de la famille
troyenne, à laquelle appartenait le célèbre prévôt des mar-
chands du temps de Charles VI, Jean Jouvenel.

de Saint Anthoine, es quelles carpes mes sires
print la moitié et li sires de Larré l'autre.

.....

I Summe de la vendue dou poisson dou
dit estang : viii^e v lb. vii s. Pour la
moitié à la part mon seigneur : LXXII lb.
XIII s. vi d.

AUTRE RECEPTE EXTRAORDINAIRE faite
par le dit receveur, par le temps et terme dessus
dit.

.....

K De Jehan Fenemouche, qui fu prevost d'Illes,
sur la somme de mii^e lb. x lb. que il devoit de rest
de la diete prevosté, LVIII lb.

De Nicolas de Chantemelle, jadis garde de la
prevosté, seur les debtes baillées à li à lever dou
reste de sa diete garde, XXII lb.

L Des debtes debues de la prevosté de Villemor,
dou temps que Jehans de la Porte l'ot en garde, L s.

De Droyn, seigneur de Chappes, sur la somme
de m^e lb. XXXIII lb. XVIII s. VIII d. que il doit de
rest de terme passé, VI s.

M De Jaque la Gambe, prevost de Villemor jadis,
pour deniers que il devoit pour la diete prevosté
et mis en senffire par mon seigneur, XX lb.

.....

N De mon seigneur Loys de Vaucemain, pour la
censive de la granche de Beton, que mes sires
acquist de la feme feu Guillaume Boussavin, de
Troyes, pour l'an xxxv, qui avoit demoré à lever par
ignorence, pour ce que c'estoit noviaux acquès,
VIII lb.

O Summe de ceste recepte : III^e XXXVI lb. O
x s. VII d.

P AUTRE RECEPTE, FAITE PAR LE DIT RE-
CEVEUR, des defiaux dou subside ottroyé à mon
seigneur le duc, pour cause de ses chevauchies de
Bourgoinne de l'an XXXVI.

EN LA PREVOSTÉ DE VILLEMOR.

Des habitans de Villemor, VII lb. x s.

Des habitans de Dierré Saint Julien et de More,
XX s.

A Des habitens de Dierré Saint Pere, l s.
 Des habitens de Saint Liebaut, xv s.
 Des habitens de Paisy, xvi s.
 Des habitens de Borde Partie, xx s.
 Des habitens de Saint Benoist, v s. iii d.
 B Des habitens de Paleiz, xv s.
 Des habitens de Fonvanne, iii s.
 De Colin Bourjaut, de Fonvanne, c s.
 Des habitens de Marceilly et de Bassom, xv s.
 Des habitens de Couandom, v s.
 C Des habitens de Coulones, vi lb.
 Des habitens de Brece nay, xxv s.
 Summe de cette recepte : xxxiii lb. xiiii s.
 iii d.

A MARAYE.

D Des habitens de la ditte ville de Maraye, iiii lb.
 xviii s. viii d.
 Summe : iiii lb. xviii s. viii d.

EN LA PREVOSTÉ DE CHAOURSE.

Des habitens de la ville de Chaourse, xliiii s.
 E iiii d.
 Des habitens de Valieres, xx s.
 Des habitens de la ville de Cheelly, xx s.
 Des habitens d'Estorvy, xv s.
 Des habitens de Pargues, xlv s.
 F Summe : vii lb. iiii s. iiii d.

EN LA PREVOSTÉ D'YLLES.

Des habitens de la ville d'Iles, lx s.
 Des habitens de Lantaiges, des Bordes et de Rumilly, xii s.
 G Des habitens de Juigny, xx s.
 Des habitens de Chemay, xxv s.
 Des habitens d'Assenay, de Mazeis et de Prugnay,
 lxvii s.
 Des habitens de Saint Jehan de Bonne Val et don
 H Chaanoy, lvii s.
 Des habitens de Cormost, ix s.
 Des habitens de Chantemelle, xx s.
 Des habitans de Crezantines, xx s.
 Des habitans de Maissy et de Pommeroye,
 I viii s.

Des habitens d'Aubeterre et de Veleri, viii s.
 Des habitens de Fay, xxxv s.
 Des habitens de Ruilly, de Ruilleret, d'Esme[n]ois
 et Lardilly, lx s.
 Des habitens de Villetart, Buisseres et Villepart, j
 xxi s.
 Des habitens de Vaudes, lxxvi s.
 Des habitens de Voyes, de Conggelains et de Che-
 min, xv s.
 Des habitens de Villemeene et de Villeneuve, k
 xl s.
 Des habitens de Verreres et de Villers,
 xliiii s.
 Des habitens des Bordes, de Bray et dou Chas-
 noy, viii s. l
 Des habitens de Monsterel, d'Aubigny et de
 Serval, xxxiiii s.
 Des habitens de Javernant et de Soilliaux,
 viii s. i d.
 Des habitans de Saint Fale, xl s. m
 De l'abbé de Saint Loup de Troyes, xv lb.
 Summe : xlix lb. vii s. i d.

EN LA PREVOSTÉ DE VALCHARCIS.

Des habitens de Laines au Bois, vii s.
 Des habitens de Vaucharcis, iiii lb. n
 Summe : iiii lb. vii s.
 Summe toute de la recepte dou dit sub-
 side : mii^v xix lb. x s. iiii d.

AUTRE RECEPTE DES YSSUES DE LA
 TERRE DE JUILLY, par le temps et terme dessus o
 dit.

.....

De Gautier de Viry, prevost de Juilly, pour la
 diete prevosté, pour i an feissant à la saint Jehan
 ccxxxvii, xiiii lb. x s. p

.....

Summe de la recepte de la dite terre de
 Juilly : viii^v xv lb. x s. vi d.

.....

AUTRE RECEPTE, faite par le ditreceveur puis q
 le diemenche avant la Madeleine ccxxxvii jusques
 au diemenche avant Noel ensugant.

A EN LA PREVOSTÉ DE VILLEMOR.
De Jehan Rocart, maieur de Villemor et qui re-
çoit la jurée illec.

AUTRE RECEPTE EXTRAORDINAIRE, faite
B par le dit receveur par le dit temps :

.
De mon seigneur Ende, seigneur de Cleri, pour
deniers mis à li en souffre, par mon seigneur, pour
le quint denier de la terre de Chastel Huïton,
C xxx lb.

De Droyn, seigneur de Chappes.
Somme toute de la dite recepte : v^c lviij lb.
iii s. viii d.
D Somme toute de toutes les receptes ci
dessus : m^m ix^c xlvi lb. ix s. viii d.
iii pougoises.

D'autre part, il doit par le rest de son compe
precedent, lxx lb. viii s.
E Somme toute de recepte, l'arrest compé :
m^m viii lb. xvii s. viii d. iii pougoises.

MISSIONS FAITES PAR LE DIT RECEVEUR,
par le temps et terme dessus dit.

.
A ma dame la duchesse, pour une pelice de gris
F achetée à Troyes à Jehan de Viapre et envoyée à
ma dame à Aisy, si comme il appert par ses lettres
données à Aisy, le jour de la saint Nycolas d'yver
ou dit an, viii lb. iii s. viii d.

.
G A mon seigneur le duc de Bourgoine, pour une
pelice de gris achetée à Troyes à Jehan de Viapre
et envoyée à li à Aisy, de son commandement et par
ses lettres données à Aisy le tiers jour de janvier,
vi lb. xv s.

.
H Pour les despens dou bailli, dou receveur, de
leurs chevaux et de leur mesnie, en faisant à Juilly
le pris de la terre d'ice lieu pour la porcion à la
dame de Buissieres, pour vi predommes dou lieu
I appelez avec aux à faire le dit pris: pour les
despens des dessus dis en faisant le pris

de la terre de Cheesly et d'Estoryy, pour baillier à
la dite dame en contre sa part de Juilly; et pour les
despens dou prevost de Chaourse, de Hugues de
Dijom, de leurs chevaux, que il appelerent avec
J eux à ce faire, et de xii predommes de Cheelly et
d'Estoryy que il appelerent avec aux. Pour tout,
par iii jours, tesmoing la lettre dou dit bailli, la
semaine avant la saint Vincent, xxxv s. iii d.

.
K A Guiot de Vaucemain, escuier, demorant à la
Tombe, l s.

.
Pour une mueulle achetée à Villemor à un march-
chant d'Orbez pour les molins mon seigneur à L
Villemor, la semaine après la saint George,
LXV s.

.
A Domanchet le Musner, pour une muelle neuve
que on avoit achetée pour le molin de Villemor, M
percier, mettre en haut et joindre, v s.

A Robin Renart de Villemor, fevre, pour croistre
le fer dou dit molin, refaire la naylle qui estoit
brisiée, vi s.

.
X A Thevenom de Lorriz qui, la semaine après la
Trinité, porta lettres à mon seigneur que li bailliz
et li receverres li envoient pour signifier que Ro-
bers Pié de Fer, commissaires dou roy à lever la
terre de Joigny et appartenences, avoit fait saisir O
la terre de Bordenay, de Villemoiron et les appar-
tenences, la quelle ma dame d'Alençon⁽¹⁾ soloit tenir
ou temps qu'elle vivoit, et la quelle mes sires tient
en sa main pour default d'omme: pour le salaire et
despens dou dit Thevenon, x s.

.
P A Thevenon de Lorriz qui, le mardi devant la
Madeleine, porta à mon seigneur, à Rouvre, la co-
pie d'unes lettres dou roy que li sires d'Inglure,
li sires des Chasnées, mes sires Jehan de Dinte- Q
ville, le bailli et li recevierres li envoient pour

⁽¹⁾ Jeanne, comtesse de Joigny, première femme de Charles de Valois, comte d'Alençon, était morte le 21 novembre 1336. Dès l'année suivante, le comte d'Alençon avait cédé le comté de Joigny à Jean de Noyers, en échange d'autres terres sises en Champagne.

A le contract de la terre de Juilly que li sires des
Chauées li devoit baillier; pour son salaire et des-
pens pour iii jours, v s.

.....

B A Nycholas de Chantemelle, qui fu garde de la
prevosté d'Illes pour l'an fini à la Madeleine
cccxxxv.....

A Pierre Barat, bailli mon seigneur le duc en la
dite terre.....

C Summe des dites missions : ii^m iii^s xlix lb.
viii s. iii d.

MISSIONS FAITES ET BAILLIÉES PAR ABRAHAM,
VENEIR MON SEIGNEUR LE DUC, pour prandre les loupes
en la forest d'Illes et de Chaourse⁽¹⁾.

.....

D Summe..... : xxv lb, xv s. vii d., tes-
moing la lettre de Abraan, veneir
mon seigneur, donnée le mardi jour
de la Madeleine l'an cccxxxvii.

E AUTRES MISSIONS POUR LES BIENS DE L'ES-
TRAYERE JEHAN DANTART, DE CHAOURSE, GOUVERNER,
faites par Huguenin de Dijon et par le prevost de
Chaourse.

.....

Summe de ces missions : cxvii s.

F AUTRES MISSIONS POUR LES BIENS DE L'ES-
TRAYERE DE FEU MON SEIGNEUR HUGUE DE CRUSY,
gouverner par les diz Hugue et prevost.

.....

G Pour les despens de xviii personnes d'Estorvy,
de Cusangy et de Chaourse, par ii jours, pour
partir les heritages que li diz feux mes sires
Hugues et sa premiere femme acquistrent, dont la
moitié d'iceux appartient à mon seigneur le duc,
pour cause de la dite estrayere, et l'autre moitié
H aus enfens de sa dicte feme; pour la moitié à la
part mon seigneur, xxxvi s.

.....

Summe..... : cxviii s. vi d.

⁽¹⁾ Ce paragraphe est composé de 13 articles.

AUTRES MISSIONS POUR L'ESTANG QUI FU MON
SEIGNEUR PIERRE DE MUSSY, ASSIS VERS SAINT AN-
THOINE PESCHIER, ou quel estang mes sires li dux
avoit la moitié es carpes.

.....

Summe..... : pour la moitié à la part
mon seigneur, lx s. vi d. ob.

AUTRES MISSIONS POUR LES ESTANGS MON SEI-
GNEUR LE DUC, en ses forez de Chaourse, peschier,
par Huguenin de Dijon.

.....

Summe..... : iii lb. vii s.

MISSIONS POUR OUVRAGES ET REFECTIONS FAITES
EX LA DITE TERRE, par le dit receveur, par le temps
et terme dessus dit.

A VILLEMOR⁽²⁾.

Pour les molins mon seigneur illec rappareil-
lier.....

Summe..... : x lb. xviii d.

Autres missions faites ou molin de l'Ille, en la
dite prevosté, ou quel molin mes sires a les iii pars
et l'acquist.....

.....

Summe..... : pour les iii pars pour
la part mon seigneur, xix s. iii d.
iii pougoises.

EN LA PREVOSTÉ DE CHAOURSE, À ESTORVY⁽²⁾.....

Pour la granche où l'an met les tierces.....

Summe de ces missions : xv lb. viii s.
x d.

Autres missions faites ou four de la dicte ville
de Estorvy rapparellier, ou quel mes sires li o
dux a le tiers et mes sires Jehan de Mussi les
ii pars.....

Summe..... : pour le tiers à la part
mon seigneur le duc, xii s.

⁽¹⁾ Ce paragraphe renferme 15 articles.

⁽²⁾ 19 articles.

A AUTRES MISSIONS À YLLES, ES HOSTIEUX MON SEIGNEUR. . . .

Summe de ces missions : xxvii s.

B AUTRES MISSIONS À MONCHEVREL, c'est à savoir pour l'eschauffaut souz murer dessus, et murer tout à l'anviron de carreaux de tielle juques au secont estaige, faire une saillie au dessus dou dit mur pour cheoir l'eau qui vient d'an haut, loing dou dit mur⁽¹⁾. . . .

Summe : ix^{xx} lb. xi s. v d. ob.

C AUTRES MISSIONS FAITES PAR LE DIT RECEVEUR pour les gaiges des sergens mon seigneur en ses forez d'Othe et de Chaourse, pour ung an commâçant à la Madeleine cccxxxvi et fenissant à la Madeleine cccxxxvii⁽²⁾. . . .

D Summe des gaiges des diz sergens par le dit temps : xi^{xx} lb. xv s. ix d.

E MISSIONS COMMUNES FAITES PAR LE DIT RECEVEUR, pour cause du gouvernement de la terre de Juilly dès le diemenche après la saint Andri cccxxxvi juques à la Madeleine ensugant cccxxxvii⁽³⁾. . . .

Summe : xvi lb. xxii d.

F AUTRES MISSIONS pour rappareillier de charpentaige la meson dou Sauveur de Juilly, la quelle cheoit et aloit à ruïne. . . .

Summe : ci s. x d.

G AUTRES MISSIONS pour faire une alées sur les murs dou chastel de Juilly, darriers la granche au foin, pour ce que la gent, par deffaut de cloison, y entroient. . . .

. . . .

Summe : x lb. vi s.

H AUTRES MISSIONS FAITES PAR LE DIT RECEVEUR pour les maisons et granches de Vauls et de la Voivre rappareillier. . . .

Summe : xxiii lb. viii s. vi d.

⁽¹⁾ 53 articles.

⁽²⁾ 17 articles.

⁽³⁾ 28 articles.

AUTRES MISSIONS pour les deus maisons de la tiellerie de Juilly qui cheioient ressullier tout environ, plater et mettre gaites. . . . Summe : ciii s.

Summe toute des missions ci-dessus : i n^m viii^c iii^{xx} iii lb. xv s. iii poug.

MISSIONS FAITES PAR PIERRE DE VOVES, receveur mou seigneur le duc de Bourgoine en sa terre de Champaigne, dès la Magdeleine cccxxxvii juques à ce present compe, le diemenche avant Noel ensugant.

. . . .

A mon seigneur Jehan de Sailly, chevalier, seigneur des Chaanées, pour deniers bailliez à li par le dit receveur pour xii livres et ix soodées et ix daurées de terre que mes sires li devoit de rest, pour cause de sa part de la terre de Juilly: pour ce, dou commendement mon seigneur, par ses lettres données ou Val des Chols, le xxix^e jour de juillet, à Paris, et par lettres de recepte dou dit chevalier données à Troyes, le samedi après feste de saint Jehan Deccolaces, iii^{xx} xix lb. xviii s.

. . . .

A Droyn, seigneur de Chappes. . . . pour cause d'un retour d'un cheval que il ot affolé es chevanchies mon seigneur de sa contée de Bourgoigne⁽¹⁾, si comme il appert, par lettres de mon seigneur données à Auxonne le xxii^e jour d'aoust l'an xxxvi. . . .

A Gilet de Voves, chappellains de la chappelle x mon seigneur ou chastel de Chaourse. . . .

Pour ix douzainnes de fromaiges de gayn, achetez en Ervy, pour envoyer en Bourgoine pour la venue ma dame la roïne de Navarre, iii lb. v s.

. . . .

A Pierre Barat, d'Illes, bailli mon seigneur le duc en sa terre de Champaigne, pour ses gaiges dou terme de la saint Remi cccxxxvii et par

⁽¹⁾ Il s'agit de l'expédition d'Eudes IV en Franche-Comte, expédition qui dura quatre mois et se termina le 29 août 1336, à Auxonne, par le licenciement de l'ost ducal (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison capétienne*, t. VII, p. 145 à 160).

A lettres de recepte dou dit bailli, données le dyemenche après la saint Symon et Jude, l lb.

.....

Summe de ces missions : ix^e vii lb. v s. ix d.

B MISSIONS COMMUNES faites par le dit receveur, pour le gouvernement de la terre de Juilly, dès la Madeleine ccxxxvii juques à ce jour present compé.

.....

C Summe : xxix lb. ii s. vi d.

MISSIONS pour ouvrages faiz es maisons de Monchevrel, faites de novel, puis la Madeleine ccxxxvii juques au diemenche avant Noel ensugant.

D Summe : lxxiii lb. v s. iiii d.

MISSIONS pour ouvrages et refections faites ou chastel de Juilly, puis la Madeleine ccxxxvii juques à ce present compe qui fu faiz à Dijon le diemenche avant Noel ensugant.

E

Summe des ouvraiges dou dit chastel par le dit temps : ix^e vi lb. ii s. v d.
Summe toute des dites missions, puis la dite Madeleine jusques à ce present compe : xi^e iiii^e xvi lb. xvi s. v d.

F

Summe toute de toutes les missions ci dessus : iii^e iiii^e ii lb. iii s. v d. ob.
Et la recepte monte, l'arrest compé, iii^e v lb. v s. iii d. iii poug.

G

Enssins doit li dux du dit receveur : lxxvi lb. xviii s. iii poug.

RECEPTE DES BLEZ DE LA DITE TERRE, dès la Madeleine ccxxxvi juques à nng an ensugant.

.....

Summe de recepte de froment, l'arrest compé : iii muis vi setiers iii boisseaux, mesure de Troyes.

.....

Summe de missions de froment : iii muis viii setiers xviii boisseaux.

Rest que li recevierres doit : ii setiers v boisseaux, mesure de Troyes.

I

.....

Summe de recepte de seigle : iii muis vi setiers xv boisseaux, mesure de Troyes.

D'autre part doit le diz recevierres, par l'arrest dou compe precedent, iii muis v setiers demi boisseau.

I

Summe toute de recepte de seigle, l'arrest compé : vii muis iii setiers xv boisseaux et demi, mesure de Troyes.

.....

Summe de missions : vi muis v boisseaux

Enssins doit li diz recevierres xvi setiers ix boisseaux et demi, mesure de Troyes, qui sont en grenier pour ce que on ne les puet vendre.

RECEPTE D'ORGE TREMOIS.

De la maison dou molin de Motoy en la prestosté de Villemor, que mes sires Billebaus de Trye, chevaliers, tient en fié de mon seigneur, et le quel mes sires a levé l'issue, pour cause de rachat; pour xix setiers mesure dou lieu. i mui xi boisseaux.

.....

Summe de recepte d'orge tremois : vi muis viii setiers v boisseaux iii quars.

D'autre part dut li diz recevierres, par l'arrest dou compe precedent, iii muis iii setiers i quart.

X

Summe toute de recepte d'orge tremois, l'arrest compé : viii muis vi boisseaux, mesure de Troyes.

.....

Summe de missions d'orge : vii muis ix setiers ix boisseaux iii quars.

O

Enssins doit li diz recevierres : ii setiers xii boisseaux i quart qui sont en garnison pour les chiens mon seigneur.

.....

Summe de recepte d'aveine : xxxiii muis ii setiers xviii boisseaux i quart.

P

MISSIONS POUR FIEZ ET POUR AUMOSNES que la dite terre doit par an.

Summe des dites charges : xvi muis.

A Somme toute de missions d'aveine :
xxxii muis x setiers x boisseaux 1 quart.

Et pour le rest delin au receveur, pour
le rest dou compe precedent, xxiii setiers
iii boisseaux.

B Summe de missions d'aveine, l'arrest
compé : xxxii muis iii setiers xiii boisseaux
et demi.

Enssins doit li recevierres [vi setiers] d'a-
veinne.

C RECEPTE DEZ BLEZ DE LA TERRE DE
JUILLY LE CHASTEL, par le dit temps :

. Somme de recepte de froment : ii muis
ix setiers x boisseaux.

. Somme de missions : ii muis ix setiers
D xii boisseaux iii quars.

D'autre part, l'an dut au dit receveur, par
l'arrest de son compe precedent, 1 setier
mine.

E Summe toute de missions de froment, l'ar-
rest compé : ii muis xi setiers iii boisseaux
iii quars. Enssins doit li dux au receveur
1 setier x boisseaux froment.

. Somme de recepte de seigle : xiii se-
tiers vi boisseaux.

F D'autre part, pour le rest que li diz rece-
vierres dut par le rest de son compe prece-
dent, 1 muis xi boisseaux.

Somme de recepte, l'arrest compé : ii muis
ii setiers 1 boissel, mesure de Juilly.

G Somme de missions : ii muis 1 setier
iii boisseaux iii quars.

Enssins doit li diz recevierres xii boisseaux
1 quart, mesure de Juilly.

. Somme de recepte d'orge : xiiii setiers
ii vi boisseaux.

D'autre part dut li diz recevierres, par l'ar-
rest de son compe, 1 mui ii setiers xiii boi-
sseaux.

I Summe de recepte d'orge, l'arrest compé :
ii muis v setiers iii boisseaux, mesure de
Juilly.

. Somme de missions d'orge tremois :
ii muis ii setiers, mesure de Juilly.

Enssins doit li diz recevierres iii setiers
iii boisseaux, mesure de Juilly.

. Somme de recepte d'aveine : vi muis
ix boisseaux.

D'autre part dut li diz recevierres, par
l'arrest de son autre compe, xix setiers
vi boisseaux.

Somme toute de recepte d'aveine, l'arrest
compé : vi muis vii setiers xv boisseaux,
mesure de Juilly.

. Somme de missions d'aveine : vi muis
iii boisseaux 1 quart.

Et la recepte monte, l'arrest compé,
vii muis vii setiers xv boisseaux.

Enssins doit li recevierres xvii setiers
x boissiaux iii quars, mesure de Juilly.

RECEPTE DE VINS.

Premiers, des vins de Niquet, de l'estraiere de la
forfaiture de mon seigneur Hugue de Crusi, cheva-
lier jadis⁽¹⁾, li quel vin estoient à Estorvy, xvi muis
xi setiers.

D'autre part, de l'issue des vignes dou dit feu
mon seigneur Hugue, les quelles en faisoit à moitié
à Estorvy et à Chaourse; pour la moitié à la part
mon seigneur, vi muis.

Somme de recepte de vins : xvii muis
xi setiers.

D'autre part, dut li diz recevierres par
le compe precedent xxiiii muis xv setiers
ii pintes.

Sume toute de recepte de vins, l'arrest
compé : xlvii muis x setiers ii pintes.

⁽¹⁾ Successivement bailli de Tonnerre (1321), bailli
d'Auxerre (1325), prévôt de Paris (1326) et premier maître
du Parlement de Paris (1330), Hugues de Crusi fut
condamné à mort pour malversations et exécuté le 22 juil-
let 1336 (Em. Petit, *Les Bourguignons de l'Yonne à la cour de
Philippe de Valois*, p. 286 à 290 du tome LII du *Bulletin de la
Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*).

A Somme de missions de vins : XLVII muis
x setiers II pintes.
Enssins quitez.

AUTRE RECEPTE ET MISSIONS DE BLEZ
faitez par le dit receveur en la dite terre, puis le
diemenche avant la Madeleine CCXXXVII. jusques au
diemenche avant Noel ensugant.

RECEPTE D'ORGE, mesure d'Illes.

Summe : III setiers III boissiaux.

MISSIONS.

C Summe : III setiers.
Enssins doit li dux au receveur XII boissiaux.

RECEPTE D'AVEINE, mesure d'Illes.

Summe : VI muis.

D Et, par l'arest dou compe precedent,
VI setiers.

Summe : VI muis VI setiers.

MISSIONS. Somme de missions : II muis
VI setiers XII boissiaux.

E Enssins doit li recevierres III muis III se-
tiers III boissiaux qui sont en garnison.

RECEPTE DE FROMENT à JULLY.

Summe : VI setiers.

MISSIONS. Somme VII setiers.

F D'autre part dut li dux au dit receveur, par
le compe fenissant à la Madeleine CCXXXVII.
I setier x boissiaux III quars.

Summe de missions, l'arest compé. IX se-
tiers x boissiaux III quars.

G Enssins doit li dux au receveur III setiers
x boissiaux III quars.

RECEPTE DE SEIGLE.

Summe : I setier.

D'autre part, pour le rest que li diz rece-

vierres doit, pour le rest de son compe fenis-
sant à la Madeleine CCXXXVII. XII boissiaux
I quart.

Summe de recepte, l'arest compé,
XXVIII boissiaux I quartier.

MISSIONS. Somme de missions : I setier.

Enssins doit li recevierres XII boissiaux
I quart.

RECEPTE D'ORGE.

Summe : III setiers III boissiaux.

MISSIONS. Somme : III setiers.

Enssins doit li dux au receveur XII boissiaux.

RECEPTE D'AVEINE.

Summe : XVII setiers x boissiaux III quars.

MISSIONS : Somme de missions : XX se-
tiers II boissiaux.

Enssins doit li dux au receveur II setiers
VII boissiaux I quart.

Des autres blez de la dite terre, li diz recevierres
n'en compe rien, pour ce que il faut encor à lever
et à recevoir.

RECEPTE DE VINS, pour vendanges CCXXXVII.

.

Summe de vins, LXVI muis.

MISSIONS. Somme de missions : X muis.

Enssins doit li recevierres LXI muis qui sont
en garnison à Ylles et à Jully.

(Au dos :)

Les menues parties de la vendue des poissons
pris es estangs mon seigneur le duc es lores de
Chaourse, venduz par Huguenin de Dijom, demou-
rant à Chaourse, en la karesme, l'an XXXVI.

.

**COMPTE DU SUBSIDE
PAYÉ PAR LE BAILLIAGE DE CHAUMONT
POUR L'ARRIÈRE-BAN.**

(1338.)

A Philippes, par la grace de Dieu roys de France, aus deputez de par nous sur le fait de l'arriereban ou bailliage de Chaumont et au bailli du dit lieu ou à son lieu tenant et à touz nos autres commissaires deputez en la dite baillie sur le fait de nos
B presentez guerre[s], salut. Plusieurs nobles de ladite baillie sont venu à nous et nous ont monstré en complaignant que vous les voulez traire à amende pour ce qu'il ne vien[nt] sy arréez en nostre dite guerre comme il appartenist selonc leur estat,
C avec ce les voulez contraindre par testez et de telz finances que il ne pouroient sustenir. Pour quoy nous et nos subgiez voldans touz jours garder de greiz et de domagez, vous mandons et à chascun de vous que ceulz qui venront ⁽¹⁾ bien arréez selonc
D leur estat en nostre dite guerre, de samedi prochain venant en huit jours à Saint Quentin, vous ne traiés à amende pour ce, et ceulz qui voldront finer à vous au double de ce que il ont finé derren[tiement] pour l'ancé passée pour le subside que vous
E les y recevez sanz amende, non contrestant que nous vous avons mandé que vous les contrainsissiez à finer par testez, ne jusques à l'Ascension prochain venant ne les contraigniez à venir en nostre dite guerre, ne à faire pour ce autre finance. Et voulons
F que se aucuns ont fait pour cause de la guerre de ceste presente anée aucun prest, que il veullent

couchier en don ou en aucune finance, leur tegne lieu, en tant que il pourroit couchier leur porcion de la dite finance. Donné à Amiens, le viii^e jour de 1338, 8 sept. 1338, 8 sept. septembre, l'an mil ccc trente huit. G

Philippes, par la grace de Dieu roys de France, aus bailliz de Troyes, de Chaumont, de Vitry et de Meaux et à touz noz autres justiciers ou à leurs lieux tenans, salut. Comme nous eusiens fait semondre en nostre conté de Champaigne toutez H manieres de gens nobles et autres, pour venir à nostre presente guerre, pour l'arriere ban, sy comme nous avons fait es autres parties de nostre royaume, et les nobles de la dite conté nous aient donné à entendre que, par vertu de certaines chartres et I privileges à eulx octroyés de noz predecesseurs jadis roys de France, nous ne devons semondre leurs hommes taillables haut et bas, ni de mortemain de quelconque condicion il soient, ne de formariage ne de jurée, ne abonbez, ne leur justisables, ne J faire imposition sur eulx pour cas d'ayde d'ost, noz gens disans au contraire par plusieurs raisons, à la parfin, nous qui gracieusement les voulons traittier, pour ce que à present, pour l'occupacion de noz guerres, noz gens ne pouroient K bonnement entendre à examiner les dietez besoignes, leur avons octroié en la maniere qu'il s'ensuit, c'est assavoir que nous cesserons du tout de contraindre leurs hommes taillables haut et bas, et

⁽¹⁾ Le ms. porte *verront*.

v ceuls qui leur doivent morte main de quelque con-
 dicion que il soient, et quant à leurs hommes de
 jurée ou de formariage et abonnez de taille que l'en
 puet acro[is]tre et apētissier, nous seurserons à pre-
 sent sanz prejudice de nous et ferons veoir par nostre
 e conseil, après le retour de nostre presente guerre,
 leurs chartres et privileges, et oïr leurs raisons et
 les nostres, et se, tout ce veu, n'appert que leurs
 hommes de jurée et de formariage et abonnez dessus
 diz en doient estre quitez, nous les contraindrons
 c pour cause de nostre arriere ban, s'il nous plaist; et
 quant à leurs hommes abonnez de taille qui ne puet
 croistre ne apētichier, à leurs autres subgiez et justis-
 sables qui ne sont des condicions dessus dictiez ou
 d'aucunes d'icelles, nous les contraindrons pour
 d cause de nostre dit arriere ban, sy comme les autres
 de nostre royaume. Et ne voulons pas que les
 choses dessus dictiez courent à prejudice à leurs
 chartres ou privileges, ne à autz ne ainsy à nous,
 ce que nous leur avons dessus esclairié de cesser
 e de lever de leurs diz hommes taillables de morte
 main et de seursoir de leurs hommes de jurée, de
 formariage et abonnez qui puent croistre et apē-
 tichier, vous mandons et à chascun de vous, sy comme
 à luy appartiendra, que vous ne les contraingiés
 f pour les choses dessus dictiez, fors que en la ma-
 niere que dessus est devisé, et se aucune chose
 avés pris du leur contre la fourme devisée, sy leur
 rendés sanz delay. En tesmoing de la quelle chose,
 nous avons fait mettre nostre seel en ces presentez
 g lettres. Donné à Amiens, le v^e jour de septembre,
 Fan mil ccc trente huit.

I. — LA CHASTELLENIE DE BAR SUR AUBE
 ET LE RESSORT.

-
 - ii La fame au prevost des vallez, v s.
 - Les enfans Courtefiers, v s.
 - Nicholas de la Marche, xv s.
 - Millos Chermes, v s.
 - Luquete, sa mere, v s.
 - i Adenot Bulaut, v s.
- Somme : lxx s.

BERGERES.

Thibaut, clerc demourant en la dite ville, xxx s.

COUVEGNON.

- Robelot le Clerc, demourant iluec, lx s. j
 - Symonnins Michaus, x s.
 - Jaquinoz Greyusse, x s.
 - Milos li Clerc, xv s.
 - Jaquinos li Champenois, x s.
 - Agnesoz⁽¹⁾, fame feu Brenin, x s. k
 - Jehan de Vitri, x s.
 - François le Graus, xv s.
- Somme : vii lb. v s.

SAINTE YLAIRE.

- Hemeris, de la dite ville, xv s. l
 - Henris, demourant ylucc, xx s.
 - Jehan li Couvers, de iluec, x s.
- Somme : xlv s.

CHAMPEGNOLLES.

- Mes sires Jehans, prestres, demourant ylucc, l s. m
- Somme : l s.

BUSCHER, HOMMES. I. D'ARENTIERES.

- Mongins li Peletiers, xx s.
 - Jehan Quenel, x s.
 - Le Moines, ses freres, vi s. n
 - Perrins, ses freres, vi s.
 - Agnesot⁽²⁾, fame feu Climent, x s.
- Somme : lii s.

COI LOMBÉ LA FOUSE.

- Baudouyns Clerciaux, xii s. o
- Jehan le Largaut, son gendre, xvi s.
- Huot Grelot, v s.
- Aubers Pute Arme, xvii s.
- Jehant le Sergaut, vii s.
- Huot Housel, lx s. p
- Tevenin, filz Henry, xii s.
- Jehan, ses gendres, xv s.
- Evrars la Herre, xx s.

⁽¹⁾ Le ms. prête à lire Agnelot.

A	Jehamin, filz Raoul, xx s. Colins, fillastrez dou dit Evrart, viii s. Mathier ⁽¹⁾ l'Angnel, xii s. Jehans Coullars, xvi s. Jaquins, filz Domengin, xxiiii s.
B	Huos, ses freres, viii s. Golfroy, filz Jehan de Rignel, xvi s. Jehan de Rignel, viii s. Marguerons, fille Ogier, vi s. Mathé, filz Ogier, xvi s.
C	Jehan Virant, viii s. Perrins li Bossuz, v s. Jehamin Tissier, xx s. Domengins, gendres Nicholas, iii s. Adenos, iii s.
D	Maistre Jehan la Piece, xvi s. Ogiers, ses gendres, xvi s. Gautiers, filz Guiote, xii s. Jehan Bouynot, viii s. Maistre Guarins, xx s.
E	Andry Mareglie et son filz, xx s. Henris Curel, xvi s. Nicholas li Surrez, vi s. Jehan ses freres, iii s. Somme : xxiiii lb. ii s.
F	COURSELES. Henryès li Clerz, demourant yluée, xxx s. Perrinès, ses freres, lx s. Somme : iii lb. xi s.
	BARROUVILLE.
G	Pierres le Fruit, xxiiii s. Jobelins, filz Jehan de Renepont, viii s. Hemonnin, filz Guenel, viii s. Estienne le Mareglie, xxiiii s. Jehan Ysabel, xl s.
H	Jehan le Vallet, v s. Grivel, viii s. Marguerite, fame Guillaume Michiel et Perrinoz, ses filz, xvi s. La fame Perreçon, viii s.
I	Jehan, gendre Domengin Aguillete, v s.

¹ Ou meuz, peut-être, *Mathier*.

Michiel Corquant, clerc, XLVIII s. Jehamin de Troyes, viii s. Jehanin li Mondas, XLVIII s. Jehan de Clermont, viii s. La fame le Bouchier, pour son tiers, v s. J Maistre Aubers, viii s. Besnars Coullebaut et sa fame, xvi s. La fame Jaquinot de Troyes, v s. Guillemin, filz Vauterin P. Clerc ⁽¹⁾ , XXXII s. Jehan li Fevres, xxiiii s. K Symons la Branche, viii s. Jehan Levriot, v s. Michaut, filz Babellet, viii s. Somme : xviii lb. ix s.

CHAMPCOURT.

L

Perrinot Oisselot, iii s. Jehan le Sarpat, x s. Nogent li Rouers, iii s. Parisoz li Maires, xx s. Guarins, viii s. M Morises, x s. Garniere, xx s. Lorens le Chapuis, iii s. Babelot, fame le Clere, x s. Perrins Ribandelle, v s. N Huos li Chiffres, vii s. Les enfans Huet le Chiffre, x s. Jehan li Muigniers, viii s. Colins Pouyboi, v s. Bridous li Fevres, viii s. O Guillaume Regnier, xl s. Jehan Chaudoue, vi s. Evrart de Curmont, iii s. Somme : ix lb. iii s.

ROUVRE.

P

Jehan Peruelante, maire, xxx s. Jehan Morel, clerc, xxx s. Jehan le Bon Buëf, xv s. Jehan Flagelaut, iii s. La fame Colot le Noir et son fil, x s. Q Herbelos l'Arceneur, iii s.

⁽¹⁾ Peut-être doit-on lire *Petit Clerc*.

A	Jehan Milaut, x s. Andry Verdel, x s. Vyardins de Rigny, x s. Jehan Guynant, x s. Herbers, filz Colin, iiii s.		
B	Vyardins Friquet, x s. Bertrans l'Evesques, x s. Jaquins li Tisserans, x s. Jehan li Cornais, v s. Bertroumy li Rousiaus, xv s.		
C	Colete, fame Sohier, viii s. Godeffroys, iiii s. Jehan li Barbiers, viii s. Jehan de Coulombé, viii s. Jaquins, filz Boucler, x s.		
D	Jaquin, filz Raoul, viii s. Domengos li Peletiers, iiii s. Jaquet de Perez, iiii s. Perrinès Bubant, iiii s. Summa : xi lb. xv s.		
E Martin, Meline la Werresse, v s ⁽¹⁾ . Jehanot li Taubliers, iiii s. Parisoz Bailleus, iiii s.		
F	Miles li Rouers, iiii s. Jehan li Maires, x s. Mes sires Martins, prestrez marcheans, xv s. Somme : viii lb. xvii s.		
COLOMBÉ LE SEC.			
G	Babeline, fame Drouart, xvi s. Perrins dou Duc, vi s. Parisos Robers, xii s. Humbers, filz la Piece, viii s. Drouyns li Feyres, xl s.		
H	Domengins le Serouge, xv s. Parisos clers, filz la Piece, vi s. Jehannin, filz Jaquin Sarradin, xxv s. Bernart, filz Gillebert Sarradin, vi s. Gillebers Sarradins, xxv s.		
	Geffroy le Sellier, viii s. Regnault de Suignon, xii s. Jehan Petit Pain, xii s. Perrin filz Huart, v s. Aveline Maluée, v s. Perrinos li Jongleres, v s. Jehan Guodart, xxviii s. Perrinos, filz Vyart, viii s. Margaul, xxv s. Perrins, filz Colart, xxv s. Geffrois Turrel, xv s. Perrins li Clers, viii s. Parisoz li Clers, xxxv s. Thienons Belisant, viii s. Bernars Belisant, xviii s. Jehan la Mancelle, vii s. Jehan li Roucels, xl s. Geffroys li Rouges, xii s. Domengins, filz Guillaume le Clerc, viii s. Thibaus li Barbiers, xii s. Regnaults, filz Jehannete, xvi s. Jehannin, clers, filz Milin, xvi s. Guillaume Ruffin, xxv s. Perrins Belisant, xvi s. Jehan Mirevaul, xl s. Milot le Buief, viii s. Adeline, fame feu Vyart Delicé, viii s. Jehan Bat de Fou, viii s. Gillebert Froissart, xxv s. Guillaume li Pitois, viii s. Domengins Patrisson, iii s. Symonnos Patrisson, v s. Jehan li Serrouges, clerc, xxv s. Thibaut Faïrel, xv s. Babeline la Beguine, v s. Meline, fame feu Labute, iiii s. Geffroys, clers, filz Millin, x s. Thomas li Surres, xii s. Gillibers, clers, xl s. Renouart, vi s. Reyniers li Muigniers, iiii s. Geffroys, filz Oudinot, v s. Jehannete, fame Blanchart, v s. Lambers li Feyres, iiii s. Jehan li Suetras, v s.		I J K L M N O P Q

¹ Quotité douteuse, une déchirure ayant emporté la moitié du chiffre et ce qui suivait.

A	Jaquet le Vurre, vi s. Jehan, filz Perrin le Vurre, iii s. Jaquemins li Clerz, xii s. Evrars Frois[s]ars, xii s. Jehan Froissars, xii s.	Thomas li Prieux, xx s. Thevenins, filz le Bogue, x s. Perros de Nante(?), xv s.	
B	Perrin Surre, xxviii s. Robins li Maçons, iii s. Domengins Cabelin, xvi s. Geffrois Labout, xii s. Lambert Challet, x s.	Gillebert de Rinel, xx s. Jehan Baudouyns, v s. Raoul, filz Gillebert, iii s. Vyart Ramesel, iii s. Jehannin, filz Guene, iii s.	I
C	Vyars Babin, iii s. Guyos li Tonneliers, iii s. Domengoz, filz la Merceraute, iii s. P. Mirovant, iii s. Jaquinos le Boue, v s.	Jehanin, filz le Muignier, iii s. Guillaume Herbellez, xv s. Jehanos Sarradins, x s. Jehan Morel, xv s. Jehannin, filz la Parante, xx s.	J
D	Jehannins li Barbiers, xxx s. Perrins, filz Gillebert, xxv s. Henry li Testaus, vi s. Jehan, filz Jaquin Domengin, v s. Colars, filz Bernart Giraut, v s.	Mongins li Muigniers, xxv s. Michelos, filz Arnoul, xv s. Guillaume Lorens, xx s. Humbelot li Barrellas, vii s. Gauterels, iii s.	K
E	Perrins, filz Bernart Giraut, v s. Bertran, filz la Surresse, v s. Jaquin, filz Jobelot, xxv s. Somme : lII lb. xii d.	Milot Turrel, iii s. Oudinot Bourrote, v s. Hebelins filz le Peletier, xxv s. Colins, filz la Parante, xx s. Li enfant Oudin, v s. Colins Minars, iii s. Perrinot Symiere, v s.	L
ARENTIERES ⁽¹⁾ .			
F	Vyars Osenons, viii s. Jehannos Molons, ix s. Jehannos Hamonnins, xxxv s. Guillaume Molons, xxv s. Guillaume Bouseloz, xxx s.	Guillaume, filz le Bogue, vii s. Crestiennès, filz Ploiebaut, vii s. Ysabel la Peletiere, xv s. Gillos, ses filz, xiiii s. Jehannin, filz Mongin, xv s. Jehannos Michiel, iii s.	M
G	Guillaume Ploie Foint, xxv s. Guillaume Barrellas, viii s. Michelot Huguenel, v s. Monnius Huguenel, x s. Perrinès Babelot, iii s.	Raouls li Armer., x s. Aubris, filz Arnoul, xv s. Guillaume, filz Arnoul, xvi s. Jehan Quassars, iii s. Perrins, filz le Franc, iii s. Mongins Benoite, xxv s.	N
H	Domengins de Coulombé, xxx s. Humbelins li Oilliers, v s. Guillaumes Tisserrans, v s.	Jaquins li Barbiers, v s. Henry li Sergens, iii s. Jaquins Rullins, xx s. Jehannin, filz Rullin, xv s. Somme : xxxv lb. xii s.	O
P			
Q			

⁽¹⁾ Le ms. porte *arentiers* et, en plus, un signe d'abréviation employé ordinairement pour *er* ou *ier* — au-dessus du *t*.

Cy après s'ensuivent plusieurs autres villes de la dicte chastellerie, imposées et couposées, selonc la teneur des lettres du roy nostre sire, dont la copie est au doz du rolle.

A Les habitans du Mont Sainte Germaine, hommes du prieux du lieu, xvi lb. — Collecteurs : J. Micaut, Colot gendre mes. Michiel, J. Moterel.

Les habitans de Bergeres, hommes du dit prieux, xvi lb. — Collecteurs : G. le Maire, Jossieran et Nalot le Mareglier.

Les habitans de Champegneules, homme l'abbé de Clervaux, xxi lb. xii s. — Collecteurs : Drouins de Voungny, Domengin le Viellart, Jehan l'Escuier.

Les habitans de Saxy, clers et autres, xxiii lb. xvi s. — Jehan le Clerc, Martin le Maire et Hugue Velipz.

Les habitans de Sexfons, hommez de Clervaux et de Monstier en l'Ille, xx lb. xvi s. — Collecteurs : Adenins et Phelippes de Sexfons.

B Les habitans de Fresnoy, hommes pour nondevis de l'Ospital et de Henry du Petit Mainnil, abonnez du dit Henry, x lb. — Collecteurs : Morel le Maire et Perrin de la Chapelle.

Les habitans de Froitvaux, hommes l'abbé de Moustier Arramé, xli lb. xii s. — Collecteurs : Jehan Jacobin, Thevenin Prevost et Monnin.

Les habitans de Buscher, hommes de Clervaux, xii lb. — Collecteurs : Jehan le Maire et Drouyn le Sellier.

F Les habitans de Montdeville, hommes de Clervaux, viii lb. — Collecteurs : Guyot, gendre au Huigier et Belin le Maçon.

Les habitans de Monstier en l'Ille, hommes du prieux du lieu, xxxv lb. iiii s. — Collecteurs : Nicholas, maistre Arnoul, G. Maignien¹⁾, le Herriet, J. Refaçon.

Les habitans de Bureville, hommes des eglises et abonnez des nobles, sanz les clers, xx lb. — Collecteurs : Sirot le Fevre, Guarin de Besons, Chierriot de Buxierez.

Les habitans de Maisons, hommes des eglises,

xii lb. — Collecteurs : le Viez Maire et le Bourgoys.

Les habitans de Laygneeze, hommes dou roy et de l'Ospital, vi lb. — Collecteurs : Jaupart de la Granche et P. le Tiss[ier].

Les habitans de Vernonvillers, hommes de chapitre Saint Estienne de Troyes, xxxi lb. — Collecteurs : J. Jugot, P. Chauderon et J. Col de Lobert.

Les habitans de Courcelles, sanz les clers, vi lb. — Collecteurs : Gauchier le Maire; Perrinet, filz Crestien.

Les habitans de Arconville, hommes des eglises, xxxii lb. — Collecteurs : J. Garnache, Jaquin Paen et G. Gouvernel.

Somme : iiii^{xx} xiii s.

DE LA VILLE DE BARRAVILLE.

Jehans Mondot, xxiiii s.

Bertroumy Coullebaut, xx s.

Marie, fille Jaquinot de Troyes, iiii s.

Thieçon, fame Jaquinot de Troyes, vi s.

Symonnete, sa fille, vi s.

Jehamins, ses filz, xvi s.

Somme de Barraville, lxxxvi s.

Somme des villes de la chastellerie de Bar sur Aube, v^e m^{xx} xiii lb. xii d.

H. — LA CHASTELLERIE DE RONAY ET LE BRESSORT.

PREMIEREMENT COMPOISICIONS FAITEZ EN LA DICTE CHASTELLERIE, SI COMME IL EST CONTENU CI DESSOURZ :

Jehan Creusel, de Ronay, xxx s.

La fame Coleçon le Bouc, de la dicte ville, vi s.

Coleçon le Valisant, demourant yluée, xx s.

Gilet le Fournier, de la dicte ville, x s.

Li clers de Bobes, d'iluée, xxx s.

Symon li Navaras, demourant yluée, vi s.

¹⁾ Le ms. donne *Maigie* avec deux signes d'abréviation.

<p>· Les enfans feu Jehan de Larcicourt, d'ileue, XL s. Jehan et Guyot, enfans Auberou, XXV s. Mellin de Voullainmes, clere, XL s. Tevenot le Bouchier, XVI s. Guillemain, gendre le Rouge, XVI s.</p>	<p>Jehan Plauchier, d'ileue, XXXII s. Jossemot, d'ileue, XX s. Colot, le curé, XX s. Tevenin, son frere, XV s. Perrot le Camus, d'ileue, XX s.</p>	<p>1</p>
<p>B Ytier de Fontenay, VII lb. Jaquot Henry, clere, demourant à Dampmartin, XL s.</p>	<p>Le Roulat, d'ileue, XX s. Perrot Jaquier, de Giffaumont, L s. Petit Batonlet, d'ileue, L s. Le grant Batoulet, XL s. Girart Richier, d'ileue, XXX s.</p>	<p>K</p>
<p>C Guillaume Cochart, de Bruillecourt, C s. Jaquot de Bruillecourt, LXX s. Vyenot, demourant à Dampierre, XL s. Guillemain Plauch[ier], demourant yluue, XL s. Nicholas de Pars, XXIII s.</p>	<p>Michelot Jaquier, d'ileue, XX s. La fame Arnoul, d'ileue, XXV s. Huet Aubry, d'ileue, XX s. Jehan de Wanaut, demourant yluue, XX s. Les enfans de Jehan Perrin, de Longeville, III lb.</p>	<p>L</p>
<p>D Jehan Fourane, de Betignicourt, XL s. Jehan de Verdumel, VIII lb. Perrot, filz Agnès, demourant à Yevre, XL s. Jenson, filz la dicte Agnès de la dicte ville, LX s. Perrot le Picart, de Yevre, III lb.</p>	<p>Pierre de Mouceauls, d'ileue, VI lb. Maistre Jehan Thomas, d'yluec, XX s. Tevenot Loré, demourant yluue, XX s. Jehan le Grant, de Longeville, XX s. Jehan Colin, demourant à Boutefeur, III lb.</p>	<p>M</p>
<p>E Collot Bonrot, d'ileue, XXX s. Herart Loyer, demourant à Aunoy, XL s. Jehan Charruel, de yluue, XL s. Antoine de la Tour, demourant à Donnement, XX s.</p>	<p>Colot Quarcillon, de Brandonvillers, XL s. Guillemain Felise, du dit lieu, XL s. Jehan le Lonvat, du dit lieu, XX s. Jehan le Fevre, du Mez Thieccelin, XV s. Jehan Dorret, du dit lieu, XXVII s. Colot Gautier, d'ileue, XXVIII s. Jehan Noisot, d'ileue, XX s. Drouynot du Chemin, XL s. Thibaut le Cousturier, de Valentigny, XXXVI s. Girart Grellon, du dit lieu, XLIII s.</p>	<p>N</p>
<p>F Jehan Adeline, de Maisieres, LXIII s. Jehan le Fevre, demourant à Maisieres, XX s. Perrot le Recouvreur, d'ileue, X s. Jaquinot, filz dame Marie de Chavenges, XL s. Jehan le Proudome, d'ileue, XXX s.</p>	<p>La fame feu Thomas Aragon, XL s. Jehan, filz Aragon, XXVIII s. Jehanne, fame feu le Recouvreur, XXVIII s. La fame feu Jehan Grellon, du dit lieu, XL s. Agnès Chirriot, du dit lieu, XXVIII s. La fame feu Lambert le Charpentier, XXVIII s.</p>	<p>O</p>
<p>G Regnaud le Noncel, d'ileue, XL s. Girart le Petit, demourant à Ostinges, XL s. Colet Pastouré, demourant yluue, LX s. Jehan Gautier, demourant yluue, L s. Herbert le Maire, d'Espuement, III lb.</p>	<p>Pierre Lettré, d'ileue, XL s. Jaquot Richier, de Sompsoiz, III lb. Jaquot Robert, demourant à Lignou, XX s. Jehan Maleny, demourant à Valentigny, XXX s. Drouyn le Dampart, de Humbauville, XX s.</p>	<p>P</p>
<p>H Guillaume, filz Proudomme, d'ileue, XXVIII s. Perrot le Champenoys, XXIII s. Colot Guabias, d'ileue, XXIII s. Ysabel, fame feu le Hongnat de Ville au Boiz, LX s.</p>	<p>Jehan, filz feu le Dru de Chasseriecourt, XX s. Guillemain Barnier, de Vanleongue, XII s. Colot le Camus, de Luistre, LX s.</p>	<p>Q</p>
<p>I Beliard la Graugiere, LX s. Le Clerc, de Braux, XXV s. Jehanne, fame feu le Quillard, demourant à Dampierre, XXX s. Jaquote, fame Symonot Loré, d'ileue, XX s.</p>		<p>R</p>

A	Aubry le Vauchier, du dit lieu, xl s. Colot Tesson, d'ileuc, xx s. Jehan Symonno, bourgeois dou roy d'ileuc, xx s.	La Flamenge, de Nuysement, xl s. J Girart dou Pont, de ylucc, xl s. Thibaut le Barbier, de Escoulemont, xxiii s. Jehan le Vyolat, de Cloies, xxvii s. Ferry, filz J. de Monceaux, x lb. Colot le Barisien, d'ileuc, viii lb. K Vyart Noysot, du dit lieu, xxviii s. Tomé l'Anglois, de Larcicourt, xl s. Jehan le Quemat, d'ileuc, xxx s. Jehan Billery, de Arghny, iiii lb. Coulandon, de Monceaux, xx s. L Pierre de Ylles, xx lb. Jehan de Sommièvre, c s. Pierre de Arghny, iiii lb. Colot, gendre P. d'Illes, vi lb. Geffroy Billery, de Arghny, iiii lb. M Marie, sa mere, viii lb. Jehan Royer, de Largicourt, xxx s. Jehan Dronet, d'ileuc, xl s. Jehan Louys, d'ileuc, xxxii s. Maistre Geffroy et sa fame d'ileuc, xl s. N Jehan Flastre, de Bugnicourt, lx s. Perreçon de Goinecourt, l s. Jehan de Colus, de Hauteville, xxx s. Jaquin de Straamel, d'ileuc, xl s. Jehan le Guerrat, d'ileuc, xx s. O Loys, clerc, de Largicourt, xl s. Guillaume Amy, demourant à Arghny, xxx s. Guyot Trichon, demourant ylucc, xxx s. Thierry Briet, d'ileuc, xxx s. Guillaume Bosquier, de Bloise, xx s. P La fame fen Jaquier Flaon, de Cloyes, iiii lb. Guillaume de Fontenay, de Sompsois, iiii lb. Robert Pastouré, d'Ostines, xl s. Guyot le Brun, ses serronges, xl s. Jaqueson de Monceaux, iiii lb. Q
		Somme : iiii ^{xx} xvii lb. vii s.
		IMPOSTE[1]ONS FAITEZ SUR LES HABITANS DES VILLES DE LA DICTE CHASTELLERIE, EN LA FOURME ET MANIERE OUI S'ENSUIT :
		Les habitans de Esclance, vii lb. — Collecteur : R Jaque de Longeville.
		Les habitans de Larcicourt et de Champegnelle, xii lb. — Collecteur : le dit Jaque.

A	Osanne la Belle, de Vaucongne, fame au roy, XX s.	Jehanès Charretons, III s.	
	Drouynot Olivier, de Saint Oan, XX s.	Girars li Charpentiers, VIII s.	
	Blanchart de Sompsois, XX s.	Lorens li Boulengiers, VII s.	
	Le gendre le Batoulat, de Sompsoiz, XII s.	Colaisez Charretons, VIII s.	J
B	Symonin Feliz, de Nuysement, X s.	Petit Jehan, XV s.	
	Maistre Jehan le Moinaat, de Dampierre, XXX s.	Jaquot Maillefer, V s.	
	Jehan Penel, de Brabant, XVIII s.	La fame le Grant, fournier, III s.	
	Martin Maillart, d'Iluce, X s.	La fame feu G. le Magnen, X s.	
	Pierre le Pieart, de Couvellez, XX s.	Thomas li Parmentiers, XII s.	K
C	Jehanecon, mary la Cotine, d'Ilene, XX s.	Li foz Muigniers, III s.	
	Le Conyers, charpentier, d'Ilene, XVI s.	Huot, gendre Sezelie, III s.	
	Aubry Fournage, clerc, de Sompniuz, XL s.	Sauhier li Bourliers, II s.	
	Jenson, son frere, XL s.	Mahart li Fourniers, III s.	
	Somme : XXXVII lb. XVI s.	Fagoz, VI s.	L
D	LA VILLE DE RONAY.	Jehan Uillier, III s.	
	Jehan le Richodat, III s.	Ytier, son frere, VI s.	
	Marguerite, fame feu Barthelemy Barat, III s.	Maistre Jehan le Charpentier, VI s.	
	La fame feu le Caillat, VI s.	Le Boeu, savetier, II s.	
	Evrardins li Bouchiers, XV s.	Bertran li Savetiers, II s.	M
E	Jehan, filz Thibaut le Clere, III s.	Thilbaus li Caillas, III s.	
	Perrot qui dit Hosquebren, III s.	Guillemin le Petit Roy, II s.	
	La fame Seullet, II s.	Nicholas Malebranche, X s.	
	Mengart la Boulengiere, II s.	La fame Jaquinot, II s.	
	Symonin le Recouvreur, III s.	Maistre Jehan Sanz Terre, III s.	N
F	Perrot le Vachier, II s.	Thilbaus li Richodas, II s.	
	Jehan Meuron, III s.	Jehannin Jehanot, II s.	
	Jehan Buisset, VIII s.	Jehanos li Taverniers, II s.	
	Gautelin Carrillon, II s.	Stevenin, filz le Devinat, II s.	
	La fame le Hirodat, III s.	Li Pitenas, III s.	O
G	Jehan li Barbiers, X s.	Symonnet, pour sa fame, II s.	
	Jehan le Procureur, II s.	Jehanos li Raconneterres, X s.	
	Jehan le Mariotas, V s.	La nycee Gillet, V s.	
	Perrote, fame Huguenin, II s.	Collecteurs de ce : Jehan le Barbier, Gillet le Fournier,	P
	Symonne Pochoz, V s.	Somma : XIII lb. XIII s.	
H	Lambelin li Pescheres, II s.	DAMPMARTIN.	
	Hermer ⁽¹⁾ le Tisserant, V s.	Jehan Barré, XI s.	
	Henry de Bar, V s.	Pierre Hurtaut, XXX s.	
	Oudinot Guybert, X s.	Guillemin Vaynel, XX s.	Q
	Jehan li Fevres, VIII s.	La fame feu Bruillecourt, XX s.	
I	Jehan, filz le Richodat, III s.	La fame Jehan Collot, VIII s.	
	Jehan le Grant Dieu, X s.	Ysabel, fame feu le Boulengier, VI s.	
		G. Aymer, son filz, VI s.	
		Marie, fame l'Omme, X s.	R

⁽¹⁾ Ou peut-être Hermer

<p>A Perrote, fame Domengot, viii s. Collecteurs : P. Hurtant et Domengot. Summa : vii lb. viii s.</p>	
<p style="text-align: center;">PARS.</p> <p>Le Caillerat, xi s.</p>	<p style="text-align: center;">JARSAIN.</p> <p>Le Rous Coquaigue, xvi s. l Dirg., viii s.</p>
<p>B Jehan Guarre, xii s. Jehan Liniot, xvi s. Collecteurs : Jehan Liniot, le Jaletat. Summa : xxxix s.</p>	<p>Jehan Perrot, viii s. Guailouart, xii s. Jehan Pelouart, clerc, xii s. Julien Boschet, xii s. l Guarnier, viii s. Jehan de Dieu, xii s.</p>
<p style="text-align: center;">BRULLECOURT.</p>	<p>Geffroy le Broullerat, xii s. Jaquoz, filz le Muef, xl s. Colot le Bailliat, xxviii s. k</p>
<p>C Ysambari, xvi s. Perrinot li Huotas, viii s. Ysabelès, fille le Royer, xvi s. Mengart de Molins, xvi s. Jehan Parisot, xii s.</p>	<p>Renault le Barbier, xii s. Guyot Gousin, clerc, xii s. Jehan le Quant, iii s. Syre Hugue, clerc, xvi s.</p>
<p>D La Magne, xii s. Le Gourmant, xvi s. Perrot Guodinel, xvi s. Jehanot le Chevrier, viii s. Li Piequez, viii s.</p>	<p>Jehan l'Appostre, iii s. l Jaquot le Vairo, clerc, xl s. Colot Chuffinot, xx s. Tevenin, xl s.</p>
<p>E Colot Bertroumy⁽¹⁾, xvi s. Collecteurs : Jaquot de Dampierre, Colot le Mar[ecrier]. Summa : vii lb. iii s.</p>	<p>Jehan le Bourgeois, xv s. m Guillemin le Fevre, xvi s. Maupert, xvi s. Le Magnen, xxviii s. Colot le Fevre, viii s.</p>
<p style="text-align: center;">AU NOY.</p>	
<p>F Remy le Besel, xii s. Jehan Hedenart⁽²⁾, xvi s. Girart Morel, xvi s. Jehan Chaveng., xii s. Adenot Mignon, xii s.</p>	<p>Pierre Loyer, viii s. n Thomas Bricars, xii s. Crestien le Tiss[ier], xii s. Chevalier, xii s. Colou, xvi s. Perrot Bonne Arme, xxxiii s.</p>
<p>G Parisot Pié Ferré, xvi s. Colot Dronet, xii s. Jehan Robin, xvi s. Jaquos li Rouges, xii s. Colot Moyses, xii s.</p>	<p>Perrot le Bourgougnons, xvi s. o Collecteurs : Jehan le Bourg[çois], Colot Chuffinot. Summa : xxxv lb. viii s.</p>
<p>H Jehan Moysel, xii s. Guillemin le Bequat, xii s. Collecteurs : P. Pouill., Parisot Pié Ferré. Summa : viii lb.</p>	<p style="text-align: center;">YIARE.</p> <p>Mengenin, xvi s. Jehan le Past[icier], xi s. Heude, fame J. Perin, xii s. Jehan le Grant, xvii s. Perrot le Guastellier, v s.</p>
<p>⁽¹⁾ <i>Bertroumy</i> avec signe d'abréviation au dessus de la dernière lettre.</p> <p>⁽²⁾ On peut lire aussi <i>Hobouart</i> et <i>Hobouart</i>.</p>	<p>Henry, filz le Rouer, viii s. o Varnot le Rouer, xvi s.</p>

- A Symonin Gautier, xviii s.
 Jehan de Champi, xvi s.
 Tevenin Brilart, xii s.
 Perrinet le Rouer, xii s.
 Jehan le Bridart, x s.
- E Lorent Consturier, xvi s.
 Marguerite, fame Corps de Buef, vi s.
 Jehan le Pitois, xviii s.
 Colot, gendre l'Abbé, vi s.
 Lorent l'Abbé, viii s.
- C Michaut Maillefer, xii s.
 Jaquot l'Emplumé, xii s.
 Tibaut le Cavelier, x s.
 Marie la Jovencele, viii s.
 Colot Richelot, ix s.
- D Regnault li Boulengiers, xxiii s.
 Henriet, filz Jaquete, xii s.
 Jaquot le Bridart, xi s.
 Perrot Challe, xii s.
 Les enfans Gautier du Four, viii s.
- E La Bonnarde, vi s.
 Collecteurs : Colot Richelot et P. le Maire.
 Summa : xvi lb. xvi s.

BRAIS LE CONTE.

- F Gellois li Consturiers, viii s.
 Jaquot l'Avaine, xxi s.
 Jehanne, fame feu Perrinot, xi s.

VERDUMEL.

- Adam le Bonrat, v s. iii d.
 Colot le Viellart, vi s.
- G Jehan le Charpentier, xi s.
 Jaquinot Sasse, viii s. viii d.
 Thomas, vi s.
 Le Beart, viii s.
 Jaquote, fame feu Lorencin, xii s.
- H Collecteurs : Geoffroy de Braux, Colot de
 Beart.
 Summa : iii lb. xxvii s.

VILLEMAIEU.

- I Jehan Loré, iii s.
 Jehan Calemin, vii s.
 Huot l'Uillier, vii s.

- Estienne, vii s.
 Colinot, vii s.
 Aubry le Clerc, vii s.
 Riote, ii s. J
 Jequesel, ii s. vi d.
 Jehan la Paire, ii s.
 Collecteurs : Jehan Calemin et Huot l'Uillier.
 Summa : xliiii s. vi d.

ESPOUTEMONT.

- Jehan Colot, xii s. K
 Regnauldin le Fevre, xii s.
 Jehan le Maistre, xvi s.
 Coustant, xvi s.
 Symonin Job, xvi s. L
 Thibaut le Peletier, xvi s.
 Jehan le Villain, xii s.
 Tevenin le Barbier, xii s.
 Guarnier, xii s.
 Jenson, xii s. M
 Colinot le Fevre, xvi s.
 Collecteurs : Hebert le Maire, Guillemet.
 Summa : vii lb. xii s.

CHASTEILLON SOUS BROUÉ.

- Jehan Symonin, xii s. N
 Jehannot, filz la Noue, viii s.
 Jehanin de Chastellon, xvi s.
 Jaquinot, filz Jehanne, xvi s.
 Jehannot le Mumerat, viii s.
 Jehanot Arnoul, xvi s. O
 Jehanete, fille le Clerc, vi s.
 Collecteur : Aubry le Truant.
 Summa : iii lb. ii s.

GIFFAUMONT.

- Remy, fil Thibaut, vii s. P
 Remy Domengin, x s.
 Ytier le Tisserant, x s.
 Jehannot, filz Colinot, vii s.
 Jehan le Barthelemy, x s.
 Jaquet l'Espargneur, xiii s. Q
 Henry de Champ Aubert, x s.
 Nicholas le Barbier, viii s.
 Oudinot le Macecier, x s.

- A Jaquot le Rongnat, ix s.
 Michelet, gendre le Ronsat, viii s.
 Jehanot Perin, xii s.
 Haimery Boulengier, xii s.
 Cuignot Saivetier, v s.
- B Jaquot Thomas, xv s.
 Michiel, gendre Thibaut, v s.
 Perrinet le Louvat, viii s.
 Jaquot Bourg[cois], xii s.
 La fame feu Jehan de Fraupas, v s.
- C Perrinet Boterel, viii s.
 Colot le Den, xii s.
 Girart de la Droe, x s.
 Robert Motel, viii s.
 Jehan Damyseau, v s.
- D Collecteurs : Jehan, filz Colinot; Girart
 Rich[ier].
 Summa : xi lb. iii s.

LONGEVILLE.

- Marie, fame feu Huvello⁽¹⁾, xii s.
- E Milot le Charnier, xii s.
 Gautier le Cordier, v s.
 Jehan Hart, xii s.
 Colin Perrin, v s.
 Collecteur : Jehan Perrin.
- F Summa : XLVI s.

NOIROYE.

- Colin, filz le Barbier, xx s.
 Adenot Piquerele, xii s.
 Jacquemin, clere, viii s.
- G Perrecon le Badier, xviii s.
 Jehan la Cuce (?), xix s.
 Perrecon dit le Noble, xxx s.
 Colegon, filz Michiel, xx s.
 Collecteurs : Drouart le Mal, Jehan Per-
 ronnel.
- H Summa : CXXVI s.

VLES.

- Marie, fame feu Lorent, v s.
 Jaquot li Besez, viii s.

- I Perros, filz Matheu, xvi s.
 Marion, fame Oudot, v s.
 Colin de Bonnevre, viii s.
 Marie, fame la Mire, v s.
 Collecteurs : Jehan Petit; Guillaume, filz
 la Mairesse.
- J Somme : LVII s.

NISSEMENT ET ESCOLLEMONT.

- Jenson Bouchier, ii s.
 Saviere, iii s.
- K La fame Colart, iii s.
 La Sourde, iii s.
 Parisot, xx s.
 Pancey, xvi s.
 Jehan Guerry, xx s.
 Perret, filz Thibaut, xx s.
- L Henry Guerry, xvi s.
 La fame Guerry, ii s.
 Le Pinchenat, ii s.
 La Rouse, xv s.
 La fille Cousin, xx s.
- M La Cousine et Loys, son filz, xxx s.
 La fame Thibaut le Guernelat, vi s.
 Richier Thierry, viii s.
 Nolet Thierry, x s.
- N Thibaut Thomas, xl s.
 Guillem[i]n, clere, v s.
 Louys le Muignier, viii s.
 Heract le Clere, xx s.
 Collecteurs : Thibaut Thomas et Thibaut
 le Barbier.
- O Somme : xiii lb. xvii s.

MONCEAUX.

- P Hues, filz Bertier, viii s.
 La fame feu Bertier, viii s.
 Jehan, filz Aragon, viii s.
- P Jehan li Boquès, viii s.
 Marguerite la Pappelarde, viii s.
 Jehan Clacevaïron, iii s.
 Li Grans Vallès, viii s.
- Q Jaquins Maugis, xx s.
 Guillennin le Boulengier, xv s.
 Colot De par Dieu, xvi s.

¹ On peut être Huvelle.

- A Perrinet Oudinet, III s.
 Jaquet Bertremet, XVI s.
 Perrinet Loys, VI s.
 Huet le Boulengier, VII s.
 Aubert Coteneur(?), XV s.
- B Cape Muignier, X s.
 Perrin Jehan Vuure (?), V s.
 Judas, V s.
 Perreçon Charpentier, VI s.
 Guarin, filz la bruz Raoulin, VI s.
- C Tapinet, II s.
 Collecteurs : Jehan Oudinet, P. Colardon,
 Guillaume Boulengier.
 Somme : IX lb. XVIII s.

VOILLIERS.

- D Colinet, filz Thierry, X s.
 Jehan Thierry, XXXII s.
 Gillet Chauvet, V s.
 Colin Poing Large, X s.
 Maugarny, V s.
- E Le Grant Clerc, X s.
 Perrinot, sergent Morel, V s.
 Lorent Païgnen, V s.
 Colot, VI s.
 Jehan Chouins, V s.
- F Le Vachier, V s.
 Blanchot Esté, V s.
 Estienne de la Chieze, XXX s.
 La fame Proudon, VII s.
 La fame Petit Colin, VII s.
- G Jehan Jenson, XXVII s.
 Letart, X s.
 Vyolet, VIII s.
 Colete la Maistrasse, VI s.
 Quarré, XXV s.
- H Aubertin Roulot, XXV s.
 Jaqnot le Tiss[ier], X s.
 La Pappelarde, VIII s.
 Collecteurs : Jehan Papellart et Jehan le
 Roux.
- I Somme : XIII lb. VI s.

ARGNY.

Heudeline la Charrettonne, II s.

- Jehan Denaret, V s.
 Sa mere, V s.
 Symonin, ses freres, XII s. J
 Colinès, V s.
 Adenet Raoulet, VI s.
 Le Monnyot, fournisseur, V s.
 Lucot le Barbier, V s.
 Somme : XLV s. K

Les habitans de Betignicourt, excepté le Flastre,
 VIII lb.

- Collecteurs : Le Flastrier et Huet Gaget.
 Les habitans de Chantecoc et sur plusieurs per-
 sonnes de Nuysement et de Escoulemont, XXIII lb. L
 Collecteurs : P. de la Folie, Michelot Mi-
 chote.

LA VILLE DE CLOIES.

- Jehan Guarantin, XVI s.
 Jaques Peluques, clerc, XXI s. M
 Jaque le Clerc, XVI s.
 Richier Chamoillié, V s.
 Li Petis, III s.
 Roquemons, III s.
 Raoulin, X s. N
 Le Monton, X s.
 Henry Margueret, XII d.
 Le Jarquelat, X s.
 Le Hondebourat, XII s.
 Wastebois, XVI s. O
 La fame Heuvre l'Euil, III s.
 Perrot Charpentier, VI s.
 Le Povrat, XII d.
 Malot, XII d.
 Richelot le Broissier, VI s. P
 La Broissiere, III s.
 Jehanete, fille Jenvier, II s.
 Genvier, XII d.
 Symon Mahaut, VI s.
 La fame Muniot, XII d. Q
 Colot Vauchier, XII d.
 Colot le Garnechat, II s.
 Rogier le Barbier, XII d.
 Girart Torcol, XII d.
 Li Boucardès, VI s. R

- A Coutin le Charpentier, vii d.
 Richier Flour[ent], xii d.
 Collecteur : Le Vyolat.
 Summa : viii lb. ix s.
- HAMETEL LE ROY.
- B Aymery le Maire, xvi s.
 Jehan Burete, xlviii s.
 Anchier, xl s.
 Jehan Breon, xv s.
 Perrin, gendre Varin, xlviii s.
- C Macelin, fil Teryot, xxx s.
 Andry de Hametel, xxxii s.
 Milet Peletier, v s.
 Girart Perote, x s.
 Jehan de Granges, clere, iii s.
- D Les enfans Milot, iii lb.
 Jehan, gendre la Crois, viii s.
 Jehan Noblot, xxiii s.
 Jehan le Droyons, xxiii s.
 Guillemin le Boqué, x s.
- E Jaquin Filleul, xvi s.
 Les enfans l'Appostre, iii s.
 Jaquin Voiselez, xxiii s.
 Marguerite la Croys, v s.
 Jaquinot, filz Bertran, viii s.
- F Marie la Girarde, iii s.
 Babel la Surrese, xii s.
 Jehannin, gendre Paris, iii s.
 Vaucelins, filz Babelot du Ruy, lv s.
 Jehannin le Viez Maire, iii lb.
- G Guillaume le Clerc, viii s.
 Agnelet, iii s.
 Collecteurs : Haimery Maire, Jehan Burete.
 Summa : xxx lb. xviii s.

FONTENAY.

- H Tevenin le Boudrat, v s.
 Nicholas le Brun, vii s.
 Regnault, xii s.
 Jehan l'Aforat, x s.
 Jaquerée, xii s.
- I Regnauld le Vignerou, x s.
 Collecteur : P. de Haucourt.
 Somme : lxxvi s.

COMTÉ DE CHAMPAGNE. — III.

SAINT CRISTOFLE.

- Jaquot Lanart, xviii s.
 Crestien, filz Colin, xx s. J
 Jehanès Cantelinet (?), xviii s.
 Jehan Chevillon, xviii s.
 Le Bourg[cois], x s.
 Jehan Grelon, xvi s.
 Mule (*sic*) Raoulin, xii s. K
 Jehan Boivin, xiii s.
 Jehan Couroucié, xviii s.
 Parisot li Rouers, xviii s.
 Jehan le Peletier, xviii s.
 Philippe Bonniot, xxvi s. L
 Jaquot le Barbier, xx s.
 La fame le Grant Colin, xx s.
 Colins li Peletiers, xxiii s.
 Collecteurs : le dit Colin et Philippe Bonniot. M
 Somme : vii lb. xviii s.

LE MEZ THIECELIN.

- Jehan Perrot, iii s.
 Remy Perrinel, viii s.
 Jehan le Sauvage, viii s. N
 Haudeener, iii s.
 Perrin la Gorde, viii s.
 La Lietarde, iii s.
 Collecteur : Colot Gautier.
 Summa : xxxvi s. O

VALENTIGNY.

- Bertran Robert, xviii s.
 Huguenins Charbonnez, xviii s.
 La fame Remyot Navel, xviii s.
 Colot Vyart, xvi s. P
 Jaquote, fame feu Huot, xviii s.
 Huçon, filz le Buëf, xviii s.
 Henriès Flamiche, xviii s.
 Perrinès Lesbrequer, v s.
 Symonnès, ses gendres, vi s. Q
 Aycenès, filz Cochin, xviii s.
 Mariete de la Chaussie, viii s.
 Jehamin, ses gendres, viii s.
 Joselins li Grans, peletier, viii s.

- A Jaquot, le vallet l'abbé, XVI s.
 Nicholas li Besas, VI s.
 Petit Jehan li Clers, X s.
 Jaquinot, gendre Houleart, X s.
 Jaquemins li Maufez, III s.
- B Raoul, gendre Bignot ¹⁾, VI s.
 Colot Flamiche, X s.
 Herbelos li Oilliers, VIII s.
 Guyot Litigas, XIII s.
 Jaquinot li Clers, VI s.
- C Jehan d'Omjon, VI s.
 Jehannin, gendre Josselin, III s.
 Jehan Naulot, VIII s.
 La fame Thomas le Tiss[ier], X s.
 Collecteurs : Grelon, Jehan Malevy.
- D Summa : XIII lb.

HUMBAUVILLE.

- Perrin Bonniot, VIII s.
 Jehan Gautier, VIII s.
 Jehan Blanchart, X s.
- E Helouys, suer Jaquet Robert, VI s.
 Ysabel, fame le Hocant, VIII s.
 Marguerite, fame Bertran, VIII s.
 Jehannete, fame Perrinet Aveline, VIII s.
 Hendeline, fame Colet le Pappelart, VIII s.
- F Collecteur : Drouin d'Encourt.
 Summa : LXIII s.

SAINT EUSTIN.

- Drouys li Guaretas, X s.
 Jehanos li Courtois, VII s.
- G Jehan Pargny, III s.
 Acier, X s.
 Perrin Collinez, VI s.
 Perrins li Louvas, VII s.
 Jaquot li Bibrez, VIII s.
- H Helouys la Clerjesse, III s.
 Marguerite la Samberte, III s.
 Jaquet li Jalotas, III s.
 Estienne li Marras, III s.
 Li Guerras, V s.
- I Jehanot Guyot, VI s.

¹⁾ Ou peut-être Bignot.

- Colot li Bochuz, III s.
 Jehan Wallerans, III s.
 Perrins Gastelliers, X s.

Collecteurs : Jehan le Morat, Estienne le Maire.

Somme : III lb. XIII s.

BRANDONVILLERS ET LIGNON.

- Jenson le Muignier, VI s.
 Aubry Requeuvre, V s.
 Adenet le Piletat, V s.
- K Jehanin, gendre la Fille, V s.
 Michiel, filz la Fille, V s.
 Jehaunin le Coq, V s.
 Jehan Tutelin, V s.
 Adenet Briedo, III s.
- L Jehan le Brudoulart, VI s.
 Colot le Brenousel, VII s.
 Jaques, ses freres, VI s.
 Pimmel, V s.
 Ablaine, III s.
- M La fame Lorencel, III s.
 Perrinot Thierry, ses enfans, III s.
 Jehan Charne, V s.
 Michaut le Lognat, VI s.
 Colinet, VIII s.
- N Hamecourt, pour sa fame, X s.
 Marion Babel, V s.
 Aubry le Job, XV s.
 Jehan, son serrouge, X s.
 Perrinot le Coq, X s.
- O Asseline, fille au Brenons, III s.
 Perreçon Dame Malaut, VII s.
 La Burée, sa suer, III s.
 Bossart, III s.
 Le Rat, VI s.
- P Hataut, III s.
 Collecteurs : J. Pinel, J. Nolet.
 Summa : VIII lb. XV s.

CHAVENGES.

- Anchier Prevost, VI s.
- Q Jehaunin de Pars, XVI s.
 Jehanin le Courtois, X s.
 Jaque de Villerès, X s.

- A Jaquin Jaquet, vii s.
 Lambers li Rousas, x s.
 Tibiaus Jennars, vi s.
 Aubry le Fevre, vi s.
 Le Coustane, vi s.
- B Henri le Rouer, vi s.
 Jaquinot le Mercier, v s.
 Colin Ragon, v s.
 Lorencin de Puteville, v s.
 Adenet Fraugny, v s.
- C Lambert Gasquere, v s.
 Jehan le Roncin, v s.
 Jehan Tevenin, v s.
 Anchier Gille, v s.
 Jaque Cuygni, vi s.
- D Michiel, gendre Meline, v s.
 Jehan Trouillet, v s.
 Jaquet François, v s.
 Collecteurs: Anchier dit le Prevost et Jehan
 le Courtois.
- E Somme: vii lb. ix s.

OSTINES.

- Guyot li Bruns, viii s.
 Arnoulin, vi s.
 Chiqué, x s.
- F Jaquinot de Pagnole, x s.
 Perrot Estaillebois, v s.
 Colot le Charpentier, v s.
 Colot le Rousel, vi s.
 Colot le Maignat, vi s.
- G Jehanel Maury, x s.
 Adam le Pelé, vi s.
 Jehan Esté, vii s.
 Robert la Veuve, viii s.
 Bertremil, filz Esté, v s.
- H Jaquinot de la Loge, v s.
 Guyot Adam, v s.
 Coleçon Hue, v s.
 Le Double, viii s.
 Perrinet Pasture, xv s.
- I Girart, filz Bertremy, v s.
 Girardin, v s.
 La fame Chievrat, vi s.
 Le Mulet, v s.

- Le Rouer, vii s.
 Jehanot Heryy, vii s.
 Michiel Perrot, v s.
 Henry Füllier, v s.
 Anchier, v s.
 Robert Pastoure, viii s.
 La fame Jehanot de Penchon, vi s.
 Symonot le Tieschat, v s.
 Dame Adeline, xv s.
 Colot le Peschié, x s.
 Colin, gendre Arnoulet, v s.
 Jehan Girardot, xvi s.
 Collecteurs: Robert Pastoure, Guyot filz
 Labruz.
 Summa: xi lb. viii s.

LIUSTRE.

- Tevenin de Bernin, iii s.
 Jehans Martins, x s.
 Martins li Gaiz, vi s.
 Jehan Gilles, v s.
 Jehan Gambaiz, viii s.
 Pierre li Gonzaz, vi s.
 Jehan li Gonsaz, v s.
 Jaquot Thomas, xvii s.
 Jehanin Thomas, xvii s.
 Li clers Crestienne, iii s.
 Herbers Villains, iii s.
 Li fevres de la Fontaine, vi s.
 Tevenin Jaquier, x s.
 Li Chulles, iii s.
 Jaques Aubry, vii s.
 Jaquot li Fillastres, v s.
 Li Merelas, iii s.
 Adam Drouart, v s.
 Jehans Camelins, xv s.
 Jehan Chiquars, viii s.
 Jehan Sayos, vi s.
 Garniers Batillas, x s.
 Jaquines Petit, viii s.
 Jaquars d'Arsis, v s.
 Pierre Babeline, v s.
 Colin Jobert, viii s.
 Jaques Thomas, alias Noblot, iii s.
 Denisot Osanne, v s.

A	Raoulot Osanne, v s. Jehan Vilains, III s. Milon, v s. Coletiers, v s. Guillemins Raous. . . .	Colot le Bourcardel, v s. La fame Huçon, de Bignicourt, III s. La fame le Rouselat, d'Iluec, III s. Estienne le Barbier, III s.	J
B	Bruneau, vi s. Lorens Nochiers, xv s. Jehan Vanchiers, VIII s. Governe, vi s. La Valée, xv s.	Thierry le Begue, x s. Jaquot le Vourton, III s. Jaquier Gonjon ⁽¹⁾ , vi s. Lambert Colin, x s. Coleçon Surre, v s.	K
C	Colot Bastillars, vi s. Mile, vii s. Martins li Gos, vi s. Colins Sayos, v s. Jehan Bertran, xv s.	Milet le Chenu, x s. Perregon, son filz, x s. Lambert l'Escuier, xv s. Janin Gourganson, XII s. Ysabel la Rouer, ix s.	L
D	Jehan Que Dieu gart, v s. Jehan Petis, J. Gambay, vi s. Mathé Coch, viii s. Maistre Jehan de Tallemée, XII s.	Jaquier Damay, xx s. Arnault du Maimuil, xvi s. La fame Jaquier Marchant, x s. Varniers Garnier, xvi s.	M
E	Collecteurs : Jaque Thomas et Jehan Que Dieu gart. Somme : xvii lb. xvii s.	Oudin Noel, pour son pere, x s. Perrot le Verrat, v s. Jehan le Gay, xv s. Colot le Fevre, XII s. La fame feu le Roux, xvi s.	N
FREGNICOURT.			
F	Perrinet le Billu, xx s. Guiot la Creste, x s. Bizos li Bezez, ses freres, xx s. Colot Prouars, xx s. Jehan l'Oiseleur, xx s. Helouis, fame Jehanin Fichete, xv s. La Prevoste, fame Josel le Sevrin, xv s.	Colot Maillescu, viii s. La Mansue, vi s. Estienne le Maillot, v s. Milot le Platat ⁽²⁾ , viii s. Marguerite, fille le Roux, XII s. Les enfans Escharpé, xviii s. Milet Reboulé, xvi s. Le Fournelat, xvi s.	O
G	Colot Pestelin, xv s. Jehane, fame feu Coleçon, x s. Colot Boscheron, xv s. Colot Corbillon, x s. Jehan Tacomet, x s.	Jaquet Voué, III s. Dame Liegart et ses enfans, xvi s. Dame Richot, xvi s. Jehan Brouars, viii s.	P
H	Jehan Goujon ⁽¹⁾ , x s. Gagot de Bignicourt, xvi s. Le Bechu, du dit lieu, x s. Perrin, filz Guagot, d'Iluec, III s. Perregon le Goncelas, xv s.	Jenson le Cointe, xvi s. Jehan le Dou, viii s. Jouven, Comée, XII s. La Vendesse, xxv s.	Q
I	Coleçon Millet, xvi s. Varnier Deablât, vii s.	Collecteurs : P. Giraut, Perin du dit lieu. Somme : xxxiii lb. xviii s.	

¹ Ou peut-être *Gorion*.⁽¹⁾ Ou peut-être *Gorion*.⁽²⁾ Ou peut-être aussi *le Platat*.

v Les parrochians de la ville de Larcicourt, excepté Pierre d'Hez, J. le Rouer, Tomme l'Engloiz, Jehan le Quenat, le Parmentier, Jehan Dronet, Macecrier, Loys le Clere, J. Loys; dame Marie, fame feu Villery, les quelz soit (*sic*) imposé, xx lb. notablement.
 e — Collecteurs : Geoffroy, filz maistre Raoul; Loys le Clere, Jehan Noblet et Molart.

Les habitans de Hautteville, par co[m]posicion, l. lb. — Collecteurs : Jehan Goligat, Lorencinz Garniers, et Thibaut, filz Gilbebert.

c Les habitans de Vaucogne, tout eil qui sont de la condicon du dit Vaucogne et autres qui ne sont taillables à volenté, ou de mainmorte, de muebles et de heritages des nobles, et en sont excepté ceus qui ont finé à part, xii lb. — Collecteurs : Jehan Symonnot, J. de Vaucogne et Tevenin le Talemetier.

Les habitans de Sompuis, elers et touz autres qui sont de la condicon du dit Sompuis, du bailliage de Chaumont, excepté hommes taillables à volenté ou de main morte, de muebles et de heritages des nobles, et ceulz qui ont finé à nous, c lb. — Collecteurs : Colot Fournage, Jenson Thierry, P. Fenoullat et Jehan Montot.

Les habitans de Dampierre, du Mez Alerant et

autres estans de la condicon du dit Dampierre, ou baillage de Chaumont, excepté hommes qui sont au prieux du lieu, les hommes taillables à volenté et cetera, et ceulz qui ont finé à nous, l. lb. — Collecteurs : La[m]bert Bequin, Perrinet Griffon, Symonnot le Rouselet et J. Jaquin.

Les habitans de Lignon et de Brandonvillers, hommes abonnez de mes sire de Dampierre, excepté ceulz que nous avons imposez, x lb. — Collecteurs : Philippe Hatot, Jaquin le But et Crestien le Maire.

Les habitans de Puteville, elers et autres hommes du roy et des eglisez, x lb. — Collecteurs : Morel le Chenuat, Guillaume Felise et Gautier.

Les habitans de Dampierre, hommes au prieur du dit Dampierre, x lb. — Collecteur : Jaque de Longueville.

Les habitans de Matignicourt et sur J. Barré, la fame feu Milot le Caillié, demorant à Goncourt, et n'y sont pas compris li homme des nobles, taillables à volenté, viii lb. iiii s. — Collecteurs : le dit Barré et Milot.

Somme de Ronay et des villes de la chastellerie, xlviii lb. xviii s. vi d.

Cy après s'ensuivent impositicions et composicions faitez es chastelleries cy desoubz escriptes, par vertu des lettrez du roy nostre sire dont les copies sont au dos.

F III. — LA CHASTELLERIE DE BAR SUR SAINE ET LE RESORT.

Les habitans de la dite ville qui sont de la commune d'icelle, par composicion, vii lb. — Collecteurs : P. Tombé, Girardot Drid, Jehan Mariote, Rebours le Bouchier, Lambert Drid[. .].

Les elers demourant en la dite ville, par composicion et de leur bon gré, l. lb. — Collecteurs : Nicholas Marcha, Oudinot d'Hez, Symon Pucelle, du consentement des diz elers.

u Les habitans de Lingey et d'Aviry ou Bois, elers et autres qui ne sont des condicions contenues es dietez lettrez, xvi lb. — Collecteurs : Jehan Jau-

guin, Jehan Petit et Parris Martinet, de Lingey.

Les habitans de Poliset, elers et autres, qui ne sont des condicions contenues es dietez lettrez, xxi⁽¹⁾ [lb.]. — Collecteurs : Humbelot de Venduevre, Gillot Languote, Lambelain Moullebran.

Les habitans de Ricey, pour le baillage de Chaumont, elers et autres qui ne sont des condicions contenues es dietez lettrez, xvi lb. — Collecteurs : Guyot de Ricey, Guillaume la Blonde et Lambert Chapperon.

Les habitans de Ville Neuve, elers et autres, qui

⁽¹⁾ Le chiffre est incomplet par suite de déchirure.

A ne sont des condicions contenues es dictes lettres, xx lb. — Collecteurs : Jehan Michau, Jehan Girardet, Jehan Asselin.

B Les habitans de Bellenou, clers et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, xviii lb. — Collecteurs : Climent le Marrat, Guillaume Malbaillif et Jehan Aillot.

C Les habitans de Arrelle, clers et autres, qui ne sont des condicions contenues es dictes lettres, xxxvi lb. — Collecteurs : Jaquin Theveninz, Perrot Guyon et Perrinot Guailon.

D Les habitans de Ville Morien, clers et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, xl lb. — Collecteurs : Jaquot Thuillier, Jaquot Ouriel et Jehan Teyenin.

E Les habitans de Virey souz Bar, clers et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, xviii lb. — Collecteurs : Ymbelot le Roux, Vincent Julien et Jehamin Josselin.

F Les habitans de Buxieres, clers et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, lxxiii lb. — Collecteurs : Jehan Bertagnolle, Regnault Clerc, Parisot de Buire⁽¹⁾ et G. Tartillay.

G Les clers de la ville de Courtenou, vi lb. — Collecteurs : Guillaume d'Annoy et Petit Pas.

H Les habitans de Chierrevy et deux hommes de Bertagnollez, qui ne sont des condicions contenues es dictes lettres, xviii lb. — Collecteurs : Robert Guastebois, Guillaume Pasqueron et Pagot.

I Les habitans de Valnerre, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, xii lb. — Collecteurs : G. Besançon, P. le Cousturier.

J Les habitans de Bourgongnons, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, xii lb. — Collecteurs : Estienne Bourrellée, Jehan de Vezon; Herthelot, gendre Huot Bechot.

K Les habitans de Ville sur Arce, clers et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, xl lb. — Collecteurs : Lambert Mouschet, P. Drouet, Vyar Romelart.

L Les clers de la ville de Loches, xiiii lb. — Collecteurs : Gillebert du Pressouer; Jehan Huot, de Loches, et Girart Grellé.

M Les habitans de Monstereul, clers et autres, qui ne sont des condicions contenues es dictes lettres, xxxii lb. — Collecteurs : Jaquot Climent, P. Cisne et Jehan Chabin.

N Les habitans de Villers, clers et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, lv lb. — Collecteurs : Berthelin Lombart, Girart Macier, Moimnot et Jehan de la Porte.

O Les habitans de Viviers, pour la tierce partie qui est au prieur du dit lieu, xxxiii lb. — Collecteurs : Milot le Rousselat, Petit Milot; Raoulet, filz maistre Robert.

P Les habitans de Malay et de Nouys, pour la tierce partie du prieux de Viviers, pour sa porcion, xii lb. — Collecteurs : Jehan, filz Girart; Jehan le Prince et Jaquin Bonnard.

Q Les habitans de Aguilly, où li prieux de Viviers à la tierce partie pour sa porcion, xii lb. — Collecteurs : Domengin, Jaquin le Talemelier et Milot, filz Mengart.

R Les habitans de Vitry le Croisié, que clers⁽¹⁾ et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, x lb. viii s. — Collecteurs : Mongin Fonde; Jehan, filz Colin le Bouchier.

S Les habitans de Landreville, clers et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, xxxii lb. — Collecteurs : Nicholas le Maire, Jehan Conte, Colot le Fevre, Jaquin Bille.

T Les habitans de Maïgnent et de Duyssy, hommes de l'abbé de Moustier Aramé, xvii lb. — Collecteurs : Jehan Gigout; Jehan, filz Thomas, et Pierre le Hucier.

U Les habitans de Marré, clers et autres, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, m^{ss} lb. — Collecteurs : Pierre Jangout, Jehan Guyot, Jehan Thierryot et Guenart, sergent du roy.

V Les habitans de Villers lés Trodez, qui ne sont des condicions conteneuz es dictes lettres, xx lb. — Collecteurs : Jehan le Grant, Lucot son seronge, Herart de Loches.

W Les clers demourant en la ville de Chassenay, sauz povres clers mendians, xvi lb. — Collecteurs :

⁽¹⁾ On peut lire aussi bien *Barce* ou *Barre*.

⁽¹⁾ Les mots *que clers* ont été barres.

v Jehan le Boucher, Jehanot le Corbillat et Jehan le Bourgongnat.

Les habitans de Courteron, pour les hommes du menistre de la Gloire Dieu qui sont du bailliage de Chaumont, xxx lb.

z Somme : viii^l lxxv lb. viii s.

IV. — LA PREVOSTÉ DE ESSOYE.

Les habitans de la dictie ville de Essoye et de Servigny, hommes du roy et des eglises par porcion ou autrement, ont composé à nous de leur bon gré à la somme de l lb. — Collecteurs : Regnault Vyenet, Perrinet d'Oste et Milot Maistre Humbert.

Les habitans de Veurpilleres, hommes du roy et des eglises par porcion ou autrement, qui ne sont des condicions conteneuz es dictiez lettrez, [ont] composé de leur bon gré, xv lb. — Collecteurs : Guarin Charbonnier et Herart Gorge.

Les clers demourant en la dictie ville de Essoye, par composicion et de leur gré, xxii lb. — Collecteurs : Jehanot Challot, Nicholas le Viellardot, Jehanot Guignon, Tovenin Challot.

z Somme : iii^l vii lb.

V. — LA CHASTELERIE DE LA FERTÉ SUR AUBE.

Les habitans de la dictie ville, qui sont de la commune d'ycelle, par composicion, de leur bon gré, cxi lb. — Collecteurs : L'Estou, maire; maistre Pierre le Chapuis, Jaquinot Loingant et Gilet Chaudot.

Les clers demourans en la dictie ville, par composicion et de leur gré, cviii lb. — Collecteurs : Symon le Gruier, Guyot Perruches et Milot Cordier.

Les habitans de Ayssé, clers et autres hommes du roy et des eglises par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions conteneuz es dictiez lettrez, où li roys ou les eglises n'ont aucune porcion, xx lb. — Collecteurs : Perrinet Mouschous, Poincet et Jehan Pitoisel.

Les habitans du Pont la Ville, hommes du roy et des eglises par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions conteneuz es dictiez

lettrez, où li roys ou les eglises n'ont aucune porcion, xx lb. — Collecteurs : Perrot Gilet, Jehan Symeon, Poincet Bourelle et Thomas Moyses.

Les habitans de la Ville sur la Ferté, clers et autres hommes du roy et des eglises par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions contennes es distiez lettrez, où li roys ou les eglises n'ont aucune porcion, xviii lb. viii s. Collecteurs : Milot Bergerat, Gelfroy Fleuriot et Lorent le Viez Maire.

Les habitans de Villers en Assoy, clers et autres hommes du roy et des eglises par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions conteneuz es dictiez lettrez, où li roys ou les eglises n'ont aucune porcion, xxv lb. — Collecteurs : Henry Racenat; Perrin, filz Bertran et Nicholas, filz Lorent.

Les habitans de Syvarouvre, clers et autres hommes du roy ou des eglises, ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions conteneuz es dictiez lettrez, où li roys ou les eglises n'ont porcion aucune, xxx lb. — Collecteurs : Jehan Chalmandier; Jehan Barrachien; Gelfroy, filz Perrinot, et Regnaut, gendre au Potet.

Les habitans de Louchamp, clers et autres hommes de l'abbé de Clervaux, xliiii lb. — Collecteurs : Jehan Mal Surrel; Jehan Climent; Jehan Petit, filz Quarré, et Jehan Roquerel.

Les habitans de Lentil, clers et autres hommes du roy et des eglises par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions conteneuz es dictiez lettrez, où li roys ou les eglises n'ont porcion, xx⁽¹⁾ [lb.]. — Collecteurs : le Doyen, P. de Goieu, Mongin Vienot.

Les habitans de Saint Ossege, clers et autres hommes l'abbé de Clervaux, en tout ou en partie, viii s. — Collecteurs : Jehan de la Fontaine, Jehan Pasquier.

Les habitans de Grancé sur Ourse, clers et autres hommes du priens du lieu, iii^l lb. — Collecteurs : Richart de Grancé, Jehan le Fournier, le Clerc du Val.

¹ Le parchemin étant déchiré à cet endroit, il est possible que la contribution inscrite pour Syvarouvre fut supérieure à 20 lb.

A Les habitans de Saint Ligier, clers et autres hommes des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictes lettres, où li roys ou les eglises n'ont porcion, LX s. — Collecteurs : Jehan l'Escuier et Girardot Cornu.

B Les habitans de Arnepont, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont de la condicions (*sic*) contenues es dictes lettres, où li roys ou les eglises n'ont aucune porcion, XLVIII lb. — Collecteurs : Villery, Oudin le Grant et Oudin le Mairot.

C Les habitans de Autreville, hommes du roy, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictes lettres, où li roys n'a portion aucune, c s. — Collecteurs : Jehan le Herre (?), Symonin Challot.

D Les habitans de Braux, clers et autres, tant sur les hommes du roy comme sur les hommes abonnez de mes sire de Chasteauvillain, et en sont excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictes lettres, où li roys n'a aucune chose, XL lb. — Collecteurs : Perrinot Challot, Perrin Parisot, Michelin Guerre et Fortin.

E Les habitans de Vandrimont, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictes lettres, où li roys ou les eglises n'ont porcion, XVI lb. — Collecteurs : Hardi et Lorent de Vandrimont, Guillaume du Pré.

G Les habitans de Maranville, d'Irecheville et de Orancourt, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des conditions contenues es dictes lettres, où li roys ou les eglises n'ont aucune porcion, XII lb. XVI s. — Collecteurs : Estienart le Lievre, Jehan Baen.

H Les habitans de Fontetes, clers et autres hommes de l'Ospital, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des conditions contenues es dictes lettres, où li Hospitalz n'a aucune porcion, c s. t. — Collecteurs : Guillaume, maire de l'Ospital et Jehan Quart[ier].

I Les habitans de Aysenville, hommes du prieux de la Ferté, par porcion ou autrement, x lb. —

Collecteurs : Jehannin, filz Regnaudin et Regnaut de Aysenville.

J Les habitans de Sirefontaine, hommes des eglises par porcion ou autrement, xxx lb. — Collecteurs : Jobert, Jaquinot Haubergié et Perrin Mengart.

K Les habitans de Juvencourt, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictes lettres, où li roys ou les eglises n'ont aucune porcion, XII lb. XVI s. — Collecteurs : Jaquin le Clerc, Perrinot Garnier, et Perrin le Gentil Homme.

L Les habitans de Cunfin, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictes lettres, où li roys ou les eglises n'ont aucune portion, xxx lb. t. — Collecteurs : Jehan de Bergeres, Crestiennot du Val et Guillaume Marion.

M Les habitans de Monsterrie, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictes lettres, où li roys ou les eglises n'ont aucune chose, XXIII lb. — Collecteurs : Anchier Lopin, Bertin le Maire et Gautier Gouille.

N Les habitans de Aubetrées, clers et autres abonnez, x lb. — Collecteurs : Jaquinot Quatre Huis, le Gros Girart et Michaut.

O Les habitans de Boudreville, clers et autres hommes du prieux du lieu, par porcion ou autrement, et en sont excepté ceuls qui sont des conditions contenues es dictes lettres, où li prieux n'a portion aucune, XVI lb. — Collecteurs : Jaquinot le Maire, Herart de Gevrolles et Jehan, filz au Picart.

P Les habitans de Orges, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des conditions contenues es dictes lettres, où li roys ou les eglises n'ont aucune chose, XL lb. Collecteurs : Nalot Robique, Symonin Guodin, Gautier Tulle et Regnaut du Pont.

R Les habitans de Aubepierre, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des conditions contenues es dictes lettres, où li roys et les eglises

a n'ont porcion aucune, xxxii lb. — Collecteurs : Perrin Guillaume; Perrot, filz sire Hue; Jehan Forgot et Pierre Vitri.

Les habitans de Vausouef, sur les hommes des eglises, lx s. — Collecteurs : Vyart Belle Gorge et Robert Chenille.

Les habitans des Goulez, clers et autres hommes des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions contenuez es dictes lettrez, où les eglises n'ont aucune chose, xv lb. — Collecteurs : Ondet Maillot, Lorent Truchart et Guillaume le Viez Maire.

Les habitans de Lignereulles, clers et autres hommes des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions contenuez es dictes lettrez, où les eglises n'ont aucune chose, xix lb. — Collecteurs : Guillemain de Lignereulles et Guillaume le Clerc.

Les habitans des deux Dancevoiz, clers et autres hommes l'abbé de Longuey, viii lb. — Collecteurs : Eyrart Bourde, Jehan Macans, Monnet Beaupoil, et Jaquinot Primote et Huot Noys.

Somme : ix lxxviii lb. ii s.

VI. — LA CHASTELERIE DE CHAUMONT.

La ville de Chaumont, nichil par vertu des lettrez de nos seigneurs de la Chambre des Comptez.

Les habitans de Chamaraudes, clers et autres qui ne sont de morte main, xv lb. — Collecteurs : Garnier le Maçon, Jehan le Forestier et Jehan le Massecrier.

Les habitans de Choogne, clers et autres, xlviii lb. — Collecteurs : Jehan Contelet, Jehan Tribouille et Jehan Michaut, l lb.

Les habitans de Brotez, clers et autres, hommes de l'ospital, l lb. — Collecteurs : Milot le Surre, P. du Pont, Thibaut le Maçon et Raoulet le Peletier.

Les habitans de Jonchery, clers et autres, vi lb. — Collecteurs : Drouet le Tavernier, Girart Pappelaet.

Les habitans de la Maison Hermant, clers et autres, xxxi lb. — Collecteurs : Thomassin le Maire, Jehan Gelfroy et Perrinot Pié.

Les habitans de Bretenay, clers et autres, xxxii lb. — Collecteurs : Jehan du dit lieu, Gelfroy le Clerc, P. le Magnen, Gelfroy le Maçon.

Les habitans de Condes, clers et autres, xviii lb. — Collecteurs : Regnault le Maire; Jehan, filz Guyot et Domengin le Gourmant.

Les habitans de Treez et de Bon Marchis, clers et autres, lx lb. — Collecteurs : Symonin le Maire, Perrinot le Tissier.

Les habitans de Monsaon, clers et autres, xl lb. — Collecteurs : Legerot Domengin, son fillastre, et Jehan Michaut.

Les habitans de Roccourt la Coste, clers et autres, hommes des eglises, excepté ceulz qui sont des condicions contenuez es dictes lettrez, où les eglises n'ont aucune chose, xvi lb.

Les habitans de Marout, clers et autres hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions contenuez es dictes lettrez, où li roys ou les eglises n'ont aucune chose, xvi lb. — Collecteurs : Guillaume de la Mansine, Domengin le Fevre et Symonnet, filz Perrot.

Les habitans de Villers le Sec, hommes du roy et de l'ospital, lxvii lb. — Collecteurs : Girart le Magnen; Jehan le Roner; Gillet, filz Menginot.

Les habitans de la dictie ville, hommes de Clement Bourderel, bourgeois de Chaumont, c s. — Collecteurs : Jehan le Surrot; Raoul, filz la Chandelle et Gautier Portier.

Les habitans de Riocourt, hommes de Ferry d'Espigneaus, bourgeois de Chaumont, xvi lb. — Collecteurs : Lambert Paigot et Perrin le Gouillon.

Les habitans de Darmaigne, clers et autres, xlvii lb. — Collecteurs : Domengin le Maire, Jehan Broteret et Jehan, filz Aubryot.

Les habitans de Vandelaucourt, clers et autres, xvi lb. — Collecteurs : Guillaume le Maire et Domengin le Gentil Homme.

Les habitans de Sexefontaine et de Meure, clers et autres, hommes du roy et du prieux, par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions contenues es dictes lettrez, où li roys ou les eglises n'ont porcion aucune, xxxii lb. — Collecteurs :

A Jehan le Surre, Guillaume Courtoise, et Guillemain Blondet et Jenson de Meure.

Les habitans de Baspré et de la Chappelle, clers et aucuns hommes du roy et du prieux de Sexefontaine, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui ne (*sic*) sont des condicions contenues es dictiez lettrez, où li roys ou li diz prieux n'ont aucune porcion, xxii lb. — Collecteurs : Thibaut Rousel, Guillaume le Surre, Aubryot Beduyn.

Les habitans des dictiez villes, hommes de l'Espital, x lb. — Collecteurs : Perrin le Maire, maistre Jehan le Cousturier et Bertran filz Jobelyn.

Les habitans de Ourmoÿ, clers et autres, xii lb. — Collecteurs : Voumyot, clerc; Vyart le Maire et Jehan Garel.

D Les habitans des villes de Ville Neuve, de Monsterric, de Blezy, de Jusainecourt et de Gillencourt, hommes du prieux de Sexefontaine et du roy, par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions contenues es dictiez lettrez, où li roys ou li prieux n'ont aucune chose, lxxii lb. — Collecteurs : Jehan Morelot, P. Quesnot, Jehan Aubry, Jehan Vyardin.

Les habitans de Faverolles, clers et autres hommes des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictiez lettrez, où les eglises n'ont aucune chose, lvi lb. — Collecteurs : Guyot Gendre, Guyot le Clere, et Hemonnet le Rouer.

Les habitans de Gondricourt sur Bloise, clers et autres, xxv lb. — Collecteurs : Jehan Groijambe, Jehan le Crotier et Bertran Roullant.

Les habitans de Oudincourt, clers et autres qui furent jadis hommes feu messire Gelfroy Danfolle, qui sont abonnez, xxiii lb. — Collecteurs : Henry de Bloise, Jaquin le Fournier et Robert Surre.

Les habitans de Neully sur Suisse, c s. — Collecteurs : Jehan le Maistrat, Domeugin le Bogue.

Les habitans de Villers sur Suysse, hommes de l'Espital et de l'abcesse de Pelongy, clers et hommes abonnez, et en sont excepté ceuls qui sont des condicions contenues es dictiez lettrez, où les dictiez eglises n'ont porcion, c s. — Collecteurs : Perrot le Fevre, Oudot Porchier.

Frere Girart de Mancigny, commandeur de Mormant, compose pour les habitans de la Fons, ses hommes, à xx lb.

Les habitans de Mirebel et de la Genevroye, par composicion et de leur gré, xl lb. — Collecteurs : Parisot le Maire, Jehan Chauvin, J. Vuivenot et Raoulet, filz Garnier.

Les habitans de Saincourt et de Viez Ville, et autres qui sont abonnez, l lb. — Collecteurs : Jehan Corage, Jehan Garnier, Varn[er] le Cordier et Guillemain Coçon.

Les habitans de Vignoury, par composicion et de leur gré, et sur quatre personnes de Bloyse abonnez, et n'y sont pas compris les hommes du prieux du lieu, ne ceulz qui sont des condicions contenues es dictiez lettrez, cx lb. — Collecteurs : Estienne le Verrat; Guillemain Arragon; Omriot, clerc, et Jehan de Biffontaine.

Les hommes du prieux de Vignoury qui sont demourés en coute la terre du dit Vignoury, xxiiii lb. — Collecteurs : Tevenot le Bargoulat et Ecaillot de Humberville.

Summa : mil xiiii lb., sanz le corps de la ville de Chaumont qui rien n'a esté imposé pour [la caus] dessus dicte.

VII. -- LA CHASTELLERIE DE NOGENT.

Les habitans de Nogent, clers et autres, par composicion et de leur gré, l lb. — Collecteurs : Jehan Luquine; Jehan Buisson; Barthelemy, filz Blanchart et Perrinet de la Perrierre.

Les habitans de Varsy, clers et autres hommes de l'abbessee de Pelongy par composicion et de leur gré, xv lb. — Collecteurs : Brice le Maçon, Jehan Maçon et Domeugin, filz Fauveto.

Les habitans de Bielle, clers et autres, excepté ceulz qui sont des condicions contenues es dictiez lettrez, l lb. — Collecteurs : Regnier le Maire, Jehan Moriset, Jehan Mahaut et Girart, filz Richier.

Les habitans de Oudival, clers et autres hommes du roy, x lb. — Collecteurs : Parisot, filz Herambourt, Jehan Blanchot et Aubryot.

Les habitans de Dampierre, hommes du roy et de l'evesque de Lengre, pour nondeviz, xxx lb.

a — Collecteurs : Guyot Manderel, Symonin de Dampierre et Jaquellot.

Les habitans de Sarré, qui sont du bailliage de Chaumont, xxxviii lb. — Collecteurs : Jehan le Fevre, Parisot Quanton et Gellroy le Maire.

b — Les habitans de Vitry, hommes des eglises et autres qui ne (*sic*) sont des condicions contenuez es dictez lettrez, où les eglises n'ont aucune porcion, vii lb. — Collecteurs : Jehan Ragoumet, Jaquinot le Barbier et Hugues, filz Willeme.

c — Les habitans des Nouveaux, par composition, xl lb. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Fouloins, hommes l'abbesse de Pelongy, et sur Perrin le Maçon, Vill. Ondoe, Guyot Jobel[in], hommes de la franchise, iiii lb.

d — Collecteurs : P. Jobelin et Jobelin, filz Mengart.

Les habitans de Mandres, clers et autres, xxx lb. — Collecteurs : Domengin la Tresse, Jehannin Barat et Nicholas Doullant.

e — Les habitans de la ville de Yz, homes abonuez, vii lb. — Collecteurs : Domengin le Prevost, J. le Fruitier, Colet le Maire.

Les habitans de Marnay, hommes du roy et des eglises, par porcion ou autrement, excepté ceulz qui sont des condicions contenuez es dictez lettrez, où li roys ou les eglises n'ont aucune porcion, xxv lb. — Collecteurs : Texenot Maire, Jaquot Gravelle et Perrin, filz Villique.

Les habitans de la ville de Acé, qui sont abonuez, vii lb. — Collecteurs : Jaquin le Clerc et Colet le Maire.

Les habitans de Lomchamp, de Osieres, de Audelancourt, hommes du priex de Clermont, vii lb. — Collecteurs : Nicholas de Mandres, Hugue de Lomchamp et Humbelot de Audelancourt, J. FEstoux.

Les habitans de Change, hommes du roy et des eglises, xxv lb. — Collecteurs : Jehan Ticeenot : Mongin, filz Vauterel : Vyenot, maire l'evesque : Aubertin Thierry et J. le Surrot.

Les habitans de Charmoilles, hommes de chapitre de Lengres et du priex de Nogent, x lb. — Collecteurs : Mongin le Maire : Bertremet, son gendre, et Gilot, filz Agnot.

Les habitans de Clermont, clers et autres, par composition, i lb. — Collecteurs : Ouriot des Grauges, Domengot Frizon, Vauteron des Grauges et Humbelot Grans Matiches.

Les habitans de Clinecamp, clers et autres hommes abonuez du seigneur de Clermont, x lb. — Collecteurs : Jehan de Ruy et Girart le Maire.

Jehan Velant, demourant à Tivés, par composition, xl s.

Jaquot, filz Meline, demourant à Noys, xxx s.

Guyot, son frere, demourant en la dite ville, l. xx s.

Mathé Branlant et ses enfans, demourans à Donnemarie, xxv s.

Jehan, filz Aveline, demourant en la dite ville, x s.

— Collecteur des particuliers dessus diz : Jehan Rousignot, sergant du roy.

Somme : m^cxxxvi l. v s.

VIII. — LA CHASTELLERIE DE COFFY.

Les habitans de Coilly le Chastel, par composition, xlviii lb. — Collecteurs : Jehan de Vandoizes, Jaquot de Chezaults, Vill. Maïros, Ondoe Jehans.

Les habitans de Donremont, par composition, xiiii lb. — Collecteurs : Jehan Petis Clerc, Domengoz li Hommes et Lorens li Noirs.

Les habitanz de Vy, par composition, xiiii lb. — Collecteurs : Domengot, filz Gellroy, et Robert Malepeinne.

Les habitans de Lanruy, par composition, xvi lb. — Collecteurs : Hugues li Muigniers et Alizandres.

Les habitans de Montchaevot, par composition, xxv lb. xii s. — Collecteurs : Benoys et Lambers.

Les habitans de Coilly la Ville par composition, xl lb. — Collecteurs : Lambert Dessus l'Éaue, Domengius li Ghous, Perregous et Jehannos, gendre la Burre.

Les habitans de Chesaus, par composition, xxv lb. — Collecteurs : Girars li Maïres, Mongin Nicholas et Jehan Fourquenes.

Les habitations de Barges, par composition,

A xxx lb. — Collecteurs : Evrars Peletiers et Jehan Petis.

ITEM, à Barges, hommes de Guyot de Voysii abonnez :

B	Geffroy, filz Perin, x s.	} Somme : vii lb. xvii s. (<i>sic</i>).
	Estevenos, de Yluec, lx s.	
	Chicornos, x s.	
	Perrins, xv s.	
	Perrinès Chansinz, x s.	
C	Aclips, fame Jaqueme, vii s.	
	Symonete Brun Pain, vi s.	

Les habitans de Mesuille les Chabondre (*sic*), par composicion, xxx lb. — Collecteurs : Evrars et Humbelos.

D Les habitans de Voisel, hommes du prieux, par composicion, vi lb. — Collecteurs : Vauchin li Maunenez et Girars li Niez.

Les habitans de Ville sur Amance, hommes l'abbé de Yaulz, par composicion, vii lb. — Collecteurs : Jehan li Maires et Symonnès, ses gendres.

E Les habitans de Vernoy, par composicion, xiiii lb. viii s. — Collecteurs : Jehan, maris Marguerite; Jehan, filz Martin; J. Chignééz; Vyenos li Maires.

F xxx lb. — Collecteurs : Regnaus Naudès et Oudoz Bidaus.

Les habitans de Rougieul, par composicion, x lb. — Collecteurs : Milos li Barbiers, Jehan li Fevres, et Mongins Quasso.

G Les habitans de Arbigney, par composicion, xl lb. — Collecteurs : frere Guiz de Tassins, commandeur d'Iluec; Baudoz, filz Oudiné; Poinceez, filz Adam; Guyot le Chapuis et Gillot, filz Oudiney.

H Les habitans de Charmoy, par composicion, ii lb. — Collecteurs : Guyot le Maire et Parisot, filz Guyot.

I Les habitans de Soieres, hommes du roy et du prieux, par composicion, xxxii lb. — Collecteurs : Vill., filz Naudet; Symonnins, freres Mariquel, et Morrels.

Les habitans de Guyouville, abonnez, hommes mes sire Symon de Greecy, par composicion, x lb.

— Collecteurs : Jehan li Maires et Lambert li Bailliez.

Les habitans de Pinceloup, abonnez, hommes maistre Jehan de Varennes, iii lb. vii s. — Collecteurs : Jehan Rollant et Huguenoz.

Les habitans de Villers le Pautay, par composicion, xlviii lb. — Collecteurs : Colins Vonez, Jehanninez Sergeant, Esthenius li Grans Villains.

Les habitans de Anfonville, hommes du prieux, xl lb. — Collecteurs : Henriot Doyens; Girars Bridainne; Domengin, filz Vauchin, et Jehan Pagoz.

L Les habitans de Villers Saint Marzelin, hommes l'abbé de Saint Vincent, par composicion, xii lb. lvi s. — Collecteurs : Estenez de la Charriere, Arnous et Petis Jehans.

M Item, sur les hommes abonnez du dit Villers, hommes maistre J. de Chasteillon et autres nobles, l s. — Collecteurs : Jehan, filz le Clerc, et Aubertin, genre Gilote.

Les habitans de Betaucourt, hommes du prieux de Juissy, par composicion, xxiii s. — Collecteur : Girars li Fors.

N Les habitans dudit Betaucourt, hommes de l'abbé de Chierlieu, par composicion, xx lb. — Collecteurs : Oudoz et Jehan filz Lambelin.

O Les habitans de Saint Marcel et de Nouroy, hommes du prieux de Saint Marcel, x lb. — Collecteurs : Huot de Brinet et Perrinot Sizigney.

P Les habitans de Arbecé, par composicion, xviii lb. — Collecteurs : Perrinos Grenoz, Perrinot li Saine(?), Nicholas le Juerroz et Petis.

Q Les habitans de Bousseroicourt, hommes du prieux de Jouville⁽¹⁾, par composicion, iii lb. — Collecteurs : Symons li Boguez et Jehan, filz le Boisteux.

Jehan de Royces, nott[aire] secu de sa faculté, imposé x lb.

ITEM, en la dicte ville de Bousseroicourt, hommes du prieux de Plainmont :

Jehan li Rousez, x lb.	} Somme : lx s.
Jehan li Saichetez, xxx s.	
Lormiers, xx s.	

¹ Le ms. prête à lire *Jeuille*.

a Les habitans de Gombaultontaine, hommes du prieux de Mastont, xv lb. — Collecteurs : Hugues li Rouges, Richart Chardins, Perrins Guyote, Perrins Voille, Besançons li Quanoillerez.

b Les habitans de Vy sour Sone et de Fleury, hommes de l'Ospital, xviii s. — Collecteur : Belin, d'Iluce.

Item les hommes de Fleury, hommes du prieux de Froitvaux, iii lb. — Collecteur : le dit Belin.

c Les habitans de Savigny, hommes du prieux de Froitvaux :

Jehan, filz Thierriot, xvii s. vi d.	} Somme : cxv s.
Jehan Petis, xvii s. vi d.	
Adeline la Rouse, xv s.	
Volenchos, i s.	

d Les habitans de Precegné, hommes de l'Ospital, x lb. — Collecteur : Perrinot Frugereiz.

Item, à Precegné, sur les hommes du prieux de Froitvaux, x lb. — Collecteurs : Jehan Bousars.

e Les habitans de Bourgongnons, hommes du prieux de Froitvaux, x lb. — Collecteur : Domeng, Magnex et Remons Checherais.

Item, à Bourgongnons, les hommes du prieux d'Auteul :

Li enfant Raymont, xv s.	} Somme : l s.
Li enfant Girart la Laine, viii s.	
Hemonnins li Veluz, viii s.	
Vyviens li Bruillez, x s.	
La lame Viconne, ii s.	
Villermes li Boisteux, ii s.	

g Les habitans de Confrancourt, hommes du prieux de Port sur Sone, xxx lb. — Collecteurs : Symonnet Graviers et Estenez li Paires.

h Les habitans de Grandecourt, hommes du prieux, iii lb. — Collecteurs : Villemez li Villains et Tevenez Vyenez.

Vill. li Mous compose, c s.

Somme : vi^l iii^l xvii lb. xv s.

IX. — LA CHASTELERIE DE MONTIGNY.

Les habitans de la diete ville de Montigny,

iiii^l lb. — Collecteurs : Huos Currel, P. Betronmy, Regnier le Tavernier, et Jehan Aubertin, Mongin li Paires.

Les habitans de Provencheres, hommes du roy, xiiii lb. viii s. — Collecteurs : Betronmy, filz Regnaudot; li Gentis Hom. et Jehan Regnaudot.

Item li homme de Guillaume de la diete ville, escuier, qui sont abonmez :

Perrinet Blanchez, x s.	} Somme :
Hues Bertronmès, x s.	
Perrinet, filz Huon Guilleron, xv s.	

Les habitans de Puissieux, imposés de leur gré, xvi lb. — Collecteurs : Jehan le Doyen, Durans Bixos et Mongoz li Roux.

Les habitans d'Andilly, imposé de leur gré, xxxiii lb. xvi s. — Collecteurs : Perrinot Boudarz, Jossomins li Espinciez et Guarins.

Les habitans de Sarcuex et d'Arnoncourt, hommes du roy et du prieux de Sarenez, par composicion, iii^l lb. — Collecteurs : Girars de Consez, Colins li Gandriers, et Symons li Oysseloz, Poinçoiz Flamens et Harvyns.

Les habitans de Yehé, hommes du roy et du prieux de Sarcuex, xv lb. — Collecteurs : Jaquos li Maires, li neveux; Perrinos, filz Symonnel, et Hermans Vailliez.

Les habitans de Rocourt, hommes les dames de Rocourt et d'Aprey, abonmez par composicion, xx lb. — Collecteurs : Nicholas le Clerc, Thibans li Barbiers et Dommengoz Rehourecé.

Les habitans de Fouseres, hommes ma dame de Rocourt, par composicion, iii lb. — Collecteurs : Hugues Regnier, filz Flandine; J. de Leinsellez et Oudoz, filz Girart.

Les habitans de Beronnecourt⁽¹⁾, hommes du roy par composicion, iii^l lb. — Collecteurs : Henryos li Clergenoz, Thierrioz li Essalliers, sire Jehan Vauchiers et Jehan Vallez.

Les habitans de Poutley, hommes de l'Ospital, x lb. — Collecteurs : Salemous Maires; Jehan Bernars; Betronmy, filz Chevalier, et Aubertin qui fu de Bel Charmoy.

⁽¹⁾ Les lettres *ce* de ce nom sont representees par un trait traversant la haste du *b*.

v Les habitans de Ranseneres, homme du prieux de Varennes, vi lb. — Collecteurs : Vyars Barbiers, J. Filechoz, Jehan li Maistrez.

Les habitans de Robercourt, de Champagneullez et de Dambelain, hommes de l'Ospital, par composition, xv lb. — Collecteurs : Huars li Maires et Jaquoz Burniers.

Les habitans d'Espernoul, hommes mes sire Guillaume de Vergy, par composition, lx s. — Collecteurs : Petit Tournois.

c Les habitans de Pouilly, hommes l'abbé de Fariney, mii lb. — Collecteurs : Girardot, filz Milot, et Doyenos, ses freres.

Les habitans de Bonecourt⁽¹⁾, lx lb. — Collecteurs : Domengeoz Piegaulz, Jaques Vanez et Vaucherrins, filz Colin de Darniey.

Les habitans de Vauloncourt, xii lb. — Collecteurs : Aubrios li Maires; Vaucherrins, ses gendres, et Jaquot, gendre Richart.

Les habitans de Martiney de lez la Marche, x lb. — Collecteurs : Vycenos Thierrios, Durans de Chiez Nyot⁽²⁾ et Thierriot, frere du dit Vicienot.

Les habitans de Prouvencheres de lez Relanges, xxx lb, viii s. — Collecteurs : Hamomins li Maires; Colars, gendres Aubry; Thierriot, gendres Aubriot.

f Les habitans de Verecourt, hommes de mon seigneur Hue de Marsy, et plusieurs autres abonnez, xxx lb. — Collecteur : Thomas de Muevy.

Les noms des habitans d'Yche, homme mon seigneur Regnier d'Aigremont :

g Colins li Gaus, xv s.

Li Maigrie Mongin, xx s.

Bertran li Muigniers, x s.

Jaquos Porrey, xxx s.

Jehan la Bourde, xxx s.

ii Li Charpentiers, xxx s.

Jaquos li Bouchès, lx s.

Maistre Crestien, xl s.

Richars Boudars, xx s.

Girart Maillart, xl s.

i Jaquemel, xx s.

Jehan, filz Trayson, xl s.

Jehan le Clere, xl s.

Jehan le Huraut, xx s.

Perrin le Maire, c s.

Li Rousès, x s.

Jaquot le Retaul, xx s.

Lambert et Jehan le Quaquemey, xx s.

Jehan Berengier, xl s.

Jehan le Grapinat, xx s.

Jehan le Comis, xl s.

Guyot, maires, ses freres, lx s.

Somme : xxxvi lb.

La ville d'Arnoucourt, hommes abonnez de mon seigneur Regnier d'Aigremont :

Jehan, filz Lambelot, x s.

Colins, ses freres, xxx s.

Colins li Boizeus, l s.

Liegars la Marrosse, lx s.

Chardel, son filz, x s.

Humbelins li Lombars, l s.

Estene le Grillot, xx s.

Jehan, filz le Maire, xv s.

Humbelins, filz Labourel, lx s.

Perrins, ses freres, xv s.

Jehan, filz Bourget, x s.

Henrions, filz Blanelle⁽³⁾, lx s.

Guyot Gainely, xv s.

Hanrios li Maires, xv s.

Thierriot, filz Perrin, xv s.

Jehan Bouquerès, xxx s.

Hugues li Faures, xxx s.

Domengins li Glasans, xxx s.

Jehannel l'Arceneur, xx s.

Vill. Loiches, xv s.

Jenson, son frere, xx s.

Guillaume Bavoxis, xv s.

Guyos li Benodes, lx s.

Jaquos Remex, x s.

Perrinès, gendre Garcille, xv s.

Humbelins, filz le Maire, xx s.

Jehan ses freres, xx s.

Vill[er]mete, fame Vynot, xxx s.

¹ Le ms. prête à lire *Beucourt*.

Peut-être conviendrait-il de considérer *Nyot* comme le nom d'un collecteur distinct.

³ Ou peut-être *Blardle*.

- A Jehan le Rougnon, lx s.
La fame Symonuel, x s.
Collecteur : Thomas de Muevy.
Somme : xlii lb. v s.
- B Les habitans de Fresnoy, hommes abonnez de mon seigneur Regnier d'Agremont :
Milos li Maires, xxx s.
Jehan le Maçon, xx s.
Girars Quarrés, xxx s.
Remyos, filz Aubriot, xl s.
- C Jaqnot Moissart, xxv s.
Jehanete Voué, x s.
Haimonius li Roux, xxx s.
Perrinos de la Ruelle, xl s.
Villemín le Vecl, xx s.
- D Li enfant Girardot, x s.
J. Carnels, filz Aubertin, xxv s.
Girars li Bergiers, x s.
Sebille li Voué, x s.
Houris li Vachiers, xv s.
- E Perrinot Menez, xx s.
Mongez, filz Guolin, iii lb.
Jehan, filz Mach, x s.
Girart le Verens, iii lb.
Thomas Meuve, lx s.
- F Richars, filz Symonuin, iii lb.
Remyot Pou Bel, x s.
Vourios Taverniers, iii lb.
Jehannès, gendre Meline, x s.
Milot li Hors, xv s.
- G Domengin Maçons, xx s.
Evrars li Boistenx, x s.
Guillemez li Maçons, x s.
Mauriez li Cornus, x s.
Perrinoz li Rouer, xxx s.
- H Thierrios li Fevres, xxx s.
Miloz li Jonnes Mariez, x s.
Jehan, filz Gaudé, xxx s.
Loys, xl s.
Maistre Jehan li Fevres, lx s.
- I Arnoul Consturier, x s.
Girardès, x s.
Cornete, x s.
Somme : lii lb. vi s.

Les habitans de Mueze et de Leecourt, hommes mes sire Jehan de Danfolle, par composition, xvi lb. 1

Collecteurs : Jaquinet la Flave; Nicholas Filz Fille, de Mueze; Perrinot, filz le Baillif et P., filz Estiene de Leecourt.

Les habitans de Colombé, par composition, xvi lb. — Collecteurs : Guyot le Maire et Grant k Durant.

Les habitans de Muevy, xx lb. — Collecteurs : Jehan le Vaunier et Jehan Belin.

Les habitans de Bassoncourt, xvi lb.
Collecteurs : Luquinot le Maire et Perrinot le l. Frete.

Les habitans de Ville Neuve qui sont de mairie, par composition, viii lb. — Collecteurs : Jaquin le Miesse et Vill[er]min Choiquel.

Maistre Henry, demourant à Montigny, par v composition, x lb.

Somme de la chastelerie : vii iiii^{xx} xii lb.
iii s.

X. — LA PREVOSTÉ DE BOURBONE ¹.

Les habitans de la dicte ville de Bourbonne, x par composition, vi^{ss} lb. — Collecteurs : Lo-
rencelz Blans, Lambelès Gisseur et Jaquinet la Potasse.

Vill[er]mot Prevost, de la dicte ville, par compo-
sicion, c s. o

Garnier Prevost, demourant en la dicte ville, par
composition, lx s.

Jehan Gautier, demourant en la dicte ville,
lx s.

De la ville de la Ferté sur Aube, v lb. 1

Somme de la dicte prevosté, vii^{ss} vi lb. 1

¹ A noter ici la présence parmi les châtelaines comtales de la châtellenie de Bourbonne, qui reparait au même titre dans le compte de 1341. C'est là une phrase connue, semble-t-il, de l'histoire de cette circonscription féodale : Jolibois (*La Haute-Marne ancienne et moderne*, p. 78) prétend en effet, qu'en 1338 Guillaume de Vergy fit hommage au roi du château de Bourbonne et que la maison de Vergy resta en possession de la seigneurie jusque dans les dernières années du xiv^e siècle.

² Cet article est écrit d'une autre main.

³ Le total a été rectifié, mais a tort, en *iiii^{ss} i lb.*

A XI. — LA CHASTELLERIE D'ANDELOU ⁽¹⁾.

Les habitans de Chanteraine, LXXII lb. — Collecteurs : Benoïs et Regnauls, fils Bertran.

Les habitans de Blancheville, LXIII lb. — Collecteurs : Tevenin Pointerelet et Humbert la Potasse.

B Les habitans de Rochefort, XLVIII lb. — Collecteurs : Jehan Greciot et Jehan Robin.

Les habitans de Morteaul, XLVIII lb. — Collecteurs : Jehan Franchot et Jehan Marion.

C Les habitans de Ferreux, homme l'abbé de la Creste, XXV lb. XII s. — Collecteurs : Aubriot Maire et Jehan de Marrolles.

Les habitans de Soocourt, XVI lb. — Collecteurs : Jaquin le Maire et Jaquot, filz le Veel.

D Les habitans de Roiches, XXXIII lb. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Caltru, VII lb. XVI s. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Betaincourt, XXXIII lb. — Collecteurs (*sic*) :

E Les habitans de Vilaincourt, XX lb. XVI s. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Oevre, XX lb. XVI. — Collecteurs (*sic*) :

F Les habitans de Saint Bret, XII lb. XVI s. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Dolaincourt ⁽²⁾, LXII lb. VIII s. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Saint Belin, III^{XX} XII lb. XII s. — Collecteurs : Hugot Chapuis; P. Jarrat; Mareel,

G filz Colete.

Les habitans de Manais, XXXII lb. — Collecteurs : Domengin Chause Espesse. Raoul Aissondier.

Les habitans de Clinchamp, hommes l'abbé de Saint Belin, VIII lb. — Collecteurs : Milot et From-

H magot.

Les habitans du Bourc Sainte Marie, LXXIV lb. III s. — Collecteurs : Jehan le Brigans et Jehan Raguènes.

¹ Le nom de «châtellenie d'Andelot» remplace ici celui de «châtellenie de Montéclaire», que les documents précédents donnent à cette même circonscription.

² Le ms. porte *Dolaincourt*.

Les habitans de Rommains, XXX lb. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Clinchamp, hommes du prieux du Bourc Sainte Marie, X lb. — Collecteurs : Lambertin et Perrin le Maire.

Les habitans de Freville, XXXII lb. — Collecteurs :

Les habitans de Andelou, VIII^{XX} lb. — Collecteurs : Buisson Coiffier, Symonin l'Asnon, Jehan de Treez et Tevenin Pocheeren.

Les habitans de Puy soubz Mirovaul, III^{XX} XVI lb. — Collecteurs : Jehan Meline, Bregon et Huçon k Fournier.

Les habitans de Montdrevail, XXXIII lb. — Collecteurs : Jehan le Fevre et Huot.

Les habitans de Mons, hommes l'abbé de Mirovaul, LX s. — Collecteurs : Varnier l'Alemant.

L Les habitans de Saint Jaque ou Mont et de Syonne, hommes du prieux de Saint Jaque, XXXII lb. — Collecteurs : Bernart et Aubert Beguin.

Les habitans de Mauvaiges, hommes l'abbé de Saint Oevre de Toul, VIII lb. — Collecteurs : w Remy Maire, Jehan Miresat et Thibaut, frere du dit Remy.

Les habitans de Vouton le Barz, XII lb. — Collecteurs : Vanchier Marchant et Jehan Gaingnot.

Les habitans de Hevillers, de Saint Joire et de x Rosiere qui sont hommes l'abbé de Vaulz, XLIII lb. XVI s. — Collecteurs : Collot et Perrinot d'Iluec.

Les habitans de Jarmay, XVIII lb. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Soigneville, XXX lb. — Collecteurs (*sic*) :

Les habitans de Jarmisel, VI lb. — Collecteurs (*sic*) :

Somme de la chastellerie, VI^c LXIX lb.

XVI s.

XII. — LA PREVOSTÉ DE GRAN EN ORNOIS.

Les habitans de la diete ville de Gran, LX lb. — Collecteurs : Briot Rouer et Domengot Trebillet.

Les habitans de Hamarville, XXXII lb. — Collecteurs : Domengins Priamus, Jehan Pitoisel.

v Les habitans de Tramprou, xviii lb. — Collecteurs : Dom[en]jot Rougete et Arnoul Charnasse.

Les habitans de Aigeville en Ornoys, iii lb. xv s.

Collecteurs : Jaquesson Sureau et Huot, filz Ouryot.

e Les habitans de Mandres en Ornoys, vi lb. — Collecteurs : Arnoul, filz Betrenot ; Thibaut, clerc ; maistre P. Charpentier et Jehan Barat ; Symonuin Colart, sergent du roy.

Somme : viii^v lb. xvi s.

c XIII. — LA CHASTELLERIE DE WAWS[S]L.

fûte par Thibaut de Bourdons, lieu tenant du bailli de Chaumont.

Les habitans de la diete ville, ensamble touz ceulz du domaine qui contribuent à la jurée d'icelle, par composition, xii^v lb. — Collecteurs : Michiel de la Fontaine, J. Vallet, J. Durant, Thierry Bordelier, Huot de Concourt(?), Regnault de Ville Oursel et Colin de Brouseval.

e Les habitans de Louvemont, par composition, iii^v xiii lb. — Collecteurs : Jehan Vauterin, Jehan Petit, Jehan Fichés et Jehan Pescherres.

Les habitans de la Nueville à Mascon, par composition, x lb. — Collecteurs : Milot de Juevigniez et le maire du lieu.

f Les habitans de Courcellez, par composition, xv lb. — Collecteurs : Henry Maieur, Robert, filz la Mairasse, Jaquin Baillif et Turrel, du dit lieu.

e Les habitans de Juevigniez, hommes de l'ospital, xvi s. — Collecteurs : Girart le Maire et Symonnot, c ses gendres.

Les habitans de Ragecourt sur Marne, homme[s] de l'ospital, iii lb. — Collecteurs : Raouls Domeng., li maires, et Thierry, gendre Raoul.

Les habitans de la terre de Montierandel, par composition, vi l lb. — Collecteurs : P. du dit lieu, n Jehan Cherant, Jaquin Bernart et Jehan d'Amaye.

Les habitans de Lose et de Heromainnil, ix lb. — Collecteurs : P. de Montierandel et le maire de Lose.

Somme : m lxxiii lb., de la chastellerie de Waissy⁽¹⁾.

Les habitans de Pelongy, hommes du roy et de l'abbesse du lieu, iii^v vii lb. — Collecteurs : Guillaume Belempont et le Farinel.

Les habitans de Aigeville, vi lb. — Collecteurs : Perrinot Chochevais et Richart le Maire.

Les habitans de Consignyès, par composition, ix lb. — Collecteurs : Jaquinot Paillote et Jehannot, fil Hemonnet.

Les habitans de Bourdons, par composition, k ix lb. — Collecteurs : Jehan Fromont et Colardot.

Somme des villes ci-dessus : ii^v xvi lb.

Somme toute des empruns, impositcions et compositions contenez es rolles ci-dessus : dix mil six cens trente huit livres diz solz six deniers tournois. Et se les impositcions qui furent faitez sur viii personnes de la ville de Bar sur Aube, pour leurs rebellions, dont les noms sont ci-dessus escripts au commencement du titre de Bar⁽²⁾, ne se tenoient, ceste somme, après deducion de ce que il veullent baillier de leur gré, seroit moindre de ii^v xviii lb.

⁽¹⁾ Contre l'ordinaire, ce total est indiqué en marge, ce qui explique l'originalité de l'annonce qui en est faite.

⁽²⁾ Cette partie du compte ne nous a malheureusement pas été conservée.

(Bibliothèque nationale, collection Clairambault, tome 373, p. 138-139 et 153 à 153.)

C'est l'imposition faite en la chastellenie de Ronnay par Jaque de Longeville³, par vertu de la commission de Estienne de Damberain, receveur de Champagne.

⁽³⁾ Le ms. porte *Longuerille*, avec le premier e d'apparence surcharge. Le personnage ici mentionné était prévôt de Ronnay, comme le montre la cote suivante écrite au dos de la pièce : *Financia retrobanni, par Jaq. de Longeville, prevost de Ronnay.*

faite seur ceux qui oblié avoient esté à imposer par mestre Pierre de Brizolles, clerc dou roy nostre sire, pour cause de l'arriere ban des presentes guerres dou dit seigneur en la maniere qui s'ensuit, appelé avec li Thiebaut l'Esmeré, tabellion de Ronnay, et Colin le Rouge, sergent le roy illuec; c'est assavoir :

- | | |
|---|---|
| <p>A Les habitans de Donemans, vii lb.
 Jaquin dou Mes Alerant, xvi s.
 Jehan Flory, de Braibant, xl s.
 Les habitans de Brandonviller, hommes le seigneur de Forez, x lb.</p> <p>B Les habitans de la diete ville, hommes mon seigneur Jehan de Blumerez, iii lb.
 Les habitans de Sainte Lyviere, xx lb.
 Les habitans de Longeville, xxxv lb.
 Les habitans de Ville au Bois, x lb.</p> <p>C Les habitans de Targes, vii lb.
 Les habitans de Troan, xii lb. v s.
 Les habitans de Sainte Thuise, seur vi personnes d'illuec, xlii s.
 Les habitans de Vouilliers, seur vii personnes d'illuec, ciii s.
 Les habitans de Martinicourt⁽¹⁾, vi lb. xi s.
 Bertran, le maire de Sainte Lyviere, i s.
 Domangin Fole Manche, x s.
 Seur iii personnes d'Arny, xi s.</p> <p>E Les enfans Symon de Cloies, xx s.
 Les habitans de Chapleignes⁽²⁾ emprés Sompsois, xx lb.</p> | <p>Jehan la Pipe, de Vilerez, lx s.
 Les habitans des Petites Costes qui sont environ xii feux, lx s. F
 Les habitans de Dronay, c s.
 Les habitans de Nuisement et de Chantecot, vii lb.
 Jehan Ogier, de Ponton, xl s.
 Jehan de l'Aitre, demourant à Pierre Hemon, c xx s.
 Les habitans des Grans Costes, xiiii lb. xii d.
 Les habitans de la Neuville au Pont, xvi lb. iii s.
 Les habitans d'Ambrieres, xvi lb. ii s. ii
 Les habitans de Sainte Liviere, cxvi s.
 Hanry d'Ambrieres, xi s.
 Summa : ii^c xxvii lb. xix s.</p> <p>En tesmoing de ce, je, Jaques de Longeville dessus nommez, ay seclé ce present rolle de mon seel⁽³⁾, le vii^e jour de decembre, l'an mil cccxxxix.</p> <p>⁽¹⁾ Cette pièce conserve encore, appendu à un lacs de parchemin. le signet de Jaques de Longeville, présentant un buste humain vu de face et placé dans une étoile à six branches. Il ne reste de la légende que le commencement et la fin : IA.....LLE.</p> |
|---|---|

⁽¹⁾ Le us. prête à lire *Martinicourt*.

⁽²⁾ Ms. *Clapleignes*.

XXI

COMPTE DE LA TERRE DE CHAMPAGNE.

(23 JUILLET 1340 AU 22 JUILLET 1341.)

C'est le compte de la terre de Champaingne, tant en recepte comme en mise, pour un an fini à la Magdalene, l'an mil cccxli, rendu par Franque l'Avenier, receveur illec, en la maniere qui s'ensuit :

I. — BAILLIE DE TROYES.

RECEPTE.

I. — A TROYES.

- A Des foires saint Remy de Troyes cccxl, admoisonnées à Jaquinot le Gras de Troies, rabatu xvii lb. x s. pour les creues; pour tout, viii^{ss} xvii lb. x s.
- B De la loge au prevost de Troyes es dites foires, xii lb. x s.
Dou seel des foires de Champaingne es dietes foires saint Remy, ii^c iii^{ss} xi lb.
- C Et pour les iii deniers des dellaux illec, vi lb. xiii s. iii d.
- De la maison aux Allemans es dites foires saint Remy, xviii s.
- Dou loyer dou celier et de la cave dessouz, neant, pour ce qu'il n'y ot nulz marchans.
- D Des foires saint Jehan de Troyes cccxli, admoisonnées à Guillaume l'Escuier, rabatu xx lb. pour les creues; pour tout, ix^{ss} lb.
- E De la loge au prevost de Troyes es dites foires, xii lb. x s.
- Dou seel des foires de Champaingne es dites foires, iii^c xix lb. ii s. viii d.

Et pour les iii deniers des dellaux illec, iii lb. xvi s. viii d.

Et pour la renonciation des lettres des sergens des foires, neant, pour ce que les gardes dou dit seel n'en ont riens rapporté, car il n'en n'y a en nulles.

De la maison aus Allemans es dietes foires saint Jehan, xviii s.

Dou loyer, du celier et de la cave dessouz, c neant, car il n'y ot nulz marchans.

Dou portage des vins de Troyes, admoisonné à Michiel de Glanne jusques à l'Exaltacion Sainte Croix cccxli, par an, rabatu vi^{ss} lb. pour les creues; pour tout, ii^{ss} vii^c xl lb.

De la prevosté de Troyes, ensemble les chatelz d'icelle, admoisonnée à Jehan de la Ferté à deux ans, pour l'an fini à la Magdalene cccxli, derrenier secont, pour tout, iii^c lxx lb.

Des fiex de la dicte prevosté, xxix lb.

Des commans de la Chapelle Valon, du Mesnil la Confesse et d'Ville Fou en cest an, xv s. — Les autres personnes qui devoient le demourant des diz commans sont mis en la jurée de Troyes.

- A De la truiette de Feuges, xv s.
Des esploiz de la justice des villes de la chas-
tellerie de Melligny qui souloient estre du ressort
de Saint Florentin, mises de pieça en celle de
Troyes, neant, pour la cause contenue en l'autre
E compte.
- Des fours et des molins le roy, à Troyes. ad-
moisonnés à tous jours aux hoirs mon seigneur
Jaque de la Noe, jadis chevalier, pour l'an fini à
la Magdalene CCCXII, LX lb.
- C Des estaux aux bouchiers de Troyes, pour les
termes de la saint Remy et de la Chandeleur
CCCXL. III^m lb. VII s. VI d.
- Des estaux aux cordouanniers et aux bazeniers
illec. XXXV lb. III s.
- D Des estaux aux vachiers illec, IX lb.
- Des chambres environ la loge au prevost de
Troyes, à la saint Remy, pour entrée et pour
yssue. XXXIII lb.
- Des estaux au pain, à la saint Remy et à Pasques,
E IX lb. VII s.
- Des halles de Chaadons es foires saint Remy de
Troyes, XXV s.
- Des dictes halles es foires saint Jehan ensuivanz.
XXV s.
- F Des menuz cens à la saint Remy, XLIII s. X d.
- Des lox et des ventes des diz cens en cest an,
XV s.
- De Pierre Sangete et des hoirs feu Pierre de
Laon, pour franchise de xxx tonniaux de vin mettre
G à Troyes frans de portage, V s.
- De la moison du cloux de Vaucelles et de Tor-
villers, et de trois pieces de terre dictes les Res-
ponses, et pour II sextiers d'aveine qui souloient
estre renduz avec ces choses, pour tout, à la saint
H Remy, XXX s.
- De la moison d'une autre piece de terre es dictes
Responses, admoisonnées à Guillaume Renart de
l'Espine, pour I sextier d'aveinne à la saint Remy,
vendu VIII s.
- I De la taille de Torvillers, à la diete saint Remy,
XXXII s.
- Des freres de la Trinité de Troyes, pour la
moison de la vigne et du boschet darriers la tour
de Troyes, XXX s.
- De l'erbe des rives des fossez derriers la poterne, J
XX s.
- D'un quartier de vigne es Greves, avenu au roi
de la femme feu Gayot de Seus, pour vendanges
CCCXI, et pour III quartiers de vigne qui ores sont
à terre, qui furent Guillaume dou Liege, neant en K
cest an, quar on ne treuve qui les veille admoi-
sonner pour ce qu'elles ne valent riens.
- De l'erbe des rives des fossez derriers la Trinité,
à la saint Remy, XV s.
- Des sauces des fossez d'environ la tour de Troyes, L
neant en cest an.
- De la mestre talemeterie de Troyes, par an,
XL s.
- De la jurée de Troyes et des villes appartenans,
A la saint Andry CCCXL, les parties en un livre M
rendu à court, pour tout, VI^e LIX lb. II s.
- Des senrvenuz en la diete jurée, CX s.
- Des estaux de la prevosté, par . . . , VII lb.
- Du poisson des fossez de Saint Esperit, neant,
quar il n'ont pas esté peschiez. X
- Du poisson des fossez de Comporté, pour ce,
neant.
- Du sauvement de Froide Parois, pour X sextiers
d'aveinne, vendus LXX s.
- Des menuz cens de Torvillers, à la saint Remy, O
XIII s. V d. ob.
- Des lox et des ventes des diz cens, neant en cest
an.
- De la vigne qui fu à la Piquete, à Eschenilly,
qui ores est à terre, neant, quar on ne treuve qui P
la veille admoisonner.
- De la vigne et don boschet en Prayere, qui fu
Pierre de Vendeuvre, à la saint Remy, XI s.
- De la moison de quartier et demy de vigne en
Vaudior, qui fu Pierre Font Vielle, ensemble les Q
sauces des fossez de Saint Avantin jusques en
vandanges CCCXII, neant, quar elles n'ont pas été
admoisonnées.
- ITEM, des rentes de l'escriverie par an, de
XXXIII bichès de froment des homes de la riviere R
de Cors, vendus LXXIII s.
- De la loige au prevost de Troyes, par an, hors
foire, XI s.

A Du poisson des fossez de Chaillouel, en cest an, xx s.

De xii arpens [de] terre qui furent Guillaume dou Liege, assis vers la banlieue et de ii arpens de terre dessus la Chapelle Saint Luc, admoisonnés B en ni mines de seigle, vendues xv s.

Des terres de Monchaut qui furent au dit Guillaume, neant, quar on ne treuve qui les admoisonne.

C Des sauces des fossez de Saint Avantin, neant, qu'elles n'ont pas esté copées.

Des terres qui furent Pierre Font Vielle à Pouilly, pour deux sextiers d'orge, vendus xvi s.

D Des vignes qui furent Guillaume dou Liege, qui ores sont à terre, neant, quar on ne treuve qui les D admoisonne.

D'un arpent de vigne qui fu mestre Jehamou jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour ce, neant.

E De la place où fu la maison Colinet Put Coupet, en la Vouise, à la saint Remy, viii s.

Summa : vii m^{xxviii} lb. xvii s. v d. ob.

D'un estal en la Poissonnerie de Troyes qui fu au dit Colinet, x s.

F De l'estang de Deux Yaues jusques à Pasques Flories cccxli, lxx s.

Dou mestre de la meson Dieu le Conte, de Troyes, pour rente sus les halles de la dicte meson es foires saint Remy de Troyes cccxli, xl s.

G De la maison qui fu Jehannin Couillart à Saint Avantin, à la saint Remy, xli s.

Des terres et des courtitz qui furent Milet de Dijon, pour ce, lxx s.

H De deux jardins à l'entrée de la tour de Troyes, admoisonnés à Jehan le Dyablat, de Troyes, par an, xli s.

I Du fruit du jardin des hostelz le roy, à Troyes, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, v s.

De Ferbe des rives des fossez derriere la tour de Troyes, neant, pour ce qu'elle est admoisonnée I avec la dite tour.

Des fossez le roy au chief de la Vouise de Troyes, à la saint Remy, vs.

D'une place seant à Troyes, en la rue Seurgale,

admoisonnée à Simon de Ligno, couvreur, à la dicte saint Remy, v s.

J Dou boschet qui fu Geoffroy du Bourc Saint Jaque, seant en Chaillouel, admoisonné à Jehan Girost pour l'an feni à la Magdalene cccxli, xviii s.

K De la chace de la garanne de Troyes, bailliée en garde à Lorent Bouquantin, pour les espois et les amandes d'icelle, neant, pour ce que les gardes d'icelle garanne en ont acoustumé à compter aux mestres des yaues et des forès.

L De l'escripture de la panue de Troyes, admoisonnée à Guillemain Garnier, de Troyes, jusques à la Magdalene cccxli par an, rabatu c sous pour les creues: pour tout, ii^{xxv} lb.

M Dou seel de la prevosté de Troyes, admoisonné au dit Guillemain par le dit temps, rabatu c sous pour les creues: pour tout, clv lb.

N Des iii deniers du registre illuce admoisonné au dit Guillemain par ledit temps, rabatu xx s. pour les creues: pour tout, xxvii lb.

O Dou touraige de la tour de Troyes, admoisonné à Colin Couvent, de Saint Mars en Brie, à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, d'arrierier secont, pour tout, xxvii lb. x s.

P De la maison à Formel, de Troyes, admoisonné à Denisot le Gras à iii ans, pour l'an feni à la Decollacion saint Jehan Baptiste cccxli, premier tiers, rabatu xv s. pour les creues: pour tout, xvii lb.

Q De la maison à la Pierre, de Troyes, admoisonnée au dit Denisot par le dit temps, rabatu l s. pour les creues: pour tout, xlii lb. x s.

R Dou loyer de iii petites chambres et deux soifiers illuce, neant, quar elles sont admoisonnées avec la dicte maison.

S De l'abbé de Moustier Arramé pour la garde de s'abbaye, dou terme de la Toussains cccxli, lx lb.

T De l'abbé de Moutiers la Celle, pour le terme de may cccxli, lx lb.

U Dou seur au de la maison aux Allemans, neant, quar elle est donnée à vie à Pierre de Narbonne.

V De la mairie de Torvillers ensemble les chatex d'icelle, pour le droit que li roys y a, admoisonnés à Jehan de Glichery à deux ans: pour l'an

A feni à la Magdalene cccxli. premier secont, pour tout, vii lb.

De la clergie de la prevosté de Troyes admoisonnée à Jehan de la Ferté, prevost de Troyes, jusques à la Magdalene cccxli par an, rabatu B LXXV s. pour les creues: pour ce, xlvi lb. v s⁽¹⁾.

Dou seel dou bailli de Troyes et de Meaulx, et des escriptures soubz le dit seel. admoisonnés à Michau de Flacy à v ans, seinz enchiere, par lettres dou roy données viii jours d'octobre ccxxxix, c pour lx lb. tournois par an, non obstant ordenance au contraire: pour l'an feni à la Magdalene cccxli, premier v^e. pour tout, lx lb.

Summa: vi^e lxxii lb. xix s. tournois.

Summa: vi^m xlviij lb. xvii d. ob. tournois.

II. — A YLLES.

BOIS D'ILLES. DEMENNE.

Dou bois dit la Vendue au Reez, vendu à Guillot le Tavernier, de Chaourse, pour la saint Andry E cccxl, darrenier viii^e, xvi lb. ii s. vi d.

Dou bois dit le Haut Deffois de Monchevel, vendu à Pierre Gilebert, de Vaudes, darrenier quint, iii^m iii lb. xii s.

F Du bois de la Vieille Forest, dit la Vendue au Rééz, pour xl arpens au fuer de xxxiii s. vi d. de l'arpent. vendu à Guillaume Billet, de Chaourse, tiers vi^e, xi lb. iii s. iii d.

G Dou dit bois, pour xl arpens vendus à Pierre Gilebert au fuer de xxxii s. l'arpent. secont vi^e, a x lb. xii s. iii d.

Dou dit bois, pour v arpens venduz à Estienne Chardin au fuer de xxx s. l'arpent, darrenier secont, lxxv s.

II Dou bois dit la Contançon, pour xxvi arpens u vendus à Thomas Corsuet et ses compains au fuer de xlii s. vi d. l'arpent, pour la diete saint Andry cccxl. premier vi^e, ix lb. iii s. ii d.

¹ En regard de ce total et du début de l'article suivant, on lit une note marginale se rapportant à l'un ou l'autre article: *Loquatur quod rex deceptus est de viii^e lb. vel circa per annum.*

Dou dit bois pour xx arpens vendus à Evrart Ry pour neant (*sic*), au fuer de xlvi s. iii d. l'arpent. premier vi^e, xi lb. vi s. ii d.

Dou bois dit la Vieille Forest, pour xlvi arpens vendus à Guillaume Billot au fuer de xxix s. vi d. l'arpent, premier vi^e, xi lb. vi s. ii d.

Dou bois dit la Contançon, pour lx arpens vendus à Jehan le Boudrot et ses comp[aignon]s au fuer de xxxiii s. vi d. l'arpent, premier x^e, x lb. vii s.

Summa: viii^m iii lb. xvii s. vi d.

GRAERIE D'ILLES dont les parties sont au dos de ce roolle⁽¹⁾: lii lb. vii s. iii d. iii pougoises.

Summa per se.

Somme toute des bois d'Illes, ensemble la graerie: ii^e xvi lb. iii s. vi d. ob. pict. tur.

III. — A SAINT FLORENTIN.

De la prevosté de Saint Florentin, ensemble les chateix d'icelle tenue en garde, par Thomas de Sainte Biette, demorant à Evrolles, la quelle garde li a esté bailliée par vertu des lettres dou roy nostre sire seur ce faites, c'est assavoir des vi halles de Saint Florentin, admoisonnées à Symon l'Uzerier, jusques à la Magdalene cccxli, par an: pour tout, iii^m x lb.

Dou four de Saint Florentin admoisonné à Thiebaut Franchier et à Colart dou Guet par le dit x temps, pour tout, lxxvi lb.

Dou passage d'Armençon que l'an dit Truffelin, advenu de nouvel au roy par eschange fet à mon seigneur Guy de Lense, chevalier, admoisonné à Perrot Truffelin, de Vergigny, pour tout, viii lb. o

Des menues amendes et eslois de la diete prevosté, ensemble touz les proffiz et emolumens dou siege et des eslois de la diete prevosté, jusques à la diete Magdalene: par an, pour tout, dont les parties sont en un roolle rendu à court soubz le p seel dou dit prevost, viii^m ix lb. xi s.

¹ Voir, plus loin, p. 366 DEFG.

A Et pour plusieurs autres exploiz, c'est assavoir grosses amendes, acors, composicions et des faux advenus en la diete prevosté par le temps dessus dit, qui estoient encor à lever quant le dit prevost compta; pour partie d'iceux, levez depuis par les deutez dou receveur, pour tout dont les parties sont en un roole rendu à court souz le seel dou dit prevost. xxiii lb. ii s.

Des grosses amandes de la diete prevosté, par ledit an, neant, pour ce qu'elles sont comprises es menuz exploiz ci dessusz.

Dou chamberier de Cheu, pour dou fait par li au dit prevost de iii sextiers d'avenue, venduz xxxii s.

Des vignes le roy à Saint Florentin, admoisonnées à Nicolas l'Alement, sergent d'armes dou roy nostre sire et garde dou chastel d'illuec; pour vendanges cccxi. cx s.

De la jurée de Saint Florentin et des villes appartenans, à la saint Andry cccxi. les parties en un livre rendu à court, pour tout. vii^{xxix} lb. xvi s.

Des seurvenus en la diete jurée, neant en cest an.

De la cense de la commune de Saint Florentin, à Penthecoste cccxli. lxxvii lb.

F Des fiez, viii lb. x s.

De l'escripture de la panne de Saint Florentin, dou seel de la prevosté et des iii d. dou registre illec, admoisonnés à Colart de Fouissy jusques à la Magdalene cccxli par an, rabatu xi s. pour les creues; pour tout. li lb. v s.

Dou loyer d'une chambre es hostels le roy à Saint Florentin, neant, quar on ne treuve qui la loue.

De la loige au prevost de Saint Florentin, neant, n que le prevost y tient ses plaiz.

Dou loyer d'une granche ou minaige de Saint Florentin, pour l'an leui à la saint Jehan Baptiste cccxli. vi s.

De la clergie de la prevosté de Saint Florentin, admoisonnée à Colart de Fouissy jusques à la Magdalene cccxli par an, rabatu xx s. pour les creues; pour tout, xv lb.

Somme de Saint Florentin : vi lxxvii lb.

vii s.

IV. A VILLEMOR.

BOIS DE VILLEMOR. DEMENSE.

Dou bois dit bois de l'Aitre, vendu à Jaque de Verdun et Hugue de Flamery, de Troyes, pour la saint Andry cccxi. darrenier viii^e. ii^{xxviii} lb. ix s.

Et pour cxvi lb. et un quarteron de cire au fuer de iii s. la livre, pour tout. xvii lb. viii s. ix d.

Dou bois dit la Haute Forest d'Yave, vendue à Jaquin le Fournier, de Maraye, vii^e xi^e. vi^{xxv} lb. l. xiii s. viii d.

Et pour lxxv lb. et un quarteron de cire au dit fuer. ix lb. xvi d.

Dou bois dit bois Saint Loup, vendu à Pierre le Roy, de Maraye, pour la saint Jehan cccxli. vii^{xxv} xi^e. lxxix lb. viii s. ix d.

Et pour xxxviii lb. et iii quarterons de cire au dit fuer. ciii s. iii d.

Dou bois dit le petit bois Saint Quentin, vendu à Feliset Gilon de Vauchareis, pour la saint Andry cccxli. vii^{xxv} xi^e. lxx lb. xi s. viii d.

Dou bois le roy, ou lieu qu'en dit Blanc Chien, vendu à Jehan Moolart, de Chenigy, v^{xxviii} viii^e. xxxix lb. vii s. vi d.

Et pour xix lb. et iii quarterons de cire au dit o fuer. lxx s. iii d.

Dou bois dit les Queues de Sorengon, ensemble le boisson de Champehorre et le buisson que feu Pierre Gilon usa, vendu à Gilet Chopin de Maraye, quint viii^e. ix lb. v s.

Et pour iii lb. et demie et demy quarteron de cire au dit fuer. xii s. v d. ob.

Dou bois que l'an dit la Croisette aux Chevaliers, vendu à Jaque Estienne, de Maraye, quint vi^{xxv}. xvi lb. xv s.

Et pour viii lb. quarteron et demi de cire, au dit fuer. xxv s. iii ob.

Dou dit bois vendu au dit Jaque Estienne, quint vi^{xxv}. xviii lb. xv s.

Et pour ix lb. quarteron et demi de cire au dit n fuer. xxvii s. i d. ob.

Dou bois dessus Sommevaux que l'an dit Es-

A pesse Moyenne, vendu à Estienne Prieur, de Javernant, quart quint, ix lb. v s.

Et pour iii lb. et demie de cire au dit fuer, xiii s. vi d.

B Dou bois que l'an dit les Quenes de Truissey, vendu à Jehan la Mule, ceelier, darrenier quart, vi lb. v s.

Et pour iii lb. et demy quarteron de cire au dit fuer, ix s. iii d. ob.

C Dou bois que en dit Bois Meraut, vendu à Feliset Huré, de Paleis, quart quint, ix lb. viii s.

Et pour v lb. et demie et i quarteron de cire au dit fuer, xvi s. ix d.

Dou bois dit Bois Durant, vendu à Jehanin Richart, de Chamay, darrenier quart, xxxi lb. v s.

D Et pour xv lb. et demie et i quarteron de cire au dit fuer, xxvii s. iii d.

Dou bois dit la Croisete, vendu à Jehanin fil Perrot le Roy, de Maraye, quart vi^e, xvii lb.

E Et pour viii lb. et demie de cire au dit fuer, xxv s. vi d.

Dou bois dit Bois Durant, vendu à Gilet de Nugnes, quart quint, xvi lb. viii s.

Et pour x lb. et demie et i quarteron de cire au dit fuer, xxxii s. iii d.

F Dou bois dessus Sommevaux, pour xl arpens au fuer de lxxviii s. ix d. l'arpent, vendu à Jehan de la Cave, d'Illes, tiers viii^e, xxii lb. x s.

G Dou bois aux dames de Savieres, pour xxv arpens au fuer de ix lb. x s. l'arpent, vendu à Guillaume le Fournier et à Jaquin de Vaugoulay, pour Bar cccxli, tiers viii^e, xxxiii lb. xviii s. vii d.

Summa : viii^e lxxviii lb. v s. ii d.

H Dou bois dit bois Saint Loup, pour lx arpens au fuer de xxii s. l'arpent, vendu à Gilet Clopin : ii pour la saint Andry cccxli, tiers viii^e, ix lb. viii s. x d. pougoise.

I Dou bois dit Truissey lez le bois aux Chevaliers, vendu à Pierre Chemin, pour l arpens au fuer de vii lb. v s. l'arpent, secont vi^e, ix lb. viii s. iii d.

Dou bois d'Espoisse Moyenne, pour xxx arpens vendus à Estienne Prieur, de Javernant, au fuer de xxv s. l'arpent. secont quint, vii lb. x s.

J Dou bois dou Fouleis de Favaiges fait pour les œuvres le roy à Troyes, pour viii arpens vendus à Bancelin Confortot et ses compaignons au fuer de vi lb. l'arpent, secont quart, xxi lb.

K Dou bois de la Grant Fouchiere, pour lxxviii arpens vendus à Michiel Martinot et Jehan son fil au fuer de iiii lb. xv l'arpent. secont ix^e, xli lb. iii s. iii d.

L Dou bois de Monchampin, pour xxx arpens vendus à Gilet le Duchat au fuer de xl s. l'arpent. secont quint, xii lb.

M Dou bois aux dames de Savieres, pour v arpens et demy vendu à Denizot le Pic, de Maraye, au fuer de cvii s. vi d. l'arpent, darrenier secont, xiiii lb. xv s. vii d. ob.

N Dou bois de la Haie de Voie Franche, pour iii arpens et demi vendus à Jehanin le Roy et son compaignon au fuer de cx s. l'arpent, darrenier secont, ix lb. xii s. vi d.

O Dou bois aux dames de Savieres, pour xviii arpens vendus à Feliset Gilon au fuer de vi lb. x s. l'arpent, secont quint, xxiii lb. viii s.

P De la revenue dou Bois Durant, pour xxx arpens venduz à Jaquin Gogier au fuer de vii lb. ii s. vi d. l'arpent; pour Bar cccxli, secont viii^e, xiiii s. iii d. ob.

Q Dou bois aux dames de Savieres, pour xvi arpens venduz à Denise le Pic, de Maraye, au fuer de viii lb. v s. l'arpent, pour la saint Andry cccxli, secont vi^e, xxiii lb. vii s. vi d.

R Dou bois dit les Fosses, pour xxiiii arpens venduz à Jehanin le Roy, de Maraye, au fuer de p viii lb. v s. l'arpent, secont x^e, xix lb. xvi s.

S Dou bois c'om dit es Fosses, pour xxxvi arpens venduz à Jaquin le Fournier, de Maraye, au fuer de xxii s. l'arpent, secont quint, vii lb. xviii s. v d.

T Dou remenant dou bois aux Chevaliers, pour lv arpens venduz à Feliset le Wpillard au fuer de xxxiii s. l'arpent, premier viii^e, xi lb. vi s. x d. ob.

U Dou bois des Corres de Millery, pour xxx arpens vendus à Jehanin Auverne au fuer de v s. l'arpent, pour ce et pour tout, vii lb. x s.

V Dou bois au Seul de la Pierre, pour deux arpens

A venduz à Jehanin Chaillost au fuer de lx s. l'arpent, pour ce et pour tout, cx s.

Dou bois dit Valperreuse, pour XLVI arpens venduz à Thomas et à Jehan Bouvel⁽¹⁾ au fuer de xl s. l'arpent; pour ce, premier quint, xviii lb. viii s.

B Dou bois de la Petite Forest de l'Estre, pour m^{cs} arpens venduz à Jehan le Changeur, de Vancharcis, au fuer de lxxviii s. ix d. l'arpent, premier ix^e, xxxvii lb. xv s. vi d. iii poigoises.

C Dou bois dit Hursain, pour xxv arpens venduz au dit Jehan le Changeur au dit fuer, premier quint, xxxii lb. ix s.

Dou bois dou Val d'Amoureux, pour xxv arpens venduz à Gilet de Nugnes au fuer de ix lb. l'arpent, pour Bar cccxli, premier vi^e, xxxvii lb. ii s. x d. poigoise.

Dou Bois Durant, pour xxx arpens venduz à Martin de Roffy au fuer de vi lb. tournois l'arpent, premier x^e, xviii lb.

Summa : m^{cc} xxxv lb. v s. ii d. iii p.

E Somme de Villemor pour les bois :
xviii lb. x s. iii d. iii poigoises t.

V. — A ERVY.

De la prevosté d'Ervy, ensemble les chateaux d'icelle, admoisonnée à Jaque Cholé, d'Ervy, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu xx lb. pour les creues; pour tout, vii^e xl lb.

Des fiez, xiiii lb. v s.

Des terres qui furent Coïssy Fuissier, à la saint Remy, x s.

6 Des cens des fiez recelez, vii s. vi d.

Et pour autres cens illuec, viii s.

De la moitié dou molin dou dois de Vanlay, et pour le quart que nous tenons en gaïges de Milet de Cour Jusainnes, et d'un autre quart de Thomas Cabuche, pour la reparation dou dit molin, pour vi sextiers de froment et xii sextiers de grosse mouture, venduz au fuer de xvi s. le sextier de froment et viii s. le sextier de mouture; pour tout, ix lb. vii s.

⁽¹⁾ On peut-être *Bouvel*.

Dou loyer de ii chambres es hostelz le roy à l'Ervy, neant, quar on ne treuve qui les loue.

De l'escripture de la painne d'Ervy, admoisonnée à Jehan Vincent, de Chaourse, jusques à la Magdalene cccxli; par an, rabatu xl s. pour les creues; pour tout, xxxvi lb.

Dou seel de la prevosté d'Ervy et des iii d. dou registre illuec, admoisonné au dit Jehan Vincent par le dit temps, pour ce, xxviii lb.

De la nouvelle foire de la Croix, le jour de la saint Pere et saint Pol cccxli, vii lb.

De la value de la tierce partie dou molin de Donnemoinne que Guillaume de Longaret et sa feme tenoient, à leur vie, de la maladerie de Tounerre, le quel nous tenons en gaïges pour la reparation dou dit molin, pour l'an leni à la Magdalene cccxli, neant, pour ce que ledit molin est pieça cheuz.

Des terres qui furent Jaque Maignant, jadis prevost d'Ervy, seans à Molesmes la Fosse, mises ou demenne dou roy pour la dette de la diete vii prevosté, pour le terme de la saint Remy cccxl, neant, que elles sont à chermes et si ne treuve l'an qui les admoisonne.

Des vins des vignes qui furent au dit Jaque de la vendange cccxl, pour un queue[s] et i muy s de vin, vendus à François le Barbier, de Troyes, x lb.

Dou touraige d'Ervy admoisonné à Colinet de Roffy jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, xl s.

De la clergie de la prevosté d'Ervy, admoisonnée à vie à Deniset de Semeric, serviteur de mestre Jehan Chambellain, clere dou roy nostre sire, par lettres dou dit seigneur, données xviii jours de juing cccxl, pour lxxviii s. viii d. par an; pour l'an leni à la Magdalene cccxli, lxxviii s. viii d.

Summa : viii^{cc} lvi lb. vii s. ii d.

BOIS D'ERVY, DOMESNE.

D'une moustrée de chasnes des refus des pieux faiz pour le parc d'Ervy de lez la vante Huet Elurin, ensemble les remousons dou bois que en prent pour les œuvres du roy, vendue à Herbert

A Digois⁽¹⁾, d'Ervy, pour la saint Andry cccxl, darrenier vi^e, lx s.

Dou bois le roy ou lieu que en dit au Plaisseye, pour xl arpens au fuer de xvi lb. l'arpent, venduz à Pierre Suignet, d'Ervy, tiers vii^e, m^{ss}vi lb. viii s. vii d.

Dou bois le roy à la Noe des Aïux, pour x arpens au fuer de iii lb. l'arpent, venduz à Guyot Fillette de Floigny, pour la saint Jehan cccxli, darrenier tiers, xii lb. vi s. viii d.

C Dou bois attenant des Gasteis d'Ervy, pour deux arpens et demi, ensemble une haye et deux bayveaux, venduz à Herbert Digois, d'Ervy, au fuer de viii lb. xv s. l'arpent; pour la saint Andry cccxl, darrenier secant, xi lb. xii d. ob.

D Summa : cxviii lb. xvii s. ob. piet.

GRAERIE D'ERVY dont les parties sont au dox de ce roolle⁽²⁾ : xiii lb. v s.

Summa per se.

E Summe d'Ervy, ensemble les bois : ix^e m^{ss} iii lb. ix s. iii d. ob.

VI. — A CHABLÉES.

De la terre le roy à Chablées, admoisonnée à Jehan le Dyablat, demourant à Troyes, à iii ans⁽³⁾; pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier tiers, pour tout, xxviii lb.

Summa per se.

VII. — MERY SEUR SEINNE.

Neant pour la cause contenue en l'autre compte.

VIII. — A RUMILLY ET A FOUCHIERES.

C De la prevosté de Rumilly, ensemble les chatelz d'icelle, admoisonnée à Humbert Morinel, à deux

⁽¹⁾ Note marginale : *Reddatur de cetero valor bosvi sicci de parco d'Ervy, ut in compoti precedenti.*

⁽²⁾ Voir, plus loin, p. 366 J K L M.

⁽³⁾ Note marginale : *Valeantur littere, prout in compoto precedenti.*

ans; pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secant, pour tout, pour la moitié à la part le roy, xxxv lb.

Des abonnes de Celles, c s.

Des tailles de Rumilly et de Fouchieres et des villes appartenans, à la saint Remy cccxl, pour la moitié à la part le roy, les parties rendues à court en un roolle, xlii lb. xvi s.

Des seurvenus es dites tailles, neant en cest an.

De la clergie de la prevosté de Rumilly et de Fouchieres, neant, quar on ne trouve qui la vueille admoisonner.

Summa : m^{ss} ii lb. xvi s.

IX. — A PONZ SEUR SEINNE.

De la prevosté de Ponz seur Seine et des autres rentes illuce, neant, quar elles sont bailliées à ma dame la royne Jehanne d'Evreux, en l'assiete de son douaire, excepté ce qui s'ensuit :

C'est assavoir de la chanciee et de la chainne de Pons seur Seine, admoisonnées à Rogier de Moncornet, à deux ans, pour l'an feni à la saint Gile et saint Loup cccxli, darrenier secant, pour tout, xxx s.

Summa per se.

BOIS DE PONS.

Neant, quar il sont baillez à ma dicte dame la royne, pour cause de son douaire.

GRAERIE DE PONS.

Pour ce, neant.

X. — A NOGENT SEUR SEINNE.

De la prevosté de Nogent seur Seynne, des chastelz et autres rentes illuce, neant, pour ce qui elles sont bailliées à ma dicte dame la royne Jehanne en l'assiete de son douaire, excepté ce qui s'ensuit :

Dou paage de Nogent seur Seynne, admoisonné à Jehan le Gras, demourant à Nogent, jusques à la saint Gile et saint Loup l'an cccxli, par an; pour tout, lxx lb.

Summa per se.

A BOIS DE NOGENT, DOMAINE.

Neant, quar ils sont bailliez à ma dicte dame la royne Jehanne, en l'assiette de son douaire.

GRAERIE DE NOGENT.

Pour ce, neant.

B A FONTAINE MACON.

Pour ce, neant.

XI. — A SEANT EN OTHE¹⁾.

Neant, pour ce que toutes les rentes et revenues d'illec sont bailliées à vie au duc de Lorraine, en certaine assiete de terre, et en comptons ci dessous en recepte de la baillie de Chaumont, ou chapistre de Larziécourt⁽²⁾.

TAILLES, BENTES ET FORFAIZ DE BOIS,

oultre ce qui est en la terre dou douaire ma dame la royne Jehanne.

De la gland et de la paisson dou parc d'Éry, neant, quar monseigneur Guy de Leuze, chevalier, garde dou dit parc, en a levé les profliz, par dou dou roy fait à li seur ce.

De la gland et de la paisson dehors le petit parc, neant en cest an.

Des menuz forfaiz d'Éry, les parties bailliées à

¹⁾ Acquisée en février 1270 (n. st.) des deniers de Blanche d'Artois, la terre de Seant avait été une première fois rattachée au domaine comtal, par suite de l'avènement d'Henri le Gros au comté de Champagne en décembre de la même année : elle cessa d'en faire partie lorsque prirent fin, au début de l'an 1284, les pouvoirs d'Édmond de Lancaestre, et, en 1302, après la mort de Blanche, elle passa aux enfants issus du second mariage de cette princesse. C'est sur l'un d'eux, le comte Henri I^{er} de Lancaestre, qu'elle fut confisquée, vers l'an 1338, en conséquence de la rupture de l'état de paix entre les royaumes de France et d'Angleterre. Reunis de nouveau au domaine champenois, les revenus de Seant, comme ceux de plusieurs autres terres précédemment possédées par les Lancaestre, passèrent bientôt, mais seulement à titre viager, au duc de Lorraine Raoul, qui périt en 1346, à la bataille de Crécy.

²⁾ Voir, plus loin, p. 349 r. c.

court soubz le seol Hugue d'Anlesy, gruyer de Champaigne, pour tout, xlv s.

Des gros forfaiz illuec, neant en cest an.

Des remasons des gastois d'Éry, neant cy, quar nous les rendons ci dessus, ou chapistre dou demoinne des bois d'Éry.

De la vendue des viez pieux des paliz dou parc d'Éry, vendue à plusieurs personnes, pour tout, ciii lb. vii s.

D'un essart au Gué d'Avernes attenant dou cloz dou Bruel, à la saint Remy cccxl. ii s. vi d.

Dou bois sec et cheu ou dit parc, neant en cest an.

De la gland et de la paisson des bois de Sorberoy, neant en cest an.

Des menuz et des gros forfaiz illuec, pour ce, neant en cest an.

De l'erbe dou pré dou Jauet, de la fenaison cccxli. v s.

De la gland et de la paisson des bois de Rumilly et de Fouchieres, neant en cest an.

Des menuz et des gros forfaiz illuec, pour ce, neant.

Des menuz et des gros forfaiz des bois dou Poil, pour ce, neant.

Des forfaiz, amendes et autres esploiz, par devant le dessuz dit gruyer et son lieu tenant, à Troyes et à Maraye, pour ce, neant.

Des menuz et des gros forfaiz de la gland et de la paisson, ensemble les venteis et les remasons des bois de Pons seur Seynne et dou parc illuec, neant, quar ma dame la royne Jehanne les tient pour cause de son douaire.

Des menuz et des gros forfaiz des bois de Nogent seur Seynne, pour ce, neant.

Summa : vii lb. iiii s. vi d.

RECEPTE COMMUNE.

De la cire dont en scelle les lettres des foires de Champaigne, par Symon Motien, chancelier illuec, dès l'entrée de la saint Ayoul de Provins cccxi jusques au jeudi devant la saint Jehan cccxii ensuivant, que la foire seoit à Provins et que maistre Jaques de Coiffy commença à exercer l'of-

A fice en lieu dou dit Symon, par un foires et demie ou environ: pour tout, les parties au dos de ce roule⁽¹⁾, viii^{xxvi} lb. xvi s. vi d.

Et dès le dit jeudi jusques à l'entrée de la foire chaude saint Jehan de Troyes ensuivant, pour B l'autre moitié de la diete foire de may par le dit mestre Jaque, pour tout, xx lb. vii s. vi d.

De la diete cire en la diete foire saint Jehan de Troyes cccxli, xxxvii lb.

De Nicolas Garnier, de Troyes, sus la dette C qu'il devoit entre les debtes bailliées à court par Ondart le Sauvage, jadis receveur de Champaigne, pour le loyer d'une sene granche seant à Troyes derriere Saint Penthelion, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, neant, pour ce qu'elle n'a pas esté louée.

D De Thevenin Billette, d'Yaue, filz leu Henry Billette, de la somme de iiii^{vii} lb. xix s. iii d., que il doit au roy nostre seigneur dou Bois Clarin, on demoinne de Villemor, aterminées à li à paier à vi ans: pour le terme de la saint Jehan cccxli, E tiets vi^f, lxxvii lb. xix s. v d. ob.

De la vendue d'un cheval Jehan dou Four Dey, de Troyes, adveni au roy à cause de forfaiture pour ce qu'il avoit tué un homme, vendu à frere Gyellroy de la Broce, commandeur de Troyes et F de Payans, par le bailly de Troyes et le receveur de Champaigne, pour tout, l lb.

Summa: iiii^{xlii} lb. iii s. x d. ob.

DES ARRERAGES DEUZ AU ROY EN CHAMPAGNE, DU TEMPS DE FEU THOMAS DOU PETIT CELIER, jadis receveur de Champaigne, c'est assavoir:

De Michan le Fevre, de Fontene Macon, qui fu maires d'illuce, sus la somme de xxxix lb. xiii s. x d. tournois qu'il devoit entre les iliz arreaiges, dont on rendi en l'autre compte en ce chapistre A xvi lb. x s. en deux parties, sur le demourant, xiii lb. v s.

De Estienne de Chaumont, demourant à Bar seur Aube, qui fu collecteur en la baillie de Chaumont du subside fait pour la nouvelle chevalerie I mon seigneur de Navarre⁽²⁾, xxviii lb. xvi s.

⁽¹⁾ Voir, plus loin, p. 367 ABC.

⁽²⁾ Le roi Louis Hutin, qui fut fait chevalier en 1313.

De Guillaume des Caves, qui fu prevos de Ronday ou temps dou dit Thomas, sus la somme de xlii lb. xiii s. ix d. qu'il devoit d'icelli temps, xviii lb. x s.

De Guillot de Buissieres, qui fu tourier de J Troyes en ce temps, sus la somme de lxi lb. xvi s. qu'il devoit encores dou dit touraige, xxxiiii lb. iii s. vi d.

De Pierre Blanchart, de Saint Faule, pour le deffaut de la jurée de sa femme à Troyes, dou K terme de la saint Andry cccxiii, xv s.

De Werrion, fil Jehan Werriet, qui fu prevos de Passavant en Argonne en ce temps, sus la somme de ii^{xliii} lb. xv d. qu'il devoit encores de la diete prevosté, par vendue de plusieurs heri- L taiges dou dit Warrion et de sa femme, vendus à Colinon le Coq, de Passavant, lx lb.

ITEM DOU TEMPS GIRART GUEITE, jadis receveur de Champaigne, c'est assavoir:

De feu Jaque de la Noe, qui fu garde de la M baillie de Troyes pendens les enquestes es anz cccxv et cccxvi, sus la somme de cxviii lb. iii s. qu'il devoit entre les arreaiges deuz au roy dou temps dou dit Girart Gueite, cix lb.

ITEM DOU TEMPS PIERRE DAVID, jadis receveur de N Champaigne, c'est assavoir:

De la femme et des hoirs feu Arnoul de Mercier, d'Andelot, pour deniers qu'il devoit pour la vente d'Andelot qu'il tient dou temps dou dit Pierre David, iii lb. xiii s. iii d. ob. O

De Henry de Gisors et Ysabian, sa femme, sus la somme de iiii lb. vii d. qu'il devoient de ce temps pour la porcion dou dit Henry de la diete somme, xlii s. iii d. ob.

ITEM DOU TEMPS BONNAT OCTAVIAM, jadis receveur P de la diete terre, c'est assavoir:

De Guillot Boberie, pour le deffaut de sa jurée à Troyes, à la saint Andry cccxvii, x s.

De Jehan d'Auvergne et Remondin le Bouchier, qui furent prevos de Maraye, sus la somme de o xx lb. xvi s. qu'il devoient dou dit temps, xiiii lb. xvi s.

A Des hoirs feu Nicolas Dameron, qui fu grenetier de Troyes, de plus grant somme qu'il devoient dou temps dou dit Bonnat, VIII s.

Summa : II^m III^m VII lb. v s. I d.

B ITEM DOU TEMPS GYEFFROI NEVEL et Denise de Gien le Viel, jadis gruyers d'Othe et de Bassigny, c'est assavoir :

De Guillemain Oudot, de Somery, suz la somme de XXVII lb. XVI s. qu'il devoit de ce temps, c s.

C ITEM DOU TEMPS OUDART LE SAUVAIGE, jadis receveur de Champaigne, c'est assavoir :

De Gilet Raoul, pour deniers qu'il devoit de ce temps, pour amende rendue en compte par le baillif de Meaux l'an CCCXXVII, III lb.

De Jehan Bayveau, pour ce mesmes, XL s.

D Dou coquetier de Joy l'Abbaye, pour tel cas, XL s.

E Dou prevost de Bar seur Aube, Symon la Bruche, suz la somme de III^m XII lb. XVII s. II d. qu'il devoit dou temps dou dit Oudart par la main Gauterin le Biaumarchant, de Bar seur Aube, acheteur d'une meson du dit prevost assise suz les fossez dou dit Bar, li quels les devoit encores dou demourant de la vendue de la dite maison, la quelle li fu vendue par les deputez de Domangin de Vitel, commis à ce, pour la somme de III^m III lb. VIII s. I d. que li dit Symon devoit au roy dou temps Nicolas le Cochetier, jadis receveur de Champaigne, rendue au roy en la recepte de l'extrait dou compte de l'an fené à la Magdalene CCCXXIX, ou chapistre qui se commence en la baillie de Chaumont, pour tout, XXIII lb. XVII d.

F ITEM DOU TEMPS FRANQUE L'AVENIER, autre fois receveur de Champaigne, c'est assavoir :

A De Humbaut le Gouiz, de Saint Faule, qui fu prevos de Saint Florentin, pour le demourant de LXXIX lb. XVI s. VIII s. qu'il devoit de ce temps, LX lb. VIII s. III d.

B De Thomas la Foy, de Nevers, qui tint le portage de Troyes en l'an fené à l'Exaltacion Sainte Croix, l'an mil CCCXXX, sus la somme de II^m III^m II lb. VI s. VIII d. dont le dit Franque l'Avenier l'avoit mis

en dette par la main Symon Saint Syre, de Nevers, et Simon de Savigny, qui furent ploige dou dit Thomas de la somme de II^m XXVIII lb. qu'il devoit en remanance au dit receveur dou portage de Provins en l'an fené à l'Exaltacion Sainte Croix CCCXXVIII, comprises es II^m III^m II lb. VI s. VIII d. dessus dietes, par execucion fette suz les diz ploiges, III^m XVII lb.

K De Jehan d'Illes, qui fu prevost de Troyes, sus la somme de VII^m I lb. III s. XI d. III pougoises qu'il devoit entre les dietes debtes, III^m XVI lb. III s. XI d. III pougoises.

L De Gilet de Mongueur, sus la somme de III^m VII lb. XVIII s. VII d. pougoise qu'il devoit de ce temps pour Gobert de Sommevoire, jadis gruyer des bailliages de Troyes et de Chaumont, par la main de ma dame Jehanne de la Chapelle, dame de Clarey, acheterresse de certaine terre qui fu à Pierre dou Pleissie, escuier, ploige dou dit Gilet de Mongueur, II lb.

M De Robert Goulier, de Provins, qui tient le tonney dou charbon d'illuec, sus la somme de CXL lb. qu'il devoit de ce temps, par la main Adenin des Prez, acheteur d'un fournel de chaux qui estoit au dit Robert, X lb.

N ITEM DOU TEMPS NICOLAS SE COCHETIER, qui fu receveur de la dite terre, c'est assavoir :

O De feu Guyart Dameron, jadis bourgeois de Troyes, pour deniers qu'il devoit dou temps dou dit Nicolas par la main Guillemain son fil, executeur, XXV lb.

P De Pierre de Nerbonne, advocat es foires de Champaigne, sus la somme de X lb. tournois dont le dit Nicolas le mist en dette, dont en rendi c s. en la recepte de l'extrait dou compte de l'an fené à la Magdalene CCCXXXIX, ou chapistre de la baillie de Troyes: pour le demourant, c s.

Q De Jehan, fil le Barbier de Maisieres, qui tint la clergie de la prevosté de Rommay, en ce temps, CXLIX s. III d.

R Des VIII gaites ou chastel de Montigny, pour deniers qu'il devoient de ce temps, pour trop prins de leurs gaiges lors, par retenne de leurs gaiges de cest an, III lb. VI s. X d.

A De mon seigneur Pierre Falemant, chapelain de la chapelle le roy, à Coilly, vii d.

Summa : v^e xxxvi lb. xv s. x d. iii pict.

ITEM DU TEMPS ESTIENNE DE DAMBERAIN, jadis receveur de Champaigne, c'est assavoir :

B De Jehan de Molesmes, garde de la porte des hostieux le roy à Provins, lii s. viii d.

C De mon seigneur Hugues d'Augerant, chevalier, sus la somme de lxx lb. xviii s. qu'il devoit entre les debtes deues au roy dou temps dou dit Estienne, recouvrez sus li par deducion de ses gaiges à vie de l'an feni à la Magdalene cccxl et seinz avoir lettres de reconnoissance de li de ses diz gaiges, xxx lb.

D De Jehan le Velu, de Bar seur Seinne, qui fu closier le roy, viii lb. xvii s. vi d. ob.

Dou tourier, dou portier et de la gaité ou chastel de Nogent en Bassigny, lx s.

De Jehan dit de Bar, de Fontene Denis, xx lb.

E De Nicolas l'Alement, sergent d'armes dou roy nostre sire, pour deniers qu'il devoit de ce temps, pour trop recou de ses gaiges lors, xxiii lb. v s. viii d.

F De Hugue d'Anlesy, gruyer de Champaigne, sus la somme de ii^e xv lb. xii s. ii d. qu'il devoit dou temps dou dit Estienne, tant par deduction de xxx lb. viii s. iii d. qu'il avoit paieiz à mestre Pierre de Grysi, mestre charpentier le roy, pour le demourant de ses gaiges à volenté de l'a[n] feni à la Magdalene cccxxxix, de la quelle somme le dit mestre G Pierre fu nuis en debte à court, et le dit Hugue d'Anlesy auxine, pour ce qu'il n'avoit encores rapporté la lettre de quittance aux escrips dou dit Estienne, la quelle somme nous reprenons sus le roy ou despens de l'estrait dou compte de cest an, n comme par la main des escoliers de Navarre sus ce qui leur estoit deu dou temps dou dit Estienne: pour tout, mii^{xx} xiiii lb. ix s. iii d.

De Miquelet d'Auvillers, sergent de Chaumont, pour deniers qu'il devoit au roy entre les dictes debtes, ou chapitre dou sousbide de l'an xxxvii, pour sa finance de sa sergenterie lors, xl s.

De la ville de Morteau, en la prevosté de Montesciaire, xviii l.

De la ville de Rozieres, pour le demourant de l'imposicion faite sur la dicte ville, pour le dit subside, v s.

De la ville d'Yche, en la prevosté de Montigny, pour le demourant de l'imposicion faite sus la dicte ville, de xxiii s. iii d. neant, pour ce que les habitants de la dicte ville sont taillable à volenté aux prieux de Serqueux, eux tesm[oins] par lettres rendues à court avec le mandement dou roy contenant que on ne lieve rien de eux.

Des habitants de la dicte ville pour deniers qu'il devoient entre les dictes debtes, ou chapistre des debtes de l'arriere ban l'an xxxviii; de cxii s., pour ce, neant.

SERGENS DES FOIRES, c'est assavoir :

De Guilemin Renouart, de Moy, xx s.

De Perrin Drouart, de Saint Just, demourant à Clermont, xl s.

De Jehan Bonne Amour, de Sens, c s.

De Jehan Goujart, de Chastiau Landon, xl s.

De Pereçon le Chat, xl s.

De Pierre le Monnoyer, de Beauvais, xl s.

De Humbelet Taupin, xl s.

De Henry de Venteul, xl s.

De Mahieu d'Aunoy, xl s.

De Jehan Cochet, de Misery, xl s.

ADVOCAS DE LA TERRE DE CHAMPAGNE, c'est assavoir :

De Jehan de la Cave, xl s.

De Pierre de Dyelon, de xl s. neant, quar on n'en a rens peu lever par vertu de certain mandement du roy contenant qu'il est frans par certain privilege à cause de sa femme, de la quelle franchise il a esté tesmoigné par plusieurs personnes escriptes au dos dou dit mandement rendu à court.

De maistre Jehan d'Auxois, chantre de Troyes⁽¹⁾, de xl lb. v s. l. qu'il devoit entre les dictes debtes, n neant, quar en n'en a riens levé par vertu de certain mandement de nos seigneurs, contenant que, en rapportant les dictes lettres, en les descontera au dit receveur.

⁽¹⁾ Jean d'Auxois devint évêque de Troyes en 1342.

A De la ville de Berzieux en la prevosté de Sainte-Mauchoust, pour le demourant de sa finance de l'arrièreban l'an xxxviii, xxxv lb.

De la ville d'Albeey, pour ce, xviii lb.

B De la ville d'Autreville, sus la somme de xlv s. qu'il devoient entre les dietes debtes, xl s.

C De mon seigneur Jaque de Lamoy, chevalier, qui fu capitaine de Passavant en Lorraine, l'an xxxvii, sus le gouvernement mon seigneur de Traynel⁽¹⁾ pour deniers qu'il devoit pour trop prius de ses gaüges lors, x lb. iii s. viii d.

Summa: iij^l iiii^{ss} vi lb. xiii s. x d. ob.

D ITEM des debtes denes à la compaignie des MAGALoz ET DES Mosses appartenant au roy nostre sire pour la cause contenue en l'autre compte, en ce chapistre, outre ce que nous en rendismes en ycelli compte, c'est assavoir⁽²⁾:

E De Jaque Gogier, de Maraye, qui a tenu un arpent de terre à la Norroye, que les enfens Gouget tenoient par composition faite par li avec le dit receveur, tant de la despouille d'icelli arpent de terre par un an, comme pour ycelli tenir à heritaige dont il a lettres dou dit receveur, données viii jours de janvier cccxl, xl s.

F De Garnier, fil le Boiteux de Coursan, pour la venue d'une vigne seant au dessus de la meson au prevost de Laçon, vendue à li à heritaige dont il a lettres dou receveur, données le xxv^e jour de septembre l'an mil cccxli, c s.

G De Renaut Tarrrier de Jardelay, pour composition faite avec li de la despouille de v arpens de terre des x arpens de terre seans au chantiz que li hoir au Bourgoignat tenoient, les quelz il a tenuz par l'espace de vii anz au fuer de xv s. tournois par an pour tout, dont il a lettres de Jaque l'Avenier, lieu tenant dou receveur, données tiers jour de juing cccxl, outre xlv s. que nous en rendismes en l'autre compte en ce chapistre pour la despouille des autres v arpens, ix lb.

De Perrin et Horriot Sauges, pour la despouille

d'un arpent de pré des deux arpens de pré en l'exart de Chambellain emprez la ville, lequel il ont tenu par l'espace de xvii anz, composé à eux au fuer de viii s. tourn. pour chascun an, pour tout, dont il ont lettres dou receveur données le premier jour de juillet l'an cccxl, viii lb. xviii s.

K De Pierre Pignagot et Estienne Michau, pour la despouille de iii journalz de terre, seans aux Arpens, que Briquars tenoit, les quelz ils ont tenuz par l'espace de vii anz au fuer de iii s. par an, pour tout, xxi s.

L De Jehan Brunel, de Tielfrain, pour la venue de certains heritages assis à Tielfrain et au finage en la prevosté de Bar seur Seinne, appartenans au roy à cause des diz Magaloz, outre ce qui en a esté envoyé au receveur, vendus à li par Guiot de Grans, commis à ce de par le receveur, pour ce que il, comme commissaires de mestre Jehan de Vertus, en fu mis en saisine et possession, à cause dou roy Charle, jadiz conte de la Marche, les a rapportez au receveur pour tout, dont les parties des diz heritages sont au dox de ce roolle⁽³⁾, de la quelle venue il a lettres dou receveur, xl lb.

M Dou demourant des autres heritages appartenans au roy, à cause des diz Magaloz, neant de present, tant pour ce que l'an n'en a encores plus peu mettre à clerté, comme pour ce que plusieurs ventes d'aucuns yceux heritages sont empeschiées par vertu de plusieurs lettres dou roy adveciées au bailli de Troyes, et rendra l'an, es autres comptes, ce que l'an en pourra faire.

N Des executeurs de feu Symon Lorent, de Baudement, pour laiz fait par li au roy pour paage, si comme il est contenu en une clause en son testament⁽⁴⁾, par la main des executeurs dou testament de feu mon seigneur Aubry de Baudement, fil et jadiz executeur dou dit Symon son pere, xxxvii lb.

O De Thomas de Sainte Biette, jadiz prevost de Saint Florentin, pour la moitié de c lb. qu'il devoit entre les esploiz de nous, Jehan de Dinteville et mestre Jehan de Bourbon, jadiz reformateurs en Champaingne, dont en rendi i lb. en receipte

⁽¹⁾ Voir, au sujet de ce personnage, le tome I du présent recueil, p. 447, col. 1. Cf., même volume, p. 446, col. 1.

⁽²⁾ Note marginale: *Partes istorum debitorum sunt in tribus litteris retentis hic.*

⁽³⁾ Voir, plus loin, p. 367 DEF.

⁽⁴⁾ Au-dessus de la ligne: *Habeat clausula testamenti.*

A de l'extrait dou compte de l'an fený à la Magdalene cccxxxix, ou chapistre des esloiz: pour le demourant. l lb.

B De Estienne Appollo, qui fu grenetier de Troyes, pour le demourant de ix^{ss} lb. xii s. i d. qu'il devoit entre les debtes bailliées à court par Nicholas le Cochetier, jadis receveur de Champaigne, dont il a paíé au tresor dou roy nostre sire à Paris vii^{ss} xii lb. viii s. xi d. ob. tourn., le xiii^e jour de juillet cccxi, par la main mestre Guillaume de la Posterne, cler dou roy, pour le dit demourant, xxxiii lb. iii s. iii ob.

D De Pierre de Perche, qui fu collecteur de l'arriere-ban en la prevosté de Vitry l'an xxxviii, sus ce qu'il devoit entre les debtes bailliées à court par Estienne de Dambrain, jadis receveur de Champaigne, par la fin de son compte de la dicte colletterie. l s.

E De la vendue dou cuir dou cheval Lorent Bonquentin, sergent à cheval de la garnison de Troyes, mort illuec en faisant sou service, vendu xiiii s.

F De la femme et des hoirs feu Gobert de Somme Voire, jadis gruiet de Champaigne, pour le demourant de vi^e lb. qu'il devoient au roy pour atterminement fait à eux et prins sus le roy, au compte de l'an fený à la Magdalene cccxxvi ou despens de la baillie de Troyes, dont on rendi par l'extrait dou compte de l'an fený à la Magdalene cccxxxix, en deux parties, iii^e xlv lb. xvi s. iii d. pougoise; pour le dit demourant, vii^{ss} xiiii lb. iii s. c vii d. iii pougoise.

ITEM des debtes deues dou temps ESTIENNE DE DAMBRAIN, jadis receveur de Champaigne: c'est assavoir :

H De Pierre de la Ferté, sergent des foires, pour ii deniers qu'il devoit pour sa finance de sa sergenterie de l'an xxxviii, xl s.

I De Jehan de Jouvale, sergent illuec, pour ce, xx s.

De Huiart la Gloire, pour tel cas. xx s.

L De Denisot de Provais, vallet Jehan de Biaufort, sergent des dites foires, xx s.

De Jehanin Germain, de Flagy, xl s.

De Pierre de Buignon, demourant à Mouy, xl s.

De Jehan de Dommart, alias de Chastiau Fort, de xl s. qu'il devoit pour sa dite sergenterie, neant. j quar on n'en a riens peu lever par mandement de nos seigneurs des comptes, pour ce qu'il fu en armes et en chevaux à Amians, tesmoing le maistre des arbalestiers et son lieu tenant, par leurs lettres rendues à court.

K De Guiot Mirel, demourant à Crecy, sergent des dites foires, xl s.

De Guillaume Trouvé, pour ce, xl s.

L De Jaqueçon de Courtison, frere Jehanneçon⁽¹⁾ Maubert. xx s.

De Robert Gale, xv s.

De Jehan de Senliz, qui fu ou est prevos de Rains, xx s.

M De Jaquier de Chapes, demorant à Chaulons, xl s.

N De Renaut d'Yevre, demourant à Romnay, sus la somme de ii^e lb. xv s. iii pougoises qu'il debvoit en iii parties entre les dites debtes, dont on rendi en l'extrait de l'autre compte iii^{ss} xii lb.; pour le demourant, cix lb. xv s. iii pougoises.

O De Jehan Fermant, sergent des dites foires, xl s.

De Berthelomin Bayer, sergent des dites foires, xl s.

Summa: iii^e li lb. iii s. x d.

Summa: xix^e ix lb. iii s. vi d. iii piet. t. o

GROSSES AMENDES EN CESTE BAILLIE jusques à la Magdalene cccxli, par an, c'est assavoir :

P Dou droit dou roy des grosses amendes de lx s. en la prevosté de Troyes, admoisonnées à Jehan de la Ferté, prevost de Troyes, jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xl lb.

Q Dou droit dou roy des dites amendes en la prevosté de Saint Florentin, neant ci. pour ce que nous les rendons ci dessus ou chapistre de Saint Florentin avec les menuz esloiz de la prevosté d'illuec, tenue en garde par Thomas de Sainte Biette.

⁽¹⁾ Ms. *Jehanneçon*.

A Des dictes amendes en la prevosté d'Ervy, admoi-
sonnées à Symon de Coinsky jusques à la Magda-
lene cccxli, par an, rabatu xxv s. pour les creues;
pour tout, xlviij lb. xv s.

Des dictes amendes en la prevosté de Rumilly et
B de Fouchieres, neant en cest an, pour ce qu'il n'en
y a nulles escheues.

Des tanneurs de la ville de Troyes, pour com-
posicion faite par eux avec le dit gouverneur de
C plusieurs articles et malefaçons proposez contre eux
par le procureur dou roy et par devant le dit gou-
verneur, lx lb.

De Jehanete, femme Thiebaut Thevenon, de
Saint Florentin, pour amende taxée sus li par le
prevost de Saint Florentin en l'an feni à la Magda-
D lene cccxli, pour une prison brisée, à la part dou
roy finé à li par pouvrete, x s.

Summa : viij^{ix} lb. v s.

QUINS DENIERS, RACHAS ET RELIEFS EN
CESTE BAILLIE, neant en cest an, pour ce qu'il
E n'en y a aucuns escheuz qui soient venuz à la cog-
noissance dou receveur.

AMENDES DES JOURS DE TROYES dou mois
de septembre cccxli, neant, pour ce qu'il n'y ot
nulz jours tenuz.

F MAINSMORTES, FORMARIAGES, estrayeres et
autres aventures en ceste baillie jusques à la Mag-
dalene cccxli, par an, dont les parties sont en un
roulle rendu à court souz le seel de Colet de
Vaudes, procureur de Guillaume Appollo, gre-
G netier de Troyes, c'est assavoir :

De l'escheoite de feu Felise, jadiz femme Jehan
Froillon de Montaulain, bastarde morte seinz hoir
de son corps, pour touz ses biens dont les parties
sont en l'inventoire, vendus au dit Jehan Froillon,
H pour la moitié à la part dou roy, xxij lb.

De l'escheoite feu Jehan de Ghalons, pourpoin-
tier, mort à Troyes seinz hoir de son corps, pour
ce, xx s.

De l'escheoite Jehan le Samier, mort à Troyes
I seinz hoir de son corps, pour touz ses biens

meubles seinz heritages dont il n'avoit nulz, ven-
dus à plusieurs personnes la somme de xxxij s.,
dont il chiet xvij s. tant pour debte qu'il devoit
comme pour son obseque, pour le demourant à la
part le roy, xvij s.

De l'escheoite de feu Marguerite la Richode,
femme Droyn le Paveur, morte à Troyes seinz hoir
de son corps; pour tout, à la part dou roy, par
l'obseque d'icelle, xiiij s. vi d.

De l'estrayere Jehan de Mez et son compaignon,
K executionnez à Troyes pour leur mellaiz; pour une
coronne d'argent dorée enblée à Paris, vendue à
Jehan de Dolancourt, de Troyes, viij lb.

Et pour un chaperon de drap rouge or-
lraisié et xvij trezeaux de soie, vendus xxxij s. i

De l'estrayere de Jehan de Bar, escrivain, de-
mourant à Troyes, qui avoit tué un homme et s'en
fouy; pour touz ses biens meubles seinz heritages
dont il n'avoit nulz, dont les parties sont ou dit
roule, vendus à Jehan le Fromagier, de Troyes, M
de la somme de cxiij s. dont il chiet xxx s. pour le
loier de sa maison, pour le demourant à la part
dou roy, lxxvij s.

De l'estrayere Jehan Longuet, ars à Troyes pour
son mellaiz, pour touz ses biens meubles seinz
N heritages dont il n'avoit nulz, vendus à plusieurs
personnes, pour tout dont les parties sont ou dit
roule, xxxvij s.

A RUMILLY ET À FOUCHIERES.

De la mainmorte feu Pochet, femme Oudot le
O Bergier, de Rumilly, par moitié au roy et à l'abbé
de Molesmes, pour touz ses biens meubles et heri-
tages dont les parties sont ou dit roulle, vendus
ou dit Oudot, son mari, pour tout, à la part
dou roy, xxxvi s. viij d.

De la mainmorte feu Briquet de Rumilly, vendue
à Perrin le Bourgoin, pour tout, à la part dou roy,
xiiij s.

De la mainmorte de feu Jehanin, fil feu Jehan
Cherruel, de Fouchieres, pour touz ses heritages
Q seinz meubles dont il n'avoit nulz, vendus à plu-
sieurs personnes, dont les parties sont ou dit
roule, pour tout, à la part dou roy, xvij lb. xvi s.
iii d.

v De la mainmorte Jehan Morant, de Celles, pour ses biens meubles et heritages dont les parties sont ou dit rolle, vendus à plusieurs personnes, à la part dou roy, vi lb. xiii s. viii d.

De la mainmorte de feu Perrin le Peletier, de Saint Florentin, mort seinz hoir de son corps, pour une place et un pou de vigne assise à Saint Florentin, tenant à Jehannet de Roufley d'une part et à Jehannete la Rousselle d'autre, vendus à Jaquin le Rousselet, de Saint Florentin, l s.

z Summa : LXIX lb. viii s. i d.

AMENDES DES FOIRES DE CHAMPAINGNE par Hugne Flamery, lien tenant des dietes foires, c'est assavoir :

Des forfaiz et amendes des dietes foires saint Ayoul de Provins CCCXL, de la saint Remy de Troyes et de Laigny ensuivant, de Bar, de may et de la saint Jehan CCCXLI, neant, quar li diz Hugues Flamery n'en a aucunes rapportées.

Somme toute de la recepte de la baillie de Troyes : xiii^m lxx lb. v s. iiii d. i poit. tur.

DESPENS EN LA BAILLIE DE TROYES ⁽¹⁾.

FIEZ ET AUMOSNES

DE LA SAINT REMY CCCXL.

Aux Jacobines de Rouen, pour le fié qui fu mon seigneur Estienne de Chanfite, xl lb.

b A mon seigneur Philippe de la Rochelle, xx lb.

A Philippe de Monstereul seur Soone, escuier, seigneur d'illuec, pour son fié qu'il a prins en ma dame Jeanne d'Arc, sa femme, qui le tient en douaire de feu Gile de Danfale, escuier, jadiz son mary, xl lb.

A Jehan le Pouvre Homme, escuier, xv lb.

A Gauchier de Lande, escuier, pour son fié qui fu à ma dame Marie de Noyers, sa mere, f xxx lb.

A damoiselle Jehanne de Pougy, femme feu Jehan de Dray, escuier, pour le fié que le dit Jehan souloit paure à cause de sa diete femme, xv lb.

A mon seigneur Renaut de Trye, chevalier, pour le fié qu'il a prins en ma dame Jaque de Couillans, sa femme, x lb.

Aus hoirs Jehan de Chamay, escuier, pour le fié qui fu au dit Jehan leur pere, par mon seigneur Robert de Viel Pont qui les tient en bail, c s.

n A Jehan de Hemery, escuier, pour le fié que

damoiselle Agnès de Susy ⁽²⁾, sa femme, souloit paure, xxxiii lb. vi s. viii d.

Au seigneur de Jaucourt, xxx lb.

Aus hoirs mon seigneur Jaque de la Noe, jadiz k chevalier, pour le fié qui fu mon seigneur Estienne de Saint Fale, c s.

A mon seigneur Gui de Laval, chevalier ⁽³⁾, pour son fié qui fut donez en mariage à ma dame sa femme par Jehan de Bretaingne, conte de Montfort, son frere, de deux mile livres qu'il y prenoit, xviii^e lx lb.

A ma dame Marie de Bretaingne ⁽⁴⁾, pour don à sa vie de la diete somme par le dit conte, viii^e lb.

A Jaque de Saint Pol, escuier ⁽⁵⁾, pour le fié que m ma dame Marie, contesse de Saint Pol, sa mere, souloit paure, advenu à li par la mort de sa diete mere ⁽⁶⁾ qui le tenoit en douaire don conte dou dit lieu, jadiz pere don dit Jaque, mil lb.

A l'abbaye de Fontebraux, cxiiii lb. n

⁽¹⁾ Le ms. porte lisiblement *Fucy*, mais la bonne leçon *Sacy* est absolument certaine.

⁽²⁾ Guy X, seigneur de Laval de 1333 à 1347.

⁽³⁾ La femme de Guy de Laval était Béatrix (et non Marie) de Bretagne, l'une des filles du duc Arthur I^{er}.

⁽⁴⁾ Frère puiné de Jean de Châtillon, conte de Saint-Pol, Jacques était seigneur d'Enere.

⁽⁵⁾ Marie de Bretagne, veuve de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, depuis 1317. Elle mourut le 5 mai 1339.

⁽⁶⁾ En marge : *Adimus litteras recognitionis istarum bailliviarum Campanie et eas reddidimus receptori.*

A Aux nonnains de Fouissy, xx lb.
 A l'abbaye de Saint Michiau de Tonnerre, xx s.
 Au chapistre Saint Estienne de Troyes, pour
 l'anniversaire mon seigneur Guillaume frere le roy
 Thiebaut, c s.

B Et pour le tonny d'Ippre, c s.
 Et pour le four feu Doré, lx s.
 Et pour l'antainne Nostre Dame, xxvi lb.
 Au doyen en la diete eglise, l s.
 Au tresorier illuec, c s.

C Au chantre illuec, lx s.
 Summa : iii^m iii^c xxviii lb. vi s. viii d.

Aux chenoines de l'autel Nostre Dame en la
 diete eglise, xl s.
 Aux iiii chapellains illuec, c s.

D Aux viii chapellains illuec, viii lb. iiii s.
 Au chapellain de l'autel Saint Pere illuec, c s.
 Au chapellain de l'autel Saint Jehan Ewange-
 liste illuec, c s.
 Au chapellain de l'autel Saint Morise illuec,

E pour xv muis de vin, vii lb. x s.
 A l'abbaye Saint Martin de Troyes, l s.
 Aux marregliers Saint Pere de Troyes, l s.
 Au marchié l'Evesque, lx s.
 Au chapistre Saint Pere de Troyes, pour le cerf,

F xx s.
 Et pour les fossez de Chaillonel, iiii lb.
 Au chapellain de l'autel saint Andry illuec, c s.
 A l'abbaye Nostre Dame de Troyes, c s.
 A l'abbaye Saint Anthoine lez Paris, xii lb. x s.

G A la maison Dieu le Conte, de Troyes, xii lb.
 A la maison Dieu Saint Abraham, c s.
 A la maison Dieu Saint Nicolas, xx s.
 A la maladerie de Deux Vaues, vi lb. x s.
 A la maison Dieu de Nazaret, c s.

H A la maison Dieu dou Chasne, xxx s.
 Au prieur de Fille souz Bar, l s.
 Aux bons hommes des bois d'Illes, c s.
 A l'abbaye de Monstier la Celle, pour les hotes,

XV s.

I A l'abbaye de Molesmes la Fosse, l s.
 A l'abbaye de Grant Mont, x lb.
 Aux freres de la Trinite, de Troyes, iiii lb.
 Aux cordelieres Saint Marcel lez Paris, lii s.

Aux nonnains des Prez lez Troyes, x lb.
 Aux freres de Fille, de Troyes, ix lb. x s. t
 Au curé de Saint Luc Ewangeliste, iiii lb.
 Summa : ii^c xlviii lb. ix s.
 Summa summarum : iii^m vi^c lxxvi lb. xv s.
 viii d.

FIEZ ET AUMOSNES k
 DE LA SAINT JEHAN CCCLII.

A mon seigneur Estienne du Mont Saint Jehan,
 de xxx lb. neant, quar il ne les a pas deman-
 déez.

A Jehan le Pouvre Homme, escuier, xl lb. l
 A ma dame Marie de Biau Marchais, femme feu
 mon seigneur Jehan de Chambley, pour le fié de
 ses enfans, qui fu au mareschal de France, advenu
 à eux dou dit chevalier leur pere, dont elle tient le
 baül, xxx lb. m

Aux hoirs Jehan de Chamay, escuier, pour le fié
 que leur dit pere souloit paure par mon seigneur
 Robert de Viez Pont qui les tient en baül à cause de
 sa femme, c s.

A mon seigneur Wautier de Belfroymont, c lb. n
 A mon seigneur Goubert de Chaumont, pour le
 fié que mon seigneur Pierre de Broyffroymont (sic) i.
 chevaliers, souloit paure, baillié par partage à
 ma dame Jehanne, sa suer, femme dou dit mon
 seigneur Goubert, c lb. o

Aux hoirs mon seigneur Gauchier de Beon, jadiz
 chevalier, pour le fié que le dit chevalier souloit
 paure par damoiselle Ysabel et damoiselle Mar-
 guerite, hoirs illuec et fil[les] dou dit chevalier, ad-
 venu à eux par la mort dou dit chevalier, jadiz leur p
 pere, ii^c s.

A mon seigneur Guillaume de Musigny, che-
 valier, xx lb.

A l'abbaye de Cisteaux, pour le fié qui fu mon
 seigneur Hue de Boville, chevalier, vi^c lb. q
 Et pour son fié ancian, xx lb.

A l'abbaye de Pontigny, x lb.
 A l'abbaye Nostre Dame de Troyes, vi lb.
 A l'abbaye de Molesmes la Fosse, l s.
 Aux freres de Chartreuse en l'eveschié de R
 Laingres, xxx lb.

A Au chapistre d'Aucerre, pour c lb. de cire au
lier de v s. vi d. la livre, pour tout, xxvii l. v s.

Aux marregliers Saint Pere de Troyes, l s.

A[s] chapellains en la diete eglise, c s.

B Au chapistre de Saint Estienne de Troyes pour
le tonny d'Ippre, c s.

Et pour l'anniversaire le roy Thiebaut et
la royne Marguerite, x lb.

Summa : vii^e xii lb. v s.

Et pour la royne Ysabel, c s.

C Et pour Pierre Gouyn, xl s.

Au doyen en la diete eglise, l s.

Au tresorier illuec, cx s.

Au chantre illuec, lx s.

Aux chanoines de l'autel Nostre Dame, xl s.

D Aux iii chapellains illuec, c s.

Au chapellain de l'autel Saint Pere illuec, c s.

Au chapellain de l'autel Saint Jehan Ewange-
liste, c s.

A l'abbaye Saint Martin de Troyes, l s.

E Aux nonnains de Fouissy, xx lb.

A la maison Dieu le Conte, de Troyes, vii lb.

A la maison Dieu Saint Nicolas, xx s.

A la maison Dieu Saint Abraham, c s.

A la maladerie des Deux Yanes, vi lb. v s.

F A la maison Dieu dou Chasne, xxx s.

Au prieur de l'ille souz Bar, l s.

Aux bons hommes des bois d'Illes, c s.

Aux freres de la Trinite, de Troyes, xlv lb.

G A l'esglise Nostre Dame en Vaulz, de Chaalons,
x lb.

Au chapistre Saint Pere de Troyes, ii^e lb.

Summa : Mlmm lb. v s.

FIEZ À HERITAGE.

H A mon seigneur Jehan de Chasteillon, chevalier,
pour le fié que mon seigneur Hue son frere souloit
panre pour les termes de la saint Remy cccxl
de Bar et de la saint Jehan cccxli, xlvii lb. vii d.

Summa per se.

FIEZ ET PREVOSTEZ.

I A maistre Jaque de Coiffy, maistre escrivain de

Champaingne, pour son fié et ses robes de cest
an, xxv lb.

Summa per se.

FIEZ ET AUMOSNES

OU PORTAIGE DE TROYES.

A Jehan de Foux, escuier, pour son fié qu'il
souloit panre en deux parties pour les termes de la
saint Remy cccxl et de la saint Jehan cccxli, lx lb.

K Au chapellain Saint Loys en l'esglise Saint Es-
tienne de Troyes, pour le fié qui fu mon seigneur
Guillaume de Villarcet, pour les termes dessus
diz, x lb.

Au chapellain Saint Demetre en la diete eglise,
x lb.

L Aux ii chapellains Saint Thomas de Gantorbriere
en la diete eglise, pour les termes de la Chan-
deleur cccxl et de la saint Lorent cccxli, xx lb.

Aux xvi chapellains d'Aucerre, ii^e x lb.

A Saint Anthoine de Viennois, c s.

M A la maison Dieu le Conte, de Troyes, pour
les termes de Bar et de la saint Jehan cccxli, ii^e lb.

A mon seigneur Gyeffroy de Charny, chevalier,
pour le fié qui fu à ma dame Ysabiau de Charny,
sa suer, lxii lb. v s.

N A mon seigneur Guy de Chantenay, chevalier, x
pour le fié que mon seigneur Estienne son pere
souloit panre, pour le terme de la saint Remy cccxl,
i lb.

Et pour le terme de Bar, cccxli, xxx lb.

O Et pour le terme de la saint Jehan ensui-
vant, l lb.

A mon seigneur Jehan de Chasteillon, chevalier,
pour les termes de la saint Remy cccxl et de la
saint Jehan cccxli, ii^e lb.

P A ma dame Ysabiau de Saux, pour son fié ou
dit portaige, pour le terme de la saint Remy cccxl,
cl lb.

Et pour le terme de Bar cccxli, cl lb.

Et pour le terme de la saint Jehan en-
suivant, cl lb.

Q Et pour assignacion faite à li par mon
seigneur Estienne de Chantenay, pour le
terme de Bar oudit an, vi^{is} lb.

v Aux hoirs mon seigneur Gauchier de Beon, jadis chevalier, pour le fié que le dit chevalier souloit paure ou dit portage en recompensacion de sa maison et de la ville de Parfonde Rue, par damoiselle Ysabel et Marguerite, hoirs illuec et jadis filles dou dit chevalier, ix^s lb.

Summa : XVI^s LXII lb. x s.

FIEZ ET AUMOSNES

OU PAAGE DE NOGENT SEUR SEINNE.

A damoiselle Marguerite de Lambry pour le fié que ma dame Ysabiau de Beauvaiz, souloit paure pour les termes de la Chandeleur CCCXL et de Pasques CCCXLI, III^s lb.

Au doyen et au chapistre de Traynel, pour ce, XII lb.

D A la maison Dieu de Traynel, pour le terme de la Chandeleur CCCXL, XX lb.

A l'abbaye et au couvent dou Paraclit, pour ce, IX lb.

Au prieur de Rumilly, pour ce, LX s.

E A l'abbaye de Cellieres, pour ce, XI lb.

A l'abbaye d'Argencolles, pour les termes de la saint Ayoul et de Laigny CCCXL, VIII^s V lb.

F Au chapellain de Nogent seur Seine, pour les termes de la saint Remy CCCXL et de Pasques CCCXLI, XII lb.

Au chapellain de Pons seur Seine, pour ce, VIII lb.

Au chapellain de Payans, pour les termes de la saint Remy CCCXL et de la saint Jehan CCCXLI, XV lb.

G A la maladerie de Pons seur Seine, LX s.

Summa : III^s LXXII lb.

FIEZ ET AUMOSNES HORS FOIRES.

A TROYES.

H Pour le claré l'arcevesque des foux en l'eglise Saint Estienne de Troyes, V s.

Pour cens et costumes deuz à plusieurs personnes pour heritaiges escheuz au roy de Guillaume dou Liege et Pierre Fout Vielle, XXIII s. III d.

I Pour une vigne qui fu mestre Jehannou, assise vers le gibet de Troyes, pour costume, VIII s.

Pour le cens de la maison qui fu Jehan Coiffart, à Troyes, IX s. VI d.

Au chapistre Saint Estienne de Troyes, pour le cens des estauz au pain et de la maison à la Pierre illuec, III s.

A ERVY.

A l'abbaye de Quincy, pour fié en la prevosté d'Ervy, XLV s.

Aux freres de Bieaupré, suz le paage de Pont Belin, X s.

A COURSAULT.

Aux freres de Beaupré sus la halle de Saint-Florentin, XL s.

Au chapellain de Seant en Othe pour sa chapel-lerie dou terme de la saint Ayoul CCCXL, C s.

A SAINT FLORENTIN.

A Pierre de Saint Gervais, sergent d'armes dou roy nostre sire, pour don à heritage fait à li dou roy nostre sire par ses lettres données ou mois de decembre CCCXL⁽¹⁾ sus le four de Saint Florentin, en recompensacion des services faiz par li es guerres de Flandres dont la bataille fu à Cassel, et auxin en recompensacion de xxx livrées de terre qui li furent données sus l'estrayere Huguenin de Cruisy, laquelle ne pot tant valoir, pour l'an fené ou mois de decembre CCCXL, XXX lb.

Summa : XLII lb. V s. IX d.

PENSIONS, DONNS ET GAIGES A VIE.

A mon seigneur Hugue d'Augerant, chevalier, de LX lb. que il et ma dame Agnès, sa femme, souloient paure sus la prevosté de Saint Florentin, pour la moitié à la portion dou dit chevalier, pour les termes de Noel CCCXL et de la saint Jehan CCCXLI, de XXX lb. neant, pour ce qu'il morut environ la Magdalene CCCXL si comme en dit.

A Gniot de Turny, escuier, au fier de II s. par jour jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, pour tout, XXXVI lb. X s.

⁽¹⁾ Au-dessus de la ligne: *quorum transcriptum retinimus.*

A A Colin Haran qui fu vallès des nappes le roy, pour un muy de froment suz la prevosté de Saint Florentin, pour les termes de la Toussains cccxl et de Pasques cccxli au fuer de xxv s. iii d. le sextier, pour tout, xv lb. iii s.

B A Guillaume Ballofait, jadis sommelier de la chambre le roy, en lieu de xxx tonneaux de vin qu'i souloit mettre à Troyes frans de portaige, pour les termes de la saint Remy et de Pasques en cest an. xxx lb.

C A Marion, fille Jehan Boville, convert, pour don à vie jusques à la Magdalene cccxli, par an, au fuer de iii d. par. pour jour, pour tout, vii lb. xii s. i d.

D A Felisot de Nogent, pour don fait à li à vie de la clergie de la prevosté de Troyes, rendue ei devant en recepte, en la fin du premier chapistre de cette baillie, xlvi lb. v s.

E A Helnis et Jaquinet, enfens de Jehan Boville, pour don à vie au fuer de iii d. par. par jour pour chascun, pour tout, xv lb. iii s. ii d.

F A Jaquete, fille dou dit Jehan Boville, au fuer de vi d. tourn. par jour des xii d. que souloit paure Heliot le Bourgoing, pour tout, ix lb. ii s. vi d.

G A mestre Guichart de Perreux, clere et secretaire dou roy nostre sire, pour don à vie de xv tonneaux de vin mettre à Troyes frans de portaige au fuer de xii s. iii d. tourn. pour chascun tonnel, pour cest an present, x lb.

H A Jehan Bonnot, de Troyes, pour don de vi tonneaux de vin mettre à Troyes frans de portaige au dit fuer, iii lb.

I A Jehanne la Carrisselle, femme feu Arnoul le Flament, au fuer de vii d. par. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xxii lb. xv s. ix d.

Summa : lxxvi lb. xiii s. vi d.

J A mon seigneur Jehan de la Loïge. preste, pour don à vie fait à li de nouvel don roy nostre sire, par ses lettres données à l'abbé de Nostre Dame lez Pontoize l'an cccxxxix⁽¹⁾, de vii d. par. par jour,

⁽¹⁾ Dans l'interligne : *Retinimus transcriptum.*

les quelz il souloit paure en la recepte de Carquassonne⁽¹⁾, dès le xiii^e jour de novembre l'an mil cccxli que son don fu collacionnez en la chambre jusques à la Magdalene xxii jours de juillet cccxli. par iii^e li jours le derrenier non compté, compté à li en ceste maniere pour ce que en son dit don n'a pas date de jour certain, pour tout, xv lb. xii s. vi d.

K A Jehannin Boville, fil Jehan Boville, pour don à vie fait à li de nouvel dou roy nostre dit seigneur, par ses lettres données iii jours de janvier cccxli⁽²⁾, de vi d. tourn. par jour des xii d. que Heliot le Bourgoing souloit paure sus la prevosté de Saint Florentin dès le dit jour jusques à la Magdalene xxii jours de juillet cccxli ensuivant, par ix^{xx} xviii jours, le derrenier non compté, au dit fuer, pour tout, iii lb. xix s.

L A mestre Guichart de Perreux, clere et secretaire dou roy nostre sire, pour ses gaiges à vie jusques au premier jour de juillet cccxli. par an au fuer de vi s. par. par jour assignez à li de nouvel dou roy nostre sire par ses lettres données le quart jour de juillet cccxxx⁽³⁾, à paure sus les emolumens dou seel des foires de Champaigne, pour tout, xvi^{xx} xvi lb. xvii s. vi d.

M Et pour ses manteaux des termes de Noel cccxl et de Penthecoste cccxli, pour x li. par., xii lb. x s.

N Et pour ses gaiges, dou quart jour de juillet cccxxxix dessuz dit jusques au premier jour de juillet cccxli ensuivant, par iii^e liii jours, le derrenier non compté, au dit fuer, non comptezes autres comptes, pour tout, vi^{xx} xviii lb. ii s. vi d.⁽⁵⁾

⁽¹⁾ En marge : *Caveatur ne capiatur in Carcassonem de cetero. Cepit in Carcassonem in capitulo : "Pagu vicariorum et judicum", sic : Domino Johanni de Logia, custodi muri Carcassonensis ad xli d. pro radi's suis per diem, per annum, computato bissecto, xxii lb. xvii s. vi d. l.*

⁽²⁾ Dans l'interligne : *Retinimus transcriptum.*

⁽³⁾ Dans l'interligne : *Retinimus transcriptum* répété dans l'interligne, à la suite de l'article.

⁽⁴⁾ En marge : *Caveatur ne capiatur de cetero in thesaurnm Nichil capit ibidem pro isto termino.*

⁽⁵⁾ En marge : *Videatur et corrigatur. — Visum est et bene capit.*

A Et pour ses manteaux de Noel cccxxxix et de Penthecoste cccxli, pour x lb. paris. xii lb. x s.

A mestre Michiel de Trichy, clerc dou roy nostre sire, pour ses gaiges assignez à li à vie dou roy nostre sire, par ses autres lettres données le quart jour de fevrier cccxxxviii⁽¹⁾, à paure en la recepte de Champaingne, pour l'an feni à la Toussains cccxli, au fuer dessus dit, pour tout. vi^{xxvi} lb. xvii s. vi d.

C Et pour ses manteaux des termes de Noel cccxli et de Penthecoste cccxli, xii lb. x s.

Et pour l'an feni à la Toussains cccxli. non comptez en l'autre compte, au dit fuer par jour, avec le bixente. pour tout, vi^{xvii} lb. v s.

D Et pour ses manteaux de Noel cccxxxix et de Penthecoste cccxli, xii lb. x s.

A mestre Jaque de Coilly⁽²⁾, clerc et conseiller dou roy nostre sire, pour ses gaiges assignez à li à vie en la recepte de Champaingne dou roy nostre sire par ses autres lettres données xviii jours de may cccxli⁽³⁾, au fuer de vi s. par. par jour jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, vi^{xxvi} lb. xviii s. vi d.

F Et pour ses manteaux des termes de Noel cccxli et de Penthecoste cccxli, xii lb. x s.

Et pour ses gaiges, dès le xviii^e jour de may cccxli jusques à la Magdalene xxii jours de juillet ensuivant, par lxiiii jours, le premier et le darrenier non comptez, au dit fuer, pour tout, xviii lb.

Et pour ses manteaux dou terme de Penthecoste cccxli, pour c s. par. vi lb. v s. tourn.

A Symon Motiau, jadis garde dou seel des foires de Champaingne, pour don à vie fait à li dou roy nostre sire, par ses lettres données le vi^e jour de joing cccxli, sus les emolmens dou seel, de la value de ses gaiges qu'il souloit paure pour la garde dou dit seel, en recompensacion des

peïnes, travaux et maladies qu'il a prises ou dit office ou temps passé, de la somme de ii^e lb. tourn. par an qui valent par foire xxxiii lb. vi s. viii d., pour la foire saint Jehan de Troyes cccxli, comptez en ceste maniere pour ce qu'il a prins ses gaiges enterins pour la garde de la foire de may precedant, xxxiii lb. vi s. viii d.

A Eujorant de l'Espaux, huissier mon seigneur le duc de Normandie⁽⁴⁾, pour ses gaiges assignez à li de nouvel en Champaingne par ses lettres données le xvi^e jour de janvier cccxli, dès le dit jour jusques à la Magdalene xxii jours de juillet ensuivant, par ix^{xxvi} vi jours, le darrenier non compté, au fuer de v s. iii d. par. par jour, pour tout. lxxii lb.⁽⁵⁾

Et pour ses robes de Pasques cccxli, lxxii s. vi d.

Summa : viii^{ccc} iii^{xx} xv lb. xv s. viii d.

Summa : xiiii^{xx} xii lb. ix s. ii d.

DONS DOU ROY À VOULENTÉ.

Aux freres Prescheurs de Troyes, pour don à volenté, pour le terme de l'Anonciacion Nostre Dame cccxli, xxx lb.

Summa per se.

GARDES DE CHASTEaux, DE MAISONS ET DE PARS, outre ce qui en est deu en la terre dou douaire de ma dame la royne Jehanne, c'est assavoir :

A mon seigneur Jehan, seigneur de Traynel, chevalier, chastellain de Montagut, neant, pour ce que le chastel n'est pas en frontiere.

A mon seigneur Guy de Leuse, chevalier, garde dou pare d'Ervy, pour ses gaiges illuec jusques à la Magdalene cccxli, par an, xxx lb.

A mon seigneur Jehan d'Andresel, chevalier, chambellan dou roy nostre sire, garde dou pare de Noigent sus Seynne et des herons illuec, pour ses gaiges jusques à la Magdalene cccxli, par an au fuer de ii sous tournois par jour, pour tout. xxxvi lb. x s.

⁽¹⁾ Dans l'interligne : *Retinimus transcriptum.*

⁽²⁾ Au-dessus de la ligne : *Iste Jacobus debet desservire pro istis radiis officium cancellarie Campanie, donec Simon Motiau, cancellarius, obierit.*

⁽³⁾ Au-dessus de la ligne : *Retinimus transcriptum.*

⁽⁴⁾ Jean, fils aîné de Philippe de Valois.

⁽⁵⁾ En marge : *Carentur ne rapiat in hospitium.*

A Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques en cest an. c s.
Summa : LXVI lb. x s.

DESPENS PAR LES GRUYERS Hugue d'Anlesy et Guillaume Cordier, pour les gaiges aux sergens des bois jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, c'est assavoir :

A Gauvain dou Recept, sergent à cheval en la forest d'Ervy au fuer de XII d. par jour, pour tout, XVIII lb. v s.

C A Jehan le Bidaut, illuec à pié au fuer de VI d. par jour, XI lb. VIII s. III ob.

A Gilet de Flory, illuec à pié au fuer de VI d. t. par jour, IX lb. II s. VI d.

A Loys de Harepiere, illuec à pié au fuer de VI d. par. par jour, XII lb. VIII s. III ob.

D A Pierre la Quaille, garde des bois de Sorberoy à pié, par an, c s.

A Michelot Gauchier, sergent dou seurfait des forès d'Othe à pié au fuer de VI d. par. par jour, XI lb. VIII s. III ob.

A Jaquin Vassier, illuec à pié au dit fuer, XI lb. VIII s. III ob.

F A Raoulet le Lonc, sergent à cheval dou seurfait des forès d'Othe au fuer de XV d. par jour, XXII lb. XVI s. III d.

A Ferry d'Orouer, illuec à pié au fuer de VI d. par. par jour, XI lb. VIII s. III ob.

A Pierre de Laimues, sergent à pié des bois de la compaignie de Rumilly, par an, c s.

G A Michelot Gauchier, sergent à pié des bois dou Poil, par an, c s.

A Jehanin Gros Bourgois, arpenteur des bois le roy, pour ses gaiges illec jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, XX lb.

H Au dit Hugue d'Anlesy, gruyer de Champaigne, pour ses gaiges en ceste baillie, outre ce qu'il en prant en la baillie de Meaux, XL lb.

Pour messaiges envoyez pour le fait de la dicte gruerie en cest an, les parties bailliées à court, I souz le scel dou dit gruyer, VI l. X s.

Pour parchemin et escriptures, pour ce, LX s.

A Raoulet le Lonc, garde de la garanne de

Troyes, pour ses gaiges illec du jour de la Magdalene, XXII^e jour de juillet CCCXL jusques au jour de decembre ensuivant que le dit office fut renduz à Lorent Bouquantin par mon seigneur Henry de Meudon, maistre et enquesteur des yanes et des forès, par VII^e i jour le darrenier non compté, au fuer de XXV lb. tourn. par an qui valent par jour XVI d. demy pougoise ou environ : pour tout, IX lb. IX s. V d. III pougoises.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, pour le terme de la Toussains CCCXL, XXX s.

Au dit Lorent Bouquantin, pour ses gaiges illec dou X^e jour de decembre CCCXL qu'il fu remis ou dit office par le dit mon seigneur Henry, par ses lettres données à ce jour⁽¹⁾, dès le dit jour jusques à la Magdalene XXII jours de juillet CCCXL, par II^e XXIII jours le derrenier non compté, au dit fuer, pour tout, XIII lb. XIX s. VIII d. poug.

Et pour ses robes de Pasques CCCXL, XXX s.

Et pour le restour de son cheval mort illuec en faisant son service, de la vendue x dou cuir dou quel nous rendons XIII s. ci dessus en recepte commune, pour tout, X lb.

A Jehannin Bouquantin, sergent à pié de la dicte garanne, remis illuec par le dit mon seigneur Henry le VIII^e jour de mars l'an mil CCCXXXIX, pour ses gaiges illuec jusques à la Magdalene CCCXL, par an au fuer de VI d. par. par jour, pour tout, XI lb. VIII s. III ob.

Et pour ses diz gaiges, dou dit VIII^e jour de mars CCCXXXIX jusques à la Magdalene p XXII jours de juillet CCCXL ensuivant, par VI^e XVI jours le derrenier non compté, au dit fuer, pour tout, non compté en l'autre compte, III lb. V s.

Summa : II^e LXXX lb. XVI s. IX d. q

DESPENS POUR FAIRE TAILLES ET JURÉES, dont les parties sont au dox de ce roolle⁽²⁾, pour tout, III^e VI lb. XV s. VIII d.

⁽¹⁾ Dans l'interligne : *Retinimus transcriptum.*

⁽²⁾ Voir, plus loin, p. 367 FCBIIK.

A DEFFAUX DE TAILLES ET DE JURÉES, dont les parties sont au dox de ce roolle¹, pour tout, LXII lb. II s.

PAIX DE PRISONNIERS, neant orendroit.

PLAIZ DE CRESTIENTÉ.

B A Domaguin de Vitel, procureur dou roy en la court de crestianté à Troyes, pour ses gaiges jusques à la Magdalene, par an, LX s.

Summa per se.

C MESSAIGES ENVOYEZ à Franque l'Avenier, receveur de Champaingne, pour plusieurs messaiges envoyez par li pour le fait de la dite recepte en l'an feni à la Magdalene CCCXII, pour tout, dont les parties sont en un rolle, rendu à court souz le seel dou dit receveur, VI lb. VIII s.

D Summa per se.

DESPENS POUR LA TERRE GARDER.

A mon seigneur Pierre de Tiercelieue, chevalier, gouverneur des bailliages de Troyes et de Meaux, pour ses gaiges en gardant et gouvernant les diz offices jusques à la Magdalene CCCXII par an, au fuer de XX s. tourn. par jour, pour tout, III^l LXV lb.

A Franque l'Avenier, receveur de Champaingne, pour ses gaiges illuec par le dit an, pour tout, III lb.

F A Nicolas Thobé, procureur dou roy en la baillie de Troyes, pour son salaire de maintenir et defendre les causes et procès dou roy jusques à la dicte Magdalene, par an, pour tout, XI lb.

Summa : VII^l V lb.

G OEVRES FAITES EN CESTE BAILLIE.

Par Colet de Vandés, clerc et procureur de Guillaume Appolo, grenetier de Troyes, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou dit Colet; c'est assavoir pour oeuvres faites es salles

le roy à Troyes, en la tour où l'an met les prisonniers, es maisons d'environ la loige au provost de Troyes, en la maison de la Pierre et en la maison qui fu Jehanin Couillart, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, XLVII lb. XII s. VI d.

Pour oeuvres faites ou chastel de Montagu lez Troyes, dont les parties sont au dit rolle, VII lb. XIX s. II d.

Pour oeuvres faites à Eryy, c'est assavoir es molins le Roy ylluec, ou pillory devant la halle, ou pont de pierre, ou marelié au fillé, ou molin de bois de Vanlay, es pressours le roy à Donnemoinne, ou four ylluec, et es chaucées de Pont Belin, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, LXIX lb. XVIII s.

A mestre Hue de Soublainnes, maistre charpentier le roy à Troyes, pour ses robes de la Toussains et de Pasques en cest an, C s.

Pour parchemin et papier, salaire de clers pour faire les escriptures de la greneterie et doubler yeelles en cest an, V lb.

Pour les despens dou dit grenetier et de son clerc, en faisant lere et visetant les dites oeuvres², neant, pour la cause contenue en l'autre compte.

Pour oeuvres faites en la closture dou parc d'Eryy par Hugue d'Aulesy, gruyer de Champaingne, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou dit Hugue, c'est assavoir pour faire illuec VI^l et V c. de pieux nuels, redrecier, rasseoir et replanter en plusieurs lieux XVIII VIII toises des diz paliz qui chez estoient, et pour XVI toises de paliz faiz illuec tout de neuf charroy de bois et d'autres choses pour ce, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, LXVI lb. XVII s. VIII d.

Pour oeuvres faites es hostelz dou dit parc, c'est assavoir es granches où l'an met les foins pour le vivre des bestes dou dit parc, et es maisons où l'an demeure, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, III lb. XVIII s. III d.

Pour oeuvres faites à Nogent sur Sainne, c'est assavoir en la rive de la riviere de Seinne qui court par delez les murs dou parc dou dit Nogent, la-

¹ Au dessus de la ligne: *Behabit per sequentem computan pro non computata, hic et in precedenti, quod debet et de corrigatur.*

² Voir, plus loin, p. 367 et 368 v.

A quelle rive la riviere avoit erousée et minée jusques à un piez pres des diz murs, et achat de bois pour faire les diz ouvraiges, ensemble plusieurs autres choses illuec dont les parties sont ou dit rolle, pour tout, III^{vi} II lb. VI s. VI d.

B Pour oeuvres faites es murs dou parc dou dit Nogent, pour plusieurs toises de mur refaites illuec et pour XVI muys et demi de chaux achetez à Jehan le Fautrier, de Sourduin, et Symon le Catiet, pour les diz ouvraiges au fuer de XI s. le muy, C pour tout dont les parties sont ou dit rolle, III^{vi} XVII lb. XVI s.

Summa : II^{vi} III^{vi} XVII lb. VII s. II d.

DESPENS COMMUNS.

Pour deniers paieez à plusieurs personnes, pour D V^{lxxi} loutvaz viiis, ensemble une aigle et xviii mors apportez en la recepte de Champaingne, à Troyes, en esté CCCXLI, au fuer de V s. tourn. pour loutvaz viiif et vii d. pour mort, pour tout dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le scel dou E receveur, VII^{vi} III lb. XIII s.

Pour les despens Garin de Saron, sergent de la recepte de Champaingne et de son vallet, touz à deux chevaux, en alant de Troyes à Fymes, à Nully, Cix et Praelles querir les deniers des censes illuec F l'andemain de Noel CCCXL, et pour faire la jurée de Fymes dou terme de la saint Andry ou dit an, pour tout, III lb. X s.

Pour vendangier les vignes le roy seans à Molosmes la Fosse qui furent Jaque Maignant, les G quelles en fait à moitié de la vendue dou vin, des quelles on rent ci dessuz en la recepte de ce compte X lb. pour la vendue de III quenues et I muy de vin creu es dites vignes en vendanges CCCXL, pour tout dont les parties sont ou rolle des menues parties H des oeuvres faites par le grenetier de Troyes, rendus à court cy dessuz, C s.

Par III^{vi} III^{vi} VII lb. de cire verte achetez par Symon Motiau et mestre Jaque de Coiffy, garde dou scel des foires de Champaingne, pour sceller I les lettres des dites foires en cest an, de la value de laquelle cire nous rendons ci dessuz ou chapistre de recepte commune de ceste baillie, en III parties,

II^{vi} XXIII lb. III s., achetez par plusieurs foiz et à divers finers, pour tout, les parties au dox de ce rolle⁽¹⁾, III^{vi} IX lb. XVII d.

Pour le salaire de Philippon de Montigny Sainte Felise, chaucefire es dites foires, en faisant l'office de chaucefire en cest an et pour ses robes, XX lb.

A Domangin de Vitel, pour le restour d'un sien roucin lymonnier qui ou la jambe rompue devant K l'abbaye dou Paraclet, en ramenant de Paris à Troyes les escripts de la recepte de Champaingne et les escripts dou subside et des empruns faiz en Champaingne pour les guerres dou roy nostre sire l'an XXXIX⁽²⁾, des quelz le receveur avoit compté L ou mois de septembre l'an CCCXLI de la somme de XXV lb. tourn. qu'il avoit cousté XV jours avant ce voiage, dont il chiet XXX s. pour la vendue dou cuir d'icelli, pour le demourant, XXIII lb. X s.

A Hugue d'Anlesy, gruyer de Champaingne, M pour faire fauchier l'erbe d'environ LXXV arpens de prés ou parc d'Ervi, fener, charroyer et entasser en la granche dou dit parc, pour le vivre des bestes illuec, enner et nettoyer la dite granche, ensemble plusieurs autres choses illuec en tasche par Guil- N laume Paste Guite et ses compaignons, pour la fenoison CCCXLI, XIX lb. X s.

Pour fauchier l'erbe de XXXVI arpens de prez ou parc de Nogent sur Seynne, en la fenoison dessuz dicte, pour le vivre des bestes illuec fener, char- O royer et entasser en la granche dou dit parc, enner et nettoier la dite granche, en tasche par Guillot de Bordiaux et Regnaut le Fosseeur, au fuer de XI s. l'arpent, pour tout, XIX lb. XVI s.

A Thomas de Sainte Biette, garde de la pre- P vosté de Saint Florentin, pour son salaire de garder et gouverner la diete prevosté jusques à la Magdalene CCCXLI par an, au fuer de II s. VI d. tourn. par jour, pour tout, XIX lb. XVI s. VI d.

Pour parchemin et escriptures pour faire les Q escripts de la diete prevosté, pour tout, LX s.

Pour les despens dou dit prevost, de son clerc, de deux chevaux, et d'un vallet à pié en apportant par III foiz de Saint Florentin à Troyes, à la recepte

⁽¹⁾ Voir, plus loin, p. 368 *DEFG.*

⁽²⁾ L'est de Buironfosse.

A de Champagne, la somme de ii xxxv l. tourn. des deniers de la dicte prevosté, demourant illuec et retournant, par iii jours à chascune foiz, au fuer de x s. tourn. par jour, pour tout, iii lb. x s.

Pour les despens des dessus diz en venant de b Saint Florentin à Troyes pour compter dou governement de la dicte prevosté, demourant illuec et retournant, par iii jours commençans le viii jour de decembre cccxli, au dit fuer; pour tout, xl s.

Summa : iii^e iii^e lb. iii s.

c DESPENS PAR LES MAISTRES DES FOIRES et le lieu tenant.

A mon seigneur Mahieu des Queysnes, chevalier, garde des dictes foires, pour ses gaiges en gardant ycelles jusques à la saint Michiel cccxli, par an, d ii^e lb.

Et pour le loyer de ses hostelz, par le dit an, es dictes foires, xxx lb.

A mon seigneur Jehan de Noeys, chevalier, son compaignon, garde des dictes foires, pour ses e gaiges illuec, par le dit an, ii^e lb.

Et pour le loier de ses hostelz, pour ce, xxx lb.

A Symon Motian, garde dou seel des dictes foires, pour ses gaiges illuec de la saint Michiel f cccxli, entrée de la foire saint Ayoul de Provins jusques à l'entrée de la foire saint Jehan de Troyes cccxli ensuivant, que maistres Jaque de Gilly commança à exercer le dit office par v foires, au fuer de ii^e lb. tourn. par an qui valent par foire g xxxiii lb. vi s. viii d. tourn., pour tout, viii^e vi lb. viii s. iii d.

Et pour ses gaiges en la dicte foire saint Jehan cccxli, de xxxiii lb. vi s. viii d., neant, pour ce que le dit maistre Jaque exerça le dit n office seinz autres gaiges, fors que a ses gaiges à vie, les quelz nous prenons ci dessus, ou chapistre de pensions à vie de ceste baillie.

A Hugue Flamery, lieu tenant des dictes foires, pour ses gaiges dès l'entrée des foires saint Ayoul g cccxli jusques en la fin de la foire saint Jehan cccxli ensuivant par vi foires, au fuer de c s. pour foire, pour tout, xxx lb.

Pour mener les escrips, procès et registre des dictes foires que l'an appelle le fagot, de foire en autre, par les vi foires dessus dictes, en tasche au fuer de xx s. tourn. pour foire, pour tout, vi lb.

Summa : vi lb. viii s. iii d.

DESPENS PAR LES MAISTRES TENANS LES JOURS DE TROYES dou mois de septembre l'an mil cccxl, neant, pour ce que les diz jour ne furent pas tenuz.

DONS DOU ROY À CESTE FOIZ.

Aux freres meneurs de Troyes, pour don fait a eux ceste foiz dou roy nostre sire, par ses lettres et lettres dou gardien d'illuec, tout rendu a court, l. x lb.

A Nicholas Thobé, procureur dou roy nostre sire en la baillie de Troyes, pour don fait à li dou roy nostre sire, par ses lettres donnees vi jours de juing cccxxxix, de la value de ses gaiges de la dicte procuracion dou premier jour de janvier cccxxxvii jusques à iii an ensuivant, ou quel temps il cessa de paier gaiges par l'ordenance dou roy nostre sire, faite lors suz ses officiers pour le subsidie de ses guerres, les quelz gaiges furent renduz au roy, aux comptes de l'an fini à la Magdalene cccxxxviii et de l'an fini à la Magdalene cccxxxix, en recepte commune de la baillie de Troyes; pour tout, vi lb.

Item à li, pour autre don fait à li dou roy par ses dictes lettres de ses diz gaiges dou jour de la Magdalene xxii jours de juillet cccxxxvii jusques au v^e jour dou mois de novembre ensuivant, que la dicte procuracion vauqua de procureur pour cause de la privacion d'icelli office faite par nos seigneurs qui tindrent les jours de Troyes en cel an, en la personne dou dit Nicolas, les quelz gaiges furent prins suz le roy au compte de l'an fini à la Magdalene cccxxxvii enterinement et depuis remis en debte à la court, entre les debtes que li roys doit q dou temps de feu Estienne de Dambrain, jadiz receveur de Champagne, pour trop prins sus le roy des diz gaiges, pour le temps dessus diz, paieiz et renduz au dit Nicolas, par vertu dou don dessus

A dit, dès le jour de la diete Magdalene cccxxvi jusques au v^e jour de novembre ensuivant, par cvii jours le derrenier non compté, au fuer de xl lb. par an, qui valent par jour ii s. ii d. pougoise ou environ, pour tout, vi lb. xiii s. v d. pougoise.

B A Thomassin de Saint Germain, portier ma dame le roïne, par don fait à li ceste foiz de ma diete dame, par ses lettres veues et seignées en la Chambre des Comptes, de un muy de froment à la mesure de Paris, au fuer de xvii s. vi d. tourn. c le sextier, que tant valoît lors; pour tout, par lettres dou dit Thomassin rendues à court, x lb. x s.

A Jehan de la Foulie, escuier, pour don fait à li ceste foiz de ma diete dame, par ses autres lettres données le tiers jour d'octobre cccxli et lettres dou dit escuier, pour x lb. par. xii lb. x s. tourn.

A Thomas de Sainte Biete, qui fu prevost de Saint Floentin, pour don fait à li dou dit seigneur par ses autres lettres données le quart jour d'avril l'an mil cccxl. de la somme de l lb. tourn. qu'il devoit au roy pour la moitié de c lb. en quoy il fu condempnez par maistre Jehan de Bourbon et mon seigneur Jehan de Dinteville, lors reformateurs en

Champaingne, les quelles nous rendons ci dessus, et les autres l lb. furent rendues au roy en recepte de l'extract dou compte de l'an feni à la Magdalene cccxxxix, et lettres dou dit Thomas, l lb.

Aux habitans de la ville de Troyes, pour don fait à eux ceste foiz dou roy nostre sire, par ses lettres données le v^e jour de may cccxl. de trois arpens de bois à prendre en la forest de Montagu, en la vente Jaque de Verdun et ses compaignons, pour la reparacion de la fortesse et des portes de Troyes, achetez de eux au fuer de l lb. l'arpent, pour tout par lettres de recognoissance. cl lb.

Summa : n^e m^{ss} m lb. xiii s. v d. poit. k

RESPIZ ET GRACES, neant orendroit.

RESTITUCIONS DU SUBSIDE de la chevalerie mon seigneur Jehan de France, pour ce. neant.

Somme toute de la despense de la baillie de Troyes : x^m ix^e xxii lb. vi d. poit. l

Debet receptor v^e xxxv lb. iii s. ix d. tur., quas reddit inferius per extractum m^{ss} balliviarum, et quitte hic.

II. — BAILLIE DE MEAUX.

RECEPTE.

I. — A PROVINS.

Dou cens de Villours et des Nouveaux Essars à la F saint Remy, l s.

Dou cens de la Groe, v s. iii d.

Dou cens aus Brulez qui part à Saint Ayoul. viii s. v d.

Dou cens de Courtaon. xxx s.

C Dou prestre de Rupperreux, pour le cens de iii arpens de terre, xx d.

Dou cens de la viconté de Molimblois, v s. vi d.

Dou cens de la granche de la Viconté, vi s. x d.

Dou cens de Pigy qui part à Malecouvée, ix s. ii iii d.

Dou cens des terres Guart Landry, à Marcilly et à Rupperreux, v s.

Dou cens de Courtaon. xii d.

Dou cens de ii chambres au Buat, iii ob. M

Des los et des ventes des diz cens en cest an, les parties au dos de cest roole⁽¹⁾, li s.

Dou seur an des mesons de Gaillart et de la maison Colet de Nouvet, la quelle on souloit rendre en recepte ci dessus, par an, lx s. X

Des estaux aux bouchiers dou Val, par an. vi^{ss} lb.

Des estaux aux bouchiers dou Chastel, ensemble le tonny des bacons, le quel on souloit rendre cy dessus en partie singulere, xx lb. O

Dou loyer des diz estaux, le mardi devant Pasques flories et le mardi ensuivant pour vendre les

⁽¹⁾ Voir, plus loin, p. 368 CHII.

A bacons, neant, car ils sont admoisonné avec les diz estaux.

Des maillès aux bouchiers dou Val, par an, xv lb.

Des maillès aux bouchiers dou Chastel, xvi s.

B Des nouveaux bouchiers dou Val en cest an, dont les parties sont au dos de cest roolle⁽¹⁾, c s.

Des nouveaux bouchiers dou Chastel, pour ce, iii lb.

C De la vannerie de Sauvigny, de Mortery et de Mont Raon, à l'Apparicion, les parties sont au dos comme dit est⁽²⁾, xxviii s. ix d.

Dou pain aux chiens de Chalaute la Petite, vii s. vi d.

De la vennerie de Pigy, à l'Apparicion, vii s.

D Summa : viii^{xx} xix lb. iii s. v d. ob.

ITEM DES FOURS DE PROVINS PAR LE DIT AN.

Dou four de la porte Saint Jehan, neant, quar il est cheois lonc temps a.

Dou four de la porte Hodoys, par an, xvi lb.

E Dou four de la Fannerie, ix s.

Dou four dou Minaige, xvii s.

Dou four de la Juerie, ix lb.

Dou four de Durtain et dou four du Loquetier, xl lb.

F Dou four des Bains, seant en la rue aux Pourceaux, ensemble la place qui fu mon seigneur Drene de Jaillart, acoustumée à rendre en recepte ci dessous, xxviii lb.

Dou four des Bourdes, xix lb.

G Dou four aux Rennes, xxxviii lb.

Dou four de Changy, xvi lb.

Dou four aux Brebaus, xxviii lb.

Dou four dou Toupet, xxvi lb.

Dou four de la porte de Troyes, xvii lb.

H ITEM de la moison de la meson mestre Estienne de Villeneuve, à la saint Remy, v s.

Des chambres seur le pont de Durtain, par an, xviii lb.

D'une place où l'on vent les seiches, delez ces

chambres, que l'an souloit rendre avec l'ostel de l'ille ci dessous, par an, vi s.

Dou loyer de la meson Colet de Nouvel, neant ci, car elle est rendue ci dessus avec la meson de Gaillart.

Dou loyer de la maison Judas le Juif, admoisonnée à Guillaume le Chauformier, de Sains, et à Jehanne, sa femme, à touz jours pour moison à la saint Remy, x s.

Et pour le cens de la dite maison à la diete saint Remy, vi d.

De l'escolle de gramaire, par an, iii lb.

D'une chambre lez la porte de Chaugy, admoisonnée à Colin Briquart et à Jehanne, sa femme, et à leurs hoirs, et la doivent tenir en bon estat, par an à la saint Remy, viii s.

Et pour le cens de la diete chambre à la diete saint Remy, et ne porte los ne ventes, ii d.

De la foire saint Martin, à la saint Martin cccxl, c s.

Des terres de Savigny admoisonnées aux hoirs mestre Geoffroy de Saint Hylier et à Gilet le Houlier, par an, lxx s.

Et pour le cens des dites terres, à la saint Remy cccxl, ix d.

D'une chambre et d'un jardin en Reuel, neant, quar il sont adjoint aux hostez le roy à Provins.

D'une chambre lez la porte dou Molin Neuf, par an, x s.

Summa : ii^{cc} iiii^{xx} xvii lb. iii s. v d. t.

D'une place lez le four de Changy, neant, quar elle est admoisonnée avec le dit four.

Des halles où les gros drapiers vendent es foires saint Ayoul cccxl, xvi lb.

Des halles aux detailleurs es dites foires, neant, quar il n'y ot nulz marcheurs.

Dou loyer de la grant halle et dou celier dessous, neant, quar elle ne fu pas louée.

Dou chapistre Nostre Dame dou Val, pour cens à la saint Remy, xii d.

Des estaus à l'Ourle devant Saint Lorent, en cest an, xii s.

⁽¹⁾ Voir, plus loin, p. 368 LXX.

⁽²⁾ Voir, plus loin, p. 368 LXX.

A De la moison de la meson Andry de Forestailles
lés le molin de la Ruelle, à la saint Remy, xxv s.

Dou touny des halles de Chaalons, es foires
saint Ayoul cccxl, x lb.

B De ii chambres au Buat, pour moison à la saint
Remy, x s.

De deux jardins lez Nostre Dame dou Val, de
Provins, xx s.

De la moison de la maison qui fu Raoul le
Fèvre, par an, vi lb.

C Dou cens des terres de Lymengent, les quelles
tient Estienne de Lymengent, pour moison à la
saint Remy, viii s.

D'une place lez les Trois Molins, pour moison,
xx s.

D Dou touny des bacons, neant, quar il est ad-
moisonné avec les estaux aux bouchiers cy devant.

De la maison aux Brulez, à la saint Remy,
neant, quar elle est cheoite loue temps a.

E Dou cens de la maison Adam le Gros et d'une
place devant Saint Thiebaut, à la saint Remy,
ii d.

De la grant halle où les gros drapiers vendent
es foires de may cccxli, xvi lb.

F Dou seur au dou grant hostel de Bouzençois,
par an, lx s.

Des estables illuec, les quelles souloient estre
louées avec le dit grant hostel, neant, quar elles
furent abatues de piega pour ce qu'elles ne va-
loient riens.

G Dou seur au des maisons au Cordouan, par an,
xx s.

Dou seur au de la grant maison de Rains en cest
an, xii s.

H Dou seur au de la petite maison de Rains,
neant en cest an, quar elle n'a pas esté louée.

D'un pou de pré à Espallart, admoisonné à
Jaquin le Vassant, par an, x s.

D'un pou de pré à Esdarne, admoisonné à
Raoulin le Piquart, voituron, à la saint Jehan,

I cccxli, x s.

Dou rouage de Courtaon, à la saint Remy, iii s.

De la place dou four, qui fu mon seigneur
Dreue de Jaillart, neant, quar elle est admoisonnée
avec le four des Bains ei dessus.

Des appendis devant la boucherie dou chastel,
par an, lxx s.

D'une place derriere le four de la Juerye, neant,
quar elle est admoisonnée avec le dit four.

D'une place derriere la maison Gautier la Moe,
neant, quar on ne trouve qui l'admoisonne, k

D'une place lez la maison de Bouzençois, où le
bueur à draps souloit estre, pour ce, neant.

Dou seur au des changes dou Chastel, pour ce,
neant.

De la Griesche de Provins, pour le cens d'un
pou de courtil derriere sa maison, ou Chastel de
Provins à la saint Remy, xii d.

Summa : lxxii lb. ii s. ii d.

De Humbert de Grenissant, pour la moison⁽¹⁾ dou
pou de courtil derriere sa maison, xii d. n

Et pour le cens dou dit courtil, obole.

D'une place en la foire aux chevaux ascensie à
Crestien Lombart, par an, xii s.

De la moison d'un pelex dessuz la tieulerie
Pierre la Pie, admoisonné à Jehan Hnylet, par an, x
v s.

Et pour le cens dou dit pelex, à la saint
Remy, obole.

Des estaux aux gastefiers qui vendent ou chastel
au mardi, par an, lx s. o

De Symon d'Amillis, pour la moison d'une place
entre les prés Faussart et les murs le roy à la saint
Remy, iii s.

Et pour le cens de ladiete place, i d.

De la moison d'une place dehors la Cordouan-
nerie, qui fu Andry de Forestailles, xii d. p

Et pour le cens de la diete place, i d.

D'une noe tenent à la terre Bricet des Places à
Becherel, neant, quar on ne trouve qui l'admoi-
sonne. q

D'un estal dehors la Cordouannerie qui fu Herbin
le Cordouannier, pour moison à la saint Remy, x s.

Et pour le cens dou dit estal, obole.

De la femme Estienne de Cuchermoy, pour le
cens d'un pou de terre qui est entre sa maison et
les murs le roy, au debout de Hollande, vi s. r

¹ Le ms. porte *maison*.

A Dou seur an des mesons de Montpellier, ou Val de Provins, neant, quar elles n'ont pas esté louées.

Des halles aux peletiers, dou Chastel, par an, ix s.

E Dou seur an de la petite maison au Cordonau, ensemble une petite chambre es Ouches, admoisonné à Colin le Mouvant, pour cest an, x s.

D'une chambre lez la porte de Culoison, neant, quar elle est cheoite lone temps a.

C De la femme feu Henry Coichet, pour la moison d'une place ou Chastel de Provins, devant le Perier, à la saint Remy, x s.

Et pour le cens de la diete place, i d.

D des los et des ventes des diz cens en cest an, neant, quar il n'en y a nulz escheuz.

De Ragnier le Potier, pour la moison d'une place qui fu feu Jehan le Bogu, potier, darriere la court Gaillart que Pierre le Cavelier souloit tenir, a la saint Remi, xii d.⁽¹⁾

E Et pour le cens de la diete place, vi d.

D'une chambre au Pont Cornu, neant, quar elle est cheoite lone temps a.

D'une place lez la porte de Durtain, neant, quar on ne trouve qui l'admoisonne.

C De Jaque le Page, pour la moison d'un pou de terre entre son pré et la fournelle dou Pont Cornu, à la saint Remy, vi s.

Et pour le cens de la diete terre, vi d.

C De la prevoste de Provins, ensemble les chatex d'icelle, admoisonnée à Jehan de Cormeron jusques à la Magdalene cccxli par an, rabatu xv lb. pour les crehues, pour tout, mii^{xxv} lb.

De la cense de la commune de Provins, dou terme de Pentheocoste cccxli, ii^l lb.

B Des fiez, xiii lb. x s.

Summa : vi mii^{xxviii} lb. x s. x d. ob.

Dou portage des vins et de la costume des draps de Provins, admoisonnés à Pierre d'Aunoy, jusques à l'Exaltacion Sainte Croix cccxli, par an,

rabatu mii^{xx} lb. pour les crehues et i lb. pour les frans par chartre, pour tout, xiii^l lb.

Dou pois de la laine et des molins aux foulons de Provins, admoisonné à Pierre Goz, de Tramblay, demorant à Provins jusques à la diete Exaltacion Sainte Croix, par an, rabatu c s. pour les crehues, pour tout, vi^{xxv} lb.

Dou forage des vins de Provins, admoisonné à Hugue dou Corbier, à deux ans pour l'an fini à l'Exaltacion sainte Croix cccxli, darrenier secont, pour tout, cx lb.

Dou tonny dou charbon de Provins, admoisonné à Gilet de Gouvois par le temps dessus dit, pour ce darrenier secont, pour tout, xxxvii lb. x s.

Dou seur an de la maison des Ouches, admoisonné à Colin Angoudant par le temps dessus dit, pour l'an fini à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, l lb.

Dou touraige de la tour de Provins, admoisonné à Colin Couvent, de Saint Mars en Brie, par le temps dessus dit, pour l'an fini à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, l lb.

De l'escripture de la panne de Provins, admoisonné à Sanconnet d'Ippre, de Troyes, à deux ans, pour l'an fini à la diete Magdalene cccxli, premier secont, rabatu x lb. pour les crehues, pour tout, vi^{xx} lb.

Dou seel de la prevosté de Provins, admoisonné au dit Sanconnet, par le dit temps, rabatu x lb. pour les crehues, pour tout, cx lb.

Des mii deniers dou registre illuec, admoisonnés au dit Sanconnet par le dit temps, rabatu xx s. pour les crehues, pour tout, xv lb.

Des foires saint Ayoul de Provins cccxli, admoisonnées à Guillaume le Gras, de Troyes, rabatu xv lb. pour les crehues, pour tout, vi^{xxv} lb.

Dou seel des foires de Champagne es dites foires saint Ayoul, ii^{xx} lb. x s.

Et pour les mii d. des defaux illuec, cvi s. mii d.

Summa : iiⁱⁱⁱⁱ lxxii lb. vii s. mii d.

DES FOIRES DE MAY de Provins ensuivant, tenues en garde pour le roy par Gauchier Noire de Provins, pour ce que l'an ne trovast qui les voussist

⁽¹⁾ Note marginale : *Reddidit receptor per sequentem computum ad Magdalenam cccxlii pro parva redita hic de platea dicti Ragnier xiiii s. ... pro duobus annis finitis ad Magdalenam cccxlii.*

A admoissonner, ne donner pris sullisant c'est assavoir :

Des entrées des dietes foires qui croissent et apeticent, xxiii lb. ix s.

B Don tonny de peleterie et de corduan, xiii lb. ii s. i d.

Des estaux des dietes foires, vi lb.

Des changeurs illuce, viii lb. viii s.

Des estaux sus le pavement, xx s.

Dou pois illuce, xxxvi s. iii d.

C Dou tonny des draps que l'an vent en la halle de Provins au mardi, admoissonné à Gilet le Mire, xxv s.

D'une maison le roy devant la croix dou Chastel de Provins, neant, pour ce qu'elle n'a pas esté admoissonné.

Don tonny des bazannes en la maison Quantin le Cordouannier, pour ce, neant.

Don tonny de corduan en la maison Pierre Saugete, pour ce, neant.

E Des yssues des dietes foires, ix lb. vi s. ii d.

Don seel des foires de Champaingne es dites foires de may cccxli, dès l'entrée de la diete foire jusques au jeudi avant la feste saint Jehan Baptiste ensuiivant que la garde dou dit seel fut baillée à mestre F Jaque de Coilly, conseiller dou roy nostre sire, cvii lb.

Et dès le dit jeudi jusques à l'entrée de la foire saint Jehan ensuiivant, ix^{xx} lb. xiiii s. iii d.

G Et pour les iii d. des defaux illuce, vii lb. iii s. iii d.

De la prevosté de Saint Lou de No, admoissonnée à Guillaume le Vulois, de Provins, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, x lb.

H De la terre de Beton Bazoches, neant, quar elle est donnée à damoiselle Marie de Champarmoy et à ses hoirs de son corps.

I De la vendue de n^o lxxii sextiers iii bichès de blef, delus par le compte des blez de cest an pour le demorant des blez de la greneterie de Meaux, vendus au fier de vi s. le sextier l'un parmy l'autre, pour tout, iii^{xxvi} lb. xiiii s. iii d.

Summa : iii^{lxxv} lb. xiiii s. iii d.

De la vendue des orges, neant en cest an, quar tout fu mis à froment.

De la pescherie de l'estang de Provins de l'yaue de Vousie, dès le dit estang jusques à Edarne, et l'yaue dou fossé Saint Nicolas, ensemble les rox, les jons dou dit estang et l'erbe des fossez d'environ Provins, admoissonnée à Jehançon Truelle de Sezaune, demorant à Provins, à vi ans, pour le terme de may cccxli, secont vi^o, xv lb.

De deux chambres advenues au roy, à Provins, de l'estrayere Gautier le Savetier, neant, quar elles sont cheoites lonc temps a.

De Jaque Tuebuef, pour la moison d'une place en l'Escorcherie, vi s.

Don loyer d'une mole es estangs de Provins pour moldre feremens, lx s.

De la moison d'un jardin attenant aux murs le roy entre la porte de Chaingy et la porte Houdouys, à la saint Remy, vi d.

Et pour le cens dou dit jardin, pour ce, i d.

Des lox et des ventes des diz cens, neant, quar il n'en y a nulz euz en cest an.

De la clergie de la prevosté de Provins, admoissonnée à Gilet de Gouvois, demorant à Provins, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu xv s. pour les crehues, pour tout, xxxv lb. v s.

O Don seel dou bailli de Meaux et des escriptures illuce, neant, pour ce que nous les rendons ci dessus ou chapistre de Troyes, avec le seel dou bailli illuce.

P Dou grant estang le roy en la forest de Sourduin, neant en cest an, pour ce qu'il n'a pas esté peschiez.

Don petit estang dessouz, pour ce, neant.

De la mairie de Sourduel et d'Armez, pour les esploiz de justice de plusieurs bourgeois dou roy demourant es dites villes, estans par point de chartre hors de la prevosté et de la commune de Provins, tenue en garde par Symon Kayn jusques à l'Exaltacion Sainte Croiz cccxli, par an, de x lb. que les diz esploiz montent, dont il chiet xiiii s. pour defaux de povres gens dont on ne puet riens avoir; pour le demorant, ix lb. vi s.

D'une place seant à Provins devant le Murot,

v admoisonnée à Joffrin le Mitten, pour moison à la saint Remy, ii s.

Et pour le cens de la dicte place, à la dicte saint Remy, ii d.

Don briers dou molin de la Viconté de Monbier blois (*sic*), admoisonné à Mahiet dou Pleissye de Pigy à v ans, pour la saint Remy cccxli, secont v, v s.

De la moison de la moitié d'une mesure assise à Melen, la quelle nulz ne reclamoit, admoisonnée c de nouvel à Symon le Piquart à la saint Remy, et ne porte lox ne ventes, xii d.

Summa : lxxii lb. v s. iij d.

BOIS DE PROVINS, DOMENNES.

Don bois le roy en la forest de Sourduin, entre a les communes de Malerouvée et les bois Saint Martin de Tours, pour xii arpens et demi, vendus a Jehan l'Oncle, de Jenne, au fuer de xl s. tourn. l'arpent, pour la saint Ayoul cccxl, darrenier secont, xii lb. x s.

1. Don dit bois ou lieu c'on dit Yvernel, pour xxxviii arpens et demi dou dit bois, vendu à Thiebaut Lanterne au fuer de iii lb. l'arpent, pour ce secont vi, xv lb. xiii s. iii d.

2. Don bois le roy en la forest de Sourduin, au bout de la chauce de l'estang illuce, pour iii arpens et demi vendus à Jehan Poilemerrot et ses compagnons au fuer de xxxii s. l'arpent, pour ce et pour tout, vii lb. iii s.

3. Don dit bois, pour vii arpens vendus à Jehan Pontisian au fuer de xxx s. l'arpent, pour ce et pour tout, x lb. v s.

Summa : ia lb. xvii s. iii d.

4. GRAERIE DE PROVINS dont les parties sont au dos de ce rolle¹⁾, pour tout, cxii lb. v s. viii d. a iii pougoises; pour ce, neant.

Summa per se.

Summa de Provins, ensemble les bois : iii^m lxxvii lb. vi s. iii d. iii poit.

¹⁾ Voir, plus loin, p. 368 v à 369 c.

II. — A MEAUX ET A LAINGNY.

De la prevosté de Meaux, ensemble les chatelz d'icelle, admoisonnée à Jehan Quantin, de Meaux, jusques à la Magdalene cccxli par an, rabatu xv lb. pour les creues, pour tout, iii^m xxx lb.

Des fiez, xxix lb.

De la cense de la commune de Meaux, dou terme de Noel cccxli, de viii^m lb. xxx lb.; les autres cx lb. sont bailliées au conte de Flandres pour la cause contenue en l'autre compte²⁾.

De l'abbé de Saint Pharon de Meaux, pour la garde de s'abbaye, dou terme de la Toussains cccxli, a xl lb.

Don prieur de Sainte Geline de Meaux, pour ce, xxxv s.

De l'abbé de Laingny, pour la garde de s'abbaye, dou terme de Laingny cccxli, ii lb.

De l'escripture de la panne de Meaux, admoisonnée à Colart le Foudon à xii ans, pour l'an fini à la Magdalene cccxli, xi^m xii^m, c lb.²⁾

Don seel de la prevosté et des iii d. dou registre illuce, admoisonnés au dit Colard, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, l lb.

Des foires de Laingny seur Marne l'an cccxli, neant, pour ce qu'elles sont à l'abbé d'illuce.

Don seel des foires de Champaingne es dites foires de Laingny, iii^m lxx lb.

Et pour les iii d. des dellaux illuce, cxviii lb.

Don touraige de la tour de Meaux, admoisonné à Jehan la Vielle jusques à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, xxxvii lb.

Don pois de Meaux, de la place dessouz le pilory, de la pescherie dou fossé Saint Remy, des halles, de iii estaux illuce et de la loige oit le prevost en garde souloit tenir ses plaiz, admoi-

¹⁾ Note marginale : *Videatur assisa de qui fit incutio in debitis super cccxli*.

Note marginale : *Arrestatur in computo de anno cccxlvii, per istis scriptis et sigillo, que affirmata fuerunt ad iii annos incipiendos ad Magdalcum cccxli, proco ii^m l lb. quilibet anno. Cette note a été cancellée, et l'on a expliqué sa suppression de la façon suivante : *Archel de isto arresto, vental. litterarum regis reddituram in computo sequenti.**

A sonnés à Jehan le Chandelier, de Meaux, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, premier secont, pour tout, xxvii lb.

De deux ylls seaus en Marne au dessouz des molins de Meaux, admoisonnées à touz jours à Jehan de la Fosse et à Guillaume son frere, pour l'an feni à la dicte Magdalene, xvi s.

De deux autres ylls illuec, admoisonnées à touz jours à Garin Berangier, de Meaux, pour l'an feni à la Magdalene, xvii s.

C Dou cens d'un estal tenent à Peglise Saint Estienne de Meaux, ascensé à touz jours à Jehanin Chaude Tourte, de Meaux, à la saint Remy, ii s.

Dou cens d'une place seant à Meaux emprés le Petit Chastellet, ascensie à Guillaume Biau Filz pour faire uns tironers illuec, à la dicte saint Remy, vi s.

Des lox et des ventes des diz cens, neant, pour ce qu'il ne portent lox ne ventes.

E De la moison d'une ylle seant en Chasselles, admoisonné à Jehan de Laingny, pescheur, par an, à la dicte saint Remy, vi s.

De la moison d'une place que on dit la place dou Patis, admoisonnée à Girart le Cousturier, à la dicte saint Remy, vi d.

F De la moison d'une mete seant suz le pillier dou Pont Royde à Meaux, admoisonnée à touz jours à Jehan de Chiele, par an, à la dicte saint Remy, v s.

Et pour le cens de la dicte mote, obole.

G Des lox et des ventes des diz cens et moisons, neant en cest an, pour ce qu'il ne portent lox ne ventes.

De la pescherie dou fossé de Cornillon, admoisonnée à Jehan Chandel à deux ans pour l'an feni à la Magdalene cccxli, premier secont, pour tout, xv s.

Dou cens d'une place que l'an dit Trye le Bardoul, ascencie à Jehanin l'Amy et Jehan Oudart, de Trye le Bardoul, par an à la saint Remy, i xx s.

Dou loyer de la porte sainte Celine, loué à Guyot le Barbier, par an, x s.

Dou loyer d'une tour devant les poulies de Meaux, neant, pour ce qu'elle n'a pas esté louée.

D'une ylle seant en Marne, admoisonnée de nouvel à touz jours à Guillaume Pichet, à la saint Remy, xii d.

D'une autre ylle seant en Marne dessouz Charmantré, admoisonnée à Mahiet de Charmantré à touz jours, à la dicte saint Remy, ii s.

Summa : xiiii lb. xix s. vi d. ob.

III. — A MOUSTEREUIL EN FOI LG D'YONNE.

De la prevosté de Moustereuil en Foule d'Yonne, ensemble les chatelz d'icelle, admoisonnée à Estienne Estianne, dit le Moine, de Vouz, à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, dernier secont, pour tout, iii^e xx lb.

Des fiez, viii lb. x s.

De l'escripture de la panne de Moustereuil, dou sel de la prevosté et des iii deniers dou registre illuec, admoisonnés à Symon Chastellain jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu xx s. pour les creues, pour tout, xxxi lb.

De la moison d'une maison et d'une granche, ensemble le pourpris qui furent feu Requevre Chastellain, lesquelles furent achetées pour le sejour dou roy Loys⁽¹⁾, admoisonnées à touz jours à Symon Chastellain, de Moustereuil, par an, à la saint Remy cccxli, lx s.

De la moison de deux granches, ensemble les appartenances, seant à Moustereuil, dont l'une fu feu mon seigneur Jehan Agace, preste, et l'autre Emanjart de Tavers, et furent prises et achetées pour le dit sejour, admoisonnées à Jaque Pastourel dès la Magdalene cccxli jusques à demi an après ensuivant, xi s.

Et pour l'autre demi année, neant, pour ce que l'an ne trouva qui la voussist admoisonner.

De la moison d'une place et des mesures où fu la granche qui fu Thiebaut la Vache, et fu prise pour le dit sejour, ensemble une tournelle de pierre joignant à la dicte place et mesures, admoisonnées à Henry le Crespé, pour le terme de la saint Remy en cest an, v s.

⁽¹⁾ Louis Hutin.

v Et pour le cens de la dicte place, mesure et tournelle, ii d.

D'une place seant à Moustereul, en la rue aux Juys, advenue au roy pour ce que nulz ne la reclamoit, la quelle souloit tenir feu Jaque Georgin, n admoisonnée à Thiebaut d'Arcis, pour moison l'andemain de Noel, iii s.

Et pour le cens de la dicte place, i d.

De la moyson d'une ylle seant au dessouz dou pont d'Yonne, admoisonnée à Jehan le Juyl, pour c moison le jour dessus dit, v s.

Et pour le cens de la dicte ylle, i d.

Dou cens d'une place seant suz le fossé le roy, ou marchié au lart, ascencie à Estienne le Potier, ce dit jour, vi d.

n D'une autre place où furent maisons jumelles seant devant la maison de Prunilly suz la riviere, la quelle nulz ne reclamoit, ascencie à Jehan l'Oison, par an, ii s.

e D'une autre place entre la meson Jehan Rebit et Perrote, sa femme, et les fossez le roy par devers les caves, ascencie au dit Jehan Rebit, par an, l'andemain de Noel, vi d.

D'une place seant à Moustereul, entre les grans pons et le piller qui tient à la place Jaque Pastourel, et l'autre piller qui est par devers le molin le roy illuce, tant comme l'arche dou pont contient entre les deux pillers dessus diz, en lonc et en lé avec le piller par devers le dit molin le roy, tenant à l'arche dessus dite et à celle qui est par devers c le dit molin, admoisonnée au dit Jaque et à Jehanne, sa femme, pour ceus l'andemain de Noel cccxi, qui porte lox et ventes, iii s.

Des lox et des ventes des diz ceus, neant en cest an.

n Dou louyer d'une tournelle louée à Edelot la Bergiere jusques à la Magdalene cccxli, par an, xvi s.

1 Dou cens d'une place seant à la Monte, où l'an vent la chair au samedi, ascencie à Guillaume de Montbeliard, par an, l'andemain de Noel, vi d.

De la moison d'un courtil assiz devant la granche dou Sejour, admoisonné à Michelin le Charpenfier, à la saint Remi, xii s.

Et pour le cens dou dit courtil, iii d. i

De la clergie de la prevosté de Moustereul en l'oule d'Yonne, admoisonnée à Thevenin d'Ourmeaux, jusques à la Magdalene cccxli par an, rabatu ii s. vi d. pour les creues, pour tout, vi lb. vii s. vi d. k

Summa : iii lxxix lb. vi s. viii d.

IV. — A BRAY SUR SEYNE.

Neant, quar ma dame la royne Jehanne d'Evreux tient tout pour cause de son donaire, excepté ce qui s'ensuit: c'est assavoir : l.

Des fours de Bray admoisonnés à Thomas l'Arpenteur a deux anz, pour l'an fini à la mi aoust cccxli, derrenier secant, pour tout, xxx lb.

De la maison le roy seant à Bray devant le moustier, admoisonnée à Drouet de Gougy à vi anz, n pour l'an fini à la Magdalene cccxli, tiers vi, pour tout, iii lb.

Summa : xxxiii lb.

V. — A JOY LE GHASTEL.

Neant, pour la cause contenue en l'autre x compte¹⁾.

BOIS DE JOY, DOMAINE.

Dou bois le roy en la forest de Joy, que l'an dit le Buignon le Roy, vendu à Jehan le Prevost, de Viez Champaingne, pour la saint Ayoul cccal, o derrenier quart, xlv lb.

Summa per se.

GRABIE DE JOY dont les parties sont au dox de ce roole²⁾, pour tout, cxi lb. xiii s. ii d. poigoise.

Summa per se. p

Summa de Joy pour les bois : vii^{xx} xvii lb. xiii s. ii d. poitevine.

¹⁾ En marge : *Indebatur assisia, ut in computo precebetur*. Joy avait été récemment attribuée au comte de Flandre (voir, plus loin, p. 301, col. 2, note 2).

²⁾ Voir, plus loin, p. 369 c. à o. — On lit en marge la note suivante : *Aliqua sunt ponceba in debitis per partes e tergo*.

VI. — A COULOMIERS.

De la prevosté de Coulomiers et des autres rentes illuec, neant, quar ma dame la royne Jehanne de Eyreux les tient pour cause de son douaire, excepté ce qui s'ensuit :

De l'abbesse de Juerre, pour la garde de s'abbaye, dou terme de Laingny cccxl. ii^e lb.

De l'abbé de Resbés, pour la garde de s'abbaye, dou terme de la Toussains cccxl. vii^e lb.

Summa : iii^e x lb.

BOIS DE COULEMIERS. DOMAINE.

Neant, quar ma dame la royne Jehanne les tient pour cause de son douaire.

GRAERIE DE COULEMIERS.

Pour ce, neant.

VI. — A SEZANNE.

Neant, que ma dame la royne Jehanne tient tout pour cause de son douaire, excepté ce qui s'ensuit : c'est assavoir :

De la cense de la commune d'Erbee, dou terme de la Toussains cccxl et de Pasques cccxli, de iii^e lb. neant, pour ce que la diete cense est bailliée en heritage en certaine assiete de terre à mon seigneur le conte de Flandres, à cause de ma dame la contesse sa femme¹.

De l'estang le roy en la forest dou Gaud, ensemble les estangs dessouz le molin de Laichy et au dessouz dou priéurté illuec, neant, quar il sont bailliés à ma dame la royne Jehanne en la perfection de l'assiete de son douaire.

De l'estang de Tingale ou parc de Laichy, des prés et des bois illec, neant, quar il sont bailliés à heritage à mon seigneur Jehan de Joinville, chevalier, seigneur de Mery et de Laichy, à eschange de sa terre de Vaucoulour², excepté le seurfait de

¹ En marge : *Videatur assisia*. — La contesse de Flandre est mentionnée est Marguerite de France, l'une des filles du feu roi Philippe le Long et la femme du comte Louis I^{er}.

² En marge : *Videatur assisia*. Cf. tome II du présent recueil, p. 327 à 337.

une quantité d'arpens de bois que li roys doit prendre et faire couper es bois dou dit parc.

Dou seurfait des diz arpens, neant à present jusques en l'autre compte.

De l'estang le roy à Erbee, neant en cest au, quar il n'a pas esté peschiez.

De la moison d'une maison et d'un courtil, et d'environ demi arpent de vigne en trois pieces, assiz à Sezanne et ou finaige, qui furent à la femme Guillot Lambert, et ne furent pas bailliées en assiete à ma dame la royne Jehanne, ascensies à touz jours à Pierre Hulier de Sezanne, pour l'an feni à la Magdalene. cccxli. l. s.³.

Et pour le cens dou dit courtil, i d.

De l'escripture de la panne de Sezanne, admoisonnée à Jaque Tempeste, de Barbonne, à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, derrenier secont, pour tout. lxxv lb. x s.

Summa : lxx lb. i d.

BOIS DE SEZANNE. DOMAINE.

Neant, que ma dame la royne Jehanne les tient pour cause de son douaire.

GRAERIE DE SEZANNE.

Pour ce, neant.

VII. — A CHANTEMELLE.

De la prevosté de Chantemelle et des autres rentes illuec, neant, que ma diete dame la royne Jehanne tient tout pour la cause devant dite.

BOIS DE CHANTEMELLE. DEMAINE.

Dou bois le roy de la Traconne, ou lieu que on dit Hautes Revenues, suz le chemin qui va de Barbonne à la Forestiere, rendu à Jehan de Saint Remy et Colet Coffet, de Barbonne, pour la saint Ayoul cccxl. viii^e ix^e, lxxv lb. vi s. iii d.

Dou bois le roy en la diete forest, attendant à leur diete vente, vendu à eux pour la widange de leur vente. viii^e ix^e. xl s.

³ En marge : *Recuperetur pro tempore precedenti, super dnos qui tenuerunt dictam danum, ut in compto precedenti.*

a. Dou bois le roy de la Traconne, attenant des bois de Saint Estienne de Troyes, vendu à mestre Thiebaud de l'Aune, vi^e vii^e, xxiii lb. v s.

b. Dou bois le roy en la dicte forest, seant à la Noe des Preaux, vendu à Henry d'Illes, de Sezanne, darrenier vii^e, lxxv lb. viii s. vii d.

c. Dou bois le roy en la forest de la Traconne, ou lieu que on dit à la Noe des Grés, vendu à Jehan de Saint Remi pour Laingny cccxl. quart quint, lx lb. iii s. vi d.

d. Dou bois le roy en la dicte forest, attenant des bois de Saint Julien, vendu à Jehan Perrignon, de Villomosse, derrenier quint, xxiii lb. viii s. ix d.

e. Dou bois le roy en la dicte forest, entre le chemin de Barbonne et les prez dou Parc, vendu à Jehan Poillevillain, bourgeois de Paris, pour la saint Ayoul cccxl. quart vii^e, xviii lb. iii s. iii d. iii pougoises.

f. Dou bois le roy, ou lieu que on dit au Puisat, contenant lvi arpens au fuer de iii lb. xviii s. ix d. l'arpent, vendu à Eyrart le Coursier, tiers quint, li lb. vii s.

g. Dou bois le roy, à la Place Jehan Dagosne, contenant x arpens quartier et demy au fuer de li s. vi d. l'arpent, vendu à Perrinet Martouze, derrenier tiers, ix lb. xviii d. iii pougoises.

h. Dou bois le roy, lez les Communes de la Forestiere, pour xxiii arpens et demy au fuer de cv s. l'arpent, vendu à Milet Poinsart, tiers quint, xxviii lb. iii s.

i. Dou bois le roy, à la Noe des Preaux, pour xviii arpens au fuer de xiii lb. l'arpent, vendu au dit Milet, tiers vi^e, li lb.

j. Dou bois le roy, ou lieu que on dit aux Enchastres, pour xli arpens et iii quartiers au fuer de xxiii lb. l'arpent, vendu à Jehan Poillevillain, tiers quint, ix^e xii lb. xii d.¹

k. Dou bois le roy es Corvées de la Troline, pour

¹ A la fin du chapitre, on lit la note marginale suivante : *Reddidi receptor per sequentem computum istius ballivie ad Magdalenam cccxliii^e, pro non computato hic de bosco regis prope fossata de Anchastris, pro xxviii arpentis hoci redditus Coleta Cousia pro termino Latignivi cccxii^e ad rationem de lxx s. pro quilibet arpenda (sic), pro primo vi^e li lb. li s.*

ix arpens et i quartier au fuer de iii lb. xv s. l'arpent, vendu à Jehan Fuiron, derrenier tiers, viii lb. vii s. vi d.

l. Dou bois le roy en la Traconne, dessuz les Tienleries de Chantemelle, pour lvi arpens au fuer de cv s. l'arpent, vendu à Ondin le Gruat, pour ce, secont vii^e, li lb. xviii s. x d. ob.

m. Dou bois le roi en la Traconne seant à Pimprenelle, pour ix arpens et un quartier au fuer de cxii s. ix d. l'arpent, vendu à Macé de l'Aune, pour Laingny cccxl. secont tiers, xvii lb. x s. viii d. iii pougoises.

n. Dou bois le roy en la Traconne, ou lieu que on dit du Faisot, pour iii^e arpens au fuer de xxxvii s. vi d. l'arpent, vendu à Ondart Cochet, Philippon Bou Esquier et Guillaume Rieux, pour Laingny cccxl. secont tiers, l lb.

Summa de Chantemelle, pour les bois : vii^e xix lb. viii s. vi d. iii pougoises.

VIII. — AU PLAISSIE AUX BREBANS ¹.

Dou cens des costumes et de plusieurs autres rentes appartenans au chastel dou Plaisie aux Brebans, neant, que tout est baillié à mon seigneur le conte de Flandres en certaine assiete de terre, à cause de ma dame la contesse sa femme², excepté ce qui s'ensuit ; c'est assavoir :

¹ Le Plessis-aux-Brebans figurait au xii^e siècle au nombre des fiefs mouvant de la châtellenie de Provins, et l'on ignore comment il fut uni pour un temps au domaine comtal. Il devait son surnom à une famille provinoise, parmi les membres de laquelle on remarque Milon I^{er}, maréchal de Champagne vers l'an 1180, et son fils Milon II, qui, remplissant tout d'abord à la cour champenoise l'office de chambrier, fut l'un des chefs de la quatrième croisade et devint après 1204 bouteiller de l'empire latin de Constantinople. On trouve mention, en 1208, de Pierre « de Plesseto Brebanno », chevalier; en 1270 et 1271, de Baudouin le Breban, « miles, de Plesseto Brebannorum » (Bourquetot, *Histoire de Provins*, t. I, p. 153-154, note); et vers 1271, la « forte-recees du lieu » était au pouvoir de Pierre de Cosigny. Encore connu au xvi^e siècle sous son nom primitif, le Plessis-aux-Brebans est aujourd'hui, sous le vocable du Plessis-aux-Tournelles, l'un des écarts de la commune de Cucharmoy.

² Note marginale : *Voluntur assisia ut supra.* — Voir aux Archives nationales, sous la cote K 43, n^o 7, un mandement royal, en date du 16 septembre 1339, adresse

v D'une place seant au dit Plaissie, attenant de la maison qui fu Jehan de Mes et au chemin dou roy, advenue au roy pour ce que nulz ne la reclamoit, ascensie à Jaquin Talon, dou dit Plaissie, pour cens à la saint Remy et ne porte lox ne rentes, pour la saint Remy cccxl. iii ob.

Summa per se : iii ob.

TAILLES, RENTES ET FORFAIS DE BOIS, outre ce qui en est deu en la terre dou douaire ma dame la roïne Jehanne: c'est assavoir :

c Dou cens Malescart, lombart, à la saint Remy. iii s.

Dou terraigne de Ferrieres qui croist et descroist, neant en cest an, pour ce que les terres qui le doivent n'ont pas esté cultivées.

b Dou pannage illuec, neant en cest an.

Dou terraigne illuec pour ii boissiaux d'aveine, venduz ii s. vi d.

Dou ceuz de Molandam⁽¹⁾ deu à Mauny, à la saint Remy, xv d.

e Des lox et des ventes des diz cens, neant en cest an.

Dou cens de la terre de la poterie de Barbonne, admoisonné au potier d'illuec, par an, x s.

f Dou cens de la tieulerie de Barbonne, admoisonnée au tienier d'illuec, par an, xv s.

Des menuz forfaiz de Sordun par an, les parties bailliées à court souz le seel Hugue d'Anlesy, gruyer de Champagne, pour tout, xxxii s.

Des groz forfaiz illuec, neant en cest an.

a Des menuz forfaiz de Joy par an, les parties bailliées à court souz le seel dou dit gruyer, pour tout, xxx s.

Des gros forfaiz illuec, neant en cest an.

n De la gland et de la païsson de la dicte forest, pour ce, neant.

au receveur de Champagne, lui ordonnant de mettre le comte de Flandre en possession des «objets en terres et rentes» situés «es chastellenies et prevostez du Plaissie au Brabant et de Joy le Chastel», lesquels étaient compris dans l'assiette de 1733 lb. 6 s. 8 d. de route, faite à ce prince à cause de sa femme Marguerite de Flandre, fille du feu roi Philippe le Long.

¹ On peut-être *Molandain*.

Des venteiz illuec, pour ce, neant.

Des menuz forfaiz de la Tracome, pour ce, neant.

Des gros forfaiz illuec, pour ce, neant.

Des venteiz de la dicte forest, pour ce, neant.

De la gland et de la païsson de la dicte forest, pour ce, neant.

De la vendue dou cuir dou cheval Jehan le Veneur, sergent à cheval de la forest de Sordun, mort illuec en faisant son service, vendu xxx s.

De la vendue dou cuir dou cheval Aubry le Veneur, sergent à cheval de la forest de la Tracome, mort illuec en faisant son service, vendu xxv s.

Summa : vii lb. iii s. ix d.

GROSSES AMENDES EN CETTE BAILLIE jusques à la Magdalene cccxli, par an: c'est assavoir :

Dou droit dou roy des grosses amendes de ix s. en la prevosté de Provins, admoisonné à Oudin de Saucy jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu x s. pour les creues, pour tout, xx lb.

Des dietes amandes en la prevosté de Meaulx, admoisonnées à Jehan Quentin, prevost d'illuec pour le dit temps, pour tout, xx lb.

Des dietes amandes en la prevosté de Joy, neant pour la cause contenue en l'autre compte.

Des dietes amendes en la prevosté de Monstereul en Foule d'Yonne, admoisonnées à Jehan l'Oison, dou dit Monstereul, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, xx lb.

Des amendes et espoiz faiz par devant mon seigneur Pierre de Tiercelieue, chevalier, gouverneur des baillies de Troyes et de Meaux, et ses lieux tenans, neant orendroit, pour ce qu'il n'en ont aucuns rapportez.

MAINSMORTES. FORMARIAGES, ESTRAYE-RES et autres aventures en ceste baillie jusques à la Magdalene cccxli par an, par Jehan le Viloy, grenetier illuec, dont les inventoires sont en un roolle baillié à court souz le seel dou dit grenetier: c'est assavoir :

De Fescheoite feu Monnin le Lorrain, mort à

v Provis senz hoir de son corps, pour touz ses biens dont les parties sont en l'inventoire, vendus à Milet le Mollé, chargiez des debtes et de l'obseque, pour la moitié à la part le roy, vii lb.

De l'escheoite fen Margueron la Blanche, morte à Voultou lez Provis, pour tout dont les parties sont en l'inventoire, xv s.

De l'escheoite feu Heluis la Paconvée, morte à Provis senz hoir de son corps, vendu à Elardin son mari, chargiez des debtes et de l'obseque, pour la moitié à la part dou roy, l s.

De l'escheoite fen Jehanin de Grant Puis, peletier, homme du roy, bastart, mort à Provis, vendue à Jehanne sa femme, pour la moitié à la part dou roy, xv s.

D De l'escheoite fen Rogier des Bordes, bastart, pour tout dont les parties sont en l'inventoire, à la part dou roy, lxxv s.

De l'escheoite feu Perrin Cretel, de Bauchesy, bastart, vendue à la femme dou dit Perrin, char-

giée de plusieurs debtes et de l'obseque, pour la moitié à la part dou roy, l s.

De l'escheoite fen Thomas de Brecenay, cousturier, homme dou roy nostre seigneur, bastart, pour tout dont les parties sont à l'inventoire, xii lb. i xi s. ix d.

De l'estrayere fen Jaquin Elardin, tixerant, execueionné à Provis pour son mellait, pour tout dont les parties sont en l'inventoire, xxx s.

De l'estrayere Jehanne les Quatre Dentrées, fuytive pour son mellait, appelée au droit dou roy nostre sire, pour tout dont les parties sont à l'inventoire, iii lb.

Summa : xxxv lb. xi s. ix d.

RECEPTE COMMUNE.

Neant orendroit,

Somme toute de la recepte de la baillie de Meaulx : viiⁱⁱiii^{lxxxi} lb. ii s. iii poit. iiii.

DESPENS DE LA BAILLIE DE MEAUX.

FIEZ ET AUMOSNES

DE LA SAINT AYOUL CCCL.

A l'abbaye de Pruilly, vi^{vv} lb.

A la femme mon seigneur Jehan Male Couvée, pour li et pour son fillastres, de c s. neant, qu'il ne les ont pas demandez.

Au conte de Roucy⁹, pour le fié qui fu mon seigneur Gautier le Chambellain, de xxv lb., pour ce, neant.

A mon seigneur Jehan de Lande, chevalier, pour le fié de Herbiguées, xv lb.

Aux hoirs mon seigneur Jaque de la Noc, jadiz chevalier, pour le fié qu'il acheta de Gautier de Verdi, escuier, xiii lb. vii s.

A l'abbaye de Reigny, xv lb.

ii A l'abbaye de Cellieres, x lb.

Jean V, comte de Bouchy, fut tue en 1346 à la bataille de Crécy.

Au prieur de Tourvoye, c s. l.

A l'abbaye de la Pommeroye, xl s.

A la maison Dieu de Provis, xxxiii lb. xv s.

A l'eglise de Vanvillers, iiii lb. x s.

Au chappellain Saint Nicolas de Sezanne, cx s.

Aux chappellains de la chapelle le roy à Provis, m^{lxxii} lb. xii s.

A la maladerie de Crolebarbe, xv lb.

Aux nonnains de la Barre, lxx lb.

A l'abbaye d'Oscamps, xv lb.

Au chapistre Saint Quiriace de Provis, pour le x parrochaige des Jacobins, xvi lb.

Et pour la procession, xv s.

Et pour xxi lb. de cire, xl s.

Et pour l'antainne Nostre Dame, xv lb.

Et pour l'anniversaire le roy Thiebaut et o la royne Marguerite, vi lb.

Et pour mon seigneur Pierre, leur fil, l s.

Et pour mon seigneur Guillaume, leur fil

l s.

Et pour le roy Thiebaut le Juene, c s. p

A Et pour la royne Ysabel, LX s.
Et pour la maison Calabace, donnée aux
Jacobins, X lb.

Et pour le Petit Froit Mentel, XXX s.

B Et pour le fié de c soldéz de terre que en
devoit asseoir et que il avoient suz plusieurs
tours et autres possessions à Provins, c s.

A l'abbaye Saint Jehan des Vignes de Soissons,
pour l'eschange dou molin de la Nonnelle, LXVIII lb.

C Aux hoirs ma dame la royne Jehanne de Bour-
goigne⁽¹⁾, pour le fié qui fu mon seigneur Pierre
Oiselet, de Marigny, par ma dame la contesse de
Flandres, hoir illuec, c lb.

Summa : VI^c XL lb. III s.

FIEZ ET AUMOSNES

D DE LAINGNY CCCXL.

Au chapellain Nostre Dame de Paris, X lb.

Aux freres de Chartreuse lez Paris, VI lb.

E A Ysabel de Saint Just, femme feu Gringoire de
Laingny, suz la garde de l'abbaye de Laingny,
XL lb.

Summa : LXV lb.

FIEZ ET AUMOSNES

DE MAY CCCXLI.

F A Symon de Neelle, pour le fié que mon sei-
gneur Jehan de Neelle print en sa femme, mere
dou dit Symon, VI lb. X s.

A l'arcevesque de Senz, XXX lb.

A l'abbaye Saint Jaque de Provins, X lb.

A l'abbaye Sainte Columbe de Senz, VII lb.

G A l'abbaye de Joy, pour Mont Olivet, c s.

Au prieur de Nemox, pour Saint Jehan dou
Sabat, X lb.

A l'abbaye de Hautebruiere, VII lb.

Au chapellain Saint Nicolas de Sezanne, CX s.

H Aux chapellains de la chapelle le roy à Provins,
XVI lb.

Aux bons hommes d'Annay, c s.

¹ La reine Jeanne de Bourgogne, veuve du roi Philippe
le Long.

Au chapellain Saint Quiriace de Provins, c s.

A la maison Dieu de Provins, XLII lb. X s.

Aux nonnains de la Barre, I lb.

Summa : II^c XXVIII lb. X s.

FIEZ ET AUMOSNES

OU PORTAIGE DE PROVINS.

Aux freres dou Val Dieu lez Laichy, pour la
saint Ayoul CCCXL, XLII lb.

Aux cordelieres de Provins, pour les termes de
la saint Ayoul et de Laingny CCCXL et de may
CCCXLI, II^c lb.

Et pour l'anniversaire le roi Thiebaut, à la
saint Remy, X lb.

Et pour nouvel don, pour ce, XXX lb.

Et pour don fait en accroissement des
biens appartenans à leur enfermerie, XXV lb.

A l'abbaye de Pruilly, VI lb.

A l'abbaye de Champ Benoist lez Provins, pour
les termes de Laingny CCCXL et de may CCCXLI,
XXV lb.

Aux deux chapellains des Cordelieres de Pro-
vins, pour les termes de la saint Ayoul CCCXL et
de may CCCXLI, XXV lb.

Aux escoliers de Navarre, fondez à Paris par
la royne Jehanne de Navarre, pour les termes de la
micaresme⁽¹⁾ CCCXL, de la Magdalene et de la saint
Martin CCCXLI, II^c lb.

Summa : II^c III^c LXXVII lb.

FIEZ ET AUMOSNES HORS FOIRE

OU PAAGE DE COULEMIERS.

Neant, que ma dame la royne Jehanne qui tient
la terre en douaire les doit paier.

A MOUSTEREUL.

O Aux chapellain de la chapelle le roy à Moustereul,
pour les termes de la Toussains CCCXL et de
Pasques CCCXLI, VI lb.

Au luminaire de la dicte chapelle, XX s.

Au chapistre Nostre Dame de Moustereul, XVI s. P

¹ micares le C.

A Aux marregliers illuec dou terme de l'Ascension
CCXLI, xx s.

Au[s] pauvres eglises d'environ Moustereul,
xx s.

B Au curé de Saint Morise, pour les offerandes de
la chapelle le roy, xv s.

Aux freres de Trahins de l'ordre de Grant Mont,
suz les cens acquis du chastellain de Montargis,
xxv s.

C Aux nonnains de Champbenoist lez Provins,
pour iii muis de blé par moitié froment et molture
sus les molins le roy à Moustereul, qui sont et qui
seront pour le terme de la Toussains cccxl achetez
d'elles au fuer de xvi s. le sextier de froment et
xii s. le sextier de molture, pour tout, xxv lb. iii s.

D Item, pour fiez et amosnes suz la prevosté de
Moustereul, acoustumez à paier par les prevoz fer-
miers senz descompter, neant, quar li prevost fer-
mier les doivent paier senz descompter.

A MEAUX.

E A l'eglise Saint Estienne de Meaux, pour le cierge
la contesse Marie⁽¹⁾, pour ix^{xx} lb. de cire admenistréz
illuec jusques au dymanche devant la Magdalene
ccxli par an. c'est assavoir lxxvi lb. au fuer de
vi s. vi d. tourn. la livre et ciii lb. au fuer de v s.
f tourn. la livre, pour tout, l lb. xiii s.

Et pour le cens des mesons le roy illuec,
xv s.

A la maison Dieu de Meaux, pour le cens de la
grande dou chastel, ix d.

G Et pour la lampe illuec, xv s.

Et pour ii muis de froment, xii lb. x s.

Aux freres de l'Onneur Dieu lez Meaux, pour fié
en la cense de Meaux à paure par leur main,
xxx lb.

H Au prieur de Fontaines lez Meaux, viii lb.

A la lampe Suer Guybour, xx s.

A mon seigneur Hue de Boville, pour le fié qu'il
prinst en sa femme, c s.

I Au conte de Flandres, pour rente assignee à li
de nouvel à paure sus les emolumens de la pre-

vesté de Meaux, pour partie de certaine terre que
le roy nostre sire li devoit asseoir à cause de ma
dame la contesse de Flandres²⁾, pour l'an leni à la
Magdalene cccxli, xiiii^{xx} lb.

Summa: iii^{xxvi} lb. viii s. ix d.

A BRAY SEUR SEYNNE.

Neant, que ma dame la royne Jehanne qui tient
la terre en douaire les doit paier.

A PROVINS.

A Saint Ayoul de Provins, suz les estaux de la
boucherie du Val, pour les termes de la Toussains
ccxli et de Pasques cccxli, xv lb.

Au chapitre Saint Quiriace de Provins, pour ce
et pour ces termes, iii^{xx} xv lb.

Aux bons hommes d'Amay, sus le four de la
Juerie à la saint Remy, ciiii s.

A la maladerie de Crolebarbe, suz les estaux à
l'Ourle, xxiii s.

Aux chapellains de la chapelle le roy à Provins,
sus les chambres dou pont de Durtain, lx s.

A l'abbaye dou Paraclet, suz les maisons de
Gaillard et sus la grange aux engins, vi s. x d.

Aux hoirs Malecourcée, suz le four au Loquetier,
iii s.

Au curé de Sainte Croix, pour le parrochaige
de[s] Cordelieres, lx s.

A la maison Dieu de Provins, sus le four de la
Fannerie, xx s.

A l'eglise Nostre Dame dou Val, suz la maison
qui fu Raoul le Fevre, lx s.

A la lampe de Resbez, suz le four de la Fannerie
xx s.

Au cuisinier de Resbez, xl s.

Aux nonnains de Champbenoist lez Provins,
pour leur rente suz les vinaiges de Sezanne,
vi s.

Et sus les mailles aux bouchiers de Provins,
ix s.

Et sus la maison au Cordouan, x s.

Aux Cordelieres de Provins, sus les maisons de
Raïus, pour amosne, lx s.

⁽¹⁾ Marie de France, femme du conte de Champagne
Henri le Large.

⁽²⁾ En marge *Ad aliar assisia, ut supra.*

A Et pour l'avenablement de xxx muës de froment qu'elles prainnent chascun an suz les molins de Provins, pour les termes de Noel et de la saint Jehan en cest an, xl lb.

B Au seigneur de Traynel, pour l'avenablement de xii muës de froment que il prant chascun an suz les diz molins, pour ces termes, xv lb.

A la commune de Provins pour son droit des amandes des forains, xl lb.

C Aux freres dou Val Dieu lez Lachy, pour l'avenablement de xii muës de froment que il prainnent sus les molins de Courtaon, pour les termes de Noel et de la saint Jehan, xviii lb.

D Au chapellain de la chapelle le roy à Provins, pour l'avenablement de vii muës de froment que il prainnent chascun an sur les diz molins de Courtaon, vi lb. v s.

E A mon seigneur Henry, sire de Blannmont, pour sa rente à heritage suz la prevosté de Provins, pour les termes de la saint Remy cccxli, de Bar et de la saint Jehan cccxli, viii^{xx} xiii lb. x s.

Et sus l'escripture de Provins, lx lb.

Et sus le seel de la prevosté de Provins, xl lb.

F A Jehan et Gyeffroy de Soizy, escuiers, pour leur rente à heritage advenue à eux par la mort de feu ma dame Ysabiau de Soizy leur mere, pour l'an feni à la Magdalene cccxli au fuer de ii s. vi d. tourn. par jour, pour tout, xlv lb. xii s. vi d.

G Et pour les robes qui furent données à la diete ma dame Ysabiau, pour les termes de la Toussains et de Pasques ou dit an, xii lb. x s.

H Au chapellain de la chapelle le roy à Becoïsel, pour sa rente illuec sus la baillie de Meaux, pour les termes de la saint Ayoul et de Laingny cccxli et de may cccxli, pour l. lb. par. l. lxii lb. x s.

I Au chapellain de la chapelle des hostelz mon seigneur de Soecourt à Montigny l'Ancoup, suz le forage des vins de Provins, pour le terme de la Toussains cccxli, xxx lb.

Aux hoirs mon seigneur Charle d'Evreux, jadiz conte d'Estampes, pour leur fié sus les halles aux bouchiers de Provins, par mon seigneur d'Alançon qui tient les diz hoirs en bail pour cause de ma

dame d'Alançon, sa feme, mere des diz hoirs⁽¹⁾, a viii lb.

Aux religieux de Pruilly, pour leur rente sur la greneterie de Provins, la quelle il souloient prendre suz la terre de Montigny l'Ancoup, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, xi s. viii d. k

Summa : v° lxxv lb. vi s.

Summa : miiii^c xi lb. xiii s. ix d.

PENSIONS, DONNÉS ET GAIGES A VIE, outre ce qui en est deu en la terre dou donaire ma dame la royne Jehanne. l

A Regnaut Quauqueterre, sus la baillie de Meaux au fuer de viii d. tourn. par jour, jusques à la Magdalene cccxli, par an, xii lb. iii s. iii d.

A Henri de Gisors, sus la prevosté de Meaux au fuer de viii d. par. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xv lb. iii s. ii d.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, l. s.

A Jehan dou Pont, jadiz serf de l'yane en Sale le Roy, suz la prevosté de Meaux au fuer de viii d. x par. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xv lb. iii s. ii d.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, l. s.

A Guillaume Festu, en recompensacion de ses o services au fuer de ii s. par. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xlv l. xii s. vi d.

A Gautier de Malassis, qui fu clere de la fourriere le roy Loys, en recompensacion de son service, au fuer dessus dit, pour tout, xlv lb. xii s. vi d.

A Jehan Malegeneste, pour don à vie suz la recepte de Champagne, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, c lb.

A mon seigneur Regnaut de Giry, chevalier, pour q les termes de la saint Remy cccxli, de Bar et de la saint Jehan cccxli, l. lb.

⁽¹⁾ Veuve le 5 septembre 1336 de Charles d'Evreux, conte d'Estampes, Marie d'Espagne, arrière-petite-fille de saint Louis, s'était remariée deux mois plus tard à Charles de Valois, conte d'Alançon, frère du roi Philippe VI.

A A damoiselle Philippe d'Orgeval, femme feu Denise le Sage qui fu veneur le roy, des c lb. que prenoit le dit Denise à tenir par la dite damoiselle tant comme elle vivra, et après sa mort par les enfens dou dit Denise à heritage, pour l'an feui à la Magdalene cccxli. l. lb.

A Jehan l'Escuier, vallet des coursiers le roy, suz la prevosté de Meaux au fuer de xii d. par. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xvii lb. xvi s. iii d.

C Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, vi lb. v s.

A Jehan de l'Amoy, garde des levriers le roy sus la diete prevosté, jusques à la diete Magdalene, par an, xx l.

D A damoiselle Aalips, femme Gilet de Burcy, suz la prevosté de Moustereul au fuer de iii s. par jour, jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, lviij lb. xv s.

E Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, c s.

A Gobin Moustart, acheteur des vins le roy, suz la baillie de Meaux au fuer de ii s. vi d. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xlv lb. vii s. vi d.

F Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, vi lb. v s.

Summa : iii^e iii^e xvij lb. x s. v d.

A Huguenin le Convert, de Provins, et à Colinete sa fille, suz la prevosté de Provins, au fuer de iii d. par jour pour chascun, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, xli. ii s. vi d.

A Pierre Touselet, de Louperier, vallet de chambre le roy, suz l'escripture et le seel de Meaux au fuer de iii s. par. par jour, pour tout, iii^e vi lb. ii v d.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, vi lb. v s.

A mestre Guy le Petit, clerc le roy, suz la prevosté de Meaux au fuer de xxxviii d. par. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, lxxii lb. iii s. ix d. ob.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, lxxx lb.

A Jehan Lopin, qui fu queuz ma dame Marie de France, jusques à la diete Magdalene par an, au fuer de vii d. par. par jour, pour tout, xxii lb. xvi s. iii d.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, lxxx lb.

A Jaquet Bia Clerc, aide de la fourriere ma dame la royne, sus la prevosté de Meaux jusques à la diete Magdalene, par an, au fuer de vii d. par. par jour, pour tout, xv lb. iii s. ii d.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, lxxx s.

A Huot Billequet, suz les emolumens de la baillie de Meaux, au fuer de vii d. par. par jour, pour tout, xxii lb. xvi s. iii d.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, lxxx s.

A Contesse de Gorze, femme feu Noel Vant Dieu, de Roissy, suz le poiz et la loige de Meaux, pour l'an feui à la Magdalene cccxli, de xx lb. neant ei, pour ce que le dit don est mis au neant par un autre don fait à li de novel, cy après n'escript.

A la diete Contesse de Gorze, pour don fait à li de novel dou roy nostre sire, par ses lettres données le xxiii^e jour d'avril cccxli^e, sus le pois et les joiges de Meaux, de xxv lb. par. par an, se tout sont admoisonnées, et, se plus grant somme le sont, le sourplus sera au roy, des quelles choses nous rendons ci dessus ou chapistre de Meaux xxxvii lb. pour cest an, pour l'an feui à la Magdalene cccxli, xxxvii lb.

A Raoul Male Jambe, de Meaux, pour son don à vie sus le tabellionnage de Meaux, pour l'an feui au xxix^e jour de may cccxli, xx l.

A Gilete, femme Gyeffroy le Convert, et à Richart son filz, pour don à vie fait à eux de novel dou roy par ses lettres^e, données xx jours de may cccxli, sus les emolumens de la baillie de Meaux, des iii deniers par. par jour que souloit paure par jour Jehannete la Convert, de Saint Denis, dès le dit jour jusques à la Magdalene xvii jours de juillet

Dans l'embrigue : *quorum transcriptum retinimus*.

Dans l'embrigue : *quorum transcriptum retinimus*.

A ensuivant, par LXIII jours, le derrenier non compté, au dit fuer, xxvii s. iii d.

Summa : m^e m lb. ii d. ob.

Summa : viii^e ii lb. x s. viii d. ob.

PENSIONS, DONNS ET GAIGES À VOULENTÉ.

e outre ce qui en est deu en la terre dou douaire ma dame la royne Jehanne.

Aux freres prescheurs de Provins, pour le terme de l'Admmeiation Nostre Dame cccxli, xxx lb.

c A Jehan de Chaalons, sergent dou bailli de Meaux, pour ses gaiges jusques à la Magdalene cccxli, par an, au fuer de xii d. par jour, pour tout, xviii lb. v s.

d A mestre Pierre de Grisy, mestre charpentier le roy en la baillie de Meaux, pour ses gaiges à volenté jusques à la diete Magdalene, par an, au fuer de ii s. vi d. par jour, pour tout, xlv lb. xii s. vi d.

e A Raoulet l'Anglois, de Paris, cuigeteur mon seigneur le duc de Normandie, pour ses gaiges à volenté, sur les emolumens de la prevosté de Meaux, au fuer de vi d. par jour, pour tout, vi lb. viii s. iii ob.

Summa : cv lb. v s. vii d. ob.

GARDES DE CHASTLAUX, DE MAISONS ET DE PARS.

f A mon seigneur Oudart des Taules, maistre de l'escurie du roy nostre sire, chastellain de Moustereul en Foul d'Yonne, pour ses gaiges en gardant le dit chastel jusques à la Magdalene cccxli, par an, vi lb. x s.

g Et pour les gaiges d'un vallet demourant ou dit chastel continuellement pour la garde d'icelli au fuer de xvi d. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xxiii lb. vi s. viii d.

h A Jehan de Molesmes, garde de la porte des hostelz le roy ou chastel de Provins au fuer de viii d. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, vii lb. iii s. iii d.

Summa : xliii lb.

DESPENS PAR LES GRUYERS.

Hugue d'Anlesy et Guillaume Cordier, pour les gaiges aux sergens des bois jusques à la Magdalene cccxli, par an, outre ce qui en est deu en la terre dou douaire ma dame la royne Jehanne; c'est assavoir :

A Jehan le Fautrier, garde des bois de Sourdael a pié, au fuer de vi d. par jour, pour tout, ix lb. ii s. vi d.

A Jehan l'Archier, illece à pié, par an, x lb.

k A Guillaume des Pilliers, illece à pié au fuer de vi d. par jour jusques à la diete Magdalene, neant, pour ce que le dit office li a esté osté pour ses meffaiz et baillié à Drouet Roupeau, qui l'a eschangié à Gilet le Piquart, qui souloit tenir un autre office en la forest de Crne.

t Au dit Gilet le Piquart, mis illece en lieu de li par lettres de mon seigneur Henry de Meudon, maistre des yaues et des forès, confermées dou roi nostre sire⁽¹⁾, pour ses gaiges illece, dou vi^e jour d'octobre l'an xxxix jusques à la Magdalene cccxli, neant ei, pour ce qu'il ont esté prins suz le roy au compte de cel an, ou nom de Guillaume de Pilliers, et paieés au dit Gilet.

Et pour ses diz gaiges dès la Magdalene cccxli jusques à la Magdalene cccxli, par an au fuer dessus dit, pour tout, ix lb. ii s. vi d.

o A Michiel le Roussel, illece à pié et pour garder les estangs de Sourdon, au fuer de xii d. par jour, neant pour ce qu'il est mors long temps a, et le dit office donné à Jehan de Laingny qui morut incontinant.

p A Perrinet d'Yvort, mis illece en lieu dou dit Jehan de Laingny, par lettres dou roy nostre sire⁽²⁾ données le tiers jour d'octobre cccxxi, par an au fuer de xii d. tournois par jour, pour tout, xviii lb. v s.

Et pour ses gaiges dou tiers d'octobre cccxxi dessus dit jusques à la Magdalene

⁽¹⁾ Dans l'interligne : *quorum transcriptum retinimus.*

⁽²⁾ Dans l'interligne : *quorum transcriptum retinimus.*

A CCXL, par ix ans ou environ, neant, pour ce que les diz gaiges ont esté prins sus le roy en ce chapitre aux comptes des dietes années, ou nom dou dit Michiel Roussel et paieiz au dit Perrinet d'Yvort pour ce qu'il ne povoit monstrier le vidimus de ses lettres seignées de nos seigneurs pour cause dou feu qui se print pieça en sa maison, si comme a dit le dit gruiier.

A Jehan le Veneur, illuec à cheval au fuer c. de ii sous par jour, pour tout, xxxvi l. x s.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, c s.

Et pour le restor de son cheval mort illuec en faisant son service, de la vendue dou cuir dou quel nous rendons ci dessus xxx s. ou titre des tailles, rentes et forfaiz de bois, pour tout, x lb.

Et pour les despens de vi chiens courrans et vi leumier⁽¹⁾ garder et nourrir illuec pour le roy de nouvel par lettres dou roy⁽²⁾, données le derrenier jour de juillet ccxxxix, dès le dit jour jusques à la Magdalene ccxl ensuivant, par ccxvii jours au fuer de xxx lb. tournois par an qui valent par jour xvi d. iii pougoises ou environ, pour tout, non compté es autres comptes, xxix lb. vi s. x d.

Et pour l'an feni à la Magdalene ccxli. xxx lb.

A Jehan des Salles, sergent à pié dou buisson de Ferrieres, pour ses gaiges illuec jusques à la Magdalene ccxli. par an, au fuer de viii d. tourn. par jour, pour tout, vii lb. iii s. iii d.

A Jehan de Fontenay, sergent à cheval de la forest de Joy au fuer de ii s. par jour, pour ce, ii xxxvi lb. x s.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, c s.

Summa : ii vi lb. ii d.

A Robin de Morinval, illuec à cheval, et à Perrinet son fil, mis illuec au lieu de li par lettres

dou roy données le xviii^e jour de novembre ccxli. au fuer de xx d. par jour jusques à la diette Magdalene ccxli. par an, rabatu iii s. pour vi jours que l'olice vauqua par la mort de son dit pere, pour le demourant, xvii lb. xix s.

A Pierre Michon, illuec à pié, par an, c s.

A Thierry Renier, illuec à pié au fuer de vi d. par jour, ix l. ii s. vi d.

A Robin Coingnastre, sergent à cheval en la forest de Tracomme au fuer de xii d. par jour, xxxvii lb. v s.

A Aubry le Veneur, illec à cheval et pour garder la maison de la Forestiere, au fuer de ii s. par jour, xxxvi lb. x s.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, c s.

Et pour le restor de son cheval, mort illuec en faisant son office, de la vendue dou cuir dou quel nous rendons xxx s. ci dessus en la recepte de ceste baillie, ou chapistre de tailles, rentes et fourfaiz de bois, x lb.

A Pierre de Durey, ylluec à cheval au dit fuer, xxxvi lb. x s.

A Jehan de Laingny, illuec à cheval au dit fuer, xvii lb. v s.

A Jehan le Piquart, sergent des bois de Mougouust à pié, au fuer de vi d. par jour, ix lb. ii s. vi d.

A Gauchier de Francoville, sergent à cheval, dou seurfait des bois dou Parc de Laichy demourant au roy après ce qui en est baillié à mon seigneur Jehan de Joinville, jadiz seigneur de Vaucoulour, au fuer de ii sous parisis par jour jusques à la Magdalene ccxli. par an, pour tout, xix lb. xii s. vi d.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, vi lb. v s.

A Jehan Petit, arpenteur des bois le roy, par an, xx lb.

Audit Hugue d'Aulesy, gruiier de Champaingne, pour ses gaiges en ceste baillie, outre ce qu'il en prant en la baillie de Troyes, par an, ix lb.

A Jehan Sauvalle, louvier par toutes les forès de Champaingne, et à Jehanin son fil, mis illuec en lieu de li dou roy nostre sire, par ses lettres

⁽¹⁾ Le scribe avait d'abord écrit *levrier*.

⁽²⁾ Dans l'interligne : *quorum transcriptum retinimus*.

A données le xx^e jour de novembre ccxxxviii, les gaiges dou quel ont esté depuis prins suz le roy en nom de son dit pere et paiez à li, c'est assavoir pour les despens de xv chiens courans au fuer de ii s. vi d. par. par jour jusques à la Magdalene ccxxli, par an. lxxii lb. vii d. ob.

Et pour iii levriers au fuer de iii d. par. par jour, pour chascun, xvii lb. ii s. ii d. poug.

C Et pour les gaiges dou dit Jehanin Sauvalle, de ses ii chevaux, d'un sommier et de iii vallès au fuer de ii s. xi d. par. par jour, pour tout, lxxvi lb. x s. viii d. iii poug.

D Et pour les robes dou dit Jehan et de ses iii vallès, pour les termes de la Toussains et de Pasques, vii lb. xvi s. iii d.

E Pour plusieurs chevaux achetez de plusieurs personnes par le dit Jehanin Sauvalle pour faire admorsures à loups, mis en plusieurs pieges par les dites forès, et pour le charroy de plusieurs reis et fillès pour tandre yeux à paure loups par le temps dessus dit, si comme il appert par les menues parties bailliées à court souz le seel dou dit Jehanin, pour tout, xxvi lb. x s.

F Pour plusieurs messaiges envoyez pour le fait de la dicte graerie en cest an, les parties baillées à court souz le seel dou dit gruyer, vii lb. viii s.

G Pour parchemin et escriptures pour ce, c s.

Summa : v^e viii lb. iii s. iii d. ob.

Summa : viii^e xix lb. iii s. v d. ob.

PLAIT DE CRESTIENTÉ.

H Neant orendroit.

MESSAIGES ENVOYEZ dont les parties sont au dox de ce rolle⁽¹⁾, xi lb. viii s.

Summa per se.

⁽¹⁾ Voir, plus loin, p. 370 ABC.

PAIN DE PRISONNIERS.

A Jehan la Vielle, tourier de Meaux, pour pain i livré par li à plusieurs personnes estans en prison en cest an à Meaux, pour tout dont les parties sont en deux escroes souz le seel dou gouverneur des ballies de Troyes et de Meaux, lxxvi s. viii d.

Summa per se.

DESPENS POUR LA TERRE GARDER.

A mou seigneur Pierre de Tierceleue, chevalier, gouverneur des baillies de Troyes et de Meaux, pour ses gaiges en ceste baillie jusques à la Magdalene ccxxli, par an, neant ci, quar nous en comptons ci devant en la baillie de Troyes.

A mestre Nicolas Alory, advocat pour le roy en la court de Sens, pour sa pension dou terme de may ccxxli, xx lb.

L A Pierre Aubry, procureur dou roy nostre sire en la baillie de Meaux, pour ses gaiges en maintenant et defendant les causes et procès dou roy nostre sire en la ditte baillie jusques à la Magdalene ccxxli, par an, pour tout, xl lb.

Summa : lx lb.

M OUVRES FAITES EN CESTE BAILLIE par Jehan le Viloy, de Provins, grenetier illec, dont les menues parties sont en un rolle baillié à court souz le seel dou dit grenetier; c'est assavoir pour ouvres faites :

A PROVINS.

C'est assavoir en la Salle le Roy, en l'ostel des Ouches, ou petit hostel de Rains, en l'ostel de Lymous, en l'ostel d'Orenges, en l'ostel de Montpellier, en la maison qui fu Raoul le Fevre, es greniers le roy, en la tour où l'an met les prisonniers, en l'ostel de la Tour Gaillart, en la halle où li pelletier vendent ou Chastel le mardi, en la granche aux engins, en la charpenterie le roy, et es chambres suz le pont de Durlain, pour tout, dont les parties p sont ou dit rolle⁽¹⁾, m^{xx} lb. iii s. ii d. ob.

⁽¹⁾ Elles ne figurent point dans l'exemplaire conservé.

a Pour oeuvres faites es fours de Provins; c'est assavoir ou four de la Fannerie, ou four de la Juerie, ou four de la Porte Hondouys, ou four de Dourtain, ou four ou Loquetier, ou four des Bains, ou four des Bourdes et ou four d'oultre la porte de Troyes, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, xxxvii lb. vii d.

b Pour oeuvres faites es moulins le roy à Provins: ou moulin de la Ruelle, es Trois Moulins, ou Molin Neuf, ou molin des Bourdes, ou molin de Saint Lienart, ou molin bucour de Creve Guer, ou molin bucour de l'Estang, ou molin d'Espallart, es molins neufs de Courtaon, ou molin de Bernart, ou molin de Beulé et pour amener plusieurs piéces de merrien en la charpenterie le roy à Provins, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, lxxvi lb. xviii s. iii d.

c Pour oeuvres faites ou Pont qui Pleut et es ceps de Saint Loup de No, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, xxxvi lb. xix s. iii d.

d Pour oeuvres faites à MEAUX: c'est assavoir en la loige où le prevost souloit tenir ses plaïs, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, xxii s. vi d.

e Pour oeuvres faites à MOUSTEBEUL EN FOULC'YONNE: c'est assavoir ou molin le roy, ou pont de fust entre le molin le roy et la maison neuve Jaque Pastourel et ou pont de Friquambaut, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, xxx lb. xviii s. vi d.

f Pour retenir en tasche de couverture pour les heritages le roy à Provins, excepté la Sale le Roy et le haut comble de la tour où l'an met les prisonniers, par Jehan Huillet, couvreur, xxx lb.

g Pour curer les riviéres de Provins dedans et dehors, pour pieux, cloies et fagos, en tasche, par Gile des Chastegniers et Jehanin son fil, pionniers, ii xxviii lb.

h Pour parchemin et escriptures, aydes d'escrivains, pour faire et doubler les escrips de la dicté greneterie en cest an, tant des rentes, liez et aumosnes, mains mortes, ouvrages, comme de plusieurs autres choses illuec, pour tout, x lb.

i Pour les despens dou dit grenetier en faisant faire et visitant les dictes oeuvres, levant et recevant les rentes de la dicté greneterie et en faisant toutes les autres choses appartenans au dit office, par

ii m^{ss} iii jours qu'il a entendu en ceste besoigne en cest an, au fuer de viii s. tourn. par jour pour li, son clere, ii chevaux et un vallet à pié, pour tout, cxiii lb. iii s.

k Pour oeuvres faites au Parc de Lachy par Haigne d'Anlesy, gruyér de Champaigne: c'est assavoir pour faire dedans le dit parc une maison toute neuve de iii leveures pour la demourance de Gauchier de Francoville, garde dou seurlait dou dit parc, demouré au roy après ce que baillié en est au seigneur de Mery, faire es murs dou dit parc deux portes neuves en divers lieux, pour giter et charroyer hors le bois de la vente que l'an y a faite de nouvel, rendu tout assouvy en tasche par Guillaume Grassin, charpentier, et Jehan Convotot, de Lachy, maçon, pour tout, dont les parties sont en un rolle soubz le scel dou dit gruyér, cxliii lb.

Summa: iii m^{ss} i lb. vii s. iii d. ob.

DESPENS COMMUNS pour rappareillier les mesures dou tonny dou charbon de Provins en l'an fey à l'Exaltacion Saint[e] Croix cccxli, veant en cest an, pour ce qu'elles n'avoient mestier de rappareillier.

l A Jehan le Viloy, grenetier de Meaux, pour le salaire de Guillaume de Champeouelle et de meistre Thomas des Marès, advocas, pour estre dou conseil dou roy contre le prieur de Saint Ayoul de Provins pour cause de la chace dou molin de Saint Ayoul et encontre plusieurs autres, pour l'an fey à la Magdalene cccxli, x lb.

m A Gauchier None qui a tenue en garde la foire de may de Provins l'an mil cccxli, pour le salaire de viii portiers qui ont garde les viii portes de Provins durant la dicté foire pour ce que les marchandises ne peussent entrer ne yssir seintz paier ce qu'elles devoient, pour tout, lxx s.

n Pour le luyer d'une loige devant la croix dou Chastel de Provins pour peser l'avoir de poiz, neant orendroit, pour ce que le dit Gauchier n'en a riens compté.

o Pour le salaire dou dit Gauchier en comptant les dites foires, levant et recevant les profliz et emolumens d'icelle, x lb.

p A Simon Kayn, garde de la mairie de Sourdnel

A et d'Érmés, pour son salaire de garder la dicte mairie jusques à l'Exaltacion Sainte Croix cccxli, par an, pour tout, lx s.

Summa : xxvi lb. x s.

DONS DOU ROY A CESTE FOIS.

B Aux freres meneurs de Provins, pour don fait à eux ceste foiz dou roy nostre sire par ses lettres données xxvii jours de novembre cccxl et lettres de recognoissance dou gardien illuec, x lb.

C A Raoul Male Jambe, de Meaux, jadiz tabellion de Meaux, pour don et composicion fait à li dou roy nostre sire par ses lettres⁽¹⁾ données le xiii^e jour de juing mil cccxl. de la somme de c lb. à paure à v ans suz les profliz dou dit tabellionage en recompensacion d'icelli tabellionage qui li estoit admoissonné à vie, li quelz li fu ostez et revendu à autre pour plus grant pris au profit dou roy, et auxi en recompensacion des domaiges et painnes qu'il avoit euz en pourchassant le dit tabellionage et les revenues d'icelli qu'il disoit à li appartenir depuis ce E qu'il li avoit esté ostez, pour l'an feni au xiii^e jour de juing cccxli, premier quint, xx lb.

F A Perrenet Bouchart, clerc mon seigneur de Noyers⁽²⁾, pour don fait à li ceste foiz dou roy nostre sire, par ses lettres⁽³⁾ données le xiiii^e jour de juing l'an mil cccxli, de la value des profliz et emolmens de l'escripture de la panne de Sezanne, pour deux ans commancens le premier jour d'aoust cccxix, en recompensacion de la dicte

escripture qui li avoit esté donné dou dit seigneur, par ses autres lettres⁽⁴⁾ données le dit premier jour d'aoust, dou quel don il n'a pas joy, pour la quelle escripture nous avons rendu au roy n en ce present compte et au compte de l'an precedent en deux parties en recepte de ceste baillie, ou chapistre de Sezanne, vi^{ss} xv lb.; pour tout, vi^{ss} xv l.

A Jehan le Lombardel, fruitier le roy, pour don fait à li dou dit seigneur, par ses autres lettres données le premier jour d'octobre l'an xxxviii, de xxx livrés de bois pour la reparacion de sa maison de Maisieres qui avoit esté arse, et lettres de recognoissance dou dit Jehan, xxx lb.

Aux freres meneurs de Sezanne, pour don fait à eux ceste foiz dou dit seigneur par ses autres lettres et lettres de recognoissance dou gardien illuec, c s.

Summa : ii^e lb.

RESPIZ ET GRACES.

Neant orendroit.

RESTITUTIONS du subside de la chevalerie mon seigneur Jehan de France, duc de Normandie, pour ce, neant.

Somme toute dou despens de la baillie t de Meaux : vi^{ss} viii^e ix lb. xi s. vi d. l.

Debet receptor iii^e lxxv l. x s. i d. iii pog., quas reddidit hic inferius per extractum iii^e balliarum et quitus hic.

III. — BAILLIE DE VITRY. CCCXLI.

RECEPTE.

I. — A CHASTIAUTHERRY.

G De la prevosté de Chastiauthierry et des autres rentes illuec, neant, que tout est baillie à ma dame

¹ Dans l'interligne : *quorum transscriptum retinimus.*

² Miles N., seigneur de Noyers de 1291 à 1350, était maréchal de France.

Dans l'interligne : *quorum transscriptum retinimus.*

la royne Jehanne d'Évreux, pour cause de son m donaire.

BOIS DE CHASTIAUTHERRY, DOMAINE.

Neant, quar il sont bailliez à ma dicte dame

³ En marge : *Habeatur littere originales vel recuperentur super ipsum. Reddidit dictas litteras et sunt eua litteris ipsius compoti, sic nichil est hic de dicto arresto.*

v pour la cause devant dite, excepté aucuns bois demourez au roy après la diete assiete; c'est assavoir :

Dou boys le roy, ou lieu que on dit le Buisson de Luz, dessuz Ouchie, vendu à Estienne dou Plessie e et Estienne le Briois, de Montchevillon, pour Lainigny cccxl, quint vi^e, iii^{ss} vi lb. v s.

De la garenne de Luz dessuz Ouchie, pour paure oisiaux, lievres et conins, admoisonnée à Gile de Saint Martin, esenier, et à Jehan le Pointre, à vi anz, c. pour Lainigny cccxl, quart vi^e, cv s.

Summa : iii^{ss} vi lb. v s.

GRAIERIE DE CHASTIAU THIERRY.

Neant, quar les bois de la diete graierie sont bailliez à ma diete dame la royne, pour cause de son d. donaire.

II. — A OUCHIE.

De la prevosté d'Ouchie, ensamble les chatieus d'icelle admoisonnée à Gile Cornuel, de Cury, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu xv lb. e pour les crehues, pour tout, iii^e lxx lb.

Des fiez, xiiii lb. x s.

De l'escripture de la panne d'Ouchie, admoisonnée à Garin de Saron à iii ans, pour l'an fené à la Magdalene cccxli, secont quart, pour tout, f. xx lb.

Dou secl de la prevosté d'Ouchie, admoisonné au dit Garin par le dit temps, pour ce, xx lb.

Des iii d. dou registre illuce, pour ce, lx s.

De la clergie de la prevosté d'Ouchie, admoisonnée à Gilet Naudet à deux ans, pour l'an fené à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, iii lb. xvii s. vi d.

DE LA TERRE ET DES RENTES qui furent Pierre le Petit et damoiselle Gile, sa lame, mises en domenee ii dou roy pour la cause contenue en l'autre compte jusques à la Magdalene cccxli par an, par les parties qui s'ensuivent; c'est assavoir :

D'une granche delez la maison de la diete damoiselle, de viii lb. qu'elle fu prisie, neant, pour ce t. qu'elle n'a pas esté louée.

De la maison qui fu Drouyn le Maçon et de iii pichez de terre illuce, de viii lb. qu'elles furent prisées, pour ce, neant.

De un mny de blef de rente suz la granche Saint Pere de Coissy, pour la saint Remy cccxl, i. vendu à Bretremet de Traigny, au fier de v s. le sextier, pour tout, l. s.

DE LA TERRE ET DES RENTES qui furent Guillaume de Loitre, escuier, ploige dou dit Pierre, par les parties autre fois rendues à court, admoisonnées k à Thomas de Loitre, escuier, fil dou dit Guillaume, à iii ans, excepté le petit tonny de Brenne; pour les Brandous cccxl, premier tiers, xviii lb. x s.

Dou petit tonny de Brienne (sic), de viii lb. x s. l. qui[] fu prisiez, pour la moitié à la part dou dit Guillaume, neant, pour ce que le viconte dou Mont Nostre Dame de qui le dit Guillaume le tenoit en fié, le tient et lieve pour default d'omme.

DE PLUSIEURS TERRES, RENTES et heritaiges assis m à Ouchie et ou finaige, adveniz au roy de nouvel par la mort feu Wylasse des Quartaux, escuier, par certaine composicion faite dou dit escuier avec mon seigneur Jehan de Machery, à ce temps bailli de Vitry, pour plusieurs grosses amendes et forfaiz, x dont le dit bailli le suignoit, c'est assavoir :

Des terrages que le dit escuier souloit tenir à Ouchie la Ville et à Ouchie le Chastel, pour moissons cccxl, [de] liiii s. ⁽¹⁾ neant, pour ce que Jehan Turquot, saucier mon seigneur le due de Normandie, o à qui les dietes terres et rentes sont données dou roy nostre sire par ses lettres données le xxx^e jour de may l'an mil cccxxix, la copie rendu à court souz le secl de la prevosté d'Ouchie, en lieve et reçoit les proffiz par vertu dou dit don, par la vertu dou p. quel il en a esté mis en saisine et possession par la bailli de Vitry ou son lieutenant.

Des tailles de plusieurs hommes et lames de corps dou dit escuier à Ouchie la Ville, à la saint Remy cccxl, viii d. o

Des tiers d'un arpent de pré et d'un petit amoy

⁽¹⁾ Cette somme est ajouter dans l'interbique.

A seans à Montoil, pour l'an feni à la Magdalene
cccxli. iii s. ii d.

Dou demourant des dites terres et rentes, neant,
pour ce que damoiselle Nicole, jadiz fame dou dit
escuier, les lieve et reçoit pour cause de son donaire,
B après le decez de la quelle elles seront mises ou
domaine dou roy et seront levées à son profit.

De plusieurs terres et heritaiges qui furent Jehan
Parisy, de Saint Remy, et Jehan le Fevre, son frere,
mis en la main dou roy pour la dette qu'il devoient
C dou temps Nicholas le Cochetier, jadiz receveur de
Champaigne, admoisonnée à vi ans aus diz freres,
pour la saint Martin d'Yver cccxi. premier vi^e. pour
v sextiers les deux pars blef et le tiers avoine,
vendus au fuer de vii s. le sextier l'un parmi l'autre,
D pour tout. xxxv s.

D'une vigne seant entre Lymiers et Brienne, qui
fu Hue de Trois Moulins, mise en la main dou
roy pour la dette que le dit Hue devoit dou temps
qu'il fu grenetier de Vitry, admoisonnée à Humbert
E de Sezanne, pour vendanges cccxl. xl s.

Dou serment de la dicte vigne, neant, pour ce
que le dit Humbert l'a levé à cause de la ferme de
la dicte vigne.

Summa : v^e lv lb. xvi d.

F III. — A NUILLY, CYS ET PRAELLES.

De la mairie de Nully, ensamble les chatez et
autres rentes d'icelle, neant, que ma dame la royne
Jehanne d'Évreux les tient pour cause de son donaire,
excepté ce qui s'ensuit : c'est assavoir :

G De la cense de la commune de Cys et de Praelles,
l'andemain de Noel cccxl. c lb.

Des cens des vinaiges, des terraiges et des fossez
ascensiz à la dicte commune, xxv lb.

Summa : vi^e v lb.

H BOIS DE NUILLY, DOMENNE.

Neant, que ma dicte dame les tient pour cause de
son donaire.

IV. — A VITRY.

De la prevosté de Vitry, ensamble les chastieux
I d'icelle, admoisonnée à Pierre Giroust, de Frigni-

court, à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene
cccxli, darrenier secont, pour tout, viii^e lb.

Des fiez, xiiii lb. x s.

Dou moulin de l'estang dou Fresne, ensamble
la pescherie dou dit estang, admoisonnés à Jehan
le Friant, de Sezanne, à vi ans, pour l'an feni à la
Magdalene cccxli, darrenier vi^e, pour tout, xviii lb.

De la jurée de Vitry et des villes appartenans, à
la saint Andry cccxl. les parties en un livre rendu
à court, xii^e m lb. viii s. ix d.

Des seurvenuz en la dicte jurée, neant en cest an.

De l'escripture de Vitry, admoisonnée à Hugue
Dessuz, de Courbueil, à deux ans, pour l'an feni à
la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout,
iiii^e lb.

Dou seel de la prevosté de Vitry, admoisonné au
dit Hugue par le dit temps, pour ce, lv lb.

Des iii d. dou registre illuce, pour ce, c s.

De la garenne de Vitry qui fu admoisonné à
mon seigneur Ogier, seigneur d'Ainghure, à x ans,
pour l'an feni à la Magdalene cccxli. quart x^e, de
vix lb. v s. neant, pour ce que combien qu'il eust ad-
moisonné la dicte garenne, si n'en joy il ouques;
mais fu mis l'admoisonnement au neant par le bailli
de Vitry, par vertu de certain mandement dou roy
adrecié à li sur ce, tesmoing le dit bailli par ses
lettres souz son seel rendues à court, et reprenons
ci après en despens communs suz le roy xix l. v s.
pour trop rendues au roy de la dicte garenne, pour
l'an feni à la Magdalene cccxl. tiers x^e. Et si est la
chace de la dicte garenne donnée de nouvel dou
roy à mon seigneur Godemart de Fay, chevalier, si
comme on dit.

Dou touraige de la tour de Vitry, neant, quar
mon seigneur Guillaume Poilevillain, chevalier,
chastellain d'illuce, le tient de don dou roy.

De xl sextiers de froment que Jehans Belons
soulloit paurre, neant, quar il sont donnez à vie
à Jehan de Briches, escuier, fil dou dit Jehan
Belon.

De la pescherie des fossez d'environ Vitry, neant,
quar le dit mon seigneur Guillaume la tient pour la
cause devant dite.

De la clergie de la prevosté de Vitry, admoi-
sonnée à Lorin, dit sire Ende de Vault, à deux ans, a

v pour l'an feui à la Magdalene cccxli. darrenier secont, pour tout, xl lb. v s.

Don four de Netancourt, admoisonné à Colart Vincherot à iii ans, pour l'an feui à la Nativité Nostre Seigneur cccxl. darrenier tiers, pour le quart à la part dou roy, lxxvi s. viii d.

Don moulin illuec admoisonné à Jehan Gibronet, demourant à Netancourt, pour l'an feui à l'Ascension Nostre Seigneur cccxli, darrenier tiers, pour v sextiers de seigle à la petite mesure, vendus lxx s.

c Don presseour et dou jardin, ensamble xxvi journez de terre illuec assiz en divers lieux, admoisonnés tout ensamble à vie à Marion, fame feu Pierre la Baïlle, de Netancourt, et doit maintenir le dit pressour en bon estat à ses despens, pour l'an feui à la Nativité Nostre Seigneur cccxl. xl s.

d De deux journez de vigne illuec en deux pieces, pour trois quartiers ascensis à Jehan Maillart à Noel cccxl. et ne portent lox ne ventes, iiii s.

e Et pour v quartiers ascensis à Jehan Boulie et Jehan Barleux, pour ce, v s.

D'une place illuec, ascensie à Perrin Maciquart, pour ce, ii s.

D'une autre place illuec, ascensie à Symon de Vy, pour ce, ii s.

f D'un jardin illuec ascensy à Colecon, fil Tyecelin, à la saint Martin d'yver cccxl. vii s. vi d.

Summa : m^l xlvi lb. xii d.

BOIS DE BETANCOURT. DOMENNE.

c Dou bois le roy, ou bousson de Betancourt, pour xli arpens avenablez, vendus à Jaquier le Begat, de Suigny en l'Angle, au fuer de lxxv s. ix d. l'arpent, pour la saint Andry cccxl. premier vi. xvi lb. xv s. iii d.

Summa per se.

ii Summa de Vitry, ensamble les bois, m^l lxxvii lb. ii d.

V. - A FYMES.

De la cense de la commune de Fymes, l'andemain de Noel cccxl. ix^l lb.

i De la prevoste de Fymes, ensamble les chateux

d'icelle, admoisonnée à Pierre de Perthie, demourant à Vitry jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu x lb. pour les crehues, pour tout, vi^l lb.

Des assises et des hostises de Vantelay en deniers et en gelines, xxx s.

De v petiz sextiers d'avoinne à la petite mesure, vendus xx s.

Dou gile de Vantelay, dou terme de la saint Jehan cccxli, viii lb.

De l'escripture de la panne de Fymes, dou seel de la prevosté et des iii d. dou registre illuec, admoisonnés à Doyen Gorgier, demourant à Fymes, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu iii lb. pour les crehues, pour tout, lx lb.

De la jurée de Fymes et des villes appartenans, à la saint Andry cccxl. lxxvii s. ii d.

Des seurvenuz en la dicte jurée, neant en cest an.

Don touraige de la tour de Fymes et de plusieurs autres rentes qui sont des emolumens dou dit touraige, baillié à Lorant de Vailly, sergent de Laon, à vie, par les parties et après escriptes : c'est assavoir :

Don dit touraige pour l'an feui à la Magdalene cccxli, iii lb.

D'un jardin devant la dicte tour, xxx s.

De iii muys de vin que la commune de Fymes doit chascun an, pour le Clox le Roy, à la saint Martin d'yver, pour la saint Martin d'yver cccxl. vi lb.

De xvi sextiers de blef de rente suz les molins de Chartreuve à Fymes, le quel blef est des emolumens dou dit touraige, vi lb.

De la clergie de la prevoste de Fymes, neant en cest an, quar on n'a trouvé qui l'ait voulue admoisonner.

Summa : m^l m^{lxxvi} lb. vii s. ii d.

VI. - A CHASTELLON SEUR MARNE.

Neant, quar ma dicte dame la royne Jehanne tient la terre pour cause de son douaire.

BOIS DE CHASTILLON. DOMENNE.

Pour ce, neant.

A GRAIERIE DE CHASTEILLON ET DE WOISSY.

Pour ce, neant.

VII. — A ESPARNAY.

De la prevosté d'Esparnay et des autres rentes illuec, neant, que ma dame la roynne les tient pour cause de son douaire, excepté ce qui s'ensuit : c'est assavoir :

De l'abbé de Saint Mange de Chaalons, pour la garde de s'abbaye, dou terme de la Toussains cccxl. xl s.

De l'escripture de la paume d'Esparnay, admoisonnée à Gouljon, de Vandelancourt à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, lxx lb.

Summa : cx lb.

D BOIS D'ESPARNAY, DOMENNE.

Neant, qar il sont bailliez à ma dicté dame la royne Jehanne pour la cause devant dite.

GRAIERIE D'ESPARNAY.

Pour ce, neant.

E VIII. — A SAINCTE MANNEHOUST.

De la prevosté de Sainte Mannehoust, ensamble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Jehan de Vê, de Damery, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu xxx lb. pour les crehues, pour tout, xii^e x lb.

De l'escripture de Sainte Mannehoust, admoisonnée à Jehan Androuyn, de Sainte Mannehoust, à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, lx lb.

Dou seel de la prevosté de Sainte Mannehoust, admoisonné au dit Jehan pour le dit temps, pour tout, l lb.

Des m deniers dou registre illuec, pour ce, vi lb.

De la clergie de la prevosté de Sainte Mannehoust, admoisonnée à Jehan l'Orfèvre, de Troyes, à deux ans, pour l'an feni à la dicté Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, xvi lb.

De la planchete de Dampmartin¹⁾, pour les deux pars que mon seigneur Jehan de Dompierre et mon seigneur Hanry d'Argiers y prenoient, la quelle nous tenons en gaiges pour la reparacion d'icelle, admoisonnée à Aubriquet de Dompmartin a m ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, premier tiers, xxx s.

De l'erbe des prez le roy de Sainte Mannehoust, admoisonnée à Raoul le Lorrain, d'Argiers, estant chastelain de Sainte Mannehoust, tant comme il sera chastelain illuec, pour la fenoison cccxli. x lb.

De mii sextiers et demi de froment à la mesure k de Troyes, suz la prevosté de Sainte Mannehoust, au fuer de xviii s. le sextier, pour tout, mii lb. xii d.

De viii sextiers et mine d'avoinne à la dicté mesure, au fuer de vi s. le sextier, pour tout, li s. l.

De la pescherie des fossez d'environ Sainte Mannehoust, admoisonnée au dit Raoul pour l'an feni à la Magdalene cccxli, lxx s.

Dou touraige de la tour où l'on met les prisonniers illuec, pour le dit an, lx s. m

Dou fruit dou nouyer devant la porte auz Engins, v s.

Dou louyer d'une maison seant à Verrieres que la fame Thierry de Verrieres laissa au curé d'illuec pour un annuel, mis en la main dou roy par x maistre Gervais de Pontarcis pour ce qu'elle n'estoit pas admortie, neant en cest an, pour ce qu'elle n'a pas esté louée.

Des mii estangs le roy à Sainte Mannehoust, c'est assavoir de l'estang de Dampmartin, dou grant estang de Soignay, dou petit estang dess. et de l'estang d'Ailleval, admoisonnés à xii ans à Pierre Malmoigne et à Colecon de Cusy pour le terme de may cccxli, x^e xii^e, lxxvii lb. x s.

De l'erbe d'un pou de pré à Villers en Argonne, p advenu au roy de l'estrayere Colart Milet d'Antre, alias Jehan de la Haehé, admoisonnée à Colart le Celier pour la fenoison cccxli, quart vi^e, xx s.

De la moitié dou four de Braux Sainte Colhyere, par moitié au roy et à Jehan le Hideux, esnier, la q

¹⁾ Un petit pont de bois sur l'Auve.

a quelle nous tenons en gaiges pour la reparacion d'icelle, admoisonnée à Jehan de Condé jusques à la Magdalene cccxli; par an, xx s.

Summa : xiiii^e li lb., vii s.

BOIS DE SAINTE MANNEHOUST, DOMENNE.

e Dou bois le roy en la forest de Sainte Mannehoust, ou lieu que on dit Forest, vendu à Jehan le Couveur, pour la saint Ayoul cccxli, quart vi^e, cx lb. vii s. vi d.

c Dou bois de la forest de Moirmont où li roys a la moitié et li abbes de Moirmont l'autre moitié, vendu à Jehan le Champenois, Coleçon Beecher et Joffroy Mosse, don Pont, quart vi^e, xxxiii lb. xiii s. vi d.

d Dou bois le roy en la forest de Sainte Mannehoust, ou lieu que on dit ou Val de Byesme, vendu à Gilet le Verrier, de Nully, et Jehan de Perray, demourans à Verrieres, quart x^e, lxxii lb. xix s.

e Dou bois le roy en la dicte forest, ou lieu que on dit es Hautes Chambres, vendu à Jehan le Mayeur, d'Esliçe, quint vi^e, vi^{xx} xii lb. viii s. i d.

Dou bois le roy en la dicte forest, ou lieu que on dit Estrier, vendu à Colin la Pouille, de Sainte Mannehoust, et Colin Nonnette, de Verrieres, quart vi^e, vi^{xx} ii lb. x s.

f Dou bois d'Alesmons où li roys a li tiers, li abbes de Moirmont et li abbes de la Chalade les deux autres tiers, vendu à Perreçon Robin et à Bertran Boiliawe, quart quint, xxii lb. xiiii s. vi d.

c Dou bois le roy en la Haute Forest de Sainte Mannehoust, ou lieu que on dit es Hautes Chevauchies, contenant xxix arpenz et demi quartier avenablez, venduz à Aubry Chardel de Sainte Mannehoust au fuer de xxxi lb. xv s. l'arpent, pour la saint Ayoul cccxli, tiers vi^e, vi^{xx} xiiii lb. ii s. iii d. ii iii pougoises.

e Dou bois le roy en la dicte forest, ou lieu que on dit Estrier ou chemin de Clermont, contenant xxxiii arpenz et demi avenablez, vendus dou temps Cordelier Puillet, pour le temps gruer de Champagne, à Jehan Charbonnier, de Sainte Mannehoust, au fuer de xv l. xv s. l'arpent, rabatu les crehues, pour ce, secout vi^e, iii^{xx} x lb. xi s. iii d.

Dou bois le roy en la dicte forest, contenant

xxvii arpens et un quartier avenablez, vendus dou temps dou dit Cordelier à Jehan Thierriot, de Sainte Mannehoust, vii lb. tourn. l'arpent, pour ce, secout x^e, lxxv lb. viii s.

Dou bois de Muremont où li roys a la moitié et li abbes de Muremont l'autre contenant lxxv arpens et demi, vendus à Jehan d'Argiers et Poincinct Champion au fuer de iii lb. vii s. vi d. l'arpent, pour la saint Ayoul cccxli, secout vi^e, xxx lb. viii s. ii d. pougoise.

Dou bois de la forest d'Alesmons où li roys a le tiers, vendu à Jehan l'Avocat, de Florens, et sociis, i pour c arpens avenablez, au fuer de iii lb. xv s. l'arpent, pour la saint Ayoul cccxli, premier vi^e, pour le tiers à la part le roy, xxvi lb. vii s. ix d. ob.

Dou bois le roy en la forest de Sainte Mannehoust, ou lieu c'on dit en Chastel, pour xxviii arpens en tresfons, bois foulé, pour les reparacions faites pour le roy à Sainte Mannehoust, vendus à Jehanmet d'Ylles au fuer de x lb. vii s. vi d. l'arpent, premier quart, lxxii lb. xii s. vi d.

Summa : ix^e xi lb. vii s. viii d. ob.

Summa de Sainte Mannehoust, ensemble les bois : iiⁱⁱⁱ iii^{xx} lxxii lb. xiiii s. viii d. ob.

IX. — A PASSAVANT EN ARGONNE.

e De la prevosté de Passavant en Argonne, ensemble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Jehan le Chesne, dou dit Passavent, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu c s. pour les crehues, pour tout, ii^e lxx lb.

e De l'escripture de la panne de Passavant en Argonne, dou seel de la prevosté et des iii d. dou registre illnee, admoisonnés à Jehan le Robetat le jeune, de Sainte Mannehoust, à iii ans pour l'au leni à la Magdalene cccxli, secout tiers, pour la moitié à la part le roy, cxv s. vi d.

e De la elergie de la prevosté de Passavant en Argonne, neant, quar on ne trueve qui la vuille admoisonner ne tenir en garde.

Summa : ii lxx lb. vii s. vi d.

X. — A VERTUZ EN CHAMPAIGNE.

De la prevosté de Vertuz, ensamble les chatieuz d'icelle, excepté en ce qui est baillié au seigneur de Vaucouleur, admoisonnée à Jehan de Marisy, demourant à Romnay, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu xxv lb. pour les crehues, pour tout, n^o m^o xv lb.

Des fiez, xiiii lb. v s.

De l'escripture de Vertuz, admoisonnée à Colinnet Morel, de Vertuz, à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, xx lb.

Dou seel de la prevosté de Vertuz, admoisonné au dit Colinnet par le dit temps, xv lb.

Des iii deniers dou registre illuee, lx lb.

De la jurée de la ville de Vertuz, dou terme de la saint Andry cccxli, dont les parties sont en un rolle baillié à court, vii^o ii lb. ix s.

Des seurvenuz en la diete jurée, vi s.

Dou touraige de la tour de Vertuz, admoisonnée à Guillier le Descoignu⁽¹⁾ de Vertuz, à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, lxxviii s. ix d.

De la verge de Vertuz, neant, quar elle est donnée à vie à Rogerin Marcillet, escutier (*sic*) maistre Pierre Barrière, clerc et secretaire dou roy, tant comme il sera au dit maistre Pierre.

De la clergie de la prevosté de Vertuz, admoisonnée à Perrinet fil Jaquinet le Crestien à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, xv lb.

Dou cens des heritaiges qui furent Renand de Flory, acquis par Alain le Gouz, portier le roy, à la saint Remy, xx s.

Des terres qui furent Jehannette, fille Drouyn de Moymer, neant, quar on ne treuve qui les vuille admoisonner.

Des terres qui furent Jehan le Clerc, depuis avenues au roy, pour ce, neant.

Des habitens de Clamanges, pour viii petiz i sextiers d'avoinne debmes illuee, vendus lxxviii s.

Summa : v^o lxxviii lb. xxi d.

⁽¹⁾ Le ms. porte *Descoignu (sic)* avec un *g* de forme inusitée.

BOIS DE VERTUZ. DOMENNE.

Dou bois le roy, ou lieu que on dit Curmont, dessus Vertuz, vendu à Jaquinet le Crestien, pour Laingny cccxl, quart viii^o, xxx lb. v s. iii d. iii pougeoises.

Summa per se.

Summa de Vertuz, ensamble les bois : v^o lxxviii lb. xxi s. iii pougeoises.

XI. — A NOIGENT L'ARTAUT⁽¹⁾.

Neant ci, pour ce que nous en comptons ci dessous, en recepte de la baillie de Chammont, ou chappitre de Larcicourt⁽²⁾.

TAILLES, RENTES ET FORFEZ DE BOIS. Oultre ce que ma dame la royne Jehanne en tient pour cause de son douaire.

Dou cens de Verrieres en la prevosté de Sainete Manchout, à la saint Jehan, iii s.

De vi sextiers de blef debuz à Baugencourt, à la petite mesure de Chasteillon, vendus xv s.

Des pains que li usagier de la Charmoye doivent à Noel, lx s.

Des pains et des deniers que cil de la ville de Billy doivent chascun an, l'andemain de Noel, pour

⁽¹⁾ La châtellenie de Nogent-l'Artaud paraît ici pour la première fois parmi les membres du comté de Champagne. Édifié au xii^e siècle par Artaud, le fameux chambrier du comte Henri le Large, ainsi que nous l'apprend Joinville, le château de Nogent était demeuré dans la famille de son fondateur jusqu'en février 1384 (n. st.), que Jean de Mortagne, seigneur d'Espierres, et Robert son frère, l'un et l'autre gendres de Guillaume d'Acy, le vendirent à Blanche d'Artois, mère de la reine Jeanne de Navarre et femme en seconde noces d'Edmond de Lancaster (Archives nationales, J 764, n^o 7^o). Possédé en 1325 par le comte de Lancaster Henri I^{er}, son revenu annuel est alors évalué à 250 lb. t. (*Recueil de documents*, etc., t. II, p. 262 k). Confisquée treize ans plus tard, la terre de Nogent fut tout d'abord donnée viagèrement au duc de Lorraine, Raoul (voir, plus loin, p. 349 E), et après que ce prince eut péri en 1346 à la bataille de Crécy, elle passa, également à titre viager, à sa tante, Isabel de Lorraine, veuve d'Érad de Bar, laquelle mourut le 20 mai 1353 (Archives nationales, J 762, n^o 19).

⁽²⁾ Note marginale : *Vilvatur*.

A l'usaige de leur bateiz, aquis de Renandin, fil Jehan de Mareul, et Jehan Montilleux, d'Esparnay, rabatu le quart que Thomas d'Ory y a pour son droit, à la part dou roy, LXV s.

Des menuz et des gros forlez des bois et de la garenne dess. Ouchie, neant en cest an.

Des menuz forlez de Sainte Mannehoust en cest an, les parties bailliées à court souz le seel de Guillaume Cordier, grüier de Champaigne, pour tout, VII lb. VI s.

C Des gros forlez illuec, c'est assavoir de Jehan de Dancourt, pris copant II sorciaux, XX s.

Des menuz forlez de Betancourt, les parties bailliées comme dessuz, XV s.

D Des gros forlez illuec, dont les parties sont au dos de ce rolle⁽¹⁾, LX s.

Des menuz et des groz forlez des bois de Biaulieu en Argonne, les parties bailliées comme dessuz à la part dou roy, VII lb. XII s. VI d.

E Des venteis des forez de Sainte Mannehoust, neant en cest an.

Des mouchetes trouvées illuec, XLV s. II d.

F De VIII vaissiaux de mouches ou Four aus Voirres, baillés en garde à moitié à Mathieu le Verrier et à sa fame, pour V livres de cire yssues de III des diz vaissiaux, mors en yver CCCXL, vendus à la part dou roy, XX s.

G De XI vaissiaux dou demourant des dietes mouches, neant en cest an, pour ce qu'elles sont bailliées de nouvel à moitié à Symon le Tiseur et socio.

De la gland et de la païsson des forez de Sainte Mannehoust, neant en cest an.

Des voies et des passaiges illuec en cest an, pour ce, neant.

H Summa : XXXI lb. XX d.

GROSSES AMENDES EN CESTE BAILLIE jusques à la Magdalene CCCXLII, par an : c'est assavoir :

I Dou droit dou roy des grosses amendes de LX s. en la prevosté d'Ocenne, admoisonnée à Jehan le

Lombart, de Gitz, jusques à la diete Magdalene par an, rabatu XX s. pour les crehues, pour le tout, XV lb.

Des dietes amendes en la prevosté de Vitry, neant, pour ce qu'elles n'ont encores peu estre laucées, si comme Pierre Giroust, prevost de Vitry, l'a raporté.

Des dietes amendes en la prevosté de Fymes, neant en cest an, pour ce qu'il n'en y a aucunes escheues, si comme Pierres de Perthe, prevost illuec, l'a rapporté par son serrement.

Des dietes amendes en la prevosté de Passavant et Argonne, neant, pour ce qu'il n'en y a aucunes escheues, si comme Jehan le Chasne, prevost illuec, l'a raporté.

L Des dietes amendes en la prevosté de Sainte Maxmenoust, admoisonnées à Jehan de Vê, de Damery, prevost de Sainte Mannehoust, jusques à la Magdalene CCCXLI par an, rabatu XXV s. pour les crehues, pour tout, XLVII lb. XV s.

M Des dietes amendes en la prevosté de Vertiz, admoisonnées à Perrenet Wauchier, de Damery, par le dit an, pour tout, XV lb.

N Des espoiz et des amendes faiz par devant le bailli de Vitry et son lieutenant en cest an, neant, pour ce qu'il en y a pou escheu, pour cause des guerres, et si n'en ont encores compté.

Summa : LXXVII lb. XV s.

QUINS DENIERS, RACHIAZ ET RELIEZ jusques à la diete Magdalene par an, neant, pour ce qu'il n'en a aucunz venuz a la cognoissance dou receveur.

MAINS MORTES, FORMARIAGES, ESTRAIERES et autres avantures en ceste baillie jusques à la Magdalene CCCXLII, par an, dont les inventoires sont en un rolle rendu à court sous le seel Estienne le Mousy, grenetier illuec : c'est assavoir :

A OUCHIE :

De la maümorte Emeline, fame le Douvrier, de Dragny, dont les parties sont en l'inventoire, vendue au dit Douvrier son mary : pour la moitié à la part dou roy, XXXV s.

⁽¹⁾ Voir plus loin, p. 370 et 011.

v De la mainmorte Jehan le Quarrier, de Cersueil, vendue à Typhonne, fame dou dit Jehan, pour la moitié à la part dou roy, vii lb.

De la mainmorte Jehan le Boulengier, de Givroy, vendue à Hemot le Breton, à la part dou roy, x lb.

De la mainmorte Colart Gourlé de Blansy, vendue à Jehanne, fille dou dit Gourlé, pour tout à la part dou roy, xxxviii s.

c De la mainmorte Durant le Pelletier, de Confaveux, vendue à Gillette, fame dou dit Durant, pour la moitié à la part dou roy, xv s.

De la mainmorte Roubert le Mercier, de Brenne, vendue à Girart fil dou dit Roubert, pour tout à la part dou roy, l s.

d De la mainmorte Girart le Quoquart, d'Ouchie, vendue à Coline sa fame, pour la moitié à la part dou roy, xvi lb.

De la mainmorte Marie, fame Richart le Clerc, de Roocourt, vendue à Oudart de Montigny et à Colart Bertran, de Coimssy, pour la moitié à la part dou roy, l lb.

De la mainmorte Guillaume de Vassaud, de Brenne, li quelz n'avoit aucuns biens meubles, pour touz ses heritaiges dont les parties sont en l'inventoire, vendue à Symon Castelin, de Brenne, pour tout, xx lb.

De Colin d'Ausy, demourant à Brenne, pour son formariage, lx s.

De Jehannot le Charron, de Blansy, pour ce, xv s.

De Oudin, fil Fet de Lymers, pour ce, xxv s.

De Jehannot le Camuz, de Draugny, pour ce, xx s.

A VITRY EN PERTOIS.

n Des tailles des bastars, aubains et hommes dou roy illuec, dont les parties sont en un rolle rendu à count souz le seel dou dit grenetier, pour tout, lvi s.

De la mainmorte Jehan Maistre Hue, de Chastel Baoul, vendue à Marie, fame dou dit Jehan, chargie des debtes et de l'obsequé, pour le demourant, à la part dou roy, lx s.

De la mainmorte Adenin le Roux, de Marne,

vendue à Marguerite sa fame, pour la moitié à la part dou roy, xvi lb.

De la mainmorte Pierre Gramoise, d'Aillancelles, vendue à Heluys, sa fame, pour tout à la part dou roy, l s.

De la mainmorte Huart de Loitres, demourant à Aillancelles, vendue à Margueron sa fame, pour la moitié à la part dou roy, xl s.

De la mainmorte dame Eude de Chepy, vendue à Jaquier Jolif senz inventoire, pour tout, xxv s.

De la mainmorte Jehan Collemin, de Wernancourt, vendue à Heluys sa fame, senz inventoire, pour tout, xxv s.

De l'estrayere Bertran de Saint Jaque, fuitif pour son mesfait, pour touz ses biens meubles, sanz heritaiges dont il n'avoit nulz, vendus à Symonnet le Sergent, pour tout, dont les parties sont en l'inventoire, lx s.

De l'estrayere Margueron de Ligny, arse à Vitry pour son mesfait, pour touz ses biens meubles senz heritaiges dont elle n'avoit nulz, venduz en plain marchié senz inventoire, xiii s.

De Guillemin le Grant Villain, de Netancourt, pour son formariage, xxv s.

De Harry l'Uilier, de Wernancourt, pour ce, lxx s.

De Jehan, fil Milon de Bassu, pour ce, xx s.

De Maucifert, bouchier, demourant à Vitry, pour ce, lxx s.

De Jaquecon, fil Alesdon, de Chespes, pour ce, x s.

De Perrecon Morel, de Vitry, pour ce, xx s.

De Harry Huguemin, de Villers le Sec, pour ce, lx s.

De l'estrayere Loissie de Cetry, rouyer, fuitif pour son mesfait, pour un cent de merrien à faire roes vendu à Joffroy de Cetry, et n'avoit autres biens, pour tout, xxvi s.

A SAINTE MANNEHOUST.

Des tailles des bastars, aubains et hommes de corps dou roy en la prevosté de Sainte Mannehoust, jusques à la Magdalene cccxlii, par au, par lesquelles en souloit rendre au domenne de Sainte Mannehoust, pour tout dont les parties sont en un

A rolle rendu à court sous le seel dou dit grenetier, xii lb. vii s. i d.

De la mainmorte Hue¹ d'Aise, de Beaumont lez Cerix, dont les parties sont en l'inventoire², vendue à Perreçon Briquot, pour tout, xv lb.

B De l'eschoite Jehan Lyegois, de Rouvray, vendue à Bilée sa fame, senz inventoire, x s.

De Poncignon de Beauty, pour son formariage, x s.

C De Jehan Garçon, demourant à Chastelz, pour ce, xx s.

De Girardin Guille Sauce, pour ce, xv s.

De Quoquibuz, pour ce, x s.

De Poinceuin, fil Poincignon, pour ce, xv s.

D De Warnier, fil Perrote de Vouzeys, pour ce, x s.

De la mainmorte Jehan le Grant, de Saint George, vendue à Benoite sa fame et à Henry de Saint George, pour tout à la part dou roy, xxxi lb.

A PASSAVANT EN ARGONNE.

E De la mainmorte Thierry, fil Billart, pour deniers que Jaques Jehanins qui gouvernoit le dit Thierry, meneur d'age, devoit à ycelli Thierry, et n'avoit nulz autres biens, pour tout, c s.

A FIMES.

F De la mainmorte Arnoul de Mucecourt, vendue à Richart, frere dou dit Arnoul, dont les parties sont en l'inventoire, pour la moitié à la part dou roy, lxxv s.

A VERTUZ.

G De la mainmorte Lorin Priense, de la Villeneuve lez Vertuz, levée et recelue par le dit grenetier par commission dou roy, si comme il dit, dont les parties sont en l'inventoire, vendue à Jehannecon Lombardel, demourant à Coligny, pour la moitié à la part dou roy, iiii^{ns} lb.

Summa : iiii^{ns} xv lb. xv s. i d.

RECEPTE COMMUNE.

De la vendue dou seurfais de vii pichez de bois

¹⁾ Le ms. porte *Hic*.

²⁾ Note marginale barrée : *Debet inventarium.*

assiz à Quincy, en la prevosté d'Ouchie, qui furent à Hue de Trois Molins, jaliz grenetier de Vitry, mis en domenne dou roy, pour la debte que le dit Hue devoit au roy pour le fait de la diete grenetierie, neant orendroit, pour ce qu'il fu copez et vendu en l'autre année et rendu au roy en ce chapistre.

De Thevenin et Perrenet de Mascoingnies, freres, suz la somme de xxiii sextiers de froment qu'il doivent au roy pour la cause contenue ez autres comptes, atterminez à eux de paier à vi ans, pour la Chandeleur ccxli, tiers vi^{ns}, pour iiii sextiers de froment venduz xxxii s.

Et pour viii sextiers d'avoinne, pour ce et pour tel cause, venduz xl s.

De la vendue de xv arpens et xvi pichez de terre assiz ou terreur de Muremont, avemiz au roy et à l'abbé de Muremont de Robin Patron et Jehan, son frere, par la coustume dou païs, pour ce qu'il s'estoient partiz de Muremont et alez demourer entre part, de la somme de xiiii lb. viii s. iiii d., pour la moitié à la part dou roy, vii lb. iiii s. viii d.

De la vendue de xlv pieces de guasseaux de Sarrazins trouvez ou mont de la Sarre entre Vitry et Sainte Mannehoust, vendus à la monnoye de Troyes au fuer de xii d. la piece¹⁾, pour tout, xxi lb. v s.

De Colecom Soingne, de Saint Jehan suz Moingne, pour partie des diz guasseaux que ses filz avoit trouvez ou dit Mont de la Sarre, les quelz il avoit venduz à un mercier d'Avallerre², pour tout, iiii lb. xii s.

Et pour viii^{ns} pieces d'autres guasseaux petiz de Sarrazins, trouvez ou finaige de Villers en Argonne.

¹⁾ Nos ancêtres du xiv^e siècle attribuant couramment aux Sarrazins tous les vestiges laissés sur le sol gaulois par les Romains, il semble bien qu'il faille voir dans les "guasseaux de Sarrazins", mentionnés ici et dans les deux articles suivants, des monnaies romaines. En ce cas, les pieces trouvées au Mont de la Serre et estimées 12 deniers tournois, d'une valeur intrinsèque de 0 fr. 8626, ne seraient autres que des deniers romains antérieurs à Neron : on sait en effet que le denier roman de la République et du 1^{er} siècle de l'Empire était une monnaie d'argent du poids de 4 gr. 55.

²⁾ Les Pays-Bas.

a venduz à la monnoye à Paris, au fuer de v d. par la pièce¹⁾, pour tout, un lb. iii s. iii d.

De la vendue de un pors maigres pris es bois de Hautefontainne par Pierre Giroust, prevost de Vitry, pour ce qu'il avoient tué un anfant qui les e gardoit, et venduz par le dit Pierre Giroust, lxx s.

Des remassons de deux arpanz de bois achetez de pièce es bois de Biaulien en Argonne par Hugue d'Anlesy, adonques grenetier de Vitry, pour les ouvraiges de Passavant en Argonne, venduz à c. Dommanq, de Verrieres. l'Atour, lx s.

De la vendue d'un pou de bois acquis au roy après gitée faille d'un arpent de bois que Courtois de Verrieres acheta, es dons accoustumez, es forez de Sainte Mannehoust, venduz au dit Courtois, xx s.

Summa : xxxviii lb. vi s. vi d. ii

Somme toute de la recepte de la baillie de Vitry : vi^m viii^{ss} xii lb. vi s. ii d. pogoise t.

DESPENS EN LA BAILLIE DE VITRY.

FIEZ ET AUMOSNES.

A VITRY.

Au chappellain de Belesmes, pour le fié que Erant de Belesmes souloit paier, donné au dit chappellain en aumosne perpetuelle, en accroissement dou divin office, pour le terme de la Magdalene cccxli, ix lb.

A Saint Ladre de Vitry, cxii s.

A damoiselle Ysabel de Senant, pour le fié que e souloit paier damoiselle Marie d'Aunoy, sa tante, c. s.

Aus chappellains de la chappelle le roy, à Vitry, suz les fiez de la prevosté, xl s.

Aus diz chappellains pour leur rente, en la f jurée de Vitry, xl s.

Aus freres de la Trinité de Vitry, xx s.

Au prieux de Sainte Croiz illuec, x s.

A mon seigneur Jehan, conte de Sallebruche et seigneur de Commarcoy⁽²⁾, pour sa rente suz la

prevosté de Vitry en lieu de c lb. que il souloit paier au tresor dont il avoit ja assis xii lb. xv s. i à paier en certains lieux, pour le demourant de l'an feni à la Magdalene cccxli, iii^{ss} vii lb. v s.

Item pour fiez et aumosnes que li prevost fermier de la prevosté de Vitry ont accoustumé à paier sanz descompter, neant, que le dit prevost les a doit paier sanz descompter.

A CHASTIAUTHIERRY.

Neant, que ma dame la roïne Jehanne d'Evreux qui tient la terre en douaire les doit paier.

A OUCHE.

Au prieur dou chastel d'Ouchie, pour le past dou conte Lyon, lx s.

Au chappitre de Soissons, pour le ceenz de la tour d'Ouchie, xx s.

A l'eglise Saint Yvel de Branne, pour aumosne i suz la terre Guillaume de Loitres et suz le molin de Lymers, rendue ci devant en recepte ou titre d'Ouchie, pour la moitié à la part le roy, lvi s. vi d.

A l'eglise de Lymers, pour une torche suz les v choses dessus dictes, de x s., pour la moitié à la part le roy, x s.

succeda dans la seigneurie de Commercy a son père Simon de Montbéliard, conte de Sarrebruck; il mourut le 23 janvier 1341 (Dumont, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, t. II, p. 47 et 115.)

¹⁾ Les «guasseaux petiz de Sarrazins» sont estimés par la monnaie de Paris 5 deniers parisis, ou, en d'autres termes, 6 deniers tournois un quart, c'est-à-dire à la moitié environ des «guasseaux» précédemment mentionnés. Le petit trésor de Villers-en-Argonne se composait donc, selon toute apparence, de quinaires romains antérieurs à Neron, monnaie d'argent du poids de 2 gr. 275, ayant par conséquent, à un demi-centime près, la même valeur intrinsèque que les 5 deniers parisis.

²⁾ Évidemment Jean I^{er} de Sarrebruck, qui, vers 1305,

a A l'eglise de Chartreuve, pour le ceuz de
 vu pichez de bois assis à Quiney en la prevosté
 d'Ouchie, qui furent Hue de Trois Molins, jadis
 grenetier de Vitry, mis ou domenne dou roy pour
 la debte qu'il devoit de la diete greneterie, de quoy
 e l'en rendi en l'autre compte, ou chappître de
 recepte commune, vu lb. pour les diz pichez
 de bois, pour tout, xvii s. iii d.

A SAINTE MANNEHOUST.

Aus hermites de Bianlieu, c s.
 c Et pour un tonnel de vin, lx s.
 Au chappellain de la chappelle le roy de Sainte
 Mannehoust, lx s.
 A damoiselle Agnès de Germingnon, pour le fié
 qu'elle tient en donaire de Harry de Cetry, jadis
 d son mary, c s.
 A Warin, fil feu Wautier Dagart, escuier, pour
 le fié que son dit pere souloit paure, lequel en
 souloit ci dessus rendre en recepte pour dellant
 d'omme, dou quel le dit Warin a repris, c s.
 e A damoiselle Poincette de Vaumart, c s.⁽¹⁾
 A Harry, fil Jehan Malbué, de Juvigny, escuier,
 pour le fié qui fu Gervaise de Walleméix, l s.

A ESPARNAY.

Neant, que ma diete dame la royne qui tient
 e la terre en donaire les doit paier.

A PASSAVANT EN ARGONNE.

Au chappellain de la chappelle le roy à Passa-
 vant, pour sa chappellerie, xv lb.
 Et pour le luminaire de la diete chappelle,
 g xx s.

A CHASTILLON SEUR MARNE.

Neant, que ma diete dame la royne qui tient la
 terre les doit paier.

A VERTUZ EN CHAMPAGNE.

h A Saint Jehan de Vertuz, pour l'anniversaire mon
 seigneur Guillaume de Navarre, xv s.
 A la lampe de Moymer, xv s.

⁽¹⁾ Dans l'interligne : *Archil de cetero, qua res erit
 dictos c s., et capantur denari emptiois inferioris.*

A l'abbaye de la Charmoye, pour sa rente en la
 prevosté de Vertuz, xv lb.

Et en la jurée de Vertuz, xv lb.

Aus nonnains dou Charme, suz la taille de Rye à
 la Chandeleur, neant, que ma diete dame la royne
 Jehanne d'Exreux les doit paier pour la cause
 devant dite.

A VUEILLY, CYS ET PRAELLES.

Aus deus chappellains fondez par maistre Raoul
 de Praelles et sa lame en l'eglise parrochial d'illuec,
 à paure par la main dou mayeur et des jurez de
 la commune dou dit lieu, sus les emolumens
 d'icelle renduz ci devant en recepte; pour les termes
 k de l'andemain de Noel cccxi, de Pantheconste et de
 la saint Remy cccxii, lx s.

Au curé en la diete eglise, pour ce, c s.

Aus marregliers illuec, pour la nécessité d'icelle
 eglise, l'andemain de Noel, x lb.

Summa : ii lxxvi lb. vi s. ix d.

PENSIONS, DONNS ET GARGES A VIE, outre
 ceux qui prennent en la terre dou donaire ma
 dame la royne Jehanne; c'est assavoir :

A Ozanne la Converté, de Vertuz, suz la pro-
 vosté d'icelle jusques à la Magdalene cccxii, par an,
 au fuer de viii d. par jour, pour tout, xv lb. iii s.
 iii d.

A Jaquin, fil de la diete Ozanne, au fuer dessus
 dit, xv lb. iii s. iii d.

A Lorant de Vailly, sergent de Laon, en recom-
 pensacion de certaine terre qu'il avoit à Quiney,
 baillie au roy pour le touraige de la tour de Fymes,
 de l'an feni à la Magdalene l'an mil cccxii, rendu
 ci devant en recepte, iii lb.

Et pour un jardin devant la diete tour,
 appartenant à icelle, xxx s.

Et pour iii muys de vin que la commune
 de Fymes doit chascun an, au roy, à la saint
 Martin pour le clox le roy illuec, vi lb.

Et pour xvi sextiers de bief de rente sus
 les molins de Chartreuve, vi lb.

A Marie la Converse, de Provins, suz les emo-
 lumens de la baillie de Vitry jusques à la Magda-

A lene CCXLI. par an. au fuer de iii d. par jour.
iii lb. vi s. iii d.

A Jaquet le Convert, de Vitry, pour ses gaiges à vie suz la prevosté de Vitry, en l'an dessuz dit, au fuer de iii d. par jour, pour tout, vii lb. vii s. et d.⁽¹⁾

A Jehannette la Convert, suer dou dit Jaquet, au fuer de ii d. par. par jour, par le dit an, LXXVI s. ob.

A Jaque de Fococourt, chanoine de Saint Jehan de Vertuz, pour don à vie en recompensacion d'un tablier qu'il souloit tenir en la court dou viguier de Toulouse, mis en la main dou roy à la requeste dou dit Jaque, dou commendement dou roy et par ses lettres, pour l'an fené à la Magdalene CCCXLI, xxx lb.

Summa : iii^{vi} vii lb. xvi s. ob.

PENSIONS, DONNS ET GAIGES A VOLENTÉ.

A Pierre Mouton, de Bray seur Sainne, en recompensacion des emolumens dou touraige de la tour de Chasteillon jusques à la Magdalene CCCXLI. par an, de xx lb. neant, pour la cause contenue en l'autre compte.

A Raoul le Lorrain, d'Argiers, chastellain de Saincte Mannehoust, pour don à volenté fait à li dou roy, tant comme il sera chastellain illuec, des rentes ci après escriptes, rendues ci devant en recepte ou chapitre de Saincte Mannehoust: c'est assavoir :

Pour l'erbe des prez le roy illuec, de la fenaison CCCXLI, x lb.

Et pour iii sextiers et demi de froment suz la prevosté de Saincte Mannehoust, iii lb. vii d.

Et pour viii sextiers et mine d'avoinne, li s.

⁽¹⁾ Note marginale : *Iste Jacobus suspensus fuit apud Viteriensem, ante Natalem Domini.* — On ignore absolument pour quel motif fut pendu Jaquet le Convert, qui, s'il n'était pas juif converti, appartenait vraisemblablement, aussi bien que quatre autres personnages mentionnés au present paragraphe (Ozanne, Jaquin, Marie et Jeannette), à une famille d'origine juive.

Et pour la pescherie des fossez illuec, LXX s.

Et pour le touraige illuec, lx s.

Et pour le fruit dou noyer devant la maison auz engins, v s.

A mon seigneur Audolle, évesque dou Liege, pour sa pension de la baillie de Vitry tant comme il sera évesque dou Liege, pour le terme de la saint Jehan CCCXLI, vi lb.

A maistre Symon de Chesny, maistre maçon le roy en Champaigne, et à Jehan Renvoisié, mis illuec avec li pour sa feblece et a la moitié des gaiges dou dit mestre Symon pour excercer le dit office; pour leurs gaiges à volenté jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, au fuer de ii s. par jour, pour tout, xxxvi lb. x s.

Summa : m lxx lb. xvii s.

GARDES DE CHASTIAUX, DE MAISONS ET DE PARS, outre ce qui en est debu en la terre dou douaire ma dame la royne Jehanne; c'est assavoir :

A Thomas des Quarreaux, portier d'Onchie, pour ses gaiges jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, au fuer de vi d. par jour, pour tout, ix lb. ii s. vi d.

A mon seigneur Guillaume Poillevillain, chastellain de Vitry en Pertois, pour ses gaiges illuec jusques à la diete Magdalene, par an, lx lb.

A un portier et v gueites illuec, par le dit an, dont les noms sont au dos de ce rolle⁽¹⁾, au fuer de vi d. pour chascun jour, pour tout, lxxii lb. xv s.

Aus xii gueites ou chastel de Passavant en Argonne, dont les noms sont au dos de ce rolle⁽²⁾, au fuer de vi d. par chascun jour, pour tout, cix lb. x s.

A Raoul le Lorrain, d'Argiers, chastellain de Saincte Mannehoust, pour ses gaiges pour la garde dou dit chastel jusques à la diete Magdalene CCCXLI, par an, xl lb.

⁽¹⁾ Voir, plus loin, p. 370 E F.

⁽²⁾ Voir, plus loin, p. 370 G H I.

A A m guetes et vi portiers illuec, au fuer de viii lb. pour chascun par an, pour tout, mii lb.

A m escharguetes illuec, par le dit an, xvi lb.

A Jehan le Mire, chastelain de Moymer, de lx lb. par an, neant, qu'elles li sont assignees sus les rentes de Tournay.

A Henry de Saucy, artilleur ou chastel de Sainte Mannehoust, pour ses gaiges illuec⁽¹⁾, dou jour de la Magdalene xxv jours de juillet cccxli jusques le xi^e jour d'avril ensuivant que li roys li fist crehuc de ses gaiges, par lettres⁽²⁾ donnees le dit jour, par m^e lxxiii jours l'un et l'autre compez au fuer de iii s. par jour, pour tout, xlix lb. x s.

Et pour ses diz gaiges dou dit xi^e jour d'avril que li roys les li creuist de xviii paris par jour, par tel que il est tenuz de faire de ses propres couz et despens, chascun an, vii arbestes de cor bonnes et souffisans en l'artillerie dou dit chastel de Sainte Mannehoust, jusques à la Magdalene xxv jours de juillet cccxli, par ciii jours, le premier et darrenier non compez, au fuer de iii s. vi d. paris par jour, paieiz à li par vertu des dietes lettres, et pour ce que pour ce temps il a rendu ou dit chastel vi arbestes de cor bonnes et souffisans, tesmoing le chastelain d'illuec par ses lettres rendues à court⁽³⁾, pour tout, xxvii lb. viii s. iii ob.

Et pour les gaiges d'un autre ouvrier d'artillerie avec li, quant il en a necessite, neant orendroit, pour ce que le dit Henry n'en a encore compte.

Summa : mii xxxvii lb. xvi s. iii d.

DESPENS PAR LES GRUIERS.

Hugue d'Anlesy et Guillaume Cordier, pour les ii gaiges des diz gruiers et des sergens des bois jus-

⁽¹⁾ La suite de cet article a été rayée et remplacée par les mots : *jusques a la Magdalene cccxli, par an, au fuer de iii s. paris par jour, pour tout, lxxiii lb. viii s. ii d.*

⁽²⁾ Dans l'interligne : *quarum transcriptum retinimus.*

⁽³⁾ Une note marginale constate la reception de ces arbestes : *Radulfus d'Vegez, castellanus ibi, recepit dictas prout apparet per litteras cognicionis ejusdem.* L'article, toutefois, a été rayé en entier.

ques à la Magdalene cccxli, par an; c'est assavoir :

A Thomas des Quarreaux, garde des bois de Luz dessus Ouchie, par an, iii lb.

A Guiot dou Chastel, garde des bois de Sainte Mannehoust à cheval, au fuer de xv d. t. par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xvii lb. xvi s. iii d.

A Androuet de Condé, illuec à cheval, par an, xv lb.

A Guillaume Membret, illuec à pié, par an, viii lb.

A Coleçon Robinet, illuec à pié, par an, viii lb.

A Jehan Guillemin de Verrieres, illuec à pié au fuer de vi d. par jour, pour tout, ix lb. ii s. k vi d.

A Jehan de la Rochette, illuec à cheval au fuer de ii s. t. par jour, pour tout, xxxvi lb. x s.

Et pour ses roubes de la Toussains et de Pasques, c s.

A Colinet dou Pressour, garde des bois de Bataucourt à pié, par an, vi lb.

A Baoulet dou Bousset, garde des bois demontrans au roy en la Montaigne de Rainz après ce qui en est baillié à ma dame la roynne Jehanne pour cause de son douaire, pour ses gaiges illuec, des pains et des deniers deluz chascun an à Ryilly et à la Charmoye, et de vi sextiers de gros blef deluz à Baugencourt, renduz en la recepte de ce compte, ou chappitre de tailles, rentes et forpez de bois, pour l'an fini à la Magdalene cccxli, viii lb.

A Oudin Dungaut, arpanteur des bois le roy, par an, xx lb.

A Guillot Niquet et à Oudin le Roux, louviers, o au fuer de x d. pour chascun par jour, pour tout, xxx lb. viii s. iii d.

Et pour leurs roubes de la Toussains et de Pasques, c s.

A Jehan Niquet, varlet des chiens pour les loups au fuer de x d. par jour, xv lb. iii s. ii d.

Et pour ses roubes de la Toussains et de Pasques, l s.

Au dit Guillaume Cordier, gruiier de Champagne et de Brie, pour ses gaiges en ceste baillie o

A Oultre ce ce qu'il en prent en la baillie de Chaumont, par an, LX lb.

A Jehan de Paris, sergent de la forest de Waissey, pour garder les bois, les bateiz et la garrenne de Waissey, lez Chasteillon sur Marne, demourez au roy outre l'assiete⁽¹⁾ dou donaire, au fuer de viii d. par jour, pour tout, xii lb. iii s. iii d.

Pour plusieurs messaiges envoieez pour le fait de la dicte graerie en cest an, les parties baillies à court souz le seel dou dit gruiere, pour tout, iii lb.

Pour parchemin et escripture, c s.

Summa : m^c lxxv lb. xiiii s. vii. d.

DESPENS POUR FAIRE TAILLES ET JURÉES, dont les parties sont au doz de ce rolle⁽²⁾, pour tout, xxxvi lb. xvii s.

Summa per se.

DEFFAUX DE TAILLES ET DE JURÉES dont les parties sont au doz de ce rolle⁽³⁾, pour tout, xvi lb. xi s. iii d.

Summa per se.

PAIX DE PRISONNIERS, neant orendroit.

MESSAIGES ENVOIEZ dont les parties sont au doz de ce rolle⁽⁴⁾, pour tout, liii lb. viii s.

Summa per se.

DESPENS POUR LA TERRE GARDER.

A mon seigneur Erart de Ligno, chevalier, bailli de Vitry, pour ses gaiges illuec jusques à la Magdalene cccxli par an, au fuer de xx s. tourn. par jour, pour tout, m^c lxxv lb.

A Jehan Ogier, procureur dou roy en la baillie de Vitry, pour ses gaiges en maintenant et defendent les causes et procès dou roy en la dicte baillie jusques à la Magdalene cccxli par an, pour tout, xl lb.

Summa : m^c v lb.

¹⁾ Le ms. porte ici *assiete*.

²⁾ Voir, plus loin, p. 370 r à o.

³⁾ Voir, plus loin, p. 370 o à 371 v.

⁴⁾ Voir, plus loin, p. 371 DEFGB.

OEUVRES FAITES EN CESTE BAILLIE, par Estienne le Mousy, grenetier et collecteur des mains mortes illuec, jusques à la Magdalene cccxli, par an, dont les menues parties sont en un rolle baillié à court souz le seel dou dit grenetier; c'est assavoir :

Pour œuvres faites au chastel d'Orchre, et ou pont à l'entrée dou dit chastel, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, xxix lb. iii s. vi d.

Pour œuvres faites à Vitry, c'est assavoir ou chastel illuec, en l'eschiele de la ville et es lours de Saint Mart, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, m^c xii lb. i d.

Pour œuvres faites à Sainte Mannehoust, c'est assavoir au chastel illuec, en la porte dou Pasquis, es fourches de Sainte Mannehoust, ou four de Verrieres, en la planchette de Dampmartin et ou four de Montois, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, viii m lb. xi s. i d. iii pougoises.

Pour œuvres faites à Passavant en Argonne, c'est assavoir ou chastel illuec, ou molin à vent, en la maison dou dit molin, ou pont au Vendage et ou four de Charmontois le Roy, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, lxxv lb. xviii s.

Pour œuvres faites à Moÿmer, c'est assavoir ou chastel illuec, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, xxvii lb. x s.

Pour œuvres faites à Vertuz, c'est assavoir ou four dou marchié illuec, pour tout dont les parties sont ou dit rolle, xxxviii s.

Pour parchemin, papier, salaire de clers, pour faire et doubler les escrips de la dicte grenetierie, en cest an, x lb.

Pour les despens dou dit grenetier en faisant faire et visitant les diz ouvraiges, levent et recevent les rentes de la dicte grenetierie, des mains mortes, estrayeres, eschoites et autres aventures, ensuigans plusieurs autres choses appartenans au dit office, par m^c xix jours qu'il a entendu en ceste besoigne, avec li son clerc, touz à deux chevaux et un varlet à pié, au fuer de viii s. t. par jour, pour tout, cxv lb. xii s.

Summa : m^c m^c xv lb. xv s. viii d. iii poit.

DESPENS COMMUNS.

A A Gile Cornuel, prevost d'Ouche, pour deniers paiez par li, dou commandement dou roy nostre sire et dou bailli de Vitry par leurs lettres, à Poincinet de Chaalons, sergent de Vertuz, pour le
B restor de son cheval mort en portant au roy certaines lettres dou dit bailli et lettres de recognition dou dit Poincinet, vi lb.

A Pierre Giroust, prevost de Vitry, pour jousticier ou dit Vitry Marguerite de Liney, Jehan
C Billon, de Verrieres, et Mahyot de Hodicourt, jousticiez illuec pour plusieurs mesfaiz qu'il avoient faiz, despens et salaire dou vigour qui les joustica à plusieurs fois, de plusieurs varlez qui l'alerent
D querre, et pour les despens de plusieurs personnes, charretiers et chevaux en les amenant de Saint Mart en son le mont à Vitry pour les jousticier illuec, ensamble plusieurs autres chouses
E contenues en un rolle rendu à court souz le seel dou bailli de Vitry, pour tout, ix lb. ii s.

F Pour plusieurs mises en despens faiz par Jehan le Chesne, prevost de Passavant en Argonne, pour cause des presentes guerres dou roy nostre sire, pour la garde des chastiaux de Sainte Mannehoust et de Passavant faites dou commandement dou
G bailli de Vitry, li tesmoing par les parties escriptes en un rolle rendu à court souz le seel dou dit bailli: c'est assavoir: pour les despens Baoul le Lorrain, d'Argiers, escuier, chastellain de Sainte Mannehoust, en alent dou commandement dou dit bailli
H au dit Passavant pour visiter le chastel d'illuec, et ordonner des garnisons et autres chouses et de
I gaeitier le dit chastel de jours pour ce que les gaeites ordonnées illuec ne doivent gaeitier que de nuit, alent demorer li et retournent par
J ii jours, avec li i escuier et i varlet, touz à ii chevaux, au fuer de x s. t. par jour: pour tout, li tesmoing par ses lettres, xxx s.

K Pour les despens de Benaudin, voué d'Evres, escuier, dou voué de Prés, et de Chativé d'Arembercourt, touz iii hommes d'armes, et de leurs chevaux
L et varlez, en gardent en armes le dit chastel de Passavant dou commandement dou dit bailli pour la

doubte des ennemis dou royaume, par vii jours, environ Pasques cccxxxix, tesmoing le dit voué d'Evres par ses lettres, xxx s.

M Pour les gaiges de vi gaeites, c'est assavoir Bertholomin Souhesme, Laurencier, Jehan Pichorel, Bertran Petillon et Jehan Bertheron, ordonnez de par le dit bailli à gaeitier le dit chastel de
N jours, en armes, pour la diete doubte, par xxx jours, ou mois de mars l'an cccxxxviii, au fuer de vi d. tournois pour chascun, et leurs lettres de recognition souz le seel dou dit Passavant, contenant plus grant somme, lxxx s.

O Pour les gaiges de deux des vi gaeites devant l. dictes, c'est assavoir ledit Bertholomin et Colart dou Chastel, en gardant le dit chastel de jours comme dessus, et les avoit le dit bailli restrains à ce, pour aucunes bonnes nouvelles qu'il avoit oyes
P et aussi pour eschever les costemenz dou roy, par vii jours qu'il furent en la diete garde, vi s.

Q Pour les gaiges de vii gaeites dou dit chastel, ordonnées dou dit bailli à garder le dit chastel comme dessus, pour aucunes doubtes et nouvelles que le dit bailli avoit oyes, dou jour de la saint
R Jehan Bauptiste cccxxxix jusques à la saint Martin d'Yver après ensuivant, par viii jours l'un et l'autre comtez au dit fuer, pour tout, par les dictes lettres, xlii lb.

S Pour les gaiges des dictes xii gaeites en gardent o le dit chastel, dou jour des octaves de la mikaresme cccxxxix jusques au mardi après la xviii de Pasques cccxl, par xxxvii jours, au dit fuer, vii lb. ii s.

T A maistre Hue de Duigny, artilleur, pour deniers à li paiez suz sa tasche de rapareiller l'artillerie dou dit chastel de Passavant, de la somme de
U xx lb. touz, qu'il devoit avoir de cette tasche, tesmoing le bailli et lettres de recognition dou dit artilleur souz le seel de la prevosté de Sainte
V Mannehoust, données tiers jours de may cccxl, x lb.

W Pour les despens de Jehan le Chesne, prevost dou dit Passavant, Jehan Werriet, Felisot Colignon et Bertholomin le Nopis, sergens dou roy, Symonin fil dou dit prevost, et Gauterne, en alent
X en armes au mandement dou dit bailli à une che-

A vauchie qu'il vouloit faire à Laonnois en Porcien, et alairent des Passavant jusques à Machaut en Champaingne, dont il retournerent par deux jours environ la saint Remy cccxxxix, au fuer de v s. tourn. pour homme d'armes, pour tout. par leurs lettres, lx s.

Pour les despens de Felisot Colignon, Jehan Mayeur, Jehan Werriet et Bertreiron le Nopis, sergent dou roy en la prevosté dou dit Passavent, en alent par toutes les villes de la dicte prevosté et de la terre de Biaulieu en Argonne paurre, saisir et arrester plusieurs garnisons pour le dit chastel par un jours qu'il furent en ceste besoingne, eux tesmoings par leur lettres, xl s.

Pour les despens de Jehan Werriet, Felisot Colignon, Jehan Mayeur et Nicholas de Cusy, sergens dou roy, et de plusieurs bouchiers et varlez avecques eux, en alent par toutes les villes des dictes prevostez et en la terre de Biaulieu paurre xl grosses bestes pour les garnisons de Post d'Amiens l'an xxxviii, lesquelles furent menées ou dit ost et depuis ramenées et rendues à ceux dont on les avoit prinses, despens des diz bouchiers et varlez ensamble plusieurs autres chouses illuec, dont les parties sont en un rolle souz le seel de la baillie de Vitry contenant plusieurs autres chouses: pour tout, non compté antre fois, pour ce que les dictes mises n'estoient encore visitées ne seingnées par le bailli et lettres de recogniton des diz sergens, xiiii lb. iii s.⁽¹⁾.

A vii gneites establies par le dit bailli à garder le chastel de Sainte Mannehoust de jours, pour ce que les gneites ordinaires d'illuec ne doivent gneitier que de nuit, sur leur gaiges illuec dou jour de la Magdalene xxii jours de juillet cccxxxix jusques à la saint Remy ensuivant, par leur lettres, vii lb.

A Pierre Gironst, de Frignicourt, prevost de Vitry, pour les despens de plusieurs sergens de la dicte prevosté, avec eux plusieurs bouchiers et varlez, en alent par plusieurs villes de la prevosté paurre illuec à deux fois bestes grosses et menues,

⁽¹⁾ Note marginale: *Careatur ne capiat, in compoto suo de garnisionibus, dictas liiii lb. iiii s.*

pors et lars pour mener à Sanlis aus premiers jours des mois de may et de jung cccxl pour les garnisons des guerres dou roy nostre sire, pour tout dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou dit prevost avec les parties des dictes bestes, xvi lb. vii s. vi d.⁽²⁾.

Pour trop compté et rendu au roy au compte de l'an feni à la Magdalene cccxl, en receipte de ceste baillie, ou chappistre de Vitry, de la value de la garenne de Vitry admoisonnée à mon seigneur Ogier, seigneur d'Ainglure, à x ans, pour la quelle nous rendismes xix lb. v s., pour le tiers v^e, et nous n'en deussiens riens avoir rendu pour ce que le dit admoison[neur] fu mis au neant par le bailli de Vitry par vertu de certain mandement dou roy fait a li sur ce, li tesmoing par ses lettres rendues à court ci dessus ou chappitre de Vitry, pour tout, xix lb. v s.

Summa: vii x lb. xv s.

DONS DOU ROY A CESTE FOIZ, neant orendroit.

RESTITUCIONS DOU SUBSIDE de la chevalerie mon seigneur Jehan de France, duc de Normandie; pour ce, neant.

RESPIZ ET GRACES, pour ce, neant.

ACHAT DE FIEZ POUR LE ROY.

A damoiselle Poincette de Vaumart, pour cent soldées de terre achetées de li dou commandement de nos seigneurs des comptes par leurs lettres, le denier x d., laquelle rente elle prenoit suz la halle de Sainte Mannehoust chascun an à la saint Remy et estoient priz suz le roy ou despens de ceste baillie, en fiez et aumosnes à Sainte Mannehoust, paieiz à li dou commandement de nos diz seigneurs par leurs autres lettres, contenans que on ne lieve quint denier de li pour ceste cause;

⁽¹⁾ Cet article a été biffé, et une note marginale en donne la raison suivante: *Capiet in compoto de dictis garnisionibus quod debbit.*

⁽²⁾ Le ms. porte *des*.

a pour tout, par lettre de recognition souz le seel de la prevosté de Troyes, t. s.¹⁾.

Summa per se.

Somme toute de la baillie de Vitry :

iii^m iii^{ss} xx lb. vii s. viii d. pougroise. ii
Debet ii^m viii^{ss} li lb. xiii s. vi d. tur.,
quas reddit hic inferius per extractum
iiii^m balliviarum et quitus hic¹⁾.

IV. — BAILLIE DE CHAUMONT.

RECEPTE.

I. — A BAR SEUR AUBE.

b De la prevosté de Bar seur Aube, ensamble les chateux d'icelle, admoisonnée à Lyon Chollier, d'Andelot, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu x lb. pour les crehues, pour tout, iii^m iii^{ss} x lb.

c Des liez, viii lb. x s.

De la jurée de Bar seur Aube et des villes appartenans, à la saint Andry cccxli, ii^m xxxix lb. vii s.

d Des seurveuz en la dicté jurée, neant en cest an.

Dou cens de iii avanz poos de la maison Pierre de Burreville, à la saint Remy, iii d.

e Dou cens de la maison Jobert dou Bourc et de la granche seur les fossez de la Moute, à l'Ascension, xii d.

Dou cens de la maison aus anffans Michiel de Froivauz, à la saint Remy, ii d.

Des lox et des ventes des diz cens, neant en cest an.

f De la moison dou Meix darriere la dicté maison, admoisonnee à Girart le Perrier, à la saint Remy, v s.

Dou cens d'une place qui fu Agnès, fille sire Nicole le Noir, en la rue dou Pissot, la quelle sou-

g loit tenir Henriot de Barroville, ascensie à present a Perrinot Goubant, v s.

D'un po de vigne qui fu à la dicté Agnès dessuz Ailleville, en deux pieces, ascensie à Domangin de Damberain, iii s.

¹⁾ Note marginale : *Littere emptiois tradite fuerunt magistro Johanni de Cora.*

D'un autre pou de vigne qui fu à la dicté Agnès, à la Perronse de Couvignon, neant, quar elle est en desert et ne treuve l'en qui l'admoisonne.

D'un autre pou de vigne qui fu à la dicté Agnès, à Couvignon, que souloit tenir dame Jehanne Saige, la quelle tient à present Katherine Saige, sa fille: pour moison, v s.

Dou cens de iii avanz poos de la maison aux enfans de Chaumont, en la rue d'Aube, à la saint Remy, vi d.

Dou seur an de la court aux Memans, admoisonné à vie à Jehannin de Gintry, par tel que il gardera saivement les clefs, les rastiaux, les mangegures et les hostieux honestement; pour l'an feni à la Magdalene cccxli, c s.

D'une place seur les fossez de la Moute, ascencie à Jehan la Voltete, à l'Ascension, vii d.

Des lox et des ventes des diz cens, neant en cest an.

Dou seur an de la maison de Montpellier, admoisonné à Thierry de Mandres à viii aus, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, secont viii^m, pour la moitié à la part le roy, lxx s.

Dou cens de la place et de la granche Estienne de Chaumont, ou cours aux Chevaux darriere la maison qui fu Raquelin, et de iii avanz poos devant la dicté maison, à l'Ascension, xi s.

D'une petite place ou dit cours aux Chevaux, ascencie aux hoies dou dit Guillaume Saige, ii s.

Dou cens de iii avanz poos de la maison qui fu an dit Guillaume Saige, viii d.

¹⁾ En marge les chiffres sont rectifiés comme suit : iii^m iii^{ss} xii lb. vii s. iii pot. circa. — Debet ii^m viii^{ss} xiii lb. c s. iii ob.

A D'une place qui estoit en la rue Perrot Poincete, entre le pourpris Estienne de Damberain, oultre les fossez darriere, ascensie au dit Estienne, à la saint Remy, ii d.

B Dou cens dou travail Jaquinet le Fevre, devant sa maison, en la rue d'Aube, viii d.

Des foires de Bar seur Aube l'an mil cccxli, admoisonnées à Jehan le Tartrier, de Troyes, rabatu xx lb. pour les crehues, pour tout, iii^m lb.

C Dou seel des foires de Champaigne es dites foires de Bar, iii^m x lb.

Et pour les iii d. des deffaux illuec, vi lb. xi s. vi d.

D Et pour la renovacion des lettres des sergens, neant, quar Symon Montyau, chancelier illuec pour ce temps, n'en a riens raporté et si n'ont pas esté renouvelées, si comme on dit.

De la loige au prevost de Bar seur Aube, es dietes foires de Bar, xii lb. x s.

E De l'escripture de la panne de Bar seur Aube, admoisonnée à vie à Jehan de Courberense, clerc, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, xii lb.

F Dou seel de la prevosté et des iii demiers dou registre illuec, admoisonnés à Jehan de Bouzanton, à ii ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, xii lb.

G De l'yawe des fossez d'environ la Monte, neant, quar il sont bailliez à Jehan de Blez, sergent d'armes dou roy nostre sire et chastelain de la diete Monte, avec les gaiges de sa mace.

H Des seigneurs de Fontaines, pour la rente qui fu mon seigneur Henry de Noyers, chevalier, seur les molins et les foulons de Fontaines, pour vii livres à la saint Martin d'yver et lxxv s. à l'Ascension, pour tout, x lb. xv s.

Summa : xiiii^m iii^m xix lb. xviii s.

I De la vendue de xxxii muis de vin des vins de la vigne le roy au Chauffour, de la vendange cccxl, vendus, c'est assavoir : viii muis au fuer de xv s. le muis, et xviii muis au fuer de xx s. le muis, et vi muis au fuer de xxv s. le muis, pour tout, xxxi lb. x s.

Dou louer d'une petite maison le roy, de lez

la loige au prevost, par an, à la Magdalene, iii lb. x s.

J Dou louer d'une petite maison le roy en la Saumerie, par an, à l'Ascension, vii lb.

K De la vendue de xliii sextiers et une mine de froment de la remanence des blez des molins le roy à Bar seur Aube, de l'an feni à la Magdalene cccxli, pour la moitié à la part le roy, venduz à plusieurs personnes au fuer de xv s. t. le sextier, pour tout, xliii lb. x s.

L De la vendue de xvi sextier[s] vi bichez de metal de la remanence des blez des diz molins, par le dit an, venduz au fuer de xii s. le sextier, pour tout, xii lb. xii d.

M Des orges illuec, neant, quar tout fu mis à froment et à mestail.

N Des maiz et des vans des diz molins, par le dit an, neant, pour ce qu'il sont de la ferme des diz molins.

O De la maison Quarrée, au dit Bar, la quelle Jehans de Tyerceliene souloit tenir à vie, pour le louer d'icelle en la foire de Bar cccxli, xv lb.

P Dou seur an de la diete maison, pour l'an feni à la Magdalene ou dit an, iii lb.

Q Dou cens de iii avans poos de la maison au Lyon, en la rue Neuve, à la saint Remy, viii d.

R Dou cens d'un post de la maison Symon la Maistresse qui fu Gauterin d'Urville, ou marchié des blez, devant le Puis à l'Apparicion, ii d.

S Dou cens de iii avans poos de la maison Perrot Contesse, ou marchié des blez, devant la maison de Montpellier, à l'Ascension, viii d.

T Des lox et des ventes des diz cens, neant en cest an.

U Dou cens dou travail Perrot le Fevre, devant sa maison en la rue de Brienne, à la saint Remy, viii d.

V Dou cens d'un avant poost devant la diete maison, ii d.

W Dou cens de iii avans poos de la maison Symon la Maistresse, devant la Magdalene, pour ce, vi d.

X Des foulons dou dit Bar admoisonnés à Viardet d'Ormaney, demourant au dit Bar, jusques à iii ans; pour l'an feni à la Magdalene cccxli, secont tiers, pour la moitié à la part le roy, vii lb.

A Dou moulin de Marquassel, acquis pour le roy des freres dou Val des Escoliers par eschange fait à eux, ensamble le droit que li roys a es molins dou chastel, admoisonné à Parisot Bouchefandue, pour l'an feni à la Magdalene CCCXLI, c s.

B Dou cens de n avanz pous de la maison Renaud Musart, en la rue d'Aube, x d.

Dou loyer de n asnes des molins le roy à Bar seur Aube, pour ce qu'il sont de la ferme des diz molins.

C De la clergie de la prevosté de Bar seur Aube, admoisonnée à Lyon Cholfier, prevost dou dit Bar, jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, pour tout, xv lb.

Summa : viii^{ss} x lb. xv s. ii d.

D Summa : xv^{ss} lb. viii s. ii d.

II. — A LA FERTÉ SUR AUBE.

De la prevosté de la Ferté seur Aube, ensamble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Jehan Richart, de la dicté Ferté, jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, rabatu x lb. pour les crehues, pour tout, ii^{ss} xxx lb.

De la jurée de la Ferté et des villes appartenans, à la saint Andry CCCXL, pour tout, iii^{ss} iii lb. vii s.

F Des seurvenuz en la dicté jurée, neant en cest an.

De la cense de la commune de la Ferté sur Aube, à Penthecouste CCCXLI, iii^{ss} lb.

DES RENTES DE LA VILLENUEVE SOUZ MONTERRIE jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, pour la moitié à la part le roy : c'est assavoir :

Des cornaiges de la Villeneuve, à la saint Remy, xliii s. vi d.

Des cornaiges de Monterrie, v s. ix d.

B Dou cens dou Val d'Araïme, iii s. xi d. ob.

Dou cens de la Ville Nueve, xv s. x d.

Des cornaiges de Gillancourt, ii s. vi d.

Des cornaiges de Blesy, v s. vi d.

Des cornaiges de la Chappelle et de Baspré, lxxxviii s.

Des cornaiges de Juzeneourt, vi s.

Des cornaiges de Saint Martin, vii d.

Des masaiges de la Villeneuve, à Noel, xxxii s.

Des ceuz illuec à ce jour, vii s.

Des fournaiges de Monterrie, neant, quar il n'y a point de four pour le roy, ne n'ot onques.

Des lox et des ventes des diz ceuz jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, pour la moitié à la part le roy, neant, quar il n'y en a nulz escheuz.

Des menues amendes illuec, pour ce, neant.

Des grosses amendes illuec, pour ce, neant.

Dou four de la Villeneuve, par an, pour la moitié à la part le roy, vi lb. vii s. vi d.

Des estailages et de la vente illuec, liii s. ix d.

Des cornaiges de Vandrïmont à la saint Remy, pour la moitié à la part le roy, neant en cest an.

Des pargies illuec, pour ce, neant.

Des cornaiges d'Arrenepont, à la saint Remy, à la part le roy, ii s.

Dou moulin de la Villeneuve, par an, viii lb.

Des pargies de la Villeneuve, neant en cest an.

De Ferbe dou pré de Gillancourt, de la fenaison CCCXLI, vendue xv s.

Dou four illuec, neant en cest an, quar on n'a trouvé qui le voussit admoisonner.

Dou pressour de la Villeneuve qui se paie touz à Noel, pour vendanges CCCXL, pour la moitié à la part le roy, iii lb. viii s. ix d.

Des nouvelles bourgeoisie illuec, neant en cest an.

De la vendue de xii sextiers, v bichez et le quart d'un bichet d'avoïme reiz des avoïmes de la Villeneuve, dou Moncel et de Gillancourt, de la moisson CCCXL, vendus au fuer de xii sextiers, pour tout, viii lb. vi s. x d. ob.

De la vendue de iii sextiers de froment des rentes de la Villeneuve à Noel, vendus au fuer de xxxvi s. viii d. le sextier, pour tout, cxi s. viii d.

D'une piece de terre à Gillancourt, neant, quar elle n'a pas esté admoisonnée.

Des menues amendes de la Villeneuve, par an, à la part le roy, neant en cest an.

Dou four de la Ferté seur Aube, pour la viii^{ss} partie advenue au roy, de Festrayers Milet

A de Mondreville, admoisonnée à Raoulet le Tixerant jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, lxxii s. ix d.

De l'escripture de la panne de la Ferté seur Aube, dou seel de la prevosté et des iii d. dou registre illuec, admoisonnés à Pierre de Baigneux à ii ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, xviii lb.

De la clergie de la prevosté de la Ferté seur Aube, admoisonnée à Jehan Richart, prevost de la dicte Ferté, jusques à la Magdalene cccxli, rabatu v sous pour les crohues, pour tout, lxxv s.

Summa : iii^c lxxii lb. x s. iii d.

BOIS DE LA FERTÉ SEUR AUBE. DOMENNE.

Dou bois le roy delez Silvanrouvre, entre le bois de Villers et celi de Biaumont, contenant xxx arpens, vendus à Viennot, genre Pichon, de la dicte Ferté, au fuer de xxxiii s. tourn. l'arpent; pour Bar cccxli, secont vi^e, viii lb. v s.

Summa per se.

E GRAERIE DE LA FERTÉ, dont les parties sont au doz de cest rolle⁽¹⁾, pour tout, xxviii s. iii d.⁽²⁾

Summa per se.

Summa de la Ferté, ensamble les bois, iii^c lxxii lb. iii s. viii d.

F III. — A AUBEPIERRE⁽³⁾.

De la terre le roy à Aubepierre, pour tout, xx lb.⁽⁴⁾

Summa per se.

⁽¹⁾ Voir, plus loïn, p. 371-414.

⁽²⁾ Note marginale: *Aliqua in debitis, per partes, a tergo*

Aubepierre paraît ici pour la première fois à titre de domaine comtal. Cette terre appartenait antérieurement à l'évêque, et son union au comté de Champagne ne fut que momentanée (voir ci-après, note 4).

⁽³⁾ Les mots : *pour tout, xi lb.* constituent une correction. L'article primitif se terminait comme suit : *neant, pour ce que elle est vendue à l'evesque de Laingres et la main dou roy qui assise y estoit, l'ou temps a, levée et ostée au profit dou dit évesque par Donange de Chasteillon, conseiller dou roy uestre sire et commissaire d'icelli seigneur en ceste partie, et*

IV. — A CHAUMONT EN BASSIGNY.

De la prevosté de Chaumont, ensamble les cha- 6 tieux d'icelle admoisonnée à Pierre Ferré, de Chaumont, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, v^c xx lb.

Dou fié au chancelier, xx s.

De l'escripture de Chaumont, dou seel et dou ii registre illuec, admoisonnés à vie à Thiebaut de Boudons, bourgeois de Chaumont, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, lx lb.

De l'estang de Chaumont, admoisonné à touz jours à Hue de Chaumont, pour le terme de Pen- 1 thecouste cccxli, pour tout, c s.

De cxvi bichez de mouture dou moulin de l'Estang, dessouz Vitry en la prevosté de Noigent en Bassigny, le quel tiennent à cenz Symon et Philippe Rebillé, de Noigent, neant pour la cause 1 contenue en l'autre compte.

De la moitié dou moulin de Reclancourt, la quelle nous tenons en gaiges, tant pour lx bichez de mouture de rente debuz au roy seur la dicte moitié comme pour la reparacion d'icelle, admoi- k sonnée à touz jours à Nicolas Bourlerel, de Chaumont, pour lxx bichez mouture de rente par an, et doit maintenir le dit moulin en bon estat à ses propres coulz et despens; pour l'an feni à la Magdalene cccxli, pour lxx bichez mouture qui valent l. viii sextiers vi bichez, vendus au fuer de x s. le sextier, pour tout, iii lb. vii s. vi d.⁽¹⁾

De la clergie de la prevosté de Chaumont, admoisonnée à Pierre Ferré, prevost d'illuec, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, xx s. m

De la ville de Verdun en Lorraine, pour la garde d'icelle ville, dou terme de la saint Remy cccxli, viii^c lb.

par Huguenin Grossot, bourgeois de Chasteillon, adjoïnt avec li, si comme il apert par la copie de leus lettres sur ce faites, rendues à court, au quel évesque la dicte terre appar- tient à cause de permutacion faite à li par feu mon seigneur Gieart de Mery, chevalier, à qui la dicte terre fut donnée par le roy Philippe le Louc, que Dieux absolle, si comme il apert par lettres sur ce faites, des quelles la teneur est enc' porce es lettres dou dit commissaire.

⁽¹⁾ En regard de cet article, en marge ou lit *Valdano: dicta carta, prout in computo precedenti.*

A Dou cens d'une place et d'un appendiz, ensamble les appartenances et l'issue d'icelle place joignant aus murs dou chastel de Chaumont, ascensie à touz jours à Symon Bourderel et à ses hoirs par mon seigneur Pierre de Tyerceluye, adonques bailli de Chaumont, et Estienne de Damberain, grenetier de la dicte baillie, par leurs lettres données le darrenier jour de juing cccxxvi, pour le terme de la saint Remy cccxl, xv s.

Et pour les termes de la saint Remy cccxxvi, cccxxvii, cccxxviii et cccxxix, non comptés es autres comptes, pour tout, iii lb.

Summa : xiii' iii' xvi lb. vii s. vi d.

BOIS DE CHAUMONT, DOMENNE.

B Dou bois le roy à Chaumont, ou lieu que on dit Fay, vendu à Hemouin Bouquin⁽⁹⁾, de Chaumont, pour Bar cccxli, tiers vii', xxviii lb. xvi s.

Summa de Chaumont, ensamble les bois : xiiii' xxx lb. iii s. vi d.

V. — A MONTESCLAIRE.

C De la prevosté de Montesclaire, ensamble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Jehan de Montesclaire jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu x lb. pour les crehues, pour tout, iii' x lb.

D De la halle d'Andelot, admoisonnée à Brignon Chotlier jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, lvi lb. x s.

Des deux fours d'Andelot par le dit an, xv lb.

E De l'erbe des prez d'Andelot, de la fenaison cccxli, xv lb.

F De la vendue de xv sextiers iii bichez et les ii pars de demi bichet de froment de la remanence des fromens illuec, vendus au fuer de xvii s. le sextier, pour tout, xii lb. iii s. ii d. ob.

G De la vendue de lvi sextiers iii bichez et demi d'avoinne de la remanence des avoignes de Montesclaire, de la moisson cccxi, vendus au fuer de xli s. iii d. le sextier, pour tout, xxviii lb. ii s. iii d. ob.

De l'eschoite Ameline et Aguelot de Daruanne,

pour rente qu'elles prenoient es molins d'Andelot à la saint Jehan, x s.

H De l'escripture de Montesclaire, dou seel de la prevosté et des iii d. dou registre illuec admoisonnés à mon seigneur Jehan Bourse Trouvée, preste, à iii ans; pour l'an feui à la Magdalene cccxli, secont quart, pour tout, vii lb.

I Des terres le roy ou Val de Roignon, à Penthecouste, lx s.

J De la clergie de la prevosté de Montesclaire, admoisonnée à Jehan de Montesclaire, prevost d'illuec, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu ii s. vi d. pour les crehues, pour tout, lvi s. vi d.

K De la ville de Pourcelz, pour la garde d'icelle ville, dou terme de la saint Remy cccxl, au fuer de xv d. pour chacun feu d'ostel, pour tout, c s. i.

Summa : v' lxxvi lb. iii s.

VI. — A NOIGENT EN BASSIGNY.

L De la prevosté de Noigent en Bassigny, ensamble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Philippe Rebille, dou dit Noigent, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, ii' vi lb.

M Dou moulin de l'Estang dessouz Vitry, ensamble les molins de Noigent en Bassigny, c'est assavoir les molins de la Tour de Courcelles et de Ondival, ensambles les estangs des moulins de la Tour et dessouz Vitry, admoisonnés tout ensamble à perpetuité à Symon et Philippe Rebille, de Noigent, freres, pour vi lb. par an à ii termes egalment; pour les termes de Noel cccxi et de la Septembresche cccxli, vi lb.

N Des rentes d'Aigeville jusques à la Magdalene cccxli, par an.

O Des cornaiges illuec, à la saint Remy cccxl, vi lb. xvi s. vi d.

P Des eschiez illuec, lors et à Pasques, xxix s.

Q De la taille illuec; pour ce, vi lb.

R De c gelines illuec, à Karesme prenant, i s.

S Dou cens dou pré de la Leschiere qui fu Guillaume Charnel, à la saint Jehan, iii s.

T Des corvées des hommes, en la moisson cccxi, xxx s.

⁽⁹⁾ Ou peut-être Bouquin.

- A Des corvées des charnues, par an, viii lb.
 Dou four illuec, pour ce, xvii lb. xv s.
 Dou molin illuec, pour ce, xxxiii lb.
 Dou siege et des espois illuec, admoisonné à Guillaume de Bourdons, vii lb. xv s.
- B De la vendue de xlvi sextiers iii bichez et demi de froment, des rentes des tierces et des cornaiges d'Aigeville, de la moisson cccxl, vendus au fuer de xvii s. le sextier, pour tout, xxv lb. v s. iii poug.
- C Des pargies illuec, neant en cest an.
 De la riviere d'Aigeville, admoisonnée à mon seigneur Jehan de l'Aunoy, chevalier, à iii ans, pour la Magdalene cccxl, premier tiers, x s.
 Dou cens d'une piece de terre que on dit la
- D Terre au Roy entre Aigeville et les Nouveaux, contenant iii journez ascensiez à touz jours à Nicholas Willemet, d'Aigeville, à Noel, xviii d.
 Des eschiez de Noigent, à Noel cccxl, xl lb.
 Summa : iii^l lxxix lb. vii s. viii d. poit.
- E A CONCIGNÉES, pour le tiers de la part le roy.
 Dou four illuec, par an, xlvi s. iii d.
 Des cornaiges, illuec à la saint Remy, xlvi s. viii d.
 Des mesures illuec, à Noel, xxxiii s.
- F Des ceuz illuec à ce jour, iii s.
 Des lox et des ventes des diz cens en cest an, vi s.
 Des menues amendes illuec, v s.
 Des pargies illuec, neant en cest an.
- G Des nouvelles bourgeoisies illuec, pour ce, neant.
 Dou cens dou sauveur mon seigneur Girart Paillote, preste, dessouz la fontaine de Concignées, à la saint Remy, iii d.
- A FOUISSY, pour le tiers à la part le roy.
- H Dou four de Fouissy, par an, x s.
 Des cornaiges illuec, à la saint Remy, xxxiii s.
 Des mesures illuec, à Noel, xv s.
 Des ceuz illuec, à la saint Remy, iii d.
 Des cens l'andemain de la saint Martin, x d. ob.
- I Des cens l'andemain des Brandons, ii s. iii d. ob.
 Des cens à Pentheconste, iii d.

- Des lox et des ventes des diz cens, iii s. vi d.
 Des menues amendes, viii s. viii d.
 De la riviere illuec, par an, xx d.
 Dou moulin illuec, par an, iii lb. vii s. iii d.
- Des pargies illuec, neant en cest an.
 De la vendue de un sextier, v bichez et le tiers d'un bichet d'avoinne reiz des tierces de Fouissy, de la moisson cccxl, ensamble la rente qui fu Thiebaut le Prince, vendus au fuer de xi s. iii d. le sextier, xviii s. vi d.
- De la vendue de un sextier vii bichez de froment blanc des mesures de Fouissy, à Noel, qui souloient estre admoisonnées avec les rentes, les molins et les mesures de Bourdons, vendus au fuer de xxvii s. viii d. le sextier, pour tout, li s. x d. ob.
- Des nouvelles bourgeoisies, neant en cest an.
- A BOURDONS pour la moitié à la part le roy.
 Des deux fours de Bourdons, par an, xxiii lb. v s. xv s.
 Des cornaiges illuec, à la saint Remy, ix lb. x s.
 Des mesures illuec, l'andemain de Noel, viii s.
 Des ceuz illuec à ce jour, vii s. vi d.
 Des lox et des ventes des diz cens, en cest an, x iii lb. xvi s. vi d.
- De la halle de Bourdons, par an, lii lb. xv s.
 Des menues amendes, iii lb. v s.
 Des grosses amendes, neant en cest an.
 Des nouvelles bourgeoisies, pour ce, neant.
- Dou louyer de la maison le roy, outre ce que l'en y met les blez des rentes le roy illuec, par an, xv s.
 Des pargies illuec, neant en cest an.
- De la riviere de Bourdons, admoisonnée à Parisot Barré, xvi s. viii d.
- De la vendue de lxxiii sextiers i bichet et demi de froment de la remanence des rentes des molins et des mesures de Bourdons et de Concignées, de cest an, vendus, c'est assavoir xvii sextiers vii bichez de froment blanc au fuer de xxviii s. viii d. le sextier, et les autres lvi sextiers ii bichez au fuer de xvii s. le sextier, pour tout, lxxii lb. xi s. x d. pougoise.
- De la vendue de vi^l x sextiers et i bichet d'avoinne

A roez illuec, vendus au fuer de xi s. iii d. le sextier, pour tout, LXXII lb. XVIII s. IX d.

De l'escripture de Bourdons, dou seel et dou registre illuec, par an, xxx s.

Des minerez de Bourdons, neant en cest an.

B De la halle de Bourdons en la foire illuec, le jour de la saint Luc CCCXL, admoisonnée à Jaquin Michiel, pour la moitié à la part le roy, LX s.

A BYELLE.

Des rentes des masures illuec, à la saint Remy, CXXII s. VI d.

De v gelines de coustume, II s. VI d.

De l'escripture de la panne de Noigent en Bassigny, dou seel de la prevosté et des III d. dou registre illuec, admoisonnés à Jehan le Clerc de Noigent, jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, pour tout, LX lb.

De la clergie de la prevosté dou dit Noigent, neant, quar on ne trueve qui la vuille admoisonner ne tenir en garde.

F Summa : II^c LXXV lb. XVIII s. IX d. poit.

BOIS DE NOIGENT EN BASSIGNY, DOMENNE.

Dou bois le roy es bois d'Aigeville, vendu à Jehannot, fil Nicholas des Nouveaux, pour la saint Andry CCCXL, darrenier vi^c, VII lb. VI s. VIII d.

F D'une moustrée de bois des bois le roy à Dampierre, vendu à frere Renaut Convert, dou Tronchoy, pour la saint Remy CCCXL, tiers quart, L s.

D'une moustrée des diz bois ou lieu que on dit Vaubertain, vendue à Thierry Biau Poil, de Dampierre, pour ce, darrenier tiers, LII s. III d.

Dou bois le roy des bois dou dit Noigent, ou lieu que on dit Vaupescheur et Van de Glamoyen, vendu à Jehan Quarré et Jehan Manguier de Poulangy, pour la saint Andry CCCXL, tiers vi^c, II III lb. X s. VIII d.

Des diz bois, ou lieu que on dit le Boschet et la Vigole, contenant LII arpans vendus à Parisot Ganton, de Sarrey, au fuer de xv s. tourn. l'arpent, pour ce, second quart, XI lb. XII d.

I Des diz bois, ou lieu c'on dit Larges Estaules, pour LII arpans avenablez, vendus à sire Marque

de Poulangy au fuer de xv s. l'arpent, premier quint, X lb. VIII s.

Dou bois le roy es bois d'Aigeville, selon la vente que Jehanos, filz Nicholas, a usée, pour LII arpans avenablez vendus à Gillet le Charbonnier de Poulangy au fuer de xi s. l'arpent, premier vi^c, VI lb. XII s. III d.

Summa : XLVI lb. III s.

Summa de Noigent, ensamble les bois : K VIII^c lb. IX s. V d. ob.

VII. — A MONTIGNY.

De la prevosté de Montigny, ensamble les cha-tieux d'icelle, admoisonnée à Thomas de Muevy jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, pour tout, L II^c XX lb.

De l'escripture de la panne de Montigny, dou seel de la prevosté et des III d. dou registre illuec, admoisonnés à Jehan Margot, de Montigny, à III ans, pour l'an feni à la Magdalene CCCXLI, darrenier tiers, pour tout, C s.

Dou molin à vent de Bonnecourt jusques à la Magdalene CCCXLI par an, pour XII sextiers par moitié froment et avoine, à la mesure de Laignres, au fuer de XII s. VIII d. le sextier de froment et X s. le sextier d'avoinne, pour tout, VI lb. XVI s.

A ANGELANCOURT pour la moitié à la part le roy :

Des cens illuec, à la saint Remy, IX lb. V s. III d. O

Dou cens d'une place illuec ascensie à Martin le Fournier, pour le terme de Noel CCCXL, III d.

Des lox et des ventes des diz cens en cest an, IX s. II d.

Des cornaiges illuec, à la saint Remy, XXXVI s. P

Des masures illuec, à Noel, XXXII s.

Dou four illuec, à la part le roy, XXII s. VI d.

De la halle illuec, en cest an, VI s.

Des menues amendes illuec, par an, IV s.

Des pargies illuec, en cest an, neant. Q

De la vendue de X sextiers III bichez de froment, des rentes d'Angelancourt, de la moisson

A CCCXL, senz les fromens des mesures que nous rendons ci après, vendus au fuer de xvii s. le sextier, pour tout, viii lb. xviii s. vi d.

De la vendue de iii sextiers iii bichez de froment blanc des mesures illuec, à Noel, vendus au fuer de B XXXVII s. viii d. le sextier, pour tout, cmi s.

Des nouvelles bourgoisies illuec, neant en cest an.

A BONNECOURT.

De la taille illuec, à la saint Remy, xx lb. v s.

C Et pour le ferme de Pasques, pour ce, xv lb. v s.

Des commandises de Freecourt, à la saint Remy, xx s.

De la vendue de xviii sextiers iii bichez de froment, à la mesure de Laingres, de la remanence des fromens, des cornaiges et dou molin à yawe de Bonnecourt, de l'an feni à la Magdalene CCCXLI, vendus au fuer de xii s. viii d. le sextier, pour tout, vi lb. xviii s. iii d.

E De la vendue de lxi sextier[s] d'avoinne de la remanence des avoignes illuec, vendus au fuer de x s. le sextier, pour tout, xxx lb. x s.

A SARQUEUX, pour la moitié à la part le roy.

Dou siege et des espois de la mairie illuec, admoisonnés à Joffroy fil Bertran, par an, xv lb. x s.

Dou four illuec, pour ce, ci s. viii d.

Des eschiez illuec, à la saint Michel, vii lb. iii s. vi d.

C De la vendue de xxxi sextier[s] d'avoinne, des rentes et des eschiez illuec, de l'an feni à la Magdalene CCCXLI, deluz par le compte des blez de cest an, vendus au fuer de viii s. viii d. le sextier, pour tout, xii lb. viii s. viii d.

D'une place illuec, ascensie à la saint Michel, ii d.

Des oublies illuec, les quelz souloient estre de la mairie dou dit lieu, à Noel, ii s. i d. iii pougoises.

De la clergie de la prevosté de Montigny, neant, quar on ne treuve qui la vuille admoisonner.

I De la ville de Fresnay, pour la garde d'icelle ville, dou ferme de la miy aoust CCCXL, au fuer

de xii d. pour chascun feu d'ostel, pour tout, xviii s.

Summa : m^c m^{xxv} lb. vii s. vi d. poit.

VIII. — A PASSAVANT EN LORRAINE⁽¹⁾.

De la prevosté de Passavans en Lorraine, ensamble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Jaquemin de Vezelise, demourant à Montigny, à deux ans, pour l'an feni à la Magdalene CCCXLI, d'ancien secont, pour tout, i lb.

De la clergie de la dicte prevosté, neant, quar on ne treuve qui la vuille admoisonner ne tenir en garde.

Summa per se : i lb.

IX. — A GRANS EN OURNOIS.

De la prevosté de Grans en Ournois, ensamble les chatieux d'icelle, admoisonnée à Jehan l'Espicier jusques à la Magdalene CCCXLI, par an, rabatu i s. pour les crehues, pour tout, vi^{xx} lb. v s.

Dou cens des terres Thierrion de l'Angle, v s. ii

De la clergie de la prevosté de Grans, neant, quar on ne treuve qui la vuille admoisonner ne tenir en garde.

Summa : vi^{xx} lb. v s.

BOIS DE GRANS ET DE MORTAU, DOMENNE.

Dou bois le roy en la forest de Mortau, ou lieu que on dit Chesaux, vendu à Lyon Choffier, d'Andelot, et sociis, pour la saint Andry CCCXL, fiers vi^c, ix lb. v s. vi d.

⁽¹⁾ Ce paragraphe constitue la plus ancienne mention explicite, en ce présent recueil, de la prévôté champenoise de Passavant (Haute-Saône), dont l'existence, dès 1317, résulte déjà de l'indication du prévôt de « Passavent en Lohorraine », Maciot de Meusy (voir, plus haut, p. 152 D). Enclavé dans le comté de Bourgogne, le territoire de Passavant était partagé entre le duché de Lorraine et le comté de Champagne : de là les noms de « côte française » et de « côte lorraine », respectivement donnés à l'une et l'autre fraction que séparait un ruisseau (Suchaux, la *Haute-Saône*, *dictionnaire topographique et statistique des communes du département*, t. II, p. 188). Sur la châtellenie lorraine de Passavant, remontant à la fin du XIII^e siècle, voir Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1^{re} édition, t. II, col. 334.

A Et pour un livre et demi, et demi quarteron de cire, au fuer de m s. la livre, pour ce. xvi s. vi d. pougeoise.

De tout le bois de la Rieppe, des bois de Mortan, vendu pour l'eschauffage des fours du roy à

B Andelot à Raoul de Manois, pour Bar cccxii. tiers ix^s. xv s.

Don bois le roy es bois de Mortan, pour vii arpans et i quartier vendus au dit Lyon pour l'usage des diz fours, au fuer de xliii s. ix d. l'arpant:

C pour la saint Andry cccxi. premier quint, lxiii s. v d. iii pougeoise.

Summa : xiiii lb. iii s. iii d.

GRAIERIE DE GRANS ET DE TEMPRO dont les parties sont au doz de ce rolle⁹¹, pour tout, xvi lb. xviii s.

D vi d. ob.

Summa de Grans, ensamble les bois, viii^s xiii lb. xvi s. x d. ob.

X. — A COIFFY.

De la prevosté de Coiffy, ensamble les chatieus d'icelle, admoisonnée à Jehan le Braquerat, de Coiffy, jusques à la Magdalene cccxlii, par an, pour tout, ii^s xl lb.

De l'escripture de Coiffy, dou seel de la prevosté et des iii d. dou registre illuce, admoisonnés à

F Huguenin le Clerc, de Coiffy, à iii ans; pour l'an fini à la Magdalene cccxli. secout tiers, pour tout, lx s.

De la vendue de xiiii mays x sextiers d'avoinne qui valent vii sextiers, des gardes des villes de G Bourbonne, de Bousserancourt et de Jenville seur Soonne, dou terme de la Toussains cccxi, delius par le compte des blez en cest an, vendus à plusieurs feurs si comme il appert par le compte des diz blez, pour tout, xlv lb. xii s.

H De l'erbe des prez le roy qui furent acquis de Poincet de Noident, escuier, à Bourbonne, de la fenaison cccxli. xxviii s.

De Lambert de Voisy, demourant à Bourbonne, pour son eschief à la saint Michel cccxi. vii d.

Et pour un bichet d'avoinne, pour ce. i ii s. ii d.

De Jehanin le Baquet, de Bourbonne, bourgeois du roy, de Facquest dou dit escuier, pour son eschief à la dicté saint Michiel, vii d.

Et pour un bichet d'avoinne, pour ce. i ii s. vi d.

De Symonnette, fille Friquet, pour son eschief à la dicté saint Michiel, vii d.

Et pour un bichet d'avoinne, pour ce. i ii s. vi d.

De la tieulerie de Dampremont, admoisonnée à Domangin de Mons, tieulier, jusques à la Magdalene cccxli. par an, pour la moitié à la part le roy pour ix^s de tieule cruense (*sic*) vendue au fuer de xvi s. le millier, pour tout, vii lb. iii s.

De la clergie de la prevosté de Coiffy, neant, quar on ne treuve qui la vaille admoisonner ne tenir en garde.

Summa : ii^s iii^s xvii lb. xiii s. ii d.

XI. — A WAISSY.

De la prevosté de Waissy, ensamble les chatieus d'icelle, admoisonnée à Ferry Put Villain, de Moustierender, jusques à la Magdalene cccxlii, par an, rabato x lb. pour les esclues, pour tout, ix^s x lb.

Des liez, xii lb. x s.

Des rentes de l'escriverie de Waissy, admoisonnées à Michiel de la Fontaine à xii ans, pour l'an fini à la Magdalene cccxli. vi^s xii^s. pour tout, lx s.

De l'escripture de la panne de Waissy, dou seel de la prevosté et des iii d. dou registre illuce, admoisonnés à Jehan des Champs, de Waissy, à ix ans, pour l'an fini à la Magdalene cccxli. quart ix^s. pour tout, xvii lb. x s.

Des deux molins de Waissy, c'est assavoir le molin de la Perriere, le molin dou Bruëil, ensamble les sauces et la batoire⁹² à escorce illuce dou molin de Malignicourt et de la batoire à escorce dou Bruëil, ensamble xii bichez et demi de fro-

⁹¹ Voir, plus loin, p. 371 l. à 373 l.

⁹² Le ms. porte *lev batoire*.

A nient, que li roys prenoit seur les diz molins pour
 acquest fait illuec, le quel froment en souloit rendre
 chacun an au roy, ei dessouz, en ii parties, oultre
 xxxvi bichez que li chastellains de Waissy y prenoit
 pour raison de ses gaiges de la garde dou dit chas-
 tel, et tout le droit que li roys a et puet avoir ou
 B acquerre ou moulin de Brouseval, le quel li roys
 tenoit en gaiges de Ferry de Waissy, pour la repa-
 ration de l'esseau de Sauvageim et des chancies dou
 dit molin, admoisonnés à touz jours à mon seigneur
 C Gautier de Montesclaire, chevalier, et à ses hoirs
 pour lx lb. tourn. chascun an à iii termes: pour les
 termes de Noel cccxli. de Penthecouste et de la Sep-
 tembresche cccxli, lx lb.

De la moison d'un po de meiz darriere la maison
 D le roy, à la saint Remy, ii s.

D'un po de vigne dessus la perriere de Waissy,
 pour ceuz, pour ce, vi d.

D'un po de meiz suz la chanciée dou moulin de la
 Perriere, xii d.

E De la jurée de Waissy et des villes appartenans,
 à la saint Andry cccxli, dont les parties sont en un
 livre baillié à court, pour tout, vi^{xx} xvii lb. ii s.

Des seurvenuz en la diete jurée, ii s.

De l'abbé de Moustier en Der, pour la garde de
 F s'abbaye, dou terme de la Toussains cccxli, iii^e lb.

D'un po de place joingnant aux murs le roy,
 devant la maison Thiebaut le Fevre, ascensie à
 Oudart de Clerevaux, à la saint Remy, xviii d.

D'un po de place joingnant aus diz murs, as-
 G censie à Jehan le Besgue, xii d.

D'un po de place joingnant aus diz murs, de
 coste la maison dou dit Oudart, ascensie à Thie-
 baut le Fevre, pour ce, xvi d.

De la clerגיע de la prevosté de Waissy, admoi-
 H sommée à Colin Marcheant, de Waissy, jusques à la
 Magdalene cccxli, par an, pour tout, lx s.

Summa: vii^e xxx lb. xi s. iiii d.

BOIS DE WAISSY. DOMENNE.

Dou bois le roy en la forest de Waissy, des me-
 I nuz bois dou Buisson Thiebaut, pour viii^{xx} arpens
 avenablez, vendus à Michelet Aalart, de Waissy, et
 à Maugis de Welz le Conte, au fuer de xii s. l'ar-
 pent; pour Bar cccxli, premier tiers, xxxii lb.

Et pour xvi livres de cire au fuer de iii s.
 la livre, pour tout, xlviii s. J

Dou dit bois, en la vendue qui fu Jehan le Ma-
 lotier, pour xi arpens et iii quartiers avenablez,
 vendus à Martin fil Faruel, de Wez le Conte, au
 fuer de xxi s. ix d. l'arpent, premier secont, vi lb.
 vii s. ix d. oh. K

Et pour iii livres et environ iii quarteron
 de cire audit fuer, ix s. ix d.

Dou dit bois, pour lxxi arpens et demi avenablez
 vendus à Garin Alart, de Waissy, au fuer de x s.
 l'arpent, pour la saint Andry cccxli, premier secont, L
 xvii lb. xvii s. vi d.

Et pour viii livres et demie, quarteron et
 demi, et la moitié de demi quarteron de cire
 au dit fuer, xxvi s. ix d. iii pougoises.

Dou dit bois, pour xxxiii arpens avenablez, ven- M
 dus au dit Garin au fuer de v s. l'arpent, premier
 secont, ix lb. viii s. ix d.

Et pour iii livres et demie, quarteron et
 demi de cire, ou environ, au dit fuer, xiii s.
 vii d. oh. X

Summa: lxxiii lb. vii s. viii d.

Summa de Waissy, ensamble les bois:
 viii^e iii lb. xix s. iii poitevines.

XII. — A RONNAV.

De la prevosté de Ronnav, ensamble les chatieuz O
 d'icelle, admoisonnée à Guiot, fil Renaut d'Yevre,
 de Ronnav, jusques à la Magdalene cccxli, par an,
 rabatu c s. pour les erehues, pour tout, viii^{xx} xv lb.

Des fiez, xiiii lb. x s.

De l'escripture de la panne de Ronnav, dou seel P
 de la prevosté et des iii d. dou registre illuec, ad-
 moisonnés à Jehan l'Escorchat, de Ronnav, jusques
 à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, xvi lb.

De la garene de Ronnav, admoisonnée à Jaque
 de Longeville jusques à la Magdalene cccxli, par Q
 an, pour tout, vii lb.

De la jurée de Ronnav et des villes appartenans,
 à la saint Andry cccxi, les parties baillies à court,
 pour tout, liiii lb. xii s.

Des seurvenuz en la diete jurée, neaut en cest an. R

A Dou louyer d'une chambre en la halle de Ronnay, par an, xxv s.

D'une place devant la granche le roy illuec, à la saint Remy, vi s.

E De la granche le roy illuec, admoisonnée à Renaud d'Yèvre, à l'Ascension, xv s.

Dou terrain des fossez de Ronnay darriere la maison Jehan l'Ésvoté, ascensé au dit Jehan, à la saint Remy, ii s.

C Dou ceuz des díz terraux ascensiz à la Blanche, xii d.

D De la vendue de vi sextiers, par moitié froment et monsture, et d'un sextier d'orge, de la moitié des vii pars des molins de Ronnay, acquise de novel pour le roy, par le bailli de Chaumont, de Jehan de Monceaux, outre la viii^e partie que li roys souloit paurre es diz molins, vendus au fuer de xii s. le sextier de froment et molture l'un parmi l'autre, et vi s. le sextier d'orge, pour tout, vi lb. xix s.

E De la clergie de la prevosté de Ronnay, admoisonnée à Jehan l'Escorchat, d'illuec, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, xii lb.

Dou ceuz des terraux des fossez de Ronnay, ascensiz de novel à Colinot, fil au Bourrelie, à la saint Remy, vi d.

F Dou ceuz des sances dessouz la Planche, ascensiz à Jehan le Barbier, pour ce, i d.

Dou ceuz d'une place darriere la halle et les fossez, tenant à la maison mestre Adam de Laricourt, ascensie au dit mestre Adam, pour ce, xii d.

G Dou ceuz d'une place devant le chastel de Ronnay, où il souloit avoir une petite maison le roy, ascensie à Richier Chambellain, à la diete saint Remy, iii s.

BOIS DE RONNAY. DOMENNE.

Neant en cest an.

II Summa de Ronnay : ii^e iii^e ix lb. vii d.

XIII. — A BAR SEUR SEINNE.

E De la prevosté de Bar seur Seine, ensamble les chatieuz d'icelle, admoisonnée à Jehan Poolin, dou dit Bar, jusques à la Magdalene cccxli, par an, i pour tout, iii^e xx lb.

Dou fié qui fu Joffroy de Louviers, escuier, x lb.

Dou ban des vins le roy à Bar seur Seine, dou terme de l'Ascension ccc xli, admoisonné à Jehan Poolin, xxix lb. xv s.

De la jurée de Bar seur Seine et des villes appartenans, à la saint Andry cccxli, les parties en un livre baillié à court, pour tout, iii^e v lb.

Des seurvenuz en la diete jurée, neant en cest an.

De la cense de la commune dou dit Bar, à Pantheoust cccxli, xlix lb. vii s. iii d.

De l'escripture de Bar seur Seine, de la prevosté et des iii d. dou registre illuec, admoisonnées à Jehan Bertholomin, de Molesmes, à ii ans, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, darrenier secont, pour tout, xl lb.

De la garenne de Bar seur Seine, neant en cest an, pour la cause contenue en l'autre compte.

Dou cens d'une place seant suz la riviere de Seine, delez le siege des Viez Molins, ascensé à maistre Coustan, dou dit Bar, à la saint Remy, ii s.

De la clergie de la prevosté de Bar seur Seine, admoisonnée à Jehan Poolin, prevost d'illuec, jusques à la Magdalene cccxli, par an, rabatu xv s. pour les crehmes, pour tout, xiii lb. v s.

Dou ceuz de iii avant poos de la maison Jehan Boudreville en la rue de Marrey, à la saint Remy, vi d.

Dou cens de iii avant poos de la maison Jehan le Bellu, en la diete rue de Merrey, iii d.

Dou cens d'une place et d'un saigois darriere le pourpris maistre Coustan dou dit Bar, seur la riviere de Seine, ascensiz au dit maistre Coustan, pour ce, vi d.

Dou cens d'unes courtoises seur les murs le roy au dit Bar, ascensies à Symon, fil Robert Crouset, pour ce, ii d.

Et pour le ceuz des dietes courtoises, depuis le xxviii^e jour de mars cccxii qu'elles furent ascensies au dit Symon, par lettres dou roy, jusques à la saint Remy cccxxxix par xvi années, au dit fuer, xxxii s.

Dou cens de l'aisance d'une tour darriere la

A maison mestre Jehan de Baigneus et des murs
d'arriere la maison de Paradiz. ascensiz au dit mestre
Jehan, par tel que il doit maintenir la diete tour
en bon estat, pour ce, vi d.

B Et pour les termes de la saint Remy
cccxxxvii, que la diete tour li fu ascensie de
nouvel, et de la saint Remy cccxxxviii, non
comptez es autres comptes, vii d.

C Dou cens de iii avans poos devant la maison
Perrot Guy, de Guerre, ascensiz de nouvel à la
dicte saint Remy, vi d.

Dou cens de iii avans poos devant la maison
Lambert Dyder, pour ce, vi d.

Summa : vi lxxix lb. xii s. ii d.

BOIS DE BAR SUR SEINNE. DOMAINE.

D Dou bois le roy dit le bois de Graye, vendu à
Pierre Potaige, dou dit Bar, pour la saint Andry
cccxl, darrenier vi^e, vi^{is} v lb.

E Dou bois le roy, ou dit lieu, au dess, dou dit
Bar, attenant de la vente dou dit Pierre Potaige,
vendu à Guillaume Poolin, pour ce, quint vi^e, vi^{is}
viii lb. vi s. viii d.

F Dou bois le roy ou Haie, au dess, dou chastel de
Bar sur Seine, pour xlviii arpens avenablez,
vendus à Guillaume de Rampillon au fuer de
xxxiii s. ix d. l'arpent, premier quart, xix lb. ii s.
iii d.

Summa : ii lxxiii lb. viii s. xl d.

GRAIERIE DE BAR SEUR SEINNE dont les parties sont
au doz de ce rolle⁽¹⁾, pour tout, x lb. xv s. vi d.

Summa per se de Bar seur Seine, en-
semble les bois : iv xxxii lb. xvi s. vi d.

XIV. — A ESSOYE.

De la prevosté d'Essoye, ensamble les chatieus
d'icelle, admoisonnée à Thomas Nicholas, de Nue-
ville souz Gyé, à deux ans, pour l'an feni à la Mag-
dalene cccxli, darrenier secont, pour tout, pour la
moitié à la part dou roy, xvi lb. xv s.

⁽¹⁾ Voir, plus loin, p. 373-374.

Des cornaiges illuee à Noel, vii lb.

Des tailles de Pouligny et des villes appartenans,
à la saint Remy cccxi, pour la moitié à la part le
roy, lxxviii s. vi d.

Des servveniz es dictes tailles, neant en cest an.

De la cleergie de la prevosté d'Essoye, neant,
quar on ne trueve qui la vuille admoisonner ne
tenir en garde.

Summa : xxxvii lb. xvi s. vi d.

XV. — A WARENNES.

De la prevosté de Varennes, ensamble les cha-
tieus d'icelle, baillie en garde à Guillaume de Bon-
court, escuier ma dame la roynne, jusques à la
Magdalene, cccxli, par an, pour tout xxiii lb.

Summa per se : xxiii lb.

XVI. — A MONTDORÉ.

Des rentes de Enonyont, appartenans au chastel
de Montdoiré, admoisonnées à Hugnet le Perdriat,
chastellain dou dit chastel, pour l'an feni à la Mag-
dalene cccxli, vii lb.

Summa per se.

XVII. — A BOURBONNE.

Neant, pour la cause contenue en l'autre compte.

BOIS DE BOURBONNE. DOMAINE.

Dou bois dit Plain Fay, par moitié au roy et à
mon seigneur Guillaume de Vergey, chevalier, pour
cent arpans avenablez, vendus à Domangin, fil
maistre Paris de Coilly la Ville, au fuer de lx s. x
tourn. l'arpent, pour la saint Remy cccxi, pre-
mier viii^e, à la part dou roy, xviii lb. xv s.

Summa per se.

XVIII. — A VAUCOULOUR⁽¹⁾.

Dou siege et des espois de la prevosté de Vau-

⁽¹⁾ Note marginale: *Fiat collatio cum litteris exchangii, ut in
computo precedenti* — Il s'agit probablement ici du docu-
ment publié au tome II du présent recueil, p. 445 à 457.

v. vancoulor, admoisonnés à Guillaume d' Marcé, jusques à la Magdalene cccxlii. par an, pour tout, cx lb.

De la jurée de Vancoulor, à la saint Martin cccxli. et lb.

b. Dou seel de la prevoste de Vancoulor et dou registre illuec que Fen souloit vendre ci dessouz, admoisonnés à Lyon Choffier, d'Andelet, jusques à la Magdalene cccxlii. par an, pour tout, xii lb.

DES AUTRES RENTUS ET LEVENIES DE LA DICTE TERRE

c. jusques à la Magdalene cccxlii. par mon seigneur Poins de Chandenay, chevalier, chastellain illuec: c'est assavoir :

d. Des feux de Vancoulor, c'est assavoir pour chascun feu d'ostel, ii s., pour les termes de la saint Remy et de Pasques en cest an, xxx lb.

e. De la vente de Vancoulor, ensamble le paage de Bigneu, de Taillencourt et de Tusey, admoisonnés à Henry le Clerc jusques à la Magdalene cccxlii. par an, pour tout, mii^{xx} lb.

f. De la riviere de Vancoulor, admoisonnée à Jehan la Chiere par le dit temps, xx lb.

Et pour vi lb. de cire illuec, au fuer de v s. la livre, pour tout, xxx s.

g. De la tyeulerie de Vancoulor, en ce temps admoisonnée à Vandry le Tieulier xxv^m de tie[n]le creuse, vendue au fuer de xi s. le milier, pour tout, xii lb. xv s.

h. Des foulons et des estuves de draps, admoisonnés à Girardin Patris par le temps dessus dit, rabatu c v s. pour les crehues, pour tout, xlviij lb. v s.

i. Dou pressoueur de Vancoulor, admoisonné à maistre Judas pour vendanges cccxli. vi lb.

ii. Dou lonyer de la granche Huyu le Tainturier, xv s.

iii. Dou seel de Vancoulor et dou registre illuec, neant cy, que nous en comptons ci dessuz.

Des menues censes de Vancoulor, à Pasques cccxlii, xiii s. vi d.

iiii. Dou fruit des aubres de la vigne de Vancoulor, neant en cest an, quar il n'i a riens en.

Des moulins de Vancoulor⁽¹⁾, neant ci, quar

nous rendons la moison d'iceux au compte des blez de cest an.

De xxv livres de cire illuec, vendu au fuer de v s. la livre: pour tout, vi lb.

De la vendue d'un pourceel avec la dite cire, xv s.

De xx anguilles illuec, vendues xi s.

Des hoirs Gauthier le Menestor, pour une livre de cire à la saint Remy cccxlii, vendue v s.

Des prez de Vancoulor, de la fenoison cccxlii, de mii^{xx} arpans assiz en deux pieces, c'est assavoir ou Troncheiz et en la Coryée de Marbières, neant, pour ce que le roy nostre sire, par ses lettres données au mois de mars cccxli⁽²⁾, les a donnez à mon seigneur Joffroy de Nancy⁽³⁾, chevalier, pour cel pris comme le sire de Vancoulor les a bailliez au roy en assiete⁽⁴⁾, en l'assiete de cent livres de terre données à li et à ses hoirs, dou dit seigneur, en l'accroissement dou tie qu'il tient au dit Vancoulor et en recompensacion des biens services faiz et à faire par li au roy nostre dit seigneur.

De deux fancies de pré, en l'escluse des molins de Chalaïnes, que Fen souloit vendre avec les autres prez ci dessus pour la fenoison devant dite, de xlix s. qu'elles estoient vendues, neant, pour ce que le dit mon seigneur Joffroy de Nancy, comme chastellain de Vancoulor où il fu establiz par lettres dou roy données à Ethioles le xii^m jour de may cccxlii, les a levez, li quelz en doit compter.

De menues rentes de Vancoulor, à la saint Remy cccxli. debues par plusieurs personnes, xxii s.

De vi raux et mii bichez d'avoinne à la dicte saint Remy, neant ci, quar nous les rendons au compte des blez cest an.

De vii chapons et ii gelines illuec, le dit jour, au fuer de x d. l'un parmi l'autre, pour tout, vii s. xi d.

⁽¹⁾ Dans l'interligne : *quorum transcriptum retinimus.*

⁽²⁾ Sur Geoffroy de Nancy, voir le tome II du present recueil, p. 457 c. et note.

⁽³⁾ Ce membre de phrase est écrit dans l'interligne, d'une main différente. Ce paraît être une réponse à une note *l'ideatur in dicta assisia si ita sit* que cette même main avait placée en marge.

⁽¹⁾ Le ms. porte ici *Vancoulous*.

A De v chapons illuec, le jour de la saint Martin au dit an, vendus au dit fuer, iii s. ii d.

Des hoirs Mignot le Menestrier, d'illuec, au dit jour, pour rente, iii s.

B Des hoirs Renandin de Tusey, pour i bichet de froment, neant ci, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

Des rentes de Tusey et de Vaucoulour dehues l'andemain de Noel cccxl, de iii rasaux et iii bichez d'avoinne, pour ce, neant.

C Et pour deniers dehuz avec la diete avenne, qui ne croissent ne apitent, pour tout, xi s. i d.

Summa : v xxxv lb. xv d.

Don pasturage de trois vaches par touz les prez de Vaucoulour, de iii lb. x s. qu'il estoit admoissonné à mon seigneur Remy, prestre, neant, pour ce que le dit mon seigneur Joffroy de Nancy, chastellain de Vaucoulour, les a recehuz, qui en doit compter.

E Don meix devant la tieulerie de Vaucoulour, neant, quar on ne trueve qui l'admoissonne.

De iii gelines de rentes dehues le jour de la saint Martin à Vaucoulour, vendues au fuer de vi d. la geline, pour tout, vii lb. x s.

F De xii bichez et le quart d'un boissel d'avoinne de rente illuec, l'andemain de Noel, neant ci, quar nous les rendons au compte des blez de cest an.

Des menuz ceuz illuec, l'andemain de Noel, vii s. iii d.

G Et pour autres menues rentes illuec, ce dit jour, vii s.

De iii lb. illuec, le jour de la saint Martin, vendues au fuer de v s. la livre, xv s.

Des voeries de Traveron et de Champigny, à la saint Remy cccxl, xxvii s.

H De xxiii journez de terre ou finaige de Vaucoulour, admoissonnées à Thiebaud Morelet, pour moisson cccxl, iii lb.

I De viii journalz de terre suz la voie de Gondricourt, admoissonnez au maire Garin de Chalainnes, pour moisson cccxl, viii s.

De xxx journez de terre en Meronval, neant en cest an, quar on ne trueve qui les vuille admoissonner ne faire à aucun pris.

D'un journal de terre darriers le chastel de Vaucoulour, pour la moisson devant diete, neant, quar il est en sombre.

De xviii journez de terre en Gomberval, prez de Tusey, admoissonnés à Gigoul de Rigney et à ses compaignons, pour moisson cccxl, lxxviii s.

K De ii journal[z] de vigne dessuz Vaucoulour, pour vendanges cccxl, neant ci, quar nous en comptons ci dessouz.

L De l'estang de Bussey dess. Vaucoulour, neant en cest an, pour ce qu'il fu peschiez en l'an precedent.

Des pargies des prises et rapors des masseilliers neant ci, quar elles sont admoissonnez avec le siege et les espois de la prevosté de Vaucoulour.

A NUEVILLE.

De la taille de Nueville, qui ne croist ne des-croist, pour les termes de la saint Remy cccxl et de Pasques cccxli, xl lb.

Des quartiers illuec à la saint Gengoul cccxli, de xv s. neant, pour ce que le dit mon seigneur Joffroy les a receuz, qui en doit compter.

De xii bichez de froment illuec, neant ci, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

De xlviii bichez d'avoinne illuec, pour ce, neant.

O D'un chapom de rente illuec, suz une place vers le pont de Nueville, à la saint Martin, vendu viii d.

P De la garde des elers de la diete ville, à la saint Remy cccxl, pour iii livrées de cire vendues au fuer de v s. la livre, xx s.

De xx rasaux d'avoinne illuec, neant ci, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

Des rentes illuec suz plusieurs maisons, à la saint Martin cccxl, iii d. ob.

Q De hoirs Thiebaud de Nueville, pour rente sur une piece de pré le jour de la saint Jehan cccxli, de iii ob. neant, pour ce que le dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey les a recehuz qui en doit compter.

R De l'erbe de ii faucies de pré de la fenaison cccxli, pour ce, neant.

Summa : lx lb. ix s. iii d. ob.

A Des rapors et amendes des maiselliers, neant, quar ils sont admoissonnez avec le siege et les exploits de la prevosté de Vaucoulour.

A BUREY LEZ NEUVILLE.

De la taille de Burey qui croist et decroist, pour les termes de la saint Remy cccxl et de la saint Jehan cccxli: pour la saint Remy dessus dicte, xx s.

Et pour la saint Jehan cccxli, neant, pour ce que le dit mon seigneur Joffroy les a recchez, qui en doit compter.

D'un poucel de rente illuec, l'andemain de Noel cccxl, vendu xv s.

A BAUDONVILLERS.

De xvi journez de terre illuec, de la moisson cccxl, neant ci, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

D'une livre de cire illuec, que doit maistre Jehan, elers, demourant en la dicte ville, pour sa garde, à la saint Remy ou dit an, vendue v s.

E De la bourgeoisie de ii hommes illuec, à la saint Remy et à Pasques, en cest an, iii s.

A RIGNEY LA SAINT MARTIN.

Des eschiez de la dicte ville à la saint Remy cccxl et à Pasques cccxli, xvii lb, v s.

F De la voerie illuec, à la saint Remy cccxl, vi s.

D'une piece de terre arable de lez l'estang des Quatre Vaulx, pour cens à la saint Remy cccxl, vii d, ob.

G D'une piece de pré illuec, pour cenx ce dit jour, vii d, ob.

Don four de la dicte ville, neant ci, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

Don moulin illuec, pour ce, neant.

De ii livres de cire illuec, neant en cest an, pour ce qu'il fu admoissonnez senz cire.

De iii s, de rente delus sur l'eritage Werriet à la saint Remy et à Pasques en cest an, iii s.

D'une geline et vii ocfs et demi de rente delus ou mois de may cccxli, de vii d, neant, que le dit mon seigneur Joffroy les a recchez, qui en doit compter.

De vi lb, de cire de rente que doit Jehan FEsques à la saint Remy cccxli, vendues xxx s.

De l'estang de III Vaux pour la moitié à la part le roy, neant en cest an, quar il n'a pas este peschiez.

A RIGNEY LA SALLE.

De la taille de Rigney la Sale, qui ne croist ne deseroist, pour les termes de la saint Remy cccxl et de Pasques cccxli, xv lb.

Des censives illuec, le jour de saint Martin cccxl, les quelles tient à vie damoiselle Marguerite, fame feu Mordant, les quelles nous reprenons ou despens de ce compte, pour don fait à li dou seigneur de Vaucoulour, xxxvii s.

Des dictes censives, le jour de la saint Remy ou dit an, pour ce, vi s.

Des dictes censives, le jour de Noel ou dit an, xiiii d.

Des dictes censives, le jour de la saint Jehan cccxli, de xv d, neant, pour ce que le dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey les a recchez, qui en doit compter.

D'un salmon de rente, le jour de la saint Remy cccxl, que doit la maison Saint Mansuy de Toul, xvii s, vi d.

De ii gelines delues illuec, le jour de Karesme prenent cccxl, vendues au fuer de viii d, la geline, pour tout, xxxiii s, iiii d.

De iii faucies de pré illuec, de la fenaison cccxli, les quelles tient à vie damoiselle Marguerite, fame feu Mordant de Rigney, reprises ou despens de ce compte, pour don fait à li dou seigneur de Vaucoulour, xxxviii s.

De ix journez de terre arables, prisiez xxxvii s, de rente par an que tient à vie la dicte damoiselle, pour moisson cccxl, xxxvii s, vi d.

Don four de Rigney la Sale, neant ci, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

Des arages de la dicte ville à la saint Remy cccxl, pour ce, neant.

Des corvées de vi charues illuec, en wayn et en tremois cccxl, neant ci, pour ce que li roys nostre sire, par ses lettres données à Noyon ou mois de juing l'an cccxl, la copie des quelles fu rendue à R

A court en l'autre compte, les a données au dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey, pour la cause contenue ou dit compte.

Des autres corvées illuec, par les parties escriptes ou dit compte, pour ce, neant.

B De v livres de cire illuec, pour la garde des clefs de la dicte ville de Rigney la Salle, à la saint Remy cccxli, vendues au fuer de v s. la livre, pour tout, xxv s.

C D'un pourcel de rente illuec, l'andemain de Noel cccxli, vendi xxv s.

Summa : l. lb. ix s. ix d.

De c corvées de faucilleurs illuec, de la moison cccxli, neant ei, pour ce que le dit mon seigneur Joffroy de Nancey les a levées et recehues, par vertu dou don dou roy nostre sire fait à li, dou quel mention est faite ei dessus.

De la riviere de Rigney admoisonnée à Gogel jusques à la Magdalene cccxli, par an, x s.

E De l'erbe d'une faucie de pré illuec, de la fenaison cccxli, neant, quar le dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey l'a recehue, qui en doit compter.

De ii gelines de rente illuec, à Pasques cccxli, vendues xii d.

F Dou molin de Rigney la Sale, neant ei, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

D'un pourcel debu illuec, avec la moison dou dit molin, de xx s. qu'il est prisiez xv s.

G Des autres v s. neant ei, pour ce que le dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey les a levez et receuz, par vertu dou don des cent livrées de terre fait à li dou roy nostre sire, dont mencion est faite ei dessus, le quel don fut fait en mars cccxli.

H De vi livrées de terre dehues illuec, de xxx s. qu'elles ont esté vendues xxii s. vi d. Le dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey a levé le demourant par vertu dou don dessus dit.

I De xx anguilles dehues avec la moison dou molin, au fuer de xx d. l'anguile, de xxxii s. iiii d. qu'elles montent, xxv s. Le dit mon seigneur Joffroy a levé le demourant pour la cause dessus dicte.

Dou pasturage des escluses dou molin de Rigney, vendi à Constenot le Mugnier, de xxiii s. neant, pour ce que le dit mon seigneur Joffroy, chastellain de Vaucoulour, les a recehues, qui en doit compter.

Des pargies et amendes des mascilliers illuec, neant, pour ce qu'elles sont admoisonnées avec le siege et les eslois de la prevosté de Vaucoulour. K

V SAUVOY.

De la taille de Sauvoy, qui est à volenté, pour les termes de la saint Remy cccxli et de Pasques cccxli, vi lb.

Des menues rentes illuec, à Noel cccxli, v s. L

De la moitié d'un pourcel de rente illuec, debu sur plusieurs heritaiges, ce jour, v s.

D'une autre rente illuec, que on dit membre de pourcel, ce dit jour, x s.

Dou molin illuec, neant ei, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

De xxxii corvées de faucilleurs illuec, deux fois l'an, pour moissons cccxli, vendues au fuer de viii d. la corvée, pour tout, lxxii s. viii d.

Des arages des blez illuec, neant ei, pour ce que nous les rendons au compte des blez de cest an.

Dou dismé de la dicte ville, pour ce, neant.

De ii gelines de rente illuec, l'andemain de Noel cccxli, vendues xii d.

O De l'erbe de faucie et demie de pré illuec, de la fenaison cccxli, neant, pour ce que le dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey, chastellain de Vaucoulour, l'a recehue, qui en doit compter.

P Des menues rentes d'avenne illuec, l'andemain de Noel cccxli, et dou four de la dicte ville, neant ei, pour ce que nous en comptons au compte des blez de cest an.

V TUSEY.

Q De la taille de Tusey, à la saint Remy et à Pasques, qui ne croist ne apetece, pour le terme de la saint Remy en cest an, xviii lb.

R Et pour le terme de Pasques cccxli, de xx lb. neant, pour ce que le dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey les a levées par vertu du don des cent livrées de terre données à li, dou roy, pour la cause ei dessus escripte.

A Dou four et dou molin de Tusey, neant ci, pour ce que nous rendons la value d'iceux au compte des blez de cest an.

De un lb. de cire, neant, pour ce que le dit four fu admoisonné senz cire.

B D'un pourel avec la moeson dou dit molin, de xv s. pour les iii pars, c'est assavoir dou xxii^e jour de juillet cccxl jusques au xv^e jour de mars ensui-gant que ledit molin fu baillié au dit mon seigneur Joffroy, en l'assiete des dessus dietes cent livrées de terre; pour tout, vi s. vi d.

Des autres iii s. vi d., neant, pour ce que le dessus dit mon seigneur Joffroy les a levez par vertu dou dit dou.

C De vi livres de cire avec la moison dou dit molin, au fuer de v s. la livre, de xxx s. pour les iii pars à la part dou roy et par le temps dessus dit, xvi s. vi d. Le dessus dit mon seigneur Joffroy a levé le demourant par vertu du dou dessus dit.

D De la carpiere illuee, en cest an, ii s.

De lx gelines illuee deluees à Karesme prenant cccxl, vendues xxx s.

De ii chapous de rente illuee, l'andemain de Noel cccxl, vendus xvi d.

E D'un quartier de pré illuee pour rente, ix d.

Summa : xxxviii lb. v s. iii d.

Des courvées des charrues illuee en wayn et en tremois cccxl, et ou sombre cccxii, neant, pour ce que le roy nostre sire, par ses lettres rendues à court à l'autre compte, les a données au dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancy.

Des courvées des saclours, faucilleurs, faucheurs, feneurs et des courvées des charrettes illuee, pour ce, neant.

F Des espoils de joustice illuee en cest an, neant, pour ce que il sont admoisonnés avec le siege et les espoils de la prevosté de Vaucoulour.

A MONTIGNY LE BAS.

Des rentes de Montigny le Bas, lesquelles souloit tenir la dame de Miroinele⁽¹⁾; c'est assavoir :

⁽¹⁾ Le ms. porte *Mirounele* avec l'un des deux *n* successifs representé par une abbreviation.

De la taille et des eschiez de la diete ville jusques à la Magdalene cccxii, par an, lxxv s.

Des cornaiges des bestes traicans illuee, qui croissent et apeticent, au fuer de ii bichez de froment pour chaucunne beste, neant ci, pour ce que nous les rendons au compte des blez de cest an ou chapitre de recepte de froment à Vaucoulour.

Des diz cornaiges au fuer de iii bichez d'avoine pour chaucunne beste traicant, pour ce, neant.

Des cornaiges des bestes non traicans illuee, à la part dou roy, xxxvii s. vi d.

Dou molin de Montigny admoisonné à Thevenin Palandel jusques à la Magdalene cccxii, par an, x lb.

Dou ban de Fontenelles, c'est assavoir de plusieurs terres ou dit ban de Fontenelles, neant ci, quar nous rendons la moison d'icelles au compte des blez de cest an, es chapitres de recepte de froment et d'avoine.

De l'estang de Montigny, neant en cest an, pour ce qu'il n'a pas esté peschiez.

De ii chapous de rente sur plusieurs heritaiges, le jour de la saint Remy, vendus xviii d.

De iiii journez de terre illuee, qui furent acquis de damoiselle Ysabel de Montigny, neant ci, pour ce que nous en comptons au compte des blez de cest an.

D'une maison et d'une cheneviere illuee, neant, quar on ne trueve qui en vuille riens donner.

De ii gelines de rente le jour de la saint Martin qui furent acquises de la diete damoiselle, vendues xvi d.

Des rapors et amendes et de la joustice illuee, neant, quar il sont admoisonnez avec le siege et les espoils de la prevosté de Vaucoulour.

A SAINT GERMAIN.

De la taille de Saint Germain qui est à volente, pour les termes de la saint Remy cccxi et de Pasques cccxii, iii lb.

De la voirie de Saint Evre, aus diz termes, q xlv s.

Des censives de plusieurs heritaiges seans ou ti-nage de Saint Germain, à Pasques cccxii, v s.

D'un bichet d'avoine que doit chaucun an à sa

A vie Domangot Postel pour usage de bois, neant ci, pour ce que nous le rendons au compte des blez de cest an.

Et pour une geline que li diz Domangez doit vendre, viii d.

B Des menuz ceuz illuec, à la saint Remy et à l'Apparicion cccxl, iii s. ob.

Des diz ceuz, le jour de la saint Pere entrant aoust cccxli, iii d.

Des diz cens, le jour de Pasques en cel an, iii s.

C Des menuz esloiz de joustise illuec, neant, pour ce qu'il sont admoisonnez avec la prevosté de Vaucoulour.

A CHALAINNES LA GRANT ET LA PETITE.

De la taille de Chalainnes qui ne croist ne apertice, pour les termes de la saint Remy cccxl et de Pasques cccxli, xxx lb.

De la taille de Chalainnes la Petite, pour ce et pour ces termes, ix lb.

E Des censives de plusieurs heritaiges illuec, l'andemain de Noel cccxl, xiii s.

Des rentes en deniers illuec, ou mois de may cccxli, de viii s. neant, pour ce que le dessus dit mon seigneur Joffroy de Nancey, chastellain de Vaucoulour, les a recehues, qui en doit compter.

F Dou ceuz dou pré de la Mairie, en la fenoison cccxli, de iii d. ob., pour ce, neant.

De iii gelines de rente illuec, ou mois de may, pour ce, neant.

G De la rente aux moïnes, à la saint Remy cccxl, c v d.

Des gelinnes des feux de la dite ville à Karesme prenent cccxl, pour lx gelines vendues au fuer de viii d. la piece, pour tout, xl s.

Summa : lxiiii lb. iii s. viii d. ob.

H De la rente à blef Jehan de Paroy, neant ci, quar nous la rendons au compte des blez de cest an.

De la rente mon seigneur Girart de Bone, pour ce, neant.

I Dou four de Chalainnes la Grant, pour ce, neant.

De vi livres de cire illuec, neant, quar il fu admoisonnez senz cire.

De v livres de cire de la garde des clers de la dicté ville, à la saint Remy cccxl, vendues au fuer de v s. la livre, pour tout, xxv lb.

J D'un four de Chalainnes la Petite, neant ci, quar nous en comptons au compte des blez de cest an.

Des corvées illuec en wayn et en tremois cccxli, et en sombre cccxli, neant, pour ce que li roys k nostre sire, par ses lettres rendues à court à l'autre compte, les a données à mon seigneur Joffroy de Nancey, chevalier, pour les causes contenues au dit compte.

L De toutes les autres corvées illuec, c'est assavoir des corvées des sacleurs, des faucilleurs, des faucheurs, des feneurs et des charrettes en cest an et pour les autres années à venir, pour ce, neant.

M Don molin de Chalainnes, neant ci, pour ce que nous en comptons au compte des blez de cest an.

D'un pourcel illuec, vendu xx s.

Et pour xx anguilles illuec, vendues xxxiii s. iii d.

N Et pour vi livres de cire illuec, vendues xxx s.

O Des pargies, amendes et rapors illuec, neant ci, pour ce qu'elles sont admoisonnées avec le siege et les eslois de la prevosté de Vaucoulour.

A BUREY LA COSTE.

Des bourgeoisies de la dicté ville, à la saint Remy, cccxl, xlvii s. iii d.

P Des censives des prez illuec à la saint Jehan cccxli, de v s. neant, que mon seigneur Joffroy de Nancey, chevalier, chastellain de Vaucoulour, les a recehues, qui en doit compter.

Des araignes des vins en vendanges cccxl, xxv s. p

Q Dou presseur illuec, à la part dou roy, en la dicté vendange, vii s. ix d.

R Dou four illuec, neant ci, pour ce que nous en comptons au compte des blez de cest an.

S Des arages des blez de la moisson cccxl, pour ce, o neant.

T Des rapors et pargies des masseilliers et forestiers, et des menuz eslois de joustice de Vaucoulour, neant, pour ce que tout est admoisonné avec le siege et les eslois de la prevosté de Vaucoulour.

a GROSSES AMENDES illuec levées par le dit chastellain, c'est assavoir :

De Aubrion, maieur de Tusey, amende de ce qu'il avait tenu juridicion à Tusey, outre la defense dou lieutenant au chastel, xl s.

b De Remy de Mauvages, prins copent es bois de la commune de Vaucoulour, xx s.

De Warin de Chala[j]mes, clerc, pour ce qu'il refusa à paurre monnoye royal pour le pris qu'elle valoit, xl s.

c De [la] vendue de vi muis de vin à la mesure de Vaucoulour, crehuz es ii journées de vigne darriers le chastel de Vaucoulour, en vendanges cccxl, vendue au fuer de xx s. le muy, pour tout, vi lb.

De la vendue de xxxvi rasaux i bouissel de froment de la remenance des fromens de la terre de Vaucoulour, de la moisson cccxl, delue par le compte des blez de cest an, vendus au fuer de x s. t. le rasal, pour tout, xxvii lb. xv d.

De la vendue de viii^{xx} xvi rasaux i bichet et i bouissel de molture illuec, delue par le dit compte, vendue au fuer de vi s. t. le rasal, pour tout, lvi lb. xviii s. iii d.

De la vendue de viii^{xx} xiii rasaux iii bichez et le quart d'un boissel d'avoïne illuec, vendu au fuer de vi s. t. le rasal, pour tout, lxxix lb. viii s. ii d.

Des estrains des blez de Vaucoulour, neant en cest an, pour ce que les terres sont admoisonnées à deniers rendus ci dessus en leur chapitres.

BOIS DE VAUCOULOUR.

a De la gland et de la païsson des bois de Vaucoulour, admoisonnées à mon seigneur Remy de Vaucoulour, prestre, et à ses compaignons, rabatu c s. pour les crehues, pour tout, viii^{xx} v lb.

Des menuz forlez illuec, neant, quar il sont de la ferme dou siege et des esploi de la prevosté de Vaucoulour.

Des gros forlez illuec, neant, pour ce que Aubry Margary et Philippes dit Maison, gardes des diz bois, n'en ont encores compté.

b De la garde de la ville de Trousey à la saint Jehan cccxli, neant, que mon seigneur Joffroy de

Nancey, chevalier, chastellain de Vaucoulour, Fa recelue qui en doit compter.

Des hayes d'Amblanville, admoisonnées à Huart le Maire à vi ans pour copier bois et paistre bestes; pour la saint Remy cccxl, premier vi, pour tout, xv s.

Dou pasturage dou bois de Bussey, qui fu rendu en l'autre compte avec les gros forlez des bois de Vaucoulour, es parties au doz, pour xix chevaux & en cest an, au fuer de ii bichez d'avoïne pour chaucun, qui valent vi rasaux ii bichez, vendus au fuer de viii s. tourn. le rasal, pour tout, l s. viii d.

Summa : m^{xx} ix lb. lviij d.

Summa de Vaucoulour : m lviij lb. ix s. l vi d.

XIX. — A LUXEU.

Par Thiebaut le Perdriat, sergent d'armes dou roy nostre sire et gardien illuec, c'est assavoir :

De la prevosté de Luxeu, ensamble la mairie de v Soyeres et les autres chatez d'icelle, admoisonnée à maistre Henry d'Amance jusques à la Nativité Nostre Dame cccxli, par an, pour la moitié à la part dou roy, lxx lb.

Dou minage de Luxeu, admoisonné à Domangin x de Pesmes, demourant à Luxeu, par le dit an, pour tout, xliii lb.

De l'escripture de la panne de Luxeu, dou secl de la prevosté et des iii d. dou registre illuec, admoisonnés à mestre Benaut de Villers, demourant o à Luxeu, jusques à la Nativité saint Jehan Baptiste, par le dit an, l s.

ITEM, DES TAILLES DOU VILLOIS DE LA DICTE TERRE, pour les termes de la saint Remy et de mi karisme cccxl, pour la moitié à la part le roy : c'est assavoir :

De la taille de Villers, xxvii lb.

De la taille de Heunis, xli s.

De la taille d'Aillancourt, xlviii lb.

De la taille de la Chappelle, lxxi lb.

De la taille de la Mairie de la le bois, ix lb. v s.

De la taille de Froideconches, xxxix lb.

- A De la taille de Saint Sauveur, lv lb.
De la taille de Bruche, viii x lb.
De la taille de Bandoncourt, mii x lb.
De la taille de Saint Vaubert, xiii lb.
De la taille de Ebecourt, xxvi lb.
- B De la taille de Hayenville, xvii lb.
De la taille de Bruchette, viii lb.
De la taille de la voerie illuee, où li sires de Montbis prent la moitié, pour le quart à la part le roy, lxx s.
- C De la taille d'Angoux, où li advoés dou lieu prent la tierce partie, pour le tiers à la part le roy, viii lb. x s.
De la taille que l'en dit les frans d'Angoux et des hommes de Cèves, pour la moitié à la part le roy, vi lb. xv s.
De la taille de Monsterneil, pour le quart à la part le roy, ix lb. xv s.
De la mairie de Soyeres, neant, quar elle est admoisonnée avec la prevosté de Luxeu.
- E Des eschiez illuee, à Noel et à Pasques, pour la moitié à la part le roy, ix lb.
De la taille de Briancourt à la saint Remy et à Pasques, xxxii lb. x s.
De la taille de Courbenay, xviii lb. vi s.
- F De la taille de Provanchieres, lx s.
De la taille de Bandoncourt, x s.
De la taille de Baucigny, vii lb.
De la taille de Saint Briçon et de Ronvillers, xxxix lb. xiv s. viii d.
- G De la taille de Radon, xvi lb.
De la taille de Pommoy, la quelle souloit tenir à vie mon seigneur Hue de Bourgoingne, pour le terme de la saint Remy cccxl et de my karesme ensuivant, pour la moitié à la part le roy, xxvi lb.
- H De la taille de Villenaifroy, xxxiiii lb.
Summa : ix' mii lb. x s. viii d.

De la taille des villes d'Amblans, Boans et Vilette, advenues aus diz seigneurs, tant pour les deux pars que il y avoient pour l'eritage de la diete eglise quant elles furent bailliés au dit mon seigneur Hugues à vie, comme pour la tierce partie que li diz Hugues y avoit, la quelle après sa mort devoit estre aus diz seigneurs par le contrant de la tradi-

cion faite à li, à sa vie, des dietes villes; pour la moitié des deux pars de la diete taille, pour le terme de la saint Remy cccxl et de la my karesme ensuivant, lvi lb.

Et pour l'autre tierce partie, neant, quar le duc de Bourgoingne l'a tornée par devers li, non contrestant ce que on li a monstré les convenances dou contrant fait sur ce par le dit Hugue.

De la Ville Dieu devant Coufflans et de Villorcelez, mises de nouvel à touz jours en la garde dou roy, au fuer de xv d. pour chief d'ostel, pour le terme de la saint Remy cccxl, x lb. x s.

De la ville de Mercuay dessus Favernier, mise de nouvel à touz jours en la garde dou roy, par le bailli de Chaumont, au fuer de xv d. pour chief d'ostel, lxi s. vi d.

Des foins des prez de Briancourt, de Hayenville, et de Bruche, de la fenaison cccxl, vendus pour la moitié à la part le roy, xxv s.

Des rivières de Briancourt, de Montgouvert, de Hayenville, de Baucigny et de Monsterneil sus Soone, par Huguenin de Nervezain, gruiier illuee, iii lb. xvi s.

Des terres qui furent Perrenin, le chastellain de Coufflans, et Jehanninet d'Auy, freres, seanz ou finage de Bruche, pour iii mines de soigle et ou mines d'avoinne de la moisson cccxl, xxxii s.

Des terres qui furent aus diz freres ou finage de Briancourt, pour x lb. de cire vendues, l s.

Des frans de Briancourt, de Froideconches et de Villers qui paient de iii ans en iii ans, pour cest an present, secont tiers, neant, quar il paieront en l'autre année à venir⁽¹⁾.

De la gland et de la paissou des bois de Luxeu, en cest an, lxxii lb. xv s.

Dou pannaige de Luxeu, l s. i d.

Des forzez et amendes des diz bois par Huguenin de Nervezain, gruiier illuee, par an, x lb. vi s.

Des menues amendes de Fontaines, neant, quar elles sont des chatieux de la prevosté de Luxeu.

⁽¹⁾ En marge de cet article, une autre main a écrit : *Caveatur.*

A Des nouvelles bourgeoisies, pour viii livres de cire vendues, xl s.

Des terres de Briaucourt, admoisonnées aux hoirs le Grant Villain, de Coullans, pour un livres de cire vendues, xx s.

B Des nouveaux maieurs de la terre de Luxeu, neant en cest an.

Des subvencions des mayeurs de la diete terre, qui se font sur eux de iii anz en iii anz, les quelles en souloit rendre avec la somme des nouveaux c mayeur; pour cet an present, secont tiers, neant, quar il paieront en l'an à venir¹.

Des mouchettes trouvées illuec, pour miez et cire vendus, xxvii s.

Des tierces des nouveaux essars de Fontaines B et de Saint Vautbert, pour dix quartes de millet et trois mines de soigle vendues, xxvii s. vi d.

Summa : viii¹ li. lb. xvii s. i d.

Summa de Luxeu : m lxxvii lb. vii s. ixd.

XX. — A LARZICOURT².

E De la taille de Larzicourt, de Noigent l'Artaud et de Seant en Othe, qui furent au conte de Lenquastre, mises ou domenne dou roy de pieca³ pour certaine cause, baillies à vie en assiete de terre⁴ au duc de Lorraine pour certain pris, excepté l'estang de la Hors, suz la somme de mil livres donnée à li à vie sur les emolumens d'icelle terre, les quelles mil livres nous reprenons ci après ou despens de ce compte, ou chappitre de pansions

¹ La même main étrangère a inscrit en marge l'avis : *Videatur*.

² Reduite de bonne heure au rang d'auneev de la châtellenie de Vitry (*Documents*, t. II, p. 129, note 2), la châtellenie de Larzicourt constitua néanmoins une prévôté distincte jusqu'au début de l'an 1388. Elle fut alors attribuée au comte Edmond de Lancaster en même temps que Soulaanes, qui, aussi bien qu'elle, confinait à la châtellenie de Beaufort, également possédées par ce prince (voir, plus haut, p. 92 r et 98 r).

³ Henri I^{er}, comte de Lancaster, mourut en 1344. Il était l'oncle à la mode de Bretagne du roi d'Angleterre, Édouard III.

⁴ Note marginale : *Videatur dicta assisia, ut in computo precedenti*.

à vie; pour l'an leni à la Magdalene cccxlii, par les parties contenues en la prise, viii li. lb. xvii s. i d. iii ob.

De l'estang de la Hors qui est de la diete terre, neant, pour ce qu'il n'a pas esté peschiez.

Summa per se.

TABLES, RENTES ET FORFEZ DE BOIS. ii

Des essars de la Ferte sur Aube, à la saint Remy cccxlii, pour partie des terres qui les doivent, que l'on a gaignées au tiers et au quart, neant ci, quar l'en en complera en l'autre compte.

De la gland et de la païsson des bois de la diete Ferte, neant en cest an, quar il n'i ot riens.

Des menuz et des groz forlez illuec, les parties baillies à court souz le seel de Guillaume Cordier, griuer de Champagne, pour tout, cxi s. vi d.

De la gland et de la païsson des bois de Bar sur a Seine, xlv s.

Des menuz et des gros forfaiz illuec, les parties baillies à court comme dessus, souz le seel dou dit griuer, xl lb.

De la gland et de la païsson des bois d'Essoye, x neant en cest an, quar il n'i ot riens.

Des menuz et des gros forlez illuec, pour ce, neant.

De la gland et de la païsson des bois de Waissy, neant en cest an, qu'il n'i ot riens. i.

Des menuz et des gros forlez illuec, les parties baillies comme dessus, pour tout, xiiii lb. xiii s.

De la gland et de la païsson des bois de Rommay, neant en cest an, qu'il n'i ot riens.

Des menuz et des gros forlez illuec, pour ce, v neant.

Dou cens de Moustereuil, à la saint Remy, v s.

Dou cens des essars de Noigent, à la saint Remy, iii s. iii d. ob.⁵ x

⁵ On lit en regard de cet article la note marginale qui suit : *Reddit receptor per proximum sequentem computum istius baillie, pro non computato hic, de censu lxxii arpentorum vel circiter novorum essartorum Noigenti ac finagii d'Oudival et de Vitriaco, de novo ascensatis pluribus personis, lxxii s. ii d. iiii s. et pro vendis et laudatis dicto censu lxx s. lxxii d.*

A Des loz et des ventes des diz ceuz, neant en cest an.

Dou pasnage des bois de Noigent, pour ce, neant.

B Des menuz et des gros forzez illuec, les parties baillies comme dessus, pour tout, un lb. xiii s.

Des mouchettes trouvées illuec, xxviii s.

Des menuz et des gros forzez des bois d'Aigeville, les parties baillies comme dessus, xxx s.

C Dou pasnage illuec, neant en cest an, qu'il n'i ot riens.

Des remasons illuec, pour ce, neant.

Des mouchettes trouvées illuec, pour ce, neant.

Des essars dou Chauffour, neant, que les terres qui les doivent n'ont pas esté cultivées.

D Dou pasnage de Chaumont, de la Villeneuve et de Nuilly, neant en cest an, qu'il n'i ot riens.

Des menuz et des gros forzez illuec, pour ce, neant.

Dou pasnage des bois de Mortau, xv s. vi d.

E Des mouchettes trouvées illuec, x s. x d.

De la gland et de la paisson des bois de Mortau, neant en cest an, qu'il n'i ot riens.

Des menuz et des gros forzez illuec, par Monin fil Symonin d'Andelot, pour ii amendes finées par f povreté, xx s.

Des mouchettes trouvées illuec, neant en cest an.

Des remasons illuec, xvi s.

Des menuz et des gros forzez des bois de Coilly.

G les parties baillies à court comme dessus, xiii lb. xix d.

Des mouchettes trouvées illuec, vii s. vi d.

Dou pasnage illuec, xvi s. iiii d.

H Des remasons illuec, neant en cest an, que il n'y en a nulz euz.

De la gland et de la paisson des bois de Graus en Ournois, neant en cest an, qu'il n'i ot riens.

Des menuz et des gros forzez illuec, les parties baillies comme dessus, xxxvii s. vi d.

I Dou pasnage illuec, neant en cest an, qu'il n'i ot riens.

De la gland et de la paisson des bois de Trampro, vendues à Nicolas fil à la Coquincée, de Graus, à la part dou roy, ix lb. xv s.

Des menuz et des gros forzez illuec, les parties baillies comme dessus, vi lb. xi s. iiii d.

Des mouchetes trouvées illuec et es bois de Graus, neant en cest an, qu'il n'en n'i ot nulles.

Des remasons illuec, pour un chesue trouvé, coppé et abatu, vendu à Jehan Briuart, d'Aillanville, x s.

Des menuz et des gros forzez des bois de Dampierre et de Changy, par Perrinet Tabourel, et par Renaut le Camus et Jehan fil Lambert de Dampierre, pour un forlet de bois et pour ii buefs pris es bois de Dampierre, xx s.

Des menuz et des gros forzez des bois de Marnay et dou pasnage illuec, neant en cest an, qu'il n'i ot riens.

W Dou pasnage de Provanchieres et de Montigny, pour ce, neant.

Des menuz et des gros forzez illuec, pour ce, neant.

Des mouchettes trouvées illuec, pour ce, neant.

Des remasons illuec, pour ce, neant.

X De la gland et de la paisson des bois d'Aubepierre, pour ce, neant.

Des menuz et des gros forzez illuec, pour ce, neant.

De la gland et de la paisson des bois de Villers o le Pautas, pour ce, neant.

Des menuz et des gros forzez illuec, les parties comme dessus, xxxvii s.

Des mouchettes trouvées illuec, vii s. vi d.

De la gland et de la paisson des bois dou Val de Roingnon, neant en cest an, qu'il n'i ot riens⁽¹⁾.

Des menuz et des gros forzez illuec, les parties baillies comme dessus, xxv s.

Des menuz et des gros forzez des bois d'Yche, q neant en cest an.

Des mouchettes trouvées illuec, pour ce, neant.

Des essars de Blondfontainne, pour vi penaux d'avoinne et xiii de blef, vendus pour la moitié, R à la part dou roy, xx s.

⁽¹⁾ Note marginale : *Reddīt per sequentem computon, pro non computato hic de pasnagio de Provanchieres et de Montignyaco, xxviii s. iiii d.*

A Des menuz et des gros lorfez des bois de Bour-
bonne, pour tout à la part dou roy, xv s.

Dou ceuz de la garde dou bois de la Targe, en
Retondeu, ou dit, Val, à la saint Remy cccxl,
ascensy de nouvel, vii d.

B Des mouchettes trovées illuec, neant en cest
an.

Summa : m^{cc} x lb. vii s. iii d. ob.

GROSSES AMENDES EN CESTE BAILLIE
jusqu'à la Magdalene cccxli. par an; c'est as-
c savoir :

Dou droit dou roy des grosses amendes de lx s.
en la prevosté de Bar sur Aube, neant, quar on
n'a trové qui les ait voulu admoissonner et si n'en
a aucunes raportées Lyon Choffiers, prevoz dou
dit Bar.

Des dictes amendes en la prevosté de la Ferté
sur Aube, admoissonnées à Jehan Richart, prevost
de la dicté Ferté, jusques à la Magdalene cccxli,
par an, x lb.

E Des dictes amendes en la prevosté de Chaumont,
admoissonnées à Pierre Ferré, prevost d'illuec,
jusques à la dicté Magdalene, par an, x lb.

Des dictes amendes en la prevosté de Montes-
claire, admoissonnées à Jehan de Montesclaire,
F prevost d'illuec, jusques à la Magdalene cccxli,
par an, rabatu xxx s. pour les crehues, pour tout,
xviii lb. x s.

Des dictes amendes es prevostez de Noigent en
Bassigny, de Montigny, de Passavant en Lorraine,
G de Graus en Ornois et de Coilly, neant, pour ce que
l'en n'a trové qui les ait volu admoissonner, et si
n'en y a aucunes escheues, si comme dient les pre-
voz d'illuec.

Des dictes amendes en la prevosté de Waissy,
H admoissonnées à Michiel de la Fontaine jusques à
la Magdalene cccxli, par an, xii lb.

Des grosses amendes en la prevosté de Ronnay,
neant en cest an, pour la cause devant dicté.

Des dictes amendes en la prevosté de Bar sur
I Sainne, pour ce, neant.

Des dictes amendes en la prevosté d'Essoye,
pour ce, neant.

Des esplois et amendes faiz par devant le bailli
de Chaumont et son lieutenant, neant en cest an,
pour ce qu'il n'en ont aucuns raportez.

De Perrin Barat, de Pisselouf en la prevosté de
Montigny, pour amende tauxée contre li l'an
xxxviii, par le prevost de Montigny, pour un appel
fait dou dit prevost dou quel il ne fist point de
diligence, non rendue es autres comptes, lx s.

Summa : liii lb. x s.

QUINS DENIERS, RAGHAZ ET BELIEZ en
ceste baillie.

MAINSMORTES, FORMARIAGES, ESTRAYE-
RES et autres aventures en cestes baillie, jusques
à la Magdalene cccxli, par an, dont les inven-
toires sont en rolle rendu à court souz le seel de
Richard le Brumen, grenetier illuec; c'est assa-
voir :

A BAR SUR AUBE.

De l'eschoite Wauterel de Gillancourt, mort à
Bar sur Aube, sanz hoir de son corps, pour touz
ses biens dont les parties sont en l'inventoire,
vendus à plusieurs personnes, pour tout, xxxv s.
v d. ob.

De l'eschoite Heudelaute de Bloise, morte au
dit Bar, senz hoir de son corps, pour touz ses
biens dont les parties sont ou dit inventoire, ven-
dus à Ferriot la Mort, pour tout, xxii s. viii d.

De l'eschoite d'un alemant, varlet de chevaux à
un conte d'Alemaigne, mort au dit Bar, pour
touz ses biens dont les parties sont ou dit inven-
taire, venus à plusieurs personnes, pour tout,
xix s. vi d.

A LA FERTÉ SUR AUBE.

De la mainmorte Gyn d'Irteville, pescheur,
mort à la Ferté senz hoir de son corps, pour
touz ses biens dont les parties sont au dit inven-
toire, pour le quart à la part dou roy, xx s.

De la mainmorte Jehannette, fame Oudot le
Peletier, morte à la dicté Ferté senz hoir de son
corps, pour tous ses biens dont les parties sont ou

A dit inventoire, vendus à Perrinet Coys, pour le tiers à la part le roy, xv s.

De la mainmorte Marie, fame feu Nicholas Rapine, pour touz ses biens dont les parties sont ou dit inventoire, vendus à Guiot Gipouzel, de Silvanrouvre, pour la xvi^e partie à la part dou roy, XLVIII s. ix d.

De Feschoïte l'Ermite, aubain, vendue à Symon le Tixerant, pour le quart à la part dou roy, iii s. vi d.

C A WAISSY.

De l'eschoïte Jehan Graugeron, de Manus, mort à Waissy sanz hoïr de son corps, pour touz ses biens vendus senz inventoire à Estienne Martin et à la fame dou dit Jehan, pour tout, viii lb.

D De l'estrayere Estienne Barnefroy, vendue senz inventoire à Ysabel sa fame, pour tout, xv s.

A BONNAV.

E De l'eschoïte Perrinet de Puteville, aubain, pour la vendue d'une petite maison qu'il avoit à Puteville, vendue à Oudart, d'illuec, pour tout, xxx s.

De l'eschoïte Perruche le Lombart, pour la revenue de la maison de Baillicourt appartenans à li à sa vie si comme il appert par les parties de l'inventoire, par la main Renant Cochart et Adam le Moymart, fermier de la diete maison, iiii lb.

De Jehan de Montigny, bastart, demourant à Jusen[^v]igny, pour son formariage, xl s.

A ESSOYE.

G De la mainmorte Esmelot la Chatrée, fame Bisot de Werpilleres, vendue par Jehan d'Aviry, sergent de la diete greneterie, sanz inventoire, appelé avec li les genz des religieux de Molesmes, les quelz y avoient la moitié à Jehan Tiart, pour la moitié à la part dou roy, lx s.

De la mainmorte Christoffe le Moustardier, vendue par le dit Jehan comme dessus à Jacob fil Colin le Pescheur, pour tout, c s.

I De la mainmorte Gillette Gournaute, vendue par le dit Jehan comme dessus, à Jehan Cornaute, pour tout, lxx s.

De la mainmorte le Baillif, de Cretoy, vendue comme dessus à la fame dou dit Bailli, pour ce, lxxv s.

A BAR SUR SAÏNNE.

De l'eschoïte Jehamette, fame Joffroy le Perier, vendue senz inventoire, par Symon le Piquart et Guillot dou dit Bar, pour tout, xv s.

Des tailles des bastars en ceste baillie, lesquelles les prevoz souloient lever avec les rentes de leur prevostez, mises en greneterie, pour ce que l'en ne perde les mainsmortes des diz bastars, pour tout, dont les parties sont au doz de ce rolle⁽¹⁾, lxxix s. vi d.

Summa : m^{cc} viii lb. iii s. iii d. ob. l.

RECEPTE COMMUNE.

De Jehan de Mailly, demourant à Bar sur Saïne, la somme de v^e m^{cc} xiii lb. xv s. que il devoit en remanence pour le bois de Bon Essart, en la forest Berouart, atterminez à li à païer à v termes, pour la Chandeleur cccxl, quart quint, cxxviii lb. xv s.

De la vendue d'un geton de mole des molins de Morteawe, vendu à Philippe Rebille, de Noigent, lx s.

De la vendue d'un autre giton de mole des molins d'Aigeville, vendu à Girardin Fauconnel, xii s.

De la vendue de ii pieces de getons de menle des molins de Bonnecourt, vendus à Jehan le Munier, vi s.

O De la vendue de xiiii^m et demi d'aisances faites en es bois de Dampremont et de Vanx, de la remanence dou merrien, dont l'en fist lates et aissil ez diz bois l'an cccxl pour le chastel de Coiffy, vendues à plusieurs personnes par Jehan le Petit, clerc, au fuer de xviii d. le millier, pour tout, xxi s. ix d.

De demie livre de cire raportée par le sergent des bois de Bourbonne, xviii d.

De ii livres et un quarteron de cire, raportées par Girart de Silvanrouvre, sergent des bois de la Ferté sur Aube, iii s. vi d.

(1) Voir plus loïn, p. 372 à 373 f.

A De un venteys de la forest de Waissy, vendues à Jehan Maugis et soëis, c s.
 De un autres venteys de la dicte forest, vendus à Martin, fil Fernel, lxxv s.
 De un sorcel des diz venteys, vendu au Roussel, fil Fernel, xv s.

Summa : viii xiii lb. xv s. ix d.

Somme toute de la recepte de la baillie de Chaumont : xi^m ii^m xxxviii lb. xi s. x d. ob. tur.

DESPENS EN LA BAILLIE DE CHAUMONT.

FIEZ ET AU MOSNES DE BAR CCCLL.

A Jehan de Esmery, escuier, pour le fié qui fu du cardinal de Bruges, le quel le dit Jehan prist en damoiselle Agnès de Suisy, sa fame, niece et hoir dou dit cardinal, lx lb.

Aus hoirs le seigneur de Grancey, pour le fié qui fu mon seigneur Guillaume de Chaulite, c s.

A ma dame Marguerite, mere dou dit mon seigneur Guillaume, de xx lb. neaut, que nulz ne les a demandées.

A mon seigneur Jaque l'Alenant, chevalier, pour le fié qui fu à mon seigneur Guillaume de Biaugeu, xx lb.

Et pour son autre fié donné à li en accroissement dou fié devant dit, xx lb.

A mon seigneur Jehan le Chandelier, de Chasteillon, chevalier, pour le fié qui fu Ogier de Jussey, escuier, xxx lb.

A ma dame Marie de Biaumarchés, pour le fié qui fu mon seigneur Jehan de Chambly, jadiz son mary, le quel elle prent pour le bail qu'elle tient de ses enfans et dou dit chevalier, xxx lb.

Au seigneur de Montferrant, xxx lb.

A mon seigneur Guy d'Angluz, chevalier, c lx lb.

Aux freres de Biau Roy seur Aube, lx s.

A Jehan de Hemery, esenuier, pour le fié qui fu au cardinal de Bruges, le quel il prist en damoiselle Agnès de Susy, sa fame, jadiz fame Jehan de Raigay, esenuier, xxiiii lb. vi s. viii d.

Au seigneur de Sallres, xxx lb.

A mon seigneur Goubert de Chaumont, pour le fié que ma dame Jehaume, sa fame, dame de

Reortel, ot par partaige de mon seigneur Pierre de Ruppes, son frere, lx lb.

A mon seigneur Girart de Fontenay, chevalier, seigneur de Poligny, xxx lb.

A Gille Mangennot, de Chaumont, pour le fié qui fu Huguenin de Brainville, escuier, xl lb.

A Jehan de Chantenay, esenuier, xx lb.

A mon seigneur Ferry de Chamblais, chevalier, pour le fié qui fu mon seigneur Ferry de Chamblais, son pere, xxx lb.

A mon seigneur Pierre de Chambleix, de xl lb. neaut, qu'il ne les a pas demandées.

A mon seigneur Ferry de Chasteillon Guote, pour le fié que mon seigneur Pierre Malechar souloit paurre, xx lb.

Summa : iiii^m lxx lb. vi s. viii d.

A damoiselle Marguerite de la Fauche, pour son fié le quel Guillaume de la Fauche souloit paurre, xl lb.

A Jehan de la Tour en Wewre, esenuier, pour le fié qui fu mon seigneur Baudouyn de la Tour, chevalier, xv lb.

Aux freres de Biau Roy pour le fié qui fu mon seigneur Jehan de Verdelot, xii lb. x s.

A Gauchier de Laude, pour le fié qui fu ma dame Marie de Voyers, sa mere, xxx lb.

A Jehan le Povre Homme, esenuier, lx s.

A mon seigneur Renaut de Trye, chevalier, pour le fié qu'il a prins en ma dame Jaque de Coufflaus, sa fame, xxx lb.

A Jehan de Roches, esenuier, pour le fié qui fu ma dame Symonne de Roches, sa mere, xv lb.

A Hemonin de Roche Taillie, pour le fié que Guillaume d'Ambonville souloit paurre, à cause de

A sa fame, mere dou dit Hemonnin, advenu à li par la mort de sa dicte mere, i s.

A mon seigneur Girart de Fontenay, chevalier, pour le fié qu'il souloit panre en iii parties, xl lb.

B A Guiot de Marmeaux, escuier, pour le fié qui fu mon seigneur Roubert de Prie, chevalier, xx lb.

Aus hoirs mon seigneur Jaque de la Noe, chevalier, pour le fié qui fu mon seigneur Estienne de Saint Fale, c s.

C A Jehan de Torcenay, escuier, pour le fié d'Aspremont, le quel Olivier de Juvigny souloit panre au dit Jehan à cause de sa fame, seur dou dit Olivier, par partaige fait entr'eux, xxx lb.

A l'abbaye de Clerevaux, vi^{xx} xvii lb.

D A l'abbaye de Corbigny, x lb.

A l'abbaye Saint Oyant de la Jou, xl lb.

A l'abbaye de Moustier en Der, xl s.

A l'abbaye de Benoitveaux, lx s.

Au chappitre Saint Maclou de Bar seur Aube, E xxxiii lb.

A la prieurté de Juilly, xii lb.

Au chappitre de Laingres, xxxii lb.

Aus freres de Biau Roy, xv lb.

F Et pour l'eschange dou blef qu'il souloient panre sur les molins de Bar sur Sainne, vi lb.

Au tresorier Saint Estienne de Troyes, lx s.

A l'abbaye de Vezelay, v lb.

Aus nonnains des Vingnes lez Bar, c s.

G Aus chanoines de Chastiauwillain, xl s.

Aus nonnains de Saint Nicholas de Bar, c s.

Summa : v^e xxix lb.

Summa : ix^e iii^{xx} xix lb. vi s. viii d.

FIÉZ ET AUMOSNES HORS FOIRE.

ii

A CHAUMONT.

Au chappitre de Laingres, pour fié en la viconté de Chaumont, xi s.

A l'abbaye de Poulangy, xx s.

Aus freres de Biauchemin, xx s.

I Aus freres dou Val des Escoliers, xx s.

A l'abbaye de Moiron, xv s.

Au curé de Chaumont, xx s.

Au prieux de Chaumont, xv s.

Aus hoirs Pierre Cousin, d'Andelot, par les enfans Guiot Drouet, hoirs illuec, xiii lb. J

Aus hoirs mon seigneur Joffroy d'Escoz, chevalier, par Huguenin d'Escoz, son fil, c s.

Au chappellain Nostre Dame de Chaumont, pour Bar cccxli, xv s.

A l'abbaye de la Creste, cx s. K

A l'abbaye de Doucevaux, pour aumosne as eschiez de Coilly, à Penthecouste, c s.

Aus bons hommes de Chastiauwillain, pour pain, jusques à la Magdalene cccxli, par an, au fuer de ii s. la semaine, ciii s. L

A l'escrivain de Grans, pour fié, pour la moitié à la part le roy, xx s.

A Jehan de Duilly, escuier, pour le fié qui eschey à ma dame Lore, sa mere et jadiz fame mon seigneur Henry de Duilly, chevalier, qui le souloit M panre sus la halle de Chaumont, ii^e lb.

Summa : ii^e lvii lb. xiiii s.

A BAR SEUR AUBE.

Au chappitre de Bar, seur le four Pute Monnoye pour Bar cccxli, v s. N

Et pour la granche darriers la Moute, xii d.

Et pour le four de Clerevaux, v s.

Aus nonnains d'Orimont, pour la maison de la Boucherie, xx s.

Et suz le four d'Oultre Aube, iii s. O

A Saint Pece de Bar, pour le four d'Oultre Aube, v s.

Et pour la maison Pierre Gouyn, xiii s.

Aus nonnains de Saint Nicholas de Bar, pour la maison de Montpellier, i s. P

A la maison Dieu illuec, seur le four d'Oultre Aube, v s.

Et suz le four de Clerevaux, x s.

A Lambert le Jenne, pour la maison darriers la Moute, xii d. Q

A l'eglise de la Magdalene, seur le four d'Oultre Aube, v s.

Et suz le four de la Magdalene, v s.

Aus nonnains de Poulangy, sus les maisons de Montpellier, iii lb. R

A A Saint Marbon de Bar, sur les dictes maisons, lxxv s. viii d.

A Saint Pere de Bar, xx s.

Aus freres de Biau Roy, lxx s.

A Fescrivain de Bar, pour fié en la jurée de Bar,

E xl s.

A Fescrivain de Bourdons, pour fié, xx s.

Au chappitre de Laingres, pour cent livres de cire sus la prevosté de Bar, le jour de la feste saint Memer cccxl, xxvii lb. iii s.

C

A WAISSY.

Aus hoirs mon seigneur Thiebaut de Nantueil, chevalier, par Baudet et Jehan de Malignicourt, escuiers, hoirs illuec, pour le fié qui fu Savary de Montesclaire en la jurée de Waissy, xii lb.

D A Fescrivain de Waissy, pour Michiel de la Fontaine, escrivain illuec, xx s.

A BAR SUR SEINNE.

Aus chanoïnes de Bar, pour fié ou paage de Bar que il prenuent à un termes, xii lb. xii s.

E Et pour les crehues que li roys Thiebaut leur fist, cv s.

Et suz les estaux de Bar, xv lb. x s.

Et pour un sextiers de froment, ou marchié de Bar, à Noel et à Pasques, iii lb.

F Et pour un muy de froment et un muy d'orge que il souloient paurre sus les molins de Viry, xviii lb.

Au luminaire de la chappelle le roy, pour xv livres de cire, xxx s.

G Au curé de Bar, pour fié ou paage de Bar, xx s.

Et pour les ofrandes de la chappelle le roy illuec, xx s.

A la maison Dieu de Bar sur Sainne, pour v s. de rente qu'elle prent chascun mardi ou marché de Bar, excepté un marchiez par an, xii lb.

Et pour un annuel à Noel, xx s.

Et pour viii sextiers de blef es molins de Bar, à Noel, vi lb.

A la maison Dieu de Provins, à l'Ascension l cccxli, lx s.

A l'abbaye de Mores, pour un sextiers de froment es molins de Bar, à la saint Remy, iii lb.

Au priens de Bar, pour le v qu'il prent chascun an es molins le roy illuec, pour cest au present, xiii lb. x s.

Aus hoirs Thiebaut d'Aire, pour un muy de froment suz les diz molins, par Guillemain de Der, hoir illuec, xii lb.

Summa : viii^{xx} viii lb. xv s. viii d.

A MONTESCLAIRE.

Au chappellain de la chappelle le roy à Montesclaire, jusques à la Magdalene cccxli, par an, au fuier de xii d. par jour, pour tout, xviii lb. v s.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, ou dit an, lx s.

Et pour le luminaire de la dicté chappelle, xx s.

Aus chanoïnes de Montois, suz la halle d'Audot, à la saint Remy, c s.

A MONTIGNY.

A Fescrivain d'Anguelancourt, pour la moitié a la part le roy, xx s.

A COIFFY.

A mon seigneur Pierre l'Alemant, preste, chappellain de la chapelle le roy à Coiffy, pour ses gages illuec jusques à la Magdalene cccxli, par an, au fuier de xii d. par jour, pour tout, xviii lb. v s.

A VAUCOULOUR.

A mon seigneur Ferry de Perroye, chevalier, pour son fié en la jurée de Vaucoulour, à la saint Martin cccxi, xx lb.

A Jaquet Symonin, escuier, pour fié à heritaige en la dicté jurée, à la dicté saint Martin, lx s.

Aus hoirs Roussin de Voy, pour ce, xx s.

A Jehan de Riguy, escuier, pour ce, xx s.

Aus chanoïnes de Vaucoulour, pour annosie en la dicté jurée, l s.

Au priens de Saint Thiebaut, pour ce, v s.

A Colart dou Pont, escuier, pour fié en la vente et ou paage de Vaucoulour, à la saint Remy cccxi et à Pasques cccxli, c s.

Aus hoirs Henry de Houdemont, pour fié illuec pour les termes dessus diz, c s.

A A mon seigneur Pierre de Taillancourt, pour fié illuec, pour les termes dessus diz, c s.

A Gautier et à Guillaume de Dampmartin, escuiers, pour fié suz la dicte vente, aus diz termes, ix lb. x s.

B A mon seigneur Henry de Serieres, chevalier, pour fié, aus diz termes, xl s.

Aus hoirs mon seigneur Mahieu, pour fié illuec, pour les termes dessus diz, lx s.

A Vanterin de Voy, escuier, pour ce et pour ces c. termes, lx s.

Aus chanoines de Vaucoulour, pour aumosne illuec, aus diz termes. xxii lb. xv s.

Et pour leur rente suz les foulons de Vaucoulour, pour les termes de la saint Remy dcccxi et de Pasques cccxli, viii lb.

Aus diz chanoines, pour leur rente en la taille de Tusey, aus diz termes, viii lb.

E Au prieux de Saint Thiebaut, pour rente en la vente et ou paage de Vaucoulour, à la saint Remy et à Pasques en cest an, lx s.

Au chappitre Saint Estienne de Toul, pour le terme de Pasques cccxli, xx s.

Summa : viii^{ix} lb. xv s.

Summa : vⁱⁱⁱⁱ lb. iii s. viii d.

C PENSIONS, DONNÉS ET GAIGES A VIE.

A Mangart de Bar, qui fu fame Jaque Macé, d'Ast, pour ii muys de blef par moitié froment et orge, à la mesure de Paris, qui valent à la mesure dou dit Bar un muys et xii bouissiaux, au fuer de c. xx s. tourn. le sextier de froment et xii s. le sextier d'orge, pour tout, x lb. iii s. v d. ob.

A mon seigneur Jehan de Bayon, chevalier, suz la prevosté de Chaumont, pour les termes de Noel et de l'Ascension, ii^e lb.

B A mon seigneur Ansel, seigneur de Jainville, suz la jurée de Bar seur Aube, pour le terme de la saint Andry cccxi, ii^e lb.

Et en la garde de Moustier en Der, pour le terme de la Toussains en cel an, iii^e lb.

C A Huguette de la Court, suz la prevosté de Bar seur Aube, avec la demourance en la court aux

Alemans quant elle ne pourra estre louée, par an. c s.

A ma dame Eudeline de Mauveilly, fame jadiz mon seigneur Thomas Autheaume, chevalier, d'Acre, en recompensacion des services faiz au roy par le dit chevalier, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, lx s.

A damoiselle Jehanne, fille jadiz dou dit chevalier et fame feu Joffroy de Louvieres, au fuer de ii s. k par jour jusques à la dicte Magdalene. par an. pour tout, xxxvi lb. x s.

A Jehan Fouterel, sergent à cheval de Coiffy, pour don à vie suz la prevosté de Coiffy, jusques à la dicte Magdalene, par an, xx lb. l.

A Thomassin de Barbonne, pour don à vie en recompensacion de la clergie de la prevosté de Ronnay qui li fu donnée à vie. pour l'an feni à la dicte Magdalene, xl.

A Hugnet le Perdriat, sergent d'armes dou roy m nostre sire, pour don à vie suz la terre de Luxeu, pour les termes de Noel cccxi et de la saint Jehan cccxli, lx l.

Et pour autre don fait à li. à sa vie. de xx lb. qu'il souloit paurre suz le paage x de Mascon. pour les termes dessus diz, xx lb.

A Thiebaut le Perdriat, gardien de Luxeu, pour don à vie suz la recepte de la dicte terre, oultre ses gaiges de sa mace, tant comme il sera gardien o de la dicte terre, pour l'an feni au premier jour d'octobre cccxli, xx lb.

A Nicole de Janly, fame feu Guillaume de Janly, jadiz huissier d'armes mon seigneur le duc de Normandie. au fuer de xii d. par. par jour jusques r à la Magdalene cccxli, par an. pour tout, xxii lb. xvi s. iii d.

A damoiselle Marguerite, fame fu Mordant, de Rigny, pour don à vie de certaines rentes qu'elle tient à Rigny la Salle et ou titaige, rendu ci dessus o en recepte au chappitre de Vaucoulour, pour l'an feni à la Magdalene cccxli, pour tout. iii lb. vii s. vi d.

A la dame de Miroinle, pour don à vie des rentes et revenues de la ville de Montigny ou r Bas, neant, quar elle est morte dès l'autre compte.

A Au duc de Lorraine pour don à vie, suz les emolumens de la terre de Larzicourt, de Noigent l'Artant et de Seant en Othe, rendus en recepte ci-dessuz⁽¹⁾, pour l'an fini au xxvi^e jour de novembre l'an mil cccxli, v lb.

B Et pour autre don fait à li, à sa vie, de la somme de v^e lb. tourn. à paurre chascun an suz le demourant de la diete terre de Larzicourt, de Noigent l'Artant et de Seant en Othe, ou suz la recepte de Champaingne se la diete terre ne le pouvoit faire, jusques le roy nostre dit seigneur ait mis au tresor de Laon v^m livres tourn. pour convertir en heritaige pour la duchesse de Lorraine, niece dou dit nostre sire le roy⁽²⁾, es quelles il est tenuz au dit duc, pour cause de mariage de li et de la diete duchesse, et pour chauncmes v lb. qui seroient mises à nue fois au dit tresor, il cherroit c lb. des dictes v^e lb.: pour l'an fini à la Magdalene cccxli, v^e lb.

E A mon seigneur Jehan de Salebruche, chevalier, pour don à vie suz la terre de Vaucoulour, pour estre toute sa vie en la foy et hommage dou roy, pour les termes de l'Ascension et de la Toussains cccxli, n^e lb.

F A mon seigneur Guillaume de Montbis, chevalier, pour don à vie, pour le terme de Pentheconsie cccxli, c l.

ITEM à Hugue le Perdriat, sergent d'armes dou roy nostre sire, pour don fait à li de nouvel dou roy nostre sire, par ses lettres données le premier jour de novembre l'an mil cccxl⁽³⁾, de c lb. à paurre suz les emolumens de la terre de Luxeu, non obstant touz autres dons; pour l'an fini au premier jour de novembre l'an mil cccxli, c lb.

N A Jehannette de Saint Denis, fille feu Philippe d'Avrechy, pour don à vie fait à li dou roy nostre sire, par ses lettres données le x^e jour de mars l'an mil cccxl⁽³⁾, de ii s. par, par jour à paurre suz la vente de Chaumont, dou dit jour jusques à la Magda-

lene xii jours de juillet cccxli, par vi^e xiii jours, le darrenier non compté, au dit fuer, pour tout, xvi lb. vii s. vi d.

Summa : ii^m viii^e iii^e v lb. x s. viii d. ob.

DONS A VOLENTÉ.

Aus cordeliers de Bar seur Aube, pour aumosne à volenté, dou terme de Bar cccxli, c s.

A Guiot de Nancy, lmissier mon seigneur de Noyers, pour don fait à li à volenté, à paurre suz les fours d'Andelot, pour l'an fini à la Magdalene cccxli, vi lb.

A Estienne de Biaugieu, servaut en sale le roy, pour don à volenté suz la prevosté de Chammont, au lier de xii d. par, par jour jusques à la diete Magdalene, par an, pour tout, xviii lb. xiii s. iii d. ob.

Et pour ses roubes de la Toussains et de Pasques, vi lb. v s.

A Guillaume de Bonecourt, escuier ma dame la roynne, pour don fait à li à volenté de la garde des profliz et des emolumens de la prevosté de Varennes lez Trichastel, dont nous rendons ci-dessuz⁽⁴⁾ xxiii lb.; pour l'an fini à la Magdalene cccxli, xxiii lb.

A Hugue le Perdriat, sergent d'armes dou roy nostre sire et chastellain de Montdoré, pour don fait à li de la value des rentes de Montdoré, tant comme il sera chastellain d'illuec, pour les quelles nous rendons vii lb. ci-dessuz en la recepte de ce compte, pour l'an fini à la Magdalene cccxli, vii lb.

Summa : lxxvii lb. xix s. iii d. ob.

GARDES DE CHASTIAUX, DE MAISONS ET DE PARS.

A Jehan dou Meix Thiecelin, escuier, chastellain de Waissy, pour ses gaiges illuec, jusques à la Magdalene cccxli, par an, vi lb.

⁽¹⁾ Voir, ci-dessus, p. 349 et c.

⁽²⁾ Marie de Blois, fille de Guy de Châtillon, comte de Blois, et de Marguerite de Valois, sœur du roi.

⁽³⁾ Dans l'interligne : *quorum transcriptum retinimus.*

⁽⁴⁾ Dans l'interligne : *quorum transcriptum retinimus.*

⁽⁴⁾ Voir, ci-dessus, p. 340 et c. L'appellation «Varennes lez Trichastel» est probablement le resultat d'un «lapsus calami», car Trichâtel, aujourd'hui Thil-Châtel, est éloigné de Varennes d'une quinzaine de lieues.

A A mon seigneur Girart de Cerix, chevalier, chastellain de Noigent en Bassigny, xl lb.

Au tourier, au portier et à une guête illuec, au fuer de vi d. pour chascun par jour, pour tout, xxvii lb. vii s. vi d.

B A mon seigneur Thierry de Jou, chevalier, chastellain de Montigny, pour ses gaiges illuec, jusques à la Magdalene cccxli, par an, iii^e lb.

Aus viii guêtes illuec, au fuer de vi d. pour chascun par jour, pour tout, lxxvii lb.

C A mon seigneur Henry de Dully, chevalier, chastellain de Coilly, xl lb.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, vi lb. v s.

Et pour le touraige et le portaige illuec,

xxxvii lb. v s.

D Aus diz sergens fievez à cheval ou chastel de Coilly, au fuer de x lb. par an pour chascun, pour tout, c lb.

Aus viii guêtes ou dit chastel, au fuer de vi d. pour chascun par jour, pour tout, lxxvii lb. vii s. vi d.

E A mon seigneur Jehan d'Argentueil, chevalier, chastellain de Montesclaire, pour ses gaiges illuec, jusques à la dicte Magdalene, par an, c lb.

F Aus xiiii guêtes ou dit chastel, au fuer de vi d. pour chascun par jour, pour tout, vi^{xx} vii lb. xv s.

A Aubert de Mandres, artilleur ou dit chastel, au fuer de xx d. par jour jusqu'à la Magdalene, par an, pour tout, xviii lb. v s.

G A Thomas Aubertin, de Bar sur Seinne, chastellain illuec, jusques à la Magdalene, par an, xx lb.

A la guête illuec, au fuer de vi d. par jour, pour tout, ix lb. ii s. vi d.

H A Pierre de la Villeneuve, portier illuec, pour ce, ix lb. ii s. vi d.

A Guillemet le Menestrier, guête ou chastel de Chaumont, pour ce, ix lb. ii s. vi d.

A Beuant Boy Vin, guête ou chastel de Waissy, pour ce, ix lb. ii s. vi d.

I Aus iiii sergens ou chastel de Montloré à pié, au fuer de xii d. par jour pour chascun, pour tout, lxxiii lb.

A Rigoulet de Rigney, guête ou chastel de Vaucoulour, au dit fuer, pour tout, ix lb. ii s. vi d.

A Jehan de Rouelles, portier de la porte dou donjon de Vaucoulour, au dit fuer, pour ce, ix lb. ii s. vi d.

A mon seigneur Poinc de Chaudenay, chevalier, chastellain de Vaucoulour, pour ses gaiges illuec dès la Magdalene xvii jours de juillet cccxli jusques au xxviii^e jour de may cccxli ensuivant, que mon seigneur Geoffroy de Nancy, chevalier, commença à excercer le dit office en lieu dou dit mon seigneur Poinc, par vertu des lettres dou roy faites sur ce: par iii^e xi jours, le darrenier non compté, au fuer de ii^e lb. par an, qui valent par jour x s. xi d. ob. ou environ: pour tout, viii^{xx} lb. xvii s. i d.

Au dit mon seigneur Geoffroy de Nancey, chevalier, chastellain illuec, pour ses gaiges dou dessus dit xxviii^e jour de may cccxli jusques à la Magdalene xvii jours de juillet ensuivant, qu'il commença à excercer le dit office par vertu des lettres dou roy données à Ethyoles le xiii^e jour dou dit mois de may⁽¹⁾, par lv jours, le premier et darrenier non comptez, au fuer dessus dit: pour tout, xxxv lb. xii s. viii d. ob.

A Henry le Roguet⁽²⁾, guête ou chastel de Bianfort, qui fu ma dame de Bianfort, tenu en la main dou roy à present pour certaine cause, pour ses gaiges illuec jusques à la Magdalene cccxli, par an, au fuer de vi d. par jour, pour tout, xviii lb. v s.

A Jaquet de Gravelaire, portier illuec, pour ses gaiges par le dit temps, au dit fuer, pour tout, xviii lb. v s.

Summa: miiiii^{xx} xiiii lb. iii s. ix d. ob. p

DESPENS, PAR LES GRUIERS Hugue d'Anlesy et Guillaume Cordier, pour les gaiges aus sergens des bois jusques à la Magdalene cccxli, par an.

A Gauchier Cauchon, sergent à pié des bois de Bar sur Seinne, pour ses gaiges illuec par le dit an, q au fuer de x d. par jour, pour tout, xv lb. iii s. ii d.

A Jehan de Frampas, garde des bois de Waissy à pié, par an, viii lb.

A Jehan Gaudart, illuec à cheval au fuer de R

⁽¹⁾ Dans l'interligne: *quorum transcriptum retinimus.*

⁽²⁾ Ou *le Roguet.*

A xx d. par jour, par le dit an, pour tout, xxx lb. viii s. iiii d.

Et pour ses robes de la Toussains et de Pasques, c s.

A Eraet de Gevrolles, garde des bois d'Essoye à pié, par an, c s.

A Lorent le Barbier, garde des bois et de la gareune de Romnay à pié, par an, c s.

A Girart de Silvenrouvre, sergent a cheval de la forest de la Ferté sur Aube, vi lb.

A la garde des bois d'Aubepierre, xl s.

A Jehannot le Fraisel[ier], garde des bois de Chaumont à cheval, par an, vi lb.

A Jehan de Paris, garde des bois de Noigent en Bassigny à cheval, pour ses gaiges illuec, par le dit an, vi lb.

A Thomassin, illuec à pié, pour ce, xxx s.

A Sevestrot de Noigent, illuec à pié, pour ce, xxx s.

A Jehançon de Temptou, dit Tondart⁽¹⁾, garde des bois de Marnay à pié, pour ce, xxx s.

A Perrenet Jouteret, garde des bois d'Aigeville, pour ce, xl s.

A Jaquin, fil feu Waillequoy, garde des bois de Marnay, pour ce, xl s.

A Jehan Domenget, garde des bois de Provenchieres et de Montigny, par an, lx s.

A Nicolas, garde des bois de Coiffy à cheval, par an, viii lb.

A Perrin de Coiffy, illuec à pié, pour ce, xxx s.

A Perrin Lancedieu, illuec à pié, pour ce, xxx s.

A Vincenet, garde des bois de Bourbonne, pour ce, viii lb.

A Jehan Pansemal, garde des bois de Villers le Pautas, pour ce, xxx s.

A Viennet Jaquelot, garde des bois de Dampierre, par an, xl s.

A Colart de Baudement et à ses compagnons, garde des bois de Mortau, vi lb.

A Tevenin de Saint Bolin, garde des bois de Grans en Ournois, pour ce, xxx s.

A Esternot de Chammont, garde des bois de Tramprou, pour ce, xxx s.

A Symonin Raguin⁽²⁾, garde des bois dou Val de Roignon à cheval, lx s.

A Humbert de Vaugnory, illuec à pié, xxx s.

A Jehan de Cultru, illuec à pié, pour ce, xxx s.

A Aubry Magdarny, sergent à cheval des bois de Vaucoulour, pour ses gaiges illuec dès la Magdalene xxii jours de juillet cccxi, jusques au jour de la Nativité Notre Seigneur xxv^e jours de decembre après ensuivant, que Philippe dit Maison fu establiz en la diete sergenterie par vertu des lettres dou roy nostre sire, faites sur ce⁽³⁾, par viii^e xvii jours, l'un et l'autre comptez au fuer de ii s. par, par jour, pour tout, xix lb. xii s. vi d.

Et pour ses robes dou terme dou dit Noel cccxi, lx s.

Et pour le restor de son cheval, neant, pour ce qu'il n'en a encores compté.

Au dit Philippe dit Maison, sergent à cheval des diz bois, establiz illuec, par lettres dou roy données le xv^e jour de decembre l'an dessus dit, pour ses gaiges illuec dès le jour de la Nativité Notre Seigneur cccxi, qu'il fu establiz ou dit office jusques à la Magdalene xxii jours de juillet cccxli ensuivant, par ii^e viii jours, le premier et darrenier non comptez, au dit fuer, pour tout, xxvi lb.

Et pour le restor de son cheval, neant orendroit.

Au dit Guillaume Cordier, grurier de Champagne, pour ses gaiges en ceste baillie, outre ce qu'il en prent en la baillie de Vitry, jusques à la Magdalene cccxli, par an, lx lb.

Pour plusieurs messaiges envoiez en ceste baillie pour le fait de la diete graerie en cest an, les parties baillies à court souz le seel dou dit grurier, pour tout, iiii lb. xii d.

Pour parchemin et escriptures: pour ce, lx s.

Summa: ii^e liii lb. vi s.

DESPENS POUR FAIRE TAILLES ET JURÉES, dont les parties sont au doz de ce rolle⁽³⁾, pour tout, lxxvii lb. iii s.

Summa per se.

⁽¹⁾ Ou peut être *Raguin*.

⁽²⁾ Dans l'interligne: *quorum transcriptum retinimus*.

⁽³⁾ Voir, plus loin, p. 373 F a o.

⁽¹⁾ Ou peut être *Tondart*.

A DEFFAUX DE TAILLES ET JURÉES, dont les parties sont au doz de ce rolle⁽¹⁾, pour tout, xxxix lb. iii s.

Summa per se.

B MESSAGES ENVOIEZ, dont les parties sont au doz de ce rolle⁽²⁾, pour tout, xxxvii lb. xv s. viii d.

Summa per se.

PAIN DE PRISONNIERS, dont les parties sont au doz de ce rolle⁽³⁾, pour tout, cxviii s. iii d.

Summa per se.

C DESPENS POUR LA TERRE GARDER.

A mon seigneur Humbert de Cholay, chevalier, seigneur de Lullins, bailli de Chaumont, pour ses gaiges en gardant la dicte baillie, jusques à la Magdalene cccxli, par an, au fuer de xx s. par jour, pour tout, iii^o lxx lb.

A Domangin Bridart, procureur dou roy en la baillie de Chaumont, pour son salaire de maintenir les causes et procès dou roy en la dicte baillie, jusques à la Magdalene cccxli, par an, pour tout, xl lb.

Summa : iii^o v lb.

F OEUVRÉS FAITES EN GESTE BAILLIE par Richart le Braumen, grenetier illuec, dont les menues parties sont en un rolle souz son seel, rendu à court: c'est assavoir :

Pour oeuvres faites à BAR SUR AUBE, es moulins illuec, par moitié au roy et aus seigneurs de Jaucourt et d'Esclance, pour les reparacions des quelz le roy doit livrer tout en place et⁽⁴⁾ les diz seigneurs le doivent mettre en œuvre, excepté fers et menues qui se paient par moitié: es molins dou chastel, pour le viii^o à la part le roy; es hostez de la court aus Alemans, en la Monte, en la maison de Montpellier, en la maison de la Sauverie, en la maison

de Baale, en la maison de la Bateria, ou four de la rue d'Aube, ou four de la Magdalene, ou four aus Rainnes, en la loige au prévost, en la maison Quarrée, ou four dou Recept, ou four de la Porte, ou commun des vi fours, es vi halles d'Arraz, en la meson de Ceteron, es portes et es barres de la dicte ville, en la tour aux Prisonniers, en la granche dou minaige et en la maison d'Oranges; pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, vi^o xix lb. xx d.

Pour oeuvres faites à FERTÉ SUR AUBE et à CHAUMONT, c'est assavoir ou four de la dicte Ferté et en la tour d'illuec, ou chastel de Chaumont et en la halle illuec, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, iii^o xix lb. viii s. ii d.

Pour oeuvres faites à MONTESCLAIRE, c'est assavoir ou chastel le roy illuec, en la halle d'Andelot, ou four devant la dicte halle, es moulins d'Andelot, ou molin au Chastellain, et ou moulin de Morteau, pour tout, dont les parties sont au dit rolle, xxxviii lb. xvii s. vii d.

Pour oeuvres faites à NOIGENT en Bassigny, c'est assavoir ou chastel le roy illuec, ou four de Bielle et ou molin d'Aigeville, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, vii^o xi lb. ii s.

Pour oeuvres faites à BOURDONX et à FOUISSY, pour la moitié à la part le roy, c'est assavoir ou four ou pont dou Molin Neuf, ou molin et en la halle de Bourdonx, et ou molin de Fouissy, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, li lb. xiii d.

Pour oeuvres faites à MONTIGNY, c'est assavoir ou chastel le roy illuec, en la halle, ou molin de Provanchieres, es molins à vent et à yawe de Bonnecourt et ou four illuec, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, lxi lb. xx d.

Pour oeuvres faites à ANQUELANCOURT et à SERQUEUX, c'est assavoir es fours d'illuec, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, ix lb. xv s. iii d.

Pour oeuvres faites à COIFFY, c'est assavoir ou chastel le roy illuec, en la tierderie, ou molin et ou four de Dampremont et de Grans, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, x lb. vi s. x d.

Pour oeuvres faites à WAISSY, c'est assavoir es murs de la forteresse, ou chastel le roy illuec et ou chauffour, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, ii^o iii lb. vii s.

⁽¹⁾ Voir, plus loin, p. 373 o à 374 u.

⁽²⁾ Voir, plus loin, p. 374 u, x, k, l.

⁽³⁾ Voir, plus loin, p. 374 l à o.

⁽⁴⁾ Ici le ms. porte *es*.

v Pour oeuvres faites à RONNAY, c'est assavoir ou chastel le roy illuec et ou molin, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, vii lb. xi s. vi d.

Pour oeuvres faites à BAR SUR SAÏNNE, c'est assavoir ou chastel le roy illuec, es foulons, es molins et es escluses, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, iiii^{xxvii} lb. v s. iiii d. ob.

Pour oeuvres faites à PASSAVANT en Lorraine, à Montdoré, à Vanconlour et à Concignéés, c'est assavoir ou four de Passavant, ou chastel le roy à Montdoré, es pons et es foulons de Vanconlour, et ou four de Concignéés, pour tout, dont les parties sont ou dit rolle, viii^{xxvii} lb. xii s. vi d.

A maistre Coustan de Bar sur Saïne, charpentier le roy, pour sa robe de cest an, c s.

d Pour parchemin, papier, salaire de clers, pour faire et doubler les escrips de la dicte grenetierie en cest an, xii lb.

Pour les despens dou dit Richart le Brunen, grenetier de la baillie de Chaumont, en faisant faire et visitant les diz ouvrages, levent et recevent les rentes de la dicte grenetierie, des mainsmortes, estrayeres et eschoïtes, et autres aventures, en paient fiez et annosnes, et en font plusieurs autres choses appartenans au dit office en cest an, pour xvi vins xv jours, qu'il a entendu es dictes besoingnes, au fuer de viii s. tourn. par jour, pour li, son clere, ses deux chevaux et un varlet à pié, pour tout, vi^{xxiii} lb.

g Pour oeuvres faites à VANCONLOUR, par mon seigneur Poin de Chaudenay, chevalier, chastellain illuec, c'est assavoir en la cuisine dou chastel, ou puis, en la chambre où est l'artillerie, en la maison Huyn le Tainturier, ou presseur, es estuves à draps, es escluses des foulons, ou four de Chaillines la Grant, ou molin de Montigny, ou four et ou molin de Sauvoy, et ou four de Burey la Coste, pour tout, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou chastellain, xxxvii lb. ix s. vii d. iii poitevines.

t Summa : xii^c xxx lb. v s. iiii d. pougoïse.

DESPENS COMMUNS.

Pour le salaire d'un nuhier qui garda et fist

moudre les molins le roy à Bar sur Aube, en cest an, de c s. neant, pour ce que les fermens des diz molins les doivent paier.

Pour le louer d'un grenier, où l'en mist les blez des diz molins, ou dit an, loué à Jehanin de Cintry, xv s.

Pour les despens de labourer et cultiver les vignes le roy à Bar sur Aube, ou lieu que on dit au Chanlour, c'est assavoir d'espassembler, tailler, trois fois fouyr, passer, achat de passeaux et de vaisseaux, vendengier, fouller et envaisseler le vin de la vendue, dou quel en rent ei dessus en recepte de ceste baillie, ou titre de Bar sur Aube, xxxi lb. x s.

Et pour plusieurs autres choses illuec, dès l'entrée de la vendenge cccxl, jusques à l'entrée de l'autre vendenge ensuivant; pour tout, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou grenetier de Chaumont, xxxii lb. v s. vi d.

Pour les despens Jehan de Marisy, advocat, et de son clere, touz à deux chevaux, et d'un varlet à pié, en allant de Ronnay à Waïssy, avec le lieutenant dou dit grenetier, pour defendre es assises illuec, pour le roy, l'eschoite Jehan Grangeron, de Maynus, contre le seigneur de Jaimville et sa gent, de la quelle nous rendons ei dessus, ou chapitre de mainsmortes, viii lb.

Et en alent de Waïssy à Bar sur Aube, pour soutenir un procès commencé contre l'abbé de Saint Urbain pour plusieurs aubains demourans en sa terre, demourer là et retourner par vii jours, x s. par jour, pour tout, lxx s.

Pour les despens de plusieurs charpentiers, couvreurs et macous menez par le dit grenetier à Vanconlour, pour visiter les ouvrages qui sont à faire illuec, les quelz il ala veoir et visiter dou commandement de nos seigneurs et dou receveur, pour tout, les parties en un rolle rendu à court souz son seel, viii lb. x s.¹⁾

Pour les oïseuses dou molin de Marquassel qui

¹⁾ Cet article a été écrit de la même main que le corps du rolle, sur la partie de la marge qui fait face aux trois articles suivants.

A fu oiseux par vi semaines, en tant comme on mist à refaire et rapareiller la chaucie dou dit molin, de c s. qu'il estoit admoisonné pour cest an, qui valent n s. par semaine ou environ, pour tout, xii s.

B Pour les oiseuses et repos dou molin d'Aigeville, qui fu oiseux par i mois, en tant comme l'en mist à faire le briers et les chaucies d'icelli molin, de xxxiii lb. qu'il estoit admoisonné en cest an, qui valent par mois lvi s. viii d., pour tout, lvi s. viii d.

C Pour les oiseuses dou four de Bonnecourt, qui fu oiseux environ un mois entre la saint Martin d'Yver cccxi. et Noel ensuivant, en tant comme on fist illuec plusieurs ouvrages, de xxxvii sextiers et demi d'ayenne qu'il estoit admoisonné ou dit an, qui valent iii sextiers par mois ou environ, au fuer de x s. tourn. le sextier, pour tout, xxv s.

D Pour les oisenses et repos dou four de Serqueux, où li roys a la moitié, li quelz fu oiseux pour le temps dessus dit, de c s. ix d. qu'il estoit admoisonné ou dit an, qui valent par mois viii s. ou environ, pour tout, viii s.

E A Lyon Chollier, prevost de Bar sur Aube, pour jousticier au dit Bar Jehan d'Auxonne, larron, jousticié illuec pour ses meslaiz⁽¹⁾ despens dou vigour qui le joustica et d'un varlet qui l'ala querre, et pour enforger et defforger les prisonniers qui ont esté en la tour dou dit Bar en cest an, ensuivant plusieurs autres chouses dont les parties sont en un rolle souz le seel dou bailli de Chaumont, rendu à court iii lb. xii s. iii d.

F A Jacquemin de Vezelise, prevost de Passavant en Lorraine, pour les despens de li et de Perrenet Oudot, sergent lievé de Coilly, Jehan le Gorman-dat, sergent de Coilly, et de Jehan le Page, touz à iii quatre chevaux, et un varlet à pié, en faisant dou commandement dou bailli de Chaumont une enquete contre le bastart de Chauvirey qui estoit prisonniers à Chaumont pour plusieurs cas criminelz suz les quelz il s'estoit mis en enquete, la quelle a esté faite en plusieurs villes de la prevosté de Coilly, et par la quelle il a esté execucionnez : despens dou dit Jehan le Page en portant la dicte

enquete à Chaumont par devers le dit bailli, ensuivant plusieurs autres chouses illuec dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou dit bailli [et pour lequel on prist en l'autre compte, en ce chapitre, viii lb. iii s., viii d., deductis xli lb. pour iii chevaux qu'il avoit, senz autres biens⁽²⁾]; pour tout, xx lb.

G A Ferry Put Villain, prevost de Waissy, pour k jousticier au dit Waissy Jaquet d'Onne, larron, murtrier et encherceur de genz : salaire dou vigour qui le joustica et d'un varlet qui l'ala querre; pour tout, dont les parties sont en un rolle rendu à court ci dessus, ou chapitre de messaiges envoiez, l xxviii s. viii d.

H Pour les despens de Gauthier de Saint Germain, Henriet Guenart², Guillemin Chambin, Jehan de Walemeix et Jehan de Villers, tous sergens de Waissy, avec eux vi arbestriers, en mement de iii Waissy à Chaumont, par devers le bailli qui les avoit envoiez querre, Jehan de Pucins et Gauchier de Cloies, larrons et roubens es forez de Beaufort⁽³⁾, les quelz furent penduz au dit Chaumont pour leur mellaiiz, adent, demonent et retournent par ii jours : x despens d'un charreton et de deux chevaux qui les menerent ensamble, plusieurs autres chouses illuec, dont les parties sont ou dit rolle, vi lb.

Summa : m^{cc} iii lb. ii s.

A LUXEU.

I Pour les despens de garder et gouverner la dicte terre jusques à la Nativité saint Jehan Baupliste cccxli, c'est assavoir :

J A iii hommes d'armes illuec, avec le gardien pour la dicte garde; c'est assavoir : Jaquet Duchet, r Androuyn Folvis et Domangin de Pesmes, au fuer de xx lb. pour chaucun par an, pour tout, lx lb.

K A Huguenin de Nervezain, grmier des bois de Luxeu, pour ses gaiges illuec jusques à la Nativité saint Jehan Baupliste, par an, au fuer de xii d. o tourn. par jour, pour tout, xviii lb. v s.

⁽¹⁾ La partie entre crochets constitue une addition interlinéaire, écrite d'une autre main.

⁽²⁾ Ou peut-être *Quinart*.

⁽³⁾ En marge : *Habeantur eorum bona, si quidem habebant*.

⁽¹⁾ En marge : *Habeantur ejus bona*.

A Pour les despens de ceux qui firent les tailles dou villois de la dicte terre, à la saint Remy et à mi karesme cccxl, x lb.

Pour les deffaux des dictes tailles, neant en cest an.

B Pour le salaire d'un clere, en levont et recevent les reutes de la dicte terre et en font les escriptures appartenens au gouvernement d'icelle, papier, parchemin, pour ce et pour tout, x lb.

C Pour plusieurs messaiges envoiez pour le fait de la dicte terre, en cest an, les parties baillies à court souz le seel dou gardien illuec, viii lb. viii s.

D Pour les despens Dommangin Guasse⁽¹⁾, clere dou dit gardien, en venent de Luxeu à Troyes, la semaine de la saint Remy cccxli, pour compter pour son dit mestre dou gouvernement de la dicte terre, pour cest an present, demourent illuec et retournent par xii jours, avec li un varlet, touz à deux chevaux, au fuer de x s. par jour, pour tout, vi lb. x s.

E A Guillemin Boille, portier dou chastel de Passavant en Lorraine, establî illuec tant comme les guerres dou roy nostre sire durront, pour son salaire en gardant la dicte porte, jusques à la Magdalene cccxli, par an, au fuer de vi d. t. par jour, ix lb. ii s. vi d.

F Pour trop compté et rendu au roy, en recepte de ceste baillie, aus comptes des anz fenîs à la Magdalene cccxxix et cccxl, ou chappitre de graerie de Grans et de Tempron, dou bois dit Plainmont, vendu à Jehan le Merot et sociis, dou quel nous avons rendu pour chaucun terme iii lb. ii s. viii d. et nous n'en deussiens avoir rendu que lxxvii s. vi d., si comme Guillaume Cordier, grüier de Champagne, le dit apparoir par la copie de la vente dou dit bois escripte au doz de ce rolle⁽²⁾, ou chappitre de graerie dessus dit, pour les termes de la saint Andry cccxxxviii et cccxxxix, pour tout, viii s. vi d.

G Pour trop compté et rendu au roy, au compte de l'an fenî à la Magdalene cccxl, en recepte de ceste baillie, ou titre d'Aubepierre, de la value

de la terre d'Aubepierre, de laquelle nous rendismes xx lb. tourn. pour le dit an et nous n'en deussiens avoir rendu que vi lb. viii s. iii d., pour ce que Jaque Espoulet à qui elle estoit admoisonnée ne la tint que le tiers de cel an et moins encore pour ce que la dicte terre fu rendue à l'evesque de Laignes par Domanche de Chasteillon, commissaire dou roy en ceste partie, et Huguenin Grassot, de Chasteillon, adjoint avec li, si comme il appert par leur lettres dont la copie en est rendue à court et dessus ou chappitre d'Aubepierre, la quelle terre est et appartient au dit évesque, pour cause de certaine permutacion dont mention est faite ou dit chappitre; pour tout, viii lb. vi s. viii d.^{1/2}.

H Pour labourer et cultiver ii journez de vigne darriers le chastel de Vaucoulour, fouler et envasseller le vin de la vendenge cccxl, de la vendue dou quel nous rendons ci dessus vi lb. ou chappitre de Vaucoulour, pour tout, dont les parties sont ou rolle des œuvres faites à Vaucoulour par mon seigneur Poins de Claudenay, chevalier, chastellain illuec, rendu à court ci dessus, iii lb. viii s. ix d.

I Pour les despens de Guillaume de Viviers, clere dou dit chastellain, en venent à Troyes compter pour son dit mestre, demourent illuec et retournent par vii jours, avec li son cheval et un varlet à pié, au fuer de vi s. tourn. par jour, pour tout, xviii s.

J Pour parchemin et escriptures, en font les escriptures des reutes et revenues de la dicte terre de Vaucoulour en ceste an, vi lb.

K Pour parchemin, papier, salaire d'escrivains, aîner, cire et plusieurs autres choses, pour le fait de l'escripüre appartenant à la recepte de Champagne; pour l'an fenî à la Magdalene cccxli, i lb.

Summa : lxxvi lb. ix d.

Summa : ii lxxv lb. viii s. ix d.

ACHAT DE NOURTURE.

Neant en cest an.

⁽¹⁾ On peut être Guasse.

⁽²⁾ Voir, plus loin, p. 379 ARCHER.

⁽³⁾ Cet article a été rayé. Cf. p. 339, col. 1, notes 3 et 4.

DOUS DOU ROY À CESTE FOIS.

Aux XIII gneites et à l'artilleur, ou chastel de Montesclaire, pour don fait à eux ceste fois dou roy nostre sire, par ses lettres données le secont jour d'avril CCCXXXIX, de la somme de XL lb. à paurre suz une des ventes de la forest de Waissy, pour convertir en armeures et en harnois pour la defence dou dit chastel. et lettres de recognition de Jehan de Montesclaire, lieutenant dou chastellain dou dit chastel, au quel les deniers ont esté paieiz dou commandement dou roy par ses dites lettres, pour tout, XL lb.

A Guillaume Cordier, grurier de Champaigne, pour don fait à li ceste fois dou dit seigneur, par ses autres lettres données le xix^e jour d'octobre CCCXLI, signées de nos seigneurs des comptes, de la valne de ses gaiges de la dicte graerie, dou mardi x^e jour de septembre l'an mil CCCXXXVI, que le dit office li fu suspenduz par maistre Jehan de Bourbon et mon seigneur Jehan de Dinteville, lors reformatours en Champaigne, et bailli à Jehan Pouillet, dit Cordelier, jusques le dit Guillaume feust purgiez de plusieurs articles proposez contre li par le promoteur dou roy et par devant les diz reformatours, jusques au premier jour de janvier l'an mil CCCXXXVIII que le dit Guillaume fu remis ou dit office par vertu des lettres dou roy nostre

sire données le ix^e jour de septembre l'an xxxviii, pour ce que il la trouvez purs et ynocenz des diz articles, par viii^e XLIII jours, l'un et l'autre comptez au fuer de viii^e lb. par an pour les baillies de Vitry et de Chaumont, qui valent par jour vi s. vii d. tourn. ou environ, paieiz au dit Guillaume par vertu des lettres dou don dessus dit, conteneus que en li paie les diz gaiges, non obstant que il aient esté paieiz au dit Cordelier et costumes ou ordonnances contraires: pour tout, par lettres dou dit Guillaume, ii^e LXXVII lb. iii s. vi d.

Summa: iii^e LXVII lb. iii s. vi d.

RESTITUTIONS DOU SUBSIDE de la chevalerie mon seigneur Jehan de France, duc de Normandie, neant en cest an.

RESPIZ ET GRACES.

Pour ce, neant.

Somme toute dou despens de la baillie de Chaumont: viii^e ii^e LXIX lb. xii s. iii poites tur.

Debet ii^e ix^e LXVIII lb. xix s. ix d. iii poit. tur., quas reddit hic inferius per extractum m^{or} balliarum et quittus hic.

Auditi xvii^a die aprilis, post Pascha CCCXLII^o.

Le receveur de Champaigne, Franque l'Avenir, doit par la fin de son compte des iii baillies de la terre de Champaigne, pour un an feni à la Magdalene, l'an mil CCCXLI, escript ci-devant; c'est assavoir:

Pour le reste de la baillie de Troyes, v^e XXXV lb. iii s. ix d. tourn.

Pour le reste de la baillie de Meaux, iii^e LXXXV lb. x s. i d. iii pougoises.

Pour le reste de la baillie de Vitry, ii^e viii^e LI lb. xiii s. vi d.

Pour le reste de la baillie de Chaumont, ii^e ix^e LXVIII lb. xix s. ix d. iii poitevines.

Summa des iii restes ci dessus: vi^e viii^e XXXVI lb. ix s. ii d. ob. tur.

ITEM il doit pour deniers recehuz par li dou cinquantesme levé en Champaigne en l'an CCCXLI, pour le subside des guerres dou roy nostre sire lors, c'est assavoir:

⁽¹⁾ Cette phrase additionnelle est écrite en marge.

A De Guillaume Boolel, de Troyes, collecteur de par mon seigneur Pierre de Tiercehuy, chevalier, gouverneur des baillies de Troyes et de Meaulx, à lever le dit cinquantesme à Troyes et es villes appartenens, suz les receptes faites par li dou dit cinquantesme, de quoy il n'a encores compté, outre ce que nous en rendismes pour li, en l'extrait dou compte de l'an precedent, xxxviii lb.⁽¹⁾

Summa per se.

Summa toute de la recepte de cet extrait : vi^m viii^l ix lb. ix s. ii d. ob. iiii.

Et on doit au dit receveur, pour deniers paieiz par li à plusieurs personnes, des deniers receuz des arerages dehuiz au roy en Champaingne dou temps de plusieurs receveurs, rendus en recepte commune de la baillie de Troies, au compte de cest an: c'est assavoir :

A maistre Pierre de Grisy, mestre charpentier le roy en la baillie de Meaulx, pour deniers qui li estoient dehuiz pour le demourant de ses gaiges de l'an fini à la Magdalene cccxxxix, dont il fu paieiz par Hugue d'Anlesy, adonques grenetier de Meaulx; mes pour ce que il ne raporta pas à tans les lettres de recognicion dou dit mestre Pierre, ycelly mestre Pierre fut mis en debte de la dictie somme, descomptées (*sic*) au dit grurier de ce qu'il devoit dou temps dou dit Estienne, pour le quel grurier nous rendous en recepte commune de la baillie de Troyes, au compte de cest an, iii^m xiiii lb. ix s. iiii d. de la dictie debte; pour tout, par lettres dou dit mestre Pierre contenans plus grant somme, données le lundi après les Brandons l'an xxxix, xxx lb. viii s. iiii d.

Aus escoliers de Navarre, fondez à Paris par la royne Jehanne de Navarre, que Dieux absolle, pour deniers à eux paieiz dou commandement de nos seigneurs des comptes, par leur lettres, les quelz leur estoient dehuiz dou temps dessus dit, si comme il appert par escroe de la chambre, pour

⁽¹⁾ En marge : *Habeatur computum et residuum.*

tout, par lettres dou proviseur des diz escoliers, i^m lxxvi lb. vii s. v d. ob.⁽²⁾

Au duc de Lorraine, pour deniers paieiz à li dou commandement de nos diz seigneurs par leurs lettres, lesquelz li estoient dehuiz dou temps dou dit Estienne, si comme il appert par une autre escroe de la dictie chambre et lettres de recognicion de Thiebaut de Bourdons, son receveur et procureur, vi^m v lb. ix s. v d. ob.⁽³⁾

Summa : iii^m xxxvii lb. vii s. iiii d. iiii.

Item on doit au dit receveur pour deniers bailliez à mon seigneur Guy de Joy et à mon seigneur Point de Chaudenay, chevaliers, gardes des anfans mon seigneur Robert d'Artoys⁽⁴⁾, et aussy pour deniers bailliez à autres genz en la manière qui s'ensuit: c'est assavoir :

Au dit mon seigneur Guy de Joy, chevalier, pour deniers à li bailliez dou commandement dou roy et de nos seigneurs par leur lettres, tant suz la somme de i^m iii^m xv lb. vii s. i d. ob. l. que dehu li estoient par une escroe de la chambre escripte viii jours de jung cccxli, pour le reste de son compte, pour un an fini au premier jour de may cccxli, comme suz les despens et le gouvernement des diz anfans, par un lettres de recognicion dou dit chevalier, contenans la somme de viii^m lb. vii s. xiii ob., dont il chiet iii lb. pour ouvraiges qu'il fist pour le roy, à Bar sur Saine; pour le demourant, viii^m iii^m xvi lb. vii s. iiii ob.

A mon seigneur Point de Chaudenay, chevalier, pour deniers à li bailliez dou commandement dou roy nostre sire, par ses lettres données le xvi^e jour d'aoust cccxli, seignées de nos seigneurs, suz les despens de Jehan et Charle d'Artois, tenuz ou chastel de Bar sur Saine, dès le dessus dit xvi^e jour d'aoust jusques à ores, tant en deniers comptans, p

⁽²⁾ *Corrigitur inter debita domini Stephani de Damberio* (note additionnelle d'une autre main).

⁽³⁾ Raoul, tue à la bataille de Crécy, le 20 août 1346.

⁽⁴⁾ *Corrigitur inter debita domini Stephani de Damberio* (annotation d'une autre main).

⁽⁵⁾ Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger et beau frère du roi Philippe VI, avait été condamné au bannissement perpétuel, en 1339, par la cour des pairs.

A comme par deducion de ii^m iii^s vi lb. ii s. vi d. ob. t.,
qu'il devoit ou dit receveur. par la fin de son
compte dou gouvernement de la terre de Vau-
coulour de cest an, par vi lettres de recognicion
dou dit chevalier: pour tout, M LXXII lb. xiii s.
vi d. t.

A Jehan des Champs, de Waissy, qui fu commis
de par le bailli de Chaumont à paurre bestes grosses
et menues, et lars, en la prevosté de Waissey, pour
les garnisons de l'ost dou roy nostre sire en esté
c CCCXL, pour deniers à li bailliez suz ses despens en
faisant la dicte prinse de laquelle il a encores à
compter et ses lettres de recognicion souz le seel
de la prevosté de Troyes: pour tout, xx lb.⁽¹⁾.

A Jehan Nouvel, bouchier de Troyes, pour
deniers à li bailliez suz les despens de li et de Jehan
de Chacenay, bouchier, en faisant certaine provi-
sion de moutons et de pors en la prevosté de

Troyes, pour les garnisons des guerres dou dit sei-
gneur en esté CCCXL, la quelle provision ne fu pas
levée ne prinse pour cause des treves qui firent en
cel an et ses lettres souz son seel, xl s. H

A Symon Wydebourse et à Jehan Chabouillat,
qui furent commis à faire provision pareille en la
prevosté d'Ervy, la quelle ne fu pas levée comme
dessus, et leur lettres, lxs.

Summa : xviii lxxiiii lb. vii d. ob. i
tur.

Summa toute dou despens de cest ex-
traict : ii^m iii^s vi lb. xvii s. x d. ob.
tur.

Debet iii^m v^s xlviij lb. xi s. iiii d. iiii s. i
Ponuntur super ipsum receptorem,
videlicet Treensem. et quitte liic⁽²⁾.

[PARTIES ÉCRITES AU DOS DU COMPTE.]

Le compte de la terre de Champaigne, pour un an feni à la Magdalenne,
l'an mil CCCXL.

GRAERIE D'YLLES dont mention est faite au
blant :

E Dou bois l'abbé de Molesmes, de la compagnie
de Rum[i]lly, vendu à Pierre Gilebert, de
Vaudes, pour la saint Andry CCCXL, v^s x^s, XXI lb.
xi s. iii d.

Dou dit bois, pour L arpens vendus à Nicolas Biau
Niès, au fuer de LVII s. vi d. l'arpent, secont vi^s.
x lb. v s. iii d. pongoise.

Dou dit bois, pour iii^s arpens vendus au dit
Nicolas et à ses compaignons, secont vi^s, xx lb.
x s. viii d. ob.

G Summa : iiii lb. vii s. iii d. iii pougoises,
rendues au blant en une partie.

⁽¹⁾ Cet article a été billé, et le motif de sa radiation est
donné par une note marginale : *Capiet per computum quem
habet facere de istis animalibus.*

GRAERIE D'ERVY dont mention est faite au
blanc.

X Dou bois l'abbé Saint Michan de Tonnerre entre
Bugneres et Brevon⁽²⁾, pour c arpens venduz à Droyn
Boursete, de Coursegré, au fuer de xxvii s. l'arpent,
pour la saint Andry CCCXL, secont x^s, pour la
moitié à la part le roy, vi lb. xv s.

Dou bois dou dit abbé, es bois de Saint Ger-
main, pour c arpens venduz à Pierre Merlin, de
Perrexi, au fuer de xxvi s. l'arpent, secont x^s, pour
la moitié à la part dou roy, vi lb. x s.

Summa : xiiii lb. v s., renduz au blanc
en une partie. vi

⁽¹⁾ Note marginale : *Auditus est supra.*

⁽²⁾ Ou peut-être Brenon.

A CE SONT LES PARTIES DE LA CIRE, dont on scelle les lettres des foires de Champaigne, dont mencion est faite au blanc de ce rolle: c'est assavoir :

En la foire saint Ayout de Provins cccxl. xxx lb.

B VI s. vi d.

En la foire saint Remi de Troyes ensuivant, xxxviii lb.

En la foire de Laingny ensuivant, xlvii lb. x s.

En la foire de Bar cccxii ensuivant, xxxiii lb.

C Et en la foire de may ensuivant, dès l'entrée de la diete foire jusques au jeudi devant la saint Jehan ensuivant, xvii lb.

Summe : viii^{vi} lb. xvi s. vi d., rendues au blanc en une partie.

D CE SONT les parties des heritaiges achetez par Jehan Brunel, de Thyefrain, dont mencion est faite au blanc de ce rolle: c'est assavoir :

Une granche, le courtil seant à Thyefrain de lez le monstier.

E Item le quart d'une fauchée de pré, en Pré Noirien.

Item le v^e d'une fauchée de pré, ou pré dou Ponceel.

Item, en Val la Miche, un journal de terre.

F Item, ou champ de la Peniere, un journalz.

Item, en l'Arbue Girardet, u journalz.

Item, dessuz le Pré Robillan, vi journalz.

Et en Vaux de Burey, emprés Faies, u journalz.

DESPENS POUR FAIRE TAILLES ET JURÉES,

G dont mencion est faite au blanc.

Pour les despens de Pierre l'Avenier et Jehan le Vulois, de Provins, qui firent la jurée de Troyes et des villes appartenans, à la saint Andry cccxi. : clere, parchemin, messaiges envoiez et autres choses illuec, pour tout, eux tesmoings par leur lettres souz leur seaulx, i lb. v s. viii d.

Et pour cuillir et recevoir la diete jurée par Jaquinet le Gras, collecteur d'icelle, xv lb.

Pour les despens Jehan Poolin, de Bar seur

Seynne, et Jaquinet le Gras, de Troyes, qui firent la jurée de Saint Florentin et des villes appartenens, à la diete saint Andry : clere, parchemin, messaiges envoyez et autres choses illuec, eux tesmoings par leur lettres rendues à court, pour tout, x lb.

Pour les despens de Jehan de Brecey et Hucou de Villeloux, qui firent les tailles de Rumilly et de Fouchieres et des villes appartenens, à la saint Remy cccxi., pour la moitié à la part le roy, c s.

Pour cuillir et recevoir les dictes tailles, pour la moitié à la part dou roy, xxx s.

Summa : m^{vi} lb. xv s. viii d., prises au blanc en une partie.

DEFFAUX DE TAILLES ET DE JURÉES, dont mencion est faite au blanc.

Pour touz les deffaux de la jurée de Troyes et des villes appartenans, à la saint Andry cccxi., povres, mors, fouiz, homes d'eglise, de nobles et autres, dont on ne puet riens lever; pour tout, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel Jaquinet le Gras, collecteur de la diete jurée, xxv lb. ii s.

Pour touz les deffaux de la jurée de Saint Florentin et des villes appartenans, à la diete saint Andry, povres, mors, fouiz, homes d'eglise et autres, dont on ne puet riens lever; pour tout, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou mayeur d'illuec, lxx s.

Pour le deffaux de plusieurs autres personnes mis en la diete jurée, des quiez on ne puet riens lever à present, pour ce que il sont des poins de France, les quiez ne doivent point de jurée si comme il dient, et de ce sont en procès par devant le gouverneur des baillies de Troyes et de Mieux, par vertu de certaines lettres empetrées par eux seur ce; pour tout, dont les parties sont en un autre rolle, rendu à court souz le seel dou dit maieur, xxx lb. xiiii s.

Pour touz les deffaux des tailles de Rumilly et de Fouchieres, et des villes appartenens, à la saint Remy cccxi., povres, mors, fouiz et autres, dont on ne puet riens lever; pour tout, dont les parties

A sont en un rolle rendu à court souz le seel Pierre le Roussel, collecteur illuec, pour la moitié à la part dou roy, LVII s.

Summa : LVII lb. II s., prinses au blanc en une partie.

B CE SONT LES PARTIES DE LA CIRE achetée pour sceller les lettres des foires de Champaingne, dont mencion est faite au blanc de ce rolle.

Premierement, pour m^{xxviii} lb. de cire vert achetée en la foire saint Ayoul de Provins cccxl. au fuer de III s. tourn. la livre, pour tout, VII lb. XII s.

Pour m^{xxvi} lb. de cire achetée en la foire saint Remi de Troyes ensuivant, III s. VI d. la livre; valent XV lb. VII d.

D Pour ciii lb. de cire achetée en la foire de Laingny ensuivant, au dit fuer la livre, VIII lb. X s.

Pour LXXIII lb. de cire achetée en la foire de Bar cccxli ensuivant, au fuer de III s. la livre, VIII lb. XVI s.

E Et pour XL livres de cire achetée dès l'antrée de la foire de may ensuivant, par Symon Motiau, chancelier des dictes foires, jusques au jeudi devant la saint Jehan ensuivant que mestres Jaques de Coilly fu establiz chancelier illuec, au fuer dessus dit la livre, pour tout, VIII lb.

Pour VI lb. de cire achetée par le dit mestre Jaque, dès le dit jour jusques en la fin de la diete foire.

G Et pour LXX lb. achetée en la foire saint Jehan de Troyes ensuivant, au fuer de XLVI d. tourn. la livre, pour tout, XX lb. II s. VI d.

Summa : m^{xxix} lb. XVIII d., rendues au blanc en une partie.

CE SONT les parties de LI s. pour les lox et les ventes, dont mencion est faite au blanc de ce rolle; c'est assavoir :

De Jehan Corradin, de Sourdun, pour terre seant ou finage de Sourdun, vers Villours, que il acheta de Feliset de Joy, XX s.

I De Jehan Bourgois, poissonnier, pour un pochet

de bois seant au Petit Villour, que il acheta de Perrote, femme feu Guillaume Fernost, bouchier, VIII s.

De Estiene Corradin, de Sourdun, pour bois seant en la forest de Sourdun, qu'il acheta de Perrin Fourier, de Sourdun, VIII s.

Summa : LI s. renduz au blanc en une partie.

CE SONT li nom et les sommes de nouveaux bouchiers dou Val et dou Chastel de Provins, dont mencion est faite au blanc; c'est assavoir :

Dou frere Jehan Chair de Buef, nouvian bouchier ou Val, c s.

De Jehan le Bouchier, d'Autreche, nouvian bouchier ou Chastel, III lb.

Summa : VI lb. rendues au blanc en II parties.

CE SONT les parties de la vennerie de Savigny, de Mortery et de Mont Raon, dont mencion est faite au blanc; c'est assavoir :

Deux grans sextiers d'aveinne, vendus XVI s. VIII d.

Item III chappous, vendus III s. IX d.

Item III gelines, III s. III d.

Item V s. en deniers.

Summa : XXXIII s. IX d. rendues au blanc en une partie.

GRAERIE DE PROVINS dont mencion est faite au blanc de ce rolle; c'est assavoir :

Dou bois Fabbé de Resbez, seant en la forest de Sourdun, ou lieu que on dit Bois Saint Pere, dessus le Pleissé de Meriot, vendu à Thiebaut Lanterne et sociis, pour la saint Ayoul cccxli, quint VI^e, XXXVII lb. VI s.

Dou bois Jehan de Villonnesse, que l'an dit le bois de la Chapelle, vendu à Pierre Margue, darrenier tiers, VII lb. XIII s. II d.

Dou bois mon seigneur Guillaume de Peronne, chevalier, ou lieu que on dit Bancon, pour XXXVIII arpens quartier et demi, vendu à Thiebaut

A Lanterne au fuer de cxx s. vi d. l'arpent, pour ce, secont tiers, pour la moitié à la part dou roy, xxviii lb. vi s. vi d. iii pougoises.

Dou bois mon seigneur Guillaume de Peronne, chevalier, ou lieu que on dit la Voerie, pour B XIX arpens vendus à Pierre Margne au fuer de xlii s. l'arpent, pour ce, darrenier secont, ix lb. ix s. vi d.

Dou bois au Camus de Tiegecourt, ou lieu e'on dit la Noeroie, pour xxiii arpens vendus à Joffrin C Brouillot au fuer de xvii s. vi d. l'arpent, pour ce, secont tiers, lxxviii s.

Dou bois Jehan de Villenesse, escuier, ou Jarriay, pour xx arpens vendus à Jehan le Villois, de Provins, au fuer de xxxviii s. l'arpent, pour ce, darrenier secont, ix lb. x s.

Dou bois Guillaume Aalart où li roys a la moitié, pour viii arpens vendus à Jehan Poillemerot et ses compaignons au fuer de xxxi s. vi d. l'arpent, pour ce et pour tout, vi lb. vi s.

Dou bois Jehan Bezoy, escuier, pour xvii arpens vendus au dit Jehan Poillemerot et ses compaignons au fuer de xxii s. l'arpent, pour ce et pour tout, ix lb. vii s.

Dou bois Jehan de Tilly, pour iii arpens, pour F la moitié à la part dou roy, vendus à Huet de Chalaute la Petite au fuer de xvi s. x d. ob. l'arpent, pour ce et pour tout, iii lb. vii s. vii d.

Summa : cxi lb. xv s. viii d. iii pougoises, rendus au blanc en une partie.

GRAERIE DE JOY, dont mencion est faite au blanc de ce rolle; c'est assavoir :

Dou bois aux moines de Joy, seant à la Croix Raimbaut, vendu à Guillaume Platiau, pour la H saint Ayoul ccxli, quint vii^e, vii lb. xix s.

Dou bois aux moines de Joy, seant entre Combles et Eabbaye, vendu à Pierre dou Marchas, v^e xii^e, xl lb. xvi s. viii d.

Dou bois Guionnet le Fourbeur, en la dicte I forest, vendu à Jehan Noel, dou Petit Paris, quart quint, vi lb. viii d. ob.

Dou bois aux moines de Joy, es Queues de

Jalemaing, pour xxv arpens et xx perches, au fuer de xxv s. l'arpent, vendu à Guillaume Plateau et sociis, tiers quart, c s. vii d. ob.

Dou bois Guerry de Boissy, escuier, pour iii^e v arpens et un quartier, au fuer de lx s. tourn. l'arpent, vendu à Vassaust et Gauteron de Sevestrin ⁽¹⁾, tiers quint, xxvii lb. iii d. iii pougoises.

De lvi fettes dou bois aux moines de Joy, où li roys a la moitié, vendues à Colet le Cuisinier, pour ce et pour tout, lxx s.

Dou bois Gilet de Ver, escuier, pour v arpens quartier et demi, à la part dou roy, vendus à Henry L la Messe et Perrin Coquin au fuer de xxxi s. l'arpent, premier secont, iii lb. xvi d. ob.

Dou bois mon seigneur Jehan dou Chastelé, chevalier, de iii arpens à la part dou roy, vendus à Deniset le Cerclier au fuer de xlv s. l'arpent, premier secont, iii lb. x s.

Dou bois Gilet de Gondelet, escuier, pour iii arpens et demi quartier où li roys a la moitié, vendus à Jaquin le Roussel, d'Augerre, au fuer de xxiii s. l'arpent, premier secont, xlix s. vi d.

Dou bois Aubertin l'Orfevre, seant à la Perriere soubz Champseuois, vendus au dit Jaquin, pour ce et pour tout, xx s.

Dou bois aux Magoisaz, seant ou Petit Part (*sic*), par iii quartiers à la part dou roy, vendus à O Henry Chiffon au fuer de xl s. l'arpent, pour ce et pour tout, xx s.

Des chasnes à la dame de Fox, de un chasne à la part du roy, vendu à Phillippon du Souchoy, pour ce et pour tout, vii s.

Dou bois des Vieles Souches aux moines de Joy, en leur gastine, vendu à Perrin Copin et Jehanin Aigreville, pour ce et pour tout, xxiii s.

Dou bois aux enfens feu mestre Jehan Roncin, suz la riviere de Gonnay, pour v quartiers à la part dou roy, vendus à Pierre Tramyne, des Gombles, pour ce et pour tout, xxv s.

Summa : cxi lb. viii s. ii d. pougoise, rendues au blanc en une partie.

⁽¹⁾ Les deux dernières lettres de ce nom ont été folget d'un grattage qui en rend la lecture incertaine.

A MESSAIGES ENVOYEZ, dont mencion est faite au blanc: c'est assavoir :

A Jehan de Cormeron, prevost de Provins, pour plusieurs messaiges envoyez par li, pour le fait de la dicte prevosté et dou bailliage de Meaulx en cest an, pour tout, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou gouverneur dou dit bailliage, xi lb. xviii s.

Summa per se, prinse au blanc.

C E SONT les parties des gros forpez de Betancourt, qui font la somme de lx s. dont mencion est faite au blanc: c'est assavoir :

De Maucourrant, pour ses ouvriers pris trop haut coppant ou bois dou dit Maucourrant, xx s.

D De Henry de la Quarrelle, de Suigny, pour menuz pommiers coppez en ouvrant la vente Jaquier le Begat, xx s.

De Garinet, pour un estalon seigné qu'il coppa et abati en la vente dou dit Jaquier, xx s.

E Summa : lx s. rendus au blanc en une partie.

C E SONT les noms des portiers et v gueites ou chastel de Vitry, dont mencion est faite au blanc de ce rolle; c'est assavoir :

F Jehan le Pitois,
Jehan de Coilly, portier,
Jehan Fauquette,
Pierre dou Pont,
Jehan de Berchieres,
et Henry de Donnemarie,

} touz v gueites.

G C E SONT les noms des vii gueites ou chastel de Passavant en Argonne, dont mencion est fait au blanc de ce rolle; c'est assavoir :

Mestre Jehan Bertron,
Bartronin Huçon,
H Perreçon Richier,
Jehan Richier,
Colas dou Chastel et
Perreçon son fil,

} gueites de Passavant.

Jehan Pincherel.
Jehan Guillaume.
Bertran Petillon,
Jaquemin Fillastre le Chesne,
Jehannin Guillemain et
Jaquemin Willemette,

} gueites de Passavant.

J DESPENS POUR FAIRE TAILLES ET JURÉES, dont mencion est faite au blanc de ce rolle; c'est assavoir :

Pour les despens de Pierre Huilart et Guillaume de Chastiauthierry, qui firent la jurée de Vitry et des villes appartenans. à la saint Andry cccxl. clerc, k parchemin, messaiges envoyez. ensamble plusieurs autres chouses illuec. eux tesmoins par leurs lettres souz leur seaulx. xviii lb.

Pour cuillir et recevoir la dicte jurée par Jaquinet, fil Guillaume de Tours, collecteur d'icelle, c s. l

Pour les despens dou dit collecteur, de son cheval et de son varlet à pié, en venant par deux fois de Vertuz à Troyes. tant pour apoter à deux fois ix^{xx} iii lb. des deniers de la dicte jurée, comme pour venir compter d'icelle, alent, demourent et m retournent par vi jours. à chascune fois iii jours au fuer de vi s. t. par jour; pour tout, xxxvi s.

Pour les despens des dessus diz Pierre Huilart et Guillaume de Chastiauthierry, qui firent la jurée de Vertuz à la dicte saint Andry : clerc, parchemin. n messaiges envoyez et autres chouses illuec: pour tout, eux tesmoins par leur lettres souz leur seaulx rendues à court, viii lb.

Pour cuillir et recevoir la dicte jurée par Jaque de Fococourt, collecteur d'icelle. iii lb. o

Summa : xxxvi lb. xvi s. prises au blanc en une partie.

DEFFAUX DE TAILLES ET DE JURÉE⁽¹⁾, dont mencion est faite en blanc.

Pour touz les defaux de la jurée de Vitry en p Pertois : povres, mors, fouiz, hommes d'eglise. de nobles et autres. dont on ne puet riens lever.

⁽¹⁾ Le ms. porte ici *jurés*.

A pour tout dont les parties sont en un rolle souz le seel de Jaquinot, fil Guillaume de Tours, collecteur d'icelle, iii lb, xi s, iii d.

B Pour le deffant de la jurée Rogerin Marcillet, de Biaumont, imposé en la jurée de Vertuz, dont quel on n'a riens levé par mandement dou roy nostre sire rendu à court, contenant que le dit seigneur li quitte et remet sa dicte jurée à volenté; pour tout, c s.

C Pour touz les autres menuz deffaux de la dicte jurée: povres, mors, fouiz, hommes d'eglise, de nobles et autres, dont on ne puet riens lever; pour tout, dont les parties sont en un rolle souz le seel de Jaque de Fococourt, collecteur d'icelle, vii lb.

D Summa: xvi lb, xi s, iii d., prises au blanc en une partie.

MESSAIGES ENVOYEZ, dont mencion est faite au blanc.

E A Jehan de Vé, prevost de Sainte Mannehoust, pour pluseurs messaiges envoiez par li, en l'an leni à la Magdalene cccxl qu'il estoit prevost de Vertuz, obliez à compter au compte de cel an; pour tout, dont les parties sont en un rolle contenant autres clouses, rendu à court souz le seel dou bailli de Vitry, xxxv s.

A Estienne le Mousy, grenetier de Vitry, pour pluseurs messaiges envoiez par li, pour le fait de la dicte grenetierie en cest an, li tesmoin par les parties rendues à court souz son seel, iii lb, xv s.

G Item à Jehan de Vé, prevost de Sainte Mannehoust, pour pluseurs messaiges envoiez par li, pour le fait de la dicte prevosté et de la baillie de Vitry en cest an, dou commandement dou bailli et de son lieutenant; pour tout, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou dit bailli, xlvii lb, xviii s.

Summa: liii lb, viii s., prises au blanc en une partie.

I GRAERIE DE LA FERTÉ, dont mencion est faite au blanc de ce rolle; c'est assavoir:

Dou bois dit Morillon, de la compaignie de la Villeneuve souz Monterrie, vendu à Perrinot, gendre Mabilete de Gilancourt, pour la saint Andry cccxl, darrenier quart, pour la moitié à la part le roy, v s.

De tout le bois dou Val d'Arainne, par moitié au roy et au prieux de Saixfontaine, vendu à Guot Macelin, de Saint Martin, pour la saint Andry cccxl, secont tiers à la part dou roy, xi s, viii d.

Et pour la saint Andry cccxxix, premier tiers non compté en l'autre compte, xi s, viii d.

Summa: xxviii s, iii d., rendues au blanc en une partie.

GRAERIE DE GRANS ET DE TEMPRO, dont mencion est faite au blanc de ce rolle; c'est assavoir:

Dou bois dit Plainmont, ou bois de Trampre, vendu à Jehan le Merot et Domangin Boy l'laue, pour la saint Andry cccxl, tiers ix^e, pour les rois pars à la part dou roy, dont en a rendu es autres comptes iii lb, ii s, viii d, pour chascun terme, et en n'en deust avoir rendu que lxxiii s, xi d., si comme il appert par la copie de la vente faite ci-dessouz, lxxiii s, xi d.

Dou bois de la Haute Forest de Grans, contenant lv arpens vendus à Thiecenel, fil le Devin de la Nueville au Bois, au fuer de lxxv s, l'arpent, pour ce, secont ix^e, pour la moitié à la part dou roy, x lb, iii s, viii d, iii pougoises.

Et pour x lb, et environ i quarteron de cire, au fuer de iii s, la livre, pour ce, xv s, iii d, ob.

Des diz bois de Grans, diz Vaudoncel et de Beroneel, contenant lxx arpens et demi, vendus à Thiebaud, fil Meline, et au dit Thiecenel, fil le Devin, au fuer de xii s, l'arpent; pour ce, secont ix^e, pour la moitié à la part le roy, xii s, iii d.

Et pour deux livres et demi quarteron de cire, au fuer dessus dit la livre, pour la moitié à la part dou roy, iii s, ii d, pougoises.

A Summa : XVI lb. XVIII s. VI d. ob., rendues au blanc en une partie.

C'est la copie de la vente de bois es bois de Trampo, dont mencion est faite ci-dessuz.

B Primo, il fu vendu le XV^e jour de septembre CCCXXXVII, à Domangin Brodel, de Tempo, toute la tonture dou bois de Plammont dessuz Tempo, ainsi comme il se comporte au lonc et au large, contenant LX arpens avenablez, chacun arpent XII s. t. d'assise et la cire XII d. de crehne sus C chacun arpent darrenier, jusques à la saint Remy ensuivant, à paier premier IX^e à la saint Andry CCCXXXVIII et, un an après le darrenier paiement, le bois osté et eruit suz li mesmes une fois, ou quel bois li roys a les III pars. Fait en la main dou lieutenant Cordelier PUILLET, adonques gruyer de Champaingne. Sus le quel Domoingin, Jehan le Petit Mairret, et Domangin Boil, de Tempo, erurent une fois le jour de la saint Remy, et leur demoura li marchiez pour la somme de XII lb. V s. E pour le tout, rabatu le quart de la premiere crehne; et pour XX livres et denie et demi quarteron de cire, pour le tout, LXI s. X d. ob. — Summa pour tout : XLIII lb. VI s. X d. ob., dont il chet pour le quart que le duc de Lorraine y print, F VI lb. XX d. ob. — Pour les trois pars à la part dou roy, au demorant, XXXIII lb. V s. II d. ob. à paier à IX termes, chacun paiement, cire et bois, LXXX s. XI d. à la part dou roy. — Rendu au blanc.

G GRAERIE DE BAR SUR SEINNE, dont mencion est faite au blanc de ce rolle: c'est assavoir :

H Dou bois l'Abbé de Molesmes, que on dit Seul, vendu à Thomas Nicholas, de Nueville souz Gyé, et sociis, pour la saint Andry CCCXL, VIII^e XVI^e, à la part dou roy, XXXII s. VI d.

Dou dit bois, ou lieu que on dit Oisellemont, vendu à Jehan Garnot, de Grancey sur Oursse, pour Bar CCCXLI, VI^e VIII^e, à la part le roy, LXI s. X d. ob.

I Dou dit bois vendu à Milet le Vielart, de Vulpillieres, pour ce, quart VI^e, à la part dou roy, CX s.

Dou bois dit les Costes de Champilly, vendu à Thomas de Corteron, pour ce, quart VI^e, à la part dou roy, XI s. III ob.

Summa : X lb. XV s. VI d., rendues au blanc en une partie.

CE SONT LES PARTIES des tailles des bastars, en la baillie de Chaumont, qui font la somme de XXIX s. VI d. dont mencion est faite au blanc de ce rolle; c'est assavoir :

A MONTESCLAIRE ET EN LA PREVOSTÉ D'ILLUEC.

De Sebillete, demourant à Germay, XII d.

De Eramboure la Bernarde, demourant en la dicte ville, XII d.

De Pasquette de Hoviller, demorant à Tonance, L VII d.

De Marion de Morteaux, VI d.

De Marguerite, fame Andriet le Peschem, III d.

De Marguerite, fille Eudeline, III d.

De Jehanne, fille Guiot, VI d.

De Pasquette, demourant à Tonance aux Molins, fame Colin le Munier, VI d.

De Agnès, fame Tabouret, VI d.

De Perrote de Laichieres, demourant à Morillon Villers, VI d.

De Ysabel, fille Banceline, demourant à Beronnières, XII d.

De Bietriz, fille Adignon de Freville, VI d.

A GRANS EN OURNOIS ET EN LA PREVOSTÉ D'ILLUEC O

De Luquette, fame Parisot de Tempo, VII d.

De Andryon, fame feu Oudinet Roolier, VII d.

A NOIGENT EN BASSIGNY ET EN LA PREVOSTÉ D'ILLUEC.

De Angnès, fame Jehan Sanz Terre, VI d.

De Ysabel, fame Aubery de Poulengy, VI d.

De Ysabel, fame Thiebaut Fil de Roe, VI d.

De Wauterin, fil la Converse, VI d.

De Crestiennote, suer dou dit Wauterin, VI d.

De Crestiennette, fame Jehan Hannequin, VI d.

De Perinet, fil Adette, XII d.

A A ARGEVILLE.
De Gilet de Nouveaux, fil Esmeline de Perruche,
vi d.

A CONCIGNÉS.
De Wiardet de Darmanne, xviii d.
B De Margot, fame Gieffroy d'Andelot, xii d.
De Jehanne, Jehan et Jehannot, suer et freres
de la diete Margot, xviii d.

A BOURBONS.
De Guiot, fil Audin, xii d.
C De Meline, sa suer, vi d.
De Jehan, gendre Milet, vi d.
De Ysabel, fame Warin, vi d.
De Jehannot Giletot, vi d.

A WAISSY.
D De Jehannete de Dambelain, vi d.
De Parisete, sa suer, xii d.
De Girart Digon, de Louvemont, xii d.
De Jehan de Dampmartin Saint Pere, pour
Jehannete sa fame, xii d.
E De Marguerite de Courcelles, xii d.
De Lorencin, fil feu mons. Michiel, xii d.
De Aubert de Baudrecourt, xii d.
De Marguerite, sa suer, xii d.

A VAUCOULOUR.
F De Maury Horriot, iii d.
De Guiot, son frere, vi d.
Summa : xxix s. vi d. renduz au blanc.

DESPENS POUR FAIRE TAILLES ET JURÉES,
dont mencion est faite au blanc de ce rolle.

G Pour les despens de Jehan de Brecey et Ja-
quinet le Gras, de Troyes, qui firent la jurée de
Bar sur Aube et des villes appartenens à la saint
Andry cccxl : clere, parchemin, messaiges envoiez
et autres choses illuce; pour tout, eux tesmoins
H par leurs lettres souz leur seaulx, xv lb.
Pour cuillir et recevoir la diete jurée par Jehan
de Bouzanton, collecteur d'icelle, vi lb.

Pour les despens dou dit collecteur, de son
cheval et d'un varlet à pié, en apportant dou dit
Bar à Troyes, à la recepte de Champagne, viii lb. **I**
des deniers de la diete jurée, apportez illuce le
xi jour de janvier cccxl, demourant et retournant
illuce par iii jours, au fuer de vi s. t. par jour,
pour tout, xviii lb.

Pour les despens des dessus diz qui firent la
jurée de la Ferté sur Aube et des villes apparte-
nans, à la diete saint Andry, pour tout, eux tes-
moins par leur lettres souz leur seaulx, x lb.

Pour les despens de Pierre Suere et Pierre Con-
tesse, de Bar sur Aube, qui firent la jurée de **K**
Waissy et des villes appartenans, à la diete saint
Andry, pour tout, eux tesmoins par leurs lettres
souz leur seaulx, xi lb. xv s.

Pour cuillir et recevoir la diete jurée, par Mi-
chiel de la Fontaine, collecteur d'icelle, c s. **L**

Pour les despens des dessus diz qui firent la ju-
rée de Ronnay et des villes appartenans, à la diete
saint Andry, pour tout, eux tesmoins par leur
lettres souz leur seaulx, vi lb.

Pour cuillir et recevoir la diete jurée par Jaque **M**
de Longeville, collecteur d'icelle, iii lb.

Pour les despens des dessus diz qui firent la
jurée de Bar sur Sainne et des villes appartenans
à la diete saint Andry : clere, parchemin, mes-
saiges envoiez et autres choses illuce, pour tout, **N**
eux tesmoins par leur lettres, xv lb.

Pour faire les tailles de Poligny et des villes
appartenans, à la saint Remy cccxl, pour la moi-
tié à la part le roy, x s.

Pour cuillir et recevoir la jurée de Vaucoulour, **O**
à la saint Martin cccxl, lx s.

Summa : lxxviii lb. iii s., prises suz le
roy au blanc de ce rolle.

DEFFAUX DE TAILLES ET DE JURÉES, dont
mencion est faite au blanc. **P**

Pour touz les deffaux de la jurée de Bar sur
Aube et des villes appartenans, à la saint Andry
cccxl : povres, moes, foniz, hommes d'eglise, de
nobles et autres, dont on ne puet riens lever; pour
tout, dont les parties sont en un rolle souz le seel **Q**

A de Jehan de Bouzanton, collecteur d'icelle, viii lb. xvii s.

Pour touz les deffaux de la jurée de la Ferté sur Aube et des villes appartenans, à la dicte saint Andry, pour tout, dont les parties sont en un rolle souz le seel de Jehan l'Espicier, collecteur illuec, lvii s.

Pour le deffaut de la jurée de Guichart de la Croix, imposé à c s. en la dicte jurée, de quoy on n'a riens peu lever pour ce que il est frans de la dicte jurée tant comme il vivra. par les poinz de la chartre de la dicte Ferté, pour ce qu'il paie chascun an commandise au maieur d'illuec, et après sa mort ses hoirs seront de la jurée; pour tout, c s.

D Pour touz les deffaux de la jurée de Waissy et des villes appartenans, à la dicte saint Andry: povres, mors, fouiz, hommes d'eglise, de nobles et autres dont on ne puet riens lever; pour tout, dont les parties sont en un rolle souz le seel de Michiel de la Fontaine, collecteur d'icelle, vii lb. ii s.

Pour touz les deffaux de la jurée de Ronnay et des villes appartenans, à la dicte saint Andry: povres, mors, fouiz, hommes d'eglise, de nobles et autres dont on ne puet riens lever: pour tout, dont les parties sont en un rolle souz le seel de Jaque de Longeville, collecteur d'icelle, x lb. xi s.

Pour touz les deffaux de la jurée de Bar sur Sainne et des villes appartenans, à la dicte saint Andry; pour tout, dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou mayeur illuec, iii lb. xi s.

Pour touz les deffaux des tailles de Poligny et des villes appartenans, à la saint Remy cccxl. pour la moitié à la part dou roy, v s. vi d.

Summa: xxxix lb. iii s., prises au blanc, ut supra.

MESSAIGES ENVOIEZ, dont mencion est faite au blanc.

1 A Lyon Chollier, d'Andelot, prevost de Bar sur

Aube, pour plusieurs messaiges envioiez par li en cest an pour le fait de la dicte prevosté dou commandement dou bailli de Chaumont, li tesmoing par les parties escrites en un rolle souz son seel: pour tout, xiii lb. v s. vi d.

A Jehan de Montesclaire, prevost d'illuec, pour plusieurs messaiges envioiez par li en cest an, dou commandement de la baillie de Chaumont, li tesmoing par les parties escriptes en un rolle souz son seel, rendu à court, xviii lb. iii s. ii d.

A Richart le Brumen, grenetier de la baillie de Chaumont, pour plusieurs messaiges envioiez par li en cest an, pour le fait de la dicte grenetierie, dont les parties sont en un rolle souz son seel: pour tout, vi lb. vii s. vi d.

Summa: xxxvii lb. xv s. viii d., pris au blanc, ut supra.

PAIN DE PRISONNIERS, dont mencion est faite au blanc.

A Jehan de Montesclaire, prevost d'illuec, pour pain livré à plusieurs prisonniers estans en prison ou chastel de Montesclaire en cest an, tesmoing le bailli de Chaumont, par les parties escriptes en un rolle souz son seel, rendu à court ei dessus ou chappitre des messaiges, xlvi s. viii d.

A Philippe Rebille, prevost de Noigent en Bassigny, pour pain livré à Jehan Chaterie, de Givencourt, detenu en prison au dit Noigent pour plusieurs mesfaiz qu'il avoit faiz, et pour les despens de plusieurs sergens qui le menerent de Noigent au dit Chaumont par devers le bailli pour le faire jousticier illuec, pour tout dont les parties sont en un rolle rendu à court souz le seel dou dit bailli, xxxvii s.

A Ferry Put Villain, prevost de Waissy, pour pain livré à plusieurs prisonniers estans en prison à Waissy en cest an, tesmoing le lieutenant dou bailli de Chaumont par les parties rendues à court souz son seel, pour tout, xxx s. viii d.

Summa: cxiii s. iii d., prises au blanc, ut supra.

XXII

COMPTE DES EAUX ET FORÊTS DU DOUAIRE DE LA REINE JEANNE D'ÉVREUX.

(23 JUILLET 1347 AU 22 JUILLET 1348.)

LE COMPTE DES FORÈS ET DES EAUES, en Brie et en Champaigne, dou douaire ma dame la roïne Jehanne, roïne de France et de Navarre. rendu par Baudesson Merceret, son gruyer, et le compte de Braye et de Gournay rendu à part en la fin de ce livre, pour l'an feny à la Magdelaine mil ccc quarante et huyt, tout à tournois.

RECEPTE.

Premierement pour le rest dou compte precedent du dit gruyer, feny à la Magdelene mil ccc quarante et sept, v^l LXVI lb. XII s. poitevine et demie tourn. foible monnoye, lors courant, qui valent de la monoie qui à present cuert, ii^c m^{lxx} iii lb. vi s. poitevine tourn.^(a)

Somme par soy : ii^c m^{lxx} iii lb. vi s. poit. tourn.

I. — BOIS DE CRÉCY.

A

DEMOINE.

Ou fuage d'entre la Roupte Saint Fyacre, le Chasne de la Devise et la Male Maison où plusieurs genz ont usage, c'est assavoir :

Dou bois ou lieu dit Galiende que Ancel de Favierez usa, neant en cest an, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois ou lieu dit Noe Rogier, tenant aus champs de Malle; pour ce, neant.

Dou bois pres du grant chemin de Crevecuer, tenant à la vente Jehan Mouston; pour ce, neant. c

Dou bois seant seur le chemin de Crevecuer et de Becoysel que Pierre de Meaux, demourant à Malle, usa; pour ce, neant.

Dou bois tenant à la dicte vente que le dit Pierre usa; pour ce, neant. d

Dou bois tenant au parc du preau de Crevecuer, que Estienne de la Ruelle usa; pour ce, neant.

Dou bois tenant à la roupte de Haute Fuelle et au chemin de Limigny, vendu à Jehan l'Empereur.

^a Note marginale : *Sont seuz seur cette partie et sur les autres évaluées se l'avaluement est fait douement, et d'une autre main. Corrigitur in fine compati predicti.*

A de Laigny, et Symon de Favierez, pour le terme de la Toussains CCCXLVII: derrenier tiers, m^exxii lb. t. foible monnoie, lors courant, qui valent de celle qui à present court, viii^e une lb. t.

OU DIT FINAGE, joint avec les boïssons de la Pointe B et des Fesnieréz, et n'i a nulz usage, c'est assavoir :

Dou bois ou lieu dit la Pointe, tenent au Chasne aus Loups, que Jehan l'Empereur, de la Villeneuve le Conte, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

C Dou bois des Ferrieres que Jehan de la Villeneuve le Conte usa; pour ce, neant.

Dou bois ou lieu dit Champ Richier que Symon de Meaulx, demourant à Malle, usa; pour ce, neant.

D Dou bois ou lieu dit les Tailles et dou bois ou lieu dit les Queuez, que Pierre de Meaulx, demourant à Malle, usa; pour ce, neant.

E Dou bois que l'on dit le Bois des Fossez, tenent à la haie de Male Maison, que Jehan Sedille, de Guerard, usa; pour ce, neant.

Dou bois ou lieu dit les Potiniaux et du bois des Gorrez, que Pierre de Meaulx usa; pour ce, neant.

F Dou bois en ii pieces, l'une ou lieu dit Champ Oison et l'autre tenant au bois David Videaro, que Symonet Gervaise, de Malle, usa; pour ce, neant.

Dou bois de la Louveresse que Jehan Gillet, demourant à Marle, usa; pour ce, neant.

G Dou dit bois vendu à Symon de Meaux, demourant à Marle, pour le terme de la Toussains CCCXLVII, secont tiers, ix^eii lb. tourn. foible monnoie qui valent, de celle qui court à present, m^evi lb.

H Dou bois ou lieu dit Benclouse que Guyot Vallet usa, neant, que il n'a pas esté vendus.

I Dou dit bois ou dit lieu, vendu à Pierre de Meaux, demourant à Marle, pour le terme de la Toussains CCCXLVII; secont tiers, viii^eix lb. x s. foible monnoie qui valent, de fort monnoie, lxxvii lb. xv s.

Dou bois seant es Coninieres et seur le Marchés mon seigneur Renaut, que Estiene de la Ruette a usé, neant, que la vente est faille.

Dou seurfait de xl arpens de bois es Coninieres, vendus à Symon de Meaux chacun arpent vii lb. j xvi s., qui montent en somme m^exii lb. t. à paier à deux termes de la Toussains: pour ce, pour le premier second, au terme de la Toussains CCCXLVII, viii^exvi lb. t. foible monnoie qui valent, de celle qui à present cueurt, lxxviii lb. K

Dou bois des rouptes de la diete vente, vendues au dit Symon, pour ce, pour tout, l. s. foiblez qui valent, de fort monnoie, xxv s.

L Dou bois seur la Roupte Maignis, tenant au bois aus Cardinaux que Pierre de Meaux a usé, neant, que la vente est faillye.

M Dou seurfait de xl arpens de bois seanz au Marchés Glasson, vendus à Jehan Gillet, de Marle, chacun arpent vi lb. x s. vi d., qui montent en somme m^elxi lb. t. à paier à ii termes de la Toussains: pour ce, pour le premier second, au terme de la Toussains CCCXLVII, viii^ex lb. x s. foible monnoie qui valent, de fort monnoie, lxxv lb. v s.

N Dou bois des rouptes de la diete vente, vendues au dit Jehan Gillet: pour tout, xlv s. foible monnoie qui valent, de fort monnoie, xxii s. vi d.

O De Jehan Fromont, pour bois qui estoit esboulis au chemin de l'Ortie, vendu à li, pour tout, v s. fors.

OU BOIS EN L'AUTRE FOREST entre la Roupte O Saint Fyacre, en venant selonc les Champs de Hetissez aus Friches de Marsengien et au Chasne aus Loups, c'est assavoir :

P Dou bois sis seur le chemin de Hetissez, neant, que il n'a pas esté vendus.

Q Dou bois seant seur les prez de la Villeneuve le Conte, tenant d'une part au pré de la Forest et au chemin des Perrieréz d'autre part, que Jehan l'Empereur, de Ferrieréz, et Jehan son filz userent; pour ce, neant.

R Dou bois ou lieu dit Pré Rayer, que Jehan de la Villeneuve, escuyer, usa; pour ce, neant.

S Dou dit bois ou dit lieu, vendu au dit Jehan de la Villeneuve, pour le terme de la Toussains CCCXLVII, secont tiers, m^em^exxii lb. foible monnoie qui valent, de la fort monnoie courant à present, ix lb. xvi s.

A Don bois ou lieu dit Marchés Louvet que Jehan l'Empereur et son filz userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

B Don bois tenant à la vente Jehan l'Empereur, de Ferrières, affrontant du bois des Fouynes: pour ce, neant.

Don bois foulé, pour les cuyres des hostieus ma dame à Creey, ou lieu dit l'Essart Hariet que Jehan de la Mote usa: pour ce, neant.

C Don bois seant dessus Hetissez, ou lieu dit Pré Rasant, vendu à Jehan l'Empereur de Laigny et Symon de Favieres: pour le terme de la Toussains cccxliii, derrenier tiers, n'ni^{xxix} lb. foible monnoie qui valent, de la fort courant à present, vi^{xxix} lb. x s.

D Don bois ou dit lieu, tenant au bois de Gallende, que Jehan Pyot, de la Villeneuve, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois ou dit lieu que Symon de Favieres usa: pour ce, neant.

E Don bois tenant au chemin de Pro vins et à la roupte des Fossez vendu à Jehan de la Villeneuve, esquier, pour le terme de la Toussains cccxliii: derrenier tiers, iii^{xl} lb. foible monnoie qui valent, de la fort courant à present, ii^{xx} lb.

F Don bois seur le chemin de Pro vins qui va de la Villeneuve aux molins que Jehan de la Villeneuve usa: neant, pour ce que il n'a pas esté vendus.

G Don bois au chemin de l'Ortie que Guillaume des Mars usa: pour ce, neant.

Don BOIS EN LA DICTE FOREST, entre la Roupte Saint Fyacre, le Chasue aus Loups, les Champs de Hetissez et le Peruis de Volengis, où l'abbesse de Faremoustier prant le quart: c'est assavoir:

H Don bois seant seur les prez de la Villeneuve le Conte, assez pres du Pré de la Forest, que Jehan l'Empereur usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

I Don bois seant seur la roupte des Fossez, tenant à la vente Herbert Braucaire, le quel Erchanthaut Belon et Pierre de Maurossart userent: pour ce, neant.

Don bois seant de seur l'Ortie, tenant à la Roupte l'Avocé, vendu à Ancel de Favieres: pour

le terme de la Toussains cccxliii, second tiers de la somme de ii^{xlx} lb. foiblez, rabatu lvi lb. v s. pour la quarte partie que l'abbesse de Faremoustier y prant de son droit: pour ce, pour les iii pars à la part de ma dame la royne, n'niⁱⁱⁱ lb. xv s. foible monnoie qui valent, de la fort courant à present, iii^{vi} lb. xvii s. vi d.

K Don bois ou dit lieu, tenant à la dicté vente, le quel Jehan de Laigny et Erchanthaut Belon userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

L Don bois en deux piecez, l'une seur la roupte des Fossez, l'autre seur la Roupte Herbeuse, que Jehan de la Mote usa: pour ce, neant.

M Don dit bois, ou dit lieu, que Symon, filz Ancel de Favieres, usa: pour ce, neant.

N De Jehan Denise, pour bois demouré en la vente Symon de Favieres, ou Plangonnay, après widenge faillye, forfait et acquis ma dame, vendu à li: pour tout, xxx s. foiblez qui valent xv s. fors.

O DE LA VALLE DE LA GARENNE, des communs et des lievres de la terre de Creey, neant en cest an, qu'elle n'a rien valu.

Somme de demoinne de Creey: vi^{xxi} lb. l.

P GRARYE DE CRECY où ma dame la royne prant le tiers.

Q Don bois au prieur de Courtevoist, ou boisson de Tres que Estiene Tovenart usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

R Don bois au dit prieur, ou dit boisson que Jehan le Conte, de Villers, usa: pour ce, neant.

S Don bois au dit prieur, ou dit lieu, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

T Don bois mon seigneur Gille de Citery, chevalier, ou lieu dit le Bois aux Bretons, que Guillaume le Moine, de Ferrierez, usa: pour ce, neant.

U Don bois au dit chevalier, ou lieu dit le Jarrist, que Symon, fil Ancel de Favieres, a usé: neant, que la vente est faillie.

V Don dit bois ou dit lieu, vendu à Jehan Belon, de la Villeneuve le Conte: pour le terme de la

A Chandeleur CCCXLVII, derrenier secont, xx lb. xvi s. i d. poitevine.

Dou bois au curé de Guerart que Jehan le Villain usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Philippon Mautrepé, ou boisson de B Tres, que Vincent le Roy usa: pour ce, neant.

Dou bois Jehan Rupin et Jehan le Charpentier, que Raoulet Bertant usa: pour ce, neant.

Dou bois la femme feu Jaque Bourgois; pour ce, neant.

c Dou bois Jehan Restel, de Mont Evrain, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehan, à la Crois feu Rogier, que Deniset Sauvage usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehan, ou lieu dit la Brousse, d que Henris Honderon usa; pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Gille de Citery, ou lieu dit l'Estanton, que Guillaume des Murs, escuyer, usa: pour ce, neant.

Dou bois Jehan de Jauxegnis, ou boisson de E Tres, que Jehan Reimbelet, le juene, usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehan, seant à la Crois du Bruel, que Guillaume le Roux usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehan, seant à la Haute Maison F de Montguillon, que Jehan Reimbaut usa: pour ce, neant.

Dou bois Jehan le Conte, ou boisson de Tres, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehan, derriere sa maison, que G le dit Jehan usa: pour ce, neant.

Dou bois l'Ogre de Coursalez que la femme feu Jehan l'Empereur, de Ferrierez, usa: pour ce, neant.

Dou bois Pierre de III Maisons, que Robin le H Vachier, de la Villenneve Saint Denis, usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit Pierre, ou lieu dit la Huppiere, que Jehan le Conte, de Villers, usa: pour ce, neant.

1 Dou bois la damoiselle de III Maisons que Ancel de Favierez a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois Jehan d'Aumont, escuyer, ou lieu dit Corroy, que Guillaume des Murs, escuyer, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit escuyer, que Guillaume des Murs et ses compaignons userent: pour ce, neant.

Dou bois Jehan Gibou, escuyer, que Ancel de Favierez usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant à la Crois feu Rogier, que le dit Ancel usa: pour ce, neant. K

Dou bois l'abbé d'Ermieriez en n pieces, ou lieu dit la Serre et ou lieu dit la Lecherole, que Guillaume des Murs usa: pour ce, neant.

Dou bois aux Escoliers mon seigneur Jehan le Moine⁽¹⁾, ou lieu dit la Noe de Lubeton, que Jehan L Henaut, de la Villenneve le Conte usa: pour ce, neant.

Dou bois aus diz escoliers, ou lieu dit le Roncheroy, que Guiot Mirel usa: pour ce, neant.

Dou bois aus diz escoliers, ou lieu dit Foule M Boe, vendu à Jehannin Vyochet: pour le terme de la saint Remy CCCXLVII, premier tiers, cx s. x d. foible monoie qui valent, de la fort monoie courant à present, lv s. v d.

Dou bois mon seigneur Guillaume d'Aunoy, x chevalier, que Martin le Cordier, de Ramevillers, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit chevalier, en la Forestelle de Sarris, que Jehan Fouillart, de Ramevillers, usa: pour ce, neant. O

Dou bois au dit chevalier, seant ou lieu dit la Sourre, que Pierre Baulin usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit chevalier, seant entre les deux Villez Nueves, que Guillaume Escochart usa: pour ce, neant. P

Dou bois ou dit lieu, que le dit Guillaume usa: pour ce, neant.

Dou bois ma dame d'Aunoy, seant en la Fortelle de Sarris, que Pierres de la Celle usa: pour ce, neant. Q

Dou bois Gieffroy de Geinville, ou boisson de Tres, que Jehan Pyot usa: pour ce, neant.

Dou bois Oudart de Laigny, dit le bois ma dame Climece; pour ce, neant.

Dou bois Pierre Touset, de Lonc Perier, escuyer, R vendu à Estiene Jolis, de Villers: pour le terme de

⁽¹⁾ Ce bois, aussi bien que le suivant, appartenait au collège fondé, en 1302, par le cardinal Jean le Moine.

A Noel cccxlvii et pour tout, lxxi s. viii d. foible monnoie qui valent, de la fort courent à present, xxxviii s. iiii d.

Don bois l'abbesse du Pont aus Dames, ou lieu dit Marsengien, que Jehan Aubory usa: neant, que **B** il n'a pas esté vendus.

Don bois la diete abbesse, ou lieu dit aus Preaus, que Denise Hanneton et Guillaume le Cousturier ont usé: pour ce, neant.

Don bois damoiselle Agnès de Vernon, ou lieu **C** dit ou Clot, que Jehan Droet usa: pour ce, neant.

Don bois Regnant l'Empereur, de Courtenois, que Guillaume Escorchart usa: pour ce, neant.

Don bois mon seigneur Guillaume de Cou-
D lommes, chevalier, seant ou lieu dit Champ Richier, ou quel ma dame la royne prant le v^e denier par la main dou dit chevalier, quant il est vendus: pour ce, neant.

Don bois mon seigneur Robert de la Crois, che-
E valier, ou boisson de Tres, que Jehan Reimbelet usa: pour ce, neant.

Don bois mon seigneur Jehan de Pomponne, chevalier, ou dit boisson, vendu à Estiene Tevenart: pour le terme de la Chandeleur cccxlvii, derrenier second, xxxi lb. iiii s.

F Don bois Jehan de la Motte, escuyer, dit le bois des Espinieres, que le dit Jehan usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois la femme dou dit Jehan de la Mote, seant ou Clot, que Estiene Tevenart a usé: neant, **G** que la vente est faillye.

Don bois aux hoirs Guyot du Tronchet que Symon Fauchon usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

H Don bois mon seigneur Erart d'Ezenville, chevalier, que Colin Haneton usa: pour ce, neant.

Don bois mon seigneur Bouchart de Montmorency, ou lieu dit ou Clot à la Truye, que Jehan Belon usa: pour ce, neant.

I Don bois ma dame Marye de Champs, ou boisson de Tres, que Jehan de la Fontaine usa: pour ce, neant.

Don bois Guillaume Lorin, seant en Triboul, que Jehans Joliz usa: pour ce, neant.

Don bois Jehan le Conte, de Montguillon, que

Estiene Tevenart a usé: neant, que la vente est faillye.

Don bois mon seigneur Guillaume de Beauvais, chevalier, ou lieu dit Pont Mahin, que Guillaume Morrel, de Sarris, usa: neant, que il n'a pas esté vendus. **K**

Don bois au dit chevalier, ou Corroy de Baally, que Estiene Tevenart usa: pour ce, neant.

Don bois Maciu d'Auviller, que Adam Belon, de la Villeneuve le Conte, usa: pour ce, neant.

Don bois au dit Maciu, entre les ii Villez Nuevez, **L** vendu à Jehan le Conte, de Villers, pour le terme de la saint Remy ou chief d'octobre cccxlvii: second tiers, xvii lb. iii s. i d. foible monnoie qui valent, de celle qui à present eneurt. vi lb. xviii d. ob. **M**

Et pour le terme de la Chandeleur cccxlvii, xvii lb. iii s. i d. fors.

Don bois aus religieux de Saint Denis en France, ou lieu dit l'Éstançon: neant, que il n'a pas esté vendus. **N**

Don bois damoiselle Marguerite de la Noe, seant aux Haies de Moneaux où ma dame prant le vi^e denier, vendu à Jehan Fromon, de Fontenay: pour le terme de Noel cccxlvii et pour tout, xxxiii s. foible monnoie qui valent xv s. fors. **O**

Don dit bois ou dit lieu, vendu à mon seigneur Jehan le Riche: pour ce et pour tout, viii s. foiblez qui valent iii s. fors.

Somme de grarye de GreCy: m^{xx} x lb. ix s. v d. ob. poit. l. **P**

DE LA GLAND ET PESSON de la forest de GreCy, neant en cest an, qu'elle n'a rien valu.

EALLES DE GRECY.

De l'estang de la Maladerie de Besinez, qui fu peschiez en caresme cccxlvii et commançiez à pue-
pler⁽¹⁾ tantost après la diete pescherye: neant à present, et pourra venir à pesche en l'an ccccl.

De l'estang du Milieu de Besines, qui fu peschiez en karesme cccxlvii et commençiez à puepler tan-

⁽¹⁾ puepler ms.

A tost après la dicte pescherie: neant à present, et
pourra venir à pesche en l'an ccccl.

Don grant estang de Besines qui fu peschiez en
caresme cccclvi et commenciez à puepler ou mois
d'octobre cccclvii: neant à present, et pourra venir
B à pesche en l'an ccc et li.

DE LA PESCHERYE DE L'ESTANG DE BECOISEL qui fu
peschiez ou mois d'octobre l'an mil cccclvii par
Durin de Nuevechiele, pescheur ma dicte dame,
en la presence de Jehan de Burles, vallet de la
C forriere ma dicte dame, et autres: c'est assavoir :

De vi lus de iii piez ou environ, ou pris de
lx s. t. la piece, qui furent mis ou sauveoir de Be-
coisel, pour la garnison de ma dicte dame, en pre-
sence du chastelain d'illuec et autres: pour ce,
D xxxiii lb. foible monoie qui valent, de fort courant
à present, xvi lb. v s.

De xvii^e de carpas de viii à x poncez de la dicte
pescherie, mis lors ou dit sauveoir de Becoisel,
pour la pasture⁽¹⁾ aus lus d'illuec, au fuer de
E xxv s. le cent: pour ce, xvi lb. v s. foible monoie
qui valent de fort x lb. vii s. vi d., tout repris ci
desoubz en despens communs en semblable pris.

De xvi^e de carpas de x a viii et de viii à
viii poncez de la dicte pescherie qui furent lors
F charroyé et mis ou grant estang de Besines pour
le repuepler, au fuer de iii lb. le cent: pour ce,
Lxxiii lb. foible monoie qui valent, de celle qui
cuert à present, xxxii lb.

De ii^e de carpas de viii à x poncez vendus à Ou-
G dart de Laigny, au fuer de xxv s. le cent: pour ce,
t. s. foible monoie qui valent, de celle qui à pre-
sent cuert, xxx s.

D'un cent des diz carpas qui furent vendu[s] à
Simon du Pré au dit pris: xxv s. foiblez qui va-
H lent vii s. vi d.

Somme de la pescherie du dit estang
de Becoisel: lxi lb. t.

Et si ne fut pas lors le dit estang tout perpes-
chié, mais y demoura grant quantité de poissons.

⁽¹⁾ *pasture* ms.

dont il fu bien et souflisanment repueplez et senz
nombre.

Des herbaiges des retrais et rivages des estangs
de Besines et de Becoisel admoisonnez aux enfans
Herbert Bracaire; pour fenoison cccclvii et pour
tout, xliiii lb. foible monoie qui valent, de celle
qui à present cuert, xxii lb.

Des fossez d'entour le chastel de Becoisel: neant,
que il n'ont pas esté pueplez ne peschiez.

DE L'ESTANG D'ESBLY qui fu peschiez par dell'au-
te d'eane en l'an ccccliiii, recouvez d'eane et com-
menciez à puepler es avans de Noel en cel an et
qui vient à pesche en ceste année presente; c'est
assavoir :

De v quarreaux de ii piez à ii piez et demy,
i quarrel de ii piez, i quarteron de recoudez carpes
L et r et demy de carpas, tout pris ou dit estang
d'Esbly par Durin, pescheur ma dame, et Jehan
de Burlez, la semaine après la Toussains cccclvii,
livrez lors aux geuz de la cuisine de ma dicte
dame pour la despence de son hostel à Greecy; vi
pour ce, xii lb. foibles qui valent vi lb. fors.

Des herbaiges des retrais et rivages du dit
estang d'Esbly, de fenoison cccclvii: neant, que il
n'ont rien valu pour l'estang qui estoit trop plain
d'eane. X

Somme d'eatez de Greecy: m^{xxv} lb. t.

FORFAIZ DE BOIS DE GRECY.

Des menus forfaiz de bois en la forest de Greecy,
dont les partiez sont ci desoubz contenues, de la
somme de x lb. xiii s. ix d. fors, rabatu lxxi s. iii d.
O pour la tierce part que les sergens y prennent de
leur droit; pour ce, pour les ii pars a la part de ma
dame, vii lb. ii s. vi d. fors.

Les parties de vii lb. ii s. vi d. comptez ci dessus
en une somme, pour les menus forfaiz de la forest
P de Greecy, rabatu la tierce partie que les sergens de
la dicte forest y prennent de leur droit; c'est assa-
voir:

A De Jehanin Tesvenin, pour 1 deflant devant Oudart de Laigny, tesmoigné par Philippot de Malle, ou temps de la foible monnoie, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

B De Jehan Fromont, de Maressart, pour 1 deflant, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

De Guillot Thomas, de Jauxegniz, pour 1 deflant contre Robin le Bachelier, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

C De Jehanin Ghante Pie, pour une an. de bois coppé en dellois, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

D De Pierre de la Fontaine, pour 1 deflant contre Estienne Texenart, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

E De Jehan Houdée, pour 1 ny cogneu contre Jehan Buet, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. vi d. fors.

De Pierre de la Fontaine, pour 1 deflant contre Philippot de Malle, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

F De Jehanin le Charbonier, de Becoisel, pour 1 ny cogneu, vii s. vi d. fors.

G De Jehan de Vignes, pour 1 deflant contre Lorent de Tigeant, vii s. vi d.

De Main¹ Matin, pour 1 ny cogneu contre Gillet le Barbier, vii s. vi d.

H De Jehan Michelot, pour 1 deflant contre Symon du Pré, vii s. vi d. fors.

I Tout par Oudart de Laigny.

PAR SYMON DU PRÉ.

K De Jehanin Bondin, pour escharas coppez en bois non habendonné, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

L De Jehanin de Pont Heymel, pour perches coppées en bois de grarie, xv s. foibles valent vii s. vi d. fors.

M De Jehanin Margalé, pour escharas coppés en bois habendonné, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

¹ Un signe abrégé au dessus des deux premières lettres de ce nom.

N De Jehan l'Abateur et Jehan la Meredieu, pour ce, ou temps de la fort monnoie, xv s. fors.

O De Perrin Aubery, pour chasne sec, vii s. vi d. fors.

P Tout par le rapport du dit Symon. J

PAR BOUQUERY.

Q De Perrin Charru, pour busche seche, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

R De Symon Buisson, de la Houssoye, pour brebis eschappées en taillis, vii s. vi d. fors. K

S De Adam Colet, pour bois sec, vii s. vi d.

T De Jehanin Rosce, pour espines coppées en dellois, vii s. vi d.

U De Michelet Noblet, pour hars coppées en la Fresnoye, vii s. vi d. fors. L

V Tout par le rapport dudit Bouquery.

PAR PHILIPPOT DE MARLE.

W De Jehanin Comie¹, pour vaches eschappées en taillis, xv s. foibles qui valent vii s. vi d. fors.

X Dou fil Ysabel du Molin, pour autel eas, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

Y De Tevenin Collart, pour ce, iii s. ix d. fors.

Z De Henryet le Maire, pour ce, iii s. ix d.

AA De Jehan fil Bischat, pour ce, iii s. ix d. fors.

AB De Thiebant le Bouc, pour ce, iii s. ix d. fors. N

AC Tout par le rapport dou dit Philippot.

PAR PERRIN GAUCHIER.

AD De Pierre Fournier, pour escharas coppés en dellois, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors. O

AE De Guillemín du Presoir, pour perches de bois de grarie, xv s. foibles valent vii s. vi d. fors.

PAR JEHANNET LE DAMOISEL.

AF De Robin de Monteran, pour une colce de bois, vii s. vi d. foibles valent iii s. ix d. fors. P

AG De Noulin Malle Grappe, pour ce, iii s. ix d. fors.

AH De Jehan Boy Vin, pour bois non habendonné, vii s. vi d. fors.

¹ On peut être Comie.

A De Jehan le Quesne, pour bois coppé en Ren-
cleuse, xv s. fors.

PAR COLET DU VIVIER.

De Pierre le Bergoing, pour vaches eschappées
en taillis, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d.
B fors.

De Tevenin le Bourgoing, pour autel cas, iii s.
ix d. fors.

De Colet Lucas, pour autel cas, iii s. ix d. fors.

C Somme : x lb. xiii s. ix d. fors, dont on
rabat lxxi s. iii d. pour la tierce part
appartenant aus sergens : demeure
vii lb. ii s. vi d.

DES GROS FORFAIS ILLUEC : c'est assavoir :

D De Bousselet dou Chemin, pour plusieurs def-
faux et amendes faitez par devant Oudart de Laigny :
de la somme de xxx s. fors, pour ce receuz de luy,
où le dit Oudart prant le tiers de son droit, pour
ce, pour les ii pars à la part de ma dame, xx s.
fors.

E De Colin Raillot, pour plançons de chasne vert,
pris ad ce par Symon du Pré; de la somme de
lx s. où le dit Symon prant le tiers de son droit,
pour ce, pour les ii pars à la part de ma dame,
xl s. fors.

F De Jehan de l'Ourme, pour bois vert coppé en
la Gallende, pris par Bouquery : de la somme de
xv s. où le dit Bouquery prant le tiers de son droit,
pour ce, pour les ii pars de ma dame, x s.

G De Jehanin Rousselet, de Marle, pour autel
cas, par le rapport dou dit Bouquery, x s.

De Jehanin Fouquaut, pour chasne entresee,

par le rapport de Philippot de Marle : pour ce, de
la somme de xxx s. où le dit Philippot prant le
tiers à la part de ma dame, xv s. foibles qui valent
x s. fors. I

De Jehannon la Petite, pour teille qu'elle avoit
coppée outre la roupte de son bois, prise par le
dit Philippot : de la somme de xl s. où il prant
le tiers, pour ce, à la part de ma dame, xxvi s. viii d.
foibles valent xiii s. iiii d. fors. J

Des enfans Jehan Joly, pour autel cas, par le
rapport du dit Philippot : de la somme de lx s. où
il prant le tiers de son droit, pour ce, pour les
ii pars à la part de ma dame, xl s. foibles qui
valent xx s. fors. K

De Jehanin Bataille, pour i conin pris par luy
en la garenne : pour ce, par le rapport de Perrin
Ganchier, de la somme de lx s. où le dit Perrin
prant le tiers de son droit, pour ce, à la part de
ma dame, xl s. fors. L

De Adenin de Favieres, pour i plançon de chasne
coppé par luy, par le rapport de Droin de la Chap-
pelle : de la somme de lx s. où il prant le tiers de
son droit, pour ce, à la part de ma dame, xl s.
foibles qui valent xx s. fors. M

De Perrin le Hua, pour bois ouvré pris en la
vente Estienne Tevenart, senz congié; de la somme
de lx s. où le dit Droin prant le tiers de son droit,
pour ce, pour les ii pars à la part de ma dame,
xl s. foibles qui valent xx s. fors. N

Somme : x lb. iiii s. iiii d. t.

Somme de forfais de Creey : xvii lb. v s.
x d.

Somme tonte de Creey : xiiii^e xxvii lb.
xv s. iiii d. ob. poit. O

II. — BOIS DE COULOMIERS.

DEMOINE.

EN LA FOREST DE JOGVY.

Don bois tenant d'une part aus champs des
H Fourches Mahilet, que Jehan Col de Poire usa :
neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois tenant d'une part aus champs de Bian
Recept et à la roupte qui va au vivier de Ruette,
que Estiene Bousset, de Saint Fyacre, usa : pour
ce, neant.

Don bois tenant aux champs des Fourches Mabi-
H let que Jehan Col de Poire, de Saint Fyacre, usa :
pour ce, neant.

A Dou bois tenent à l'estang de Jogny, vendu à Gillet Sifflet, de Coulommies; pour le terme, Laigny CCCXLVII, derrenier quart, viii^{ns} lb.

B Dou bois selonc les rivages de l'estang de Jogny et attenent dou bois de Nelle, vendu au dit Gillet Sifflet; pour ce, secout derrenier, xvi lb. ix s. ob. poitevine.

C Dou bois tenent d'une part au chemin qui va des champs de Maulevée droit au Perier et d'autre part au bois de Monceaux que Estiene Boussel, de Saint Fyaere, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois ou dit lieu que Jehan Bernier, de Saint Jehan de Il Jumiaux, usa; pour ce, neant.

D Dou bois seur les champs de Maulevée, que mon seigneur Jehan de Hautevesne, abbes de Saint Faron de Meanz, usa; pour ce, neant.

E Dou seurfait de xxviii arpens de bois ou dit lieu, vendus à Jehan Champion, de Coulommies, chascun arpent vi lb. x s., qui montent en somme toute m^{cs} xxii lb. tourn. à paier à un termes de Laigny; pour ce, pour le premier quart, ou terme de Laigny CCCXLVII, iii^{ns} lb. x s.

Dou bois des rouptes, de la dicte vente, venduez à Gillet Sifflet; pour ce et pour tout, cxv s.

F Dou bois reconvré seur le bois de Nelle que Guillot le Roy, de Geney, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

G Dou bois tenent d'une part au bois de Monceaux et d'autre part au vivier de Ruette et aus champs d'Esgrellain que Jehan le Lorgne, bourgeois de Paris, usa; pour ce, neant.

H Dou bois tenent à la dicte vente et au grant vivier de Ruette, vendu à Jehan de Nevers et Jehan de Martimbose, bourgeois de Paris; pour le terme de Laigny CCCXLVII, secout quint, vi^{ns} x lb. x s.

I Dou seurfait de xxviii arpens de bois, seanz selonc Bulemer en alent vers Moroas, vendus à Symon Rademont, chascun arpent vi lb. x s., qui montent en somme toute ix^{ns} ii l. à paier à un termes de Laigny; pour ce et pour le premier quart du terme de Laigny CCCXLVII, xlv lb. x s.

Dou bois des rouptes, de la dicte vente, venduez au dit Symon; pour ce et pour tout, ix s.

Dou bois en la dicte forest, ou lieu dit que ou dit le Bois Fayel; c'est assavoir:

Dou bois ou lieu dit la Houssiere, que Jehan des Marès et ses compaignons ont usé; neant, que la vente est faillie.

K Dou dit bois ou dit lieu, vendu à Jehan Gillecon, des Marès, pour le terme de Laigny CCCXLVII, secout tiers, ii^{ns} xiii lb. vi s. iii d.

L Dou bois tenent d'une part au bois Petit Mary et à la Fosse aux Loups que Jehan Païen, de Croupet, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

M Dou bois foulé, à la Houssiere, que Jehan Hetié, de Saint Germain souz Doue, et ses compaignons userent; pour ce, neant.

N Dou bois foulé, ou dit lieu, que le dit Jehan et ses compaignons userent; pour ce, neant.

O Dou bois foulé illuec, que Martin d'Erbee, demourant à Coulommiers, usa; pour ce, neant.

P Dou dit bois foulé illuec, que Jehan le Thuillier, de Saint Germain souz Doue, usa; pour ce, neant.

Q Dou dit bois ou dit lieu que Jossot Drouillot et ses compaignons ont usé; neant, que la vente est faillie.

R Dou bois ou lieu dit la Queue Michiel, tenent au bois du Parc, que Jehan Hetié, de Saint Germain souz Doue, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

S Dou bois de Revenne, seant au bois du Parc, vendu à Jehan Païen et à Jehan des Marès; pour le terme de Laigny CCCXLVI, derrenier quart, cix lb. xiii s. ix d.

Dou bois en la dicte forest, ou lieu que ou dit le Pré de l'Annoy, le Pré Chardon, le Pré Girart et en Rademont; c'est assavoir:

T Dou bois au Pré de l'Annoy, tenent d'une part au bois Jaque de Ligny et au bois de Butel, que Jehan de Congi, bourgeois de Meaux, et Guillaume de Rademont userent; neant, que il n'a pas esté vendus.

U Dou seurfait de xxvi arpens de bois, ou bois de Marey, tenent au Pré de l'Annoy, vendus à Perrinet Touart, chascun arpent iii lb. xv s. qui

A montent en somme toute vi^m lb. x s. à paier à un termes de Laigny: pour ce. pour le premier quart au terme de Laigny CCCXLII, xxx lb. xvii s. vi d.

B Dou seurfait de xxvi arpens et iii quartiers de bois de Revenne, tenent à l'usaire de Mont Robert et au bois de Butel, vendus à Jehan Gilleçon, des Marès, chascun arpent vi lb. vii s. vi d., qui montent en somme toute viii^m lb. x s. vii d. ob. à paier à un termes de Laigny: pour ce. pour le premier quart, xlii lb. vii s. viii d.

C Dou bois des rouptez des ii dietes ventes, vendues à Perrinet Tonart: pour ce et pour tout, iii lb. vii s. vi d.

D Dou bois des B Chemins, depuis les champs des Hermittez jusques aus vi Arpens Henry des Murs et du bois de l'Essart la Vielle jusques aus champs de Vaucourtois que Jehan Susset, de Saint Fyaere, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

E Dou bois tenant au Pré de l'Aumoy, d'une part, et au bois que Hofin et Morel de Signeel copèrent et au bois Huguenin de Biau, d'autre part: pour ce, neant.

F Dou bois dit le bois des Bordes, en la parroche Saint Semion, que Jossot Drouillot, du Mesnilot, usa: pour ce, neant.

G Dou bois à la Fontaine de Boissy que Jehan Trop Loe, de Saint Fyaere, usa: pour ce, neant.

H Dou bois au Pré de Cherdon que Philippot Carnet, de Maisoucelles, usa: pour ce, neant.

I Dou bois seant en Rademont que Perresson Biau Pignyé usa: pour ce, neant.

Somme de demoine de Coulommiers :
viii xlii lb. xx d. ob. poitevine.

GRARVE DE COULOMMIERS où ma dame la ii royne prant la moitié.

Dou bois l'abbesse de Juerre, ou lieu dit la Borde, vendu à Pierre Caillot, de Glaroy: pour le terme de la Chandeleur CCCXLVII, second quart, lxi lb. xviii s. x d.

Dou bois la diete abbesse attenant de la grange de Corroy, neant: que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la diete abbesse, ou lieu dit le bois

des Fossez, que Jehan de Congi, bourgeois de Miaux, usa: pour ce, neant.

Dou bois la diete abbesse, dit le bois aux Bouitez: pour ce, neant.

Dou bois la diete abbesse que Jehan Hetié a usa: neant, que la vente est faillie.

Dou bois la diete abbesse, seant au Pré de Breaux, que Jaquin Bolez, de Juerre, usa: neant, k que il n'apas esté vendus.

Dou bois la diete abbesse, seant aux Haiez de Noe Longue, que Perrot Païen usa: pour ce, neant.

Dou bois la diete abbesse que Pierre Guillier et Oudart de Croupet userent: pour ce, neant. L

Dou bois la diete abbesse, à la Queue du Vivier de Done, que Jehan Jorias, cerceleur, usa: pour ce, neant.

Dou bois la diete abbesse, ou lieu dit Noe Chievre, que Jehan des Marès usa: pour ce, neant. M

Dou bois la diete abbesse, à la Queue Michiel, que Pierre Collot usa: pour ce, neant.

Dou bois la dame de la Grange, ou lieu dit le bois des Bontez, tenant au bois mon seigneur Jehan de Saint Cler, chevalier: pour ce, neant. N

Dou bois la diete dame, à la Fontaine au Jagolet, que Jehan le Besgne, de Ligny, usa: pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Margueritte, fille mon seigneur Thiebaut Morel, que Jehan le Bailly, de Montretost, usa: pour ce, neant.

Dou bois la diete damoiselle, ou lieu dit au Pré Raoul, que Jehan Peleçon et Jehan Cordelier, de la Vacherye, userent: pour ce, neant.

Dou bois Jehan de Cornillon, escuyer, dit le bois de Butel: pour ce, neant.

Dou bois Jehan de la Bove, escuyer, dit le bois du Chastel, que Jehan Païen et Jehan des Marès userent: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que les diz marchans O userent: pour ce, neant.

Dou dit bois que Jehan Gilleçon, des Marès, usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, dit le bois du Chastel, que Jehan Martin, des Marès, cerceleur, usa: pour ce, neant. R

Dou dit bois que Jehan de Bassoles usa: pour ce, neant.

v Dou bois feu mon seigneur Guyon de Rubercourt chevalier, ou buisson des Murs, que Guyot Torchon usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit chevalier, seant ou lieu dit Pré Girart, que Jehan Piret usa: pour ce, neant.

b Dou bois Helie, mari à la dame de Monguichet, que Michelet le Boscheron usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Jehan le Moine, chanoigne d'Amiens, ou lieu dit au Ru: pour ce, neant.

c Dou bois au dit chanoigne, seant à Fosse Hermart: pour ce, neant.

Dou bois au dit chanoigne, à Fontaine Bernart, que Jehan Hardi usa: pour ce, neant.

d Dou dit bois, ou lieu dit la Grange Menecier: pour ce, neant.

Dou dit bois que Perrin Guer de Roy et Jehan le Fevre, de Buissel, userent: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Gillet Menet et Jolivet userent: pour ce, neant.

e Dou dit bois, ou dit lieu, que Adam de Marcellly usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Bernart de Ventuel et son frere userent: pour ce, neant.

f Dou dit bois, ou dit lieu, que Pierre Picotin, de Cigny, usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Jehan le Chappellain, de Signy, usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, dit le bois du Ru, que Jehan Hardi usa: pour ce, neant.

g Dou dit bois, que le dit Jehan Hardi a usé: pour neant, que la vente est faillie.

Dou bois au dit chanoigne⁽¹⁾, seant au Pré Raoul, vendu à Perrinet Thonart: pour le terme de Laigny cccxlvii et pour tout, x lb.

n Dou bois l'abbesse de Juerre que Guillot le Queux usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois de la Haye Compere Lore: pour ce, neant.

i Dou bois Henry des Murs, tenant au Bois Biset, que le prieur de Saint Fyacre usa: pour ce, neant.

Dou bois Jehan des Murs, ou lieu dit Escorchebuef, que Jehan Bien Haut et Jehan le Harengier userent: pour ce, neant.

De lx chasnes du bois au dit Jehan, vendus à Jehan Bernier et Symon de Rademont: pour le terme de Laigny cccxvii et pour tout, xvi lb. x s.

Dou bois Jehan Porcheron et sa suer, emprés Pierre Levée: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit Jehan, dit le bois de Cornillon, que Oudart de Signy usa: pour ce, neant.

Dou bois Henry des Murs, delez Saint Fyacre, vendu à Jehan le Harengier: pour le terme de Laigny cccxlvii, premier secout, xx lb. v s.

Dou bois Thomas de Ronchieriez, seant aus Plastrieriez de Saint Jehan: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la dame de Signy, tenant à la Noe au Roux: pour ce, neant.

Dou bois la diete dame, seant ou dit lieu, que Robin Chiquaut usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Jaque de Signy, seur le petit estang de Doue: pour ce, neant.

Dou bois la damoiselle de Vaucourtois, seant au Blanc Chemin, que Jehan d'Autonne et Gillet le Roy userent: pour ce, neant.

Dou bois la damoiselle, seant es Quenes de Mont Godeffroy, que Gillet Sillel, de Coulommez, usa: pour ce, neant.

Dou bois la diete damoiselle, que Jehan d'Autonne et Jehan de Maisy userent: pour ce, neant.

Dou bois Jehan de Haute Vesne, es Quenez de Mont Godeffroy, que Jehannot Perray, de Coulomez, usa: pour ce, neant.

Dou bois Guyart de Haute Vesne, esnyer, seant es Quenes de Mont Godeffroy, c'est assavoir de m arpens et demy, à la part de ma dame, qui furent vendus à Gillet Sillel, de Coulommez, le dimanche après la saint Berthelemiu cccxlvii¹, chascun arpent lvi s. vi d. foiblez, ou quel bois il renoua pour la mutacion des moncoiez, c'est assavoir à l'arpent et demy qui encor estoient drois: pour ce, pour deux arpens que copez et esplotiez avoit, au

⁽¹⁾ Ou peut être Charogne. Si l'on doit lire au dit chanoigne, il s'agirait ici de Jean le Moine, chanoine d'Amiens, mentionné ci-dessus, p. 385 B.

¹ Les sept mots precedents constituent une addition intermediaire.

A pris dessus dit, cxv s. foiblez qui valent, de la fort monnoie courent à present, LVII s. vi d.

De l'autre arpent et demy au quel il renonça, neant à present, combien que il fust revendus au dit Gillet en some LVII s. iii ob. ⁽¹⁾, quar le terme n'en est pas escheu et en sera rendu en l'autre prochain compte ⁽²⁾.

Don bois Colinet de Savegny, escuyer, seant es Queues de Mont Godeffroy, vendu à Pierre Boolez, de Juerre; pour le terme de Laigny CCCXLII et pour tout, xii lb. iii s. iii d.

Don bois Boussel de Charly, seant en Vaucourtois, que Estiene Boussel, de Saint Fyacre, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois au dit Boussel, seant es Queues de Mont Godeffroy: c'est assavoir de xi arpens et un quartier, à la part de ma dame, qui pièces furent vendus à Jehan le Roy, de Cency, chascun arpent iii lb. xii s. ix d., qui monterent en somme toute LV lb. viii s. viii d. ob. à paier à un terme de Laigny ⁽³⁾, le premier à Laigny CCCXLVI: pour ce, pour le derrenier second, au terme de Laigny CCCXLVII, de la somme de xxvi lb. vii s. iii d., rabatu xxv s. ii d. foiblez qui valent xvii s. vii d. fors, qui furent trop compté et rendu en receipte, ou compte precedent du dit gruyer, ou quel y fu rendu pour le premier second au terme de Laigny CCCXLVI xxviii lb. ii s. vi d., et on ne deust avoir rendu que xxvi lb. vii s. iii d., quar plus ne montoit le dit paiement, en resgart à la somme du dit bois: pour ce, pour le demourant au dit terme et pour tout, xxx lb. iv s. ix d. ob.

Don bois damoiselle Helye de Lusency, seant au Pré des Breaux, que Jehan li Rous, de Saint Germain souz Doue, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois la femme feu Douet de Lusency, que Jehan le Thuillier usa: pour ce, neant.

⁽¹⁾ Les quatorze mots qui precedent ont été ajoutés au-dessus de la ligne.

⁽²⁾ Note marginale: *Sont renduz par le compte ensuivant.*

⁽³⁾ La rédaction primitive de cet article le faisait finir ainsi: *dont il fu rendu ou compte precedent, pour le premier second, au terme de Laigny CCCXLVI, LVIII lb. ii s. vi d., pour ce, pour le demourant de la dicté somme, au terme de Laigny CCCXLVII, LVIII lb. vii s. ii d. ob.*

Don bois mon seigneur Jehan le Moine que Jehan Billouart et Tevenin, son frere, userent: pour ce, neant.

Don bois Marguerite de Coulommez, dit la Haye du Pré Chardon: pour ce, neant.

Don bois de la Haye l'Escot, demourant au Tuel: pour ce, neant.

Don bois mon seigneur Jehan de la Bove, dit le bois du Chastel, que Jehan de Bassolez usa: pour ce, neant.

Don bois au dit seigneur que Jehan Gilleçon, des Marès, usa: pour ce, neant.

Don bois aux enfans des Murs, que Symon le Bouchier, de Saint Fyacre, usa: pour ce, neant.

Don bois l'abbesse de Juerre que Guillot le Queux usa: pour ce, neant.

Don bois la dicté abbesse que Jehan Manclere, de Juerre, usa: pour ce, neant.

Don bois la dicté abbesse, entre la Loge Ligot et la Grange Goin, que Pierre Guillier usa: pour ce, neant.

Don bois la dicté abbesse, vers la Grange Goin, que Jaques et Henris, freres, demourant à Maurroy, userent: pour ce, neant.

Don bois Pierre Biset, ou lieu dit Hossoy, que Jehan Bernier, de Saint Jehan de Deux Jumiaux, usa: pour ce, neant.

Don bois au dit Pierre, ou lieu dit Tramblay, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

Don bois Helye de Mont Guichet, ou lieu dit Piquetot, que Jehan Gaucherot, de Signy, usa: pour ce, neant.

Don bois Jehan d'Antonne, escuyer, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

Don bois Baudesson de Voulsiennes, escuyer, que Jehan Païen usa: pour ce, neant.

Don bois ma dame de Doue, ou lieu dit Noe Chievre, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

Don bois la dicté dame, environ l'estang de Doue, que Jehan le Thuillier a usé: neant, que la vente est faillye.

Don bois la dicté dame, à l'essart de Doue: pour ce, neant.

De vi des chasnez du bois la dicté dame, veueus

A à Jehan Helié: pour le terme de Laigny cccxliii et pour tout, ix lb. v s.

B Dou bois aux enfans Jehan de Tancrot, seant es Queues de Mont Godeffroy, que Jehan Coquebert, de Sarcy, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Philippou Mautrempé, es Queues de Mont Godeffroy, que Gillet Sifflet, de Coulommez, usa: pour ce, neant.

C Dou bois ma dame de Done, que Jehan le Thuillier usa: pour ce, neant.

Dou bois Jehan de Poency, escuyer, seant en la Brousse de Montretost, que Philippot de Bois Martin usa: pour ce, neant.

D Dou bois l'abbé de Saint Pharon, es Queues de Mont Godeffroy, que Gillet Sifflet usa: pour ce, neant.

Dou bois Gillet Raabart, escuyer, à la Fontaine de Champ Banduin, que Gieffrin de Brinches usa: pour ce, neant.

E Dou bois au dit escuyer, seant au Pertuis Marion, que Jehan des Marès usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Arthus de Pomeure, chevalier, que Jehan Milieu, de Geney, usa: pour ce, neant.

F Dou bois audit chevalier, dit le bois de Butel, que Jehan Glimence usa: pour ce, neant.

Dou bois des Hayez Jehan Droin, environ Saucqueux, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

G Dou bois Robert de Gamagez, escuier, seant au Pré Girart que Jehan Col de Poire, de Saint Fyaere, usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, au dit lieu, que Estiene Boussel, de Saint Fyaere, usa: pour ce, neant.

H Dou bois Gillet de Celles et Thomas de Passy, aus Plastrierez de Saint Jehan: pour ce, neant.

Dou bois Guillaume de Sameron, en la Forestelle dessus Signeeel, que le dit Guillaume usa: pour ce, neant.

I Dou bois Robert de Brisolez, au Grail de Noé Chicvre, que Oudart de Croupet usa: pour ce, neant.

Dou bois Robert de Vauchamps, à la Fontaine de Hasoy, que Henriet de Buissel usa: pour ce, neant.

Somme de grarye de Coulommiers: l'viii^e lb. ix s. v d. ob. t.

DE LA GLAND ET PESSON de la forest de Maand, de l'an fevy à la Chandeleur cccxliii, admoissonnée à Jehan Baudet, de Quiney, et ses compaignons, ou mois d'aoust derrenier passé: pour tout, xv lb. foible monnoye qui valent, de la foit courant à present, xvii lb. v s.

Somme par soy: xvii lb. v s.

DE LA SEMONCE de la dicte forest qui croist et apetise: c'est assavoir: t.

Des usagers de Corroy et de Saucqueux, pour le terme de la Toussains cccxliii, vi lb. tourn, foible monnoie qui valent, de celle qui queurt à present, ix s.

Des usagers de Vaucourtois et de Coulommies, pour le dit terme, xii s. foiblez qui valent vi s. fors.

Somme: xxvi s. t.

EAUES DE COULOMIERS.

De la pescherye de l'estang du Parc, en la forest de Maand, qui fu peschée es avans de Noel cccxliii, par Durin de Nueve Chiele, pescheur ma dame la royne, en la presence de Jehan de Burlez, Jehan de Poissy et autres: c'est assavoir:

De ix de carpas de xii à xiiii poncez jusques à xv, de la dicte pescherye, qui furent lors charroye et mis ou grant estang de Besinez pour le repuepler, au fuer de m lb. t. foiblez le cent: pour ce, xxxvi lb. foiblez qui valent xvii lb. t. fors, repris et après en despens, ou tilte de «noretture», prise es estangs de ma dame.

De i des diz carpas qui furent remis arrier ou dit estang du Parc, pour le repuepler: pour ce, au pris desus dit, m l. foiblez qui valent vi s. fors, repris et après en despens, ou dit tilte. o

Des genz de la cuisine ma dame la royne, pour i quarteron de brochès de la dicte pescherye, qui furent despencez en l'estel de ma dame à Crecy, pour ce, xxx s. foiblez qui valent xv s. fors.

A Somme de la pescherye du dit estang du Parc : XLII lb. v s. foiblez qui valent xv lb. xv s. fors.

De la pescherye de l'estang de Jogny, en la dicte forest, qui fu peschiez es diz avans par Durin, pescheur ma dame, en la presence de Jehan de Poissy, Jehan de Burlez et autres: c'est assavoir :

De xv^e de carpas de VII à VIII et jusques à XV poussez, de la dicte pescherye du dit estang de Jogny, qui furent lors charroyé et mis ou grant estang de Besines pour le repuepler. au fier de III lb. t. foiblez le cent: pour ce, LX lb. foiblez qui valent xxx lb. t. fors. repris ci après en despens, ou titre de «Norreture prise es estangs de ma dame».

Des genz de la cuisine ma dame la royne, pour plus de m piez, II quarreaux de II piez et demy, XV gros brochès, VII carpes et demy cent de brochelons, livrez à eux pour la despence de son hostel à Crecy: pour ce, VII lb. vi s. foiblez qui valent LXXVI s. fors.

E Somme de la pescherye du dit estang de Jogny: LXXVII lb. vi s. foiblez qui valent, de la monnoie courant à present, XXXIII lb. vi s.

F Somme d'eauez de Goulonmiers: LIII lb. VI s.

FORFAIZ DE BOIS EN LA DICTE FOREST.

Des menus forfaiz de bois en la forest de Mand pour cest an, dont les partiez sont ci dessouz escriptes: pour tout, XXXVIII s. vi d.

G Les partiez de XXXVIII s. vi d., comptez en une somme ci dessus pour les menues forfaiz de la forest de Mand: c'est assavoir :

II Du vachier de Fayel, pour III vaches eschappées en taillis, prisez par Jehan de Sarcy, pour chascune VI d.: pour ce, III s.

D'Anbelet Fouchier, pour I cheval pris, eschappé en taillis, par ledit Jehan de Sarcy, VII d.

De Colette la Roncine, pour une colée de bois,

prise par Renaut Briquier: pour ce, v s. foiblez qui valent II s. vi d. fors.

De la femme Jehannot le Cousturier, pour autel cas, II s. vi d. fors.

De la feme Jehan Hary, pour III vaches eschappées en taillis, III s. fors.

De Jehan d'Amiens, pour I faissel de bois sec¹⁾, III s. fors.

D'un cherreton de la parroche Saint Denis de Resbés, pris cherroyant par taillis, v s. fors.

Tout par le rapport du dit Regnaud.

De Jehan le Gouge, pour I faissel de bois vert, pris par Robin Fillon: pour ce, v s. foiblez qui valent II s. vi d. fors.

De III vaches prisez par lui, eschappées en taillis, III s. foiblez qui valent VIII d. fors.

De Gillet Agnès, de Deux Jimiaux, pour I faissel de bois vert, v s. foiblez qui valent II s. vi d. fors.

De Girart de Maulevée, pour autel cas, v s. fors.

Du vachier de Rademont, pour III vaches eschappées en taillis, III s. fors.

Tout par le rapport du dit Robin.

Somme: XXXIII s. vi d. fors.

Somme par soy: XXXVIII s. vi d. fors.

DES GROS FORFAIS ILLUEC: c'est assavoir :

De la Bernarde, de Signeel, pour bois coppé en bois de grarye, prise II foiz par Jehan de Poissy: pour ce, XXX s. foibles qui valent xv s. fors.

De Chuperel de Mimiaux, pour escharas coppéz en bois de grarye, pris ad ce par Jehan de Poissy: pour ce, xv s. foibles qui valent VII s. vi d. fors.

De Jehan Bernier, de Corroy, pour bois coppé en une haie de grarye, pris ad ce par Jehan de Poissy: pour ce, xv s. t. fors.

De Baoulet de la Fourriere, pour busches qu'il avoit prises en bois de la Houssiere, fait chargier et emmener en son hostel: pour la quelle il fu approchiez par devant le gruyer et l'amanda cogoïssement en jugement: pour ce, LX s. fors.

De Guillaume de Sameron, pour bois qu'il avoit fait copier par mespreson en un bois de grarye ad-

¹⁾ sel ms.

A jougnant d'un bois que il tient en la dicte forest, du quel coppage le foncier c'estoit dolus à Jehan de Poissy, garde de la dicte forest, le quel fait yeix Guillaumes amanda cognoissement en la main du dit Jehan de Poissy: pour ce, par le rapport du dit B Jehan, LX s. fors.

Somme: VI lb. VIII s. VI d.
 Somme de forfais de Coulommiers: I lb. VII s.
 Somme toute de Coulommiers: XI lb. V s. II d. poitevine.

III. — BOIS DE CHASTIAUTHERRY.

DEMOINE.

EN LA PETITE EYE.

Don bois qui fu Oudart le Lombart et du bois du Tresorier qui fu Lyoine, que Herbin du Bois usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois au Tresorier que Perrin Herupe et Oudart Henry, de Champ Voissy, userent: pour ce, neant.

Don bois seant à la Noe du Siege que Jehanin B Ernaut, de Champ Voissy, usa: pour ce, neant.

Don bois ou dit lieu, tenant à mon seigneur de Laval, et au bois des Peserieux que Thomas le Bouchier, de Jaugone, usa: pour ce, neant.

Don bois ou dit lieu, demouré d'une vente, que E sire Aubry de Vernuel usa: pour ce, neant.

Don bois ou lieu dit Pré Thiebaut, tenant au bateis de Coursale, que Philippon de Resson usa: pour ce, neant.

Don dit bois en une queue desuz Coursale, atenant des bateis que Jaquinet le Brulat usa: pour ce, neant.

Don bois des Lignieres: pour ce, neant.

Don bois seant ou lieu dit Pré Thiebaut, vendu à Michelin Priolin, de Dourmans, pour le terme de Laigny CCCXLVII. second quart, XIX lb. XVII s. V d.

Don bois que les Mugaux vendirent, le quel Jehan Chardou a usé: neant, que la vente est faillye.

Don bois en l'Aunoy, atenant de la dicte vente, que le dit Jehan usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois en ce mesme boisson, d'autre part, ou

lieu que on dit la Noe du Siege, que sire Aubry de Vernuel usa: pour ce, neant.

Don bois ou lieu dit les Archettez, vendu à Jehan Estienne, bourgeois de Paris: pour le terme de Laigny CCCXLVII, derrenier VI^{me}, III^e VI lb. VII s. VI d.

Don bois ou lieu dit Pré Thiebaut, tenant au batiz de Coursale: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don dit bois, ou lieu que on dit la Fontaine: pour ce, neant.

Don bois en ce mesme boisson, ou lieu dit Pré Thiebaut: pour ce, neant.

Don bois à la Voye Ferrée, vendu à Herbin du Bois: pour le terme de Laigny CCCXLVII, tiers VI, LXII lb. V s. V d.

Don bois ou lieu que on dit le bois des Mors, desuz Treloap, que sire Aubry de Vernuel usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don dit bois que Thomas, filz Robert de Mont Saint Pere, usa: pour ce, neant.

Don bois seant dessus l'Érable, que Perrinet de la Courte Aulne usa: pour ce, neant.

Don bois atenant de la dicte vente et des bateis que Jehan, filz sire Aubry de Vernuel, usa: pour ce, neant.

Item ou dit demoine, ou boisson de Barbellon.

Don seurfait de VI arpens de bois seant deusur la Fontaine aus Avesnes, vendu à Pierre le Juif, de Glans, chascun arpent, VI lb. II s. VI d. qui montent en somme toute II^e XIX lb. à paier à cinq termes de Laigny: pour ce, pour arpent, VI lb. II s. VI d., qui montent en somme toute II^e XIX lb., à paier à cinq termes: pour ce, pour le premier quint, au terme de Laigny CCCXLVII, XLIX lb.

^a Dou bois des roupez de la dicte vente, vendues à Robert Quarré; pour ce et pour tout, LXX s.

Dou bois ou boisson de Charcoes que Jehançon au Pois, de Berale, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

^b Dou bois ou dit boisson, vendu au dit Jehançon et Pierre le Juif; pour le terme de Laigny CCCXLVII, tiers VI^e, LII lb. viii s. ix d.

Dou dit bois dit le bois de Plain Mont: neant, que il n'a pas esté vendus.

^c Dou bois ou lieu dit Bras de Buef, vendu à Jehannequart Fort, de Chastianthierry; pour le terme de la saint Mart[n] d'iver CCCXLVII, ix^e x^e, XLIX lb. viii s. foible monoie qui valent, de celle qui à present enert, XVIII lb. xiiii s.

^d Dou bois foulé, à la Fontaine aux Avesnes, que Colart, filz Thiebaut le Bouchier, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois dit l'Essart Pheliset; pour ce, neant.

^e Dou bois dessus les vignes de Glans, que Robert de Mont Saint Pere usa: pour ce, neant.

Dou bois au Grant Lymon, dessus Glans, que Jehannequart Fort, de Chastianthierry, usa: pour ce, neant.

^f Dou bois au Petit Lymon dessus Glans: pour ce, neant.

Dou bois seant à la Noe Girart; pour ce, neant.

Dou bois tenant aux Essars de Glans et à la vente Jehan d'Urceel: pour ce, neant.

^g Dou bois de la Donnée, tenant au Pré aus Malades, que Colinet d'Espaux usa: pour ce, neant.

Dou bois de Gandelus que le dit Colinet usa: pour ce, neant.

Dou bois de la Bresche de Chaillot, seant en Barbellon dessus les Roches; pour ce, neant.

^h Dou bois au Savart le Roux, tenant à la vente Remy des Eanes; pour ce, neant.

Dou bois emprés les Fourches Bras de Fer; pour ce, neant.

ⁱ Dou bois en l'Angle Sery, tenant à la Fontaine des Avesnes: pour ce, neant.

ITEM OU DIT DEMOINE, es bois dessus le Charmel.

Dou bois seant à la Chevretée, dessus le Chermel: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois dit la Douzaine; pour ce, neant.

Dou dit bois seant en la Chevretée, dessus le Chermel, en la vente aus Voirriers: pour ce, neant.

Dou dit bois dit la Dousaine: pour ce, neant.

Dou dit bois, en ce mesme lieu, en la vente qui fu Girart Auoul; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que sire Aubry de Vernuel usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, que Jehannequart Fort, de Chastianthierry, et ses compaignons userent; pour ce, neant.

Dou dit bois à la Fontaine de la Chevretée, dessus le Chermel, que le dit Jehannequart et ses compaignons userent; pour ce, neant.

Dou dit bois seant à la Chevretée, dessus le Chermel, vendu à Richart Arnoul, de Villemoyenne; pour le terme de Laigny CCCXLVII, quart viii^e, III^e n lb. x s.

ITEM OU DIT DEMOINE, ou lieu dit le Plessier de lez Jaugonne.

Dou bois de Revenne foulé en abatat plusieurs gros chasnez que l'on a coppez de par le roy ou dit boisson, vendu à Brun de Charleuvre; pour le terme de Laigny CCCXLVII, tiers viii^e, xx s.

ITEM OU DIT DEMOINE, ou lieu que on dit en Roomont.

Dou bois tenant au bois du Chermel, que Jehan de l'Aumosne usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois que le dit Jehan usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, vendu à Colart d'Espaux; pour le terme de Laigny CCCXLVII, derrenier vi^e, XLII lb. xiii d. ob. poitevine.

ITEM OU DIT DEMOINE, ou lieu dit le Boisson de Celles.

Dou bois seant ou dit boisson, ou lieu dit l'Aulnoy Royé, tenant à la vente que Raoul Gisart usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois ou dit lieu, que Colin Agonier usa: pour ce, neant.

a Dou dit bois attenant du Brulis en venant à la grange mon seigneur de Condé, à la Fontaine de l'Aunoy Royé et au Chasne Geosart, vendu à Gille Vyé: pour le terme de Laigny cccxliii, quint vii^e, xxxviii lb. v d.

b ITEM DU DIT DEMOINE.

Dou bois en la haye du Fay, lez Rococourt, que Colart d'Espaux usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

c DE LA GARENNE des communs et des fievez de Chastiauthierry et de Jaugonne, admoisonnée à Jehan Fouquart, de Chastiauthierry, et ses compaignons: pour le terme de Laigny cccxliii, dernier vii^e, vii lb.

d Somme de demoine de Chastiauthierry: iii^e lxxvi lb. v d. ob. poitevine.

GRARVE DE CHASTIAUTHERRY ou ma dame la royne prant la moitié.

e Dou bois aux seigneurs de Mont Saint Pere, en Barbellon, tenant au Pré de Noe Girart: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois mon seigneur de Cramailles, dessus les vignes de Glans, que Jehan Aquillant et Jehan Guyot ont vendu: neant, que la vente est faillye.

f Dou bois aus diz seigneurs que tiennent à present Jehan d'Ourainville et Andrin de Cormissy, escuyers, vendu à Jehan au Pois, de Berale; pour le terme de Laigny cccxlvii, tiers vii^e, vi lb. xv s. iii ob.

c Des bois aus diz seigneurs, que li enfant la dame de Cornay tiennent au dit lieu: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Dentart de Cornay que Andrien le Juif et ses compaignons userent: pour ce, neant.

Dou bois au dit Dentart, que les diz Andrien et ses compaignons userent: pour ce, neant.

Dou bois au dit Dentart, en Barbellon, que Cousiant Grenon et ses compaignons ont usé: neant, que la vente est faillye.

g Dou bois au dit Dentart, ou dit lieu, vendu à Gillet Gras Bouel et Colin Jehannequin: pour le

terme de Laigny cccxliii, secont vii^e, vi lb. vi s. iii d.

Dou bois l'esglise de Valsecret, en ce mesme lieu: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois de l'esglise de la Barre, ou lieu dit Champellon; pour ce, neant.

Dou bois l'esglise de Valsecret, ou lieu dit ou Fay; pour ce, neant.

Dou bois la dicte esglise, ou lieu dit en la Lende: pour ce, neant.

Dou bois Jehan de la Chambre, ou lieu dit le Ru de la Lende, que Jehan le Cerecier, de Mont Saint Pere, usa, pour ce, neant.

Dou bois l'esglise de Juerre, seant ou Paleton, dessus Chartevre, vendu à Colon l'Oste et ses compaignons: pour le terme de Laigny cccxlvii, secont viii^e, xx lb. vii s. vi d.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Jehannequart Fort, de Chastiauthierry, et ses compaignons userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois aux enfens Guillaume de la Chambre, descour la Granche; pour ce, neant.

Dou bois au curé de Chastellon et ses parsonniers, dessus Jaugonne: pour ce, neant.

Dou bois l'esglise de Valsecret, dit le bois de Charcy; pour ce, neant.

Dou bois l'esglise de Chartevre, seant au Pres des Noez, vendu à Colon l'Oste et ses compaignons: pour le terme de Laigny cccxlvii, premier vii^e, xii lb. iii s. vi d. ob.

Dou bois la dicte esglise, en ce mesme lieu, que Colin Romer usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au prieur de Coiney, ou lieu dit la Fontaine Gautier, que Robert du Chemin et ses compaignons userent: pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, ou lieu dit Mellement, vendu à Gille Boulet, de Coiney: pour le terme de Laigny cccxlvii, dernier ix^e, vii lb. xviii s. ii d. ob.

Dou bois ou dit lieu, vendu au dit Gille Boulet: pour ce, quint vii^e, vi lb. x s. ix d. poitevine.

Dou bois la Dardourelle et Jourdain de Fresnes, escuyer, seant ou lieu que on dit la Fontaine au Gres, la Pissotte et le Chermel, entre Fresnes et Courremont: neant, que il n'a pas esté vendus.

A Dou bois la dicte Dardourelle, seant ou Bois Jehan, que Jehan de Courremont usa; pour ce, neant.

B De la value de la moitié d'un chasue coppé en la Queue de Favieres, qui fu prisiez par marchans l. s. l. foiblez, dont les genz au cardinal de Rodais¹ en donerent leur part à mon seigneur Guid.

C (*sic*) de Fere², et la part de ma dame fu pour autel pris delaisie au genz du dit seigneur de Fere; pour tout, vvi s. foiblez qui valent vii s. vi d. lors.

D Dou bois Jehan de Vierzi, Thomas de Bello et Symon de Ronchieriez, ou lieu que on dit la Brousse de Milly; neant, que il n'a pas esté vendus.

E Dou bois Philippe de Vendeux, escuyer, en la Brousse de Milly, que Gillet Huyart usa, pour ce, neant.

F Dou bois Raoul de Mont Beton et Pierre le Chambellain, ou lieu que on dit le Tailleis Roussel; pour ce, neant.

G Dou bois ans diz Raoul et Pierre, environ leur maison de Mont Beton; pour ce, neant.

H Dou bois l'esglise d'Igny, ou lieu que on dit le bois de la Forge, en la Petite Rye; pour ce, neant.

I Dou bois l'esglise de Val Secret, ou lieu dit le Pré au Bois, vendu à Jehan de Courremont et Jehan le Franc; pour le terme de Laigny cccxlvii, secont vi^e, viii lb. xii s. x d.

K Dou bois mon seigneur Pierre de Rosoy, chevalier, dessus Treloup, que tient si enfant à present, au Pré Aubry Fobert et en Chevauchiée; pour ce, neant, que il n'a pas esté vendus.

L Dou bois mon seigneur Robert Foynon, dessus Treloup, que Jehan, filz Gillet du Bois, usa; pour ce, neant.

M Dou bois Engerran de Chassemy, pour ce, neant.

N Dou bois Jehan de Chenevieriez, au Pré Thiebaut; pour ce, neant.

O Do[u] bois Jehan de Courdon, dessus Treloup; pour ce, neant.

P Dou bois Jehan d'Anierez, dessus Treloup, lez la Loge Doré, que Perrin le Cherbonnier usa; pour ce, neant.

Q Dou bois Robert d'Elle, son filz et leur compaignons, dessus Treloup; pour ce, neant.

R Dou bois mon seigneur Ganchier de Chasteillon, viconte de Vernuel, tenant au bois de Villardel; pour ce, neant.

S Dou bois Robert d'Anye, escuyer, ou lieu que on dit ou Tronsoy et en l'Essart Marnois; pour ce, neant.

T Dou bois au dit escuyer et ses compaignons fonciers des bateis de Vernuel, pour raison des diz bateis qui sont appliqués et adjoins à la grarye du roy à present, le quel Gieffroy, filz la Lombarde, et ses compaignons userent; neant, que il n'ont pas été vendus.

U Dou bois au conte de Porcian, seant es viez bateis de Vernuel, que Jehan Ernaut, de Champvoissy, et ses compaignons userent; pour ce, neant.

V Dou bois l'esglise de Rebés, pour cause de la priorité de la Chappelle à Uray, dit le bois Saint Pere, vendu à Jehan Eyrart, de Passy; pour le terme de Laigny cccxlvii, quart x^e, viii lb. ix s. vi d. ob. poitevine.

W Dou bois on dit lieu, vendu au dit Jehan; pour ce, quart x^e, xviii d.

X Dou bois Robert Foynon, ou Fay de lez Grigny; neant, que il n'a pas esté vendus.

Y Dou bois Jaquet de Flory et Erard de Vendieriez, son compaignon, seant en la Gievre, dessus Vernuel; pour ce, neant.

Z Dou bois Gille Belocier, qui fu le Barrois, le quel Pierre Huguenin usa; pour ce, neant.

AA Dou bois damoiselle Amelot la Barroise, ou lieu dit Pré Girost, que Tallot de Chessins, usa; pour ce, neant.

AB Dou bois mon seigneur Pierre de Rosieres, ou lieu dit en Rcomont et en la Jannoie; pour ce, neant.

¹ Bernard d'Alby, évêque de Rodez de 1336 à 1338, cardinal du titre de Saint-Cyriaque en 1337 ou 1338, mourut évêque de Porto en 1350.

² Guy de Châtillon, l'un des fils cadets de Gaucher de Châtillon, connétable de France, fut seigneur de Fère-en-Tardenois de 1329 à 1362.

v Dou bois Baudou de Nueville, escuyer, en la Jaunoye, que Robert du Chemin usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant en Martinangle, vendu à Jehannot de l'Ausmone: pour le terme de Laigny CCCXLVII. derrenier quint, LXXII s. x d. ob.

b Dou bois au dit escuyer, seant ou Taillis Paré, que Robert du Chemin a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois aux enfans Raoul du Chastel de Nully, ou Fay de lez le Cherme, entre Grisolez et Roomcourt; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la ville de Brecy, ou lieu dit la Fontaine Fourrier, vendu à Jehannot, fil Robert du Chemin; pour le terme de Laigny CCCXLVII, derrenier tiers, XXXIII s. i d.

Dou dit bois, vendu à Robert du Chemin; pour ce, derrenier secont, XXXVI s.

Dou bois Philippe de Courtiux, Jehan de Brecy et leur parsoniers, en Roomont, en la Jaunoye et en Lieu Paré; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Jehan de Brecy, en Chastellot, que Jaques de Bonnes usa; pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Jehanne, feme feu Mahiu du Boisson, en Pras, tenant au Taillis Paré; pour ce, neant.

Dou bois la dicte damoiselle, seant en la Jaunoye; pour ce, neant.

Dou bois Jehan du Boisson, escuyer, ou lieu dit en Pras, que Gille Boulet usa; pour ce, neant.

c Dou bois damoiselle Agnès du Boisson, ou lieu dit en Pras; pour ce, neant.

Dou bois l'esglise du Cherme, dessus la maison Jehan du Bois, que Colinet d'Espaux usa; pour ce, neant.

n Dou bois ma dame Jehanne et Guillaume de l'Aunoy, ou lieu que on dit les Batis de Fresnes, autrement les Ventes mon seigneur Symon Muy de Vin, où ma dame prant le vi^e denier par la main des fonciers quant il sont vendus; c'est assavoir:

r Dou dit bois que Colin Hoyan usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois que Perrin Bonmart et Jehanin Grosse Teste userent; pour ce, neant.

Dou dit bois que Benoist Villain usa: pour ce, neant.

Dou dit bois que Colin Romer, du Charmel, et Perrin son frere userent: pour ce, neant.

Dou dit bois que Perrin Morel usa: pour ce, neant.

Dou dit bois que Thomas le Bouchier usa: pour ce, ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Robers du Chemin, demourant à Brecy, usa: pour ce, neant.

Dou dit bois que Bertran Pasque, de Ville-moyenne, usa; pour ce, neant.

Dou dit bois que Richart Arnoul, de Ville-moyenne, usa; pour ce, neant.

Dou dit bois que Colin Asselin usa; pour ce, neant.

Dou dit bois que Lorin Lynesson usa; pour ce, neant.

Dou dit bois que tient à present mon seigneur Bauduin de Chailly, chevalier, vendu par li à plusieurs personnes, pour le terme de la Chandeleur CCCXLVII: pour tout, LXII s. viii d.

Dou bois Clyment de l'Aunoy, es diz bateis, que Jehan Remy et Jehan Bandet, de Cergy, userent; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Jaquet de Flory, escuyer, et ses compaignons, en la Gyevre, dessus Vernuel; pour ce, neant.

Dou bois au prieur de Bonchieriez, Oudart de Ronchieres et la feme Huytasse de Passy, dit le bois aux Escuyers; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur et ses compaignons, en la Bronsse, dessus Ronchieres; pour ce, neant.

Dou bois la vicontesse du Mont, seant au Pré Thiebaut, que Jehanin Mellin a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois mon seigneur Jehan de Couflans, dessus Treloup, que Robert de Mont Saint Pere usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit mon seigneur Jehan, en la Foitoye, de lez Bezu les Fevrez; pour ce, neant.

Dou bois madame Ysabeau de Lor, dame de Viez Maisons, ou lieu dit à la Saux, que Perrinet du Bois usa; pour ce, neant.

Dou bois Regnaut de Bello, escuyer, et ses par-

A soniers en la Queue de Milly, tenant au bois de Villardel: pour ce, neant.

Dou bois au dit Regnaut, ou lieu dit la Fotoye; pour ce, neant.

B Dou bois Robinet de Bello, escuyer, seant es bois de Milly, que Jehan le Franc, de Gourremont, usa: pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Jehanne d'Escury, seant en la Jaunoye; pour ce, neant.

C Dou bois Regnault de Roquemont, escuyer, en ce lieu, que Regnaut de Welly, demourant à Coincey, usa: pour ce, neant.

Dou bois la dame de Vendieres, ou lieu dit la Geyvre, dessus Vermuel, que Jehan le Camus, de Vermuel, usa: pour ce, neant.

D Dou bois mon seigneur Baudoin de Vendierez et ses compaignons, seant ou dit lieu, vendu à Symon Gieffrin et compaignons; pour le terme de la Chandeleur cccxlvii, vii s. viii s. xiii lb. x s.

E Dou dit bois ou dit lieu, vendu à Nivelet de Vermuel: pour le terme de Laigny cccxlvii, quart vii, xii lb. xviii d.

Dou bois Gobert de Marisy, ou lieu dit Chastellot et ou Taillis Paré que Garnier de la Crois de lez Coincey usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

F Dou bois Guillaume Bescart, escuyer, seant en Chastellot, vendu à Jehannot d'Espaux; pour le terme de Laigny cccxlvii, dernier quint, nu lb. xvi s. viii d. poitevine.

G Dou bois au dit escuyer et Nichaise de Voutiz, seant en la Jaunoye et en la Bruyerelle, que Robert du Chemin usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit Nichaise de Voutiz, en Chevauchée et en Chastellot: pour ce, neant.

H Dou bois Henry Foynon, escuyer, en la Petite Rye et ou lieu dit la Pommeroye, dessus Treloup: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant en Rouvroy, que Jehannot Gautier, de Treloup, usa: pour ce, neant.

I Dou bois au dit escuyer, seant ou dit lieu que Gillet de Henaut usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant en la Courte Aulne, que Perrinet de la Courte Aulne usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant au Pré Thiebaut, que la Mairesse de Coursale usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, que Jehan Chardon usa: pour ce, neant.

Dou bois la vicontesse du Mont, seant en Rouvroy, que Perrinet du Bois usa; pour ce, neant. K

Dou bois Bousset de Charly, escuyer, seant en Barbellon, que Jehan au Pois, de Berale, a usé: neant, que la vente est faillye.

Dou bois au dit escuyer, seant ou dit lieu, vendu à Jehan Guyot: pour le terme de Laigny cccxlvii, quart vii, xliii s. ii d. ob.

Dou bois Dentart d'Aguysy, que Andriou le Juif, de Glans, et Jehan Renost userent; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Alixandre de Cormissy, escuyer, ou lieu dit Barbellon: pour ce, neant. M

Dou bois Perrot de Chenevierez, escuyer, ou lieu dit Pré Thiebaut, que Robert de Mont Saint Pere usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, ou lieu dit la Pommeroye, que Gieffrin de Marcelly usa; pour ce, neant. N

Dou bois mon seigneur Henry de Boulages, chevalier, seant en Chastellot, que Robert du Chemin usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit chevalier, seant en Martinangle, que Richier Bouchart, de Roocourt, usa; pour ce, neant. O

Dou bois ma dame de Boulages, seant en Chevauchée, que Jehannot de l'Aumosne et Gillet Colart, de Roocourt, userent; pour ce, neant. P

Dou bois la dicte dame, seant en la Jaunoye, vendu à Colart d'Espaux et Robert du Chemin: pour le terme de Laigny cccxlvii, secont quart, lxxvi s.

Dou bois mon seigneur Raoul Traxerel, seant ou Fay, que Jaquez de Bonne a usé; neant, que la vente est faillye. Q

Dou bois au prieur de la Chappelle à Uray, ou lieu dit Champ Marnois, que Jehan Couvent, de Vincelles, usa: neant, que il n'a pas esté vendus. R

Dou bois Jehan Beschart, escuyer, en Chevauchée, que Richier Bouchart usa; pour ce, neant.

Dou bois Pierre d'Aguysy, ou lieu dit Pontois, que Robert du Chemin usa: pour ce, neant. S

A Dou bois Jehan d'Ourainville, escuyer, ou lieu dit Barbellon, que Jehan le Cercelier usa: pour ce, neant.

B Dou bois damoiselle Marye de Mont Beton, seant en Martinangle, vendu à Colart d'Espaux: pour le terme de la Chandeleur CCCXLVI, premier vi^e, mi lb. xviii s. x d. poit.

C Dou bois Foynon de Vernuel, seant ou Fay, que Nevelet de Vernuel usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

D Dou bois Jehan Foynon, seant ou dit lieu, vendu à Jehan le Grant Colart, de Vernuel: pour le terme de la Chandeleur CCCXLII, derrenier quart, xi lb. x s.

E Dou bois Jehannot de Saint Martin, escuyer, seant en la Fotoye, que Colart d'Espaux usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

F Dou bois mon seigneur Jehan de Forès, seant en Martinangle, que Robert du Chemin a usé: neant, que la vente est faillye.

G Dou bois au dit seigneur, seant ou Taillis Paré, vendu à Robert du Chemin: pour le terme de Laigny CCCXLII, premier quart, lxx s.

H Dou bois Symon de Hantevsne, seant en la Jaugonne, vendu à Robert du Chemin: pour ce, derrenier second, xvii s. vi d.

I Dou bois l'esglise Saint Mard, en la Queue dessus Favierez, c'est assavoir pour la moitié d'un gros chasne qui par les diz religieux fu donné à mon seigneur Guy de Fere, prisé par marchans l. s. foiblez; pour ce, pour la moitié à la part de ma dame, xxv s. foiblez qui valent xii s. vi d. fors, neant quar il en est ja compté ci devant.

II Somme de graye de Chastanthierry: viii^{xx} xii lb. xvi s. ii d.

DE LA GLAND ET PESSON de la forest de Rye: c'est assavoir:

I De la gland et pesson du Plessier de Jaugonne, de l'an fevy à la Chandeleur CCCXLVII, admoisonnée à Gieffrin de Marcelly, ou mois d'octobre derrenier passé: pour tout, x lb. foiblez qui valent c s.

Somme par soy: c s.

CENS ET RENTES DE BOIS.

Dou cens de Barbellon, en la forest de Rye: pour le terme de la saint Remy CCCXLII, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

Des loz et des ventez des diz cens: neant en cest an, que il n'y en est nulz escheus.

De la taille de Lohaier et de Verdely qui ne croist ne apetise, receue par la main mon seigneur Symon Muy de Vin: pour le terme de la dicte saint Remy, xx s. foiblez qui valent x s. fors.

De la taille de la forest qui croist et deseroit, receue seur les habitans de Chartevre, du Mont Saint Pere, de Jaugone, de Besu Saint Germain, de Chantemelle, de Courremont et de Champ Luy-sent: pour le dit terme, xv lb. vii s. foibles qui valent vii lb. xvi s. fors.

Des cens des Essars du Plessier: pour le terme de Noel, xx s. foiblez qui valent x s. fors.

Des cens diz les cens d'Artois: pour la dicte saint Remy, x s. foiblez qui valent v s. fors.

De la taille d'Espiers: pour le dit terme, vi s. foiblez qui valent iii s. fors.

De la taille du Chermel: pour le dit terme, viii s. foiblez qui valent iii s. fors.

De l'arramine de Celles: pour le dit terme, lxx s. foiblez qui valent xxx s. fors.

Somme de cens et rentez: xi lb. vi d.

FORFAIS DE BOIS EN LA DICTE FORET.

De menns forfais de bois en la forest de Rye, en cest an, dont les parties sont ci desouz contenuees: pour tout, xxv lb. viii s. vi d.

Les parties de xxv l. viii s. vi d. comptez ci dessus en une somme pour les menns forfais de la forest de Rye: c'est assavoir des exploits devant le graye et son lieutenant, ou temps de la foible monoie.

De Jehannot la Gigue, pour r default contre Jehan de Setenay, vii d. foiblez.

De Jehanin de Saucoy, pour r default en quoy il avoit mis Gille Denois senz cause, vii s.

A De Henry Melinon, pour 1 deffaut contre Robin le Closier, vii s.

De Robert Quarre, pour 1 deffaut contre Michelet Patart, vii s.

De Colin Jehannequin, pour 1 deffaut contre le dit Michelet, vii s.

De Pierre Dronaille, pour 1 deffaut contre Perrinet le Franc, vii s.

De Colin Barbille, pour ce qu'il fu pris par ii fois à mesfait, ou bastis, hors des jours, vi s.

C De Colot Tronson, pour 1 charretée de fou à 1 cheval, pris ou bastis sens congïé, v s.

De Jehannot, fil Colin le Barbier, pour 1 deffaut contre Jehan le Champion, vii s.

De lui pour 1 deffaut contre Gilles Denois, vii s.

D De Robert Quarre, pour 1 deffaut contre Jehannequart Fort, vii s.

De Jehan Champion, pour ii deffaux contre le dit Jehannequart, xiiii s.

E De Jehannot Papie, de Treloup, pour 1 deffaut contre Robinot le Plastrier, vii s.

De Jehannin le Meignien, de Coincy, pour 1 deffaut contre Thiebaut Chatoire, vii s.

Somme : cu s. foibles qui valent li s. fors.

F Item de puis que la monnoye se mua :

De Thomas Soyer, pour ii deffaux contre Colinet d'Ureel, xiiii s.

De luy, pour ii deffaux contre Terrant de Jaugonne, xiiii s.

G De Tevenin le Charbonnier, pour 1 deffaut contre l'abbé de Vaussecrot, vii s.

De Oudart Sarrazin, de Crisency, pour 1 deffaut contre Garnier le Foulon, vii s.

De Jehan Champion, pour 1 deffaut contre Jehannequart Fort, vii s.

De Perrin Boy Mer, pour 1 deffaut contre Jehan de Setnay, vii s.

De luy, pour 1 deffaut contre Regnaud, fil Adam Chauffe Sire, vii s.

H De Arnaut, fil le Bareton, pour 1 deffaut contre Garnier le Foulon, vii s.

De Robinot le Plastrier, pour 1 deffaut contre Pierre le Juif, vii s.

De Garnier le Foulon, seur l'amende d'une opposition contre Gille Vié, amendée par une main, iiii s. ix d.

Somme des diz esplois, vi lb. xi s. ix d. fors.

Item des rappors aus sergens de la diete forest : c'est assavoir :

De mon seigneur Bauduin de Chailly, pour les jumens prises, eschappées en taillis, par le rapport de Oudart de Martigny : pour chacune xii d. valent v s. fors.

PAR COLINET LE FLAMENT, de ses prises ou temps de la foible monioie :

De Oudin le Fournier, qui fu pris mesusent ou batis, hors des jours : pour ce, iii s. foiblez.

De luy, pour ce, es jours d'usage, ii s. vi d.

De la fille Franquet, pour ce, hors des jours, iii s.

Du Colin le Houllier, pour ce, es jours, ii s. vi d.

De Martin le Parmentier, pour ce, hors des jours, iii s.

De luy, pour sa femme prise en cas parel, iii s.

Dou fillastre Huyri, pour ce, es jours, ii s. vi d.

De Jehannot Renier, pour ce, hors des jours, iii s.

De Garnier Folier, pour ce, es jours, ii s. vi d.

De la fille Adam la Rousse, pour ce, ii s. vi d.

De Jehannot le Bergier, pour 1 faisel de bois de grarye, v s.

De la fille la Herbeline, pour bois pris es batis senz congïé, es jours, ii s. vi d.

De la fille Oudin le Bailly, pour ce, ii s. vi d.

De Colin, fil la Pyaulne, pour ce, ii s. vi d.

Dou Bourgoing de l'Aunoy, pour ce, hors des jours, iii s.

De Michel l'Ainglois, pour 1 fou copé en batiz, v s.

De la fille Clyment Pongier, qui fu prise à bois vif, es jours, ii s. vi d.

De Oudart, fil Thiebaut Roussel, pour ce, ii s. vi d.

A De Thommas le Parmentier, pour ce, ii s. vi d.
Somme : lxx s. vi d. foibles qui valent
xxviii s. six d. fors.

ITEM PAR LE DIT COLINET, puis le xviii^e jour de
janvier que la monnoie se mua de foible à fort :

B De Raoul Brodart, pour bois sec pris ou bois
l'abbesse de Juerre, v s.

De son frere qui fu pris ou batis à bois vil, es
jours, ii s. vi d.

C De Oudin le Quiquenat, qui fu pris coppent
hors de son usage, v s.

De Jehannot Reuier, pris es batis hors des jours,
iii s.

Dou fil le Barbier de Jaugonne, pour antel cas,
iii s.

D Dou fil Jaquemin de Laon, pour ce, iii s.

Dou fil le Juene, pour ce, iii s.

Dou fil le Vassant, pour ce, iii s.

De Marie la Faveresse, pour ce, iii s.

De la fille l'Aloette, pour ce, iii s.

E De la fille Marson, pour ce, es jours, ii s. vi d.

Dou Bourgeois, de Courremont, pour ce, ii s.
vi d.

De Gillet Binart, pour chasnes coppez à cui-
gnée, v s.

F Dou vallet Symonet de Monbeton, pris ou batiz
es jours, ii s. vi d.

De Melot, fille Petit Bon, pour ce, ii s. vi d.

G Des habitans de Chartevre, pour vi chievres
prises pasturans à garde faite es taillis l'abbe[ss]e
de Juerre et vendues par le dit sergent comme for-
laitez et acquises à ma dame: pour ce et pour tout,
xxviii s.

De ii vaches de Jaugonne, prises eschappées en
taillis, ii s.

H De Bauduin de Chamoy, pour v vaches eschap-
pées en taillis, v s.

Somme des rappors au dit Colinet, vi lb.
ii s. iii d. fors.

I ITEM PAR GUBERT TURBIN, ou temps de la diette
foible monnoie: c'est assavoir :

De Jehan Rogier, qui fu pris en menant bois vil
du batiz, à i cheval, senz congié, v s.

De Lorin, fil la Petite, pour ce, à col, hors des
jours, iii s.

De Guillaume le Gagat, pour ce, iii s. j

De Giraume, pour ce, es jours, ii s. vi d.

De Noel, genre le Heron, pour ce, ii s. vi d.

Des ii enfans Jehan de l'Aitre, pour ce, v s.

De Perrin, fil Jehannon de Damery et sa suer,
pris copent hors de leur batis: pour ce, x s. k

De Lambert Michelet, pris ou batis es jours,
ii s. vi d.

Des cenciers de l'Estable, pour ix vaches eschap-
pées en taillis, ix s.

Du Camus, fillastre Buignot, pour ii faissiaux de
bois pris en demaine, x s.

Somme : lxx s. vi d. foibles qui valent
xxviii s. iii d. fors.

ITEM PAR LE DIT GUBELOT depuis, à la fort mon-
noie :

Des habitans de la Chappelle à Urlay, pour
xii vaches eschappée en taillis, xii s. m

De Robin, fil la Courte Anne, pour i faissel
d'escharas, v s.

Du cencier des Heaumes, pour v bues eschappés
ou taillis, v s.

De Thomas, fil Mahin de Chessins, pris mes-
usent en batis, es jours, ii s. vi d.

Somme des espois dou dit Gubelot :
lvi s. ix d. fors. o

PAR ROBIN MOREL: c'est assavoir ou temps de la
monnoie faible :

Du vachier de la Croix, pour une vache eschap-
pée en taillis, vi d.

Dou fil la Soude de la Riviere, qui fu pris cop-
pent bois vil es batis, hors des jours d'usage, par
ii fois, vi s.

Dou fil l'Espiciere des Roches, pour bois coppé
en Barbellon, vi s.

Dou fil Guillemin David, qui fu pris en batis
hors des jours, pour ce, iii s. q

Dou fil Soustillel de Courcenon, pour ce, iii s.

Dou fil Perrin Richart, pour ce, iii s.

De Melot de Besu, prise par iii fois en batis, où
elle n'a point d'usage, pour ce, xv s. r

V De la fille la Suelle, pour ce, à une fois, v s.
De Pierre le Gaillier, pour ce, par ii fois, x s.
De Marion la Bergiere, pour ce, à une fois,
v s.

De Mahilet Guignot, pour iii chevaux eschappez
en taillis, iii s.

De Colin Barraille, pris es batiz, hors des jours,
iii s.

Dou vallet à la pucelle Girardin de Monceaux,
pour ce, vi s.

C De la femme Reg[n]aut l'Olier, de Besu, pour
pris en batis où elle n'a point d'usage, v s.

De Jehannot Nichole, pour bois eumené du
batis, à charroy, senz congïé, x s.

De la femme Jehannot de la Riviere, pour ce, à
col, hors des jours, iii s.

De Perrat le Loup: pour ce, senz congïé, à
charroy, x s.

Somme: iii lb. xviii s. foibles qui valent
xlviii s. vi d. fors.

E ITEM PAR LE DIT ROBIN de puis, à la fort mon-
noie: c'est assavoir:

Dou fil au Camus de Breine, pour bois vif pris
es batis, es jours, senz congïé, à i cheval: pour ce,
v s.

F De Jehannot le Dru, pour autel cas, v s.

Dou fil Guynant, pour iii chevaux eschappez en
taillis, iii s.

De Jehannot le Perrinet, pris es batiz, es jours,
à forfait: pour ce, ii s. vi d. foibles qui valent xv d.
fors.

De la cenciere du Boisson, pour xii vaches es-
chappées en taillis, xii d. fors pour chascune,
pour ce, xii s.

Somme par le dit Robin: lxxviii s.
ix d. fors.

PAR BERTIN CHEMAY, ou temps de la foible mon-
noie: c'est assavoir:

Dou fil l'Espiciere des Roghes(?), pour i faissel
de bois pris en Barbellon, v s.

I Dou fil Gillesson d'Espiers, pour autel cas, v s.

Dou fil Gaucherot de la Riviere, pour autel cas,
v s.

Dou fil Oudot Baillet, pour autel cas, v s.

Somme: xx s. foiblez qui valent x s.
fors.

ITEM PAR LI, à la fort monnoie:

De Thierry de Monciaux, pour une vache eschap-
pée en taillis, xii d.

De Philippon de Monciaux, pour une vache es-
chappée en taillis, xii d.

Somme toute, par le dit Bertin: xii s.
fors.

PAR BILLEBAUT DE BUFFEMONT, ou temps de la
forte monnoie: c'est assavoir:

De la fille Jehan Millet, prise es batis à bois vil. l.
es jours d'usage, senz congïé, ii s. vi d.

De la fille Gillebert Colette, pour ce, ii s.
vi d.

De Colin Masart, pour ce, ii s. vi d.

De Bayart de Chartevre, pour ce, à cherroy, vi
x s.

Dou fil Pasqueton d'Espiers; pour ce, es diz
jours, à col, ii s. vi d.

De Michon, fil Colin Jehanniere, pour ce, à
i cheval, v s.

De Perrot le Loup, pour ce, à sa cherrette,
x s.

De Thomas, fil Bardin la Hique, pour ce, à col,
ii s. vi d.

Somme: xxxvii s. vi d. foiblez qui va-
lent xviii s. ix d. fors.

ITEM PAR LE DIT BILLEBAUT, ou temps de la fort
monnoie: c'est assavoir:

De Thiebaut le Couvreur, de Coincy, pris es
batis, es jours, à col; pour ce, ii s. vi d.

De Jehannot, fil du dit Thiebaut, pour autel
cas, ii s. vi d.

De Jehan le Cherreton, de Chastiauthierri: pour
ce, à i cheval, v s.

De Jehan Buverel, de Chastiauthierri: pour au-
tel cas, v s.

Somme toute, par le dit Billebaut:
xxxiii s. ix d. fors.

A PAR THEVENIN QUAGUET: c'est assavoir :

De Jehan Patoulet, de Vermeil, pour vin fais-seaux d'escharas fais en batis, es jours, xv s. foiblez qui valent v s. fors.

B De Jehannot Triquedondelle, pour pieux cop-peuz en taillis, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. fors.

De Richart le Parmentier, pour son filz qui fu pris coppent en taillis: pour ce, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

C Des religieux d'Igny l'Abbaye, pour xx chiez de vaches prises, eschappez en taillis, en leur bois, ou lieu dit le bois de la Forge, par chascune vi d. fors: pour ce, xx s. fors.

D De Jaquot Huot, de Vincelles, pour bois coppé en batis, hors des jours, iii s. fors.

Somme par le dit Thevenin : XLIII s. vi d. fors.

PAR OUDART LE ROY, sergent des bois dessus Celles: c'est assavoir :

E De Seignory de Celles, qui fut pris en tallis non habendonné, pour ce, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

De Colin, fil l'Espiciere de Celles, pour autel cas, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

F Somme par le dit Oudart: v s. fors.

PAR JEHAUNOT ROUSSILLE: c'est assavoir :

Deu compaing de la Crois, pour iii poulains pris, eschappez en taillis: pour chascun vi d. foiblez, iii s. qui valent ii s. fors.

G De Pierre de Nogent, pris à forfait ou batis, à cheval, pour ce, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

De Temporin de Glans, pour autel cas, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

H De Martin le Nachens, pour ce, à col, ii s. foibles qui valent xv d. fors.

De Pierre Dreux, pris en batis, à cherroy, senz congüé, pour ce, v s. fors.

I De la femme Jehan Martin, pour ce, à un che-val, v s.

De Molet de Besu, qui fu pris en batis ou il n'a point d'usage, pour ce, v s. fors.

Somme par le dit Roussille : XXXIII s. iii d. fors.

Somme : LXXV lb. xiii s. vi d. fors.

Somme par soy : LXXV lb. xiii s. vi d.

DES GROS FORFAIS ILLEEC: c'est assavoir :

De Jehannot, fil Guyot de Courtemont, pour ce que Guibelot, sergent ma dame, avoit rapporté que le dit Jehannot il avoit trouvé et pris, coppent en bois de grarye, pour la quelle chose il en fu ap-prochiez au jugement et l'amenda cognoissement: pour ce, xv s. foiblez qui valent v s. fors.

De Maquart le Masson, de Courtemont, pour ce que Colinet le Flament rapporta que yceix Maquars avoit acheté d'un homme appelé Champion le Char-honnier deux chasnes des batis de Fresnes dont il n'est pas usagier, et les vit il mesmes copier es diz batis, pour la quelle chose il fu approchiez et l'amenda cognoissement en jugement: pour ce, XXX s. v foibles qui valent xv s. fors.

De Emperon de Jaugonne et son fil, pour plu-sieurs forfaiures de bois faitiez par eux, rapportées par Colinet le Flament et amendées par eux en jugement cognoissement: pour ce, xxx s. foiblez qui valent xv s. fors.

De Jehan Ourry, de Vendieres, pour ce que il avoit fait arragier un gros chasne es batis de Vin-celles, du quel il vouloit edifier en la reparacion d'un pressoir à vin, si comme il disoit, pris ad ce par Thevenin Quaguet, sergent de la diete forest; pour le quel fait, au rapport du dit sergent, il fu poursuis et approchiez, et l'amenda cognoisse-ment en jugement, juedi après la saint Remy et saint Hylaire CCCXLVII: pour ce, LX s. foiblez qui valent xxx s. i. fors.

De Pasquier Faucheur et Oudinet Bian Ru, de Cierges, pour i default contre mon seigneur Gi-rart de Chaalons, ou quel il furent mis es jours du gruyer, juedi après la saint Beui et saint Hilaire CCCXLVII, pour chascun v s.: pour ce, xv s. foiblez qui valent v s. fors.

a Dou dit mon seigneur Girart, pour l' default
es diz jours, et l'amende d'une opposition contre
le dit Pasquier et Oudinet: pour tout, xv s.
fors.

Somme : c s.

Somme toute de forçais de Chastiau-
thierry : xxv lb. xiii s. vi d.

Somme toute de Chastiauthierry : vi^e
lxxv lb. xi s. vii d. ob. poitevine.

IV. — BOIS DE NOGENT SEUR SEINE.

DEMOINE.

b Dou bois, ou lieu dit Hyrlerant, que Pierre Chap-
pellain et Philippon de Joy userent: neant, que il
n'a pas esté vendus.

c Dou bois, ou lieu dit la Dreciere, vendu à Pierre
Chappellain: pour le terme de Noel cccxlvii. secont
quart, xviii lb. v s. ob. poitevine foiblez qui valent
ix lb. ii s. vi d. ob. fors.

Dou bois, ou lieu dit Espine Chenine: neant,
que il n'a pas esté vendus.

d Somme de demoine de Nogent, par soy :
ix lb. ii s. vi d. ob.

GRARYE DE NOGENT.

e Dou bois l'esglise Saint Denis que le prier de
Marnay tient, dit le bois des Aunes, es Vesvez de
Nogent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois seant es Essartons et en Sarraimbost,
que Perrin le Cauffournier, de Nogent, usa: pour
ce, neant.

f Dou bois ou dit lieu, vendu à Philippon de Joy
et ses compaignons; pour le terme de Noel cccxlvii.
ix^e xiiii^e, xv lb. xx d. poitevine foiblez qui valent
vii lb. x s. x d. fors.

Somme de grarye de Nogent, par soy :
vii lb. x s. x d.

EAUES DE NOGENT.

g De l'estang de Nogent, admoisonné à Guillemin
Gastelbois, à ix ans, pour iii lb. par an: pour ce,
pour l'an fené à la Chandeleur cccxlvii. vii^e ix^e, iii lb.
tourn. foiblez qui valent xl s. fors.

Des forès en yane, des gors et de la semonce de
l'eaue: neant, que il sont baillés et admoisonnez
avec les anciens chatieux de la prevosté de No-
gent.

Somme d'eauez de Nogent, par soy :
xl s.

FORFAIS DE NOGENT.

Des menus forçais de Nogent, dont les partiez
sont ci desous contenez: pour tout, xl s.

Les partiez de ix s. comptez ci dessus en une
somme, pour les menus forçais de Nogent: c'est
assavoir :

De Guillemin Moriau, pour bois coppé en Espine
Chenine, xv s.

Du Brodinat de Nogent, pour antel cas, xv s.

Du Tondu de Villers, pour ce, xv s.

Du Bergier de Richeboure, pour bois de grarye,
v s.

De Michiau Remon, pour ce, v s.

Du Vachier du Port, de Nogent, v s.

Tout par le rapport de Jean le Genre, sergent
des diz bois.

Somme : lx s.

DES GROS FORFAIZ ILLUEC. Neant en cest
an.

Somme de forçais de Nogent, par soy :
lx s.

Somme toute de Nogent : xxi lb. xiii s.
iiii d. ob.

V. — BOIS DE CHASTILLON ET DE WOISSY.

A

DEMOINE.

PREMIEREMENT, OU GROS DE LA FOREST DE WOISSY.

Dou bois tenant aus Fonteniaux de la Leschiele et au chemin qui va d'Orbais à Igny le Jard; neant, que il n'a pas esté vendus.

E

Dou dit bois, ou dit lieu en la vente qui fu Colesson le Velu, vendu à Jehan d'Igny: pour le terme de Laigny CCCXLVII, quart x^{me}, x lb. xix s. iii d. ob.

C

Dou bois aus Sussis, tenant à l'usage de l'abbaye d'Orbais et à la vente Jehan d'Igny, vendu à Pierre de Choques: pour ce, second viii^e, xi lb.

Dou bois tenant d'une part au grant estang de Woissy et d'autre part à la vente au Bourcier: neant, que il n'a pas esté vendus.

D

Dou bois seant au chemin d'Orbais, tenant à la haye de Bruel; pour ce, neant.

E

Dou bois ou boisson dessus le grant estang, tenant au Taillis Robinet et à la chaucée du petit Estang dessus le grant, vendu à Jehan Petit Clerc, de Festigny; pour ce, second viii^e, xiii lb. vii s. vi d.

E

Dou bois, ou lieu dit Noe Jonchiere, que Aguilhier du Baisil usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

F

Dou bois, ou lieu dit la Petite Malenoe, que Adam le Camusel, d'Ay, usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Huytot le Deyat et Jehancon de la Chese userent; pour ce, neant.

C

Dou bois demouré en la dite vente, après widenge faillye, forfait et acquis à ma dame, vendu ou dit Jehancon; pour le terme de la saint Martin d'iver et pour tout, xxx s. foiblez qui valent xv s. fors.

A

Dou dit bois, dit la Mellote; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois tenant à la chaucée du vivier dessus le grant, et du bateiz de la Cornée de Woissy; pour ce, neant.

Dou bois seant à la quene du petit vivier dessus le grant, tenant au bois le prieur d'Igny, vendu à Perrin le Grant, de Nueville, et Jehan d'Igny: pour le terme de la saint Remy CCCXLVII, derrenier viii^e, ix lb. xx d. foiblez qui valent iii lb. x s. x d. fors.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Perrin le Grant usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou pou de bois demouré ouvré ylluec, apres widenge faillye, vendu au dit Perrin; pour le dit terme de la saint Remy et pour tout, xii s. foiblez qui valent xv s. vi d. fors.

Dou bois tenant à la Petite Malenoe et à la rouple qui depart les bois de ma dame et les bois d'Anguyau, que Raoul le Cherbonier a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois tenant aus champs de Champ Renaut et à la vente Jehan le Crosseillon, que Jehan le Velu, des Bordes, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois en ii piecez, l'une joignant à la vente Colesson le Velu et l'autre à la Place Drouart, vendu à Jehan Guillaume, d'Igny le Jard; pour le terme de Laigny CCCXLVII, viii^e x^e, vii lb. xviii d.

Dou bois seant en ii piecez, ou dit lieu, que le dit Jehan a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois seant dessus le vivier des Soulettes, tenant à la vente que Varnet Jaquier usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois des Corvées, de la vente usée par Robert le Bourcier; pour ce, neant.

Dou bois, au lieu dit aus Sussis, tenant à l'usage de Suisy, que Jehan Guillaume usa; pour ce, neant.

Dou bois seant ou dit lieu, vendu à Bernard Guillaume et Estiene Ringuet; pour le terme de Laigny CCCXLVII, x^e xiii^e, ix lb. xii s.

Dou bois tenant à l'usage de Sainte Crois et au chemin des Barbarans, vendu à Perrot filz Estiene l'Escorchie, d'Igny; pour le terme de la saint Martin d'iver CCCXLVII, ix^e x^e, ix lb. ii s. xvi d. foiblez qui valent iii lb. vi s. v d. ob. fors.

A Don bois tenant à la dicte vente et au taillis de la Plasse Poitevin: vendu à Bernart Guillaume et Pierre de Choques: pour le terme de Laigny cccxlviij, viij^e viij^e, xix lb. x s. ix d. poil. et demye.

B Dou bois seant entre le Viez (*sic*) Assen d'Orbais. l'estang des Aubes Espines, et la Place Poitevin, vendus à Gilet Rogier, de Vouls[ien]nes, et ses compaignons: pour ce, quart viij^e, xxxvii lb. viij s. vi d.

C Dou bois par dela la chanciée du grant estang de Voissy, attenant de la grant voye d'Espernay, le quel Girart de la Grange usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois, ou dit lieu que Perrinet le Grant, de Nueville, usa: pour ce, neant.

D D'un remenant de bois, que le dit Perrinet usa ou dit lieu: pour ce, neant.

Dou bois à la Cornée des Champs de Voissy, que Philippon de la Valée usa: pour ce, neant.

E Dou bois foulé illuec, que Symonet Hoquet et Jehan Petit userent: pour ce, neant.

Dou bois ou dit lieu, attenant du grant estang, le quel Jehan d'Igny usa: pour ce, neant.

Dou bois seant ou Brulis, attenant de la Grange Girart Doussart: pour ce, neant.

F Dou bois tenant à la vente au Bourcier que Huytot le Doyat usa: pour ce, neant.

G Dou bois tenant à la vente Girart de la Grange, par dela la chanciée du grant estang de Voissy, vendu à Jaquemin Priolin, de Dourmans: pour le terme de Laigny cccxlviij, derrenier xij^e, viij lb. viij s. iij d.

Dou bois seant entre la vente Girart Doussart et la vente sire Aubry de Vernuel, que Robert du Vivier usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

H Dou bois d'une langue demourée entre la vente sire Aubry de Vernuel et la vente Robert du Vivier, que Raoul le Cherbonier, de Nueville, usa: pour ce, neant.

I Dou bois attenant à la vente le fil Huet l'Oïseleur, seur les champs le Gryois, que Jehan le Cherbonier, du Mesnil, usa: pour ce, neant.

Dou bois entre le Petit Vivier et le Vivier le Conte, que Jaquemart Clerambaut et Huytot le Doyat userent: pour ce, neant.

Dou bois attenant de la petite vente, que Robert de Troïssy usa: pour ce, neant.

K Dou bois ou Taillis Robinet, entre le grant estang et la Grange Dons, vendu à Jehan d'Igny: pour le terme de Laigny cccxlviij, quart viij^e, xvi lb. xvii s. vi d.

L Dou bois tenant aus champs le Gryois, que Jehançon l'Oïseleur usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

M Dou bois attenant de la dicte vente et des Sussis, vendu à Robert Gouvyon: pour le terme de Laigny cccxlviij, viij^e x^e, vi lb. xi d. poitevine et demie.

N Dou bois attenant de la dicte vente et de la vente aus enfans le Cherbonier, que le dit Robert usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

O Dou dit bois, ou dit lieu, vendu à Raoul le Cherbonier: pour le terme de Laigny cccxlviij, derrenier quart, xi lb. v s.

P Dou bois, ou dit lieu, que Adam, filz au Roux Cheron, du Baisil, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Q Dou dit bois, ou dit lieu, que Guillemin Martinot usa: pour ce, neant.

R Dou bois selonc le bateis du Baisil, tenent à la monstre des Barbarans, vendu à Guyot Fassonne: pour le terme de Laigny cccxlviij, viij^e x^e, xii l. o xii s.

ITEM ES BOISSONS environ la forest de Voissy.

S Dou bois ou boisson Sainte Crois, que Pierres de Choques a usé: neant, que la vente esté faillye.

T Dou bois que on dit le Tiers le Roy, tenant au bois du Roone qui est au connestable: neant, que il n'a pas esté vendus.

V Dou dit bois, ou dit lieu, vendu à Pierre Runge Queue: pour le terme de Laigny cccxlviij, second viij^e, vi lb. ix s. x d. ob.

W Dou seurfait de xi arpens de bois, ou dit lieu, vendus à Guillemin Martinot, d'Igny, chascun arpent xxxi s. vi d. qui montent en somme xvii lb. vi s. vi d. à paier à deux paiemens de Laigny: pour ce, pour le premier second, au terme de Laigny cccxlviij, viij lb. xii s. iij d.

X Dou dit bois, tenant à la dicte vente, que Jehan d'Igny usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

A Dou dit bois que Jehan d'Igny usa ou dit lieu: pour ce, neant.

Dou dit bois que Jehan Guillaume, d'Igny le Jard, usa: pour ce, neant.

B Dou dit bois, ou dit lieu, que Pierres de Chobues usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, d'une queue demourée emprés la dicte vente, selonc le chemin de Saint Germain, que le dit Pierre usa: pour ce, neant.

C Dou dit bois ou dit boisson, que le dit Girart Huy[lier] usa: pour ce, neant.

Dou bois ou Brutis, ou dit boisson, que le dit Girart usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Perrin Venot usa: pour ce, neant.

D Dou bois que Wrris de Coublisy usa: pour ce, neant.

Dou dit bois ou dit boisson, que Gilles, filz Oudin de Mont Haudon, usa: pour ce, neant.

E Dou dit bois ou dit boisson, que Tevenin le Vacheron usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Perrin Verrot usa: pour ce, neant.

F Dou bois ou bateiz du Mesnil, vendu à Henry Agnillier, du Baisil: pour le terme de Laigny cccxlviii, secont vi^e, x lb. xvii s. vi d.

G Dou bois demouré droit, après widenge faillye, en la vente feu Jehan le Cherbonier, du Mesnil, ou dit lieu, forfait et acquis à ma dame, vendu à Philippon Bonde et ses compaignons: pour ce, secont vi^e, xvi lb. xvii d.

H Dou seurfait de xl arpens de bois ou dit batiz, selonc le ru de Rougnon, vendus à Symon le Cherbonier, chascun arpent xxxix s. qui montent en somme toute lxxviii l. l. à paier à vin paiemens de Laigny: pour ce, pour le premier viii^e, au terme de Laigny cccxlviii, ix lb. xv s.

Dou bois ou Boisson l'Ermitte, que Perrin Venot et Robin Jaquin ont usé; neant, que la vente est faillye.

I DES AUTRES BOISSONS ou dit demoine, outre la rivière de Marne, par devers Chastellon.

Dou bois ou boisson de Baray, tenant au chemin de Tardenois et au taillis de la maison

Dieu de Chastellon: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois atenant de la dicte vente, que Robin du Mesnil et Philippon Bonde, de Beineon, usèrent: pour ce, neant.

Dou bois ou dit boisson, atenant des dictes ventes, que Pierres Richars, de Chastellon, usa: pour ce, neant.

Dou dit bois ou dit lieu, que Thierrion, filz du dit Pierre, usa: pour ce, neant.

Dou bois en n piecez ou dit boisson, tenant a la vente Pierre Richart et à la Loge l'Ermitte, que Gilles Balore usa: pour ce, neant.

Dou dit bois qui autre fois avoit esté vendus à Jehan le Camus, de Verneul, et qui pour default de sa paie, par manere de gage, fu revendus à Jehan Chardon, de Romegny, à paier à un termes de Noel; pour ce, pour le second quart, au terme de Noel cccxlviii, viii^e m lb. m s. v d. foiblez qui valent un^e lb. xi s. viii d. ob. fors.

Dou dit Camus et ses plesges, seun le dechiet de lx arpens lxxi perches et demye du dit bois, qui fu moins revendus, pour default de leur paie, que par avant n'avoit esté en somme, n' lxxii lb. x d., si comme il peut apparoir par les comptes precedens et qui estoient à recouvrer seun le dit Camus et ses plesges, de la quelle somme il fu rendu à ma dame, ou compte precedent du dit gruyer feny à la Magdeleine cccxlviii, ou filtre de -Bois de Chastellon et de Voissy, demoiner¹⁾, xlviii lb. x s. vi d.; pour ce, à present, seun le terme de Noel cccxlviii, tant en xxxvi l. ix s. foiblez, receuz par excecucion des biens du dit Camus et ses diz plesges, comme en cinquante livres foiblez que ma dicte dame leur a mis en souffrenee, par ses lettres qui sont ci après repris en despens, ou filtre de -Dons fais par madaame²⁾; — pour tout un^e vii lb. ix s. foiblez qui valent xlviii lb. m s. vi d. fors.

Du rest du dit dechiet, qui monte viii^e vii lb. vi s. x d. et qui se doit paier à deux termes à venir, si comme fait la vente principal, c'est assavoir la moitié

¹⁾ En marge: *Valentur*, puis: *Sic est*.

²⁾ Voir, plus loïn, p. 455 c. 66.

A à Noël cccxlviii, et l'autre moitié à Noël cccxlix: neant à present, que les termes ne sont pas escheu, et en sera rendu ce que receu en sera, en l'autre prochain compte.

B Dou bois ou boisson de Grosse Euvre, que Jehan Menet, de Chastellon, et Robert de Troissy userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois ou dit boisson, attenant de la dicte vente, vendu à Jehan Menet: pour le terme de Laigny cccxlvii, second tiers, xlix lb. viii s. vii d.

C Dou bois seant ou boisson de la Chermoye, de lez les Loys, vendu à Robert de Troissy: pour le terme de Laigny cccxlvii, tiers quint, xxxi lb. x s.

Dou dit bois ou dit lieu, tenant au bois mon seigneur Jehan de Chastellon, que Philippon Bonde et Gillet Josset userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Somme de demoine de Chastellon et de Voissy: iii^e xxxiii lb. viii s. iii d. ob.

GRARVE DE CHASTELLON ET DE WOISSY.

E ENTRE LA FOREST DE WOISSY ET MARNE.

Dou bois Pierre de Rosierez et Gerin de la Brycogne, seant en Mont Houdoin: neant, que il n'a pas esté vendus.

F Dou bois au dit Pierre, dessus Misy, ou lieu dit Pierre Agüe: pour ce, neant.

Dou bois au dit Gerin, seant en Biau Monsel: pour ce, neant.

Dou bois Gille de Rosierez, ou lieu dit Mont Houdoin: pour ce, neant.

G Dou bois au connestable de France, que mon seigneur Jehan de Chastellon, Robert d'Uilly et les enfans d'Ermantierez et leur parsoniers tienent en iii piecez, en Biau Monsel, en Febay et ou lieu dit le Merdas dessus Willy, que Jaques le Cherbonier usa: pour ce, neant.

Dou bois Sarrazin d'Ermantierez, seant dessus Willy et en Febay, que Jaques le Cherbonier usa: pour ce, neant.

I Dou bois Gobert de la Bricogne, escuyer, seant en Biau Monsel, que il mesmez a usé: neant, que la vente est faillie.

Dou bois du dit Gobert, ou Fondeiz deseur Willy,

que Thierriot Cuignot et Jehannin Symonet ont usé: pour ce, neant.

J Dou bois au dit Gobert, seant en Febay, que Remy Rogerin usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

K Dou bois au dit Gobert et au Moine de Margival, seant ou Chasnoy devant la Peine, vendu à Jehan Symonet: pour le terme de Laigny cccxlvii, quart quint, xvii lb. viii s.

L Dou bois au Moine de Margival, en Biau Monsel, en Febay et ou Merdas, que Robert de Troissy usa: pour ce, neant.

M Dou bois au dit Moine, ou Fondeiz dessus Willy, que Raoulin l'Anglere, d'Uilly, usa: pour ce, neant.

N Dou bois Guyart de Bailleux, qui fu Girart de Courboin, et du bois Petit Huet de Misy, seant en Biau Monsel: pour ce, neant.

O Dou bois au dit Guyard, seant en Mont Houdoin, que Jehan le Bryois, d'Igny, usa: pour ce, neant.

P Dou bois Petit Huet de Misy, en la Forestelle, que Lambert Anchier et ses compaignons userent: pour ce, neant.

Q Dou bois au dit Petit Huet, seant ou Foteel, que Henry Aguilier usa: pour ce, neant.

R Dou bois au dit Petit Huet, au brulis d'Uilly, que Symon Sauvé usa: pour ce, neant.

S Dou bois au dit Petit Huet et au fil Girart de Courboin que Guillemain Perrot usa: pour ce, neant.

T Dou bois au dit Petit Huet et au fil Girart de Courboin, en Biau Monsel, que Robert Gouxion usa: pour ce, neant.

V Dou bois au vallet, fil Huet de Longeville, ou dit lieu, que Tevenin Corcet, de Damery, a usé: neant, que la vente est faillie.

W Dou bois demouré illuec après widenge faillie, forfait et acquis à ma dame, vendu au dit Tevenin: pour tout, xvi s.

X Dou bois Thiebaut d'Ay et Troullart, en Biau Monsel: neant, que il n'a pas esté vendus.

Y Dou bois au dit Troullart, en Mont Houdoin: pour ce, neant.

Z Dou bois aux enfans d'Ermantierez et Robert d'Uilly, en la Forestelle dessus Willy et en la Bouloye: pour ce, neant.

A Dou bois aus diz enfans, ou lieu dit ou Chasnoy de lez la Peïne, que Jehan le Cherbonier, du Mesnil, usa; pour ce, neant.

Dou bois au[s] diz enfans, en la Bouloye, que Thierriot Cuignot, des Bordes, usa; pour ce, neant.

Dou bois Mahin d'Uilly, escuyer, seant en Mont Hoduin, que Robert de Troissy usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant en Champ Lymart, que Jehannot le Thuillier usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant en Biau Monsel, que Jehançon de la Chese usa; pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Gauchier de Chastellon, que tient à present mon seigneur Jehan de Chastellon, ou dit lieu; pour ce, neant.

Dou bois au dit mon seigneur Jehan, tenant à la Bouloye et au Biau Monsel; pour ce, neant.

Dou bois au dit mon seigneur Jehan, au Marchés dessus Willy; pour ce, neant.

Dou bois au dit mon seigneur Jehan, en ce mesme lieu, que Jehan de Baleuvre usa; pour ce, neant.

Dou bois aus seigneurs du Mesnil, en la Forestelle, dessus le Mesnil, que Jacquemin Priolin usa; pour ce, neant.

Dou bois aus diz seigneurs, seant en Champ Planel; pour ce, neant.

Dou bois aus diz seigneurs, à la Haie du Mesnil, vendu à Mahin d'Uilly, escuyer; pour le terme de Laigny CCCXLVII, premier tiers, CVI s. III d.

De XV chasnes du dit bois, vendu à Jehan de Marville; pour ce et pour tout, VII s.

Dou bois Erart de Coullendon, en la Forestelle dessus Luvregny; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la femme mon seigneur Jehan d'Aacy, ou lieu dit ou Chasnoy, que Baudon le Cherbonier a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois au connestable de France que tient à present mon seigneur Jehan de Chastellon, son filz et les enfans d'Uilly; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois mon seigneur Jehan de Luvregny et

Bertran, son frere, en Biau Monsel; pour ce, neant.

Dou bois aus diz freres, en Mont Hoduin; pour ce, neant.

Dou bois aus diz freres, ou boisson dessus Luvregny; pour ce, neant.

Dou bois au dit mon seigneur Jehan, ou bateis du Mesnil, que Jaques le Cherboniers usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit mon seigneur, seant ou dit lieu, que Symonet le Cherbonier usa; pour ce, neant.

Dou bois l'abbesse de Juerre, ou lieu dit les Chasteigniers, vendu à Robert Gouyion; pour le terme de Laigny CCCXLVII, quart VII^e, XII lb. II s. VII d. ob.

Dou bois l'esglise de Vaucrestian, ou boisson Sainte Crois, vendu à Herbin du Bois et Michiel Priolin; pour ce, derrenier VII^{me}, LXXIX s. poitevine.

Dou bois mon seigneur Jehan d'Aacy, Robert d'Uilly et leurs parsoniers, ou bateis du Mesnil, que Jehan le Cherbonier usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit chevalier, tenant au bois d'Anguyau, que Jacquemin Priolin, de Dourmans, usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit chevalier, seant à Mauvoisin, que Jehan de Baleuvre et Bernart Guillaume usèrent; pour ce, neant.

Dou bois Henry des Prez, à Fontaine Gobert, vendu à Guillaume Perrot, du Pont à Beinçon; pour le terme de Laigny CCCXLVII et pour tout, III lb. VIII s. III d. ob.

Dou bois au dit Henry que Jaques le Cherboniers usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit Henry, que le dit Jaques usa; pour ce, neant.

Dou bois Gauchier de Guille, seant en Biau Monsel, que Jehan de Baleuvre a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois au dit Gauchier, seant ou dit lieu, que Guillemain Perrot, du Pont à Beinçon, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit Gauchier, seant ou dit lieu, que Robert de Troissy usa; pour ce, neant.

A Dou dit bois, ou dit lieu, que Jehan d'Igny usa: pour ce, neant.

B Dou bois aux enfans Maullillastre de Jonquery, seant dessus Luvregny, vendu à Jaque le Cherbonier; pour le terme de Laigny CCCXLVII, premier tiers, CVI s. III d.

Dou bois la damoiselle de Reinville, Robert d'Illy et leurs parsoniers, que Jaquet Agullier, du Baisil, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

C Dou bois Robinet de Rosierez, dessus Misy, que Symonet le Cherbonier usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit Robinet, seant dessus Willy, que Jehan d'Igny et Jehan de Baleuvre userent: pour ce, neant.

D Dou bois Huet de Ventuel, escuyer, seant à Fontaine Gobert, que Souplisset du Port usa; pour ce, neant.

Dou bois Guillaume de Manroart, seant en Gilbertien, que Thierriot Guignot, des Bordes, usa: pour ce, neant.

E Dou bois Marguerite, fille Pierre de Rosierez, que Jaques li Cherboniers usa: pour ce, neant.

Dou bois Montion de Mauvoisin, seant ou Chasnoy, que Jehan de Baleuvre usa: pour ce, neant.

F Dou bois au dit Montion, à la Haye de Fehay, que Gillet Lambert usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit Montion, en Fehay et en la Forest Bauduin, que Jehan de Baleuvre usa: pour ce, neant.

G Dou bois Cendras des Prez, escuyer, en Biamonsel, ou Fondeis dessus Willy et en Fehay, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

Dou bois Jehan de Doÿ, escuyer, seant en Fehay, que le dit Jehan usa: pour ce, neant.

H Dou bois au dit escuyer, seant en la Fores[t] Bauduin, que Remy Rogerin usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant ou Chasnoy, vendu à Raoulet de Ventuel; pour le terme de Laigny CCCXLVII, derrenier second, VII lb. XVI d. ob.

I Dou bois au dit Jehan de Doÿ et ma dame Jehanne d'Aunoy, en la forest dessus Marchis, que Tevenin Corcet, de Damery, usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois aux enfans Michelet de Dourmans, ou boisson de la Grange Milon; pour ce, neant.

Dou bois ma dame d'Anguyan et Mahin du Mesnil, desouz la Nonnelle, vendu à Robert le Moine; pour le terme de Laigny CCCXLVII, premiers tiers, XLIII s. IX d.

ITEM EN LA MONTEIGNE DE REINS.

K Dou bois mon seigneur Robert d'Aine, seant en Montournon, que la dame de Malez Herbes tient à present; neant, que il n'a pas esté vendus.

L Dou bois au dit seigneur, seant ou dit lieu que Jehan le Pelé, de Jonquery, usa: pour ce, neant.

M Dou bois ou dit lieu, vendu à Perrinet du Bois, de Chastellon; pour le terme de Laigny CCCXLVII, quart quint, X lb. VI s.

N Dou dit bois, ou dit lieu, vendu à Jehan Menet, de Chastellon; pour ce, quart quint, LXI s. VI d.

O Dou dit bois, ou dit lieu, vendu au dit Jehan Menet; pour ce, derrenier tiers, c. s.

P Dou bois au dit chevalier, seant ou dit lieu, que Raoulin Derrée et Herbin Blanchart userent; neant, que il n'a pas esté vendus.

Q Dou bois au dit chevalier, seant ou dit lieu que Gillet le Bourgois, d'Enthenay⁽¹⁾, usa; pour ce, neant.

R Dou bois au dit chevalier, seant ou dit lieu, que Jehan Cabochet et Bon Jaquier, de Vernuel, userent: pour ce, neant.

S Dou dit bois, ou dit lieu, que Jehan Menet, de Chastellon, usa: pour ce, neant.

T ITEM DOU BOIS QUE PLUSEURS PERSONNES DE BRETENAY ET AUTRES VILLES VOISINEZ TIENNENT EN ROYAULIEU; c'est assavoir.

U Dou bois Robert Gouvion, qui fu Dantart d'Anguyssi, en Royaulieu, que Huyart Mosse usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

V Dou bois Evrart Rouvel, d'Enthenay, en Royaulieu, que mon seigneur François a usé; neant, que la vente est faillye.

W Dou bois Gerart le Mareschal, seant ou dit lieu; neant, que il n'a pas esté vendus.

X Dou bois Huyart Revelart, de Bretenay, seant ou dit lieu; pour ce, neant.

⁽¹⁾ Enthenay ms.

A Dou bois au Cohu d'Essanlis et Jaquet de Beloy, dit le bois d'Olisy; pour ce, neant.

Dou bois Symonet le Cohu d'Essenlis, que Thomas Murette et Bernier Godalier usa; pour ce, neant.

B Dou bois au dit Symonet, seant ou Luat dessus Olisy, que Herbin Blanchart usa; pour ce, neant.

Dou bois la femme Guillaume d'Enthenay, en ce lieu; pour ce, neant.

Dou bois Gauchier de Winlaines que Gillet le Bourgeois, d'Enthenay, usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Raoul Derré usa; pour ce, neant.

Dou bois de Ventuel, escuyer, dessus Winlaines, que Petit Jehan et Jehannin Widelette userent; pour ce, neant.

D Dou bois aus enfans mon seigneur Gille de la Tournelle que Jehan le Wadel, de Chastellon, usa; pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, en la Forestelle, dessus Mizey; pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, ou lieu dit Corroy, dessus Guille; pour ce, neant.

Dou bois au Picart de Guille, seant dessus Guille, tenant au bois Regnaud de Guille, escuyer; pour ce, neant.

Dou bois au dit Picart, à la Voie des Fontainux, que Regnaud de Guille usa; pour ce, neant.

Dou bois Regnaud de Guille et ses freres; pour ce, neant.

G Dou bois au prieur de Chastellon, ou lieu dit Dessus Vaurroart; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, ou lieu dit le Bois aux Moines, que l'Abbé Belle Bouche, de Chastellon, usa; pour ce, neant.

H Dou bois au dit prieur, que Morel le Boscheron, usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, que Jehan le Courtillier, de Guille, usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, que Guillaumes Cuerez usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, dessus Guille, vendu à Jehançon de Chambrecy; pour le terme de Laigny cccxlvj, premier quart, un lb. xv s. vi d.

Dou dit bois, ou dit lieu, en u piecez que

Jaquinet Rigot usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit prieur, que le boscheron Courtillier usa; pour ce, neant.

Dou dit bois que Mainpas de Vaurroart usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur que Estiene le Peletier usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur que Morel le Boscheron usa; pour ce, neant.

Dou bois au prieur de Longueane, dessus Melleroy, à la Fontaine Perrin; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, au Chauffour, dessus Bailleux, vendu à Jehan Gillaudez, de Montigny, pour le terme de Laigny cccxlvj, second vt, xi lb. xv s.

Dou dit bois que Jehan Brisegon usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois que le dit Jehan usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, dessus Melleroy, que Jehan le Pelé, de Chastellon, usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, seant en la Croulée, que Jaquez li Cherboniers usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Jehan le Pelé, de Chastellon, usa; pour ce, neant.

Dou bois aux hoirs Jehan Jaquier en ce lieu; pour ce, neant.

Dou bois aus diz hoirs en ce mesme lieu; pour ce, neant.

Dou bois Robert de Montigny, dessus Melleroy; pour ce, neant.

Dou bois au connestable de France, dessus Bailleux; pour ce, neant.

Dou bois Robert de Montigny, ou lieu dit Grosseuvre, que tiennent à present Thiébaud et Hue Beellin, d'Avaré; pour ce, neant.

Dou bois Symon Sauvé, ou dit lieu; pour ce, neant.

Dou bois Heloys d'Avaré, que tiennent à present Pierre Heude et Jaque le Cherbonier; pour ce, neant.

Dou bois Guillaume de Doumians, seant en la Croulée; pour ce, neant.

Dou bois Robert de Montigny, en Grosseuvre,

- A que tient à present Marie, sa femme: pour ce, neant.
 Dou bois Prioul de Treloup et ses parsoniers; pour ce, neant.
 Dou bois Maucul de Melleroy, en ce mesme lieu:
- B pour ce, neant.
 Dou bois aus hoirs du dit Maucul, que Jehan Cabaret, de Melleroy, usa; pour ce, neant.
 Dou bois la damoiselle de Melleroy: pour ce, neant.
- C Dou bois Symon de Pinçon, dessus Bailleux, que Huyart Virou usa; pour ce, neant.
 Dou bois Raoulin de Pinçon, ou terroir de Melleroy, vendu à Raoulet Morel et Colinet des Queuez: pour le terme de Laigny CCCXLVII. premier
- D second, CXXII s.
 Dou bois Jehan le Large, que tient à present Jehan Boyron, bourgeois de Reins: neant, que la vente est faillye.
 Dou bois au seigneur de Nautoillet, dessus Taincor; neant, que il n'a pas esté vendus.
- E Dou bois au seigneur de Nantoul, que Jehan des Queuez et ses freres userent; pour ce, neant.
 Dou bois au dit seigneur que Hue Beelin tenoit à sa vie; pour ce, neant.
- F Dou bois au dit seigneur, dessus Taincor, que Baudon la Berbis, escuyer, usa; pour ce, neant.
 Dou dit bois, ou dit lieu, que Gieffroy Taperel usa; pour ce, neant.
 Dou dit bois, seant dessus Ventuel, que maistre
- G Estiene de Vermel tient à present: vendu à Garin Guillot, de Ventuel: pour le terme de Laigny CCCXLVIII. premier VIII. au L. VI s. VIII d.
 Dou bois Jehan la Poule, autrement de Retourviller, ou lieu dit Tronsoy: neant, que il n'a pas
- H esté vendus.
 Dou bois la dame de Chante Reine, dessus Jonquery, et au Tropatin; pour ce, neant.
 Dou bois la dicte dame, es Queues, dessus Melleroy, tenant au bois de Chailloel: pour ce, neant.
- I Dou bois Aubelet le Bouchier, seant en Chailloel, que Jehan Brisegon usa; pour ce, neant.
 Dou bois la dame de Chante Reine, ou lieu dit Mautro et en la Perte, que Droin le Lievre usa: pour ce, neant.
- Dou bois la dicte dame, ou lieu dit Saint Jehan et ou Cran à la Chaiere, que Colesson de Luydes et Herbert de Villers en Selve userent; pour ce, neant.
- Dou bois la dicte dame, seant es Queuez de la Cohede, que Robert de Troissy usa: pour ce, neant.
- Dou bois mon seigneur Alain de Ville, ou lieu dit Tropatin; pour ce, neant.
 Dou bois au dit mon seigneur Alain, que tient à present mon seigneur Adam de Pins, en la forest des Melliers; pour ce, neant.
- Dou dit bois ou dit lieu, que Girart le Pelé usa: pour ce, neant.
- Dou bois au dit mon seigneur Alain, que tient à present le dit mon seigneur Adam, ou lieu dit la Forest et ou Bois Landon, que Pierre Richart usa: pour ce, neant.
- Dou bois au dit mon seigneur Adam, que Thierry le Riche Homme, de Bougacourt, usa; pour ce, neant.
- X Dou bois au dit mon seigneur, ou lieu dit Preleans, que Jehan Billoart, de Ville en Tardenois, usa; pour ce, neant.
- Dou bois au dit seigneur, ou lieu dit la Greve, que Jehan Cabaret, de Melleroy, usa: pour ce, neant.
- O Dou bois au dit seigneur, seant aus Melliers, que Thierry le Riche Homme usa; pour ce, neant.
- P Dou bois au dit chevalier, ou Croupet, dessus Bougacourt, que le dit Thierry usa; pour ce, neant.
- Dou dit bois ou dit lieu, que Girart le Pelé, de Jonquery, usa; pour ce, neant.
- Dou bois au dit seigneur, ou lieu dit le Bois Landon, que Girart Somellart, de Jonquery, usa: pour ce, neant.
- Dou bois au dit seigneur, seant en Grant Lieu, que Doyan le Convert usa; pour ce, neant.
- Dou bois Perrin le Troynat, ou lieu dit Grosseuvre; pour ce, neant.
- R Dou bois ma dame de Bayon, en Pourcizois, que Jehan Rolan, de Pourcy, usa; pour ce, neant.
- Dou bois la dicte dame, ou dit lieu, que le dit Jehan usa; pour ce, neant.

A Dou bois la dicte dame, que Pertart Poisson usa; pour ce, neant.

Dou bois Katerine de Puisieux, ou lieu dit Terme Regnaut, que Garin Betier, de Mailly, usa; pour ce, neant.

B Dou bois Pierre le Cage, de Romegny, que Robin Midi usa; pour ce, neant.

Dou bois Pierre de Chaalons; pour ce, neant.

C Dou bois Cendras des Prez, escuyer, seant dessus Bailieux, que Symon Sauvé usa; pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Ysabel, fille le Camus de Nuevis, devant Wiullaines, que Thierryon Richart usa; pour ce, neant.

D Dou bois Gieffroy le Basele, seant ou boisson d'Onrezy, que Baudet, fil Aubelet le Fossier, a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois mon seigneur Regnaut des Queues, ou boisson des Melliers, que Thierry le Riche Homme usa; pour ce, neant.

E Dou bois au dit chevalier, entre Bougacourt et Jonquery, que le dit Thierry usa; pour ce, neant.

Dou bois Droin Bernost; pour ce, neant.

F Dou bois Jehan de Saint Loup, qui fu Baudier Rouvel; pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehan, dit le bois Landon, que Robert de Troissy usa; pour ce, neant.

Dou bois Bandier Rouvel, qui fu maistre Adam de Chambrecy; pour ce, neant.

G Dou bois ma dame, du Bois aus Moines, que Gauterès de Chaalons usa; pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur de Vendierez, dessus Ventuel, que Herment de Cruny usa; pour ce, neant.

H Dou bois Jehan Perrard et Marie la Gillone, que les Caussins, de Bretenay, userent; pour ce, neant.

Dou bois Robert dou Bois et Perrinet, son frere; pour ce, neant.

I Dou bois Oudiu du Monsel, que Perrin Renart usa; pour ce, neant.

Dou bois Oudart le Goués, dessus Melleroy; neant, que la vente est faillye.

ITEM DOU BOIS DE LA NUEVILLE AUS GIEVRES, LA

NUEVILLE CHAMPLART, ENTRE LES DEUX VILLES, que plusieurs personnes tiennent: c'est assavoir :

Dou bois Jehan de Chaalons, en la Nueville Champlart; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois que tient Colin de Pourroy, qui fu le filz Symon Chappellain, ou lieu dit Aubert Nyeousy; pour ce, neant.

Dou bois aus enfans Symon Chappellain, entre les deux villes, que Oudinet, clere la dame de Chante Reine, usa; pour ce, neant.

Dou bois que tient Gillet, fil Gerraut, entre les deux villes; pour ce, neant.

Dou bois que tient Perrin Guillot, de Ville en Tardenois, en la Nueville Champlart; pour ce, neant.

Dou bois aus enfans Jehan de la Nueville aus Chievrez, ou lieu dit la Forest et ou lieu dit Halote; pour ce, neant.

Dou bois aus enfans au Gruyer de la Nueville aus Chievrez, que Huet de la Nueville a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois Hue Tison, de Damery, en la Nueville Champlart; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Girart Henry, seant ou dit lieu; pour ce, neant.

Dou bois aus enfans Hue le Petart, ou lieu dit Bois Hemart; pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, ou lieu dit Chailloel; pour ce, neant.

Dou bois Pierre de Vaurroart, seant ou dit lieu; neant, que la vente est faillye.

Dou bois damoiselle Guillaume, femme feu Vauchier de Courtignon, que Droet de Latry usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Maquet de Luyde, ou lieu dit Saint Jehan et en la Perte, que Garin Betier, de Mailly, pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Guillaume, femme feu Vauchier de Courtignon, vendu à Jehan Noire Poule, d'Olisy; pour le terme de Laigny centant, second tiers, x lb. iii s. iii d.

Dou bois la dicte damoiselle, que Thierry Sotrel, d'Entheuay, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

A Dou bois la diete damoiselle, seant dessus Ventuel, que Remy Rogerin usa; pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Marie de Courtignon, devant Ville Melle; pour ce, neant.

B Dou bois Jehan Gerret, de la Nueville Champart; pour ce, neant.

Dou bois Hermant le Houllier, que Thierry, fil Ysabel de Bougacourt, usa; pour ce, neant.

Dou bois Baudier de Reins, que le Camus Garriller usa; pour ce, neant.

C Dou bois Perrin le Charpentier, de la Nueville aus Chievrez; neant, que la vente est faillye.

DOU BOIS DE VILLE EN TARDENOIS que tiennent plusieurs personnes; c'est assavoir :

D Dou bois Flament de Vé, escuyer, à la Voye de Jonquery et de Romegny, que Thierry le Riche Homme, de Bougacourt, usa; neant, que il n'a pas été vendus.

E Dou bois Gerart de Vé, seant aus Mesniux, que Jehan de Jonquery a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois Adam de Chambreey, ou lieu dit Sargny; neant, que il n'a pas été vendus.

Dou bois Poncet Petit Boucler; pour ce, neant.

F Dou bois au dit Poncet, ou lieu dit Robert Lymon; pour ce, neant.

Dou bois Jehan Rouvel, de Ville en Tardenois, ou lieu dit Bon Val; pour ce, neant.

G Dou bois damoiselle Ade la Courtebrasse, ou lieu dit la Greve, que Thiehaunt le Convert, de Baleuvre, usa; pour ce, neant.

Dou bois Marquet de Ville en Tardenois, ou lieu dit Champ la Tondué; pour ce, neant.

Dou bois Jehan le Clerc Pasque, à la Voye de Chastellon; pour ce, neant.

H Dou bois Colart l'Escalot en ce lieu; pour ce, neant.

Dou bois Jaquet Cauchon, ou lieu dit Robert Lymon; pour ce, neant.

I Dou bois Jehan Cauchon, que Symon le Sapiant usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehan, entre Ville et Jonquery, que le dit Symon usa; pour ce, neant.

Dou bois Gautier Chardonsel, dit le Bois Landou et en Sarny; pour ce, neant.

Dou bois Jehan Pasquier, à la Voye de Chastellon; pour ce, neant.

Dou bois Baudonet Boucler, ou lieu dit Robert Lymon; pour ce, neant.

Dou bois Bronet, fil le Hain de Baleuvre, ou lieu dit Pré Leanz; pour ce, neant.

Dou bois Philippon Frerot, que Robert Midi a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois Jehan Crossart, de Ville en Tardenois, ou lieu dit les Marcelles; neant, que il n'a pas été vendus.

Dou bois Jehançon des Planches, dit le Bois aus Hugiers; pour ce, neant.

Dou bois Morel d'Aguysy; pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Perrote de Segny, que Baudonet Nobelin usa; pour ce, neant.

Dou bois Baudesson le Pyetre, qui fu la femme feu Pierre de la Moquerye; pour ce, neant.

Dou bois Gerart Baniere, que Symon Baniere, son pere, usa; pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Gauchier de Vousiers, dessus Ville Melle, que Thierion Richart usa; pour ce, neant.

Dou bois Huyart Carré, ou lieu dit Preleaus, que Gille Croulée a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois Poncet de Planches, que Pliquier de Ville a usé; pour ce, neant.

Dou bois Oudart Buin, en Grant Lien; pour ce, neant.

Dou bois Baudonet Boucler, dessus Ville, que Oudart Buin a usé; pour ce, neant.

Dou bois qui fu Girart le Riche, vendu à Adam, bourgeois de Ville en Tardenois; pour le terme de Laigny cccxvii, premier second, nu lb.

D'une tonche dou bois Symon le Sapiant, vendu à li mesmes; pour ce et pour tout, vis.

Dou bois dame Rose de Chastellon, dessus Ville en Tardenois, vendu à Jehançon de Chaubreey; pour tout, vi lb. x s.

Dou bois au Verjus⁽¹⁾ de Ville, ou boisson de B

⁽¹⁾ On peut lire aussi bien *Verjus* ou même *Veruis*.

A Grant Lieu, vendu à Gillet Boïn: pour ce et pour tout, xxvi lb. viii d.

DOU BOIS AINS NOIRS MAUFFILLASTRE, de Jonquery, que tient à present Éraet de Coullendon ou bois de Romegny, tenant au bois Pouset; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la femme dou dit feu Mauffillastre, ou lieu dit Preleanz; pour ce, neant.

Dou bois Jehannot, fil dou dit Mauffillastre, que Thomas de Troissy, demourant à Chastellon, usa: pour ce, neant.

Dou bois Jehan Poncet en ce mesme lieu; pour ce, neant.

Dou bois la femme dou dit Jehan, en la Voie de Jonquery; pour ce, neant.

B Dou bois l'abbé de Compiègne, dit le bois de Romegny; pour ce, neant.

Dou bois au prieur de Saint Morise de Reins, à la Croisette, tenant au bois Saint Remy; pour ce, neant.

E Dou bois au dit prieur, en Grant Lieu, que Poncet Pflquier usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit prieur, dit le bois d'Aunoy, que Baudesson de Poilly, escuyer, usa; pour ce, neant.

Dou bois au Cage de Romegny, ou lieu dit le Boschel Broullart; pour ce, neant.

Dou bois que le Bourgois, d'Enthenay, tient en ce lieu; pour ce, neant.

Dou bois Gauchier de Guille et Jaquet de Flory, en Biau Monsel; pour ce, neant.

G ITEM ALTRIS BOIS EN LA DICTE GRARYE.

Dou bois au seigneur de Bruel et de Mont Mor, ou lieu que on dit les Bateiz de Bruel, vendu à Jehan Guillaume, d'Igny le Jard; pour le terme de Laigny cccxlviii, vii^e xii^e, cxii s. vi d.

H Dou dit bois, ou dit lieu, vendu à Pierre Runge Queuc; pour le terme de la Chandeleur cccxlvii, quart xii^e, ix^e lb. x s. iii d. ob. poitevine.

Dou bois mon seigneur Robert d'Anye, ou lieu dit Montournon; neant, que il n'a pas esté vendus.

I Dou bois mon seigneur Main de Ville, ou lieu dit Tropatin; pour ce, neant.

Dou bois l'abbé Saint Cornille de Compiègne,

ou lieu dit Romegny en Tardenois, que la femme feu mon seigneur Jehan de Chepoy tient à present, lequel Estiene Ringnet usa; pour ce, neant.

Dou bois l'abbé Saint Mard de Suessons, dessus Damery, ou lieu dit Maupertuis, vendu à Guyot de Bras, demourant à Auville; pour le terme de Laigny cccxlviii, second quint, lxxii lb. x s.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Jehan Aguilhier usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois, ou dit lieu, que le dit Jehan usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que le dit Jehan usa; pour ce, neant.

Dou bois, ou dit lieu, que Jehan le Boscheron, d'Auville, usa; pour ce, neant.

Dou bois, ou dit lieu, que Jehan Aguilhier usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, que Jehan de Vé usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, que Jehan Aguilhier et Jehan le Paveur userent; pour ce, neant.

Dou dit bois, que Jehan de Vé usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, que Jehan de Vé usa; pour ce, neant (*sic*).

Dou bois mon seigneur de Droisy et les autres seigneurs de Ventuel; pour ce, neant.

Dou bois Jehan de Parregny et Jehannot, son fillastre, es bois de Ville en Tardenois, que Symon Sauvé usa; pour ce, neant.

Dou bois Jehan le Forestier et plusieurs autres, entre Flory et Damery et le bois Saint Mard de Suessons dessus Damery; pour ce, neant.

Dou bois aus enfans Thierry le Chambellain, ou lieu dit que on dit en Gibert Lieu, au bout de la chaucée de Damery; pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Montionne, ou lieu dit ou Chasnoy et en la forest dessus Mauvoisin; pour ce, neant.

Dou bois Symon Putefin, en Gibert Lieu; pour ce, neant.

Dou bois Guillaume de Mauresgart, ou dit lieu, que Perrin Vallant⁽¹⁾ usa; pour ce, neant.

⁽¹⁾ Vallat avec ll barrées, en signe d'abréviation.

A Dou bois Jehan la Gaille, de Damery, dessus la Loge; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois mon seigneur d'Autresche, ou lieu dit la Croulée, que Jehan Brisegon, de Melleroy, usa; pour ce, neant.

B Dou bois mon seigneur Philippe de Richebourg, ou lieu dit le bois de la Grarye et de Grant Lien, que Jehan Cabaret, de Melleroy, usa; pour ce, neant.

Dou bois la Courtebrasse, Symon d'Ausson et Robert Maimpas, ou lieu dit le bois de la Greve; pour ce, neant.

Dou bois Nichaise de Voutiz, dessus Willaines; pour ce, neant.

Dou bois Jehannot de Voutiz, escuyer, dessus Cuille, que Robert de Troissy a usé; neant, que la vente est faillye.

Dou bois au dit escuyer, seant ou Corroy, vendu à Gerart, fil Ellaut Godart: pour le terme de Laigny CCCXLVII, derrenier second, XII lb. VIII s. IX d.

E Dou bois la damoiselle de Barbe, dessus Olisy; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Estiene de Fosse Gillet, ou terreoin de Ville en Tardenois; pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Guys de Chastellon, entre Flory et Damery; pour ce, neant.

Dou bois Gautier Annusse, que Gerart Cuheré usa; pour ce, neant.

Dou bois Symon de Pinçon¹, que Perrin le Boscheron usa; pour ce, neant.

G Dou bois au dit Symon, seant dessus Bailleux, que Huyart Viron usa; pour ce, neant.

Dou bois Robinet de Mont Orguel, dessus la grange de Mont Orguel, que Jehan le Boiteux, de Flory, usa; pour ce, neant.

H Dou bois au dit Robinet, ou dit lieu, que Perrinet le Bergier, de Damery, et Thomas Mauffilastre userent; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Regnant Chant Couvé et Huet Hasart userent; pour ce, neant.

I Dou bois Jehan de Retourvillier, escuyer, que Symonet le Bescart usa; pour ce, neant.

Dou bois Martin Brayer, que Jehan, fil du dit Martin, usa; pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Adam de Vé, en Fès-sart Andrin, que Oudin le Pavéur usa; pour ce, neant.

Somme de grarye de Chastellon et de Woissy: II^c XLII lb. XII s. XI d. ob.

CENS ET RENTES DE BOIS.

Dou ceuz Philippe de Marne, deu à Damery; K pour le terme de la saint Remy CCCXLVII, XII d. foibles qui valent VI d. fors.

Dou ceuz deu à Damery, à Chastellon et à Bouggacourt, pour raison des essars fais illuec; pour le terme de la saint Remy, XVIII s. VI d. ob. foiblez L qui valent IX s. III d. poitevine fors.

Dou ceuz du bois de la Charmoye; pour le dit terme, III s. III d. foiblez qui valent XX d. fors.

Des cerches des bois de Mainieres; neant en cest an, qu'elles n'ont rien valu.

Dou fié des diz bois; pour ce, neant.

Somme de cens et rentez de Chastellon: VI s. V d. poitevine.

DE LA GARENNE de Grosseuvre, admoisonnée à III ans à mon seigneur Henry de Cuille et Jehannot de Jonquery, chacun an LVII s. VI d.; pour ce, pour le second tiers, au terme de Laigny CCCXLVII, LVII s. VI d.

Somme par soy: LVII s. VI d.

DE LA GLAND ET PESSON du boisson de Ray, dessus Chastellon: ne[a]nt en cest an, qu'elle n'a rien valu.

EAUES DE VOISSY.

Dou grant estang de Voissy, qui fu peschiez en karesme CCCXLV et commenciez à puepler es avans de Noel CCCXLVI; neant à present. On venra à pesche en Fan L.

Dou petit estang desoubz le grant, qui fu peschiez es avans de Noel CCCXLV et commenciez à pue-

¹ Pinçon avec un p dont la queue présente une barre bouclée; cependant voir, plus haut, p. 408 c.

v pler tantost après la dicte pescherie: neant à present et pourra venir à pesche en l'an cccxliv.

Dou petit est my dessus le grant, qui fu peschiez es avans de Noel cccxli et qui demoura pueplez de li mesnez senz nombre: neant à present et pourra venir à pesche en l'an l.

De l'estang des Halais, qui fu peschiez es avans de Noel cccxli et repueplez de li mesnez tantost après la dicte pescherye: neant à present et pourra venir à pesche en l'an cccxli.

c De l'estang des Soulettez, en la dicte forest, qui fu peschiez en caresme cccxliii et commenciez à puepler es avans de Noel cccxliii: neant à present et pourra venir à pesche en l'an cccxliii.

De l'estang des Tiretaines, qui fu peschiez es avans de Noel cccxli et comenciez à puepler tantost après la dicte pescherye: neant à present et pourra venir à pesche en l'an cccli.

De la pescherye de l'estang des Aubes Espines en la dicte forest, ou quel estang on pescha en caresme cccxliii et ne fu mie lors perpeschiez, tant pour ce que le poisson estoit petit et en mauvaise vente, comme pour ce que le dit estang se peust tantost recouvrer d'eau, car, qui lors l'eust mis à sec, il eust esté en doute que il ne se peust mais recouvrer d'eau qui ne feust avant ii ans ou plus: c'est assavoir:

De Estiene Bridaine, de Reins, pour blanc poisson vendu à luy, lxx s.

De Adam Doucet, pour blanc poisson, x s.

o De Jehan de Hordenay; Jehan Voyer, gruyer de Laigny; Clarot de Rueil et Jehan Roussel, bourgeois de Paris, pour ii^m de carpes fournis xi^e au millier, au fuer de vi lb. le cent, xi lus de ii piez et demy, xiii carreaux, i^e de brochès et i quarteron de carpes prisiez xxxii lb.: pour tout, viii^e vi lb.

Du Javelat de Chastellon, pour blanc poisson, x s.

i De Thiébaud d'Arrabe, pour ii carpes et blanc poisson, x s.

De Guillot le Forestier, pour iii carpes, v s.

De l'abbé d'Espernay, pour ii carpes, iii s.

De Gringnet d'Espernay, pour iii carpes et blanc poisson, xx s.

De Baligant et son frere, pour ii carpes et blanc poisson, v s.

De Aubry Gontier, d'Espernay, pour iii carpes et blanc poisson, v s.

De Pierre de Dourmans, pour blanc poisson, c s.

De Jehan d'Igny, pour ii carpes et i brochet, v s.

De Jaquin des Granges, pour blanc poisson, x s.

Dou prevost d'Orbais, pour i quarteron de carpes, xxxv s.

De Jehan d'Uilly, clere, pour i demy quarteron de carpes, xv s.

De Gervaise de la Pierre, pour blanc poisson, x d.

De Ancelet d'Espernay, bouchier, pour i quarteron de carpes, xxxii s.

De Jehannot de Paris, pour iii carpes, vi s.

De Jehan de Sommesot, escuyer, pour demy quarteron de carpes et blanc poisson, xvi s.

De Guyot Fassone, pour une carpe, xv d.

De Bernart Guillaume, pour ii carpes, ii s. vi d.

De Jehan le Frere et Jehan Raoul, pour blanc poisson, ii s.

De Thomas Coustau, pour ii carpes, ii s. vi d.

De Jehan le Juene, pour vii carpes, xv s.

De Guychart du Ruissel, pour ii carpes, ii s. vi d.

Du Paonmat de Chastellon, pour blanc poisson, xx d.

De Roget Lambert, pour iii carpes et blanc poisson, vii s. vi d.

De Gencian de Bracl, pour demy quarteron de carpes, xvii s. vi d.

D'un cent de bremas de vii à viii poncez, de la dicte pescherye, qui furent lors mis en l'estang de la Petite Malenoe pour le repuepler: pour ce, c s. repris et après en despence, ou tiltre de «Norreture a prise es estangs de ma dame».

De nu^e et demy de carpes de la dicte pescherye ou pris de vi lb. le cent, et ii^e et demy des diz bremas ou pris de c s. le cent, qui furent lors char

A royé et mis en l'estang d'Espernay pour le repuepler: pour tout, xxxix lb. v s., repris ci après en despens ou dit tître.

Somme du poisson pris en l'estang des Aubes Espinez, ou dit caresme (*sic*).

B De l'estang de la Petite Male Noe, en la dicte forest, qui fu peschiez en caresme cccxlviij et commeneiez à puepler tantost après la dicte pescherye; neant à present et verra à pesche en caresme prochain.

C Somme d'eauz de Voissy: ii^o xxxvii lb. iii s. iii d. i.

FORFAIS DE BOIS A CHASTELLON et en la Montaigne de Reins, en la dicte chastelerye.

Des menuz forfais de bois illuec en cest an, dont les partiez sont ci desouz escriptez; pour tout, lxxvi s. ix d.

Somme par soy: lxxvi s. ix d.

Les parties de lxxvi s. ix d. fors, comptez ci desus en une somme pour les menuz forfais de Chastellon et de la Montaigne de Reins, en la dite chastelerye; c'est assavoir:

D'un bon homme de Bretenay, qui fu pris par Guillot le Veneur, cherroiant par taillis: pour ce, vii s. vi d.

F D'une pauvre femme de Ville en Tardenois, pour i faïssel de bois sec, iii s.

De Clymence, chamberiere, au prieur de Chastellon, pour autel cas, iii s.

De Marie, sner Loriot, pour autel cas, iii s.

G Du fil Aubelet le Bouchier, pour ce, iii s.

De Ogier de la Bonloye, pour ii vaches eschappées en taillis, ii s.

De Thierry de Parenl, pour ii vaches eschappées en taillis, ii s.

H De Girart Bridart, pour une vache eschappée en tailliez, vii d.

Tout pour le rapport du dit Guillot.

Des habitants de Courtignon, pour iii vaches

eschappées en tailliez, prises par Pierre Bouill; pour ce, iii s.

Des habitans de Cumieres, pour iii vaches eschappées en taillis, prises par le dit Pierre; pour ce, iii s.

De la fille maistre Raoul le Pointre, pour i faïssel de bois sec, prise par Thiverrion; pour ce, iii s.

De Hellot, feme Jehan le Bergier, pour i faïssel de bois sec, prise par Pierre l'Oste; pour ce, iii s.

De la pucelle Thiebant Frerot⁽¹⁾, de Romegny; pour ce, iii s.

De Thiebant le Convert, de Balenvre, pour i faïssel de bois vert, v s.

Tout par le rapport du dit Pierre.

De Thomas Murette, pour l'amende d'une opposition par devant le gruyer contre Raoul[m] Derr[e], vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

De Raoulin Derr[ée]; pour i defaut contre Jehan Menet, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

De Poincart Trouillart, de Misy, escuyer, pour i defaut contre Gille Baloce, x s. foiblez qui valent v s. fors.

Du Moine de Margival, escuyer, pour i defaut contre Robert de Troissy, x s. foiblez qui valent v s. fors.

De Baud. le Charbonier, pour l'amende d'une opposition contre Jaque Cherbouier, vii s. vi d. fors.

De Perrin Haguyer; pour i defaut contre Thierry Baniere, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

Somme: lxxvi s. ix d.

DES GROS FORFAIS ILLUEC; c'est assavoir:

De Perrin le Goués, pour plusieurs amendes, esquelles il avoit pieça esté coudempnez pour bois coppé es bois du Cage de Romegny, dont il fu rendu ou compte precedent du dit gruyer, ou tître

⁽¹⁾ Le ms. prête a lire *Feerot*.

a de «Forlais de Voissy»: pour ce, à present, de luy, xxx s. foiblez qui valent xv s. fors.

De Larnesse, de Ville en Tardenois, pour bois ouvré pris en bois de grarye que le foncier avoit fait coper pour sa nécessité: pour ce, par le rapport de Pierre l'Oste, xv s. fors.

Somme: xxx s.

FORFAIS EN LA FOREST DE VOISSY, où les sergens prenent le tiers de leur droit.

c Des menus forfaits de bois en la dicte forest, dont les parties sont ci desouz contenuez, de la somme de ci s. iii d. fors, dont on rabat xxxiii s. ix d. pour la tierce partie que les sergens y prañent de leur droit, demeure à la part de ma dame, lxxvii s. vi d.

d Les parties de lxxvii s. vi d. ci dessus, rendus en une somme pour les menus forfaits de la forest de Voissy où les sergens prennent le tiers de leur droit, rabatu le droit des diz sergens; c'est assavoir:

e De Guillaume Gaillart, de la Ville, pour bois vil coppé es batiz senz congïé, pris ad ce par Richart le Blanc: pour ce, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

f Dou fil le Petit, pris par le dit Richart en cas parel; pour ce, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

Dou Brun de la Leschiele, pour gland requellue en usage, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

g De Jehan Morel, de Luvreguy, pour chasne copé senz congïé, pris par Jehannot de Paris: pour ce, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

h De Crepin de la Pierre, pris abatant glandons; pour ce, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

De Symon le Mulet, de Ruel, qui fu pris abatant poires au bois; pour ce, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

i De Jehan le Bergier; pour i faïssel de bois pris en Gibert Lien, vii s. vi d. fors.

Tout par le rapport du dit Jehannot de Paris.

PAR ROGET LAMBERT.

De Martin des Bordes, pour chasne pris senz congïé, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

Dou Loyantat de Courribert, pour antel cas, vii s. vi d. fors.

De Billet de Festigny, pour ce, vii s. vi d.

Tout par le dit Roget.

PAR GUYCHART DU REISSEL.

De Jehannot le Bergeron, de Biauue, pour chasne coppé senz congïé, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

De la Vachiere, de Luys, pour ce, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

De Jehannesson, fil Arnoul Richart, de Luys, pour ce, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

De Jehameçon Chastel, de Luys, pour escharas fais en bois non habendonné, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

Dou fil Pinchet de Mareul, pour chasne copé senz congïé, vii s. vi d. fors.

De Guyart le Vaquier, de Suisy, pour ce, vii s. vi d. fors.

Tout par le rapport du dit Guychart.

PAR THOMAS COUSTAN: c'est assavoir:

De Bataille, de Bayart, pour chasne copé senz congïé, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

De Thiebaut Martin, pour ce, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

De Jaquet de Sergy, pour ce, vii s. vi d. fors.

De Remy Watroullié, pour ce, vii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

De Bertran Richier, de Biauue, pour escharas coppés en taillis non habendonné, vii s. vi d. foibles qui valent iii s. ix d. fors.

Tout par le rapport du dit Thomas.

Somme: ci s. iii d. fors, dont on rabat xxxiii s. ix d. pour la tierce part que les

A sergens y prenent de leur droit. De-
meure, à la part de ma dame, LVII s.
VI d.

ITEM de plusieurs bestes prises, eschappées et
sens garde, es taillis de la diete forest, où les ser-
B gens ont certain droit, dont les partiez s'ensuiuent;
c'est assavoir:

Des habitans de Mareuil, pour XIII vaches es-
chappées en taillis prises, par Jehannot de Paris,
pour chascune XVI d. où le sergent prant pour
C chascune III d.; pour ce, VIII s. fors.

De Jaquet de Sergi, pour XIII vaches eschappées
prises par Roget Lambert, pour chascune XII d.
rabatu le droit du dit sergent: pour ce, XII s.
foibles qui valent VI s. VI d. fors.

D De luy, pour XIII vaches prises illuec par le dit
Roget, ou temps de la fort monnoie; pour ce, ra-
batu le droit du dit sergent, VIII s. fors.

De Faussart de Saint Germain, pour III chevaux
eschappés en taillis, pris par Guichart du Ruissel,
E pour chascun XVI d. où le dit sergent prant pour
chascun III d.: pour ce, III s. foiblez qui valent
VIII d. fors.

Don fil Robin de Saint Germain, pour II vaches
prises par le dit Guichart, rabatu son droit, II s.
F foibles qui valent XII d. fors.

De la vachiere du Monsel delez Bruel, pour
III vaches prises par le dit Guichart, III s. foibles,
rabatu son droit, qui valent VIII d. fors.

De Jossette de Saint Germain, pour une vache
C prise par Thomas Constan, XVI d. où le dit Tho-
mas prant III d. de son droit: pour ce, XII d. fors.

Don Bourdinat, d'Igny le Jard, pour I cheval
pris par le dit Thommas, XII d.

De Bertran de Suisy, pour II vaches prises par
II le dit Thomas, II s., rabatu son droit.

Pour tout, VII s. VI d. fors.

Somme par soy: VII s. VI d.

DES GROS FORFAIS ILLUEC: c'est assa-
voir:

I De Jehannin Briquart et Renouart le Boscheron,
de Jonvilliers, pour rest d'une amende qui pieça

leur avoir esté par ma dame aterminee à paier à
II termes, le premier à la saint Jehan CCCXLVII et
l'autre à la saint Remy ensuiant, dont il fu rendu
à ma dame ou compte precedent dou dit gruyer, I
feny à la Magdelaine CCCXLVII pour le premier
terme XX s. torn.: pour ce, pour le derrenier terme,
au terme de la saint Remy CCCXLVII, XX s. t. foi-
bles qui valent X s. fors.

De Teyenot Monlibost, pour ce que Jehan de K
Paris le prist à la queue du grant vivier, chassent
les poissons à I baston, et en avoit I pris; pour ce,
de la somme de LX s. où le dit sergent prant le
tiers de son droit, VI s. foibles qui valent XX s. t.
fors.

De Jehan du Baisil, pour ce que Huet Gaillon
le prist à Espernay, vendent planche qu'il avoit
prise ou batis du Baisil: pour ce, de la somme de
LX s. où le dit Huet prist le tiers de son droit, à
la part de ma dame, VI s. foibles qui valent XX s. M
t. fors.

De Perrinet des Prez, de Mareuil, pour escharas
que il portoit hors de son usage, pris à ce par Je-
hannot de Paris: de la somme de LX s. où le dit
sergent prant le tiers de son droit, pour ce, à la X
part de ma dame, VI s. foibles qui valent XX s.
fors.

De Colin Braon, de Damery, lequel le dit Jehan-
not prist coppent de nuit en bois où il n'avoit point
d'usage: de la somme de LX s. où le dit sergent O
prant le tiers de son droit, pour ce, à la part de
ma dame, VI s. foiblez qui valent XX s. fors.

De Jehannin Gebe, de Luvregny, pour escharas
qu'il avoit fais en une vente ou batis du Mesnil et
mis en son usage: de la somme de LX s., où le sergent P
devoit peure le tiers de son droit, neant, que ma
dame li a la dite commende mise en sa souffrence
par ses lettres données III^e jour de fevrier CCCXLVII,
rendues à court.

Somme: III lb. X s.

9

Somme toute de forfaiz de Chastellon et
de Woissy: VI lb. IX d.

Somme toute de Chastellon et de Woissy:
IX XXXII lb. VIII s. III d. poitevine.

VI. — BOIS D'ESPARNAY.

DEMOINE.

v Don bois, ou lieu dit le Bois Oudart, vendu à Symonet Regnaudot, Engerran Maillet et leur compaignons: pour le terme de Laigny CCCXXIII, quart VII^e, LXX lb. VII s. VI d.

b Don bois seant dessus la Fontaine au Bu, tenant au bois l'abbé d'Esparnay, que Perrin Moustilleul et Raoul dou Bois userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

c Don bois tenant d'une part à la vente que Pierre Moustilleul usa, et d'autre part à la Fontaine au Bu, que Jehan, filz Gille d'Avenay, usa: pour ce, neant.

Don bois dit le Bois Jaquet tenant aux Lymons de Mont Baien: pour ce, neant.

d Don bois, ou lieu dit la Corre, tenant aus vignes d'Esparnay et au bois dit le Bois Talloï tenant au Lymons de Mont Bayen, que Jehan d'Avenay et Perrinet de Molins userent: pour ce, neant.

e Don bois, ou dit lieu, que Jehan, filz Gille d'Avenay, usa: pour ce, neant.

Don bois dit le Bois Bernart, tenant aus champs des Loys et au talleis de la Haute Forest, que Jehan d'Avenay et Perrinet de Molins userent: pour ce, neant.

f Don bois dit le bois de Molierez, que Jehan Perrotin usa: pour ce, neant.

Don bois ou Foulleiz, que Raoul Maquart usa, attenant de la vente Jaquin Vigois: pour ce, neant.

g Don bois tenant à la vente que Hugues Sauvez usa, emprés les champs de la Grange: pour ce, neant.

Don haut bois, attenant du vivier d'Esparnay, que Pierre Moustilleul usa: pour ce, neant.

h Don seurlait de xv arpens et demy quartier de bois en la vente que Chasseque⁽¹⁾ usa, vendu à Jehan

Chardon, de Voulsienes, chascun arpent VII lb. V s. qui montent en somme toute n^o LIII lb. VIII s. I d. ob. t., à paier à un paiemens de Laigny: pour ce, pour le premier quart au terme de Laigny CCCXXIII, quart VII^e, LXX lb. VII s. III d. poitevine.

Don bois des Rouptes de la dicte vente, venduez à Symon l'Asne: pour ce et pour tout, XXXVII s.

Don bois attenant de la dicte vente, vendu à l'Udin Vallant⁽²⁾, de Voulsienes: pour ce, VI^e VII^e, n^o XVI lb. VIII s. VI d. ob.

Don bois, ou lieu dit Champ Foullart: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don menu bois, tenant à la chaucée de l'estang d'Esparnay, aux champs de l'Espée et à la vente Jehan d'Avenay, que Pierre Moustilleul usa: pour ce, neant.

Don bois tenant à la dicte vente, lequel Jehan Vigois, de Voulsienes, usa: pour ce, neant.

Don bois, ou lieu dit Champ Roart, tenant aux Lymons de Mont Bayen, que Jehan[n]con de Couhaon, demourant à Marshuel, Jehan et Jaque Vigois userent: pour ce, neant.

Don bois tenant au tailliz de Champ Roart et au bois Girart de la Grange, que Gillet Rogerin usa: pour ce, neant.

Don dit bois, ou dit lieu, que Girart Madot et ses compaignons ont use: neant, que la vente est faillye.

Don bois, ou dit lieu, dit le Bois Choffant, tenant à la grosse vente Jehancon de Couhaon, que Gillet Rogerin et Jehan Vigois userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois tenant au Savart des Loys, que Jehan d'Igny et Girart de la Grange userent: pour ce, neant.

Don bois en une langue tenant à la vente dessus dite, que les diz Jehan et Girart userent: pour ce, neant.

⁽¹⁾ On peut être *Chasseque*.

⁽²⁾ Vallant avec II barres, en signe d'abreviation.

A Dou bois en la dicte forest, tenant aux champs de Champ Roart, que Jehançon de la Grange, d'Esparnay, usa; pour ce, neant.

Dou bois en u piecez en la dicte forest: c'est assavoir aux champs Gillet Rogier et ou lieu dit la e Corre, que Pierre Monstilleul, d'Esparnay, usa; pour ce, neant.

Dou bois de Revenne senz les vieux chasnes, seanz entre les champs de la Grange Gillet Rogier et l'estang d'Esparnay, vendu à Hemart Foynet, de c Voulsienes; pour le terme de Laigny cccxlvii. second quint, lxxv l. x s.

Dou menu bois, seant entre les champs de la Grange le Frere et le bois aux Bourgois d'Esparnay, que Colin Maquart usa; neant, que il n'a d pas esté vendus.

Dou bois seant ou boisson devant la Crois dame Eye, dessus Marduel, tenant ou bois de Boursant Fontaine, vendu à Jehan Massuelle et ses compaignons; pour le terme de Laigny cccxlvii, second e vi^e. viii^e u lb. x s.

Dou bois environ l'estang d'Esparnay et es Bouhiaux, vendu à Symonet Regnaudot et ses compaignons; pour ce, derrenier quart, c lb. xv s.

ITEM OI DIT DEMOINE EN LA MONTEIGNE DE REINS.

F Dou bois en deux piecez, de lez le bois Saint Remy de Reins et Vaurremont; neant, que il n'a esté vendus.

Dou bois, ou mont Saint Hylain, que Girart Guesdon, Jehan Maulleras et Jehançon Regnant, de c tous de Tauxieres, userent; pour ce, neant.

Dou bois la ville de Rilly, dit le Terme de Chastellon, où les hoirs feu Thomas d'Oyri prennent le viii^e; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou lieu dit la Noë du Cher, que u Adenet de Champaigne usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, ou lieu dit la Sabloniere, que Jehan Renart, bourgeois de Reins, usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, dit le Bois Robinet, vendu à Thiebaut le Choat, d'Ay; pour le terme de Laigny cccxlvii, second quart, de la somme de viii^e xvii lb. viii s. iii ob., rabatu xix lb. viii s. ix d., pour la viii^e partie appartenant aus diz hoirs, pour le de-

mourant à la part de ma dicte dame, viii^e xviii lb. iii s. iii d. ob.

ITEM AITRE BOIS OU DIT DEMOINE.

Dou bois, ou boisson de Mont Felix, vendu à Guyot Fassonne; pour le terme de Laigny cccxlvii, derrenier second, xviii lb. x s. x d. ob.

Dou bois à la haye d'Ablois, que Denise Moinet k et Jehançon Aubry userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois à la haye de Pertalon, autrement du Cheminet; pour ce, neant.

Dou louage du jardin le roy à Mont Bayen, ad- l moisoné à Jehannin de Barzi, pour le terme de la saint Martin d'iver, x s.

Dou louage du champ des Louys; neant, que il n'a rien valu.

Somme de demoine d'Esparnay: viii^e m xlv lb. x s. vi d. ob. poitevine.

GRARYE D'ESPARNAY.

OI MA DAME PRANT LA MOITIE

PAR DEVERS ABLOIS.

Dou bois Jehan Guynart d'Ablois, ou lieu dit x Vanchassart; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois, seant en ur piecez, en Merrolez; pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Jehanne, suer du dit feu Guynart, ou lieu dit la Thulerye Enragiée et ou o lieu dit le Bois Henry, dessus les Annois; pour ce, neant.

Dou bois la dicte damoiselle, seant ou Fayel et ou lieu dit Brisegastel, que Regnaut Billée usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit Guynart, dit le bois du Cherme, que Perrinet Monstilleul usa; pour ce, neant.

Dou bois au dit Guynart, ou lieu dit la Viez Thulerye; pour ce, neant.

Dou bois au dit Guynart, ou lieu dit la Thulerye Enragiée; pour ce, neant.

Dou bois au dit Guynart, dessus la Grange Huert et ou lieu dit le Bois Ondart; pour ce, neant.

Dou bois au dit Guynart, dessus la Fontaine aus a

v Annois, que Guyot de Mont Bernart, prevost de Vinay, usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur d'Anguyan, à la Fontaine aus Annois, que Bertran Melot usa: pour ce, neant.

vi Dou bois ma dame d'Anguyan, ou lieu dit le Bois Choffot, que Jehan Lorin, de Willaines, usa: pour ce, neant.

Dou bois Jaquinet de la Chappelle, escuyer, à la haye d'Ablois: pour ce, neant.

vii Dou bois Henryon de Bussey, autrement de Lusency, escuyer, seant en ce lieu: pour ce, neant.

Dou bois au dit Henryon, seant ou lieu dit Grate Paille, que Thiebaut du Temple usa: pour ce, neant.

viii Dou bois Perrinet de Germaines, escuyer, ou lieu dit en Merroles: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant en l'Aunoy, dessus Ablois, que Marie, femme feu Jehan Barracan, usa: pour ce, neant.

ix Dou bois mon seigneur Pierre de Monchevrel, chevalier, dit le bois de Marduel, tenant à la Fontaine au Bur: pour ce, neant.

Dou bois au dit chevalier, seant à la Thuilerie Maulevant, que Godin des Portez usa: pour ce, neant.

x Dou bois au dit chevalier, seant au Fon et en Champ Fouillet, que Hermant Jaquier usa: pour ce, neant.

xi Dou bois Jehan de Billy, escuyer, dessus les vignes de Voussiennes, que Oudin Valant¹⁾ usa: pour ce, neant.

Dou bois l'abbesse d'Avenay, tenant au batis de Brigny, que Guyot de Mont Bernart usa: pour ce, neant.

xii Dou bois Jehan de Plancy, escuyer, ou lieu dit Champellain, que Jehan Maillet, de Montbayen, usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, à la haye d'Ablois, que Jehancon de la Grange usa: pour ce, neant.

xiii Dou bois Jehan de Maurepas, escuyer, seant à la Grange Huet, que Symonet Renaudot usa: pour ce, neant.

¹⁾ *Valut avec l'barrée*, ou signe d'abréviation.

Dou bois Gerart de Vimbert, escuyer, seant ou Bois Henry, que le dit Symonet usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit escuyer, seant ou dit lieu, vendu à Rogier le Joart: pour le terme de Laigny ccxlvii, quart vi^e, vii lb, xiii s, iii d.

Dou bois au dit escuyer, seant dessus Ablois, ou lieu dit ou Fayel, que Jehan Brodier a usé: neant, que la vente est faillie.

Dou bois au dit escuyer, à la Thuilerie Euraigiée, vendu à Guyot Fassonne: pour le terme de Laigny ccxlvii, derrenier second, iiii s, i d, ob.

Dou bois au dit escuyer, que Jehan Brodier usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Jehan de Plancy, escuyer, dit le Bois Chaussart, tenant aus Lymons de Mont Bayen, que Colart Sauvé usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Guyd de Chastellon et Jehan la Reue, dit le Bois Girart, que Colin Maquart usa: pour ce, neant.

Dou bois Perrinet d'Ammeencourt, seant en Champbellin, que Guyot le Pescheur, de Vinay, usa: pour ce, neant.

Dou bois Guillaume de Maisonceles, escuyer, seant en Merroles, que le dit Guyot a usé: neant, que la vente est faillie.

Dou bois au dit escuyer, seant ou lieu dit Vauschassart, que Pierre Moustilleul et Jehançon de la Grange userent: neant, que la vente est faillie.

Dou bois la femme feu mon seigneur Bandyx de Louois, seant au Marelés, vendu à Jehancon de la Grange, d'Esparnay, pour le terme de la saint Remy ou chief d'octobre ccxlvii, premier second, vi lb, ix s, xi d, foiblez qui valent lxxiii s, xi d, ob, fors.

ITEM EN LA DICTE GRAYE.
EN LA MONTEIGNE DE REINS.

Dou bois l'esglise d'Avenay, ou lieu que ou dit le Mont Urelé et ou Fay dessus Avenay: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la dicte esglise, ou lieu dit Vausserain, que Jehan, filz au Clerc de Villers en Selve, a usé: neant, que la vente est faillie.

Dou bois la dicte esglise de lez la forest d'Ay,

A que Colinet du Bruel et Estrubert userent : neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois l'esglise Saint Denis de Reins, ou lieu dit la Croisette; pour ce, neant.

Dou bois la dicte esglise, dit le bois de Chamery; pour ce, neant.

Dou bois au prieur Saint Morise de Reins, que Jaquet d'Ormes usa: pour ce, neant.

Dou bois l'ostel Nostre Dame de Reins, ou lieu que on dit le Bois Aubert: pour ce, neant.

C Dou bois du dit hostel, dit le bois de Chamery, dessus Flory; pour ce, neant.

Dou bois dou dit hostel, que Bernart le Touclier, d'Ay, usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Henry du Bois, seigneur de Germaine, dit le Bois Guillaume: pour ce, neant.

Dou bois Jehannot, fil Jaquet de Courtignon, à Fontaine Roussel, que Thomas Poitier usa: pour ce, neant.

E Dou bois au dit Jehannot, dit le bois de Luytel, que le dit Thomas usa: pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehannot, ou bateiz de Courtignon, vendu à Huyart Burdin, de Chamery: pour le terme de Laigny CCCXLVII et pour tout, VI lb. IX s.

Dou dit bois, ou dit lieu, vendu à Jehan le Besgue, de Sarmiers: pour ce et pour tout, VII lb. VII d. ob.

Dou dit bois que Jehançon Aubert, de Courtignon, a usé: neant, que la vente est faillye.

Dou dit bois, ou dit lieu, que le dit Jehançon a usé: pour ce, neant.

Dou bois au dit Jehannot, seant ou lieu dit Saint Ymoge, que Erart Putelin usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois Huyardin de Courtignon, que Jehan Brayer usa: pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Ysabel de Courtignon, seant de lez Courtignon, ou lieu dit Ville Melle: pour ce, neant.

Dou bois la dicte damoiselle, ou lieu dit ou Luat: pour ce, neant.

Dou bois la dicte demoiselle, que Wachier de Courtignon usa: pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Marye de Courtignon, ou lieu dit la Genevroye, que Baudesson Moyart et Perresson Ployart userent: pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Marye de Saint Marcel, seant ou dit lieu, vendu à Baudesson Moyart: pour le terme de Laigny CCCXLVII et pour tout, XVIII lb. XII s. VIII d. poitevine.

Dou bois damoiselle Marye de Courtignon, seant en Pré Laimbaut, que Henry le Royer et Courtier Loré, de Sarmiers, userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la dicte damoiselle, seant en la Genevroye, que Thomas Poitier, de Courtignon, usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que le dit Thomas usa: pour ce, neant.

Dou bois la dicte damoiselle, seant ou Luat, que Jehan Louvet usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Tovenin Brayer usa: pour ce, neant.

Dou bois aux enfans Jaquet de Courtignon, ou Chasnoy, dessus Courtignon: pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, que Gauchiers de Courtignon usa: pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, que tient à present Jehannot, filz du dit Jaquet, ou bateiz de Courtignon: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Huyart Fournier usa: pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, seant de lez Courtignon, que Jehan Frote Vielle, de Nogent, usa: pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, seant ou lieu dit Saint Ymoge, que Guyot Boulemer usa: pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, es bateiz de Courtignon, que Huyardin Prevost, de Nogent, usa: pour ce, neant.

Dou bois aus diz enfans, que Martin Brayer, de Courtignon, usa: pour ce, neant.

Dou bois Gauchier Mautaillic, de Courtignon, seant de lez Courtignon, vendu à Jehançon Martin: pour le terme de Laigny CCCXLVII et pour tout, III lb. X s. I d. ob.

Dou bois damoiselle Guillaume de Courtignon, seant en Pourcizois, vendu à Huyart Fournier:

A pour le terme de Laigny cccxliii et pour tout, ix lb.

Don dit bois, ou dit lieu, que Michiel de Presles usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don dit bois, ou dit lieu, que le dit Michiel a usé: neant, que la vente est faillye.

Don dit bois, ou dit lieu, que Jehancon Martin a usé: pour ce, neant.

Don bois la diete damoiselle, seant ou Bois Wyart, que Perrinet Bazol usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don dit bois, ou dit lieu, que Jehan Loynet usa: pour ce, neant.

Don bois la diete damoiselle, seant ou Plessier, que Jehancon, filz Martin Brayer, usa: pour ce, neant.

Don bois la diete damoiselle, seant en Saint Ymoge, que Huyardin Prevost, de Nogent, usa: pour ce, neant.

Don bois la ville de Germaigue, dit le bois Sainte Crois, que Adam Pique, de Mailly, a usé: neant, que la vente est faillye.

Don bois la ville de Rilly, vendu à Thiebaut le Choat, d'Ay: pour le terme de Laigny cccxviii et pour tout, xvii lb. vii d.

Don dit bois, ou dit lieu, que Jehan la Brochette usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois l'église parrochial de Nautnel, pour le bois⁽¹⁾ dit le bois Saint Pere, le quel le Froit, de Presles, usa: pour ce, neant.

Don bois Colesson de Layde, escuyer, ou lieu dit Vaussonpliz, que Girart Andruet usa: pour ce, neant.

Don bois au dit escuyer, à la Queue dou Conatiz: pour ce, neant.

Don bois aus enfans Guillaume de Layde, seant à la Vausseile, que Herbert Poignet usa: pour ce, neant.

Don bois aus diz enfans, en la forest de Layde: pour ce, neant.

Don bois Katerine et Robinet, enfans feu Jehan de Villers Hagrenon, ou terroir de Montigny: pour ce, neant.

Don bois aus diz enfans, en Mont Frambert: pour ce, neant.

Don bois au dit Robinet, seant en Pertalon, que Adenet la Douleur usa: pour ce, neant.

Don bois Lambert Pechié, escuyer, seant en Vaureneu, vendu à Girart Andruet, Colesson le Hureux et Jehan le Breton: pour le terme de Laigny cccxlvii, derrenier quart, lxxii lb. vii s. viii d. k ob.

Don bois au dit escuyer, seant en Duigny, que Jaolet, filz Colart Pierre, de Mailly, a usé: neant, que la vente est faillye.

Don dit bois, de lez Duigny, vendu à Jehancon, filz Maurry de Mailly: pour le terme de Laigny cccxlviii, derrenier second, xv lb. v s.

Don dit bois, ou dit lieu, vendu au dit Jehancon: pour ce, second tiers, vii lb. xviii s. iiii d.

Don bois Thiebaut Pechié, escuyer, dit le bois de Droy et en Vaureneu: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don bois au dit Thiebaut, seant en Taillegueule, que Jehan Bachelier, de la Nueville en Chailloel, usa: pour ce, neant.

Don bois ou lieu dit Delez Duigny: pour ce, neant.

Don bois au dit Thiebaut, ou lieu dit Fosse Effondrée, que Girart Andruet et le Clerc du Ru userent: pour ce, neant.

Don bois au dit escuyer, seant dessus Duigny, que Jehancon, filz Maurry de Mailly, usa: pour ce, neant.

Don bois au dit escuyer, que Jehan Bachelier usa: pour ce, neant.

Don bois au dit escuyer et Lambert son frere, à la Haie Tassin, que Girart Andruet usa: pour ce, neant.

Don bois Huedelme de Luissy: pour ce, neant.

Don bois mon seigneur Jehan de Saint Sene, chevalier, ou lieu que on dit la Perte: pour ce, neant.

Don bois au dit chevalier, ou lieu dit FAitre Telier: pour ce, neant.

Don bois au dit chevalier, ou lieu dit en Vignoles: pour ce, neant.

⁽¹⁾ Le ms. porte: pour le saint.

v Dou bois au dit chevalier, ou lieu que on dit à la Quarriere; pour ce, neant.

Dou bois au dit chevalier, ou lieu dit le Banc Sarrazin; pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Gauchier de Mutery, e chevalier, seant ou Lus, dessus Fontaines, c'est assavoir dou seurfait de vi arpens qui furent vendus à Pierre le Gras, de Rilly, lundi après la xv^m de Pasques cccxlviii, à paier à Laigny cccxlvii, chascun arpent cxv s., qui monterent xlvii lb. t. le quel c bois fu tout coppé et exploitié ou temps de la foible monnoie et, selonc les ordonnances, se devoit paier de la monnoie courant au jour du contrat: pour ce, pour le dit terme de Laigny et pour tout, en resgart combien les dietes xlvii lb. puent monter d de la monnoie courant au jour du dit contrat à celle qui queurt à present, selon la valeur du marc d'argent, xxxii lb. xiii s. i d. ob.

Dou bois au dit chevalier, seant en Vignoles, que Perrot Hamon et Oudinet le Barissel userent; e neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois au dit chevalier, seant ou Bene Sarrazin, que Jehan Maulleras, de Tauxieres, usa; pour ce, neant.

Dou bois l'esglise Saint Nichaise de Reins, à la f Voye de Champ Merdeux, que le Clerc de Ru usa; pour ce, neant.

Dou bois la diete esglise, qui fu Jehannot de Courtignon; pour ce, neant.

Dou bois Jehan Sarrazin, de Fontenez, ou lieu a dit en Lus; pour ce, neant.

Dou bois Guyotin de Fontaines, en ce lieu; pour ce, neant.

Dou bois l'esglise parrochial de Germaines, en ce lieu; pour ce, neant.

ii Dou bois ma dame Jehanne de Virmes, ou lieu dit en la Perte; pour ce, neant.

Dou bois la diete dame, ou terroir d'Avenay; pour ce, neant.

i Dou bois la ville de Tours seur Marne, ou lieu dit les Ortilions, que Jehan Maulleras, de Tauxieres, usa; pour ce, neant.

Dou bois Baudesson de Courtignon, aus champs de la Nueville Saint Ymoge, que Jehan Robaut et Adenin la Douleur userent; pour ce, neant.

Dou bois Baudesson de Courtignon, ou bateiz a de Courtignon, vendu à li mesmes; pour le terme de Laigny cccxlvii et pour tout, xl s.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Jehançon Aubert, de Courtignon, a usé; neant, que la vente est faillie. k

Dou bois aux marregliers de Mailly, dit le Bois Saint Calix; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois mon seigneur Baudry de Hermonville, chevalier, seant dessus la Fontaine au Bu, tenant au bois mon seigneur Pierre de Montchevrel, che- l valier; pour ce, neant.

Dou bois au prieur de Dieu li Mire, de Reins, dit le Bois Guillaume; pour ce, neant.

Dou bois la dame de Luyde, que Rogier Moniat usa; pour ce, neant. m

Dou bois la diete dame, que le Moine de Luyde usa; pour ce, neant.

Dou bois la diete dame, es Queuez du Coatis, que Colesson de Luyde, escuyer, usa; pour ce, neant. n

Dou dit bois, ou dit lieu, que Colesson et Herbert de Villers en Selve userent; pour ce, neant.

Dou bois la diete dame, que Colart le Liegois usa; pour ce, neant.

Dou bois la diete dame, seant ou Fay, que Rogier Monyat et Herbert de Villers en Selve userent; pour ce, neant.

Dou bois Henry de Layde et ses compaignons, seant ou Grant Fay, que Herbert Poignet usa; pour ce, neant. p

Dou dit bois ou dit lieu, que Anceart de la Nueville usa; pour ce, neant.

Dou bois Henry de la Grange, escuyer, que Gillet, genre Caynel, usa; pour ce, neant.

Dou bois Oudart de la Grange, seant dessus o Fontaines; pour ce, neant.

Dou bois ma dame de Bayon, en Pourcizois, que Estienne le Cointe, bourgeois de Reins, usa; pour ce, neant.

Dou bois la diete dame, seant ou dit lieu, que n Jehan Doyin, de Sarcy, bourgeois de Reins, usa; pour ce, neant.

Dou dit bois, que Estiene le Cointe, bourgeois de Reins, usa; pour ce, neant.

a Dou dit bois, ou dit lieu, que Herbert Buchequin usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Gauchier de Bayou, que Pierrat Poissou usa: pour ce, neant.

e Dou bois l'abbé d'Anviller, ou lieu dit le Bois dessus Beu, que Henri Bazos, de Villers Mercant, usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur de Chamblay, seant en la Perfe, que Pierre le Gras, de Rilly, usa: pour ce, neant.

c Dou bois au dit seigneur, seant au Mont Frainbert, que Robert Falourdel usa: pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Gauchier de Mutery, chevalier, ou lieu dit la Senede, que Herbert de Villers en Selve usa: pour ce, neant.

o Dou bois ma dame de Thuisy, Marguerite sa fille et les enfans Floret, dit le Bois au Seneschal, que Jehans, filz Maurry de Mailly, usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Robinet le Breton, de Versenay, a usé: neant, que la vente est faillie.

Dou bois Perrinet de Thuisy, ou dit lieu, vendu au dit Robinet: pour le terme de Laigny cccxliii et pour tout, x lb.

f Dou bois Gobert de la Bricogne, escuyer, seant en Cron Remy, vendu à Robert le Thuillier: pour ce et pour tout, xii lb. ii s.

Dou bois au dit escuyer, ou lieu dit la Croisete: neant, que il n'a pas esté vendus.

g Dou bois Jehan d'Alemans, escuyer, seant à la Vaucelle, que Perrart Piloche et Perrart Prestrot ont usé: neant, que la vente est faillie.

n Dou bois au dit escuyer, seant dessus le Chant Four, vendu à Pierre le Gras, de Rilly: pour le terme de Laigny cccxliii et pour tout, vii lb.

ITEM EN LA DICTE GRARVE, DES BOIS DE L'ESGLISE SAINT REMY DE REINS, où ma dame prant le tiers quant ils sont vendus.

i Des bourrées et bouges des bois Saint Remy de Reins: neant en cest an, car il n'ont rien valu.

Dou bois la dictie esglise, ou lieu dit la Rosiere, que Jehannot Godart a usé: neant, que la vente est faillie.

Du bois la dictie esglise, ou lieu dit Bosoyn, que Pierre le Gras a usé: pour ce, neant.

Dou bois, ou dit lieu, vendu au dit Pierre: pour le terme de Laigny cccxliii et pour tout, cxxii lb. xv s. x d.

Dou bois la dictie esglise, en la forestelle, que Jehan Bachelet et Robert le Thuillier userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la dictie esglise, ou lieu dit en l'Abnet: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Guyot Boulemer usa: pour ce, neant.

Dou bois la dictie esglise, deseur Villers en Selve, que Jehan le Clerc, de Villers en Selve, usa: pour ce, neant.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Herbert de Villers en Selve usa: pour ce, neant.

Dou bois la dictie esglise, que Boiville de Chiegy usa: pour ce, neant.

Dou bois la dictie esglise et mon seigneur Bauduin de Vendierez, en Mormont, vendu à Jehan Bachelet, de la Nueville en Chailloel: pour le terme de la Chandeleur cccxliiii, quart vii, xxvii lb. ix s. xi d.

Dou bois la dictie esglise, à la thuilerye de Villers en Selve, que Garin le Tonclier et Gobert de Villers en Selve userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois la dictie esglise, ou lieu dit à la Douys, que le Clerc, de Villers en Selve, usa: pour ce, neant.

Dou bois la dictie esglise, seant à la Fontaine au Lau, vendu à Robert de Chant Muisy: pour le terme de Laigny cccxliiii et pour tout, xix lb. ii d. ob.

Dou semfait de iii arpens et le tiers d'un arpent seant ou dit lieu, qui fu vendus audit Robert, jeudi après nri carisme cccxliiii, chascun arpent iii lb. vi s. iii d. qui montent xx lb. iii s. ii d. à paier tout à Laigny cccxliiii, le quel bois fu tout coppé et exploitié ou temps de la foible monnoie, et selonc les ordonances se devoit paier de la monnoie courant au jour du contrat: pour ce, pour le dit terme de Laigny et pour tout, en resgart combien les dictes xx lb. iii s. ii d. pueut valoir de la monnoie

A courant au jour du dit contrat à celle qui a present
euert, x lb. xvi s. iii d. ob.

Don bois la dicte esglise, tenant à la Voye aux
Vaches, que Jehan Bardoul, de Rilly, usa: neant,
que il n'a pas esté vendus.

B Don bois la dicte esglise, ou lieu dit Noe Hement,
que Perrinet Bazot usa: pour ce, neant.

ITEM AUTRE BOIS EN LA DICTE GRARYE, où ma dame
prant la moitié.

C Don bois qui fu maistre Thomas de Sarnay et
qui à present est au chappistle de Nostre Dame de
Reins, seant ou lieu dit Donnegenl: neant, que il
n'a pas esté vendus.

D Don bois Wachier de la Saux et ses compaignons,
ou lieu dit le Bois au Seneschal, que Jaolet et Girart
Andruet userent: pour ce, neant.

Don bois Froart de Puiseux, escuyer, ou lieu dit
la Perte, dessus Luile: pour ce, neant.

E Don bois au dit escuyer, ou mont de la Vache,
que Girart aus Grenons et Jehan de Lozonne ont
usé: neant, que la vente est faillie.

Don bois la dame de Chante Reine, ou lieu dit
au Goulet et à Misy: neant que il n'a pas esté
vendus.

F Don bois la dicte dame, seant ou Fay, que le
Clere, de Villers, usa: pour ce, neant.

Don bois la dicte dame, seant en la Perte, que
Droin le Lievre usa: pour ce, neant.

G Don bois l'esglise Saint Calix de Mally, ou lieu
dit Froide Fontaine, que Jehançon, filz Maurry de
Mailly, usa: pour ce, neant.

Don bois aux enfans et hoirs mon seigneur
Jehan Troullart, ou lieu que on dit le bois de
Pourreizois: pour ce, neant.

H Don bois Guillaume de Duigny, ou lieu dit ou
Gran à la Chaiere et es bois de Duigny: pour ce,
neant.

Don bois Jehannot de Duigny, escuyer, ou lieu
dit les XVIII Arpens: pour ce, neant.

I Don bois aus enfans de Duigny, ou lieu dit
l'avierez et es Haies de Germaines, que Girart An-
druct usa: pour ce, neant.

Don bois Jaquin de Saint Mars, ou lieu dit
Mont Frambert: pour ce, neant.

Don bois la feme Jehan Droyer, en ce lieu: pour
ce, neant.

Don bois damoiselle Katerine de Puiseux, ou
mont de la Vache: pour ce, neant.

ITEM AUTRES BOIS EN LA DICTE MONTEIGNE ET AIL-
LEURS en la dicte grarye.

K Don bois l'abbé d'Esparnay, ou lieu que on dit
le bois aux Bourgeois d'Esparnay, dessus Esparnay,
que Jehan de Ruel et Jehan le Fillier, d'Esparnay,
userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

L Don bois l'esglise Saint Remy de Reins, ou lieu
dit en Mormont, dessus Tauxierez, que Colesson
l'Avontage et ses compaignons userent: pour ce,
neant.

ITEM AUTRES BOIS EN LA DICTE MONTEIGNE.

M Don bois Henry de Mareul, ou lieu que on dit
en Lus, dessus Fontaines: neant, que il n'a pas
esté vendus.

Don bois Jehan Sautembien, en ce lieu, que Ro-
binot, filz Adam le Thuillier, usa: pour ce, neant.

N Don bois au dit Jehan que Jehan Petit Clerc et
Jehan le Savetier, de Mutery, ont usé: neant, que
la vente est faillie.

O Don Bois mon seigneur Bauduin de Vendierez,
en la Perte, dessus Fontaines, que Baudesson Ta-
vernier et son frere userent: neant, que il n'a pas
esté vendus.

P Don bois Gieffroy de Cruny, dessus Mailly, qui
fut au dit mon seigneur Bauduin, vendu à Pierre le
Gras, de Rilly: pour le terme de Laiguy CCCLXIIII
et pour tout, LVIII lb. iii s. ix d.

Don bois au Convert, de l'esglise Saint Remy
de Reins, tenant au bois de Mormont: neant, que
il n'a pas esté vendus.

Don bois Alart de Villé en Selve, ou dit lieu,
que Jehan le Savetier, de Mutery, usa: pour ce,
neant.

Don bois Hubert de Louvois, ou lieu dit la Ro-
siere: pour ce, neant.

D'une haie du bois au dessus dit Alart, que
Philippon Tacousel usa: pour ce, neant.

Don bois Pierre d'erval, escuyer, que Pierre le
Gras usa: pour ce, neant.

A Dou bois damoiselle Mahaut d'Ierval, seant ou Fay, que le Clerc du Ru usa; pour ce, neant.

Dou bois la dicte damoiselle, que Colesson de Luyde, escuyer, usa; pour ce, neant.

B Dou bois la dicte damoiselle, seant en la Forest, que le dit Colesson usa; pour ce, neant.

Dou bois la dicte damoiselle, seant au Cran à la Chaiere, que Rogier Moinat et Droin le Lievre userent; pour ce, neant.

C Dou bois Robert de Mont Orguel, que Perrinet Guyonet, de Damery, usa; pour ce, neant.

Dou bois maistre Jaque de III Champs; neant, que il n'a pas esté vendus.

D Dou bois la damoiselle de Duigny, seant au Cran à la Chaiere, que Robin Jaugier, de la Nueville en Chailloel, usa; pour ce, neant.

Dou bois la dicte damoiselle que Rogier Murgoe usa; pour ce, neant.

E Dou bois la dicte damoiselle, seant en Vaurreneu, que Jehançon, filz Maury de Mailly, usa; pour ce, neant.

Dou bois Froart de Puiseux; pour ce, neant.

Dou bois damoiselle Guillaume de Winlaines, seant en Pourcizois, que Robinet Brayer, de Courfignon, usa; pour ce, neant.

F Dou bois Maquet de l'Espain, au lieu dit ou Fay, que Jehan l'Espaveur, de Luyde, usa; pour ce, neant.

G Dou bois au dit Maquet, ou lieu dit la Forest, vendu à Pierre le Gras, de Rilly; pour le terme de Laigny CCCXLVII et pour tout, XI l. VII s. X d. ob.

Dou bois au dit Maquet, ou lieu dit la Perte, que Jehançon, filz Maury de Mailly, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

H Dou bois au dit Maquet et damoiselle Mahaut d'Ierval, en la Forest, dessus Luyde; pour ce, neant.

I Dou bois au dit Maquet et Walel, son frere, seant dessus Luyde, vendu à Pierre le Gras; pour le terme de Laigny CCCXLVII et pour tout, XVI lb. XVII s. VI d.

Dou bois aus diz frerez seant ou Fay, que Herbert Colinet a usé; neant, que la vente est faillie.

Dou bois aus diz frerez, ou lieu dit le bois Saint Jehan, que Perrin Lethier(?), de Mailly, a usé; pour ce, neant.

Dou bois au dit Walel, ou lieu dit aus Chasteigniers, vendu à Regnant Colinet; pour le terme de Laigny CCCXLVII et pour tout, XVI l. XVII s. VI d.

Dou bois Copie Loret et Bestart, seant en Champ Faton; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois aux enfans maistre Mille et Richart Quoquerel, seant dessus Duigny; pour ce, neant.

Dou bois mon seigneur Flament de Vé, en Rouvroy, dessus Damery, que Jehan Aguilhier usa; pour ce, neant.

Somme de grarye d'Esparnay; v° XXXIII lb. XV s. X d. ob.

DE LA GLAND ET PESSON du pasturage et herbage de la forest d'Esparnay, et de l'estang d'illuec; neant de cest an, que il n'a rien valu.

EAUES D'ESPARNAY.

De l'estang de la forest d'Esparnay, qui fu peschiez es avans de Noel et en caresme CCCXLII et commenciez à puepler tantost après la dicte pescherye; neant en cest an et venra à pesche en l'an CCCL.

FORFAIS DE BOIS EN LA DICTE FOREST.

Des menus forfais de bois en la forest d'Esparnay et en la Monteigne de Reins, en la dicte chastellerie, dont les partyes sont ci desouz contenuez; pour tout, CXXV s. VI d.

Les parties de CXXV s. VI d. tourn. comptez ci dessus en une somme pour les menus forfais de bois en la forest d'Esparnay et en la Monteigne de Reins, en la dicte chastellerie; c'est assavoir:

De la Jaquine de Nommis, d'Esparnay, pour l'effault devant le Cousin contre Girart Arnoulin, XII d. foiblez qui valent VI d. fors.

De Jehançon l'Abbé, de Damery, pour l'ny fait contre Henart Foynet dont il dechey; pour ce, X s. foiblez qui valent II s. VI d. fors.

A De Wery Plisson, demourant à Esparnay, pour l'amende d'une opposition contre Jehan Petit Clerc, v s. x d. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

De Jehannot le Sifolat, pour une amende d'avoir acheté une colée de bois emblé, v s. foiblez [qui] valent ii s. vi d. fors.

De Girart Coreet, pour i default, v s. fors.

De Guyot Fassone, pour i default contre Jehan le Taquays, xii d. fors.

C De Jehan Coustare, d'Avenay, pour ii default contre Jehan Petit Clerc, x s. foiblez qui valent v s. fors.

De Jehan le Loup, d'Avenay, pour i default contre Jehan Ygni, v s. fors.

D De Jehan Ygni, pour i default contre le dit Loup, v s.

De Colesson, fil la Runge Ol[ole]. d'Esparnay, pour i default contre l'office, xii d.

De Jehan le Tondu, d'Esparnay, pour une opposition contre Goïart Hoïtier, v s. x d. fors.

E De Jehan le Jorné, de Moissy, pour une colée de bois sec, iii s. fors.

De Garnier le Royer, pour l'amende d'une opposition, xvii s. vi d. foiblez qui valent xvii s. ix d. fors.

F Tout des espois devant le dit Cousin.

Des habitans de Villers en Selve, pour xvii vaches eschappées en taillis, prises par Maurry de Mailly; pour ce, xvii s.

G De Colin Michel, de Vinay, pour une colée de bois sec, par le raport de Guillot de l'Éaue, iii s. foiblez qui valent xviii d. fors.

De la fille le Coïnte, de Vinay, pour autel cas, iii s. foiblez qui valent xviii d. fors.

H De Belet, fille la Triquarde, pour ce, iii s. foiblez qui valent xviii d. fors.

De la fille Jaquet Marguerite, pour autel cas, iii s. foiblez qui valent xviii d. fors.

I De Jehan le Goudinot, pour x barbis eschappées en tailliez, chascune iii d.; pour ce, iii s. iii d. foiblez qui valent xv d. fors.

De Pierre de Rest, de Vinay, pour iii vaches eschappées en taillis, chascune xv d.; valent iii s. fors.

Tout par le rapport du dit Guillot.

De la Maleté, de Moissy, pour i faissel de bois sec, par le raport de Jehannin de Barzi; pour ce, iii s. foiblez qui valent xviii d. fors.

Don fil Jehan Barnot, pour autel cas, iii s. foiblez qui valent xviii d. fors.

Don Put Hoste, d'Esparnay, pour autel cas, k iii s. foiblez [qui] valent xviii d. fors.

De Pierre de Ret et ses compaignons, pour iii vaches eschappées en taillis, iii s. fors.

Tout par le rapport du dit Jehannin.

De la feme Remy Renier, de Vinay, pour xvii vaches eschappées en taillis, prises par Jaquart d'Au- noy; pour ce, xvii s. fors.

De Colin Michelet, de Vinay; pour une colée de bois sec, iii s. fors.

De Perrot de Vynay; pour autel cas, iii s. fors. m

De Michiau le Couvreur, d'Esparnay, pour autel cas, iii s. fors.

Tout par le raport dudit Jaquart.

Des habitans de la Nueville en Chailloel, pour xviii barbis eschappées en taillis, prises par Guyot de la Grange, pour chascune iii d.; pour ce, ix s. iii d. fors.

De Jehannesson, fille Perier, d'Ateis, pour i default contre Girart Arnoulin, v sous fors.

Somme: cxxv s. vi d. fors. o

DES GROS FORFAIS ILLUEC.

De Perrin Vallant¹, de Voulsiennes, pour une amende en la quelle il fu condempnez es jours du gruyer, viii^e jour d'octobre cccxlvii, pour fausseté faite par luy d'avoir fait escrire certaines parolez à son profit et au damage d'autruy en une commission que empétrée avoit du dit gruyer, pour laquelle fausseté il fu condempnez à mettre en Feschiele en jour de marchié, à Esparnay, et en amende arbitraire qui fu arbitrye à la somme de 9 x lb.; pour ce, x lb. tourn. foiblez qui valent c s. tourn. fors.

¹ Le ms. porte Vallut avec // barrées, en signe d'abréviation.

▲ De Guyot Passone, demourant à Esparnay, pour l'amende d'un faux apel que fait avoit d'une sentence donnée par leu Robert le Cousin, d'Ay, au profit de Jehan Rivellon et contre ledit Guyot, la quelle fu approuvée et afermée par le dit gruyer en ses
 B diz jours, et li diz Guyot condempnez à amender son mais apel; pour ce. xv s. foiblez qui valent vii s. vi d. fors.

Dou Petit Clerc. de Villers en Selve, pour son cheval qui, par Moriset Rose. fu pris en menant

bois hors d'usage et pour ce fu vendu au Gros Colart comme forlais et aquis à ma dame; pour ce. xv s. foiblez qui valent vii s. vi d. fors.

Somme : vi l.

Somme toute de forlais d'Esparnay : vi lb. i xv s. vi d.

Somme toute d'Esparnay : xlviii s. x lb. xvi s. xi d. ob.

VII. — BOIS DE NULLY.

C DEMOINE.

Dou bois ou lieu dit Tranlay, que Pierre Estiene, de Nully, usa; neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou dit bois, ou dit lieu, que Jehannequart
 D Fort, de Chastianthierry, et Oudart de Doumart userent; pour ce, neant.

Dou bois ou lieu dit Maunoy, que Jehan Grignon et ses compaignons userent; pour ce, neant.

E Dou bois ou lieu dit en Fehay, vendu à Jehan Grignon; pour le terme de Laigny cccxlvii, second tiers, cx l. x s.

Dou bois ou lieu dit Chastellon, vendu à Raoul Morel, escuyer; pour le terme de Laigny cccxlvii, F derrenier secont, viii xviii l. ii s. vi d.

Somme de bois de Nully : ii^{es} xlviii l. xi s. vi d. t.

FORFAIS DE BOIS DE NULLY.

Des menus forlais de bois de Nully en cest an, G dont les partiez sont ci desouz contennes; pour tout, xxxvi s. iii d. fors.

Somme par soy : xxxvi s. iii d.

Les partiez de xxxvi s. iii d. fors comptez ci H voir : pour les menus forlais de Nully; c'est assa-

DES RAPPORTS COLIN COURTOIS. CHASTELAIN D'ILLIEC.

OU TEMPS DE LA FOIBLE MONOIE. J

De Thomassin Couvresel, sa feme, et de son compaignon, chacun pour i faissel de bois sec, ii s. vi d.; pour tout, vii s. vi d. foiblez.

De la fille la Dauffine, pour ce, ii s. vi d.

De Jehan Girvaise, pour ce, ii s. vi d. K

Somme : vii s. vi d. foibles qui valent vi s. iii d. fors.

ITEM OU TEMPS DE LA FORT MONOIE.

Dou fil Jehan Boschet, pour i fais de bois sec, ii s. vi d. L

De Aubry l'Evesque, pour ce, ii s. vi d.

Dou fil Rondel, pour ce, ii s. vi d.

De Josset genre l'Ivernelle, ii s. vi d.

De la fille Harot Colette, ii s. vi d.

De la femme Rogier Becart, pour ce, ii s. vi d. M

Dou fil Perrin de Varailles, pour ce, ii s. vi d.

Du Genevrat, pour ce, ii s. vi d.

De la femme Noel de Latilly, pour ce, ii s. vi d.

De la fille Marquet la Sourde, ii s. vi d.

Dou fil Ancel le Vachier, ii s. vi d. N

Et du fil Jain, ii s. vi d.

Somme toute : xxxvi s. iii d. fors.

DES GROS FORFAIS ILLIEC. NEANT EN CEST AN.

EAUES DE NULLY.

De la pescherye des fossez d'environ le chastel O

A de Nully, qui furent peschié par Durin, pescheur ma dame, en la presence de Jehan de Burles et autres, en caresme cccxlviij: c'est assavoir :

De Jehan Senz Terre, pour c et demy de carpes et brochiés vendus à li: pour tout, x lb.

De Jehan de Vasseel, demourant à Lisy, pour c et demy de carpes de la dicte pescherye, ix lb.

Somme d'eaus de Nully : xix lb. i.

Somme toute de Nully : m^{lxxiii} lb. viij s. i ix d. t.

VIII. — BOIS DE PONS SEUR SEINE.

B

DEMOINE.

Dou bois, ou Grant Annoy de Pons, vendu à Co-lart Garin et ses compaignons: pour le terme de Noel cccxlvij, derrenier quart, lxxviii lb. xv s. foiblez qui valent xxxix lb. viij s. vi d. fors.

C Dou bois, ou lieu dit Champ Barberon, que Girard le Navier, de Nogent, et Robert Mariote userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou bois, ou lieu dit Coyneel, pres de la Gravette, que Jehan Raimbaut et Pheliset le Grant Homme userent: pour ce, neant.

Dou bois, ou Grant Erabloy de Pons, que Guillemain Gastebois et Feliset le Fresne userent: pour ce, neant.

Dou bois en l'Isle, sus Fleuse, que Guillemain Gastebois, de Nogent, usa: pour ce, neant.

Dou bois, ou lieu dit Tilleel, tenant aus murs du parc, vendu au Roy Billot, de Saint Aubin: pour le terme de la Toussains cccxlvij, second tiers, xvi lb. x s. iii d. foiblez qui valent xlv. xv s. vi d. ob. fors.

Dou bois sec, cheu et acosté, ou bois du Parc: neant, que il n'a pas esté vendus.

De la poure et ramille des saux de la chauciee de Pons: neant, que la vente est faillie.

De la fouchere du parc de Pons: neant en cest an, qu'elle n'a rien valu.

Somme de bois de Ponz : li lb. viij s. i d. ob. t.

II DE LA GLAND ET PESSON dudit parc: neant en cest an, qu'elle n'a rien valu.

DE LA VALEUR DE LA GARENNE de Pons: c'est assavoir :

De viij^{lxxiii} commins de la dicte garenne, livrez aus gens de la cuisine ma dame pour la despence de son hostel en yver cccxlvij, comptés, par les escroez de la cuisine jusques au xviii^e jours de janvier que la monioie se mua de foible à fort, au fuer de xv d. de la piece: xlvij lb. xv s. foiblez qui valent xlviii lb. viij s. vi d. fors.

De n^{lxxiii} des diz commins livrez aus gens de la dicte cuisine puis le xviii^e jour de janvier dessus dit, au fuer de xv d. la piece, valent xv lb. xvi s. iii d. fors.

De Fromont de Nogent, pour iii des diz l^{lxxiii} commins vendus à li au fuer de ix lb. t. foiblez le cent: pour ce, xxxvi lb. foiblez qui valent xviii lb. fors.

De Martinot de Troyes, pour vi^{lxxiii} des diz commins au dit pris, x lb. viij s. vi d. foiblez qui valent xviii lb. fors.

Dou prevost fruitier de Troyes, pour lxxv des diz commins, au dit pris, vi lb. xv s. foiblez qui valent lxxv s. vi d. fors.

De Jehan le Chandelier, de Provins, pour v^{lxxiii} et x^{lxxiii} commins, au dit pris, es quieux sont compris i quarteron baillié à Regnant de Mocoourt, i quarteron baillié à Sansonnet Bourgois, de Troiez, ix commins à fen Guillaume de Dourmans, et i quarteron à Geneian de Bruel: pour tout, xlvj lb. ii s. foiblez o qui valent xviii lb. vi d. fors.

Somme : m^{lxxiii} vi^{lxxiii} iii commins qui valent à argent, au pris dessus diz, m^{lxxiii} ix lb. x s. t.

FORFAIS DE BOIS A PONS.

DES MENUS FORFAIS DES BOIS DE PONS DE CEST AN;
c'est assavoir :

De Jaquinot Velonnauce, qui fu pris par Remy
de Courtervant copent es bois de l'Aunoy: pour
ce, v s.

Somme par soy : v s.

DES GROS FORFAIS ILLUEC.

De Perrin Bonyau, de Saint Aubin, et Perrin

Morel, de Gelaines: pour ce que par Henryet de
Brecy, vallet du Favat, furent pris effondrent i ter-
rier en la garenne de Pons, et l'amenderent co-
gnoisement en jugement: pour ce, lx s. foiblez
qui valent xxx s. fors.

Somme par soy : xxx s.

Somme toute de forfaiz de Pons :
xxxv s.

Somme toute de Pons, vu^o ii lb. xii s.
ii d. ob.

IX. — CHANTEMELLE.

De l'estang de la Forestere, qui fu peschiez es
c. avans de Noel cccxliiii: neant à present, combien que,
pour doubte des grans eanes et escretunes (?) pour
les bondes qui sont condampneez, il feust commen-
ciez à peschier es avans de Noel derrien passez, es
quelz avans il ne fu rien vendu pour ce que le pois-
son estoit petitement amendé et si estoit en maïse
d. vente et la monoye foible, mais le dit estang fu lors
alegié de grand quantité de blanche peschaille qui

y fu prise et mise ou petit estang devers la sale,
afin que l'autre poisson du dit estang peust mieux
amender, et aussis de la dicte peschaille furent
lors cherroyé et mis en estangs de Lachy viii^o de
brenas et autre blanc poisson, senz pris, pour re-
puepler les diz estangs de Lachy et allegier celi de
la Forestere, et pourra venir à pesche en caresme
prochain.

X. — BOIS DE SEZANNE.

DEMOINE.

Dou bois, ou lieu dit Trugale, dessus la Grange
e. aus Bourgois, que Jehan Couchion a usé: neant
que la vente est faillie.

Dou seurfait de xxx arpens de bois, ou dit lieu,
vendus à Jehan le Tixier et au Clerc Piquart, chas-
cun arpent xlviii s. vi d., qui montent en somme
f. toute lxxii lb. v s. à paier à iii termes de la saint
Ayoul: pour ce, pour le premier tiers au terme de
la saint Ayoul cccxlvii, xviii lb. xv s. foiblez qui
valent xii lb. xvii s. vi d. fors.

Dou bois des rouptes de la dicte vente, vendues
g. au dis marchans: pour ce et pour tout, vii s. foi-
blez qui valent vi s. fors.

Du bois en la forest dou Gaud, tenant aus Viez

Essars et à la vente Tevenin Fournaut, de la Noe:
neant, que il n'a pas esté vendus.

Dou seurfait de xvi arpens de haut bois en la
dicte forest, attendant de la Noe Girart, vendu à Ja-
quin des Bursaux, chacun arpent vii lb. x s., qui
montent en somme viii lb. t. à paier à iii paiemens
de la saint Ayoul: pour ce, pour le premier quart,
au terme de la saint Ayoul cccxlvii, xxx lb. t. foiblez
qui valent xv lb. fors.

Dou bois des rouptes de la dicte vente, vendues
au dit Jacquin: pour ce et pour tout, xv s. foiblez
qui valent vii s. vi d. fors.

Dou bois à la Fontaine à la Pierre, entre les Viez
Essars, l'Aunoy de Champguyon et l'Ermitte, que
Henryet Monin et Gillet, son frere, userent: neant,
x. que il n'a pas esté vendus.

A Don bois seant entre l'Érmitte et le Chasne Horlent, que Guillaume le Royer usa: pour ce, neant.

Don bois à la Haute Fouchiere, que Jaquin des Bursaux a usé: neant, que la vente est faillie.

B Don menu bois seant entre le Chastellot et l'Érmitte, vendu à Nicholas Guerry, des Essars: pour le terme de la saint Martin cccxlvii, quart viii^e, xxiii lb. vi s. vi d. foiblez qui valent vii lb. iii s. ix d. fors.

C Dou bois, ou lieu dit la Lieure, tenant à l'estang du Gaud, que Jehan des Carrouges usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

D Don bois atenant de la dicte vente et des champs de la Grange aus Cordelieres, vendu à Jehan Couchion: pour le terme de la saint Ayoul cccxlvii, quart viii^e, xvi lb. xvii s. vi d. foiblez qui valent viii lb. viii s. ix d. fors.

E Don bois à la Fosse aus Louvas, vendu à Jaquin des Bursaux et Michel Magorel, de Challeville: pour ce, vi^e viii^e, xvii lb. v s. foiblez qui valent viii lb. viii s. vi d. fors.

Don bois en la dicte forest, emprés la Gaudine, que Pierre de Biaume usa: neant, que il n'a pas esté vendus.

F Don bois, ou lieu dit au Peleur Moussu, que Guillaume Guyré et Jaquinet le Gruat userent: pour ce, neant.

G Don seurfait de xxv arpens de bois en la Grosse Forest, devant le Chastellot, vendus à Thiebaut le Basillat et Jehannin Roussetot, des Essars, chacun c arpent viii lb. v s. qui montent en somme toute n^e xlvii lb. x s., à paier à x termes de la saint Ayoul: pour ce, pour le premier x^e, au terme de la saint Ayoul cccxlvii, xviii lb. xv s. foiblez qui valent xii lb. vii s. vi d. fors.

H Don bois des rouptes de la dicte vente, vendues à Himbert le Bourgoing: pour ce et pour tout, vi s. foiblez qui valent xv s. fors.

I Don dit bois, ou dit lieu, vendu à Jehan Couchion: pour ce, vi^e viii^e, xxvi lb. xv s. viii d. ob. foiblez qui valent xii lb. vi s. x d. poitevine fors.

Dou bois au Grant Annoy de Champguyon, que Ancelet de Biaumont et Pierre des Carrouges userent: neant, que il n'a pas esté vendus.

Don menu bois au bout de la rue du Monstier,

de Champguyon, vendu à Symon Chaon et Gillet le Royer: pour le terme de la saint Ayoul cccxlvii, second vi^e, xxv lb. ii s. x d. foiblez qui valent viii lb. vi s. vi d. fors.

K Don bois de la haye du Gros Annoy, de Champguyon, que Thiebaut le Barbier a usé: neant, que la vente est faillie.

L Don bois, ou lieu dit Pertuis, vendu à Guillaume le Royer, de Mont Mirail, pour le terme de la saint Ayoul cccxlvii, derrenier viii^e, xxiii lb. xix s. iii d. ob. foiblez qui valent viii lb. ix s. viii d. poitevine.

Don dit bois, ou dit lieu, vendu au dit Guillaume: pour ce, second vi^e, xxii lb. vi s. x d. ob. foibles qui valent xi lb. iii s. v d. poitevine fors.

M Don bois de l'Essart Martin, que Jehan Robardel a usé: neant, que la vente est faillie.

N Don bois de la Haye de la Lige: neant, que il n'a pas esté vendus.

O Don bois de la Haye de Pierre Lée, de lez Droilis, que Pierre Baleines a usé: neant, que la vente est faillie.

Somme de bois de Sezanne: cxix lb. xv s. x d. ob. poitevine.

EAUX DE SEZANNE.

P De l'estang du Gaud, qui fu recouvez d'eau o en iyer cccxlv et lors commenciez à puepler: neant à present et pourra venir à pesche en l'an cccxlix.

Q Des deux estangs desoubz le monstier de Lachy, qui furent peschiez en l'an cccxliii, et aussy y furent peschié en l'an cccxlv: neant à present et pourront venir à pesche en caresme prochain.

CENS DEUS POUR LA DICTE FOREST.

R Des cenx des haiez de Treffox et de Morcins, du terme de la saint Remy cccxlvii, dont les parties sont ei desouz contenues: pour tout, xv s. ii d. ob. poitevine foiblez qui valent x s. i d. poitevine et demie fors.

S Les partiez de xv s. ii d. ob. poitevine, ei dessus compez en une somme pour les cenx des haiez de Treffox et de Morcins: c'est assavoir:

- a De Jehan Dillart, pour ses teneures moyens des diz cens, nu d. poitevine.
De Jehannin Javelle, pour ce, i d.
- b De Estiene Vallant¹ et ses compaignons, pour ce, m d. ob. poitevine.
- c De Symonet de Broussy, pour ce, i d.
De Perrot le Navarrois, pour ce, ob. poit.
De Jehannette la Vallende, pour ce, m d.
De la Vincende, pour ce, i d. ob.
De Denise, femme Herbert Colet, pour ce, ob. poitevine.
- d De Poillet des Chemius, pour ce, ob.
De Gilebert des Ortiez, pour ce, i d.
De Girart Pute Paie, pour ce, m d.
De Guiot du Plessier, pour ce, ob.
- e De Perrinet Pelloup, pour ce, n d.
De Petit Cherruier, pour ce, n s. i d.
De Jehannin Paillon, pour ce, m d.
Item de luy et ses parsoniers, ob.
Des enfans Javelle, pour ce, m d. ob.
- f Dou Camus d'Esblot, pour ce, ob.
De Jehannin Houllier, pour ce, m d.
De Marot du Mousel, pour ce, vu d. ob.
De Jehannin Joli et Gillot Robin, pour ce, i d.
De Naudin le Royer, pour ce, ob.
- g De la Berruyere, pour ce, n d.
De Bon Perrin, pour ce, ob.
De Bernard le Tixerant, pour ce, i d. ob.
De Jehannette la Tixerande, pour ce, i d.
De Jaquin Cloart, pour ce, viii d.
- h De Jehannon Margue, pour ce, ob.
De Gillet Lambert, pour ce, n d.
De Guillot des Ortiez, pour ce, ob. parisie.
De mon seigneur Pierre de Morcins, pour ce, n d.
- i De Denisot Guyot, pour ce, i d.
De Oudinet Thomas et Jehan Thomas, pour ce, i d.
De Oudin Cochart, pour ce, ob.
Des enfans feu Oudin Roget, pour ce, n d.
- l De Jehan Guillot, pour ce, n d.
De Oudinot Cloart, pour ce, viii d.
Des hoirs Jehan la Blanche, pour ce, n d. ob.

¹ Vallant avec H barrees en signe d'abreviation.

- De Pierre Coullié, pour ce, n d.
De la femme Carré et Colart, pour ce, viii d.
De Froart, pour ce, m d.
- De Robin de Lense et ses enfans, pour ce, viii d.
De Jehan Robin, pour ce, viii d.
De Guillaume le Roux, escriyer, pour ce, viii d. dont il y a m d. pour Jaquin des Bursaux pour n essartons acquis.
- De Henry de Lense, pour ce, m s. n d.
Des enfans Galimart, pour ce, n d. ob.
De Thiebaut le Pille, pour ce, i d. ob.
De Halotin, pour ce, n d.
De la Muliere, pour ce, m d. ob.
De Symon de la Rue, pour ce, viii d.
De Forget, pour ce, viii d.

Des ventes des diz cens, c'est assavoir de Dillart, de Treflox, pour heritages achetez illuce, v s. n fors.

Somme : xv s. i d.

DU PANAGE DE LA FOREST DU GAUD: seant en cest an, que il n'a rien valu.

FORFAIS DE BOIS EN LA DICTE FOREST.

Des menus forfais de la forest du Gaud, dont les parties sont ci desous conteneuz: pour tout, vu lb. xv s. x d. ob.

Les parties de vu lb. xv s. x d. ob., comptez ci devant en une somme pour les menus forfais de la forest du Gaud: c'est assavoir:

De Guyot de la Noe, pour n vaches eschappées en taillis, prises par Jaquet des Prez, pour chascune vu d.: pour ce, m s. foiblez qui valent viii d. fors.

De Jehan de Barbuise, pris cherroyant hors voye, v s. foiblez qui valent n s. viii d. fors.

De Choppart de Sorel, pour bois vert copé en jour d'usage, v s. foiblez qui valent v s. fors.

De Laigloiz et Jaquinot Robardel: pour n vaches o eschappées en taillis, n s. fors.

De Millot de Pertuis et l'Escrivain: pour vi lier-

A bis eschappéez en taillis, pour chascune m d. valent x s. fors.

De Guyot de Ferry, pour herbe cuellée en taillis, m s. fors.

Tout par le rapport du dit Jaquet.

B Jaquinot Raoulet, pour x pourciaux eschapez en taillis, pris par le dit Jaquet, pour chascun m d.; pour ce, n s. vi d. foiblez qui valent xv d. fors.

De Brullant, de Sezanne, pour i cheval eschappé en taillis, xv d. foiblez qui valent vi d. fors.

De Jehan le Surre, de Lachy, pour ii jumens eschappées en taillis, n s. foiblez qui valent xv d. fors.

De la damoisele de Lachy, de Colinet Champenois, de Guillot le Masson et Jehannin Champenois, qui, par le dit Jaquet, furent pris soient herbe es estangs de Lachy, ou mois de may, pour chascun m s.; pour ce, xii s.

E De Jehanin Loudier, pour vi vaches eschappées en taillis, prises par Guillemain Bloquel: pour ce, vi s. foiblez qui valent m s. fors.

De Jobridan, pour ix berbis eschappées en taillis, chascune m d.; pour ce, xxvii d. foiblez qui valent n s. vi d. fors.

De iii vaches de la Haute Tour, prises eschappées en taillis: pour ce, m s. fors.

Don Camus Robardel: pour v vaches eschappées en taillis, v s. fors.

G De Guillaume Guerry, pour ii vaches eschappées en taillis, n s. fors.

Don Camus Robertel et ses freres: pour xx vaches eschappées es bois des Cordelieres, xx s. foiblez qui valent x s. fors.

Tout par le rapport du dit Guillemain.

H De Gourcier, pour ix vaches eschappées en taillis, prises par Jehan des Carrouges, pour chascune m d.; pour ce, ix s. foiblez qui valent m s. vi d. fors.

I De Naudin Bel Vallant⁽¹⁾, pour ii vaches eschappées en taillis, n s. foiblez qui valent xv d. fors.

(1) Fallut avec H barrées, en signe d'abréviation.

De Colart du Puis, pour vi vaches eschappées en taillis, vi s. foiblez qui valent m s. fors.

De Guillemot de Pertuis, pour bois vert, v s. foiblez qui valent n s. vi d. fors.

Don genre Jehannet de Mauvinos, pour ii chevaux eschapez en taillis, n s. foiblez qui valent xv d. fors.

De Privé du Reconde, pour ii vaches eschappées en taillis, n s. foiblez qui valent xv d. fors.

De Colot Raoulin, pour i faissel de bois vert, x v s. foiblez qui valent n s. vi d. fors.

De Pierre Babellon et son genre, pour iii vaches eschappées, m s. foiblez qui valent n s. fors.

De Forgant, pour viii vaches eschappées, viii s. foiblez qui valent m s. fors.

De Jehan de Broiez, pour ii vaches eschappées, n s. foiblez qui valent xv d. fors.

Du vachier de la Rue le Conte, pour ii vaches eschappées, n s. foiblez qui valent xv d. fors.

De frere Hue, pour xiii vaches eschappées en taillis, xvii s. foiblez qui valent vii s. fors.

Don prieur de Morcins, pour viii vaches prises eschappées en taillis, viii s. foibles qui valent m s. fors.

De Denisot Michiel, pour m vaches eschappées, x m s. foiblez qui valent xviii d. fors.

De Philippon Marguerée, pour vi vaches eschappées en taillis, vi s. foiblez qui valent m s. fors.

De Gille Grandin, pour m vaches eschappées, m s. fors.

De la Marquete, pour xviii vaches eschappées, xviii s. fors.

De Regnant Walebrunet, pour m vaches eschappées, m s. fors.

De Blondot, pour m chevaux eschappées, m s. fors: de li, pour queullir herbe, m s.

De Jobridan: pour vi berbis, chascune m d. valent xvii d. fors.

De Gille Grandin, pour xv vaches eschappées, xv s. fors.

Du grangier de l'Ermitte et l'Erarde de la Rue le Conte, pour m vaches eschappées en taillis, m s. fors.

Tout par le rapport du dit Jehan.

Somme: vu lb. xv s. x d. ob. fors.

<p>A Somme par soy.</p> <p>DES GROS FORFAIS ILLUEC: NEANT EN CEST AN.</p> <p>Somme de forfais de Sezaume: vii lb. xv s. x d. ob.</p>	<p>Somme toute de Sezaume: viii lb. vi s. x d. ob. l.</p> <p>Somme toute de recepte ordinaire: viii lb. lxxv s. ii s. vii d. poitevine.</p>
--	---

RECEPTE EXTRAORDINAIRE.

<p>E De Colart Huant, Colart Guarin et leur compaignons, pour le seurerois de xxiii lb. que il devoient de rest du bois de l'Aunoy, de Pons seur Seine, qui pieça leur avoient esté atermnés par ma dame, la quelle somme fu vendue à ma dicté dame ou compte du gruyter feuy à la Magdeleine cccxlvii de la monnoie lors courant, qui ne valent de la monnoye courant au jour du paiement que vii lb. l., combien que au jour du dit paiement il paissent de la monnoye courant à present xxiii lb.: pour ce, pour le dit seurerois, vii lb.</p> <p>D De Estiene Bourssel, de Saint Fyacre, pour viii chasnes coppés ou grant chemin qui va de la loge ans forestiers droit à Monceaux, vendus à li</p>	<p>afin que ledit chemin feust plus aisié à vidier les bois de ma dame: pour ce, par le rapport de Jehan de Poissy, c.s. foiblez qui valent l s. fors.</p> <p>De Jehan le Camus, de Conlonmiers, pour la vendue de l moles de buche qui par un appelé feu Piron furent coppez en un grant chemin, en la parroisse de Sains: pour chascun mole xii d.: pour ce, l s. foiblez qui valent xv s. fors.</p> <p>Somme toute de recepte extraordinaire: xv lb. xv s.</p> <p>Somme toute de recepte ordinaire et extraordinaire, compté enz la reste du compte precedent: viii lb. lxxv s. vii d. poitevine.</p>
--	--

DESPENCE ORDINAIRE.

GAGES À SERGENS.

<p>E A Oudart de Laigny, sergent à cheval en la forest de Grecy, pour ses gages, par ix jours comptez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient que la monnoye se mua de foible à fort, au fuer de ii s. vi d. par jour: pour ce, xvii lb. v s. foible monnoye qui valent, de celle f qui à present cuert, xi lb. v s.</p> <p>A luy pour ses diz gages, par ix^e et v jours comptez du xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviii, au fuer dessus dit: pour ce, xviii lb. ii s. vi d.</p> <p>G Et pour sa robe de la Toussains et de Pasques en cest an; neant, que il la preant en l'ostel de ma dame.</p>	<p>A Droin de Cloye, illuec à piet, ou lieu de Jehan Champion, pour ses gages par ix^e jours comptez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. parisis par jour: pour ce, cxv s. vi d. l. foiblez qui valent lxxv s. iii d. fors.</p> <p>A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours du xviii^e jour de janvier dessus [dit] jusques à la Magdeleine cccxlviii, au dit pris: pour ce, cxv s. vi d. ob.</p> <p>A Jehan Bouquery, illuec à cheval, pour ses vi gages par ix^e jours comptez à la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de xv d. par jour: pour ce, xv lb. foiblez qui valent vii lb. v s. fors.</p> <p>A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours x</p>
--	---

A comtez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine l'an cccxlviii, au fuer dessus dit: pour ce, xv lb. viii s. iii d.

A Symon du Pré, illuec à piet, pour ses gages par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de x d. par jour, vii lb. x s. foibles qui valent lxxv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine cccxlviii, au dit pris, vii lb. viii s. ii d.

A Jehannet le Damoiseil, illuec à pié, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour, iii lb. x s. foiblez qui valent xvj lb. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours, comtez dou xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine cccxlviii: pour ce, au fuer dessus dit, iii lb. vii s. vi d.

A Perrin Gauchier, illuec à piet, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de x lb. par an, iii lb. viii s. vi d. foiblez qui valent lxxviii s. ix d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine cccxlviii, au fuer dessus dit, cii s. vi d.

A Philippot de Marle, garde de la garenne de la dicte forest, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. parisis par jour, cxi s. vi d. tourn. foiblez qui valent lvi lb. iii d. ii fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à Magdeleine cccxlviii: pour ce, au fuer dessus dit, cxv s. vi d. ob.

A Colart Bernart, garde des estangs de Besines, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de x lb. par an, iii lb. viii s. vi d. foiblez qui valent lxxviii s. ix d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez dou xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine cccxlviii: pour ce, au fuer dessus dit, cii s. vi d.

A Jehannot le Camus, de Nueve Chiele, garde de l'estang d'Esby, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de x lb. par an, iii lb. viii s. vi d. foibles qui valent lxxviii s. ix d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez dou xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine cccxlviii au dit pris: pour ce, cii s. vi d.

A Jehan Mossé, pionnier pour soustenir les chauciez des estangs de Besines, de Becoiseil et d'Esby, et les fonteines d'illuec, de son mestier: pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Madeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient au fuer de x lb. par an, iii lb. viii s. iv d. foiblez qui valent lxxviii s. ix d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine cccxlviii: pour ce, au fuer dessus dit, cii s. vi d.

Somme des gages aus sergens de Crecy: vi^e iii lb. xv d. t.

A Jehan de Poissy, garde de la forest de Maand à cheval, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlvii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient que la monnoie se mua de foible à fort, au fuer de ii s. par jour: pour ce, xviii lb. foiblez qui valent ix lb. fors.

A luy, pour sa robe de la Toussains cccxlvii, l s. foiblez qui valent xxv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine cccxlviii: pour ce, au fuer dessus dit, xviii lb. x s.

Et pour sa robe de Pasques cccxlviii, l s.

A Perrin Ringnet, illuec à cheval, pour ses gages, par viii^e ix jours comtez de la Magdeleine cccxlvii jusques au vi^e jour de janvier ensuient que son office li fu permuez à la mairie de Her-

A longes: pour ce, au fuer de xv lb. par an, ix lb. vi s. vii d. poitevine foiblez qui valent un lb. viii s. iii d. ob. fors.

A Jehan de Sarey, illuec estably au lieu du dit Ringuet, pour ses gages, par vi jours comptez du vii^e jour de janvier cccxlvi jusques au dit office li fu bailliez jusques au xviii^e jour de janvier; pour ce, au fuer dessus dit, viii s. iii d. foiblez qui valent vi s. i d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comptez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlvi: pour ce, au fuer dessus dit, x lb. xv d.

A Robin Fillon, illuec à piet, pour ses gages, par ix^e jours comptez de la Magdeleine cccxliii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour; pour ce, iii lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comptez du dit jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxliii, au fuer dessus dit, iii lb. viii s. vi d.

A Regnaud Briquier illuec à piet, pour ses gages par ix^e jours comptez de la Magdeleine cccxliii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de x lb. par an, iii lb. viii s. vi d. foiblez qui valent xviii s. ix d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e jours comptez du xviii^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine cccxlvi, au fuer dessus dit, vi s. vi d.

A Durin de Nuevechiele, pescheur des estangs de ma dame la royne, pour ses gages par ix^e comptez de la Magdeleine cccxlvi jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vii d. par jour; pour ce, ix lb. foiblez qui valent iii lb. x s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours, comptez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlvi, au fuer dessus dit, ix lb. x s.

Somme des gages aus sergens de Coulonniers: lxxiii lb. ix s. iii d. ob.

A Guerdard de Romescampt, garde des bois de Chastiauthierry et de Jaugonne à cheval, pour ses

gages, par ix^e jours comptez de la Magdeleine cccxlvi jusques au jour de janvier ensuient que la monoie se mua de foible à fort; pour ce, au fuer de ii s. par jour, xviii lb. foiblez qui valent ix lb. fors.

Et pour sa robe de la Toussains cccxlvi, i s. foiblez qui valent xxv s. fors.

A luy pour ses diz gages, par ix^e v jours comptez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlvi, au fuer dessus dit; pour ce, xviii lb. x s.

Et pour sa robe de Pasques cccxlvi, i s. A Guibert Turin, illuec à piet, pour ses gages, par ix^e jours de la Magdeleine cccxliii jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour, iii lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comptez du dit xviii^e de janvier jusques à la Magdeleine cccxlvi: pour ce, au fuer dessus dit, iii lb. viii s. vi d.

A Oudinet le Roy, de Sarqueux, garde dou boisson dessus Celles, pour ses gages par ix^e jours comptez de la Magdeleine cccxlvi jusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de c s. par an, xlviii s. ix d. foiblez qui valent xviii s. iii d. ob. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comptez dou dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlvi; pour ce, au fuer dessus dit, li s. iii d.

A Oudart de Maritigny (*sic*), garde des bois et de la garenne des grossez bestes de la forest de Rye à cheval, pour ses gages, au fuer de ii s. par jour, c'est assavoir pour ix^e jours comptez de la Magdeleine cccxlvi jusques au xviii^e jour de janvier ensuient; pour ce, xviii lb. foiblez qui valent ix lb. fors.

Et pour sa robe de la Toussains cccxlvi, i s. foiblez qui valent xvi s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comptez dou dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlvi, au fuer dessus dit, xviii lb. x s.

Et pour sa robe de Pasques cccxlvi, i s. A Colin le Mercier, garde des bois de Jaugonne,

A pour ses gages par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour; pour ce, un lb. x s. foiblez qui valent xlv s. lors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij. au fuer dessus dit, un lb. vii s. vi d.

A Bertin Chimay, garde des bois de Barbellon à piet, pour ses gages par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour, un lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez puis le dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij, au fuer dessus dit; pour ce, un lb. vii s. vi d.

A Tevenin Quaquet, garde des bois de Vernuel à piet, pour ses gaiges, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour, un lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij; pour ce, au fuer dessus dit, un lb. vii s. vi d.

A Jehanot Roussille, illuec à piet, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour, un lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij, au fuer dessus dit, un lb. vii s. vi d.

A Maury le Tardif, garde de la garenne de Chastianthierry et en Lus, dessus Crogi, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour; pour ce, un lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du dit xviii^e jour de janvier cccxlviijusques à la Magdeleine cccxlviij, un lb. vii s. vi d.

A Billebaut de Buffemont, garde des bois de la Tournelle et de Cramailles, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour; pour ce, un lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

A luy, pour les diz gages, par ix^e v jours comtez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij, au fuer dessus dit, un lb. vii s. vi d.

A Robin Morel, garde des bois de Trelomp à piet, pour ses gages au fuer dessus dit, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^e jour de janvier ensuient, un lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^e v jours comtez du dit xviii^e jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij, au fuer dessus dit, un lb. vii s. vi d.

Somme des gages aus sergens de Chastianthierry: vi^e une lb. v s. vii d. ob.

A Bandedou Merceret, garde des bois d'Igny le lard à cheval, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusqu'au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de ii s. par jour, xviii lb. l. foiblez qui valent ix lb. fors.

Et pour sa robe de la Toussains cccxlviij. l. s. foiblez qui valent xxv s. fors.

A luy, pour ses diz gaiges, par ix^e v jours comptés du dit xviii^e jour de janvier à la Magdeleine cccxlviij, au fuer dessus dit, xviii lb. x s.

Et pour sa robe de Pasques cccxlviij. l. s.

A Guillemain l'Archier, de Saint Germain en Laye, illuec à piet, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^e jour de janvier ensuient, au fuer de vi d. par jour, un lb. x s. foiblez qui valent xlv s. fors.

Et pour ses gages depuis, jusques à la Magdeleine cccxlviij; neant, que son office li fu souspendus par le bailly de Crecy.

A Guichart du Ruissel, illuec à piet, pour ses gages, par ix^e jours comtez de la Magdeleine

A CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI d. par jour, III lb. X s. foiblez qui valent XLV s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^e v jours comptez puis le dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au fuer dessus dit, III lb. XII s. VI d.

A Jehan de Paris, illuec à piet, pour ses gages, par IX^e jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI d. par jour, III lb. X s. foiblez qui valent XLV s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^e v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier CCCXLVII jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au fuer dessus dit, III lb. XII s. VI d.

A Thomas Constant, illuec à piet, pour ses gages, par IX^e jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI d. par jour, III lb. X s. foiblez qui valent XLV s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^e v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au fuer dessus dit, III lb. XII s. VI d.

Au dit Roget Lambert, garde des estangs de Woissy ou lieu de Jehan de Paris, le viel, pour ses gages, par IX^e jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VII d. par jour, VI lb. I. foibles qui valent CXX s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^e v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier⁽¹⁾ jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au fuer dessus dit, VI lb. III s. III d.

Au dit Roget, pour fagoter et regasonner toutes les chaucées des estangs de ma dame es forès de Woissy et d'Esparnay, curer et rappareillier les fossez et les relais, faire les loges ou temps des pescheries, et retenir yceux en bon estat et souffisant à ses propres cous et despens; pour ses gages, par IX^e jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de

XV lb. par an, VII lb. VII s. VI d. foiblez qui valent VI lb. III s. IX d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^e v jours comptez dou dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au fuer dessus dit, VII lb. VII s. VI d.

A Guillot le Veneur, garde des bois de Baray dessus Chastellon à piet, pour ses gages, par IX^e jours de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI d. par jour; pour ce, III lb. X s. foiblez qui valent XLV s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^e v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII; pour ce, au fuer dessus dit, III lb. XII s. VI d.

A Pierre Boville⁽¹⁾, garde des bois de la Montaigne de Reins à cheval, pour ses gages, par IX^e jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VIII d. par jour, VII lb. X s. foiblez qui valent VI lb. XV s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^e v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au fuer dessus dit, VII lb. VII s. VI d.

A Pierre l'Oste, illuec à cheval, pour ses gages au fuer de XV d. par jour, pour IX^e jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier, VI lb. X s. foiblez qui valent CXX s. VI d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^e v jours comptez dou dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au fuer dessus dit, VI lb. VI s. III d.

Somme des gages à sergens de Chastellon : VI^e VI lb. XV s. VI d. I.

A Robert Cousin, d'Ay, garde de la forest d'Esparnay et des bois de la Montaigne de Reins à cheval, pour ses gages, par XVI jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVI^e jour de septembre ensuient que il morut; pour ce, au fuer

⁽¹⁾ Le ms. porte *ici juillet*.

⁽¹⁾ On peut être *Bouille*.

A de XII d. par jour. LVI s. foiblez qui valent XXVIII s. fors.

A Adam, fil du dit Cousin, illuec estably ou lieu de son dit pere, pour ses gages, par III^{xxvi} jours comptez du XVIII^e jour d'octobre CCCXLVII que le dit office li fu donnez jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI d. par jour. III lb. XVI s. foiblez qui valent XLVIII s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^{xxv} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII: pour ce, au fuer dessus dit, IX lb. v s.

A Jaquart d'Annoy, garde des bois d'Esparnay à piet, pour ses gages, par IX^{xx} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de X lb. par an, III lb. XVII s. VI d. foibles qui valent XLVIII s. IX d. fors.

A luy, pour ses diz gages, au fuer dessus dit, par IX^{xxv} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII: pour ce, III s. VI d.

A Guillot de l'Eaue, illu[e]c à piet, pour ses gages, par IX^{xx} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI d. par jour, III lb. v s. foiblez qui valent XLV s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^{xxv} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII: pour ce, au fuer dessus dit, III lb. XII s. VI d.

A Jehanin de Barzi, garde du bois de Mont-felix à piet, pour ses gages, par IX^{xx} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de XX s. par an, IX s. v d. foiblez qui valent III s. VIII d. ob. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^{xxv} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII: pour ce, v s. VI d. ob.

Au dit Jehanin, pour la garde de l'estang de la forest d'Esparnay au quel il doit faire residence, pour ses gages, par IX^{xx} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier, au fuer de III lb. par an: pour ce, XXXIX s. III d. ob. foiblez qui valent XIX s. VIII d. poitevine fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^{xxv} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII: pour ce, au fuer dessus dit, XL s. VII d. ob.

A Maurry de Mailly, sergent des bois de la Monteigne de Reins à cheval, pour ses gages, par IX^{xx} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI lb. par an, LVIII s. II d. foiblez qui valent XXIX s. I d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^{xxv} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII: pour ce, au fuer dessus dit, LXI s. X d.

A Moriset Rose, de Saint Germain en Laye, illuec à cheval, pour ses gages, par IX^{xx} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI lb. par an, CXXI s. III d. foiblez qui valent LVIII s. II d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^{xx} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au fuer dessus dit, VI lb. III s. VIII d.

A Guyot de la Grange, illuec à piet, pour ses gages, par IX^{xx} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de VI lb. par an, LVIII s. II d. foiblez qui valent XXIX s. I d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^{xxv} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au dit fuer, LXI s. X d.

A Guillemain le Favat, garde de la garenne de Pons seur Seine, pour ses gages par IX^{xx} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII, au fuer de VI d. par jour, IX lb. foiblez qui valent III lb. X s. 9 fors.

A luy, pour ses diz gages, par IX^{xxv} jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVIII, au dit fuer, IX lb. v s.

Au dit Favat, pour les despens de VI chiens courens, deux levriers et I vallet pour faire la chasse des renars en la diete garenne à ses cons et despens, pour ses gages par IX^{xx} jours comptez de

A la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de xx lb. par an, ix lb. xvi s. v d. ob. foiblez qui valent un lb. xviii s. v d. poitevine fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVII; pour ce, au fuer dessus dit, x lb. iii s. i d. ob.

A Henriet Bloquel, illuec estably ou lieu de Gautier d'Agenville, pour ses gages, par ix^{es} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de xii d. par jour, ix lb. foibles qui valent un lb. x s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVII; pour ce, au fuer dessus dit, ix lb. v s.

A Michelet d'Estempes, illuec à piet, pour ses gages, par ix^{es} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de viii d. par jour, vi lb. foiblez qui valent ix s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVII; pour ce, au fuer dessus dit, vi lb. iii s. iii d.

A Remy de Courtervant, garde des bois des Vesvez de Pons, pour ses gages, par ix^{es} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de iii lb. par an, xxxix s. iii d. ob. foiblez qui valent xix s. viii d. poitevine fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVII; pour ce, au fuer dessus dit, xl s. vii d. ob.

A Jehan le Genre, garde des bois des Vesves de Nogent, pour ses gages, par ix^{es} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier, au fuer de iii lb. par an, xxxix s. iii d. ob. foiblez qui valent xix s. viii d. poitevine fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVII, au fuer dessus dit, xl s. vii d. ob.

A Richier Pignori, arpenteur des bois ma dame, pour ses gages, par ix^{es} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier, au fuer de xx lb. par an, ix lb. xvi s. v d. ob. foiblez qui valent un lb. xviii s. v d. poitevine fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier dessus dit jusques à la Magdeleine CCCXLVII, au fuer dessus dit, x lb. iii s. i d. ob.

A Adenet le Foulon, de Nueville, garde de l'estang de la Forestiere, pour ses gages, par ix^{es} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de x lb. par an, iii lb. xvii s. vi d. foibles qui valent xlviii s. ix d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVII, au fuer dessus dit, cu lb. vi d.

A Baudechon Merceret, gruyer ma dame la royne, pour ses gages, par ix^{es} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de iii^{es} lb. par an, xxxix lb. vii s. vi d. foiblez qui valent xix lb. viii s. ix d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVII, au fuer dessus dit, xl lb. vii s. vi d. fors.

Aus hoirs Lorant le Barbier, jadiz chastellain de Becoisel, pour l'erbe des prez et retrais des vins (sic) de Besines et de Becoisel que il souloit tenir à vie du don du roy, les quelz il laissa à vie à ma dame pour xxx lb. par an, dont on rent ei dessus en recepte xiiii lb. i. foiblez pour la vendue des dietes herbes de fenoison CCCXLVII; pour ce, pour ix^{es} jours comptez de la Magdeleine CCCXLVII jusques au XVIII^e jour de janvier ensuient, au fuer de xxx lb. par an, viii lb. viii s. iii d. ob. foiblez; pour ce, vii lb. vii s. ii d. poitevine fors.

Aus diz hoirs, pour ce, par ix^{es} v jours comptez du dit XVIII^e jour de janvier jusques à la Magdeleine CCCXLVII, au fuer dessus dit, xl lb. v s. vii d. ob.

A Waterin de Blyaumont, loutrier, pour ses

A gages, par ix^m jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^m jour de mars ensuient, au fuer de xv lb. par an, vii lb. vii s. ii d. poitevine foiblez qui valent lxxviii s. vii d. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^m v jours comtez du dit xviii^m jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij, au fuer dessus dit, vii lb. xii s. ix d. ob.

Somme des gages aux sergens d'Esparnay, de la Monteigne de Reins, avec les autres contenuez illuec: ii^m xviii lb. ii s. ix d. ob.

A Jaquet des Prez, garde de la forest du Gand à cheval, pour ses gages, par ix^m jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^m jour de janvier ensuient, au fuer de ii s. par jour, xviii lb. foiblez qui valent ix lb. fors.

Et pour sa robe de la Toussains cccxlviij, l s. foiblez qui valent xxv s. fors.

A luy, pour ses diz gages, par ix^m jours comtez du dit xviii^m jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij: pour ce, au fuer dessus dit, xviii lb. v s.

Et pour sa robe de Pasques cccxlviij, l s.

A Guillemin Bloquiau, illuec estably ou lieu de Raoulet Arnaut, pour ses gages, par ix^m jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^m jour de janvier ensuient, au fuer de vii d. par jour, ix lb. foiblez qui valent iii lb. x s. fors.

A luy, pour ses diz gages, pour ix^m v jours, comtez du dit xviii^m jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij; pour ce, au fuer dessus dit, ix lb. v s.

A Jehan des Carrouges, illuec à piet, pour ses gages par ix^m jours comtez de la Magdeleine cccxlviijusques au xviii^m jour de janvier ensuient, au fuer de vii lb. x s. par an, lxxii s. vii d. ob. foiblez qui valent xxxvi s. iii d. poitevine fors.

A luy, pour ses diz gages, puis le dit xviii^m jour de janvier jusques à la Magdeleine cccxlviij, lxxviii s. iii d. ob.

Somme des gages aus sergens de la forest du Gand: l lb. vii s. vii d. ob. poitevine.

Somme toute de gages à sergens: vii^m xx lb. vii s. vi d. poitevine t.

AUTRE DESPENCE POUR ROUPTEUR ET ARPENFER VENTES DE BOIS.

Pour roupter et arpenfer trois ventes de bois en la forest de Maand par Richier Pignoré, arpenfer ma dame la royne, au mois d'aoust cccxlviij, l'une seant en la forest de Joogny, tenant à la vente que l'abbé de Saint Faron usa, contenant xl arpens, vendue à Jehan Bernier: la seconde, tenant à la vente aux marchans de Paris, contenant xxx arpens, vendue à Estienne Bonsel, de Saint Fyacre: et la tierce, seant au pré de l'Aunoy, contenant xxxvii arpens, vendue à Perrinet Tonart, des quelles ventes les premiers paiemens escherront à Laigny cccxlviij; salaires de roupteurs, c'est assavoir Marpin de Mont Robert, Guillot Putée, le Camus Poinnant, Gillet Agnès, Gautier Pinel, le Bailly d'Ucy et autres, par xx jours d'un roupteur, au fuer de ii s. par jour: pour ce, xl s. foiblez qui valent xx s. fors.

Et pour despens du dit arpenfer et des sergens de la diete forest en ce faissent, fais chieus le Harengier à Saint Fyacre, chieus Gieffrin le Fevre à Saint Jehan, et chieus Perrot Noiret à Signecl: pour tout, xlix s. foiblez qui valent xviii s. vi d. fors.

Pour roupter et arpenfer une vente de bois en la forest de Rye, par le dit arpenfer, seant ou lieu dit en Ronmont, la semaine après la saint Lorent cccxlviij, contenant xxxv arpens et demy, vendue à Colart d'Espaux, de la quelle le premier paiement escherra à Laigny cccxlviij; salaires de roupteurs, c'est assavoir Jehannin Coillet, Colin Bouchart, Guillot Bouchart et Oudart Souchet, par xii jours d'un roupteur, au fuer de ii s. par jour: pour ce, xviii s. foiblez qui valent xii s. fors.

Et pour despens du dit arpenfer et du sergens du lieu en ce faissent, fais chieus Jehan Arnoul, à Besu; pour ce, xx s. foiblez qui valent x s. fors.

Pour roupter et arpenfer une vente de bois en la forest de Voissy, par le dit arpenfer, ou mois de janvier cccxlviij, l'une seant en deux piecez,

c'est assavoir ou Taillis Robinet ou ou Brulis, lez la Grange Doussart, dont le Brulis contient xiii arpens et Taillis Robinet xxvi arpens, tous adven[ables], vendue à Robert le Moine et ses compaignons; l'autre tenant à la Monstre des Barbarans et au vivier des Tiretaines, contene[n]t m^l et x arpens, vendue à J. de la Grange; et les deux autres sont assizes et non pas encor vendues, c'est assavoir xvi arpens et demy tenant à la Monstre aux Barberans et à la vente Pierre de Choques, et la quarte seant aus Sussis tenant au chemin des Barberans et à la vente Bernart Guillaume, contene[n]t xiii arpens et demy et iii quartiers; pour salaires de roupteurs, c'est assavoir Jehannin le Besgat, Raoul son frere, Jehannin le Fillastre, le Grant Regnaut et Perrinet le Cherbonier, par xxvii jours d'un roupteur, au fier de ii s. par jour; pour ce, lxxiii s. foiblez qui valent xxvii s. fors.

Et pour despens du dit arpenteur, ses aides et des sergens de la dicte forest qui à ce li aidoint et enseignoient où il asserroit les dietes ventes: pour tout, iii lb. iii s. foiblez qui valent xlii s. fors.

Pour roupter et arpenter ii ventes de Moyenne Forest en la forest du Gaud, par le dit arpenteur, l'une seant ou lieu dit la Lieure, contene[n]t xlviii arpens, vendue à Guillaume le Royer, de Mont Mirail, et l'autre seant ou lieu dit la Pomeroye contene[n]t xxxvi arpens, vendue à Perrinet Margueron, des quelles les premiers paiemens escherront à la saint Ayoul cccxlviii; salaires de roupteurs, c'est assavoir Jehannin Bone li Paie, Jehan de Bergieres, Tevenin Quaillet, Garnier du Gaud, Jehançon Frambaut, Colin Aubry et Garnet le Bosccheron, par xxviii jours d'un roupteur, au fier de ii s. par jour; pour ce, lvi s. foiblez qui valent xxviii s. fors.

Et pour despens du dit arpenteur, ses aides et des sergens de la dicte forest en ce faissent: pour tout, l s. foiblez qui valent xvi s. fors.

Item depuis le xviii^e jour de janvier que la monoye se mua de foible à fort :

Pour roupter et arpenter x ventez de bois en la forest de Creey par le dit arpenteur, environ l'As-

contion cccxlviii: la premiere, seant en ii piecez, à la Clotée de Pré Rayer et à la Rouple aus Moines, contene[n]t lx arpens, vendue à Guillaume le Riche; l'autre, seant dessus l'Ortie, es bois ou l'abbesse de Faremoustier prend le quart, contene[n]t lx arpens, vendue au dit Guillaume le Riche; l'autre, seant dessus l'Ortie, es bois où l'abbesse de Faremoustier prant le quart, contene[n]t lx arpens, vendue au dit Guillaume le Riche; la tierce, seant en Rencleuse, ou lieu dit Bois Louvet, contene[n]t xviii arpens et demy, vendue à Jehan Bracaire; la quarte, tenant au taillis de la Rouple Maignis, contene[n]t xli arpent[s] et demy, vendue au Grant Bouchier, de Marle; et la v^e, tenant aus C Arpens et au bois aus Cardinans, contene[n]t xxvi arpens, vendue à Jehan le Bouchier, de la Houssoie, des quelles ventez les premiers paiemens escherront à la Toussains cccxlix; pour salaires de roupteurs, c'est assavoir Perrin Bon Valet, Jehannin le Faucheur et son valet, Jehan l'Abateur, Perrin le Cotelle, le Peletier, Symon Rogier, Regnaut le Vachier et autres par lvi jours d'un roupteur, au fier de ii s. par jour; pour ce, cxv s.

Et pour despens du dit arpenteur, ses aides et des sergens de la dicte forest en ce faissent, fais à la Villeneuve le Conte, à Becoisef, à Crevecoeur et ailleurs, par le temps dessus dit, vi lb. iii s.

Pour roupter et arpenter une vente de bois à Chastellon, ou lieu dit en Grossœuvre, dessus Jonquery, contene[n]t xxvi arpens, vendue à Jehan Menet, de Chastellon, de la quelle le premier paiement escherra à Laigny cccxlix; pour salaires de roupteurs, c'est assavoir Huet la Ragie, de Jonquery; Champart, de Byamont; Symon le Hoitelier, et Symon, fil Bongacourt, par xv jours d'un roupteur, au fier de ii s. par jour, xxviii s.

Et pour despens du dit arpenteur et ses aides en ce faissent, fais chieuz le Pelé à Jonquery et chieuz Jehan Menet, à Chastellon: pour tout, xxxiii s.

Pour roupter et arpenter une vente de bois en ii deux piecez, en la forest d'Esparnay, par le dit arpenteur, la semaine devant la Penthecouste cccxlviii; c'est assavoir, ou Menu Bois, desoubz le

v Fontaine au Bu, xxxv arpens, et au lieu dit la Corre, dessus les vignes d'Esparnay, xv arpens, vendus à Bertran de Saint Estienne et ses compaignons, de la quelle le premier paiement escherra à Laigny cccxlix: pour salaires de roupleurs, c'est assavoir
 n Jehamin Morin, Jehamin fil à la Perrarde, Jehan le Cherreton, Girardin le Neveu, Pestot de Voulsiennes, Jehannin Pyot, Jorran Maillet, Jehannesson Maillet, Henry le Boscheron et le Grant Morin, de Voulsiennes, par xxvii jours d'un roupleur, au fuer de ii s. par jour, lvi s.

Et pour despens du dit arpenteur, ses aides et des sergens de la diete forest, en faissent et mesurent la diete vente: pour tout, lvi s.

d Pour roupter et arpenter une vente de bois en la poosté de Nully, ou lieu que on dit le bois de la Corroye, par le dit arpenteur, la semaine après ni caresime cccxlviii, contenant m^{xx} arpens, vendue à Drouart de Coincy, de la quelle le premier paiement escherra à Laigny cccxlix: salaires de roupleurs, c'est assavoir Perrinet le Camus, Guyot de Henaut, Jehannot Gaupin, Pierre de Rosoy, Pierre le Marmousel et autres, par xxx jours d'un roupleur, au fuer de ii s. par jour, lx s.

f Et pour despens du dit arpenteur du chastellain de Nully et leurs aides, en ce faisant, fais chieus Philippon de Soucy: pour tout, l s.

g Pour roupter et arpenter une vente de bois en Barbellon, dessus la Fontaine aus Avesnes, contenant xl arpens de bois vendus à Jehan Aupois et Pierre le Juif, tant pour salaires de roupleurs comme pour despens du dit arpenteur et ses aydes en ce faisant: pour tout, lxxii s. vi d.

h Somme de rouptages et arpentages, xxxix lb. iii s.

AUTRE DESPENCE POUR PESCHERYES.

i Pour despens fais en peschent l'estang de Becoisel, qui fu peschiez par Durin de Nueve Chiele, pescheur ma dame la royne, ou mois de octembre cccxlvii, en la presence de Jehan de Burlez, vallet de la fourriere ma diete dame, et autres de la pescherye, du quel on rent ci dessus en recepte vi^{xx} n lb.

tour. foiblez, ou tiltre d'Eanez de Greycy: salaires de pescheurs, despens, aydes et autres choses, dont les parties sont ci desoubz contenues; pour tout, mii lb. vii s. vi d. foibles qui valent xiiii s. ix d. fors.

Les parties de mii lb. vii s. vi d. foiblez, comptez ci dessus pour despens fais en peschent l'estang de Becoisel: c'est assavoir:

l Pour pain, mardi xv^e jour d'octobre, mii s.

m Pour vi pintez de vin achetées chieus Guyot Mirel, v s.

n Pour chair achetée à Greycy, ce jour, mii s. ix d.

o Pour une livre de chandoilles, xv d.

p Pour vi aides à peschier, atraire à la seyme et porter poisson, ce jour, vi s.

q Item mercredi, xv^e jour d'octobre, pour mii douzaines de pain, vi s.

r Pour frommages, xviii d.

s Pour viii aydes à peschier, ce jour, chacun vii d., valent viii s.

t Item pour fainc, fuerre, aus, verjus et menus despens d'ostel, x s.

u Item pour vin pris chieus Noblet durant la pescherye, xii s.

v A Jehan Mosse, pour curer les fossez, mii s.

w Pour copier pieux, verges et clore yeelles, xviii d.

x Item pour le reliage de mii tonneaux à porter poisson, cerriaux et osierez, mii s.

y Pour porter la seyme illuce, reporter, laver et nestier, v s.

z A Jehan de Burles, pour son aler et retour, i jour, v s.

aa Item pour despens du dit Jehan de Burles, venant samedi et dimanche ensuiant, fais à Greycy en sejourment et attendant la pescherye des estangs de la forest de Mand; pour tout, xii s. vi d.

Somme: mii lb. vii s. vi. d. foibles.

bb POUR DESPENS fais en peschent l'estang du Parc, en la forest de Mand, qui fu peschiez ou mois d'octobre cccxlvii par Durin, pescheur ma dame, Jehan de Poissy, Jehan de Burles et autres, dont en rent ci dessus en recepte xli lb. v s. foiblez, ou tiltre

a d'Éauez de Coulommiers; pour la pescherye du dit estang, salaires de pescheurs, despens de bouche et autres choses dont les partiez sont ci desouz contenuez: pour tout, III lb. II d. foiblez qui valent XLV s. I d. fors.

b Les partiez de III lb. X s. II d. loiblez, comptez ci dessus en une somme pour despens fais en peschent l'estang du Par en la forest de Mand; c'est assavoir:

c Pour despens de Durin, Jehan de Burles, leur chevaux et aydes, fais à Corroy dimenche, XVI^e jour d'octobre; pour tout X s.

Lundi, XVII^e jour, pour pain, III dousaines, VI s.

d Pour X pintez de vin pris à Juerre, X d. pour une pinte, valent VIII s. III d.

 Pour chair prise à Juerre, X s.

 Pour VII aides à peschier ce jour, chacun XII d., valent VII s.

e Mardi, XVIII^e jour ou dit mois, pour pain, III dousaines, VI s.

 Pour VIII pintes de vin, X d. chacune, valent VI s. VIII d.

 Pour une livre de chandelles, XII d.

 Pour relier une queue à poisson, XVIII d.

f A Guillemain le Flament et son frere, fossoieurs, pour curer et nestier les fosses à poisson, III s.

 Pour le salaire de II vallés qui porterent le harnois à peschier de Becoisel au dit estang, III s.

g Pour fil et pour corde à rapparellier le harnois acheté par Durin, VI s.

 A luy, pour une truble nueve, III s.

 A Arnoulet le Boscheron, pour faire une loge seur la chaucée à garder le poisson et pour clorre les fossez, XX d.

h A Guyot Tuepois, qui aida à peschier le dit estang, pour son salaire par III jours, III s.

 Item pour une livre de chandelles, XII d.

 Pour verjus, aus et moustarde, XII d.

i A Jehan de Burles, pour un cheval louez qu'il chevaucha par II jours, V s.

 Pour despens de chevaux audit lieu, VIII s.

A Durin, pour un cheval louez qu'il chevaucha à aler illuec et pour le retour du dit cheval, III s.

Somme: III lb. X s. II d. foiblez.

 Pour despens fais en peschent l'estang de Jogny en la diete forest, qui fu peschiez ou mois d'octobre CCCXLVII par le dit pescheur, en la presence des dessus diz, de la pescherye du quel en rent ci devant en recepte LXXII lb. XII s. foiblez, ou filtre d'Éaues de Coulommiers; salaires de pescheurs, despens, aydes et autres choses dont les partiez sont ci desouz contenuez: pour tout, VI lb. III s. I d. foibles qui valent LXXII s. ob. fors.

 Les partiez de VI lb. III s. I d. foiblez, ci dessus comptez pour despens fais en peschent l'estang de Jogny: c'est assavoir:

 Pour pain, mardi XXII^e jour d'octobre, porté à Loupillon, III dousaines, VI s.

 Ce jour, X pintes de vin, VIII d. pour pinte, VI s. VIII d.

 Chandelles, une livre, XV d.

 Pour chair prise à Saint Fyacre, III s.

 Pour III aydes, ce jour, chacun XII d.: valent III s.

 A Bertelot le Boscheron, pour copier busche et pour faire la loge aus fosses, III s.

 Mercredi, XXIII^e jour d'octobre, pour pain, II dousaines, III s.

 Pour vin pris à Coulommiez et à Juerre, ce jour, VIII s.

 Pour V aides, ce jour, à peschier et porter poisson en draps, chacun XII d.: pour ce, X s.

 Juedi, XXIV^e jour ou dit mois, pour III dousaines pris [à] Juerre, VI s.

 Pour vin pris à Coulommies, VIII s.

 Pour chair prise à Juerre, III s.

 Pour moustarde, XII d.

 Et pour III aides à peschier, ce jour, III s.

 Vendredi, XXV^e jour, pour pain, V s.

- A Pour vin pris à Coulommès, vi s. viii d.
 Pour iii aides à peschier et porter poisson,
 iii s.
 A Guillemín le Flaument et son compaignon, pour
 espuisier les fosses, ii s.
- B Au cencier de Loupellon, pour sa voiture à me-
 ner busche, demy jour, v s.
 A luy, pour faïne et avoine pris en son hostel
 durant la pescherye, viii s.
- C la pescherye, vi s.
 A luy, pour sel, aus et verjus, ii s.
 A Jehan de Burles, pour i cheval louys par
 ii jours, v s.
 A Durin, pour i cheval louys, ii s. vi d.
- D Pour despens de Jehan de Burles, Durin et du
 clerc du gruyér, et leurs chevaux à Juerre, en fai-
 sant l'estat de la dicte pescherye, avec eux leur che-
 vaux: pour ce, x s.

Somme: vi lb. iii s. i d. foiblesz.

- I POUR DESPENS faiz en faisoient l'aparel de la pes-
 cherye de l'estang de la Forestiere, ou quel en voit
 peschier es avans de Noel derrenier passez, pour
 doubte des trop grans eaeuz, pour ce que les bondes
 estoient condempnéz, li quelz estangs ne fu mie lors
 peschiez, pour ce que le poisson estoit petitement
 amendez et si estoit en maise vente et la monnoye
 foible, combien que l'en sejourmast illuec par x jours
 ou environ en alegent le dit estang et ostent grant
 quantité du menu poisson, afin que l'autre qui y
 demourroit preist meilleur amendement: pour tout
 dont les partiez sont ci desoubz contenuez, xx lb.
 xvi s. x d. l. feibles qui valent x lb. viii s. v d. t.
 lors.

- Les partiez de xx lb. xvi s. x d. feibles, comptez
 II en une somme ci dessus pour despens faiz à la Fo-
 restiere ou mois de novembre cccxvii: c'est assa-
 voir:

- III Pour despens de Jehan de Burles, en alent de
 Braye à la Forestiere, dimanche et lundi après la
 Toussains, x s.

A luy, pour le salaire d'un cheval louys qu'il
 chevaucha et pour le retour du dit cheval,
 viii s.

A Durin, pour son venir au dit estang par les
 ii diz jours, x s.

A luy, pour i cheval louys alent et son retour,
 viii s.

Pour i vallet qui remena les diz chevaux à Braye
 et à Greycy, iii s.

A Jehan de Vius qui mena une seyme et autres
 harnois à peschier de Greycy à la Forestiere, par
 iii jours alent et venent, xv s.

A Guyot Tuepois qui rapparella le harnois à
 peschier et ayda illuec durant la pescherye, par
 x jours, x s.

A Guillemín le Gallardel qui mena d'Igny à la
 Forestiere une seyme pour peschier, par ii jours,
 alent et venent, li et son cheval, viii s.

Pour une mine de tan dont on tanna les seymes,
 pour ce, iii s.

Pour fuerre, ii cherretées et la voiture, pour
 faire plusieurs lis aus loges du dit estang, et pour
 une voiture à amener tablez, fourmes et escrips
 illuec: pour tout, xviii s.

Pour vin acheté de Colant Maillon, de Barbonne,
 durant la dicte pescherye, iii lb. x s.

Pour ii lanternes, iii s.

Pour vii dousaines et demie de pain acheté du
 Couvreur de la Forestiere, pour dousaine, iii s.;
 pour ce, l s.

Du dit Couvreur, pour despens en son hostel,
 iii s.

A luy, pour une livre de chandelles, xv d.

A luy, pour verjus et i fromages, ii s. vi d.

A luy, pour fleur et pour nappes, ii s.

A luy, pour chair prise à Velemance, iii s.

Pour escuelles et plas de fust, achetez par Jehan
 de Burles, v s.

A Colot Maillon, de Barbonne, pour chair, iii s.
 vi d.

A luy, pain, xviii d.

A luy, chandelles, ii s. viii d.

A luy, une pinte d'huile, xvi d.

A luy, pour sel, lart et sain, vii s. iii d.

Pour aydes à peschier et porter poisson en draps, ii

A lundi 1^{er} jour de novembre, pour VIII personnes, chacun XII d.; valent VIII s.

Mardi, pour VII aydes à peschier et porter poissons, VII s.

Mercredi, pour VIII aides ad ce pris, VIII s.

B Juedi, pour V aides à ce pris, V s.

Vendredi, pour VII aides, pour chacun XII d., valent VII s.

A Jaquinet du Bois, pour sa voiture à amener busche, ce jour, VIII s.

C Samedi, pour X aides à porter poissons en l'estang devers la Sale, chacun XII d.; valent X s.

Dimanche ensuient, pour chair prise à Barlonne, III s.

Lundi, XIII^e jour ou dit mois, pour X aides à porter poisson ou petit vivier devers la Sale, chacun XII d., valent X s.

Mardi ensuient, pour III aides à chargier poisson pour porter à Lachy, III s.

Pour I grant sextier d'avoine despencé durant la pescherye, XV s.

A Jaquinet du Bois, pour sa voiture, jour et demy, à amener busche et verges à faire cloiez, outre la journée ci devant comptée, X s.

Pour V lis fournis par XI nuis, chacun loué III d. par nuit, valent XII s. IX d.

A Jehan de Burlez, pour son retour jusqu'à Braye, X s.

Et pour I cheval louys, VIII s.

A Durin, pour son retour, X s.

C Et pour I cheval louys, VIII s.

Pour I vallet qui ramena les chevaux à la Forestiere, III s.

Somme : XV lb. XVI s. X d. L. foibles.

Pour DESPENS DE DURIN, pescheur ma dame, Jehan de Burlez, le Camus d'Esbly et leur aides, en pes-

chent et prenent plusieurs poissons en l'estang d'Esbly, pour despencer en l'estel de ma dame la semaine après la Toussains CCCXLVII, tant en despens de bouche de leur chevaux, aides à peschier, et porter leur harnois et leur poissons, comtez dedans VI s., pour rapparellier les ferreures et graiches d'une bouticle où il gardoient leur poissons: pour tout, par quittance de Jehan de Burlez, qui les diz despens fist et paia du commandement de mes seigneurs de l'estel de ma dicte dame, si comme il disoit, rendue à court, LIII s. VI d. foiblez qui valent XXVI s. IX d. fors.

POUR DESPENS FAIS EN PESCHENT EN L'ESTANG DES AUBES ESPINES, en la forest de Voissy, ou quel on pescha en caresme CCCXLVII, et ne fu pas tous perpeschiez, de la pescherye du quel on reut ci devant en recepte n^o XXXVII lb. III s. III d., ou litre d'Éanes de Voissy: salaires de pescheurs, despens, aides et autres choses dont les partiez sont ci desoubz contenues: pour tout, XVIII lb. VII s. III d. ob. fors.

Les partiez de XVIII lb. VII s. III d. ob., ci dessus comtez en une somme pour despens fais en peschent en l'estang des Aubes Espines: c'est assavoir:

A Jehan de Burlez, pour son venir de Greycy à Ygny, par II jours, pour estre à la dicte pescherye, XVIII^e et XXIII^e jour de fevrier, X s.

A luy, pour I cheval louys que il chevaucha par III jours, VII s. VI d.

Et pour le retour du dit cheval jusques à Greycy, ensemble les despens d'un vallet qui le ramena, pour ce, V s.

A Durin, pescheur ma dame, pour les despens de li et son cheval, en alent de Greycy au dit estang, X s.

A luy, pour le retour d'un cheval d'Ygny à Greycy, ensemble les despens d'un vallet qui le ramena, o pour tout, V s.

A luy, pour fil et pour corde à rapparellier le harnois à peschier, pour ce, IX s. VI d.

A Roget, pour sa voiture, XXIII^e jour de fevrier, qui mena au dit estang fuerre, tablez, fourmes, pesens et autres harnois necessaires à la dicte pescherye; pour ce, VIII s.

v Pour une autre voiture qui, ce jour, mena d'Igny au dit estang la seyme et autre harnois à peschier et busche pour ardoir, viii s.

A Simon Hollet, charpentier, pour son salaire par ii jours en rappellent le planchier des bondes et levant ycelles, pour ce, iii s.

Vendredi, derrenier jour de fevrier, pour despens du gruyet, Durin, Jehan de Burles et autres leur vallès, au disner, vi s. vi d.

Item pour eux, ce jour, au souper, v s.

c Pour despens de iii chevaux, ce jour, à Ygny, vii s. vi d.

Pour vi aides à peschier, ce jour, chacun x d.; valent v s. x d.

d Samedi, premier jour de mars, pour despens de Jehan de Burles, Durin, Roget et les autres pescheurs, ce jour, au disner et souper, viii s.

Pour vi aides de jour, chacun x d.; valent v s.

A Roget Lambert, ce jour, iii pains faitiz, xviii d.

e Dimenche, second jour de mars, pour despens de Jehan de Burles, Durin, son neveu et Roger Disy, v s.

Item pour eux, ce jour, souper, iii s.

f Lundi, iii^e jour de mars du Gadelat, pour ii douzaines de pain, iii s.

A luy, pour chair porter à la loge, iii s. ix d.

A Jehan Morin, de Nueville, pour une queue de vin tenant muy et demy, ii setiers, achetée de luy, lxxii s.

g Pour le dit vin mener au dit estang, vi s.

Pour demy boissel de sel, vii d.

Pour i boissel de pois, vii d.

Pour i baril de verjus, tenant iii pintez et une chopine, ii s. vi d.

h Pour iii chopines d'aigre vin, xviii d.

Pour une livre de chandelles, xv d.

Pour viii aides à peschier, ce jour, chacun x d.; valent vi s. viii d.

i Mardi, jour de caresme prenent, pour une douzaine de pain, ii s.

Pour viii aides à peschier, ce jour, v s. x d.

Mercredi, v^e jour de mars, pour ii douzaines de pain pris au Gadelat, iii s.

A luy, pour une pinte de sain à oindre, ii s.

Pour une chopine d'oille, xv d.

Pour plas et escuelles de fust, xx d.

Pour aus et oygnous, ii s. vi d.

Pour viii aides à peschier, ce jour, chacun x [d.]; valent v s. x d.

k Jeudi, vi^e jour de mars, moustarde, une chopine, xii d.

Pour viii aides à peschier, chacun x [d.]; valent v s. x d.

l Vendredi, vii^e jour de mars, au Gadelat, ii douzaines de pain, iii s.

Pour i boissel de pois, ii s. vi d.

Pour demy boissel de sel, xii d.

Pour demie livre de chandoilles, vii d. ob.

Pour viii aides, ce jour, chacun x s. d.; valent v s. x d.

m Samedi, viii^e jour de mars, au Gadelat, xviii pains, iii s.

Pour verjus, vii d.

Pour viii aides à peschier, ce jour, v s. x d.

n Dimenche, jour des Brandons, pour pain du Gadelat, vii d.

o Lundi, ix^e jour de mars, du Gadelat, pour ii douzaines de pain, iii s.

Moustarde, une chopine, vii d.

Pour v aides à peschier, ce jour, iii s. ii d.

p Mardi, x^e jour de mars, pour ii douzaines de pain du Gadelat, iii s.

Pour aides à peschier et espuisier les fossez, ce jour, iii s.

A Roget, pour sa voiture qui remena le harnois du vivier à Ygny, tablez, fourmes et autres choses, i jour, viii s.

A Guyot Faconne, pour busche prise en sa vente, vi s.

v A Roget Lambert, pour une cherrctée de fuerre
a faire lis, iii s.

Pour despens de Durin, Jehan de Burles et les
autres pescheurs et aides, fais à Ygny :

Mardi souper et mercredi tout le jour, en faisant
e l'estat de la pescherie, comptant et paiant, pour
tout, vii s.

Pour faire et pour iii sextiers d'avoine, despencé
durant la pescherie, tant au vivier comme à la loge
Roget et à Ygny, pour tout, xviii s.

c A Bernart Guillaume, pour iii lis fournis par
x jours, vii s. vi d.

A luy, pour une de ses touailles qui y fu perdue,
ii s. vi d.

A Jehannot de Vasseel, pescheur, qui aida à
d peschier le dit estang durant la dicte pescherie,
pour son salaire, x s.

A Evrart Minette, d'Igny, pour ii chevaux que
Durin et Jehannin de Bulles chevauchierent d'Igny
à Chastiauthierry i jour, x s.

e A Durin, pour son retour jusques à Nully où il
ala peschier, v s.

A luy, pour i cheval louys par ii jours, v s.

A Gonnet qui le dit cheval remena de Nully à
Ygny, ii s. vi d.

t Somme : xviii lb. vii s. iii d. ob.

Pour despens fais en peschent les fossés d'entour
le chastel de Nully qui furent peschiez par Durin,
pescheur ma dame, en caresme cccxlvii, en la pre-
sence de Jehan de Burles, Courtois, chastellain de
c Nully, et autres des quelz on ⁽¹⁾ rent ci dessus en rece-
pte xviii lb., on tiltre d'Eanez de Nully -, pour
la pescherie d'iceux: salaires de pescheurs, des-
pens, aides et autres chosez dont les partiez sont
ci desouz contenues: pour tout, iii lb. viii s.
ii viii d.

Les partiez de iii lb. xiii s. viii d., ci dessus
rendus en une somme pour despens fais en pes-
chent les fossez de Nully; c'est assavoir :

Juedi, xiii^e jour de mars, pour ii douzaines de
pain, iii s.

Pour x pintez de vin, viii s.

Vendredi ensuient, pour pain et vin, ce jour, vi s.

Samedi, pour pain, vin et autres despens de
bouche, vi s. viii d.

Pour i vallet, ce jour, envoyé à Chastiauthierry
dire l'estat de la pescherie, viii d.

Pour ii vallès qui porterent à Nully la seyme et
autres harnois à peschier, iii s.

Pour despens de chevaux à Nully durant la pes-
cherie, v s.

Pour aides à peschier, porter la nef es fossez et
rapporter, pour tout, vi s.

Pour une xx^e de corde nueve, xx d.

Pour i fossier qui fist iii fossez à garder le pois-
son, par iii jours, vi s.

Pour la bonde des diz fossez rapparellier, tant
pour esselles comme pour la peine du charpentier,
ii s. vi d.

Pour i quarteron de grant clos necessaires à la
dicte bonde rapparellier, achetez à Durdot de Nully,
pour ce, viii d.

Pour la peine d'un charpentier en remettant la
dicte bonde après la pescherye, viii d.

Pour le salaire d'un vallet qui reporta le har-
nois dont on avait peschié, de Nully à Chastiau-
thierry, viii d.

Pour i autre vallet qui le dit hernois avait aporé
d'Igny à Nully, et pour son retour, iii s.

A Jehan de Burles, pour son retour de Nully à
Chastiauthierry et, de là, à Crecy, par ii jours, x s.

A luy, pour i cheval louys, par iii jours alent
et venent: pour ce, vii s. vi d.

A luy, pour i vallet qui le dit cheval ramena de
Crecy à Chastiauthierry, ii s. vi d.

A Durin, pour son retour de Nully jusques à
Crecy par ii jours, x s.

A luy, pour i cheval louys par iii jours alent et
venent, vii s. vi d.

Pour despens de Jehan de Burlez, Durin, Phi-
lipot de Marle, Colart des Viviers et autres, en q

⁽¹⁾ Le ms. porte *ont*.

v peschent vi lus ou sauveoir de Becoisel, ou mois
d'avril derrenier passé, en esperence que on les
menast lors es sauveoirs ma dame à Braye Conte
Robert, les quelz on n'i pot lors mener, pour ce
que il faisoit mout chaut, et estoit doubte que il
b ne morussent en chemin, et pour ce, furent arrier
remis ou dit sauveoir de Becoisel, excepté un qui
fu despencé en l'estel de ma dame à Crecy: pour
tout, tant pour despens de bouches et aides comme
pour voitures qui menerent toncauxilluec, et furent
c prest[ées] une vesprée pour cherroier les diz pois-
soins; par cōdole du dit Jehan de Burles qui les
diz despens fist et paia, xviii s. vi d.

A Colart des Viviers, garde des estangs de ma
dame, pour soutenir les sois des estangs de Be-
d sines et de Becoisel, pour 1 an feny à la Magde-
leine cccxliiii, xxx s.

Somme de despens de pescherie: xlv lb.
vi s. vii d. t.

ACHAT DE NORRETURE.

e Au prieur de Verdelot, pour vi et demy de car-
pas de vi à vii poncez, fournis vi au millier, pris
en son estang de Tymon emprès Rippionges, qui
fu peschiez en caresme cccxlvii, cherroiez et mis
lors en l'estang de Jogy en la forest de Maand
f pour le repuepler, au fuer de xv lb. le millier,
vi au millier, en la presence de Jehan de Poissy,
Jehan le Moine, de Nuisement, et son cherretier,
Colinet Durant, Regnaud Briquier, Robin Fillon et
autres; pour ce, quittance du dit prieur et lettres
g de tesmoignage du dit Jehan de Poissy renduez à
court, xv lb.

Au prieur de Corbegny, pour vi et demy de
carpas de vi à viii poncez, fournis vi au millier,
pris en son estang de Ripplonges en caresme
h cccxlvii, cherroiez et mis lors en l'estang du Parc
en la forest de Maand, au fuer de l s le cent; pour
ce, par quittance du dit prieur et les lettres de
tesmoignage des dictes rendus à court, xvii lb.
xv s.

i Pour le cherroy des poissons par les voitures
Jehan le Moine, Colart Rocan et Colinet Durant,

par vi jours d'une voiture, au fuer de x s. par
jour, lx s.

Pour despens de Jehan de Poissy et ses aydes
par plusieurs journéez, en recevent, conduisent et
abuvrant les diz poissons jusques es estangs de ma
dicte dame: pour tout, xix s.

Somme d'achat de norreture: xxxvii lb.
xviii s.

NORRETURE PRISE ES ESTANGS

DE MA DAME.

Pour xvi de carpas de vi à vii et de vii à viii pou-
cez, de la pescherye de l'estang dessus Becoisel
qui fu peschiez au mois d'octobre cccxlvii, cher-
royés et lors mis ou grant estang de Besines pour
le repuepler, au fuer de iii lb. le cent, en la pre-
sence de Durin, pescheur ma dame, Jehan de
Burles, Colart des Viviers et autres, si comme il le
tesmoignent par leurs lettres rendues à court, les
quelz poissons sont ci dessus rendus en recepte, vi
en pris semblable, ou tiltre d'Eaues de Crecy: pour
ce, lxviii lb. foiblez qui valent xxxvii lb. fors.

Pour le cherroy des diz poissons jusques au dit
grant estang par les voitures Jehan Tabouret et Vin-
cent le Roy, par iii jours d'une voiture, au fuer de x
viii s. par jour: xviii s. foibles qui valent vii s.
fors.

Pour ix de carpas de vi à viii poncez, de la pes-
cherye de l'estang du Parc en la forest de Mand
qui fu peschiez ou mois d'octobre cccxlvii, cher-
roiez et mis lors ou grant estang de Besines pour le
repuepler, au fuer de iii lb. le cent, en la presence
de Durin, pescheur ma dame, Jehan de Burlez,
Perrin Ringnet, Colart des Viviers et autres, si
comme il le tesmoignent par lettres souz leur seaulx,
p rendues à court: pour ce, xxxvi lb. foiblez qui val-
ent xviii lb. fors, rendus ci dessus en recepte en
semblable pris, ou tiltre d'Eaues de Coulom-
miers.

Pour i des diz carpas, de la dicte moisson et du
dit pris, qui furent laissié ou dit estang du Parc
pour le repuepler: pour ce, par les dictes lettres
de tesmoignage, iii lb. foiblez qui valent vi s. fors,
rendus en recepte, ou dit tiltre.

A Pour le cherroy des ix^e de carpas dessus diz, jusques à Besines, par les voitures Denisot Huillon, Jehan Bernier, Jehan le Moine et Jehan le Laitier, par un jours d'une voiture, au fuer de x s. par jour, xl s. foiblez qui valent xx s. fors.

B Pour despens de Perrin Ringuet, du Camus d'Esblly et leur aydes, en conduisent et abuvrant les diz poissons, cheryer et descheryer: pour tout, x s. foiblez qui valent v s. fors.

C Pour xv^e de carpas de vii à xiiii et jusqu'à xv poncez, de la pescherie de l'estang de Jogny en la forest de Maand, qui fu peschiez ou mois d'octobre cccxlvii, cherroyés et mis lors ou grant estang de Besines pour le repuepler, au fuer de iiii lb. le cent, en la presence de Durin, pescheur ma dame, Jehan de Burles, Jehan de Poissy, Perrin Ringuet et autres, si comme il le tesmoignent par leur lettres rendues à court: pour ce, lx lb. foiblez qui valent xxx lb. fors, rendus ei dessus en recepte, en semblable pris, ou dit titre.

E Pour le cherroy des diz poissons, par les voitures Denisot Huillon, le Moine de Corroy, Jehan le Laitier, la voiture des Houys et celles des Hermites, par viii jours d'une voiture au fuer de x s. par jour, iiii lb. foibles qui valent xl s. fors.

F Pour despens de Perrin Ringuet, le Camus d'Esblly, Guyot Tuepois et leur aides, en conduisent les diz poissons, abuvrant, cheryent et descheryent par ii jours, xiii s. foiblez qui valent vii s. fors.

G Pour faire cherroyer viii^e de bremas et autre blanc poisson de l'estang de la Forestiere, en l'estang dessus le molin de Lachy, ou mois de novembre cccxlvii, par les voitures Colaut de Fayel, Pierre de Bregy et Michiel Amy, par iii jours d'une voiture au fuer de x s. par jour, xxx s. foiblez qui valent xv s. fors.

Et pour despens de Adenot, garde de l'estang de la Forestiere et du Camus d'Esblly, en conduisent et abuvrant les diz poissons, iiii s. foiblez qui valent ii s. fors.

I Item depuis que la monnoye se mua de faible à fort.

Pour i^e de bremas de vii à xiiii poncez, de la pescherie de l'estang des Aubes Espines qui fu

peschiez en caresme cccxlviii, mis lors en l'estang de la Petite Male Noe en la dicte forest, en la presence de Jehan de Burles, Durin, Roget et autres, si comme il le tesmoignent par leur lettres rendues à court: pour ce, c s., rendus ei dessus en recepte en semblable pris, ou titre d'«Eaues de Voissy».

Pour un^e et demy de carpes, au pris de vi lb. le cent, et n^e et demy des bremas dessus diz, ou pris de c s. le cent, qui furent lors cherroyés et mis en l'estang de la forest d'Esparnay pour le repuepler, en la presence des dessus diz, si comme il le tesmoignent par leur dietes lettres: pour ce, xxxix lb. x s., rendus ei dessus en recepte, ou dit titre.

Pour le cherroy des diz poissons par les voitures Roget Lambert, la Belle Rive, d'Igny, et Robin Jaquin, chascune à un chevaux, par iii jours au fuer de x s. par jour, xxx s.

Et pour despens de Roget Lambert et Thonmas Constant, en conduisent et abuvrant les diz poissons, v s.

Somme de norretures prise es estangs de ma dame: viii^e xii lb. vi s.

EUVRES ET REFECTIONS.

PRIMO, A COLLOMIERS.

A Guillemín le Flamant, fossoyeur, pour descondempner la bonde de l'estang du Parc en la forest du Maand, avant la pescherie d'icelly ou mois d'octobre cccxlvii, et y celle bonde nestoier, repenre et conerer la terre bien et soufflissant, par marchié fait à li en tasche: pour tout, par sa quittance rendue à court, xxxii s. foiblez qui valent xvi s. fors.

A luy, pour oster les souches, pierres et roches de la pelle de l'estang de Jogny en la dicte forest, ou quel on ne poyoit peschier à seyme ne autrement se le dit estang n'estoit du tout mis à sec, et pour le dit estang nestoier en telle maniere que on y puist peschier en toute la puelle à plaine eame: pour tout, par marchié fait à li en tasche ou mois d'octobre cccxlvii, par sa quittance rendue à court, xxx s. foiblez qui valent xv s. fors.

A luy, pour repenre et estomper un pertuis qui estoit en la chauceie du dit estang, emprés la

A bonde, par le quel pertuis l'eau du dit estang s'en aloit; pour ce, par sa dicte quittance, xv s. foiblez qui valent vii s. vi d. fors.

Pour faire repenre, conreer et rapparellier environ xv piez de lonc de la chaucée de l'estang du Parc, en la dicte forest, qui, par les grans eaues et escretones, avoit esté rompue et despeciée en caresme derrenier passé, par marchié fait lors en tasche à Guillemiu le Flament et Jehan son frere, fossoiers: pour ce, par quittance d'eux rendue à court, c xxxvi s. fors.

Somme : lxxviii s. vi d.

A LA FORESTIERE.

A Adenot, garde de l'estang d'illuec, pour curer et faire curer et nestier v fosses à mettre poisson au desouz de la chaucée du dit estang, par marchié fait à li en tasche ou mois d'octobre cccxlvi; pour ce, par sa quittance rendue à court, xxv s. foiblez qui valent xii s. vi d. fors.

A luy, pour curer et faire curer et nestier un fossé qui est au desouz des bondez, par le quel l'eau s'en va du dit estang, contenant environ c toises de lonc, de un piez de lé, et approfondir au nivel de la cheoite des bondez, par quoy l'eau s'en peust plus habondement aler et qu'elle ne s'arrestat pas ou clos des fossés: par marchié fait à li en tasche ou dit mois d'octobre, pour ce, par sa quittance rendue à court, l s. foiblez qui valent xxv s. fors.

Pour faire environ c toises de soif entour le clos des fossez à poisson, au desoubz des bondez, d'une toise rapinaux de haut, bien pourpaler et espiner si comme autres foiz y avoit esté faite, pour copier pieux, verges et closure, et amener ylluec; pour tout, par marchié fait en tasche à Romelly, des Essars, ou dit mois d'octobre, par quittance de luy rendue à court, m lb. foiblez qui valent xl s. fors.

A Adenot de Nueville, pour faire reconvrir la loge de sonz la chaucée du dit estang et pour ii huys fermans à clers, es soifz des fossez; pour ce, vi s. foiblez qui valent iii s. fors.

Pour faire condempner l'une des grans bondez de l'estang de la Forestiere, la quelle couroit si fort que le dit estang estoit en grant peril, pour ycelle

repenre, recouree, apporter grant quantité de terre illuec, et mettre ycelle en bon estat et souffisant, par marchié fait en tasche à Adenot de Nueville, ou mois d'avril après Pasques, l'an mil cccxlviii; pour ce, par quittance de Roget Lambert, garde des estangs de Voissy, qui du dit ouvrage marchanda et reçupt les deniers, rendue à court, lxx s. fors.

Pour faire une crache double de soif, d'environ viii toises de lonc, au relais devers la loge du dit estang, et environ xxx toises d'autres cresches toutes doubles à la chaucée du petit estang et aus queuez d'icelly petit estang, toutes emplies de fagos, pour ce que celles qui par avant y avoient esté avoient esté deslaitez et ravinées par les grans eaues: pour tout, tant pour peine d'ouvriers à ce, comme pour copier pieux, closure et fagos, et amener illuec, par marchié fait en tasche à Adenot de Nueville, ou dit mois d'avril après Pasques, par le dessus dit Roget; pour ce, par la dite quittance, xxx s.

Pour despens du dit Roget, en alent d'Igny à la Forestiere pour visiter le dit estang et marchander des ouvrages dessus diz, par iii jours alent, venent et sejourment au lieu; pour tout, x s.

Somme : ix lb. x s. vi d.

A SEZANNE.

A Jehan des Carrouges, sergent de la forest du Gaud, pour faire rapparellier et reconvrir la loge de l'estang du Gaud, ou mois de septembre cccxlvii, tant en xiii s. foiblez pour fuier à reconvrir ycelle, en ix s. pour peines de ii couvreurs et i charpentier, comme en v s. pour faire soier esselles pour huys et fenestres, et pour gons et verdelles ad ce necessaires; pour tout, xxviii s. foiblez qui valent xiii s. fort.

A Jaquet des Prez, pour faire requerrir la fontaine de la Pouette dessus l'estang du Gaud, et pour faire i fossé au travers du chemin de la Planchette pour faire venir les eaues plus habondamment ou dit estang du Gaud, par marchié fait à Perrart le Fossier, ou mois de fevrier cccxlvii; pour ce, par quittance du dit Jaquet rendue à court, x s. fors.

A A luy, pour faire reperrer la chaudiée de l'estang de Gaud en un ou en plusieurs lieux où elle estoit desperrée, pour faire mener des pierres illuec et mettre en œuvre par maistre Garnier du Gaud et le cherrattier Oudinet Belée, en caresme cccxlviij: pour tout, vi s.

Somme : xxx s.

Somme toute d'œuvres et refections :
xiii lb. xv s.

POUR MESSAGES envoiez pour le fait des forès et eaues, et portage de deniers, à la court de ma dame en cest an, dont les parties sont ci desoubz contenuees: pour tout, xi lb. ix s. iii d.

Les parties de vi lb. ix s. iii d. ob. t., comptez en somme ci dessus pour messages envoiez pour le fait des eaues et forès, et portage de deniers en Postel de ma dame; c'est assavoir :

A Champion, de Chastiauthierry, qui porta lettres à Juerre et à Crecy, au mois d'aoust cccxlviij, adreccens à Jehan de Poissy et Philippot de Marle, faisant mention que il hastassent plusieurs exceucions à eux commises et feissent venir deniers; pour ce, par ii jours, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

Pour despens du clerc du gruyer et son cheval en menent deniers à la court à Braye, la semaine de la mi aoust cccxlviij, par v jours, alent, sejourment et son retour, xxv s. foiblez qui valent xii s. vi d. fors.

Au bossu Marle, pour son cheval et i vallet qui porta les diz deniers, par iii jours alent et venent, au fuier de iii s. par jour, xvi s. foiblez qui valent viii s. fors.

Pour le louer d'un autre cheval qui fu lors à Crecy pour aidier à l'autre qui avoit trop grant fais; pour ce, v s. foiblez qui valent ii s. vi d. fors.

Au fil le Gué, d'Igny, qui porta lettres obligatoires de plusieurs marchans de bois, de Chastiauthierry à Ygny, xvij jour d'aoust, xx d. foibles qui valent x d. fors.

Pour despens du clerc du gruyer qui mena de-

niers à Braye, la semaine après la saint Berthelemi apostre, par iii jours, alent et venent, xv s. foiblez qui valent viii s. vi d. fors.

Au bossu Marle, pour son cheval qui porta les diz deniers et demoura iii jours, alent et retourment, iii s. par jour; pour ce, xvi s. foiblez qui valent viii s. fors.

Pour i vallet qui porta lettres à Crecy celle semaine, adreccens à Philippot de Malle, faisans mencion que tous les deniers deux en sa garde, et qui li avoient esté bailliés par roles, il feist aporter à Crecy au premier jour de septembre: pour ce, iii s. ix d. foiblez qui valent xxii d. ob. fors.

Pour i autre vallet qui porta lettres à Juerre, samedi apres la sainte Crois, pour faire crier les jours du gruyer, ii s. vi d. foiblez qui valent xv d. fors.

Pour i vallet qui porta lettres à Pons, la semaine avant Noel, pour crier les jours du gruyer illuec, à Nogent et à Champgnyon; pour ce, par iii jours, alent et venent, viii s. vi d. foiblez qui valent iii s. ix d. fors.

Pour i vallet qui porta lettres à Chastellon, mercredi après l'an neuf, adreccens à Thierrion Ri-chart, faisans mencion que il preist presentacions aus jours du gruyer illuec, et meist les causes au lendemain pour plaidier, pour ce que au premier jour le gruyer ne pavoit estre pour occupation d'autres besoignes: pour ce, ii s. vi d. foiblez qui valent xv d. fors.

Item depuis le xviii^e jour de janvier que la monnoie se mua de foible à fort: c'est assavoir :

A Jehannot Champion, qui porta lettres à Pons, xxiiii^e et xxv^e jour de fevrier, adreccens au Favat, faisans mencion que il contrainsist plusieurs marchans de bois: pour ce, iii s.

A Folet, qui porta lettres de Chastiauthierry à Juerre pour adnancier le paiement de Laigny et l'où il seroit receus; pour ce, ii s.

Pour i vallet qui porta lettres au gruyer ma dame d'Anguyan, xvii^e jour de mars, pour savoir se on pourroit avoir de luy demy cent de grans bresmes pour la garnison de ma dame la royne: pour ce, ii s. vi d.

A Pour despens de Jehan le Journé, son cheval et
1 vallet en menent deniers à Crecy, mardi après
micarsme, par ii jours, vii s. vi d.

Pour 1 cheval louys et 1 vallet qui porta les diz
deniers par ii jours, alent et son retour, viii s.

B Pour menue corde dont on lia les penniers en
quoy on portoit les dis deniers, x d.

Pour 1 vallet, qui porta lettres à Barbonne à
Jehan Biset qui là estoit, jeudi après mi caresme,
ii s. vi d.

C Pour despens du clerc au gruyet, son cheval et
1 vallet, en menent deniers à Crecy, vendredi après
mi caresme, sejourment et retourment par iii jours:
pour ce, xv s.

A Guyot Closier et Jehannot le Dru, avec eux
D deux chevaux loués, qui les diz deniers porterent
chacun par ii jours au fuer de iii s. par jour
chacun; pour ce, xvi d.

A Benoist Trepais qui porta lettres à Jehan de
Poissy à Juerre, jeudi après Pasques commençant,
E faisans mencion que il contrainsist plusieurs mar-
chans de sa garde d'apporter deniers que il devoient
de termes passez: pour ce, ii s.

Pour despens du clerc du gruyet, en portant de-
niers à la court la semaine de la Sainte Crois en
F may, par iii jours, dont il sejourna à Crecy par
ii jours, qu'il ne pot si tost estre delivrez pour ce
que Jehan Biset estoit malade: pour ce, xv s.

Pour ii chevaux louys et ii vallés qui menerent
les diz deniers, chacun par ii jours: pour ce, xvi s.

G Pour despens du dit clerc, en portant deniers à
la court, xxiii^e et xxiiii^e jours de may, x s.

Au Biau Vallet, pour son cheval, par ii jours et
demy, en portant les diz deniers, x s.

Pour despens du dit clerc, en portant deniers à la
N court la ve[il]le du Saint Sacrement, par ii jours,
x s.

A Garin, fil au Biau Vallet, qui mena les diz
deniers, pour li et son cheval, les ii diz jours,
viii s.

I A Foliot le Soullier, qui porta espreviers de la
forest de Voissy à Crecy, mardi après la saint
Martin d'esté, x s.

A Jehannot Pyuel et Jehannot le Vasseur, du
Chermel, qui porterent espreviers de la forest de

Rye à Crecy, xvi^e jour de juillet, bailliés du com-
mandement de mon seigneur Jehan de Gaudon-
viller, à chacun x s.: pour ce, xx s.

A Champyon, qui porta lettres à Crecy la
semaine avant la Magdeleine, adrecens à Philip-
pot de Marle et Oudart de Laigny, faisans men-
cion que se il avoient receu aucun des deniers de
ma dame, il les portassent en la chambre aus
deniers et exploitassent le demourant si hastive-
ment comme il pourroient: pour ce, par ii jours,
v s.

Somme: vi lb. ix s. iii d. ob.

Pour parchemin, papiers, escriptures pour ces⁽¹⁾
presens comtez faire et doubler, et pour escrire le
compte des forès, pour rendre en la chambre des
comptes, ycelli doubler et tiercer, pour i an fený
à la Magdeleine cccxlviij et pour tout, xv lb.

Somme par soy: xv lb.

Somme de messages envoiez, parchemin
et escriptures: xxvi lb. ix s. iii d. ob.

DESPENS COMMUNS.

A Jehannot, filz feu Agnès la Basille, de Rosoy,
pour une petite seyme achetée de li, ou mois
d'octobre cccxlviij, contenant environ xx toisez de
long, parée, garnie de lieges et de cordes, pour
les pescheries des estangs ma dame: pour ce, par
o quittance de li, rendue à court, lx s. foiblez qui
valent xxx s. fors.

A Durin, pescheur ma dame, pour ii troubles
nueves et ii braies de fil à tendre soubz les bondes,
et pour plusieurs cordes de teil à peschier, achetées
par li pour les pescheries des estangs de ma dame,
ou mois d'octobre cccxlviij: pour tout, par sa quit-
tance rendue à court, xlvij s. foiblez qui valent
xxiii s. vi d. fors.

A Jaquinet le Vilois, charpentier, pour relier o
vi tonneaux à poisson à la Forestiere, sailles et
cuviers, es avans de Noel, x s. foiblez qui valent
v s. fors.

⁽¹⁾ Le ms. porte ses.

A A luy, pour retingler ii nasselles au dit lieu et rapparellier bien et soufflisamment, et pour l'achat d'un millier de clos pour tingler ycelles, xii s. foiblez qui valent vi s. fors.

B Pour xx aunes de toille, dont en list vi draps à porter poissons pour la pescherye des avans de Noel, et pour la façon des diz draps: pour tout, xxvi s. foiblez qui valent xiii s. fors.

C A Guyot Tuepois, pescheur, pour son salaire et despens en rapparellant une seyme à Ygny la semaine avant la Toussains, x s. foiblez qui valent v s. fors.

D Pour trop compté et rendu en recepte ou compte feny à la Magdeleine cccxlv et ou compte feny à la Magdeleine cccxlvi, ou tiltre de «Bois de Chastellon et de Voissy, Demoine», es quieu il fu rendu pour xix arpens xxviii perches et demye de bois copez et usez par Jehan le Camus de Vernuel, en une vente de iii^{xx} arpens de bois ou boisson de Baray, vendue au dit Camus au fuer de xv lb. l'arpent, iiⁱⁱⁱ xv lb. xiii s. vi d., c'est assavoir ou compte feny à la Magdeleine cccxlv, ii^e lb. l., et ou compte feny à la Magdeleine cccxlvi, iii^{xx} xv lb. xiii s. vi d.; et on n'en deust avoir es diz comptes compté ne rendu que F ii^e iii^{xx} ix lb. v s. vi d., quar plus ne montoit le dit bois, au fuer de xv lb. l'arpent; pour ce, pour trop compté et rendu illuec, vi lb. ix s. foiblez, qui telz sont rendus aus plesses du dit Camus et valent lxxiii s. vi d. fors.

G Pour vi lus de iii piez ou environ, ou pris de ix s. la piece, de la pescherye de l'estang dessus Becoisel qui fu peschiez ou mois d'octobre cccxlvii, mis lors en garde ou sauveoir de Becoisel, pour la garnison de ma dame, rendus ci-dessus en recepte, H en semblable pris, ou tiltre d'«Eaues de Greyc»: pour ce, xxxiii lb. foibles qui valent xvi lb. x s. fors.

I Pour xxvii^e de carpas de viii à x ponces, de la dicte pescherye du dit estang dessus Becoisel, qui furent lors mis ou dit sauveoir, pour la pasture (sic) aus lus d'illuec, au fuer de xxv s. le cent, rendus ci-dessus en recepte, ou dit tiltre; pour ce, par lettres de tesmoignage de Durin, pescheur ma dame, Jehan de Burles et autres qui ad ce furent

presens, rendues à court, xvi lb. v s. foiblez qui valent x lb. vii s. vi d. fors.

K Pour c toises de penniaux à conins, au fuer de vi d. la toise et L toises de plus fors penneaux à conins, au fuer de vii d. la toise, achetez à Guillaume le Favat, à Lanchier de Crezency, pour faire la chasse des conins en la gareme de Pons en yver cccxlvii; pour ce, par quittance de li, rendue à court, lxxix s. ii d. foiblez qui valent xxxviii s. vii d. fors.

L Pour xxviii bourses à renars achetées du dit Lanchier, au fuer de vii d. fors la piece; pour ce, xvi s.

M Pour iii^e toises de menue corde pour enarmer les penneaux dessus diz, achetée de Arnoul le Gordier, de Nogent, i d. paris pour toise; pour ce, par sa quittance rendue à court, xxxi s. iii d. foiblez qui valent xv s. vii d. ob. fors.

N A luy, pour lxxvii toises de corde à enarmer les bources aus renars, i d. paris. fort pour toise; pour ce, par sa dicte quittance, vii s. vi d.

O Pour la posture (sic) aus fayrons ma dame, au parc de Pons, pour i an feny à la Magdeleine cccxlviii, au fuer de lx s. par an, c'est assavoir, pour la moitié du dit an xxx s. foiblez qui valent xv s. fors, et pour l'autre moitié du dit an xxx s. o fors; pour tout, xlv s. fors.

P Pour faire fourbir, nestoier et rapparellier les armeures aus sergens de la gareme de Pons, s'est assavoir iii haubregous, iii bassinès, gorgerettes, gantelés et cotes fors, par marchié fait en tache à Gonnesse, de Provins, fourbisseur, en caresme derrenier passé; pour tout, par quittance du dit Favat, rendue à court: pour tout, xxxviii s. fors.

Q Pour despens du gruyer, son clerc, ii chevaux et q i vallet, en alent à Paris du mandement de ma dame la royne, la semaine après la Chaudelour cccxlviii, parler à mon seigneur de Moussy et maistre Denis de Charroles seur le fait des ventes des bois aus quelles on pavoit renoncier par la R mutacion des monnoies; pour ce, par iii jours, alent, venent et sejourment au dit lieu, xxxvii s. vi d. par. qui valent xvi s. x d. ob. l.

R A la Belle Rive, d'Igny, pour sa voiture, par

A n jours, en alent à la Forestiere querre n seymes, i traynel, triblez et autres harnois à peschier, et yceux mener lors à Ygny pour peschier es estangs d'illuec; pour ce, au fuier de vii s. vi d. par jour, xv s.

B A Roget Lambert, pour sa voiture, xxvi^e jour de fevrier, qui ala querre m tonneaux à poisson en Postel Gillet Rogier, en la forès d'Espernay, et yceux amena au grant estang en Voissy; pour ce, viii s.

C Au Besgne de Chastellon. serrier, pour n serrenres nueves pour les luys de la loge de l'estang des Aubes Espines, m s.

Pour r^e de grans carpes achetées de mon seigneur d'Essommies, ou mois de mars cccxlvii, D cherroies lors par la riviere de Marne en i angel jusques au port de Breteigny et d'illuec à Braye Conte Robert, mises es sauveoirs de ma dame en son chastel d'illuec, pour sa garnison, en la presence de Godefroy de Favieres, escuyer, Pierre E François, chastellain de Braye, et autres; pour ce, par quittance du dit seigneur, rendue à court, xiii lb.

Pour les dictes carpes mener par la riviere de Marne jusques au port de Breteigny, par Jehannot Chopart, de Chastiauthierry; pour ce, par sa quittance, rendue à court, xl s.

Pour ycelles cherroyer du port à Breteigny à Braye, par i cher à iii chevaux, i jour, et pour despens de Robin Guibert, de Chastiauthierry, qui G ycelles conduisy, cherga et descherga; pour tout, xx s.

Au Camus d'Esblly, pour tenner une seyme qui estoit à Becoysel et ycelle rapparellier tout au lone, pour tan, fil et corde necessaire ad ce, marchié H fait à li par Durin, pescheur ma dame, en caresme derrenierement passé; pour ce, viii s.

A luy, pour la dicte seyme porter de Becoysel à Esblly, et ycelle reporter arrier à Becoysel pour peschier les lus d'illuec; pour ce, iii s.

I A Colart des Viviers, pour faire traire une nef de l'estang de Becoysel, la quelle y avoit longuement esté adirée, et pour ycelle laver et nestoier, ou mois de may cccxlviii; pour ce, iii s.

A Jehannin Robinet, demourant à Mareul la

Ferté, pour xxiii^e de grosse posture achetée de J luy, mise ou sauveoir de Becoysel pour la posture aus lus d'illuec, environ l'Ascension cccxlviii, et de puis par Durin, pescheur ma dame, en presence dou chastellain de Becoysel, Jehan Mosse et autres; pour ce, par quittance du dit Jehannin Robinet K rendue à court, xl s. t.

Somme des despans commun : lxxv lb.

xv s. i d.

CHAUFFAGES D'OSTIEUX.

Pour eschauffer les hostieux du chastel ma dicte L dame, à Chastiauthierry, en yver cccxlvii: c'est assavoir pour lx moles de buche achetez de Jehan de Setenay, prises au port de Chastiauthierry, n s. pour mole: pour ce, par sa quittance rendue à court, vi lb. foiblez qui valent lx s. fors. M

Pour la dicte busche faire mener du dit port ou chastel, xv s. foiblez qui valent vii s. vi d. fors.

Pour ycelles porter par les cheminées, faire les feux et garder par xvi jours, d'un vallet, viii d. N pour jour: pour ce, x s. viii d. foiblez qui valent v s. iii d. fors.

Pour eschauffer les cheminées des hostieux [ma] dicte dame à Jaugonne, par Guerart de Romescamps, garde de la forest de Rye, demourant O es diz hostieux: par an, x lb. foiblez qui valent c s. fors.

Pour eschauffer les hostieux ma dame à Ygny, ou dit yver, lx s. foiblez qui valent xxx s. fors.

Pour eschauffer les hostieux ma dicte dame au P pare de Pons, par Guillemain le Favat, c'est assavoir pour xxxvi cherretées de busche, coper et amener es diz hostieux, par Jehanin Jaquette, Ondin Crote, Ondin Gros Colet Jehanin Jenbert, pour ycelle porter par les cheminées, faire les feux Q et garder: pour tout, par quittance du dit Favat, rendue à court, lx s. fors.

Pour faire arriver vii cherretées de⁽¹⁾ busche ou chastel de Becoysel, pour eschauffer les cheminées d'illuec, x s. R

⁽¹⁾ Le ms. porte *du*.

A Somme de chauffages d'ostieux : xii lb.
vii s. v d.

Somme de despence ordinaire : mil iiii^{xxvi} lb. ii
vi s. iii d. ob. poitevine.

DESPENCE EXTRAORDINAIRE.

DONS FAIS PAR MA DAME.

Pour don fait à Jehan Guyot, des Roches, marchant de bois en la forest de Rye, pour concideracion des grans maladiez que il et la femme avoient enes; pour ce, par mandement de ma dame, donné xiiii^e jour d'avril cccxlvii, rendu à court, qui li sont deduït et rabatu d'une vente que il use en la dictie forest, du terme de Laigny derrenier passé, et la quelle somme le dit gruyer rent ci dessus en recepte, ou filtre de «Grarye» de Chastiauthierry : pour ce, xlii s. fors.

A Jehan le Camus, de Vernuel, et ses enfans et plesges, pour concideracion de la perte et dommages qu'il ont encourus et eus en une vente de bois ou boisson de Raray, dessus Chastellon: pour ce, par mandement de ma dite dame⁽¹⁾ donné ix^e jour de fevrier cccxlvii, rendu à court, qui sont deduït à yeux en ce que il devoient pour cause du dit bois, ou terme de Noel derrenier passé, et s'en charge le dit gruyer en sa recepte, ou filtre de «Bois de Chastellon et de Voissy. Demoïne»: pour ce, l lb. tourn. foiblez qui valent xv lb. t. fors.

Les parties de xxxviii lb. vii s. vii d., comptez en une somme en blanc, pour plusieurs personnes qui doivent menues parties et dont excecucions sont commenciées seur eux, et en pourra l'en assez briement estre paiez: c'est assavoir :

Jehan Belon, pour rest du bois mon seigneur Gile de Citery, x lb. viii s. i d. -- Il en a eu plusieurs graces de ma dame et derr[ainement] a esté contrains par Philippot de Malle, et doit on avoir les deniers en ce present compte.

Jehancon Auçois et Pierre le Juif, pour rest de

Pour don fait à Waterin de Blyaumont et son filz, lontriers ma dictie dame, pour concideracion des grans despens qu'il leur convient faire de jour en jour, tant pour eux deux comme pour iii chiens, i en resgart à leur gages qui sont petis et au temps qui a esté chier, pour cause des monnoies et guerres; pour ce, lxxx s. foiblez qui valent xxxvii s. vi d. fors.

Somme de despence extraordinaire : i
xxviii lb. vii s. vi d.

Somme toute de despence ordinaire et extraordinaire : vi^{xxv} lb. x s. ix d. ob. poit.

Et la recepte monte, compté dedans la reste du compte precedent, fény à la Magdeleine cccxlvii, qui monta v^{clxvi} lb. xii s. poitevine et demie tourn. foibles, si comme il appert ci dessus, viⁱⁱ lb. iiii^{xx} lb. vii s. vii d. poitevine t. fors.

Ainsis le dit gruyer doit, par ce compte de la terre du douaire, v^{clxv} lb. vi s. ix d. ob. t. dont il est chergiez ci après en la fin du compte de Braye et de Gournay¹, et ci quittes.

plusieurs ventes que il tiennent en la forest de Rye, l s. -- Il devoient grans sommes de deniers qu'il ont assez bien paiez et, de ce rest, leur biens sont vendus et en sera ou assez tost paiez.

Robert de Troissy et ses compagnons, pour reste de leur ventes, xv lb. x s. -- Leur biens en sont vendus et en sera ou assez briement paiez.

Symon de Meaux, pour reste des bois de Fontenay, du terme de la saint Jehan Baptiste, cum s.

⁽¹⁾ Le ms. omet le mot *dame*.

¹ Ce compte occupe les feuillets 44 v, 45 et 46 r du registre français 8398 de la Bibliothèque nationale.

v
vi d. — Il dut grans sommes de deniers pour ce et pour autres ventes, les quelles il a bien paicées,

excepté ce reste, et en sera on bien paiez à la saint Remy.

Baudesson Merceret, gruyeur ma dame la royne Jehanne, doit à ma diete dame, pour le reste de son compte feny à la Magdeleine cccxlviij, MLXXV lb. vii s. iii d. ob. t., dont il chiet, pour plusieurs debtes qui encor sont deues de plusieurs marchans dont le gruyeur s'est chergieez en la recepte de son dit compte: c'est assavoir :

Jehan l'Empereur, de Laigny, pour ses ventes de la forest de Creey, du terme de la Toussains cccxlvij, m^e x lb. x s. foibles qui valent, de la fort monnoie courant au jour du dit compte, vii^e xv lb. v s. — Il en a eu grace, par ma dame, jusques à la mi aoust derrenier passé. Si a esté Philippot de Marle commis à gouverner les denrées de ses ventes, vendre et recevoir les deniers, et doit rendre compte de l'execucion et gouvernement, et tout paier en ces presens comptes.

Jehan Champion, de Coulommies, pour reste de ses ventes en la forest de Mand, du terme de Laigny cccxlvij, xxxiii lb. iii s. — Il en a grace et respit, de ma dame, par ses lettres, jusques à la saint Remy prochaine.

Jehan Paien, Jehan des Marès et leurs compaignons, pour reste de leur ventes en la forest de Mand, du dit terme, m^e lb. vi s. iii d. — Grace jusques à la saint Remy.

Nivelet de Vernuel et ses compaignons, pour reste de leur ventez en la forest de Rye, du terme de Laigny cccxlvij, vi lb. ix s. — Il a terme et respit, par lettres de ma dame, d'icelle reste, jusques à la saint Remy.

Jehan d'Igny, pour reste de ses ventes en la forest de Voissy, du dit terme, xxviii lb. vi s. vii d. ob. — Il a terme et respit, par lettres de ma dame, jusques à la saint Remy.

Gilet Rogerin et ses compaignons, pour rest. du bois emprés le Biez (*sic*) Assen d'Orbais, xi lb. xv s. ix d. — Il ont respit, par lettres de ma dame, jusques à la saint Remy.

Jehan Menet, de Chastellon, pour rest. de ses ventes au terme de Laigny, xl. — Il a terme et respit, par lettres de ma dame, jusques à la saint Remy.

Les loirs Oudin Vaillant⁽¹⁾, pour rest. de leur vente en la forest d'Esparnay, du dit terme de Laigny, xxviii lb. iii s. x d. — Il en ont terme et respit, par lettre de ma dame, jusques à la saint Martin d'iver.

Les Maillès, de Mont Baien, pour reste de leur ventes en la forest d'Esparnay, du dit terme, m^e xvi lb. xiii s. iii d. — Il ont terme et respit, par lettres de ma dame, jusques après aoust, et toutes voiez ont pour ce tous leurs heritages esté criez et exposés en vente, et sont tous les cris passez.

Hemart Foynet, pour ses ventes en la forest d'Esparnay, xvii lb. v s. vi d. — Il en ot autre lois grace jusques à la mi aoust et derrechief a grace de x lb. jusques à la saint Remy, et du demourant on fait excecucion sur ses biens.

Jehan Massuelle, pour rest. du bois à la Crois Dame Eve, xl lb. xii s. vi d. — Il en a grace jusques à la saint Martin d'iver, par lettres de ma dame.

Jehan Chardon, de Voulsienes, pour reste du bois en la vente Chassegne, xxxvi lb. x s. — Il a terme et respit, par lettres de ma dame, jusques à la saint Remy.

Thiebaut le Choat, d'Ay, pour rest. de ses ventes, au terme de Laigny, xli lb. xix s. iii ob. — Il a respit, par lettres de ma dame, jusques à la saint Martin d'iver.

Jehan le Breton, pour reste du bois Lambert Pechié, xxxv lb. xii s. x d. — Il a terme et respit, par lettres de ma dame, jusques à la saint Martin d'iver.

Pierre le Gras, pour reste de ses ventes en la Montaigne de Reins, cxiii lb. xi s. i d. — Il a respit, par lettres de ma dame, jusques à la saint Martin d'iver prochaine.

⁽¹⁾ Vaillant avec H barrées, en signe d'abréviation.

a — Guyot de Bras, pour rest. du bois de Manpéc-tuis, xii lb. x s. — Il a terme et respit, par lettre de ma dame, jusques à la saint Martin d'iver prochaine.

b Jehan de Guerges, pour rest. du bois ou pare de Braye, du terme de l'Ascension cccxliiii, xxvii lb. xiii s. iii ob. — Il en a grace jusques à la saint Martin d'iver, par lettres de ma dame.

c Jehan Clichier et ses compaignons, pour rest. du bois de la Leschiele, au dit terme, xi lb. v d. — Il en ont terme et respit jusques à la saint Remy, par lettres de ma dame.

d Jehan l'Empereur, pour ses ventes es bois de Gournay, au terme de la saint Jehan cccxliiii, ii m lb. vii s. ii d.⁽¹⁾ — Il en a eu grace, par lettres de ma dame, jusques à la Septembresche.

⁽¹⁾ Cet article se réfère au compte des bois de la terre de

Item plusieurs autres personnes, en memes parties, seur les quelles l'en a commencé à faire execucions, et qui encor ne sont pas toutes parfaites, et en pourra on bien briement estre paieez, les noms et les sommes contenuez au dos⁽²⁾ : pour ce tout, xxxiii lb. xii s.

Item pour deniers paieez à gages à sergens et seur aucuns noviaux qui sont à reconquer ou prochain compte qui fera à la Magadeleine cccxliiii, pour ce, xv lb. x s.⁽²⁾.

Brie-Comte-Robert et de Gournay, vise plus haut, p. 155 et, et qui ne pouvait trouver place en ce volume.

⁽¹⁾ Ce dernier membre de phrase, évoquant l'idée du compte en rouleau, n'avait plus sa raison d'être dans ce compte écrit sur cahiers, et qui ne reproduit d'ailleurs ni les noms ni les sommes en question.

⁽²⁾ Le registre portait, tout d'abord, *et lb.*

XXIII

COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE POUR SES TERRES DE CHAMPAGNE.

(4 AVRIL AU 28 NOVEMBRE 1350.)

Le compte Guillaume Poignié, receveur de la terre d'Isles en Champaigne et des appartenances, de par le roy nostre sire, la quele le dit seigneur tient à cause du bail de mon seigneur le duc de Bourgoigne, c'est assavoir du jour de Pasques Clouses, un^o jour d'avril ccccl. jusques au dymanche avant la saint Andry ensuivant: le dit compte rendu aus genz des comptes ma dame la contesse de Flandres, du commendement du dit seigneur et par ses lettres, et est compté du terme de l'Ascension, foible monnoie, par l'ordenance du roy, pour ce que la dicte monnoie estoit cheue trop près du dit terme, c'est assavoir environ viii jours.

RECEPTE EN DENIERS.

A 1. — EN LA CHASTELLERIE DE VULLEMOR.

BENTES NOMMABLES.

Des cenx illec, neant. Il sont affermez avec la prevosté, neant.

BENTES MIABLES.

B Des esploiz de la prevosté, avec les lox et les ventes, et autres chatiex appartenans à ycelle prevosté, affermez à Jehan de Senz à tenir de la Magdelene cccxlix, jusques à l'autre Magdelene ccccl., pour viii^o x lb., à iii termes d'Apparicion, Ascension et de Sainte Croiz en septembre ensuivant. De ce, pour le n^o m^o, au terme de Ascension ccccl. i lb. foibles de vii lb. x s.

Des diz esploiz pour le darrenier m^o, au terme de Sainte Croiz en septembre ensuivant, de i lb. fors; neant yci, ne d'orez en avant, quar il sont bailliez à heritaige à ma dame la contesse de Flandres, entre une assiete de ii^o lb. à elle assises sur ceste terre, neant.

RACHAZ, QUINZ DENIERS, FORFAICTURES, ESPAVEZ, MAINSMORTES ET FORMARIAIGES.

Neant. Il n'en est riens venu à la cognoissance de cest receveur, neant.

VENTES DE BOIS EN DEMAINE.

ES FOREIZ D'OTTHEL.

A VENTES DE BOIS EN GRAYE,
ES FORELZ D'OTTHE.

.....

B. — EN LA PREVOSTÉ DE MARAYE.

RENTES NOMMUABLES.

B.

RENTES MUABLES.

Des esloiz de la prevosté, avecques les ceuz, les lox, les ventes et autres chatiex appartenans à ycelle, venduz, affermez à Guillaume le Goyat, c. en la maniere et par le temps de la prevosté de Villemor ci devant, vi^{ns} xv lb.; de ce, pour le n^o m^o, au terme de l'Ascension cccl. xlv s. foibles.

De la dicté prevosté et autres chatiex dessus diz par le dit Guillaume, pour le darrenier n^o, au d. terme de Sainte Croiz en septembre cccl. ensui- vant, de xlv lb. fors, de quoy ma dame la contesse de Flandres prent par sa main, parmi le contenu de la dite assiete, le tiers, c'est assavoir xv lb.; de ce, pour la part du roy, xxx lb. fors.

E.

Des mineroiz de Maraye et de Grolay, des bois d'Otthe, venduz et affermez par temps et termes dessus diz à Estienne Estianne, lvii lb.; de ce, pour le darrenier n^o, au terme de l'Ascension f. cccl. xix lb. feibles, de vii lb. x s.

Des mineroiz admoissonnez pour l'an feniissant à Pasques Clouses cccli. à m. termes, la saint Remy, Noel et l'Ascension cccli. au dit Estienne,; neant yci, les diz mineroiz sont bailliez à g. heritaige à ma dicté dame, par my le contenu en la dicté assiete. . . .

H. — DESPENSE À HERITAIGE. — A MARAYE.

.....

DESPENSE A VIL. — A MARAYE.

ii A ma dame la contesse de Flandres qui prent par au sur les deux pars, rentes et revenus de Maraye appartenans au roy, mii^{ns} lb. viii s. ob.,

durant la vie ma dame Jehanne de Traynel, femme feu mon seigneur Hugue de Mailly, pour cause de la terre de Paleiz que la dicté ma dame Jehanne tient en douaire, la quele doit revenir a ma dicté dame la contesse, la dicté dame Jehanne trespas- sée, par une assiete de n^o lb. faite à ma dicté dame la contesse sur ceste terre. . . .

III. — DE LA VALUE DE LA TERRE DE VAUCHARCIS. j

Pour la cause contenue es comptes precedenz, neant.

IV. — LE COMPTE DE LA CHASTELLERIE DE CHAOURGE, k

par le temps dessus dit.

RECEPTE.

RENTES NOMMUABLES.

....., neant.

RENTES MUABLES. l

De la prevosté avec les ceuz, lox, ventes et autres chatiex appartenanz à la prevosté, affermez à Jehan Guerry, à tenir dès la Magdelene ccxliij jusques à l'autre Magdelene cccl., pour viii^{ns} v lb. à m. termes de Apparicion, de Ascension et de Sainete Croiz. . . .

DESPENSE A HERITAIGE. — A CHAOURGE.

.....

MISES POUR FAÇON DE VIGNES.

..... n

COMPTE DE GRAINS DE CHAOURGE ET DES VINS DES VIGNES D'ESTORVA ¹.

.....

¹ Il est question, sous cette rubrique, des revenus provenant des biens coutisques sur Hugues de Cruzy (voir ci-dessus, p. 934, col. 2, note 1).

A V. — LE COMPTE DE LA CHASTELLERIE
D'ISLES,

par le temps dessus dit.

RECEPTE.

RENTES NOMMUABLES.

B

D'un cenx d'une cave que Jehan de Loyeres a fete de nouvel dessoubz la mote du chastel d'Isles : pour tout, au terme de la saint Remy cccl. v s.

RENTES MUABLES.

C De la prevosté, avecques les cenx, lox et ventes et autres chatiex appartenans à ycelle, affermez à Colant Fortelz, à tenir dès la Magdeleine ccclxix jusques à l'autre Madeleine cccl. cccxxv lb., à trois termes.

D De la diete prevosté, pour le darrenier m^e. au terme Saincte Croiz ensuivant, ou quel intervalle ledit Colant trespasa et espousa sa femme Pierre Augignart.

DESPENSE A HERITAIGE.

E

DESPENSE A VIE.

.

DONE A UNE FOIZ.

F Aus religieuses, abesse et convent de Villers, près de la Freté Ealaipz, pour don à eulx fait ceste foiz par le dit seigneur et par ses lettres données le m^e jour de juing cccl, rendues à court, ensemble lettres de recognoissance des dietes religieuses, donnés xx^e jour du diet mois, de m lb. xv s.

G DELIVRANCE DE DEMERS.

.

COMPTE DE BLEZ.

.

COMPTE DE LA CHASTELLERIE
DE JUILLY LE CHASTEL,

H

par le temps dessus dit.

RECEPTE.

RENTES NOMMIABLES.

.

RENTES MUABLES.

I

.
De la prevosté de Juilly, par le temps et termes que le peage est affermé à Colin Again⁽¹⁾, xv lb. . .

DESPENSE À JUILLY.

MISES POUR REPARACIONS FAITES AUDIT LIEU.

J

Pour reparacions faites en aucuns lieux du dit chastel et es moulins, et pour sarrenres et elers mises en aucuns des huis du diet chastel, faictes ces choses entre le m^e jour d'avril cccl et la Tous-sains ensuivant, les parties en ung role souz le seel Andreau Paté, chastellain et gouverneur du dit lieu, qui a faictes faire les dietes besoignez, rendu à court, xvii lb. de cx s.

MISES POUR FAÇONS DE VIGNES.

.

L

COMPTE DE BLEZ À JUILLY.

.

VI. — COMPTE DE LA CHASTELLERIE
DE LA TOMBE,

emprès Merrolles, par le temps dessus dit. M

RECEPTE. — RENTES NOMMUABLES.

.

⁽¹⁾ De Noel 1349 à Noel 1350, à deux termes, l'Ascension et Noel.

A REÇEPTES. — RENTES MUABLES.

De la ryviere de la Tombe, vendue et affermée à Jehan et Naalot Floriz, freres, xxxv lb. par an

.

De la prevosté qui se paie à ii termes, Pasques et la saint Remy, vendue et affermée à Nicolas Henriaille x lb. par an

DESPENSE A LA TOMBE.

MISES POUR REPARACIONS FAITES AU DIT LIEU.

Pour reparacions de couvertures faictes es maisons couvertes de tuille et es maisons dehors le manoir couvertes de chaume, et rappareillier les haies d'environ les jardins et les vignes, et pour plusieurs sarreures et elers mises en plusieurs huis du dit manoir, ces choses faictes par Guillaume de Chesay et paiez par le receveur, entre l'Ascension cccl. et la Toussains, les parties en ung role souz le seel Guillaume de Chesay, chastelain illec, rendu à court, xii lb. de c. s.

.

F MISES POUR FAÇON DE VIGNES.

.

COMPTES DE GRAINS A LA TOMBE.

.

REÇEPTES DE VINS A LA DICTE TOMBE.

.

F

GAIGES ET PENSIONS.

à volonté, pour officiers, pris sur la recepte des chastellenies ci dessus rendues :

Pour les gaiges Pierre Paris, bailli de ceste terre, c lb. par an

G

Pour les gaiges Guillaume Poignié, receveur de ceste terre, l lb. par an

.

DELIVRANCE DE DENIERS.

.

H

DESPENS COMMUNS.

.

AUTRE DESPENSE.

.

XXIV

COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BOURGOGNE POUR SES TERRES DE CHAMPAGNE.

(10 OCTOBRE 1351 À 10 DÉCEMBRE 1352.)

Le compte de la terre que ma dame la roïne de France tient en Champaigne à cause dou bail de mon seigneur le duc de Bourgoingne, son filz, de puis le x^e jour d'octobre cccii jusques au x^e jour de decembre cccii enseugant.

Gauchier de Lande, chevalier, gouverneur de la dicte terre et Pierre Raclat, de Maraye, receveur illeuc.

RECEPTE.

A	RENTES NON MUABLES.
	MARAYE EN OTTE.

	Somme : viii lb.
	YLLÉS.
B
	Somme : xiiii lb. xviii s. vi d.
	CHAOURCE.

	Somme : xl s.
C	JULLY LE CHASTEL.

	Somme : lxxii lb. ii s. iiii d.
	LA TOMBE.

D	Somme : xviii lb. xvii s. iiii d.

RENTES MUABLES.
MARAYE EN OTTE.
Des exploiz de la prevosté de Maraye, avec les loos, le[s] vantes et autres chatieux, admoisonnez à Estienne Gros Bourgoiz, de Maraye, pour ung an feni à la Magdeleine cccii, en remasence à la part ma dame, m ^{xx} xiiii lb. vi s. viii d. pougoise.
Somme : vi ^{xx} xiiii lb. xiiii s. poitevine.
CHAOURCE. F
Des exploiz de la prevosté de Chaource. admoisonnez à Jehan de Molesmes pour ung an feni à la Magdeleine cccii, en remasence à la part de ma dicte dame, viii ^{xx} xv lb.
Somme : viii ^{xx} lb. ii s. viii d. iii pougoises ⁽¹⁾ .

⁽¹⁾ Ce total est rayé, mais n'a pas été remplacé. La

A ILLES.
 Des esloiz de la prevosté d'Illes. admoinsonnez à Oudin Chochon, d'Ervi, et à Guillaume Quatier, pour un an feni à la Magdeleine cccld, en remasence à la part ma dame, m^e xxx lb.
 B Somme : m^e xl lb. iiii s. viii d. iii pougoises.

JULLY LE CHASTEL.

.....
 De la prevosté de JUILLEY, admoinsonnée à Jehan C Thevenin, pour un an feni à Noel, l'an lxx, en remasence à la part ma dame, xlviii lb.

LA TOMBE.

.....
 Des esloiz de la prevosté de la Tombe. admoinsonnez à Guillaume de Chesoy, par Guillaume Poignié, à iii ans feniz à la saint Jehan Baptiste, l'an lxx, en remasence à la part ma dame pour chascun an, xx lb.
 Somme : m^e xlvi lb. xiiii s. vii d. poug.

C RAGHAZ, BELIEZ ET QUINS DENIERS.

MARAYE EN OTTE.

Pour ceste presente année, neant.

CHAOURSE. . . .

Neant ceste presente année.

F ILLES.

De mon seigneur Jehan de Coufflans, mareschal de Champaigne, pour le relief de la moitié de la terre de Villebertain, la quelle il tient à cause de ma dame de Moncornet, sa femme à present, et dont accors fu fais au dit mon seigneur Jehan par mon seigneur le gouverneur et le receveur, à la somme de xxx lb., la senaigme de la saint Martin d'Yver, l'an lxx, xxx lb., de vi lb. viii s.
 Somme : xxx lb.

même observation est applicable à la plupart des totaux partiels de la recette.

JULLEY. B
 Pour ceste presente année, neant.

LA TOMBE.

Pour ceste presente année, neant.

FORFAITURES, COMPOSITIONS, MAINMORTES ET AUTRES AVANTURES. C

MARAYE.

Pour cette presente année, neant.

CHAOURSE.

.....
 Somme : cx lb. ix d. ob. D

ILLES.

.....
 Somme : iiii lb. xv s. E

JULLEY.

Pour ceste presente année, neant. F

LA TOMBE.

Pour ceste presente année, neant.

AMENDES PAR LE BAILLIE.

Pour ceste presente année, neant.

VENTES DE BOIS EN DEMOINNE G

ES FOREZ D'ILLES ET DE CHAOURSE, AU TERME DE L'APPARIGION cccld.

.....
 Somme : xlvii lb. xv s. iiii d. ob.

VENTES DE BOIS EN GRARIE. H

ES DICTES FOREZ D'ILLES ET DE CHAOURSE, AU TERME DE L'APPARIGION NOSTRE SEIGNEUR, L'AN cccld.

.....
 Somme : xx lb. xv s. x d. pougoise et demie. I

A VENTES DE BOIS

ES DICTES FORÈS D'ILLES ET DE CHAOURSE, AUS TERMES
DE L'ASCENSION ET DE LA SAINTE CROIZ EN SEP-
TEMBRE ENSUGANT, L'AN CCCLII.

... Neant.

B VENTES DES SURFAIZ DES BOIS D'OTTE.

.....
Somme : III^{xx} VIII lb. III s. VI d. poug.

VENTES DE BOIS DES DIZ SEURFAIZ

ES FOREZ D'OTTE, AU TERME DE L'ASCENSION
L'AN LII.

G
Somme : XLII lb. III s. VIII d.

AUTRES VENTES DES DIZ SEURFAIZ, G

ES DICTES FOREZ, AU TERME DE LA SAINTE CROIZ,
EN SEPTEMBRE CCCLII.

.....
Somme : II^{cc} III^{xx} V lb. V s. V d.

ESPLOIZ OU AMENDES DE FORÈS. II

.....
Somme : XL lb. X s.

Somme toute des receptes devant dites :
VII^{cc} III^{xx} VI lb. XII s. VI d. pougoise
et denie.

DESPENSES FAITES PAR LE DIT RECEVEUR

DÈS LE XI^e JOUR D'OCTOBRE CCCLI JUSQUES AU X^e JOUR DE DECEMBRE L'AN LII.

DESPENSES A HERITAIGE.

MARAYE EN OTTE.

D
A ma dame la contesse de Flandres, qui prant
par an sur les deux pars des reutes de Maraye ap-
partenans à ma dicte dame, X lb. XVIII s. VIII d. ob.
paieus à III termes. . .

E Somme : X lb. XIII s. III d. ob.

CHAOURSE.

.....
Somme : I s.

ILLES.

F
A mon seigneur Jehan de Trynel qui prant
chascun an sur les dites jurées d'Illes, au terme des
octaves de la saint Remy, XII lb. XVIII s. . .
Somme : VI lb. XIII s. IX d.

DESPENSES A VIE.

MARAYE.

A la contesse de Flandres qui prant chascun an,
à III termes, durant la vie ma dame Jehanne de
Trynnel, jadiz femme feu mon seigneur Hugue J
de Mailly, pour cause de la terre de Paleiz qu'elle
tient en douaire, III^{xx} lb. VIII s. ob. . .

Somme : LXX lb. d. ob.

CHAOURSE.

... Neant. K

ILLES.

.....
A Pierre de Voyes, jadiz bailli et receveur de la
dicte terre. . .
Somme : XLVI lb. XVII s. II d. L

A DESPENSE A VOLANTÉ.

A mon seigneur Gauchier de Lande, chevalier, gouverneur d'Illes et des appartenances, pour ses gaiges d'un an fei le x^e jour d'octobre l'an lii, qui montent à l. lb. . .

B A Andriau Patey, chastellain de Juilley, pour ses gaiges d'un an . . . xvi lb.

C A Guillaume de Chezoy, concierge de la Tombe, pour son salaire deservi pour l'an dessus dit en gardant les ostelz de la Tombe, en faisant faire les vignes et me[tre] en besoigne les ouvriers. le[s] masons et les charpentiers: pour les diz deux termes, x lb.

D Somme : l^{ic} xvi lb. x s. vii d. ob.

MISSIONS POUR REPARACIONS

DES CHASTIAUX ET AUTRES EDIFICES

MARAYE.

E Somme : lxx s.

CHAOURSE.

F Somme : xlviii s.

ILLES.

F . . . Neant.

JUILLEY.

G Pour deux meules achetées en l'ostel de Clerevaux, à Troies, la semaine devant l'Ascension l'an lii, pour mettre es diz molins de [Juilley], xv lb.

H Somme : lxxii lb. vii d.

LA TOMBE.

H Somme : l^{ic} lxx lb. xv s. i.

COMLÉ DE CHAMPAGNE. — III.

DENIERS PAIEZ

EN L'AQUIT DE MA DICTE DAME.

I Somme : viii^{ic} xii lb. vii s.

DENIERS COMPTANS

BALLEZ A MA DICTE DAME.

II Somme : ii^{ic} x lb.

MISSIONS POUR FAÇONS DE VIGNES.

JUILLEY LE CHASTEL.

III Somme : iii^{ic} iii lb. xv s. iii d.

AUTRES MISSIONS POUR LA VIGNE D'ESTORVAL.

IV Somme : xxxv lb. xv s. ix d.

AUTRES MISSIONS

POUR LES VIGNES DE LA TOMBE.

V Somme : lx lb. vii s.

DENIERS PAIEZ A JOSSERANT DE MASCON.

RECEVEUR GENERAL DE MA DICTE DAME.

VI Somme : viii^{ic} xxxvii lb. x s.

MISSIONS COMMUNES.

VII Somme : vi^{ic} viii lb. iii s. ii d. pougoise et demie.

Somme toute de despense d'argent : ii^{ic} cxxvii lb. x s. vi d. ob. pougoise et demie.

RECEPTE DE BLÉEZ DE LA DICTE TERRE

DÈS LE X^{mo} JOUR D'OCTOBRE L'AN CCCLI JUSQUES AU X^o JOUR DE DECEMBRE L'AN CCCLII.

<p>A Et premierement, pour la moisson CCCLI que Guillaume Pogniée, receveur precedent, laissa à lever quant il parti de l'office de receveur, pour</p>	<p>ce que l'on a acoustumé de paier les blez de chascune moisson environ la saint Martin su-gant. . .</p>	B
--	---	---

(Archives departementales de la Côte-d'Or. B 3851, 18 feuillets.)

APPENDICE.

COMPTE DE LA RANÇON DU FORT DE MÉRY-SUR-SEINE^(a).

(1371-1372.)

C'est l'extrait du livre et registre des taxations faites par les habitans, tant gens d'église et nobles, comme autres habitans des villes du plat pais d'environ de Troyes à dix lieues en tout sens, pour cause de l'obligation faite par eux au Vert Ecuyer, de la somme de v^m moutons d'or pour la rançon du fort de Mery sur Seyne, laquelle obligation et tout ce qui s'en depend appartient au roy nostre sire, fait des villes, paroches et personnes, tant d'église comme autres, qui doivent encor les sommes à quoy elles ont été taxées pour la dite cause, si comme par le dit livre peut apparoir^(b). . .

LA CHASTELLENIE ET RESSORT DE VILLEMOR.

A

LES GENS D'ÉGLISE EN LA DITE CHATELLENIE ET RESSORT.

L'abbé de Dilo, pour sa terre qu'il a ou dit ressort^(c), nu royaux.

^(a) Les censives de Vanjumeu, paroisse de Paisy, que

L'abbé de Saint Paul de Sens^(d), i royaux.
Le prieur de Clairieu, vi royaux. Paie au dit Besangon, nu roy.; pour le demeurant n royaux.

la dite abbaye tient en mouvance du baron de Villemor.
(Note du doyen Chèvre.)

^(d) Cette abbaye de Premonstres est une filiation de Dilo, *De Locus.* (Note du doyen Chèvre.)

^(b) L'expédition authentique délivrée à Jacques de Villemor et dont le doyen Chèvre adressa copie à La Ravallière était intitulée, comme suit :

«Extrait d'un registre couvert de parchemin cottié RR, écrit en vieilles lettres, étant en la Chambre des Comptes, trouvé es armoues de la Chambre de Champagne, intitulé et commençant par ces mots : «C'est l'extrait, etc. . . .».

^(c) Ici, la copie du doyen Chèvre porte : «duquel folio vi (ou v) est écrit ce qui ensuit» qui font sans doute partie de la formule de l'expédition.

- A Le prieur de Maraye, 1 r. et demi. Payé au dit Besançon, 1 r.; pour le demeurant, demi royan.
Le prieur de Nogent en Othe, . . . 1 royan.
Le prieur de Villemor⁽¹⁾ de un r. Payé au dit Besançon 11 r.; pour le demeurant 11 r.
- B L'hôpital de Guigny², pour leur terre de Bourdenay, 5 royaux.
Le commandeur de Colors, xxx r.
Le curé d'Aix, 11 r. et demi.
Le curé de Bressennay³ en Othe, 11 r.
- C Le curé de Chenigi, 1 r.
Le curé de Dierré Saint Pere, 1 r. et demi.
Le curé de Fontvanne, 1 r. et demi.
Le curé de Fox, 1 r. Payé au dit Besançon, 11 tiers; pour le demeurant, 1 tiers.
- D La grange de Bressennay⁽³⁾, 11 r. et demi.
Le curé de Neuville, de 1 r. et demi. Payé au dit Besançon, 1 r.; pour le demeurant, un demi r.
Le curé de Plantis, . . . 11 r.
Le curé de Saint Marc en Othe, de 11 r. Payé au dit Besançon, 11 r.; pour le demeurant, 1 r.
Le curé de Thuisy, . . . 1 r. et demi.
Le curé de Vaucharsis, . . . 11 r.
Le curé de Villemor, 1 r.
Le curé de Villemoiron, 1 r. et demi.
- F Pontigny, pour leur grange qu'ils ont en dix lieues venant à Troyes⁽⁵⁾, xxx r.
Le doian de l'église de Villemor, . . . 1 r. et demi.
Le chantre de la dite église, 1 r. et demi.
- G Les huit chanoines d'icelle église, . . . viii r.
Le prieur de Regny, autrement Sainte Colombe, 1 r.
Les trois chapelains de Villemor, . . . 1 r.
Le prieur de Marigny, 11 r.
- H Le curé de Bourdenay, 1 r. et demi.
Le curé de Charmoy, 1 r. et demi.

¹ Entre parenthèses: «Saint Flavy».

² Entre parenthèses: «Joigny».

La copie porte ici *Bressennay*.

Ici, encore, la copie donne *Bressennay*. — «C'est la grange de Saint-Germain d'Auxerre, seant audit Bercenay.» (Note du doyen Chèvre.)

«C'est le village de Bours en Othe qui étoit de la prevoste de Villemor au temps de la prisee de 1328.» (Note du doyen Chèvre.)

- Le curé d'Echemines, 1 royan.
Le curé de Ferreux, 11 r.
Le curé de Prunay, 1 r.
Le curé de Sommefontaine, . . . 1 r. I
Le curé de Trancault, . . . 11 r.
Le chapelain à la dame de Basson, . . . demi r.
Le curé de Villeneuve, 111 gros.
Le curé de Fai, demi royan.

LES NOBLES DE LA CHATELLENIE J
DE VILLEMOR OU LEURS HOIRS.

F[O]NENNE.

- Odard de Pigny, 111 r.
Pierre de Dié, 11 r. et demi.
Pierre de Florgny, 1 r. K
Mon sieur Jehan d'Arche, 1 r. et demi.

MESSON.

- Husson de Villeloups, 1 r.

DIERRÉ SAINT JULIEN.

- Ma dame de Besu, de 11 r. Payé au dit Besançon, 1 r. 1 tiers; pour le demeurant, 11 tiers.
Ma dame Jehanne de Meleun, de 1 r. Payé au dit Besançon, 11 tiers; pour le demeurant, 1 tiers.

NE[C]VILLE.

- Jehan de Septaux, vi r. M

PAALIS.

- La femme mon seigneur Pierre de Joinville, 111 r.
Ma dame Lore des Chasners, viii r.

SAINTE LIEBAULT.

- Monsieur Robert d'Anglure, 111 r. N
Odant⁴ de Lée, demi r.

TUSI.

- La femme de feu mon seigneur Guillaume de Luvrigny⁽²⁾, 11 r.
La fille Henry Chaln, 111 r. O

⁴ Ou peut-être *Odant*.

² Ms. *Lubrigny*.

A VILLEMOR.
 Ma dame de Flandres ¹, 1 royau.
 VILLEMORON.
 Mon sieur Gasse de Poissy, 1 r. et demi.
 CHENEY.
 e Le seigneur de Cheney, vii r.
 Monsieur Guy d'Anglure, vi r.
 La femme et hoirs feu mon seigneur Saladin
 d'Anglure, vi r.
 Je[h]an d'Avelly, iii r.
 C LE MESNIL SAINT LOUP.
 Damoiselle Isabelle de Clavelle, ii gros.
 Damoiselle Jaque ² d'Oiselet, ii gros.
 CORMONOGLE.
 La femme et enfans feu Moumet, vii r.
 D MARCHILLY.
 Monsieur Simon de Clermont, v r.
 BRESSENAV ³.
 Damoiselle Isabelle des Essarts, iii r.
 Simon de Rumilly, ecuyer, 1 r.
 e Guillaume de Rumilly, 1 r.
 BORDENAY.
 Je[h]an Husson, 1 r.
 BAYON ET BASSON.
 Je[h]an de la Noe, iii gros.
 f Pierre de Baugis, pour li et ses enfans, ii r.
 Raoul le Loup, iii r.
 FLACY.
 La dame de Flacy et Je[h]an de Brissolles, v r.

Marguerite de France, seconde fille de Philippe le
 Long, veuve de Louis 1^{er} comte de Flandre, lequel avant
 perir a la bataille de Crécy, en 1346. Elle devint dame de
 Villemor en 1356 et mourut en 1381.

¹ Ms. *Jacques*.

² Ms. *Bressonnav*.

TRANQUAULT.
 La femme feu Auceau de Trainel, ii royaux et 1
 demi.
 FERREUX ET MOLINONS.
 Henry de Ferreux, iii r.
 Auceau de Villis Reier, 1 r.
 Miles Doré, demi r. ii
 Mon seigneur Bernard d'Ésguisy, demi r.
 MABIGNY.
 Ma dame de Til, xv r.
 Somme totale : viii ³ et demi et 1 gros.

VILLES EN LA CHATELLENIE ET BESSORT ⁴
 DE VILLEMOR.

La paroche de Fox en Champagne, emprés d'Au-
 beterre, . . . payé le xxvi de juin m^c lxxii ⁵.
 La paroche de Villemor.
 La paroche de Saint Marc en Othe, i
 La paroche de Maraye.
 La paroche de Plantis.
 La paroche de Saint Liebault.
 La paroche de Thuisi.
 La paroche de Maignol Saint Loup, k
 La paroche de Saint Benoist.
 La paroche de Cormonogle.
 La paroche de Anlaynes.
 La paroche de Flacy.
 La paroche de Bussey, l
 La paroche d'Vix en Othe.
 La paroche de Fontvaime.

³ Le doyen Chevre a joint ici, a la copie adreesee a La
 Royalliere, la note suivante qui se rapporte seulement a la
 dernière partie du compte. «Nota que quand je copyay
 pour la première fois tous ces extraits, les du travail et
 presse de vendre les grosses, j'eus la paresse de ne pas
 copier les taxes des paroisses, me bornant a copier les
 ressorts qui estoient mon objet. Je pourray y retourner quel
 que jour et rendre icy parfut. Je copyay cependant ces
 années de payement pour me faire des inductions a retrou-
 ver la date du rôle»

<p>A La paroche de Bressennay⁽¹⁾ en Champagne. La paroche de Chenegy. La paroche de Paisy. La paroche de Palis. La paroche de Vaucharsis. B La paroche de Messon, payé xxvi de juin iii^o lxx.</p>	<p>Marcilly le Hayer. La paroche de Colors. c La paroche de Bourdenay . . . payé iii^o lxxi. La paroche de Tranquault. La paroche de Charmoy. La paroche d'Avons . . . payé xxv^o de mars iii^o lxxii, après Pasques. D La paroche de Saint Pierre de Bossenay. La ville de Regny. La paroche de Saint Loup de Bossenay.</p>
---	---

¹⁾ Ms. *Bressonnay*.

TABLE

DES NOMS PROPRES DE LIEU ET DE PERSONNE.

A

Aaci (Jehan de).	Accorre (Remer).	Adam Muete, 120 c.
Aaci (Guiart d'). — <i>Acy-en-Mulcien</i> (Oise, c ^m de Betz).	Acere, 13 (col. 1, note 2), 194 v, 356 v; — (Thomas Anthaume, d'). — <i>Saint-Jean-d'Iere</i> (Syrie).	— de Niques, 52 v, 55 v, 91 c.
Aacy (Jehan d'). — <i>Saint-Gilles</i> (Marne, c ^m de Fismes).	Acurras (dictus), 17 v. Cf. Accorre; Accorre.	— le Polé, 251 c.
Valart (Guillaume, Michélet).	Acurus le Paige, 12 v.	— Pepin, procureur des Cordeliers de Saint-Marcel lez Paris, 183 l.
Valps. Voir Aelips.	<i>Acy-en-Mulcien</i> (Oise, c ^m de Betz). — Aaci.	— de Pons, 408 l. M. <i>bis</i>) v. <i>bis</i>) o p q.
Abateur (Jehan F).	Adam, Adan, Adanz, 260 c.	— Pique, 421 E.
Abbaie sous Planci (F), priore, 126 c. — <i>L'Abbaye-sous-Planey</i> (Aube, c ^m de Mery-sur-Seine).	— Belon, 379 k.	— de Pitoerde, 123 E.
Abbat (Feliset F).	Boichart ou Bouchart, arpenteur, 58 v, 95 k.	— Ragot, collecteur des mortes mains à Prouvins, 185 c.
<i>Abbaye-sous-Planey</i> (F) — (Aube, c ^m de Mery-sur-Seine). — Abbaie sous Planci (F).	le Bourat, 246 F.	— la Bousse, 396 o.
Abbe (dit F), 246 v; — (Jehançon F).	— bourgeois de Ville en Tardenois, 410 F.	de la Salecta, 4 u.
Abbe (Lorent F).	— le Camusel, 401 F.	— Seglez, 122 k.
Abcesse (Marie).	— de Chambray (maître), 409 l, 410 E.	— de Taverny, queu dou commu le roy, 192 E.
<i>Ablecourt</i> (Haute-Saône, c ^m de Saulx). — Ebecourt.	— Chaullé Sire, 396 u.	— le Thuilier, 424 u.
Abelinus; uxore ejus, 4 c.	— Colet, 381 k.	— de Vaucharcies ou de Vaucharcus, 37 u, 73 o, 74 o F, 75 v.
Abtaine (dit ou dite), 250 u.	— le Comte, prevost de Pons sur Saigne, 150 F.	— de Vê (mesure), 412 l.
Ablois, 53 E, 418 M, 419 D J; — (la haye d'), 418 k, 419 B U; — (Jehan Guynart, Thomas d'). — <i>Ablois</i> (Marne, c ^m d'Épernay).	— Cornu, 50 F.	— de Verrieres ou Verrieres, garde des bois de Sainte-Menehot à cheval, 57 o, 94 v.
Abraan ou Abraham, veneur mon seigneur le duc de Bourgoinne, 231 c D.	— fils Robert Cousu, garde des bois de la Montaigne de Reims à cheval, 438 v.	— Vilains, 121 E.
Accorre Forlevre, 143 v.	— Doucet, 413 F.	— de Villeneuve, 145 k.
Accorre (Remer).	— Drouart, 251 F.	Adam (Guiot).
Acé, 259 F. — <i>Essey-les-Bains</i> (Haute-Marne, c ^m de Nogent-le-Roi).	— filz du Boux Cheron, 402 u.	Adan. Voir Adam.
Acelin, manoir de Boutein, 44 c.	— le Fort, 151 l.	Addegon ou Adegon de Plevis, garde des bois en la Montaigne de Bains à pié, 57 l, 94 v.
Acelus (Jehan).	— George, prevost d'Essou, 194 v.	Ade la Courtebrasse (damoiselle), 410 F cf. 412 E.
Aconai, 71 u; — Aconay (Estienne d'). — <i>Assenay</i> (Aube, c ^m de Bouilly).	— le Gros, 294 D.	— mere Huion, 90 l.
Aci (Jehan de).	— Heraut, 151 l.	Adeline (dame), 251 k.
Acier (dit), 250 c.	— de Larcicourt (mestre), 339 l.	— fame feu Yvart Delé, 239 s.
Acorre (mesure), 43 L, 80 k; le même que Remer Accorre.	— de Marcelly, 385 E.	— la Bousse, 261 c.
	— de Meri, prevost de Troies, 34 v, 50 k q.	— fame Denise Sandin, 122 v.
	— le Moymart, fermier de la maison de Bailhcourt, 352 l.	— fame Jehan le Vuier, 122 l.
		Adeline (Jehan).
		Adenès, Adenet, Adenez.
		— le Barbier, 243 l.
		— Belociers, 206 l.

- Adenes Brido, 250 L.
 — de Champagne, 418 n.
 — la Douleur, 421 L.
 — de Flourant, 951.
 — le Foulon, garde de l'estang de la Forestiere, 439 L.; cf. Adenot de Nueville.
 Fraugny, 251 n.
 — le Piletat, 250 k.
 — le Picars ou li Piquarz, 40 k, 77 v.
 — Brunlet, 248 L.
- Adenam**, Adenins, 241 c.
 — de Bloise, 66 m.
 — Bodier, 142 m.
 — de Chars, 112 L.
 — la Douleur, 422 L.
 — de Faveres, 382 L.
 — de Pont Moolain collecteur d'un subside levé en la baillie de Vitry, 138 c. 139 o q, 140 n.
 — des Prez, 277 k.
 — le Roux, 320 L.
- Adenos**, Adenot, 238 c.
 — Bulant, 237 L.
 — garde de l'estang de la Forestiere, 449 n. 450 c d; cf. 439 L.
 — Mignon, 245 r.
 — de Nueville, 450 n 11 m.
 — Piqueret, 247 r.
 Aderon Colart, 142 m.
- Adette, mere Perinet, 372 o.
 Adignon de Freville, 372 n.
- Aebis**, Aulips.
 — (damoiselle), femme Gilet de Burey, 307 b.
 — fame Jaqueme, 260 b.
 — fame Jaquin, 243 E.
- Velipz (Hugues).
- Morat (Jehan l').
- Agace (Jehan).
- Again (Colin).
- Aganerus, carpentarius, 4 n.
- Agenville (Gautier d').
- Agenville (Haute-Marne, e^m de Nogent-le-Roi). — Agevide, Agenville, 26 n; bois, 97 m, 100 L; la Haute Forest, 60 E. Cf. Agenville.
- Agudet (dit), 249 b.
- Aguelot de Barmaue (feuc), 333 n
- Agner, Agnerie, 145 b, 146 c; probablement pour Oquer, Oquerre, — *Oquerre* (Seine-et-Marne, e^m de Lamy-sur-Ouercq).
- Agnes, Agneva, Agnez, Agnès, — (dame), 243 L.
- Agnes (dame), femme Hugon d'Au-geran, 169 b, 285 o.
 — la Basille, 452 x.
 — du Boisson, 393 c.
 — de Braye, qui fu mon seigneur Henri le Voirier, 194 n.
 — Caupanie comitissa, 14 b.
 — damoisele de Chambellein, 108 c.
 — Chirriot, 242 v.
 — de Gallande (damoiselle), 175 J, 178 r.
 — de Germingnon (damoiselle), 323 c.
 — de Longueville, 35 o.
 — mere Perrot et Jenson, 242 b.
 — dame de Neuville, 113 J r.
 — fille sire Nicole le Noir, 329 r 6 n 1.
 — fame Jehan Sanz Terre, 372 o.
 — de Suisi ou de Susy, fame Jehan de Reigni, 167 n; puis Jehan de Hemony, 282 J, 352 b6.
 — fame Tabouret, 372 n.
 — de Vernou, 379 b.
 — fame feu Jehan de Alderel, 196 r.
- Agnes (Gilet).
- Agnesot**, Agne-oz.
 — fame feu Brenin, 237 k.
 — fame feu Climent, 237 n.
- Agnot, pere Gilot, 259 L.
- Agonier (Colin).
- Aguillette (Domeugin).
- Agulli (Jaques d'). — *Eguilly* (Aube, e^m d'Essoyes).
- Aguillier (Henri, Jaques, Jaquet, Jehan). — (dit), du Boisil, 401 c.
- Agully, 254 L. — *Egully* (Aube, e^m d'Essoyes).
- Aguyssi (Dantart, Morel d'). — *Aguizy* (Aisne, e^m de Fère-en-Tardenois, e^m de Villers-Agron-Aguizy).
- Ahi, 91 c c; — (Ysabel d'). — *Iy* (Marne, arr. de Reims).
- Agenville, 191 b, 193 m, 201 b f, 333 o, 334 a d, 373 a; bois le roy, 335 E1, 350 E c; cornages, 333 o, 334 b; eschiez, 333 p; four, 334 a; garde des bois, 359 E; moulins, 334 a, 352 n, 360 L, 362 a b, pargies, 334 b; pasnage, 350 E; pre de la Leschiere, 333 r; riviere, 334 c. — *Agenville* (Haute-Marne, e^m de Nogent-le-Roi).
- Agenville en Ornoys, 265 J. — P.-é. *Agenville* (Haute-Marne, e^m de Doulaucourt).
- Aguelot (Gautier).
- Aigni (curé d'), 222 f. — (Jehanne d'). — *Aigny* (Marne, e^m de Châlons).
 Aigniaux (Perrin li).
Aigny (Marne, e^m de Châlons). — Aigni.
Aigrejoin (Seine-et-Marne, e^m de la Ferté-sous-Jouarre, e^m de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux). — Es-greffain.
 Aigremont (Renier de). — *Aigremont* (Haute-Marne, e^m de Bourbonne).
 Aigreville (Jehannin).
Aiguizy (Aisne, e^m de Fère-en-Tardenois, e^m de Villers-Agron-Aiguizy). — Aiguysy (Pierre d'). Cf. Aiguysy; Esgoisy; Guisi.
 Villancelles, 320 J k. — *Alliancelles* (Marne, e^m d'Heiltz-le-Maurupt).
 Villancourt, 347 r. — *Ailloncourt* (Haute-Saône, e^m de Luxeuil).
 Villanville, 350 k. — *Ailianville* (Haute-Marne, e^m de Saint-Blin).
 Villechamp, 206 J L. — *Allchamp* (Haute-Marne, e^m de Wassy).
 Villefo, Aillefol, Aille Fou, 121 b, 162 c, 267 L. — *Aillefol*, aij. *Gérosdot* (Aube, e^m de Pucey).
 Villeva, estang, 316 o. — *Aleva* (Marne, e^m et e^m de Sainte-Menehould).
 Villeville, 329 c. — *Villeville* (Aube, e^m de Bar-sur-Aube).
Villianville (Haute-Marne, e^m de Saint-Blin). — Villanville.
 Villier, bois, 117 c; — ou la châtellenie d'Isle-Aumont. Cf. la Vendue Villier.
Villoncourt (Haute-Saône, e^m de Luxeuil). — Villancourt.
 Villot (Jehan).
 Vincberot (Colart).
 Vincreville; contres, 225 o. — *Vincreville* (Meuse, e^m de Dan).
 Vine (Robert d'). — *Evnes* (Nord, e^m de Clary).
 Vinglois (Michel l').
 Vinglare (li sires d'), 110 F, 111 B c, 314 m; — (Ogier d'). — *Anglare* (Marne, arr. d'Épernay).
Vinvelle (Haute-Saône, e^m de Saint-Loup). — Hayenville.
 Vir; contres, 222 n. — *Vive* (Ardenues, e^m d'Asfeld).
 Vire (Fibichaut d').
 Aise (Hue d').

<i>Aisy-le-Duc</i> (Côte-d'Or, c ^m de Châtillon-sur-Seine). — Aisy.	ques, Nicolas, Pierre, Variotier (I).	<i>Amblainville</i> (Meuse, c ^m et c ^m de Vaucouleurs).
Ais-le (Jehan F).	<i>Alemon</i> (Orne). — Mençon (dame d). Voir Jehanne, comtesse de Jouigny.	<i>Ambonville</i> (Guillaume d'). — <i>Ambonville</i> (Haute-Marne, c ^m de Doulevant).
Aisse (Joffroy d').	Mesdon (dit I), 320 o.	<i>Ambreres</i> (Henri d'); — <i>Ambreres</i> , 266 n. — <i>Ambrières</i> (Marne, c ^m de Saint-Bemy-en-Bouzmont).
Aissoudier (Baoul).	<i>Alesmons</i> (bois d I), 3171 k. — près Florent (Marne, c ^m de Sainte-Menehould). Cf. Alemonz; Allemonns.	<i>Amelin</i> , prévot de Chastillon, 96 r.
Aistre (le bois de F), 1141; cf. 74 n; en la prévôté de Vanchassis.	<i>Aleul</i> ou l'Alent, bois, 107 n, 110 r r, 111 r r, 113 r r, 114 o; en la châtellenie de Villemaur. Cf. Aleuf.	<i>Ameine</i> de Chevigny (damoiselle), 157 v. — de Darmanne, 333 n.
Aisy, 230 r c. — <i>Aisy-le-Duc</i> (Côte-d'Or, c ^m de Châtillon-sur-Seine).	<i>Aleval</i> (Marne, c ^m et c ^m de Sainte-Menehould). — Adleval.	<i>Amelot</i> la Barroise (damoiselle), 39 r r.
Aitre (le bois de F), 74 n; cf. 114 r; — en la prévôté de Vanchassis.	Alex. . . (Johanne).	<i>Ami d'Orliens</i> , doyen de Paris, 191 c.
Aitre (bois de F), 271 r; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Etre (bois de F).	<i>Aligneourt</i> (crottes d'), 225 r. — <i>Alignicourt</i> (Ardennes, c ^m de Noivion-Poreien).	<i>Amians</i> , 280 r. — <i>Amiens</i> (Somme).
Aitre (Jehan de F).	<i>Alnette</i> (Eyrart).	<i>Amiens</i> (Jehan).
Aitre Teliier (F), lieu-dit boisé, 421 o; — en la châtellenie d'Épernay.	<i>Alexandre</i> , <i>Ahzandres</i> , 259 r. — de Cornussy, escuyer, 394 n. — d'Erreuz, garde des bois de Louoies à pie, 57 m, 94 v.	<i>Amicus</i> (Somme). — <i>Amiens</i> , 236 r, 237 o; — (chanoigne d'). Voir Jehan le Moine; — (ost d I), 308 o; — (Jehan d'). Cf. Amians.
Attre (Jehannet de F).	<i>Alixandre</i> (Guillaume).	<i>Amillis</i> (Simon de). — <i>Amillis</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-Gaucher).
Aix en Othe, Aiz, 381, 753 m; cure, 468 n. — <i>Aix-en-Othe</i> (Aube, arr. de Troyes).	<i>Alizandres</i> . Voir Alexandre.	<i>Amirable</i> (n'), veuve de Pierre de Dav, vicomte de Tartas, 13 (col. 1. n. 2).
<i>Aizaville</i> (Haute-Marne, c ^m de Châteauevillain). — Ayssevillie.	<i>Allebrant</i> de la Falloise, 55 r, 92 n.	<i>Amoret</i> (Jehannet).
<i>Aiau</i> le Breton, 154 L.	<i>Allemonns</i> (le bois d'), 53 r; — près Florent (Marne, c ^m de Sainte-Menehould). Cf. Alemonz; Alesmons.	<i>Amy</i> (Guillaume Michiel).
— le Breton, dis li Gouz, huissier es jours de Troes, 173 m; cf. 188 r, 191 r, 318 c.	<i>Allemagne</i> , pays. — <i>Alamaunia</i> ; <i>Alamaingne</i> .	<i>Amy</i> (Jehannet d').
— le Guouz ou le Guoiz, qui tient la verge de Vertuz, 149 r; huissier es jours de Troyes, 172 m, 188 r, 191 r, 318 c.	<i>Allemant</i> (Marne, c ^m de Sezanne). — <i>Allemans</i> ; <i>Allemant</i> .	<i>Amy</i> (Jehannin F).
— de Ville (messire), 408 k à o, 411 L.	<i>Alleuvelles</i> (Marne, c ^m d'Heiltz-le-Maurupt). — <i>Aillancelles</i> .	<i>Anai</i> (Gautier d').
<i>Alamannie</i> rex [Frédéric H]. — <i>Alamaingne</i> , pays.	<i>Allechamp</i> (Haute-Marne, c ^m de Wassy). — <i>Villechamp</i> .	<i>Ancart</i> de la Nueville, 422 r.
<i>Alaçon</i> (dame d'), 306 r; sire, 306 r. — <i>Alaçon</i> (Orne).	<i>Aloette</i> (dit F), 397 n.	<i>Anceau</i> , <i>Ancel</i> , <i>Anciaus</i> , <i>Ausel</i> , <i>Ausel-lus</i> , <i>Aussel</i> .
<i>Alart</i> de Ville en Selve, 424 r q.	<i>Alory</i> (Nicolas).	— Bo. 61.
<i>Alart</i> (Garin).	<i>Alsiodoro</i> (Colinus de); — <i>Alsiodorun</i> , 6 n. — <i>Avreire</i> (Yonne).	— de Favieres ou de Favierez, 375 v, 377 r l q, 378 r k.
<i>Albe</i> (Guillaume, Souldan Baudoit d').	<i>Alto Villari</i> (abbas de), 17 n. — <i>Hautvillers</i> (Marne, c ^m d'Ay).	— de Fontaines, escuyer, 205 o.
<i>Albecy</i> , ville, 279 v.	<i>Aluel</i> (le bois dit F), 381, 441, 75 r, 109 c n, 423 k. Cf. Aleuf (F).	— de Gallande, chevalier, 194 c n.
<i>Alemonz</i> (le bois d'), delez Flourent, 91 v. — près Florent (Marne, c ^m de Sainte-Menehould). Cf. Alesmons; Allemonns.	<i>Amance</i> (Henri, Jehan d'). — P.-é. <i>Amance</i> (Haute-Saône, arr. de Vesoul).	— seigneur de Joinville ou Joinville, 198 c, 356 n.
<i>Alemons</i> (magister), 3 m.	<i>Amaye</i> (Jehan d').	— de Quinci (messire), 43 v, 80 L.
<i>Alemaingne</i> (un conte d'), 351 o; comt aus Alemanz, à Bar seur Aube, 207 v, 329 r, 356 r, 360 c; — meson as Alemans, a Troyes, 34 r c, 161 r l, 267 r r c, 269 g, 289 n. — <i>Alamaingne</i> , pays.	<i>Amayne</i> (Jehan d').	— de Trainel, 469 n.
<i>Alemans</i> ou d'Alement (Érart, Guillelme, Jehan d'). <i>Allemant</i> (Marne, c ^m de Sezanne).	<i>Amblainville</i> (Meuse, c ^m et c ^m de Vaucouleurs). — <i>Amblainville</i> .	— le Vacher, 429 v.
<i>Alemant</i> ou l'Alement (Guillaume, Ja-	<i>Amblans</i> , 348 n. — <i>Amblans</i> (Haute-Saône, c ^m de Lure).	— de Villis Reier, 469 c.
ques, Nicolas, Pierre, Variotier (I).	<i>Amblanville</i> (les hayes d'), 347 r.	<i>Ancet</i> de Blamont, 430 r.
		— d'Esperey, 413 m.
		<i>Ancherot</i> , garde des bois de Soullennes à cheval, 631.
		<i>Ancher</i> , <i>Hancherus</i> , 249 r, 251 r.
		Gille, 251 c.
		la Pance, 181.
		Lopin, 256 v.
		Prevoit ou le Prevoit, 250 o, 251 n.
		<i>Ancher</i> (Lambert).
		<i>Anciaus</i> . Voir Anceau.
		<i>Ancoul</i> (Garrat).

- Andecis (abbesse d'), 127 l. — *Andecy* (Marne, c^m de Montmort, c^m de Baye).
- Andellot, Andelot, Andelou, 208 l., 264 l., 276 v., 329 v., 336 v., 341 v., 354 l., 374 r.; arbalestriers, 209 v.; chastelerie, 264 l à r.; fours, 152 l., 333 r., 337 v., 357 l., 360 k; halle, 59 l., 62 v., 69 r., 97 r., 99 l., 152 l., 333 r., 355 l., 360 k; hommes d'armes, 208 v.; juifs, 12 v.; moulins, 69 r., 333 v., 360 k; prévosté, 209 l.; prez, 333 r.; sergens de pié, 209 v.; — (Joffroy, Symundin d'). — *Andelot* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Audilly, 261 k. — *Audilly* (Haute-Marne, c^m de Varennes-sur-Amance).
- André, Andreas. Voir *Andri*.
- Andreau. Voir *Andriau*.
- Andressel (Jehan d'). — *Andrezel* (Seine-et-Marne, c^m de Mormant).
- Andri**, André, Andreas, Andriu, Andry, Aundreas.
- arcediacre, 59 v.
- de Cormissy, escuier, 391 r.
- de Courcelles, 156 k.
- d'Esparnot, meires des bois d'Igny et de Waissi, 57 l.
- d'Espernai, garde en la forêt de Waissi à pié, 94 k.
- de Forestailles ou de Foreteilles, 40 v., 78 r., 294 r.
- de Hametel, 249 c.
- mareglier, 238 r.; son filz, 238 r.
- moine, 6 c.
- de Saint Fale, 64 v.
- Spinel, 37 r.
- Tirel, 96 v.
- Verdol, 239 v.
- Andriau ou Andreau Patey, chastellan de Juilly, 460 k., 465 v.
- Andriet le Pescheur, 372 l.
- Audrion le Juif, 391 c (bis), 394 l.
- Andriu. Voir *Andri*.
- Androuet de Goudé, garde des bois de Sainte Mannehoust à cheval, 325 l.
- Androuyn Folvis, homme d'armes à Luxeu, 36 r.
- Androuyn (Jehan).
- Andruet (Girart).
- Andry. Voir *Andri*.
- Anet; curé, 217 n. — *Annet* (Seine-et-Marne, c^m de Claye).
- Anfant (Jehan l').
- Anfe . . . (Jehan).
- Anfes (Guioz li).
- Anfonville, 260 k; prieux, 260 k. — *Enfonvelle* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne).
- Anfourcheure (l'), priore, 129 c. — *L'Enfourchare* (Yonne, c^m de Villeneuve-sur-Yonne, c^m de Dixmont).
- Angelart, pere Jehan, 90 l.
- Angelet ou Angelot (Jehan).
- Anget (Guillaume de). — *Haugest-en-Sauterre* (Somme, c^m de Moreuil) ou *Haugest-sur-Somme* (même dép., c^m de Picquigny).
- Angeux, 348 c. — *Aujeux* (Haute-Saône, c^m de Vauvillers).
- Angignart (Pierre).
- Anglere (Raoulin l').
- Anglès (Garin, Nicolas l'). Cf. Anglois (l').
- Angle Sery (l'), lieu-dit boise, 390 n; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Ingleterre*, pays. — Angleterre (roi d'), Voir Édouard l^{er}. Cf. Anglia.
- Angleure (curé d'), 216 v; — (Ogier d'). — *Ing lure* (Marne, arr. d'Épernay).
- Anglia, 13 r.; — regina. Voir Berengaria; — Anglie via, 13 l. — *Ingleterre*, pays.
- Anglois (Estienne, Jehannet, Richard, Thomé l'). Cf. Anglès (l').
- Anglourelle; prieux, 179 l; haute justice, 179 l. — *Inghezelle* (Marne, c^m de Fère-Champenoise).
- Ing lure* (Marne, arr. d'Épernay). — Anglare (Gui, Robert, Saladin d'). Cf. Vinglure; Angleure; Einglure; Ing lure.
- Angluz (la dame d'), 83 v; — (Gui, Lambert d'). — *Anglus* (Haute-Marne, c^m de Montier-en-Der).
- Ing lazelle* (Marne, c^m de Fère-Champenoise). — Anglourelle.
- Anguel (Mathé l').
- Angnès. Voir *Agnès*.
- Angoulant (Colin).
- Anguelancourt, 335 v à 336 v., 360 v; cornaiges, 335 r; escervain, 355 m; four, 335 r., 360 o; halle, 335 r; mesures, 335 r., 336 v; pargies, 335 q. — *La Villeneuve-en-Ingout-*
- lanvourt* (Haute-Marne, c^m de Montigny).
- Anguyan (ma dame d'), 466 l., 451 q; — (messire d'), 419 r. — *Enguhen* (Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Mons).
- Anguyan (les bois d'), 461 k., 465 v. — *La forêt d'Enguhen* (Marne, c^m d'Épernay, c^m de Festigny et d'Ablois).
- Aujeux* (Haute-Saône, c^m de Vauvillers). — Angeux.
- Anjon (conte de). Voir Philippe, conte de Valais. — *Anjon*, province.
- Anlesy ou d'Anlesy (Hughes d'). — *Anlezzy* (Nièvre, c^m de Saint-Benoit-d'Azy).
- Anlumineur (Huitier l').
- Annet* (Seine-et-Marne, c^m de Claye). — Anet.
- Anniaute, feme Climonnaut le Venacier, 115 m.
- Ansel. Voir *Anceau*.
- Anselauz. Voir *Anselot*.
- Ansellus. Voir *Anceau*.
- Anselmus** (magister), 3 m.
- legista, 2 v.
- Anselot, Anselauz.**
- Brideigne, escuier, 111 c. l.
- escuier, 36 v (bis).
- de Monthleri, 41 k.
- Ansoldus, Ansost.**
- de Cornillon, escuier, 179 n.
- de Rancoroles, 3 v.
- Anssel. Voir *Anceau*.
- Anselet de Puissiaux, 76 c.
- Aute* (Marne, c^m de Dommartin-sur-Yèvre). — Antre.
- Antenay; curé, 221 k; marroglers, 221 k. — *Intenay* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
- Antheume ou Anthiaume (Thomas).
- Intenay* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne). — Antenay; Entenay.
- Anthiaume, grenetier de Larziocourt,** 58 n.
- Lombart, 54 l.
- Anthony, sergent de la prevosté d'Ylles, 136 v.
- Antoine de la Tour, 243 r.
- Antre, 316 r. — *Aute* (Marne, c^m de Dommartin-sur-Yèvre).
- Ayne ou mieux d'Ayne (Robert d'). — *Esnes* (Nord, c^m de Clary).

- Aunay* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois). — 1 g^m.
- Aoutage* (Colesson F.).
- Apert* (Thiebaut).
- Apertant* (Guot).
- Appareillez de Bimancourt* (Girart).
- Appollo* (Estienne, Guillaume).
- Appostre* (dit F.), 249 E; — (Jehan F.).
- Aprey* (la dame d'), 261 N. — *Aprey* (Haute-Marne, c^m de Lougeau).
- Aquarie de Bourgongnons*, 98 O.
- de *Dameri*, 90 P.
- Aquer.*, *Aquerre*, 145 D, 146 C. — *Oequerre* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Ourcq).
- Aquillant* (Jehan).
- Aragon*, *Arragon*.
- d' *Ahi*, 91 G.
- de *Fregnicourt*, 243 I G.
- mere [ou pere] Jehan.
- Aragon* (Thomas).
- Arbecé* (habitans de), 260 O. — *Arberoy* (Haute-Saône, c^m de Combœufontaine).
- Arbeteier* (Guillemin F.).
- Arbigney*, 260 G; — commandeur Voir *Gui de Tassius*. — *Arbigny-sous-Larennes* (Haute-Marne, c^m de Varennes).
- Arce* (Jehanne d'). — Peut-être *Arce-Barvais* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Arceneur* (Herbelot, Jehannel F.).
- Arcees* (Jehan d').
- Arcees*, 75 L, 109 E; — (la forest d'), 38 I; — (le ru d'), 111 G; en la châtellenie de Villemour.
- Arcevesque* (Michiel F.).
- Arche* (Jehan d').
- Archettez* (les), lieu-dit boisé, 389 I.
- en la châtellenie de Château-Thierry.
- Archie* (Guillemin, Jehan F.).
- Arce* (Jehan d'). — *Arcey-Sainte-Resitue* (Aisne, c^m d'Oulchy).
- arceis*, 121 A; arcediacre, 131 I; prieur, 131 E; — (Erart d'). — *Arceis-sur-Aube* (Aube).
- Arceis* (Thiebaut d').
- Arconville*, 241 L. — *Arconville* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube).
- Arcey le Pomcart*, curé, 221 I. — *Arcey-le-Ponsard* (Marne, c^m de Fismes).
- Arcey-Sainte-Resitue* (Aisne, c^m d'Oulchy). — *Arcei*.
- Arembercourt* (Chative d'). — *Arembervauc* (Aube, c^m de Chavanges).
- Arrentieres*, 237 M N, 240 I A O. — *Arrentieres* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube).
- Argancolles*, *Argencobes*, *Argencolles*, *Argensolles*; abbaye, 13 (col. 2, note 3), 14 A, 55 H, 92 X, 168 L, 187 O, 188 G, 190 A, 192 I; 285 E; abbesse, 127 E, 205 E. — *Argensolles* (Marne, c^m d'Avize, c^m de Moslins).
- Argentole* (Jehan d').
- Argentuel* (Jehan d').
- Argiers*, 316 J, 324 F O, 327 I; — (Henri d'). — *Argers* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Argny*, 243 M O, 248 I à K. — *Arriquay* (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Arivoir* (F.), abbaye, 127 D, 128 J, 131 L. — *Larivion* (Aube, c^m et c^m de Lusigny).
- Armançon* (F.), riviere, affluent de l'Yonne. — *Armençon*.
- Armanieres* (Jehannot d'). — *Armentieres* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Ourcq).
- Armençon* (F), 270 X. — *L'Armançon*, riviere, affluent de l'Yonne.
- Armentieres* (Aisne, c^m de Neuilly Saint-Front). — *Ermanterez*; *Ermentierez*.
- Armentieres* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Ourcq). — *Armanterees*.
- Armer* (Raoul H).
- Armez*, 296 O; — madrie, 296 P. — *Armez* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine).
- Arnaldus*. Voir *Arnaut*.
- Arnaut*, *Arnaldus*, *Arnault* filz le Bareton, 396 I.
- de Brocles, 52.
- du Maunil, 222 L.
- Arnaut* (Raoulet).
- Arnepont*, 256 N. — *Arnepont* (Haute-Marne, c^m de Juzennecourt).
- Arnonecourt*, 261 L, 262 K à 263 A.
- Arnonecourt* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne).
- Arnout*, *Arnous*, *Arnulphus* 249 I, 260 L.
- (maistre), 241 G.
- *Charnasse*, 265 A.
- Arnout le Cordier*, 453 L.
- Arnoterier*, 263 L.
- explorator, 21 E.
- filz *Betremot*, 265 N.
- le *Flament*, 286 G.
- de *Mercier*, 276 X.
- de *Mucecourt*, 321 I.
- pere *Aubri et Guillaume*, 240 O.
- pere *Michelot*, 240 K.
- *Richard*, 415 L.
- *prevost de Rosnay*, 12 K.
- Arnoul* (*Aubri*, *Guillaume*, *Jehan*, *Jehannot*).
- Arnoulet*, 251 K.
- le *Boscheron*, 443 G.
- Arnoulin*, d'Ostines, 251 I.
- Arnoulin* (Girart).
- Arnulphus*. Voir *Arnoul*.
- Arny*, 266 G. — *Arriquay* (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Arostelle* (le bois dit), 81 X; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
- Arpanteur* ou l'Arpenteur (dit F), 43 W; — (Henri, Thomas F.).
- Arpiens* (les), lieu-dit, 279 J.
- Arrabe* (Thiebaut d').
- Arragon*. Voir *Aragon*.
- Arragon* (Guillemin).
- Arras* (halles d') a Bar-sur-Aube, 360 E; — *Arraz* (Colet d'). — *Arras* (Pas-de-Calais).
- Arreles* (Jehan d'); — *Arrelle*, 254 X.
- *Arvelles* (Aube, c^m des Biccys).
- Arrenart* (Guillaume).
- Arrempont*; couraiges, 331 L. — *Arrempont* (Haute-Marne, c^m de Juzennecourt).
- Arrentieres* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube, Arrentieres).
- Arriquay* (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont). — *Arguy*; *Arny*.
- Arsis* (Jaupart d).
- Artaut Flotte*, prieur de Coimst, 279 I.
- Arthonnay* (Yonne, c^m de Cruzy). — *Artenoi*, *Arthenoi*; eglise, 132 I; maison [religieuse], 132 I; maladerie, 132 L. Cf. *Arthonnai*.
- Arthus*, *Artus*, 194 X.
- de *Pomeure*, chevalier, 387 I I.
- Artois*; ceus, 395 M. — *Artois*, lieu detr., non loin de Belleau (Aisne, c^m de Château-Thierry).
- Artois* (Jehan, Vivant d').

- Artois*, province. — Artois (Jehanne d'); — Artois (Charles, Jehan, Robert d').
- Artois* (Aisne, c^o de Condé-en-Brie). — Hertonges.
- Artonnay, 121 M. — *Arthonnay* (Yonne, c^o de Cruzy-le-Châtel).
- Artrouse, 145 E, 146 D; — non loin de Tancrou (Seine-et-Marne, c^o de Lizy-sur-Ourcq).
- Artus. Voir Arthus.
- Asi; curé, 220 R; marregliers, 220 B. — *Azy* (Aisne, c^o de Château-Thierry, c^o d'Azy-Bonneuil).
- Asne (Symon F').
- Asniers de Creney (dit F'), 120 M.
- Asnon (Symonnu F').
- Aspremont (la dame d'), 30 G; — (le fié d'), 354 C. — *Aspremont* (Haute-Saône, c^o de Gray).
- Asselin Chauvel, tabellion de Saint-Florentin, 202 E.
- Asselin (Colin, Jehan).
- Asseline, fille au Breuons, 250 O.
- Assenay* (Aube, c^o de Bouilly). — Assenay, 229 G. Cf. Arcenai; Assenay.
- Asi, 356 F. — *Asi* (Ital C').
- Ateis, 426 L. — *Athis* (Marne, c^o d'Écury-sur-Coole).
- Ateur (Dommaug, de Verrières, F'), 322 C.
- Athis* (Marne, c^o d'Écury-sur-Coole). — Athis, 53 F, 140 L. Cf. Ateis.
- Aigny; prévosté, 225 F 2 M. — *Attigny* (Ardennes, arr. de Vouziers).
- Aubanton (Jaques d'). — *Aubenton* (Aisne, arr. de Vervins).
- Aubelestrier (Guillemin F').
- Aubetet** le Bouchier, 4081, 414 G. — le Fossier, 409 D. Fouchier, 388 N.
- Aubenton* (Aisne, arr. de Vervins). — Aubenton (Jaques d'). Cf. Aubanton.
- Aubepierre, 256 R; bois, 350 X; garde des bois, 359 C; terre, 332 F, 363 K. — *Aubepierre* (Haute-Marne, c^o d'Arc-en-Barrois).
- Auberi. Voir Aubri.
- Auberi (Perrin).
- Aube Rivé, abbate, 131 M. — *Auberivré* (Haute-Marne, arr. de Langres).
- Auberon, pere Jehan et Guyot, 242 A.
- Aube t**, Aubers, Aubertz. — (maître), 238 J. — (mes sires), 122 F. — d'Aversegni, 91 E. — de Bandrecourt, 373 E. — Beguin, 264 G. — Chapon, receveur de Champagne, 165 F, 172 N, 180 EE, 181 A. — de Chastellandon, grenetier de Prouvins, 173 B. — Coleneur, 248 A. — Lohorain ou le Lohorain, 192 J, 205 BC. — de Mandres, artillieur ou chastel de Monteseclair, 358 F. — Nycousy, 409 J. — Pute Arnie, 237 G. — de Tamprou, 60 J.
- Aubert (Berthelot, Jehançon, Perrot).
- Aubertin**, 263 D. — de Bar sur Seigne, 62 M, 99 K. — garde des bois de Bar sur Seigne, 63 H. — porteur de Bar sur Seigne, 63 F, 100 C. — qui fu de Bel Charmoy, 261 G. — gendre Gilote, 260 M. — gruiet, 100 K. — l'Orfevre, 369 K. — Boulot, 248 H. — Thierry, 259 H.
- Aubertin (Jehan, Thomas).
- Aubery. Voir Auberi.
- Aubertz. Voir Aubert.
- Aubes Espines (l'estang des), 402 B, 413 D, 414 A, 445 JL, 449 I, 454 C; en la forêt de Vassy (Marne).
- Aubetains (diz), 125 L.
- Aubeterre, 229 J; — (le Clerc, d'), garde d'Illes et de Chaoursse, 50 A, 86 K. — *Aubeterre* (Aube, c^o de Bouilly, c^o de Villery). C'est de ce même bameau et non du village d'Aubeterre (Aube, c^o d'Arcis) qu'il est question au tome H de ce recueil (p. 194 BEN et 405 C).
- Aubeterre, 469 I. — *Aubeterre* (Aube, c^o de Marcilly-le-Hayer, c^o de Faux-Villecert).
- Aubetrees, 256 N. — *Obtrée* (Côte d'Or, c^o de Châtillon-sur-Seine).
- Audigny, 229 L. — *Herbigny* (Aube, c^o de Bouilly, c^o de Saint-Léger-près-Troyes).
- Aubory (Jehan).
- Aubri**, Auberi, Aubery, Aubris, Aubry, 262 E. — de Baudement, 279 P. — le Bourguoing, tabellion de Joy, 202 X. — Chardel, 317 G. — le Clerc, 246 I. — de Esmancuis, tome I, p. 454 (2^e col.). — l'Évesque, 427 L. — le Fevre, 251 A. — filz Arnoul, 240 O. — Fobert, 392 C. — Fournage, clerc de Sompuiz, 244 C. — Goutier, 413 J. — le Job, 250 X. — le Lohorain, 201 L. — de Louvrières, 60 G, 97 S. — Margarny, sergent à cheval des bois de Vauconour, 347 H, 359 J. — de Poulengy, 372 P. — Requeure, 350 J. — de Targes, clerc, 243 A. — le Truant, 246 O. — le Vauchier, 243 A. — le Veneur, sergent à cheval en la forest de la Traconne, 302 J, 309 K. — de Verneuil, Verneul ou Verneuil (sire), 52 D, 66 O, 89 M, 220 H; — 389 EIM P, 390 K, 402 G.
- Aubriet de Montlydier, sergent de la prevoste de Troyes, 136 O.
- Aubriot, maître de Tusey, 347 A.
- Aubriot**, Aubryot, 258 N. — beau pere Therriot, 262 E. — Beduyh, 258 B. — Maire, de Ferreux, 261 C. — li Maires, de Vaudoncourt, 262 D. — pere Jehan, 257 P. — pere Remoyt, 283 B.
- Aubriquet de Domp martin, 316 I.
- Aubris. Voir Aubri.
- Aubry (Colin, Huet, Jaques, Jehan, Jehançon, Pierre).
- Aubryot. Voir Aubriot.
- Aucerre, Aucerre, Accurre, Auquerre; abaie de Saint Germain, 128 L; abbe de Saint Germain, 132 K; chapelains, 181 K, 284 L; chapistre, 45 D, 81 L, 167 X, 187 O, 284 X; évesque, 471, 83 O. — *Aucerre* (Yonne).
- Audelancourt, 259 G; — (Humbelot d'). — *Audelancourt* (Haute-Marne, c^o de Clefmont).

Audenarde (le sire d'), 451. 816; 817; — (Jehan d'). — <i>Audenarde</i> (Belgique, province de Flandre Orientale).	Aunoy, 441, 841. — <i>Aunoy</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Coulammiers).	Aussoise; cure, 2256; coutres, 2256. — <i>Aussoise</i> (Ardennes, c ^{de} de Joinville).
Audouffe, évêque dou Liège, 3241.	Aunoy; Bons Hommes, 470, 841. — <i>Aunoy-les-Minimes</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Villiers-Saint-Georges, c ^{de} de Courchamp).	Ausy (Cohn d').
Audru, mère Guiot, 373 n.	Aunoy (Estienne d').	Auteul (prieux d'), 361 n.
Audryon, fame Oudinet Roohier, 372 o.	Aunoy (Guillaume de l').	Autevesnes; marreghiers, 2201. — <i>Autevesnes</i> (Aisne, c ^{de} de Neully-Saint-Front).
Augerans ou d'Augerant (Hugues d'). — <i>Augerans</i> (Jura, c ^{de} de Montbarrey).	Aunoy (les), 418 o; — lieu-dit, non loin d'Ablois (Marne, c ^{de} d'Épernay).	Auteville; cure, 222 n; marreghiers, 222 n. — <i>Auteville</i> (Ardennes, c ^{de} de Château-Porcien).
Augeron (Hugues d').	Aunoy, 242 k, 245 k à n; nains, 61 k. — <i>Aunoy</i> (Aube, c ^{de} de Chavanges).	<i>Authe</i> (Ardennes, c ^{de} du Chesne). — Autre.
Augerre, 369 n; cure, 214 v; marreghiers, 214 v. — <i>Augerre</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Villiers).	Aunoy (l'), bois, 419 b. — non loin d'Ablois (Marne, arr. d'Épernay).	<i>Authevesne</i> (Michiel d'). — <i>Authevesne</i> (Aisne, c ^{de} de Neully-Saint-Front).
<i>Augerville</i> (Haute-Marne, c ^{de} de Doulaincourt). — <i>Augerville</i> en Ornois.	Aunoy (l'), bois, 429 n; — près Champguyon (Marne, c ^{de} d'Esternay).	Autonne (Jehan d'). — <i>Autonne</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Meaux, c ^{de} de Chambry).
<i>Aunay</i> (Aube, c ^{de} de Chavanges). — Aunoi.	Aunoy (les Barberans d'), 150 n. — Bons Hommes, 31 v; prieure, 130. — <i>Aunoy-les-Minimes</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Villiers-Saint-Georges, c ^{de} de Courchamp).	Autre; coutres, 2256. — <i>Authe</i> (Ardennes, c ^{de} du Chesne).
Aunoy (Guari d').	Aunoy (l'), bois, en la Petite Rye, 389 n (<i>bis</i>); — en la châtellenie de Château-Thierry.	Autreche, 368 k; — <i>Autreche</i> (meuse d'), 412 v. — <i>Autreche</i> (Oise, c ^{de} d'Attichy).
Aunoy Boye (l'), lieu-dit au bousson de Celles, 390 o (<i>bis</i>); — (la Fontaine de l'), 391 v; — non loin de Condé-en-Brie (Aisne, arr. de Château-Thierry).	Aunoy (le bois d'), 411 i. — en la châtellenie de Chatillon-sur-Marne.	Autreville, 256 c, 279 v; — (Symon d'). — <i>Autreville</i> (Haute-Marne, c ^{de} de Juzennecourt).
Aunry (les bois d'), 123 x. — <i>Aunry</i> (Ardennes, c ^{de} de Monthois).	Aunoy (le bois de), 429 v, 437 n; en la châtellenie de Pont-sur-Seine.	<i>Auty</i> (Ardennes, c ^{de} de Monthois). — <i>Auty</i> (Lorraine, l'), 95 n. — <i>Auty</i> .
Aunenecourt (Perrinet d'). — <i>Aunenecourt-le-Grand</i> ou <i>Aunenecourt-le-Petit</i> (Marne, c ^{de} de Bourgogne).	Aunoy (Girart, Guillaume, Jaquart, Jehanne, Mahu, Marie, Pierre d').	Auvergne (Jehan).
<i>Aunouër</i> (l') — (Aisne, c ^{de} de Neully-Saint-Front, c ^{de} de Rocourt).	Aunoy (de Bourgong, Clément, Girart, Guillaume, Jehan, Pierre de l').	Auvergne (Jehan d').
Aunosme (l'); Ausmosme (l').	<i>Aunoy-les-Minimes</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Villiers-Saint-Georges, c ^{de} de Courchamp). — Aunay; Aunoy.	Auverne (Jehann).
Aunouner (Pierre l').	Aupigny, 1451. — <i>Aupigny</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Lisy, c ^{de} de Douville-Ramee).	Auviler, Auviller, 41134; abais, 92 n. abie, 556. 221 p, 423 v; (Jehan d'). — <i>Audshiers</i> (Marne, c ^{de} d'Ay).
Aumont (Jehan d').	Aupois (Jehan, Jehançon).	Auviller (Macé, Miquel d.).
Aumosne (Jehan de l.). — <i>L'Aumosne</i> (Aisne, c ^{de} de Neully-Saint-Front, c ^{de} de Rocourt).	Auree (Estevenn d').	Aux (le bois des), 144 n; — en la châtellenie de Villenaure. Cf. Aus (les); Ausz (les); Euz (les); Heluz (les); Heuz (les).
Aunusse (Gautier).	Aus (le bois des), 104 k, 108 k; — en la châtellenie de Villenaure. Cf. Aus (les); Ausz (les); Euz (les); Heluz (les); Heuz (les).	<i>Auverre</i> (Yonne). — <i>Auverre</i> (comté d'), 13 (rod. 1), note 23, 11).
Aunay; Bons Hommes, 304 n, 305 k; prieur, 214 v. — <i>Aunoy-les-Minimes</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Villiers-Saint-Georges, c ^{de} de Courchamp).	Ausmosne (Jehannot de l'). — <i>L'Aumosne</i> (Aisne, c ^{de} de Neully-Saint-Front, c ^{de} de Rocourt).	Altisodorun; Altisodorun; Au cerre; Aucentre; Auquerre.
Aundreas. Voir Andreas.	Aussen, 376, 75 r, 102 k, 111 s; (Longis, Symon d'). — <i>Aussen</i> (Aube, c ^{de} d'Ervy).	Auvois (Jehan d').
<i>Aune</i> (l') — (Aube, c ^{de} et c ^{de} de Nogent-sur-Seine). — L' <i>Aune</i> (l') que le dean tient et est de Saint-Denis, 130 x. Cf. <i>Aune</i> Saint-Denis (l').		<i>Aucan</i> (Aube, c ^{de} d'Ervy). — <i>Ausson</i> .
Aune (Mace, Thebaut de l').		Auxonne, 233 n. — (Jehan d'). — <i>Auxonne</i> (Côte-d'Or, arr. de Dijon).
Aunes (le bois des), 400 n e; — non loin de Nogent-sur-Seine (Aube).		Auz (le bois dit des), 38 c, 75 r, 76 v. 109 t. (aux additions); — non loin de Prigny (Aube, c ^{de} d'Estissac. Cf. Aus (les); Aux (les); Euz (les); Heluz (les); Heuz (les).
Aune Saint Denis (l'), prevoste, 130 x. — <i>L'Aune</i> (Aube, c ^{de} et c ^{de} de Nogent-sur-Seine).		

Avaine (Jaquot F.).
Avalleur (Aube, c^m et c^m de Bar-sur-Seine). — *Valuerre*.
Avalterre. — *Les Pays-Bas*.
Avaucou (Ardennes, c^m de Château-Porrien). — *Avencon*.
Avanz (Colin, Normant d'). — *Avant-les-Marcilly* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer) ou *Avant-lès-Ramerupt* (Aube, c^m de Ramerupt).
Avare, 407 q; — (Heloÿs d'); — p.-é. en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
Avaux; curé de Saint-Denis, 222 v. — *Avaux-le-Château* (Ardennes, c^m d'Asfeld).
Avehne, 259 L.
 - *Mabuée*, 239 L.
Aveline (Jehan, Perrinet).
Avelli ou *Avelly* (Crestien, Jehan d'). — *Éverly* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine).
Avenay (Marne, c^m d'Ay). — *Avenaï*.
Avenay, 419 q, 422 n, 425 bc; abaié. 91 n; abbéssé, 53 L, 139 c.

140 s, 141 r, 419 c; couvent, 141 r; esglise, 419 q (*bis*) n; — (Giles, Jehan d'). Cf. *Aveniacum*.
Avengon; coutres, 222 r; cure, 222 q. — *Avaucou* (Ardennes, c^m de Château-Porrien).
Aveneron (Gilet F').
Aveniencensis abbatia, 10 k. — *Avenay* (Marne c^m d'Ay).
Avenier (Franque, Jaques, Pierre F').
Aversegui (Aubert d'). — P.-é. pour *Avergegni*, adj. *Vingny* (Marne, c^m de Ville-sur-Tourbe).
Avesnes (Gilet d').
Avignon (Guillaume d').
Aviri, *Aviri* ou *Bois*, 193 n, 206 E, 253 n; abonbez, 61 n, 98 n; garde des bois, 63 n, 100 E; terre, 207 bc; vingne, 61 n, 98 n; — *Aviry* (Jehan d'). — *Avirey-aux-Bois* (Aube, c^m des Riceys, c^m d'Avirey-Liengny).
Avise; marregliers, 225 v. — *Avize* (Marne, arr. d'Épernay).

Avocat (Jehan F').
Avous, paroche, 470 c. — *Trou-la-Pèze* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer).
Acranville (Vosges, c^m de Coussey). — *Havraville*.
Avrechy (Philippe d'). — *Avrechy* (Oise, c^m de Clermont).
Avrolles (Yonne, c^m de Saint-Florentin). — *Evrolles*; *Evrolles*.
Avugle (Geubert F').
Ay (Marne, arr. de Reims). — *Av*, 401 r, 418 l, 420 c, 421 E, 427 v, 437 q, 450 o; forest, 419 E; — (Thiebaut d'). Cf. *Alu*.
Aymer (G., Jehan).
Aymery, Voir *Hemeri*.
Ayssé, 255 c. — *Essey-lès-Pout* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
Aysenville, 256 l; — (Regnaut d'). — *Aizauville* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
Azy-Boncuil (Aisne, c^m de Châteaun-Thierry). — *Azi* (Ysabiau d'). Cf. *Asi*.

B

Bacon, 123 E. — *Bassou* (Aube, c^m et c^m de Marcilly-le-Hayer).
Bailli, 145 k. — *Bailly* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy, c^m de Bailly-Romainvilliers).
Bailli (Bogier de).
Baale (maison de), à Bar-sur-Aube, 360 c. — *Bâle* (Confédération helvétique).
Baalli, 10 b. — *Bailly-le-Franc* (Aube, c^m de Chavanges).
Baally; curé, 217 c; le Corroy, 379 k. — *Bailly* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy, c^m de Bailly-Romainvilliers).
Baanno (Lorenz de). — *Baunost* (Seine-et-Marne, c^m de Nangis).
Babel la Surresse, 249 l.
Babel (Marion).
Babeline la Beguine, 239 o.
 - *fame* Drouart, 239 o.
Babeline (Pierre).
Babellet, mere Michant, 238 k.
Babillon (Pierre).
Babelot, fame le Clerc, 238 n, du Boy, 249 l.

Babelot (Perrinet).
Babillon de Viler, 76 n.
Babin (Vyart).
Bachelor (Jehan).
Bachelier (Robin le).
Bacu (Jehan).
Bague (Thiebaut de). — *Bassa* (Marne, c^m de Heiltz-le-Maurupt).
Badier (Perceçon le).
Bagneux (Yonne, c^m de Villeneuve-l'Archevêque). — *Beniaus*.
Bagneux (Aube, c^m des Riceys). — *Baigneux*; *Baigneux*.
Bagneux (Marne, c^m d'Anglure). — *Baigneux* ou *Baigneux* (Jehan, Pierre de). Cf. *Baigniaus*; *Beigniaux*.
Bahanno (Lorenz de). — *Baunost* (Seine-et-Marne, c^m de Nangis).
Baigniaus; curé, 127 k. — *Baigneux* (Marne, c^m d'Anglure).
Baille (Pierre la).
Baillet (Guillaume).
Bailleus (le seigneur de), 96 E.
Bailleus, *Bailleux*, 407 L, 408 c, 409 E, 412 G; — (Guart, Jehan de). —

Bastieuc-sous-Châtillon (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
Bailleus (Parisoz).
Bailliat (Colot le).
Baillicourt; maison, 352 E; — en la châtellenie de Rosnay.
Bailliez (Lambert li).
Bailif (dit le), 263 J, 352 l; — (Jaquin le).
Baillis (Mogauz li).
Baillet (Oudot).
Bailluel (Jehan de). — *Bastieuc-sous-Châtillon* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
Bailly (Seine-et-Marne, c^m de Crécy, c^m de Bailly-Romainvilliers). — *Bailli*; *Baally*.
Bailly (Jehan, Oudin le).
Bailly (dit le), d'Ucy, 410 n.
Bailly-le-Franc (Aube, c^m de Chavanges). — *Baalli*.
Bains (Guart des).
Bairon; marregliers, 224 l. — *Bairon* (Ardennes, c^m du Chesne, c^m de Sauvillie).
Baselles (Henri de).

Baisil (le), 401 E., 403 M., 403 E., 406 R.; hatois, 409 V., 416 L.E. — *Le Baisil* (Marne, c^m de Montmort).
Baïssay (Haute-Marne, c^m de Longueau). — Bassi.
Baizil (Le) [Marne, c^m de Montmort]. — Baisil (le).
 Balain (Oudin).
 Balbainus. Voir Baulonin.
Bâlê (Suisse). — Baale.
 Balehan; maladerie, 222 L. — *Balham* (Ardennes, c^m d'Asfeld).
 Baleines (Lietéri de). — *Baleine* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges, c^m de Saint-Martin-du-Boschet).
 Baleines (Pierre).
 Balaevre, 410 F.C., 414 K.; — (le Hain, Jehan de). — *Balaevre* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois, c^m de Bomigny).
Balham (Ardennes, c^m d'Asfeld). — BalaHam.
 Baligaut (dit), 413 J.
 Balignicourt, 10 C. — *Balignicourt* (Aube, c^m de Chavanges).
 Ballofait (Guillaume).
Balmot-sur-Laigues (Aube, c^m des Riceys). — Bellenou.
 Balooz (Giles).
Baloeuvre (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois, c^m de Romigny). — Balaoeuvre.
 Bauc (Symon).
 Bancelin, 53 G. — Confortot, 272 J.
 Banceline, 372 V.
 Bauc Sarrazin (le). lieu-dit boisé, 422 V.; cf. 422 E.; — en la châtellenie d'Épernay.
 Banière, ou p.-è. Bavière (Girart, Symon).
 Banlevez (Jehannez).
 Bannes; curé, 216 L.; marregliers, 216 D. — *Bannes* (Marne, c^m de Fère-Champenoise).
Bannost (Seine-et-Marne, c^m de Nangis). — Bannox (Morel de), Cf. Baanno; Bahanno.
 Banteville; coutres, 225 A. — *Banteville* (Meuse, c^m de Montfaucou).
 Baquat (Jehanum le).
 Bar (le conte de), 58 P., 64 E., 100 X., 162 P., 209 C.; confesse, 113 D. — *Bar le Duc* (Meuse).

Bar, 64 AB; escrivain, 62 L., 99 D.; foires, 26 A., 27 C., 28 O., 30 BL. A. K., 157 R., 162 M., 282 L., 367 H., 368 D.; fours, 68 L.; grainz molins, 68 H.; haies, 68 M.; jurée, 59 D.; loge au prevost, 27 C.; maison le roy en la Saumerie, 198 E.; mesure, 356 C.; la Mote, 68 M., 330 F.; molins, 26 A.; — prevost. Voir Jehan Aymor; — Saint Maclou, 30 C.; Saint Nicolas, 30 E., 204 J., 354 C.O. — *Bar-sur-Aube* (Aube).
 Bar; cens, 61 M.; garenne, 118 G. — *Bar-sur-Seine* (Aube).
 Bar (Gautier, Guichart, Henri, Jehan, Mangart, Menessier, Miles, Symon, Thomassin de).
 Baras ou Barat (Bertheloni, Jehan, Jehannin, Perrin, Pierre).
 Barbarans (le chemin des), 401 P.; cf. 441 C. — en la forêt de Vassy, de la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
 Barbarans (la monstrée des), 402 X.; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
 Barbe (la demoiselle de), 412 E.
 Barbe ou Barbé (Girart, Raoul).
 Barbellon (bois ou boisson de), 389 X. à 390 I., 390 G., 391 D., 394 K.M., 395 A.I., 397 P., 398 H., 442 F.; gardes à piet, 436 B. — *Barbillon*, bois (Aisne, c^m de Château-Thierry, c^m de Brasles, Gland et Verdilly).
 Barberans (le chemin des), 441 C.; cf. 401 P.; — en la forêt de Vassy, de la châtellenie de Châtillon).
 Barberans d'Aunoy (les), 130 D. — en la prévôté de Provins.
 Barbete (Perrin).
 Barbier (dit le), de Jaugonne, 397 C.; de Maisieres, 277 P.; — de Nourroye, 247 F.; — (Adeuet, Colin, Estienne, François, Gaucherin, Gidet, Guiot, Jaquin, Jaquinot, Jaquot, Jehan, Jehannin, Laurent, Lucot, Michiel, Milot, Nicolas, Oudin, Raoulin, Renaud, Rogier, Tovenin, Thiebaut, Vyart le).
 Barbille (Colin).
Barbillon, bois (Aisne, c^m de Château-Thierry, c^m de Brasles, Gland et Verdilly). — Barbillon (bois de).

55 C., 66 C.K.; garde, 27 C., 94 I. Cf. Barbellon.
 Barbona, Barbone, Barbonne, 158 C., 184 G., 300 K.S., 444 X.P., 445 C., 452 B.; chemin de Champeille, 301 C.; chemin de la Forestiere, 300 S.; commandeur, 216 R.; commune, 158 H., 175 M.; curé, 216 D.; fours, 176 V.; habitans, 176 X.; juifs, 11 L.; jurée, 172 I., 175 X.; maire, 158 H.; marche, 175 O.; molins, 176 A.; poterie, 300 E., le Temple, 196 R.; tiederie, 300 E.; — (Genevieve, Guillaume, Guilhotin, Lambert, P., Pierre, Thomassin de). — *Barbonne* (Marne, c^m de Sézanne, c^m de Barbonne-Fayel).
 Barhuse, Barhuise, 19 G.; pasturage, 173 K. — *Barhuise* (Aube, c^m de Villenauxe).
 Barde (Pierre).
 Bardin la Hique, 398 X.
 Bardoul (Jehan).
 Bareton (dit le), 396 I.
 Barges, 259 N., 260 V.C. — *Barges* (Haute-Saône, c^m de Jussey).
 Bargoulat (Theyenot le).
 Baricourt, 54 F. — *Baricourt* (Ardennes, c^m de Buzancy).
 Barsien (Colot le).
 Barissel (Oudinet le).
Bar-le-Duc (Meuse). — Bar le Duc (Henriet, Jehan de), Cf. Bar, Barrum Ducis.
 Barleux (Jehan).
 Barnefroy (Estienne).
 Barnier (Guillemin).
 Barnot (Jehan).
Barroville (Aube, c^m de Bar-sur-Aube). — Barroville; Barroville; Barroville.
 Barravan (Jehan).
 Barrachien (Jehan).
 Barraille (Colin), 398 R.
 Barraville, 241 K. A. M. — *Barroville* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube).
 Barre (Jehan).
 Barre (la); abbaye, 30 I., 36 V.; esglise, 391 I.; nonains, 31 R., 82 J., 177 F., 189 K., 186 L., 303 M., 304 I. — *La Barre* (Aisne, c^m et c^m de Château-Thierry).
 Barre ou Barre (Colin, J., Jehan, Nicolas).

Barrela (Guillaume).
 Barrellat (Humbelot le).
 Barres (*les*), près Saint-Gervais-du-Monceau, à Paris. — Barres (Jehan des). Cf. Barris (de).
 Barriecourt (Ardennes, c^m de Buzancy). — Baricourt.
 Barri Ducis (dominus), 141. — *Bar-le-Duc* (Meuse).
 Barriere (Pierre).
 Barris (Guillelmus de). — *Les Barres*, près Saint-Gervais-du-Monceau, à Paris.
 Barri super Sequanam: cellerarius, 16 B. — *Bar-sur-Seine* (Aube).
 Barrois (dit le), 39 F P; — Barrois (Gicart le); Barroise (Amelot la).
 Barroville (Henriet de); — Barronville, 238 F à O. — *Barroville* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube).
 Barrum, 5 C; forum, 15 C; nudine, 1 ADE, 2 A. — *Bar-sur-Aube* (Aube).
 Barrum super Albam, 131; prepositura, 10 E; Sanctus Macutus, 10 E, scambia, 10 E.
 Bar-sur-Aube (Aube). — Bar sur (seur, suer ou sus) Aube, 28 F, 341, 68 H à M, 134, 1341, 135 F, 158 C, 193 K, 207 MN, 265 LM, 276 EH, 329 C, 330 H, 351 MN O, 354 G O, 361 K O, 362 E, 373 I; chappitre Saint Maclou, 204 H, 354 BM; chastellenie, 237 C à 241 M; le Chauflour, 330 H; clergie de la prevosté, 331 C; Cordeliers, 204 K, 357 J; cours aux chevaux, 329 MN; court aux Alemans, 207 A, 329 J, 356 J, 360 C; escripture de la panne, 330 E; escrivain, 355 A; foires, 149 K, 150 G, 171 G I, 189 P, 198 A, 330 B C D N; fossez de la Monte, 329 K, 330 I; foulons, 330 N; four, 362; four de Clerevaux, 354 X; four de la Magdelene, 354 Q, 360 H; four d'oultre Aube, 354 O P Q; four de la Porte, 360 H; four au Prevost, 360 H; four Pute Monnoye, 354 M; four aus Rainnes, 360 H; four dou Berept, 360 H; four de la rue d'Aube, 360 H; fours (les six), 201 G, 360 H; pranche dou minage, 360 I; halles d'Aras, 360 H; juifs, 12 A;

jurée, 63 K, 96 G, 198 G I, 355 A, 356 H, 373 G H I P; loige au prevost, 330 D I, 360 H; lombards, 11 G; la Magdelene, 354 Q; maison de Baale, 360 H; maison de la Bateria, 360 H; maison de la Boucherie, 354 A; maison de Ceteron, 360 I; maison Dieu, 354 F; maison au Lyon, 330 A; maisons de Montpellier, 68 L, 198 C, 329 L, 330 F, 354 P R, 355 A, 360 G; maison d'Oranges, 360 I; maison Quarrée, 330 MN, 360 H; maison de la Saumerie, 360 G; marchie des blez, 330 O; moulus, 201 G, 360 F; moulus dou chastel, 331 A, 360 G; moulus le roy, 330 J à M, 331 B, 361 L I; la Monte, 329 K, 330 F, 354 N Q, 360 C; portes et barres, 360 I; — prevost, 29 H. Voir Jaques de Columbei, Jehan Aymer, Lyon Choffier, Milet de Remiremont, Simon la Bruche; — prevost des vallez, 237 H; prevosté, 26 A, 59 C D E; 96 F G H A, 99 C D, 134 A, 193 K, 329 à 331 D, 351 C M N O, 354 M à 355 B, 356 H, 360 F à I, 374 I, le Puis à l'Apparicion, 330 O; rue d'Aube, 329 J, 330 B, 331 B; rue de Brienne, 330 R; rue Neuve, 330 A; rue Perrot Poinete, 330 A; rue dou Pissot, 329 F; Saint Maclou, 204 H, 354 BM, 355 A; Saint Nicolas, 204 J, 205 H; Saint Pere, 354 A, 355 A; la Saumerie, 330 J, 360 G; seel, 152 H; tour aux prisonniers, 360 I; vignes le roy, 361 K à M; — (Messieur de). Cf. Bar: Barrum; Barrum super Albam. Voir aussi *Val-des-Ignes* (le).

Bar-sur-Seine (Aube). — Bar sur Same, sur Sainne, sur Seigne ou sur Seine, 32 L, 135 A, 142 I, 195 G, 207 E, 253 F G, 278 C, 339 H I, 340 D, 352 L, 355 D à J, 358 C, 365 X, 367 H; bois, 148 B C F, 340 C à F, 349 J; chanoines, 355 N; chappelle le roy, 355 F G; chastel, 146 M, 340 E, 361 A, 365 O; — chastellam, 100 C. Voir Bernard Faville, Thomas Aubertin, Thomassin de Bar; — chastellerie, 253 à 255 E; clergie de la prevosté, 339 A; commune, 193 A;

203 G, 339 K; curé, 355 C; escluses, 361 B; escripture, 339 K; estauz, 355 E; foulons, 361 A; garde des bois, 63 H, 100 D; garenne, 203 H; 339 L; graerie, 118 C D E, 340 F, 372 G à J; gueites, 358 G; juifs, 11 J; jurée, 61 F, 63 M, 98 P, 339 J, 373 M, 374 F; — maire, 193 B, 203 C, 374 C; Voir Jaquinot Jorre; — maison Dieu, 31 F, 355 C; maison de Paradiz, 340 A; marchie, 31 F G C, 355 F G; moulus, 204 J, 354 F, 355 H I, 361 B; murs le roy, 339 P; paage, 355 D G; — portier, 63 F, 100 C. Voir Pierre de la Ville-neuve. — prevost. Voir Jehan Poolin, Paris de la Jaisse, Thomas Cabuche. — prevosté, 261 J, 61 M à 63 D, 69 H I K, 98 M N O P Q, 99 A B, 134 B, 206 B, 207 H, 279 K, 339 H à 340 C, 351 H, 354 J, 361 A B; prieux, 355 I; rue de Marrey ou de Merrey, 339 N O, sergent à pié des bois, 358 P; — tabellion. Voir Jehan de Jochery, Josselin le Clerc; — tour, 339 H; les viez molins, 339 H; — (Aubertin, Coustan, Guillot de). Cf. Bar: Barrum super Sequanam.

Barthelemi, Bartholomeus, Bartoum, Voir Berthelemi.

Barthelemy (Jehan le).

Barzi (Jehan, Jehannin de). — *Barzy* (Aisne, c^m de Coude-en-Brie).

Bas Bois (les bois), 54 L; — en la chastellenie de Larz court.

Basel (Joffroy le).

Basillat (Thirbant le).

Basille (Agnès).

Baslieu-sous-Châtillon (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne). — Baillous; Bailloux; Bailluel.

Basoches; doainé, 220 L. — *Basoches* (Aisne, c^m de Braisne).

Basoches; cure, 215 F; marregliers, 215 J. — *Basoches-les-Bray* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine).

Baspre, 258 A B; couraiges, 331 H. — *Baspre* (Haute-Marne, c^m de Juzennecourt, c^m de la Chapelle-en-Blézy).

Basseigny, 63 E. — *Basseigny*, pays.

Bassi (Guichart Grenet de). — *Baissey* (Haute-Marne, c^m de Longeau).

- Bassigny* (Haute-Saône, c^m de Vanvillers). — Bauegny.
- Bassigny*, pays. — Bassigni, Bassigny. 28 c. 206 m. — grenetier. Voir Estienne de Damberan; Guillaume Sage; grenier. Voir Denis de Guen le Viel. Cf. Basseigni.
- Bassoles ou de Bassolez (Jehan de).
- Basson* (Aube, c^m et c^m de Mareilly-le-Bayer). — Basson, Basson. 229 n., 469 m.; — (la dame de), 468 l. Cf. Baçon.
- Bassoncourt, 263 k. — *Bassoncourt* (Haute-Marne, c^m de Clefont).
- Bassu* (Marne, c^m d'Heiltz-le-Maurupt). — Bassu (Mles de). Cf. Basu.
- Bastillaes (Colot).
- Bataille (dit), 415 x; — (Garnier, Lehanum).
- Bat de Fou (Jehan).
- Bateiz de Bruel (bois ou lieu que on dit les), 411 c.; — au finage du Broul (Marne, c^m de Dormans).
- Bateiz du Mesnil (le bois ou), 403 l. c. n.; — au finage de Festigny (Marne, c^m de Dormans).
- Batillas (Garnier).
- Bats de Fresnes (les), bois, 393 n. a. x. 399 l.; — au finage de Fresnes (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois).
- Bat l'Eane (Colart).
- Batoulat (le gendre le), 244 x.
- Batoulet (dit Petit), 242 k.; — (dit le Grand), 242 k.
- Bauchesi, Bauchesy, 363 n.; curé, 215 n. marregliers, 215 n. — *Beauchery* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges).
- Baueigny, 348 f.; rivière, 348 x. *Bassigny* (Haute-Saône, c^m de Vanvillers).
- Baud, le Charbonier, 414 x; cf. 405 n.
- Baudchon. Voir Baudesson.
- Baudeman, Baudemen, Baudement, 151 l. 279 o.; curé, 246 c., 248 l.; peage, 175 x; priore, 126 c.; (Aubry, Colart de). — *Baudement* (Marne, c^m d'Anglure).
- Baudesson**, Baudchon, de Courtignon, 429 l.
- Merceret, grmer de Jehanne, royne de France et de Navarre, 375-457, 436 x, 439 x, 456 x, Moyart, 420 l.
- Baudesson de Pouly**, 411 l. le Pyetre, 410 m. Tavernier, 454 x. de Voussiennes, escuyer, 386 o.
- Baudet**, filz Auhelet le Fossier, 409 n. — de Malignicourt, escuyer, 355 c.
- Baudet (Jehan).
- Baudier de Reims**, 410 n. — Rouvel, 409 f. (bis).
- Baudon la Berbis**, escuyer, 408 f. — le Cherbonier, 405 n.; cf. 414 x. — de Nueville, escuyer, 393 v. (bis) n.
- Baudon (Jehan).
- Baudoncourt**, 348 a. n. — *Baudoncourt* (Haute-Saône, c^m de Luxeuil).
- Baudonet Boucler**, 410 l. — Nobelin, 410 m.
- Baudouvillers**, 343 c. à r. — *Baudouilliers* (Meuse, c^m d'Ancerville).
- Baudouin**, Baldwinus, Baudoin, Baudoin, Baudouyn, Baudouyns, Baudam, — de Chailly, chevalier, 393 m., 396 k. — de Chamoy, 397 n. — Clerciaux, 237 o. — d'Oisseri, tenent le lieu dou receveur de Troyes et de Mieu, 182 m., 183 n., 186 x., 190 n. — prevost de Provins, Voir Baudouin de Sandiz. — de Remis, 9 x. — de Sauliz, garde de la prevoté de Prouvins, 506 f., 87 c., 88 e. — de la Tour, chevalier, 202 b., 204 b., 204 n., 353 m. — de Vaudheres (messire), 55 x, 93 o.; — 394 n., 423 n., 424 x o.
- Baudouin (Soubdan).
- Baudouyns (Jehan).
- Baudoz, filz Oudine, 260 c.
- Baudrecourt (Aubert de). — *Baudrecourt* (Haute-Marne, c^m de Doulevant).
- Baudri (Estiene de).
- Baudry de Hermouville**, chevalier, 422 k. — de Leonis (messire), 419 n.
- Baugencourt**, 318 l., 325 m. — *Baugencourt* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne, c^m de Champlât).
- Baugis (Pierre de).
- Baulin (Pierre).
- Baulac* (Aisne, c^m de Conde-en-Brie). — Baunne.
- Baulay* (Meuse, c^m de Varennes-en-Argonne). — Beauvy.
- Baunne** (abbé de), 166 l. — *Baunne les Messieurs* (Jura, c^m de Votteur).
- Baviere ou Bavere (Girart, Synon, Thierry).
- Bayou, 469 l. f.; — en la châtellenie de Villemour.
- Bayovis (Guillaume).
- Bayart, 415 x. — *Bayart* (Marne, c^m de Montmort, c^m de la Ville-sous-Orbais).
- Bayart de Chartreuve (dit), 398 n.
- Bayer (Berthelemi).
- Bayou (ma dame de), 408 k. (bis), 409 a. 422 g.; — (Gauchier, Henri, Jaques, Jehan de).
- Bayveau (Jehan).
- Bazoches* (Aisne, c^m de Braisne). — Basoches.
- Bazoches-les-Bray* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine). — Basoches.
- Bazos ou Bazot (Henri, Perrinet).
- Beart (dit le), 246 c.; — (Colot le).
- Beatrix**, Bietriz, — de Luxembourg, femme de Gerard de Grandpre, seigneur de Roussy et de Houlladize, 54 (col. 1. note). — fille regis Navarre, 14 x. — fille Adignon de Freville, 372 x.
- Beaucharnoy* (Haute-Marne, c^m de Bonhomme). — Bel Charmoy.
- Beauchemin* (Haute-Marne, c^m de Langres). — Beauchemin.
- Beauchery* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges). — Bauchesi; Bachesy.
- Beaulair* (Meuse, c^m de Stenay). — Bau Cler.
- Beaufort*,auj. *Montmorency* (Aube, c^m de Chavanges). — Beaufort; chatel lenie, 349 (col. 1. note 2), (florez de), 362 m. Cf. Beaufort.
- Beaufremont* (Vosges, c^m de Neufchâteau). — Belfremont; Belfroymont; Brefremont; Broylfroymont.
- Beaufuy* (Ardennes, c^m d'Atigny, c^m de Senny et de Voncey). — Baustust.
- Beaujeu* (Haute-Saône, c^m de Fresnes-Saint-Mammes). — Beaujeu.
- Baudieu* (Aube, c^m de Nogent-sur-Seme, c^m du Meriot). — Baudieu lez Merault.
- Beaulieu* (Meuse, c^m de Traucourt).
- Biau Leu; Biauieu; Baudieu, Baudieu en Argonne. — Beauvy.

- Beaumont lez Cerix, 321 v. — *Beaumont-en-Artois* (Ardennes, c^{on} de Novion-Porcien, c^{on} de Sery).
Beaumont-sur-lesle (Marne, c^{on} de Verzy). — *Biaumont*; *Byaumont*.
Beaune (Côte-d'Or). — *Biaune*.
Beauny (Ponçignon de). — *Baulny* (Meuse, c^{on} de Varennes-en-Argonne).
Beaupôil (Monnet).
Beaupré (Yonne, c^{on} de Flogny, c^{on} de Soumaintrain). — *Beaupré* (frères de), 285 jk. Cf. *Biaupré*.
Beaurepaire (Marne, c^{on} de Dormans, c^{on} de Festigny). — *Biaurepaire*.
Beauthiel (Seine-et-Marne, c^{on} de Coulommiers). — *Biauteil*.
Beauvais, pays. — *Biauvoisi*.
Beauvaiz (Ysabiau de).
Beacair (Pierre le).
Beacart (Rogier).
Beccuzee (Guillaume).
Bece ou *le Becel* (Jacques le).
Bechant (le); prioré, 126 n. — *Le Béchel* (Marne, c^{on} de Sezanne, c^{on} de Pleurs).
Bechefer (Coleçon). Cf. *Bechefer*.
Becherel, 294 r. — *Bécheureu* (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins, c^{on} de Poigny).
Becherel (Garin de).
Béchet (le). — (Marne, c^{on} de Sézanne, c^{on} de Pleurs). — *Bechant* (le).
Bechot (Huot).
Bechu (dit le), 252 n.
Beccisol, 375 c, 381 n, 439 r, 441 v, 442 n k, 443 r, 453 o n l; chapelle le roy, 306 c; chastel, 380 j, 454 i. 2 r; — *castellain*, 380 c, 454 k. Voir *Lorent le Barbier*; — *estang*, 380 c d, 434 m, 448 d, 453 c n; *estang dessus*, 448 k; *saveoir*, 380 c d, 448 a b, 453 c l. — *Becoiseau* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie, c^{on} de Mortcerf).
Beduyn (Aubriot).
Beerbanoine (Raoul).
Beelin ou *Beellin* (Hues).
Beesson (Philippe de). — *Binson* (Marne, c^{on} de Châtillon, c^{on} de Binson-et-Orquigny).
Beffremont (le seigneur de), 191 v; — *Beffremont*, *Beffroimout*, *Beffroy-mont* ou *Befremont* (Gautier, Henri, Pierre, Wantier). — *Beaufremont* (Vosges, c^{on} de Neufchâteau).
Begat (Guillaume, Jaquier le).
Begue (Colart, Jehan, Thierry le).
Begues de Somneri (dit le), 75 e.
Beguïn (Aubert, Babeline, Bernart).
Beichefer (Marcel). Cf. *Bechefer*.
Beigniaux, 123 k (bis). — *Baigneur* (Marne, c^{on} d'Anglure).
Beigues (li), frere Jeubert Couchie Char, 122 v.
Beinson, 403 j. — *Binson* (Marne, c^{on} de Châtillon, c^{on} de Binson-et-Orquigny).
Beissi; curé, 127 j. — *Bessy* (Aube, c^{on} de Méry-sur-Seine).
Beisson; pont, 66 q. — *Binson* (Marne, c^{on} de Châtillon, c^{on} de Binson-et-Orquigny).
Belaume; *marregliers*, 90 f; — (Colet de). — *Blesmes* (Marne, c^{on} de Thiéblemont).
Bel Charmoy (Aubertin qui fu de). — *Beaucharmoy* (Haute-Marne, c^{on} de Bourbonne).
Bel (Renier de la).
Belée (Oudinot).
Bele Eau; *relgieuses*, 216 v. — *Bellevau* (Marne, c^{on} d'Esternay, c^{on} de Villeneuve-la-Lionne).
Bele Faistre (à la), bois, 80 l; cf. 43 o; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
Belesmes; *chappellain*, 322 c; — (Erart de). — *Blesmes* (Marne, c^{on} de Thiéblemont).
Belet, fille la Triquarde, 426 c.
Beleval; *coutres*, 225 e. — *Belval* (Marne, c^{on} de Dommartin-sur-Yèvre).
Beliart la Grangiere, 243 l.
Belier (Perrin).
Belin le Maçon, 241 r.
Belin (dit), 261 b; — (Jehan, Prieur).
Belisant (Bernart, Perrin, Thienon).
Belissant, *fame Mannot de Voileconte*, 115 m.
Belle (Osanne la).
Belleau (Aisne, c^{on} de Château-Thierry). — *Belleaux*; *Bello*.
Belleau (Marne, c^{on} d'Esternay, c^{on} de Villeneuve-la-Lionne). — *Bele Eau*; *Bello*.
Belleaux; *cure*, 220 i; *marregliers*, 220 e. — *Belleau* (Aisne, c^{on} de Château-Thierry).
Belle Bouche (l'abbé), 407 c.
Belle Faistre (le bois dit à la), 43 o; cf. 80 l; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
Belle Gorge (Vyart).
Belle Iolle (Guillaume de). — *La Belliole* (Yonne, c^{on} de Chéroy).
Bellemont (Colinet de).
Bellenou, 254 a. — *Balnot-sur-Laignes* (Aube, c^{on} des Riceys).
Belle Pierre (le bois dit à la), 38 v, 75 c, 107 o; — en la châtellenie de Villemaur.
Belle Rive (dit la), 449 l, 453 n.
Belleva (l'abbé de), 139 v; *religieux*, 225 o. — *Belval* (Ardennes, c^{on} de Buzancy, c^{on} de Belval-Bois-les-Dames).
Belliole (la) — (Yonne, c^{on} de Chéroy). — *Belle Iole* (la).
Bello (Renaut, Robinet, Thomas de). — *Belleau* (Aisne, c^{on} de Château-Thierry).
Bellou, 144 a. — *Bellot* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rebaix).
Bellu (Jehan le).
Bellus (Johannes).
Beloceraz (les), bois, 113 c m.
Belocier (Adenet, Giles).
Belocier (Buinez).
Belou (Adam, Erchembaut, Jehan).
Beloy (Jaquet de).
Bebroy (Aube, c^{on} de Bar-sur-Aube, c^{on} de Bayel). — *Bel Roy*; *frères*, 204 i, 205 i. Cf. *Biau Roy*; *Biau Roy* *seur Aube*.
Belval (Ardennes, c^{on} de Buzancy, c^{on} de Belval-Bois-les-Dames). — *Belleva*.
Belval (Marne, c^{on} de Dommartin-sur-Yèvre). — *Beleval*.
Bel Vallant (Naudin).
Benec Sarrazin (le), bois, 422 e; cf. 422 v; — en la châtellenie d'Épernay.
Beneoit. Voir *Benoist*.
Beniaus; *prieur*, 128 f. — *Baigneur* (Yonne, c^{on} de Villeneuve-l'Archevêque).
Benois (diz), 264 a.
Benoist, *Beneoit*. — de *Montgillart*, *tabellion* de *Montereil*, 202 l.

- Benoist** Trepas. 55 n.
Villain. 393 l.
- Benoist Val**, **Benoiste Val**; abbaye; 30 l., 191 A., 204 n. — *Benoitevaux* (Haute-Marne, c^m de Saint-Blin, c^m de Busson).
- Benote**, fame Jehan le Grant. 321 n.
- Benoîte** (Mongins).
- Benoitevaux* (Haute-Marne, c^m de Saint-Blin, c^m de Busson). — **Benoitevaux**; abbaye. 354 n. Cf. **Benoist Val**; **Benoiste Val**.
- Benots** (diz). 259 r.
- Beon** (Gauchier, Jehan de). — *Beon* (Yonne, c^m de Jougny).
- Beques** (Guillaume).
- Bequat** (Pierre).
- Bequat** (Guillemin le).
- Bequin** (Lambert).
- Berale**. 390 v., 391 F., 394 k; — **Beralle** (Perrot de). — *Brasles* (Aisne, c^m de Château-Thierry).
- Berangier**, **Berengarius**.
— de Nogent. 4 k.
— Portier, tourier à Coiffi. 63 n., 100 A.
- Berangier** (Garin).
- Berart**, garde d'Othe à pié. 49 q.
- Beraut** de Mareneill, connestable de Champagne. 168 n., 181 c.
- Berauz** (Perrinez). 122 L.
- Berbis** (Baudon la). 408 F.
- Berceaux* (les) — (Marne, c^m de Montmirail, c^m de Mécringes). — **Bersaux** (les).
- Berrenay-en-Othe* (Aube, c^m d'Estissac). — **Brecenai**; **Brecenay**; **Bressenay**; **Bressenay** en Othe.
- Berrenay-le-Hayer* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer). — **Brecenai**; **Brecenay**; **Bressenay** en Champagne.
- Berchieres** (Jehan de).
- Berci**. 144 n. — *Bierey* (Seine-et-Marne, c^m de Rebais, c^m de Saint-Cyr-sur-Morin).
- Bersle**; marregliers. 214 k. — *Bezalles* (Seine-et-Marne, c^m de Nangis).
- Berengaria**, regina Anglie. 2 r.
- Berengier** (Jehan).
- Bergerat** (Mlot).
- Bergeres**. 237 r., 241 v; — (Jehan de). — *Bergeres* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube).
- Bergeres-sous-Montmirail* (Marne, c^m de Montmirail). — **Bergieres**.
- Bergeron** (Jehanot le).
- Bergier** (Edelot, Girart, Jehan, Jehannot, Marion, Martin, Oudot, Perrinet le).
- Bergier des Chenieus** (le), prevost de Trefos. 201 M.
- Bergier de Richebourg** (dit le). 400 L.
- Bergiere de Prugny** (madame). 38 c., 108 L.
- Bergieres** (Jehan de). — *Bergeres-sous-Montmirail* (Marne, c^m de Montmirail).
- Bergis** (pont de), 67 c; — en la châtellenie de Sainte-Menehould.
- Bergoigne** (dite la). 59 J.
- Berguing** (Pierre le).
- Bernarde** (dite la). 388 M; — **Erembourg** (la).
- Bernardi** (Hugo).
- Bernardus**. Voir **Bernart**.
- Bernars** ou **Bernart** (Colart, Hugues, Jaquin, Jehan).
- Bernart**, **Bernardus**, **Bernarz**. Cf. **Bernars**.
— d'Alby, évêque de Rodez, cardinal du titre de Saint-Cyriaque, mort évêque de Porto. 392 (col. 1., note).
— **Beguin**, 264 L.
— **Belisant**, 239 k.
— du Bois, seigneur de Germaine. 420 Cb.
— de Bouissi. 194 J.
— d'Esguisy (messire). 469 n.
— Faville, chastelain de Bar sur Seigne. 63 F.
— Giraut. 240 D E.
— **Guillaume**, 401 n., 402 A., 405 o., 413 S., 441 c., 447 c.
— (magister), pictor. 18 G.
— le Racheus; le Racheus ou le Bascheus. 37 E., 74 L., 75 n.
— filz Gillebert Sarrafin. 239 n.
— le Tixerant. 431 v.
— le Touchier. 420 L.
— de Ventuel. 385 E.
— de Vilette, garde des maisons d'Igny et des bois de Waissi. 57 k., 94 L.
— (mestres), d'Ylleslez-Bamerru. 120 o.
- Bernart** (molendinm de). 21 n; — à Provins ou non loin de Provins (Seine-et-Marne).
- Bernarz**. Voir **Bernart**.
- Berneré** (le bos dit). 43 n; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
- Bernier** Godalier. 407 v.
- Bernier** (Jehan, Raymondot).
- Berouon* (Aube, c^m de Chaource).
- Bernun**.
- Bernost** (Droin).
- Bernun** (Tevenin de). — *Berouon* (Aube, c^m de Chaource).
- Beronce**, bois. 371 F; — non loin de Grand (Vosges, c^m de Neufchâteau).
- Berounecourt**. 261 o; — en la châtellenie de Coilly-le-Haut.
- Berot** (Robert).
- Berouart** (forest). 352 M; — non loin de Bar-sur-Seine (Aube).
- Berouieres**. 372 v. — *Brouieres* (Haute-Marne, c^m de Poissons).
- Berruyere** (dite la). 431 F.
- Bertagnolle** (Jehan).
- Bertagnollez**. 254 F. — *Bertignolles* (Aube, c^m d'Essoyes).
- Bertaut**, **Bertaus**, **Berthaux**.
— de Chamblis, gruer. 58 E., 95 E.
— de Couloumiers (maître). 501, garde de la prevosté de Couloumiers. 50 M.
— Giffart, prevost de Mians. 151 c., 152 q., 184 k.
— frere Jehanmet Kayn. 109 r.
— de Mecl. 79 r.
— Picart. 144 n., 146 n.
— (frere), mestre de Tours. 209 L.
- Bertaut** (Jehannet, Raoulet).
- Berteiot**, **Bertelez**, **Berthelot**.
— Aubert, sergent des foires de Champagne. 994 E.
— de Bian Grant. 120 J.
— le Boscheron. 443 v.
— Thomas, lombart. 185 n.
- Bertenay* (Marne, c^m de Châtillon, c^m d'Anthenay). — **Bretenai**.
- Berterus**. Voir **Bertier**.
- Berthaux**. Voir **Bertaut**.
- Bertaelem**, **Barthelemi**, **Bartholomeus**, **Bartrouin**, **Berthelemet**, **Berthelemin**, **Berthelemins**, **Berthelomin**, **Bertholomin**, **Bertremet**, **Bertremil**, **Bertroumy**, **Betroumy**, **Bretremet**. 6 B.
— (dominus). 19 J.
— Baral. 244 n.
— Bayer, sergent des foires de Champagne. 280 v.
— filz Blanchart. 258 o.
— du Chesne, lieutenant de Robert de Conde. 203 M., 206 A B.
— filz Chevalier. 261 q.

Berthelemi Coullebaud, 241 L.
 — dou Doier, 120 v.
 — fillastre Huiart de Voonom, 75 b.
 — filz Esté, 251 c.
 — filz Begnaudot, 261 f.
 — gendre de Mongin le Maire, 259 i.
 — Huçon, gueite ou chastel de Passavant en Argonne, 370 c.
 — de Juigny, 53 c.
 — de Nogent, 97 L.
 — le Nopis, sergent dou roy, 327 R.
 — de Poulangi, 60 F.
 — pere Girart, 251 i.
 — li Rousiaus, 239 v.
 — Scarrant, 180 x.
 — Scarrant (compagnie de), 180 x.
 — Souhesme, 327 JL.
 — de Trugny, 313 J.
Bertheua, Berthelins.
 — li Fopiers, 120 L.
 — Lombart, 254 i.
Berthelomin. Voir Berthelemi.
Berthelot. Voir Bertelot.
Bertheron (Jehan).
Berthiers (Jehan).
Bertholomin. Voir Berthelemi.
Bertholemin (Jehan).
Bertier, Berterus.
 — Lorent, prevost de Maraye, 200 c.
 — pere Huon, 247 o.
 — Rotarius, de Brienon, 17 c.
Bertiers (Colez).
Bertignolles (Aube, e^m d'Essoyes). — Bertagnollez.
Bertin Chimay, garde des bois de Barbellon à piet, 398 HJ, 436 v.
 — le Maire, 256 v.
Bertost ou Bertot (Estienne, Jehan).
Bertran, Bertrandus, Bertrans, Bertranz.
 4 D, 250 F, 255 L, 264 A.
 — Boiliawe, 317 F.
 — Bouchier, 142 L.
 — (messire), chapelain de Baudouin d'Osseri, 190 E.
 — (messire), chapelain de Jehan d'Eppe, 159 E, 182 v.
 — Chapelain (messire), 158 M.
 l'Evêques, 239 v.
 filz Jobelyn, 258 c.
 — garde des bois de Nogent, à cheval, 100 v.
 la Garde, 20 E.
 — le Louvat, 115 x.
 — frere Jehan de Luwegny, 405 J
(ter)

Bertran Melot, 419 v.
 — li Muigniers, 262 c.
 — Pasques, 393 k.
 — pere Joffroy, 336 F.
 — pere Jaquinot, 249 E.
 — Petillon, gueite ou chastel de Passavant en Argonne, 327 J, 370 i.
 — Richier, 415 r.
 — de Rilli, garde de Baroi et de Grosse Silve, 57 k.
 — Robert, 249 o.
 — Roullant, 258 v.
 — le maire de Sainte Lyviere, 266 v.
 — de Saint Estienne, marchand de bois, 441 v.
 — de Saint Jaque, 320 L.
 — de Sandon, 2 J.
 — li Savetiers, 244 x.
 — li Suerres, 121 J.
 — de Suisy, 416 c.
 — filz la Surresse, 240 E.
Bertran (Colart, Jehan).
Bretreiron le Nopis, sergent dou roy en la prevosté de Passavent, 328 v.
Bretremet. Voir Berthelemi.
Bretremet (Jaquet).
Bretreuil. Voir Berthelemi.
Bertron (Jehan).
Bertronnés (Hues).
Bertroumy. Voir Berthelemi.
Bertroumy (Colet, denson).
Berulles, jadis *Seant-en-Othe* (Aube, e^m d'Aix-en-Othe).
Berzieux, 279 A. — *Berzieux* (Marne, e^m de Ville-sur-Tourbe).
Besaines (Chevalier de). — *Bezannes* (Marne, e^m de Reims).
Besançon (dit), 467 v, 468 A C D E L; — (G.).
Besaucens li Quanoillerez, 261 A.
Bescart (Guillaume).
Bescart (Symonet le).
Beschart (Jehan).
Besche Fer (Coleçon). Cf. *Beichefer*.
Besel (Jehan).
Besel (Remy le).
Besetz (Jaquet li).
Besgat (Guillaume le).
Besgue (dit le), 454 c; — (Jehan le).
Besines, *Besinez*, 439 F, 449 A; estangs, 380 v, 434 v, 448 o o; estang de la Maladerie, 379 o; estang du Milieu, 379 q; garde des estangs, 434 i; grant estang, 380 A F, 387 o, 388 F, 448 L, 449 o; maladerie,

379 F; — nou loiu de Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).
Besion (bois dit), 44 A, 80 x; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
Besnars. Cf. *Bernart*.
 — Coullebaud, 238 J; sa fame, 238 J.
Beson (Garin de).
Besson, 90 J. — *Binson* (Marne, e^m de Châtillon, e^m de Binson-et-Origny).
Bessy (Aube, e^m de Méry-sur-Seine). — *Beissi*.
Bestart (dit), 425 k.
Besu, 398 c, 440 q; — (ma dame de), 468 L; — (Melot ou Molez, Pierre, Ysambart de). — *Bézu* (Aisne, e^m de Château-Thierry, e^m d'Épanx-Bézu), *Bézu-les-Fées* (même e^m) et *Bézu-Saint-Germain* (même e^m).
Besu Saint Germain, 395 L. — *Bézu-Saint-Germain* (Aisne, e^m de Château-Thierry).
Besuz; eglise, 134 c; — en la châtellenie de Coulommiers.
Betaincourt, 264 v. — *Betaincourt* (Haute-Marne, e^m de Doulaucourt).
Betaucourt, 315 F c, 319 c, 370 v; garde des bois, 325 L. — *Bettacourt* (Marne, e^m d'Heiltz-le-Maurupt).
Betaucourt, 260 x x; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
Bethon, jadis *Fontaine-Bethon* (Marne, e^m d'Esternay). — *Fontaine-beton*.
Bethoubasouches, 200 c. — *Beton-Bazoches* (Seine-et-Marne, e^m de Bray).
Betier (Garin).
Betignicourt, 242 v, 243 k. — *Betignicourt* (Aube, e^m de Brienne).
Beton; censive, 228 A; granche, 228 x. — *Beton* (Aube, e^m d'Estussac, e^m de Prugny).
Beton-Bazoches (Seine-et-Marne, e^m de Bray-sur-Seine). — *Beton Basoches*, *Beton Bazoches*, 174 u, 296 u. Cf. *Bethoubazoches*.
Betremot (dit), 265 v.
Betroumy. Voir Berthelemi.
Betroumy (P.).
Betaincourt (Haute-Marne, e^m de Doulaucourt). — *Betaincourt*.
Bettacourt (Marne, e^m d'Heiltz-le-Maurupt). — *Betaucourt*.
Betune (Colart de).
Beu, 423 v; — en la châtellenie d'Épernay.

<i>Beaugue</i> (Aisne, c ^m d'Oudchy). — Bugneux; Bugneux.	bois 319 b. 302 c; hermites, 56 r. 93 c., 393 r; religieux, 58 r.	Bidaut (Jehan le).
<i>Beaurille</i> (Haute-Marne, c ^m de Doulevante-Château). — Bureville; Bureville.	<i>Beaulieu</i> (Meuse, c ^m de Triancourt).	Bieuvais , lieu, 275 s.
<i>Beaucardes</i> (Aisne, c ^m de Fere-en-Tardenois). — Boverde.	Biau Marchais (Marie de).	Bielle , 258 r; tour, 360 l. — <i>Biesles</i> (Haute-Marne, c ^m de Nogent-le-Roi).
<i>Bezalles</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Nangis). Bercle.	Biaumarchant (Gauterin le).	Bieme , rivière, 92 r. — <i>La Bieme</i> , rivière, aff. de l'Aisne.
<i>Bezannes</i> (Marne, c ^m de Reims). — Bezannes (Chevalier de). Cf. Besannes.	Biamarchés (Marie de).	Bien Haut (Jehan).
<i>Bezeu</i> (Brizos li).	Bian Moncel , Bian Monsel , 404 r. 6. 180 o. 405 c. 219. 406 c. 411 r; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	<i>Bierey</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Rebas, c ^m de Saint-Ly-sur-Morin). Berci; Breci.
<i>Bezoy</i> (Jehan).	Biaumont , 371 v. — P.-s. <i>Beaumont-sur-Isle</i> (Marne, c ^m de Verzy).	Bierme ; contres, 223 o; Aire, 222 o. — <i>Biermes</i> (Ardennes, c ^m de Rothel).
<i>Bézu</i> (Aisne, c ^m de Château-Thierry, c ^m d'Épauux-Bézu). — Besu.	Biaumont (bois de), 333 b; — en la châtellenie de la Ferte-sur-Aube.	Bierne , 121 l. — <i>Bierne</i> (Aube, c ^m de Bonilly, c ^m de Villemerleuil).
<i>Bezules-Ferres</i> (Aisne, c ^m de Château-Thierry). — Bezu les Ferrez, 393 v. Cf. Besu.	Biaumont (Ancelet, P., Pierre de).	Bierri (Hugueu de). — <i>Bierriy-les-Belles Fontaines</i> (Yonne, c ^m de Guillon).
<i>Bezu-Saint-Germain</i> (Aisne, c ^m de Château-Thierry). — Besu; Besu Saint Germain.	Biaure , 415 k r. — <i>Biaure</i> (Aisne, c ^m de Conde-en-Brie).	<i>Biesles</i> (Haute-Marne, c ^m de Nogent-le-Roi). — Biesles; Bille, Eyelle.
Biau (Hugueu de).	Biaune ; chas-blain, 168 k. — <i>Biaune</i> (Côte-d'Or).	<i>Biesue</i> , rivière, aff. de l'Aisne.
Biauchemin ; les freres, 62 r. 99 b. 354 n. — <i>Biauchemin</i> (Haute-Marne, c ^m de Langres).	Biaune (Pierre, Soubert de).	Bieme .
Biau Cler ; contres, 225 o. — <i>Beaulbar</i> (Meuse, c ^m de Stenay).	Biau Nies (Nicolas).	Bietrix . Voir Beatrix.
Biau Clere (Jaquet).	Biau Pigny (Peresson).	Biffontaine (Jehan de). — <i>Biffontaine</i> (Marne, c ^m de Montmaral, c ^m de Boissy).
Biau Compere , sergent a pie es bois de Ferreres, 491, 86 c.	Biau Poil (Thierry).	<i>Biguicourt-sur-Marne</i> (Marne, c ^m de Vitry) ou <i>Biguicourt-sur-Saulx</i> (Marne, c ^m de Thiebemont). — Biguicourt, 252 r; — (Guillot de). Cf. Buguicourt.
Biaucors (le bois dou), 115 l; — en la châtellenie de Wassy.	Biaupre (freres de), 48 v. 85 b. — <i>Beaupré</i> (Yonne, c ^m de Flogny, c ^m de Soumautrain).	Bignot (dit), 250 k.
Biau Filz (Guillaume).	Biau Recept (les champs de), 382 o; lieu-dit en la châtellenie de Coulommiers.	Bigot (Pierre).
Biau Fiz (Jaquin).	Biaurpaire , maison, 53 v. 94 b. — <i>Beaurépire</i> (Marne, c ^m de Dormans, c ^m de Festigny).	<i>Bilbault</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Fertessons-Jonarre, c ^m de Jonarre). — Bubertout.
Biaufort (le Barbier de); 98 l; — (la dame de), 358 v; guite au chastei, 358 v; portier, 358 o. — <i>Beaufort</i> , adj. <i>Montmarcay</i> (Aube, c ^m de Chavanges).	Biau Roy , Biau Roy seur Aube; freres, 203 o. 204 r. 353 v. 354 l. 355 v; prieur, 304. — <i>Beleoy</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube, c ^m de Bayel).	Bile de Floigni (ma dame), 84 n.
Biaufort (Girart, Jehan de).	Biau Ru (Oudinot de).	Bilee , fume Jehan Lyegois, 321 n.
Biaufust , 54 b. — <i>Beaufay</i> (Ardennes, c ^m d'Attaguy, c ^m de Senuy et Voucq).	Biaus Defais (h), neuns regis, 13 v. — en la forêt d'Éry (Aube).	Billart , pere Thierry, 321 l.
Biau Geu , Bianguen (Guillaume de); sire. Voir Thebaut; — (Hugues de). — <i>Beaugen</i> (Haute-Saône, c ^m de Fresne-Saint-Mammes).	Biautol , rivière, 145 m. — <i>Beautheil</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Coulommiers).	Billart (Drouet).
Bianguen (Estienne de).	Biau Veover , 145 b; cf. p. 146 c; — pres le Plessis-Placy (Seine-et-Marne, c ^m de Lizey-sur-Oureq).	Bille , 296 r; molin, 690. — <i>Biesles</i> (Haute-Marne, c ^m de Nogent-le-Roi).
Biau Grant (Berteloz de).	Biauvez (Thomas de).	Bille (Jaquin).
Biauleu , village, 185 c.	Biau Voier , 146 r; cf. 145 b; — pres le Plessis-Placy (Seine-et-Marne, c ^m de Lizey-sur-Oureq).	Bille (Robin la).
Biauleu lez Verant; priore, 130 l. — <i>Beaulieu</i> (Aube, c ^m de Nogent-sur-Seine, c ^m du Meriot).	Bianvoisi , 88 m. — <i>Beauvoisis</i> , pays.	Billebaux de Trye, chevaliers, 233 l.
Biau Leu , Bauden , Baulieu , Baulieu en Argonne, 328 c; abate, 93 r;	Bibrez (Jaquet li).	Billehaut de Bullemont, garde des bois de la Tournelle et de Gramailles, 398 k o. 436 l.
	Bidaus ou Bodaut (Nicolas, Oudot).	Billee (Bognaud).

- Billi: estang, 50 m; — au bailliage de Chaumont.
 Billi (Giles de).
 Billart (Jehan).
 Billou (Jehan).
 Billot (Guillaume, Pierre).
 Billot (dit le Roy), 428 s.
 Billouart (Jehan).
 Billu (Perrinet le).
 Billy (Jehan de).
 Binart (Gilet).
 Binde Juign ou Juign, receveur ma dame la royne Marie, 1721, 182 n, 195 n; cf. 139 p, 140 s.
Binson (Marne, c^m de Châtillon, c^m de Binson-et-Orquigny). — Beesson; Beinçon; Bisson; Besson.
 Bischat (dit), 381 m.
 Biset (Jehan, Pierre).
 Bisot de Werpillotes, 352 c.
Bisset (Seine-et-Marne, c^m de Coulommiers, c^m de Pommeuse et de Saint-Augustin). — Buissel.
Bisseuil (Marne, c^m d'Ay). — Buissel; Buxuel.
 Bixos (Durans).
 Blaci (Huet de). — *Blary* (Marne, c^m de Vitry-le-François).
 Blagni; curé, 222 n. — *Bligny* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois).
Blaincourt (Aube, c^m de Brienne). — Blaincourt (Evrard de). Cf. Bleincourt.
Blaine (Aube, c^m et c^m d'Auxon). — Blannes; Blenne.
Blaise (Haute-Marne, c^m de Wassy). — Bloise; Bloyse.
Blaise-sous-Arzillières (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont). — Bloise.
Blaise-sous-Hauterville (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont). — Bloise.
 Blaise Spinel, 216 s.
Blaisy (Haute-Marne, c^m de Juzenne-court). — Blesy; Bleyz.
Blainot (Meurthe-et-Moselle, c^m de Lunéville). — Blainmont; Blainmont.
 Blane (Richard le).
 Blanc Chemin (le), 385 m; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Coulommiers.
 Blanc Chien, 271 s; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Blanchien.
 Blanc la. Voir Blanche.
- Blanchart (dit), 239 g; — pere Bartholemy, 258 o; — (Herbin, Jehan, Pierre).
 — de Sompsois, 244 s.
 Blanche, Blancha.
 — Campanie comitissa, 131, expences communes, 1 à 7.
 — de Navarre, 1 (note 2).
 Blanche (dit la), 339 n; — (Jehan, Maceaut, Margueron la).
 Blancheville, 264 s. — *Blancherville* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).
 Blanche Voye (la), lieu-dit boisé, 392 n; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Château-Thierry.
 Blanchet (Perrinet).
 Blanchien (le bois dit), 37 p, 103 c, 1071; cf. 271 n; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Blanc Chien.
 Blanchot Esté, 248 p.
 Blanchot (Jehan).
 Blanchoz (diz), 121 L.
 Blancmont (Henri de). — *Blamont* (Meurthe-et-Moselle, c^m de Lunéville).
 Blanelle, pere Henrion, 262 s.
 Blamont (Henri, sire de). — *Blamont* (Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville).
 Blannes, 102 b. — *Blaine* (Aube, c^m et c^m d'Auxon).
 Blans (Lorencelz).
 Blansy, Blanzi, 320 n; prévost, 220 m, 221 s; priore, 95 p. — *Blanzylès-Fismes* (Aisne, c^m de Braisne).
 Blegni, 90 s; garde des bois à pié, 94 o; tour, 67 s. — *Bligny* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois).
 Bleigniau (Philippe de).
 Bleigny (le Maire de); garde des bois, 57 m; cf. 94 o. — *Bligny* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois).
 Bleincourt, 120 g; prieur, 131 n. — *Blaincourt* (Aube, c^m de Brienne).
 Bleingui (le Maire de), garde des bois, 94 o; cf. 57 m. — *Bligny* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois).
 Blenne (Lyonin de). — *Blaine* (Aube, c^m et c^m d'Auxon).
Blesmes (Marne, c^m de Thieblemont). — Belanne; Belesmes.
 Blesy; cornages, 331 n. — *Blaisy* (Haute-Marne, c^m de Juzenne-court).
- Blet (Henri du).
 Bleu (Jehan de).
 Bleu (Jehan le).
 Blez (Jehan de).
 Bleyz, 258 d. — *Blaisy* (Haute-Marne, c^m de Juzenne-court).
 Blicor (le), abbâie, 126 o; — (Garnier dou). — *Bricot-les-Nonains* (Marne, c^m d'Esternay, c^m de Bricot-la-Ville).
Bligny (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois). — Blagni; Blegui, Bleigny; Bleingui.
 Bloise (Adenin, Henri, Heudelaute de). — *Blaise* (Haute-Marne, c^m de Wassy).
 Bloise, 243 p. — *Blaise-sous-Arzillières* (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont) ou *Blaise-sous-Hauterville* (même canton).
 Blonde (Guillaume la).
 Blondfontaine; essars, 350 q. — *Blondefontaine* (Haute-Saône, c^m de Jussey).
 Blondel (Jehan).
 Blondet (Guillemin).
 Blondians de Mesnil Lestran, 120 s.
 Blondot (dit).
 Bloquel ou Bloquiau (Guillemin, Henric).
 Bloyse, 258 L. — *Blaise* (Haute-Marne, c^m de Vignory).
 Blumerez (Jehan de). — *Blumerez* (Haute-Marne, c^m de Doulevant).
 Blyaumont (Wauterin de).
 Boans, 348 n. — *Bouhaus-lès-Lure* (Haute-Saône, c^m de Lure).
 Bobanciers (li), de Sormeri, 17 c.
 Boberie (Guillot).
 Bobes (li clers de), 241 o.
 Bode (Pierre).
 Bocharlus. Cf. Bouchart.
 Bochaut (le), bois, 117 m; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
 Bochez (le bois dit es), 108 p; — en la châtellenie de Villemaur.
 Bochutus (Lambertus).
 Bochuz (Colot li).
 Boçn (dit le), savetier, 244 L; — (Jehan le).
 Bodier (Adenin).
 Bodiere (Lorent).
 Bogue (la), mere Guillaume, 240 m; — Bogue (le), pere Thevenin, 240 n; (Domengin le).

Boguez (Symons li).	en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Bois Merant (le), bois, 106 n. — (la Zéranne de), 106 n. — non loin de
Bouhart (Adam, Gilet).		Villemaur (Aube; c ^m d'Estissac).
Boiches (Garin de).	Bois des Fossez (le), bois, 376 n. — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Boison Michelin (le), bois, 115 n. — en la châtellenie de Wassy.
Boif Flaue (Pierre), 191 n.		Bois Ondart (le), 417 n., 418 n. — près Ablois (Marne, c ^m d'Épernay).
Boil (Domangin).	Bois dessus Beu (le), bois, 423 n. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois Bohuet (le), bois, 418 n. — en la châtellenie d'Épernay.
Boilawe (Bertran).		Bois Saint Calix (le), bois, 422 n. — au finage de Madly (Marne, c ^m de Verzy).
Boule (Guillemin).		Bois Saint Pere (le), 416 n., 368 n. — en la forêt de Sourdon (Seine-et-Marne).
Boin (Gilet).		Boissi (la Fontaine de), lieu dit hosié en la forêt de Jogy, 344 n. — en la forêt de Mant.
Boin (Gilet, Guillaume.) Henri, Herbin, Jaquinet ou Jaquinot, Jehan, Perrinet, Raoul, Robert du).	Bois Durant, 272 c. n., 273 n. — en la châtellenie de Villemaur.	Boissi (Garin de). — P.-é. <i>Boissy-le-Châtel</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Coulommiers).
Bois Aubert (le), bois, 420 n. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois Estrier (le), bois, 53 o. p., 91 p., 92 n. e., 317 n. e. — en la châtellenie de Sainte-Mencheuld.	Boissi le Repost, 451; maître, 451. — <i>Boissy</i> (Marne, c ^m de Montmirail).
Bois au Convert (le), 424 p. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois Faye (le), en la forest de Jogy, 383 n. à p. — en la forêt de Mant.	Boisson (le); la cenciere, 398 n. — (Agnès, Jehan, Mahin de).
Bois au Seneschal (le), bois, 423 n. e. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois Ferri (le), 37 p., 103 p., 110 n. — en la forêt de Villemaur.	<i>Le Boisson</i> (Aisne, c ^m et c ^m de Château-Thierry).
Bois aux Bourgeois d'Esparnay (le), bois, 424 n. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois Gautier de Bar (le), 105 n. — en la châtellenie de Villemaur.	Boisson au Clerc Brulé (le), bois, 111 n. — en la châtellenie de Villemaur.
Bois aux Bretons (le), lieu dit hosié, 377 p. — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Bois Girart (le), bois, 419 n. — en la châtellenie de Villemaur.	Boisson aus Convers (le bois dit), 110 n. — en la châtellenie de Villemaur.
Bois aux Escuyers (le), bois, 393 o. — en la châtellenie de Château-Thierry.	Bois Guillaume (le), bois, 420 n., 422 n. — en la châtellenie de Villemaur.	Boisson de Celles (le), lieu dit hosié, 390 n. — près Celles-les-Comdes (Aisne, c ^m de Conde-en-Brie).
Bois aux Hugiers (le), bois, 410 n. — près Ville-en-Tardenois (Marne, arr. de Reims).	Bois Hemart, bois, 409 n. — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	Boissy (Guerry de). — P.-é. <i>Boissy-le-Châtel</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Coulommiers).
Bois aux Moines (le), bois, 407 n., 409 n. — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	Bois Henry (le), bois, 418 n., 419 n. — près Ablois (Marne, c ^m d'Épernay).	Boissy, ou mieux p.-é. Voissy (estangs de), 437 n. — en la forêt de Vassy (Marne).
Bois aus Nonnains (le), 109 n., 110 n. e., 111 n. e., 112 n., 113 n. — en la châtellenie de Villemaur.	Bois Jaquet (le), bois, 417 n. — en la châtellenie d'Épernay.	<i>Boissy</i> (Marne, c ^m de Montmirail).
Bois Bernart (le), bois, 417 n. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois Jehan (le), bois, 392 n. — près Courvaout (Aisne, c ^m de Fère-en-Tardenois).	Boissi le Repost.
Bois Berthelin (le), bois, 111 p. — en la châtellenie de Villemaur.	Bois Landon (le), bois, 408 n. e., 409 p., 410 n. — près Ville-en-Tardenois (Marne, arr. de Reims).	Boissy (Jehannot de).
Bois Biset (bois), 385 n. — en la châtellenie de Coulommiers.	Bois l'Ermitte (le), bois, 403 n. — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	<i>Boissy-le-Châtel</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Coulommiers). — Boissi; Boissy; Bouissy.
Bois Brulé, 108 n., 109 o., 111 n., 112 n. (bis) n. e., 113 n. — en la châtellenie de Villemaur.	Bois le Roy (le), bois, 103 p. — près Sommeval (Aube, c ^m de Bouilly).	Bois Talbot (le), bois, 417 n. — en la châtellenie d'Épernay.
Bois Chaussart (le), bois, 419 n. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois le Roy (le), bois, 116 n. — près Rosnay (Aube, c ^m de Brienne).	Boistoux (dit le), 401 n. — (Écart Villermeux le).
Bois Choffant ou Choffot (le), bois, 417 n., 419 n. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois le Seneschal (le), bois, 423 n. — en la châtellenie d'Épernay.	Bois Tiart (Joffroy de).
Bois Clairin (le), 276 n. — en la châtellenie de Villemaur.	Bois Louvet, bois, 441 n. — en la forêt de Crécy-sur-Morin.	Bois Wyart (le), bois, 421 n. — en la châtellenie d'Épernay.
Bois de la Forge (lieu dit le), 399 n. — en la châtellenie de Château-Thierry.	Bois Mahaut, bois, 271 n. — en la châtellenie de Villemaur.	
Bois de Mant (hermites de), 425 n. —	Bois Martin (Philippot de). — <i>Bois Martin</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Coulommiers, c ^m de Busseres).	

Boiteux (Jehan).
 Boteux (Girart le).
 Boiteux de Coursan (dit le), 279 r.
 Bouville de Chogny (dit), 423 m.
 Boivin (Jehan, Martin).
 Bozeus (Colins li).
 Bodez (Jaquin).
 Bdognie comes, 171. *Boulogne-sur-Mer* (Pas-de-Calais).
BON, BONS.
 — Jehannin, 119 v.
 — Perrin, 431 f.
 Bonacort, 101. — *Bonnecourt* (Haute-Marne, c^m de Neuilly-l'Évêque).
 Bon Buef (Jehan le).
 Boncourt (Guillaume de).
 Bonde (Philippon).
 Bone 122 m; — en la châtellenie de Saint-Florentin.
 Bone Corpeleto de Chables, 1221.
 Boncourt, 134 g, 262 c; moulin, 69 k;
 — *Bonnecourt* (Haute-Marne, c^m de Neuilly-l'Évêque).
 Bone la Paie (Jehannin).
 Bones; cure, 220 l; marregiers, 220 l.
 — *Bonnes* (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front).
 Bon Escuier (Philippon).
 Bon Essart (bois de), en la forest Berouart, 352 l; — non loin de Barsur-Seine (Aube).
 BonJaquier (dit), 406 x.
 Bonlié (dit le), 121 m.
 Bonlieu (Ondart de).
 Bon Marchis, 257 j. — *Bonmarchis* (Haute-Marne, c^m de Chaumont-en-Bassigny).
 Bonmarde (dit le), 246 f.
 Bonnat (Jaquin, Jehan).
 Bonmassat (Jehannin le).
 Bonnat Octavian ou Octavien, receveur de Champagne, 180 v b, 276 v f, 277 a b.
 Bonne (Robert).
 Bonne (Jaquet de). — *Bonnes* (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front).
 Bonne Amour (Jehan).
 Bonne Arm^e (Perrot).
Bonnecourt (Haute-Marne, c^m de Neuilly-l'Évêque). — *Bonnecourt*, *Bonnecourt*, 26 f, 336 b à e; cornages, 336 b; four 360 x; moulin à vent, 335 m; moulin à sawe, 336 b, 360 x; moulins, 352 x. Cf. Bonacort; Boncourt.

Bonnel (Thomas).
 Bonnelat (le), garde des bois de Remilli à cheval, 86 l.
Bonnes (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front). — *Bonnes* (Jaques de). Cf. *Bones*: *Bonne*.
 Bonnevre (Colin de).
 Bonniere (la), maison et terre, 175 b.
 — *La Bonnière* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy, c^m de Vaudoy).
 Bonniot (Perrin, Philippe).
 Bonnot de Seur Saine, 119 c.
 Bonnot (Jehan).
 Bons. Voir *Bon*.
 Bons Hommes dou bois d'Illes, 481, 47 x, 283 n, 284 r; — près Isle-Aumont (Aube, c^m de Bouilly).
 Bons Raisins (Pierres).
 Bon Val, lieu-dit boise, 410 f; — en la châtellenie de Saint-Florentin.
 Bon Varlet (Perrin).
 Bonyau (Perrin).
 Boolet (Guillaume, Perrot, Pierre).
 Booscheron (Richard le).
 Bostiére (Jaquin de la).
 Boulot (Guillemin).
 Bouville (Hue de).
 Boqué ou li Boquès (Guillemin, Jehan le).
 Borherault (domus de) à Troyes, 15 c.
 Borde (la), lieu-dit boise, 384 n; — en la châtellenie de Coulommiers.
 Borde Contrappe (la), 129 f; — près Condé-Sainte-Libière (Seine-et-Marne, c^m de Crécy-sur-Morin).
 Bordelier (Thierry).
 Bordenay, 230 o, 469 e. — *Bourdenay* (Aube, c^m de Marçilly-le-Hayer).
 Bordepartie, 113 j, 229 x; *Borde Partie*, 113 f. — *Le Bourg-de-Partie* (Aube, c^m d'Estissac, c^m de Neuville-sur-Vanne).
 Bordes (les), 229 k. — *Les Bordes* (Aube, c^m de Bouilly).
 Bordes (les), 429 f. — *Les Bordes* (Aube, c^m de Chaource, c^m de Lantages).
 Bordes (les), 401 l, 405 x, 406 n; — (Martin des); — vers Champrenault (Marne, c^m de Montmort, c^m de la Ville-sous-Orbais).
 Bordes (les), 43 m, 80 n; — Sarradin (des); — près Jouy-le-Châtel (Seine-et-Marne, c^m de Nangis).
 Bordes (le bois des), 381 r; — au finage

de Saint-Simeon (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher).
 Bordes (la voie des), 416 e; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie d'Isle-Aumont.
 Bordes (Pierre, Rogier des).
 Bordiaus (Guillot, Jehan de).
 Bordiaus (Jehan des).
 Bordis (Henriens de).
 Bordis (moulinium de), 21 n; — à Provins ou près Provins.
 Bordon, 10 l. — *Bourdous* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).
 Borgne (Robert le).
 Borses (Thiebaut li).
 Boscheel Broullart (le), lieu-dit boise, 411 f; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
 Boscheron (Colot, Perrin).
 Boscheron (Arnoulet, Berthelot, Garnet, Henri, Jehan, Joffroi, Michelet, Morel, Renouart, Richard le).
 Boschet (Gilot, Jehan, Julien).
 Boschet (bois le roy ou lieu que on dit le), 335 n; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
 Bosquier (Guillaume).
 Bossart (dit), 250 o.
 Bossu (Hernaut, Perrin le).
 Boterel (Perrinet).
 Bottecouraille (le bois dit), 38 c; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. *Boute Couraille*; *Route Couraille*.
 Boue (Coleçon, Girart, Jaquinot, Thiebaut le).
 Boucardès (dit li), 248 v.
 Boucellat (Jehan le).
Bouchart, *Bocharlus*.
 — forestarius, 4 l.
 — de Montmorency (messire), 379 n.
 Bouchart (Adam, Colin, Gilant, Giles, Guillot, Perrenet, Richier).
 Bouchart (Jaquinet le).
 Bouchefadue (Parisot).
 Boucher (Jehan le).
 Bouchès (Jaques li).
 Bouchier (Bertran, Jehançon).
 Bouchier (dit le), 238 j; — (Aubelet, Colin, Evrardin, Godart, le Grant, Jaquin, Jehan, Rebour, Remoulin, Symon, Yevenot, Thiebaut, Thomas le).
 Boucler (dit), 239 c; — (Baudonet, Poncet).

Bouconville, cotes, 225 c; — curé, 225 c. — <i>Bouconville</i> (Ardennes, c ^m de Manthois).	Boulangier (Jocanne le). Cf. Boulengier (le).	Boure (Robert dou).
Boudars ou Boudart (Perrinot, Richard).	Boulart (Pierre).	Boureardel (Colot le).
Boudet (Jehannin).	Boulemer (Guilot, Jehan).	Bourcier (dit), 402 E.
Boudin (Jehannin).	Boulengier (Guillaume, Guillemain, Héméri).	Bourcier (la vente au), bois, 401; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
Boudrat (Teyvenin le).	Boulengier (dit le), 244 q; — Boulengier (Guillemin, Huet, Jehan, Lorenç, Mengart, Michel, Renaud le). Cf. Boulangier (le).	<i>Bourcq</i> (Ardennes, c ^m de Vouziers, — Bourre.
Boudreville, 256 o. — <i>Boudreville</i> (Côte-d'Or, c ^m de Montigny-sur-Aube).	Boulere; curé, 217 B. — <i>Bouleurs</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Crecy-sur-Morin).	Boure Saint Jaques (Joffro, Michel et don).
Boudreville (Jehan).	Boulet (Giles).	Boure Sainte Marie, 264 B; prieux, 264 B. — <i>Bourg-Sainte-Marie</i> (Haute-Marne, c ^m de Bourmont).
Boudrot (Jehan le).	<i>Bouleurs</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Crecy-sur-Morin). — Boulere.	Bourde (Evrard).
Boufart (stagnum de), 20 X; — en la châtellenie de Provins.	Bouhanx (les), bois, 418 E; — en la châtellenie d'Épernay.	Bourde (Jehan la).
Boufignu Ru; curé, 221 P. — <i>Bouffignereux</i> (Aisne, c ^m de Neufchâtel-sur-Aisne).	Boulie (Jehan).	Bourdelay (Jehan de).
Bougacourt, 408 MP, 409 E, 410 D, 412 K, 441 P; — (Thierry, Isabel de). — <i>Boujavout</i> (Marne, c ^m de Châtillon-sur-Marne, c ^m de Champ-lal).	Bouleimont, 33 D; chaste!, 33 E. — <i>Boulemont</i> (Vosges, c ^m de Coussey, c ^m de Frébecourt).	<i>Bourdeauy</i> (Aube, c ^m de Marcilly-le-Hayer). — Bourdenay, 468 B; curé, 468 B; paroche, 470 C; Cf. Bourdenay.
Bougos; haute justice, 179 F; terre, 179 F.	Bouleney; prieur, 124 E. — <i>Boullaucy</i> , (Oise, c ^m de Betz).	Bourderel (Clément, Nicolas, Simon).
<i>Bouhans-lès-Lure</i> (Haute-Saône, c ^m de Lure). — Bouas.	Boulli, 132 N. — <i>Bouilly</i> (Aube, arr. de Troyes).	Bourdau (Guillaume).
Bouill. (Pierre).	Bouilly; cure, 222 C; marceglers, 221 G. — <i>Bouilly</i> (Marne, c ^m de Ville-en-Tardenois).	Bourdinat (dit le), 416 G.
<i>Bouillancy</i> (Oise, c ^m de Betz). — Boullency.	<i>Boulogne-sur-Mer</i> (Pas-de-Calais). — Bolognia.	<i>Bourdons</i> (Haute-Marne, c ^m d'Andelot). — Bourdons, 26 E, 59 X, 69 B, 265 K, 334 L à 335 B; cornaiges, 59 X, 334 M; escripture, 335 A; escrivain, 321, 62 C, 99 E, 355 E; foire, 335 B; fours, 59 X, 69 B, 334 M, 360 M; halle, 59 C, 97 B, 334 N, 335 B, 335 B, 360 M; maison le roy, 334 O; mesures, 334 LMP; minerez, 335 A; moulins, 69 B, 334 L P, 360 M; pargies, 334 O; pont dou Molin Neuf, 360 M; prevoste, 134 C, 360 LM, 373 BC; riviere, 334 P; — Bourdons (Guillaume, Thebaut de). Cf. Bordon.
Bouilli (Henriet de).	Bouloye (la), bois, 404 B, 405 AD; — (Ogier de la). — P.-é. vers Oëully (Marne, c ^m de Dormans).	Boureliers (Sanhier H).
Bouillon (le prevot de), 95 C. — <i>Bouillon</i> (Belgique, prov. de Luxembourg, arr. de Neufchâteau).	Bouquantin ou Bouquentin (Jehannin, Lorent).	Bourelle (Poince!).
<i>Bouilly</i> (Aube, arr. de Troyes). — Bouilli; Boulli.	<i>Bouquerés</i> (Jehan).	<i>Bouret-sur-Caulhe</i> (Pas-de-Calais, c ^m d'Auxy-le-Château). — Bourrez.
<i>Bouilly</i> (Marne, c ^m de Ville-en-Tardenois). — Bouilly.	Bouquery (dit), 381 J à L, 382 F; — (Jehan).	<i>Bourg-de-Parlie</i> (le) — (Aube, c ^m d'Estissac, c ^m de Neuville-sur-Vanne). — Bordeparte.
Bouissi (Bernart, Emangard de).	Bouquin (Hemoniu).	Bourgeois (Estienne, Jaquot).
Boussi (Guerré de). — P.-é. <i>Boussy-le-Châtel</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Comlaumiers).	<i>Bourrauton</i> (Aube, c ^m de Lusigny, — Bouzanton).	Bourgeois (dit le), 249 J, 397 L; — (Jehan le).
<i>Boujavout</i> (Marne, c ^m de Châtillon-sur-Marne, c ^m de Champ-lal). — Bougencourt; Bougacourt.	Bourat (Adam le).	Bourget (dit ou dite), 262 X.
Boulages; cure, 216 B; — (ma dame de), 394 O; — (Henri, Robert de). — <i>Boulages</i> (Aube, c ^m de Méry-sur-Seine).	Bourbon (Jehan de).	<i>Bourgogne</i> , province. Bourgogne 30 C. Cf. Bourgogne; Bourgoine Bourgouigne; Bourgoine; Burgundie.
Boulaincourt, Boulancourt; abbaye, 13 M, 64 C. — <i>Boulaucourt</i> (Haute-Marne, c ^m de Montier-en-Der, c ^m de Longeville).	Bourbon (seigneurie de), 13 (col. 1, note 2). — <i>Bourbon-l'Archevêque</i> (Allier, arr. de Moulins).	Bourgoignat (dit le), 279 C.
	Bourbone, Bourhonne, 201 B, 263 X O, 337 C H; bois, 340 M X, 351 A; garde ou sergent des bois, 352 P, 359 C; prevoste, 263 X O P, 340 L à X. — <i>Bourbonne-les-Bains</i> (Haute-Marne, arr. de Langres).	Bourgogne (le comte de), 30 L; caube
	Boure; cotes, 224 B; cure, 224 B. — <i>Bourcq</i> (Ardennes, c ^m de Vouziers).	

- 235 M. — contesse. Voir Mahaut. —
duc. 167 M. 458. 460 F. — (Hues.
Hughes, Jehanne de). — *Bourgo-
gne*, provinces françaises.
- Bourgoignon (Heliot, Pierre le).
- Bourgoin (Perrin le).
- Bourgoine: duché, 232 N; duchesse,
230 E. — *Bourgoigne*, province.
- Bourgoing (Heliot, Humbert, Jaquemin,
Jehan, Tevenin le).
- Bourgoing de l'Annoy (dit le), 396 V.
- Bourgoingne, Bourgoime; chevaliers,
228 P; duc [Eudes IV], 227 à 235,
348 J, 458 à 466.
- Bourgeois (Jaques, Jehan, Sausonnet).
- Bourgeois (Gilet le); — (dit le), d'En-
thenay, 411 F; — (diz les), d'Es-
parnay, 418 C, 414 K.
- Bourgongnat (Jehan le).
- Bourgongneus, 261 D E. — *Bourguignon-
lés-Morey* (Haute-Saône, c^m de
Vitrey).
- Bourgongnons, 254 C. — *Bourguignons*
(Aube, c^m de Bar-sur-Seine).
- Bourgongnons (Perrot le).
- Bourgoys (dit le), 211 H.
- Bourg-de-Partie (le)* — (Aube, c^m d'Es-
tissac, c^m de Neuville-sur-Vanne).
— *Bordepartie*.
- Bourg-Sainte-Marie* (Haute-Marne, c^m de
Bourmont). — *Bourg Sainte Marie*.
- Bourguignon-lés-Morey* (Haute-Saône,
c^m de Vitrey). — *Bourgon-
gnons*.
- Bourguignons* (Aube, c^m de Bar-sur-
Seine). — *Bourguignons*.
- Bourguoing (Auhri le).
- Bourjant (Colin).
- Bourjans (diz li), 120 P; — (Colet,
Jaquet, Menessier, Thiebaut le).
- Bourjois li Mareschautz (dit), 120 I.
- Boulemont* (Vosges, c^m de Coussey, c^m
de Frébecourt). — *Bouleimmont*;
Bullemont.
- Bourote (Oudinot).
- Bourre (Guiot de la).
- Bourrelée (Estienne).
- Bourrefier (dit le), 339 E.
- Bourrez (Estienne de). — *Bouret-sur-
Canche* (Pas-de-Calais, c^m d'Auxy-
le-Château).
- Bourrot (Colot).
- Bourrut; Bourrez; 225 O. — *Bouru*
(Meuse, c^m de Montfaucon, c^m de
Bantheville).
- Boursault* (Marne, c^m de Dormans). —
Boursaut.
- Boursaut Fontaine (le bois de), 418 D;
— en la châtellenie d'Épernay.
- Boursète (Droyn).
- Bourse Trouvée (dit), 135 A; — ou
Boursetrovée (Jehan, Martin).
- Boursier (Huçon le).
- Boursout; curé, 222 N; marregliers,
222 N. — *Boursault* (Marne, c^m
de Dormans).
- Boursset (Estienne).
- Bouru* (Meuse, c^m de Montfaucon, c^m
de Bantheville). — *Bourrut*.
- Bons (B.).
- Bousars (Jehan).
- Bouseroicourt, 260 Q, 337 G. — *Bousse-
vaucourt* (Haute-Saône, c^m de
Jussey).
- Boussart (Jehan).
- Boussavin (Guillaume).
- Boussel (Estienne).
- Boussel (dit), de Charly, escuier, 385 C
(bis), 394 K (bis).
- Boussel (Raoulet dou), 2
- Boussélet (dit), don Chemin, 382 C.
- Bousseraucourt* (Haute-Saône, c^m de
Jussey). — *Bousseroicourt*, 260 O,
337 C. Cf. *Bouseroicourt*.
- Boute Couraille (le bois dit), 75 B; — en
la châtellenie de Villemaur. Cf.
Botteconraille; *Boute Couraille*.
- Boutedé (Jehan).
- Boutedien (Jaquinet).
- Boutefeur, 249 M. — *Le Boutefeur* (Aube,
c^m de Brienne, c^m de Valen-
tigny).
- Bouteillerie (Hues de Coufflans, seigneur
de la). — P.-à. *la Bouteillerie* (Pas-
de-Calais, c^m de Laventie, c^m de
Fleurbaix).
- Boutelat (dit le), 106 P.
- Bouteni, Bouteny, 145 A; ospital, 124 I;
maieur, 44 C. — *Boutigny* (Seine-
et-Marne, c^m de Crécy-sur-Morin).
- Boutez (le bois aux), 384 M; — en la
châtellenie de Coulommiers.
- Boutigny* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy-
sur-Morin). — *Bouteni*; *Bouteny*.
- Boutillerie (la)* — (Pas-de-Calais, c^m de
Laventie, c^m de Fleurbaix). —
Bouteillerie (la).
- Bouvaucourt* (Marne, c^m de Fismes). —
Bouvaucourt.
- Bouvart (Benaut).
- Bouvel (Jehan, Thomas).
- Bouvelat (le), garde des bois de Ri-
milli a cheval, 86 L (note).
- Bouvaucourt, 141 H. — *Bouvaucourt*
(Marne, c^m de Fismes).
- Bouville (H. de).
- Bouy-sur-Orrin* (Aube, c^m de Nogent-
sur-Seine). — *Boÿ*.
- Bouyn (Jehan).
- Bouynot (Jehan).
- Bouzanton (Jehan de). — *Bouzaunton*
(Aube, c^m de Lusigny).
- Bove (Crespinet, Jehan de la).
- Boville (Hues de).
- Boville (Jehan, Jehamin Pierre).
- Boÿ; prioré, 130 L. — *Bouy-sur-Orrin*
(Aube, c^m de Nogent-sur-Seine).
- Boy l'Aue (Domangin).
- Boyner (Perrin).
- Boyron (Jehan).
- Boÿ Yin (Jehan, Benaut).
- Brabant* (Marne, c^m de Châlons, c^m de
Coudé-sur-Marne). — *Brehan*.
- Brabant, 244 B. — *Brébant* (Marne, c^m
de Sompnis).
- Bracaire (Herbert, Jehan). Cf. *Bra-
caire*.
- Bracians (Jehanne de).
- Brahi canter, 6 N; — *Brai*; celier, 79 L;
estauz aus bouchiers, 79 N; estauz
au prio, 79 N; fourz, 79 O; halle,
79 L; jurée, 79 P; — *prevost*. Voir
Pierre de Marnai; — *prevoste*,
79 L à 80 D; taitles, 50 P; vilois,
79 P. — *Bray-sur-Seine* (Seine-et-
Marne, arr. de Provins).
- Brahant, 266 A. — *Brebant* (Marne,
c^m de Sompnis).
- Braier (Luques, Luquio, Monnin).
- Braies; chanoines, 126 O. — *Broyes*
(Marne, c^m de Sézanne).
- Braii castellanus, 13 B. — *Bray-sur-
Seine* (Seine-et-Marne, arr. de
Provins).
- Brainville (Huguenin de).
- Braisne* (Aisne, arr. de Soissons). —
Branne; *Breine*; *Brienne*.
- Branche (Symon la).
- Brandonviller, Brandonvillers, 242 N,
243 P, 250 J à P, 253 I, 266 A B.
— *Brandovillers* (Marne, c^m de
Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Branlant ou Braollart (Jehan, Mathé).
- Branne; eglise Saint Yvel, 322 L. —
Bousne (Aisne, arr. de Soissons).

- Bransecourt: cure, 21 FHL. — *Bransecourt* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois).
- Braon (Golin).
- Braquaire, queuz la reyne, 85 n. Cf. Bracaire.
- Braquerat (Jehan le).
- Bras (Guiot de).
- Bras de Buief, lieu-dit boisé, 390 c. — en la châtellenie du Château-Thierry.
- Brasles* (Aisne, c^m de Château-Thierry). — Berale; Beralle.
- Braus le Conte, 246 E F. — *Braus-le-Conte* (Aube, c^m de Chavanges).
- Braus Sainte-Gohiere: cure, 245 E. — *Braus-Sainte-Gohiere* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Braux, 256 D. — *Braux* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
- Braux-le-Conte* (Aube, c^m de Chavanges). — Braux, 243 I. — (Joffro de). Cf. Braus le Conte.
- Braus-Sainte-Gohiere* (Marne, c^m de Sainte-Menehould). — Braux Sainte-Gohiere, Braux Sainte-Gohiere, 141 AB; four, 316 F. Cf. Braus Sainte-Gohiere.
- Bray, 39 A, 50 F, 65 P, 299 K; chapistre, 48 L, 85 E; estaux aus bouchiers, 65 P; four, 299 L; granz halles, 65 Q; jufs, 11 L; lombards, 11 G; maison le roy, 299 L; mesure, 48 L; moustier, 299 M; page, 85 E; — prevost. Voir Jehan de Marnay, Jehan Orleans; — prevosté, 48 L M N O, 85 B C D, 148 D. — *Bray-sur-Seine* (Seine-et-Marne, arr. de Provins).
- Bray (le bois dit bois de), 116 I; — près Vaulay (Aube, c^m de Chaource).
- Braye (Agnes de).
- Braye, Braye Conte Robert, 375, 444 I, 445 F, 448 A, 451 F I, 454 B P, 455 I; — chastellain. Voir Pierre François; — parc, 457 B. — *Braie-Conte-Robert* (Seine-et-Marne, arr. de Melun).
- Brayer (Jehan, Martin, Robinet, Teynin).
- Bray-sur-Seine* (Seine-et-Marne, arr. de Provins). — Bray seur Saïne, sur Seine, sur Seynne, sus Saïne, etc., 175 B, 178 A, 194 J.
- 394 D; echer, 49 M; chanoïne, 217 D; chapistre, 215 I; chastellenie, 129 H à O, 215 F à L; commune, 202 X; eglise Notre-Dame de Braï, 129 J; estaux, 49 O; estaux aus boichiers, 49 X; fouts, 49 P; hale, 49 L; jurce, 49 O; maieur, 202 X; maladrerie, 129 J; meson Dieu, 129 J; — prevost. Voir Jaques Vitri; — prevoste, 24 J, 49 L à 43 O, 127 G, 138 J, 299 K à M, 305 J; — tabellion. Voir Jehan l'Aisié; — villois, 49 Q. Cf. Brahi; Braï; Braû; Bray.
- Breaux (le Pre de), lieu-dit boisé, 38 (K), 386 G; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Brehant: cure, 229 F. — *Brahant* (Marne, c^m de Châlons, c^m de Conde-sur-Marne).
- Brehant* (Marne, c^m de Sompnis). — Brabant; Brabant.
- Brechain ou Brecey (Jehan, Michelot, Michiel, Thomas de). — *Brechain-en-Othe* (Aube, c^m d'Estissac) ou p. e. même *Brechain-le-Hayer* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer).
- Brechain, 227 G, 229 C. — *Brechain-en-Othe* (Aube, c^m d'Estissac).
- Brecl, 156 A; le même que Brecl, 154 B. — *Birey* (Seine-et-Marne, c^m de Bebars, c^m de Saint-Ouen-sur-Morin).
- Breclis (Hato de). — *Broyes* (Marne, c^m de Sezanne).
- Breçon. Voir Brecon.
- Breçy, 393 CK; — (Jehan de). — *Breçy* (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois).
- Breçy (Henriet de).
- Brefremont (li surs de), 157 P. — *Beaufremont* (Vosges, c^m de Neufchâteau).
- Bregy (Pierre de).
- Breil (Richard Fouet de).
- Breine, 398 E; ostellerie, 220 X; religieux de Saint-Yvel, 221 X. — *Braisne* (Aisne, arr. de Soissons).
- Breine (Jehan de). — *Bricenne-le-Château* (Aisne, arr. de Bar-sur-Aube).
- Brene, 103 E, 118 E, 158 O. — *Bricenne-le-Château* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Brene (Jehan de).
- Brenin (dit), 237 K.
- Brenne, 320 CEI; arcediære, 134 F; petit tonny, 313 I; — (Jehan de). — *Bricenne-le-Château* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Brenois (l'arcediære de), 51 H. Cf. 134 H. — *Le Brenois*, ancien pagus dont Brienne etait le chef-lieu.
- Brenons (dit le), 250 O.
- Brenouel (Colot le).
- Breon (Jehan).
- Bresche de Chaillot (le bois de la), au boisson de Barbelon, 390 G; — non loin de Château-Thierry (Aisne).
- Bressenay, 469 D K. — *Berceanay-en-Othe* (Aube, c^m d'Estissac).
- Bressenay en Champagne, paroche, 470 A. — *Berceanay-le-Hayer* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer).
- Bressennay en Othe; cure, 468 K; grange, 468 N. — *Berceanay-en-Othe* (Aube, c^m d'Estissac).
- Bretagne*, province. — Bretagne, Bre-taigne, Bre-taigne; eueus, 83 K; duc, 167 F. — duchesse. Voir folant. — Bre-taigne (Jehan, Marie, Olivier de). Cf. Bre-taigne-Bretonne; Britania.
- Breteigny (port de), sur la Marne, 454 H; — Breteigny (port de), 454 EF; — non loin de Surcy-en-Brie (Seine-et-Oise, c^m de Boissy-Saint-Leger).
- Breteigne (conte de). Voir Jehan de Breteigne; — Bretonne (Olivier de). — *Bretagne*, province.
- Bretenay, 257 I, 406 O, 409 B, 414 I. — *Breteuay* (Marne, c^m de Châtillon, c^m d'Anthéney).
- Bretou (Blam, Guillot, Hemot, Jehan, Robinet le).
- Bretonniere (la), 193 H — en la châtellenie de Mery-sur-Seine.
- Bretremet. Voir Berthelem.
- Breuches* (Haute-Saône, c^m de Luxeuil). — Bruche.
- Breuchotte* (Haute-Saône, c^m de Luxeuil). — Bruchette.
- Breuil (le) — (Aube, c^m d'Érvy, c^m de Chessy). — Bruel (le).
- Breuil (le) — (Marne, c^m de Dormans). — Bruel (le); Bruel; Bruel (le).
- Breul (Miles dou).
- Brevon, 366 K; — en la châtellenie d'Érvy.

- Briancourt, 348 EMO, 349 A; frans, 348 O; rivière, 348 N. — *Briancourt* (Haute-Saône, c^o de Saint-Loup).
- Bricain (Jehan).
- Bricars (Thomas).
- Brice le Maçon, 258 P.
- Bricet, Bricez.
- de Champ Guion, 120 B.
- des Places, 294 P.
- Briches (Jehan de).
- Bricogne (Gubert de la). Cf. Brycogne (la).
- Bricol; religieuses, 218 N. — *Bricot-les-Nonains* (Marne, c^o d'Esternay).
- Bricon**, Brecon.
- Chollier, 333 EF.
- Fournier, 264 N.
- Bricot-les-Nonains* (Marne, c^o d'Esternay, c^o de Bricot-la-Ville). — Blicor (le); Bricol.
- Bridaine ou Bridainne (Estienne, Girart). Cf. Bradeigne.
- Bridart (Domaugin, Girart, Tevenin).
- Bridart (Jaquet, Jehan le).
- Brideigne (Anselauz, Pierre). Cf. Bridaine.
- Brido (Adenet).
- Bridens li Fevres, 238 O.
- Brie, 375-457; — (commandeur de). Voir Henri de Monnus; — (meules de), 68 J, 69 PQ, 70 B; — (terre de), 22, 34. — *Brie*, province.
- Brie Champenoise, 144; — province *Brie-Comte-Robert* (Seine-et-Marne, arr. de Melun, 457 (col. 2, note). — Braye; Braye Comte Robert.
- Brienne, 314 O. — *Braisne* (Aisne, arr. de Soissons).
- Brienne-le-Château* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube). — Breine; Brene; Brenne
- Brienon, 17 C. — *Brienon* (Yonne, arr. de Joigny).
- Briet ou Briez (Estevenin, Thierry).
- Briettes-sur-Bar* (Ardennes, c^o du Chesne). — Briuteles.
- Briçaus (Jehans le).
- Briillecourt* (Aube, c^o de Ramerupt). — Bruillecourt.
- Branches (Joffrin de). — *Brianches* (Seine-et-Marne); c^o de Crécy, c^o de Villemar-nuil).
- Briois (Estienne le).
- Brioles (terre de), 178 F.
- Brion (Giles, Guillaume de).
- Briot Rouer, de Gran, 264 P.
- Briquain (Jehan).
- Briquars (diz), 279 J. — Briquart (Colin, Jehanuin).
- Briquet de Rumilli, 281 F.
- Briquier (Benaut).
- Briquot (Perreçon).
- Brisekastel, lieu-dit boisé, 418; — près Ablois (Marne, c^o d'Épernay).
- Brisegon (Jehan).
- Brisolles* (Seine-et-Marne, c^o de Bray, c^o de Montigny-le-Guesdier). — Brisolez (Robert de); — Brisolles (Jehan de). Cf. Brizolles.
- Britaine cōmes, 9 A. — *Bretagne*, province.
- Brineles; contres, 256 O. — *Briettes-sur-Bar* (Ardennes, c^o du Chesne).
- Brizolles (Pierre de). — *Brisolles* (Seine-et-Marne, c^o de Bray, c^o de Montigny-le-Guesdier).
- Brizos li Bezez, freres Guiot, la Creste, 252 F.
- Broc, lieu, 14 P.
- Brocart**, Broucart. Cf. Bouchart.
- de Savegni ou Savigny, 44 A, 80 P.
- Broce (Joffrin de la).
- Broce (li sires de la), 112 J. — *La Brosse* (Aube, c^o d'Ervy, c^o de Montfey).
- Broce (la), 113 J; — près le Bourg-de-Partie (Aube, c^o d'Estissac, c^o de Neuville-sur-Vanne).
- Broces (les), bois, 111 B; — près Messon (Aube, c^o d'Estissac).
- Broces (les), 110 B; — près Rigny-le-Ferron (Aube, c^o d'Aix-en-Othe).
- Brocey le Grant; curé, 218 E. — *Broussy-le-Grand* (Marne, c^o de Fère-Champenoise).
- Brocey le Petit; curé, 218 B; marre-gliers, 218 C. — *Broussy-le-Petit* (Marne, c^o de Sézanne).
- Brochette (Jehan la).
- Brodarresse (Julianeta).
- Brodart (Raoul).
- Brodel (Domaugin).
- Brodier (Jehan).
- Brodin de Vaudes (dit), 39 M.
- Brodinat de Nogent (dit), 400 K.
- Broeles (Ernart de).
- Broiefort (Pierre de).
- Broies ou Broiez (Jehan de). — *Broyes* (Marne, c^o de Sézanne).
- Broiefort (Pierre de).
- Broises (le bois dit es), 41 P; — en la châtellenie de Provins.
- Broissier (Richelot le).
- Broissiere (dit ou dite la), 248 C.
- Brosars (Jehan).
- Brosse (la)* — (Aube, c^o d'Ervy, c^o de Montfey). — Broce (la).
- Broteret (Jehan).
- Brotez, 257 C. — *Brottes* (Haute-Marne, c^o de Chaumont).
- Brouars (Colot, Jehan).
- Broucart. Voir Brocart.
- Brouet, filz le Hain de Baleuvre, 410 J.
- Brouille (Perrot).
- Brouillot (Joffrin).
- Brouillerat (Joffroy le).
- Brouseval, moulin, 338 B; — (Colin de). — *Brousseval* (Haute-Marne, c^o de Wassy).
- Brousse (la), lieu-dit boisé, 378 C; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Brousse (la), bois, 393 P; — près Ronchères (Aisne, c^o de Fère-en-Tardenois).
- Brousse de Milly (la), lieu-dit boisé, 392 C O; — près Fère-en-Tardenois (Aisne, c^o de Château-Thierry).
- Brousse de Montretost (la), bois, 387 C; — près Saint-Jean-les-Deux-Ismeaux (Seine-et-Marne, c^o de la Ferté-sous-Jouarre).
- Brousseval* (Haute-Marne, c^o de Wassy). — Brouseval.
- Broussy-le-Grand* (Marne, c^o de Sézanne). — Broussy (Symon le). Cf. Brocy le Grant.
- Broussy-le-Petit* (Marne, c^o de Fère-Champenoise). — Brocey le Petit.
- Broutieres* (Haute-Marne, c^o de Clefmont), c^o de Poissons). — Brou-tieres.
- Bronville (Perret).
- Broyes* (Marne, c^o de Sézanne). — Braies; Breçis (de); Broies; Broiez.
- Broyfroymont* (Pierre de). — *Beaufrey-mont* (Vosges, c^o de Neufchâteau).
- Bruche, 348 A N A. — *Breuches* (Haute-Saône, c^o de Luxeuil).
- Bruche (Symon la).

- Bruchette, 348 R; vuerie, 348 R. — *Bruchotte* (Haute-Saône, c^m de Luxeuil).
- Brudoulart (Jehan le).
- Bruel (le). Bruel; — (les Bateiz de), 411 G; — (la huye du), 401 D; marreghiers, 219 F; — (le sire de), 411 G. — *Le Bruel* (Marne, c^m de Dormans).
- Bruel (clos du), 275 G. — *Le Bruel* (Aube, c^m d'Ervy, c^m de Chessy).
- Bruel (Geneien de).
- Bruel (Colinet du).
- Bruerote (le bois dit a la), 43 P; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
- Bruges (le cardinal de), 167 R, 207 I, 353 R G. — *Bruges* (Belgique, province de Flandre Occidentale).
- Brugny; batis, 419 G. — *Brugny* (Marne, c^m d'Avize, c^m de Brugny-Vaudancourt).
- Bruart (Jehan).
- Bruieres (le bois dit es), 41 Q; — en la châtellenie de Provins.
- Bruierete (le bois dit à la), 80 M; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
- Bruil (Miles dou).
- Bruillard (le), bois, 92 C; — en la châtellenie de Sainte-Menehould.
- Bruillecourt, 242 C, 245 B à E; — Jaquet de). — *Beillecourt* (Aube, c^m de Ramerupt).
- Bruillecourt (dit), 244 Q.
- Bruillez (Vivien li), 261 F.
- Bruilat (Jaquinet le).
- Brulez (dit les), 173 C, 292 F, 294 D; cf. 40 A, 77 E.
- Bruhs (le), bois, 391 V; — près Celles-les-Grands (Aisne, c^m de Comden-Brie).
- Bruhs (le bois seant ou), 402 F, 403 C, 441 A (*bis*); — en la forêt de Vassy (Marne).
- Bruilaut (dit), 432 R.
- Bruille (Raoulin).
- Bruillet (dit le), les Bruillez (diz), 40 A, 77 E; cf. 173 C, 292 F, 294 D.
- Bruilloi (le), 80 P; — lieu-dit, en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
- Brunen (Richard le).
- Brun (Guiot, Jehan).
- Brun de Chartevre, 360 X.
- Brun (Guiot, Nicolas le); — (dit le), de la Leschete, 415 F.
- Bruneau (dit), 252 U.
- Brunel (Jehan).
- Brunier, garde des bois de Jaugonne, 57 F, 94 U.
- Brun Pain (Symonete).
- Brutel (Huet de). *Brutee* (Haute-Marne, c^m de Varennes, c^m de la Nouvelle-lès-Coully).
- Brutins (Girarz).
- Bruyerelle (la), bois, 394 C; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Brycogne (Gerin de la). Cf. Bricogne (la).
- Bryons (Jehan le).
- Bu (Raoul de).
- Buat, le Buat, 20 D, 40 D, 292 U, 294 V; — à Provins (Seine-et-Marne).
- Bubant (Perrinet).
- Bubertout; meson du Temple, 125 V. — *Bilbartaut* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferte sous-Jouarre, c^m de Jouarre).
- Bucey-en-Othe* (Aube, c^m d'Estissac). — Buce, Bucei; Bucey, 106 J, 113 E, 114 R; prieux, 109 A, 111 R; les Usages, 109 X, 113 C; — (Jaquier, Perrinaut de). — Cf. Buce; Buci; Bucy; Bussey.
- Buchequin (Herbert).
- Bucheres* (Aube, c^m de Bouilly). — Buisseres.
- Buchey* (Haute-Marne, c^m de Juzenne-court). — Buscher.
- Buci (les Usages de), 38 C, 108 U; — (la Voie de), 107 X; — (Jaquier, Jehannot, le Maïeur, Perraux de). — *Bucey-en-Othe* (Aube, c^m d'Estissac).
- Bueicaut (Estene).
- Bucy; prieur, 128 D; — (Perriaux de). — *Bucey-en-Othe* (Aube, c^m d'Estissac).
- Buef (dit le), 249 V. — (Colin, Milot le).
- Bullefont (Billebant de).
- Bugneres, 366 X; — en la châtellenie d'Ervy.
- Bugneux, Bugneux, 90 V; cure, 220 O. — *Bugneux* (Aisne, c^m d'Onchay).
- Bugnicourt, 243 X. — *Bugnicourt-sur-Marne* (Marne, c^m de Vitry-le-François) ou *Bugnicourt-sur-Saulx* (Marne, c^m de Thieblemont).
- Bugnes (dit li), de Mes Robert, 117 L M.
- Buignon (Pierre de).
- Buignon le Roy (le), bois, 299 X. — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
- Buignot (dit), 397 L.
- Buin (Oudant).
- Buinart (Jofroy).
- Buinez Beloeurs, prevolz de Waissi, 206 I K.
- Buire (Parisot le).
- Buiron (Gautier).
- Buisee (Vallet de); — Buisee, 53 D. — en la châtellenie d'Épernay peut-être vers le ruisseau des Bussets (Marne, c^m et c^m de Verzy).
- Buissel, 385 D. — *Bissot* (Seine-et-Marne, c^m de Coulommiers, c^m de Pommeuse et de Saint-Augustin).
- Buissel (Geubert, Henriot de). — (meur de), 91 D. — *Bissuill* (Marne, c^m d'Ay).
- Buisseres, 229 J. — *Bucheres* (Aube, c^m de Bouilly).
- Buisseres ou Buissieres (la dame de), 230 U. Voir Ysabel de Saus.
- Buissot (Jehan).
- Buissiacum; prepositura, 9 U. — *Bussy-le-Château* (Marne, c^m de Suppes).
- Buissieres; ceus, 61 U. — *Bucheres* (Aube, c^m d'Éssoyes).
- Buissieres (Guillot de).
- Buissou (Jehan, Symon).
- Buissou Coullier (dit), d'Andelou, 264 J.
- Buissou (le)* (Aisne, c^m et c^m de Château-Thierry). — Buissou (le).
- Buissou de Luz (le), bois, 313 V. — *Luz*, bois (Aisne, c^m et c^m d'Onchay-le-Château).
- Buissou Thiebaud (le), bois, 338 J; — en la forêt de Wassy (Haute-Marne).
- Buissuail, 98 U. — (Perrinet de). — *Buissuail* (Aube, c^m de Bars-sur-Seine).
- Buissy; juis, 11 V; prevost, 12 J. — *Bussy-le-Château* (Marne, c^m de Suppes).
- Bulaut (Adenot).
- Bulemer, lieu, 383 U; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Bullefont (le sire de), 203 D. — P. — *Boulemont* (Vosges, c^m de Coussey, c^m de Frohicourt).

Bulles (Jehan de). Cf. Burles.	(Haute-Marne, c ^m de Doulevant-le-Château).	383 o. 384 r. p. 387 f. — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
Burey (Gilet de).		
Burdin (Huyart de).	Bursaux (Jaquin des). — <i>Les Berceaux</i> (Marne, c ^m de Montmirail, c ^m de Méringes).	Buverde; cure. 220 f.; marregliers. 220 f. — <i>Bewardes</i> (Aisne, c ^m de Fère-en-Tardenois).
Borce (dite la), suer de Perreçon Dame Mahaut, 250 o.	Bursaux (Jehan).	Buxerel (Jehan).
Burete (Jehan).	Busaney (Jehan de). — <i>Buzancy</i> (Ardennes, arr. de Vouziers).	<i>Buxeuil</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Seine). — Buisseuil.
Bureville. 241 c. — <i>Burvide</i> (Haute-Marne, c ^m de Doulevant-le-Château).	Buscher. 237 m n. 241 f. — <i>Burhey</i> (Aube, c ^m de Juzennecourt).	Buxeuil; curé. 222 f.; marregliers. 222 f. — <i>Bisseuil</i> (Marne, c ^m d'Ay).
<i>Burey-en-Yaux</i> (Meuse, c ^m de Vaucouleurs). — Burey lez Nueville.	Buseney; coutres. 225 p. — <i>Buzancy</i> (Ardennes, arr. de Vouziers).	<i>Buxières</i> (Aube, c ^m d'Essoyes). — Buxières. 254 n. Cf. Bussiers.
Burey la Coste; 346 m à n.; araignes. 346 p. q.; four. 346 p. 361 n.; pressoir. 346 p. — <i>Burey-la-Côte</i> (Meuse, c ^m de Vaucouleurs).	Bussenay (Henri de).	Buxierez (Cherriot de).
Burey lez Nueville. 343 v à c. — <i>Burey-en-Yaux</i> (Meuse, c ^m de Vaucouleurs).	<i>Bussets</i> (le ruisseau des) — Marne, c ^m et c ^m de Verzy. — Buissec.	Buynart (Joffroy).
Burgundie dux. 5 v. 13 c. 14 o. — <i>Bourgogne</i> , province.	Bussey, bois. 347 r.; estang. 342 k. — en la châtellenie de Vaucouleurs.	<i>Buzancy</i> (Ardennes, arr. de Vouziers). — Busaney; Buseney.
Burles on Burlez (Jehan de). Cf. Bulles.	Bussey; paroche. 469 l. — <i>Bucey-en-Othe</i> (Aube, c ^m d'Estissac).	Byamont. 441 p. — P.-à. <i>Beaumont-sur-lesle</i> (Marne, c ^m de Verzy).
Burniers (Jaquoz).	Bussiers (Érart de).	Byelle. 335 n. c.; mesures. 335 n. — <i>Biesles</i> (Haute-Marne, c ^m de Nogent-le-Roi).
Burre (dit ou dite la), 259 q.	<i>Bussy-le-Château</i> (Marne, c ^m de Suippes). — Buissiacum; Buissy.	Bygaz (Jehan); — de Monteignai. 102 c.
Burville (Pierre de). — <i>Bourville</i>	Butel (bois de), en la forest de Joigny,	Bynde Jung. 139 p. 140 v. cf. 172 l. 182 n. 195 n.

C

Cabaret (Jehan).	Calestria Magna. 19 f. — <i>Chalautre-la-Grande</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges).	Acorre; — senescallus. 14 l. <i>Champagne</i> , province.
Cabelin (Domengin).	Calestria Parva. Calistria. 4 a. c. c.; paus canum. 19 r.; — prepositus. 4 c. — <i>Chalautre-la-Petite</i> (Aube, c ^m de Villenauxe).	Cantumerula. 20 v. — <i>Chantemerle</i> (Marne, c ^m d'Esternay).
Cabochoet (Jehan).	Calvus Mons; aula. 15 l.; ballia seu ballivia. 10, 12 v. b. k. à m. 29 n. 137 (col. 2. note); — ballivus. Voir Stephanns; — castrum. 15 l.; prepositura. 10 f.; stabula. 15 l. — <i>Chaumont-en-Bassigny</i> (Haute-Marne).	Canus (dit le). 397 v.; — (Colot, Garmier, Jehan, Jehannet, Jehannet, Perrinet, Perrot, Renaud le).
Cabucho (Thomas).	Cambrai (maison de), à Provins. 41 n. 78 c. — <i>Cambrai</i> (Nord).	Canus de Broine (dit le). 398 f.
Cacot (Hue).	Camelin (Giles de). — <i>Camelin</i> (Aisne, c ^m de Concy).	Canus d'Esblot (dit le). 431 l.
Cadoens (dictus). 20 l.	Camelins (Jehans).	Canus d'Eslyd (dit le). 445 n. 449 n. b. n. 454 c. n.
Cadorag on Cadoray (Jehan).	Camera (Paganus de).	Canus de Nuevis (dit le). 409 c.
Cagat (Guillaume le).	Campania; abbates comitatus. 14 f.; ballivi. 13 f.; — countissa. Voir Agnès, Blanche, Marie; — custos terre. Voir Thoreta domini; — marescallus. 5 n. 14 f. Voir Odard d'Aulnay; — receptores terre. 34 (au titre). Voir Gencien, Renier	Canus Garriller (dit le). 410 n.
Cage (Pierre le).		Canus Robardel (dit le). 432 f. c.
Cage de Romigny (le bois au). 441 f. 444 p.; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.		Canus Poignant (le), roupteur. 440 m.
Calors. 1 (note 1). — <i>Calors</i> (Lot).		Canus de Tiepécourt (dit le). 369 n.
Caillas (Thibaus le).		Camuse de Chastillon (dite la). 90 l.
Caillat (dit le). 244 b.		Camusel (Adam le).
Caillerat (dit le). 245 a.		Camuz (Jehannet le). Cf. Canus (le).
Caillie (Milot le).		Cambellanus (Galterus).
Caillier (Pierre le).		Canellarius (dictus). 2 v.
Caillot (Pierre).		Cangnard de Cuisi (dit). 90 l.
Cain ou Cain (Jehan).		Cannes; prieur. 125 k. — <i>Cannes</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Montereau-faut-Yonne).
Calabace (dit). 304 a.; cf. 50 m. 56 b. 77 q. 82 n.		Cannet (Philippot).
Calabac (Pierre). 20 m.		Cantainville (Jehan de).
Calabone (dit). 50 m. 56 b. 82 m.; cf. 77 o. 304 a.		
Calceum (Jehan).		

Cantelinet (Jehannet).	Caulfournier ou le Caulfournier (Milet, Perrin le).	Ceney, 383 f., 386 v., 387 f. — <i>Sergy</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Coulommiers).
Canton (Parisot).	Cauqueviller (Jehan de).	Cendras des Bez (dit), 406 c., 407 c.
Cantoris (. . .), laycus, 19 f.	Causin (diz les), 409 n.	Cenoumou, Cenoumou, 5 f., 6 f. — <i>La Maus</i> (Sarthe).
Capa (Veretus de). — <i>La Cheppe</i> (Marne, c ^{de} de Suppes).	Cave (Jehan de la).	Cent Arpens (les), 441 l.; — lieu dit en la châtellenie de Crécy.
Capella (Robertus de).	Caves (Guillaume, Remi des).	Cercelier (Jehan le).
Capellans (Noel de).	Cavignac (Guillaume de).	Cereher (Deniset le).
Capo Muguier, de Monceaux, 248 n.	Cayn (Jehan).	Cereis (Girart de).
Capis (Charanbaudus de). — <i>Chappes</i> (Aube, c ^{de} de Bar-sur-Seine).	Caynel, beau-père de Gillet, 420 f.	Cerfroi; feeses de la Trinité, 39 f., 50 f., 93 n. — <i>Cerfroid</i> (Aisne, c ^{de} de Neuilly-Saint-Front, c ^{de} de Brumels).
Cappelier (Nicolas).	Cebers (Miles le).	Cergy, Cergy, 89 f., 393 n.; cure, 100 f., marregliers, 220 f. — <i>Sergy</i> (Aisne, c ^{de} de Fère-en-Tardenois).
Caquerat (dit), 73 k.	Cehu de la Pierre (le bois dit), 104 f.; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Sehu Saint Pierre; Seuil de la Pierre (le); Seul de la Pierre Seuil de la Pierre (le).	Cerin (dit), 80 v.
Caquet (Hue).	Cele (la); curé, 218 f.; marregliers de Saint-Martin, 218 c. — <i>La Celle</i> (Aisne, c ^{de} de Condé-en-Brie).	Ceris (Jaquet de).
<i>Caracasoune</i> (Aube). — Carcassonensis murri custos, 286 (note 1). Cf. Carquas-oune.	Cele (la), 129 n. — <i>La Celle-sur-Morin</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Coulommiers).	Ceris; cure, 222 f.; marregliers, 100 v. — <i>Sergy</i> (Ardennes, c ^{de} de Novion-Porcien).
Cardians (le bois aus), 376 l., 441 f.; non loin de Crécy-sur-Morin (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).	Cele souz Chantemelle (la), prioré, 126 k. — <i>La Celle-sous-Chantemelle</i> (Marne, c ^{de} d'Esternay).	Cerisi; cure, 223 k.
Carnels (L.), filz Aubertin, 263 n.	Celer (Colart le).	Cerix, 321 k. — <i>Sergy</i> (Ardennes, c ^{de} de Novion-Porcien).
Carquassoune (recepte de), 286 f. — <i>Carquassoune</i> (Aube).	Cella, abbatia, 10 k. — <i>Montier-la-Celle</i> (Aube, c ^{de} de Troyes, c ^{de} de Saint-André).	Cerix (Girart de).
Carre (dit), 431 f.; — (Huyart.)	<i>Celle (la)</i> — Aisne, c ^{de} de Condé-en-Brie. — <i>Cele</i> (la).	Cernay (Thomas de).
Carrecin (Gilet).	Celle (la), la Celle en Brie, 145 k.; cure, 214 f.; — (Pierre de la). — <i>La Celle-sur-Morin</i> (Seine-et-Marne).	Cerneus; curé, 215 f.; marregliers, 215 f. — <i>Cerneus</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Villiers-Saint-Georges).
Carrillon (Gautelm).	Celles (Gilet de).	Cernon (Jehan de). — <i>Cernon</i> (Marne, c ^{de} d'Écury-sur-Coule).
Carrisselle (Jehanne la).	Celles, 282 v., 399 n f. (bis); arramine, 395 v.; hoisson, 390 f., 435 v., garde des bois, 571 v., 94 n., 435 v. — <i>Celles-lès-Condé</i> (Aisne, c ^{de} de Condé-en-Brie).	<i>Cersemil</i> (Aisne, c ^{de} de Braisne).
Case Mare (albe de). Voir Remer.	Celles; abonnez, 274 n. — <i>Celles-sur-Ouree</i> (Aube, c ^{de} de Mussy-sur-Seine).	Cersueil, 320 v. Cf. Soureuil.
Cassel (bataille de); 285 n.; — chaste-lain. Voir Remon Thorouelle. <i>Cassil</i> (Nord, arr. de Hazebrouck).	<i>Celle-sous-Chantemelle</i> (la) — (Marne, c ^{de} d'Esternay). — <i>Celle sous Chantemelle</i> (prieux de la), 165 c. Cf. Cele souz Chantemelle (la).	<i>Cervet</i> (Aube, c ^{de} de Troyes, c ^{de} de Saint-Léger-les-Troyes). — <i>Cervet</i> , 121 v.; — (Gelez de la), 121 v. Cf. Sorvel.
Castelm (Symon).	<i>Celle-sur-Morin</i> (la) — (Seine-et-Marne, c ^{de} de Coulommiers). — <i>Cele</i> (la).	Cervigni (Jehan de).
Castelina, mulier, 19 x. Cf. Katherine	<i>Celle</i> (la), <i>Celle en Brie</i> (la).	Cesez; prioré, 129 v. — <i>Cezy</i> (Yonne, c ^{de} de Jogny).
Castello; hala, 17 f., prepositura, 9 v.; — prepositus. Voir Thiérri de Logia. — <i>Châtillon-sur-Marne</i> (Marne, arr. de Reims).	<i>Celles-sur-Morin</i> (la) — (Marne, c ^{de} d'Esternay). — <i>Celle sous Chantemelle</i> (prieux de la), 165 c. Cf. Cele souz Chantemelle (la).	Ceboron (meson de), 3. Bar-sur-Aube, 360 f. — <i>Saint-Froid</i> (Belgique, prov. de Limbourg).
Castrivillanum, 5 v. — <i>Châteaivillain</i> (Haute-Marne, arr. de Chaumont).	<i>Celle-sur-Morin</i> (la) — (Seine-et-Marne, c ^{de} de Coulommiers). — <i>Cele</i> (la).	Celny (Henri, Joffroi, Louisse de).
Castro (Odo de), 20 k.	<i>Celles-sur-Ouree</i> (Aube, c ^{de} de Mussy-sur-Seine). — <i>Celles</i> ; Selles.	Cevestriu (Gniot de).
Gastronovo (Himbertus de).	Celheres, abbaye, 285 f., 303 n. — <i>Sel lieres</i> (Aube, c ^{de} et c ^{de} de Romilly-sur-Seine).	<i>Cezy</i> (Yonne, c ^{de} de Jogny). — <i>Cesez</i> Chalei, 166 c. — <i>Chesley</i> (Aube, c ^{de} de Chaource).
Castrum Theodorici, 14 n.; baillia, 8-9, 11 l m. — ballivus. Voir Petrus de Corpalay, Petrus de Montomeri; — judei. 11 l m., lombardi, 11 c., prepositura, 9 v. — <i>Château-Thierry</i> (Aisne).		Chaadons, 40 n., 53 c., 93 f., 224 v., 280 c.; conet de crestiane, 58 n., 96 f.; évesque, 96 f.; Nostre Dame du Val ou en Vaus, 15 f., 89 c.
Catalanum, Cathalans, Cathelannum, 5 c.; censa hominum comitis Campanie, 9 n.; domus apud Portam Marnam, 9 n.; Sanctus Petrus, 5 b. — <i>Châtillon-sur-Marne</i> (Marne).		
Catret (Symon le).		
Cauchon (Cauchier, Jaquet, Jehan).		

- 159 E, 284 F; — (hales de), à Provins, 79 E, 173 I, 294 A; — (hales de), à Troies, 34 G, 72 N, 268 E; S. Pere, 141 F; tonli, 40 R; — (Estienne, Gauterés, Girart, Jehan, Pierre, Poincinet de). — *Châlons-sur-Marne* (Marne).
- Chaunay, 173 X-174 A; — non loin de Provins (Seine-et-Marne).
- Chaucées (seigneur des). Voir Jehan de Serilly. — P.-c. *Échenay* (Haute-Marne, c^m de Poissons).
- Chaunoy, 229 N; — près Saint-Jean-de-Bonneval (Aube, c^m de Bouilly).
- Chaast* (Aube, c^m d'Estissac, c^m de Bucey-en-Othe). — Chars; Charz.
- Chabin (Jehan).
- Chables, Chableia, Chables, 23 L, 32 B, 39 E, 85 DE, 122 I à M, 150 M, 164 EF, 168 O, 274 E; chapitre, 30 R; doujon, 157 G; rantes, 16 B, 76 J; terre le roy, 39 E, 157 G, 164 EF, 274 EF; vignes le roy, 32 EC. — *Chablis* (Yonne, arr. d'Auxerre).
- Chabonillat (Jehan).
- Chaceny (Garnier, Jehan de). — *Chacsenay* (Aube, c^m d'Essoyes).
- Chacevaion (Jehan).
- Chaciex (Raoul).
- Chacouart (Sarradin).
- Chaelli; église, 132 B. — *Chesley* (Aube, c^m de Chaource).
- Chage (abbé de), 42 G, 124 D, 213 J; cauvent, 213 J. — *Châge*, au faubourg de Meaux (Seine-et-Marne).
- Chailli, maladrerie, 125 C. — *Chailly-en-Brie* (Seine-et-Marne, c^m de Coulommiers).
- Chailloel, lieu-dit boisé, 409 O P; — près Champlat (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
- Chailloel, bois, 408 N I; — non loin de Melleray (Marne, c^m de Châtillon, c^m de Bashieux-sous-Châtillon).
- Chailloes, Chailloes; bois, 110 F, 112 L; — en la chàtellenie de Villemaur.
- Chaillost (Jehanin).
- Chaillouel, 269 J; chapelain de l'autel Saint Andry, 283 F; fossez, 269 A, 283 F; meire, 72 A. — *Chaillouet* (Aube, c^m et c^m de Troyes).
- Chailluy (Remi de).
- Chailluy-en-Brie* (Seine-et-Marne, c^m de Coulommiers). — Chailly; chapelains, 31 H; cure, 214; malades, 31 H; — (Baudouin de). Cf. Chailli.
- Chaimeri; coutres, 225 Q. — *Chemery* (Ardennes, c^m de Raucourt).
- Chainsi; curé, 90 F. — *Changy* (Marne, c^m d'Heiltz-le-Maurupt).
- Chaintrix* (Marne, c^m de Vertus, c^m de Chaintrix-Berges). — Chintrî.
- Chair de Buef (Jehan).
- Châises* (les) — (Seine-et-Marne, c^m de Bray, c^m d'Herme). — Cheses (les).
- Chaisi; bois, 114 Q; — (les Haies de), 114 M Q. — *Chessy* (Aube, c^m d'Ervy).
- Chalade (la); abbes, 317 F. — *Lachalade* (Meuse, c^m de Varennes).
- Chalaines, Chalaines la Grant, 346 C à N; faucheurs, faucilleurs et fenneurs, 346 L; four, 346 I, 361 H; garde des clers, 346 I; molins, 341 M, 346 L; pré de la Mairie, 346 F; saclours, 346 L; — (Wariu de). — *Chalaines* (Meuse, c^m de Vancouleurs).
- Chalaines la Petite, 346 C X; four, 346 J. — *Chalaines-la-Petite* (Meuse, c^m de Vancouleurs, c^m de Chalaines).
- Chalautre-la-Grande* (Seine-et-Marne, c^m de Provins). — Chalautre la Grant, Chalautre la Grant, 40 I, 173 F; meson le roi, 173 K; tonniin, 173 K. Cf. *Calestria Magna*; Chaleste la Grant; Chalette le Grant; Chalote la Grant; Chaloste la Grant.
- Chalautre-la-Petite* (Seine-et-Marne, c^m de Provins). — Chalante la Petite, 293 C; prioré, 130 N; — (Huet de). Cf. *Calestria Parva*; *Calistria*; Chalote la Petite.
- Chalautre-la-Reposte* (Seine-et-Marne, c^m de Donnemarie). — Chamlate le Repost.
- Chalade (la), abbé, 194 K; convent, 194 K. — *Lachalade* (Meuse, c^m de Varennes).
- Chalemaison; curé, 215 C. — *Chalmaisou* (Seine-et-Marne, c^m de Bray).
- Chaleste la Grant, 40 F. — *Chalautre-la-Grande* (Seine-et-Marne, c^m de Provins).
- Challe (Perrat).
- Challemaison; prioré, 130 I. — *Challemaison* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine).
- Challes. Voir Charles.
- Challes (Estiennes).
- Challet, garde des bois de Sourduel à pié, 86 E.
- Challet (Lambert).
- Challette le Grant, 77 N, 78 C. — *Chalautre-la-Grande* (Seine-et-Marne, c^m de Provins).
- Challeville, 430 N; — (Guillaume de), — *Charleville* (Marne, c^m de Montmirail).
- Challons; lombards, 111 — *Châlons-sur-Marne* (Marne).
- Challot, garde de Sourduil à pié, 49 I.
- Challot (Jehannot, Perrinot, Symonin, Tevenin).
- Challote la Grant; maison Dieu, 215 F. — *Chalautre-la-Grande* (Seine-et-Marne, c^m de Provins).
- Challote la Petite; curé, 214 L. — *Chalautre-la-Petite* (Aube, c^m de Villeneuve).
- Challonel (la dame de), 42 A. — (Joçot de).
- Challonel, 53 C. — *La Neuville-en-Chal-lois* (Marne, c^m d'Ay, c^m de Louvois).
- Chalmaisou* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine). — Chalemaison; Challemaison.
- Chalmandier (Jehan).
- Châlons-sur-Marne* (Marne). — Chalons (Jehan de). Cf. *Catalanum*; *Cathalanis*; *Cathellanum*; *Chalons*; *Challons*.
- Chalon sus Vehely, 44 C. — *Châlons-sur-Vesle* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois).
- Chalostre la Grant, 155 F. — *Chalautre-la-Grande* (Seine-et-Marne, c^m de Provins).
- Chalu (Henri).
- Chamai, Chamay, 272 C; — (la dame de), 45 C, 46 N, 81 E, 110 E; — (Eudes, Jehan de). — *Chamoy* (Aube, c^m d'Ervy).
- Chamarandes, 257 F. — *Chamarandou* (Haute-Marne, c^m de la Ferté-sur-Amance).
- Chambelin* (Aube, c^m et c^m d'Ervy). — Chambellain; Chambellain.
- Chambellain (Jehan, Richier).

Chambellan (Gautier, Pierre, Thierry le).

Chambellan, Chambellein (ceus de), 113 v; bois, 111 n; — (exart en-près la ville de), 2791; — (Agnès, Gautier, Guillaume, Guillemín, Henri). — *Chambelin* (Aube, c^m et c^m d'Érvy).

Chambeneoist, Chambenoist; abbate, 47 v, 84 c. — *Chambenoit* (Seine-et-Marne, c^m de Provins, c^m de Poigny).

Chamheri; curé, 213 c; marregliers, 213 v. — *Chambry* (Seine-et-Marne, c^m de Meaux).

Chamberier (dit le), de Chen 271 c.

Chamberjot (Seine-et-Marne, c^m de la Chapelle-la-Reine, c^m de Noyssur-École). — Chamberjost (Jehan de). Cf. Champbergost.

Chambin (Guillemín).

Chambinoiz (Thomas de). — *Chambonois* (Mainmortes, c^m de La Ferté-Gaucher, c^m de Choisy-en-Brie).

Chambleix (Pierre de).

Chambley (Jehan de).

Chambli, 49 L; maieur, 421; paroisse, 144 v. — *Chambry* (Seine-et-Marne, c^m de Meaux).

Chambli, 57 F; — (messire de), 423 v; — *Chambli ou Chambly* (Gautier, Jehan, Perret, Perrot, Pierre, Thiebaut de). — *Chambly* (Oise, c^m de Neuilly-en-Thelle).

Chamblois (Ferry, Pierre de).

Chambly (Oise, c^m de Neuilly-en-Thelle). — Chambli.

Chambonois (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher, c^m de Choisy-en-Brie). — Chambinoiz.

Chambre (Guillaume, Jehan de la).

Chambreey (Adam, Jehançon de). — *Chambreey* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois).

Chambre Fontaine; abbe, 213 cl; convent, 213 en. — *Chambrefontaine* (Seine-et-Marne, c^m de Dammartin, c^m du Plessis-l'Évêque).

Chambry (Seine-et-Marne, c^m de Meaux). — Chamberi; Chambli.

Chameri (Humbelin, Nivellet de); — Chamery (bois de), 420 v r c e. — *Chanery* (Marne, c^m de Verzy).

Chamigni, 144 c. — *Chamigny* (Seine-

et-Marne, c^m de la Ferté-sous-Jouarre).

Chamlate le Repost; curé, 215 k. — *Chalautre-la-Reposte* (Seine-et-Marne, c^m de Donnemarie).

Chamoillé (Richier).

Chanoy (Aube, c^m d'Érvy). — Chanoy (Baudouin de). Cf. Chama; Chamay; Chemay.

Champagne, province. — Champagne, Champaingne, Champaingne, 29 L, 95 n, 145 J, 153 v, 160 v, 170 L, 172 G, 182 M, 212 B, 276 L, 287 J, 290 K, 357 n, 363 P, 364 M, 365 c, 366; — advocas de la terre (de), 170 n, 278 O P; baillies, 187 E; bois, 102 à 118; — chambellain. Voir Gauchier de Chastillon le jeune, Jehan de Grilli; — chancelier, 168 E. Voir Jehan de la Chaumette, Martin; — clers des compes, 180 E; collecteurs des mainmortes, 166 A, 170 I; — comestable. Voir Beraut de Marcueill, Gauchier de Greci; — conseil, 64 E; conseillers, 170 n; conte, 91 P (voir aux noms des différents contes); — contesse. Voir Marie; — eschançon, 168 I. Voir Saint Pol (conte de); — fiez et arriere fiez, 29 G; forès et eanes du douaire de Jehanne d'Évreux, 375-457; — forestiers, 185 J. Voir Denis Signant, Richard Signant; — greffes, 152 K; graerie ou gruerie, 288 n, 306 B, 364 D; — gruiet, 310 F. Voir Gobert de Somme Voure, Gobin de Summevaire, Guillaume Corder, Hugues d'Aulesy, Jehan Püillet dit Cordelier; — gardes des chastiaux, 172 c; hantes forez, 50 S; juis, 27 J; — louvier par toutes les forez. Voir Jehan Sauvalle, Jehannin filz Jehan Sauvalle; — maistre des compes, 180 F, 186 Q, 187 v, 188 J, 189 A; — maistre escrivain, 189 Bc. Voir Estienne de Chaulons, Jaques de Goffly, Raoul de Perians; — maistre macon le roy. Voir Jehan Renvoisie, Symon de Chesy; — maistre quen, 47 E. Voir Gauchier d'Éscot, Jehan des Barres; — mareschal. Voir Hues de Conflans, Jehan de Couflans;

marregliers, 224 O; — panneret, 168 c. Voir Joffroi de Saint Florentin; — recette, 169 n, 195 F, 287 E F, 290 K, 291 v, 306 P, 373 I; — receveur, 153 v, 172 v o, 276 F, 290 L. Voir Aubert Chapon, Bonnat Octavian, Estienne de Damberain, Franque l'Avenier, Giraut Gueite, Jehan Gadorag, Jehan Remi, Nicolas le Cochetier, Oudart le Sauvage, Pierre David, Pierre Durant, Renier Accorre, Thomas dou Petit Colier; — (reformatours en). Voir Jehan de Bourbon, Jehan de Dinteville; — rentes de la conté, 169 n; — seneschal, 28 c, 46 I, 82 B. Voir Jehan de Jomville; — sergens des bois, 169 v, 325 n à 326 n; terre comtale, 22 à 101, 154 n, 267 à 374; terre du duc de Bourgogne, 227 a 235, 458 a 466; tresorier, 192 F.

Champagne (foires de), 27 B à F, 149 v, 161 c, 165 c, 171 L M N O, 172 B, 174 o, 183 M, 203 M, 291 F I J, 367 v c e, 368 B à G; — (advocat es foires de). Voir Pierre de Narbonne; — chancelier. Voir Guillaume Guenaut, Jaques de Goffly, Symon Motiau; — chauffe-eire. Voir Philippin de Montigny Sainte Felise; — esploix, forçais et arceudes, 166 n à L; — garde dou seel, 165 L. Voir Jaques de Goffly, Jehan de la Chaumette, Symon Motiau; — (lettres des), 165 M, 275 n; — lieutenans des foires, 171 K M, 291 c à J. Voir Hugues de Flammery; — maistres ou gardes des foires, 170 n, 171 K, 174 c, 291 c à J. Voir Jaques de la Noe, Jehan de Cervigny, Jehan de Noeys, Mahieu des Queysnes, Raoul Maquairs; — pois de la foire a Provins, 29 J; — (seel des), 71 B, 161 L O, 165 L M N, 169 c, 171 K, 172 A, 174 E F N, 267 B E, 286 K, 295 P, 296 F, 297 M, 330 c; — sergens des foires, 171 Q, 194 E, 267 E I, 278 L M N, 280 G H I K N. Cf. Campania.

Champagneniloz, 262 A. — *Champi-guelles* (Haute-Marne, c^m de Bourmont).

Champaigne (Adenet, Gosstaume de).

- Champarnoi ou Champarnoy (Gilet, Marie de).
- Champ Aubert (Henri de). — *Champaubert-aux-Bois* (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Champ Barberon, lieu-dit boisé, 498 c; — en la châtellenie de Pont-sur-Seine.
- Chambellin, bois, 419 m; — non loin d'Ablois (Marne, arr. d'Épernay). Cf. Champellain.
- Chambenoit* (Seine-et-Marne, c^m de Provins, c^m de Poigny). — Champbeneoist, Champbeneoist, Champbeneoist lés Provins; — abbaie, 31 v, 188 r, 204 o, 304 r; abbesse, 186 f; nonnains, 305 r o. Cf. Chambeneoist; Chambenoist.
- Chambergost (Jehan de). — *Chamberjot* (Seine-et-Marne, c^m de la Chapelle-la-Reine, c^m de Noisy-sur-École).
- Champcetz* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges). — Champcènes (curé de), 215 c. Cf. Champcenez; Champcenoiz; Chanssonés.
- Champ Chaurré ou Champchorré (le boisson dit), 106 E, 271 o; — en la châtellenie de Villemaur.
- Champcicourt, 113 k r. — *Champcicourt* (Aude c^m d'Aix, c^m de Maraye-en-Othe).
- Champcoule; prioré, 130 E; — Champcouelle (Guillaume de). — *Champcouelle* (Seine-et-Marne, c^m et c^m de Villiers-Saint-Georges).
- Champcourt, 238 L à o. — *Champcourt* (Haute-Marne, c^m de Vignory).
- Champ des Pars (le bois dit le), 105 s; — en la châtellenie de Villemaur.
- Champagneules, Champegneules. Champegnelles, 237 L m, 241 v, 243 r. — *Champignol* (Aube, c^m de Barsur-Aube).
- Champpelet (Simon dou). — *Champpelet* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy, c^m de Lumigny).
- Champellain, lieu-dit boisé, 419 r; — non loin d'Ablois (Marne, arr. d'Épernay). Cf. Champellain.
- Champellon, lieu-dit boisé, 391 r; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Champenois (Colinet, Jehannin, Robert).
- Champenois ou le Champenois (Jaquinot, Jehan, Perrot).
- Champ Faton, bois, 425 k; — en la châtellenie d'Épernay.
- Champfleur (Jehan de).
- Champ Flori; maison dou Temple, 126 G. — *Champfleur* (Aube, c^m de Méry-sur-Seine).
- Champ Fouillet, bois, 419 F; — en la châtellenie d'Épernay.
- Champ Foullart, lieu-dit boisé, 417 J; — en la châtellenie d'Épernay.
- Champguyon* (Marne, c^m d'Esternay. — Champ Guion (Bricet, Perret de); — Champguyon, 4301, 451 m; F Aunoy, 429 m; le Grant Aunoy, 4301; rue du Moustier, 4301. Cf. Chamt Guion.
- Champi (Jehan de).
- Champigneulle* (Ardennes, c^m de Grandpré). — Champignoles.
- Champigneules* (Haute-Marne, c^m de Bourmont). — Champigneullez.
- Champignol* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube). Champegneules; Champegneulle; Champegnelles.
- Champignoles, 54 EF; cens, 54 v; charroiz, 54 E. — *Champigneulle* (Ardennes, c^m de Grandpré).
- Champigny; voerie, 342 G; — près Traveron (Meuse, c^m de Vaucouleurs, c^m de Sauvigny).
- Champion (dit), 451 D; cf. 452 J; — (Jehan, Jehannot, Poincinet).
- Champion le Charbonnier (dit), 399 L.
- Champion (Hugues, Jehan le).
- Champlart (dit), rouverteur, 441 v.
- Champlat* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne). — Neuville Chamlat; Nueville Champlart (La).
- Champ la Tondue, lieu-dit boisé, 410 G; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Champlet* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy, c^m de Lumigny). — Champpelet.
- Champlette* (Haute-Saône, arr. de Gray). — Chanliste; Chanlistre; Chanlité; Chanlité.
- Champlost* (Yonne, c^m de Briennon). — Chanlot.
- Champ Luyant, 395 L. — *Champluisant* (Aisne, c^m de Château-Thierry, c^m de Verdilly).
- Champ Lymart, 4051; — lieu-dit, en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Champ Marnois, lieu-dit boisé, 394 G; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Champmelle, 116 H C; — non loin de Rosnay (Aube, c^m de Champvauges).
- Champ Oison, lieu-dit boisé, 376 EF; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Champ Placel, bois, 405 F. — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Champ Renaut (ies champs de), 401 v. — *Champrenault* (Marne, c^m de Montmort, c^m de la Ville-sur-Orbais).
- Champ Richier, lieu-dit boisé, 376 C, 379 c; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Champ Roart, lieu-dit boisé, 417 L; — (les champs de), 418 A; — (les tailliz de), 417 m; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Champ Rupin (Jehan de).
- Champs (Marie de). — *Champs-sur-Marne* (Seine-et-Marne, c^m de Lagny).
- Champs (les), 110 B; — lieu-dit, en la châtellenie de Villemaur.
- Champs (Jehan des).
- Champs de Hetiszez (lez), 376 o; — lieu-dit, en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Champ Sarredin (le), 1101; — lieu-dit, en la châtellenie de Villemaur.
- Champs de Malle (les), 375 v; — au finage de Marles (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy-en-Brie).
- Champs de Manni (les), 42 r; — lieu-dit, en la châtellenie de Provins.
- Champsenés, Champcenoiz, 369 m; prioré, 130 v; — (Jaquot, Morin, Remou de). — *Champcenet*; (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges).
- Champcicourt* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Maraye-en-Othe). — Champcicourt; Chancicourt.
- Champs-sur-Marne* (Seine-et-Marne, c^m de Lagny). — Champs.
- Champvoisi, Champvoissy, 389 c D, 393 k; curé, 221 J; — Champ

- Wassy (Perret de). *Champvoisy* (Marne, c^m de Dormans).
- Champyon (dit), 452 A; cf. 451 B.
- Chant Guion, 175 B. — *Champygon* (Marne, c^m d'Esternay).
- Chancicourt (les Saiges de), 140 B. — *Champsioult* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Maraye-en-Othe).
- Chancom (Loyse).
- Chandelier (Jehan le).
- Chandelle (dit ou dite la), 257 O.
- Chane (le); maison Dieu, 82 C, prieur, 127 F; 131 F; prioré, 126 I. — *Le Chêne* (Aube, c^m d'Arcis).
- Chane de Vanboudon (le), 107 O. — heu-dit. en la châtellenie de Villemaur.
- Chanées (li sires des), 231 A. — P. è, *Écheuay* (Haute-Marne, c^m de Poissons).
- Change, 259 B. — *Changey* (Haute-Marne, c^m de Neuilly-l'Évêque).
- Changeur (Jehan le).
- Changey* (Haute-Marne, c^m de Neuilly-l'Évêque). — Change; Changt.
- Changi, 145 E, 146 E. — *Changey* (Marne, c^m d'Heiltz-le-Maurupt).
- Changi, Changy, 10 I; bois, 100 K, 350 K. — *Changey* (Haute-Marne, c^m de Neuilly-l'Évêque).
- Changey* (Marne, c^m d'Heiltz-le-Maurupt). — Chaisi; Changi.
- Chantste, Chantistre ou Chantite (Estienne, Guillaume de). — *Chantplite* (Haute-Saône, arr. de Gray).
- Chantot (Michiel de). — *Chantoplast* (Yonne, c^m de Brienou).
- Chanmat de Romay (dit), 64 B D; cf. 60 O.
- Chanoi (le bois dit), 73 O; — en la châtellenie de Villemaur.
- Chanoy (le), bois, 109 E, 110 R; — non loin de Courmenoncel (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Saint-Benoît-sur-Vanne).
- Chanoy* (le). — (Seine-et-Marne, c^m de Provins, c^m de Cueurmay).
- Chasnol (le).
- Chansinz (Perrin).
- Chaussenes (Morin, Remon de). — *Champeaut*; (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges).
- Chanteec, Chanteecot, 248 K, 266 F. — *Chanteuay* (Marne, c^m de Saint-Benoît-en-Bouzemont).
- Chante Fol (dit), 73 K.
- Chantemelle, 395 L. — *Chanteuverte* (Aube, c^m de Château-Thierry, c^m d'Épaux-Bézu).
- Chantemelle, 229 B. — *Chanteuverte* (Aube, c^m de Bouilly, c^m de Cormost).
- Chantemelle, 156 B; abbaye, 125 F; bois, 176 A E, 300 M à 301 L; chastellenie, 125 F à 126 B, 148 P; eaux et forêts, 429 B, juifs, 111 L; — prevost. Voir Jacques le Turquois, Symon; — prevoste, 125 P à 126 D, 137 M, 172 I, 175 M à 176, 178 O, 178 C, 300 L à 301 L; tabellion, 156 C; — (les Tiedleryes de), 301 I. — *Chanteuverte* (Marne, c^m d'Esternay).
- Chantemelle, bois, 55 C; — au baillage de Vitry.
- Chantemelle (Jacques, Nicolas de).
- Chanteuverte* (Aube, c^m de Château-Thierry, c^m d'Épaux-Bézu).
- Chantemelle.
- Chanteuverte* (Aube, c^m de Bouilly, c^m de Cormost). — Chantemelle.
- Chanteuverte* (Marne, c^m d'Esternay). — Cantumerala; Chantemelle.
- Chanteuverte (Henri de).
- Chantenay (Estienne, Guy, Jehan de).
- Chanteraine, 264 A; — Chantereme (Jehan de). — *Chantraive* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).
- Chante Reine (la dame de), 308 B (bis), 11 (bis), 424 L (bis) F.
- Chanterene (Jehan de). — P. è, *Chanteraine* (Aube, c^m de Conde-en-Brie, c^m de Celles-les-Condé).
- Chantilli (Jehan de). — *Chantilly* (Oise, c^m de Creil).
- Chantraive* (Haute-Marne, c^m d'Andelot). — Chanteraine.
- Chantre (Garin, Pierre le).
- Chau (Philippe, Symon).
- Chaource, Chaourse, Chaourse, 74 F, 121 H I K, 166 C, 228 B, 231 E, 235 X, 235 X, 270 D F, 273 I, 459 M X; bois, 44 L, 463 E M X, 464 A; chapelain, 48 M, 85 C, 168 N, 232 X; chastellerie, 121 B à M, 132 B à F, 228 A B C, 459 J à X; chatieux, 183 P; eglise, 136 C; estangs, 231 J, 235 X; fo au chanceher, 163 I; forez, 231 C J, 232 C, 235 X; garde des bois, 50 A B, 86 K L; juifs, 11 K;
- panage, 149 G; — prevost, 231 F F. Voir Esprit, Herbert le Marcellat ou le Mercerat, Jehan Mangier, Martin de Chastellon; — prevosté, 23 C, 36 O P, 37 X, 74 F G H; 132 B C D E I, 135 O, 136 O, 147 I, 163 M, 228 A B C, 229 D à F, 231 X O, 459 L, 462 B F G, 463 E H I, 464 J K, 465 E; sergens des bois ou forez, 74 C, 187 O P, 232 C; — tabellion, 150 L; — Hugues, Pierre de). — *Chaource* (Aube, arr. de Bar sur-Seine).
- Chapelam (Bertran, Eudes).
- Chapelaine* (Marne, c^m de Sompsois). — Chapleiennes; empres; Sompsois; Chaplene.
- Chapele de Laçon (la); ospital, 126 P. — *La Chapelle-Lasson* (Marne, c^m d'Anglure).
- Chapele d'Ose (la); nonains, 133 L, 195; prieur, 128 L. — *La Chapelle-d'Oze* (Aube, c^m de Chaource, c^m de Lantages).
- Chapele Saint Aignen (la); cure, 220 B. — *Saint-Aignan* (Aube, c^m de Conde).
- Chapele sus Orbès (la); marceglers, 219 B. — *La Chapelle-sous-Orban* (Marne, c^m de Montmort).
- Chapelier (Guillaume le).
- Chapelle (Jehanne, Perrin de la).
- Chapelle (bois de la), 368 F. — en la châtellenie de Provins.
- Chapelle (le busson dit de la), 109 X; — en la châtellenie de Villemaur.
- Chapelle-d'Oze* (la) — (Aube, c^m de Chaource, c^m de Lantages).
- Chapelle (nonains de la), 195 J, 196 B. Cf. Chapele d'Ose (la).
- Chapelle-en-Blezy* (la) — (Haute-Marne, c^m de Juzennecourt). — Chappelle (la).
- Chapelle-Hurlay* (la) — (Marne, c^m de Dormans, c^m de Champvoisy).
- Chappelle à Uray (la).
- Chapelle-Lasson* (la) — (Marne, c^m d'Anglure). — Chapele de Laçon (la).
- Chapelle-les-Laveuil* (la). — (Haute-Saône, c^m de Laveud). — Chappelle (la).
- Chapelle Saint Luc* (la). — (Aube, c^m de Troyes). — La Chapelle Saint-Luc, 269 A. Cf. Saint-Luc; Sent-Luc.
- Chapelle Saint Souplece (la), curé, 211 O; marceglers, 214 O. — *La Cha-*

- pelle-Saint-Sulpice* (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins).
- Chapelle-sous-Orbais* (la) — (Marne, c^{on} de Montmort). — *Chapelle sus Orbais* (la).
- Chapelle sus Saine* (la); prioré, 129 k. *La Chapelle-sur-Seine* (Seine-et-Marne, c^{on} de Donnemarie, c^{on} de Châtenay).
- Chapelle-Vallon* (Aube, c^{on} de Méry-sur-Seine). — *Chapelle Vallon* (la); commans, 162 c. 267 r. Cf. *Chapelle Wallon* (la); *Chapelle Wallon* (la).
- Chapelotte* (la), jadis *Froides-Parois*, (Aube, c^{on} de Méry-sur-Seine, c^{on} de la Chapelle-Vallon). — *Froide Parois*.
- Chapelotte* (la) — (Yonne, c^{on} de Pont-sur-Yonne, c^{on} de Villeneuve-la-Guyard). — *Chapelle* (la).
- Chapes*: prevost, 73 u; — (le sire de), 73 a; — (Jaquier, Mahaut de). — *Chappes* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seme).
- Chapleümes* emprès Sompsois, *Chapleüme*, 9 u, 266 E. — *Chapleüme* (Marne, c^{on} de Sompuis).
- Chapon* (Aubert, Girart).
- Chappelet*: vingne, 85 u; — en la terre de Chablis (Yonne, arr. d'Auxerre).
- Chappellam* (Pierre).
- Chappellain* (Jehan le).
- Chapelle* (la), 258 AB; cornages, 331 u. — *La Chapelle-en-Blézy* (Haute-Marne, c^{on} de Juzennecourt).
- Chapelle* (la), 347 q. — *La Chapelle-lès-Luxeuil* (Haute-Saône, c^{on} de Luxeuil).
- Chapelle* (la), 122 b. — P.-f. *La Chapelotte* (Yonne, c^{on} de Pont-sur-Yonne, c^{on} de Villeneuve-la-Guyard).
- Chapelle* (Droin, Jaquinet, Joffroi de la).
- Chapelle à Erlay* (la), 397 m; prioré, 394 u; prioré, 392 n. — *La Chapelle-Hurlay* (Marne, c^{on} de Dormans, c^{on} de Champvoicy).
- Chapelle Wallon* (la), la *Chapelle Wallon*, 72 A; commans, 34 L. — *Chapelle-Vallon* (Aube, c^{on} de Méry-sur-Seine).
- Chappellier* (Guillaume le).
- Chapperon* (Lambert).
- Chappes* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine). — *Chapes*, *Chappes*; prioré, 133 A; — (le sire de), 36 A, 51 c. 86 o; — (Droin de). Cf. *Capis* (de); *Chapes*.
- Chapponnaux* (Estevenius).
- Chapuis* (Hugot, Jehannet).
- Chapuis* (Guiot, Lorent, Pierre le).
- Charbonnez* (Hugoenin).
- Charbonier* (Band., Jehannin le). Cf. *Charbonnier* (le); *Charbonier* (le).
- Charbonnier* (Garin, Jehan). Cf. *Charbonier*.
- Charbonnier* (Champion, Gilet, Tevenin le). Cf. *Charbonier* (le); *Charbonier* (le).
- Charbonniere* (la), bois, 112 B; — en la châtellenie de Villemaur.
- Charcoes* (le boisson de), ou boisson de *Barbellon*, 390 AB; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Charcy* (le bois de), 391 A; — non loin de Val-Secret (Aisne, c^{on} de Château-Thierry, c^{on} de Brasles).
- Chardel*, filz Liegars la Marrosse, 262 L.
- Chardel* (Aubry, Hemart).
- Chardet* (Michelet, Raoul, Raoulin).
- Chardin* (Estienne, Richart).
- Chardon* (Jehan).
- Chardonsel* (Gautier).
- Charles*, Challes.
- d'Artois, 365 o.
- d'Évreux, conte d'Estampes, 306 i.
- IV, roi de France et de Navarre, 195 J, 196 B, 207 F, 210 D u, 279 L.
- conte de la Marche, 175 c, 177 N, 279 L.
- (messires) [de Valois], 31 u.
- Charlerille* (Marne, c^{on} de Montmiral). — *Challeville*.
- Charli*, *Charly*, 386 c; cure, 220 c; — (Boussel de). — *Charly* (Aisne, c^{on} de Château-Thierry).
- Charlieu* (Loire, arr. de Roanne). — *Chierlieu*.
- Charmautré*, 298 J; — (Mahiet de). — *Charmenray* (Seine-et-Marne, c^{on} de Claye).
- Charne* (le) — (Aisne, c^{on} de Neuilly-Saint-Front, c^{on} de Grisolles). — *Charne* (nonnans do), 353 I. Cf. *Cherne* (le).
- Charne* (le bois dou), 107 m; cf. 106 J, 110 i; — non loin de Bocey-en-Othe (Aube, c^{on} d'Estissac). Cf. *Charmes*.
- Charmeciaux* (la dame de), 114 E. — *Charmessaur* (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Hayer, c^{on} de Trancault).
- Charneel* (le), le *Charmel*, 393 I. — *Le Charmel* (Aisne, c^{on} de Fère-en-Tardeuois).
- Charneel* (Guillaume).
- Charmenray* (Seine-et-Marne, c^{on} de Claye). — *Charmenray*; prioré, 124 E. Cf. *Chermenray*.
- Charmes* (le bois dit des), 106 J, 110 i; cf. 107 u. — non loin de Bucy-en-Othe (Aube, c^{on} d'Estissac).
- Charmessaur* (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Hayer, c^{on} de Trancault). — *Charmeciaux*.
- Charmetruye* (Jehan).
- Charnoie* (la); religieux, 224 q. — *La Charnoie* (Marne, c^{on} et c^{on} de Montmort).
- Charmoilles*, 259 i. — *Charmoilles* (Haute-Marne, c^{on} de Neuilly-l'Évêque).
- Charmontois-l'Abbé* (Marne, c^{on} de Dommarin-sur-Yèvre). — *Chermontois*.
- Charmontois-le-Roi* (Marne, c^{on} de Dommarin-sur-Yèvre). — *Chermontois le Roy*; four, 326 L. Cf. *Charmontois*.
- Charmor* (le bois dit), 75 m, 109 c, 110 o, 112 q; — non loin de Paisy-Cosdon (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe).
- Charmoy*; cure, 486 u; paroche, 470 c. — *Charmoy* (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Hayer).
- Charmoy*, 260 c. — *Charmoy* (Haute-Marne, c^{on} du Fay-Billot).
- Charmoy* (le), bois, 406 u; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Charmoye* (la) — (Marne, c^{on} et c^{on} de Montmort). — *Charmoye* (la); abbaye, 323 u; abbe, 159 J. Cf. *Charmoie* (la).
- Charmoye* (le bois de la), 325 m, 412 L; usagers, 318 m; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Charnasse* (Arnoul).
- Charne* (Jehan).
- Charni* (Th. de). — *Charny* (Seine-et-Marne, c^{on} de Claye).

- Charni, 117 J. — *Charny-le-Bachot* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine).
- Charnier (Midot le).
- Charny (Joffroi, Ysabiau de). — *Charny* (Côte-d'Or, c^m de Vitteaux).
- Charny* (Seine-et-Marne, c^m de Claye). — Charny, 3161; curé, 213 X; marreghiers 213 X. Cf. Charni.
- Charny-le-Bachot* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine). — Charni.
- Charrolles* (Saône-et-Loire). — Charrolles.
- Charroue, à Paris* (Seine). — Charroue.
- Charpentier (P., Perreçon, Perrot).
- Charpenter (dit le), 262 n. — (Colot, Contin, Girart, Jehan, Jehanet, Lambert, Michelin, Perrin).
- Charpins (dit), 120 K.
- Charrelous (Colassez, Eudeline, Jehanne).
- Charriere (Estenez de).
- Charron (Jehan, Philippot).
- Charron (Guillaume, Guiot, Henri, Jehannot le).
- Charroles (Denis de). — *Charrolles* (Saône-et-Loire).
- Charroune (Jehan de). — *Charroue, à Paris* (Seine).
- Charru (Perrin).
- Charruel (Jehan).
- Chars, 109 A, 110 K; — (Jaquinet, Jehan de). — *Chaast* (Aube, c^m d'Estissac, c^m de Bucey-en-Othe).
- Chartreuve, 390 N, 391 L O, 395 K, 397 F, esglise, 391 X; — (Bayart de). — *Chartreuve* (Aisne, c^m de Braisne, c^m de Chery-Chartreuve).
- Chartres, chanoine. Voir Gui de Parcon; — doien de Pefglise cathedrale. Voir Estienne de Bourrez; — vi-dame. Voir Guillaume. — *Chartres* (Eure-et-Loir).
- Chartreuse, Chartresse ou Chartresses (freres de), lés Paris, 30 E, 177 G, 186 M, 304 D; — en l'evesché de Leingres, 45 D, 81 L, 183 J, 283 N. — *La Grande-Chartreuse* (Isère, c^m de Saint-Laurent-du-Pont, c^m de Saint-Pierre-de-Chartreuse).
- Chartreuve* (Aisne, c^m de Braisne, c^m de Chery-Chartreuve). — Chartreuve, Chartreuve; abbé, 139 N, esglise, 323 D; molins, 323 F; molins à Fymes, 315 O. Cf. Chartreuve; Chartreuve.
- Chartreuges* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher). — Chartreuges.
- Charz, 112 J; — (Adein, Jaquinet, Jehan de). — *Chaast* (Aube, c^m d'Estissac, c^m de Bucey-en-Othe).
- Chasne (le); maison Dieu, 451, 461, 283 G, 284 E. — *Le Chêne* (Aube, c^m de Brienne).
- Chasne (le), 36 C; — lieu-dit, au finage de Vaudes (Aube, c^m de Bars-sur-Seine).
- Chasne (Jehan le).
- Chasne aux Loups (le), 376 K O, 377 G. — lieu-dit en la châtellenie de Crécy-sur-Morm.
- Chasne Gosart (le), lieu-dit boise, 391 A; — vers Colles-les-Condé (Aisne, c^m de Conde-en-Brie).
- Chasne de la Devisse (le), 375 V; — lieu-dit en la châtellenie de Crécy-sur-Morm.
- Chasne Herlent (le), 430 V; — lieu-dit, vers l'Hermitte et non loin du Gault (Marne, c^m de Montmarad).
- Chasnees (sire des), 230 O. — *Echenuy* (Haute-Marne, c^m de Poissons).
- Chasners (Lore des).
- Chasnoi (le), 41 E. — *P.-é. le Chauoy* (Seine-et-Marne, c^m de Provins, c^m de Gucharmoy).
- Chasnoy (le), 229 K; — près les Bordes (Aube, c^m de Bouilly).
- Chasnoy (le), bois, 420 X; — près Courtagnon (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
- Chasnoy (le), bois, 404 J, 405 V N, 406 U; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Chasnoy de Voanon (le), bois, 109 X; — près Vosnon (Aube, c^m d'Ervy).
- Chasseigne ou Chasseque (dit), marchand de bois, 417 U, 456 X.
- Chasselles (ville seant en), 298 D. — lieu-dit, en la châtellenie de Meaux.
- Chassemy (Engerran de). — *Chassemy* (Aisne, c^m de Braisne).
- Chassuay* (Aube, c^m d'Essoyes). — Chassenay, 254 O. Cf. Chacenaï.
- Chasseque ou Chasseigne (dit), marchand de bois, 417 U, 456 X.
- Chassericourt, 249 R. — *Chassericourt* (Aube, c^m de Chavanges).
- Chassins* (Aisne, c^m de Condé-en-Brie, c^m de Tréloup). — Chassins (1) dame de), 220 C. Cf. Chésins.
- Chasteau Hanton (Jehanne de).
- Château-Haton* (Aube, c^m d'Yix-en-Othe, c^m de Saint-Mards-en-Othe).
- Chasteaulhierri, Chasteauthierry; bon-du domaine, 312 à 313 C; gardes-des-bois, 435 LL; maison Dieu, 93 F; prevoste, 93 B E F G.
- Chasteauvillain (messire de), 255 D. — *Châteauvillain* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Chastegniers (Gules des);
- Chastegniers (les), lieu-dit boise, 405 L. — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Chasté Hanton, 227 D. — *Château-Haton* (Aube, c^m d'Yix-en-Othe, c^m de Saint-Mards-en-Othe).
- Chastegniers (les), lieu-dit boise, 425 J; — en la châtellenie d'Epervainay.
- Chasteillon, 185 X, 193 N, 203 O, 353 I, bourgeois, 332 (note 4); petite mesure, 318 M, prevoste, 193 C, secl, 151 Q; tabellion, 151 R; tourrage de la tour, 324 E; — (Gau-chier, Bues, J., Jehan de) — *Châtillon-sur-Marne* (Marne, arr. de Reims).
- Chasteillon, 363 J; — (Domange de).
- Chasteillon Gnotte (Ferre de). — *Châtillon-Guyotte* (Doubs, c^m de Bou-lans).
- Chasteillon sous Brone, 246 M à O. — *Châtillon-sur-Brene* (Marne, c^m de Saint-Bemy-en-Bouzemont).
- Chasteillon sur Marne (sur Marne ou sur Marne), 171 A, 315 P à 316 V, 326 X, graerne, 316 V, prevoste, 139 E; — prevost. Voir Hunbulet de Sezanne, Jehan d'Orquogny, Pierre Dagone, Sorbert de Bianne — tabellion. Voir Thomas de Machau; — ville, 139 K. — *Châtillon sur-Marne* (Marne, arr. de Reims).
- Chastel (Jehannecon).
- Chastel, 97 L. — lieu-dit, en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
- Chastel (bois le roy, ou lieu s'on dit

- en). 317 M; — en la forêt de Sainte-Menehould).
- Chastel (prieur dou). 32 F, 56 D; — à Château-Thierry (Aisne).
- Chastel (le); estans aux bouchiers. 173 E, 293 N O; mailles aux bouchiers. 293 A; nouveaux bouchiers. 293 B. — *Le Châtel*, autrement dit la *Ville Haute*, à Provins (Seine-et-Marne).
- Chastel (le bois du). 384 E G, 386 J; — en la châtellenie de Comfomniers.
- Chastel (Colart, Colas, Guiot, Raoul, Thiebaut dou).
- Chastel de Provins (le); bouchier. 368 K. — *Le Châtel*, autrement dit la *Ville Haute*, à Provins (Seine-et-Marne).
- Chastelê (Jehan dou). — P.-ê. *le Châtellet-en-Bru* (Seine-et-Marne, arr. de Melun).
- Chasteleine de Mrovauc (la). 43 C, 80 L.
- Chastel en Porcien, Chastel en Porticin. 68 F; foire, 93 J; gardes des bois. 58 A, 94 B; maison Dieu. 222 J; molin dou chasteL. 68 F; prevosté. 54 M à 55 B, 93 J; sergens des bois. 95 A; — (Jacques, Raoul de). — *Château-Porcien* (Ardennes, arr. de Bethel).
- Chastel Huiton, Chastel Huyton. 107 P, 227 C; terre. 227 C, 230 K. — *Château-Huton* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe, c^{on} de Saint-Mards-en-Othe).
- Chastellain (Bequevre, Symon).
- Chastellain (Haquin le).
- Chastellain de Choillit (dit le). 89 X.
- Chastellandon (Aubert, Robert de). — *Château-Landon* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau).
- Chastellein (Haquin le).
- Chastellon, 4031 K, 406 L (*bis*) O, 407 D G V O, 411 B, 412 K M O, 413 H P, 414 C D E F, 437 K, 441 O P Q, 451 M, 454 C, 455 B, 456 I; bois. 401 A 416, 403 D, 404 B D, 453 D, 455 E; cure. 391 M; grarye. 404 E; meson Dieu. 403 I; prevosté. 221 A 222 E, 224 B C; prieur. 407 G H I K L M. — (la Voye de). 410 G H I; — (Gauchier, Guu, Jehan, Rose de). — *Châtillon-sur-Marne* (Marne, arr. de Reims).
- Chastellon, lieu-dit boisé, 427 E; — en la châtellenie de Neuilly-Saint-Front.
- Chastellon (Jehannin de).
- Chastellot, bois. 393 E, 394 E F G N; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Chastellot (le). 430 A F; — non loin de l'Hermité (Marne, c^{on} d'Esternay, c^{on} de Champigny et des Essarts-les-Sezanne).
- Chastel Raoul, 320 B. — *Châtelraould* (Marne, c^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont, c^{on} de Châtelraould-Saint-Louvent).
- Chastelthierry. 151 J, 158 B; — prevost. Voir Guillaume de Challeville, Pierre Poito; — prevosté. 151 K, 153 A. — tabellion, 151 A.
- Chastelvilain, 191 A, 204 J; nonains. 30 K. — *Châteauvilain* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Chastelz, 321 B. — *Châtel* (Ardennes, c^{on} de Grandpre, c^{on} de Châtel-et-Chebery).
- Chastian Fort (Jehan de Dommart, alias de). — *Châteaufort* (Seine-et-Oise, c^{on} de Palaiseau).
- Chastiauhuithon. 38 U; — Chasteauhuithon (Garnier, Jehanne de). — *Château-Huton* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe, c^{on} de Bucay-en-Othe).
- Chastian Landon. 278 M. — *Château-Landon* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau).
- Chastian Raoul, 90 C. — *Châtelraould* (Marne, c^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont, c^{on} de Châtelraould-Saint-Louvent).
- Chastiaurenart; prieur. 129 B. — *Château-Renaud* (Loiret, arr. de Montargis).
- Chastianthierry, Chastian Thierry, Chastiau Thierry, Chastian Thierry. 32 E, 58 C, 66 F à L, 95 K, 144 G, 390 C E K, 391 G L, 398 P Q, 427 D, 447 D J V O P, 451 B H P, 454 F (*bis*) L; bailhage. 12 H I; bateiz. 67 B; bois de la prevosté. 53 D, 89 L, 313 C, 389 à 400; chasteL. 66 J, 94 E, 454 L M; — chastellain. Voir Raoul de Bu; — chastellerie. 219 O à 220 K; chanfour. 66 L; gaite, 56 P; garde de la garenne. 57 D, 94 C, 430 B; garenne, 391 C;
- grarye. 313 C, 391 D à 395 B, 455 C; halutans. 141 E; hale. 66 L; juifs. 11 M; jurée. 52 B, 58 C, 89 K; maison le seigneur de Coucy. 66 L; maison Dieu. 56 F; maison le roi. 56 D; pont. 66 E; port. 454 A M; portiers. 56 B, 94 E; — prevost. Voir Guillaume de Challeville, Oudart de Bouhien; — prevosté. 25 A B, 52 A B C D E, 56 C D E, 89 D à V, 139 F, 223 P Q, 312 à 313 D, 322 J; prieur dou chasteL. 39 F, 56 B; prison. 66 U; puis. 66 L; tour. 66 H; — (Gauguin, Guillaume de). — *Château-Thierry* (Aisne).
- Chastian Vilain ou Chastianvilain (le sire de). 51 J; — Bons Hommes. 32 U, 354 K; — chanoines. 354 C. — *Châteauvilain* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Chastillon, 96 O; — P.-ê. *Châtillon-sur-Seine* (Côte-d'Or).
- Chastillon, Chastillon, Chastillon-seur-Marne. 59 C, 90 K L O, 91 A, 96 C O; bois de la prevosté. 315 Q, 401 A 416, 403 O, 404 B D; cens. 90 I; halle. 90 I; juif. 96 U; jurée. 52 K, 90 B; lombards. 11 K; maladerie. 93 M; — prevost. 121. Voir Amelin, Guarn Troullez; — prevoste. 25 E G, 52 K L, 93 L M V O, 95 Q, 323 C; prieur. 93 M; taille. 90 J; terre. 96 C, 167 P; — (Gauchier de). — *Châtillon-sur-Marne* (Marne, arr. de Reims).
- Chastillon, bois. 55 E; — en la châtellenie de Sainte-Menehould.
- Chat (Estevenin, Perregon le).
- Châteaufort* (Seine-et-Oise, c^{on} de Palaiseau). — Chateau Fort.
- Château-Huton* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe, c^{on} de Saint-Mards-en-Othe). — Chasteau Huton; Chastê Huiton; Chastel Huiton; Chastel-Huyton; Chastiauhuithon; Chastiauhuithon; Chastiau Huiton.
- Château-Landon* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau). — Chastellandon; Chastian Landon.
- Château-Porcien* (Ardennes, arr. de Bethel). — Chastel en Porcien; Chastel en Porticin.
- Château-Renaud* (Loiret, arr. de Montargis). — Chastiaurenart.

- Château-Thierry* (Aisne). — Castrum Theodorici; Chasteauthierry; Chasteauthierry; Chastelthierry; Chastiauthierry; Chastianthierry; Chastiau Thierry; cf. Chastel (le).
- Châteaunivain* (Haute-Marne, arr. de Chaumont). — Castrivillanum; Chasteauvillan; Chastelvilan; Chastiau Vilein; Chastiau Villain.
- Châtel* (Ardennes, e^m de Grandpre, e^m de Châtel-et-Chéhéry). — Chastelz.
- Chatelein (Isaac).
- Châtelet-en-Brie* (le) — (Seine-et-Marne, arr. de Mehin). — Chastelz (le).
- Châteauneuf* (Marne, e^m de Saint-Remy-en-Bouzemont, e^m de Châtel-raoul-Saint-Louvent). — Chastel Raoul; Chastiau Raoul.
- Chatenay; curé, 215 c. — *Châtenay-sur-Seine* (Seine-et-Marne, e^m de Donnemarie).
- Chaterie (Jehan).
- Chatan Huillon. 111 q. 112 k. — (la damoiselle de), 109 k. — (Jehanne de). — *Château-Haton* (Aube, e^m d'Aix-en-Othe, e^m de Saint-Mards-en-Othe).
- Châtillon-Guyotte* (Doubs, e^m de Roubaux). — Chasteillon Guote.
- Châtillon-sur-Bron* (Marne, e^m de Saint-Remy-en-Bouzemont). — Chasteillon sous Broné.
- Châtillon-sur-Marne* (Marne, arr. de Reims). — Castellio; Chasteillon; Chasteillon sur Marne; Chastellon; Chastillon; Chastillon sur Marne.
- Châtillon-sur-Seine* (Côte-d'Or). — Chastillon.
- Chative d'Arambercourt, homme d'armes, 327 n.
- Chatoire (Thiebaut).
- Chatou (Jehan de). — *Chatou* (Seine-et-Oise, e^m de Saint-Germain-en-Laye).
- Châtrée (Esmielot la).
- Châtres; curé, 127 s. — *Châtres* (Aube, e^m de Mery-sur-Seine).
- Chatreuve; bois, 55 b. — *Chatreuve* (Aisne, e^m de Braisne, e^m de Chéry-Chatreuve).
- Châtrices (Abbe de), 139 v. 225 t. couvent, 225 t. maison à moines, 127 v. — *Châtrices* (Marne, e^m de Sainte-Menehould).
- Châtreaux; curé, 214 v. marregliers, 214 v. — *Châtreaux* (Seine-et-Marne, e^m de la Ferté-Gaucher).
- Chaucefol (dit), 36 b.
- Chancier (Jehanet le).
- Chaneon (Jehan de); — Chauconin; marregliers, 213 b. — *Chauconin* (Seine-et-Marne, e^m de Meaux).
- Chandel (Jehan).
- Chandenay (Poins de).
- Chanderon (Jehan, P.).
- Chaudronnier (Quintainne).
- Chaud Tourte (Jehannin).
- Chaudot (Gilet).
- Chandone (Jehan).
- Chauffe Sire (Adam).
- Chauffour (le). lieu-dit bois, 707 l. — près Basheux-sous-Châtillon (Marne, e^m de Châtillon-sur-Marne).
- Chauffour (le); ossars, 350 c. — P.é. *Chauffour* (Haute-Marne, e^m de Montigny-le-Roi).
- Chaufournier ou le Chaufournier (Guillaume, Renaudin le).
- Chauffour (le). lieu-dit, 361 k. — a Bar-sur-Aube.
- Chauffry* (Seine-et-Marne, e^m de Bebaux). — Eschauferies.
- Chaulmont; lombards, 111 t. — prevost. Voir Symon. — *Chaulmont-en-Bassigny* (Haute-Marne).
- Chauvette ou de la Chauvette (Jehan de la).
- Chaumasi; curé, 223 t. marregliers, 223 t. — *Chaumazy* (Marne, e^m de Ville-en-Tardenois).
- Chaumont; prieur, 215 n. priore, 129 m. — *Chaumont-sur-Yonne* (Yonne, e^m de Pont-sur-Yonne).
- Chaumont (dit), 329 t. — (Esternot, Estienne, Gombert, Hue, Jaques, Jehan de); — (les enfans de), 329 t.
- Chaumont-en-Bassigny* (Haute-Marne).
- Chaumont, Chaumont en Bassigny, 321 t. 70 c. 99 f. 153 s. 209 l. 257 l. 258 s. 332 c. 333 d. 353 t. 354 t. 359 n. 371 o. — bailli, 134 t. 139 r. 153 s. 236 v. 330 c. 348 t. 351 t. 361 n. 366 r. 371 m. Voir
- Guillaume de Hauget, Humbert de Cholay, Michel de Paris, Pierre de Tiercelme; — bailli, 26, 28 m. 39 t. 50 a 64 t. 68 n. a 70 c. 90 a 101. 134-135. 135 t. k. 140 n. 155 n. 236 k. a. 266 t. 275 c. 277 c. 318 k. 320 v. 320 a 364. 364 v. 372 t. 374 t. bois du domaine, 333 c. 350 c. chapelle de Notre Dame, 321. 354 t. chastel, 333 v. 360 t. chasteleins, 257 t. a 258 v. citerne, 70 t. erergie de la prevoste, 332 t. — cod. lecteur des mortemains en la baillie, 157 t. corps de ville, 258 s. curé, 69 r. 99 t. 354 n. escripture, 332 n. escrivain, 321 estang, 332 n. gardes des bois, 100 c. 350 c. grenetier, 361 n. — grenetier de la baillie, 374 k. Voir Estienne de Damberain, Richard le Brunet; — gruyier de bailliage. Voir Gobert de Sommevoire; — guete ou chastel, 358 n. halie, 70 t. 354 m. 360 t. juis, 12 v. lieutenant du baill. 265 c. 354 t. 374 r. lieutenant du grenetier, 361 s. marregliers, 215 s. mirage, 199 t. pasnage, 350 n. — prevost. Voir Jaques de Columbei, Jehan Drouet, Pierre Ferre; — prevosté, 26 r. 62 c. 66. 97 r. 99 r. 101. 135 t. c. 152 c. (additions), 200 t. 206 t. 332 r. a. 333 b. 351 r. 354 n. a. 356 c. 357 k. 360 t. prieur, 62 t. 99 t. 215 n. 354 t. — procureur du roy en la baillie. Voir Domange Bridart; — secul de la baillie, 37 n. sergent, 278 n. sergent des bois, 358 r. a 359 c. sergent de la grenetier, 359 c. tour, 70 n. vente, 199 k. 357 n. v. conté, 354 n. — (Dreux, Drouet, Estienne de). Cf. Gadyus Moys.
- Chaumont
- Chaumontois, 67 r. — *Chaumontois-le-Roi* (Marne, e^m de Demerchy, sur-Yèvre).
- Chaumont-sur-Yonne* (Yonne, e^m de Pont-sur-Yonne). — Chaumont sur Yonne (prieur de), 138 t. c. Chaumont.
- Chaumazy* (Marne, e^m de Ville-en-Tar-

denois). — Chaumisi; Chaut Muisy.	Chemin Chauciè (bois ou). 49 m. 86 E; — au bailliage de Troyes, Meaux et Provins.	Cherdon (le Pré de), lieu-dit bois, en la forêt de Jogny, 384 F; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
Chause Espesse (Domengin).	Cheminet (la haie du), alias de Pertalon, bois, 418 K; — en la châtellenie d'Épernay.	Cherin , frere Remiet le Mouches, 115 M.
Chausie (Mariete de la).	Chemnon la Ville, 143 C. — <i>Chemnon</i> (Marne, c ^m de Thiéblemont).	— Perrin, 243 B.
Chaut Couvée (Renaut).	<i>Chêne (le)</i> — (Aube, c ^m de Brienne). — Le Chêne; maison Dieu, 83 I; Chane (le); Chasne (le).	Cherin (Thomas).
Chaut Four, 493 G; — lieu-dit, en la châtellenie d'Épernay.	Cheneqy, 469 V; paroche, 470 A; seigneur, 469 B. — <i>Cheneqy</i> (Aube, c ^m d'Estissac).	Cherme (le bois du), 390 A P; — eglise, 393 G. — <i>Le Charme</i> (Aisne, c ^m de Neuilly-Saint-Front, c ^m de Grisolles).
Chaut Muisy (Robert de). — <i>Chamucy</i> (Marne, c ^m de Ville-en-Tardenois).	Chendiau (Monnin).	Cherme (le bois du), 418 P; — non loin d'Ablois (Marne, arr. d'Épernay).
Chauve (Thiebaut le).	Cheneviers (Jehan, Perrot de).	Chermel (le), 390 I (<i>bis</i>) L, 391 Q, 395 X, 452 I. <i>Le Chermel</i> (Aisne, c ^m de Frère-en-Tardenois).
Chauvel (Asselin, Constant).	Cheniens (le Berger des); — Chenieux (les), 175 N. — <i>Les Cheigneux</i> (Marne, c ^m de Montmirail, c ^m de Tréfolis).	Chermentré; curé, 213 F; marregiers, 213 B. — <i>Chermentray</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Claye).
Chauveri (Ph., Philipp de).	Chenigi, Chenigy, 75 X, 271 N; — (les Communes de), 106 P; curé, 468 C; maison du seigneur d'Ainglure, 111 C; — (Renaudant, Renadet, Renaut de). — <i>Cheneqy</i> (Aube, c ^m d'Estissac).	Chermes (Milos).
Chauvet (Gilet).	Chenille (Robert).	Chermontois; coutres, 225 E; cure, 225 B. — <i>Charmontois-l'Abbe</i> (Marne, c ^m de Dommartin-sur-Vivre).
Chauvin (Jehan).	Chenius (Poillet des). — <i>Les Cheigneux</i> (Marne, c ^m de Montmirail, c ^m de Tréfolis).	Chermoye (le boisson de la), delez les Loys, 404 C; — non loin de Troissy (Marne, c ^m de Dormans).
Chanvirey (dit). bastart, 362 N.	Chemat de Bonnay, 63 O; cf. 648 C.	Cheron (dit le Roux), 402 M.
Chavain, bois, 1103 K P, 111 Q; — non loin de Fontvannes (Aube, c ^m d'Estissac).	<i>Cheneqy</i> (Aube, c ^m d'Estissac). — <i>Cheneqy</i> ; Chenigi; Chenigy.	<i>Cheroy</i> (Yonne, arr. de Sens). — Chesay; Chesoy; Chezoy.
<i>Chavanges</i> (Aube, c ^m de Chavanges). — Chavanges (Girbelé de). Cf. Chavanges.	Chenoelle (Robert).	Cherpin (Perrin).
Chavenai (le bois dit de), 105 P; — en la châtellenie de Villemaur.	Chenoise; prieux, 43 J, 80 I; priore, 130 C; — (Paris de). — <i>Chenoise</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins).	Cherpton (Jehan le).
Chaveng. (Jehan).	Chenouelle (Robert).	Cherriot de Buxierez (dit), 251 N.
Chavenges. Chavengez, 242 I, 243 N E, 250 P à 251 E; — (Marie de). — <i>Chavanges</i> (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube).	Chem (Milet le).	Cherruel (Jehan).
Chavigne (dit), 121 I.	Chenuat (Morel le).	Cherroier (Petit).
Cheherais (Remon).	Chepoy (Jehan de).	<i>Cherrey</i> (Aube, c ^m d'Essoyes). — Chervy.
Cheilly, Cheesly, 229 E; 230 L. — <i>Chesley</i> (Aube, c ^m de Chaource).	<i>Cheppe (la)</i> — (Marne, c ^m de Snippes). — Capa.	Chesaus, 259 Q. — <i>Chezeaur</i> (Haute-Marne, c ^m de Varennes).
Chefilli; coutres, 222 P. — <i>Chuffilly</i> (Ardennes, c ^m d'Attigny, c ^m de Chuffilly-et-Roche).	<i>Cheppes</i> (Marne, c ^m d'Écury-sur-Coole).	Chesaux (bois le roy, ou lieu que on dit), 336 X; — en la forêt de Morteau (Haute-Marne).
Chegny (Boiville de). — <i>Chigny</i> (Marne, c ^m de Verzy).	Chespes.	Chesay (Guillaume de). — P.-é. <i>Cherroy</i> (Yonne, arr. de Sens).
<i>Cheignote (les)</i> — (Marne, c ^m de Montmirail, c ^m de Tréfolis). — Chenieux (les); Chenius (les).	Chepy (Eude de). — <i>Chepy</i> (Marne, c ^m de Marson).	Cheses (les); prioré, 130 G. — <i>Les Chaises</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Bray, c ^m d'Hermé).
<i>Chelles</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Laguy-sur-Marne). — Chèle.	Cherant (Jehan).	Chesi; prioré, 124 C. — <i>Chesny</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Laguy-sur-Marne).
Chemay, 229 G. — <i>Chamoy</i> (Aube, c ^m d'Ervy).	Cherbonier (Jaques). Cf. Charbonnier.	Chesi; abbaie de Saint Pere, 126 P, 217 N. — <i>Chizy-l'Abbaye</i> (Aisne, c ^m de Charly).
<i>Chemery</i> (Ardennes, c ^m de Raucourt). — Chaimeri.	Cherbonier (dit le), 402 I, Cherbonier ou le Cherbonnierz (Baudou, Henri, Jaques, Jaquet, Jehan, Perrin, Perrinet, Raoul, Symon, Symonet le).	
Chemoin, 229 J. — <i>Chemoin</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Seine, c ^m de Vandes).		
Chemoin (le); maison Dieu, 127 N; — près Méry-sur-Seine (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube).		
Chemain (Pierre).		
Chemin (Bousselet, Drouynot, Pariset, Robert don).		

- Chesley* (Aube, c^m de Chaource). — Chaaler; Chaelli; Cheedly; Cheesly.
- Chesne* (le), 2241; coutres, 2241; cure, 2241; maison Dieu, 2241; maladrerie, 2241. — *Le Chesne* (Ardennes, c^m de Vouziers).
- Chesne* (Berthelemy, Pierre du).
- Chesne* (Jehan le).
- Chesnoy* (ou), lieu-dit boisé, 4110; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Chesoy* (Guillaume de). — P.-é. *Chéroy* (Yonne, arr. de Sens).
- Chespes*, 3200. — *Cheppes* (Marne, c^m d'Écury-sur-Cooles).
- Chessius*, 3921; — (Mahiu de). — *Chassins* (Aisne, c^m de Couliès-en-Brie, c^m de Trcloup).
- Chessy* (Aube, c^m d'Érvy). — Chaissi.
- Chessy* (Seine-et-Marne, c^m de Laguy-sur-Marne). — Chesî.
- Chesy*, 2231. — *Chézy-l'Abbaye* (Aisne, c^m de Charly).
- Chesy* (Symon de).
- Chetel* (Hue).
- Cheü* (le Chamberier de), 2710. — *Cheu* (Yonne, c^m de Saint-Florentin).
- Chevaher* (dit), 2450, 2010; — (Estienne).
- Chevalier*, garde des bois d'Essoie à cheval, 630, 1000.
- Chevalier de Besaires ou de Bezannes* (dit le), 550, 920.
- Chevahers* (le bois dit aus), 370, 1031, 2720; — en la châtellenie de Villemaur.
- Chevauchée*, lieu-dit boisé, 3920, 3940; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Chevigny* (Ameline de). — P.-é. *Chevigny* (Marne, c^m de Villeneuve-Rennevill-Chevigny).
- Chevillon* (Jehan).
- Chevrel* (Loren).
- Chevrotee* (la), bois, 39011; — (la Fontaine de la), 3901; — non loin du Charmel (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois).
- Chevrier* (Jehan le).
- Chevre*; la meson dou Temple, 12011. — *Chevre* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher).
- Chezeaux* (Haute-Marne, c^m de Varennes). — *Chezaulz* (Jaquet de). Cf. Chesans.
- Chezi*, *Cheziacum*; abbaye, 110, 560, 890, 921; abbe, 590, 890, 1561; — *Chezy-l'Abbaye* (Aisne, c^m de Charly).
- Chezy* (Guillaume de). — P.-é. *Chéroy* (Yonne, arr. de Sens).
- Chezy-l'Abbaye* (Aisne, c^m de Charly). — *Chezy* (l'abbé de), 1390. Cf. Chesî; Chesy; Chezi; *Cheziacum*
- Chierbery* (Jehan de). — *Chierbery* (Yonne, c^m de Joigny).
- Chichi*; marroglers, 2180. — *Chichey* (Marne, c^m de Sézanne).
- Chicornos* (diz), 2600.
- Chicoubost* (Symonnot).
- Chie Gerbe* (dit), 201.
- Chieges* (les); le bois desus Pestam, 1121. — *Les Siéges* (Yonne, c^m de Villeneuve-l'Archevêque).
- Chiele* (l'abbesse de), 1441. — *Chelles* (Seine-et-Marne, c^m de Lagny).
- Chiele* (Jehan de).
- Chie Mui* (le bois dit), Chiemy ou moins bien Chiémin, en Othe, 370, 740, 760, 1030, 1141; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Chye Mui.
- Chiere* (Jehan la).
- Chierlieu*; abbe, 2600. — *Charlien* (Loire, arr. de Roanne).
- Chierrevy*, 2541. — *Cherrey* (Aube, c^m d'Éssayes).
- Chierri*; religieux, 2230. — *Chierry* (Aisne, c^m de Château-Thierry).
- Chievrat* (la fame), 2511.
- Chieze* (Estienne de la).
- Chiez Nyot* (Durans de).
- Chiffon* (Heuri).
- Chiffre* (Huet, Huot le).
- Chigencez* (J.).
- Chiguy* (Marne, c^m de Verzy). — *Chiguy*.
- Chimai* (la dame de), 820. — *Chimny* (Belgique, prov. de Hainaut, c^m de Thum).
- Chinay* (Bertin).
- Chiner* (Thomas).
- Chintri*, 911. — *Chaintrix* (Marne, c^m de Vertus, c^m de Chaintrix-Bierges).
- Chippoz* (Lorenz).
- Chiquars* (Jehan).
- Chiquant* (Robin).
- Chique* (dit), 2511.
- Charrot* (Agnès).
- Chiver* (Thomas).
- Choarz* (Lamberz, Roberz).
- Choat* (Thiebaut le).
- Chochepeuis* (Perrinot).
- Chochon* (Oudin).
- Choeste* ou Choete (dit), garde des bois d'Érvy à pie, 500, 861.
- Choffier* (Brigou, Lyon).
- Choignes* (Haute-Marne, c^m de Chaumont). — *Choogne*.
- Choilli*, 530. — *Chouilly* (Marne, c^m d'Épernay).
- Choiquel* (Villermin).
- Choisel* (Jehan).
- Choisel* ou Choiseul (Renier de); — Choiseul (le seigneur de), 1350. — *Choiseul* (Haute-Marne, c^m de Clefont).
- Choisi*, *Choisi* en Brie, 1451; prieur, 1451. — *Choisy-en-Brie* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher).
- Cholay* (Humbert de).
- Cholé* (Jaques).
- Chollier* (Jehan le).
- Chouchou* (Guillemin).
- Choogne*, 2570. — *Choignes* (Haute-Marne, c^m de Chaumont).
- Choulli* (le Chastellain de), 890. — *Chouilly* (Marne, c^m d'Épernay).
- Chopart* (Jehannot).
- Chopin* (Gilet).
- Choppart de Sorel* (dit), 4311.
- Choppin*, sergent de Sainte-Memhast, 291.
- Choques* (Pierre de).
- Chopace* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-sous-Jouarre, c^m de Jouarre). — *Choqueux*; Sanqueux.
- Chosi* (Symon de).
- Chouilly* (Marne, c^m d'Épernay). — *Chouilly*; *Chouilli*.
- Choums* (Jehan).
- Chous* (Domergins li).
- Chrestien* (Jehan).
- Chrisne* (Guillaume de).
- Christofle* le Monstardier, 3520.
- Chuart* (Jehanni).
- Chuffilly* (Ardennes, c^m d'Attigny, c^m de Chuffilly-et-Roche). — *Cheffilly*.
- Chudnot* (Colot).
- Chulles* (diz li), 2510.
- Chuperel* (dit), de Munioux, 3880.
- Chyemuy* (le bois de), 1140; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Chie Mui.

Cierges, 95 M., 399 P.; curé, 220 E.; marregliers, 220 E.; — (Durant de). — <i>Cierges</i> (Aisne, c ^m de Fère-en-Tardenois).	Clavelle (Ysabel de). — <i>Esclavottes</i> (Marne, c ^m d'Anglure).	Clermont (chemin de), en la forest de Sainte Mannehoust, 317 n. — <i>Clermont-en-Argonne</i> (Meuse, arr. de Verdun).
Cigneel (Guillaume de). — <i>Signets</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-sous-Jouarre, c ^m de Signy-Signets).	<i>Claye</i> (Marne, arr. de Meaux). — Cloye. Cleeles, 123 F.; curé, 127 K. — <i>Clesles</i> (Marne, c ^m d'Anglure).	Clermont (Jehan de).
Cignoy (estan de), 53 o.; — en la chastellenie de Sainte-Menebould.	<i>Clefont</i> (Haute-Marne, arr. de Chaumont). — Clarimonis; Clermont.	<i>Clermont-en-Argonne</i> (Meuse, arr. de Verdun). — Clermont.
Cigny, 385 F. — <i>Signy</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-sous-Jouarre, c ^m de Signy-Signets).	Clerc (dit le), 238 M., 246 o., 260 M.; — (Aubry, Erart, Estienne, Guillaume, Guiot, Henri, Henriot, Herbelin, Hues, Huguenin, Jaquemart, Jaquemin, Jaques, Jaquet, Jaquin, Jaquinot, Jaquot, Jehan, Jehannet, Joffroi, Josselin, Lorenis, Loÿs, Milot, Nicolas, Parisot, Perrart, Perrin, Petit Jehan, Regnaut, Richart, Robelot, Thibaut le).	Clervais, Clervaux, 131 M., 204 G., 241 C. E. F.; abbé, 241 B. C., 255 N. P. — <i>Clairvaux</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube, c ^m de Ville-sous-la-Ferté).
Cils, Cils, Ciltz, 319 I.; cense, 90 D.; — curé, 220 o.; marregliers, 220 o. — <i>Cys-la-Commune</i> (Aisne, c ^m de Braisne).	Clerc (dit le Grant), 243 G.	<i>Clesles</i> (Marne, c ^m d'Anglure). — Cleeles.
Cinty (Jehannin de).	Clerc Brulé (dit le), 111 F.	Cliebier (Jehan).
<i>Cirfontaines-en-Azois</i> (Haute-Marne, c ^m de Châteauvillain). — Sirefontaine.	Clerc (le), d'Aubeterre, garde des bois d'Illes et de Chaourse à cheval, 86 K.	Clignon, 143 E. — <i>Clignon</i> (Aisne, c ^m de Neuilly-Saint-Front, c ^m de Licy-Clignon).
Ciry, 89 o. — <i>Ciry</i> (Aisne, c ^m de Braisne, c ^m de Ciry-Salsogne).	Clerc (le) de Braux, 242 I.	Climant. Voir Climent.
Cisue (P.).	Clerc, de Laines (dit le), 103 M.	Climence, Clymence.
<i>Côteaux</i> (Côte-d'Or, c ^m de Nuits, c ^m de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux). — Cisteaux, Cistiaux, Citiaux; abbâie, 45 C., 81 N., 167 M., 195 o., 283 P. Cf. Cytians.	Clerc de Ru (dit le), 421 X., 422 F., 425 Y.	— (ma dame), 378 Q.
Citery (Giles de): — Citry (curé de), 220 D.; marregliers, 220 D. — <i>Citry</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-sous-Jouarre).	Clerc (le), de Villers, alias de Villers en Selve, 419 Q., 423 o., 424 E.	— chamberiere, 414 F.
Cix, 290 E. — <i>Cys-la-Commune</i> (Aisne, c ^m de Braisne).	Clerc du Val (dit le), 255 Q.	Climence (Jehan).
<i>Clairlieu</i> (Aube, c ^m de Marcilly-le-Hayer, c ^m de Pâlis). — Clairlieu; prieur, 467 B. — Clerben.	Clerc Pasqué (Jehan le).	Climent, Climaunt, Clyment, 237 N.
<i>Clairvaux</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube, c ^m de Ville-sous-la-Ferté). — Clerevaux; Clerevaux; Clervaux.	Clerc Piquart (dit le), 429 E.	— de l'Aunoy, 393 N.
Clamenges, 318 N. — <i>Clamanges</i> (Marne, c ^m de Vertus).	Clerciaux (Boudouin).	— Bourderel, bourgeois de Chaumont, 257 X o.
Claranhaudus de Capis, 3 N.	Clercembaut (Jaquemart).	— le Murrat, 254 B.
Clarey, Clari, 121 N.; curé, 35 M.; — (dame de). Voir Jehanne de la Chapelle. — <i>Cléry</i> (Aube, c ^m de Lusigny).	<i>Cléréuil</i> ,auj. <i>Pars</i> (Aube, c ^m de Chavanges). — Clari.	— le munier, 71 F.
Clari, 61 J.; — (Gautier, Jehannot de). — <i>Cléréuil</i> ,auj. <i>Pars</i> (Aube, c ^m de Chavanges).	Clerevaux, Clerevaux; abbâie, 30 N., 204 G., 354 C.; — <i>celerier</i> , 201 A.; — (ostel de), à Troies, 465 F.; — (Oudart de). — <i>Clairvaux</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube, c ^m de Ville-sous-la-Ferté).	— l'Orfevre, 119 G.
Clarimontis exercitus, 6 E. — <i>Clefont</i> (Haute-Marne, arr. de Chaumont).	<i>Cléry</i> (Aube, c ^m de Lusigny). — Clarey; Clari; Cleri.	— Pongier, 396 Q.
Clarim (Huet).	Clergenez (Henriot li).	— de Saint Anthoine, 119, 119 G.
Claret de Rued, bourgeois de Paris, 413 G.	Cleri (Eudes, seigneur de). — <i>Cléry</i> (Aube, c ^m de Lusigny).	— le Vernix ou p.-à. de Verjux, 157 X o.
	Clerjessè (Heloÿ la).	Climent ou Climaunt (Jaquot, Jehan, Robin).
	Cler Lieu; prieur, 128 N. — <i>Clairlieu</i> (Aube, c ^m de Marcilly-le-Hayer, c ^m de Pâlis).	Climontau le Venacier, 115 M.
	Clermont, 259 J., 278 N.; prieux, 259 G.; seigneur, 259 K.; — (Symon de). — <i>Clefont</i> (Haute-Marne, arr. de Chaumont).	Clinchamp, 259 J., 264 G. I. — <i>Clinchamp</i> (Haute-Marne, c ^m de Bourmont).
		Cloart (Jaquin, Oudinot).
		Cloies, 243 J.; 248 L à 249 A.; — (Gauchier, Symon de). — <i>Cloyes</i> (Marne, c ^m de Thiéblemont).
		Clopin (Gilet).
		<i>Closebarbe</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins, c ^m de Sainte-Colombe). — Crolebarbe; Crollebarbe.
		Closier (Guiot).
		Closier (Robin le).
		Clot (le), lieu-dit, 379 C.; — en la chastellenie de Crécy-sur-Morin.
		Clet à la Truye (le), lieu-dit boisé, 379 N.; — en la chastellenie de Crécy-sur-Morin.
		Clotée de Pré Rayer (la), lieu-dit boisé, 441 J.; — en la chastellenie de Crécy-sur-Morin.

- Claye (Drain de). — *Claye* (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).
- Clajes* (Marne, c^m de Thiebaut). — Clajes, 343 f. Cf. Cloies.
- Clymeace. Voir Clumence.
- Climent. Voir Clument.
- Coande (Pierre).
- Coandon, 110 b; bois, 108 c. — *Cosdon* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Poizy-Cosdon).
- Coe (Colignon fe).
- Coegnies, Coegnys, 96 E; — cornaiges, 60 E; four, 60 A. — *Cou-signy* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).
- Coch (Mathé).
- Cochart (Guillaume, Oudin, Renaud).
- Cocheval* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Ourcq). — *Concherel*: Concherel.
- Cochet (Guiart, Jehan, Oudart).
- Corchetier (Nicolas le).
- Cochin, pere Yreinet, 249 g.
- Corhon (Estienne, Jaques).
- Cochois* (Aube, c^m de Ramerupt). — Couchoés.
- Coçon (Guillemin).
- Cœuvres* (Aisne, c^m de Vic-sur-Aisne, c^m de Cœuvres-et-Valsery). — Cœv.
- Colart (Tevenin).
- Collet (Colet).
- Collin (Richardin).
- Colan* (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois). — Conhaon.
- Cohn d'Essandis (dit le), 407 v; — (Symonnet le).
- Coichet (Henri).
- Coichon (Estienne).
- Coiffi, Coilly, 278 A, 333 E F, 354 K; bois, 350 G; chappellain de la chapelle le roy, 278 A; chastel, 352 O, 360 O; — chastelain. Voir Guillemin l'Archelefer. Henri de Duilly; — clergie de la prevosté, 337 L; escripture, 337 E; gardes des bois, 100 H I, 359 F G; gaucies, 63 D, 100 V, 358 D; maire, 142 I; passage, 350 G; portage, 358 C; portier, 63 D; — prevost. Voir Jehan le Braquerat; — prevosté, 96 N, 60 K, 98 A, 134 E, 135 B, 337 D à L, 351 C, 355 N, 356 K, 360 O P, 362 T; remasons, 350 G; sergenz à cheval, 100 A, 356 K;
- sergent lieve, 358 D, 362 G; tourraige, 358 C; tourrier, 63 D, 100 V; — (Jaques, Jehan, Perrin de). — *Coiffy-le-Haut* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne-les-Bains).
- Coiffier (Buisson).
- Coiffy la Ville, 259 Q; — (Paris de). — *Coiffy-le-Bas* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne).
- Coiffy-le-Haut* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne). — Coiffy le Chastel, 259 X. Cf. Coilli; Coilly; Coiffi; Coiffy.
- Coignart (dit), 123 B.
- Collart (Gantier, Jehan, Oudet).
- Coillet (Jehannin).
- Coilli; estre, 129 G; — Coillyaco (Colart de). — *Coilly* (Seine-et-Marne, c^m de Crèvy).
- Colary* (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois). — Coinci, Coincey, Coïnsy, Coïnsy, 142 X, 320 E, 391 F, 394 C, 396 E, 398 O; — prieur, 139 G, 188 B, 391 O. Voir Artant Flote; — Saint Pere, 313 J; — (Drouart, Jehan, Raoul Symon de).
- Coinguaistre (Robin).
- Coïnsy l'uisier (dit), 273 F.
- Coïnsy, Coïnsy. Voir Coinci.
- Coïnte (dit le), 426 G; — (Jehan, Jehançon le).
- Coïssin (Pierre).
- Colaisez Charretons, 244 I.
- Colan (Jehan de); — Colanz, 122 X; — prieur, 128 O; — *Collan* (Yonne, c^m de Tonnerre).
- Colardon (P.).
- Colart, Colardus, Colars, 247 K, 431 I, — Aïcherot, 315 A, — Bal l'Faue, 144 B C, — de Baudement, garde des bois de Mortan, 359 H, — le Begue, 90 L, — Bernart, garde des estangs de Bessines, 434 I, — Bertran, 320 E, — de Betune, 225 F, — filz Thiebaut le Bouchier, 390 D, — le Colier, 316 P, — dou Chastel, 327 L, clere, 17 V (*bis*), — de Coylliaco, clericus, 18 C B M A (*bis*), 19 A, l'Escalot, 440 H,
- Colart d'Espaux, 390 N, 391 B, 394 F, 395 D, 440 O, — de Fouissy, 271 F L, — le Foulon, 297 L M, — Garin, 430 B, — gendres Aubry, 962 E, — filz Bernart Girant, 240 N, — Gourlé, 320 B, — Guarn, 433 V, — dou Gueit, 270 X, — Haut, 433 V, — le Liegeois, 422 X, — filz Perrin Malier, 73 M; cf. 36 N, — de Marville, rebellion a Chasteillon sur Marne, 151 P, — Milet, d'Antre, alias Jehan de la Hache, 316 P, — Olivier, 58 C, — pere Perrin, 239 G, — Pierre, 421 K, — dou Pont, escuier, 355 P, — du Pais, 432 I, — Bocan, 448 I, — Sauvé, 419 L, — de Sommelontene, 123 C, — de Vebel, 18 L, — de Viled... 8 A, — des Viviers, 447 Q, 448 C O, 454 I.
- Colart (Aderon, Gilet, Symonin).
- Colas dou Chastel, gaite ou chastel de Passavant en Argonne, 370 N, — filz Perrin Malier, 36 N; cf. 73 M.
- Colaut. Cf. Colot.
- de Fayel, 449 G, — Fortelz, 460 C D, — Maillon, 444 X.
- Colante de Mognions, 113 I.
- Col de Lobert (J.).
- Col de Poire (Jehan).
- Coléçon, Coleçon, Coleson, Colesson, Coluçon, Coluçon, 252 C, — l'Aoutage, 424 L, — Bechefer, 317 C; — Bechefer ou Beschefer, prevost de Sainte Manehot, 58 F; cf. 95 C, — frere Guillemin Boulengier, 243 N, — le Bouc, 241 K, — de Cuisi, 193 W F, — de Gusy, 316 O, — filz Michiel, 247 C, — fil Tyecelin, 315 F, — Hue, 251 N, — le Hureux, 421 I, — Larron, 243 D,

Coiteçon de Luyde ou Luydes, escuier, 408 J, 411 G (<i>bis</i>), 422 M, 425 A B.	Coletus, Colez. Voir Colet.	Colin Jehannequin, 391 I, 396 A.
— Millet, 252 I.	Colignon le Coc, prevost de Passavent en Argonne, 193 G.	— Jehanniere, 398 N.
— de Perthé, 192 Q.	Colignon (Felisot).	— Jobert, 251 E.
— Robinet, garde des bois de Sainete Mannehoust, 325 J.	Coligny, 321 G. — <i>Colligny</i> (Marne, c ^{en} de Vertus).	— Maquart, 418 C, 419 M.
— filz la Runge Obole, 426 D.	Colin, Colins, Colinus, Collin.	— Marcheant, 338 H.
— Soingne, 321 X.	— Again, 460 I.	— le Mercier, garde des bois de Jaugonne, 435 B.
— Surre, 252 K.	— Agonier, 390 Q.	— Michel, 426 F.
— le Valsant, 241 V.	— de Altisiodoro, 5 N.	— Michelet, 426 L.
— le Velu, 401 B L.	— Angoulant, 295 K.	— Minars, 240 M.
— de Villers en Selve, 422 A.	— Asselin, 393 L.	— le Mouvant, 295 B.
— de Villers le Sec, 52 J.	— Aubry, roupteur, 441 G.	— le Muiier, 372 M.
Coiegy, 142 F. — <i>Colligny</i> (Marne, c ^{en} de Vertus).	— d'Ansy, 320 F.	— Musart, 398 L.
Colemiers; juifs, 11 M. — <i>Codommiers</i> (Seine-et-Marne).	— d'Avanz, 119 D.	— Nonnette, 317 F.
Coleron (Colet le).	— filz le Barbier, 247 F.	— Ogier, 87 F.
Coleson, Coleson. Voir Coleçon.	— le Barbier, 396 C.	— fils la Parante, 240 M.
Colet, Coletus, Colez.	— Barbille, 396 B.	— le Peletier de Chablies, 122 I.
— d'Arraz, 90 P.	— Barraille, 397 B.	— li Peletiers, de Saint Cristofle, 249 L.
— de Belaine, 56 U, 93 J.	— Barré, 184 P.	— pere Crestien, 249 J.
— Bertiers, 120 I.	— Barré, de Chantemelle, tabellion de Pons et de Nogent, 150 Q, 156 B; — appelé ailleurs Nicolas Barré; voir ce nom.	— pere Herbert, 239 A.
— Bertroumy, 245 E.	— li Boizeus, 262 L.	— Perrin, 247 E.
— li Bourjois, 120 D.	— de Bonnevre, 247 I.	— le Pescheur, 352 H.
— Coffet, 300 X.	— Bouchart, 440 P.	— Poing Large, 248 D.
— le Coleron, 119.	— le Bouchier, 254 X.	— de Pomroy, 409 J.
— le Cuisinier, 369 K.	— Coursant, 229 B.	— la Pouille, 317 E.
— de la Grauche, 44 D.	— Braon, 416 X.	— Pouyboi, 238 X.
— le Genra, 75 N.	— Briquart, 293 K.	— filz la Pyaulue, 396 P.
— de Louvet, 20 P; le même que Colet de Nouvet. Voir ce nom.	— de Brouseval, 265 D.	— Ragon, 251 B.
— Lucas, 382 B.	— le Buef, 192 X, 200 E.	— Rallet, 382 E.
— le Maire, de Acé, 259 G.	— freres Estiene et Jehan le Clerc, 123 G.	— Renart, 144 A.
— le Maire, de Yz, 259 E.	— Courtois, chastellain de Nully, 427 J.	— Romer, 391 O, 393 J.
— de Marviler, 194 V.	— Comé, 143 A.	— le Rouge, sergent le roy à Ronnay, 266.
— de Nouvet, 40 K, 77 O, 292 M, 293 I; cf. 20 F.	— Convent, 269 X, 295 L.	— Sayes, 252 C.
— le Pappelart, 250 E.	— de Darniey, 262 D.	— Vouez, 260 J.
— Pastouré, 242 C.	— li Doiens, 121 V.	— de Voyes, sergent à pié de la forez de Chaourse, 187 O.
— de Saint Beneoit, 120 O.	— d'Ervy, 121 M.	Colin (Jehan, Lambert).
— des Terraces, 185 L.	— fillastre Eyrart la Herre, 238 A.	Coline, fame Girart le Quoquart, 320 D.
— de la Tour, 145 E, 146 D.	— filz l'Espiciere de Celles, 399 E.	Colinet, Colinès, 248 I, 250 X.
— de Vandes, clerc et procureur de Guillaume Appolo, 281 F, 289 G L.	— François, 91 N.	— filz an Bourrelier, 339 E.
— du Vivier, 382 A B.	— freres Jehan filz Lambelot, 262 L.	— du Bruel, 420 V.
Colet (Adam, Herbert).	— li Gaudriers, 261 M.	— Champenois, 432 C.
Colete, Colette, 264 G.	— li Gaus, 262 C.	— clere Pierre de Laon, 183 X.
— fame Sohier, 239 C.	— gendre Arnoulet, 251 K.	— Durant, 448 F I.
— sour Jehan le Grefe, 112 F.	— Bauleton, 379 H.	— d'Espaux, 390 G (<i>bis</i>), 393 G.
— la Maistrasse, 248 G.	— Haran ou Haven, vallès ou somme-lier des napes la royne ou le roy, 186 P, 195 P, 203 L, 286 A.	— filz Thierry, 248 O.
— la Roncine, 388 H.	— le Houllier, 376 M.	— le Flament, 396 L, 397 A, 399 L M.
Coletiers (diz), 252 A.	— iloyau, 393 I.	— freres Domeuche, 119 A.
Colette. Voir Colete.	— le Jai, 91 C.	— Houdoier, tabellion de Pons, 202 I.
Colette (Gillebert, Harot).		— huissier es jours de Troyes, 172 M, 188 E, 191 F.
		— Morel, 318 B C.

Colinet du Presson, garde des bois de Betancourt à pié, 325 L.
 — Put Coupet, 269 D.
 — des Quenez, 468 C.
 — de Rolly, 273 S.
 — de Savegny, esruier, 386 n.
 d'1 reel, 396 F.
Colinet (Herbert, Renaud).
Colmete, fille Hugueuin le Convert, 307 F.
Colin le Coq, 276 L.
Colinet, 276 L.
 — pere Jehan, 247 D.
 — pere Jehanot, 246 P.
Colin, **Colinus**. Voir **Colin**.
Collin (Yonne, c^{on} de Tonnerre). — Colan, Colanz.
Collaudot, collecteur de Hevillers, Saint-Joire et Rosiere, 265 K.
Collemu (Jehan).
Colligny (Marne, c^{on} de Vertus). — Coleguy; Coligny.
Collin. Voir **Colin**.
Collot. Voir **Colot**.
Collot (Jehan, Pierre).
Colombe, 263 J. — *Colombey-les-Cloussol* (Haute-Marne, c^{on} de Clefmont).
Colombel (Jaques de).
Colombé-la-Fosse (Aube, c^{on} de Soullaines). — Coulombe la Fosse.
Colombé le Sec, 239 F à 240 E. — *Colombe-le-Sec* (Aube, c^{on} de Barsur-Aube).
Colombey-les-Choisent (Haute-Marne, c^{on} de Clefmont). — Colombé.
Colomiers; chapelain, 301; chasterie, 125 A à N; meson Dieu, 125 G; prevoste, 125 A à N; — *Coulomniers* (Seine-et-Marne).
Coton, de Jarsain, 245 N.
 — Foste, 391 L N.
Colonniers; meson don Temple, 125 X; paige, 44 C; prevoste, 44 C. — *Colonniers* (Seine-et-Marne).
Colers; commandeur, 468 N; parroche, 470 C. — *Colours* (Yonne, c^{on} de Corisiers).
Colot, Collet, Colos, 248 E, 264 S.
 — le Bailhat, 245 K.
 — le Barsten, 243 K.
 — Bastillars, 259 C.
 — le Beart, 246 N.
 — le Bochuz, 250 L.
 — Boscheron, 252 C.

Colot le Bourcardel, 252 I.
 — Bourrot, 242 E.
 — le Brenouel, 250 L.
 — Brouars, 252 F.
 — le Camus, 242 N.
 — la Charpentier, 251 F.
 — Chuffinot ou Chufinot, 245 L O.
 — Corbillon, 252 C.
 — curé de Daupierre, 242 J.
 — le Den, 247 C.
 — De par Dieu, 247 O.
 — Dronel, 245 C.
 — le Fevre, de Espontemont, 246 M.
 — le Fevre, de Fregmourt, 252 M.
 — le Fevre, de Jarsain, 245 M.
 — le Fevre, de Landricourt, 254 O.
 — Flanche, 250 N.
 — Lounage, 253 E.
 — frere Aragon, 243 G.
 — le Garnechal, 248 Q.
 — Gautier, de Barraville, 242 O.
 — Gautier, du Mes Thiecelin, 249 X.
 — gendre l'Abbe, 246 N.
 — gendre mes. Michiel, 241 A.
 — gendre P. d'Illes, 243 L.
 — Guabus, 242 N.
 — le Maccier, 245 E.
 — de Marance, 240 E.
 — le Maignat, 251 F.
 — Maillescu, 252 X.
 — Maillon, 444 P.
 — Moyses, 245 C.
 — le Noir, 238 Q.
 — le Peschié, 251 K.
 — Pestelin, 252 G.
 — Petit, 243 E.
 — Quareillon, 242 X.
 — Raoulin, 432 K.
 — Richelot, 246 C E.
 — le Rousel, 251 F.
 — Tesson, 243 A.
 — Tronson, 396 C.
 — Turquin, 20 F.
 — Vanchier, 248 Q.
 — le Vieillard, 246 F.
 — Vyant, 249 P.
Colot (Jehan).
Colucom, Coluçon. Voir **Coleçon**.
Colambaria; lumbardii, 11 G; podagium, 8 E; pilare capello, 15 N; prepositura, 8 C à C; — prepositus. Voir **Guiart**. — *Colomniers* (Seine-et-Marne).
Columbario (Perrinus OO).
Columbel ou **Columbi** (Jaques de).

Colus (Jehan de). — *Colus* (Marne, c^{on} de Châlons-sur-Marne).
Combrafontaine (Haute-Saône, arr. de Vesoul). — Combrafontaine.
Combles (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins, 369 N; (Gastinel de l. Cf. Combles les).
Combles (les), 369 Q. — P.-v. *Combles* (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins, c^{on} de Chenoise).
Comblézy (Marne, c^{on} de Dormans). — **Comblesi**; curé, 221 L; marregliers, 221 L. Cf. **Comblisi**; **Comblisy**.
Comée (Jouven.).
Coms (Jehan le).
Commarcey (seigneur de). Voir **Jehan**, conte de Sallebruche. — *Commercy* (Meuse).
Communes de la Forestiere (les), bois, 301 F; — au finage de la Forestiere (Marne, c^{on} d'Esternay).
Compaing (le), de la Crois, 399 F.
Comperes, 144 E; — au finage de Quincy-Ségy (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy-sur-Morin).
Compevriés, 145 B, 146 C. — *Comperay* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lagny-sur-Marne).
Compiègne (Oise). — **Compiègne** 58 Q; abbé de Saint Cornille, 411 OI. — (Giles de). Cf. **Compiègne**.
Compiigny; curé, 245 I. — *Compiigny* (Yonne, c^{on} de Sergines).
Compiugne (Giles de). — *Compiègne* (Oise).
Comte (Adam, Estienne le). Cf. **Conte** (le).
Comblisi, 90 O. — *Comblisy* (Marne, c^{on} de Dormans).
Comegniés, 95 N I; cornages, 97 I; four, 97 N. — *Comsigny* (Haute-Marne, c^{on} d'Andelot).
Concherel, 146 C. — *Concherel* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Ourcq).
Conclue Char (Joubert).
Concerge (Marie la).
Concegues, 361 N; cornages, 334 E; fontaine, 334 G; four, 334 E, 361 C; mesures, 334 F; mohns, 334 F; parqies, 334 F; prevosté, 373 A N. — *Comsigny* (Haute-Marne, c^{on} d'Andelot).

- Condé (mes sire de), 390 A. — *Condé-en-Brie* (Aisne, arr. de Château-Thierry).
- Condé; coutres, 222 L. — *Condé-lès-Herpy* (Ardennes, c^o de Château-Porcien).
- Condé; meison, 129 F. — *Condé-Sainte-Libère* (Seine-et-Marne, c^o de Crécy).
- Condé, 140 G; coutres, 222 F. — *Condé-sur-Marne* (Marne, c^o de Châlons).
- Condé (Androuet, Jehan, Robert, Thomas de).
- Condei (Pierre, Robert de).
- Condes, 257 J. — *Coudes* (Haute-Marne, c^o de Chaumont-en-Bassigny).
- Condé-en-Brie* (Aisne, arr. de Château-Thierry). — Condé.
- Condé-lès-Herpy* (Ardennes, c^o de Château-Porcien). — Condé.
- Condé-Sainte-Libère* (Seine-et-Marne, c^o de Crécy). — Condé.
- Condé-sur-Marne* (Marne, c^o de Châlons). — Condé.
- Condey (Pierre de).
- Conflavereux, 320 N. — *Conflavereux* (Aisne, c^o de Neuilly-Saint-Front, c^o d'Armentières).
- Conflans (Hues de). — *Conflans* (Marne, c^o de Vertus, c^o de Villeseigneur).
- Conflandey* (Haute-Saône, c^o de Port-sur-Saône). — *Conflandel* (Guillaume de). Cf. Coufflandel.
- Conflans, 171 A; curé, 218 L. — *Conflans-sur-Seine* (Aube, c^o d'Anglure).
- Conflans* (Marne, c^o de Vertus, c^o de Villeseigneur). — *Conflans* (Hues, Jehan de). Cf. Coufflans; Conflans; Coufflans; Coufflans.
- Conflans-sur-Lanterne* (Haute-Saône, c^o de Saint-Loup). — Coufflans.
- Conflans-sur-Seine* (Aube, c^o d'Anglure). — Coufflans.
- Confortot (Bancelin).
- Confrancourt, 261 G. — *Confrancourt* (Haute-Saône, c^o de Dauphrie).
- Cougi, 42 H, 144 B; curé, 213 G, 218 X; (Guillat, Jehan, Sagneret de). — *Cougis* (Seine-et-Marne, c^o de Lizy-sur-Ourcq).
- Congy (Drouet de).
- Cominailles (les), bois, 91 A; — en la châtellenie de Sainte-Menebould.
- Connegi; curé, 219 G. — *Connégis* (Aisne, c^o de Condé-en-Brie).
- Cominières (les), 376 I (bis); — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Conquellie (la), 20 A. — *La Conquillie* (Seine-et-Marne, c^o de Provins, c^o de Bannost).
- Consigny* (Haute-Marne, c^o d'Andelot). — *Consignyes*, 265 J. Cf. Cocriguies; Cœcignys; Concegnies; Concignées.
- Constantius. Voir Constant.
- Contançon (le bois de la), 116 F, 270 G H I; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Contargent (Jehan).
- Conte (Jehan).
- Conte (Evrart, Guillaume, Jehan le). Cf. Comte (le).
- Contesse de Gorzo, femme Noel Vant Dieu, 307 M X. — de Mielan, 22 C.
- Contessa (Perrot, Pierre).
- Couvers (dit le), charpentier de Courcellez, 244 C. — (Jehan, Joffroi, Marie le). Cf. Convert (le).
- Converse (dit la), 372 P.
- Convert (Renaut).
- Convert (Doyan, Huguenin, Jaquet, Jehannete, Ozanne, Philippe, Thiebaud le). Cf. Convers (le).
- Colbus* (Marne, c^o de Châlons-sur-Marne). — Colus; Coulus.
- Copie (dit), 425 K.
- Copin (Perrin).
- Coppin de Troies, 44 X.
- Coq (Coluon, Jehannin, Perrinet le).
- Coquaigne (dit le Rous), 245 I.
- Coquangne (Jaquier).
- Coquatrix (Reiner).
- Coquebert (Jehan).
- Coqueigne (Guillaume).
- Coquillart (Evrart).
- Coquin (Perrin).
- Coquinee (dite la), 350 J.
- Corage (Jehan).
- Corbegny; prieur, 448 G. — *Corbegny* (Aisne, c^o de Craonne).
- Corbeil* (Marne, c^o de Sompnis). — Courbeuil.
- Corbelons (Jehan).
- Corbenay* (Haute-Saône, c^o de Lure). — Courbenay.
- Corbeny* (Aisne, c^o de Craonne). — Corbegny.
- Corberon, 143 A. — *Corberon* (Aisne, c^o de Charly, c^o de Voudières).
- Corberon (le bois dit à), 44 B. — *Corberon* (Seine-et-Marne, c^o de Nangis, c^o de Vieux-Champagne).
- Corbes (dizi), de Villi, 35 K.
- Corbet (Guillaume).
- Corbetost (Guillaume de). — *Corbetaux* (Marne, c^o de Montmirail).
- Corbeton, 35 J. — *Corbeton* (Aube, c^o de Bar-sur-Seine, c^o de Ville-moyenne).
- Corbier (Hugues dou).
- Corbillat (Jehanot le).
- Corbigny; abaié, 301, 195 C, 204 H, 354 B. — *Corbigny* (Nièvre, arr. de Clamecy).
- Corbillon (Colot).
- Corbreuse* (Seine-et-Oise, c^o de Bourdan). — Courbreuse.
- Corcelles (Estienne de).
- Corcet (Guiot, Tevenin).
- Corde (Perrin la).
- Cordelet (Estienne le).
- Cordele (Symon).
- Cordelet (Jehan, Jehan Puillet).
- Cordelet (Pierre le).
- Cordelet de Hongrie (dit), 87 C.
- Cordelet Puillet, alias Jehan Pouillet dit Cordelet, gruyer de Champagne, 317 H I, 372 B.
- Cordehiez (les bois des), 432 G; — en la forêt du Gault (Marne).
- Cordens (ceus de), 20 L.
- Cordier (Guillaume, Milot).
- Cordier (Arnoul, Gautier, Martin, Varnier le).
- Cordouannier (Herbin, Quantin le).
- Cormeron (Jehan de). — *Cormeron* (Seine-et-Marne, c^o de Villers-Saint-Georges, c^o de l'Échelle).
- Cormicy* (Marne, c^o de Bourgogne). — Cormisi ou Cormissy (Alixandre, Hemart, Jehan de). Cf. Court Muisi.
- Cormonocle, 109 J, 469 C; paroche, 469 X. — *Cormonocle* (Aube, c^o de Troyes, c^o de Saint-Benoît-sur-Vanne).
- Cormont* (les bois de) — (Marne, c^o et c^o de Vertus). — *Curmont*.
- Cormontreuil* (Marne, c^o de Reims). — *Courmousteroul*.
- Cormost, 229 H. — *Cormost* (Aube, c^o de Bouilly).

Cornais (Jehan le).	384 r; — vers la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Costes (le bois des), 60 r; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi
Cornay (la dame de), 391 r. — (Dentart de).	Corroy (le Moine de), 449 r.	Costes d'Amilly ou de Champilly (le bois des), 99 r, 118 r, 372 r; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine.
Cornée des Champs de Voissy (la), bois, 402 r; — vers la forêt de Vassy (Marne).	Corroy de Bailly (le), bois, 379 r; — en la forêt de Crécy (Seine-et-Marne).	Costure; census, 20 r. — <i>Costures</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Bray, c ^{de} des Ormes-sur-Voulzie).
Cornée de Voissy (la); hâreiz, 401 r; — vers la forêt de Vassy (Marne).	Corroye (le bois de la), 442 r; — en la châtellenie de Nemilly-Saint-Front.	Cotelle (Perrin le).
Cornete (dit), 263 r.	Corsnet (Thomas).	Coteneuc (Aubert).
Cornilli, bois, 109 r, 114 r; — en la châtellenie de Villemaur.	Cortacon, 40 r. — <i>Cortacon</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Villiers-Saint-Georges).	<i>Cotentin</i> , pays normand. — Costentin
Cornillon; fossé, 298 r; prioré de Saint Pierre, 124 r; — (Anost, Girart, Jehan de). — <i>Cornillon</i> , faubourg de Meaux (Seine-et-Marne).	Cortano (major de), 4 r.	Cotme (dite la), 244 r.
Cornillon (le bois de), 385 r; — en la châtellenie de Coulommiers.	Cortaon; molendinum, 20 r; vinee, 20 c, 21 r. — <i>Cortou</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Provins, c ^{de} de Saint-Loup-de-Nand).	Couandom, 229 r; — (Jehan de). — <i>Coston</i> (Aube, c ^{de})
Cornu (Adam, Girardot).	Cortenost, 23 r. — <i>Courteot</i> (Aube, c ^{de} de Bar-sur-Seine).	Coubisy (Bourris de). — <i>Coubizy</i> (Marne, c ^{de} de Dormans).
Coenu (Jehan, Maurice le).	Cortermont (Milot de). — <i>Courtemont</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Donnemarie, c ^{de} de Sognoles).	Coucherel, 145 r, 146 r. — <i>Coucherel</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Lizy-sur-Ourcq).
Cornuel (Giles).	Corteron (Thomas de). — <i>Courteron</i> (Aube, c ^{de} de Mussy-sur-Seine).	Couchion (Jehan).
Corpalay (dit), bailli, 15 r; — Corpalay (Pierre de). — <i>Corpalay</i> (Seine-et-Marne, c ^{de} de Rozoy).	Cortiot (forestarius de), 4 r. — <i>Courtior</i> (Aube, c ^{de} de Villeneuve, c ^{de} de la Saulotte).	Couci (le seigneur de), 56 r. — <i>Coucy-le-Château</i> (Aisne, arr. de Laon).
Corpelete (Bone).	Cortisot (Simon de). — <i>Courtisols</i> (Marne, c ^{de} de Marson).	Coucloès (Mathé de). — <i>Coulois</i> (Aube, c ^{de} de Ramcrupt).
Corps de Buef (dit), 246 r.	Corval (Jehan de).	Coucourt (Huet de).
Corquant (Michiel).	Corvée de Marbiers (la), lieu-dit, 371 r; — en la châtellenie de Vaucouleurs.	Coufalis, 145 r. — <i>Coufeli</i> (Marne, c ^{de} de Montmirail).
Corradin (Estienne, Jehan).	Corvées de la Trotine (bois es), 304 r; — en la châtellenie de Chantemerle.	Coufflans, 348 r, 349 r; — (chastellain de). Voir Perrenin. — <i>Coufflans-sur-Lanterne</i> (Haute-Saône, c ^{de} de Saint-Loup).
Corrat Warnier (mon seigneur), 204 r.	Corvéez de la Vente (le bois des), 404 r; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	Coufflans (Hues de). — <i>Coufflans</i> (Marne, c ^{de} de Vertus, c ^{de} de Villoseux)?
Corraz (Nicolas).	Cos (Martin li).	Coufflans (Jaque [au fém.] de).
Corre (la), 380; — en la châtellenie d'Ervy.	<i>Coslon</i> (Aube, c ^{de} d'Âix-en-Othe, c ^{de} de Paizy-Cosdon). — Coandon; Coandom.	Couffendel (Guillaume de). — <i>Couffandey</i> (Haute-Saône, c ^{de} de Port-sur-Saône).
Corre (lieu-dit la), 417 r, 418 r, 442 r; — en la forêt d'Épernay (Marne).	Coserant (viconte de). Voir Ernaut d'Espaigne. — <i>Coseraus</i> , pays confinant aux Pyrénées.	Couffians (Jehan de). — <i>Couffians</i> (Marne, c ^{de} de Vertus, c ^{de} de Villoseux).
Corres (les), bois, 112 r; — près Chaast (Aube, c ^{de} d'Estissac, c ^{de} de Buccey-en-Othe).	Cospel (Euaricus).	Coufrier (Jehannet le).
Corres de Millery (bois des), 272 r; — en la châtellenie de Villemaur.	Coste (le bois de la), 60 r, 97 r (bis); — près Louvière (Haute-Marne, c ^{de} de Nogent-le-Roi).	Couhaou (Jehançon de). — <i>Cohan</i> (Aisne, c ^{de} de Fère-en-Tardenois).
<i>Corribert</i> (Marne, c ^{de} de Montmort). — Courribert.	Coste (Félise, Guillaume, Jaques de la).	Couiffi, 69 r.m; chastel, 69 r, 195 r, 208 r; — chastellain. Voir Henri de Dulla; — gâte, 195 r; pont, 69 r; porte, 69 r; portier, 195 r; — prevost. Voir Guilot Apertant, Humbelin le Gris, Robinet de Fere; — prevosté, 151 r, 206 r, sergens 193 r, 195 r, 200 r;
<i>Corrobert</i> (Marne, c ^{de} de Montmirail).	Costenain (arcediaque de). Voir Gautier de Chamblé. — <i>Cotentin</i> , pays normand.	
Court Robert.		
<i>Corroy</i> (Marne, c ^{de} de Fère-Chaumeoise). — Courroy.		
Corroy, lieu-dit boisé, 407 r; — près Cuisle (Marne, c ^{de} de Châtillon-sur-Marne).		
Corroy (le), bois, 76 r, 109 r, 110 r; — près Montgneuix (Aube, c ^{de} de Troyes).		
Corroy (le), bois, 412 r; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.		
Corroy, lieu-dit boisé, 378 r; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.		
Corroy, 387 r, 388 r, 443 r, grange,		

- tourier, 195 κ; — (Fremiaut de).
— (*Coiffy-le-Haut* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne-les-Bains).
- Couillart (Jehannin).
- Couilly* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy).
— Couilli, 141 n. Cf. Coulli; Couilly.
- Coulandon (dit), 243 L.
- Coulemiers, 137 M, 138 c; bois du domaine, 300 c, chastellenie, 175 F; eaues de la prevosté, 387 M à 388 F; graerie, 300 c; juree, 44 B; paage, 177 N, 304 X à 306 K; — prevost. Voir Jehan de Mieux; — prevosté, 44 c à 44 o, 137 n, 175 E à G; — tabellion. Voir Jehan Forme; — terre, 175 F; — (Symon de). — *Coulemmiers* (Seine-et-Marne).
- Coulemiers (Symon de).
- Couleours, 123 E. — *Couours* (Yonne, c^m de Cerisiers).
- Coulin, garde des bois d'Escueil, 97 N.
- Coullan, Coullans; curé, 215 X; prieu, 165 r. — *Coulou* (Yonne, c^m de Sergines).
- Coullars (Jehan).
- Coullébaut (Bernart, Bertheleni).
- Coullendon (Erart de). — *Coullendon* (Manne, c^m de Fismes).
- Coullié (Pierre).
- Coullon (Jehan).
- Couilly; curé, 217 A. — *Couilly* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy).
- Coulombé (Domengin, Jehan de).
- Coulombé la Fosse, 237 X à 238 E. — *Coulombé-la-Fosse* (Aube, c^m de Soulaimes).
- Coulombs* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Ourcq). — Coulons.
- Coulomez, 385 o. — *Coulommes* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy-sur-Morin).
- Coulomiers; bois du domaine, 382 à 389; paage, 31 H I I; prevosté, 24 K L, 300 A B. — *Coulommiers* (Seine-et-Marne).
- Coulommes* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois). — Coulommes.
- Coulommes* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy-sur-Morin). — Coulommes. Coulommez, 383 A B, 385 N P, 387 B M, 443 N P, 444 A, 456 D; — (Guillaume, Marguerite de). Cf. Coulomez; Coulommes.
- Coulommiers* (Seine-et-Marne). — Coulommiers, 28 E, 383 M, 433 I; eaues de la chastellenie, 443 A K, 448 P; graerie, 384 G à 387 J; — prevost. Voir Guiart d'Aulnay. Cf. Coulemiers; Coulommiers; Coulommiers; Columbaria; Coulemiers; Coulommiers; Coulommiers; Coulommiers; Coulommiers.
- Coulon (Jaquet).
- Coulommes; curé, 223 J; marregliers, 223 J. — *Coulommes* (Marne, c^m de Ville-en-Tardenois).
- Coulommes; curé, 213 B, 216 Q; marregliers, 213 B. — *Coulommes* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy-sur-Morin).
- Coulommiers; bois de la chastellerie, 44 E; chastellerie, 214 A à C; curé, 214 B; juree, 81 B; maison Dieu, 214 E; maladerie, 214 C; marregliers, 214 B; paage, 81 B, 84 C, 101 C; — prevost. Voir Pierre Poitevin; — prevosté, 81 B C H I J; — (Jehan de). — *Coulommiers* (Seine-et-Marne).
- Coulommer (Guillaume).
- Coulons (Jehannequin de). — P. c. *Coulombs* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Ourcq).
- Coulommiers, 511, 216 K; — garde de la prevosté. Voir Bertant de Coulommiers, Mahu de la Porte; — paage, 47 M; — (Bertant de). — *Coulommiers* (Seine-et-Marne).
- Couours* (Yonne, c^m de Cerisiers). — Couloours, 229 c. Cf. Couors; Couleours.
- Coulommiers, 148 B. — *Coulommiers* (Seine-et-Marne).
- Coulus; curé, 224 Q. — *Coolus* (Marne, c^m de Châlons).
- Couperel (d t), 78 X.
- Coupray* (Seine-et-Marne, c^m de Lagny-sur-Marne). — Coupevriès.
- Courbe de Villi (dit le), 73 D.
- Courbenay, 348 E. — *Corbenay* (Haute-Saône, c^m de Lure).
- Courbereuse (Jehan de). — *Corbreuse* (Seine-et-Oise, c^m de Dourdan).
- Courbetax* (Marne, c^m de Montmirail). — Corbetost.
- Courbeton* (Aube, c^m de Bar-sur-Seine, c^m de Villemoyenne). — Courbe-
- tom, Courbeton. Courbetons, 73 B, 158 P, 163 D, 183 O, 228 G; mairie, 228 F; — (Meluche de). Cf. Corbeton.
- Courbouin (Girart de). — *Courboin* (Aisne, c^m de Condé-en-Brie).
- Courbueil, 314 K. — *Corbeil* (Marne, c^m de Sompuis).
- Courbueil (Guillaume de).
- Courceles; coutres, 220 L; cure, 220 L. *Courcelles* (Aisne, c^m d'Oulchy).
- Courcelles, 70 A. — *Courcelles* (Haute-Marne, c^m et c^m de Nogent-le-Roi).
- Courcelles* (Aisne, c^m d'Oulchy). — Courceles.
- Courcelles* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube). — Courcelles, 241 J. Cf. Courcellez; Courseles.
- Courcelles (André, Marguerite de).
- Courcelles-sur-Blaise* (Haute-Marne, c^m de Doulevant). — Courcellez, 265 F.
- Courcellez, 244 B C. — *Courcelles* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube).
- Courcemain* (Marne, c^m de Fère-Champenoise). — Coursemain.
- Courcenon (dit Soustille de), 397 Q.
- Courchant, 143 B. — *Courchamps* (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front).
- Courcier (dit), 432 B.
- Courdon (Jehan de).
- Courdou; marregliers, 220 O. — *Courdou* (Aisne, c^m d'Oulchy, c^m de Grand-Rozoy).
- Couretiers (diz), 237 U.
- Courefêlx* (Marne, c^m de Montmirail). — Courefelis.
- Courgelains, 39 K, 229 J. — *Courgelaines* (Aube, c^m de Bar-sur-Seine, c^m de Rumilly-lès-Vaudes).
- Courgerennes* (Aube, c^m de Bouilly, c^m de Buchères). — Courgusesines; Cour Jusaimmes.
- Courgiवार* (Marne, c^m d'Esternay). — Courgivrouit; cure, 218 J.
- Courgusesines ou Cour Jusaimmes (Gautier, Milet de). — *Courgerennes* (Aube, c^m de Bouilly, c^m de Buchères).
- Coullandon* (Marne, c^m de Fismes). — Coullendou.
- Coullou* (Yonne, c^m de Sergines). — Coullan; Coullans.

- Courmonaie* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Saint-Benoit-sur-Yonne). — Courmonaie, 109 F, 110 C.M.B.; 112 F.G., 113 R.; — (les escuiers de), 112 Q.; — (... de), escuier, 113 R., 114 V.; — (Joffroi, Th., Thiebaut de). Cf. Courmonaie; Court Mononole.
- Courmonaie* (le bois dit), 38 A., 107 L.; — en la châtellenie de Villemaur.
- Courmont* (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois). — Courremont.
- Courmousteroul*; coudres, 225 E. — *Cormontreuil* (Marne, c^m de Reims).
- Cournaute* (Gillette, Jehan).
- Cournay* (Jaquin).
- Cour-Notre-Dame* (la)-(Yonne, c^m de Pont-sur-Yonne, c^m de Michery). — Court Notre Dame (la).
- Courouci* (Jehan).
- Courpalay* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy-en-Brie). — Courpalai (Jehan de). Cf. Corpalay; Courpalay.
- Courreumont*, 391 R., 394 R., 395 L., 397 E. (voir aux add. et corr.); curé, 220 F.; marregliers, 220 G.; — (Jehan de). — *Courmont* (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois).
- Courriberth* (Loyautat de). — *Corriberth* (Marne, c^m de Montmort).
- Courroy*; chapellain, 218 C.; curé de Notre Dame, 218 R. — *Corroy* (Marne, c^m de Fère-Champenoise).
- Coursale*, 389 E.; — (le bateiz de), 389 E.K.; — (la Mairesse de), 394 J.; — en la châtellerie de Château-Thierry.
- Coursalez* (l'Orgre de).
- Coursau* (Aube, c^m d'Érvy). — Coursam, Coursam, Coursant, 122 X., 279 E.; bois du domaine, 164 D.; chapelle le roi, 481; cure, 132 R.; cure, 481, 132 R.; garenne, 114 L., 164 D.; garenne, 164 D.; — prevost. Voir Miles; — prevosté, 23 J., 39 R.C., 48 J.J., 132 R.J.J., 164 C.D.L., 285 K.L. Cf. Coursem; Coursen; Coursent; Coursant.
- Coursayre*, 365 K. — *Coussegrey* (Yonne, c^m de Châource).
- Courselles*, 258 F. — *Courcelles* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube).
- Coursem* (Pierre de). — *Coursan* (Aube, c^m d'Érvy).
- Coursemain*; cure, 216 C.; marregliers, 216 C. — *Courcemain* (Marne, c^m de Fère-Champenoise).
- Courseu* (Pierre de); — Coursent; prevosté, 168 X. — *Coursau* (Aube, c^m d'Érvy).
- Coursier* (Évart le).
- Coursant*; bois du domaine, 114 J.K.L.; chapelle le roi, 84 O.; cure, 84 O.; prevosté, 76 C.R., 84 O.P. — *Coursan* (Aube, c^m d'Érvy).
- Court* (Guillemin, Hugnaute de la).
- Courtacon* (Seine-et-Marne, c^m de Vilhers-Saint-Georges). — Courtacon, 40 R., 173 C.; cens, 77 F.; cure, 214 R.; marregliers, 214 R. Cf. Cortacon.
- Courtaignou* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne). — Courtignou.
- Courtamblon* (Marne, c^m de Montmort, c^m de Lucy). — Courtamblon (Jehan de). Cf. Courtamblon.
- Courtaom*, Courtaon, 77 J., 292 R.L.; molins, 306 C.D.; rouage, 294 I. — *Courton* (Seine-et-Marne, c^m de Provins, c^m de Saint-Loup-de-Naud).
- Courtaut* (Aube, c^m de Villenauxe, c^m de Barbaise). — Courtervant.
- Courte Aulne* (la), bois, 394 I.; — (Perrnet de la); — Courte Aune (dit la), 397 M.; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Courtebrasse* (dite la), 412 R. — (Ade la).
- Courtegis*; cure, 222 V.; marregliers, 222 X. — *Courthiézy* (Marne, c^m de Dormans).
- Courte Huesse* (Guillaume).
- Courtemblon* (Jehan de). — *Courtamblon* (Marne, c^m de Montmort, c^m de Lucy).
- Courtemont*, 39 K.; cure, 220 V.; marregliers, 220 X.; — (Guiot de). — *Courtemont* (Aisne, c^m de Conde-en-Brie, c^m de Courtemont-Varennes).
- Courtemont* (Seine-et-Marne, c^m de Domencmarie, c^m de Sognolles). — Courtemont (Miel de). Cf. Cortemont.
- Courtenois*, village, 379 I.
- Courtenost* (Aube, c^m de Bar-sur-Seine). — Courtenost ou Courtenoust (Oudart de); — Courtenon, 254 E. Cf. Cortenost.
- Courteron* (Aube, c^m de Mussy-sur-Seine). — Courteron, 255 A. Cf. Courteron.
- Courtervant* (Remy de). — *Courtaut* (Aube, c^m de Villenauxe, c^m de Barbaise).
- Courtevoist*, Courtevoist; prieur, 217 R., 377 O. (bis) P.; prieur, 225 C. — *Coutervoist* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy).
- Courtevoist*; curé, 215 B. — *Coutevoist* (Seine-et-Marne, c^m de Naugis, c^m de Maison-Rouge).
- Courthiézy* (Marne, c^m de Dormans). — Courtegis.
- Courtier*, ville, 179 R. — *Courtier* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy, c^m de Vaucourtois).
- Courtier Lore* (dit), 420 X.
- Courtignon*, 414 R., 420 R.L.X.O.P.Q. (bis), 422 J., 425 E.; bateiz, 430 E.F.O., 423 J.; — (Bandesson, Goucher, Guillaume, Guillaume [lem.], Huyardin, Jaquet, Marie, Vaucluer, Ysabel de). — *Courtagnon* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
- Courtignou* (Jehan).
- Courtilhier* (Jehan le).
- Courtilhier* (le boscheron), 407 J.
- Courtivour* (Aube, c^m de Villenauxe, c^m de la Saulotte). — Cortiut.
- Courtisols* (Marne, c^m de Marson). — Courtisols; coudres de Saint Martin, 224 P. Cf. Cortisot; Courtisol. Voir aussi Saint Martin (p. 635, col. 2, l. 3).
- Courtison* (Jaquecon de).
- Courtisol* (Symon de). — *Cortisols* (Marne, c^m de Marson).
- Courtix* (Philippe de).
- Courtix* (le Loup des).
- Court Mononole* (Joffroi de). — *Courmonaie* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Saint-Benoit-sur-Yonne).
- Court Mussy* (Hemart de). — *Cornicy* (Marne, c^m de Bourgogne).
- Court Notre Dame* (la); religieuses, 215 R. — *La Cour-Notre-Dame* (Yonne, c^m de Pont-sur-Yonne, c^m de Michery).

Courtois, chastellain de Nully, 447 f.	<i>Coutevroult</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Crécy). — Courtévrost; Courtevroult).	c ^{on} d'Aix-en-Othe, c ^{on} d'Aix et de Villemoiron).
Courtois (Colin).		Cras Bouel (Gilet).
Courtois de Verrieres, 322 c.	<i>Coutevroust</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Nangis, c ^{on} de Maison-Rouge). — Coutevroult.	Craye (bois de), 340 d; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine. Cf. Craie.
Courtois (Guillaume, Jehan, Jehannot le).		Crecey (Symon de).
Courtoise (Guillaume).		<i>Crécy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Meaux).
<i>Courton</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Provins, c ^{on} de Saint-Loup-de-Naud). — Cortaon; Courtaom; Courtaon.	Contin le Charpentier, 249 v.	— Creci, Creecy, 280 k, 388 d, 442 k p, 444 k, 445 l s (ter), 447 o p (bis), 448 u, 451 d j k, 452 v c f i j (bis); bailli, 436 u; bois de la prevosté, 375 à 382 o: chanoines, 217 c; chapelain, 31 i; chapelle, 216 o; châtellerie, 144, 145 c, 216 m à 217; curé, 217 c; eaux de la prevosté, 442 i, 448 m, 453 n, forest, 380 x p, 433 e et ss., 441 i, 456 c; garenne, 436 c, 456 m; grarye, 377 v à 379 p; hostieux la royne Jehanne, 377 c; maladerie, 129 u; maison Dieu, 129 u; ostel la royne Jehanne, 387 q; prevosté, 129 c; sergens de la forest, 433 d m k, 434 a c e; — (le sire de), 96 b; viles de la valée, 129 c; — (Gauchier de).
Courtonne (Girart de).	<i>Contres</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Bray, c ^{on} des Ormes-sur-Voulzie). — Costura.	<i>Crégy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Meaux). — Gregi.
Court Ourri; maladrerie, 124 j; — en la châtellenie de Meaux. — P. v.	Couvé (Colin).	Crehy (Jehan de).
<i>Courtry</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Claye).	Couvegnon, 237 i j k. — <i>Couvignon</i> (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Aube).	Cremeri (Raoul de).
Court Robert; marregliers, 220 i. — <i>Corrobert</i> (Marne, c ^{on} de Montmirail).	Convent (Colin, Jehan).	Creni ou Crenni (l'Asnuer, Oudinet de).
<i>Courtry</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Claye). — Court Ourri.	Couvereles; curé, 220 p; prevost moine, 220 p. — <i>Couvelles</i> (Aisne, c ^{on} de Braisne).	<i>Creney</i> (Aube, c ^{on} de Troyes).
Courval (Henri de).	Couvetot (Jehan).	Crépin.
Courvaux, Courvaux, Courvaux ou Courvaux (Guillaume, Jehan de).	Couveur (Jehan le).	<i>Crépoil</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Lizy, c ^{on} de Cocherel). — Crespeel.
<i>Conseraus</i> , pays contigu aux Pyrénées. — Conserant (viconte de). Voir Ernaut d'Espagne. Cf. Cose-rant.	<i>Couvignon</i> (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Aube). — Couvignon, 329 i; — (Perrouse de). Cf. Couvegnon.	Cresaney, 166 j; jurée, 166 k; mairie, 166 l. — <i>Crancey</i> (Aube, c ^{on} de Romilly).
Cousez (Girart de).	<i>Couvelles</i> (Aisne, c ^{on} de Braisne). — Couvereles.	<i>Crésantignes</i> (Aube, c ^{on} de Bouilly). — Cresentines, 121 f. Cf. Crezantines.
Cousin (dit), 247 m; — (Jehan, Pierre, Robert).	Couvresel (Thomasin).	Cresillat (Perret le).
Cousin (dit le), 425 j, 425 p à 426 f; — (Robert le).	Couvreur (dit le), 444 x o; — (Michiel, Oudinet, Thibaut le).	Cresouiniere (la), 60 d; — lien-dit, en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
Cousine (dite la), 247 m.	Cova (Johannes de). — <i>Couvres</i> (Aisne, c ^{on} de Vic-sur-Aisne, c ^{on} de Couvres-et-Valsery).	Crespé (Henri le).
<i>Cousegroy</i> (Yonne, c ^{on} de Chaource). — Coursegré.	Coyly; chastellerie, 259 m à 261 n. — <i>Coiffy-le-Haut</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Bourbonne).	Crespeel, 145 d, 146 c. — <i>Crépoil</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Lizy-sur-Oureq, c ^{on} de Cocherel).
Constan ou Constant (Thomas).	Coynel, lieu-dit boisé, 428 c; — en la châtellenie de Pont-sur-Seine.	Crespin, Crespin. — Morel, 89 c. — de la Pierre, 415 c.
Constane. (dit le), 251 v.	Coys (Perrinet).	Crespinet de la Bove, sergent à pié de la forez de Chaource, 187 o.
Constant, Constantius, Coustan, Coutau, 246 k, 339 p.	Craic (le bois dit), 98 p, 99 a, 118 b f (bis); — en la châtellenie de Bar-sur-Seine. Cf. Craye.	Creste (la), abbaye, 354 k; abbé, 264
— de Bar sur Sainne, charpentier le roy, 339 m o, 361 c.	Cramailles; garde des bois, 436 j; — (messire de), 391 e (bis) f. — <i>Cramailles</i> (Aisne, c ^{on} d'Oulchy).	
— Chauvel, talemelier, 158 l.	Cramant (Oudin de). — <i>Cramant</i> (Marne, c ^{on} d'Avize).	
— Grenon, 391 n.	Cran à la Chaere (le), bois, 408 j, 424 u, 425 b c; — près Madly (Marne, c ^{on} de Verzy).	
— le Thelerou, 5 f.	<i>Crancey</i> (Aube, c ^{on} de Romilly). — Cresaney; Crezoucy.	
Coustare (Jehan).	<i>Crancey</i> (Aube, c ^{on} d'Aix-en-Othe, c ^{on} d'Aix et de Villemoiron). — Cramni.	
Constelet, fil à la Prevoste de Wandes 125 o.	<i>Crancey</i> (Aube, c ^{on} d'Aix-en-Othe, c ^{on} d'Aix et de Villemoiron). — Cramni.	
Coustelier (Marquelin le).	Cranle (Perrin de).	
Coustenot le Mugnier, 344 j.	Crauni (Oudinaut, Oudinet, Pierre, Robinaut de). — <i>Crancey</i> (Aube,	
Coustier (Jehan, Jehannot le).		
Coustrier (Artoul, Loreut).		
Coustrier (Girart, Guillaume, Jehan, Joffroi, P., Thiebaut le).		
Coutan. Voir Constant.		
Coutelet (Jehan).		

<p>cc. — <i>La Crête</i> (Haute-Marne, c^m d'Andelot). <i>Creste</i> (Gilet la). <i>Crestien</i>, <i>Crestiein</i>. — (maître), 264 n. — d'Yvelli, 78 n. — filz Cohn, 249 j. — Lombart, 173 m, 294 n. — le Maire, 253 j. — pere Perrinet, 251 j. — le Tissier, 245 x. <i>Crestien</i> (Pierre). <i>Crestien</i> (Jaquinet le). <i>Crestienne</i>; son clere, 251 x. <i>Crestienet</i>, <i>Crestienès</i>, <i>Crestienet</i>. — filz Ploicbant, 240 x. — de Poulangi, 60 n r. <i>Crestienne</i>, fame Jehan Bannequin, 372 v. <i>Crestiennot du Val</i>, 256 m. <i>Crestienne</i>, suer Wauterin fil la Converse, 372 v. <i>Crestillon</i>, garde d'Ervi à pie, 33 x, 49 q. cf. 86 j. <i>Crête</i> (la) — (Haute-Marne, c^m d'Andelot). — <i>Creste</i> (la); <i>Crista</i>. <i>Cretel</i> (Perrin). <i>Cretienet</i>. Voir <i>Crestienet</i>. <i>Cretillon</i>, garde des bois d'Ervi à pie, 86 j; cf. 39 x, 49 q. <i>Cretoy</i>, lieu habité, 352 i. <i>Cresel</i> (Jehan). <i>Creveeuer</i>, 441 o; chemin, 375 c; cure, 216 v; grant chemin, 375 n; preau, 375 n. — <i>Creveeuer</i> (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy). <i>Crezancy</i> (Aisne, c^m de Condé-en-Brie). — Crisenc; <i>Crisency</i>. <i>Crezantines</i>, 229 n. — <i>Crésantines</i> (Aube, c^m de Bouilly), 229 n. <i>Crezeney</i>, 453 k. — P.-è. <i>Creaney</i> (Aube, c^m de Romilly). <i>Crieveuer</i> (molendin de), 21 c; — a Provins (Seine-et-Marne). <i>Crisener</i>, <i>Crisency</i>, 396 c; curé, 219 q; marregliers, 219 o. — <i>Crezancy</i> (Aisne, c^m de Comle-en-Brie). <i>Crista</i> (abbas de), 6 o. — <i>La Crête</i> (Haute-Marne, c^m d'Andelot). <i>Crogi</i>, 436 n. — <i>Croggy</i> (Aisne, c^m de Château-Thierry, c^m d'Essommes). <i>Crocheto</i> (Henriens de). <i>Crois</i> (dit ou dite la), 249 b; cf. 249 n. <i>Crois</i> (dit le Compang de la), 399 v. <i>Crois</i> (Robert de la).</p>	<p><i>Crois</i> dame Eve (la), lieu-dit, 418 n, 456 n. — pres Marduil (Marne, c^m d'Épernay). <i>Crois</i> de Bruel (la), lieu-dit boise, 378 i; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morm. <i>Crois</i> delez Coucy (la), 394 g; — (Garner de la) — pres Coucy (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois). <i>Croisette</i> ou de la Croisette (le bois), 37 L, 38 o, 74 o, 75 o, 104 x, 109 n, 272 u; — en la châtellenie de Villemaur. <i>Croisete</i> (la) ou la Croisette, bois, 420 x, 423 x; — en la châtellenie d'Épernay. <i>Croisetes</i> (le bois des), 108 r; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. <i>Croisettes</i> (les). <i>Croisette</i> (la), bois, 414 o; — en la châtellenie de Châtillon. <i>Croisette</i> aux Chevaliers (la), bois, 271 r; — en la châtellenie de Villemaur. <i>Croisettes</i> (le bois dit les), 70 c, 110 c, 112 p, 113 cfm; cf. 108 r; — en la châtellenie de Villemaur. <i>Crois</i> feu Rogier (la), lieu-dit boise, 378 c j; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morm. <i>Croisie</i> (Jehan). <i>Croix</i> (la) — (Aisne, c^m de Neully-Saint-Front). — la Croix (le vachier de la), 397 o. Cf. <i>Croz</i> (la). <i>Croix</i> (Garner, Gilet, Guichart de la). <i>Croix</i> Baimbant (la), lieu-dit boise, 369 c; — en la châtellenie de Jonv-le-Châtel. <i>Croix</i> (la); cure, 220 j; marregliers, 220 j; — (Joffroi de la). — <i>La Croix</i> (Aisne, c^m de Neully). <i>Croix</i> de Saint Maarl (la), 114 x; — lieu-dit, pres Saint-Mards-en-Othe (Aube, c^m d'Aix-en-Othe). <i>Crolebarbe</i>, <i>Crollebarbe</i>, <i>Croille</i> Barbe, 47 o, 84 i; maladie, 45 x, 82 j, 130 n, 177 x, 303 m, 305 i; molin, 21 c. — <i>Closebarbe</i> (Seine-et-Marne, c^m de Sainte-Colombe). <i>Crolon</i> Remy, bois, 423 r; — en la châtellenie d'Épernay. <i>Croolle</i> Bouissel (Jehannet). <i>Crossart</i> (Jehan). <i>Crossillon</i> (Jehan le).</p>	<p><i>Crote</i> (Oudin). <i>Crotier</i> (Jehan le). <i>Croulee</i> (Giles). <i>Croulee</i> (la), bois, 497 x n, 112 x; — en la châtellenie de Châtillon. <i>Croupart</i> (Gilet). <i>Croupet</i>, <i>Croupet</i>, 383 k. — (Ondart, P. de). — <i>Croupet</i> (Seine-et-Marne, c^m de Rebaix, c^m de Doué). <i>Croupet</i> (le), bois, 408 o; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne. <i>Crouppart</i> (Gilet). <i>Crouppet</i> (Pierre de). <i>Cronset</i> (Robert). <i>Crontes</i> (les), 76 c. — <i>Les Croutes</i> (Aube, c^m d'Ervy). <i>Croys</i> (Marguerite la). <i>Cruc</i> (forest de), 308 L. — <i>La forêt de Cruge</i>, auj. <i>forêt de Marly</i>, pres Marly-le-Roi (Seine-et-Oise). <i>Crugny</i> (Marne, c^m de Fismes). <i>Crui</i>; <i>Crupet</i>. <i>Cruissy</i> (Jehan de). <i>Cruisy</i> (Huguenin de). — <i>Crugy-le-Châtel</i> (Yonne, arr. de Tonnerre). <i>Cruy</i> (Herment, Joffroi de). — <i>Crugny</i> (Aisne, c^m de Fismes). <i>Crusi</i> ou <i>Crosy</i> (Hughes de). — <i>Crugy-le-Châtel</i> (Yonne, arr. de Tonnerre). <i>Crugy</i> (forêt de), auj. <i>forêt de Marly-le-Roi</i> (Seine-et-Oise), pres Marly-le-Roi. — <i>Crue</i>. <i>Crugy-le-Châtel</i> (Yonne, arr. de Tonnerre). — <i>Cruisy</i>; <i>Crusi</i>. <i>Cuce</i> (Jehan la). <i>Cucharmoy</i>; cure, 214 x; — <i>Cucharmoy</i> ou <i>Cuchermoy</i> (Estienne, Jehan de). — <i>Cucharmoy</i> (Seine-et-Marne, c^m de Provins). <i>Cuchere</i> (Girart). <i>Cudo</i>; priore, 129 n. — <i>Cudot</i> (Yonne, c^m de Saint-Julien-du-Sault). <i>Cuer</i> de Roy (Perrin). <i>Cuerez</i> (Guillaume). <i>Culi</i> (Guillaume de). <i>Cugni</i>, curé, 220 x; marregliers, 220 x. — <i>Cugny</i> (Aisne, c^m d'Oulchy). <i>Cuchinel</i> (dit), 121 p. <i>Cully</i> (Guillaume de). <i>Cugnot</i> Saivetter, 217 x. <i>Cugnot</i> (Mahlet, Tsierr ot).</p>
--	--	---

Cuille, 407 H I, 412 D, 407 E (bis); — (Ganchier, Guiot, Henri, Jehanmin, Picart, Renaud de). — *Cuisle* (Marne, c^{on} de Châtillon).

Guilleron (Hue).

Cuille Sauee (Girardin).

Cuilom, lieu, 5 u.

Cuisy-Housse (Aisne, c^{on} d'Oulchy). — Cury.

Cuisi; curé, 223 c; marregliers, 222 c. *Cuisy* (Aisne, c^{on} de Craonne).

Cuisi, 145 E, 146 E. — *Cuisy* (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre, c^{on} d'Ussy).

Cuisi (Cangnart, Coleçon de).

Cuisimier (Colet le).

Cuisle (Marne, c^{on} de Châtillon-sur-Marne). — Cuille.

Cuisse (dit la), 98 J.

Cuisy (Aisne, c^{on} de Craonne). — Cuisi; religieux, 223 K. Cf. Cuisi.

Cuisy (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre, c^{on} d'Ussy). — Cuisi.

Culiere (Pierre).

Cultra, 264 D; — (Jehan de). — *Cultra* (Haute-Marne, c^{on} de Doulaingourt, c^{on} de Roche-sur-Rognon).

Cumieres, 414 I. — *Cumieres* (Marne, c^{on} d'Ay).

Cunfin, 256 I. — *Cunfin* (Aube, c^{on} d'Essoyer).

Curel (Henri, Jehan).

Curmout, bois, 318 L. — *Les bois de Curmout* (Marne, c^{on} et c^{on} de Vertus).

Curmout (Evrart de). — *Curmout* (H.-Marne, c^{on} de Juzennecourt).

Carrel (Huot).

Cury, 313 D; curé, 220 F; marregliers, 220 F. — *Cuiry-Housse* (Aisne, c^{on} d'Oulchy).

Cusangi, Cusaugé, Cusangi, Cusangy, Cussangi, 231 G; — eglise, 132 D, — (Gautier de). — *Cussangy* (Aube, c^{on} de Chaource).

Cusy (Coleçon, Nicolas de).

Cavelier (Pierre, Thiélaud le).

Cuyes, 348 C. — *Cuye* (Haute-Saône, c^{on} de Vauvillers).

Caygné (Jacques).

Cys-la-Commune (Aisne, c^{on} de Braisne). — Cys, 9 C, 52 F; conse, 52 H; commune, 314 G; prevosté, 314 F à H, 323 J à L. Cf. Cüs; Cils; Ciltz; Cix.

Cybaus (l'abbé de), 122 J. — *Cîteaux* (Côte-d'Or, c^{on} de Nuits, c^{on} de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux).

D

Dagart (Wautier).

Daguy (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre). — Daignies.

Dagobert (Robert).

Dagone ou Dagosne (Jacques, Jehan, Pierre).

Daguart Jocelin, 56 F G.

Daignies; curé, 214 K; marregliers, 214 B. — *Daguy* (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-Gaucher).

Damay (Jaquier).

Dambelain, 262 O; — (Jehannete de). — *Damblain* (Vosges, c^{on} de la Marche).

Damberain (Domangin, Estienne, Guillaume de).

Damblain (Vosges, c^{on} de la Marche). — Dambelain.

Dame Mahaut (Perregon).

Dameri, Damery, 90 O, 95 C, 316 E, 319 L M, 404 F, 406 I, 409 N, 411 J K L M N O P, 412 A F H K (bis), 416 X, 425 C L Q; chaucier, 411 F; gislo, 16 E; prevost, 17 E; — (Aquare, Jehanmon de). — *Damery* (Marne, c^{on} d'Épernay).

Dameron (Güart, Guillaume, Nicolas, Symon).

Dammard (Aisne, c^{on} de Neuilly-Saint-Front). — Dammart (Oudart de). Cf. Dammaet.

Dammartin (Haute-Marne, c^{on} de Montigny-le-Roi). — Dammartin.

Dammartin; estaux, 67 H. — *Dammartin-la-Planchette* (Marne, c^{on} de Sainte-Menehould).

Dammartin-sous-Tigeaux (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy). — Dampmartin.

Damoisel (Jehan, Jehannet, Oudin le).

Damouzi; contres de Saint Remy, 226 B. — *Damouzy* (Ardennes, c^{on} de Charleville).

Dampetra, 101. — *Dampierre* (Haute-Marne, c^{on} de Neuilly-Évêque).

Dampierre (Lambert, Symonin de).

Dampierre (Aube, arr. d'Arcis). Cf. Dampetra. — *Dampierre*, 242 C I K, 244 B, 253 E H K; curé, 242 J; prieur, 253 K; — (le sire de), 61 K, 95 L, 162 O, 253 J; — (Jaquot de).

Dampierre (Jehan de). — *Dampierre-le-Château* (Marne, c^{on} de Dammartin-sur-Yèvre).

Dampierre (Haute-Marne, c^{on} de Neuilly-Évêque). — *Dampierre*, 258 K, 335 E G; bois, 335 F, 350 K L; garde des bois, 100 F I. Cf. Dampetra.

Dampierre-au-Temple (Marne, c^{on} de Suippes). — *Dampierre*, 142 K.

Dampierre sur Aube, 59 K. — *Dampierre-sur-Aube* (Marne, c^{on} de Sainte-Menehould).

Dampierre-sur-Aube (Marne, c^{on} de Sainte-Menehould).

Dampmartin, 145 L. — *Dammartin-sous-Tigeaux* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy).

Dampmartin; estang, 316 O; planchette, 316 H, 326 K. — *Dammartin-la-Planchette* (Marne, c^{on} de Sainte-Menehould).

Dampmartin, 242 B, 244 F à 245 X. — *Dammartin-le-Coy* (Aube, c^{on} de Ramerupt).

Dampmartin (Gautier, Guillaume de).

Dampmartin Saint Pere (Jehan de). — *Dammartin-le-Saint-Pere* (Haute-Marne, c^{on} de Doulevant).

Dampremont; bois, 352 O; four, 360 O; moulin, 360 O; tilerie, 337 K, 360 O. — *Dampremont* (Haute-Marne, c^{on} de Bourbonne). Cf. Daureymon.

Dampart (Drouyn le).

Dampremont (Haute-Marne, c^{on} de Bourbonne-les-Bains). — Dampremont; Daureymon; Douremont.

Damyseau (Jehan).

Dancevoiz (les deux), 257 D. — *Danceroir* (Haute-Marne, c^{on} d'Arc-en-Barrois).

Danfale (Giles, Joffroi de). — P.-é. *Danphal* (Haute-Marne, c^{on} de

- Montigny-le-Roi, c^m de Provenchères-sur-Meuse).
- Danfelle (Jehan, Joffroi de).
- Danmart; curé, 230 p. — *Dannard* (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front).
- Danmartin (Thomas de). — *Dannar-tin* (Haute-Marne, c^m de Montigny-le-Roi).
- Dan Martin, estau, 918. — *Dannar-tin-la-Planchette* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Dannemoine* (Yonne, c^m de Tounerre). — Donnemoine; Dunemoigne.
- Danreymon; tuilerie, 69 n. — *Danre-mont* (Haute-Marne, c^m de Bourboune).
- Dantart (Jehan); — Dantart (dit), d'Agusy, 406 p.
- Daoust (Jehanne de). — *Daout* (Seine-et-Marne, c^m de Villers-Saint-Georges, c^m de Voulton).
- Dardot (dit), 4478.
- Dardouelle (dite la), 391 q, 392 v.
- Darmaigne, 257 r; — Darmanne (Agne-lot, Améline, Jehan, Varet de). — *Darmannes* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).
- Darniey (Colin de).
- Darcourt (Jehan de). — *Darcourt* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Daude (Bignard de). — *Daud's* (Aube, c^m de Lusigny, c^m de Montaulin).
- Dauhin (Pierre, Robert).
- Dauline (dite la), 429 z.
- David Videaro, 376 r.
- David (Guillemin, Henri, Jehan, Pierre).
- Day; coutres, 225 q. — *Day* (Ardennes, c^m de Tourteron, c^m de Neuville-et-Day).
- Deablat (Varnier).
- Deconge, lieu, 42 n. — en la châtellenie de Meaux.
- Delez Duigay, lieu-dit boisé, 421 z; — vers Mailly (Marne, c^m de Verzy).
- Déle (Yvan).
- Bemangin. Voir Domougin.
- Den (Colot le).
- Dens, Denise.
- de Charroles (maître), 453 o.
- de Gien le Vieil, gruer de Bassigny, 4698. 277 v.
- Hameton, 379 n.
- Momet, 4188.
- le Pic, 272 o.
- Denis le Sage, veuve le roy, 307 v.
- Sandin, 122 n.
- Signant, forestier, 185 x; sergent de la forez de Chaourse, 1878.
- Denise, femme Herbert Colet, 431 b.
- Denise (Jehan).
- Denisés (Pierres).
- Deniset, Denizet.
- le Gerclier, 369 l.
- don Premier Fait, 119 b.
- Sauvage, 378 c.
- de Semeie, serviteur de mestre Jehan Chambellain, clere dou roy.
- Densot, Denizot.
- le Gras, 269 o p.
- Guyot, 431 n.
- Huillon, 449 v.
- Michiel, 4328.
- Osanne, 251 n.
- le Pic, 272 l.
- de Provais, vallet Jehan de Biauffort, sergent des foires de Champagne, 280 c.
- Denizez. Voir Deniset.
- Denizot. Voir Deniset.
- Denois (Gales).
- Dentart d'Agusy (dit), 394 l; — Dentart, de Cornay, 391 c n.
- De par Dieu (Colot).
- Der (Guillemin de). — *Der* (Aube, c^m de Brienne, c^m de Pel-et-Der).
- Derré ou Derreé (Raoul, Raoulet, Raoulin).
- Derveusis abbatia, 10 f. — *Montier-en-Der* (Haute-Marne, arr. de Wassy).
- Descoignu (Guillier le).
- Desierree (Philippe de). — *Desire* (Marne, c^m de Montmraël, c^m du Gault).
- Dessus (Jehan).
- Dessus l'Eaue (Lambert).
- Dessus Paiz (le bois dit), 108 c; — près Paizy (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Paizy-Gosdon).
- Dessus Sommeval, bois, 110 f; — près Sommeval (Aube, c^m de Bouilly).
- Dessus Vaurroart, 407 c; — lieu-dit, en la châtellenie de Châtillon.
- Dessus (Hugues).
- Desuzee (Philippe), Cf. Desierree.
- Deully* (Vosges, c^m de la Marche, c^m de Serrecourt). — Duilli; Dully.
- Den l'Ament; ospital, 1241. *Dieu l'Ament* (Seine-et-Marne, c^m de Grezy, c^m de Villenareuil).
- Deus Eanes, les Deus Eanes, les Deus Yanes; maladerie, 73 f, 132 n, 133 n. — *Les Deux-Laur* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Breviandes).
- Deux Chemins (le bois des), en la forest de Jogy, 384 c; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
- Deux-Eaux* (les) — (Aube, c^m de Troyes, c^m de Breviandes); — Deux Eanes, maladerie, 80 r, 83 l. Cf. Deus Eanes; Deus Eanes (les); Deux Yanes; Deux Yanes (les).
- Deux Jumeaux, 388 l. — *Les Deux-Jumeaux* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-sous-Jouarre, c^m de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux).
- Deux Yanes, les Deux Yanes; estang, 269 f; maladerie, 35 n, 45 t, 46 q, 283 c, 284 e. — *Les Deux-Eaux* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Breviandes).
- Devn (dit le), de la Nueville au Bois, 3718 p.
- Devinal (dit le), 244 x.
- Devat (Huyot le).
- Diablat (Hourri le).
- Dien (Guillaume, Jehan, Pierre de). — *Dicy* (Yonne, c^m de Charny).
- Dicié; prieur, 129 c. — *Duchy* (Yonne, c^m de Saint-Florentin, c^m d'Avrolles).
- Dicy* (Yonne, c^m de Charny). — Dien, Die (Pierre de). — *Dyé* (Yonne, c^m de Fligny).
- Dicaille* (Aube, c^m de Brienne). — Dienville (Jacques de), Cf. Dyenville.
- Dierre Saint Julien, 4688 l. — *Dierrey-Saint-Julien* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer).
- Dierre Saint Pere, Dierra Saint Pere, 123 n, 219 v; cure, 468 c. — *Dierrey-Saint-Pierre* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer).
- Dieu (Jehan de).
- Dieu-l'Ament* (Seine-et-Marne, c^m de Grezy, c^m de Villenareuil). — Den l'Ament.
- Dieu le Mire (prieur de), 4221; — la Rems (Marne).
- Dig, (dit), 2511.
- Digons (Herbert).
- Digou (Guart).
- Dijon* (Côte-d'Or). — Dijon, Dijou, 227, 233 o; — (Huguenin, Hugues, Milet de). Voir aussi Saint-Benigne.

- Dillart (dit), 431 m. — (Jehan).
- Dilo* (Yonne, c^{on} de Corisiers). — *Dilo*: abbé, 38 E (*bis*) F C (*bis*) K, 37 P, 75 J, 107 J, 108 N, 110 F, 112 M, 128 J, 467 A; religieux, 128 B. Cf. *Dylo*.
- Dimon*; assises, 64 D. — *Dixmont* (Yonne, c^{on} de Villeneuve-sur-Yonne). Cf. *Dymon*.
- Duteville* (Jehan de). — *Duteville* (Haute-Marne, c^{on} de Châteauvillain).
- Disy* (Roger).
- Dix huit Arpens (les), lieu-dit boisé, 424 n; — en la châtellenie d'Épernay.
- Dixmont* (Yonne, c^{on} de Villeneuve-sur-Yonne). — *Dimon*; *Dymon*.
- Doche; prieur, 131 q. — *Doches* (Aube, c^{on} de Piney).
- Doë (Guillaume de). — *Doë* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rebais).
- Doens (Colins li).
- Doier (Berthelemi dou).
- Dolancourt, 264 F. — *Dolaincourt* (Haute-Marne, arr. de Wassy).
- Dolancourt (Jehan de). — *Dolancourt* (Aube, c^{on} de Vendevre).
- Dolevent. 2 F. — *Dolevant-le-Château* (Haute-Marne, arr. de Wassy).
- Domache. Domanches. Voir Domange.
- Domanchet. Voir Domangez.
- Domanchin. Voir Domengin.
- Domanchin (Jaquot).
- Domange**. Domanche, Domanches, Domanches. Domineus, Domange. — (maître), 17 D; — 68 P; — 122 K. — chapelain de Saint Quiriac de Pronvins, 194 K. — de Chastellon, conseiller du roy et son commissaire en Champagne, 332 (note 4), 363 J. — li Filandriers, 120 B. — freres Cefinet, 120 A.
- Domanget**, Domanchet. — le Musner, 230 L. — Postel, 346 A.
- Domangin. Voir Domengin.
- Domanche (Robert).
- Domanches. Voir Domange.
- Domeng., Domangin... — Magnex, 261 I. — de Verrieres l'Atour, 322 C.
- Domeng. (Raoul).
- Domengot (Jehan).
- Domengin**, Demangin. Domanchin, Domangin. Domengins, Dommeugin, Domoingin, Domangin, 264 M. — Aguillete, 238 I. — le Bogue, 258 H. — Boil, 372 D. — Boy Glaue, 371 M. — Bridart, procureur dou roy en la baillie de Chamont, 360 D. — Brodel, 372 B D. — Cabelin, 240 E. — Chause Espesse, 264 G. — li Chous, 259 Q. — filz Guillaume le Clerc, 239 L. — de Coulombé, 240 N. — de Damberain, 329 G; — frere d'Esienne Damberain, 198 E. — filz Fauvete, 258 P. — le Fevre, 257 M. — filz maistre Paris, de Coilly la Ville, 340 M. — Fole Manche, 266 D. — garde des bois de Gran à cheval, 100 J. — gendre Nicholas, 238 C. — le Gentil Homme, 257 Q. — li Glasans, 262 O. — le Gourmant, 257 J. — Guasse, clerc dou gardien de Luxeu, 363 C. — Maçons, 263 G. — le Maire, 257 P. — de Mons, teneur, 337 K. — Patrisson, 239 O. — pere Jaquin, 238 A. — de Pesmes, de Luxeu, 347 N, 362 P. — le Prevost, 259 E. — Priamus, 264 Q. — filz Serouge, 239 B. — maieur de Tampo, 60 J. — la Tresse, 259 D. — filz Vaichin, 260 K. — le Vellart, 241 E. — de Vitel, procureur dou roy en la court de crestiaité à Troyes, 277 E, 289 B, 290 J. — de la Voise, 71 B.
- Domengin (Jaquin, Legerot, Remi).
- Domengot**, Domengos, Domengoz, Domengoz, 245 A. — filz Gellroy, 259 O. — Frizon, 259 J. — li Hommes, 259 O. — mari Perrote, 245 A.
- Domengot** filz la Merceraute, 240 C. — li Peletiers, 239 D. — Piegaulz, 262 C. — Rebourcé, 261 N. — Rougete, 265 A. — Trebillet, 264 P.
- Domineus. Voir Domange.
- Domangin (Jaquet).
- Dommart (Jehan de).
- Dommartin-la-Planchette* (Marne, c^{on} de Sainte-Menebould). — *Dammartin*; *Dampmartin*; *Dau Martin*; *Dommartin*.
- Dommartin-le-Cog* (Aube, c^{on} de Ramerupt). — *Dampmartin*.
- Dommartin-le-Saint-Pere* (Haute-Marne, c^{on} de Doulevant-le-Château). — *Dampmartin* Saint Pere.
- Dommartin-sous-Hans* (Marne, c^{on} de Sainte-Menebould). — *Dommartin*.
- Dommeley* (Ardennes, c^{on} de Chaumont-Porcien, c^{on} de Dommeley-Bégu). *Dommeley*.
- Dommeuzot. Voir Domengot.
- Domniers* (Aisne, c^{on} de Vic-sur-Aisne). — *Domniers*.
- Domoingin. Voir Domangin.
- Dommartin (Aubriquet de).
- Domemans, 266 A. — *Dommeent* (Aube, c^{on} de Chavanges).
- Donin (Jehan).
- Dommartin; cure, 225 D. — *Dommartin-la-Planchette* (Marne, c^{on} de Sainte-Menebould) ou *Dommartin-sous-Hans* (même c^{on}).
- Domniers; curé, 221 D; marregliers, 221 D. — *Domniers* (Aisne, c^{on} de Vic-sur-Aisne).
- Donnée (le bois de la) ou boisson de Barbellon, 300 F; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Donnegeul, lieu-dit boisé, 426 C; — en la châtellenie d'Épernay.
- Domemarie, 259 L. — *Domemarie* (Haute-Marne, c^{on} de Nogent).
- Domemarie (Henri de).
- Dommeent* (Aube, c^{on} de Chavanges). — — *Dommeent*, 242 E. Cf. *Domemans*; *Dummeant*.
- Donuemoine; molin, 273 K L; preessours le roy, 289 J. — *Dannemoine* (Yonne, c^{on} de Tonnerre).
- Donpetra (Guillelmus de). — *Dampierre* (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube).

- Douremont, 259 s. — *Douremont* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne).
- Dore (dit), 46 s, 83 b, 283 n; — Dore ou Dorez (Gautier, Jehan, Miles, Philippe).
- Dormans* (Marne, arr. d'Épernay). — Dormancium, Dormant; molins, 67 s; pont, 171. Cf. *Dourmans*; *Dourmanz*.
- Dorret (Jehan).
- Dosmont le Chastel; maison Dieu, 224 t. — *Osont* (Ardennes, arr. de Mézières).
- Dou (Jehan le).
- Douay (Giles de). — *Donai* (Nord).
- Double (dit le), 251 n.
- Doucet (Adam).
- Douceval, Doucevaux; abbaye, 32 s, 354 k. — *Taux-la-Douce* (Haute-Marne, c^m de la Ferté-sur-Amance).
- Douc* (Seine-et-Marne, c^m de Rebars). — Douc; cure, 214 b; — (la dame de), 380 p q, 387 n; essart, 380 q; estang, 380 p; Le petit estang, 385 s; la Quene du Vivier, 384 t. — (Guillaume de). Cf. *Doe*.
- Douet de Lusency (la femme), 386 n.
- Douin (Jehan).
- Doulaincourt* (Haute-Marne, c^m de Waissy). — *Dolaincourt*.
- Douleur (Adenet, Adenin la).
- Doulevant-le-Château* (Haute-Marne, arr. de Wassy). — *Dolevent*.
- Doullant (Nicolas).
- Doulou (Johannet).
- Doumange. Voir *Domange*.
- Doumaign. Voir *Domengin*.
- Doumeliers; marroglers, 222 n. — *Donmely* (Ardennes, c^m de Chaumont-Porcien, c^m de Donmely-Bégnny).
- Douminchin (Jaquot).
- Dourdiau Prouvenel, 120 f.
- Dourmans, Dourmanz, 91 s, 93 s, 224 b, 389 f, 402 f, 405 s; curé, 221 k; marroglers, 221 k; — (Guillaume; Michelet, Pierre de). — *Dormans* (Marne, arr. d'Épernay).
- Dousame (le bois dit la), 390 j k; — près le Charuel (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois). Cf. *Donzaine* (la).
- Douvrier (dit le), 319 p o.
- Douys (à la), lieu-dit house, 423 o; — non loin de Ville-en-Selve (Marne, c^m de Verzy).
- Donzaine (lieu-dit la), 390 i; — non loin du Charuel (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois). Cf. *Dousame* (la).
- Doÿ (Jehan de).
- Doyan le Convert (dit), 408 q.
- Doyen (Henriot).
- Doyen (dit le), 255 o; — Doyen (Jehan le).
- Doyen Gorgier (dit), 315 k.
- Doyenos, freres Girardot fil Milot, 262 c.
- Doyu (Jehan de).
- Draguy, Draveny, 319 q, 320 e; cure, 220 v. — *Dravegny* (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois).
- Dreziere (bois ou lieu dit la), 400 v; — en la châtellenie de Bars-sur-Seine.
- Dreues, Dreus. — (mestres), 132 s. — de Chaumont, 59 j, 97 b. — de Jaillart, 293 f, 294 t. — don Minaiche ou du Minage, 41 c, 78 k. — l'Userier, prevost de Grans en Omois, 152 c, 153 t.
- Dreux (Pierre).
- Dreux* (Eure-et-Loir). — *Procar*.
- Drid. (Girardot, Lambert).
- Drocaram comitissa, 14 t. — *Dreux* (Eure-et-Loir).
- Droe (Girart de la).
- Droet. Voir *Dronet*.
- Droet (Jehan). Cf. *Dronet*.
- Droin, Droins, Drouins, Drouyn, Droyn. — Bernost, 409 e. — Boursete, de Coursegrè, 366 k. — de la Chappelle, 382 t m. — seigneur de Chappes, 228 j, 230 c, 232 t. — de Cloye, sergent à piet en la forest de Crecy, 433 k. — le Dampart, 242 k. — d'Encourt, 250 f. — li Feyres, 239 c. — le Griois, 193 o. — li Guarfas, 250 f. — le Lievre, 408 t, 424 f, 425 b. — le Maçon, 313 t. — de Moÿmer, 318 c. — Patms, 122 t. — le Paveur, 281 t.
- Droin le Sellier, 241 e. — de Voungny, 241 b.
- Droin (Jehan).
- Droinesse (dit le), 120 f.
- Droins. Voir *Droin*.
- Droisy (messire de), 411 s. — *Droizy* (Aisne, c^m d'Oulchy).
- Drolys, 430 s v. — P.-é. *Drouilly* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher, c^m de Lescherolles).
- Dronay, 266 f. — *Dronay* (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Drol, 76 s; — (Jehan, Philippe de). — *Droupt-Saint-Basle* et *Droupt-Sainte-Marie* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine).
- Drot Saint Bale; curé, 127 n. — *Droupt-Saint-Basle* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine).
- Drot Sainte-Marie, 76 s, 123 v; chevaige, 39 c; curé, 127 k. — *Droupt-Sainte-Marie* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine).
- Drouadle (Pierre).
- Drouart de Concy, marchant de bois, 44 n. — le Mal, 247 n. — mari Babeline, 229 c.
- Drouart (Adam, Perrin).
- Drouet, Droet. — frere Colart le Begue, 90 t. — Billart, 158 c. — de Chaumont, prevost de Mont Eclair, 100 o. — de Congy, 299 t. — de Lagny, 409 v. — Mal Genre, 202 e. — le Tavernier, 257 n. — Roupeau, 308 k. — garde des bois de Tampro, 100 k.
- Drouet (Colot, Guiot, Jehan, P.).
- Drouilly* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher, c^m de Lescherolles). — Drolys.
- Drouins. Voir *Droin*.
- Drouillot (Josset ou Jossot).
- Droupt-Saint-Basle* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine). — Drot. Drot Saint Bale.
- Droupt-Sainte-Marie* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine). — Drot; Drot Sainte Marie.
- Drouyn. Voir *Droin*.
- Dronyot du Chemin, 242 o. — Olivier, 244 v.

Droy (Jehan de).	Duilli ou Duilly (Henri, Jehan de). —	Durnay (Thiebaut de). — <i>Durnay</i>
Droy (le bois de), 421 M; — en la	<i>Deully</i> (Vosges, c ^{on} de la Marche,	(Aube, c ^{on} et c ^{on} de Vendœuvre).
châtellenie d'Épernay.	c ^{on} de Sérécourt).	Durtain, 66 A; — ou Durtein (Martin de);
Droyer (Jehan).	Bullet, prieur, 129 B; — en la châtelle-	— Durtein (pont de), 40 I; — à
Droyen. Voir Droin.	lenie de Saint-Florentin.	Provins (Seine-et-Marne).
Droyens (Jehan le).	Dunemant; boulanger, 98 K. — <i>Dun-</i>	<i>Dussy</i> ou <i>Dusy</i> (Aube, c ^{on} d'Essoyes,
Dru, de Chasserécourt (dit le), 242 R;	<i>ment</i> (Aube, c ^{on} de Chavanges).	c ^{on} de Magnant). — <i>Duyssy</i> .
— (Jehan, Jehannot le).	Dunemoigne; moulins, 64 I; — pres-	Duymes (le seigneur de), 30 G. —
Duc (Jehan, Perrin dou).	seur, 65 L. — <i>Dunemoine</i> (Yonne,	— <i>Baesme</i> (Côte-d'Or c ^{on} d'Ai-
Duchat (Gilet le).	c ^{on} de Tonnerre).	gnay-le-Duc).
Duchet (Jaquet).	Dungaut (Oudin).	Dayssy, 254 O; — <i>Dussy</i> ou <i>Dusy</i>
<i>Duchy</i> (Yonne, c ^{on} de Saint-Florentin,	Durand (Colinet).	(Aube, c ^{on} d'Essoyes, c ^{on} de Ma-
c ^{on} d'Avrolles). — Duché; prieur,	Durant, Durans.	gnant).
129 A. Cf. Dicié.	— Bixos, 261 K.	Dyablé (Guillaume, Jehan le).
Ducé, 145 E, 146 E; — <i>Ussy</i> (Seine-	— de Chiez Nyot, 262 E.	Dydlér (Lambert).
et-Marne, c ^{on} de la Ferté-sous-	— de Clerges, 58 N.	<i>Dyç</i> (Yonne, c ^{on} de Foguy). — Dié.
Jouarre).	— le Pelletier, 320 B.	Dyelon (Pierre de); — près Moussey
Dudot (Jeubelot).	Durant (J.).	(Aube, c ^{on} de Bouilly).
<i>Duesme</i> (Côte-d'Or, c ^{on} d'Aignay-le-Duc).	Durey (Pierre de).	Dyeuville (Martin de). — <i>Dieuville</i>
— Duymes.	Durillon (Robert).	(Aube, c ^{on} de Brienne).
Dugny, Duigny, 421 U; bois, 421 KLN,	Durin de Nueve Chiele, pescheur des	Dylo (li abbes de), 109 DK, 111 GR,
424 N, 425 K; — (la damoiselle	estangs de la royne Jehanne,	112 BR, 113 L M. — <i>Dilo</i> (Yonne,
de), 425 CD (bis); — (les enfans	380 EL, 387 N, 388 A, 427 RQ,	c ^{on} de Cerisiers).
de), 424 U; — (Guillaume, Jehan-	428 A, 435 G, 442 HQ, 443 BCI,	Dymon; asises, 51 A. — <i>Dicmont</i>
not de). — <i>Dugny</i> lieu détruit,	444 CD1 (bis), 445 RHN, 446 BDE,	(Yonne, c ^{on} de Villeneuve-sur-
(Marne, c ^{on} de Verzy, c ^{on} de	447 ADEF, 448 LO, 449 CJ, 452 O,	Yonne).
Mully).	453 I, 454 HJ.	Dymon (Thomas).

E

Eaue (Guillet de l').	Éclance (Aube, c ^{on} de Soulaines). —	Évaus (Haute-Saône, c ^{on} de Luxeuil).
Eaues (Remy des).	Esclance.	— Heuns.
<i>Eaur</i> (Aube, c ^{on} d'Evry, c ^{on} d'Eauv-	Érly (Ardennes, c ^{on} de Château-Por-	Eingle (Thierrion de l').
Puis aux). — Iau; Yaue.	rien). — Escli.	Eingleure; prioré, 126 U; — Eingleure
Ebecourt, 348 A. — <i>Abecourt</i> (Haute-	Écollemont (Marne, c ^{on} de Ville-en-Tar-	(Ogier d'). — <i>Anglure</i> (Marne,
Saône, c ^{on} de Saulx).	denois). — Escoulemont.	arr. d'Épernay).
Eblî, 145 C. — <i>Esbly</i> (Seine-et-Marne,	Écot (Haute-Marne, c ^{on} d'Andelot). —	Élan (Ardennes, c ^{on} de Flize). — Er-
c ^{on} de Crécy-sur-Morin).	Escot; Escoz.	laus.
Ebramin de Tour sur Marne, 91 V.	Écuil (Marne, c ^{on} de Ville-en-Tarde-	Elardin, mari Heluis la Pacouée,
Échelle (l') — (Ardennes, c ^{on} de Ru-	nois). — Escolum; Escueil; Es-	303 A.
migny). — Leschiele.	cuel.	Elardin (Jaquin).
<i>Echelle</i> (l') — (Marne, c ^{on} de Châtillon-	Edarne, 78 D, 296 J; — à Provins. Cf.	Élise (Marne, c ^{on} de Sainte-Menehould).
sur-Marne, c ^{on} de Rueil). — Les-	Esdarne.	— Eslise.
chiele (la).	Edelot la Bergière, 299 H.	Ellaut Godart, pere Gerart, 412 D.
<i>Echelle</i> (l') — (Marne, c ^{on} de Montmi-	Edmemon de Fossac (maistre), 49 I.	Elle (Robert d').
ral). — Lescheres; Leschiere.	Edmons (messires), alias Heimes ou	Elles (les abonnez des), ou mieux
<i>Echemines</i> (Aube, c ^{on} de Marcilly-le-	Heymes, cuens de Champagne,	de Selles, 39 L. — <i>Celles-sur-</i>
Hayer). — Echemines; curé,	20 U, 24 D, 28 F, 29 J, 33 J, 51 I,	<i>Ource</i> (Aube, c ^{on} de Mussy-sur-
468 N. Cf. Echemines.	64 I, 67 G, 92 I.	Seine).
Échenay (Haute-Marne, c ^{on} de Poissons).	Eghissieres (le bois dit à), 43 NO; —	Emangart, Emengart, Ermanjart, Es-
— Chaunces (les); Chanées (les);	en la châtellenie de Jony-le-	mangart. Cf. Mengart.
Chasnées (les).	Châtel.	— de Bouissi, fame Bernart de Boussi
Écheuilly (Aube, c ^{on} de Troyes, c ^{on} de	<i>Egnilly</i> (Aube, c ^{on} d'Essoyes). —	194 J, 195 D.
Saint-André). — Eschenilly.	Aguilli.	— de Flaci (damoiselle), 74 J.

- Emangart** de Tavers, 298 o.
Emart Chardel, de Chamblai, garde des bois de Treton, 57 r; cf. 94 r.
Emauricus Gaspel, 3 r.
Emetine, Esmeleine.
 — fame le Douvriier, 319 v.
 — de Perruche, 373 v.
 — feme dan Oudot de Reei, 53 c.
Emengart, Voir Emangart.
Empereur (Jehan d'), Beguaut (F).
Empéron de Jaugonne (dit), 399 u.
Empire Ville (Guillaume).
Emplume (Jaquot F).
Enchastres (bois ou lieu que on dit aux), 301 c; — en la châtellenie de Chantemerle.
Encourt (Dronin d').
Enfonvelle (Haute-Marne, c^{on} de Bourbonne). — Anfonville.
Enfourchure (F) — (Yonne, c^{on} de Ville-neuve-sur-Yonne, c^{on} de Dixmout). — Anfourcheure (F).
Engerran, Enjorant.
 — de Chasseny, 393 u.
 — de l'Espaun huissier le duc de Normandie, 287 j.
 — Maillet, 417 a.
Englicu (Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Mons). — Anguyan.
Englicu (forêt d'), appelée «bois ma dame d'Anguyan», 406 j; «bois mon seigneur d'Anguyan», 419 a et «les bois d'Anguyan», 401 k, 405 v. — *La forêt d'Englicu* (Marne, c^{on} d'Épernay, c^{on} d'Ablois et de Festigny).
Engloiz (Toume le).
Enjorant, Voir Engerran.
Enouvent, 340 k; — en la châtellenie de Montdoré.
Ense (Stephanus de).
Enthenay, 406 v p, 407 c, 409 k, 411 r; — (Guillaume d'). — *luthenay* (Marne, c^{on} de Châtillon).
Epaux (Aisne, c^{on} de Château-Thierry). — Espaux.
Épense (Marne, c^{on} de Dommarin-sur-Yèvre). — Espense.
Épernay (Marne). — Esparnai; Esparnay; Espernay; Sparnasenn.
Épiéds (Aisne, c^{on} de Château-Thierry). — Espiers.
Épine (F) — (Aube, c^{on} de Troyes, c^{on} de Saint-Germain). — Espine (F).
Épine (F) (Marne, c^{on} de Marson). — Nostre Dame de l'Espine.
Épison (Haute-Marne, c^{on} de Poissons). — Espison.
Éputémont (Aube, c^{on} de Soulaïnes). — Espoutemont; Esputemont.
Eppe (Jehan d'), — *Eppes* (Aisne, c^{on} de Laon).
Érable (F), lieu-dit, 389 m; — en la châtellenie de Château-Thierry. Cf. Esrable (F).
Érable (F), maison religieuse, 56 c, 93 e; — au dioc. de Soissons(?).
Erambourg, Herambours.
 — la Bernarde, 372 k.
 — mere Parisot, 258 q.
Érarde (dite F), 482 q.
Erart, Erardus, Herars, Herart.
 — d'Alemans, 191 e.
 — de Belesmes, 322 c.
 — de Bisontio, 16 r.
 — de Bussieres, 206 b.
 — le Clerc, 247 v.
 — de Coullendou, 405 c, 411 a.
 — d'Ezenville, chevalier, 379 c.
 — de Foissiac (dominus), 16 e.
 — de Gevrolles, de Boudroville, 256 r.
 — de Gevrolles, garde des bois d'Essoye à pie, 359 v.
 — Gorge, 255 b.
 — seigneur de Jaucourt, 167 r.
 — de Ligno, chevalier, bailli de Vitry, 326 r.
 — de Loiches, 254 q.
 — Loyer, 24 v e.
 — Putelin, 400 c.
 — de Ramaruo, 2 k.
 — de Tianges ou Tyanges, 30 l, 177 l.
 — de Vancemain, chevalier, 113 u s.
 — de Vendieres, 392 o.
 — de Vouzi, 209 l.
Erbelet, garde dou pare de Souduel, 491.
Erbiée, 175 u; commune, 175 j, 300 b; estang le roy, 300 u; justice, 175 u; prioré, 126 l; — (Guillot, Martin d'). — *Herbisse* (Aube, c^{on} d'Arcis-sur-Aube).
Erléoi (Guillaume d').
Erchenbant Belon, 377 k.
Ereniz (Alexandre d'), — *Erens* (Oise, c^{on} de Neuilly-en-Thelle).
Erlans, religieux, 220 l. — *Klan* (Ardennes, c^{on} de Flize).
Ermantart, Voir Emauport.
Ermantiez ou Ermentiez (les enfans d'), 404 c q, 405 v (*bis*); — (Sarrazin d'). — *Armentiez* (Aisne, c^{on} de Neuilly-Saint-Front).
Ermer, Ermes; cure, 215 b. garde de la mairie. Voir Symon Kayn; mairie, 312 v; — Ermez (Guillaume d'). — *Herme* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine).
Ermierez (abbé d'), 378 k. — *Herminiers* (Seine-et-Marne, c^{on} de Torouan, c^{on} de Faveres).
Ermite (dit F), aubain, 353 n.
Ermite (F), Ermitte (F), 422 m, 429 am, 430 ab; — (le graupier de F), 432 q. — *L'Hermitte* (Marne, c^{on} d'Ésternay, c^{on} de Champguyon et des Essarts-lès-Sézanne).
Ermatte (le bois ou boisson F) 403 u; — en la châtellenie de Châtillon).
Ernaut, Hernaut.
 — le Bossu, 115 e.
 — d'Espagne, chevalier, 178 c.
 — d'Espagne ou d'Espangne, vicomte de Coserant, 48 o, 85 v.
 — de Wè le Conte, 61 v.
Ernaut (Jehan, Jehannan).
Ernout, Bernoul.
 — d'Usealle (frere), 95 c.
 — de la Vo... , 158 k.
Érpi; curé, 222 l; coutres, 222 l, paroisse, 222 l. — *Herpy* (Ardennes, c^{on} de Château-Porcien).
Erqueri (Herpin, Symon d'), — *Erquery* (Oise, c^{on} de Clermont).
Érey (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Messon). — Herri.
Érey (Aube, arr. de Troyes). — Ervi, Ervy, 51 c, 65 c a l, 76 e, 164 c, 23 v, 273 v, 274 v c, 289 l, 463 v; bois dou demone, 44 l, 114 m o p q, 115 v, 273 p a, 274 b, 275 l, chasterie, 38 v, 50 r, 133 r o n, 163 j; chevals, 184 c; clergie de la provosté, 273 o; escripture de la panne, 273 l, euvres, 38 v; foire de la Croix, 273 l; gardes des bois, 49 o n, 50 v, 86 j, garde du pare, 275 b, 287 v; gasteris, 274 c, 275 r; gracie, 274 b, 366 m, hostelz le roy, 273 l; jure, 114 v; lombards, 11 u; marche au fille, 289 j; molins, 65 c; molins le roy, 289 l; — pare,

- 39 v, 76 F, 114 o, 273 q, 274 (note 1), 275 FG, 287 o, 289 L (clôture), 289 X (hostelz), 289 o (bestes), 290 M (près, granche); — le pilory devant la halle, 289 J; — (le Plaisie ou le Plessie d'), bois, 38 q, 76 E, 114 N, 115 A; pont, 38 M; pont de pierre, 289 J; — prevost. Voir Guillaume d'Escalles, Humbaut le Guoiz, Jacques Cholé, Jacques Guailarde, Jacques Maignan, Jehan de Chars, Jehan Fautre; — prevosté, 38 M, 76 B à C, 132 FGN, 136 AP, 147 C, 273 E à 274 F, 281 A, 285 JK, 366 N; seel de la prevosté, 273 J; — (sergens en la forêt d'), 288 BCQ; — tabellion. Voir Guillemin Chochon; — taille, 48 G, 84 M; touraige, 273 M; — (Colin, Jacques, Jehan, Lorent d'), Cf. Hervi; Hervicum; Hervy.
- Eshlot** (le Camus d').
- Eshly** (Seine-et-Marne, c^o de Crécy-sur-Morin). — Eshly, 454 GH; estang, 380 JLM, 434 M, 445 N; garde de l'estang, 434 K; — (le Camus d'), Cf. Ebli.
- Escaillie** (Pierre).
- Escaillot de Humberville** (dit l'), 258 N.
- Escalles** (Guillaume).
- Escallot ou l'Escalot** (Colart, Jehan l').
- Escharpé** (les enfans), 252 O.
- Eschauferies**; curé, 214 O. — *Chauffry* (Seine-et-Marne, c^o de Rebaix).
- Eschemmes**, 123 G. — *Échemmes* (Aube, c^o de Marcilly-le-Hayer).
- Eschenilly**, 268 O. — *Echenilly* (Aube, c^o de Troyes, c^o de Saint-André).
- Eschieges**, 108 J, 110 O, 113 IO, 123 E; — (le Plaisie d'), 109 L. — *Les Sièges* (Yonne, c^o de Villeneuve-l'Archevêque).
- Eschiele** (Jaquin de l').
- Esclance**, 243 B; — (le seigneur d'), 360 F. — *Éclance* (Aube, c^o de Soullaines).
- Esclave de Monz** (dit l'), 43 C.
- Esclaves** (diz les), 120 L.
- Esclavolles** (Marne, c^o d'Anglure). — Esclavole, prioré, 126 B. Cf. Clavelle.
- Escli**; cure, 222 K. — *Eoly* (Ardennes, c^o de Château-Porcien).
- Escochart** (Guillaume).
- Escoliers** monseigneur Jehan le Moine (le bois aus), 378 KLM; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Escolum**, 9 G, 18 I (bis); vinagium, 18 N; vinum, 18 L. — *Écuil* (Marne, c^o de Ville-en-Tardenois).
- Escome**, garde dou Luz, 57 O. — *Es-sommes* (Aisne, c^o de Château-Thierry).
- Escorchat** (Guillaume).
- Escorchat** (Jehan l').
- Escorchebuef**, lieu-dit boisé, 385 I; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Escorlié** (Estienne l'), 401 P.
- Escot** (Gautier, Hugues d'). — *Écot* (Haute-Marne, c^o d'Andelot).
- Escot** (dit l'), 386 L.
- Escoz** (Gautier, Huguenin, Jehan, Joffroy d'). — *Ecot* (Haute-Marne, c^o d'Andelot).
- Escoulemont**, 243 J, 247 J à O, 248 L. *Écollemont* (Marne, c^o de Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Escrivain** (dit l'), 431 O; — (Guillaume, Oudin l').
- Escu** (le bois ou buisson de l'), 110 Q, 111 P; — en la châtellenie de Villemaur.
- Escueil**, Escuel, 181; garde des bois, 57 M, 94 N; pratun, 18 B. — *Ecuil* (Marne, c^o de Ville-en-Tardenois).
- Esenellier** (Guillaume l').
- Escuielier** (Jehan le).
- Esenier** (Guillaume, Jehan, Lambert l').
- Eseuri** (Guiot d').
- Esenry** (Jehan d').
- Esdarne**, 40 Q, 294 U; — à Provins (Seine-et-Marne). Cf. Edarne.
- Esgarée** (Marie l').
- Esgrellain** (les champs d'), 383 C. — *tigrefoin* (Seine-et-Marne, c^o de la Ferté-sous-Jouarre, c^o de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux).
- Esguisy** (Bernart d'). — *lignizy* (Aisne, c^o de Fère-en-Tardenois, c^o de Villers-Agron-Aiguizy).
- Eslise**, 317 B. — *Elise* (Marne, c^o de Sainte-Menehould).
- Esmangart**. Voir Emangart.
- Esmeline**. Voir Emeline.
- Esmelot** la Chatrée, fame Bisot de Werpillères, 352 G.
- Esmenois**, 229 I. — *Menoir* (Aube, c^o de Lusigny, c^o de Rouilly-Saint-Loup).
- Esméré** (Thiebaut l').
- Esmery** (Jehan de).
- Esmes** (Nord, c^o de Clary). — Aine.
- Esnouvaux** (Haute-Marne, c^o de Nogent-le-Roi). — Nouveaux (les).
- Espagne**, pays. — Hispania; Yspania.
- Espaigne** (Ernaut d').
- Espailart**, 294 B; — près Provins (Seine-et-Marne).
- Espaigne** (Ernaud d').
- Espargneur** (Jaquet l').
- Esparnai**, Esparnay, 141 O, 319 A, 416 L, 419 O, 424 K, 425 Q, 426 AD (bis) KP, 426 M, 427 A; abbâie, 93 A; abbé de Saint Martin, 139 D, 417 B, 424 K; bois, 55 N, 316 B; chapele, 93 A; escripture de la panne, 316 C; estang, 417 K, 418 ABE, 437 I, 438 I; forest, 425 M à 427 I, 441 E, 449 K, 454 B, 456 JKL; garde des bois ou de la forest, 57 N, 94 O, 437 Q, 438 ACE; garde de l'estang, 438 I; graierie, 316 B, 418 M à 425 L; juifs, 41 N; maladerie, 92 N; maison de Biau Repaire, 91 B; maison Dieu, 93 A; pont du chastel, 91 BC; — prevost. Voir Jehan d'Auviler, Jehan de Courtemblon, Jehan Henry, Jehan Rebaiz, Pierre Resbaiz; — prevosté, 25 GH, 52 L à 53 F, 55 EFGHLMNO, 91 B à I, 92 GHI, 93 AB, 139 C, 140 I, 141 FHI, 316 A à D, 323 EF; le Temple, 92 N; vignes, 417 D, 442 A; ville, 139 J; vivier, 417 H; — (les Bourgeois d'), 424 K; — Esparnai ou d'Esparnoi (André, Guionnet, Jehan d'). — *Épernay* (Marne).
- Esparre** (la voie de l'), 115 A; — en la châtellenie de Wassy.
- Espau** (Maquet de l').
- Espautre** (Jehan).
- Espaux** (Colart, Colin, Colinet, Enjorant, Jehanot d'). — *Épaur* (Aisne, c^o de Château-Thierry, c^o d'Épaul-Bézu).
- Espaveur** (Jehan l').
- Espée** (les champs de l'), 417 K; — en la châtellenie d'Épernay.

- Espense (la dame d'), 14 M. — (Jehan d'). — *Épense* (Marne, e^m de Dommartin-sur-Yèvre).
- Espèrni, Espèrniay, 413 J., 418 R.; albane, 55 M.; abbe, 413 J., 417 R.; bois de la prevoste, 417 A à 427 R.; chapelle le roy, 55 M.; estang, 414 A.; fie, 225 R.; — (la grant voie d'), 402 C.; maison Dieu, 55 M.; maladerie, 55 C.; — prevost, 95 Q., 95 A., Voir Jehan Henri; — prevoste, 222 E à G.; secl, 151 R.; — (Anelet, Andri, Gringnet d'). — *Éperniay* (Marne).
- Espèrnoul, 262 V. — *Parnot* (Haute-Marne, e^m de Bourbonne).
- Espesse Moyenne (bois d'), 271 R., 272 A.; cf. 272 A.; — en la châtellenie de Villemaur.
- Espicier (Fauconin, Jehan, Menesier l').
- Espicrière (dite l'), de Celles, 399 E.
- Espicrière (dite l'), des Roches ou des Rogehes, 397 F., 398 H.
- Espiers; marregliers, 220 A.; taille, 395 M.; — (Gillesson, Pasqueton d'). — *Epiéds* (Aisne, e^m de Château-Thierry).
- Espigueaus (Ferry d').
- Espinay (Pierre d').
- Espinciez (Jossemis li).
- Espine (l'). — *L'Épine* (Aube, e^m de Troyes, e^m de Saint-Germain).
- Espine au Jai (l'), 42 D.; — lieu-dit boisé en la châtellenie de Provins.
- Espine Chemine (l'), bois ou lieu-dit, 400 C.; — en la châtellenie de Nogent-sur-Seine.
- Espingot (Thiebaud).
- Espinieres (le bois des), 379 F.; — en la châtellenie de Crecy.
- Espinoi (le bois de l'), 75 C., 104 I.; — non loin de Maraye-en-Othe (Aube, e^m d'Aix-en-Othe).
- Espinoi (l'), l'Espinoiz ou l'Espinoiz, bois ou Val d'Erre (ou d'Erre), 37 F., 107 J., 111 G.; — en la châtellenie de Villemaur.
- Espison l., 159 V. — *Épison* (Haute-Marne, e^m de Poissons).
- Espouesses de Moreez (les), bois, 412 K.; — en la châtellenie de Villemaur.
- Espouze (la voie de l'), 61 A.; — chemin, en la châtellenie de Wassy.
- Espouisse Moyenne (bois d') 272 A.; Cf. 271 R. et 272 A.; — en la châtellenie de Villemaur.
- Espoulet (Jacques).
- Espoutemont, 246 K à M. — *Époutemont* (Aube, e^m de Soulaimes).
- Esprit, prevost de Chaurces, 12 E.
- Esputemont, 242 C. — *Époutemont* (Aube, e^m de Soulaimes).
- Esquallot (Jehan l'). Cf. Escallot (l').
- Esquanne (Guillaume).
- Escrable (les cenciers de l'), 397 K.; — en la châtellenie de Château-Thierry. Cf. Erable (l').
- Essailies (Thierrioz li).
- Essaulis (le Cohu d').
- Essars (Jehan, Pierre des).
- Essars, 145 D., 146 C. — *Les Essarts* (Seine-et-Marne, e^m de Lizy, e^m de Tancerou).
- Essars (les), 430 B F.; marregliers de Saint Mimuy, 218 D. — *Les Essarts les-Sézanne* (Marne, e^m d'Esternay).
- Essars (les), 445 G. — *Les Essarts-le-Viconte* (Marne, e^m d'Esternay).
- Essarsuym, bois, 113 O; cf. 113 U.; — en la châtellenie de Villemaur.
- Essart Andrieu (l'), bois, 412 I.; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Essart Hariet (l'), lieu-dit boisé, 377 U.; — en la châtellenie de Crecy-sur-Morin.
- Essart la Velle (bois de l'), en la forest de Jogny, 384 D.; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
- Essart marnois (l'), lieu-dit boisé, 392 K.; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Essart Martin (le bois de l'), 430 M.; — en la châtellenie de Sézanne.
- Essartons (les), bois, 400 E.; — en la châtellenie de Nogent-sur-Seine.
- Essart Pheliset (l'), bois, ou boisson de Barbellon, 390 D.; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Essarts (les)*, — (Seine-et-Marne, e^m de Lizy, e^m de Tancerou). — Essars (les).
- Essarts (Ysabel des).
- Essarts les Sézanne (les)* — (Marne, e^m d'Esternay). — Essars (les).
- Essarts le Viconte (les)* — (Marne, e^m d'Esternay). — Essars (les).
- Essart Suym, bois, 113 U.; cf. 113 O.; — en la châtellenie de Villemaur.
- Essarz de Glans (les), lieu-dit, 390 F.; — au finage de Glan (Aisne, e^m de Château-Thierry).
- Essarz du Plessier (les), 395 L.; — près Julganne (Aisne, e^m de Conde-en-Brie).
- Essences; cure, 220 J.; marregliers, 220 J.; — *Essises* (Aisne, e^m de Charly).
- Essendis (Symonet le Cohu d').
- Essy les-Faur* (Haute-Marne, e^m de Nogent-le-Roi). — *Acc*.
- Essy les-Pont* (Haute-Marne, e^m de Châteauvillain). — *Aysse*.
- Essises* (Aisne, e^m de Charly). — *Essises*.
- Essone; garde des bois, 63 H., 100 F.; — prevost. Voir Adam George, Martin Morin, Pierre le Becancier, Thomas Calouche; — prevoste, 24 A., 39 K V., 77 A B C D.
- Essoges* (Aube, arr. de Bar-sur-Seine).
- Essommes* (Aisne, e^m de Château-Thierry). — *Essome*, *Essommes*, *Essoumes*, 223 G.; — (l'abbé ou mes sire d'), 139 F., 454 C.; garde dou Luz, 91 G.; religieux, 220 B. Cf. *Escome*.
- Essuyes* (Aube, arr. de Bar-sur-Seine). — *Essoye*, 255 B D.; bois, 349 A.; clergie de la prevoste, 340 I.; cornaiges, 340 N.; garde des bois, 359 A.; prevosté, 134 B., 255 B G E; 340 C à J., 351 I., 352 F à I. Cf. *Essoie*.
- Estaillebois (Perrot).
- Estampes (comie d'). Voir Charles d'Évreux. — *Étampes* (Seine-et-Oise).
- Estampes (Pierre de).
- Estarçon (l'), lieu-dit boisé, 378 V., 379 M.; — en la châtellenie de Crecy-sur-Morin.
- Estaug (molin de l'), 332 T., 333 M.; — près Vitry-en-Montagne (Haute-Marne, e^m d'Auberive).
- Este (dit), 251 G.; — (Blanchot, Jehan).
- Estempes (Michelet d').
- Estenez de la Charriere, 260 L.
- Estenez li Paires, 261 C.
- Esternot de Chaumont, garde des bois de Tramprou, 359 T.

Estevenet, garde dou Pleissie dou Mes, 49 κ.	Estiene Calvimontis ballivus, 8 E.	Estiene de Leecourt, 263 J.
— Journet, sergent on Plessis dou Mes à piè, 86 n.	— de Chadous, maître ecivain de Champaingne, 47 F. 83 o.	— de Livergnou, 194 G.
— le Mire, 88 F.	— Challes, 123 κ.	— Longis, 75 EF.
— Paiennet, garde des bois d'Illes et de Chaourse à piè, 86 κ.	— de Chanliste, Chanlistre, Chandite ou Chanlité (messire), 46 F. 82 o. 166 G. 186 o. 282 c.	— de Lymengent, 294 c.
Estevenin , Elevenins. Cf. Stevenin. Tevenin.	— de Chantenay, chevalier, 168 F. 186 F. 192 F. 196 M. 204 o. 281 X o.	— le Maillot, 252 X.
— d'Aurce, 185 I.	— Chardin, 270 c.	— le Maire, de Couilli, 145 n.
— Briez, 206 L.	— de Chaumont, 229 M.	— le Maire, de Montri, 145 c.
— Chaponniaux, 122 J.	— de Chaumont, collecteur d'un subside levé sur le bailliage de Chaumont, 134 134 A. 135 B G I. 142 A I. 276 n.	— le Maire, de Saint Eustin, 250 I.
— le Chat, 142 c.	— Chevalier, sergent, 100 X.	— Male Branche, garde des bois de Rie, 57 n. 94 κ.
— li Grans, foretters de Waissy, 115 L o.	— de la Chieze, 248 F.	— de Marcelli, 81 A.
— le Gros, garde des bois de Waissy à piè, 63 J.	— li Clers, 123 c.	— le Maroglier, 238 c.
— Longis, 37 G K L. 74 L.	— Cochon ou Coichon, garde en la forest de Rie à cheval, 57 c. 94 J.	— li Marras, 250 n.
— le Loup, garde dou bois dou Poil, 187 F.	— le Cointe, 422 O n.	— Martin, 352 c.
— Musart, 73 c.	— de Corcelles, 31 κ.	— Michau, 279 J.
— Paiennet, sergent des bois de Chaourse, 74 c (bis).	— le Cordelat, 78 M.	— de Mont Saint Jehan, 45 A. 81 E. 167 I. 283 κ.
— Pionnet, garde d'Illes et de Chaourse à piè, 50 A.	— Corradin, 368 I. de Cuhermoy, 294 q.	— Morel, 158 F. 163 D. 183 O F.
— Symonnel, 209 J κ.	— de Damberain, 152 κ. 153 M O F. 154 K Q. 155 M P Q. 156 J L. 158 N O. 159 G H K. 193 κ. 330 A: grenetier de Bassigny ou de la baillie de Chaumont, 198 E H. 199 F. 200 c. 201 B C D. 205 H I. 206 A J. 209 κ. 333 B: receveur de Champaingne, 265. 278 A B C F G H. 280 D G. 291 o.	— le Mousy, grenetier de Vitry, 319 F. 320 n. 321 A G. 326 H X. 371 F.
— de Trois Moulins, 186 c. 187 c.	— de Ense, 17 A.	— filz Gillebert Nivost, 77 c.
— de Vaugnourri, 78 A.	— l'Escorchié, 401 F.	— l'Orfevre, 174 F. 184 q.
Estevenos de Barges, 260 n.	— Estiaume, 459 E V.	— le Peletier, 407 κ.
Estherins li Grans Villains, 260 κ.	— Estiaume dit le Moune, prevost de Mousterneil en foule d'Yonne, 298 L.	— Petit Pein, 61 F.
Estiaume (Estienne).	— le Fautrier, 41 F. 79 c.	— le Pinçon, 192 A B.
Estienart le Lievre, 256 n.	— de Fosse Gillet, 412 E.	— don Plessis, 313 A.
Estiene, Estienne, Estene, Stephanus, 207 o. 246 I. 365 F J.	genres la merresse de Leconz, 120 c.	— Plonjaiz, 122 L.
— d'Acenay, 120 A.	— Gerart, 145 A.	— Poile Veau, 122 I.
— l'Anglois, 119. 119 c.	— Gotren ou Gottrant, 41 c. 78 I.	— le Potier, 299 c.
— Appollo, grenetier de Troyes, 280 A.	— le Grillot, 262 M.	— Prieur, 272 A I.
— d'Aunoi, 44 A.	— Grivellé, 243 c.	— Randon, 183 F Q; prevost de la compaignie de Rumilli et de Fouchières, 194 B.
— le Barbier, 252 J.	— le Gros, prevot de Louvoies, 95 I.	— Ringuet, 401 o. 411 I.
— Barnefroy, 352 B.	Guerot, garde de la prevote de Miauz, 87 B.	— Rossignol, 41 F.
— Barré, 144 F.	Haudri, 82 c.	— de la Ruette, 375 D. 376 I.
— Bandri, 17 c.	huissier de sale le roy, 204 Q R.	— de Saint Fale (messire), 282 κ. 354 B.
— Bertost, 61 J.	— Jolis, 378 R.	— Salemon, 42 c.
— de Biangien, servant en sale le roy, 357 κ.		— de Suisy, archidiaque de Bruges, 167 (note).
— Bourgeois, prevost de Sezanne, 12 c.		— Tevenart, 377 o. 379 E F J K. 381 c. 382 M.
— Bourrelee, 254 c.		— Troin (maître), advocat en la court l'official de Troies, 29 N. 51 A. 87 Q. 119 E.
— de Bourrez, doien de Chartres, 172 κ; évesque de Paris, 191 c.		— Vallant, 431 A.
— Bourssel ou Bonssel, de Saint Fiacre, 382 o. 383 n. 386 c. 387 c. 433 B. 440 L.		— de Vaugrenant, 45 B. 81 F.
— Brulaime, 413 F.		— de Verneul ou Verneul (mestre), 224 B. 408 c.
— le Bros, 313 B.		— le Verrat, 258 M.
Buciant, 42 I.		— de Villa Nova, 19 o.
		— de Villeneuve, 401. 77 N: — (mestre), 293 n.
		Estieae ou Estienne (Jaques, Jehan, Pierre).

<i>Estissa</i> (Aube, arr. de Troyes). — Saint Libaut: Saint Liebault; Saint Liebault.	<i>Étreches</i> (Aube, c ^m de Mery-sur-Seine). — Estreches.	<i>Evrart</i> , <i>Evarts</i> , <i>Evarart</i> , 260 c. — Alineite, 447 n. — de Blaincourt, huissier de sale, 167 c d., 199 f. — li Boistoux, 264 g. — Bourle, 257 f. — le Conte, queu le roy, 182 a., 183 a., 191 m., 264 m. Coquillard, 444 d. — le Coursier, 301 g. — de Garmont, 238 o. — Froissars, 240 a. — la Herre, 237 p., 238 a. — de Muissi, garde de la forest de Esparnai a cheval, 57 a., 94 o. — Poletiers, 260 a. — Ragnier, prevost d'Illes, 150 d., 152 l., 158 ex. — Rouvel, 406 f. — Ry, 270 n.
Estorvi, Estorvy, 229 e., 230 d., 231 g n o., 234 m x., 465 j k.; four, 231 o.; prevosté, 236., 36 o p., 37 a., vignes, 459 x.; — (Philippe d'I. — <i>Étourcy</i> (Aube, c ^m de Chaourcee).	<i>Eude</i> , <i>Hende</i> . — de Chamai (ma damme), 109 v. — de Chepy (dame), 320 k. — fame J. Perin, 245 p.	<i>Evrart</i> (Jehan). — Evres (voeu d'). Voir Renaudin. — Ère (Meuse, c ^m de Triaucourt). — Evreu (Jaquin d'). — Evreux (Charles, Jehanne d'). — <i>Èveue</i> (Èvre).
Eston (dit l'), maire de la Ferté sur Aube, 255 f.	<i>Eudeline</i> , <i>Hendeline</i> , <i>Huedehne</i> , 372 m. — la Charrotonne, 248 l. — de Luissy, 421 r. — de Manveilly, fame mon seigneur Thomas Anthoainne, 356 l. — fame Colet le Pappelart, 250 a.	<i>Evroles</i> , <i>Evroles</i> , 146., 122 c., 270 l. — <i>Ievrolles</i> (Yonne, c ^m de Saint Florentin).
Estourvi; eglise, 132 e.; prevoste, 74 f g n.; taille, 74 c. — <i>Étourvy</i> (Aube, c ^m de Chaourcee).	<i>Eudes</i> , <i>Odo</i> <i>Oendes</i> . — de Castro, 20 k. — Chapelains, 122 n. — seigneur de Cleri, chevalier, 227 c., 230 b. — de Hauteverne ou Haute Verne (messire), 52 f., 56 e., 93 f. — de Mont Susain, 120 o. — de Vault (Lorn, dit sire), 344 e. — de Vaussemaing, chevalier, 165 j. — de Vaussemaing, fils de Marie de Vaussemain, 195 l.	<i>Evron</i> (Jaquin d'). — Evroust (Guillaume).
Estoux (J. l').	<i>Eudes</i> , <i>Odo</i> <i>Oendes</i> . — de Castro, 20 k. — Chapelains, 122 n. — seigneur de Cleri, chevalier, 227 c., 230 b. — de Hauteverne ou Haute Verne (messire), 52 f., 56 e., 93 f. — de Mont Susain, 120 o. — de Vault (Lorn, dit sire), 344 e. — de Vaussemaing, chevalier, 165 j. — de Vaussemaing, fils de Marie de Vaussemain, 195 l.	<i>Evy</i> (curé de Saint Remy a.), 220 m. marrogliers, 220 m. — <i>Saint-Remy</i> (Aisne, c ^m d'Oulchy, c ^m de Saint-Remy-Blauzy).
Estre (le bois de l'), 36 l.; — en la prevôte de Vauchassis.	<i>Eul</i> (Herbert à l').	<i>Eynou</i> , prevost de Myaux, 244.
Estre (l'), 145 d., 146 c.; — près Vendrest (Seine-et-Marne, c ^m de Lizy).	<i>Eul</i> (Herbert à l').	<i>Ezenville</i> (Erart d'), 379 c. — <i>Ezenville</i> (Seine-et-Oise, c ^m d'Écouen).
Estre (Pierre de l').	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
Estrechi, 121 m. — <i>Trichey</i> (Yonne, c ^m de Cruzy-le-Châtel).	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
Estreches; prieur, 127 f. — <i>Étreches</i> (Aube, c ^m de Mery-sur-Seine).	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
Estrepilli, 144 l. — <i>Étrépilly</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Lizy-sur-Oureq).	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
Estrier (le bois). Voir Bois Estrier.	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
Estrubert (dit), 420 a.	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
Esvolé (Jehan l').	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
<i>Étampes</i> (Seine-et-Oise). — Estampes. Etewenins. Voir Estewenin.	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
Ethioles, Ethyoles, 341 x., 358 m. — <i>Étiolles</i> (Seine-et-Oise, c ^m de Corbeil).	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
<i>Étourcy</i> (Aube, c ^m de Chaourcee). — Estorvi; Estorvy; Estourvi.	<i>Eul</i> (Herbert à l').	
Etre (le bois de l'), 103 m.; — en la chât ^{ie} de Villemaur. Cf. Aitre (P).	<i>Eul</i> (Herbert à l').	

F

<i>Façonne</i> (Gniot).	301 k.; — en la châtellenie de Chantemerle.	<i>Fareismoutier</i> , <i>Faremoustier</i> ; abaye ou eglise, 314., 145 l.; abbesse, 145 j., 377 c d., 441 k. — <i>Fare-moutiers</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Rozoy).
<i>Fagnières</i> (Marne, c ^m de Châlons). — Fanières; Fenieres; Fesnieres.	<i>Faistre</i> (le bois dit à la), 419; — en la châtellenie de Provins.	<i>Farinel</i> (dit le), 265 l.
<i>Fagoteur</i> (Jehan le).	<i>Fait</i> (Guillaume).	<i>Fariney</i> ; abbe, 262 c. — <i>Faveroy</i> (Haute-Saône, c ^m d'Amance).
<i>Fagoz</i> (diz), 244 l.	<i>Falaïse</i> ; coutres, 224 p. — <i>Falaïse</i> (Ardennes, c ^m de Vouziers).	<i>Faruel</i> de Wez le Conte (dit), 338 j.
<i>Fau</i> ; curé, 468 l. — <i>Fay</i> (Aube, c ^m de Marcilly-le-Hayer).	<i>Falloise</i> ou de La Faloise (Allebrant de la).	<i>Fassone</i> ou <i>Fassonne</i> (Gniot).
<i>Faimiere</i> (Marie la).	<i>Falourdel</i> (Robert).	<i>Fauche</i> (la), 158 k.; — (le sire de), 30 n. — (Guillaume, Marguerite
<i>Fairel</i> (Thibaut).	<i>Fanieres</i> (le prevot de), 95 c. — <i>Fagnières</i> (Marne, c ^m de Châlons-sur-Marne).	
<i>Faiseuz</i> (Jacques).		
<i>Faisot</i> (bos ou lieu que on dit du),		

- de). — *La Fauche* (Haute-Marne, c^o de Saint-Blin).
- Faucheur (Pasquier).
- Fauchon (Symon).
- Fauchos (Pierre).
- Fauconnel (Girardin).
- Fauconnier (Jehan le).
- Fauconnin l'Espicier, 142 v.
- Faquette (Jehan).
- Faures (Hugues li).
- Faussart de Saint-Germain (dit), 416 o.
- Fautre (Jehan).
- Fautrier (Estienne, Jehan le).
- Fauvel (Robert).
- Fauvete (dit), 258 v.
- Faux-Villecerf* (Aube, c^o de Marcilly-le-Hayer). — Fox: Fox en Champagne.
- Favat (dit le). 429 c; — (Guillaume, Guillemain le).
- Faveresse (Marie la).
- Faverney* (Haute-Saône, c^o d'Amance). — Favernier, 348 L. Cf. Farinney.
- Faveroles; curé, 221 s. — *Faverolles* (Marne, c^o de Ville-en-Tardenois).
- Faverolles, 166 J. — *Faverolles* (Aube, c^o de Romilly, c^o de Saint-Hilaire).
- Faverolles* (Marne, c^o de Ville-en-Tardenois). — Faveroles.
- Faverolles, 258 E. — *Faverolles* (Haute-Marne, c^o de Langres).
- Favieres ou Favieriez (prevosté de). 392 A; — (la Queue de Favieres ou la Queue dessus), bois, 392 v, 395 F. — *Favieres* (Aisne, c^o de Fère-en-Tardenois, c^o de Sergy).
- Favieres ou Favieriez (Adeuin, Auceau, Godefroy, Symon de). — *Favrières* (Seine-et-Marne, c^o de Tournan).
- Favieriez, lieu-dit boisé, 424 I; — en la châtellenie d'Épernay.
- Faville (Bernart).
- Fay (Aube, c^o de Marcilly-le-Hayer). — Fai.
- Fay (le), bois, 393 c, 394 o, 395 B; — (la haye du), 391 B; — non loin de Bécourt (Aisne, c^o de Neuilly-Saint-Front).
- Fay (le), bois, 419 o; — non loin d'Avenay (Marne, c^o d'Ay).
- Fay (le), bois, 392 o; — non loin de Passy-Grigny (Marne, c^o de Châtillon-sur-Marne).
- Fay (ou), lieu-dit boisé, 391 J; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fay (bois le roy ou lieu que on dit), 333 v; — en la châtellenie de Chaumont-en-Bassigny).
- Fay (le), bois, 422 o, 424 E, 425 AF1; — en la châtellenie d'Épernay.
- Fay, village, 229 I; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Fay (Godemart, Perrot de).
- Fay de la Vaudée (le), bois, 111 K; — en la châtellenie de Villemaur.
- Fayel (le vachier de), 388 c; — vers la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
- Fayel (le), bois, 418 o, 419 K; — non loin d'Ablois (Marne, arr. d'Épernay).
- Fayel (le bois), en la forêt de Jogny 383 J à P; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Fayel (Colaut de).
- Fehay, bois, 404 G, 411 K, 406 L, F G; — (la haie de), 406 E; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Fehay (en), lieu-dit boisé, 427 E; — en la châtellenie de Neuilly-Saint-Front.
- Feliguy (Pierre de). — *Feliguy* (Seine-et-Marne, c^o de Provins, c^o de Rouilly).
- Felipe, Felpes. Voir Philippe.
- Felis, Felix.
- Hellos, 122 c.
- le Marechal, 119.
- Mignot ou Miugnot, 41 E, 78 J.
- de Sordel ou de Sourduel, 41 u, 78 c, 79 A.
- Felsaut, Felisaut, 202 A. Cf. Felisot.
- Frenaus, 112 c.
- l'Ors, 183 c.
- Fense, femme Jehan Froillon, 281 c.
- de la Coste (dame), 119 u.
- Felise (Guillaume, Guillemain).
- Fesuset l'Abbat, 123 u.
- filz dame Luque, 76 L; cf. 39 c.
- Gilou, 271 K; cf. 272 M.
- Huré, 272 B C.
- de Joy, 368 n.
- de Vauguiseines, 38 J; alias Felisot, 38 F.
- le Wpillart, 272 o.
- Felsot, Pheliset. Cf. Felisaut.
- Colignen, sergent dou roy en la prevosté de Passavent, 327 e, 328 B C.
- filz dame Luque, 39 c; cf. 76 L.
- le Fresne, 428 o.
- Gilou, 272 M; cf. 271 A.
- le Grant Homme, 428 C B.
- de Nogent, 286 c.
- de Vauguiseines, 38 F; alias Feliset, 38 F.
- Felix. Voir Felis.
- Felix ou Feliz (Guillaume, Symonin).
- Fenemouche (Jehan).
- Fenieres (Jaques de). — *Fagnières* (Marne, c^o de Châlons).
- Fenieux ou Fenix (Mahiu de).
- Fere (le sire de), 392 c; — (Gui, Haquin, Robinet, Thiebaut de). — *Fere-en-Tardenois* (Aisne, arr. de Château-Thierry).
- Fernaui (Jehan).
- Fermost (Guillaume).
- Fernel, pere Martin, 353 A B.
- Ferpier (Johannet le).
- Ferrant, Ferrandus.
- (dominus), 1 E.
- de Vaubarçais, 185 c.
- Ferraye (Gauvins de).
- Ferré (Pierre).
- Ferreres (bois de); garde, 49 J; — près la forêt de Sourdu (Seine-et-Marne). Cf. Ferrieres.
- Ferreux, 469 C B; curé, 468 u; — (Heori de). — *Ferreux* (Aube, c^o de Romilly-sur-Seine).
- Ferreux, 264 B; — en la châtellenie d'Andelot.
- Ferri. Voir Ferry.
- Ferrieres (le bois des), 376 c; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Ferrieres (le bois des), 107 c, 113 o, 114 v; — près Vauchassis (Aube, c^o d'Estissac).
- Ferrieres (bois ou buisson de), 41 L, 44 n, 78 P, 302 c o; sergens à pié, 86 c, 309 c; — dans le voisinage de la forêt de Sourdu (Seine-et-Marne). Cf. Ferreres.
- Ferrieres (Jehan de).
- Ferrieres, Ferrieriez, 376 P, 377 A P, 378 c. — *Ferrières-en-Brie* (Seine-et-Marne, c^o de Lagny-sur-Marne).
- Ferriot la Mort, 351 s.

- Ferroullat (P.).
- Ferry**, Ferri. Cf. Frederic; Fredericus.
- de Chambois, chevalier, le pere, 196 D, 204 A, 353 K; — le fils, 203 R, 353 K.
- de Chasteillon Guiote (mes sire), 204 A, 353 L.
- d'Espigneaux, bourgeois de Chaumont, 257 O.
- la Gauche, tabellion de Sainte-Manehost, 203 B.
- filz J. de Monceaux, 243 J.
- d'Orouer, sergent à pié dou seurfait des forés d'Othe, 288 E.
- de Perroye, chevalier, 355 X.
- Put Villain, prevost de Waissy, 337 M, 362 K, 374 P.
- de Vile Pesche, 84 K.
- de Waissy, 338 E.
- Ferry (Guiot de).
- Ferte (la); prioré, 129 A. — *La Ferte-Loupiere* (Yonne, c^m de Charny).
- Ferté (la), 32 U; escripture, 193 L; garde des bois, 100 F; graerie, 374 U à L, la Grant Forest, 97 A; la haute tour, 70 A; juifs, 12 V; jurée, 63 L, 96 O; — maire, 63 L. Voir Jehan Poincot; — maison Dieu, 126 M; — prevost, 29 U. Voir Huet; — prevosté, 96 X à 97 V; prioux, 256 I; — (Renaut, Richier de); — *La Ferte-sur-Aube* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
- Ferte (Jehan, Pierre de la).
- Ferté-Mais (la)* — (Seine-et-Oise, arr. d'Étampes). — Freté Ealaipz (la).
- Ferté Gauchier (la); maison Dieu, 125 C (*bis*); meson dou Temple, 125 B; prieur, 214 F; priore, 125 E. — *La Ferte-Gauchier* (Seine-et-Marne, arr. de Comlommiers).
- Ferte-Loupiere (la)* — (Yonne, c^m de Charny). — Ferté (la).
- Ferte Milon (la), 58 X, 95 O. — *La Ferte-Milon* (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front).
- Ferte sur Amanee (la), 963 P. — *La Ferte-sur-Amanee* (Haute-Marne, arr. de Langres).
- Ferte-sur-Aube (la)* — (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain). — La Ferte sur Aube ou sur Aube, 331 D, 332 B, 351 P; bois dou domenne,
- 332 E N, 349 I; chartre de la commune, 374 C; chastellerie, 100 D, 255 F, 255 E à 257 E; clergie de la prevoste, 332 B; commune, 331 F; escripture de la paume, 332 A; essars, 349 U; four, 331 G, 360 J; graerie, 332 D; la Grant Forest, 59 C; jurée, 331 E F, 373 J; 374 X B; — maire, 374 C. Voir Estou (I); — prevost. Voir Guiot Perruchel, Jehan de Rahez, Jehan Richart; — prevosté 26 B, 59 E F G, 134 D, 331 O à 332 E, 351 D, 351 P à 352 B, 360 I; sergent des bois, 352 P, 359 B; — tour, 360 J. Cf. Ferte (la); Ferthé (la); Ferthé sur Aube (la); Firmitas.
- Ferte sur Juere (la), 144 G, 146 A. — *La Ferte-sous-Jouarre* (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).
- Ferthé (la), la Ferthe sur Aube, 193 K; commune, 203 D; maire, 203 D; prevosté, 193 K; — tabellion. Voir Pierre de Baigneux. — *La Ferte-sur-Aube* (Aube, c^m de Châteauvillain).
- Fesnières (Jaques de). — *Fagnieres* (Marne, c^m de Châlons).
- Fesnieresz (le boisson des), 376 M; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Festigny* (Marne, c^m de Dormans). — Festeigni, Festigny, 401 E; — (Billet, Jehannin, Robert de). Cf. Fretigni.
- Festu (Guillaume).
- Fet de Lyvers, pere Oudin, 320 G.
- Feyges* (Aube, c^m d'Arcis-sur-Aube). — Feyges; truiete ou truiotte, 34 E, 162 C, 268 X. Cf. Feuges.
- Feu l'arde; priore, 129 K. — *Notre-Dame-du-Feuillage, à Passy* (Seine-et-Marne, c^m de Bray).
- Fevre (Aubry, Bridons, Colot, Domenjin, Droin, Guillemin, Jaques, Jaquinot, Jehan, Joffrin, Lambert, Martin, Michiel, Perrot, Raoul, Renaudin, Renaut, Siro, Thiebaut, Thierriot le).
- Fexrier (Jehan).
- Fichés (Jehan).
- Fichete (Jehannin).
- Fié; terre, 85 F. — *Fipe* (Yonne, c^m de Chablis).
- Fie (le bois de Ferreres, dit ou), 41 L, 78 F; — vers la forêt de Sourduin (Seine-et-Marne).
- Filandrier (Domance le). Cf. Fillandrier (le).
- Fil de Roe (Thiebaut).
- Filechoz (J.).
- Fileul (Jaquin).
- Fillandrier (Giles le). Cf. Filandrier (le).
- Fillastre (Jaquet, Jehannin le).
- Fille (dit la), 250 K (*bis*).
- Fillete (Guiot).
- Fillier (Jehan le).
- Filon (Robin).
- Filz Fille (Nicolas).
- Fimes, 224 V; cense, 52 K, 90 B; — chastellan. Voir P. de Barbonne; — chastellerie, 224 A à C, 223 O à 224 V; contres, 224 F; cure, 224 I; juifs, 11 M; jurée, 90 B; — prevost. Voir Raoul Houx, Renier Quoquillote; — prevoste, 9 B, 52 K L. — *Fismes* (Marne, arr. de Reims).
- Firmitas; prepositura, 10 L. — *La Ferte-sur-Aube* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
- Fismes* (Marne, arr. de Reims). — Fismes; lombards, 11 A. Cf. Fimes; Fymes.
- Flacy* (Yonne, c^m de Villeneuve-l'Archevêque). — Flaci, Flacy, 469 F. — (dame de), 177 O, 469 F; paroche, 469 K; — Flaci (Emaugart, Michiel, Pierre de). Cf. Floer.
- Flagefant (Jehan).
- Flagy, village, 280 I.
- Flais; cure, 214 M. — *Flair* (Seine-et-Marne, c^m et c^m de Villiers-Saint-Georges).
- Flamant (Guillemin le).
- Flamant de Lande, chevalier, 107 X, 186 G.
- Flamenge (dite la), 243 J.
- Flament (Poincot).
- Flament de Ve, 410 C, 420 I.
- Flament (Arnaud, Colnet, Guillemin le).
- Flameris ou Flamer, (Hugues, Jehannin).
- Flamche (Colot, Henriet).
- Flandne, mere Hugue Begner, 961 O.
- Flandres; conte [Louis I^{er}], 297 J, 300 F, 301 M, 305 U. — contesse [Marguerite de France], 297 J, 300 F, 301 M, 304 C, 305 I,

- 458, 458 D, 459 DC, 464 BI, 469 A; — guerre de 1328, 385 M; ost de 1314, 147, 147 A; ost de 1319, 179 E. — *Flandre*, comté.
- Flaon (Jaquier).
- Flaonnier (dit), de Pont Pelin, 194 D.
- Flaonniers (li), de Baacoum, 123 E.
- Flastre (Jehan).
- Flastre (dit le), 248 K.
- Flastrier (dit le), 248 K.
- Flave (Jaquinot la).
- Flavegni (Rigot de). — *Flavigny* (Marne, c^m d'Avize).
- Flay, vingne, 85 D; — non loin de Chablis (Yonne, arr. d'Auxerre).
- Flaigny* (Seine-et-Marne, c^m de Provins, c^m de Rouilly). — Feligui.
- Fleur (Guillaume la).
- Fleurant. Voir Florent.
- Fleuriot (Joffroi).
- Floury; curé, 221 J; marregliers, 221 J. — *Floury-la-Rivière* (Marne, c^m d'Épernay).
- Floury, 261 AB; — en la châtellenie de Gouffy.
- Floury-en-Bière* (Seine-et-Marne, c^m de Melun). — Flori.
- Floury-la-Rivière* (Marne, c^m d'Épernay). — Fleury; Flory.
- Floutelle (dite la), 243 C.
- Floci; prieur, 128 F. — *Flacy* (Yonne, c^m de Villeneuve-l'Archevêque).
- Floigny, Floignui, Floogny, Flooignui, Floogny, 44 B, 274 B; — (Bile, Mabule, Pierre de). — *Flogny* (Yonne, arr. de Tonnerre).
- Florant. Voir Florent.
- Floranz, 53 J. — *Florent* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Florence, Florencia, 33 I, 149 K, 159 F. — *Florence* (Italie).
- Florent* (Marne, c^m de Sainte-Menehould). — Florens, 317 L; curé, 225 D. Cf. Florant; Flourant.
- Florent, Fleurant, Florant, Flourant. — de Rive, 28 B, 51 M, 85 N. — Sarrot, 38 P. — de Yarnes ou Yarnues (messire), 52 H, 90 V.
- Floret (dit), 423 D.
- Flogny (Pierre de).
- Flori (la dame de), 176 C; — (Guillaume de). — *Floury-en-Bière* (Seine-et-Marne, c^m de Melun).
- Floriz (Jehan, Naalot).
- Flory, 420 C. — *Le Petit-Floury* (Marne, c^m de Verzy, c^m de Sermiers).
- Flory, 411 O, 412 F G. — *Floury-en-Rivière* (Marne, c^m d'Épernay).
- Flory (Jehan).
- Flory (Gilet, Jaquet, Renaud de).
- Flote (le bois dit la), 38 K, 751, 109 D, 111 Q; — en la châtellenie de Villemaur.
- Flote ou Flotte (Artaut, Guillaume).
- Flourant. Voir Florent.
- Flourant, 92 N; — (Adenet de). — *Florent* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Flourent (Richier).
- Fobert (Aubri).
- Fococourt (Jaques de).
- Foissiac (Erardus de). — *Foissy* (Yonne, c^m de Villeneuve-l'Archevêque).
- Foissy* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Saint-Parres-aux-Tertres). — Foissi, Foissy, Foixi; nonnains, 46 K, 109 G, 133 F; prieur de Notre Dame, 127 E. Cf. Fouissi; Fouissy; Foussi; Foussy.
- Foissy* (Yonne, c^m de Villeneuve-l'Archevêque). — Foissiac (de); Fouissi.
- Foix (contesse de). Voir Jehanne d'Artois. — *Foix* (Ariège).
- Fol (dit le), garde à pie es bois de Nuilli, 100 F; — (Thomas le).
- Folanis, 104. — *Folain* (Haute-Marne, c^m de Nogent-le-Roi).
- Fole Manche (Domangin).
- Folet (dit), 451 F.
- Folie (P. de la).
- Foliot le Soulier (dit), 452 I.
- Folvis (Androuyn).
- Fonde (Mongiu).
- Fondeis (le), le Fondeiz, 404 L, 406 C; — près Oëuilly (Marne, c^m de Dormans).
- Fous; curé, 216 A; marregliers, 216 C; — en la châtellenie de Sézanne. Cf. Fontaines.
- Fous (la), 258 J. — *Leffonds* (Haute-Marne, c^m d'Arc-en-Barrois).
- Fontaine (Jehan, Michel, Pierre de la).
- Fontaine (li fevres de la), 251 O.
- Fontaine* (Marne, c^m d'Ay). — Fontaines; Fontenez; Fontaines.
- Fontaine-aux-Bois (la)* — (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges, c^m de Melz-sur-Seine). — Fontaine au Bois (la); prieur, 130 C. Cf. Fontaine ou Bos (la).
- Fontaine au Bu (la), 417 BC; cf. 419 E; 422 B, 442 A; — lieu-dit en la châtellenie d'Épernay. Cf. Fontaine au Bu (la).
- Fontaine au Jagolet (la), lieu-dit boisé, 384 K; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Fontaine-aux-Bois (la)* — (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges, c^m de Melz-sur-Seine). — Fontaine au Bois (la); Fontaine ou Bos (la).
- Fontaine-Bethon*,auj. *Bethon* (Marne, c^m d'Esternay). — Fontainebeton.
- Fontainebleau* (Seine-et-Marne). — Fontenebliant.
- Fontaine de Balle (bois à la), 44 A; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
- Fontaine-Denis* (Marne, c^m de Sézanne). — Fontene Denis; Fontene Denis (la).
- Fontaine-lès-Luxeuil* (Haute-Saône, c^m de Saint-Loup). — Fontaines.
- Fontaine-les-Nonnes* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Ourcq, c^m de Douy-la-Ramée). — Fontaines; Fontaines les Meaux; Fontaines; Fontenes; Fontennes.
- Fontaine-Macon*,auj. *Macon* (Aube, c^m de Nogent-sur-Seine). — Fontaine Macon; Fontenemacon.
- Fontaine ou Bos (la); prieur, 215 D. — *La Fontaine-aux-Bois* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges, c^m de Melz-sur-Seine).
- Fontaine-Riant* (Seine-et-Marne, c^m de Provins). — Fontaine Riant.
- Fontaine-Saint-Georges* (Aube, c^m de Romilly-sur-Seine). — Fontaines; Fontaines (les); Fontenes; Fontennes.
- Fontaines* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube). — Fontaines.
- Fontaines; curé, 216 G; — en la châtellenie de Sézanne. Cf. Fous.
- Fontaines; abbaye, 31 H. — *Fontaines-les-Nonnes* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Ourcq, c^m de Douy-la-Ramée).
- Fontaines; curé, 127 L. — *Fontaine-*

- Saint-Georges* (Aube, c^{on} de Romilly-sur-Seine).
- Fontaines (Auceau, Pierre de).
- Fontaines lez Meaux (prieur de), 305 u.
— *Fontaine-les-Nonnes* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Ourcq, c^{on} de Douy-la-Ramee).
- Fontaine (Michiel de la).
- Fontaine Macon, 275 v. — *Fontaine-Macon*, adj. *Macon* (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
- Fontaines, 348 q; essars, 349 c. — *Fontaine-lès-Luxeuil* (Haute-Saône, c^{on} de Saint-Loup).
- Fontaines; foulons, 330 c; mabus, 330 c; — (seigneurs de), 330 c.
Fontaines (Aube, c^{on} de Bar-sur-Aube).
- Fonte (Miles de).
- Fontebraux; abbaye, 282 u. — *Fontebraux* (Maine-et-Loire, c^{on} de Saumur).
- Fontaignes desus Sommeri, bois, 110 b; — près Somericy (Yonne, c^{on} de Flogny).
- Fontaine (Pierre de la).
- Fontaine (la), lieu-dit boisé, en la Petite Rye, 389 k; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fontaine à la Pierre (la), bois, 429 u; — en la châtellenie de Sezanne.
- Fontaine au Bu (la), 419 e, 422 v, 442 a; cf. 447 b; — lieu-dit, vers Ablois (Marne, c^{on} d'Épernay).
- Fontaine au Grès (la), lieu-dit boisé, 391 q; — vers Fresnes et Courmont (Aisne, c^{on} de Fère-en-Tardenois).
- Fontaine au Lau (la), lieu-dit boisé, 423 e; — en la châtellenie d'Épernay.
- Fontaine aus Annois (la), bois, 418 v, 419 v; — près Ablois (Marne, c^{on} d'Épernay).
- Fontaine aus Avesnes (la), lieu-dit, vers le buisson de Barbillon, 389 o, 390 u, 442 e; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fontaine Bernart, lieu-dit boisé, 385 c; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Fontainebleton (Jehan de). — *Fontaine-Bethon*, adj. *Bethon* (Marne, c^{on} d'Esternay).
- Fontaine de Boissy (bois à la), en la forêt de Jogy, 384 e; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
- Fontaine de Champ Bauduin (la), lieu-dit boisé, 387 b; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Fontaine de Hasoy (la), lieu-dit boisé, 387 i; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Fontaine de la Chevretee, lieu-dit boisé, 390 l; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fontaine de l'Aunoy Royé (la), lieu-dit boisé, 390 v; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fontaine des Pesieres (bois de la), 50 c; — près Treloup (Aisne, c^{on} de Conde-en-Brie). Cf. Fontaine de Peseries.
- Fontaine Fourrier (la), 393 c; — lieu-dit, en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fontaine Gautier (la), lieu-dit boisé, 391 o; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fontaine Gobert, bois, 405 o, 406 c b; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Fontaine Perrin (la), lieu-dit boisé, 407 i; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Fontaine Riant (Jehan de). — *Fontaine-Riant* (Seine-et-Marne, c^{on} et c^{on} de Provins).
- Fontaine Roussel, bois, 420 d; — en la châtellenie d'Épernay.
- Fontaines, 429 e q, 424 m x; — (Guyatin Sarradin de). — *Fontaine* (Marne, c^{on} d'Ay).
- Fontaines; priore, 48 r. — *Fontaine-les-Nonnes* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Ourcq, c^{on} de Douy-la-Ramee).
- Fontaines (les); sauvement, 39 u.
Fontaine-Saint-Georges (Aube, c^{on} de Romilly).
- Fontainez, 424 i. — *Fontaine* (Marne, c^{on} d'Ay).
- Fontenai; abbaye, 131 m. — *Fontenay* (Côte d'Or, c^{on} de Montbard, c^{on} de Marmagne).
- Fontenai ou Fontenay (Garant, Guillaume, Jehan, Ytier de).
- Fontenay, 249 c à i. — *Fontenay* (Aube, c^{on} et c^{on} de Chavagny).
- Fontenay* (Côte-d'Or, c^{on} de Montbard, c^{on} de Marmagne). — Fontenai.
- Fontenay; maison dou Temple, 428 p.
— *Fontenay-pres-Chablis* (Yonne, c^{on} de Chablis).
- Fontenay, 379 x; (bois de), 455 x.
— *Fontenay-Trésigny* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie).
- Fontenay-Baussery; groupe de Porte Saint Lyon, 150 x. — *Fontenay-de-Bossery* (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
- Fontenay lès Provins; cure, 214 l. — *Fontenay*, adj. *Saint-Berice* (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins).
- Fontenay-pres-Chablis* (Yonne, c^{on} de Chablis). — Fontenay.
- Fontenay-Trésigny* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie). — Fontenay.
- Fontene (Jehan).
- Fontene (Jehan de Bar, Michelet, Renaud de la).
- Fontenebiant (Philippe de). — *Fontenebleau* (Seine-et-Marne).
- Fontene Denis, la Fontene Denis, 157 o, 278 v. — *Fontaine-Denis* (Marne, c^{on} de Sezanne).
- Fontenemacon, Fontene Macon, 165 ab c b; 276 c; avoines, 165 b; maire, 150 u, 276 c; mairie, 165 b; tailles, 165 b. — *Fontaine-Macon*, adj. *Macon* (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
- Fontenelles, ban, 345 l; — au linage de Montigny-le-Bas (Meuse).
- Fontenes, lieu, 121 v.
- Fontenes; priore, 114 u. — *Fontaine-les-Vaux* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy, c^{on} de Douy-la-Ramee).
- Fontenes, 123 e. — *Fontaine-Saint-Georges* (Aube, c^{on} de Romilly).
- Fontenes (Hues de).
- Fontenux de la Leschicle (les), lieu-dit, 401 v; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Fontenne de Peseries (bois de la), 89 l; — près Treloup (Aisne, c^{on} de Conde-en-Brie). Cf. Fontaine des Peseries.
- Fontennes (Sarradin de). — *Fontaine* (Marne, c^{on} d'Ay).
- Fontennes; priore, 84 k. — *Fontaine-les-Nonnes* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Ourcq, c^{on} de Douy-la-Ramee).

- Fontennes; sauvemant, 76 N. — *Fontaine-Saint-Georges* (Aube, c^{on} de Romilly).
- Fontetes, 256 H. — *Fontette* (Aube, c^{on} d'Essoyes).
- Fontevraud* (Maine-et-Loire, c^{on} de Saumur). — *Fontevraut* (abbé de), 167 E. Cf. Fontebraux; Frontevaux.
- Fontvanne, Fonvanne, Fonvenne, 37 Q, 109 A, 110 Q, 111 E, 112 M, 229 B, 468 JK; curé, 468 C; paroche, 469 L; — (le Plessis dessous), 37 Q; — (Herrant de). — *Fontvannes* (Aube, c^{on} d'Estissac).
- Fopiers (Berthelins li).
- Forcey* (Haute-Marne, c^{on} d'Andelot). — Fouissi; Fouissy.
- Forès Chenue, bois, 412 A; cf. 110 O Q; — en la châtellenie de Villemaur.
- Forest (la), bois, 425 A FH; — non loin de Ludes (Marne, c^{on} de Verzy).
- Forest (la), lieu-dit boisé, 408 M, 409 M; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Forest (le pré de la), 376 P; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Forest (la), bois, 110 O, 111 J; — en la châtellenie de Villemaur.
- Forest (bois que on dit), 317 B; — en la forêt de Sainte-Menehould (Marne).
- Forestailles (Andri de).
- Forest Bauluin (la), forest, 406 G H; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Forest Berouart, bois, 118 C (*bis*); — en la châtellenie de Bar-sur-Seine.
- Forest Chenue, 110 O Q; cf. 112 A; — (llnet de); — en la châtellenie de Villemaur.
- Forest d'Arcees (le bois dit la), 391; alias la Forest de lez Arcees, 75 L, 109 E; — en la châtellenie de Villemaur.
- Forest de Muiremont (la), 92 B; — près Moiremont (Marne, c^{on} de Sainte-Menehould).
- Forest de Sourduéil (le bois de la), 78 Q, — *La forêt de Sourdu* (Seine-et-Marne) au sud-est de Provins, entre cette ville et la Seine.
- Forest de Valours (le bois de la), 111 M; — en la châtellenie de Villemaur.
- Forest don Plaisie (la), 112 E; — en la châtellenie de Villemaur.
- Forestelle (la), bois, 404 M N R, 405 E F H, 407 D; — près Leuvrigny et Oënilly (Marne, c^{on} de Dormans).
- Forestelle (la), bois, 387 U; — non loin de Signy-Sigüets (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre).
- Forestelle (la), bois, 423 J; — en la châtellenie d'Épernay.
- Forestelle (le bois de la), 53 O; — en la châtellenie de Sainte-Menehould.
- Forestelle de Sarris (la), bois, 378 X; — près Serris (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy-sur-Morin). Cf. Forestelle de Sarris (la).
- Forest Saint Quentin, bois, 23 F; — en la prévôté de Vanchassis.
- Forestere (la); estang, 429 J B. — *La Forestière* (Marne, c^{on} d'Esternay).
- Forestier (Guillot, Jehan, Mathé le).
- Forestière (la)* — (Marne, c^{on} d'Esternay). — *La Forestière*, 309 K, 444 H K L X, 445 G, 450 D N, 459 Q, 454 A; chemin de Barbonne, 300 X; les Communes, 301 F; estang, 439 L, 444 E, 449 G C, 450 C I. Cf. Forestere (la).
- Foreteilles (Andri de).
- Forez (le sire de), 266 A.
- Forez (Jehan de).
- Forez (Guillaume de la).
- Forgaut (dit), 432 X.
- Forge (le bois de la), en la Petite Rye, 392 F; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Forges, curé, 125 O, 215 M O. — *Forges* (Seine-et-Marne, c^{on} de Montereau-faut-Vonne).
- Forget (dit), 431 L.
- Forgot (Jehan, Jehannot).
- Forme ou Formé (Jehan).
- Formature (Jehan).
- Fort (Johannequart, Jehannequin).
- Fort (Adam, Girat le).
- Fortelle de Sarris (la), bois, 378 P; — près Serris (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy-sur-Morin). Cf. Forestelle de Sarris (la).
- Fortelz (Colaut).
- Fortin (dit), 256 E.
- Fos (Jehan de).
- Fossac (Edmemom de).
- Fosse (Jehan de la).
- Fossé* (Ardennes, c^{on} de Buzancy). — Fosseuz.
- Fosse aux Lonps (la), lieu-dit en la forest de Jogy, 383 K; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
- Fosse aux Louvas (la), bois, 430 D; — en la châtellenie de Sézanne.
- Fosse Effondrée, lieu-dit boisé, 421 N; — en la châtellenie d'Épernay.
- Fosseœur (Renaut le).
- Fosse Gillet (Estienne de).
- Fosse Hemart, lieu-dit boisé, 385 C; — en la forêt de Coulommiers.
- Fossemartin (Giles de).
- Fosses (les), bois, 272 A P; — en la châtellenie de Villemaur.
- Fossez; contres, 225 P. — *Fossé* (Ardennes, c^{on} de Buzancy).
- Fossez (le bois des), bois, 384 I; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Fossez (la rante des), 377 H K; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Fossier (Perrart le).
- Foteel (le), bois, 404 X; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Fotoye (la), bois, 393 Q, 394 A, 395 D; — près de Bézu-les-Fèves (Aisne).
- Fou (le), bois, 419 F; — près Ablois (Marne, c^{on} d'Épernay).
- Fouchères* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine). — Fouchieres.
- Fouchier de Luisigny, 120 P.
- Fouchier (Jehan).
- Fouchiere ou Fouchieres (le bois dit), 37 X, 74 O, 104 C F, 113 K Q; — en la châtellenie de Villemaur.
- Fouchieres, 35 L, 39 L, 73 E, 87 K, 121 C, 158 X, 166 C, 281 Q, 367 J Q; bois, 275 I; — prevost. Voir Estienne Randon, Jehan la Mouche, Michelin Gauchier, Nicolas de Voyes; — (prevost de Rumilliet), 164 H à J, 274 G à I, 281 B X; — sergent des bois, 187 P; tailles, 164 J; — (Lodier de). — *Foucheres* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine).
- Foudrier (Pierre).
- Fouel (le), bois, 110 E; — en la châtellenie de Villemaur.
- Fouet (Richart).
- Fouillart (Jehan).
- Fouissi, Fouissy; nonneins, 45 H, 75 O, 83 C, 167 L, 283 A, 284 E; prioré,

- 73 F, 131 S. — *Foissy* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Saint-Parres-aux-Tertres).
- Foussi, 183 G. — Probablement *Foissy* (Yonne, c^m de Villeneuve-l'Archevêque).
- Foussi, Fouissy, 60 B, 9711 K, 334 C à L; cornaïges, 60 B, 9711 K, 334 H; four, 60 B, 691, 971, 334 H; mesures, 334 H Q; moulin, 334 L, 360 M; parçies, 334 J; prevoité, 360 L M; rivière, 334 I. — *Forcey* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).
- Fouissy (Colart de).
- Foujnez; ostel, 139 F. — Pent-être *Fouju* (Seine, et-Marne, c^m de Mormant).
- Foulain* (Haute-Marne, c^m de Nogent-le-Roi). — Foulais; Fouloins.
- Foule Boe, lieu-dit bois, 378 M; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Foulois de Favaiges (bois dou), 272 I; — en la châtellenie de Villemaur.
- Fouléiz (le bois ou), 417 F; — en la châtellenie d'Épernay.
- Fouléiz (le), bois, 92 B; — en la châtellenie de Sainte-Menehould.
- Foulie (Jehan de la).
- Fouloins, 259 C. — *Foulain* (Haute-Marne, c^m de Nogent-le-Roi).
- Foulou (Adenet, Colart, Garnier le).
- Fouquart (Jehan).
- Fouquant (Jehanin).
- Four (Gautier, Jehan dou).
- Fourane (Jehan).
- Four ans Voirres (le), 319 E. — *Le Four-aur-Verres* (Marne, c^m de Sainte-Menehould, c^m de Châtrices).
- Fourbour (Guonnet le).
- Fourcart de Lusanci, 101 C.
- Fourcines Bras de Fer (les), au boïsson de Barbellon, 390 H; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fourches Malnet (les champs des), 381 H E; — lieu-dit, en la châtellenie de Coulommiers.
- Fourcheur (Jehanin le).
- Fourchevaus; nonains, 133 H; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Four Dey (Jehan dou).
- Fourier (Perrin).
- Fournage (Colot).
- Fournaise (Gabriel de la).
- Fournaut (Tevénin).
- Fournelat (dit le), 232 A.
- Fourmier (Briçon, Huçon, Huyart, Pierre).
- Fourmier (Gilet, Guillaume, Jaquin, Jehan, Mahart, Martin, Oudin le).
- Fourniere, 109 O; lieu-dit, en la châtellenie de Villemaur.
- Fourqueriet (dit), 91 X.
- Fourques (Jehan).
- Fourquét (dit), 53 L.
- Fourriere (Raoulet de la).
- Fouschaut de Sordueil, 42 C.
- Fouseres, 261 O; — en la châtellenie de Montigny-le-Roi.
- Foussi, Foussy; nonains, 109 B, 110 E H M, 111 A G M N, 112 O, 113 C M Q. — *Foissy* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Saint-Parres-aux-Tertres).
- Fouterel (Jehan).
- Fout Vielle (Pierre).
- Foux (Jehan de).
- Fouynes (le bois des), 377 H; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Fox, Fox en Champagne; cure, 468 C; — (dame de), 369 O; paroche, 469 I. — *Faux-Villeceuf* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer).
- Fox (Jehan de).
- Foy (Thomas la).
- Foyet (Jehanet).
- Foynet (Hemart).
- Foynon (Heuri, Jehan, Robert).
- Foynon de Vernuel (dit), 395 B; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Fraischer (Jehanot le).
- Fralques* (Aube, c^m de Bar-sur-Seine). — Fresnnes.
- Frambaut (Jehanon).
- Frampas (Jehan de). — *Frampus* (Haute-Marne, c^m de Montier-en-Der).
- Franc (dit le), pere Perrinot, 240 X; — (Jehan, Perrinot le).
- France*, royaume. — France, 163 X, 367 O; — connestable, 404 C, 407 F. Voir *Ganchier de Chastillon*; — conseil, 96 L; lié de la reyne, 165 B; lié du roy, 165 E, 176 C; — (genz de), 58 X; mareschaux, 167 J, 188 K, 203 F, 283 L; — regent le royaume. Voir *Philippe conte de Valais et d'Anjou*; — reyne, 165 O E, 167 C D, 172 E [Jeanne de Bourgogne], 207 H [Marie de Luxembourg], 469, 469 E [Jeanne de Boulogne].
- Voir *Jehanne de Boulogne*, *Jehanne de Bourgogne*, *Jehanne de Navarre*, *Marguerite de Provence*, *Marie de Brabant*; — roi, 29 F [Philippe III], 165 L, 167 H, 176 O [Philippe V]. Voir *Charles IV*, *Louis X*, *Philippe III*, *Philippe IV*, *Philippe V*, *Philippe VI*; — (sergens de), 64 B; — tresoriers, 149 V, 156 X. Voir *Pierre Remi*; — (Jehan, Marie de), Cl. Francia.
- Francheval, Franchevaus; nonains, 109 B; priore, 128 O. — *Franchereau* (Yonne, c^m de Flagny, c^m de Beugnon).
- Franchier (Thiebaud).
- Franchot (Jehan).
- Francie gens, 14 F. — regina [Marguerite de Provence], 13 B, 14 C. — *France*, pays.
- Francois (messire), 406 G. — le Barlier, 273 X. — le Grans, 237 X. — sergent de Prouvins, 87 L. — le Sergenz, 78 G.
- Francois (Colin, Jaquet, Pierre).
- Francoville (Ganchier, Gautier de).
- France l'Avenir, receveur de Champagne, 267, 277 G I, 289 B E, 364, 365 C K.
- Franquet (dit), 396 M.
- Franteul (le bois dit), 111 F; — en la châtellenie de Villemaur.
- Fravevalle (Robert de).
- Fragny (Ardenet).
- Fravaur* (Aube, c^m de Vendevre-sur-Barsoi). — Froitvaux; Froivaux.
- Freecourt; commandises, 336 C. — *Frécourt* (Haute-Marne, c^m de Neuilly-l'Évêque).
- Frederic, Fredericus. Cf. *Ferry*. — bombardus de Plessancia, 33 H. — H, *Alamannie rex*, 2 C.
- Fregnicourt, 243 E H, 262 E A Q; — (Perrin de). — *Fregnicourt* (Marne, c^m de Vitry-le-François).
- Fremant de Coulli, 185 B.
- Fremant (Richard).
- Frepriers (Humbeloz li).
- Frere (Jehan le).
- Frere Homer, Frere Omer, 56 C, 93 L. — maison religieuse; au diocèse de Soissons.
- Frerot (Philippon, Thiebaud).

<i>Fresnay</i> (Aube, c ^{on} de Soulaines). — Fresnoy.	<i>Frette</i> (le bois dit la), 105 p; — en la châtellenie de Villemaur.	<i>Frommagot</i> (dit), 264 c.
<i>Fresnay</i> , 336 l. — <i>Fresnoy</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Montigny-en-Bassigny).	<i>Freville</i> , 264 l; — (Adignon de). — <i>Freville</i> (Vosges, c ^{on} de Neufchâteau).	<i>Fromon</i> (Jehan).
<i>Fresnay</i> (Garnier de).	<i>Friant</i> (Jehan le).	<i>Fromont</i> , Fromundus. — (magister), maço Sen., 13 j, 14 a. — de Nogent, 428 l. — d'Odival, 60 p.
<i>Fresne</i> (moulin de l'estang dou), 202 r, 314 l. — <i>Le Fresne</i> (Marne, c ^{on} de Thiéblemont, c ^{on} de Scrapt).	<i>Friches</i> de Marsengien (les), 376 o; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	<i>Fromont</i> (Gilet, Jehan).
<i>Fresne</i> (Félisto le).	<i>Frignicourt</i> (Marne, c ^{on} de Vitry-le-François). — <i>Frignicourt</i> , 314 l, 328 n. Cf. <i>Fregnicourt</i> .	<i>Frommudus</i> . Voir <i>Fromont</i> .
<i>Fresnes</i> , 391 q; — (les batis de), bois, 393 n à x, 399 l; — (Jourdain de). — <i>Fresnes</i> (Aisne, c ^{on} de Fère-en-Tardenois).	<i>Friquel</i> (Vyarlin).	<i>Frontevaux</i> ; abbâie, 83 b; abbé, 46 k. — <i>Fontevault</i> (Maine-et-Loire, c ^{on} de Saumur).
<i>Fresnines</i> , 39 L. — <i>Fralignes</i> (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Seine).	<i>Friquet</i> (dit), 337 l.	<i>Frote</i> Vielle (Jehan).
<i>Fresnoy</i> , 241 b. — <i>Fresnay</i> (Aube, c ^{on} de Soulaines).	<i>Frison</i> , 35 k; — près Chappes (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Seine). Cf. <i>Frisons</i> .	<i>Fromanterin</i> , bois, 110 g; — en la châtellenie de Villemaur.
<i>Fresnoy</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Montigny-en-Bassigny). — <i>Fresnoy</i> , 263 a à i. Cf. <i>Fresnay</i> .	<i>Frizon</i> Domeugot, 259 j.	<i>Frugerelz</i> (Perrinet).
<i>Fresnoye</i> (la), bois, 381 l; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	<i>Froart</i> (dit), 451 j; — de Puisenx, escuier, 424 n, 425 e.	<i>Fruit</i> (Pierres le).
<i>Fresons</i> , 121 b. — non loin de Chappes (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Seine). Cf. <i>Frison</i> .	<i>Froideconches</i> , 347 q; frans, 348 o. — <i>Froideconche</i> (Haute-Saône, c ^{on} de Luxeuil).	<i>Fruitier</i> (J. le).
<i>Frote</i> (Perrinet la)	<i>Froide Fontaine</i> , lieu-dit boisé, 424 r; — en la châtellenie d'Épernay.	<i>Fublaines</i> , 145 a. — <i>Fublaines</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Meaux).
<i>Froté</i> Ealaipz (la), 460 p. — <i>La Froté-lais</i> (Seine-et-Oise, arr. d'Étampes).	<i>Froide Parois</i> , 268 x. — <i>Froides-Parois</i> ,auj. <i>la Chapelotte</i> (Aube, c ^{on} de Mery-sur-Seine, c ^{on} de la Chapelle).	<i>Fueges</i> ; truiete, 72 a. — <i>Feuges</i> (Aube, c ^{on} d'Arcis-sur-Aube).
<i>Frotel</i> (dit), 53 l, 91 L.	<i>Froillon</i> (Jehan).	<i>Fuer</i> (Guiart dou).
<i>Frotigni</i> ; curé, 221 k; marregliers, 221 k. — <i>Festigny</i> (Marne, c ^{on} de Dormans).	<i>Froissart</i> (Evrart, Gilebert, Jehan).	<i>Fulco</i> de Youtou, 19 l.
<i>Frotay</i> , 24 r; curé, 244 g; marregliers, 244 n. — <i>Frotois</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Nangis).	<i>Froit</i> (dit le), 421 r.	<i>Furnes</i> (Guillaume de).
	<i>Froitvaux</i> , 241 c d; — <i>Froitvaux</i> (Michiel de). — <i>Fruvaux</i> (Aube, c ^{on} de Vendeuvre-sur-Barse).	<i>Furron</i> (Jehan).
	<i>Froitvaux</i> (prieur de), 261 r c d e.	<i>Fy</i> (Yonne, c ^{on} de Chailis). — Fié.
	<i>Fromagier</i> (Jehan le).	<i>Fymes</i> , 290 r, 315 k; clos le roy, 323 r; commune, 140 n, 315 n n, 323 o; escripture de la panne, 315 k; jurée, 290 r, 315 l; moulins de Chartreuve, 315 o; — prevost. Voir <i>Pierre de Porthe</i> ; — prevosté, 139 b, 141 c n l, 315 n à p, 319 j, 321 e f; tour, 315 n, 323 o; touraige de la tour, 315 L m n o, 323 n. — <i>Fismes</i> (Marne, arr. de Reims).

G

G. d'Alemant, bailli de Troies, de Miaux et de Provins, 241, 27 g.	<i>Gaget</i> (Huet).	<i>Galende</i> (la), bois, 382 f; cf. 375 a, 377 b; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin. Cf. <i>Gallende</i> .
G. Aymer, filz d'Ysabel, fame feu le Boulengier, 244 o.	<i>Gagot</i> (dit), de Bignicourt, 252 n.	<i>Galimart</i> (dit), 431 k.
G. Besançon, 254 c.	<i>Gadardus</i> vel <i>Gaillardus</i> , 2 b c h i, 7 b c. Cf. <i>Guaillardus</i> .	<i>Gallande</i> (Agnès, Anceau de). — <i>Garlande</i> , à <i>Gonesse</i> (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise).
G. Gouvernel, 241 k.	<i>Gallart</i> (dit), 47 p, 292 v, 293 l, 295 b, 305 m; — (Guillaume).	<i>Gallardel</i> (Guillemin le).
G. le Magnen, 244 i.	<i>Gaille</i> (Jehan la).	<i>Gallende</i> (le bois de), 375 a, 377 d; cf. 382 f; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin. Cf. <i>Galende</i> (la).
G. Maignier, 241 c.	<i>Gaillon</i> (Huet).	<i>Galous</i> (Garins).
G. le Maire, 241 v.	<i>Gainchy</i> (Guot).	<i>Galtelus</i> . Voir <i>Gautier</i> .
G. de la Noe, genier de Champagne, 50 l.	<i>Gaincourt</i> (Marne, c ^{on} de Thiéblemont, c ^{on} d'Étrepny). — <i>Guincourt</i> .	<i>Gamagez</i> (Jehan de).
G. Tartillay, 254 e.	<i>Gainguot</i> (Jehan).	
Gabriet de la Fournaise, 195 v.	<i>Gaiz</i> (Martus li).	
Ramp. 184 k.	<i>Gale</i> (Robert).	
Gadelat (dit le), 446 e k m n (bis) o.		

- Gambaiz** (Jehan).
- Gambay** (J.).
- Gambe** (Jacques la).
- Gand** (Belgique, prov. de Flandre Orientale). — **Gan** (Guillaume de). Cf. **Gant**.
- Gandelas** (le bois de), au boisson de Barbellon, 390 B; — près Épaux-Bezu (Aisne, c^m de Château-Thierry).
- Gandeluz**, 95 J; cure, 220 D; maladerie, 220 E; marregiers, 220 D; prieur, 220 D. — **Gandelus** (Aisne, c^m de Venilly-Saint-Front).
- Gant** (Guillaume de). — **Gand** (Belgique, prov. de Flandre Orientale).
- Garao**, vir, 3 B.
- Garcille**, beau pere Perrinet, 262 P.
- Garçon** (Jehan).
- Garet** (Perrinet).
- Garin**, Guarin, Guarins, Guern, Guerns, 238 M, 261 L.
- (maître), 238 D.
- Abert, 338 K M.
- l'Anglès, 183 F.
- de Becherel, 123 C.
- Berangier, 298 B.
- de Besons, 241 C.
- Betier, 409 V.
- filz au Biau Vallet, 450 N.
- de Borches, 61 N.
- de Boissi, 43 L.
- de Chalaimes, 342 N.
- le Chantre, garde de Sourdil à cheval, 49 J, 86 B.
- Charbonnier, 255 D.
- de Croosnes, chastelain de Moustieruel en Fouli d'Yonne, 178 I.
- filz la Bruz Raouin, 248 E.
- Galons, 121 I.
- Gigne, 122 M.
- Guillot, 408 C.
- de Loiches, 98 N.
- Pinet, 145 C.
- de Saint Mange, tabellion de Vittri, 192 Q R, 193 A, 203 V.
- de Saron, 313 E F; — sergent de la recepte de Champagne, 290 E.
- le Toucher, 403 N.
- Trotille, garde de la prevote de Chastillon, 95 G.
- Garin** (Colart).
- Garinet**, 370 D.
- Garlaude**, a Garsesse (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise). — **Gallande**.
- Garnache** (J.).
- Garnaut**, Garnauz. Voir **Garnot**.
- Garnechat** (Colot le).
- Garnet** le Bosheron, roupteur, 441 C.
- Garnet**, Garners, Guarnier, 245 J, 246 L, 258 K.
- Bataille, prevost de Jouy, 12 C.
- Batillas, 251 G.
- dou Blicor, doyen de Saint Estienne de Troies, 163 C.
- filz le Bouteux de Coursan, 279 F.
- Buissons, 120 D.
- le Camus, 71 F.
- de Chaucenay, 120 J.
- de Chatainhuton, 114 E.
- le la Crois de loz Coincy, 394 E.
- de la Croix, 140 L.
- filz Leingart, 90 O.
- le Foulon, 396 G1 (*bis*).
- de Fresnay, 216 I.
- du Gaud (maître), 451 A.
- du Gaud, roupteur, 441 C.
- le Maçon, 257 F.
- l'Olher, 395 O.
- Porree, 91 C.
- Prevost, 263 O.
- le Royer, 426 E.
- de Subigny, 102 E.
- Garnier** ou **Garniers** (Guillaume, Guillemain, Huegon, Jaques, Jehan, Jehannin, Lorenain, Nicolas, Perrinet, Perrinot, Pierre, Robert, Varrier).
- Garniere**, nom de femme (?), 238 M.
- Garniers**. Voir **Garnier**.
- Garnot**, Garnaut ou Garnoz li Res, 76 A, 111 K, 112 C, 122 N.
- Garnot** (Hamart, Jehan).
- Garnoz**. Voir **Garnot**.
- Garriller** (dit le Camus), 410 B.
- Garsias**, Guarsias, 21 C.
- clericus, 101, 201, 3 B, 4 K, 5 B, 6 B E.
- Gascogne**, province. — Wascoingne.
- Gasse** de Poussy (mon sieur), 469 V.
- Gastebois** (Guillemin).
- Gasteis** d'Ervy (les), 274 C, 275 F; — au finage d'Ervy (Aube, arr. de Troyes).
- Gastelier** (Girart le).
- Gastellier** (Perrin).
- Gastinel** (Guillaume): — de Combles, 41 K.
- Gatus** (le), bot. ou herbe du, 111 F; — en la châtellenie de Villemour.
- Gauche** (Ferry la).
- Gaucher**. Voir **Gauchier**.
- Gaucherins**. Cf. **Vaucherrins**.
- 124 G.
- Gaucherot** (Jehan).
- Gauchier**, Gaucher, Gauchiers. Cf. **Vauchier**.
- de Bayon, (messire), 423 A.
- de Beon, chevalier, 283 O P, 285 V B.
- Gauchon**, sergent à pie des bois de Bar sur Seine, 358 P.
- de Chasteillon ou Chastillon, le jeune, chambellan de Champagne, 47 C, 168 E, 181 G, 186 K.
- de Chasteillon ou Chastillon, conte de Porcien, comestable de France, 167 O, 169 B, 181 D, 203 N, 402 P, 404 G, 405 C1, 407 P.
- de Chasteillon, viconte de Vermeil, 393 J.
- de Cloies, larron et rouleur es forez de Beaufort, 362 M.
- de Courtignon, 420 X. Cf. **Vauchier** de Courtignon.
- de Greet, cognestable de Champagne, 83 L.
- de Guille, 405 G (*bis*), 406 A, 411 F.
- de Francoville, sergent à cheval des bois de Mungenost, 309 X.
- de Lande, escuyer, fils ma dame Marie de Noyers, 282 X, 353 N.
- de Lande, gouverneur de la terre du duc de Bourgogne en Champagne, 462, 463 C, 465 A.
- le Maire, 241 J.
- Mautaille, 420 G.
- de Merri, chevalier, 112 B.
- de Mutery, chastellan de Sainte Menchot, 94 A, 95 C.
- de Mutery, chevalier, 422 V B U, 423 C.
- de Nanteuil, 4 (ligne 1 des notes).
- Nour, 295 O.
- Noue, garde de la fore de max a Proxins, 311 P O N.
- dou Plaussie (maître), 64 U.
- dou Plaussie (messire), 54 I.
- de Valcou, escuyer, 110 C D (*bis*).
- de Vousters (messire), 410 X.
- de Wiillames, 407 K.
- Gauchier** (Michelin, Michelot, Perrin).
- Gaud** (Garnier du). — **Le Gault** (Marne, c^m de Montmirail).
- Gaud** (forest du), 431 W à 433 A, 441 P, 450 O; estang, 430 C O, 450 O O.

- (bis), 451 A; estang le roy, 300 F; panage, 431 M. — *La forêt du Gault* (Marne, c^o d'Esternay et de Montmirail), près le Gault.
- Gaudé (dit), 263 N.
- Gaudine (la), 430 E. — *La Gaudine* (Marne, c^o d'Esternay, c^o des Essart-les-Sézanne).
- Gandonviller (Jehan de).
- Gaudriers (Colin li).
- Gaufridus. Voir Joffroi.
- Gauguin de Chastiauthierri, 52 B, 89 L.
- Gaulart (Jehan).
- Gaulot (Jehan).
- Gault (le)* — (Marne, c^o de Montmirail). — Gaud (le); Gaut (le).
- Gault* (forêt du) — (Marne, c^o d'Esternay et de Montmirail), près le Gault. — Gaud (forest du); Gaut (forest dou).
- Gaupin (Jehannot).
- Gaus (Colins li).
- Gaut (le); priore, 126 K; — (Gardier, Thomas dou). — *Le Gault* (Marne, c^o de Montmirail).
- Gaut (la forest dou), 429 C; gardes, 470 C L E G. — *La forêt du Gault* (Marne, c^o d'Esternay et de Montmirail), près le Gault.
- Gautelin Carrillon, 244 F.
- Gautereis. Cf. Wauterel.
- 240 L.
- Gauteres de Chaudons, 469 G.
- Gauterin le Barbier, bastart, 166 C.
- le Biaumarchant, 277 D E.
- d'Urville, 330 O.
- Gauteron de Sevestrin, 369 J.
- Gauterot de la Riviere, 398 I.
- Gauterne (dit), 327 B.
- Gauterus. Voir Gautier.
- Gautier, Galterus, Gauterus, Gauthier, Gautiers, 4 K, 108 A, 253 K.
- d'Agenville, garde de la garenne de Pous seur Seine, 439 B.
- Aiguelot, 145 A.
- d'Anai, 101 C.
- Aunasse, 412 F.
- de Bar, 105 M.
- seigneur de Beffremont, chevalier, 182 I.
- de Beffremont (messire), 158 B.
- Buron, 53 A.
- Cambellanus, 2 AN.
- le Chambellain ou le Chambellein (messire), 45 L, 82 P, 176 I, 303 F.
- Gautier de Chambli (maistre), arcediacre de Costentin, 27 L.
- de Chambli, evesque de Sanliz, 59 B.
- Chardonsel, 410 I.
- de Clari, 61 J.
- clere, 2 H.
- Coillart, 65 F.
- le Cordier, 247 D.
- de Courguseines (messire), 35 F.
- de Cusangi ou Cussangi, 36 E, 117 N.
- Cf. 73 K.
- de Cusangi ou Cussangi, garde d'Illes et de Chaourse à pié, 50 B, 86 L.
- de Cussangi, 73 K; cf. 36 E, 117 N.
- de Dompmartin, escuier, 356 A.
- Doré, chevalier, 204 B.
- de Doue, 81 D.
- d'Escot (messire), 62 G, 97 E, 99 F.
- d'Escot ou d'Escoz, chastellain de Mont Eclair, 63 D, 100 B.
- d'Escot, mestre queuz de Chaupaingne, 83 N.
- filz Guiote, 238 D.
- du Four, 246 D.
- de Francoville, garde dou seurfait dou parc de Laehy, 311 K.
- de Gamon, 2 G.
- Gouille, 266 N.
- Hourri, 144 B.
- de Maiseriis (dominus), 15 J.
- de Mal Assis, clere de la fourriere le roy, 187 N, 191 B I, 306 O.
- le Menestrer, 341 J.
- la Moe, 294 J.
- de Montesclaire, 338 C.
- Pinel, roupleur, 440 M.
- du Pont Mennart, 243 B.
- Portier, 257 O.
- le Pouvre Home (messire), 45 B, 46 C, 81 E F, 82 P.
- de Prugni, Prugny ou Pruni, escuier, 107 H, 110 L, 112 O, 113 D (bis) G, 114 A B D.
- de Roche, chevalier, 204 D.
- de Roiche (messire), 58 H (bis), 62 L, 99 J.
- de Rouvres, lieutenant de Robert de Coulé, 212, 219 I K L, 223 C, 224 G, 225 F.
- de Saint Germain, sergent de Waissey, 369 L.
- le Savetier, 296 K.
- de Soern, 5 E.
- Tulle, 256 Q.
- Gautier, vallet Guill. de Vagniac, 157 C.
- de Vancharciis, 38 C E, 76 B.
- de Verdi, escuier, 303 G.
- de Verrieres, 53 M.
- de Viry, prevost de Juilly, 229 O.
- frere Gervaise de Wallemés, 91 M.
- Gautier (Colot, Jaques, Jaquet, Jaquot, Jehan, Jehannot, Symonnin).
- Gauvains, Gauvins.
- de Ferraye, 120 K.
- Prouvençal, 151 C, 165 C, 183 M X, 202 B.
- dou Recept, sergent à cheval en la forest d'Ervy, 288 B.
- Gay (Jehan, Pierre le).
- Gaye; priore, 126 H. — *Gaye* (Marne, c^o de Sézanne).
- Geffroy, Geoffroys. Voir Joffroi.
- Geffroy (Jehan).
- Gehe (Jehannin).
- Geinville (Joffroi de). — *Joinville* (Haute-Marne, c^o de Wassy).
- Gelaines, Gelannes, 166 K; uairie, 166 K.
- *Gelannes* (Aube, c^o de Romilly).
- Gelez de Cervel (dit), 121 D.
- Geucien, Gencian, Gencianus.
- de Bruel, 413 Q, 428 O.
- receveur de la terre de Cham-pagne, 34, 51 M X, 88 K N O, 89 A C.
- Genre (Guiot).
- Genetoi (le) ou le Genetoi, bois, 104 L, 110 L; — en la châtellenie de Villemaur.
- Genevieve de Barboune, 41 H.
- Genevrat (dit le), 427 M.
- Genevroye (la), 258 J. — *La Genevroye* (Haute-Marne, c^o de Vignory).
- Genevroye (la), bois, 420 J; — en la châtellenie d'Épernay.
- Geulis* (Côte-d'Or, arr. de Dijon). — Janly.
- Genre (dit le), de Vilemor, 38 A C; — ou le Genre (Colet, Jehan le).
- Genrupt* (Haute-Marne, c^o de Bourboune). — Jannry.
- Gent Cors ou de Gent Court (le ru de), 61 C, 115 F; — en la châtellenie de Wassy.
- Gentil le Lombart, 42 B.
- Gentil Homme (Dommengin, Perrin le); — *Gentis Hom* (diz li), 261 J.
- Genvier (dit), 248 P.
- Geoffroy. Voir Joffroi.
- George (Adam).
- Georgin (Jaques).

- Gerardus, Gerart. Voir Girart.
 Gerart (Estienne).
 Gerart. Voir Girart.
 Geri (Renaut de).
 Gerimont; contes, 225 q. — *Gerimont* (Ardennes, c^{on} du Chesne).
 Gerin de la Brycogne, 404 E F.
 Geringes (Guillaume).
 Germaigne, Germaine, Germanes, 421 D; esglise parrochial, 423 G; — (les haies de), 424 I; — seigneur. Voir Henri du Bois; — (Perrinet de). — *Germaine* (Marne, c^{on} d'Ay).
 Germain (Jehannin).
Germaine (Marne, c^{on} d'Ay). — Germaigne.
Germay (Haute-Marne, c^{on} de Poissons). — Germay, 372 K. Cf. Jarmay.
 Germee (dite la), 96 K.
 Germinay (Guot de).
 Germinay, 144 L. — *Germinay-l'Évêque* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux).
 Germinon (Agnès de). — *Germinon* (Marne, c^{on} de Vertus).
Germaisel (Haute-Marne, c^{on} de Poissons). — Germaisey.
Germon (Ardennes, c^{on} du Chesne). — Gerimont.
 Germeucourt; curé, 221 P. — *Germeucourt* (Aisne, c^{on} de Neufchâtel).
Gérolot (Aube, c^{on} de Piney). — Aillefo; Aillefol; Aille Fou.
 Geroyns, maures de Nogent sur Aube, 120 O.
 Gerrat. Voir Girart.
 Gerrat (Jehan).
 Gervais, Gervaise, Gervasius. — clerc, 2 H, 3 G (*bis*), 5 K. — de la Pierre, 413 L. — de Pontarais, clerc le roy, 219 M, 316 N. — de Walemès, Wallemeix ou Wallemes, 56 C, 91 M, 93 H, 323 E.
 Gervaise (Symonet).
 Gervasius. Voir Gervaise.
Gesvres-le-Duc, jadis *Tresmes* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy, c^{on} de Crouy-sur-Ouere). — Traimes.
 Geubelet (Raoul).
 Geubert. Cf. Jobert. — l'Avugle, 85 K. — de Buissel, 91 N. — frere d'Estienne le Cordelat, 78 M. — de Sapoumai, 89 E.
 Geuffroi, Geuffroy, Geufroi. Voir Joffroy.
 Gevolles (Érat de). — *Gevolles* (Côte-d'Or, c^{on} de Montigny-sur-Aube).
 Gibarat (dit), 123 J.
 Gibert Lien, bois, 406 D, 411 P Q, 415 I; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
 Ginou (Jehan).
 Gibrouet (Jehan).
 Gieffriu. Voir Joffrin.
 Gieffrin (Symon).
 Gieffroy. Voir Joffroy.
 Gien le Viell (Denis de). — *Gien-le-Vieil* (Loiret, c^{on} et c^{on} de Gien).
 Gienville (le sire de), seneschal de Champagne, 83 L. — *Joinville* (Haute-Marne, arr. de Wassy).
 Giers (la chauceie dou pont du), 67 I; — en la châtellenie de Sainte-Menehould).
 Gievre (la), bois, 392 Q; — près Verneuil (Marne, c^{on} de Dormans).
 Giffart (Bertaut).
 Giffart (Thiebaud le).
 Gillaumont, 242 K L, 246 O à 247 N. — *Giffaumont* (Marne, c^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont).
 Gigne (Garin).
 Gigoul de Rigney, 342 J.
 Gigout (Jehan).
 Gigue (Jehannet la).
 Gilaut, Gilaut. — Bouchart, 111 L. — Gilebert, 106 J. — de Neon, esquier, 112 L.
 Gile, Gille. — de Lefroiviller, Liefroiviler ou moins bien de Liefroville (damoiselle), norrice madame la reine Jehanne, 31 L, 49 A, 85 C. — (damoiselle), femme Pierre le Petit, 313 G.
 Gilebert, Gillebers, Gillebert, Gilibers. — clerc, 206 O. — clerc, de Colomhé le Sec, 239 P. — Colette, 398 L. — Froissart, 239 X. — filz Thoumas Nivost, 77 C (*bis*). — des Ortiez, 431 C. — pere Perrin, 240 D. — pere Raoul, 240 I. — pere Thilaut, 253 H. — du Pressouer, 254 I. — de Rinel, 240 I. — Roussel, 144 D.
 Gilebert Sarradin, 239 U. — de Soulangey ou Soulangoy, 193 L, 198 H, 205 M.
 Gilebert (Gilaut, Jehan, Pierre, Raoulin).
 Gides, Gilles, Gilo. — d'Avenay, 417 C I. — Baloce, 403 L, 414 M. — Belocier, 392 P. — de Billi, 182 E. — Bouchars, esquier, 108 M. — Bonlet, 391 P Q, 393 I. — de Briou (messire), 28 C. — Camelu (maistre), 56 L, 93 P. — des Chastegniers, pionnier, 311 C. — de Citery (messire), 377 P, 378 D, 455 G. — de Compiègne ou Compugne, 51 L, 88 H. — Cornuel, prevost d'Ouchie, 313 D, 327 A. — Croulee, 410 X. — de Daufale, esquier, 282 D. — Denois, 395 Q, 396 C. — de Douay ou de Douayo, 149 A C E, 150 D, 151 J, 153 K L, 154 P Q, 155 R C X (*ter*), 156 C F, 159 I O. — le Fillandrier, 145 M. — de Fossemartin, 144 J. — frere Tartarin de Paisi, 109 I. — Grandin, 432 X P. — le Gras, 200 O, 202 J, 205 I. — le Gras, collecteur des mortemains en la baillie de Chaumont, 157 L. — le Gras, grenetier de Troyes, 161 F, 183 I, 184 C D, 194 Q R, 195 L. — Gubeltus, 122 V. — Hareugner, tabellion de Saint Florentin, 150 M, 157 K. — de Lorrez, 216 L. — de Macy, 120 D. — Mangenet, 353 J. — filz Oudin de Mont Handon, 103 D. — prestes, freres Meneissiaus de Paisi, 112 O. — (magister), physicus, 14 X. — Poitevin, 42 Q, 79 Q. — Rabart, 216 I. — de Remi, clerc le roy, 170 G. — de Rosierez, 404 P. — Saillembien, clerc, 189 V. — de Saint Martin, esquier, 313 R. — de Sancto Johanne, captus, 3 Q. — de Sargines ou Sergines, chambellan le roy, 138 I, 177 E I.

- gîtes de la Tournelle (messire), 407 o
(bis).
- Vié ou Vyé, 391 A, 396 J.
- Güet, Gilez, Gillet, 244 o.
- Agnès, 388 L; roupieur, 440 M.
- l'Aveneron, 120 F.
- d'Avesnes, tourier de Meri sur Saigne, 157 B.
- le Barbier, 381 F.
- Binart, 397 E.
- Boichart, escuier, 38 E.
- Boin, 411 A.
- du Bois, 392 U.
- du Bois, de Faremoustier, 145 M.
- Boschel, sergent de Troyes, 200 M.
- le Bourgeois ou le Bourjois, 406 N, 407 B C.
- de Burey, 307 D.
- Carrecin, 102 D.
- de Celles, 387 G.
- de Champarmoy, 207 B.
- le Charbonnier, 335 J.
- Chaudot, 255 F.
- Chauvet, 248 D.
- Chopin ou Clopin, 271 O, 272 G.
- Colart, 394 D.
- Cras Bouel, 391 I.
- de la Croix, 142 L.
- Croupart ou Crouppart, garde de Soudnil à cheval, 49 J, 79 A, 86 C.
- le Duchat, 272 K.
- filz Gerraut, 409 K.
- filz Menginot, 257 N.
- de Flory, sergent à pié en la forest d'Ervy, 288 C.
- le Fournier, 241 G, 244 P.
- frere Perrin, 176 F.
- Fromenz, 108 F.
- genre Caynel, 422 P.
- de Gondelot, escuier, 369 M.
- de Gouvois, 295 K, 296 X.
- Granche, 81 G.
- Gros Bourgeois, arpanteur, 86 M.
- de Henant, 394 I.
- le Houlier, 293 M.
- Huyart, 392 O.
- Jossel, 404 D.
- Lambert, 406 F, 431 C.
- le Maceerier, 54 G.
- Menet, 385 D.
- le Mire, 296 C.
- frere Henryet le Monin, 429 X.
- de Mongueur ou Mongueur, 277 K M.
- Güet Naudet, 313 G.
- de Nouveaux, filz Esmeline de Peruche, 373 A.
- de Nugues, 272 E, 273 C.
- le Piquart, garde des bois de Sourduel à pié, 308 K L M.
- Raadart, escuier, 387 D E.
- de Raci, 52 G.
- Raoul, 277 C.
- Robert, 402 B.
- Rogerain ou Rogerin, 417 M N, 456 U.
- Rogier, 418 A B, 454 B.
- le Roy, 385 N.
- le Royer, 430 J.
- de Ros, 144 F.
- Sifflet, 383 A B E, 385 N P, 386 A, 387 B D.
- de Troye ou Troyes, 195 C, 196 F I O, 197 A B, 198 D G K, 199 A D F C H J K L M N, 200 A C D E G I J K L M N O, 201 J K L, 204 N, 205 J P, 206 A F G O, 207 A.
- vallez de la panneterie, 195 P, 203 L.
- de Ver, escuier, 369 K.
- le Verrier, 317 D.
- de Voves, chappellains ou chastel de Chaourse, 232 N.
- Vuidebourse ou Wuidebourse, garde d'Othe à cheval, 49 O, 86 U.
- Gilote, Gillette.
- femme Gyeffroy le Convers, 307 P.
- Cournaute, 352 U.
- fame Durant le Pelletier, 320 C.
- Giletot (Jehannot).
- Gillancourt (Hante-Marne, c^o de Juzennecourt). — Gillancourt, 331 O P; cornaiges, 331 N; four, 331 M; pré, 331 M; — (Wauterel de). Cf. Gilencourt.
- Gillaudez (Jehan).
- Gille. Voir Gile.
- Gille (Anchier, Jehan).
- Gillebers, Gillebert. Voir Gilebert.
- Gilleçon (Jehan).
- Gillencourt, 258 D. — Gillancourt (Hante-Marne, c^o de Juzennecourt).
- Gilles. Voir Gile.
- Gilles (Jehan).
- Gillesson d'Espiers, 398 I.
- Gillet (Jehan, Perrot).
- Gillette. Voir Gilete.
- Gilibers. Voir Gilebert.
- Gillot. Voir Gilot.
- Gilo. Voir Giles.
- Gilon (Feliset, Felisot, Pierre).
- Gilope ou Giloppe de Prouvins, 42 B, 79 D.
- Gilot, Gillot, Gilos, Gilotus, 4 B.
- filz Agnot, 269 I.
- filz Oudiney, 260 G.
- Languote, 253 N.
- filz d'Ysabel la Peletiere, 240 X.
- Robin, 431 E.
- Gilote, 260 M.
- Gilotus. Voir Gilot.
- Gipousel (Gniot).
- Girardel, garde des bois de Nogent à pié, 100 H.
- Girardel (Jehan).
- Girardès, 263 I.
- Girardet (Jehan).
- Girardin, 251 I.
- Caille Sauce, 321 C.
- Fauconnel, 352 N.
- de Monceaux, 398 B.
- le Neveu, roupieur, 442 D.
- Patris, 341 F.
- dou Pont, 53 K.
- Roinge, 90 O.
- de Verrieres, garde des bois de Sainte Menehot à pié, 94 Q.
- Girardot, 263 D.
- Cornu, 256 B.
- Drid, 253 F.
- filz Milot, 262 C.
- Girart, Gerardus, Gerart, Girars, Girarz. Cf. Guerart.
- 3 H, 8 B, 254 L, 261 O.
- Ancoul, 390 K.
- Andruet, 421 G J X P, 424 C O I.
- Appareillez, de Rimaucourt, prevolz de Montesclaire, 208 A B.
- Arnoulin, 425 P, 426 I.
- d'Aunoy, tabellion de Prouvins, 151 E, 202 L.
- de l'Aunoy, tabellion de Nogent en Bassigny, 193 M.
- Baniere ou Baviere, 410 M.
- Baniere ou Baviere, garde en la Montagne de Bains à cheval, 57 L, 94 M.
- Barbé, 73 C.
- li Barrois, 120 U.
- Baviere. Voir Girart Baniere.
- li Bergiers, 263 D.
- de Bianfort, 206 F.
- le Boiteux, 39 F.
- de Bouc (messire), 346 N.
- Bridainne, 260 K.

- Girart** Bridart, 414 u.
 — Brutins, 121 J.
 — de Cereis ou Cerix, chastelains de Nogent en Bassigny, 201 u, 358 A.
 — de Chaalons (messire), 399 P, 400 A.
 — Chapou, 194 I.
 — li Charpentiers, 244 I.
 — Corcet, 426 u.
 — de Cornillon, esquier, 175 A.
 — de Courboun, 404 L O (bis).
 — de Courtonne, évesque de Soissons, 173 J, 188 B.
 — de Cousez, 261 I.
 — le Cousturier, 298 E.
 — Cucheré, 412 F.
 — Digon, 373 D.
 — Doussart, 402 E G; cf. 402 J.
 — de la Droe, 247 C.
 — filz Bertremy, 251 I.
 — filz Richier, 258 Q.
 — de Fontenay, chevalier, 200 K.
 — de Fontenay, seigneur de Pouligny ou Poligny, 158 D, 159 C D, 203 N, 204 E K L, 353 J, 354 A; cf. 200 K.
 — li Fors, 260 u.
 — le Gastelier, garde des bois de Coilli à pié, 100 I.
 — filz Ellaut Godart, 412 D.
 — de Grandpré, seigneur de Roussy et de Houfflize, 54 (col. 1, note).
 — de la Grange, 402 C F, 417 M O (bis).
 — Grellé, 254 I.
 — Grelon, 242 O.
 — aus Grenons, 424 D.
 — de Gueignae, vallet de la chambre le roy, 187 E.
 — Guesdon, 418 F.
 — Henry, 409 A.
 — Huytier, 403 B C.
 — Judeus, 20 P.
 — la Laine, 261 F.
 — Levée (mestre), 122 I.
 — Macier, 254 J.
 — le Magnen, 257 X.
 — Maillart, 262 u.
 — li Maires, de Chesaus, 229 Q.
 — le Maire, de Clinchamp, 259 K.
 — le Maure, de Juévigriez, 265 E.
 — Malot, 417 M.
 — de Maignigny, commandeur de Mormant, 258 J.
 — le Marschal, 406 Q.
 — de Marcho, 18 A.
 — de Marneil (messire), 90 J.
- Girart de Maulevee**, 388 L.
 — filz Roubert le Mercier, 320 C.
 — de Meri, chastelain de Montigny, 63 B, 99 M, 199 u.
 — de Mery, chevalier, 331 (note 4).
 — Morel, 245 I.
 — Navier, 428 C.
 — li Niez, 260 D.
 — de Nivole, 83 A (bis), 165 D, 167 C.
 — de Noa, 14 E, 19 X.
 — de Noans ou Noaux, 60 E, 97 u.
 — prepositus Nogenti, 4 G I.
 — de Nuilli, 46 J.
 — prevost d'Onchye, 12 u.
 — Paillete (messire), preste, 334 G.
 — Pappelart, 257 u.
 — le Pelé, 408 L P.
 — Perote, 249 C.
 — le Perrier, 329 F.
 — le Petit, 242 C.
 — dou Point, 243 J.
 — Pute Paie, 431 C.
 — Quarres, 263 B.
 — le Quoquart, 320 D.
 — le Riche, 410 F.
 — Richier, 242 K, 247 D.
 — de Saint Pol, arbelostier, 62 X, 99 K.
 — Sauvages, 120 C.
 — le Sauvage, 36 I, 73 X.
 — de Silvanrouvre ou Silvenrouvre, sergent à cheval de la forest de la Ferté sur Aube, 352 F, 359 u.
 — Somellart, 108 Q.
 — de Sommeval, 102 A I.
 — de Tires, 37 P.
 — le Tonnelier, 80 C.
 — Torrol, 248 Q.
 — de Vaire, 4 J; cf. 2 K (et col. 2, note 2).
 — maires de Vaubrecy, 120 Q.
 — de Vanchercis, prevost de Saint Florentin, 188 I, 203 D.
 — de Vê, 410 D.
 — le Verens, 263 E.
 — de Verreses, garde des bois de Sainte Menochost à pié, 57 u.
 — de Vimbart, 419 I J.
 — de Warare, 2 K (et col. 2, note 2); cf. 4 J.
- Girart** (Jehan, Marie).
 — Giranne, 397 J.
 — Giraut, Gerant, Gerrant, Giraudus.
 — Guéite ou Guette, receveur de Champagné, 154 u, 180 O, 276 L M.
 — Guéite, mestre des comptes, 165 J.
- Giraut de Insuls**, 15 G.
 — pere Gillet, 409 K.
 — de Viri, 61 u.
 Giraut (P.).
 Giriele de Chavauges, 97 J.
 Girodant (feu), 116 F.
 Girost l'illier, 120 u.
 Girost (Leban).
 Giroudat (Henrien le).
 Giroust (Pierre).
 Girvaise (Jehan).
 Giry (Renaut de).
 Gisart (Raoul).
 Gisors (Henri de).
 Gisseur (Lambelès).
 Givancourt (Philippe de); — Givencourt, 374 X. — *Jurancourt* (Aube, c^o de Bar-sur-Aube).
 Givencourt; curé, 222 D; marrepliers, 222 D. — *Juvincourt* (Aisne, c^o de Neufchâtel, c^o de Juvincourt-et-Dannary).
 Givray (Aisne, c^o de Fère-en-Tardenois, c^o de Bruyères). — Givroy.
 Givroles (Milet de).
 Givroy, 320 A. — *Givray* (Aisne, c^o de Fère-en-Tardenois, c^o de Bruyères).
 Glacet (dit), 90 u.
 Glant (Aisne, c^o de Château-Thierry). — Glans.
 Glanne (Michel de).
 Glannes (Aisne, c^o de Braisne). — Glennes.
 Glans, 389 O, 390 I (bis), 394 I, 399 G; les Essars, 390 F; vignes, 390 D, 391 E. — *Gland* (Aisne, c^o de Château-Thierry).
 Glary, 384 u; — vers la châtellenie de Coulommiers.
 Glasans (Domengins li).
 Glennes; curé, 223 u; marrepliers, 223 I. — *Glannes* (Aisne, c^o de Braisne).
 Gloire (Hubert la).
 Gloire (la fontaigne de), 111 D; — hennid, en la châtellenie de Villemaur.
 Gloire Dieu (menestre de la), 255 X. — *La Gloire Dieu* (Aube, c^o de Mussy-sur-Seine, c^o de Courteron).
 Gloise (Jehanne de Daoust, dame de), 194 J; — Gloises (Rollant de). —

<i>Gloise</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Rozoy, c ^{on} de Vaudoy).	Gombot (Jehan).	Goulier (Robert, Robin).
Gobert, Goubert.	Gomer (Jehan de).	Goulin, garde des bois d'Esceuil à p ^{ar} e, 57 n.
— de la Ericogne, escuyer, 404 n 11 (<i>bis</i>), 423 f (<i>bis</i>).	Gomont; coutres, 224 L. — <i>Gomout</i> (Ardennes, c ^{on} d'Asfeld).	Goullins (Jehan).
— de Chaumont (mes sire), 283 n o, 353 n.	Goubaufontains, 261 A. — <i>Combeau-fontaine</i> (Haute-Saône, arr. de Vesoul).	Gouljou (dit), 316 c.
— de Marisy, 394 E.	Goubaut (Oudart).	Goulle (Gautier).
— de Monchablon (messire), 56 n, 96 J.	Goncelas (Perreçon le).	Goullez (les), 257 B; — en la châtellenie de la Ferté-sur-Aube.
— de Summevaire ou Summevaire, gruiet de Champagne, 185 J, 188 P, 189 B C, 194 C, 280 E; gruiet des bailliages de Troyes et de Chaumont, 277 L; appelé aussi Gobin, 163 E, 169 M O, 174 J, 184 O P Q R, 185 A B C.	Goncourt, 253 L. — <i>Goucourt</i> (Marne, c ^{on} de Thiéblemont, c ^{on} de Matiguicourt).	Goulon (Perrin le).
— de Summevaire, 193 O; appelé aussi Gobin, 152 F, 153 n, 168 n, 199 D, 201 I.	Gondelet (Gilet de). — <i>Gondelet</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Villiers-Saint-Georges, c ^{on} d'Angers).	Gourgangon (Jehannin).
— de Villers en Selve, 423 O.	Gondrecourt, Gondricourt, Gondricourt, 64 E, 100 N; chastei le conte de Bar, 209 C F; — (la voie de), 342 n. — <i>Gondrevourt</i> (Meuse, arr. de Commercy).	Gourlé (Colart).
Gobin Moustart, acheteur des vins le roy, 307 E.	Goudricourt sur Bloise, 258 F. — <i>Guindrevcourt-sur-Bloise</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Vignory).	Gourmant (dit le), 245 B; — (Domeugiu le).
— de Mucey, 142 E.	Gonnay (la rivière de), 369 Q; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.	Gournay, 375 (au titre), 455 L, 457 (col. 2, note), 457 C. — <i>Gournay-sur-Marne</i> (Seine-et-Oise, c ^{on} de Gonesse).
— de Summevaire, Summevaire ou Summevaire, prévost de Waissi, 152 F, 153 n, 168 B, 199 D, 201 I; appelé aussi Gobert, 193 O.	Gonnesse (dit), 453 F.	Gousin (Guiot).
— de Summevaire ou Summevaire, gruiet de Champagne, 163 E, 169 M O, 174 J, 184 O P Q R, 185 A B C; appelé aussi Gobert, 185 J, 189 B C, 194 C, 280 E.	Gonnet (dit), 447 E.	Gouvais (curé de), 214 L. — <i>Gouvais</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Bray-sur-Seine).
Goboz (Symon).	Gousaz (Jehan, Pierre li).	Gouvernel (G.).
Godalier (Bernier).	Goutier (Aubri, Vi ^{er}).	Gouvion (Robert).
Godart le Bourcier, 80 C.	Gorge (Erart).	Gouvois (Gilet de). — <i>Gouvois</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Bray-sur-Seine).
Godart (Ellaut, Jehannot).	Gorgier (Doyen).	Gouvyon (Robert).
Godetroy, Godelfroy, 239 C.	Gormaudat (Jehan le).	Goyd (Pierre).
— de Favieres, esquier, 454 D.	Gorrée (Garnier).	Gouz (Alain le Breton, J., Pierre le).
Godemart de Fay, chevalier, 314 O.	Gorrez (le bois des), 376 E; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Governe (dit), 252 B.
Godin des Portez, 419 E.	Gorze (Contesse de). — <i>Gorze</i> (Alsace-Lorraine, c ^{on} d'Ar-sur-Moselle).	Goyat (Guillaume le).
Goeraot (. . . . let), talemiet de Troyes, 158 J.	Gossaume de Champagne, chevalier, 191 E.	Goz (Pierre).
Goffroy de Loulers, escuyer, 193 C.	Gotren ou Gotrant (Estienne).	Gr. . . (Jehan de).
Gogel (dit), 344 O.	<i>Gouair</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Bray-sur-Seine). — Gouvais; Gouvois.	Grace (la); abbesse et couvent, 215 F. — <i>La Grâce</i> (Marne, c ^{on} de Montmirail, c ^{on} de Courbetaux).
Gogier (Jaquin).	Gouhaut (Perrinot).	Gramoise (Pierre).
Goien (P. de).	Goubert, Voir Gobert.	Grampré, 54 A. — <i>Grandpré</i> (Ardennes, c ^{on} de Vouziers).
Goin ou Goin (P., Pierre).	Goudehot (vignes de), 89 n, 95 n; — en la châtellenie de Château-Thierry.	Gran; Gran en Ornois, 264 F; garde des bois, 100 J K; prévosté, 264 F à 265 A. — <i>Grand</i> (Vosges, c ^{on} de Neufchâteau).
Goincourt (Perreçon de).	Goudnot (Jehan le).	Grance (Richard de).
Goinus (Petrus).	Gouès (Oudart, Perrin le).	<i>Grancey-sur-Ource</i> (Côte-d'Or, c ^{on} de Montigny-sur-Aube). — Granceé sur Ourse, Grancei, Grancey, Grancey sur Ourse, 255 F, 372 n; — (le sire de), 203 O, 353 C. Cf. Granci.
Goirart Hoitier, 426 E.	Gouge (Jehan le).	Granche (Gilet, Guillaume).
Goligat (Jehan).	Gouiz (Hombaut le).	Granche (la), lieu-dit, 391 M; — en la châtellenie de Château-Thierry.
Gomberval, 342 J. — <i>Gombervaux</i> (Meuse, c ^{on} et c ^{on} de Vaucouleurs).	Goujart (Jehan).	Granche (Colet, Gui, Jaquart, Robert de la).
Gombost (Jacques).	Goujon (Jaquier, Jehan).	Granche au Bois (la), lez Laigni; prioré.
	Goulet (au), lieu-dit boisé, 424 E; — en la châtellenie d'Éperuay.	

- 134 G. — *La Grange-du-Bois* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lagny, c^{on} de Montevrain).
- Granches (les), 123 G. — *Les Granges* (Aube, c^{on} de Romilly, c^{on} de Maizières-la-Grande-Paroisse).
- Granches seur Aube; curé, 216 A. — *Granges-sur-Aube* (Marne, c^{on} d'Anglure).
- Granchiere (Jehan).
- Granci (le sire de), 51 K, 64 J, 88 R. — *Grancey-sur-Ouche* (Côte-d'Or, c^{on} de Montigny-sur-Ouche).
- Grand* (Vosges, c^{on} de Neufchâteau). — Gran; Gran en Ornois; Grandz; Grans; Grans en Ournois; Grant; Granz; Grauz en Ornois.
- Grandchamp* (Ardennes, c^{on} de Novion-Porcien). — Grant Champ.
- Grande-Chartreuse* (la) — (Isère, c^{on} de Saint-Laurent-du-Pont, c^{on} de Saint-Pierre-de-Chartreuse). — Chartreuse; Chartreuse; Chartreuses.
- Grandecourt, 261 C. — *Grandecourt* (Haute-Saône, c^{on} de Dampierre).
- Grande Pratum; dominium, 59 J; terra, 31. — *Grandpré* (Ardennes, c^{on} de Vouziers).
- Grandes-Côtes* (les) — (Marne, c^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont). — Grans Costes (les).
- Grandin (Giles).
- Grandmont* (Haute-Vienne, c^{on} de Laurière, c^{on} de Saint-Sylvestre). — Grant Mont.
- Grandpré* (Ardennes, c^{on} de Vouziers). — Grampre; Grande Pratum; Grant Pre; Grant Proi.
- Grand-Rozoy* (le) — (Aisne, c^{on} d'Onclchy). — Rozoy.
- Grandson* (Suisse, c^{on} de Vaud). — Grant Son.
- Grandville* (Aube, c^{on} de Ramerupt). — Grantville.
- Grandz; prevost. Voir Guillaume du Chrisme; — prevosté, 26 G. — *Grand* (Vosges, c^{on} de Neufchâteau).
- Grange (Girart, Guiot, Henri, J., Jehancon, Oudart de la).
- Grange (la dame de la), 384 M. — *La Grange-Bléneau* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy, c^{on} de Courpalay).
- Grange (la), 417 G; — en la châtellenie d'Épernay).
- Grange aux Bourgeois (la), 429 B. — *La Grange-aux-Bourgeois* (Marne, c^{on} de Sezanne, c^{on} de Echy).
- Grange aux Cordelières (la), 430 G; — en la châtellenie de Sezanne.
- Grange-Bléneau* (la) — (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy, c^{on} de Courpalay). — Grange (la).
- Grange Dous, ou la Grange Doussart, 402 J, 441 A; — près la forêt de Vassy (Marne).
- Grange-du-Bois* (la) — (Seine-et-Marne, c^{on} de Lagny, c^{on} de Montevrain). — Granche au Bois (la).
- Grange Gillet Rogier (la), 418 B; — en la châtellenie d'Épernay).
- Grange Goin (la), lieu-dit, 386 L M; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Grange Huet (la), bois, 418 Q, 419 I; — près Ablois (Marne, c^{on} d'Épernay).
- Grange Menecier (la), lieu-dit haise, 385 C D E F; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Grange Milon (boisson de la), 406 I; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne).
- Grange le Frere (la), 418 C; — en la châtellenie d'Épernay).
- Grangeron (Jehan).
- Granges (Jehan de).
- Granges (Jaquin, Ouriot, Vanteron des).
- Granges* (les) — (Aube, c^{on} de Romilly, c^{on} de Maizières-la-Grande-Paroisse). — Granches (les).
- Granges-sur-Aube* (Marne, c^{on} d'Anglure). — Granches seur Aube.
- Grangiere (Belhart la).
- Grans, Grans en Ournois, 350 I; arbalétriers, 209 K; bois, 336 X à 337 C, 350, 371 F; bois de la Haute Forest, 371 X; clergie de la prevoste, 336 M; escrivain, 354 L; four, 350 O; garde des bois, 359 U; graierie, 337 C D, 363 F H, 371 I, à 372 F; homes d'armes, 209 C; moin, 350 O; pasnaige, 350 I; — prevost, 351 G. Voir Drenes l'Userier; — prevosté, 336 L à 337 D, 351 G, 371 O; sergens de pié, 209 H; tiellerie, 350 O; — (Gmiot de).
- *Grand* (Vosges, c^{on} de Neufchâteau).
- Grans Costes (les), 266 G. — *Les Grandes-Côtes* (Marne, c^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Grans Matches (Humboldt).
- Grans Vallès (diz li), 247 P.
- Grans Villains (Esthemus li).
- Grant, 100 G; — (caus de), 100 X; chastellerie, 58 K; escrivain, 99 G; moulin, 97 O; nouveau marchié, 100 M; — prevost ou garde de la prevoste. Voir Gmiot de Germigny, Hue Chetel; prevosté, 97 O, 99 F G; — (Milot de). — *Grand* (Vosges, c^{on} de Neufchâteau).
- Grant (dit le), fourrier, 244 J; — (François, Jehan, Josselin, Oudin, Perrin, Thomas le).
- Grant Amoy (le), de Champguyon, 430 I J; — près Champguyon (Marne, c^{on} d'Esternay).
- Grant Amoy de Pons (le), bois, 428 R; — près Pont-sur-Seine (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
- Grant Bouchier (dit le), 441 L.
- Grant Champ; curé, 222 I; marregliers, 222 L. — *Grandchamp* (Ardennes, c^{on} de Novion-Porcien).
- Grant Champ (le bois de Jez le), 55 A; — en la châtellenie de Châteauporcien.
- Grant Clerc (dit le), 248 E; — (Gnilanne le).
- Grant Colart (dit le), 395 C.
- Grant Colin (dit le), 249 L.
- Grant Deflois (le), le Grant Defois, le Grant Defois de Monchevrel; bois, 73 H, 116 D H I K M; — au finage des Loges-Margueron (Aube, c^{on} de Chaouree). [1]
- Grant Dieu (Jehan le).
- Grant Durant (dit), 263 K.
- Grant Erabloy de Pons (le), 428 D; — près Pont-sur-Seine (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
- Grant Fay (le), bois, 422 O; — en la châtellenie d'Épernay).
- Grant Forés (la) ou la Grant Forest, bois, 115 H K; — près Wassy (Haute-Marne).
- Grant Forest (la), bois, 53 X P, 91 O, 92 A D; — en la châtellenie de

- Sainte-Menehould. Cf. Grant Forest sus Byesme.
- Grant Forest de la Ferte (la), 97 A; — près la Ferte-sur-Aube (Haute-Marne, c^o de Châteauvillain).
- Grant Forest de Nuilli, bois, 59 F, 97 B; — au finage de Neuilly-sur-Suize (Haute-Marne, c^o de Chaumont).
- Grant Forest sus Byesme (la), 53 L; — en la châtellenie de Sainte-Menehould. Cf. Grant Forest.
- Grant Fouchiere (bois de la), 27 J J; — en la châtellenie de Villemaur.
- Grant Homme (Félicot le).
- Grant Lien, bois, 408 Q, 410 O, 411 K, 412 B; — (le boisson de), 411 A; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne).
- Grant Lyon (le), bois, 390 E; — non loin de Gland (Aisne, c^o de Château-Thierry).
- Grant Mont; abbaye, chef d'ordre, 125 F, 283 I, 305 B; prieux, 47 A, 83 J. — *Grandmont* (Haute-Vienne, c^o de Laurière, c^o de Saint-Sylvestre).
- Grant Morin (dit le), rouverteur, 442 B.
- Grant Pre, Grant Prei, 54 C; assises, 54 E; cens, 54 C. — conte. Voir Henri V, Jehan de Busancy; — conte, 55 K (bis) L; halle aus boichiers, 68 G; terre, 54 A à B, 64 M; tonli, 54 C; — (Girart, Henri, Jehan de). — *Grandpré* (Ardennes, c^o de Vouziers).
- Grant Puis (Jehannin de). — *Grandpuits* (Seine-et-Marne, c^o de Mormant).
- Grand Regnant (dit le), rouverteur, 441 C.
- Grant Sen ou de Grant Sont (Othe de). — *Grandson* (Suisse, canton de Vaud).
- Grant Villain (dit le), 349 A; — (Gmlemin le).
- Grant Ville; marregliers, 216 F. — *Grandville* (Aube, c^o de Ramerupt).
- Granz, Grauz en Ournois, 69 F G; escrivain, 62 M; four, 69 G; moulin à vant, 69 G; prevoste, 60 L, 62 L, 131 G. — *Grand* (Vosges, c^o de Neufchâteau).
- Grapinat (Jehan le).
- Grarve (le bois de la), 412 B; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Gras (Denisot, Giles, Guillaume, Jaques, Jaquinet, Jaquinot, Jehan, Pierre le).
- Grassin (Guillaume).
- Grassot (Huguenin).
- Grate Paille, lieu-dit bois, 419 C; — en la châtellenie d'Épernay.
- Grave (Tartarin de). — *Graves* (Marne, c^o d'Avize).
- Gravelaire (Jaquet de).
- Gravelle (Jaquot).
- Gravier (Perrin).
- Gravier (Symonnet).
- Graviere (la), 428 C; — lieu-dit, en la châtellenie de Pont-sur-Seine.
- Gravon; curé, 215 C. — *Gravon* (Seine-et-Marne, c^o de Bray-sur-Seine).
- Greciot (Jehan).
- Grefes (Jehan li).
- Gregi, en la paroisse de Chamblis, 144 B. — *Crégy* (Seine-et-Marne, c^o de Meaux).
- Gregoire, Gringoire. — de Laigny ou Laingny, 177 H, 186 M, 304 D.
- Grelle (Girart).
- Grellon (dit), 250 C; — (Girart, Jehan).
- Grellot (Huot).
- Grenet (Guichart).
- Grenissant (Humbert de).
- Grenon (Constant).
- Grenons (Girart aus).
- Grenot (Perrinot).
- Greve (la), lieu-dit boisé, 408 X, 410 F, 412 C; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Greve (la), la Greve lez Pons sus Saigne, 166 J J, 169 A; jardins, 166 J; terre, 169 L. — *La Greve* (Aube, c^o de Romilly, c^o de Saint-Bidaire).
- Greves (Naalins des).
- Greves (quartier de vignes es), 268 J; — pres Troyes (Aube).
- Greyusse (Jaquinot).
- Griesche de Provins (dite la), 294 L.
- Grillon (Perrinet).
- Grignon (Jehan, Thiebant).
- Grigny, 392 O. — *Grigny* (Marne, c^o de Châtillon, c^o de Passy-Grigny).
- Grilli (J., Jehan de).
- Grillot (Estienne le).
- Grimbaut (Philippa).
- Gringoire. Voir Gregoire.
- Griois (Droin le).
- Grioy (dit le), 402 K.
- Gris (Humbelin, Jehan le).
- Grisoles, Grisolez, 393 C; curé, 220 G, marregliers, 220 C. — *Grisolles* (Aisne, c^o de Neuilly-Saint-Front).
- Grisy (Pierre de).
- Grisy-sur-Seine*, jadis *Saint-Pregts* (Seine-et-Marne, c^o de Bray-sur-Seine). — Saint-Prier.
- Grivel (dit), 238 H.
- Grivellé (Estienne).
- Groe (Jehan de la).
- Groe (la), la Groie, 20 A, 37 K M O, 40 A, 77 E, 173 C, 292 F; — en la châtellenie de Provins.
- Grojambe (Jehan).
- Groin de Lievre (le bois dit) ou Groin de Lievre, 37 K M O, 74 O, 75 B C, 103 B, 104 G H R, 105 A C D F, 107 A; — en la châtellenie de Villemaur.
- Grolay (le bois dit) ou Grolai, 108 B, 110 A; mineroiz, 459 E; — en la châtellenie de Villemaur.
- Grolon (Michiel).
- Gros (Adam, Estevenin, Estienne le).
- Gros Borjois, Gros Bourgeois, Gros Bourgoiz ou Gros Bourjois (Estienne, Gilet, Jaques, Jehan, Jehannin).
- Gros Col (Oudin).
- Gros Colart (dit le), 427 H.
- Gros Girart (dit le), 256 O.
- Gros Os (Simon).
- Grosse Euvre (le bois ou buisson de), 404 A; — non loin de Jonquery (Marne, c^o de Châtillon-sur-Marne). Cf. Grosse Selve; Grosse Silve; Grosseuvre.
- Grosse Forest (la), forest, 430 F; — — près le Châtelot (Marne, c^o d'Esternay, c^o des Essarts-le-Vicomte).
- Grosse Ournero (le bois de la), 105 B, 106 J; en la châtellenie de Villemaur.
- Grosse Selve, Grosse Silve; garde des bois, 57 K, 94 M; — près Jonquery (Marne, c^o de Châtillon). Cf. Grosse Euvre; Grosseuvre.
- Grosse Teste (Jehannin).
- Grosseuvre, bois, 407 P A, 408 Q B, 441 O J; garene, 412 M; — non loin de Jonquery (Marne, c^o de

- Châtillon-sur-Marne). Cf. Grosse Euvre; Grosse Selve; Grosse Silve.
- Grossot (Huguenin).
- Gros Vergier (le), 110 E; lieu-dit; — près Estissac (Aube, arr. de Troyes).
- Grox (diz li), 121 L.
- Gruat (Jaquet, Oudin le).
- Grugni; curé, 223 M. — P.-é. *Crugny* (Marne, c^o de Fismes).
- Gruier (Symon le).
- Gruyer de la Nueville aus Chevreuz (dit le), 409 M.
- Gryois (dit le), 402 K.
- Grysi (Pierre de).
- Guabias (Colot).
- Guagot, pere Perrin, 252 N.
- Guaillarde (Jaques).
- Guaillardus, Guailart, 1 A C (et note 1) DE, 29 J. Cf. Gailardus.
- Guaillon (Perrinot).
- Guaillon (Jehan de).
- Guaillouart (dit), 245 I.
- Guarantin (Jehan).
- Guarcas (Prou li).
- Guarn. Voir Garin.
- Guarin (Colart).
- Guarins. Voir Garin.
- Guarnier. Voir Garnier.
- Guarre (Jehan).
- Guarsias. Voir Garsias.
- Guasquer (Lambert).
- Guasse (Dommangin).
- Guastebois (Robert).
- Guastellier (Perrot le).
- Guche (dit), 192 G.
- Gue (dit le), 451 H.
- Gue d'Avernes (le); essart, 275 G; — au bailliage de Troyes.
- Gueignac (Girart de).
- Gueit (Colart dou).
- Gueite (Giraut).
- Guelle (Jehan).
- Guenart, sergent du roy, 254 P.
- Guenart (Henriet).
- Guenaut (Guillaume).
- Guenel, pere Hemoumin, 238 G.
- Guenes, pere Jehannin, 240 J.
- Guerard, Guerart, 376 E; — (cure de), 217 A, 378 A. — *Guerard* (Seine-et-Marne, c^o de Coulommiers).
- Guerart de Romescamp, garde des bois de Chasteauthierry et de Jaugonne à cheval, 435 I, 451 X.
- Guerant (Joffroi).
- Guerges (Jehan de).
- Guerin. Voir Garin.
- Guernelat (Thibaut le).
- Guerot (Estienne).
- Guerras (diz li), 250 H; — Guerrat (Jehan le).
- Guerre, lieu, 340 E; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine.
- Guerre (Michelin).
- Guerre (dit la) dou Pont, 53 X.
- Guerry, Guerry.
- de Boissy, escuier, 369 J.
- frere Jannot de Boissy, 41 J.
- de Bouissi, 80 K, 81 A.
- Guerris ou Guerry (Guillaume, Henri, Jehan, Nicolas).
- Guesdon (Girart).
- Guelle (Giraut).
- Gueux; curé, 223 J; — marregliers, 223 K. — *Gueux* (Marne, c^o de Ville-en-Tardenois).
- Gui, Guid, Guyd, Guiz, Guy, Gnys, Cf. Guions.
- d'Anglure (monsieur), 469 B.
- d'Angluz, chevalier, 203 Q, 353 F.
- de Chautenay, chevalier, 284 N.
- de Chastellon (messire), 412 E, 419 M.
- de Fere (messire), 392 EC, 395 F.
- de la Granche (messire), 24 F.
- de la Hiere, 116 J.
- de Joÿ, chevalier, garde des enfans mon seigneur Robert d'Artoys, 365 XLM.
- de Laval, chevalier, 282 K.
- de Leuse, chevalier, 270 N; garde dou parc d'Ervy, 275 D, 287 N.
- de Marnell ou de Marnell (messire), 56 A, 93 C.
- de Neuf Ville, chevalier, 112 G.
- de Nucville, chevalier, 177 H.
- de Parcon, clere le roi, chanoine de Chartres, 172 K, 188 C, 191 D.
- le Petit, clere le roy, 307 H.
- de Reins (mestre), 120 H.
- de Rubercourt, chevalier, 385 A.
- de Son Tour, chevalier, 112 K.
- de Tassins, commandeur d'Arbigney, 260 G.
- Gui (Guiart). Cf. Guy.
- Guiart, Guiard, Guiardus, Guiarz, Guyart.
- (magister), 3 E.
- d'Aaci, 79 G.
- d'Aulnay, prevost de Coulommiers, 121.
- Guart de Badleux, 401 LM.
- des Bains (mestre), 120 L.
- Cochet, 144 H, 146 AB.
- Columbariorum prepositus, 8 G.
- Dameron, bourgeois de Troyes, 277 N.
- dou Euer, 155 P.
- Gui, 158 G.
- de Haute Vesne, escuier, 385 P.
- Landri ou Landry, 40 C, 77 H, 173 F, 292 A.
- le Maire, 145 FK, 146 F.
- prevost de Pons, 120 G.
- le Vachier, 414 M.
- de la Vigne Gaste, 144 J.
- Guart (Jehan).
- Gubelins (Giles).
- Guibet ou Guibert Turrin, garde des bois de Chasteauthierry et de Jaugonne à piet, 397 H; appelé plus simplement Guibelo, 399 J; cf. 435 I.
- Guibert, Guibert.
- li Merciers, 120 E.
- Turrin, garde des bois de Chasteauthierry et de Jaugonne à piet, 435 I; cf. 397 H, 399 J.
- Guilbert (Robin).
- Guiberz. Voir Guibert.
- Guibour (damoiselle), 89 E.
- Guichart, Guychart, 25 A, 37 I.
- de Bar, 43 KLM.
- de Bar, grenetier de Souleimnes, 61 E.
- de la Croix, 374 B.
- Grenet de Bassi, 28 H.
- de Nutri, chastelain de Sainte Meuse, 57 A.
- de Passavant, 30 F.
- de Perreux, clere et secretaire du roy, 286 FL.
- du Bussel, garde des bois d'igny le Jarl à piet, 113 O, 115 KLMN, 416 DEF, 436 K.
- Guichart (Henri, Hue). Cf. Guychart.
- Guid. Voir Gu.
- Guiette (Giraut).
- Guigny; hôpital, 468 B; peut-être pour Joigny. — *Joigny* (Yonne).
- Guitaune, Guillaumes, Guillaume, Willelmus, 157 I.
- Ualart, 369 H.
- li Amanus, sergens d'armes et chastelains de Mont Doré, 198 J, 205 I.

Guillaume d'Albe, 202 B.	Guillaume, freres Michel de Brecey, portagier de Prouvins, 155 B I.	Guillaume li Courtoiz, 120 D.
— l'Alement de Marigny, 155 G.	— de Brion (dominus), 131, 14 F.	— de Courvaus, escuier, 110 L.
— l'Alement de Montigny, sergent d'armes le roy, 192 L.	— le Cagat, 397 J.	— Cousturier, 379 B.
— d'Alement, baillif de Troies, de Miaux et de Provins, 28 L.	— des Caves, prevost de Bonnay, 276 I.	— Cuerez, 407 H.
— Alixandre, 79 K.	— de Cavignac, 149 D, 154 A C D G L M, 155 C E M N, 156 E, 157 C, 158 D, 159 G J M N O.	— de Cufi ou de Cuilly, 62 D, 99 A.
— d'Ambonville, 204 E.	— de Challeville, prevost de Chastiauthierri, 58 M, 95 L.	— de Damberain, sergent dou receveur de Champagne, 157 E.
— d'Ambonville, 353 P.	— de Chambellein, escuier, 109 N, 111 N.	— Dameron, 144 G.
— Amy, 243 O.	— de la Chambre, 391 M.	— de Dampmartin, escuier, 356 A.
— de Anget, bailli de Chaumont, 63 P; cf. 64 F, 100 P.	— de Champouelle, avocat, 311 N.	— de Dici, 191 E.
— Appollo, greuetier de Troyes, 281 F, 289 G L.	— de Chanliste ou Chanlite (messire), 30 F, 203 O, 353 C.	— de Diey, bailli de Vitry, 141 K.
— Arrenart, clerc le roy, 138 F G.	— le Chapelier ou le Chappellier, 26 A E F, 43 L N, 80 K L.	— de Doc (messire), 44 F.
— de l'Annoï, 34 G, 72 H.	— Charnel, 333 P.	— de Doupetra, 5 P.
— d'Aunoy, chevalier, 378 N O P.	— Charron, 143 B.	— de Doumains, 407 B; — 408 N.
— d'Aunoy, de Courtenou, 254 E.	— vidame de Chartres, 156 J, 168 J, 180 F.	— de Duiguy, 424 G.
— de l'Aunoy, 393 H.	— de Chastiauthierry, 370 J M.	— le Dyablat, chanoine de Saint Estienne de Troies, 170 F.
— d'Avignon, 61 M.	— le Chauffourier, 293 J.	— Empire Ville, 123 K.
Baillet, chevalier, 136 K, 137 K K.	— filz Dreue de Chaumont, 59 J, 97 B.	— d'Enthenay, 407 B.
Ballofait, sommelier de la chambre le roy, 286 B.	— de Chesay, Chesoy ou Chezoy, chasteellan (alias concierge) de la Tombe, 461 C D, 463 D, 465 B.	— d'Erlbloï (messire), 96 C.
— de Barbona, baillivus Pruvineusis, 171, 20 L.	— de Chrisne, prevost de Grandz, 26 G.	— d'Ermez, 41 P.
— Barrelas, 240 G.	— de Cigneel, escuier, 189 K.	— d'Escalles, prevost d'Ervy, 12 P.
— de Barris (dominus), 19 G.	— le Clerc, de Colombe le Sec, 239 L.	— Escochart ou Escorchart, 378 O P, 379 C.
— Bavovis, 262 P.	— le Clerc, de Hametel le Roy, 249 G.	— l'Escrivain, tabellion de Chaourse, 150 L.
— Beccuzce, 46 K.	— le Clerc, de Lignereulles, 257 D.	— l'Escueller, 73 J.
— le Bégat, 36 F, 73 M O.	— clerc du bailli de Troies, 50 G, 195 B.	— l'Escuier, 267 D.
— de Belle lolle, 43 C.	— clericus anglicus, 6 K.	— Esquanne, 99 B.
— Bequace, 83 B, 85 F.	— Cochart, 242 L.	— de Euffinées, 135 G.
— Bernart, 401 O.	— de Conflaudel, 82 P, 167 A; cf. 46 C.	— Evroust, 156 E.
— Bescart, escuier, 394 F (bis).	— li Contes, 179 H.	— Fait, 158 E.
— Biau Filz, 298 C.	— Coqueygue, 121 K.	— de la Fauche, 353 L.
— de Biaugen (messire), 30 C, 207 K, 353 D.	— Corbet, 38 P.	— le Favat, 453 K P.
— de Bauvais, chevalier, 379 J K (bis).	— de Corbetost, 61 J.	— Felise, 253 K.
— Bilet ou Billot, 279 F I.	— Cordier, gruiet de Champagne et de Brie, 288 A, 308 I, 319 B, 325 G O P, 326 C, 349 I, 358 P, 359 O P, 363 C, 364 D E P H J.	— Felix, 119, 119 F.
— la Blonde, 253 O.	— de la Coste, 120 A.	— Fermost, bouchier, 368 I.
— filz la Bogue, 240 M.	— de Coufflendel, 46 G; cf. 82 P, 167 A.	— Festu, 182 F, 192 C, 306 O.
— dou Bois, 122 K.	— de Coulommies, chevalier, 379 C.	— filz Arnoul, 240 O, 243 H.
— de Boucourt, escuier iua dame la roÿne et prevost de Waremes, 340 J, 357 L.	— Coulonnier, 243 D.	— la Fleur, 42 D.
— Boelet, collecteur de par monseigneur de Tiercecluye, 365 A.	— de Courbueil (mestre), 87 H.	— de Flori (mestre), 30 L.
— Bosquier, 243 P.	— Courte Huese, 186 Q.	— Flote, seigneur de Revel, 188 D.
Boufengier, 248 C.	— Courtoise, 258 A.	— de Fontenay, 243 P.
— Bourdian, 169 E, 195 B.		— de la Forez, 188 K.
— de Bourdons, 334 A.		— frere Jehan de la Fosse, 298 B.
— Boussavin, 228 A S.		— le Fournier, 272 F G.
filz Luquin Braier, 36 B C, 73 L.		— de Furnes, 41 E, 78 J.
— filz Michiel de Brecey, portagier de Prouvins, 150 A, 151 A.		— Gaillart, 415 D.
		— de Gan ou de Gant (messire), 35 J, 73 B, 163 D, 183 O, 228 C.
		— Garnier, 37 M, 75 B; — 501, 63 M.
		— Garnier de Provins, 149 I, 150 P.
		— Garnier, portagier de Troyes, 149 M, 150 H, 151 B, 155 L, 157 K O Q.
		— Gastinel, de Combles, 41 K.

Guiltaume Gastinel, garde des bois de Sainte Menehost à cheval, 57 p, 94 q.	Guiltaume, chastelain de Mont Agn, 85 p.	Guillaume Quatier, 463 v.
Geranges, 119 b.	de Monthebiart, 299 t.	— de Rademont, 385 q.
le Goyat, 459 bc.	— de Montbis, chevalier, 357 r.	— de Rampillon, 340 e.
Granche, 444 i.	Morrel, 379 j.	— Regnier, 238 o.
le Grant Clerc, maire de Fontenemaçon, 150 n, 152 op.	— de Moulismes, tabellion de Sozanne, 151 n.	— Reimon, 50 v.
le Gras, 295 o.	— des Murs, escuier, 377 fg, 378 d 11 k	— Relempont, 265 i.
Grassin, charpentier, 311 L.	— de Musigny, chevalier, 283 p.	— Renart, de l'Esque, 265 n.
Guenant, chancelier des foires de Champagne, 204 p.	— Naalet, 77 c.	— de Bessons, receveur ma dame la royne de France, 187 e.
— Guerris, 431 (bis).	— de Navarre, frère du roi Thibaud II, 20 c, 46 c, 82 L, 83 n, 167 F, 177 c, 283 v, 303 o, 323 n.	— le Riche, 441 j (bis) k.
— Guerry, 432 F.	— neveu Farcediacre de Laon, 75 n.	— Bioux, 301 k.
— Guyrè, 430 F.	— de la Noe (messire), 55 F, 92 n.	— Rouseloz, 240 F.
— de Haugot, bailli de Chaumont, 64 F, 100 F; cf. 63 p.	— maire de l'Hospital, 256 L.	— le Roux, 378 E.
— Herbellez, 240 J.	— Pasqueron, 254 r.	— le Roxy, escuier, 431 j.
— d'Illes, 73 F.	— Paste Conte, 290 v.	— le Royer, 430 v k l, 441 t.
— de Janly, huissier d'armes mon seigneur le due de Normandie, 356 o.	— le Pele, garde des bois de Rumill à cheval, 86 L.	— Ruffin, 239 u.
— dou Liege, 268 k, 269 abc, 285 u.	— de Peronne, chevalier, 368 p, 369 k.	— de Rumilly, 469 e.
— de Loitres, 322 L; — escuier, 313 j k l.	— de Peronne, mestre de la chambre as demers, 149 b.	— Sage, grenetier de Bassigny, 152 L.
— Lombart, tabellion de Prouvins, 202 k.	— Perrot, 405 p.	— Sage, 329 v (bis).
— de Longaret, 273 k.	— Pichet, 298 j.	— de Sainte Croix, 30 F, 45 v, 165 E, 167 n, 207 c.
— Lorens, 240 k.	— des Pillers, garde des bois de Sourduel à pie, 308 k m.	— de Saint Germain, 121 n.
— li Lorgues, 119 F.	— dou Pin, vallet d'Evrart le Conte, 182 F, 183 v.	— de Saint Marcel, 184 u.
— Lorin, 379 i.	— filz Pinou, 61 n, 98 E c.	— de Saint Marcel, mestre des yanes et des forêts, 181 b.
— de Luvergn (mes sire), 468 n.	— le Piquart, 145 u.	— de Saumeron, 387 n, 388 p, 389 v.
— de Luyde, 431 n (bis).	— le Pitois, 239 v.	— seutarius comitis Theobaldi IV, 3 m.
— le Maçon, 144 E.	— Plateau ou Plateau, 369 G t.	— le Surre, 258 n.
— le Maire, 257 q.	— Ploie Foimt, 240 c.	— la Tarte, 194 t.
— filz la Maïresse, 247 i.	— de Poanz, 35 E.	— de Tianges, chevalier, 188 q.
— de Maisoneilles, escuier, 419 x (bis).	— de Poggi, 46 c; cf. 82 q, 203 j k.	— Tirel (messire), 78 o.
— Malbaillif, 254 b.	— Poigne, receveur de la terre d'Isles ou Champagne, 458 (au titre), 461 d e, 463 d; cf. 466 k.	— filz Tirou, 60 o.
— de Marce, prevost de Vaucoulour, 341 k.	— Poilevillain, chevalier, chastelain de Vitry, 314, p q, 324 m.	— Tisserans, 240 n.
— de Marcellin, chevalier, 172 m, 188 b.	— de Pombelin, 36 v.	— de Tours, 370 L, 371 v.
— Marion, 256 m.	— Ponçons, 122 G; son pupille, 122 c.	— de Tours, provost de Vitry en Perfois, 199 t, 202 q u.
— Martin, de Roiche, 100 v.	— Poulin, 340 E.	— Trouve, 280 k.
— Martin, procureur, 64 c.	— de la Posterne, cler dou roy, 280 bc.	— de Vannes, 71 t.
— de Mauni, 42 E, 79 E.	— de Poggi, escuier, 82 q, 203 j k; cf. 46 o.	— de Vassand, 320 n.
— Maupensant, 43 c.	— Pogniee, receveur de la terre d'Isles, 466 k; cf. 458 (au titre), 461 d c, 463 d.	— le Vassauz, 123 t.
— de Mauresgart, 444 q.	— du Pre, 256 F.	— de Vaucemm, chevalier, 109 q, 113 E.
— de Maucoart, 406 d.	— de Pré Martin, 45 b.	— de Vaucemoigne, escuier, 102 c.
— Mauvais Noir, 144 E.	— filz Prondomme, 242 n.	— de Vergoy, chevalier, 340 u.
— Membret, garde des bois de Sainte Mannehost à pie, 325 j.	— de Provencheres, escuier, 261 j.	— de Vergy (messire), 262 n.
— Michel, 238 n.	— de Puisiaux, 103 t.	— de Verne, 87 j.
— le Moine, 377 v.		— de Verrieres, garde des bois de Sainte Menehost a cheval, 94 v.
— Molons, 249 F.		— de Vertu ou Vertuz, garde des bois de Colles à pie, 57 k, 94 u.
— de Monceaux, 243 t.		— le Viez Maire, 257 c.
		— de Vilerel (messire), 46 n; cf. 47 c u, 196 o, 284 k.
		— de Vileroy, 176 t, 177 o.

- Guillaume** de Villareel ou Villercel (messire), 47 c n, 196 o, 284 k; cf. 46 n.
- de Villercel (messire), **maître** des foires de Champagne, 27 A, 28 N, 29 c.
- de Vitri (maître), enquesteur, 51 c.
- de Viviers, clerc dou chastellain de Vaucoulour, 363 n.
- le Vulois, 296 c.
- Guillaume** (damoiselle), femme Vauchier de Courtignon, 409 p q, 410 A, 420 R, 421 A B C D.
- de Wuillains (damoiselle de), 425 E.
- Guillaume** (Bernard, Jehan, Perrin).
- Guillaumez**, Cf. Guillemet.
- de Vaucemain, 114 c.
- Guillemet**, Guillemmez. Cf. Guillaumez.
- li Maçons, 263 c.
- d'Espoutemont, 246 m.
- le Menestrier, guete ou chastel de Chaumont, 358 u.
- de Pertuis, 432 l.
- Guillemin**, Guillemins.
- garde des bois d'Ageville à cheval, 100 J.
- l'Arbeletier, chastellain de Coilly, 63 B; cf. 99 N, 100 A.
- l'Archier, garde des bois d'Igny le Jarl à pié, 436 P.
- Arragon, 258 M.
- l'Aubelestrier, chastellain de Coiffi, 99 N, 100 A; cf. 63 B.
- Barnier, 242 n.
- le Bequat, 245 n.
- Blondet, 258 A.
- Bloquel ou Bloquian, garde de la forest du Gaud, 432 B à G, 440 E.
- Boille, portier dou chastel de Passavant en Lorraine, 363 E.
- Bouolot, 137 B.
- le Boqué, 249 n.
- Boulengier, 243 B.
- le Boulengier, 247 q.
- de Chambellein, escuier, 111 n.
- Chamblin, sergent de Waissy, 362 L.
- Chouchou, tabellion d'Ervy, 202 F.
- clerc, 247 N.
- Coçon, 258 L.
- de la Court, 74 c, 114 c.
- filz Guyart Dameron, 277 o.
- Davil, 397 q.
- de Der, 355 J.
- filz Jehan Dumes, 80 D.
- le Favat, 454 P q.
- Guillemin** le Favat, garde de la garenne de Pons seur Seine, 438 P R, 454 P.
- Felise, 242 N.
- le Fevre, 245 M.
- filz Vauterin, 238 J.
- frere Ermenjart de Flaci, 74 K.
- le Flament, fossoyeur, 443 F, 444 A, 449 N, 450 A.
- le Gallardel, 444 L.
- Garnier, 269 L M.
- Gastebois, 400 G, 428 D E.
- gendre le Rouge, 242 A.
- le Grant Villain, 320 K.
- de Lignereulles, 257 D.
- dou Luat, 43 E.
- Martinot, 402 X Q.
- Moriau, 400 n.
- niez l'arcediaere de Laon, 109 I.
- de Noion, escuier, 41 I.
- Oudot, 277 B.
- Païsans, chevalier, 110 I.
- Pelerin, 436 n.
- Perrot, 404 o, 405 n.
- filz Vauterin l'etit] clerc, 238 J.
- le Petit Roy, 244 M.
- Piquart, 183 c.
- Planchier, 242 c.
- du Presoir, 381 o.
- de Puissians, escuier, 112 M.
- Raous, 252 A.
- Renouart, sergent des foires de Champagne, 278 L.
- de Saint Maart, escuier, 112 P, 114 A.
- de Vaucemain, 112 A.
- Vaynel, 244 q.
- de Verreres, garde des bois de Sainte Menchost, 57 o.
- garde des bois de Villers le Pautaz à pié, 100 I.
- Guillemin** (Jehan, Jehaunin).
- Guillemez**. Voir Guillemet.
- Guillier** le Descoignu, 318 E.
- Guillier** (Pierre).
- Guillot**, Guilloz.
- de Bar sur Sainne, 352 J.
- Boberie, 275 P.
- de Bordiaux, 290 o.
- Bouchart, 440 P.
- le Breton, 192 q.
- de Buissieres, tourier de Troyes, 276 J.
- de l'Eane, garde des bois d'Esparnay à pié, 426 c à t, 438 E.
- d'Erbece, garde des bois, d'Illes et de Chaoursse à cheval, 50 A, 86 K.
- Guillot** le Forestier, 413 t.
- Lambert, 300 L.
- de Maraye, 120 I.
- le Masson, 432 D.
- Niquet, luvier, 325 o.
- des Ortiz, 431 c.
- le Pelé, garde de Rumilli à cheval, 50 B.
- Putée, roupteur, 440 L.
- le Queux, 385 n, 386 K.
- le Roy, 383 F.
- de Sancé, 78 M.
- de Sevetrin, sergent es bois de Joy à pié, 86 E; cf. 49 L.
- le Tavernier, 270 D.
- Thomas, 381 B.
- de Tours, tabellion de Vitri, 151 o.
- le Veneur, garde des bois de Raray dessus Chastellon, 414 E, 437 K.
- Guillot** (Garin, Jehan, Perrin).
- Guillotin** de Barbone, tabellion de Chantemelle, 156 c.
- Guilloz**. Voir Guillot.
- Guincourt** (prieur de), 139 L. — **Gaincourt** (Marne, c^o de Thièblemont, c^o d'Étrepy).
- Gondricourt-sur-Blaise** (Haute-Marne, c^o de Vignory). — **Gondricourt** sur Bloise.
- Guionnet**, Guionetus.
- serviens Lambert Bochuti, 3 D.
- d'Esparnai, garde de la forest d'Esparnai à pié, 57 E, 94 o.
- le Fourbeur, 369 n.
- Guions**, Guyon.
- de la Riviere, 122 M.
- de Rubercourt, chevalier, 385 A.
- Guot**, Guistos, Guioz, Guyot, 2 L, 257 J, 372 M.
- Adam, 251 u.
- li Anfes, escuier, 109 o, 111 e J.
- Apertant, prevost de Goniffi, 193 X.
- le Barbier, 298 I.
- frere Adenin de Bloise, 60 M.
- Boulemer, 420 P, 423 K.
- de la Bourre, charpentier, 106 J.
- de Bras, 411 J, 457 A.
- le Brun, d'Ostimes, 243 P, 251 E.
- de Cevestrin, garde des bois de Joÿ, 49 L; cf. 86 B.
- le Chapuis, 260 c.
- le Charron, 145 E, 146 D.
- dou Chastel, garde des bois de

Sancte Mannehoust à cheval,
325 l.
Guiot le Clerc, 258 F.
 — Closier, 453 c.
 — maires, frere Jehan le Gomis,
262 k.
 — de Courtemont, 399 l.
 — la Creste, 252 E.
 — de Guille, 93 N.
 — Dronet, 354 J.
 — enfant Auheron, 242 A.
 — d'Escuri, 192 P.
 — Façonne, Fassone ou Fassonne,
402 N, 413 N, 418 J, 419 K,
426 B, 427 A B, 446 P.
 — de Ferry, 432 A.
 — Fillete, 274 B.
 — filz Audru, 373 B.
 — fils Meline, 259 L.
 — fils Oury, 243 E.
 — Gainchy, 262 N.
 — Gendre, 258 F.
 — gendre au Haugier, 241 F.
 — de Germigny, garde de la prevosté
de Grant, 58 K.
 — Gippusel, 352 A.
 — Gousin, clere, 245 K.
 — de la Grange, sergent des bois de la
Montaigne de Reins à piet, 426 N,
438 N.
 — de Grans, 279 L.
 — de Henaut, roughteur, 442 B.
 — frere Maury Horriot, 373 F.
 — Jobelin, 259 C.
 — Juliane, 145 U.
 — filz Labruz, 251 L.
 — Litigas, 250 R.
 — de la Loige, 43 P.
 — de Logni, 112 M N.
 — de Lose, garde dou parc d'Ervi,
264 P.

Guiot Macelin, 371 L.
 — le Maire, de Charmoy, 260 U.
 — le Maire, de Colombé, 263 K.
 — Manderl, 259 A.
 — de Marneaux, ou de Marmiaux,
escuier, 264 G, 354 V.
 — Mirel, 378 L.
 — Mirel, sergent des foires de Cham-
pagne, 280 K.
 — de Mont Bernart, prevost de Vinay,
419 A G.
 — Morel, 442 K.
 — de Nancy, huissier mou seigneur
de Noyers, 357 J.
 — de la Noe, 431 O.
 — Perruchel, prevost de la Ferté seur
Aube, 152 C (additions), 153 F.
 — Perruches, 255 C.
 — le Pescheur, 419 M N.
 — de la Pierre, 216 J.
 — Pinart, 36 K.
 — du Plessier, 431 C.
 — de Poaner, 42 C.
 — Remon, prevost de Moustereul,
87 F.
 — li Renodes, 262 P.
 — de Bicey, 253 O.
 — de Risocourt, 38 O.
 — Rubille, 156 G H.
 — de Sens, 268 J.
 — de Senz, 120 U.
 — li Tonneliers, 240 C.
 — Torchon, 385 A.
 — Trichon, 243 O.
 — du Tronchet, 379 G.
 — Tnepois, pescheur, 443 U, 444 K,
449 F, 453 B.
 — de Turgny ou Turny, escuier, 192 U,
285 P.
 — Vallet, 376 G.
 — de Vaucemain, escuier, 230 K.

Guiot de Voysy, 260 A.
 filz Renaud d'Yevre, prevost de Ron-
nay, 338 O.
Guiole, mere Gautier, 238 D.
Guisi, 90 M (*bis*). — *lignizy* (Aisne,
c^m de Féze-en-Tardenois, c^m de
Villers-Agron-Aignizy).
Guiz. Voir **Gui**.
Gnodart (Jehan).
Guodin (Symonin).
Guodin, pere Mouget, 263 F.
Guoduel (Perrot).
Guoierant (Perrin).
Gnoiz (Alain, Humbaut le).
Guoz (Alain le).
Guy. Voir **Gui**.
Guy (Perrot). Cf. **Gui**.
Guyart (Jehan).
Guybert. Voir **Gaibert**.
Guybert (Oudinot).
Guybars (Henri, Hues).
Guychart. Voir **Guichart**.
Guyd. Voir **Gui**.
Guyguon (Jehannot).
Guynant (dit), 398 F; — (Jehan).
Guyart (Jehan).
Guyon. Voir **Guions**.
Guyon (Perrot).
Guyonet (Perrinet).
Guyonville, 260 I. — *Guyovelle* (Haute-
Marne, c^m de la Ferté-sur-
Amance).
Guyot. Voir **Guiot**.
Guyot (Demsot, Jehan, Jehannot).
Guyote (Perrin).
Guyotin de Fontaines, 422 G.
Guyrè (Guillaume).
Gyellroy. Voir **Joffroy**.
Gyevre (la), bois, 393 O, 394 C D
(*bis*).
Gyn d'Irteville, pescheur, 351 P.

H

H, de Bouville, chambellain le roi,
81 G.
H, dou Plaiissi, chevalier, 110 N.
Haebe (Jehan de la).
Hagano, 4 J.
Hagin, Baum.
 — de Choursse, 88 F (*et note*).
 — le Juif, 74 U.
Hagancourt (Ardennes, c^m de Novion-
Porcien). — **Aligncourt**.

Haguyer (Perrin).
Haie (bois le roy ou), 340 E; — en la
châtellenie de Bar-sur-Seine.
Haie (le bois dit le), 107 P, 110 F,
111 C; — près Château-Huton
(Aube, c^m d'Aix, c^m de Saint-
Mards-en-Othe).
Haie de Voie Franche (bois de la),
272 L; — en la châtellenie de
Villenaux.

Haies (Jehan des).
Haies de Chaussy ou Chessy (les), bois,
38 G, 76 B, 114 M; — au finage
de *Chessy* (Aube, c^m d'Ervy).
Haies de Germaines (les), bois, 124 I; —
au finage de Germaine (Marne,
c^m d'Y).
Haies de Monceaux (les), bois, 379 X;
— en la châtellenie de Crecy-sur-
Morin.

Hanes Ellehaut (les), bois, 113 F; — en la châtellenie de Villemaur.	<i>Hans</i> (Marne, c ^{on} de Sainte-Menehould). — <i>Hanu</i> .	Haute Forest d'Ageville (la), bois, 60 E; — au finage d'Ageville (Haute-Marne, c ^{on} de Nogent-le-Roi).
Hane Tassin (la), bois, 431 F; — en la châtellenie d'Épernay.	Hautes (le bois dit es), 80 A; — en la châtellenie de Jony-le-Châtel.	Haute Forest de Graus (bois de la), 371 N; — au finage de Grand (Vosges, c ^{on} de Neufchâteau).
Haiez de Noe Longue (les), bois, 384 K; — vers Jouarre (Seine-et-Marne, c ^{on} de la Ferté-sous-Jouarre).	Haquin Chastellain ou Chastellein, juif. 72 J K M (et note), 88 F. — de Fere, 44 N.	Haute Forest de Sainte Mannehoust (la), 317 G; — en la châtellenie de Sainte-Menehould.
Haim. Voir Hagin.	Haran (Colin).	Haute Forest d'Yave (la), forest, 271 K; — au finage d'Eaux-Puiseaux (Aube, c ^{on} d'Ervy).
Haimery. Voir Hemery.	Harcy; coutres, 226 C; — cure, 226 C. <i>Harcy</i> (Ardennes, c ^{on} de Renvez).	Haute Fouchiere (la), bois, 430 A; — en la châtellenie de Sézanne.
Hamonnin. Voir Hemonnin.	Hardi (Jehan); — de Vaudrimont, 256 F.	Haute Fuelle, Haute Fuille; marrey, biers. 216 F; — (la roupte de), 375 D. — <i>Hautefeuille</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Rozoy).
Hain de Baleuvre (dit le), 410 J.	Harecourt (Robert de).	Haute Maison de Montguillon (la), lieu-dit boisé, 378 E F; — au finage de Saint-Germain-Jés-Couilly (Seine-et-Marne, c ^{on} de Crecy-sur-Morin).
Balais (Pestang des), 413 B; — en la forêt de Vassy (Marne).	Haren (Colin).	<i>Hautes-Bruyeres</i> (les) — (Seine-et-Oise, c ^{on} de Chevreuse, c ^{on} de Saint-Remy-l'Honoré). — Haute-bruyere: Haute Bruyere.
Halegrin (dit), 157 L.	Harengier (Giles).	Hautes Chambres (bois ou lieu que on dit es), 317 D; — en la forêt de Sainte-Menehould (Marne).
Halote, lieu-dit boisé, 409 V; — en la châtellenie de Villemaur.	Harengier (dit le), 340 F; — (Jehan le).	Hautes Chevanchies (bois ou lieu que on dit es), 317 G; — en la forêt de Sainte-Menehould (Marne).
Halotin (dit), 431 L.	Harepiere (Loys de).	Hautes Revennes (bois ou lieu dit), 300 N; — en la forêt de la Tracome (Marne).
Han; raison Dieu, 224 O. — <i>Hans</i> (Marne, c ^{on} de Sainte-Menehould).	<i>Haromagnil</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Montier-en-Der, c ^{on} de Louze). — Heromainnil.	Haute Tour (la), 432 F. — <i>La Haute-Tour</i> (Marne, c ^{on} de Montmirail, c ^{on} du Gault).
Hamanville, ou mieux Havranville, 264 Q. — <i>Avranville</i> (Vosges, c ^{on} de Coussey).	Harot Colette, 427 L.	<i>Hautesvesnes</i> (Aisne, c ^{on} de Neuilly-Saint-Front). — Hautevesne, Haute Verne ou Haute Vesne (Eudes, Guiart, Jehan, Symon de). Cf. Autevesnes.
Hamart Garnot, 144 O, 146 A.	Harvyns, collecteur pour Sarcoux et Arnoncourt, 261 M.	<i>Hauteville</i> (Ardennes, c ^{on} de Château-Porcien). — Auteville.
Hamecourt (dit), 250 N.	Hary (Jehan).	<i>Hauteville</i> (Marne, c ^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont). — Hauteville, Hauteville, 243 N O, 253 V. Cf. Auteville.
Hametel (Andry de); — Hametel le Roy, 249 A à C; — <i>Hantelle</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Montier-en-Der, c ^{on} de Puellémontier).	Hasard (Huet).	<i>Hautevillers</i> (Marne, c ^{on} d'Ay). — Alto Villari (de); Auviller; Auvillers.
Hamonna. Cf. Hemonnin.	Hataut (dit), 250 P.	Havranville, 264 Q. — <i>Avranville</i> (Vosges, c ^{on} de Coussey).
— li Maires, 262 E.	Hato de Brezis, 3 L.	
Hamonin (Jehannot).	Haton (Pierre).	
<i>Hantelle</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Montier-en-Der, c ^{on} de Puellémontier). — Hametel; Hametel le Roy.	Haubergie (Jaquinot).	
Hancherus. Voir Anchieu.	Haudecuer (dit), 249 X.	
Hancourt, village, 249 B C. — (P. de). — <i>Hancourt</i> (Marne, c ^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont, c ^{on} de Margerie-Hancourt).	Haudi (Estienne).	
Haneton (Colin).	Haut Deffois de Monchevrel (le), bois, 270 E; — au finage des Loges-Margueron (Aube, c ^{on} de Chaource).	
<i>Hangest-en-Santerre</i> (Somme, c ^{on} de Moreuil) ou <i>Hangest-sur-Somme</i> (même dép., c ^{on} de Picquigny). — Hangest ou Hanget (Guillaume de). Cf. Auget.	Hautebruiere, Haute Bruyere, Haute Bruyere; abbaye, 30 N, 195 X, 304 G. — <i>Les Hautes-Bruyeres</i> (Seine-et-Oise, c ^{on} de Chevreuse, c ^{on} de Saint-Remy-l'Honoré).	
Hannequin (Jehan).	<i>Hautefeuille</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Rozoy). — Haute Fuelle; Haute Fuille.	
Hanneton (Denis).	Hautefontaine, Haute Fonteinne; abbe, 139 L; bois, 322 A. — <i>Hautefontaine</i> (Marne, c ^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont, c ^{on} d'Ambrières).	
Hannon (Perrot).	Haute Forest (la), forest, 417 E; — en la châtellenie d'Épernay.	
Hanri. Voir Henri.	Haute Forest (la), bois, 61 B C F; — en la châtellenie de Soulaines.	
Hanri (Jehan).	Haute Forest (la), bois, 60 X O, 98 C D E F G H I, 115 C (<i>bis</i>) E (<i>bis</i>) G; — en la châtellenie de Wassy.	
Haurion. Voir Henrion.		
Hanrios. Voir Henriot.		
Hauris, Hanry. Hanry. Voir Heuri.		

- Haye Compere Lore (la), bois, 385 n.; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Haye de la Lige (le bois de la), 430 m.; — en la châtellenie de Sezanne.
- Haye de Pierre Lee, 430 m.; — en la châtellenie de Sezanne.
- Haye du Fay (la), 391 n.; — près Becourt (Aisne, c^{de} de Neuilly).
- Haye du Pré Chardon (la), bois, 386 r.; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Haye l'Escot (la), bois, 386 r.; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Hayeville, 348 EM; rivière, 348 X. — *livelle* (Hauts-Saône, c^{de} de Saint-Loup).
- Hayes de Treflox et de Morsins (les), 130 PQA; — près Morsains et Trefols (Marne, c^{de} de Montourail).
- Hayez Jehan Droin (le bois des), 387 r.; — près Choqueuse (Seine-et-Marne, c^{de} de la Ferté-sous-Jouarre, c^{de} de Jouarre).
- Heaumes (cencier des), 397 X; — au finage de Courmont (Aube, c^{de} de Fère-en-Tardenois).
- Hebelins. Voir Herbelin.
- Hebert. Voir Herbert.
- Hedenart (Jehan).
- Hehuz (les), bois, 113 D; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Aus (les); Auz (les); Aüz (les); Euz (les); Heuz (les).
- Heime (le conte). Voir Edmons.
- Helant. Voir Heliot.
- Hehe, Helye.
- mari à la dame de Mouguchet, 385 n.; — de Mouguchet, 386 X.
- Bidel, seigneur de Pous, 30 m.
- Helot ou Heliaut le Bourgoing, alias le Bourgoing, portiers le roy, 182 D F, 188 L, 193 C D, 204 P Q, 288 K.
- Helle (dit la), garde des bois de Ville, 100 c.
- Hellot, femme Jehan le Bergier, 414 L.
- Helloz (Fels).
- Heltoys, Helonys, Heluis, Heluye, Heluys.
- (dame), 123 F.
- d'Avare, 107 Q.
- enfant Jehan Bouville, 286 D.
- Heltoys la Clergesse, 250 n.
- fame Jehan Collemijn, 320 L.
- Eme Jehann Fichete, 253 F.
- fame Pierre Gramoise, 320 L.
- de Lusency (damoiselle), 386 c.
- la Paroisse, 303 B.
- suer Jaquet Robert, 250 K.
- Hemart Chardel, garde des bois de Treloup à pie, 94 L; cf. 57 F.
- de Cornis ou de Court Muissi, 55 c., 92 M.
- Foynet, 418 B, 425 Q, 456 L.
- Hemarz (Pierre).
- Hemeri, Aymery, Haimery, Hemeris.
- Boudengier, 247 A.
- garde des bois de Coilli à cheval, 100 B.
- Maire ou le Maire, 249 B C.
- de Saint Ylaire, 237 L.
- de Vedelay, huissier de sale le roy, 204 B.
- de Vezelai ou Vezelay, tabellion de Troyes, 150 L, 162 L M, 192 c.
- Hemery (Jehan de).
- Hemes de Semtonlp, prevot de Meri, 87 F.
- Hemonin. Voir Hemonin.
- Hemonnet, 265 J.
- le Rouer, 258 F.
- le Tonnelier, 71 F.
- Hemonnin, Haimonnus, Hemonin, Hemonnius, Cf. Hamonnin.
- Bouquin, 333 D.
- filz Guend, 238 c.
- de Roche Taille, 353 P, 354 A.
- li Roux, 263 c.
- li Veloz, 260 F.
- Hemot le Breton, 320 A.
- Henaot (Jehan).
- Henaot (Gilet, Guot de).
- Henri, Hauri, Hauris, Haurry, Haury, Henricus, Henris, Henri, Henry, Henry, 36 M, 65 O.
- (messire), 61 K, 98 K.
- Aguilhier, 403 L, 404 X.
- l'Allement, fevre, 43 E.
- d'Amance (maistre), prevost de Luxen, 347 M.
- d'Ambreres, 266 D.
- d'Argiers, 316 L.
- l'Arpanteur, 43 O, 80 M.
- de Baiselles, escuyer, 441 L.
- de Bar, 244 N.
- de Bayou, chevalier, 168 L.
- Henri Bazos, 423 B.
- de Bellemont, prestre, 159 D.
- Billette, pere Thevenin Billette, 276 D.
- seigneur de Blancmont, chevalier, 173 F, 189 c., 188 K, 191 L, 193 Q, 204 M, 306 N.
- du Bled, 120 F.
- de Blouse, 258 N.
- de Bordis, 3 O.
- de Boulages, chevalier, 394 X.
- de Cetryn, mary damoiselle Agnès de Geringnon, 345 c.
- Chalu, 468 O.
- de Chambellain, 38 O.
- l^{re}, comte de Champagne, 32 A, 48 M, 85 c.
- de Champ Aubert, 246 Q.
- de Chantemerle, prevost de Troyes, 12 F.
- prevost le seigneur de Chappes, 35 Q, 36 A.
- le Charron, 52 c., 90 c.
- Chillon, 369 O.
- clere, 21 K.
- le Clere, 341 B.
- Couchet (la femme), 295 c.
- le Crespe, 298 Q.
- de Croichelo (dominus), 19 L.
- de Guille, 412 X.
- Gurel, 238 F.
- David (sire), 150 E, 152 K, 154 c., 155 C F H K L M N O P Q, 156 B C D E J K L M O P, 159 L M P.
- de Bonnemarie, guete ou chastel de Vitry, 370 F.
- de Duilli, chevalier, chastelain de Coilli, 191 B, 192 M, 195 K, 199 L, 205 E, 354 M, 358 c.
- de Ferreux, 469 c.
- Foynon, escuyer, 394 H I J.
- frere Jaque, 386 M.
- de Gisars, 191 K, 276 O, 306 L.
- V, comte de Grandpré, 54 (col. 1, note).
- fils du comte de Grandpré Henri V, 54 (col. 1, note).
- de la Grange, escuyer, 422 F.
- Guerry, 247 L.
- Guichart ou Guychart (messire), 109 X, 113 E, 114 c.
- de Houdemont, 355 Q.
- Houderon, 378 D.
- Huguenin, 320 F.
- d'Illes, prevost de Troyes, 183 K L, 185 X, 188 X.

- Henri** d'Illes, prevost de Sainte Mauehost, 203 B.
 — d'Illes, de Sezanne, 301 A.
 — d'Illes, prevost de Vitri en Perthis, 150 C, 151 X, 153 B.
 — le juif, 2 B.
 — de Lense, 431 K.
 — de Luyde, 423 O.
 — Maieur, 265 F.
 — fil Jehan Malbué, escuier, 323 E.
 — Malier, 37 O.
 — de Mareul, 424 L.
 — Margueret, 248 X.
 — Mellinon, 396 V.
 — le Mesengier, 144 I, 146 B.
 — la Messe, 369 L.
 — de Mendon, maistre des yanes et des forès, 288 J L O, 308 L.
 — de Monnins, commandeur de Brie, 217 B.
 — de Montheliart, 192 X, 200 B.
 — (maistre) de Montigny, 142 B, 263 M.
 — Morel, 145 C.
 — des Murs, 384 B, 385 H K.
 — fils de Thibaud I^{er}, roi de Navarre, 14 O.
 — de Nogento, *Rôles des vassaux*, n° 1574.
 — de Noyers, chevalier, 330 G.
 — pere Thevenin, 237 P.
 — de Perte, 38 Q, 50 O, 76 E.
 — du Petit Mainuil, 241 D.
 — dou Plaisie, chevalier, 109 K, 112 J.
 — des Prez, 405 O P Q.
 — de la Quarrelle, 370 C.
 — Racenat, 255 L.
 — de Ragicourt, 115 C.
 — de Riparia, 5 X.
 — le Rognet, gueite ou chastel de Biaufort, 358 X.
 — filz le Rouer, de Chavenges, 245 Q.
 — le Rouer, d'Yevre, 251 B.
 — le Boyer, 420 K.
 — de Saint Gerge (messire), 59 O.
 — de Saint George, 321 O.
 — demourant à Saint Mare, 237 L.
 — de Saney, artilleur ou chastel de Sainte Mauehost, 325 B G.
 — li Sergens, 240 P.
 — de Serieres, chevalier, 356 B.
 — li Testaus, 270 D.
 — Ticeoz, 120 Q.
 — Tuebauf (messire), 31 X, 49 B, 85 C.
 — l'Udier, de Wormancourt, 320 X.
 — l'Ullier, d'Ostines, 251 J.
- Henri** de Venteul, sergent des foires de Champagne, 278 N.
 — de Vilemor ou Villemor (messire), chastellain de Vitri, 57 B, 94 B.
 — de Vitri, 185 B.
 — le Vouier, 194 N.
Henri (Jehan).
Henriaille (Nicolas).
Henriet, **Henriès**, **Henriez**, **Henriet**, **Henryès**, **Henryet**, 80 F.
 — de Bar le Duc, 198 A F, 203 L.
 — de Barroville, 329 C.
 — Bloquel, garde de la garenne de Pons seur Seine, 439 B.
 — de Bouilli, 143 C.
 — de Breey, vallet du Favat, 429 G.
 — de Buissel, 387 L.
 — provot le seigneur de Chapes, 73 G.
 — li Clerz, 238 F.
 — garde des bois de Coilli à cheval, 100 I.
 — garde des bois de Dampierre à cheval, 100 I.
 — filz Jaquete, 246 D.
 — Flamiche, 249 P.
 — (ou Henriou) le Giroudat, 74 C O.
 — Guenart, sergent de Waissy, 362 L.
 — de Louvoies, 94 I.
 — le Maire, 381 U.
 — Malier, 36 F, 75 B P.
 — ou Henriet de Mes Robert, 36 A B, 73 I.
 — Monin, 429 X.
 — dou Port, 92 U.
 — dou Plessie, escuier, 38 U, 109 A.
 — le Rencien, 184 L.
Henriou, **Hauriou**, **Henriours**, **Henryon**.
 — de Bussenay, alias de Lusency, escuier, 419 C (*bis*).
 — filz Blanelle, 262 X.
 — ou Henriet le Giroudat, 74 C O.
 — filz Daguart Jocelin, 56 F G.
 — de Lusency, escuier, 419 C (*bis*).
 — de Molins ou de Moulins, garde des estans et des bois d'Igny et de Waissi, 57 B, 94 Q.
Henriot, **Haurios**, **Henrioz**.
 — li Clorget, 261 F.
 — Doyens, 260 K.
 — li Maires, 262 X.
 — ou Henriot de Mes Robert, 36 A B, 73 I.
 — de Saint Liebant, 112 G.
Henry (Girart, Jaquet, Jehan, Ondart).
- Henriet**, **Henryès**, **Henryet**. Voir **Henriet**.
Henryou. Voir **Henriou**.
Henryot. Voir **Henriet**.
Henryon le Juif, 185 E.
Herambours. Voir **Erambours**.
Herars, **Herart**. Voir **Erart**.
Herant (Adam, Jehan).
Herbegnies (Jehan de). — *Herbigny* (Ardennes, c^{on} de Novion).
Herbelez (Guillaume).
Herbeline (dite la), 396 P.
Herbelins, **Hebelins**.
 — li Clerz, 123 F.
 — Judos, 121 J.
 — filz le Peletier, 240 L.
Herbetos l'Arcenceur, 238 Q.
 — li Oilliers, 250 B.
Herbert, **Hebers**, **Herbers**.
 — Bracaire, 377 H, 380 I.
 — Buchequin, 423 A.
 — Colet, 431 B.
 — Colinet, 425 L.
 — Digois, 273 Q, 274 A.
 — à l'Eul, 120 K.
 — filz Colin, 239 A.
 — Jocelin (messire), 56 F.
 — de la Magdeleine, sergent en la provosté de Saint Florentin, 136 Q.
 — le Maire, 242 C, 246 M.
 — le Marcellat, prevost de Chaourse, 51 D; alias le Mercerat.
 — le Mercelat, 23 O.
 — le Mercerat, prevost de Chaourse, 87 X; alias le Marcellat.
 — Poignet, 421 H, 422 O.
 — Rafelu, 77 B.
 — de Sica, 17 D.
 — de Su... (dominus), 5 D.
 — Villains, 251 O.
 — de Villers en Selve, 408 J, 422 X O, 423 C L.
Herbice, 155 J. — *Herbisse* (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube).
Herbigny (Ardennes, c^{on} de Novion-Porcien). — **Herbignies** ou **Herbignies** (fié de), 176 I, 303 G; cf. 45 L; — **Herbignies** (mareglers de), 232 J; — **Herbignys** (Jehan de). Cf. **Herbegnies**.
Herbigny (Aube, c^{on} de Bouilly, c^{on} de Saint-Léger-près-Bréviandes). — **Aubigny**.
Herbin Blanchart, 406 M, 407 B.
 — du Bois, 389 B L, 405 M.

- Herbin** le Cordouannier, 294 q.
Herbisse (Aube, c^{on} d'Arcis-sur-Aube). — Erbice; Herbice.
Herceville (Haute-Marne, c^{on} de Juzenecourt, c^{on} de Marauville). — Archeville.
Hermant, Hermans, Herment. — de Crugny, 409 G. — le Houllier, 410 B. — Jaquier, 419 F. — Vallez, 261 X.
Hermant (Pierre).
Hermé (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine). — Armez; Ermer; Ermes.
Hermant. Voir **Hermant**.
Hermer de Meniz, 90 L. — le Tisserant, 244 U.
Hermiers (Seine-et-Marne, c^{on} de Tourneau, c^{on} de Favières). — Ermierez.
Hermite (l') — (Marne, c^{on} d'Esternay, c^{on} de Champigny et des Essartès-Sézanne). — Ermité (l').
Hermite (la granche des), 115 K. — (la voie des), 115 L; — en la châtellenie de Wassy.
Hermitez (les champs des), lieu-dit en la forest de Jogny, 384 D; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
Hermitez (diz les), 449 E.
Hermouville (Baudry de). — *Hermouville* (Marne, c^{on} de Fismes).
Hernaut. Cf. **Ernaut**.
Hernoul. Cf. **Ernoul**.
Heromainnil, 265 A. — *Haromagnil* (Haute-Marne, c^{on} de Montier-en-Der, c^{on} de Louze).
Heron (dit le), 397 J.
Herpin d'Erperri, chevalier, 167 P, 188 F, 192 D.
Berponges, lieu habité, 142 M.
Herpy (Ardennes, c^{on} de Château-Portien). Erpi.
Herrat (dit le), 241 G.
Herraut ou **Herrot** de Fonvauve, 36 K, 74 B.
Herre (Evart la).
Herre (Jehan le).
Herri, 133 I. — *Errey* (Aube, c^{on} d'Estassac, c^{on} de Messon).
Herrot. Voir **Herraut**.
Bersant, femme Martin Bouvin, 71 U.
Berthelot, gendre Huot Bechet, 254 N.
Bertonoges; curé, 219 Q; — marceghiers, 219 Q. — *Betonges* (Aisne, c^{on} de Gonde-en-Brie).
Berupé (Perrin); — Berupée (domus), apud Prunivium, 19 G.
Bervy, Berviacum, Bervy, 50 H, 121 M, 168 M; bois, 164 B C; chastererie, 121 M N; demoine, 163 B; fiez, 164 B; foire [nouvelle] de la Croix, 164 B; forest, 13 A; pain de prisonniers, 170 C; pare, 65 A; prevoste, 23 I, 38 L à 39 A, 164 A B C. — *Erey* (Aube, arr. de Troyes).
Bervy (Jehanot).
Betie (Jehan).
Betissez (le bois dessus), 377 B; — (les Champs de), 376 O, 377 G; — (le chemin de), 376 O; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
Bende, nom de femme. Voir **Eude**.
Bendante de Eloise, 351 X.
Bendeline. Voir **Eudeline**.
Benns, 347 P. — *Éhaus* (Haute-Saône, c^{on} de Luxeuil).
Benvre l'Enil (dit), 248 O.
Benx (les), bois, 114 A; — en la châtellenie de Villemant. Cf. Aüs (les); Aüz (les); Aüz (les); Heluz (les).
Bevillers, 264 X; — près Rosières-en-Bois et Saint-Doire (Meuse, c^{on} de Gondrecourt).
Beyme (Pierre).
Beynes (li enus). Voir **Edmons**.
Bideux (Jehan le).
Biere (Guy de la).
Humbert, Himbertus. — le Bourgoing, 430 U. — de Castronovo, 5 B.
Bique (Bardin la).
Birodat (dit le), 244 F.
Bispanian (via in), 2 F. — *Espagne*; pays.
Bocant (dit le), 250 E.
Bodicourt (Mahyot de).
Bogoi (Remi).
Boitier (Goiract).
Bollet (Symon).
Bommes (Domengoz la).
Bongnat de Ville au Boiz (le), 242 N.
Bongrie; cordeliers, 87 C. — *Bongrie*, pays.
Bonne-Dieu (l'), anj. *Villeneuve-aux-*
- Jones* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lagny-sur-Marne, c^{on} de Brou). — **Oneur Dieu** (l'); **Oneur Dieu** (l'); **Oneur Dieu** lez Meaux (l').
Boquet (Symonet).
Bordenay (Jehan de).
Bornes (les), 42 O — *Les Ormes-sur-Toulze* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine).
Borriot. Voir **Ourat**.
Borriot (Manry).
Bors (la), estang, 349 F G; — en la prévôte de Larzicourt.
Bors (Milot li).
Hospitalz (li), 256 I. — *L'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem*.
Bosquebren (Perrot Qui dit).
Bossoy, lieu dit bois, 386 M; — en la châtellenie de Coulommiers.
Bostelier (Symon le).
Botin, de Siqueel, 384 F.
Bondin. Voir **Oudin**.
Boudeart, belle mere Jaqunot, 250 A.
Boudebourat (dit le), 248 X.
Boudee (Jehan).
Boudemont (Henri de).
Bouderon (Henri).
Boudoier ou **Boudoyer** (Colnet, Jaquinet, Vincent).
Boudri, mestre de la maison Dieu de Tournummerre, 194 F.
Boulier ou le **Houllier** (Colin, Gilet, Hermant le).
Houllier (Jehanin).
Hourri, Houris, Hourry, Houry, Orric, Ourri, Oury, Wris. — bailli de Vitry, 141 O; alias Houry de Noyex ou de Noyers, 144 G. — de Comblisy, 403 B. — le Diablat, grenetier de Troies, 161 B. — de Noncis, mestre des foires de Champagne, 171 C. — de Noyex ou de Noyers, bailli de Vitry, 140 O, 141 O M. — pere Guyot, 243 E. — Plisson, 403 A. — le Reis, 23 A, 27 M. — le Reis ou le Res, grenetier de Troies, 27 M, 50 B, 87 M, 91 E. — li Vachiers, 263 B. — prevost de Vertus, 12 J.
Hourri (Gautier).
Hourry, Houry. Voir **Hourri**.

Housel (Huot).	Hues de Bourgoigne (mes sire), 348 G.	Hues de Villenteus ou Villenteux, 165 D, 166 L; cf. 58 G, 83 A, 167 E, 207 N.
Houssant (le bois dit), 37 B; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Hur- sain; Osein; Ursein.	— de Bouville, 82 F.	— de Vitri, maistre maçon, 66 D.
Houssaye (la) — (Seine-et-Marne, c ^m de Rozy-en-Brie). — Houssois (la); Houssoye (la).	— de Boville (messire), 305 N.	Huet, Huez.
Houssiere (le bois de la), deseur Annoi, 44 F, 81 N, 383 J K L M, 388 O; — près Aulnoy (Seine-et-Marne, c ^m de Coulommiers).	— de Boville, chambellan le roi, 46 I.	— Aubry, 242 L.
Houssois (la), la Houssoye, 381 K, 441 L. — <i>La Houssaye</i> (Seine-et- Marne, c ^m de Rozy-en-Brie).	— de Boville, chevalier, 283 Q; cf. 167 M, 178 A, 195 O.	— Billequet, 307 L.
Houys (diz les), 449 F.	— Cacot ou Caquot, 145 E, 146 D.	— de Blaci, 52 I.
Hoviller (Pasquette de).	— de Chasteillon, chevalier, 182 L, 186 D, 187 C, 192 E, 203 N, 205 A, 284 N.	— le Boulengier, 248 A.
Hoyan (Colin).	— de Chaumont, 332 N.	— de Brutet, 260 O.
Hua (Perrin le).	— Ghétel, prevoz de Granz, 100 M.	— de Chalaute la Petite, 369 F.
Huart, Huars.	— clere, 50 L.	— le Chiffre, 238 N.
— Gaillon, 416 L (b)	— le Clerc, 51 O, 89 A.	— Clarin, 273 Q.
— de Loutres, 390 J.	— de Coufflans (messire), 203 F.	— de Coucourt, 265 B.
— le Maire, 262 B; — 347 I.	— de Coufflans (messires), le joenne, 44 D.	— provost de la Ferté, 12 L.
— pere Perrin, 239 I.	— de Coufflans, mareschal de Cham- pagne, 168 C, 181 N.	— filz Rigot de Flavigni, 91 F.
— de Prugni, 74 A.	— de Coufflans ou Covlans, marichans de Champaingne, 47 F, 83 M.	— de Forest Chemme, 37 J, 74 N.
— de Vaucouleur (messire), 50 N.	— de Coufflans, chevalier, seigneur de la Bouteillerie, 204 C D.	— Gaget, 248 K.
— de Voanon, 36 N, 74 E, 75 N Q (bis).	— Guilleron, 261 K.	— Hasart, 412 N.
Huart (Jehan).	— de Duigny, artilleur, 347 P.	— de Lougeville, 404 P.
Huaut (Colart).	— Falconarius, 13 F.	— fils Agnès de Longueville, 35 O.
Hubert de Louvois, 424 Q.	— filz Arragon, d'Ali, 91 G.	— de Luisigny, 120 P.
Hucier (Pierre le).	— filz Bertier, 247 O.	— Martine, 71 I.
Huçon, Huëgon, Hosson, 252 I.	— de Fontenes, 185 O P, 188 N.	— de Mauroi, 35 A, 72 J.
— le Boursier, 54 G.	— Guichars ou Guychars, chevalier, 107 M, 111 K, 112 K.	— le Munier, 90 M.
— filz le Buëf, 249 P.	— le Large, bourgeois de Reins, 194, 195 Q.	— de la Noeville, 409 M.
— Fournier, 264 K.	— de Marsy (messire), 262 F.	— l'Oïseleur, 402 H.
— Garnier, provost de Passavent en Lohorraine, 203 E.	— mercier, 41.	— garde des bois de Provancheres, 100 H.
— le Maccrier, 158 O.	— de la Noe, 77 F.	— la Ragie, rompteur, 441 P.
— de Ylers le Pautaz, 193 O.	— le Petart, 409 X O.	— de Recl, 56 G, 93 N.
— de Villelous ou Villeloux, 367 J, 468 K.	— de Rumbilli (messire), 41 N, 42 B, 43 K, 79 B D G, 80 J O.	— de Ventuel, 406 C.
Huçon (Berthelemi).	— de Soublaines, maistre charpentier le roy a Troyes, 289 K.	— de Voanon, 38 G.
Hue, Hues, Hugo, Huo.	— Tison, 409 K.	Huet (Jehan).
Hue (Coleçon).	— Tripotel (messire), 46 I, 82 Q.	Hugier (Hambelet le).
Huëgon. Voir Huçon.	— de Trois Molins, grenetier de Vitry, 314 D, 321 I, 323 A.	Hugiers (le bois ans), 410 L; — au linage de Ville-en-Tardenois (Marne, arr. de Reims).
Huedeline. Voir Eudeline.	— ou Hugues de Trois Moulins, rece- veur des baillies de Troyes et de Mieux, 170 L, 172 O, 181 B, 183 E, 185 J, 187 A, 188 N N, 189 Q, 190 A B.	Hugo. Voir Hue.
Hues, Hue, Hugo, Huo. Cf. Hugues.	de Vado, 4 A.	Hugot Chapuis, 264 F.
— (frere), 432 M.	de Valanteus ou Vilanteus, 58 G, 83 A, 167 C, 207 U; cf. 166 L.	Huguante de la Court, 207 M; alias Huguette, 356 I.
— (sure), 257 A.	— de Vilefanz ou Villefanz, 46 F, 82 P.	Huguanel (Michelot, Mounins).
— Beelin, 408 E.	— de Villemor (maistre), 50 G.	Huguenin, Huguenins, Huguenins.
— Bealliu, d'Avaré, 407 Q.		— de Biau, 384 E.
— Bernardi, 18 E F G.		— de Biéri, escuier, 159 A.
— Bertommès, 261 J.		— de Brainville, escuier, 353 J.
— de Bouville, chevalier, 167 M, 178 A, 195 O; cf. 283 Q.		— Charbonnez, 249 O.
		— le Clerc, 337 F.
		— le Convert, 307 F.
		— de Crnisy, 285 M.
		— de Dijon ou Dijon, 231 E F, 236 N.
		— d'Escoz, 354 J.
		— Grassot ou Grossot, de Chasteillon, 332 (note 4), 363 J.

- Huguenn**, mari Perrote, 244 c.
 — li Mazerimiers, 130 n.
 — prevost de Montesceler, 121 L.
 de Nervezain, gruyer des bois de Luxeu, 348 n^o, 362 p.
 Huguennin (Henri, Pierre).
 Huguenez de Pinceloup, 260 J.
Hugues. Cf. Hue.
 — (syré), 245 k.
 — Velipz, 244 c.
 — d'Andesi ou Andesy, gruyer de Champagne, 163 E., 169 M N., 174 J., 184 O P Q R., 185 A B C I., 194 C., 275 E., 278 E G., 288 A H I., 289 M., 290 M., 291 N., 302 P., 308 I., 309 Q., 311 L., 322 B., 323 G., 358 P.
 — d'Andesy, grenetier de Meaux, 365 E.
 — d'Augeraus, d'Augerant ou d'Augeron, chevalier, 169 D., 187 K., 278 a., 285 n^o.
 — Bernart, prevost de Vitry en Portois, 193 O P Q.
 — de Biau Gen, chevalier, 207 J.
 — de Bourgoigne, chevalier, 164 G H M., 175 A B., 177 L., 180 F., 348 I K.
 — le Champion (mestre), 37 c.
 — dou Corbier, 295 J.
 — de Crusy, chevalier, 231 F G H., 234 M X.
 — Dessuz, 314 k.
 — de Dijon, 230 I.
 — d'Escot, 46 n., 82 q.
 — li Faures, 262 o.
 — filz Willeme, 259 v.
 — Flameris ou Flamery, 119 A., 271 J., 282 H I.; lieutenant des foires de Champagne, 291 u.
 — de Louchamp, 259 G.
 — de Mailly (mes sire), 459 u., 464 J.
 — li Maigniers, 259 P.
 — le Perdriat, sergent d'armes dou roy, et chastellain de Montlore, 356 M., 357 F X.
 — Regnier, filz Flandine, 261 o.
 — li Rouges, 261 v.
 — de Sarques, collecteur des mainmortes en Champagne, 166 v.
 — Sauvez, 417 G.
 — de Savigni, 80 q.
 — de Trois Moulins. Voir Hue de Trois Moulins.
 — de Tyanges, 177 L.
Huguet, Huguetus.
- Huguet** le Perdriat, chastellain dou chastel de Montloisiré, 340 L.
 regaterius comitis Campanie, 6 A.
 Huguette de la Court, 356 I.; alias Huguaute, 207 M.
 Huguetus. Voir Huguet.
 Huiardel (dit), 121 n.
 Huiardin. Voir Huyardin.
 Huiardou (Thomas de).
Huiart, Huyart.
 — Carré, 410 v.
 — Fournier, 420 O R.
 — la Gloire, sergent des foires de Champagne, 280 n.
 — Mosse, 406 P.
 — Revelart, 406 q.
 — ou Huyart Virou, 408 c., 412 G.
 — de Voonom, 75 D.
 Hugier (dit le), 241 r.
 Huilart (Pierre).
 Huillet (Jehan).
 Huilli; cure, 221 L.; marregliers, 221 L.
 — *Oëilly* (Marne, c^o de Dormans).
 Hulther (Pierre).
 Hulleon (Denisot).
 Hulleon, filz Ade, 90 L.
Huiron (Marne, c^o de Vitry-le-François). — Oïron.
Huitace, Eustache, Huitasse, Wytasse.
 — de Passy, 393 o.
 — des Quarraux, escuier, 313 M P., 314 v.
 — de Reux, 45 n L., 82 q.
Huitier, Huittier, Huytiers.
 — l'Anlumneur, procureur le roy en la court de cristienté, à Troies, 154 X., 170 D., 193 F., 194 R., 201 q.
 — de Puisiaux ou Puissiaux, escuier, 102 c., 108 v., 112 A.
 Huiton (Jehan).
 Huittier. Voir Huittier.
 Hulecium; prepositura, 9 r. — *Outchyle-Château* (Aisne, arr. de Soissons).
Humbaut le Guoiz, prevos de Saint Flurentin, 277 G.
 — le Guoiz, prevost d'Eryy, 202 P.
Humbauville, 242 a., 250 D à F. — *Humbauville* (Marne, c^o de Sompuis).
Humbelet, prevost de Chasteillon smr Marne, 151 P., 153 c., 157 q.; cf. 157 s.
- Humbelet**, garde es bois de Danpierre, 100 P.
 le Hugier, 154 n., 155 o., 157 M.
 — de Sozanne, prevost de Chasteillon sus Marne, 157 X. cf. 151 c., 153 c., 157 o.
 — Taupin, sergent des foires de Champagne, 278 X.
Humbelin, Humbelinus.
 — de Chameri, 90 o.
 — le Gris, prevost de Couffli et de Montegny, 153 c. i.
 — filz Labouré, 269 v.
 — li Lombars, 264 n.
 — filz le Maue, d'Annoncourt, 262 o.
 li Oilliers, 260 n.
Humbetot, Humbelos, Humbeloz, 260 c.
 — de Audelancourt, 259 n.
 — li Barrellas, 240 k.
 — li Frepriers, 120 c.
 — Grans Matiches, 259 J.
 — de Venduevre, 253 X.
Humbert, Humbers, Humbertus, Humbertz, Humbertus. Cf. Humbert.
 — 123 G.
 — de Cholay, chevalier, seigneur de Lullins, bailli de Chaumont 350 c.
 — de Gremssant, 294 L.
 — Mornel, prevost de Rumilly, 274 c.
 — Patin, 71 n.
 — filz la Piece, 239 G.
 — la Potasse, 264 v.
 — prepositus, 41.
 — de Sanctafara, 4 k.
 — de Sozanne, 314 D E.
 — de Vaignorri, garde des bois dou Val de Rougnon à pie, 359 J.
Humberville (Escallot de). — P.-^o.
Humberville (Haute-Marne, c^o de Saint-Blin).
Humes (Haute-Marne, c^o de Langres). — Humes.
Humière (Moriset).
Hunnemer (Jehan).
 Huo. Voir Hue.
Huon. Cf. Hue.
Huot, Huos, 249 P., 264 X.
 — Bechet, 254 n.
 — li Chuffres, 238 X.
 — Carrel, 261 L.
 — filz Onryot, 265 v.
 — treres Jaquin fil Domegnin, 238 a.
 — gendre Sezehe, 244 k.
 — Grelot, 237 o.

Huot Housel, 237 p. — Marg., escuier, 37 c. — Noys, 267 e. — l'Uillier, 246 li. Huot (Jehan). Huot (Jaquot). Huotas (Perrinot li). Huppière (la), lieu dit, 378 n; — en la châtellenie de Crécy. Huraut (Jehan le). Huré (le bois), 38 p, 76 d, 114 m; — en la châtellenie d'Ervy. Huret (Félicet). Huretus, maritus Mathillis, 4 cd. Hureux (Colesson le).	Hursain, 273 a; — en la châtellenie de Villemant. Cf. Houssant; Osein; Ursein. Hurtant (Jehan, P., Pierre). Hurtebisse, bois, 117 BK, 118 A; — Hurte Bize (chasnoy de), 117 D; — en la châtellenie d'Isle-Aumont. Cf. Urtebise. Husson. Voir Huçon. Husson (Jehan). Huvelle (dit), 247 d. Huyardin, de Courtignen, 420 n. — Prevost, 420 Q, 421 D. Huyart. Voir Huiart. Huyart (Gillet).	Huyart ou Huiart Viren, 408 c, 412 e. Huylet (Jehan). Huymes, 26 f. — <i>Humes</i> (Haute-Marne, c ^o de Lauges). Huyt le Taiturier, 341 G, 361 G. Huyt (Raoul). Huyri (dit), 396 n. Huytard Burdin, 420 E. Huytier (Girart). Huytiers. Voir Huitier. Huytot le Doyat, 401 F, 402 FL. Hyrlerant (bois, au lieu dit), 400 B; — en la châtellenie de Nogent-sur-Seine.
---	---	--

I

Iau (le bois d'), 113 B. — <i>Eauc</i> Aube, c ^o d'Ervy, c ^o d'Eaux-Puiseaux). Iche, 262 F à K. — <i>Isches</i> (Vosges, c ^o de la Marche). Ierri; giste, 162 J; — en la châtellenie de Troyes. Ierval (Mahaut, Pierre d'). Ieuse (l'), lieu-dit, 428 D; — en la châtellenie de Pont-sur-Seine. Ievre (Renaut d'). — <i>Yèvres</i> (Aube, c ^o de Brienne). Igny, 404 M Q, 444 N, 445 N, 447 D (<i>bis</i>), 449 L, 450 N, 451 H, 453 H; bois, 55 U; garde des estanz, 57 J P; garde des maisons, 57 K; maire des bois, 57 J P; prieur, 401 I; — (Jehan d'). — <i>Igny-le-Jard</i> (Marne, c ^o de Dormans). <i>Igny</i> (Marne, c ^o de Ville-en-Tardenois, c ^o d'Arcis-le-Ponsard). — Igny, Igny en Tardenois, Igny l'Abbaye, 446 A; abbaye, 32 F; abbé, 139 E; esglise, 392 E; religieux, 221 Q, 399 C. <i>Igny-le-Jard</i> (Marne, c ^o de Dormans). — Igny le Jard, le Jards ou le Jart, 401 AM, 403 A, 411 C, 416 G; curé, 221 L; garde des bois, 436 N Q R, 437 R D; marro-giers, 221 L; prieur, 177 F; — (Jehan d'). Cf. Igny; Ingni; Ingni le Jars; Vigniacum; Vigny. Ile de Baleur (l'); prioré, 129 X; — au linage de Balloy (Seine-et-Marne, c ^o de Bray-sur-Seine).	Iles, lieu, 194 K. Iles (prevost d'). Voir Jehan Guillaume. — <i>Isle-Aumont</i> (Aube, c ^o de Lusigny). Ilez (Oudinot, Pierre d'). Ile (l'); freres, 47 B, 83 K, 132 M P, 133 J, 283 J; maison, 131 B; prioré, 131 O. — <i>Notre-Dame-en-Île</i> , à Troyes (Aube). Ile (molin de l'), 231 L; — en la prevosté de Villemor. Ile dessouz Bar (l'), l'Île souz Bar; prieur, 46 R, 82 C, 83 I, 283 H, 284 F; — probablement près Bar-sur-Aube (Aube). Cf. Isle desouz Bar (l'); Isle sous Bar (l'). Iles, 35 I, 50 H, 63 M, 228 D, 229 F, 243 H, 272 F; bois, 163 E F G, 463 L M N; — (Bons Hommes du bois d'), 47 A, 83 I, 283 H, 284 F; forez, 231 C, 463 L à N, 464 A; gardes des bois, 50 A B, 86 K L; — gouverneur. Voir Gauchier de Laude; — jurée, 203 C, 464 F; justice, 179 G, 235 B C; mesure, 235 N C; panaige, 116 O U; — prevost. Voir Evrart Raguier, Jehan Fenemouche, Jehan Symon, Nicolas de Chantemelle, Robert de Viri; — prevosté, 147 C, 194 D, 228 K, 270 D à K, 463 A F I, 464 E K, 465 E; — tabellion. Voir Pierre, de Voves; — (Guillaume, Henri, Jehan, Jehannot, Vilain de). — <i>Isle-Aumont</i> (Aube, c ^o de Lusigny). Iles (Pierre d').	Iles les Merdeuses; curé, 213 N. — <i>Iles-les-Merdeuses</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Lizy, c ^o d'Armentières). <i>Ilaumont</i> (Ardennes, c ^o de Château-Porcien). — Yuaumont. Ingure (li sires d'), 230 P. Cf. Ogier. — <i>Ingure</i> (Marne, arr. d'Épernay). Ingni. Ingni le Jars; garde des mesons, 94 L; meire des bois, 94 L; prieur, 93 L M; taille, 90 I. — <i>Igny-le-Jard</i> (Marne, c ^o de Dormans). Ioland ou Iolent, duchesse de Bretagne, 167 D, 181 E, 186 P Q. Ippre (tonli d'Ippre), à Troies, 45 E, 46 L, 81 V, 83 D, 283 B, 284 B; — (Sansounet d'). — <i>Ypres</i> (Belgique, prov. de Flandre Occidentale). Irecheville, 256 C. — <i>Irecheville</i> (Haute-Marne, c ^o de Juzennecourt, c ^o de Marauville). Irteville (Gyn d'). Isaac Chatelein, 72 (col. 2, note). Isabel, Isabelle, Isabiaus. Voir Ysabel. <i>Isches</i> (Vosges, c ^o de la Marche). — Iche; Yche. <i>Is-en-Bassigny</i> (Haute-Marne, c ^o de Nogent-le-Roi). — Yz. Isle (freres de l'), à Troies, 47 B. — <i>Notre-Dame-en-Île</i> , à Troyes (Aube). Isle (l') desouz Bar, 45 I; prieux, 167 G; — probablement près Bar-sur-Aube. Cf. Ile dessouz Bar (l') Isle sous Bar (l').
--	---	---

Isle-Aumont (Aube, c^m de Lusigny). — Isles, Isles en Champagne; — bailli. Voir Pierre Paris; — chastelet, 460 n; châtellerie, 460 x à c; jurée, 271; — prevost. Voir Joffroy du Poirier; — prevoste, 460 c. d; — receveur de la terre. Voir Guillaume Poignie; — (Joffroy d'). Cf. Hes; Illes, Ylles.

Isle de Troyes (freres de l'), 47 n. — *Notre-Dame-en-Ulle*, à Troyes (Aube).
Isles-les-Meldeuses (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Oureq, c^m d'Armenières). — Illes les Meldeuses.
Isle sous Bar (prieux de l'), 167 c. — Cf. Ile dessous Bar; Isle dessous Bar.

Isle-sous-Raucrupt (Aube, c^m de Rancrupt). — Illes les Rancrupt.
Isle (l') sus Yeuse; bois, 498 n; — en la châtellerie de Pont-sur-Seine.
Hale, Cf. Ytalieus.
Ivernelle (dite l'), 427 l.
leurs (Oise, c^m de Belz). — Ivort.

J

J. Barre, 253 L.
J. Carnels, filz Aubertin, 263 D.
J. de Chasteillon (maistre), 260 L.
J. Chigneez, 260 E.
J. Col de Lobert, 241 I.
J. Duraut, 265 D.
J. l'Estoux, 259 n.
J. Filechoz, 262 A.
J. le Fruitier, 259 E.
J. Gambay, 252 D; cf. 251 M.
J. Garnache, 241 K.
J. le Gouz, prevost de Joÿ, 188 O.
J. de la Grange, 451 B.
J. de Grilli, mestre chambellain de Champagne, 83 M; cf. 47 D.
J. Jaquin, 253 I.
J. Jugot, 241 I.
J. de Leinsellez, 261 O.
J. Loÿs, 253 A; alias Jehan Loÿs, 243 M.
J. Micaut, 241 A.
J. de Monceaux, 243 J.
J. Moterel, 240 A.
J. Nolet, 250 P.
J. Perin, 245 P.
J. Pinel, 250 P.
J. Raoulz Vauchiers, 243 F.
J. Refacon, 241 G.
J. le Rouer, 253 A.
J. le Surrot, 259 I.
J. Vallet, 265 N.
J. de Vaucogne, 253 D.
J. Auyenet, 258 K.
J. Warriet, prevost de Passavant, 58 J.
Jaalot (Jehan).
Jablins; cure, 243 O. *Jablins* (Seine-et-Marne, c^m de Lagny-sur-Marne).
Jacob, fil Colin le Pescheur, 352 N.
Jacolin (Jehan).
Jacobus, Voir Jaques.

Joi (Colin, Pierre le).
Jaignes (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Oureq). — Jeignes.
Jaillart (Dreues, Jehan de). — *Jaillac* (Aube, c^m de Nogent-sur-Seine, c^m du Mériot).
Jain (dit), 427 V.
Jainville (le sire de), 161 X; — (Auceau, Jehan de). — *Jainville* (Haute-Marne, arr. de Wassy).
Jausse (Paris de la). — *Lageste* (Aube, c^m de Chaource).
Jalemein ou Jallemain (le bois dit), 43 G. I, 80 I; — en la prévôté de Jony-le-Châtel.
Jaletat (dit le). . . .
Jallemain, Voir Jalemein.
Jalotas (Jaquet li).
Jambete (Thomas).
Jamequin de Coulous, 145 N.
Jangout (Pierre).
Janieuria (Petrus de). — *Jaucourt* (Aube, c^m de Bar-sur-Aube).
Janin, Voir Jehannin.
Janly (Guillaume, Nicole de). — *Genlis* (Côte-d'Or, arr. de Dijon).
Jannet, Voir Jehannet.
Jannin, Voir Jehannin.
Jannot, Voir Jehannot.
Jauruy, 259 P. — *Genrupt* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne).
Jauvillers (Marne, c^m de Montmirail). — Jenvillers; Jouvilliers.
Jaulet (dit), 424 C; — filz Colart Pierre, 421 K.
Jaquars, Jaquart, Jaquarz.
d'Arsis, 251 O.
— d'Amoy, garde des bois d'Esparnay a piet, 426 L à M, 438 C.
— de la Granche, 241 I.
— d'Onjon, 120 M.
Jaque, nom féminin.

Jaque de Coufflans (ma dame), lame Renant de Trye, 282 G, 353 O.
— Martine, 121 E.
— d'Oiselet (damoiselle), 469 C.
Jaqueçon, Jaqueson, Jaquesson.
— filz Alesdon, 340 O.
— de Courtison, frere Jehanneou Manbert, 280 K.
— de Monceaux, 243 G.
— Surre, 265 A.
Jaquellot (dit), 259 V.
Jaquelot (Vienne).
Jaquemart Clerambaut, 402 I.
Jaquemel, d'Yche, 262 I.
Jaquemes, mari Aclips, 260 E.
Jaquema, Jaquemus.
— d'Arroz, sergent, 136 R, 137 A.
— le Bourgoing, 43 E.
— clere, 247 F.
— li Cler, 240 A.
— fillastre le Chesne, guete ou chastelet de Passavant en Argonne, 370 I.
— de Laon, 397 N.
— li Maufez, 250 A.
— de la Porte, 157 J.
— Prioliz, 405 F X.
— de Vezelise, prevost de Passavant en Lorraine, 336 J, 360 C.
— de Wamart, 56 G.
— Willemette, guete ou chastelet de Passavant en Argonne, 370 I.
Jaquerec, de Fontenay, 249 N.
Jaques, Jacobus, 195 E.
— d'Aguille, 62 V.
l'Alomant (mes sire), chevalier, 353 B.
— d'Anbanton, 43 M, 80 L.
Aubry, 251 O.
l'Avenier, 78 J, 279 G.
de Bayon (messire), 167 I, 190 E, 195 I.

Jaques le Beccel ou le Beceel (messire), 49 c, 85 n. de Bonnes, 393 e. — Bourgeois, 378 n. — freres Colot le Brenousel, 250 l. — de Chantemelle, 120 n. — de Chaumont, 201 j. — le Cherbonier, 404 g n., 405 k p q, 406 a e, 407 r, 414 n. — Cholé, prevost d'Ervy, 273 e. — le Clerc, 248 m. — Cochon, 142 n. — de Coilly, clerc et conseiller du roy, 287 d; maistre escrivain de Champaingne, 284 i; garde du seel ou chancelier des foires de Champaingne, 275 n, 276 v, 290 n, 291 f g, 296 f, 368 e f. — de Columbei ou Columbi, prevost de Bar seur Aube, 149 d, 150 c, 153 e; prevost de Chaumont, 153 l. — le Convert, 324 (note); alias Ja- quet, 324 a b. — de la Coste, 137 v. — Guygni, 251 c. — Dagone, prevost de Sainte Mane- host, 150 v, 152 a, 153 d. — de Dienville, 158 e. — d'Ervy (maistre), prevost de Troies, 22 d, 38 q, 51 e, 76 e. — Espoulet, 363 j. — Estienne, 271 p q. — Faisenz, 123 n. — de Fenieres ou Fesnieres (messire), 55 e, 92 m. — le Fevre, 98 j. — de Fococourt, chanoine de Saint Jehan de Vertuz, 324 e c. — de Fococourt, collecteur de la jurée de Vertuz, 370 n, 371 c. — frere Henri, 386 m. — la Gambe, prevost de Villemor, 202 e, 228 m. — Garnier, 190 c; — collecteur d'un subsidi levé en 1314 sur le bail- liage de Troyes, 135 g, 137 e l l. — Gautier, 38 j, 75 j m. — Georgin, 299 a. — Goilarde, 119 f. — Gombost, prevost de Sainte Mane- host, 193 e. — li Gras, 119 d. — Gros Bourgeois, 41 d. — Guillaible, prevost d'Ervy, 184 n.	Jaques Jehanins, 321 e. — de Joÿ, prevost de Prouvins, 174 a, 179 d. — de Joÿ, prevost de Joÿ le Chastel, 185 n. — de Jugni ou Juigni, chevalier, 110 j, 113 a. — le Latignier, chevalier, 177 k, 183 c, 185 q, 188 o. — de Launoy, chevalier, capitaine de Passavant en Lorraine, 279 v. — de Ligny, 383 q. — le Lombart, 50 o. — de Longeville, d'Esclance, 243 n, de Romay, 265 (in fine), 266 n, 338 p, 373 m, 374 f. — de Longueville, 253 k. — Macé, 356 e. — Maignant, 290 f. — Maignant, prevost d'Ervy, 273 l m. — Maunorri ou Mau Nourri, 46 k, 83 b. — de Miauz, 40 o, 78 v. — [de Montchalons], seigneur de Chas- tel en Portiein, 92. — de la Noe, 158 q. — de la Noe, chevalier, 268 v, 303 g, 354 p. — de la Noe, garde de la baillie de Troyes, 276 m. — de la Noe, mestre des foires, 171 g n i, 180 j, 189 j k n. — le Normant, 51 c, 78 t. — le Page, 295 f. — de Paisi, 109 f. — Pastourel, 298 o, 299 e g, 311 e. — Patouyn, prevost de Sezanne, 184 v. — Pau d'Asne, de Chasteillon sur Marme, 151 k q, 171 a, 185 a. — Pau d'Asne, de Chastelthierri, 151 k, 153 v. — Pélouques, clerc, 248 m. — le Petit, 72 l. — Pougoise, peageur de Nogent sus Saine, 150 q. — li Prevost, 121 o. — de Hif Champs (maistre), 424 c. — Raliart, advocat, 179 n. — Renart, 75 l. — Renaut, 38 l. — de Saint Poul, oscuier, 282 m. — Saunier, 145 l. — de Signy (messire), 385 m. — Tempeste, 300 k. — Thomas, alias Noblot, 251 r, 252 d. — Tuehuf, 296 l.	Jaques le Turquois, prevost de Chante- melle, 151 j, 153 a. — Vanez, 262 c. — Vauchiers, 243 f. — de Vaugouloy, 227 v. — de Verdun, 271 j, 292 j. — Vigoiz, 417 e. — prevost de Villemor, 12 e. — de Villerès, 250 q. — Vittri, prevost de Saint Florentin, 183 q. Jaques (Jehan). Jaqueson, Jaquesson. Voir Jaqueçon. Jaquet, Jaquez. — Aguilier, 406 v. — de Belay, 407 a. — Bertremet, 248 a. — Bian Clerc, aide de la fourriere la royne, 307 k. — de Bonne, 394 q. — Cauchon, 410 n. — li Cherboniers, 407 n. — li Clers, 122 v. — le Convert, 324 a b; cf. 324 (note). — Coulon, 193 a. — de Courtignon, 420 d x (<i>ter</i>) o (<i>bis</i>) p (<i>bis</i>) q. — Duchet, homme d'armes à Luxeu, 362 p. — l'Espargneur, 246 q. — de Flory, escuier, 392 o, 393 n, 411 e. — François, 251 d. — Gautier, 73 c. — de Gravelaire, portier ou chastel de Biaufort, 358 o. — Gros Bourgeois, 78 l. — li Jalotas, 250 n. — Marguerite, 426 n. — d'Orme, larron, 362 k. — l'Ourmes, 420 v. — de Percez, 239 d. — des Prez, garde de la forêt du Gaud à cheval, 431 o à 432 a b r, 440 c, 450 q n. — Robert, 250 e. — de Sergi ou Sergy, 415 o, 416 e. — Symonin, escuier, 355 o. — Voué, 252 o. — le Vurre, 240 a. Jaquet (Jaquin). Jaquete, Jaquette. — fille Jehan Boville, 286 e. — mere Henriet, 246 d. — suer Maïjonnet, 39 g, 76 m.
---	---	--

- Jaquete ou Jaquette (Jehannet, Jehannin).
- Jaquette.** Voir Jaquete.
- Jaquier, Jaquiers.**
- le Begat, 315 c, 370 b.
 - de Bucei ou Bucé, escuier, 110 p, 113 q.
 - de Chapes, 280 l.
 - Coquangne, 90 s.
 - Damay, 252 l.
 - Flaon, 243 p.
 - Goujon, 252 j.
 - Jolif, 320 k.
 - Marchant, 252 l.
 - de Riffi, garde des bois en la Montaigne de Rains, 57 l, 94 s.
- Jaquer** (Hermant, Jehan, Michelot, Perrot, Tevenin, Varnier).
- Jaquiers.** Voir Jaquier.
- Jaquin, Jaquins.**
- Baillif, 265 f.
 - li Barbiers, 240 p.
 - Bernart, 265 n.
 - Biau Fiz, 75 s.
 - Bille, 254 o.
 - Bolez, 384 k.
 - Bonnat, 254 l.
 - de la Bootiere, 142 m.
 - le Bouchier, 80 c.
 - filz Boucler, 239 c.
 - des Bursaux, 429 km, 430 ad, 431 k.
 - le Clerc, de Accé, 259 c.
 - le Clerc, de Juvencourt, 256 l.
 - Cloart, 431 f.
 - filz Ozanne la Converté, 323 m.
 - Courmay, 143 b.
 - Domengin, 240 b.
 - Dommaugin, 75 a.
 - Elardin, liverant, 303 l.
 - d'Evrou, garde des bois d'Ervé à cheval, 86 j.
 - d'Evrou, 76 f.
 - de l'Eschole, 142 m.
 - Fileul, 249 e.
 - filz au Bergier des Chemens, 201 m.
 - filz Domeugin, 238 a.
 - filz Jobelot, 240 e.
 - filz Raoul, 239 d.
 - le Fourmier, de Maraie, 185 k, 271 l, 272 p.
 - filz Jehan le Fourmier, de Maraie, 185 ck.
 - le Fourmier, de Oudincourt, 258 n.
 - Gogier, 272 s, 279 d.
 - des Granges, 413 k.
- Jaquin Jaquet, 251 a.**
- de Launci ou Launoy, prevost de Waremnes, 152 n, 153 j.
 - Lorot, 155 l.
 - de Luide, 74 o.
 - Macheré, 227 e.
 - le Maire, 264 e.
 - mari Achips, 243 r.
 - Mangis, 247 q.
 - dou Mes Merant, 266 v.
 - maures de Mex Robert, 121 j.
 - Michel, 335 n.
 - le Miesse, 263 l.
 - li Moines, 102 b.
 - Païen, 241 k.
 - Richart, prevost de Saint Loup de No, 151 f, 152 o.
 - le Roussel, 369 m.
 - le Bousselet, 282 e.
 - le Roy, 157 n.
 - Ruffius, 240 p.
 - le Rut, 253 j.
 - de Saint Mars, 424 l.
 - Sarradin, 239 n.
 - frere Florant Sarrot, 38 p.
 - de Straamel, 243 s.
 - filz Garnier de Subigny, 102 e.
 - le Talemeter, 254 u.
 - Talon, 302 v.
 - Theveninz, 254 b.
 - li Tisserans, 239 b.
 - le Vassant, 294 u.
 - Vassier, sergent dou seurfait des forés d'Othe à pié, 288 e.
 - de Vaugoulay, 272 c.
 - Vigois, 417 f.
 - Voiselez, 249 e.
 - filz Waillequoy, garde des bois de Marnay, 359 e.
 - de Wreil ou Wreuil, garde d'Ervé à cheval, 49 q, 65 l.
- Jaquin (J., Robin).**
- Jaquinaut, Jaquinauz.** Cf. Jaquinot.
- de Chars, 112 j.
 - de Loigni, 112 c.
 - Malnourri, 116 e.
- Jaume de Nommiois, 427 p.**
- Jaquinet, Jaquines, Jaquinez.**
- ou Jaquinot du Bois, 445 ee.
 - le Bouchart, 203 n.
 - Boutedieu, de la Porte de Provins, 120 l.
 - enfant Jehan Boville, 286 u.
 - le Brulat, 389 e.
 - de la Chappelle, escuier, 419 b.
- Jaquinet de Chars, escuier, 79 s, 109 g;**
- cf. 38 c.
 - le Crestien, 318 cl.
 - le Gras, collecteur de la juree de Troyes, 367 nm.
 - filz Jehan le Gras, 185 p.
 - le Gruat, 430 p.
 - Hondoyer, peseur dou pois es foires de Champagne, 179 c.
 - bourgeois de Langres, 165 c.
 - de Loigni, escuier, 109 e.
 - filz feu Pierre le Peletier, 102 r.
 - Petit, 251 q.
 - de Pougi, garde d'Othe à cheval, 86 l.
 - Raoulet, 432 b.
 - Rigot, 407 j.
 - Robardel, 431 p.
 - de Sourdeuil, 79 n.
 - le Vilois, charpentier, 452 o.
- Jaquinot, Jaquinos, Jaquinoz.** Cf. Jaquinaut.
- 244 m.
 - le Barhier, 259 n.
 - ou Jaquinot du Bois, 445 ee.
 - le Bouc, 240 c.
 - li Champenois, 237 j.
 - de Chars, escuier, 38 c; cf. 75 s.
 - li Clerc, 250 b.
 - couvreur, 68 s.
 - le Fevre, 330 v.
 - filz Bertran, 249 e.
 - filz dame Marie, de Chavenges, 242 f.
 - filz Jehanne, 246 s.
 - la Flave, 263 j.
 - gendre Houdeart, 250 v.
 - le Gras, 267 c, 373 c.
 - Greyusse, 237 j.
 - Haubergie, 256 j.
 - Jorre, maire de Bar sus Seigne, 63 m.
 - de la Loge, 251 n.
 - Longaut, 255 f.
 - le Maire, 256 p.
 - Mannori, 35 e.
 - le Mercier, 251 b.
 - de Formel, 169 c.
 - Paillote, 265 j.
 - de Parguole, 251 r.
 - la Potasse, 263 s.
 - Primote, 257 e.
 - Quatre Huns, 256 o.
 - Sasse, 246 c.
 - filz Guillaume de Tours, collecteur

de la jurée de Vitry en Perthis,	Jaquot le Vourton , 252 J.	(Emperon, Pierre, Terraut de).
370 KL, 371 A.	Jaquote , fame Huot, 249 F.	— <i>Jaulgonne</i> (Aisne, c ^{on} de
Jaquinet de Troyes, 238 L, 241 L.	— fame Symonnot Loré, 242 I.	Condé-en-Brie).
— Vellonance, 429 A.	— fame Lorencin, 246 C.	Jauguin (Jehan).
Jaquins. Voir Jaquin.	Jaquoz. Voir Jaquot.	<i>Jaulgonne</i> (Aisne, c ^{on} de Condé-en-
Jaquot, Jaquos, Jaquoz.	Jar-lelay, 279 J. — <i>Le Jardelet</i> (Aube,	Brie). — Jaugonne.
— l'Avaine, 246 F.	c ^{on} d'Ervy, c ^{on} de Courtaent).	Jauvoye (la), lieu-dit bois, 392 Q,
— le Barbier, 249 L.	Jardin (le); abbaye, 126 O. — <i>Le Jar-</i>	393 ADF, 394 BCF, 395 E; — en
— le Besez, 247 U.	<i>din</i> (Marne, c ^{on} de Sézanne, c ^{on}	la châtellenie de Château-Thierry.
— li Bibrez, 250 G.	de Pleurs).	Jauxegnis, 381 B; — (Jehan de). —
— li Bouchès, 262 N.	Jardin (Milet dou).	<i>Jossigny</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de
— Bourgeois, 247 B.	Jardins (Jehan des).	Lagny-sur-Marne).
— le Bridart, 246 D.	Jarvai (le), 130 G. — P.-È. <i>le Jariel</i>	Javelat (dit), 413 U.
— de Brullecourt, 242 C.	(Seine-et-Marne, c ^{on} de Rozoy,	Javelle (dit), 431 D; — (Jehannin).
— Burniers, 262 B.	c ^{on} de Vaudry).	Javernant, 229 L, 272 I. — <i>Javernant</i>
— de Ceris, escuyer, 29 U.	Jarvay, 264 X. — <i>Gerway</i> (Haute-	(Aube, c ^{on} de Bouilly).
— ou Jaquet de Champseves, 49 LM.	Marne, c ^{on} de Poissons).	Jay (Pierre le). Cf. Jai (le).
— de Chezuls, 259 X.	Jarmisel, 264 O. — <i>Germisoy</i> (Haute-	Jennes, 145 C. — <i>Jaignes</i> (Seine-et-
— le Clerc, 28 E.	Marne, c ^{on} de Poissons).	Marne, c ^{on} de Lizy-sur-Ourcq).
— Cliaent, 254 J.	Jarpetat (dit le), 248 V.	Jehamon (mestre), 269 D.
— de Dampierre, 245 E.	Jarrat (P.).	Jehan , Jehans, Jehanz, Johan, Johans
— Domanchin ou Dominchin, 37 JX.	Jarriay (le), bois, 369 C; cf. 42 E, 79 E,	Johannes, Johanz, 2 G, 17 C, 18
— l'Emplumé, 246 C.	80 O; — en la châtellenie de Pro-	112 Q, 157 AU, 195 E.
— li Fillastres, 251 F.	vins.	— (maître), clers, 343 D.
— filz Meline, 259 K.	Jarriel (le), lieu-dit bois, 377 Q; —	— de Aaci ou de Aci, procureur des
— Gautier, 35 J.	en la châtellenie de Crécy-sur-	escoliers de Navarre, 182 E, 183
— gendre la Fleutelle, 243 G.	Morin.	186 B.
— gendre Richart, 262 D.	Jarrioi (le bois dit ou), 42 E, 79 E,	— d'Aczy (messire), 405 RM O.
— Gravelle, 259 F.	80 O; cf. 369 C; — en la châtél-	— l'Abateur, roupteur, 381 I, 441 M.
— Henry, clerc, 242 B.	lenie de Provinus.	— Acelins, 123 L.
— Huot, 399 U.	Jarron (Coleçon, Jehannet).	— de Aci ou de Aaci, procureur des
— Lanart, 249 I.	Jarron de Val Perreux (le), lieu-dit	escoliers de Navarre, 182 E, 183 I,
— de Launoy, 208 BL.	bois, 111 I; — en la châtellenie	186 B.
— Maillefer, 244 J.	de Villemaur.	— Acquillant, 391 E.
— li Maires, li neveux, 261 M.	Jarrons, escuiers, 107 FQ.	— Adeline, 242 F.
— Moissart, 263 C.	Jarsain, 242 B, 243 U à O. — <i>Jessains</i>	— l'Aforat, 249 N.
— filz le Muel, 245 J.	(Aube, c ^{on} de Vendeuvre).	— Agace (messires), preste, 298 O.
— Nalot, 36 J.	Jasse (la), chapelle, 132 D; eglise,	— Aguilhier, 411 K (<i>ter</i>) LM, 425 L.
— Nonron, 53 B.	132 N; maladerie, 132 E. — <i>La-</i>	— Allot, 254 E.
— Ouriet, 254 C.	<i>gesse</i> (Aube, c ^{on} de Chaource).	— l'Aisié, tabellion de Bray, 202 M.
— Porrey, 262 G.	<i>Jaucourt</i> (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Aube).	— de l'Aitre, 266 G; — 397 J.
— Remex, 262 F.	— Jaucourt (le sire de), 282 J,	— d'Alemaus, escuier, 423 G (<i>bis</i>).
— le Retaul, 262 J.	360 F; — (Erart, Richart de).	— d'Alement, 122 C.
— Richier, 242 Q.	Cf. Janicuria.	— Alex..., 19 F.
— Robert, 242 Q.	Jauet (le), pré, 275 I; — en la chât-	— d'Amance, chevalier, chastellain de
— le Rougnat, 247 A.	tellenie de Séant-en-Othe (auj.	Montesclaire, 194 M, 200 F.
— li Rouges, 245 G.	Berulles).	— d'Amaye, 265 U.
— de Sourdoul, 41 X.	Jaufroy. Voir Joffroy.	— d'Amiens, 388 J; — (maître),
— Thomas, de Giffamoont, 247 B.	Jaugier (Robin).	224 C.
— Thomas, de Lmistre, 251 N.	Jaugone, Jaugonne, 389 D, 391 C,	— d'Andresel, chevalier, chambellan
— le Tissier, 248 U.	395 K, 397 C G; garde des bois,	dou roy, garde dou pare de Noi-
— Tuillier, 254 C.	57 F, 94 U, 435 LLB; garonne,	gent sus Seynne, 287 O.
— le Vairrot, clerc, 245 L.	391 C; hostiens la royne Jehanne	— Androuyn, 316 FC.
— le vallet l'abbé, 250 A.	d'Evreux, 454 X; le Plessie ou le	— l'Anfant, 200 BC.
— filz le Veel, 264 C.	Plessier, 55 D, 390 M, 395 U; —	— Aufe..., 151 .

- Jehan Angelet ou Angedot, arpenteur, 50 v., 86 m.
- d'Anierez, 399 r.
- l'Appostre, 245 l.
- d'Arces, provost de Prouvins, 151 a., 153 p., 157 v., 158 a.
- d'Arche (mon sieur), 468 k.
- l'Arclmer, garde des bois de Sourduel a pie, 308 d.
- d'Argentole, 13 v.
- d'Argentueil, chevalier, chastellain de Montesclaire, 358 e.
- d'Argiers, 317 k.
- Arnaud, 440 g.
- d'Arreles, 149 l., 150 c.
- d'Artois, 224 v., 365 o.
- Asselin, 254 v.
- aubergerons comitis, 2 c.
- Aubertin, 261 t.
- Aubory, 379 v.
- Aubry, 258 e.
- d'Audenarde, chevalier, 169 c.
- d'Aumont, escuier, 378 l.
- de l'Aumosne, 390 o (*bis*).
- de l'Aunoy (monseigneur), chevalier, 334 c.
- de l'Aunoy, garde des levriers, le roy, 307 c.
- Auinois, marchand de bois, 442 c.
- d'Aunoume, escuier, 385 x o, 386 o.
- d'Auvergne, provost de Maraye, 276 p.
- Auvergne, provost de Vauchareies, 151 a., 152 l., 158 p.
- d'Aviler, provost d'Esparnai, 157 p.
- d'Avnois (maistre), chantre de Troyes, 278 p.
- d'Auxonne, larron, 362 e.
- Avéme, 145 a b, 146 c.
- d'Avelly, 469 v.
- d'Avenay, 417 d e k.
- filz Gille d'Avenay, 467 c d.
- d'Aviry, sergent de la greneterie de Chaumont, 352 c u l.
- l'Avocat, 317 l.
- Aymer, provost de Bar suer Aube, 63 o, 64 v.
- Bachelor, 421 m o, 423 k a.
- Bacu, 256 u.
- de Bagnens (maestre), 340 v.
- de Baillens (messire), 176 d; cf. 45 l., 59 c u, 82 p.
- de Bailhuel (messire), 45 l., 59 c u, 82 p; cf. 176 d.
- le Bailly, 384 o.
- Jehan du Baisil, 416 l.
- de Baleuvre, 405 e o u, 406 c e r o (*bis*).
- de Bar, escrivain, demourant a Troyes, 281 t.
- de Bar, de la Fontene, 188 u., 190 v.
- dit de Bar, de Fontene Demis, 278 u.
- Baras (maistre), 28 u.
- Barat, 37 a; — 265 n.
- le Barbier, chapelain à Saint Pere de Troies, 45 e.
- filz le Barbier de Maisieres, 277 v.
- le Barbier, de Romnay, 244 c o, 339 e.
- li Barbiers, de Rouvre, 239 c., 339 e.
- de Barboise, 431 p.
- Bardoul, 424 v.
- de Bar le Duc, 119 e.
- Barleux, 315 l.
- Barnot, 426 d.
- Barracan, 419 u.
- Barrachien, 255 m.
- Barre (dominus), 13 l., 14 e.
- Barre, 244 p.
- des Barres, mareschal, 188 l.
- des Barres, mestre queu de Champagne, 168 d.
- le Barthelemy, 246 p.
- de Barzi, garde de l'estang de la forest d'Esparnay, 438 u.
- de Bassoles ou de Bassolez, 384 r., 386 d.
- filz Milon de Bassu, 320 o.
- Bat de Fou, 339 x.
- Baudet, de Cergy, 393 v.
- Baudet, de Quincy, 387 d.
- Bandon, clere de Jehan Jaquier, 193 v.
- Baudouyns, 240 t.
- de Bayon, chevalier, 200 t., 205 e., 356 c.
- Bayveau, 277 c.
- le Begue, 243 l.
- Behn, 77 c., 263 k.
- le Bellu, 339 o.
- Bellus (ou le Beau), 4 c.
- Belon, 377 o, 379 u, 455 v.
- Belons, 314 p.
- de Beon, chevalier, 109 l.
- de berchieres, guete ou chastel de Vitry, 370 t.
- Berenger, 262 d.
- Jehan de Bergeres, 256 u.
- le Berger, 414 t., 415 u.
- de Bergeres, rompteur, 411 c.
- Bernars, 261 e.
- Bernier, 449 v.
- Bernier, de Corroy, 388 o.
- Bernier, de Saint Jehan de H Jumiaux, 383 c., 386 m.
- Bernier, de Troies, 49 e., 85 k.
- Bernier, marchand de bois, 385 d., 440 k.
- Bertagnolle, 254 e.
- Bertherou, 327 d.
- Berthiers, 119 c.
- Bertholomiu, 339 t.
- Bertost ou Bertot, 200 u d.
- Bertram, 252 c.
- Bertron, guete ou chastel de Passavant en Arponne, 370 c.
- Beschart, escuier, 394 r.
- Besel, escuier, 41 g.
- le Besgue, 338 c; — 384 v., 420 e.
- Bezoy, escuier, 369 c.
- de Biaufort, sergent des foires de Champagne, 280 l.
- le Bidaut, sergent a pie en la forest d'Evry, 288 c.
- Bien Haut, 385 t.
- de Biffontaine, 258 m.
- allery, 243 k.
- Billoart, 408 x.
- Billon, 327 v.
- Billot, maire de Ailemor, 50 c.
- Billouart, 386 u.
- de Billy, escuier, 419 e.
- filz Bischat, 381 m.
- Biset, 151 e; — 452 v.
- Blanchart, 250 p.
- la Blanche, 431 t.
- Blanchot, 258 r.
- le Bleu, garde des bois de Barbillon a pie, 57 p., 94 l.
- de Blez, sergent d'armes dou roy, chastellain de la Monte, 330 r.
- Blondel, 145 v.
- de Blumerez, 266 u.
- le Boçu, potier, 292 v.
- du Bois, 393 c.
- filz Gillet du Bois, 39 c u.
- du Bois, provost de Nogent en Bas-signy, 121 l.
- du Boisson, escuier, 393 t.
- filz le Bortoux, 260 p.
- le Bortoux, 410 c.
- Bovin, 249 k.

Jehan le Bon Buief, 238 r.	Jehan de Brenne (messire), maistre des foires de Champagne, 88 k; cf. 27 b, 28 x, 29 c.	Jehan Cabochet, 406 x.
— Bonne Amour, sergent des foires de Champagne, 278 m.	— Breon, 249 b.	— Cadorag ou Cadoray, receveur de Champagne, 170 k, 172 x, 180 BE, 181 A.
— Bonnot, 286 c.	— de Bretauigne, conte de Montfort, 282 L.	— Caim ou Cain, prevost de Sainte Menehost, 58 JP, 95 F; cf. 138 F.
— li Boqués, 247 r.	— de Breteigne, conte de Breteigne, 46 JK.	— Calemin, 246 II.
— de Bordiaus (messire), 42 D, 79 D.	— de Bretenay, 257 I.	— Camelins, 251 P.
— le Boscheron, d'Auviller, 411 L.	— le Breton, 421 J, 456 O.	— le Camus, de Coulommiers, 433 I.
— le Boscheron, roupleur, 442 B.	— Bricain, prevost de Vertuz, 152 A; cf. 153 D, 157 I.	— le Camus, de Saint Falo, 73 U.
— Boschet, 427 K.	— de Briches, escuier, fil Jehan Belou, 314 P.	— le Camus, de Vernuel, 394 C, 403 LMN, 453 DF, 455 C.
— le Boucellat, 37 F.	— le Bridart, 246 A.	— de Cantainville, garde de Maant à cheval, 49 A O; cf. 36 F.
— le Boucher, 255 A.	— le Brigans, 264 U.	— la Carrisselle, femme Arnout le Flament, 286 C.
— filz Colin le Bouchier, 254 N.	— Briquain, prevost de Sezanne, 151 B, 152 Q.	— des Carreuges, 430 C, 432 U à V.
— le Bouchier, bouchier ou chastel de Provins, 368 K.	— Briquain, prevost de Troyes, 161 B, 162 B à 163 A.	— des Carreuges, garde de la forest du Gaud à piet, 440 C, 450 O.
— Boudreville, 339 N.	— Briquain, prevost de Vertuz, 153 D, 157 C; cf. 152 A.	— Cauchon, 410 U I.
— le Boudrot, 270 J.	— Brisegon, 407 M (bis), 408 I, 412 A.	— de Cauqueinviler, sergent en la forest de Maant à cheval, 86 F; cf. 49 O.
— le Boulengier, 320 A.	— de Brissolles, 469 F.	— de la Cave, advocat de la terre de Champagne, 278 O.
— Boulie, 315 D.	— la Brochette, 421 F.	— de la Cave, d'Illes, 272 F.
— Bonquerès, 262 O.	— Brodier, 419 KL.	— Cayn, impositeur de subside à Bray sus Seine, 138 J.
— Bouquery, sergent à cheval en la forest de Crecy, 433 M.	— de Broes (messire), 43 G.	— Cayn, de Sainte Mauehout, 138 F; cf. 58 JP, 95 F.
— de Bourbon, reformateur en Champagne, 279 Q, 292 E, 364 D.	— de Broiez, 432 L.	— le Cercelier, 391 K, 395 A.
— la Bourde, 262 C.	— Brosars, escuier, 110 B.	— de Cernon (messire), 56 U, 93 L.
— de Bourdelay, de Prouvins, 184 B.	— Broteret, 257 P.	— de Cervigni, chevalier des foires, 171 CE, 180 J, 189 DG.
— le Bourgeois, 245 C O.	— Brouars, 252 P.	— de Chalons, 409 J.
— filz Bourget, 262 N.	— le Brudouart, 250 L.	— de Chalons, sergent dou bailli de Meaux, 308 U.
— le Bourgoing, sergent de la prevoste de Troyes, 136 J.	— Bruaiart, 350 K.	— Chabin, 254 J.
— Bourgois, poissonnier, 368 I.	— Brun, de Florence, 149 K G, 150 G, 159 K.	— Chabouillat, 366 N.
— le Bourgoignat, 255 A.	— Brunel, 279 K, 367 D.	— de Chacevairou, 247 P.
— Bourse Trouvée, 333 J.	— le Bryois, 404 M.	— Chair de Buief, bouchier ou Val de Provins, 368 K.
— Bousars, 261 D.	— Buisset, 244 F.	— Chalmandier, 255 M.
— Boussart, prevost de Meri sus Saine, 202 C.	— Buisson, 258 O.	— de Chalons, pourpointier, 281 U.
— Bontedé, de Fontenes, 121 A.	— Burete, 249 EC.	— de Chamay, 188 L, 282 C, 283 M.
— Bouvel, 273 A.	— de Burles ou de Burlez, vallet de la forriere de la royne Jehanne d'Evreux, 380 EL, 387 N, 388 B, 428 A, 442 IOPQ, 443 BU, 444 CDH, 445 FBIM, 446 BDE, 447 AFNQ, 448 CLO, 449 DJ, 453 I; alias Jehannin de Bulles, 447 D.	— Chambellain, clerc dou roy, 273 O.
— Bouyn, 145 B.	— Burssaux, chevalier, 109 Q.	— de Chamberjost, garde d'Othe à cheval, 49 P, 86 I.
— de Bouzanton, 330 E, 373 HI, 374 V.	— de Busancy, 141 A.	— de Chambley, chevalier, 283 L.
— de la Bove (messire), 386 J.	— Buverel, 398 Q.	— de Chamblé, garde de Joy à cheval, 49 K, 86 D.
— de la Bove, escuier, 384 P Q.	— Buynot, 238 U.	— de Chamblé (mes sire), 353 F.
— Boville, convert, 286 CEK.	— Bygoz, 102 GJ, 103 ACD (bis) EF, 114 FJ (bis) MN, 115 E (ter), 118 BE.	— de la Chambre, 184 R; — 391 K.
— Boyron, 408 D.	— Cabaret, 408 BO, 412 E.	— prestres, de Champygnolles, 237 M.
— Boy Vin, 381 P.		
— Bracaire, 441 K.		
— Braullart, 55 F, 92 B.		
— le Braquerat, prevost de Coilly, 337 E.		
— Brayer, 420 N.		
— filz Martin Brayer, 412 I.		
— de Brecey, 116 C; — 367 J, 373 GJ.		
— de Brecey, 393 DE.		
— de Breine (messire), maistre des foires de Champagne, 27 U, 28 N, 29 C; cf. 88 K.		
— de Brene, 42 U.		

Jehan le Champenois, 317 c.	Jehan de Chastellon, fils du connestable, 404 c., 405 D (bis) 1; cf. 284 00.	Jehan Cochet, sergent des foires de Champagne, 278 x.
— le Champenois, de Fregnicourt, 243 n.	de Chastiau Fort, alias de Dommart, 280 1.	de Coilly, portier ou chastelet de Vitry, 370 f.
— le Champenois, de Saint Mart, 38 xxx, 75 F 61, 123 v.	de Chastiau Tierri, 145 c., 146 A.	— Coillart, 285 1.
— de Champfleür, 182 F, 187 c n., 193 b.	— Chaterie, 374 x.	— de Conci, 46 a.
— de Champi, 246 A.	— de Chaucon, 5 x.	— le Conte, 144 1., 146 n.
— Champion, 396 b c.	— Chandel, 298 c.	— de Colan, 122 1.
— Champion, sergent à pied en la forest de Greçy, 433 A.	— Chauderon, chevalier, 149 b.	— Col de Poire, 382 n v., 387 c.
— Champion, de Comfomes, 383 b., 456 b.	— Chaudone, 238 o.	— Colin, 242 n.
— le Champion, 396 c.	— de la Chaumette (mestre), garde du seel des foires de Champagne, 161 F F., 165 L., 171 J à P., 189 F F. 1 K L M.	— Collemin, 300 K.
— de Champ Rupin, baill de Vitry, 96 1.	— de Chaumont, 223 q.	— Collot, de Dampmarin, 244 q.
— des Champs, de Waussy, 337 o., 366 b.	— Chauvin, 258 K.	— Colot, d'Espoutement, 246 K.
— le Chandelier (mes sire), chevalier, 353 E.	— Chaveug., 245 f.	— de Columbey, prevost de Bar seur Aube et de Chaumont, 152 c.
— le Chandelier, de Chasteillon, 203 o.	— de Chenevierez, 392 n.	— de Colus, 243 x.
— le Chandelier, de Meaux, 144 n., 298 A.	— de Chepoy (messire), 411 1.	— le Comis, 262 K.
— le Chandelier, de Provins, 428 x.	— Cheraut, 265 n.	— de Condé, 317 A.
— le Changeur, 273 B C.	— le Cherbonier, 402 1., 403 F., 405 A M.	— de Coufflans, mareschal de Champagne, 463 F 6; cf. 393 q (bis).
— de Chantenay, escuier, 203 B., 353 J.	— le Cherretou, de Chastiauthierri, 398 F.	— de Cougny, 383 q., 384 1.
— Chante Reine, 60 1.	— le Cherretou, roupteur, 442 E.	— Contargent, 120 c.
— de Chanterene, garde du seel de Chastethierri, 151 1., 158 A.	— Cherruel, 281 F.	— Conte, 254 o.
— de Chantilli, escuier, 201 N.	— le Chesne, prevost de Passavant, 317 o., 327 E q.	— le Conte, 378 F (bis) n.
— le Chappellain, 385 F.	— Chevillon, 249 J.	— le Conte, de Montgullou, 379 1.
— Charbonnier, 317 1.	— de Chichery, 269 K.	— le Conte, de Villers, 377 o F.
— Chardon, 389 c n., 394 J.	— de Chiele, 298 F.	— li Convers, 237 L.
— Chardon, de Romegny, 403 M.	— la Chiere, 341 n.	— Copin, queuz Marie de France, 307 1.
— Chardon, de Voulsienes, 417 n., 456 M.	— Chiquars, 251 F.	— Coquebert, 387 A.
— Charmetruye, 144 1., 146 L.	— genre Lambert Choart, 121 K.	— Corage, 258 K.
— Charne, 250 M.	— de Choisel (messire), 58 n.	— Corbelons, escuier, 111 1.
— le Charpantier, sergent es bois de Joy à pié, 86 E.	— le Chollier, 243 c.	— Cordelier, 384 o.
— le Charpoutier, 378 n.	— Chouins, 248 c.	— de Gormeron, prevost de Provins, 295 c., 370 A.
— le Charpoutier (maistre), de Bonay, 244 L.	— Chrestien, prevost de Troyes, 12 F., 14 A.	— li Cornais, 239 b.
— le Charpoutier, de Verdunel, 246 c.	— le Clerc, 318 n.	— de Cornillon, 384 F.
— Charron, 144 1.	— filz Thibaut le Clerc, 244 E.	— le Cornu, guarennier de Troyes, 150 1.
— de Charronne, garde des bois en Ne et à Verneuil, 57 c., 94 1.	— li Clers, de Fontenes, 123 c.	Corradin, 368 n.
— Charmel, 242 E.	— le Clerc, de Nogent, 335 c.	— de Corval, garde des bois de Chastelet en Porcien à cheval, 58 A; cf. 94 n.
— de Chars, 36 1., 74 n.	— le Clerc, collecteur de Saxy, 241 c.	de Couaudon, 104 o.
— de Chars, prevost d'Ervy, 50 K.	— le Clerc, de Vchely, 143 n.	— Couchion, 429 E., 430 c n.
— de Charz, 112 c.	— le Clerc, de Ville en Selve, 423 L.	— de Couffans (messire), 393 q (bis). cf. 463 F c.
— le Chasne, prevost de Passavant en Argonne, 319 K.	— li Clers, de la Ville Nueve au Chasne, 120 n.	— Coullars, 238 A.
— de Chasteillon, chevalier, 284 0 c.; cf. 404 c., 405 b (bis).	— filz le Clerc, de Villers Saint Marzeim, 260 M.	— Coullon, 221 c.
— dou Chastele, chevalier, 369 L.	— le Clerc, d'Yche, 262 1.	de Coulombé, 239 c.
	— le Clerc Pasque, 410 c.	de Couloumiers, sergent en la forest de Maant à cheval, 86 c.
	— de Clermont, 238 1.	de Courberouse, clerc, 330 L.
	— Clieher, 457 n.	de Courdon, 392 1.
	— Clumonce, 387 F (bis).	Cournaute, 352 1.
	— Climent, 255 N.	

- Jehan Gouroucié, 249 k.
 — de Courpalais, 24 E.
 — de Courremont, 392 A F.
 — de Courtamblon, prevost de Vertus, 152 A, 153 D, 157 C.
 — de Courtamblon, prevost d'Esparnay, 193 C.
 — le Courtillier, 407 H.
 — le Courtois, 250 Q, 251 B.
 — de Courval, garde des bois de Chastel en Porcien à cheval, 94 R; cf. 58 A.
 — de Courvaux ou Courvaux, ailleurs (mais moins bien) Courvaux, chevalier, 109 M P, 113 C D, 114 B.
 — Cousin, clerc Marie, 242 B.
 — Coustare, 426 B.
 — le Coustier, 187 D.
 — le Cousturier (maître), 258 C.
 — Coutelet, 257 G.
 — Couvent, 394 Q.
 — Couvetot, maçon, 311 L.
 — le Couveur, 317 H.
 — de Cova (magister), 329 (note 1).
 — de Crehy, 49 L.
 — Creusel, 241 X.
 — le Croisié, 122 K.
 — Crossart, 410 K.
 — le Crossellon, 401 L.
 — le Crotier, 258 G.
 — de Cruissy, 120 G.
 — la Cuce (?), 247 G.
 — de Cucharmoy, 119.
 — de Cultru, garde des bois dou Val de Roignon à pié, 359 J.
 — Curel, 258 C.
 — Dagone, prevost de Sainte Manehost, 150 B, 152 A, 153 B.
 — Dagone, de Sezanne, 184 P Q.
 — Dagoine, 301 E.
 — le Damoiseil, 42 H.
 — filz Lambert, de Dampierre, 350 K.
 — de Dampmartin Saint Pere, 373 H.
 — Damyseau, 247 C.
 — de Danfolle, 263 J.
 — Dantart, 231 E.
 — de Darmanne, prestre, tabellion de Montesciaire, 158 F.
 — de Daucourt, 319 C.
 — Benaret, 248 I.
 — Denise, 377 L.
 — Denise, le jeune, 145 B.
 — Dessus, 145 N.
 — de Diei, prevost de Saint Florentin en garde, 157 G.
- Jehan de Dieu, 245 J.
 — Dillart, 431 A.
 — de Dinteville (messire), reformateur en Champaingne, 230 Q, 279 P, 292 E, 364 D.
 — de Dolancourt, 281 K.
 — Domenget, garde des bois de Provenchieres et de Montigny, 359 F.
 — filz Jaquin Domengin, 240 B.
 — de Dommart, alias de Chastiau Fort, 280 I.
 — de Dompierre (messire), 316 H.
 — Douin ou Douin, 122 J.
 — Dorez, 123 N.
 — Dorret, 243 X.
 — le Dou, 252 P.
 — Douin ou Domin, 122 J.
 — de Doy, escuier, 406 G (*bis*) H.
 — le Doyen, 261 K.
 — Doyu, 422 R.
 — Dreues, 80 H.
 — Droel, 379 C.
 — Droin, 387 F.
 — de Drot, escuier, seigneur de Pougny, 203 J.
 — Drouet, prevost de Chaumont, 199 A, 201 E.
 — Drouet, de Largicourt, 243 M, 253 A.
 — de Droy, escuier, 282 F.
 — Droyer, 424 I.
 — le Droyons, de Hametel le Roy, 249 D.
 — li Droyons, de Ylles, 243 H.
 — filz le Dru, de Chassericourt, 242 B.
 — le Duc, clerc le roy de France, 140 I J K L.
 — de Duilly, escuier, 354 L.
 — de Duruay (messire), jadis archidiaque de Lassois, 163 A.
 — le Dyablat, 269 G, 274 E.
 — l'Ecuier, vallet des coursiers le roy, 307 B.
 — l'Empereur, 457 C.
 — l'Empereur, de Ferrieres, 376 P, 377 A (*bis*), 378 G.
 — filz Jehan l'Empereur, de Ferrieres, 376 P, 377 A.
 — l'Empereur, de Laigny, 375 D, 376 A, 377 C, 456 B.
 — l'Empereur, de la Villeneuve le Conte, 376 B et peut-être aussi 377 H.
 — enfant Auheron, 242 A.
- Jehan d'Espe, chevalier, 158 X, 159 B I, 167 K, 182 A, 190 D, 195 H.
 — Ernaut, 61 F G.
 — Ernaut, de Champvoisy, 392 M.
 — d'Ervy, 120 E.
 — l'Escallot, gruiere en la baillie de Vitry, 58 E J; cf. 95 B E.
 — l'Escorchat, tabellion de Roumay, 203 F, 338 P, 339 E.
 — d'Escoz, escuier, 204 D.
 — l'Escuier, 256 A.
 — l'Escuier, 241 B.
 — escuier de Pierre de Roze, 200 X.
 — de Esmyer, escuier, 353 N.
 — d'Esparnay, mareshal ma dame la reyne, 195 N.
 — Espautre, sergent, 156 B.
 — l'Espaveur, 425 F.
 — d'Espense, 44 M.
 — Jehan l'Espicier, collecteur de la jurée de la Ferté sur Aube, 374 H.
 — l'Espicier, prevost de Grans en Ornois, 336 L.
 — l'Esquallot, gruiere, 95 B E; cf. 58 E J.
 — des Essars, prevost de Nostre Dame du Val, 218 X.
 — Esté, 251 C.
 — Estiene, bourgeois de Paris, 389 J.
 — l'Esvolé, 339 B.
 — l'Evesques, 343 I.
 — Eyvart, 392 N (*bis*).
 — le Fagoteur, 92 E.
 — le Fauconnier, 49 A.
 — Fauquette, guete ou chastel de Vitry, 370 F.
 — Fantre, prevost d'Ervi, 150 A M, 152 M.
 — le Fautrier, garde des bois de Sourduel à pié, 308 J.
 — le Fautrier, de Sourdu, 290 B.
 — Fenemouche, prevost d'Illes, 228 J.
 — Fermaut, sergent des foires de Champagne, 280 X.
 — de Ferrieres, 153 O, 155 P, 157 F, 267 H, 270 A, 280 P.
 — li Fevres, de Barrouville, 238 K.
 — le Fevre, de Buissel, 385 D.
 — li Fevres (maître), de Fresnoy, 263 H.
 — le Fevre, de Jeunnes, 145 D.
 — le Fevre, de Maisieres, 242 F.
 — le Fevre, du Mez Thierelin, 242 X.
 — le Fevre, de Montdrevail, 264 K.
 — li Fevres, de Ronay, 244 H.

- Jehan li Fevres, de Rougiéul, 260 r.
 — le Fevre, de Saint Remy, 314 r.
 — le Fevre, de Sarté, 259 v.
 — Fevrier (messire), 214 t.
 — Fichés, 265 r.
 — le Fillier, 424 k.
 — filz Angelart, 90 l.
 — filz Aragon, 212 r., 247 r.
 — filz Andryot, 257 r.
 — filz Aveline, 259 t.
 — filz Colinot, 247 v.
 — filz Girart, 254 t.
 — filz Guyot, 257 t.
 — filz Lambelin, 260 x.
 — filz Lambelot, 262 t.
 — filz Mach, 263 r.
 — filz Martin, 260 r.
 — filz Thierriot, 261 c.
 — filz Thomas, 254 o.
 — Flagelant, 238 p.
 — frere Guillemin le Flament, 450 b.
 — Flastre, 243 x.
 — Floriz, 461 k.
 — Flory, de Braibant, 266 v.
 — de la Fontaine, 379 t.
 — de la Fontaine, de S. Ossege, 255 p.
 — de Fontaine Beton, 43 n.
 — de Fontaine Riant, 50 t.
 — de Fontenai, escuier d'Henri seigneur de Blanemont, 182 c.
 — de Fontenay (messire), 204 r.
 — de Fontenay, sergent à cheval de la forest de Joy, 309 c.
 — Fontene, 191 t., 204 m.
 — de Forés (messire), 395 b.
 — le Forestier, 411 o.
 — le Forestier, de Chamaraude, 257 r.
 — Forgot, 257 x.
 — Forme, tabellion de Coulemiers, 202 o.
 — Forme, 227 v.
 — Formature, 98 n.
 — de Fos, chevalier, 187 k., 194 o., 196 e o n., 205 x.
 — de la Fosse, 298 r.
 — Fouchier, 151 t., 153 a.
 — Foullart, 378 x.
 — de la Foulie, escuier, 292 c.
 — Foupart, 391 c.
 — dou Four (mestre), 186 n., 195 o., 204 x.
 — Fouranne, 242 n.
 — dou Four Dey, 276 r.
 — le Fourmier, 185 c.
 — le Fourmier, de Grace, 255 q.
- Jehan le Fourmier, de Maraie, 150 m., 185 k.
 — le Fourmier, de Maraie, qui tient la terre le roy à Chabbies, 157 t.
 — Fourqueues, 259 r.
 — Fouterel, sergent de Coiffy, 192 v., 200 e d., 356 k.
 — de Foux, escuier, 284 t.
 — de Foy, chevalier, 182 n.
 — Foynon, 395 c.
 — de Frampas, 247 b.
 — de Frampas, garde des bois de Waissy à pié, 358 q.
 — le Franc, 392 r., 394 b.; voir aussi aux additions et corr., p. 395 k.
 — de France, duc de Normandie, 287 t., 292 k., 308 d., 312 k., 328 m., 364 t.
 — Franchot, 264 r.
 — Frenans, 112 c.
 — le Frere, 413 x.
 — frere Humbelin filz le Maire, 262 o.
 — frere Margot lame Gieffroy d'Andelot, 373 b.
 — le Friant, 314 t.
 — Froillon, 281 c.
 — Froissars, 240 v.
 — le Fromager, 281 m.
 — Fromon, de Fontenai, 379 x.
 — Fromons, 109 m., 111 m., 112 e m.
 — Fromont, 376 x.
 — Fromont, de Bourdons, 265 k.
 — Fromont, de Mauressart, 381 x.
 — Frotevielle, 420 p.
 — Furron, 301 n.
 — la Gaille, 412 a.
 — Gaingnot, 264 m.
 — Gambaiz, 251 m.; cf. 252 b.
 — Garçon, 321 r.
 — Garnier, 75 c.
 — Garnier, dou marchié au Blef, 155 l., 157 jr.
 — Garnier, de Saincourt, 258 k.
 — Garnier, de Troyes, 149 t., 150 r.
 — Garnier, le joenne, de Troies, 50 e., 51 f., 87 k.
 — Garnot, 372 n.
 — li Gaubelez, 122 x.
 — Gaucherot, 386 x o.
 — filz Gande, 263 n.
 — de Gaudouviller (messire), 452 t.
 — Gaudart, arcediaere de Sainte Margerie, 189 e c.
 — Gaudart, garde des bois de Waissy à cheval, 358 r.
 — Gaubot, 250 c.
- Jehan Gautier, de Boubonne, 263 o.
 — Gautier, de Humbauville, 250 n.
 — Gautier, d'Ostinges, 242 c.
 — le Gay, 252 m.
 — Gieffroy, 257 t.
 — gendre la Crois, 249 n.
 — gendre Domengin Aguillete, 238 t.
 — gendre Milet, 373 c.
 — gendres Teyenin filz Henry, 257 p.
 — le Genre, 26 k.
 — le Genre, garde des bois des Vesvez de Nogent, 400 l., 439 n.
 — le Gente, prevost de Villemor, 28 k.
 — Gerret, 410 k.
 — Gibou, escuier, 378 t.
 — Gibrouet, 315 b.
 — Gigout, 254 o.
 — Gilebert, 144 a e.
 — Gillandez, 407 l.
 — Gille, de Chavengez, 243 n.
 — Gillegon, 383 k., 384 e g., 386 t.
 — Gilles, de Luistre, 251 m.
 — Gillet, 376 l. x.
 — Girardel, 251 k.
 — Girardet, 254 v.
 — Girart, prevost de Meri sur Saigne, 150 x.; et de Nogent sur Saigne, 150 o., 158 c.
 — G post., 269 t.
 — Girvaise, 417 t.
 — Goligat, 253 n.
 — Gombot, 80 q.
 — de Gomer, 78 x.
 — li Gonsaz, 251 x.
 — le Gormandat, sergent de Coiffy, 362 c.
 — le Goudinot, 426 n.
 — le Gouge, 388 k.
 — Goujart, sergent des foires de Chaupagne, 278 m.
 — Gonjon, 252 n.
 — Goullins, 121 x.
 — de Gra..., 58.
 — Granchiere (mestre), 85 l.
 — de Grandpre, seigneur de Buzancy, 54 (col. 1, note); puis comte de Grandpre, 92 (col. 2, note).
 — Grangeron, 352 c., 364 x.
 — de Granges, clere, 249 c.
 — le Grant, de Longeville, 242 m.
 — le Grant, de Saint George, 321 n.
 — le Grant, de Villers les Trodez, 254 q.
 — le Grant, d'Yevre, 245 r.

- Jehan le Grant Colart**, 395 c.
 — le Grant Dieu, 244 L.
 — li Grant, d'Ylles, 121 B.
 — le Grapinat, 262 J.
 — le Gras, de Nogent seur Seinne, 274 X.
 — le Gras, portagier de Prouvins, 184 FGH, 185 F.
 — le Gras, de Troies, 150 F, 157 JKQ.
 — Greciot, 264 B.
 — li Grefes, escuier, 112 E (*bis*) F.
 — Grellon, 242 P, 249 J.
 — Grignon, 427 B E.
 — de Grilly, chambellain de Champagne, 47 D; cf. 83 M.
 — le Gris, 188 O.
 — de la Groe, arpenteur, 58 A, 95 A.
 — Groijambe, 258 C.
 — Gros Burjois, arpenteur des bois, 50 B.
 — de Guailion, chevalier, 169 E.
 — Guarantin, 248 L.
 — Guarre, 245 B.
 — Guelle, 217 H.
 — de Guerges, 457 A.
 — le Guerrat, 243 O.
 — Guerry, 459 L.
 — Guerry, de Nuissement, 247 K.
 — Guiart, de Pavent, 144 A.
 — Guillaume, genre de Gile le Gras, 195 M.
 — Guillaume, de Fouchieres, 158 BN.
 — Guillaume, d'Igny le Jart, 401 M (*bis*) O, 403 A, 411 G.
 — Guillaume, provost d'Illes, 194 B.
 — Guillaume, guete ou chastel de Passavant en Argonne, 370 I.
 — Guillemin, garde des bois de Saincte Mannehoust, à pié, 325 J.
 — Guillot, 431 I.
 — Guodart, 239 J.
 — Guyart, 136 P.
 — Guyant, 239 A.
 — Gwynart, 418 X (*bis*) Y (*bis*) Q (*bis*) N.
 — Guyot, 391 E, 394 L.
 — Guyot, marchant de bois, 455 A.
 — Guyot, de Marré, 254 P.
 — de la Hache, alias Colart Milot, 316 P.
 — des Haies, 41 C.
 — de Hangest, 136 P.
 — de Hangest, sergent des foires, 171 Q.
 — Hammequin, 373 P.
 — Hamri, provost d'Esparnay, 153 C; cf. 150 B, 151 Q.
- Jehan Hardi**, 385 C G.
 — le Harengier, 385 I K.
 — Hary, 388 I.
 — de Haute Verne (messire), 93 O.
 — de Haute Vesno, 385 O.
 — de Hautevesne, abbes de Saint Faron de Meaulz, 383 D.
 — Hedenart, 245 F.
 — de Hemery, escuier, 282 H; — 353 G.
 — Henaut, 378 L.
 — Henry, provost d'Esparnay, 150 B, 151 Q, 153 C.
 — Heraut, clere de la recepte de Champagne, 153 L P Q, 154 ABMP, 159 E, 183 B, 185 I, 188 GH, 189 M, 191 J, 192 I, 193 G P, 194 P, 204 N, 207 B N.
 — de Herboignies ou de Herbigny (messire), 45 L, 82 C.
 — le Herre (?), 256 D.
 — Hettié, 383 L (*bis*) O, 384 J, 387 A.
 — le Hideux, escuier, 316 Q.
 — de Hordenay, 413 G.
 — Houdée, 381 D.
 — Huart, 243 E, 247 E.
 — Huet, 381 D.
 — Huillet, couvreur, 311 C.
 — Huiton, garde de Waissi à cheval, 100 F.
 — Hummer, 202 J.
 — Huot, 254 I.
 — le Hurant, 262 I.
 — Hurtaut, 145 M.
 — Husson, 469 E.
 — Huylet, 294 X.
 — d'Igny, 401 BC I, 402 E J R, 403 A, 406 A C, 413 K, 417 O, 456 G.
 — d'Igny le Jart, 193 C.
 — d'Illes (dan), garde des bois d'Illes et de Chaoursse à pié, 86 L.
 — d'Illes, provost de Troyes, 277 X.
 — Jaalot, provost de Victry, 12 J.
 — Jacobin, 241 E.
 — de Jaillart, 41 F.
 — de Jainville, seigneur de Vaucouleur, 309 O.
 — filz Paris de la Jaisse, 184 B.
 — Jaques, 144 J, 146 B.
 — Jaquier, 407 O.
 — Jaquier, de Chasteillon, 193 B, 221 M.
 — des Jardins, 49 E, 85 I.
 — Jauguin, 253 H.
 — de Jauvegnis, 378 D (*ter*).
 — Jenson, 248 C.
 — Jobart, 41 O, 79 C.
- Jehan Jocelin**, 144 F.
 — Jodiers, 122 E.
 — de Joinville, seigneur de Mery et de Laichy, 300 G.
 — de Joinville, seneschal de Champagne, 27 F; cf. 47 C, 83 L, 168 A, 171 B, 186 K.
 — Joliz, 379 I.
 — Joly, 382 J.
 — de Joucheri, tabellion de Bar sus Saine, 203 G, 207 A B.
 — Jonterat ou le Jonterat, d'Aigeville, 193 M, 201 DE.
 — Jorant, 142 I.
 — Jorius, 384 L.
 — le Jorné, 452 A.
 — le Jorné de Moisy, 426 E.
 — de Jouvale, sergent des foires de Champagne, 280 H.
 — Jouvenel, 228 E.
 — le Juene, 413 O.
 — le Juif, 299 B.
 — de Laingny, 377 K.
 — de Laingny, garde des bois de Sourdneil à pié, 308 O.
 — de Laingny, pescheur, 298 D.
 — de Laingny, sergent à cheval en la forest de Traconne, 309 M.
 — le Laitier, 449 A E.
 — Lamine, tabellion de Sezanne, 202 P.
 — de Laude, chevalier, 303 F.
 — de Laon, 90 B.
 — de Laon (messire), 176 I (*bis*).
 — de Laricourt, 242 A.
 — le Largaut, gendre Baudouyn Clerciel, 237 O.
 — le Large, 408 B.
 — de Latilly, chanoine de Soissons, 221 A.
 — le Lavandier, 71 G.
 — Lepus, clericus Virtuti, 17 C.
 — Levriot, 238 K.
 — Liniot, 245 E.
 — de Logia, custos muri Carcassonnensis, 286 (note 1).
 — de la Loige, preste, 286 H.
 — le Lombardel, fruitier le roy, 312 I J.
 — le Lombart, 319 L.
 — Longis, escuyer, 175 B.
 — Longuet, 281 M.
 — Lore, 246 H.
 — le Lorgne, de Marsie, 37 H.
 — le Lorgne, bourgeois de Paris, 383 G.

- Jehan** Lorin, 419 r.
 — de Lorriz, tabellion de Chastelthierry, 151 m.
 — de Louis, 222 d.
 — le Loup, 425 c d.
 — le Louvat, 242 s.
 — Louvet, 420 m, 421 c.
 — Louys, de Largicourt, 243 m; le même que J. Loys, 253 m.
 — de Loyeres, 460 r.
 — de Lozenne, 424 n.
 — Luquine, 258 o.
 — de Luvregny (messire), 405 l k k.
 — Lygois, 321 r.
 — Macans, 257 e.
 — de Machery, baillly de Vitry, 313 m s.
 — Maçon, 258 r.
 — le Maçon, 263 e.
 — de Macy, 119.
 — de Mael, 42 c.
 — Mahaut, 258 o.
 — le Maignien, 50 e.
 — Maillart, 315 d.
 — Maillet, 419 n.
 — de Mailly, 352 l.
 — li Maires, 239 f.
 — filz le Maire, d'Arnoncourt, 262 m.
 — le Maire, de Buscher, 241 e.
 — le Maire, d'Ebli, 145 c.
 — li Maires, de Ville sur Amance, 260 d l.
 — le Maistrat, 258 n.
 — le Maistre, 240 k.
 — Maistre Hue, 320 n l.
 — li Maistrez, 262 A.
 — de Maisy, 385 o.
 — Malbué, 323 l.
 — Male Couvée (messire), 45 k, 82 e; — 303 f.
 — filz Jehan Male Couvée, 45 k, 82 e.
 — Malegeneste, 306 r.
 — Malegeneste, vanceur le roy, 184 s, 188 c, 191 m.
 — Male Jambe, tabellion de Mieux, 184 l.
 — Maleny ou Malevy, 242 q, 250 c.
 — de Malignicourt, 355 c.
 — Mahorri, prevost d'Ylles, 23 n.
 — le Malotier, 338 j.
 — Mal Surrel, 255 s.
 — la Mancelle, 239 l.
 — de Maudevillain, 191 d.
 — Mangot, 66 r.
 — Mannet (maistre), 243 n.
- Jehan des Marés**, 383 l r, 384 m, 387 e, 456 e.
 — de Mareul, 319 A.
 — Margot, 193 s, 335 l.
 —, mari Marguerite, 61 k; 98 B.
 — mari Marguerite, 260 l.
 — Marion, 264 n.
 — le Mariotas, 244 c.
 — Mariote, 253 f.
 — de Marisy, 318 A.
 — de Marisy, advocat, 361 m à p.
 — garde des bois de Marnai à pie, 100 n.
 — Marodes, 17 c.
 — de Marrolles, 264 c.
 — de Martimbose, 383 c.
 — Martin, 399 n.
 — Martins, de Luistre, 251 m.
 — Martin, des Marés, 384 a.
 — filz Michel Martinot, 272 l.
 — de Marvile, 405 u.
 — le Massecrier, 257 f.
 — Massuelle, 418 d, 456 m.
 — Maucelere, 386 l.
 — Mauferas, 418 f, 422 e l.
 — Maugier, prevost de Chaourse, 51 c d.
 — Maugis, 353 A.
 — Mauguier, 335 c.
 — Maupins, 123 A.
 — de Maurepas, escuier, 419 l.
 — de Mauroy, de Meaux, 144 n.
 — de Mau Roy, drapiers, à Troyes, 119 c.
 — de Mauroi, peletier, 191 j.
 — filz Maury de Mailly, 423 n.
 — Mayeur, sergent dou roy en la prevoste de Passevant, 328 B D.
 — le Mayeur, d'Eslise, 317 d.
 — dou Meix Thiecelin, escuier, chastellain de Waissy, 357 o.
 — Meline, 264 k.
 — Menet, 404 A B, 406 l m o, 414 l, 441 o q, 456 l.
 — mercier, 3 l.
 — la Meredieu, 381 l.
 — le Merot, 363 c, 371 m.
 — Merré, 228 c.
 — de Mes, 302 A.
 — filz Oudet de Meschavan, 80 r.
 — le Mestrat, prevost de Boumay, 193 f q, 206 r.
 — Meuron, 244 r.
 — de Mez, 281 k.
 — Michau, de Ville Neuve, 254 A.
- Jehan Michaut**, de Choigne, 257 o.
 — Michaut, de Mouson, 257 k.
 — Michelot, 381 r.
 — de Mieux, prevost de Coulemers, 203 o.
 — Mignon (maestre), 189 A.
 — Milant, 239 c.
 — Milieu, 387 r.
 — Millet, 398 l.
 — le Mire, chastellain de Moymer, 325 A.
 — le Mire, de Villemor, 166 d.
 — Miresat, 264 m.
 — Mirevaux, 239 m.
 — le Moigne, de Joy, 44 A; cf. 80 A.
 — le Moine, 449 A.
 — le Moine (messire), cardinal, 378 k l.
 — le Moine (messire), chanoigne d'Amiens, 385 n c l (et note), 386 n.
 — le Moine, de Nuisement, 418 l l.
 — le Moine, escuier, 41 s.
 — le Moimat (maistre), 244 B.
 — le Moime, 71 j.
 — le Moime, de Joy, 80 s; cf. 44 A.
 — de Molesmes, de Chaourse, 462 l.
 — de Molesmes, garde de la porte des hostieux le roy, à Provins, 278 B, 308 n; cf. 191 n.
 — de Mouceaux, 339 c d.
 — Mondot, 241 k.
 — le Monoier, 58 o.
 — prevost de Montereul, 12 e.
 — de Mont Beton, 395 A; voir aussi aux additions et corrections, p. 395 A.
 — de Montesclaire, lieutenant dou chastellain de Montesclaire, 364 k.
 — de Montesclaire, prevost de Montesclaire, 333 e l, 351 r, 374 l m.
 — de Montigny, 119.
 — de Montigny, bastart, 352 l.
 — Montillour, garde du secl d'Espenay, 151 B.
 — Montilleux, d'Espenay, 319 A.
 — Montot, 253 e.
 — de Montouche, ammonier la royne Jehanne, 172 e, 185 s, 188 B, 192 e, 203 m.
 — Moolart, 271 s.
 — Morant, 282 A.
 — le Morat, 243 c, 250 l.
 — Morel, 206 A.
 — Morel, d'Arrentieres, 240 j.
 — Morel, de Luvregny, 415 r.
 — Morel, clerc, de Rouvre, 238 r.

Jehan Morelot, 258 E.	Jehan de Oigne, baillif du chapitre de Meaux, 145 F.	Jehan le Patriarche, tabellion de Troyes, 150 I.
— Morin, de Nueville, 446 F.	— l'Oïseleur, 252 F.	— frere Robin Patron, 321 I.
— Moriset, 258 Q.	— l'Oïson, 299 D.	— le Paveur, 411 M.
— Morpain, 145 G.	— l'Oïson, 302 M.	— le Pelé, 406 K, 407 N (bis).
— de Morteri (messire), 43 P (bis), 80 M N.	— d'Omjon, 250 C.	— Peleçon, 384 O.
— Mosse ou Mossé, pionnier, 434 L, 442 N, 454 J.	— l'Oncle, de Jenne, 297 B.	— le Peletier, 249 K.
— de la Mote, 377 B L.	— l'Orfevre, 316 N.	— Pelouart, clerc, 245 I.
— de la Mote, escuier, 379 F (ter).	— Orleans, prevost de Bray, 12 F.	— Penel, 244 E.
— de la Mouche, prevost de Rumilli et Fouchieres, 202 N.	— d'Orqueigny, prevost de Chasteillon sus Marne, 203 A.	— Penthecoste ou Pentheoute, 40 O, 77 I.
— Mouchet, 207 I.	— l'Oste, 136 P.	— Perrard, 409 N.
— de Moullesmes, garde des hosties le roy ou chastel de Prouvins, 191 N; cf. 278 B, 308 N.	— d'Ouchie, garde des bois de Nuilli à cheval, 57 G, 94 J.	— de Perray, 317 D.
— de Moustier ou de Moustiers, 63 L N O.	— Oudart, 298 N.	— Perrignon, 301 C.
— de Moustiers, garde de la prevosté de Miauz, 87 A E.	— Oudinot, 243 I, 248 C.	— Perrin, de Longeville, 242 I, 247 E.
— Mouston, 374 C.	— d'Ourainville, escuier, 391 F, 395 A.	— Perronnell, 247 C.
— Moysel, 245 N.	— de l'Ourme, 382 E.	— Perrot, de Jarsain, 245 I.
— prieur de Mucecourt, 141 F.	— Ourry, 399 N.	— Perrot, du Mex Thiecelin, 249 M.
— li Muigniers, 238 N.	— le Page, 362 G I.	— Perrotin, 417 F.
— la Mule, ceclier, 272 B.	— Pagoz, 260 K.	— Peruelante, maire de Rouvre, 238 P.
— le Munier, 352 N.	— Païen, 383 K O, 384 P Q, 386 O P, 456 E.	— Pescherres, 265 E.
— des Murs, 385 I J.	— la Paire, 246 J.	— Petis, de Barges, 260 A.
— de Musigny, chambellain le due de Bourgogne, 167 L.	— la Pance, 18 J.	— Petis, de Savigny, 261 C.
— de Mussy, 231 O.	— Pansemal, garde des bois de Villers le Pautas, 359 C.	— Petit, 402 E.
— Navoz, 121 C.	— Pappelart, 248 N.	— Petit, arpenteur des bois le roy, 309 P.
— de Neelle, chevalier, 177 I, 188 Q, 304 F.	— Pargny, 250 C.	— Petit, de Lingey, 253 M.
— de Nevers, 383 C.	— Paris, 155 C.	— Petit, de Lonchamp, filz Quarré, 255 N.
— Nicolas, 120 G.	— de Paris, garde des bois d'Igny le Jard à piet, 416 K, 437 B.	— Petit, de Louvemont, 265 E.
— nieps mons. Aubert, 122 C.	— de Paris, garde des bois de Nogent de Bassigny à cheval, 359 C.	— Petit, de Luistre, 252 D.
— Niquet, varlet des chiens pour les loups, 325 P.	— de Paris, sergent de Sezanne, 193 I.	— Petit, de la Neuville, 224 B.
— Nivart, 192 P Q.	— de Paris, sergent de la forest de Waissey, 326 A.	— Petit, de Ylles, 243 N, 247 I.
— Noblet, 253 B.	— de Paris, le viel, garde des estangs de Boissy, 437 E.	— Petit Clere, 424 M, 426 A C.
— Noblot, 249 D.	— Parisot, 245 C.	— le Petit Clerc, 352 O.
— de la Noe, 469 E.	— Parisy, 314 B.	— Petit Clerc, de Donremont, 259 O.
— de la Noe, chevalier, 282 K.	— de Paroy, 346 N.	— Petit Clerc, de Festigny, 401 D.
— de la Noe, de Prouvins, 184 J K, 202 L.	— de Parregny, 411 O.	— le Petit Mairer, 372 D.
— Noel, de Germigni, 144 C.	— Pasqueré ou Pasquerous, barbier, 119, 120 C.	— Petit Mari, 44 F, 81 D.
— Noel, dou Petit Paris, 369 I.	— Pasquier, 410 J.	— Petit Pain, 239 I.
— de Noeys, chevalier, garde des foires de Champagne, 291 D.	— Pasquier, de Saint Ossege, 255 P.	— filz au Picart, 256 P.
— de Noident, escaier, 196 C, 204 E.	— de Passavant, 54 J.	— li Picarz, 120 D.
— Noire Poule, 409 Q.	— Passerote, garde dou Poil à pié, 86 M.	— Pichorel, 327 J.
— Noisot, 242 O.	— Pasté, clerc le roi, 172 L, 188 N.	— la Piece (maistre), 238 D.
— Nouvel, bouchier de Troyes, 366 C.	— le Pasticier, 245 F.	— de la Pierre, 216 J.
— de la Nueville aus Chievrez, 409 L M.	— Patouin, 184 N.	— Pigornes, prevost de Montigny, 12 L.
— Ogier, de Ponton, 266 P.	— Patoulet, 399 A.	— Pincherel, gueite ou chastel de Passavant en Argonne, 370 N.
— Ogier, procureur dou roy en baillie de Vitry, 326 C.		— la Pipe, 266 E.

Jehan le Pitois, guete ou chastel de Vitry, 370 E.	Jehan de Poupebognes, clerc Thomas Gabuche, 156 A.	Jehan Reimbedet, le jeune, 378 I.
— Pitoisel, de Aysse, 255 H.	— le Pouvre Homme, escuier, 283 F.	— le Reis, 36 L, 50 E; cf. 50 C, 74 B M, 149 J K, 150 G, 151 C, 157 R, 158 A G, 187 O, 189 O.
— Pitoisel, de Hamancourt, 264 O.	— 283 L; cf. 167 I, 182 I, 204 C, 353 X.	— Remi, receveur de Champagne, 195 R, 204 X, 206 M.
— dou Plaisel, dou Plaissei ou du Plaisse, escuier, 108 R, 110 E O, 111 E, 112 L, 114 D.	— le Povre Meuant, 193 O, 200 C.	— Remoud, 24 C.
— fil Pierre dou Plaisiel, 227 C D.	— le Povre Home, escuier, 167 I, 182 I, 204 C, 353 X; cf. 282 E, 283 L.	— Remy, 393 X.
— Plamus (messire), 93 G; cf. 56 E.	— li Prestres, tabellion de Bonnay, 205 L.	— Renart, bourgeois de Reims, 518 H.
— Planchier, 242 L.	— le Prevost, 299 X.	— de Renepont, 238 C.
— de Plancy, escuier, 419 H L.	— filz le Prevost de Vaucharcis, 37 E.	— Renost, 394 L.
— Plasmus (messire), 56 E; cf. 93 C.	— de Prie, 204 G.	— Renost, tabellion de Merisus Saigue, 150 X.
— de Poency, escuier, 387 C.	— le Prince, 254 L.	— Renvoisie, maistre maçon le roy en Champagne, 344 L.
— Poilemerrot, Poilemerrot ou Poillemerrot, 297 F, 369 D E.	— le Procureur, 244 C.	— le Res, 50 G, 74 B M, 149 J K, 150 G, 151 C, 157 R, 158 A G, 187 O, 189 O; cf. 36 L, 50 E.
— Poilevillain ou Poillevillain, bourgeois de Paris, 301 C D H.	— le Proudome, 242 F.	— Restel, 378 C (<i>ter</i>).
— de Poilly, 120 F.	— de Pruliac (frater), 2 F.	— de Retourviller ou Retourviller, alias la Poule, 408 C, 412 I.
— de Poilly, huilliers, 149 V.	— de Pucins, larron et roubeur, 362 M.	— la Reue, 449 M.
— Poincet, garde des bois de la Ferte à cheval, 100 F.	— Pyot, 377 D, 378 O.	— Richart, prevost de la Ferte sur Aube, 331 P, 332 H, 351 D.
— Poincot, maire de la Ferte, 63 L.	— le Quanat, 245 K.	— le Riche, 379 O.
— le Pointre, 313 B.	— Quantin, prevost de Meaux, 297 I.	— Richier, guete ou chastel de Passavant en Argonne, 370 H.
— au Pois, 391 F, 394 K.	— le Quaquemey, 262 J.	— le Richodat, 244 D.
— de Poissy, garde de la forest de Mand, 387 X, 388 B X (<i>bis</i>) O, 389 A (<i>bis</i>), 433 H, 434 O, 442 Q, 448 F G I, 449 D, 451 D, 452 D.	— Quarré, 335 G.	— filz le Richodat, 244 I.
— de Pomponne (messire), 379 E.	— le Quarrier, 320 A.	— de Rignel, 238 B.
— Poncez, 411 C (<i>bis</i>).	— Quartier, 256 I.	— de Bigny, escuier, 355 P.
— dou Pont, chevaliers, chastelains de Waissi, 199 D.	— Quassars, 240 O.	— de Rimancourt, 208 B.
— de Pont, prevost de Sainte Manchould, 12 J.	— Que Dieu Gart, 252 D.	— de Ripemont, avocat (maistre), 29 K.
— dou Pont, serf de Pyaue en Sale le Roy, 306 M.	— le Quenat, de Larcicourt, 243 K, 253 A.	— Rivellon, 427 A.
— de Pont, prevost de Soubzlaynes, 13 K.	— Quenel, 237 M.	— Robardel, 430 M.
— de Pontibus, 6 E.	— Quentin, 302 L.	— Robaut, 422 I.
— Pontisian, 297 F.	— le Quesne, 382 A.	— Robert, chevalier le roy, 170 M.
— Poolin, prevost de Bar seur Seine, 339 H X.	— des Quenez, 408 E.	— le Robetat, le jeune, 317 P.
— Poolin, 367 H.	— le Queux, 144 A, 145 X.	— Robin, 431 J.
— Porcheron, 385 J K.	— de Rabeiz, prevost de la Ferte suer Aube, 63 F.	— Robin, d'Annoy, 245 G.
— de la Porte, garde de la prevosté de Villemor, 228 L.	— de Raci, 90 O.	— Robin, de Rochefort, 264 B.
— de la Porte, de Villers, 254 K.	— Ragonnet, 259 B.	— Rocart, maire de Villemor, 230 X.
— des Portes, tabellion de Saint Florentin, 183 B, 184 A.	— Ragenés, 264 H.	— Roche, escuier, 157 L.
— Postel, tabellion d'Ouchie, 202 O.	— de Raigny, escuier, 353 G.	— de Roches, escuier, 353 O.
— Pouillet, dit Cordelier, gruiet de Champagne, 364 E L.	— Raimbaut, 428 C.	— de la Rochette, garde des bois de Sainte Manchould à cheval, 325 K.
— de Pontanq, 157 C.	— Raison, 20 C.	— Bogier, 397 I.
— la Poule, alias de Retourviller, 408 G; cf. 412 I.	— Raoul, 413 X.	— Boichart, 78 X.
	— Raoul, de Bray, sur Saine, 194 J.	— de la Roiche, sergent es bois en la forest de Maant, 49 M, 86 F.
	— Raoussin, 179 I.	— Rolan, de Pourcy, 408 B.
	— Bat de Guernier, 145 H.	— Rollant, de Pinceloup, 260 J.
	— Raymond, le viol, 29 I.	— Romacle, 144 D.
	— Rebaiz, Rebeiz ou Rebez, prevoste d'Esparnay, 58 L, 96 D.	— Rouen (mestre), 369 F.
	— Rebit, 299 O E.	
	— Behoulé, garde du seel de Maux, 151 G.	
	— Begnandot, 261 J.	
	— de Reigni, 167 B C.	
	— Reimbaut, 378 F (<i>ter</i>) G.	
	— Reimbedet, 379 D.	

- Jehan le Roucin, 251 c.
 — le Rougnon, 263 A.
 — Roquerel, 255 N.
 — Rose, bourgeois de Meaux, 213 L.
 — li Roocels, 239 L.
 — de Rouelles, portier de la porte dou
 donjon de Vaucoulour, 358 J.
 — le Rouer, 257 N.
 — li Rous, de Saint Germain sous
 Doue, 386 G.
 — li Rousez, 260 Q.
 — Rousignot, sergent du roy, 259 M.
 — Roussel, bourgeois de Paris, 413 G.
 — Rouvel, 410 F.
 — le Roux, de Voulliers, 248 N.
 — le Roy, de Cency, 386 D.
 — le Roy, de Rueil, 144 B, 145 E.
 — de Royces, nottaire, 260 P.
 — Royer, 243 M.
 — de Ruel, 424 K.
 — Rupin, 378 B.
 — de Ruy, 259 K.
 — li Saichetez, 260 Q.
 — de Saily, chevalier, seigneur des
 Chanées, 232 IL.
 — de Saint Bain, chambellan mon sei-
 gneur l'abbé de Saint Denis, 33 A.
 — de Saint Beneoist, talemelier, 159 L.
 — de Saint Cler, 384 MN.
 — de Sainte Margerie, 51 B.
 — prevost de Saint Florentin, 12 E.
 — de Saint Just, 187 A.
 — de Saint Loup, 409 EF.
 — de Saint Remi, 300 N, 301 B.
 — de Saint Sene, chevalier, 421 Q (*bis*) B,
 422 A (*bis*).
 — de Saint Sepulchre, 23 C.
 — de Salebruche, chevalier, 357 E.
 — conte de Sallebruche, seigneur de
 Commarcey, 322 F.
 — des Salles, sergent à pié dou bouis-
 son de Ferrieres, 309 F.
 — de Sancé, 218 N.
 — prepositus Sancte Mauchildis, 10 G.
 — de Sancto Paulo, 17 G.
 — de Sancto Petre (magister), 14 A.
 — de Sancto Salvatore, 146 A D E.
 — Sanz Terre (maistre), 244 N.
 — Sanz Terre, mari Angués, 372 O.
 — de Sarcy, garde de la forest de
 Maant à cheval, 388 G H, 435 A.
 — le Sarpat, 238 L.
 — Sarrazin, 422 F.
 — de Sarri, 97 L.
 — le Saumer, 281 H.
- Jehan Sautembien, 424 M (*bis*).
 — le Sauvage, 249 X.
 — Sauvalle, lenvier par toutes les forés
 de Champaigne, 309 Q.
 — le Savetier, 424 M P.
 — Sayos, 251 Q.
 — Sedille, 376 B.
 — de Seint Verain, 95 M.
 — de Senliz, prevos de Rains, 280 L.
 — de Senz, 458 B.
 — de Senz Terre, 428 A.
 — de Septpauz, 468 M.
 — le Sergant, 237 O.
 — le Serreurier, 50 D.
 — serrouge Aubry le Job, 250 N.
 — li Serrouges, 239 O.
 — de Setenay, 395 P, 396 N, — 454 L.
 — Sezille, clerc es foires de Cham-
 paigne, 29 A D B, 88 K.
 — Simon, prevost de Meri sus Saigne
 et de Nogent sus Saigne, 150 O,
 152 N, 158 C; cf. 150 N.
 — de Soizy, escuier, 191 L, 306 E.
 — Soliers, 119 E.
 — de Sommesot, 413 M.
 — de Sommievre, 243 L.
 — Sorres, 194 K.
 — de Souppy, 122 F.
 — de Soygniaco, 19 F.
 — li Suerras, 239 Q.
 — le Surre, de Lachy, 432 C.
 — le Surre, de Sexefontaine, 258 A.
 — freres Nicholas li Surre, de Cou-
 lombé la Fouse, 238 E.
 — le Surrot, 257 O.
 — Susset, 484 B.
 — Symeon, 255 I.
 — Symon, prevost d'Illes, 202 C.
 — Symon, prevost de Mery et de No-
 gent sus Saigne, 150 N; cf. 150 O,
 152 N, 158 C.
 — Symonet, 404 J K.
 — Symonin, 246 N.
 — Symonios, bourgeois dou roy de
 Luistre, 243 A.
 — Symonot, de Vaucougue, 253 C.
 — Synant, 228 D.
 — Tabourel, 448 M.
 — Tacounet, 252 G.
 — de Taillefontaine (maistre), avocat,
 29 K.
 — de Tallemée (maistre), 252 D.
 — de Tancrot, 387 A.
 — le Taquays, 426 B.
 — Tarterins, escuier, 110 K.
- Jehan le Tartrier, 330 B.
 — de Temple, 20 E.
 — Testart, gener Girardi Judei, 20 P,
 40 J, 77 O.
 — Tevenin, de Chavenges, 251 C.
 — Tevenin, de Villemerien, 254 C.
 — Thevenin, de Jully le Chastel,
 463 E C.
 — Thierriot, de Sainte Mannehoust,
 317 J.
 — Thierry, 248 O.
 — Thierryat, de Marré, 254 P.
 — Thomas, 431 H.
 — Thomas, de Longeville, 242 M; —
 431 H.
 — de Thoriaco (dominus), 20 E.
 — III, seigneur de Thourotte, gardien du
 comté de Champagne, 13 (col. 2,
 note 2).
 — le Thuillier, 383 M, 386 H P, 387 B.
 — Tiart, 352 G.
 — Tieceuot, 259 H.
 — de Til, escuier, 25 B.
 — de Tilly, 369 E.
 — le Tixier, 429 E.
 — le Tendu, 426 B.
 — de Toreuay, escuier, 354 C.
 — Tornemiche, 41 M; cf. 79 B.
 — Touillet, de Monciaux, valet ma-
 dame Jehanne d'Artois contesse
 de Foix, 178 C.
 — de la Tour en Wevre, escuier, 353 M.
 — de la Tournele ou de la Tournelle,
 45 B, 81 F.
 — Tourne Miche, 79 B; cf. 41 M.
 — seigneur de Traynel, chevalier, chas-
 tellain de Montagu, 287 N.
 — filz Trayson, 262 I.
 — baillivus Treccensis, 35 E.
 — de Treez, 264 I.
 — Tribouille, 257 C.
 — de Trois Moulins, portagier de
 Troyes, 162 A, 196 E I K N P, 197 B,
 202 J K, 265 F.
 — Trop Loe, 384 F.
 — Trotin, 145 E.
 — Trouillet, 251 D.
 — Troullart (messire), 424 G.
 — pere Gilet de Troyes, 198 B.
 — Truelle, prevost de Trefes, 151 I,
 152 B.
 — Truelle, prevost de Troyes, 201 P Q,
 202 A.
 — li Trumeliars, 243 E.
 — de Trynel (mes sire), 464 F.

Jehan Turquot , saucier le duc de Normandie, 313 n.	Jehan Viel (frère), confesseur ma dame la reine de France, 178 n. 184 l.	Jehan Wallerans , 250 l.
— Turrel , 205 m.	— la Vieille, 91 m.	— de Wanant, 242 l.
— Tutelin , 250 n.	— la Vieille, tourier de Meaux, 297 n. 310 l.	— de Wassoigne (maître), 28 A.
— de Tyrecolieue , 330 m.	— de Vierzi , 392 c.	— la Weille, 123 E.
— Puillier , 244 l.	— de Viez Maisons (messire), 41 n.	Werret , pere Werrion , 270 k.
— d'Uilly , clerc, 413 l.	— de Vignes , 381 l.	— Werret , sergent dou roy en la prevoste de Passavant, 327 o. 328 B.
— d'Urcel , 390 r.	— Vigouz , 417 A L N.	— Ybon , tabellion de Nogent, 202 l.
— Ursin , procureur le roi en la cour de Sens, 179 A.	— Vilains , 252 A.	— Ygn , 426 c. (<i>bis</i>).
— le Vallet , de Barrouville, 238 n.	— de Vileldovain , bailli de Troies, 50 l.	— Ysabel , 258 c.
— Vallez , de Beroumeourt, 261 p.	— de Vilercel , 46 n. 196 F.	— major Ygniaci , 18 n v.
— de Vandœuvre ou Vanduevre , advocat en la court l'official de Troies, 51 A, 87 q; cf. 29 J.	— le Villain , 378 A.	Jehançon , Jenson ; cf. Jehançonon .
— de Vandœuvre (mestre), 120 c.	— le Villain , d'Espoutemont, 246 l.	— 246 m.
— le Vannier , 263 A.	— de Ville Blouvain ou de Villeblovain , bailli de Troies, 35 n, 51 c, 87 B, 88 A.	— l'Abbe, 425 o.
— de Varennes , 260 J.	— de Ville Bon , tabellion de Troyes, 183 A L, 202 A.	— Aubert , 420 F G (<i>bis</i>), 422 J.
— de Vasseel , 428 n.	— de Villeneuve , escuier, 369 c.	— Aubry , 418 A.
— de Vauremein , 112 A.	— de la Villeneuve , escuier, 376 G (<i>bis</i>), 377 E F.	— Aupois , 455 c.
— de Vaucemaigne , escuier, 108 L.	— de la Villeneuve le Conte, 376 c.	— Bertroumy , 243 n.
— de Vaucharreis , 107 n.	— de Villers , 221 B.	— Bouchier , 247 J.
— de Vaucharreis , mari Mangart , 413 C N.	— de Villers , sergent de Waissy, 363 L.	— filz Martin Brayer , 420 c.
— de Vaucharreis , 49 n.	— filz au clerc de Villers en Selve, 419 G.	— de Chambreey , 407 l, 410 G.
— Vauchiers (sire), de Beroumeourt, 261 p.	— de Villers Haguenon, 4211 (<i>bis</i>).	— de la Chese , 401 F G, 405 c.
— Vauchiers , de Luistre, 252 B.	— le Villois , de Provins, 369 c; cf. 302 o, 310 m, 311 n, 367 c.	— le Coite , 252 p.
— de Vandoizes , 259 n.	— de Villonnesse , 368 p.	— de Couhaon , 417 L N.
— de Vannoise , bailli de Troies, 162 c, 166 E, 170 E F.	— le Vloys , de Provins, grenetier en la baillie de Meaux, 302 o, 310 m, 311 n; cf. 367 c, 369 c.	— frere Aubry Fournage , 244 c.
— Vauterin , 265 E.	— Vincent , 273 J.	— Framhaut , roupteur, 441 c.
— de Vè , 193 J; — 411 M (<i>bis</i>) v.	— de Vins , 444 k.	— de la Grange , 418 A, 419 n o (<i>bis</i>).
— de Vè , de Damery , prevost de Vertaz , puis de Sainte Mannehoust , 316 E, 319 L, 371 D E G.	— Viraut , 238 c.	— frere Vill. Loiches , 262 p.
— Velant , 259 k.	— de Vitri , de Chaourse, 121 L.	— filz Maurry de Mailly , 421 L (<i>bis</i>) o, 424 c, 425 o c.
— le Velu , closier le roy, 278 c.	— de Vitri , de Couvegnon, 237 k.	— Martin , 420 R, 421 A.
— le Velu , des Bordes , 401 L.	— Vitri , prevost de Bray sus Saine , 202 m.	— de Meure , 258 A.
— de Vendœuvre , advocat en la cort de Troies, 29 J; cf. 51 A, 87 q.	— le Voier , de Boissi le Bepest , 145 J.	— le Maignier , 250 J.
— le Veneur , sergent à cheval de la forest de Sordun , 302 l, 309 n.	— le Voier , de Saint Florentin , 122 A, 184 A.	— Foiseleur , 402 k.
— filz à la dame de Verdelot , 204 c.	— la Vollote , 329 L.	— des Planches , 410 L.
— de Verdelot (mes sire), 353 v.	— de Vouton , 215 A.	— au Pois , 390 m.
— de Verdi (messire), 45 m, 82 C N.	— Voyer , gruyer de Laigny , 413 c.	— Regnant , 418 F.
— de Verdi , escuyer, 176 J.	— le Vulois , de Provins , 367 c.	— de Temprou , dit Toudart , garde des bois de Marnay , 359 p.
— de Verdunel , 242 n.	— Vurre , 248 n.	— Thierry , 253 E.
— Verot , 444 B, 445 o.	— filz Perrin le Vurre , 240 A.	— Truelle , 296 k.
— des Vergiers , 39 n.	— Vyardin , 258 m.	Jehançon , Voir Jehançonon .
— de Vergy , 30 l.	— le Vyolat , 243 J.	Jehand , Voir Jehannel .
— de Vernon , 165 m.	— le Wadel , 407 p.	Jehanes , Jehanel , Voir Jehannel .
— filz Aubry de Vermuel , 389 A.	— de Walemeix , sergent de Waissy , 362 l.	Jehanete , Voir Jehamete .
— de Vertus (mestre), 279 l.		Jehanim , Jehamins , Voir Jehamins .
— de Vezeu , 254 c.		Jehanim (Jaques).
		Jehannaut , filz Huitier de Puissiaux , 111 n.
		Jehanne , Jehenne , Jouhanne .
		— d' Aign , dame de la Rochele , 166 L.
		— d' Alençon (madame), comtesse de Joigny , 230 o.
		— fame Gullanne d' Ambonville , 204 l.
		— fame Gielroy d' Andelot , 373 n.

Jehanne, fille mon seigneur Thomas Antheaume et fame Joffroy de Louviers, 356 l.
 — d'Arr, femme Philippe de Monsteureul seur Soone, 282 b.
 — d'Artois, contesse de Foix, 178 c.
 — d'Aunoy, 406 l.
 — de l'Aunoy, 393 u.
 — (damoiselle), fame Mahin du Boisson, 393 EF.
 — fame d'Heliot le Bourgoignon, 192 b.
 — de Bourgoigne, royne de France, 304 v.
 — de Bracians, 157 o.
 — femme Colin Briquart, 293 k.
 — de Broyfroymont, femme de Goubert de Chamont, 283 x.
 — de la Chapelle, dame de Clerey, 277 L.
 — de Chasteau Huiton (madame), 38 k, 75 l, 109 D, 111 q.
 — femme de Guillaume le Chauffornier, 293 j.
 — de Daoust, dame de Gloise, 194 l.
 — fame monseigneur Jehan d'Éppe, 167 k, 190 E, 195 l.
 — fame Colin d'Ervy, 121 m.
 — d'Escury (damoiselle), 394 b.
 — d'Evreux, royne de France et de Navarre, 219 c, 220 k, 223 c, 274 j, 275 ADK, 287 N, 299 k, 300 ACDFLM, 302 v, 304 m, 305 j, 306 L, 308 H, 312 M, 313 c, 314 FG, 315 P, 316 AD, 318 l, 322 j, 323 ECIL, 324 L, 325 m, 375 à 457.
 — fame Coleçon, 252 c.
 — fame leu Perrinot, 246 F.
 — fille Guiot, 372 m.
 — fille ainee du roi Loïs, 172 c, 195 u.
 — royne de France et de Navarre, *Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long*, 172 E, 174 l, 177 F, 179 L, 181 F, 186 A, 188 L M.
 — royne de France et de Navarre, *Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel*, 72 M, 304 M, 365 u.
 — fille Colart Gourlé, 320 u.
 — fame Jehanin de Grant Puis, 303 c.
 — damoiselle), suer Jehan Guynart, 418 x.
 — contesse de Joigny, femme de Charles de Valois, duc d'Alençon, 250 o.

Jehanne, fille et hoir mon seigneur Jaque le Latignier, 183 c.
 — de Meleu (ma dame), 468 L.
 — mere Jaquinot, 246 x.
 — de Navarre, royne de France et de Navarre, 304 m, 365 u.
 — fame Jaque Pastourel, 299 c.
 — de Pougy, femme Jehan de Droy, 282 F.
 — fame le Quillart, 242 l.
 — les Quatre Denrées, 303 j.
 — fame le Recouvreur, 242 F.
 — dame de Reortel, fame Goubert de Chamont, 353 u.
 — Saige (dame), 329 l.
 — de Traynel ou de Trymel, femme mon seigneur Hugue de Mailly, 459 H, 464 J.
 — de Vaucourtoiz (damoiselle), 213 v.
 — de Virnes, 422 u (bis).
 Jehanneçon, Jehaneçon, Jehannesson.
 Cf. Jehançon.
 — Chastel, 415 L.
 — mary la Cotine, 244 c.
 — Lombardel, 321 c.
 — Maillet, rompueur, 442 a.
 — Maubert, 280 k.
 — filz le Perier, 426 l.
 — filz Arnoul Richart, 415 L.
 Jehannet, Jehanel.
 — l'Arcneur, 262 o.
 — Maury, 251 c.
 Jehannel (Raoulin).
 Jehannequart Fort, 390 CF, 390 KL (bis), 391 M, 396 D (bis), 396 u, 427 v.
 Jehannequin (Colin).
 Jehannesson. Voir Jehanneçon.
 Jehannet, Jannet, Jehanès, Jehanet, Jehanez, Jehannez, Jehennet, Jehannès, Jehannet, Jehannez.
 — de l'Aître, 120 x.
 — Amoret, 121 L.
 — l'Anglois, 142 u.
 — Banlevez, 102 b.
 — Bertaut, 192 x.
 — le Camus, 154 v.
 — Cantefinet (?), 249 j.
 — de la Chapelle, 122 u.
 — Chapuis, 78 L.
 — li Charpentiers, 102 E.
 — Charretous, 244 l.
 — li Chauciers, 122 l.
 — le Clerc, 183 F.
 — le Coustier, 183 o, 184 v, 185 l M.

Jehannet, freres Oudinet de Creuni, 107 q.
 — Croolle Bouissel, 205 F.
 — le Damoiseil, sergent en la forest de Crey, 381 o à 382 A, 434 c.
 — filz Rignwart de Dande, 121 u.
 — Doulou, 33 v.
 — le Ferpier, 72 D.
 — Foyet, 73 M.
 — gendre Meline, 263 F.
 — Grosse Teste, 393 l.
 — Jaquete, 102 E.
 — Jarron, 183 u.
 — Kayns, 109 F.
 — de Marcilli, 80 q.
 — de Mauvinos, 432 j.
 — de Moustrel, 120 v.
 — de Monteslaire, 199 c.
 — Morin, rompueur, 442 b.
 — frere Tartarin de Paisi, 109 A.
 — Perrote, de Fouissi, 183 q.
 — Pignier, 75 o.
 — filz Jehan de Poilly, 120 F.
 — de Roulfey, 282 v.
 — filz ma dame Isabel de Soisi, 191 i; cf. 306 E.
 — le Talemetier, 72 c.
 — li vallez au soudoien, 19 F.
 — de Vilercel, 83 F.
 — d'Ylles, 317 M.
 Jehannete, Jehanete, Jehannette.
 — fame Perrinet Aveline, 250 E.
 — fame Blanchart, 239 q.
 — fille le Clerc, 246 o.
 — la Convertte, de Saint Denis, 307 q.
 — la Convertte, suer Jaquet le Convert, 324 v.
 — de Dambelain, 373 o.
 — fame Jean de Dampmartin Saint Pere, 373 D.
 — fille Jenvier, 248 F.
 — fille Drouyn de Moÿmer, 318 c.
 — fame Oudot le Peletier, 351 q.
 — fame Joffroy le Perier, 352 j.
 — mere Regnault, 239 m.
 — la Rousselle, 282 v.
 — de Saint Denis, fille Philippe d'Avrechy, 357 u.
 — femme Thichaut Thevenin, 281 c.
 — la Tixerande, 431 F.
 — la Vallende, 431 v.
 — Voué, 263 c.
 Jehannez. Voir Jehannet.
 Jehanniere (Colin).

Jehanna, Janin, Jannin, Jehann, Jehannins, Jehannins, Joanninus, Johannins.	Jehannin, filz Thieçon fame Jaquinot de Troyes, 241 L.	Jehannin le Roy, de Maraye, 272 F; cf. 272 D.
— Agreville, 269 P.	— Flameris, 119 D.	— filz Perrot le Roy de Maraye, 272 D; cf. 272 F.
— l'Amy, 298 H.	— Fouquant, 382 G.	— filz Jaquin Sarradin, 239 H.
— Auverne, 272 K.	— Garnier, 150 J.	— de Saucoy, 365 O.
— le Baquat, bourgeois du roy, 337 I.	— Gebe, 417 O.	— Sauvaille ou Sauvalle, bouvier pour toutes les forêts de Champagne, 309 Q, 310 R.C.D.E.
— Barat, 259 D.	— gendre la Fille, 250 K.	— Symonet, 404 I.
— li Barbiers, 240 B.	— gendre Josselin, 250 C.	— Tesvenin, 381 A.
— de Barzi, garde du bois de Montfelicx à piet, 418 L. 426 J à K, 438 C.H.	— gendres Mariete de la Chausic, 249 Q.	— Thomas, 251 X.
— Bataille, 382 K.	— gendre Paris, 249 F.	— le Tirois, le Turois ou le Trois, 53 L.X.P, 91 O, 92 A.
— le Besgat, roupteur, 441 C.	— Germain, 280 I.	— Tissier, 238 C.
— Bone li Paie, roupteur, 441 G.	— Gourgauçon, 252 K.	— de Troyes, 238 I.
— le Bonussat, 183 U.	— garde des bois de Gran à pie, 100 K.	— le Turois ou le Turois; voir Jehannin le Tirois.
— Boudet, 74 A.	— de Grant Puis, peletier, 303 C.	— de Vaucenain, escuier, 112 X.
— Boudin, 381 G.	— Gros Bourgois, arpenteur des bois le roy, 288 G.	— le Viez Maire, 249 F.
— Bouquantin, sergent à pie de la garanne de Troyes, 288 X.	— filz Guene, 240 J.	— le Villerous, 110 X, 111 L, 113 A.
— Boville, fil Jehan Boville, 286 K.	— Guillemain, gueite ou chastel de Passavant en Argonne, 370 I.	— Vyochet, 378 M.
— Briquart, 416 I.	— Houllier, 431 E.	— Widelette, 407 C.
— de Bulles, 447 D. Cf. Jehan de Burles.	— Jaquette, 454 P.	Jehanninet, Jehanninez.
— Chaillost, 273 A.	— Javelle, 431 A.	— d'Amy, 348 X.O.
— Champenois, 432 D.	— Jehanot, 244 X.	— Sergent, 260 K.
— Chante Pie, 381 C.	— Jeubert, 454 P.	Jehannon (mestre), 285 H.
— le Charbonnier, 381 E.	— Joli, 431 E.	— Margue, 431 C.
— filz Gile des Chastegniers, pionnier, 311 G.	— Josselin, 254 D.	— la Petite, 382 I.
— de Chastellon, 246 V.	— filz Perruche de Longeville, sergent à pie de la forest de Chaourse, 187 P.	Jehannot, Jannot, Jehannos, Jehannot, Jehanos, Jehanot, 41 C. Cf. Johannanz.
— de Chatou, 145 U.	— de Losies, 13 H.	— d'Armantieres, 424 L.
— Chaude Tourte, 298 C.	— Loudier, 432 D.	— Arnoul, 246 O.
— fil Jehan Cherruel, 281 P.	— Margale, 381 H.	— de l'Aumosne, 393 V, 394 O.
— Chart, 145 X.	— de Mau Roy, 119 C.	— filz Colin le Barbier, 396 C.
— de Cintry, 329 K, 361 J.	— le Meignien, 396 E.	— filz Agnès la Basille, 452 X.
— Clers, filz Milin, 239 M.	— Mellin, 393 F.	— le Bergeron, de Blaume, 415 X.
— Coillet, 440 P.	— li Mondas, 238 I.	— le Bergier, 396 O.
— Comie (ou Coume), 381 E.	— filz le Muigner, 240 J.	— de Boissy, 411.
— le Coq, 250 K.	— Pailon, 431 D.	— de Bucy, 38 C.
— Comillart, 269 F, 289 H.	— filz la Parante, 240 K.	— le Camus, de Nueve Clede, 434 I.
— de Culle, 90 P.	— de Pars, 250 Q.	— le Camuz, 370 G.
— Ernaut, 389 C.D.	— Patouyn, de Barbonne, 184 Q.	— Challot, 255 D.
— le Faucheur, roupteur, 441 M.	— filz à la Perrarde, roupteur, 442 H.	— Champion, 451 O.
— de Festegni ou Festigny, garde des bois du Menil à pie, 57 I, 94 K.	— filz Perruche de Longeville, sergent à pie de la forez de Chaourse, 187 O.	— le Charron, 320 F.
— Fichete, 252 F.	— de Pont Heymel, 381 H.	— filz Robert du Chemin, 393 C.
— le Filla-stre, roupteur, 441 C.	— Pyot, roupteur, 442 A.	— le Chevrier, 245 D.
— filz Guene, 240 J.	— Richart, 272 C.	— Chopart, 454 F.
— filz Milin, 239 M.	— Robmet, 454 K.	— de Clari, 61 H.
— filz Mongin, 240 X.	— Rosce, 381 K.	— le Corbillat, 255 V.
— filz Raoul, 238 A.	— Rousselet, 382 F.	— filz Guyot de Courlemont, 399 J.
— filz Reguandin, 256 J.	— Roussetot, 430 F.	— de Courtignon, 422 F.
— filz Ruffin, 240 P.	— le Roy, 272 M.	— filz Jaquet de Courtignon, 420 H.E. (bis) O.

Jehannot li Courtois, 250 F.
 — le Cousturier, 388 I.
 — filz Thiebaut le Couvreur, 398 O.
 — le Dru, 398 F; — 452 C.
 — de Duiguy, escuier, 424 N.
 — d'Espaux, 394 F.
 — fillastre Jehan de Parrigny, 411 O.
 — filz Colinot, 246 P.
 — filz Hemonnet, 265 J.
 — filz Nicholas, 335 J.
 — Forgot, 36 N.
 — le Fraiselier, garde des bois de Chaumont à cheval, 359 C.
 — frere Margot fame Gieffroy d'Andelot, 373 B.
 — Gaupin, roupteur, 442 E.
 — Gautier, 394 N.
 — gendre la Burre, 259 Q.
 — la Gigue, 395 P.
 — Giletot, 373 C.
 — Godart, 423 J.
 — Guygnon, 255 E.
 — Guyot, 250 I.
 — Hamonius, 240 F.
 — Hery, 251 J.
 — d'Illes, garde d'Illes et de Chaourse à pie, 50 B, 86 K.
 — de Jonquery, 112 N.
 — frere Guillemin dou Luat, 43 E.
 — le Machiel, 36 K.
 — filz Mauffilastre, 411 B.
 — Michiel, d'Arentieres, 240 N.
 — Molons, 240 F.
 — le Mumerat, 246 N.
 — Nichole, 398 C.
 — filz la None, 246 A.
 — filz Nicholas des Nouvanx, 335 E.
 — Papie, 396 D.
 — de Paris, 413 M, 415 G I, 416 B M N.
 — de Penchon, 251 X.
 — Perray, 385 O.
 — Perrin, 247 A.
 — le Perrinet, 398 F.
 — dou Plessie, escuier, 37 Q.
 — Pynel, 452 I.
 — li Raconneterres, 244 O.
 — Remiers, 396 X, 397 C.
 — de la Riviere, 398 C.
 — Roussille, garde des bois de Verneul à piet, 399 F, 436 E.
 — de Saint Martin, escuier, 395 C.
 — Sarradins, 240 J.
 — de Sarri, 60 F.
 — le Sitolat, 426 A.
 — li Taublriers, 257 L.

Jehannot li Taverniers, 244 N.
 — le Thuillier, 405 C.
 — Triquedondelle, 399 A.
 — de Vasseel, 447 C.
 — le Vasseur, 452 I.
 — filz monseigneur Guillaume de Villerel, 476 (bis).
 — de Yentis, 412 C D.
 Jehanos, Jehanot. Voir Jehannot.
 Jehanot (Jehannin).
 Jehaus. Voir Jehan.
 Jehans (Ondos, Petis).
 Jehanz. Voir Jehan.
 Jehenne. Voir Jehanne.
 Jehennet. Voir Jehannet.
 Jemars (Thibaus).
 Jenson. Voir Jehançon.
 Jenson (Jehan).
 Jenvier (dit), 248 F.
 Jenvier; cure, 220 B. — *Janvilliers* (Marne, c^{on} de Montmarail).
 Jequesel (dit), 246 J.
 Joubelot Dudot, 22 C.
 Jessains (Aube, c^{on} de Vendeuvre). — Jarsain.
 Joubert (Jehannin).
 Joubertz. Voir Jobert.
 Joulroi, Jeuffroi, Jeuffroiz, Jeufroy. Voir Joffroy.
 Jeugny (Aube, c^{on} de Bouilly). — Jugni; Jugni; Juigny; Jungni.
 Jenne (Laubert le).
 Jeune Dellois de Rumilly (le), ou plus simplement le Jeune Dellois. 117 A B (bis) C D (bis) E F G H I J; — au finage de Rumilly-lès-Vaudes (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine).
 Jeunes Revenues d'Oisellement (les). 118 E; — au finage de Verpillères (Aube, c^{on} d'Essoyes).
 Jembre; abbaie, 44 B; abbesse, 44 E, 148 B. — *Jouarre* (Seine-et-Marne, c^{on} de la Forté-sous-Jouarre).
 Joanninus. Voir Jehamin.
 Joart (Rogier le).
 Job (Symonin).
 Job (Aubry le).
 Jobart (Jehan).
 Jobelin, Jobelins, Jobelyn, 258 C.
 — filz Mengart, 259 D.
 — filz Jehan de Renepont, 238 G.
 — pere Jobelot, 240 E.
 Jobelin (Guyot, P.).
 Jobelins. Voir Jobel; n.

Jobert, Jeuberz, 256 J.
 — dou Boure, 329 D.
 — Gouchie Char, 122 C D.
 Jobert (Colin).
 Jobridan (dit), 432 E F.
 Jocelin (Dagnart, Herbert, Jehan).
 Jocelins (les trois), 56 F, 93 H.
 Jocer; prioré, 126 J. — *Joisselle* (Marne, c^{on} d'Esternay).
 Jocianne le Boulangier, 158 L.
 Jocou le Juif, 55 B.
 Jocot, Jossot.
 — de Challouel, 42 A.
 — Droulot, 383 X; alias Josset, 384 F.
 Joliers (Jehan).
 Joloz (Herbelins).
 Joenne Dellois de Rumilly (le), 23 E, 36 E C E F G H; — en la prévôté d'Isles-Aumont; cf. Juenne Dellois de Rumilly.
 Joenne Forest (la), bois, 53 X O; — en la châtellenie de Sainte-Menehould. Cf. Juenne Forest (la).
 Joennes Revenues (les), bois, 62 D; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine. Cf. Juennes Revenues (les).
 Joffrin, Gieffrin.
 — de Brinches, 387 D.
 — Brouillot, 369 B.
 — le Fevre, 440 X.
 — de Marcolly, 394 X, 395 I.
 — le Mitten, 297 A.
 Joffroy, Gaufridus, Gelfroi, Gelfrois, Gelfroy, Gelfroys, Geoffroy, Geufroi, Geuffroys, Geutroi, Gieffroy, Jaulfroy, Jeuffroi, Jeuffroi, Jeuffroiz, Jeufroy, Joffroi, Joffroiz, Joffroy, Jofroy, Joiffroy, Joifridus, Joifroi, 259 O.
 — (maistre), 243 X.
 — d'Aisse (messire), 48 O, 85 E.
 — d'Andelot, 373 B.
 — le Basle, 409 C.
 — Billery, 243 V.
 — de Bois Tiart chapelain des condeliers de Prouvins, 182 B, 186 E.
 — li Boseherons, 102 E.
 — du Boure Saint Jaque, 269 J.
 — de Braux, 246 B.
 — de la Broce, commandeur de Troyes et de Payans, 276 E.
 — le Broullerat, 245 J.
 — Buinart ou Buynart, vallez de la sauserie le roy Philippe et le roy Loys, 178 G, 188 F, 204 L.

- Joffroy de Cetry,** 320 q.
— de la Chappelle, 59 r.
— de Charmy, chevalier, 284 m.
— le Clerc, 257 i.
— clers, filz Millin, 239 p.
— le Convers, 307 p.
— de Courmonocle ou Courtmonocle (messires), 37 q, 38 c, 75 m, 108 c, 109 F, 110 c.
— li Coustriers, 246 E.
— de la Croiz, prevot d'Ouchie, 151 m, 153 E.
— de Cruny, 424 o.
— de Danfide, chevalier, 167 a.
— Danfolle (messire), 258 G.
— d'Escoz, chevalier, 354 j.
— filz Bertran, 336 F.
— filz Oudinot, 239 q.
— filz Perin, 260 a.
— filz Perrinot, 255 m.
— filz maistre Raoul, 253 B.
— Fleuriot, 255 j.
— de Geinville, 378 o.
— genre Thomas Anthiaume, d'Acre, 199 F G.
— Gueraut, d'Isles, 35 i, 50 n, 63 m.
— Gueraut, garde ou commun des bois a cheval, 86 m.
— d'Isles, 27 j.
— Lahout, 240 B.
— de Lan, . . . 6 x.
— filz la Lombarde, 393 L.
— de Louvieres, escuier, 339 i, 356 k.
— le Maçon, 257 j.
— le Maire, 259 v.
— de la Mare, 138 j.
— Musse, 317 c.
— de Nancy ou Nancy, chevalier, chastellain de Vaucoulour, 341 L N, 342 B N Q, 343 B M, 344 A C L G H, 110 Q, 345 B C D, 346 E I O, 347 V J, 358 K L.
— Neveu, gnier d'Othe, 159 m, 169 N, 277 A.
— le Perier, 352 j.
— du Poirier, prevost d'Isles, 122 E.
— ballivus [Pruvini?], 20 m.
— Bidel, 177 i, 178 B; — seigneur de Plaines, 30 m.
— filz Jehan de Bignel, 238 B.
— li Rouges, 239 i.
— de Sant Florentin, chevalier, 107 L, 110 m; maistre penetier de Champagne, 47 L, 83 v.
— de Saint Hylier (mestre), 293 m.
- Joffroy le Sellier,** 239 i.
— de Suizy, escuier, 306 E.
— Taperel, 408 F.
— du Temple (maistre), 33 u.
— Turrel, 239 k.
— li Viez Baron, 103 E.
Jofrons la Vachete, 122 k.
Jofroy. Voir Joffroy.
Jogny (la forest de), 382 G à 384 c; estang, 383 A (*bis*), 388 A B E, 443 J, 448 E, 449 C P; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne). Cf. Joigny.
Johan. Voir Jehan.
Johannanz dou Plassi, escuier, 107 k.
Johannes. Voir Jehan.
Johannet, Johannez. Voir Jehannet.
Johannins. Voir Jehannin.
Johannius (Bons).
Johans, Johanz. Voir Jehan.
Johiaco (Ablo de), 5 A.
Joi le Chastel; chasterie, 125 I J; prevosté, 125 I J. — *Joiy-le-Châtel* (Seine-et-Marne, c^{on} de Nan-gis).
Joffroy, Joitridus, Joffroi. Voir Joffroy.
Joigny (Yonne). — Joigny, 122 i. — (comtesse de). Voir Jehanne. Cf. Joigny; Sougni.
Joinville (Haute-Marne, arr. de Wassy), — Joinville (le sire de), seneschal de Champagne, 47 c, 168 v, 171 B, 186 k; — (Ancean, Jehan, Pierre de). Cf. Geinville; Gienville; Jainville.
Joiselle (Marne, c^{on} d'Esternay). — Jocer.
Joli (Jehamin).
Jolif (Jaquier).
Jolis ou Joliz (Estienne, Jehan).
Jolivet (dit), 385 b.
Joly (Jehan).
Jonchere (le pre de), 53 F; — lieu-dit, vers Athis (Marne, c^{on} d'Enry-sur-Coole).
Joncheri, 251. — *Jonchery-sur-Suippes* (Marne, c^{on} de Suippes).
Joncheri (Jehan de).
Jonchery, 257 n. — *Jonchery* (Haute-Marne, c^{on} de Chaumont).
Jonchery-sur-Suippe (Marne, c^{on} de Suippes). — Joncheri sus Suppe, 223 o. Cf. Joncheri.
Jonchery-sur-Aeste (Marne, c^{on} de Frismes). — Joncheri sus Vecle, 223 u.
- Jongleres (Perrinos li).**
Jonnes Mariez (Mloz li).
Jonqueri, Jonquery, 406 k, 408 H G, 409 E, 410 I, 411 A, 411 O P Q; emp., 223 v; — (la Voie de), 410 c, 411 c; — (Jehan, Jehannot, Maufillastre (de). — *Jonquery* (Marne, c^{on} de Châtillon-sur-Marne).
Jonterat ou le Jonterat (Jehan).
Jonville, Jonville seur Soone, 337 c; pieux, 260 p. — *Jowelle* (Haute-Saône, c^{on} de Jussey).
Jonvilliers, 416 i. — P.-è. *Jouvilliers* (Marne, c^{on} de Montmirail).
Joigny (estang de), 443 L; — (forest de), 440 k; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne). Cf. Joigny.
Joigny (terre de), 230 o. — *Joigny* (Yonne).
Jorant (Jehan).
Jorge, filz d'Estienne de Chantemay, 186 n.
Jorias (Jehan).
Jorne (Jehan le).
Jorran Maillet, roupteur, 442 n.
Jorre (Jaquinot).
Josel le Sevrin, mari la Prevoste, 252 F.
Jossein, Jocelins, 250 c.
— le Clerc, tabellion de Bar sus Saine, 193 E, 194 v.
— li Grans, peletier, 249 q.
Josselin (Jehannin).
Jossemin li Espinciez, 261 i.
Jossemot, 242 j.
Josseran, Josserant, 241 v.
— de Mascon, receveur general de la royne Jehanne de Boulogne, 465 L.
Josset Droullot, 384 F; alias Jossot, 383 n.
— genre Flvernelle, 427 L.
Josset (Gillet).
Jossette de Saint Germain, 416 r.
Jossigny (Seine-et-Marne, c^{on} de Lagny-sur-Marne). — Jauvegnis.
Jossot. Voir Jogot.
Jotrum, abbatia, 11 v, gistum; 16 n. — *Jouarre* (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre).
Jou (Thierry de).
Jouarre (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre). — Jotrum; Juerre; Juerres.

- Jouhame. Voir Jehanne.
- Jourdain de Fresnes, escuier, 391 c.
- Journet (Estevenet).
- Joutaz (Symonius li).
- Jouteret (Perreuet).
- Jouvale (Jehan de).
- Jouven. Comée, de Freguicourt, 252 q.
- Jouvenel (Jeban).
- Jouy* (forêt de) — (Seine-et-Marne), entre Jouy-le-Châtel et Provins. — Joÿ (forest de).
- Jouy-l'Abbaye* (Seine-et-Marne, c^o de Provins, c^o de Chenoise). — Joÿ; Joÿ l'Abbaie.
- Jouy-le-Châtel* (Seine-et-Marne, c^o de Nangis). — Jouy (prevost de). Voir Garnier Bataille. Cf. Joÿ le Chastel; Joÿ; Joÿ le Chastel.
- Jouy souz Morain, 145 k. — *Jouy-sur-Morm* (Seine-et-Marne, c^o de la Ferté-Gaucher).
- Jovanzy (Perrinet de). — *Jovanzé* (Aube, c^o de Vendœuvre).
- Jovencele (Marie la).
- Joÿ; abbaye, 30 x, 304 x, 369 n; abbe, 80 jn; 218 i; couvent, 218 i; moines, 43 jn, 44 x, 80 i n, 216 e, 369 e n r. — *Jouy-l'Abbaye* (Seine-et-Marne, c^o de Provins, c^o de Chenoise).
- Joy, 28 e, 44 x, 80 n; bois, 42 k, 175 d e, 369 c à q; chastellenie, 148 c, 214 c à j; jurée, 43 c, 50 i, 80 j; marregiers de Saint Aubin, 214 n, — prevost. Voir J. le Goux, Nicolas Bidaut; — prevoste, 43 f à 44 c, 80 f à 81; — tabellion. Voir Aubri le Bourguoing; — (Jaques de). — *Jouy-le-Châtel* (Seine-et-Marne, c^o de Nangis).
- Joÿ (forest de), 302 cu; bois le roy, 299 x; forfait des bois, 44 j; gardes, 49 k l, 86 o e; sergenz, 309 e n i. — *La forêt de Jouy* (Seine-et-Marne, entre Jouy-le-Châtel et Provins).
- Joÿ (Feliset, Gui, Philippou, Thomas de).
- Joy l'Abbaie, 125 i (bis); coquetier, 277 d.
- Joy le Chastel, 216 l; bois domaniaux, 299 n o; curé, 214 n; graerie, 299 o; jurée, 175 c; — prevost. Voir Jaques de Joy, Philippe Doré; — prevosté, 24 l m, 137 c, 175 c, 176 b, 299 m n o p. — *Jouy-le-Châtel* (Seine-et-Marne, c^o de Nangis).
- Judas, 248 b.
- (maistre), 341 c.
- le juif, 40 k, 77 p, 293 j.
- Judeus (Girardus, Henricus).
- Juene (dit le), 397 b; — (Jehan le).
- Juene Dellois de Rumilly (le) ou, plus simplement, le Juene Dellois, 75 l m n o p; — en la prevosté d'Isle-Anmont. Cf. Joenne Dellois de Rumilly.
- Juene Forest (le bois de la), 91 p, 92 e; — en la chastellenie de Sainte-Menehould. Cf. Joenne Forest (la).
- Juennes Revenues (les), 99 v; — en la chastellenie de Bar-sur-Seine. Cf. Joennes Revenues (les).
- Juerre, Juertes, 144 c, 384 k, 386 b l, 443 c d e n o p, 444 d, 451 d l p, 452 d; abbaye ou eglise, 125 d, 174 p, 175 f, 300 v, 391 k; abbesse, 81 c, 125 d, 174 p, 175 f, 300 v, 384 n à m, 385 n, 386 k l m, 397 b, 405 l; maladerie, 125 n. — *Jouarre* (Seine-et-Marne, c^o de la Ferté-sous-Jouarre).
- Juerroz (Nicolas le).
- Juevigniez, 265 f. — (Milot de). — *Juevigny-en-Perthois* (Meuse, c^o d'Ancerville).
- Jugni (Jaques de); — Jugni, Jugny, 118 p; bois, 117 n l m o; — les Usaiges (de), 117 n. — *Jeugny* (Aube, c^o de Bouilly).
- Jugot (J.).
- Juif (Andrion, Henyon, Judas, Pierre, Robinot le). Cf. Judeus; Juyf (le).
- Juign (Binde).
- Juigni; bois, 117 j; — (Jaques de). — *Jeugny* (Aube, c^o de Bouilly).
- Juigniville; coutres, 222 p. — *Juniville* (Ardennes, arr. de Bethel).
- Juigny, 229 c; bois, 116 o, 117 a b c f g (bis) j; les Usaiges, 36 a b i, 117 a b c. — *Jeugny* (Aube, c^o de Bouilly).
- Juigny (Berthelemi de).
- Juilley, Juilly, Juilly le Chastel, 230 n i, 231 a, 235 e m, 460 n i k l; chastel, 232 f, 233 d e, 460 e i k l; — chastellain. Voir Andrian Paté; — chastellerie, 460 n à l; meson dou Sauveur, 232 l; mesure, 234 f g
- n i k l; moulins, 460 j, 465 c; — prevost. Voir Gautier de Viry; — prevosté, 460 i, 463 j k, 465 f g; priourte, 196 c, 354 e; prieuse, 30 j; sire, 81 f; terre, 229 o p, 232 b k, 233 v; tiellerie, 232 n. — *Jully-sur-Sarce* (Aube, c^o de Bar-sur-Seine).
- Juing (Binde).
- Juissy; prieux, 260 m. — *Jussey* (Haute-Saône, arr. de Vesoul).
- Juliane (Gniot).
- Julianeta Brodresse, 1 c, 2 e.
- Julien Boschet, 245 j.
- Julien (Vincent).
- Jully-sur-Sarce* (Aube, arr. de Bar-sur-Seine). — Julley, Julley le Cbastel, Julli, Jully; prevosté, 463 n c u; priourte, 204 i; sire, 30 e, 45 b. Cf. Juilley; Juilly; Juilly le Cbastel.
- Jung (Binde).
- Jungni (bois dit), 73 i k n. — Probablement au finage de Jeugny (Aube, c^o de Bouilly).
- Jungni (Margueron de).
- Junville* (Ardennes, arr. de Bethel). — Juigniville.
- Jusainecourt, 258 p. — *Juzainecourt* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Jusenvigny, 352 f. — *Jucavigny* (Aube, c^o de Soulaines).
- Jussey* (Haute-Saône, c^o de Juniville). — Juissy.
- Jussey ou Jussi (Ogier de).
- Justeingni, 78 l. — *Jutigny* (Seine-et-Marne, c^o de Donnemarie, c^o de Paroy-Jutigny).
- Juancourt* (Aube, c^o de Bar-sur-Aube). — Givancourt; Givencourt; Juveucourt.
- Jovanzé* (Aube, c^o de Vendœuvre). — Jovanzy.
- Juencourt, 256 x. — *Juancourt* (Aube, c^o de Bar-sur-Aube).
- Juvigny, 223 e; — (Michiel de). — *Juevigny* (Marne, c^o de Châtous).
- Juvigny (Olivier de).
- Juevigny-en-Perthois* (Meuse, c^o d'Ancerville). — Juevigniez.
- Juvincoart* (Aisne, c^o de Neufbâtel, c^o de Juvincoart-Damary). — Juvincoart le Grant; curé, 221 p. Cf. Givencourt.
- Juyf (Jehan le). Cf. Juif (le).

Juzarigny (Aube, c^{on} de Soulaïnes). — Juseneuville (Haute-Marne, arr. de Chaumont). — Juzeneourt; court-vaiges. 331 t. Cf. Jusanne-court.

K

Kalebae (dit), 77 q; cf. 46 d, 82 m, 304 v.
Katherine, **Katherine**. Cf. Caselina. — fame Jehan Nicolas, 120 G.
Katerine de Puisieux (damoiselle), 409 v, 424 t.
 — Saïge, fille Jehanne Saïge, 329 t.
 — la Seigneresse, 120 t.
Katerine, fille Jehan de Villers Hagnon, 421 t (*bis*).
Kayn ou **Kayus** (Jehannet, Symon).

L

Labourd (dit), 262 m.
Labout (Joffroi).
Labruz (dit), 251 t.
Labute (dit), 239 p.
Laçau; cure, 132 t. — *Lasson* (Yonne, c^{on} de Flogny).
Lachalade (Meuse, c^{on} de Varennes). — Chalade (la); Chadele (la).
Lachy (Meuse, c^{on} de Sézanne). — Lachi, Lachy, 311 m, 432 c, 445 d; — (la damoisele de), 432 c; — estangs, 429 t, 432 d; garde dou feurfait dou parc, 309 v; marregliers, 218 f; molins, 444 c; parc, 341 t à m. Cf. Laichy.
Lacon; meson au prevost, 279 f; — (Luchas, Lucho de). — *Lasson* (Yonne, c^{on} de Flogny).
Lageri, cure, 221 s. — *Lagery* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois).
Lagesse (Aube, c^{on} de Chaource). — Jaisse (la); Jasse (la).
Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne, arr. de Meaux). — Lagni, Lagny, Lagny sus Marne, 29 m; liez et aumones, 177 G; foires, 28 s, 166 n. Cf. Laigni; Laigni sus Marne; Laingny; Laingny seur Marne; Latunacum.
Laharmand (Haute-Marne, c^{on} de Chaumont). — Maison Hermant (la).
Lachieres (Perrote de).
Laichy; bois du parc, 309 o; estangs dessouz le molin, 300 f; parc, 300 c; sergent des bois, 309 o; — sire, Voir Jehan de Joinville. — *Lachy* (Marne, c^{on} de Sézanne).
Laiglobz (dit), 431 o.
Laigni, **Laigni** sus Marne, **Laigny**, **Laigny** sur Marne, 124 d, 138 n, 148 v, 155 v, 159 o, 174 k à o, 376 v, 377 c, 456 v; abbaye, 177 n, 185 c, 186 m; abbé, 241, 26 E, 174 m x, 185 c; chastellenie, 148 v; foires, 27 c, 30 d, 171 f t, 174 n o p, 189 n o, 282 t; — gruyer, Voir Jehan Voyer; — lombards, 11 t; prieur, 124 n; — (Gregoire, Jehan, Oudart de). — *Lagny-sur-Marne* (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).
Laine (Girart la).
Laines, 122 c; — en la châtellenie de Saint-Florentin.
Laines-aux-Bois (Aube, c^{on} de Troyes). — Laines, Laines au Bois, 103 m, 229 m. Cf. Lennes ou Bois.
Laingny, **Laingny** seur Marne; abbaye, 297 n k l, 298 k, 304 d; abbe, 297 t; foires, 297 m s, 367 v, 368 d; — (Gregoire, Jehan de). — *Lagny-sur-Marne* (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).
Laingres; chappitre, 354 e n, 355 n; — (freres de Chartreuse en Fevesche de), 283 v; evesque, 332 (note 4), 363 t; mesure, 335 m, 336 v. — *Laingres* (Haute-Marne).
Lannes (Pierre de).
Laïou; abau de Saint Vincent, 30 t. — *Lann* (Aisne).
Lambelain, Voir **Lambelin**.
Lambelès Gisseur, 263 s.
Lambelin, **Lambelain**, 260 v, — le Maire, 264 t.
 — Moullebran, 253 m.
 — li Pescheres, 244 n.
Lambelot, pere Jehan, 262 t.
Lambert, **Lambertus**, 259 p.
 — Ancher, 404 m.
 — d'Angluz (messire), 46 t.
 — li Bailliez, 260 t.
 — de Barbonne (mestre), 179 t, 194 c.
 — Bequin, 253 t.
 — Bochutus, camerarius, 1 n G, 3 d (et note 2), 3 p (*bis*), 5 n p, 11 v.
 — Challet, 240 v.
 — Chapperon, 253 o.
 — le Charpentier, 242 q.
 — Choartz, 121 k.
 — clerc de buche, 205 q.
 — Colin, 252 t.
 — de Dampierre, 350 k.
 — Bessus l'Eaue, 259 q.
 — Dydiere, 340 c.
 — Drid, 253 c.
 — l'Escuier, 252 k.
 — li Fevres, 239 q.
 — Guasquere, 251 c.
 — le Jenne, 354 p.
 — de Lacha, 2 v.
 — le Mestre, 206 v.
 — Michelet, 397 k.
 — Mouschet, 254 n.
 — d'Ouvredencourt, 216 k.
 — Païgot, 257 p.
 — Pechié, escuier, 421 k p, 456 o.
 — le Quaquemey, 262 t.
 — li Rogneus, 17 c.
 — li Ronsas, 251 v.
 — arcehaere de Troies, 64 n.
 — de Verie (ou de Verje), 41 n.
 — de Vozy, 337 n.
Lambert (Gilet, Guillot, Roget).
Lambertus, Voir **Lambert**.
Lambry (Marguerite de).
Lamer; coutres, 224 t. — *Lametz* (Ardennes, c^{on} de Tourteron).

- Lamine (Jehan).
 Lanart (Jaquot).
 Laucastre (Angleterre). — Lenquastre.
 Lancedieu (Perrin).
 Lanchier (dit), 453 KL.
 Landaives; religieux, 224 K, 225 G. —
Landèves (Ardennes, c^m de Vonziers, c^m de Ballay).
 Lande (Flamant, Gauchier, Jehan de).
Landèves (Ardennes, c^m de Vonziers, c^m de Ballay). — Landaives.
Landres (Ardennes, c^m de Vonziers, c^m de Landres-et-Saint-Georges). — Landrez.
 Landreville, 254 N. — *Landreville* (Aube, c^m d'Essoyes).
 Landrez; coutres, 225 P. — *Landres* (Ardennes, c^m de Vonziers, c^m de Landres-et-Saint-Georges).
 Landri ou Landry (Gniart).
Langres (Haute-Marne). — Langres; 159 N, 165 G; — (arcediaire de Lassois, en l'église de). Voir Thiebaut de Durnay; — chapitre, 30 J, 204 I; — (freres de Chartrousse, en l'eveschié de), 45 D, 182 J. Cf. Langres; Leingres; Lengre; Lengres; Lingonensis.
 Langote (Gilot).
 Lantaiges, 229 F. — *Lantages* (Aube, c^m de Chaource).
 Lanterne (Thiebaut).
Lanty (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain). — Lentil.
 Laon (Aisne). — Laon, 29 F; arcediaire, 75 R, 109 I; prevosté, 223 D; sergent, 315 M, 323 X; tresor, 357 C; — (Jaquemiu, Jehan, Pierre de). Cf. Laon.
 Laonnois en Porcien (sergenterie de), 328 A. — *L'une des divisions de la prevosté de Laon*.
 Larécourt, 243 K R, 253 A, 318 K; — (Adain, Jehan de). — *Larécourt* (Marne, c^m de Thieblemont).
 Lardilly, 229 I. — *Lardilly* (Aube, c^m de Lusigny, c^m de Rouilly-Saint-Loup).
 Largent (Jehan le).
 Large (Hues, Jehan le).
 Larges Estables, bois, 335 L; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
 Larpicourt, 243 M N; — (clerc de), 243 O. — *Larécourt* (Marne, c^m de Thieblemont).
 Larnesse (dit), 415 A.
 Larré (li sires de), 228 N. — *Larrey* (Côte-d'Or, c^m de Laignes).
 Larri dou Fo (le), le Larriz dou Fol, 36 M, 74 C, 114 G; — en la prevosté de Vaucharris.
Larrivour (Aube, c^m et c^m de Lusigny). — L'Arivour.
Larécourt (Marne, c^m de Thieblemont). — Larécourt, Larécourria, 59 N, 275 C, 349 E, 357 A B; bois, 55 I, châtellenie, 92 J; garde des bois, 58 F; grenetier, 58 H; jamaige, 54 L; jurée, 56 V, 58 H; prevost, 4 X; prevosté, 9 H, 25 K, 54 K L M, 349 D à G. Cf. Larécourt; Largicourt.
 Lassois; archidiaire. Voir Thiebaut de Durnay. — *Lassois*, pays.
Lasson (Yonne, c^m de Flogny). — Laçaun; Laçon.
 Latignier (Jaques le).
 Latilli; cure, 221 C; marregliers, 221 C; — (Jehan, Noel, P. de). — *Latilly* (Aisne, c^m de Neailly-Saint-Front).
 Latiniacum, 6 D, 15 C; abbata, 11 R; magistri de mundinis, 4 K; mundina, 4 A. — *Lagny-sur-Marne* (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).
 Latry (Droet de).
 Lattignies ou, mieux, le Lattignier (Jaques de).
 Launay; curé, 221 C; marregliers, 221 C. — *Launoy* (Aisne, c^m d'Outchly-le-Château).
 Launoi ou Launoy (Jaques, Jaquin de).
Launoy (Aisne, c^m d'Outchly-le-Château). — Lannay.
 Laurencier (dit), 327 J.
 Laurencius, Laurentius. Voir Lorens.
 Laval (mes sire de), 389 D.
 Laval; four, 67 K. — *Laval* (Marne, c^m de Sainte-Menhoult).
 Laval (Gu de). — *Laval* (Mayenne).
 Laval Dieu; religieux, 226 E. — *La Val Dieu* (Ardennes, c^m et c^m de Montherme).
 Lavandier (Jehan le).
 Lavandiere (Marie la).
 Lecherole (la), lieu-dit boisé, 378 K; — en la châtellenie de Grécysur-Morin).
 Lecherolles; cure, 218 I. — *Lecherolles* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher).
Lécourt (Haute-Marne, c^m de Montigny-le-Roi). — Leecourt.
 Lée (Odant de).
 Leecourt, 263 I; — (Estienne de). — *Lécourt* (Haute-Marne, c^m de Montigny-le-Roi).
 Leemonz; la meresse, 120 Q. — *Lesmont* (Aube, c^m de Brienne).
Leffonds (Haute-Marne, c^m d'Arc-en-Barrois). — Fons (la).
 Leffroiviler (Gile de).
 Legerot Domeugiu, 257 K.
 Leingart, mere Garnier, 90 O.
 Leingres; chapistre, 99 C D; éveschié, 81 L. — *Langres* (Haute-Marne).
 Leinsellez (J. de).
 Lende (en la), lieu-dit boisé, 391 K; — (le Ru de la), 391 K; — en la châtellenie de Château-Thierry.
 Lengre; Lengres; chapistre, 62 D E, 259 I; évesque, 258 R. — *Langres* (Haute-Marne).
 Lennes ou Bois; prieur, 131 Q. — *Laines-aux-Bois* (Aube, c^m de Troyes).
 Lenquastre (conte de), 349 E. — *Lencastr* (Angleterre).
 Lentil, 255 X. — *Lanty* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
 Leo. Voir Lyon.
 Leonnin. Voir Lyon n.
 Lepus (Johannes).
 Lesbreque (Perrinès).
 Lescheres; curé, 220 C; marregliers, 220 R. — *L'Échelle* (Marne, c^m de Montmirail).
 Leschiele; curé, 226 E. — *L'Échelle* (Ardennes, c^m de Ramigny).
 Leschiele (la), 415 F. — *L'Échelle* (Marne, c^m de Châtillon, c^m de Reuil).
 Leschiele (bois de la), 457 R.
 Leschiere; curé, 219 P. — *L'Échelle* (Marne, c^m de Montmirail).
 Leschiere (près de la), 333 P; — au finage d'Appelle (Haute-Marne, c^m de Nogent-le-Roi).
Lesmont (Aube, c^m de Brienne). — Leemonz.
 Letart, de Voulliers, 248 G.
 Lethericus. Voir Lieteri.
 Lethier (Perrin).

Lettre (Pierre).	Lignon, 242 q, 250 j à p, 253 t. —	Lavergnon (Etienne de).
Leudon; cure, 214 v. — <i>Leudon</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-Gaucher).	<i>Lignon</i> (Marne, c ^m de Saint-Remy-en-Bouzemont).	<i>Lizines</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Donnemarie). — Lasines.
Leuze ou Lenze (Guy, Henri, Robin de).	Ligny, 384 n; — (Jehan de); — vers la châtellenie de Coulommiers.	<i>Lizy-sur-Ourcq</i> (Seine-et-Marne, arr. de Meaux). — List; Lisy.
<i>Louvigny</i> (Marne, c ^m de Dormans). — Luvérni; Luvregny; Luvrigny.	Ligny (Margueron de).	Loberet (J. Col de).
Levee (Girart).	<i>Ligny-en-Barrois</i> (Meuse, arr. de Barle-Duc). — Ligné.	<i>Loches</i> (Aube, c ^m d'Essoyes). — Loches, 254 t. Cf. Loiches.
Levignéciz, 241 u. — <i>Lévigny</i> (Aube, c ^m de Soullaines).	Libors, 20 u. — <i>Liours</i> (Aube, c ^m de Villenauxe, c ^m de la Saulsotte).	Locher (dit), de Fonchères, 35 x.
Levrot (Jehan).	Limaugent; terres, 173 z; — près Sancy (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges). Cf. Lino-gent; Lymengent; Lymougent.	Loen; cure, 214 o. — <i>Louan</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges).
<i>Luitre</i> (Aube, c ^m de Ramerupt). — Luitre; Luitre.	<i>Lune</i> (Aisne, c ^m de Braisne). — Lymers; Lymiers.	Loge (la), 412 v; — lieu-dit, en la châtellenie de Château-Thierry.
Liait; coutres, 226 n; cure, 226 v. — <i>Liait</i> (Ardennes, c ^m de Rumigny).	<i>Limigny</i> (chemin de), 375 d. — <i>Lu-aigny</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Rozoy).	Loge (Jaquinot de la).
Liefroiviler ou, moins bien, de Liefroville (Gile de).	Limogent; cens, 78 n; — près Sancy (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges). Cf. Limaugent; Lymengent; Lymougent.	Loge Dore (la), 302 i; — près Tre-loup (Aisne, c ^m de Conde-en-Brie).
Liegart, Liégars.	Linorel; prioré, 130 c. — <i>Linoreau</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins, c ^m de Chenoise).	Loge Ermitte (le), 403 l; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
— (dame), 252 p.	Linanz, 122 f. — <i>Linaut</i> (Yonne, c ^m de Chaource).	Loge Ligot (la), lieu-dit, 386 l; — en la châtellenie de Coulommiers.
— la Marrosse, 262 L.	Lincy (Marguerite de).	Loges (Rogier, Thiebaut des).
Liege (le); évesque. Voir Audolfe; — (Guillaume dou). — <i>Liège</i> (roy, de Belgique, prov. de Liège).	Lingey, 253 n v. — <i>Lingey</i> (Aube, c ^m des Riceys, c ^m d'Avirey-Lingey).	Logia (Johannes, Theodericus de).
Liegeois (Colart le).	Lingonense capitulum, 10 f. — <i>Lingres</i> (Haute-Marne).	Lognat (Michel le).
Lietarde (dite la), 249 v.	Linieres, 121 x; prieur, 131 o. — <i>Lignieres</i> (Aube, c ^m de Chaource).	<i>Logny</i> (Aube, c ^m et c ^m d'Estissac). — Loigny.
<i>Lietari</i> , Lethericus.	Lmieres (le bois des), 89 n; — en la châtellenie de Château-Thierry.	Lohaiet; taille, 395 j. — <i>Louaillet</i> (Aisne, c ^m de Château-Thierry, c ^m de Brasles).
— de Balaines, 16 c; cf. <i>Bâles des vassaux</i> , art. 1910.	Limot (Jehan).	<i>Lohan</i> (Marne, c ^m de Montmort, c ^m de Mareuil-en-Brie). — Lohans; Bons Hommes, 93 v. Cf. Louanz.
— garde des estanz d'Igny et de Waissi, 57 x.	Linteles; cure, 216 e. — <i>Lintelles</i> (Marne, c ^m de Sézanne).	Loheran (dit li), 35 v.
Lieu Parc, bois, 393 e; — en la châtellenie de Château-Thierry.	Lisau, cens d'Ouchie, 93 k; cf. 56 j, 322 k.	Loherame (la duchesse de), 30 u. — <i>Lorraine</i> , province.
Lieure (lieu dit la), 430 n, 441 f; — en la forêt du Gault (Marne).	<i>Liours</i> (Aube, c ^m de Villenauxe, c ^m de la Saulsotte). — Lihors.	Loboram ou le Lohorain (Aubert, Aubri le).
Lievre (Droin, Estienne le).	Lische (dit), de Moolayn, 60 n.	Loiches, 254 t; — (Erart, Garin de). — <i>Loches</i> (Aube, c ^m d'Essoyes).
Lige (le bois de la Haye de la), 430 m; — en la châtellenie de Sezanne.	Lisi, Lisy, 145 u, 146 c, 428 u. — <i>Lizy-sur-Ourcq</i> (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).	Loiches (Vill.).
Lignereulles, 257 c; — (Guillemin de); — en la châtellenie de la Ferté-sur-Aube.	Lismes; cure, 215 v. — <i>Lizines</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Donnemarie).	Loier (dit le), 117 p.
Ligni; castellania, 15 k. — <i>Ligny-en-Barrois</i> (Meuse, arr. de Barle-Duc).	Lisitaines; cure, 215 j. — <i>Lisitaines</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Donnemarie).	Loge (Guot, Jehan de la).
<i>Lignières</i> (Aube, c ^m de Chaource). — Linieres.	Litugas (Guot).	Loige Durant (le bois a la), 37 c, 74 t, 103 n, 105 F18 L, 107 c, 112 p; — en la châtellenie de Villemaur.
Ligneres (le bois des), 52 d, 389 f; — en la châtellenie de Château-Thierry.		Loges Bertheron (les), 110 c; — lieu dit, en la châtellenie de Villemaur.
Lignieres (les), bois, 112 i; — en la châtellenie de Villemaur.		Loign (Guot, Jaquinauz, Jaquinot de). — <i>Logny</i> (Aube, c ^m et c ^m d'Estissac).
Ligno (Erart, Symon de). — <i>Lignol</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube).		

- Loingant (Jaquinot).
Lois. Voir Loÿs.
Loissie de Cetry, rouyer, 320 P.
Loitre ou Loîtres (Guillaume, Huart, Thomas de). — *Louître* (Aisne, c^o de Villers-Cotterets).
Lombarde (dite la), 392 L.
Lombardel (Jehanneçon).
Lombardel (Jehan le).
Lombart (Anthiaume, Berthelm, Crestien).
Lombart (Gentil, Guillaume, Humbelin, Jaques, Mouin, Ondart, Peruche, Truffandin le).
Lomchamp, 259 G. — *Lomchamp-les-Millières* (Haute-Marne, c^o de Clefmont).
Lon (Raoul de).
Lonçers (Goffroy de).
Lonc (Raoulet le).
Lonchamp, 255 X. — *Lonchamp* (Aube, c^o de Bar-sur-Aube).
Lonchamp (Hugues de). — *Lonchamp-les-Millières* (Haute-Marne, c^o de Clefmont).
Lonperrier, 307 G, 378 R. — *Lonperrier* (Seine-et-Marne, c^o de Dammartin).
Lonepont; religieux, 220 M. — *Lonepont* (Aisne, c^o de Villers-Cotterets).
Longaret (Guillaume de).
Longchamp (Aube, c^o de Bar-sur-Aube) — *Lonchamp*.
Longchamp-les-Millières (Haute-Marne, c^o de Clefmont). — *Lonchamp*.
Longeville, 121 E. — (Margueron de). — *Longeville* (Aube, c^o de Bouilly).
Longeville, 242 M, 243 D, 247 DEF, 266 B; — (Jaques de); — *Longeville* (Aube, c^o de Chavanges, c^o de Chasserécourt).
Longeville (Huet, Perruche, Warenier de).
Longis (dit). 121 X; — (Estevenin, Estienne, Jehan).
Longperrier (Seine-et-Marne, c^o de Dammartin). — *Lonperrier*.
Longpont (Aisne, c^o de Villers-Cotterets). — *Lonepont*.
Longuay (Haute-Marne, c^o d'Arc-en-Barrois, c^o d'Aubepierre). — *Longuey*.
- Longuac* (Marne, c^o et c^o de Châtillon-sur-Marne). — *Longue Eane*; abate, 95 L; nonneins, 93 AL; prieur, 407 LMS. Cf. *Longuiau*.
Longue Fein, 9 C; — lieu-dit, en la châtellenie de Provins.
Longuet (Jehan).
Longueville; conversion, 127 I; curé, 127 J. — *Longueville* (Aube, c^o de Méry-sur-Seine).
Longueville (Agnès, Jaques de).
Longuey; abbé, 257 D. — *Longuey* (Haute-Marne, c^o d'Arc-en-Barrois, c^o d'Aubepierre).
Longuiau; nonnains, 55 M. — *Longuiau* (Marne, c^o et c^o de Châtillon-sur-Marne).
Lomy (coustres de Saint Remy de), 226 C. — *Lomy* (Ardennes, c^o de Renwez).
Lois. Voir Loÿs.
Loois (Baudry de).
Loorein (dit le), 73 E. Cf. Loherain (le); Lohorain (le).
Loors, 41 K. — *Loorps* (Seine-et-Marne, c^o de Provins).
Looze (Yonne, c^o de Joigny). — *Lose*.
Lopin (Anchier, Jehan).
Lor (Ysabiau de). — Probablement *Lor* (Aisne, c^o de Neufchâtel).
Lorant. Voir Lorens.
Lore des Chasners (ma dame), 468 M. — (ma dame), fame mon seigneur Henry de Dully, 354 L. — fame Colin le Peletier, 122 I.
Lore (Jehan, Symonot, Tavenot).
Loré (Courtier de).
Loreucel (la fame), 250 M.
Lorencelz Blaus, 263 X.
Lorencin, Lorencinz, 246 G. — filz mons. Michiel, 373 E. — Garniers, 253 B. — de Puteville, 251 B.
Lorens, Laurentius, Lorant, Lorent, Lorenz, 247 H, 255 L. — l'Abbé, 246 B. — de Baanno ou Bahanno, 20 MP. — le Barbier, chastellain de Becoisel, 439 O. — le Barbier, garde des bus et de la garenne de Ronnay à pie, 359 H. — Bodiere, prevost de Provins, 184 EF, 185 M. — Bodiere, prevost de Sezanne, 202 O.
- Lorens** li Boulengiers, 244 I. — **Bouquantin** ou **Bouquentin**, garde de la garenne de Troyes, 269 K, 280 D, 288 IL. — le **Chapuis**, 238 M. — **Chevreil**, 80 E. — **Chippoiz**, 121 F. — li **clers**, 102 D. — (frere), confessor le roy de France Philippe III, 33 C. — **Costurrier**, 246 B. — d'Ervi, 50 E G. — **Nochiers**, 252 B. — li **Noirs**, 259 O. — **Nouvel**, barbier le roy, 187 L, 195 O. — **Paiguen**, 248 E. — **Robillart**, 154 F. — de **Tigeaut**, 381 F. — **Truchart**, 257 C. — de **Vailly**, sergent de Laon, 315 M, 323 X. — la **Yespe**, 121 K. — le **Viez Maire**, 255 J.
Lorens (Guillaume).
Lorent. Voir Lorens.
Lorent (Bertier, Symon).
Lorenz. Voir Lorens.
Loret (dit), 425 K.
Lorgne ou li Lorgnes (Guillaume, Jehan, Philippe, Pierre, Thiebaut le).
Lorin Lymesson, 393 M. — filz la Petite, 397 I. — Priense, 321 G. — de Sept Sors, 185 A. — dit sire Eude de Vanlx, 314 R.
Lorin (Guillaume, Jehan).
Loriot, frere Marie, 414 F.
Lormiers (diz), 260 O.
Lorot (Jaquin).
Lorrain (Mouin, Raoul le).
Lorraine, province. — *Lorraine* (duc de), 4 (col. 2, note), 275 B, 349 E, 357 A. Voir Raoul; — duchesse, 357 A; — receveur et procureur du duc. Voir Thiebaut de Bourdons. Cf. Loheraine.
Lorrez (Giles de). — *Lorrez-le-Bocage* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau).
Lorritz, 151 M; — (Jehan, Thevcuom de). — *Lorris* (Loiret, arr. de Montargis).
Lose (Guiot de). — *Looze* (Yonne, c^o de Joigny).
Lose, 265 H; maire, 265 H. — *Looze*

Haute-Marne, c ^m de Montier-en-Der).	Louys. Voir Loys.	Ludemert (ou, moins bien, Ludement) de Maune ou de Vienne, 566, 93 n.
Losies (Jehannin de).	Louys (Jehan).	Ludes (Marne, c ^m de Verzy). — Luidé, 545 n.; — (Jaquin de), Cf. Luyde.
Louaillier (Aisne, c ^m de Château-Thierry, c ^m de Brasles). — Lohaiée.	Louys (les champs des), 517 l., 518 l.; — en la châtellenie d'Épernay.	Lusetaines (Seine-et-Marne, c ^m de Donnemarie). — Lusitaines.
Louan (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges). — Loen.	Louze (Haute-Marne, c ^m de Montier-en-Der). — Lose.	Lusigny (Fouchier Huot de).
Louâtres (Aisne, c ^m de Villers-Cotterets). — Lotre; Loîtres.	Loyantat de Courmberth (dit), 515 l.	Lusigny (Aube, arr. de Troyes).
Loudier (Johannin).	Loyer (Erart, Pierre).	Lussy (Eudeline de).
Louis. Voir Loys.	Loyeres (Jehan de).	Lüistre, Luitre, 242 n., 531 l., 551 l. à 252 l.; priore, 126 l. — <i>Lüötre</i> (Aube, c ^m de Ramerupt).
Louis (Jehan de).	Loys, Loos, Louis, Louys, 263 n. — Chançon, 50 n., 77 f. — le Clerc, 253 n. — filz de la Cousine, 247 n. — roi de France et de Navarre, 169 l., 172 c., 195 n. l., 198 l., 204 n., 298 n., 306 o.; subside pour sa chevalerie, 134, 144; vallez de sa sauserie, 178 c., 188 f., 204 l. — de Harepiere, sergent à pié en la forest d'Éry, 288 c. — clerc, de Largicourt, 243 o. — le Muigner, 247 n. — de Vaucemain, 227 n., 228 n.	Lullus (seigneur de). Voir Humbert de Cholay. — <i>Lullin</i> (Haute-Savoie, c ^m de Thonon).
Loup des Courtix (dit le), 71 f.	Loys (J., Perrinet).	Lulligny (Seine-et-Marne, c ^m de Rozoy). — Limigny.
Loup (Estevenin, Perrot, Raoul le).	Loys (les), 504 c.; — non loin de Troissy (Marne, c ^m de Dormans).	Lupus, balistarius, 5 n.
Loupellon, 543 l.; cencier, 544 b.; — non loin de la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Loys (le savart des), 417 o.; — en la châtellenie d'Épernay. Cf. Louys (les).	Luque (dame), 39 c., 76 l.
Loups (Seine-et-Marne, c ^m de Provins). — Loors; cure, 215 c. Cf. Loors.	Lozenne (Jehan de).	Luques, Luchas, Luch.
Loumaz; les Bons Hommes, 55 n. — <i>Lohan</i> (Marne, c ^m de Montmort, c ^m de Mareuil-en-Brie).	Luat (le), 43 f.; — (Guillemin dou). — P.-é, le <i>Luat</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Moret, c ^m de Villemer).	— Braier, 23 f. — de Laçon, 51 l., 6 n. f.
Louvas ou le Louvat (Bertran, Jehan, Perrinet, Perrinot li).	Luat (le), bois, 407 b (<i>bis</i>), 420 m.; — non loin d'Olizy (Marne, c ^m de Châtillon, c ^m d'Olizy-et-Violaine).	Luquete, Luquette.
Louvemont, 115 n., 265 b., 373 o. — <i>Louvemont</i> (Haute-Marne, c ^m de Wassy).	Lubee (li Paffes de), 119 c.	— fame Michelot dou Bourc Saint Jacques, 170 l. — mere Millat Chermie, 237 n. — fame Parisot de Tempre, 379 o.
Louvery (Marne, c ^m de Snippes). — Louvrocy.	Lubeton (la Noe de), 378 l.; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Luquin Braier, pere Guillaume, 36 c.
Louveresse (les bois de la), 376 f.; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Lucas (Colet).	Luquine (Jehan).
Louvet (Jehan, Thomas).	Lucebore (dominus de), 15 k.; — (le conte de), 55 c., 81 c. — <i>Luccenbourg</i> (grand-duche de Luxembourg).	Luquinot le Maire, 263 l. — de Nogent, 60 f.
Louvet (Colet du).	Lucha (Lambertus de).	Lus, bois, 422 n. (<i>bis</i>), 424 m.; — près Fontaine (Marne, c ^m d'Ay).
Louviere (le bois de la), 75 n., 109 l.; — en la châtellenie de Villemaur.	Luchas, Luch.	Lus; garde du bois, 436 n. — en la châtellenie de Château-Thierry.
Louvières, 97 k.; pont, 60 c.; — (Aubri, Joffroy de). — <i>Louvières</i> (Haute-Marne, c ^m de Nogent-en-Bassigny).	Luchana, 6 n. f.	Lusancy (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-sous-Jouarre). — Lusanci ou Lusancy (Fourquart, Henrion de). Cf. Lusency.
Louvoies, Louvois, 32 c.; chapelle le roy, 32 c., 55 q., 56 n., 93 n. n.; curé, 56 n., 93 o.; garde des bois, 57 n., 94 s.; pont, 66 q. — prevost. Voir Estienne le Gros; prevost, 25 n., 53 c. n., 55 o., 56 n. f., 91 l., 93 n. c. n.; prez, 91 l.; — (Henriet, Hubert de).	Lucot le Barbier, 248 l. serronge de Jehan le Grant, 254 q.	Lusancy (en), bois, 79 b. c.; — en la châtellenie de Provins.
Louyres (Renaut de). — <i>Louyres</i> (Seine-et-Oise, c ^m de Luzarches).	Lud, bois; Aisne, c ^m et c ^m d'Onlehy (le château). — Buisson de Lud (le); Luz.	Lusancy, cure, 211 f.; marregliers, 211 f.; — (Donet, Heloys de). <i>Lusancy</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-sous-Jouarre).
Louvrocy; cure, 223 l.; maladerie, 223 l. — <i>Louvrocy</i> (Marne, c ^m de Snippes).		<i>Lusigny</i> (Aube, arr. de Troyes). — Lusigny.

- de). 54 (col. 1, note); — conte. 167 J; — (Beatrix, Ysabel de). Cf. Lucemborc.
- Luxeu, 347 X O, 349 C, 357 G, 363 C; bois, 348 P Q; compagnie ou parrage. 135 B; escripture, 347 N; escrivains, 363 O; — gardien de la terre, 362 O, 363 C. Voir Thiebaut le Perdriet; — gruiet. Voir Huguenin de Nervezain; — hommes d'armes, 362 O; mayeur de la terre, 349 B C; mirage, 347 N; pannage, 348 Q; terre. 347 L à 349 D, 356 M X O, 362 O à 363 P; — prevost. Voir Henri d'Amance; — prevosté, 347 M; villois. 347 O, 363 A. — *Luxuil* (Haute-Saône, arr. de Luxe).
- Luyde, Luydes, 425 F H (bis); — (la dame de), 422 L; forest, 421 B; — (Colesson, Guillaume, Henri, Maquet, le Moine de).
- Luys, 415 K L (bis); — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Luytel (le bois de), 420 E; — en la châtellenie d'Épernay.
- Luz; buisson, 313 A; garde, 325 N; garenne, 313 B. — *Lul* (Aisne, c^o d'Oulchy-le-Château).
- Luz d'Essome (garde don), 94 G; — finage d'Essomes (Aisne, c^o de Château-Thierry).
- Lygois (Jehan).
- Lymengent, 294 C; — (Estienne de); — près Saucy (Seine-et-Marne, c^o de Villiers-Saint-Georges). Cf. Limaugent; Limogent.
- Lymers; curé, 220 N; eglise, 322 M; molin, 322 L; — (Fet de). — *Limv* (Aisne, c^o de Braisne).
- Lymesson (Lorin).
- Lymiers, 314 D. — *Limé* (Aisne, c^o de Braisne).
- Lymons de Mont Baien (les), 417 C D L, 419 L; — au finage d'Ablous (Marne, c^o d'Épernay).
- Lymougent, 40 B; — près Saucy (Seine-et-Marne, c^o de Villiers-Saint-Georges). Cf. Limaugent; Limogent.
- Lyoine, 389 B.
- de Sezaune, chevalier, 179 J.
- Lyoine (Pierre).
- Lyoime (Pierre).
- Lyon, Leo.
- (dominus), 19 K.
- de Choffier, d'Andelot, 329 B, 336 N, 337 B, 344 E.
- Choffier, prevost de Bar seur Aube, 331 C, 351 C, 362 E, 374 L.
- conte d'Ouchie, 56 J, 322 K; cf. 93 K.
- Lyonin, Leonnin.
- de Blenne, 102 B.
- de Marois, 44 B.
- Lyoys (Ysabel de).

M

- Maillon (Colaut).
- Maand ou Maant (forest de), 387 K L M.
- 440 J, 448 E, 449 C O, 450 B; estang de Joguy, 388 A E; estang du Parc, 387 X O P Q, 388 A, 448 B, 449 N, 450 A; gardes, 49 M N, 434 O R, 435 C E; gland et poisson, 387 J; sergens, 86 F C. — *La forêt de Mant* (Seine-et-Marne, au sud-est de Meaux).
- Mabile de Flooigni (madame), 48 G.
- Mabilete de Gilancourt, 371 I.
- Mahuée (Aveline).
- Macans (Jehan).
- Macart (Raoul).
- Maçant. Voir Maceant.
- Macé, Macez, Macin. Cf. Mahin; Mathé.
- de l'Aune, 301 J.
- d'Auviller, 379 K L.
- li Preevoz, 122 M.
- Macé (Jaques).
- Maceaut, Maçant.
- la Blauche, 158 C.
- de Meuviz, prevost de Montigny, 200 O.
- de Meuviz, prevost de Passavent en Lohorrraine, 152 D, 153 J.
- Macecrier (dit), 253 A; — (Colot, Gilet, Hneçon, Ondinot le). Cf. Masseurier (le).
- Macelin, fil Teryot, 249 C.
- Macelin (Guiot).
- Macez. Voir Macé.
- Maeh, pere Jehan, 263 E.
- Machan (Thomas de).
- Machaut, Machaut en Champaingne, 328 A; contres, 225 J. — *Machault* (Ardennes, c^o de Châtelet).
- Macheré (Jaquin).
- Macheret, le Macherot; prieur, 127 G, 216 E. — *Macheret* (Aube, c^o d'Anglure, c^o de Saint-Just).
- Machery (Jehan de).
- Machiel (Jehannot le).
- Machy (Aube, c^o de Troyes). — Maissy.
- Macier (Girart).
- Macilly (Renart de).
- Maciquart (Perrin).
- Maciu. Voir Macé.
- Mâcon (Aube), jadis *Fontaine-Mâcon* (Aube, c^o de Nogent-sur-Seine). — Fontaine Mâcon: Fontenemacon. Voir aussi au mot *Fontaine-Mâcon* des tomes I et II.
- Mâcon (Saône-et-Loire). — Mascon.
- Maçon (Domengin, Jehan), 419 L; — au finage d'Ablous (Marne, c^o d'Épernay).
- Maçon (Belin, Brice, Drouin, Garnier, Guillaume, Guillemet, Jehan, Joffroy, Perrin, Robin, Rollant, Thiebaut le).
- Macy (Giles, Jehan de).
- Madeleine (la), à Bar-sur-Aube* (Aube). Voir Bar-sur-Aube.
- Madeleine (la), à Troyes* (Aube). Voir Troyes.
- Mael; cure, 214 P; — (Jehan de). — *Melz-sur-Seine* (Seine-et-Marne, c^o de Villiers-Saint-Georges).
- Magaloz (lez), lombars, 279 C K M, 279 K.
- Magdelene (Herbert de la).
- Magnant* (Aube, c^o d'Essoyes). — Maigneu; Maignent.
- Magnen (dit le), 245 M; — (G., Girart, P. le).
- Magnoux* (Haute-Marne, c^o de Wassy). — Manus; Maynus.
- Magnex (Domeng.).
- Magny* (Seine-et-Marne, c^o de Grécy, c^o de Boutigny). — Maigni.
- Magny-le-Hongre* (Seine-et-Marne, c^o de Grécy). — Maignies le Hongre.
- Magoisaz (dit les), 369 X; — en la châtellenie de Jony-le-Châtel.
- Magorel (Michiel).

- Mahan. Mahant (bois ou forest de). 24 k. 27 A, 44 J; terre, 8 F. — *La forêt de Mant* (Seine-et-Marne), au sud-est de Meaux.
- Mahat li Fourmiers, 244 k.
- Mahaut, Mathildis, Mathillis, Matildis, 6 A.
- contesse de Bourgoigne, 1771. 182 D, 186 X.
- de Chapes, 185 L.
- de Dampierre, dame de Bourlon, 13 (col. 1, n. 2).
- uxor Hureti, 4 c.
- d'Ierval (damoiselle), 425 A B B.
- de Vileris, 5 I.
- Mahaut (Jehan, Symon).
- Mahî. Voir Mahin.
- Mahiet de Charmantré, 298 J.
- dou Pleissye de Pigy, 297 F.
- sergent des bois de la compagnie de Rmilli et de Fouchieres, 187 P.
- Mahieu. Voir Mahu.
- Mahilet Cuignot, 398 A.
- Mahiu, Mahi, Mahieu, Mahuy, Mays. Cf. Mace, Mathé.
- (messire), 356 N.
- d'Aunoy, sergent des foires de Champagne, 278 X.
- du Boisson, 393 E.
- de Chessins, 397 X.
- de Fenieux ou Femx, 49 X, 86 F.
- de Meclinges, Meclinges ou Mescringes (messire), 43 I, 80 H, 101 A.
- du Mesnil, 406 J.
- de la Porte, garde de la prévosté de Conlommiers, 50 M.
- des Queysues, chevalier, garde des foires de Champagne, 291 C.
- d'Uilly, 405 N C (bis) c.
- de Villebeon, chevalier, 109 J.
- de Warennes, chevalier, 169 F, 187 L, 192 N.
- Mahyot de Bodieourt, 327 C.
- Maiance (Colot de).
- Maieur (Henri, Pierre de).
- Maieur de Bleigny (le), garde des bois de Bleigny, 57 M.
- Maieur de Bucî (le), 38 H.
- Maignant (Jaques).
- Maignat (Colot de).
- Maiguen, Maignent, 157 L, 254 O. — *Maignant* (Aube, e^m d'Essoyes).
- Maigui; ospital, 1241. — *Maigny* (Seine-et-Marne, e^m de Crécy, e^m de Bouigny).
- Maiguié Mongin (dit li), 262 C.
- Maiguiéu (G.).
- Maiguiéu (Jehan le).
- Maiguiés le Hongre; cure, 217 A; marregliers, 217 A. — *Maigy-le-Hongre* (Seine-et-Marne, e^m de Crécy-sur-Morin).
- Maiguil Saint Loup; paroche, 469 K. — *Le Mesnil-Saint-Loup* (Aube, e^m de Marcilly-le-Bayer).
- Mailecul (le bois dit), 110 M; — près Courmouoncle (Aube, e^m d'Aix-en-Othe, e^m de Saint-Benoît-sur-Vanne). Cf. Mailecul.
- Mailart (Girart, Jehan, Martin).
- Mailecul, 112 J; — près Courmouoncle (Aube, e^m d'Aix-en-Othe, e^m de Saint-Benoît-sur-Vanne). Cf. Mailecul.
- Maillefer (dit), 159 K; — (Jaquot, Michiel).
- Mailles (diz les), 456 K.
- Maillescu (Colot).
- Maillet (Engerran, Jehan, Jehanneçon, Jorran).
- Mailli (Aixien de).
- Maillon (Colot, Oudet). Cf. Maikon.
- Maillet (Estienne le).
- Mailly (Hugues, Jehan de).
- Mailly* (Marne, e^m de Verzy). — Mailly, 409 C P, 421 E K, 424 O, 425 J; marregliers, 422 K; — (Maury de). Cf. Mailly.
- Maimpas (Robert). Cf. Maimpas.
- Mainieres (les bois de), 412 L; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Main Matin (dit), 384 F.
- Mainnil (Arnault du).
- Maimpas de Vaurroart (dit), 407 J. Cf. Maimpas.
- Mairasse (dite la), 265 F.
- Maire (dit le), 262 M G; — Maire ou li Maires (Aubriot, Bertin, Colet, Crestien, Domengin, Estienne, G., Gauchier, Girart, Guiart, Guillaume, Guot, Hamonin, Hemeri, Hentiet, Henriot, Herbert, Huart, Jaquin, Jaquinot, Jaquot, Jehan, Joffroy, Lambelin, Luquinot, Martin, Milet, Mongin, Morel, Naudet, Nicolas, P., Pa-
- risot, Perrin, Raoul, Regnier, Remy, Renaud, Richard, Salomon, Symonnet, Symonin, Teyenot, Thomassin, Vyart, Vyenot, Yt, Maieur (le).
- Mairesse (dite), de Coursale, 395 J.
- Mairesse (dite la) 247 L.
- Mairie de la le Bois (la), 347 O; — en la terre de Luceuil.
- Maires (Vdl.).
- Mairot (Oudin le).
- Mairy, 141 J. — *Mairy-sur-Marne* (Marne, e^m d'Écury-sur-Cooles).
- Maisoriis (Galterus de); — Maisieres, 249 F (bis), 277 F. — *Maisières* (Aube, e^m de Brienne).
- Maisieres, 260 E. — *Maisières-sur-Amance* (Haute-Marne, e^m de la Ferté-sur-Amance).
- Maisieres, 95 G. — *Mésieres* (Ardennes).
- Maisieres, 312 I; — au haultage de Meaux.
- Maison (Philippe).
- Maisoucelles (Guillaume de). — P.-S. *Maisoucelles* (Marne, e^m d'Avize, e^m de Grauves).
- Maisoucelles* (Seine-et-Marne, e^m de Conlommiers). — Maisoucelles, 384 F; curé, 214 C; marregliers, 245 D. Cf. Mesoucelles.
- Maison Hermant (la), 257 L. — *Laharmand* (Haute-Marne, e^m de Chaumont).
- Maisons, 241 N. — *Maisons* (Aube, e^m de Soulaimes).
- Maissey, 229 N. — *Machy* (Aube, e^m de Troyes).
- Maissey sur Oise, bois mentionné au tome I^{er}. Ajouter dans l'index du volume l'identification avec *Marcy-sur-Vaise* (Meuse, e^m de Vancouleurs), signalée à l'auteur du présent recueil par M. l'abbé Génin, curé de Nant-le-Petit.
- Maistrasse (Colote la).
- Maistrat (Jehan le).
- Maistre (Jehan le).
- Maistre Hue (Jehan).
- Maistre Humbert (Milot).
- Maistrasse (Symon la).
- Maistroz (Jehan li).
- Maisy (Jehan de).
- Maisieres* (Aube, e^m de Brienne). — Maisorie; Maisieres; Mesieres.

- Maisières* (Saône-et-Loire, c^{on} de Verdun, c^{on} de Saint-Loup-de-la-Salle). — *Meisieres*.
- Maisières-la-Grande-Paroisse* (Aube, c^{on} de Romilly). — *Mesieres*.
- Maisières-sur-Amance* (Haute-Marne, c^{on} de la Ferté-sur-Amance). — *Maisieres*.
- Mal (Drouart le).
- Mal Assis (Gautier, Robin de).
- Malay, 254 L. — *Mallet* (Aube, c^{on} d'Essoyes, c^{on} de Noë-lès-Mallet).
- Malbaillif (Guillaume).
- Malbué (Jehan).
- Malebranche ou Male Branche (Estienne, Nicolas).
- Malechar ou Malechars (Pierre).
- Malecroûve (les communes), bois, 297 D; — en la forêt de Sourdu (Seine-et-Marne).
- Malecroûve ou Malecroûve, 20 C, 40 C, 45 K, 48 X, 84 F, 173 D, 293 C, 305 M; — (Jehan).
- Maledant de Boumay (dit), 61 N.
- Malegeneste ou Male Geneste (Jehan, Oudart).
- Male Jambe (Jehan, Raoul).
- Malemaison, village, 224 C.
- Male Maison (la), 375 A; — (la haie de), 376 D. — *La Malmaison* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy, c^{on} de Mortceff).
- Male Meson (la), bois, 79 D; — en la châtellenie de Provins.
- Maleno (la Petite), lieu-dit boisé, 401 K; — estang, 413 Q, 414 B, 449 J; — en la forêt de Vassy (Marne).
- Maleny (Jehan).
- Malepeinne (Robert).
- Malescart, lombart, 302 C.
- Maletaqua (dit), 44 I.
- Malete (dite la), 426 J.
- Malevy (Jehan).
- Malez Herbez (la dame de), 406 K. — *Malesherbes* (Loiret, arr. de Pi-thiviers).
- Malgarny (Aubri).
- Mal Genre (Drouet).
- Malier ou le Malier (Henriet, Perrin).
- Malignicourt (molin de), 337 F; — (Baudet, Jehan) — près Attancourt (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).
- Maligny* (Yonne, c^{on} de Ligny-le-Châ-tel). — Melligni.
- Malle, 375 C, 376 D F; — (les Champs de), 375 B; — (Philippot de). — *Marles* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy).
- Malle Grappe (Noulin).
- Mallenoe (la Petite), lieu-dit boisé, 401 F; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Mallet* (Aube, c^{on} d'Essoyes, c^{on} de Noë-lès-Mallet). — Malay.
- Mally; eglise Saint Calix, 424 F. — *Maily* (Marne, c^{on} de Verzy).
- Malmaison* (la) — (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy, c^{on} de Mortceff). — Male Maison (la).
- Mal Moine ou Malmoine (Pierre).
- Malnorri (Jehan).
- Malnorry (estang), 228 H I; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Malnourri (Jaquinant).
- Malot (dit), 248 O; — (Girart).
- Malotier (Jehan le).
- Malroy (Thomas).
- Mal Surrel (Jehan).
- Mambrot (Poinçonnet de). Cf. Men-breit.
- Manais, 264 C. — *Manois* (Haute-Marne, c^{on} de Saint-Blin).
- Mancelle (Jehan le).
- Mancigny (Girart de). — *Mansigny* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux, c^{on} de Chambry).
- Mansine* (la) — (Haute-Marne, c^{on} de Vignory). — *Mansine* (la).
- Mand (forest de), 388 F G, 443 F Q, 443 N, 456 E F; estang du Par ou du Parc, 442 Q, 443 B, 448 N Q. — *La forêt de Mant* (Seine-et-Marne), au sud-est de Meaux.
- Manderol (Guiot).
- Mandevilain (Jehan de).
- Mandres, 26 D, 259 D; — (Aubert, Nicolas, Thierry de). — *Mandres* (Haute-Marne), c^{on} de Nogent-le-Roi).
- Mandres en Ornoys, 265 B; — en la châtellenie de Grand.
- Manessier. Voir Menessier.
- Mangars. Mangart. Voir Mengart.
- Maugennot (Giles).
- Mangot (Jehan).
- Manjonnet, seur Jaquète, 39 C, 76 M.
- Mannet (Jehan).
- Mannot (dit), de Voideconte, 115 M.
- Manois* (Haute-Marne, c^{on} de Saint-Blin). — *Manois* (Raoul de). Cf. Manais.
- Mans* (le) — (Sarthe). — Genomanni.
- Mansigny* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux, c^{on} de Chambry). — *Mancigny*.
- Mansine (Guillaume de la). — *La Mansine* (Haute-Marne, c^{on} de Vignory).
- Mansue (dite la), 252 X.
- Mant* (forêt de) — (Seine-et-Marne), au sud-est de Meaux. — Maand; Maant; Mahan; Mahant; Mand.
- Manus, 352 C. — *Magneux* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).
- Maquairs (Raoul).
- Maquart le Masson, 399 K.
- Maquart (Colin, Raoul).
- Maquet*, Marquet.
- de l'Espau, 425 F G H (bis) L.
- de Luyde, 409 F.
- la Sourde, 427 M.
- de Ville en Tardenois, 410 C.
- Maraie, Maraie en Othe, Maraie en Othe. — Voir *Maraye-en-Othe* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe).
- Marambert, 65 A; — cours d'eau, à Provins (Seine-et-Marne).
- Marauville, 256 C. — *Marauville* (Haute-Marne, c^{on} de Juzennecourt).
- Marault* (Haute-Marne, c^{on} de Vignory). — Marout.
- Maraye-en-Othe* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe). — Maraie, Marai en Othe, Maraie en Othe, Maraye, Maraye en Othe, 37 E H, 48 H, 74 L, 75 C D, 84 X, 103 D, 104 I, 122 X, 150 M, 157 F, 185 K, 227 E, 229 C D, 271 L M O P, 272 D L O P, 275 K, 279 D, 459 G H, 462 (au titre), 462 E, 464 D; bois, 23 K, 114 G H I; four, 36 N, 114 H, 150 K, 163 U; mineroiz, 459 E; molin, 65 O; paroche, 469 J; — prevost. Voir Bertier Laurent, Jehan d'Anvergne, Remondin le Bouchier, Thiebaut Espingot; — prevosté, 36 M X, 74 D E, 127 N O P Q, 136 C, 137 A, 147 F, 163 G H, 227 E à G, 459 A à I, 462 A D E, 463 E I, 464 D I J, 465 D E; prieur, 127 O, 468 A; — (la Voye de), 103 C. — (Guillot de). Cf. Maraie.
- Marc; coutres, 224 H. — *Murcq* (Ar-denennes, c^{on} de Grandpré).
- Marçaul, de Colombé le Sec, 239 J.

Marce (Guillaume de).	reux). — Mareubi, Mareully (o. c., 77 n. 293 n. Cf. Marceulli.	<i>Mareuil-le-Port</i> (Marne, c ^o de Dormans). — Mareul; Mareulo (de); Mareuil; Mareul.
Marceulli, 173 E. — <i>Marcilly</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Villiers-Saint-Georges, c ^o de Rupéroux).	Marcilly, Mareully le Hayer, 229 E. 469 D. 470 B. <i>Marcilly-le-Hayer</i> (Aube, arr. de Nogent).	<i>Mareuil-lès-Meaux</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Meaux). — Mareuil.
Marcel (Guillaume de).	<i>Marcilly-sur-Seine</i> (Marne, c ^o d'Anglure). — Mareuli.	<i>Mareuil-sur-Ay</i> (Marne, c ^o d'Ay). — Mareuil.
Marcel Boiche Fer. 53 E.	Marcueil (la dame de), 28 E. — <i>Mercœur</i> (Puy-de-Dôme, c ^o et c ^o d'Ardes).	<i>Mareuil-sur-Ourcq</i> (Oise, c ^o de Betz). — Mareul la Ferté.
Marcelat (Herbert le).	Marçon d'Amont; cure, 224 O; marceggliers, 224 O. — <i>Marsouin</i> (Marne, arr. de Châlons).	Mareul; curé, 220 I. — <i>Mareuil-en-Dôle</i> (Aisne, c ^o de Fère-en-Tardenois).
Marcellet (dit), 60 X.	Marcourt; contres, 225 N; — en la châtellenie de Sainte-Mencheould.	Mareul, 415 M. 416 U; curé, 222 O. habitants, 416 B. — <i>Mareuil-le-Port</i> (Marne, c ^o de Dormans).
Marcelles (les), 110 K; — lieu-dit, près Ville-en-Tardenois (Marne, arr. de Reims).	<i>Marcq</i> (Ardennes, c ^o de Grandpré). — Mare.	Mareul (Henri, Jehan de).
Marcilly (Joffrin de). — <i>Marcilly</i> (Aisne, c ^o de Condé, c ^o de Barzy).	Marcueil (Beraut de). — <i>Mercœur</i> (Puy-de-Dôme, c ^o et c ^o d'Ardes).	Mareul la Ferté, 454 K. — <i>Mareuil-sur-Ourcq</i> (Oise, c ^o de Betz).
Marcilly (Adam de). — P.-é. <i>Marcilly</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Lizy-sur-Ourcq).	Marcy (le bois de), en la forêt de Jogny, 383 E; — en la forêt de Mant.	Marfontenes (Thomas de).
Marcha (Nicolas).	Marduel 417 L, 418 D; bois, 419 E. — <i>Marduil</i> (Marne, c ^o d'Épernay).	Marg. (Hnot).
Marchant (Jaquier, Vauchier).	Mare (Joffroy de la).	Margale (Jehan).
Marchas (Pierre dou).	Marechal (Felix le).	Margerie (Marne, c ^o de Saint-Remy-en-Bouzemont, c ^o de Margerie-Bancourt). — Sainte Margerie; Sainte Margerie.
Marche (Nicolas de).	<i>Marechère</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Villiers-Saint-Georges, c ^o de Champcelest et des Marêts). — Mareschieres.	Margival (le Moine de). — <i>Margival</i> (Aisne, c ^o de Vailly).
Marche (conte de la). Voir Charles. — <i>La Marche</i> , province.	Maregier (Andry, Estienne, Naot le).	Margot, fame Gieffroy d'Andelot, 373 E.
Marche (Robert de la).	Maregny (Pierre d'Oiselet, de).	Margot (Jehan).
Marcheant (Colin).	Mareie; four, 74 E. — <i>Maraye-en-Othe</i> (Aube, c ^o d'Aix-en-Othe).	Margue (Jehannou, Pierre).
Marchés (le), bois, 419 O; — vers Ablois (Marne, c ^o d'Épernay).	Mareigni (le sire de), 169 A. — <i>Mareigny</i> (Aube, c ^o de Marcilly).	Margue (dit ou dite la), 215 B.
Marchés (le), bois, 405 D E (<i>his</i>); — près Oëuilly (Marne, c ^o de Dormans).	Mareigny (Pierre de).	Marguerée (Philippon).
Marchés Glasson (le), bois, 376 L; — en la châtellenie de Crécy.	Marès (le), maison [religieuse], 129 E; — en la châtellenie de Crécy.	Margueret (Henri).
Marchés Louet, lieu-dit boisé, 377 A; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Marès (les), 383 K, 384 B J Q R, 386 J. — P.-é. <i>les Marêts</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Villiers-Saint-Georges).	<i>Marguerite</i> , Margueritte, 260 E. — fame Berthelemy Barat, 244 B. — suer Aubert de Baudrecourt, 373 E. — fille de Gauchier de Bon, 283 O R, 285 A. — femme Bourse Trouvee, 135 A. — (ma dame), mere mon seigneur Guillaume de Chaulite, 353 C. — fame Corps de Buef, 246 B. — de Couloumez, 386 L. — de Courcelles, 373 E. — la Croys, 249 E. — Lune Bertran, 250 E. — fame Jehan, 61 S, 98 S. — de la Fauche (damoselle), 353 L. — fille Endeline, 372 M. — fame mousigneur Jehan de Fos, 196 G H. — fille Berthelemy de Jigny, 53 C. — de Lambry (damoselle), 285 E.
Marches mousigneur Renaut (seur le), bois, 376 I; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Maros (Jehan, Thomas des).	
Marche (Baoul dou).	Mareschal (Gerart).	
Marchis (la forest dessus), 406 I; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	Mareschieres (..... de), 3 U; — (la dame de), 80 O. — <i>Marschere</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Villiers-Saint-Georges, c ^o de Champcelest et des Marêts).	
Mareil; prioré, 126 A. — <i>Marcilly-sur-Seine</i> (Marne, c ^o d'Anglure).	<i>Marêts</i> (<i>les</i>) — (Seine-et-Marne, c ^o de Villiers-S.-Georges). — Mares (les).	
Marcillet (Rogerin).	Marette (Thomas).	
Mareilli (Estienne, Jehannet, Renart de).	<i>Mareuil-en-Dôle</i> (Aisne, c ^o de Fère-en-Tardenois). — Mareul.	
<i>Marcilly</i> (Aisne, c ^o de Condé, c ^o de Barzy). — Mareully.		
<i>Marcilly</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Lizy-sur-Ourcq). — Mareilli, 144 C. Cf. Marcilly.		
<i>Marcilly</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Villiers-Saint-Georges, c ^o de Rupé-		

- Marguerite**, fume mon seigneur Jehan de Laon, 176 I.
 — (dame), fille mon seigneur Jaque le Latignier, 183 c, 188 o.
 — de Liney, 327 B.
 — fame Guillaume Michiel, 238 n.
 — (dame), fame Mordant, 343 K O P, 356 P.
 — fille mon seigneur Thiebaut Morel, 384 o (*bis*).
 — royne de Navarre, 45 F, 46 B, 81 N, 82 L, 167 X, 177 C, 284 V, 303 E.
 — de la Noe, 379 X.
 — la Pappellarde, 247 P.
 — fame Andriet le Pescheur, 372 L.
 — de la Porte, 122 A.
 — la Richode, femme Droyn le Paveur, 281 J.
 — fille Pierre de Rosierez, 406 E.
 — fame Adenin le Roux, 320 I.
 — fille le Roux, 252 O.
 — de Saint Cheron (dame), 193 D; cf. 52 M, 91 G H.
 — la Samberte, 250 H.
 — de Seineron (dame), 52 M, 91 G H; cf. 193 D.
 — de Sergines, 41 Q.
 — fame Lyoine de Sezanne, 179 K.
 — fame Guillaume la Tarte, 194 I.
 — fille de la dame de Thuisy, 423 N.
 — de Vantelay, 140 E.
Marguerite (Jaquet).
Margueritte, Voir Marguerite.
Margueron, Marguerous.
 — la Blanche, 303 A.
 — fille Ogier, 238 B.
 — de Jungni, 91 E.
 — de Ligny, 320 M.
 — fame Huart de Loîtres, 320 K.
 — de Longeville, 121 E.
Marguerou (Perrinet).
Marguerous, Voir Marguerou.
Maria, Voir Marie.
Marichanz (Bourjois li).
Marie, Maria Marye.
 — (dame), 253 A.
 — Abesse (dame), 90 A, 95 L.
 — d'Amoy (dame), 322 E.
 — femme Jehan Barracan, 419 O.
 — de Bia Marchais ou Bia Marchés (ma dame), 283 L, 353 E.
 — mere de Gefroy Billery, 243 M.
 — de Bretaingne, 282 L.
- Marie**, Campanie comitissa, 15 O; cf. 32 B, 48 D, 84 J, 305 E.
 — comtesse de Champagne, 32 B, 48 D, 84 J, 305 E; cf. 15 D.
 — de Champarnoy (dame), 174 H, 206 C, 207 A, 296 H.
 — de Champs (ma dame), 379 I.
 — de Chavençes, 242 F.
 — fame Richart le Clerc, 320 D.
 — la Concierge, 85 F.
 — la Converse, 323 P.
 — de Courtignou (dame), 410 A, 420 J K L M.
 — l'Esparée, 120 M.
 — la Fainniere, 243 C.
 — fame Lorent, 247 H.
 — la Faveresse, 397 D.
 — reine de France († 1321), 169 G H, 172 N, 182 N.
 — de France (ma dame), 307 I.
 — la Gillone, 409 N.
 — la Girarde, 249 F.
 — fame Huvelle, 247 D.
 — (ma dame), fame Herbert Jocelin, 56 F.
 — la Jovencele, 246 C.
 — la Lavaudiere, 49 D.
 — suer Lorient, 414 F.
 — fame Jehan Maistre Hue, 320 I.
 — fame la Mire, 247 I.
 — fame Guillaume de Monceaux, 243 L.
 — de Mont Beton (dame), 395 A.
 — femme Robert de Montigny, 408 A.
 — de Nouiers ou de Noyers, successivement femme du seigneur de Noyers et de Flamant de Lande, 167 B, 186 C, 282 E, 353 N.
 — fame l'Omme, 244 N.
 — fame Nicholas Rapine, 352 A.
 — de Saint Marcel (dame), 420 J.
 — comtesse de Saint Pol, 187 H I, 282 M.
 — fille Jaquinet de Troyes, 241 L.
 — de Vaussemain (dame), 162 P, 195 A.
- Mariete** de la Chausie, 249 Q.
Marigny (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Hayer). — Marigni, Marigny, 123 I, 155 G, 469 H; curé, 216 F; margliers, 216 F; prieur, 468 G; — (le sire de), 169 L. Cf. Marreigni.
Marigny, 177 F, 304 C. — *Marigny-en-Orxois* (Aisne, c^{on} de Château-Thierry).
- Marion** Babel, 250 X.
 — fame Pierre la Bailie, 315 C.
 — la Bergiere, 398 V.
 — fille Jehan Boville, 286 C.
 — fame Ondot, 247 I.
 — de Morteaux, 372 L.
Marion (Guillaume, Jehan).
Mariotas (Jehan le).
Mariote (Jehan, Robert).
Mariquel, frere Symonin, 260 H.
Marisy (Gobert, Jehan de). — *Marisy-Sainte-Genevieve* et *Marisy-Saint-Mard* (Aisne, c^{on} de Neuilly-Saint-Front).
Maritigny ou, mieux, p.-s. de Martigny (Oudart de).
Marlemont (Aisne, c^{on} de Fère-en-Tardenois, c^{on} de Beuvarde). — Mellemont.
Marles (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy). — Marle, 376 F G H L, 382 F, 441 L; — (le bossu), 451 F J; — (Philipot de). Cf. Mallo.
Marneaux ou de Marmaux (Guiot de). — *Marmeaur* (Yonne, c^{on} de Guillon).
Marmousel (Pierre le).
Marnai (Pierre de). — *Marnay* (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
Marnaum, Marnay, 10 I, 142 J, 259 E, bois, 350 L; garde des bois, 100 H, 369 E; pasnaige, 350 L. — *Marnay* (Haute-Marne, c^{on} de Nogent-le-Roi).
Marnay (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine). — Marnay; prieur, 400 D; prieur, 130 L; cf. Marnai.
Marne (la riviere de), 67 F, 298 A B J (*bis*), 320 I, 403 I, 404 B, 454 D E. — *La Marne*, affluent de la Seine.
Marne (Philippon de).
Marodes (Jehans).
Marois (Lyonin de).
Marolio (Girardus de). — *Marcol-le-Port* (Marne, c^{on} de Dormans).
Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne, c^{on} de Montereau). — Merrolles.
Marot de Monsel, 431 E.
Maront, 257 L. — *Marault* (Haute-Marne, c^{on} de Vignory).
Marpin de Mont Robert, roupteur, 440 L M.
Marquassel (moulin de), 331 A, 361 Q.

- 353 A; — au bailliage de Chaumont.
- Marque de Poulangey (sire), 337 L.
- Marquail (la dame de), 72 O. — *Mercaur* (Puy-de-Dôme, c^{on} et c^{on} d'Ardes).
- Marquelin le Coustelier, 176 B.
- Marquet. Voir Maquet.
- Marquete (dite la), 432 O.
- Marras (Estienne li).
- Marrat (Clément le).
- Marre, 254 P. — *Merrey* (Aube, c^{on} de Bars-sur-Seine).
- Marrenuier (Toscaut).
- Marrolium ubi rex [Theobaldus II] jacuit, 17 J.
- Marrolles (Jehan de).
- Marrosse (Laegars la).
- Marsengien, lieu-dit boisé, 379 A; — (les Friches de), 376 O; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Marsson (Marue, arr. de Châlons). — Marçon.
- Marson (dit), 397 E.
- Marsy (Hues de).
- Marterine (le bois dit), 37 H, 74 M; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Martirine.
- Martigny (Oudart de).
- Martigny-lès-la-Marche* (Vosges, c^{on} de la Marche). — Martiney de lez la Marche.
- Martimose (Jehan de).
- Martin**, Martins. Martinus, 1 N, 239 E, 260 E.
- (maître), 35 C.
- le Bergier, 74 D.
- Boivin, 71 H.
- des Bordes, 415 I.
- Boursetroee, 116 ALMN.
- Brayer, 412 I, 421 C.
- (mestre), chancelier di Champaigne, 83 O.
- de Ghasteillon, prevost de Chaourse, 150 L, 152 M.
- le Cordier, 378 X.
- li Cos, 252 C.
- de Durtain, 48 B, 84 C.
- de Dyenville, sergent de la provoste de Troyes, 136 JL.
- d'Erblée, 383 M.
- fil Farnel ou Fernel, 338 I, 353 A.
- fils Renaudin, 54 I.
- le Fournier, 335 O.
- li Gaz, 251 M.
- Martin Maillart, 244 B.
- le Maire, 241 C.
- Mitouart, 205 Q.
- Morin, prevost d'Essoie, 24 V.
- de Nacheus, 399 H.
- le Parmentier, 396 MX.
- Piscator, 20 F.
- prestrez marcheans, 239 F.
- Quassarz, 122 L.
- de Roffy, 273 D.
- de Rosay, 144 C.
- le Rous, 60 F, 61 BC, 98 EFG.
- Martin ou Martins (Estienne, Guillaume, Jehançon, Jehan, Raoul, Thiebaut).
- Martinangle, bois, 393 ABO, 395 A; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Martine (Huet, Jaques).
- Martinet (Michelet, Paris).
- Martiney de lez la Marche, 262 D. — *Martigny-lès-la-Marche* (Vosges, c^{on} de la Marche).
- Martinicourt, 266 D. — *Matignicourt* (Marne, c^{on} de Thieblemont).
- Martinot de Troyes, 428 M.
- Martinot (Guillemin, Michiel).
- Martins. Martinus. Voir Martin.
- Martirine (le bois dit), 103 K; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Marterine.
- Martouzo (Perrinet).
- Maruel (Girart de). — *Marcuil-le-Port* (Marne, c^{on} de Dormans).
- Maruail, 144 I, 146 B. — *Mareuil-lès-Meaux* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux).
- Maruail (Gui de). — *P.-é. Mareuil-sur-Ay* (Marne, c^{on} d'Ay).
- Maruel; prior, 17 E. — *Marcuil-le-Port* (Marne, c^{on} de Dormans).
- Marviler (Colet de).
- Marville (Colart, Jehan de).
- Marze. Voir Marie.
- Mas... (Petrus).
- Mascoingnies (Perrenet de).
- Mascon ou, mieux, p.-é. Maston; paage, 356 X. — Probablement *Mathons* (Marne, c^{on} de Joinville).
- Mascon (Josserant de). — *Macon* (Saône-et-Loire).
- Massecrier (Jehan le). Cf. Macecrier (le).
- Massi (Robert de).
- Massinges: cure, 225 B. — *Massiges* (Marne, c^{on} de Ville-sur-Tourbe).
- Masson (Garnier, Guillot le). Cf. Magon (le).
- Massuelle (Jehan).
- Mastou, Mastont; paage, 356 X, priens, 261 X. — *Mathons* (Haute-Marne, c^{on} de Joinville).
- Matau, 120 Q. — *Mathaur* (Aube, c^{on} de Brienne).
- Maths, Matheu, Mathens, Mathier, Mathieu. Cf. Macé, Mahin.
- 3 B.
- l'Ygnel, 238 X.
- Braulart, 259 L.
- Coeh, 252 B.
- de Concloës, garde des bois de Soullennes à pié, 63 I.
- filz Ogier, 238 B.
- le Forestier, 39 B.
- pere Perrot, 247 I.
- le Verrier, 319 E.
- Mathildis, Mathillis. Voir Mahaut.
- Mathons* (Haute-Marne, c^{on} de Joinville). — Mascon; Nueville à Maston (la); Maston; Mastont.
- Matiffart (Symon).
- Matignicourt* (Marne, c^{on} de Thieblemont). — Matignecourt (malame de), 25 E; — Matignicourt, 253 L. Cf. Martinicourt.
- Matin (Main).
- Maubert (Jehannegon).
- Maucifert, bouchier, 320 O.
- Mauclere (Jehan).
- Maucourrant (dit), 370 C.
- Maucourrant (bois dit), 370 C; — près Bettancourt (Marne, c^{on} d'Heiltz-le-Maurupt).
- Maucovez (Morin).
- Maucul de Melleroy, 108 E (bis).
- Mauduiz (Robins li).
- Maufez (Jaquemins li).
- Maufleras (Jehan).
- Maubillastre ou Maubillastre (dit), 106 X, 111 VB (bis).
- Maugarny (dit), 248 B.
- Maugier**, 114 P.
- garde des bois de Bar sus Semie, 100 D.
- Maugier (Jehan).
- Maugis de Welz le Conte, 338 I.
- Maugis (Jaquin, Jehan).
- Maugnier (Jehan le).
- Maulain* (Haute-Marne, c^{on} de Nogent-le Roi). — Moolayn.

Mauvêce (les champs de), 383 BC; — en la châtellenie de Coulommiers.

Mauvêce (Girart de).

Maumenez (Vauchin li).

Maumire (dit), bouchier, 157 B.

Maum (Guillaume de).

Mauorri (Jaques, Jaquinot).

Mau Nourri (Jaques).

Maunoy, lieu-dit boisé, 427 D; — en la châtellenie de Neuilly-Saint-Front.

Mauny (dit), 302 B.

Maupensaut (Guillaume).

Mauperté (dit), 245 M.

Maupertuis (le bois dit), 106 D; — en la châtellenie de Villemaur.

Maupertuis, lieu-dit boisé, 411 JKLMN; — près Damery (Marne, c^{on} d'Épernay).

Maupertuis, 8 G; — (bois de), 457 V. — *Maupertuis* (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy, c^{on} de Sancy).

Maupin ou Maupins (Jehan, Perrot, Pierre).

Maupins (dit), d'Aillefol, 121 B.

Maurepas (Jehan de).

Mauresgart (Guillaume de).

Maressart, 381 A; — (Pierre de). — *Mortwef* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy).

Mauricins, Voir Morises.

Mauriez li Cornus, 263 C.

Mauroart (Guillaume de).

Mauroi, Mauroy, Mau Roy ou Mauroi (Huet, Jehan, Jehannin, Pierre de).

Mauroy, 386 M. — *Mauroy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rebais, c^{on} de Dore).

Maury, Maury.

— Horriot, 373 F.

— de Mailly, 421 L O, 423 D, 424 G, 425 D E.

— de Mailly, sergent des bois de la Montaigne de Reins à cheval, 426 F, 438 J.

— le Tardif, garde de la garenne de Chastauthierry, 436 H.

Maury (Jehannel).

Mautaille (Gauchier).

Mautrempe (Philippon).

Mautro, lieu-dit boisé, 408 I; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.

Mauvages (Remy de); — Mauvaiges, 264 L. — *Mauvages* (Meuse, c^{on} de Gondrecourt).

Mauvais Hoir (Guillaume).

Mauvilly (Eudeline de). — *Mauvilly* (Côte-d'Or, c^{on} d'Aignay-le-Duc).

Mauveisin (Raoul).

Mauvilly (Côte-d'Or, c^{on} d'Aignay-le-Duc). — Mauveilly.

Mauvins (Jehannet de). — *Montmault* (Marne, c^{on} de Montmairil, c^{on} du Gault).

Mauvoisin, 405 O, 411 Q; — (Montion de). — *Montroisin* (Maine, c^{on} de Dormans, c^{on} d'œuilly).

Mauvynauz; prioré, 126 P. — *Montmault* (Marne, c^{on} du Gault).

Mazey-sur-Faise (Meuse, c^{on} de Vaucouleurs). — Maissy sur Oise.

Mayeur (Jehan).

Mayeur (Jehan le).

Maynus, 361 X. — *Magneux* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).

Maÿs, Voir Mahin.

Wazeis, 229 G; — non lieu d'Assenay (Aube, c^{on} de Bouilly).

Mazeriniers (Huguenins li).

Wazerny; coutres, 225 K. — *Mazeroy* (Ardennes, c^{on} d'Omout).

Meaux (Seine-et-Marne). — Meaulx, Meaulx, Meaulz, Meaux, 144, 144 H, 148 B, 216 J, 297 I, 298 A B C, 307 G O P, 310 I, 311 H J; — bailli, 236 G, 277 C. Voir Pierre de Tierce-heue; — bailliage ou baillie, 137 E à 138 O, 147 H, 148 E, 210 (au titre), 210 C, 212 à 218, 219 J, 224 E, 292 à 312, 364 F, 370 A B, cens, 305 G; chapistre, 145 A B E F, 146 E, 213 I L N, 218 O; châtellenie, 148 E; commune, 297 J; curés (les sept), 213 O; escripture, 296 O, 297 L, 307 G; evesque, 144 H, 145 H; fossé Saint Remi, 297 O; greneterie, 296 I, 311 H; — grenetier. Voir Hugues d'Aulesy; Jehan le Viloy; — halles, 297 O; juifs, 12 M; loige au prevost, 297 O, 307 M O, 311 E; maison Dieu, 213 I, 305 F; maison Dieu Saint Thibaut, 213 I; — mestre charpentier le roy en la baillie. Voir Pierre de Grisy; — molius, 298 A; Petit Chastellet, 298 C;

place le pilory, 297 O; place dou Patiz, 298 E; pois, 297 O, 307 M N; Pont Royde, 298 N; porte Sainte Celine, 298 I; poulies, 298 I; — prevost, 297 O. Voir Jehan Quantin, Robert Robecq; — prevosté, 137 M, 212-213, 213 P, 297 H à 298 K, 302 I, 305 E à J, 305 D à J, 306 L X, 307 B C H K, 308 D; — procureur dou roy en la baillie. Voir Pierre Aubry; — Sainte Celine, 297 K; Saint Christophe, 213 A I; Saint Estienne, 298 C, 305 E; Saint Ladre, 213 A; Saint Martin, 213 D X; Saint Thibaut, 213 I; seel, 307 G; seel dou bailli, 270 B, 296 O; seel de la prevoste, 297 M; serf de Fyane en la Sale le roy, 306 M; sergent dou bailli, 308 B; — tabellion. Voir Raoul Malejambre; — tabellionage; 307 P, 312 C D; tour devant les poulies, 298 I; touraige de la tour, 297 X; tourier, 310 I; — (Pierre, Symon de). Cf. Meldis; Miaus; Miaux; Mianz; Mioux; Myaux. Voir aussi Saint-Faron. — Dans l'index du tome I. ou a omis le renvoi à «Miaux».

Medinges (Mahiu de). — *Meeringes*, Marne, c^{on} de Montmirail.

Meçou, 109 M, 110 O, 111 H M, 114 D. — *Messon* (Aube, c^{on} d'Estissac).

Méringes (Marne, c^{on} de Montmirail).

Meeringes (Mahiu de). Cf. Medinges; Meseringes.

Meel (Bertant de). — *Melz-sur-Seine* (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Georges).

Megregni, Megrigni, 87 H; curé, 127 A; fourches, 87 B. — *Mesceigny* (Aube, c^{on} de Mery-sur-Seine).

Meignien (Jehannin le).

Meilleray (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferte-Gaucher). — Meleroiy.

Meire (le) de Bleingni, garde des bois de Blegni à pié, 94 O.

Meiri, Meiri sus Seine, 113 L M (*bis*); chastelerie, 123 F à M; jurce; 76 L; prevoste, 76 K à 77 A. — *Mery-sur-Seine* (Aube, c^{on} d'Arcis-sur-Aube).

Meisieres; abbé, 132 H. — *Maizieres* (Saône-et-Loire, c^{on} de Verdun, c^{on} de Saint-Loup-de-la-Salle).

- Meix* (le) = (Aube, e^m d'Arcey-sur-Aube, e^m d'Albaudières). — Mes (le).
- Meix-Saint-Épinois* (le) = (Marne, e^m d'Esternay). — Saint-Espan.
- Meix-Thiercelin* (le) = (Marne, e^m de Sompuis). — Meix Thiercelin (Jehan dou). Cf. Meix Thiercelin (le).
- Meldis, 16 n; ballivia, 137 (col. 2, note), 218 p; imbardî, 11 c; major, 16 n; prepositura, 8 abc; — prepositus. Voir Roland; — scabini, 16 n; vinum, 8 n. — *Meur* (Seine-et-Marne).
- Melen, 297 p; — en la châtellenie de Provins.
- Meleray. Meleroy; cure, 222 n; marregliers, 221 m. — *Melleray* (Marne, e^m de Châtillon-sur-Marne, e^m de Baslieux-sous-Châtillon).
- Melero; cure, 214 f; marregliers, 214 f. — *Melleray* (Seine-et-Marne, e^m de la Ferté-Gaucher).
- Melete, marregliers, 224 p. — *Melte* (Marne, e^m de Marson, e^m de l'Épine).
- Meleun, 183 f, 202 o; abbé de Saint-Pere, 125 l; — (Jehan, Pierre de). — *Melun* (Seine-et-Marne).
- Meune, 251 n, 259 k, 263 f, 371 p. Cf. Ameline.
- femme Labute, 239 p.
- suer Guiot fil Andru, 373 c.
- la Worsse, 239 l.
- Meline (Jehan).
- Melinon (Henry).
- Mellemont, lieu-dit bois. 391 p. — *Marleumont* (Aisne, e^m de Fère-en-Tardenois, e^m de Bouvardes).
- Melleray* (Marne, e^m de Châtillon, e^m de Baslieux-sous-Châtillon). — Melleroy, 407 l, 408 nco, 409 l, 417 a; — (la demoiselle de), 408 e; — (Mauric de). — Meleray; Meleroy.
- Melliers (le boisson des), 409 n; — bois, 408 o; — (la forest des), 408 l; — en la châtellenie de Châtillon sur-Marne.
- Mellign; chastellerie, 208 v; maladerie, 198 q; maison Dieu, 129 v. — *Maligny* (Yonne, e^m de Ligny-le-Châtel).
- Mellin de Voullainnes, clere, 24 v.
- Mellin (Jehannin).
- Mellote (le bois dit la), 401 c; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Melot.** Cf. Amelot.
- de Besu, 397 q.
- fille Petit Bon, 397 f.
- Melot (Bertran).
- Meluche de Combeton (la suer), 73 n.
- Melun* (Seine-et-Marne). — Melun, 153 n. Cf. Meleun.
- Melz-sur-Seine* (Seine-et-Marne, e^m de Villiers-Saint-Georges). — Mael Meel.
- Membret (Guillaume).
- Memont; curé, 222 l, 224 l. — *Mesmont* (Ardenes, e^m de Novion-Portien).
- Menant (Perrin le).
- Membreit (Poincet). Cf. Mambret.
- Mencez (Perrinot).
- Meneissiaus de Passi, escuier, 112 o.
- Menessier, Manessier, Menessiers.**
- de Bar sur Aube (mestre), 96 n.
- li Bourjois, 121 l.
- l'Espicier, 120 n.
- le juif, 421, 91 n.
- Menestrer ou le Menestrer (Gautier, Guillemet, Mignot le).
- Menet (Gilet, Jehan).
- Mengart, Manjars, Manjart, Menjars.**
- 254 m, 259 b. Cf. Emaugart.
- de Bar, faue Jaque Mace, 356 r.
- la Boulengiere, 244 r.
- seur Jehannet Kayn, 109 r.
- de Molins, 245 c.
- feme Jehan de Vancharceis, 113 c.
- Mengart (Perrin).
- Mengem, nom d'homme, 245 p.
- Menginot, nom d'homme, 257 n.
- Menil (le); garde des bois, 94 k. — *Le Mesnil-Hutier* (Marne, e^m de Dormans, e^m de Festigny).
- Meuillot* (le) = (Seine-et-Marne, e^m de Rehai, e^m de Saint-Denis-lès-Rehai). — Mesnilhot (le).
- Meniz (Bermer de).
- Menjars, Voir Mengart.
- Menoie* (Aube, e^m de Lusigny, e^m de Romilly-Saint-Loup). — Esmerois.
- Menu Bois (le), 341 n; — en la forêt d'Épernay (Marne).
- Merant (le bois dit), 104 q; — en la châtellenie de Villemaur.
- Merant, 130 r. — *Le Meriot* (Aube, e^m de Nogent-sur-Seine).
- Merclat (Herbert le).
- Merccerat (Herbert le).
- Merccraute (dite la), 240 c.
- Merccret (Baudechon).
- Merccer (Arnoul, Colin, Guilbert, Jaquinot, Robert le).
- Merccaur* (Pay-de-Dôme, e^m et e^m d'Ardes). — Marcoil; Mareuill; Marquell.
- Merquay dessus Favernier, 348 l. — *Mersuay* (Haute-Saône, e^m de Port-sur-Saône).
- Merdas (le), bois, 404 c; — vers Oëuilly (Marne, e^m de Dormans).
- Meredieu (Jehan la)
- Merelas (dit le), 251 p.
- Meri (Adam, Girard le).
- Meri, Meriacum, Meri sus Saigne, Meri sus Same, 39 c, 50 n, 76 m, 87 c, 166 f; chastellerie, 126 q à 127 v; cure, 127 n; granche N. D. de Truës, 76 m; juifs, 11 k; juree, 39 f, 50 e, 76 m, 155 c, 157 n, 202 n; maison Dieu, 127 v; maderie, 127 v; — prevost. Voir Hemes de Seintonx, Jehan Bousart, Jehan Guart, Jehan Simon; — prevoste 24 v, 126 o à 136 n, 127 n, prieur, 127 v; prieur de Saint-Pere ou Pre, 127 c; — tabellion, 150 n. Voir Pierre Pigou; — tourier, 157 r; — (Adam de).
- Mery-sur-Seine* (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube).
- Mériot* (le) = (Aube, e^m de Nogent-sur-Seine). — Meraut.
- Merival, 90 k; cure, 223 l. — *Merival* (Aisne, e^m de Neufchâtel-sur-Aisne).
- Merin (Pierrot).
- Meronyal, 349 l; — lieu-dit en la châtellenie de Vaucouleurs.
- Merot (Jehan le).
- Merre (Jehan).
- Merrey* (Aube, e^m de Bar-sur-Seine). — Marre; Merri.
- Merri, 145 n, 146 c. — vers Lizy-sur-Ourcy (Seine-et-Marne, arr. de Meaux).
- Merri, 98 m; cens, 61 n. — *Merrey* (Aube, e^m de Bar-sur-Seine).
- Merri; juree, 39 r; marche, 39 r, paige, 39 e; prevoste, 39 l c n.
- Méry-sur-Seine* (Aube, arr. d'Arcey-sur-Aube).

Merri (Gauchier de).	e ^{on} de Dormans, e ^{on} de Leuvri-gny).	en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
Merrolles, 460 M. — <i>Marolles-sur-Seine</i> (Seine-et-Marne, e ^{on} de Montereau).	Mesieres; chanoines, 2251. — <i>Mézieres</i> (Ardennes).	Mes Robert, 117 L; — (Henriet, Henriot de). — <i>Metz-Robert</i> (Aube, e ^{on} de Chaource).
Merrolles, Merrolez. 418 N. 419 OX; — lieu-dit boisé, près Ablois (Marne, e ^{on} d'Épernay).	Mesieres; curé, 127 M. — <i>Mézieres-la-Grande-Paroisse</i> (Aube, e ^{on} de Romilly-sur-Seine).	Messe (Henri la).
<i>Mersuay</i> (Haute-Saône, e ^{on} de Port-sur-Saône). — Mersuay dessuz Favernier.	<i>Mesmont</i> (Ardennes, e ^{on} de Novion-Portien). — Memont.	Messi; curé, 219 K; marregliers, 219 N. — P.-é. <i>Mézy-sur-Marne</i> (Aisne, e ^{on} de Dormans, e ^{on} de Mézy-Mouhins).
Merval; curé, 223 U. — <i>Merval</i> (Aisne, e ^{on} de Braisne).	<i>Mesneuc (les)</i> — (Marne, e ^{on} de Ville-en-Tardenois). — Mesniux (les).	<i>Messon</i> (Aube, e ^{on} d'Estissac). — Messon, 468 K; paroche, 470 B. Cf. Meçon; Meson.
Mery (Girart de).	Mesnil (le), 402 I, 403 F, 405 AF; ba-teiz ou bois, 403 EG B, 405 NF, 416 O; garde des bois, 571; — (Ja haie du), 405 FG; — (les seigneurs du), 405 E (bis), F (bis); — (Mahin, Robin du). — <i>Le Mesnil-Hutier</i> (Marne, e ^{on} de Dormans, e ^{on} de Festigny).	Mestral (Jehan le).
<i>Méry-sur-Seine</i> (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube). — Mery, Mery seur Saine, Mery sur Saigue, Mery sur Seyne; fort, 467 à 470; lombards, 11 A; — prevost. Voir Henri de Chautemerle; — prevosté, 137 A, 147 E, 164 EG, 274 F; — sei-gneur, 311 E. Voir Jehan de Joinville. — Cf. Meiri; Meiri sus Seine; Meri; Meri sus Saigue; Meri sus Saine; Merri. — Dans l'index du tome I ou a omis à l'article « Mery, Mery-sur-Seine », l'identification, ainsi que le renvoi à « Meri, Meriacum ».	Mesnil (le); forraz, 67 G. — <i>Le Mesnil-les-Hurlus</i> (Marne, e ^{on} de Sainte-Menehould).	Mestre (Lambert le).
Mes (le); prieur, 127 G. — <i>Le Meir</i> (Aube, e ^{on} d'Arcis-sur-Aube, e ^{on} d'Allibaudières).	<i>Mesnil-Hutier (le)</i> — (Marne, e ^{on} de Dormans, e ^{on} de Festigny). — Menil (le); Mesnil (le).	<i>Metz-Robert</i> (Aube, e ^{on} de Chaource). — Mes Robert; Mex Robert.
Mes (le); prioré, 130 K. — <i>Le Mez-de-la-Madeleine</i> (Seine-et-Marne, e ^{on} de Sainte-Colombe).	Mesnil (le); Contesse (le); comman, 162 C, 267 I. — <i>Le Mesnil-la-Comtesse</i> (Aube, e ^{on} de Ramerupt).	Mencien (l'arcediacre de), 124 B. — <i>Le Mucien</i> , pays.
Mes (Jehan de).	Mesnille les Chambondre, 260 C; — en la châtellenie de Coilly.	Meudon (Henri de). — <i>Meudon</i> (Seine-et-Oise, e ^{on} de Sèvres).
Mesabon, 78 M; — au finage de Beauchery ou de Villegrans (Seine-et-Marne, e ^{on} de Villiers-Saint-Georges).	<i>Mesnil-lès-Hurlus (le)</i> — (Marne, e ^{on} de Sainte-Menehould). — Mesnil (le).	Meure, 257 Q; cure, 218 C; — (Jehan-con de). — <i>Meurs</i> (Marne, e ^{on} de Sézanne).
Mes Alerant (Jaquin dou). — <i>Le Mez-Aleran</i> (Aube, e ^{on} de Ramerupt, e ^{on} de Dampierre).	Mesnil Lestran (Blondians de). — <i>Mesnil-Lestre</i> (Aube, e ^{on} de Ramerupt).	<i>Meurival</i> (Aisne, e ^{on} de Neufchâtel). — Merval.
Mesangier (Henri le).	Mesnillet (le), 384 E. — <i>Le Ménéillet</i> (Seine-et-Marne, e ^{on} de Rebais, e ^{on} de Saint-Denis-lès-Bobais).	Meuron (Jehan).
Meschavan (Oudet de).	<i>Mesnil-Saint-Loup (le)</i> — (Aube, e ^{on} de Marcilly-le-Hayer). — Mesnil Saint-Loup, 123 B. Maignil Saint-Loup; Mesnil Saint-Loup (le).	<i>Meuse</i> (Haute-Marne, e ^{on} de Montigny-le-Roi). — Muese; Mueze.
Mescringes; curé, 218 B; — (Mahin de). — <i>Mescringes</i> (Marne, e ^{on} de Montmiral).	Mesnil Saint-Pere (le); maures, 120 F. — <i>Le Mesnil-Saint-Pere</i> (Aube, e ^{on} de Lusigny).	Meuve (Thomas).
Meserie, 16 J. — <i>Mézieres</i> (Aube, e ^{on} de Brienne).	Mesniux (les), 410 D. — <i>Les Mesneuc</i> (Marne, e ^{on} de Ville-en-Tardenois).	<i>Meuvy</i> (Haute-Marne, e ^{on} de Clefmont). — Meuviz (Maceant de). Cf. Muevy.
Mesnil Saint-Loup (le), 469 C. — <i>Le Mesnil-Saint-Loup</i> (Aube, e ^{on} de Marcilly-le-Hayer).	Meson, 112 M. — <i>Messou</i> (Aube, e ^{on} d'Estissac).	Mex Robert; maires, 121 J. — <i>Metz-Robert</i> (Aube, e ^{on} de Chaource).
<i>Mesgrigny</i> (Aube, e ^{on} de Mery-sur-Seine). — Megregui; Megrigui.	Mesoncelles, 144 I, 146 B. — <i>Maisoncelles</i> (Seine-et-Marne, e ^{on} de Coulommiers).	Mez (Jehan Simon de).
Mesi; cure, 221 I. — <i>Misy</i> (Marne,	Meson Dien (le bois de la), 43 PQ; —	<i>Mez-Aleran (le)</i> — (Aube, e ^{on} de Ramerupt, e ^{on} de Dampierre). — Le Mez Alerant, 253 E. Cf. Mes Alerant (le).

51 L., 58 D.; chapitre, 49 C., 48 D., 84 I., 87 B., 124 ABC; chastel, 48 E., 84 IL; chastelerie, 124 A à J; commune, 42 K., 84 K., 157 F.; concierge, 84 I.; evesque, 124 A.; maire, 157 F.; maison Dieu, 32 B., 48 E., 84 K., 124 J.; maladrerie, 124 J.; mestiers, 79 I.; ostieux le roi, 65 P.; — prevost. Voir Bertaut Giffart, Estienne Guerot, Jehan de Moustiers, Robert Chevolle: — prevosté, 42 F à 43 L., 48 C D E., 79 H I J K L., 84 I J K L., 87 P., 124 A à J; Saint Estienne, 32 B; seel, 151 G.; Suer Guibour, 84 I.; — (Jaques de), — *Mieur* (Seine-et-Marne).

Micael, Voir Michiel.

Micaut (J.).

Michau, Michaut. Voir Michiel.

Michau, Michans ou Michant (Estienne, Jehan, Symonin).

Michel, Voir Michiel.

Michel (Colin).

Michelet, Michelez, CC. Miquelet.

— Aalart, 338 I.

— le Boscheron, 385 B.

— dou Bourre Saint Jaques, 170 I.

— de Brecey, 109 E I.

— Chardet, garde des bois de Baroi et de Grosse Selve, 94 M.

— de Dourmans, 406 I.

— d'Estempes, garde de la gareme de Pons seur Seine, 439 D.

— de la Fontene, prevost de Waissi, 201 U.

— genre le Bousat, 247 A.

— Martinet, 227 C.

— Noblet, 381 K.

— Patart, 396 AB.

Michelet (Colin, Lambert).

Michelin, Michelmas, 3 E.

— le Charpentier, 299 I.

— Gauchier, prevost de la compagnie de Rumilli et Fouchieres, 184 C.

— Guerre, 256 E.

— Priolin, 389 F.

— de Villemor, 74 J.

Michelot, Michelos.

— filz Arnoul, 240 K.

— Gauchier, sergent dou seurfait des fores d'Orthe à pié, 288 D.

— Gauchier, sergent à pié des bois dou Poil, 288 G.

— Huguenet, 240 C.

Michelot Jaquier, 242 L.

— Michote, 248 L.

— de Prugny, 37 U.

— Robert, 250 L.

Michelot (Jehan).

Michery (Yonne, c^m de Pont-sur-Yonne).

— Misery.

Michet, Micael, Michan, Michant.

— Michel, Michiau, Michiaus, 256 O.

— (messire), 373 L.

— l'Anglois, 396 Q.

— Amy, 449 G.

— l'Arcevesque, 381, 75 L.

— d'Anthesne, 143 A.

— le Barbier, 144 U.

— (messire), beau pere Colot, 241 A.

— le Boulengier, 243 E.

— de Brecey, 76 A., 185 B.; portagier de Prouvins, 150 A., 151 A., 155 AB I.

— de Chaudot, chanoine de Vitri, 58 U (*bis*).

— Corquant, clere, 238 L.

— le Couvreur, 426 M.

— le Fevre, maires de Fontene Maron, 276 G.

— filz Babellet, 238 K.

— filz la Fille, 250 K.

— de Flacy, 270 B.

— de la Fontaine, ou de la Fontaine de Waissi, 265 D., 337 X., 351 U., 355 D., 373 L., 374 E.

— de Froivaux, 329 F.

— genre Meline, 251 D.

— genre Thibaut, 247 B.

— de Glaune, 267 C.

— Grolon, 122 L.

— de Jevigny, 53 B.

— le Lognat, 250 M.

— Magarel, 430 D.

— Maillefer, 246 C.

— Martinot, 272 J.

— Monnet, 442 I., 452 H., 193 J.

— de la Mote, 120 I.

— Naudet, 38 D., 75 G.

— de Paris, bailli de Chaumont, 208 CD; bailli de Troies, 195 AB.

— pere Coleçon, 247 G.

— Perrel, 251 J.

— de Presles, 431 AB.

— Priolin, 405 M.

— de Prugny, 74 M., 122 O.

— Rasus, 151.

— Remon, 400 L.

— Roussel ou le Roussel, garde des

bois de Sourduel à pié, 308 X., 309 V.

Michet de Tornierre (messire), 45 L.

— de Trichy, clere dou roy, 287 A.

— freres Jehanin de Villerous, 410 X.

Michiel (Denisot, Guillaume, Jaquin, Jehan, Jehannot).

Michon, filz Colin Jehanniere, 398 M.

Michon (Pierre, Robert).

Michot (Jehan).

Michote (Michelot).

Midi (Robert).

Mielan (Contesse de).

Miesse (Jaquin le).

Mieux, 178 K.; — bailli, 179 I. Voir Simon de Montigni; — baillie, 81 J., 161, 173 à 181, 181 I.; cense, 187 X; commune, 174 L.; evesque, 179 F.; freres meneurs, 187 K.; freres de l'Onneur Dieu, 187 M.; — prevost, 179 E F G. Voir Bertaut Giffart; — prevoste, 174 K à Q., 178 A., 184 L.; 195 L.; — receveur, Voir Baudouin d'Oissey; Hue de Trois Moulins; — Sainte Coline, 174 M., 185 O.; seel du bailli, 170 I.; — tabellion, Voir Baoul Male Jambe; — touraige, 184 L.; — (Jehan de), — *Mieur* (Seine-et-Marne).

Mignon (Adenet, Jehan).

Mignot le Menestrier, 342 A.

Mignot (Felix).

Mignoz (dit), 116 M.

Migot (Richard).

Milaut (Jehan).

Miles, Milles, Milo, Milon, 4 J., 252 AC.

— (maistre), 425 K.

— de Bar, 41 DN., 78 J.

— de Bassu, 320 O.

— (ou Mblez) dou Breul ou dou Brud, chevalier, 102 AFG (*bis*) I., 103 ABC D (*bis*) EFGHIJKL (*bis*) M (*bis*), 114 F (*bis*) G (*bis*) H I (*bis*) MN (*bis*), 115 E (*ter*) I (*ter*) D (*ter*), 116 CD., 118 O F.

— prevost de Coursant, 87 A.

— li Cocters, 17 B.

— Doré, 469 U.

— de Fonte (dominus), 19 J.

— de Johiaeo, 5 A.

— de Noers (messires), 30 H., 46 G., 83 F.

— des Portes, 76 F G.

— Raoulin, 249 K.

— li Rouers, 239 F.

- Mites** Semion, 194 L.
 — Taissin, provost de Pronvius, 179 D.
 — Tassin, de Chaauay, 173 N.
 — l'Uolier, de Meleuu, 183 FFC.
 — de Ver, 19 K.
- Milet**, Miletus, Milez, Millet, 373 C.
 — le Caufournier, 69 A.
 — le Chenu, 252 K.
 — li Clers, 120 N.
 — de Ceur Jusainnes, 273 C.
 — de Courtremont, 85 V.
 — de Dijon, 269 G.
 — de Givroles, 202 C.
 — dou Jardin, 43 N.
 — le Mollé, 303 A.
 — de Mondeville, 331 Q, 332 A.
 — Paletier, 249 C.
 — Poinart, 301 FFC.
 — de Pougi, 61 V.
 — Reboulé, 252 O.
 — de Remiremont, provost de Bar
 seur Aube, 203 C.
 — de Soutour, 14 O.
 — le Vielart, 372 I.
 — de Valence, 80 E.
- Milet** (Colart).
 Miliaco (Robertus de).
 Milieu (Jehan).
 Milin, pere Jehannin, 239 M.
 Millart (Renant).
 Milles. Voir Miles.
 Millet. Voir Milet.
 Millet (Coleçon, Jehan).
 Millin, pere Gelfroy, 239 F.
 Millot. Voir Milet.
 Milly (les bois de), 394 B; — (la Queue
 de), 394 A.
 Milo, Milou. Voir Miles.
- Milot**, Millos, Millet, Milos, Miloz.
 249 D, 253 L, 262 C, 264 C.
 — li Barbier, 260 F.
 — Bergerat, 255 J.
 — le Buef, 239 N.
 — le Caillié, 353 L.
 — le Charnier, 247 E.
 — Chermes, 237 H.
 — le Clers, 237 J.
 — Cordier, 255 F.
 — de Cortermont, escuier, 48 M.
 — filz Mengart, 254 M.
 — de Grant, 64 E.
 — li Hors, 263 F.
 — li Jonnes Mariez, 263 H.
 — de Juevigniez, 265 E.
 — li Maires, 263 B.
- Milot** Maistre Humbert, 255 C.
 — Naalote, 121 M.
 — de Pertuis, 431 O.
 — le Platal, 252 N.
 — de Pougi, 61 M.
 — le Ranceuat, 243 N.
 — le Rousselat, 254 K.
 — le Surre, 257 G.
 — Turrel, 240 L.
- Mimiaux, 388 N. — *Mimaur* (Seine-et-
 Marne, c^{on} de Crécy, c^{on} de Ville-
 marenil).
- Minage ou du Minaiche (Dreues du).
 Minars (Colins).
Minay (Aube, c^{on} de Romilly, c^{on} de
 Saint-Hilaire), mentionné au
 tome I. — On a omis dans l'in-
 dex le renvoi à Mernai.
- Mine (Robin la).
 Mingnot (Felix).
 Minzi, curé, 93 M. — *Misy* (Marne,
 c^{on} de Dormans, c^{on} de Leuvri-
 gny).
- Miquelet**. Cf. Michelet.
 — d'Auvillers, sergent de Chaumont,
 278 H.
- Mirebel* (Haute-Marne, c^{on} de Vignory).
 — Mirebel.
- Mire (dit la), 247 I.
 Mire (Estevenot, Gilet, Jehan le).
 Mirebel, 258 J. — *Mirebel* (Haute-
 Marne, c^{on} de Vignory).
- Mirel (Guiot).
 Miresat (Jehan).
 Mirevaux (Jehan).
- Miroaut (la chasteleine de), 43 O. —
Mireaux (Seine-et-Marne, c^{on} de
 Nangis, c^{on} de Pécy).
- Miroinele (la dame de), 345 I, 356 Q.
 Mirovaux (l'abbé de), 264 K. — *Mu-
 reaux* (Vosges, c^{on} de Neufchâ-
 teau, c^{on} de Pargny-sous-Mureau).
- Mirovaux (la chasteleine de), 80 L. —
Mirvaux (Seine-et-Marne, c^{on} de
 Nangis, c^{on} de Pécy).
- Mirovaux (P.).
Mirvaux (Seine-et-Marne, c^{on} de Nan-
 gis, c^{on} de Pécy). — Miroaut:
 Mirovaux.
- Misery, 278 N. — P.-é. *Michery* (Yonne,
 c^{on} de Pont-sur-Yonne).
- Misy* (Marne, c^{on} de Dormans, c^{on} de
 Leuvrigny). — Misy, 404 E, 406 B,
 414 M, 424 E; — (Petit Iluet de).
 C^{on}. Mesi; Muzi; Mzy.
- Mitau, bois, 110 K; — vers Bucey-en-
 Othe (Aube, c^{on} d'Estissac).
- Mitten (Joffrin le).
 Mittonart (Martin).
 Mzy, 407 E. — *Misy* (Marne, c^{on} de
 Dormans, c^{on} de Leuvrigny).
- Moais (Pierre).
 Moci; curé, 35 L. — *Moussey* (Aube,
 c^{on} de Bouilly).
- Mocourt (Renaut de).
 Moe (Gautier la).
Moews (Marne, c^{on} de Sézanne). —
 Meure.
- Mogauz li Baillis, de Somme Fontene,
 123 C.
- Moignat (Robert le).
 Moigne (Jehan, Robert le).
 Moinat (Rogier).
 Moine ou li Moines (Guillaume, Ja-
 quin, Jehan, Robert le).
 Moine (dit le), de Corroy, 449 E.
 Moine (dit le), de Loyde, 422 M.
 Moine (dit le), de Margival, 404 K L,
 414 M.
- Moines (diz li), 337 M.
 Moinet (Denis).
 Moinat (Jehan le).
 Moinne (dit le), 298 L; — (Jehan,
 P. le).
 Moimnot (dit), 254 K.
- Moiremont* (Marne, c^{on} de Sainte-Me-
 nehould). — Moirmont; Muire-
 mont; Muremont; Murremont.
- Moirey* (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Bayer,
 c^{on} de Dierrey-Saint-Julien). —
 Moré.
- Moirmont (abbes de), 317 C F; — (bois
 de la forest de), 317 B. — *Moi-
 remont* (Marne, c^{on} de Sainte-
 Menehould).
- Moiron; abbaie, 62 F, 99 E, 354 I. —
Moiron (Haute-Marne, c^{on} de No-
 gent-le-Roi, c^{on} de Foulain).
- Mosi; curé, 215 F. — *Mouy-sur-Seine*
 (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-
 Seine).
- Moissart (Jaquot).
 Moissy, 426 E J. — *Moussy* (Marne, c^{on}
 d'Épernay).
- Molandam, 302 B; — au bailliage de
 Meaux.
- Molart (dit), 253 B.
- Moleismes, Molemes, Moleumes, 35 I;
 abbaie, 81 L, 83 H; abbé, 36 E L,
 38 A B, 73 L N P, 75 F G; pita-

ciër, 73 E; religieux, 35 I, 73 A. — <i>Molesuca</i> (Côte-d'Or, e ^m de Laigues).	FRUJLMOPQ, 118 D; pitancier, 35 L. — <i>Molesmes</i> (Côte-d'Or).	Moncigneur (Gilet de). — <i>Montgueur</i> (Aube, e ^m de Troyes).
Molendinum Novum, 30 E; — à Provins. Cf. Molin Nuef.	Molennes; abbaye, 45 B. — <i>Molosme</i> (Yonne, e ^m de Tonnerre).	Monchablon (Gobert de). — <i>Montchablons</i> (Aisne, e ^m de Laon).
<i>Molesmes</i> (Côte-d'Or, e ^m de Laigues). — Molesmes, 339 I; abbaye, 125 C; abbe, 117 AB, 127 H, 281 O, 366 EF, 372 G; pitancier, 127 G; religieux, 128 A, 352 G; — (Jehan de). Cf. Molesmes; Molesnes; Molemmes; Moloimes; Moloisme; Moloismes; Molesmes.	Molons (Guillaume, Jehannot). <i>Molosme</i> (Yonne, e ^m de Tonnerre). — Molesmes la Fosse; vignes le Roy, 290 F. Cf. Molesmes la Fosse; Molennes; Moulennes.	Monchampin (bois de), 273 K; — en la châtellenie de Villemaur.
Molesmes la Fosse; abbaye, 283 I. — <i>Molosme</i> (Yonne, e ^m de Tonnerre).	Monasteriis (domina de), 16 E. — <i>Monastiers</i> (Aisne, e ^m de Neuilly-Saint-Front).	Menchant; terres, 269 B; — auprès de Troyes (Aube).
Molot de Besu (dit), 399 I.	Monasterium, lorus, 3 L.	Moncheval, 232 A; bois, 116 E; — (le Deffois ou le Grant deffois de), 116 B118 X; maisons, 233 C; — (Pierre de). — <i>Montcheval</i> (Aube, e ^m de Chaource, e ^m des Loges-Margueron).
Molieresz (le bois de), 417 F; — en la châtellenie d'Épernay).	Mondanchier; prioré, 125 C. — <i>Montbauchet, à Auillis</i> (Seine-et-Marne, e ^m de la Ferté-Gaucher).	Monciaux, lieu habité, 178 G.
Molignions (Colante de); — Molignons (prieur de), 128 G. — <i>Molizons</i> (Yonne, e ^m de Villeneuve-l'Archevêque).	Mondeliant (estam de), 68 F; — vers Château-Porcien (Ardennes, arr. de Bethel).	Monciaux (dit l'Abbé de), 193 O.
Molimblois; viconté, 40 E, 292 G. — <i>Molinblois ou Molin-Brûlé</i> (Seine-et-Marne, e ^m et e ^m de Villiers-Saint-Georges).	Monbertin, bois, 112 X; — en la châtellenie de Villemaur.	Monciaux (Philippou, Thierry de).
Molin (Ysabel du).	Mondeton (Symonet de); — en la châtellenie de Château-Thierry. Cf. Montbeton.	Moncornet (dame de), 463 F; — (Roger de). — P.-é. <i>Montcornet</i> (Ardennes, e ^m de Renvez).
<i>Molinblois ou Molin-Brûlé</i> (Seine-et-Marne, e ^m et e ^m de Villiers-Saint-Georges). — Molin Blas; viconté, 77 G. Cf. Molimblois; Monliblais; Monliblois; Moulimblois.	Monceaux (Jaqueron de).	Mondas (Jehannin li).
Molinges (Pierre de).	Monceaux, 243 18 L, 247 O à 248 G; Monceaux ou Monceaux (Guillaume, J., Jehan, Philippe, Pierre de). — <i>Monetz-l'Abbaye</i> (Marne, e ^m de Thiéblemont).	Mondeluz, bois, 114 X; cf. 109 L; — pres Paizy-Cosdon (Aube, e ^m d'Aviz).
Molin Nuef, le Molin Nuef, 40 M, 78 A; — à Provins (Seine-et-Marne). Cf. Molendinum Novum.	Monceaux, 433 B. — <i>Monceaux</i> (Seine-et-Marne, e ^m de Meaux).	<i>Mondeville</i> (Haute-Marne, e ^m de Barsur-Aube, e ^m de Champignol); — (Milet de). Cf. Montdeville.
<i>Molinons</i> (Yonne, e ^m de Villeneuve-l'Archevêque). — Molinons, 469 C. Cf. Molignions; Molignons.	Monceaux; curé, 218 G; marroglers de Saint-Germain, 218 G. — <i>Monceaux-lès-Provins</i> (Seine-et-Marne, e ^m de Villiers-Saint-Georges).	Monlot (Jehan).
Molins (Henrion, Perrinet de).	Monceaux; curé, 215 G. — <i>Mousseaux-lès-Bray</i> (Seine-et-Marne, e ^m de Bray-sur-Seine).	Mon Felix; garde des bois, 57 M, 94 F. — <i>Montfélix</i> (Marne, e ^m d'Avize, e ^m de Chavot).
Molins (la dame de), 91 F; — (la damoiselle de), 56 E, 93 F. — <i>Molins</i> (Marne, e ^m d'Avize).	Monceaux (le bois de), 383 EF; — en la châtellenie de Coulommiers.	Monferrant (le sire de), 195 M. — P.-é. <i>Montferrant</i> (Doubs, e ^m de Bous-sières).
Molus (les), 120 X; — dans le voisinage de Troyes.	Monceaux (les haies de), bois, 379 X; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Mongay; curé, 217 H; marroglers, 217 H; — P.-é. <i>Montgé</i> (Seine-et-Marne, e ^m de Dammartin).
Molus en Brenois; prieur, 131 Q; — (Mengart de). — <i>Molins</i> (Aube, e ^m de Brienne).	Monceaux (Girardin de).	Mongenost; sergent des bois, 309 X. — <i>Montgenost</i> (Marne, e ^m d'Esternay).
Molus Omout (les), 72 J; — sans doute à Troyes (Aube).	Moncel (le), 331 O; — près la Villeneuve-au-Roi (Haute-Marne, e ^m de Juzennecourt).	Mongeur, 114 X. — <i>Montgueux</i> (Aube, e ^m de Troyes).
Molle (Milet le).	<i>Moncet</i> (Marne, e ^m de Dormans, e ^m du Breuil). — Moncel delez Bruel.	Mongez, filz Guolin, 263 E.
Moloimes, Moloisme, Moloismes; abbé, 23 I, 107 BOP, 108 H, 117 ABDE	<i>Moncet</i> (le) — (Marne, e ^m de Montmirail, e ^m de Rieux). — Moncel (le).	Mongier; curé, 213 H; marroglers, 213 H. — <i>Montgé</i> (Seine-et-Marne, e ^m de Dammartin-en-Goulle).
	<i>Monetz-l'Abbaye</i> (Marne, e ^m de Thiéblemont). — Monceaux.	Mongin, Mongins. — Benoite, 240 O. — filz Vautrel, 259 H. — Fonde, 254 X. — le Maire, 259 I. — li Muigniers, 240 K. — Nicholas, 259 H. — li Paices, 261 I. — li Peletiers, 237 M. — pere Jehannin, 240 X.

- Mongin** Quassoz, 260 r. — Vienot, 255 o.
- Mongon**: coutres, 225 r. — *Montgon* (Ardennes, c^o du Chesne).
- Mongoz** li Roux, 261 k.
- Mongueur**, *Mongueur*, 76 A, 109 J, 110 G, 111 B X; bois, 112 C; — (Gilet, Thomas de). — *Montgueur* (Aube, c^o de Troyes).
- Monguichet** (la dame de), 385 v. — *Montguichet* (Seine-et-Marne, c^o de la Ferté-sous-Jouarre, c^o de Signy-Signets).
- Moniat** (Rogier).
- Monin**, *Monins*. Voir *Monnin*.
- Monin** (Henriet).
- Monlevou**; curé, 219 o. — *Montlevon* (Aisne, c^o de Condé-en-Brie).
- Monliblais**, *Monliblois*; cens, 20 C; moulin de la viconte, 297 A. — *Mouliblois* ou *Moulin-Brâlé* (Seine-et-Marne, c^o et c^o de Villiers-Saint-Georges).
- Monlibost** (Tevenot).
- Monmeliant** (le bois des), 55 n. — *Montmeillant* (Ardennes, c^o de Chaumont-Porcien).
- Monmor** (Païen de). — *Montmor* (Marne, arr. d'Épernay).
- Monmorel** (le mestre de), 139 u. — *Montmorel* (Marne, c^o de Vitry-le-François, c^o de Courdematges).
- Monnet** Beaupol, collecteur, 257 F.
- Monnet** (dit), 469 c; — (Michiel).
- Monnin**, *Monin*, *Monins*, *Monnins*, 241 E. — filz Symonin d'Andelot, 350 E. — Braier, tourier de Prouvins, 151 E, 184 J. — Cheneliou, 122 L. — maire de Coilly, 142 t. — Huguenel, 240 G. — li Lombarz, 120 I. — le Lorrain, 302 P. — de Monchervat, 200 B. — dou Bouilleiz, 201 M.
- Monnins** (Henri de).
- Monnoier** ou le *Monuoyer* (Pierre, Thiebaud le). Cf. *Monnoier* (le).
- Monnyot** (dit le), fourmier à Argny, 248 J.
- Monnoier** (Jehan le). Cf. *Monnoier* (le).
- Monperreus**, bois, 112 C; — en la châtellenie de Villemaur.
- Monrangis** (la dame de), 91 E. — *Monrangis* (Marne, c^o d'Avize).
- Mons** (Seine-et-Marne, c^o de Donnemarie). — Meuz.
- Mons**, 264 K; — (Domangin de). — *Mont-lès-Neufchâteau* (Vosges, c^o de Neufchâteau).
- Mons** Acutus prope Treca; castrum opus, 15 E. — *Montaignu* (Aube, c^o de Troyes, c^o de Laines-aux-Bois).
- Monsaon**, 257 K. — *Monsaon* (Haute-Marne, c^o de Chaumont).
- Mons** Clarus; prepositura, 10 H. — *Montclair* (Haute-Marne, c^o et c^o d'Andelot).
- Monsel** (Marot du). — *Le Moncel* (Marne, c^o de Montmirail, c^o de Rieux).
- Monsel** (Oudin du).
- Monsel** delez Brael, 416 F. — *Moncel* (Marne, c^o de Dormans, c^o du Bremil).
- Mons** Figuli; census, 20 X. — *Montpouthier* (Aube, c^o de Villenauxe).
- Monsoutin** (Seine-et-Marne, c^o de Lizy-sur-Ourcq, c^o de Tancrou). — *Monsoutain*.
- Monsterel**, *Monstereul*, *Monstereul* en foule d'Yonne, *Monstereul* ou *four* d'Yone, 229 L, 254 I, 302 M; chapistre, 125 M; chastelerie, 125 K à P, 148 D; curé de Notre Dame, 125 M; cure de Saint Jehan, 125 X; curé de Saint Nicholas, 125 N; dean, 125 M; maladrerie, 125 O; marché, 30 L; — prevost. Voir Jehan; — prevosté, 24 J, 125 K à P, 137 G, 302 M; prieur de Saint Martin, 125 K. — *Montereau-faut-Yonne* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau).
- Monstereul**; curé, 219 L. — *Montreuil-aux-Lions* (Aisne, c^o de Charly).
- Monsterrie**, 256 M, 258 D. — *Montheries* (Haute-Marne, c^o de Juzenne-court).
- Monstereuil**; chapelle, 31 P. — *Montereau-faut-Yonne* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau).
- Monstierander**; abâie, 30 I. — *Montier-en-Der* (Haute-Marne, arr. de Wassy).
- Monstier** Arrame; abbe, 27 M. — *Montivraney* (Aube, c^o de Lusigny).
- Monstier** en l'Île, 241 CF; prieux, 241 F. — *Monstier-en-l'Île* (Aube, c^o de Bar-sur-Aube).
- Monstier** la Cele, *Monstier* la Celle; abbaye, 283 N; abbé, 127 F. — *Monstier-la-Celle* (Aube, c^o de Troyes, c^o de Saint-André).
- Monstilleul** (Perrin, Pierre). Cf. *Monstilleul*.
- Monstre** des Barbarans ou des *Barbarans* (la), 441 AB; — en la forêt de Vassy (Marne).
- Moustrel** (Jehannet de).
- Mont** (le), 122 D; — en la châtellenie de Saint-Florentin.
- Mont** (la vicontesse du), 393 P, 394 J. — *Mont-Notre-Dame* (Aisne, c^o de Braisne).
- Montabert** (Aube, c^o de Lusigny, c^o de Montaulin). — *Montarbert*.
- Montaclaire**; artiller, 63 E; — chate-lain. Voir *Gautier d'Escoz*; — gaites, 63 E; — prevost. Voir *Vivien de Mailli*; — prevoste, 26 C, 59 KLM, 69 DEF; — (Sanvin de). — *Montclair* (Aube, c^o et c^o d'Andelot).
- Montagne** de Reims (la) — (Marne), vaste région boisée, à l'ouest et au sud-ouest de Reims. — *Montagne* de Bains (la); *Montaigne* de Bains (la); *Montaigne* (la); *Montaigne* de Bains (la).
- Montagny-Sainte-Félicité** (Oise, c^o de Nantueil-le-Haudouin). — *Montigny* Sainte Felise.
- Mont** Agu; maison du Temple, 129 D. — *Montaignu* (Seine-et-Marne, c^o de Crécy, c^o de Villiers-sur-Morin).
- Mont** Agu, *Montagu*, *Montagu* lez Troyes, 38 E, 72 E, 108 M; — (le bois qui siet en la coste de), 111 D; chastel, 106 J, 169 L, 289 I; — chastellain, 85 P. Voir *Guillaume Jehan* de Traynel, *Salahadin d'Anglure*; — forest, 292 J; le Pererat, 111 L; — (Guillaume de). — *Montaignu* (Aube, c^o de Troyes, c^o de Laines-aux-Bois).
- Montahue** (les haies de), bois, 116 C; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine.
- Montaigne** de Bains (la) ou de Reims, 456 P; gardes des bois, 57 L;

— <i>La Montagne de Reims</i> (Marne), vaste région boisée, à l'ouest et au sud-ouest de Reims.	de Chateau-Thierry. Cf. Mouberton.	Montlydier (Aubriet de). — <i>Montlydier</i> (Somme).
<i>Montaigne</i> (Aube, c ^m de Troyes, c ^m de Laines-aux-Bois). — Mons Acatus propo Trecais; Mont Agri, Montaigne les Troyes.	Montbas (h sires de), 348 n; — (Guillaume de).	<i>Montclair</i> (Haute-Marne, c ^m et c ^m d'Andelot). — Mont Eclair; artilleur, 100 n; — chastellain. Voir Gautier d'Escot; — four 97 n; guettes, 100 n; — prevost. Voir Drouet de Chaumont; — prevoste, 97 c n e; sergens, 100 o — (Savari de). Cf. Mons Clarus; Montclair; Montclair; Monttescler.
<i>Mont limé (le)</i> — (Marne, c ^m de Vertus, c ^m de Bergères-les-Vertus). — Moymer; Moymerium; Moymerrum.	Montblen (Anselot de), 41 k. — <i>Montblera</i> (Marne, c ^m d'Esternay, c ^m de Neuvy).	Montegay; cure, 223 l. — <i>Montigny-sur-l'Esle</i> (Marne, c ^m de Fismes).
Montinglat, magnus equus regis Navarre, 14 p.	<i>Montcaeur</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Meaux). — Monceaux.	Montegni; Montigny; — chastellain. Voir Girart de Mori, Humbelut le Gros; — prevoste, 150 l.
Montaigne de Rains (la), la Montaigne de Reims; gardes, 94 m s, 325 l. — <i>La Montagne de Reims</i> , vaste région boisée à l'ouest et au sud-ouest de Reims.	<i>Montcauc-lès-Provins</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges ¹). — Monceaux.	<i>Montigny-le-Roi</i> (Haute-Marne, arr. de Langres).
Montameri (Pierre de). — <i>Montaumer</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Crécy, c ^m de Contevroult).	<i>Montchalons</i> (Aisne, c ^m de Laon). — Montchalons (Jacques de).	Monteign; priore, 124 n. — <i>Montigny</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Lagny-sur-Marne, c ^m de Lesches).
Montarbert, 121 G. — <i>Montabert</i> (Aube, c ^m de Lusigny, c ^m de Montauhin).	Montcharvot, 259 p. — <i>Montcharvot</i> (Haute-Marne, c ^m de Bourbonne). — Montchevat (Moulin de).	Monteigne (la), la Montaigne de Reims. 506 l à 410 c, 414 l, 418 p, c l, 419 p, 424 l à 425 n, 425 o à 427 i; gardes et sergenz des bois, 437 m s o, 438 k m s. — <i>La Montaigne de Reims</i> (Marne), vaste contrée boisée à l'ouest et au sud-ouest de Reims.
Montargis; chastellain, 305 e. — <i>Montargis</i> (Loiret).	Montchevillon, 313 n. — <i>Montchevillon</i> (Aisne, c ^m d'Onchey-le-Château, c ^m d'Onchey-la-Ville).	Monteigni (Bygoz de).
Montaulan, Montaulain, 121 p, 281 G; — (Ysabel de). — <i>Montaulain</i> (Aube, c ^m de Lusigny).	<i>Montcheveuil</i> (Aube, c ^m de Chaource, c ^m des Loges-Margueron). — Mont Chevrel ou Montchevrel (le Grant deffois de), 73 n; — (Pierre de). Cf. Montchevrel.	Monteignui, 79 s; essarz, 80 n; nommans essarz, 80 n. — <i>Montigny-le-Guesdier</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Bray-sur-Seine).
Mont Aulain (dit), 38 k, 75 k.	<i>Montcornet</i> (Ardennes, c ^m de Renvez). — Moncornet.	Monteignui l'Ancois; cense, 80 n. — <i>Montigny-leucoup</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Donnemarie).
<i>Montaulin</i> (Aube, c ^m de Lusigny). — Montaulain; Montaulain.	Mont Dalphin; cure, 218 n. — <i>Montdalphin</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Rebais).	Monteignuy; prevosté, 97 s. — <i>Montigny-le-Roi</i> (Haute-Marne, arr. de Langres).
<i>Montaumer</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Crécy, c ^m de Contevroult). — Montameri; Montomeri.	Mont de la Sarre, 321 m s. — <i>Le Mont-de-la-Serre</i> , chaîne de collines qui règne à l'orient du cours de l'Yèvre.	Montelois; vinee regis, 20 n; — en la châtellenie de Provins.
Mont Baen, 456 k; — (les Lyonnais de), 417 c. — <i>Montbayen</i> (Marne, c ^m d'Épernay, c ^m d'Ablais).	Mont de Luz, bois, 109 l; cf. 114 s; — près Paizy-Coston (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe).	Montelon; prestre, 55 o. — <i>Montelon</i> (Marne, c ^m d'Avize).
<i>Montbauchet</i> , à Auillis (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-Gaucher). — Montbauchier.	Mont des Filles Dieu (le), abbaye, 129 p. — <i>Les Filles-Dieu</i> (Seine-et-Marne, c ^m et c ^m de Provins).	Monteran (Robin de). — <i>Montherault</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Coulommiers, c ^m de Gerard).
<i>Montbayen</i> (Aube, c ^m d'Épernay, c ^m d'Ablais). — Montbayen. Mont Bayen, 418 l, 419 n; — (Les Lyonnais de), 417 o l, 419 l. Cf. Mont Baen.	Montdeville, 241 p. — <i>Montdeville</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube, c ^m de Champignol).	<i>Montereau-faut-Fonne</i> (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau). Monstereul; Monstereul; Monstereul en foule d'Yonne; Monstereul ou foure d'Yonne; Monstereul; Mons-
Montbchart (Guillaume, Henri de). — <i>Montbchart</i> (Doubs).	Montdoire, Mont Doré, Montdore, 357 s, 361 n; chastel, 199 n, 340 k l, 361 c; — chastellain. Voir Guillaumes li Alemans, Hugues le Perduat; — prevoste, 350 k l; sergens à pie, 199 c, 358 l. — <i>Montbars</i> (Haute-Saône, c ^m de Vauvillers).	
Mont Bernart (Guiot de).	Montdruval, 264 k; — en la châtellenie d'Andelot.	
Montbertin (le bois dit), 112 k; — en la châtellenie de Villemaur.		
Mont Beton, 392 l; — (Jehan, Marie, Raoul de). — en la châtellenie		

Et non c^m de Nangis, comme on l'a dit à tort en l'index du tome II.

- terel; Moustereul; Moustereul en foul d'Yonne; Mousterneil; Mousterneil en foule d'Yonne; Mousterneil; Mousterneil; Mousterialium.
- Monteri, 145 c; curé, 216 o; marregliers, 216 o. — *Montry* (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy).
- Monterrie; cornaiges, 331 c; fournaiges, 331 u; moulin, 70 c. — *Montheries* (Haute-Marne, c^{on} de Juzenecourt).
- Montesclaire, Montescler, 208 o, 333 u: — artilleur, 358 F, 364 A. Voir Aubert de Mandres; — chapelle le roy, 355 KL; chastel, 200 G, 360 K, 364 U, 374 M; — chastellain. Voir Jehan d'Amance, Jehan d'Argentueil; — clergie de la prevosté, 333 J; escripture, 333 I; gueites, 358 F, 364 A; — lieutenant dou chastellain. Voir Jehan de Montesclaire; — molin au chastellain, 360 K; — prevost. Voir Estienne Estienne, Girart Appareillez, Huguenins, Jehan de Montesclaire, Symon Rubille; — prevosté, 134 C, 208 U, 278 I, 333 D à L, 351 E, 355 KL, 360 JK, 372 K à X; tabellion, 158 F; — (Gautier, Jehan, Jehannet, Savari de). — *Montclair* (Haute-Marne, c^{on} et c^{on} d'Andelot).
- Mont Evrain, 378 c. — *Monterrain* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lagny-sur-Marne).
- Montfelix* (Marne, c^{on} d'Avize, c^{on} de Chavot). — Montfelix (le boisson de), 418 J; garde du bois, 438 c. Cf. Mon Felix.
- Montferrand* (Doubs, c^{on} de Boussières). — Montferrant (le sire de), 203 q, 353 F. Cf. Monferrant.
- Montfort (conte de). Voir Jehan de Bretaingne. — *Montfort-l'Amaury* (Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet).
- Mont Fraimbert, bois, 4211, 423 c, 425 I; — en la châtellenie d'Épernay.
- Montge* (Seine-et-Marne, c^{on} de Dammartin-en-Goelle). — Mongay; Mongier.
- Montgenost* (Marne, c^{on} d'Esternay). — Mongenoust.
- Montgillart (Benoît de).
- Montgivrou; curé, 216 E. — *Montgivreux* (Marne, c^{on} de Sézanne, c^{on} de Mondement-Montgivrou).
- Mont Godefroy (les Queues de), bois, 385 NOP, 386 BD, 387 ABD. — *Montgodefroy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Coulommiers, c^{on} de Maisonnelles-en-Brie).
- Montgon* (Ardennes, c^{on} du Chesne). — Mongon.
- Montgouvert; riviere, 348 M; — en la terre de Luxeuil.
- Montgueur* (Aube, c^{on} de Troyes). — Moncqueur; Mongeur; Mongueur, Mongueur.
- Montguichet* (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre, c^{on} de Signy-Signets). — Mont Guichet (Helle de) Cf. Monguichet.
- Montguillon, 378 F, 379 I. — *Montguillon* (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy, c^{on} de Saint-Germain-le-Couilly).
- Mont Haudon (Oudin de). — *Monthodon* (Aisne, c^{on} de Condé-en-Brie, c^{on} de la Chapelle-Monthodon).
- Monthelon* (Marne, c^{on} d'Avize). — Monthelon.
- Montheraud* (Seine-et-Marne, c^{on} de Conlommiers, c^{on} de Guérard). — Monterau.
- Montheries* (Haute-Marne, c^{on} de Juzenecourt). — Mousterrrie; Mouterrie.
- Monthiers* (Aisne, c^{on} de Neuilly-Saint-Front). — Monasteris (de); Moustiers.
- Monthion; hospital, 124 I. — *Monthyon* (Seine-et-Marne, c^{on} de Dammartin).
- Monthodon* (Aisne, c^{on} de Condé-en-Brie). — Mont Haudon.
- Mont Houdin, Mont Houdoin; bois, 404 EFM Q, 405 BF; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Monthois* (Ardennes, c^{on} de Vouziers). — Montois.
- Monthourec-sur-Saône* (Vosges, arr. de Mirecourt). — Moustereul seur Soone; Mousterneul; Mousterneul sus Soone.
- Monthyon* (Seine-et-Marne, c^{on} de Dammartin-en-Goelle). — Monthuon; Monthion; Montyon.
- Montiramey* (Aube, c^{on} de Lusigny).
- Monstier Arramé; Moustier Arramé; Moustier Arramé.
- Montier-en-Der* (Haute-Marne, arr. de Wassy). — Montierandel, 263 G; — Montierendel (P. de). Cf. Dervensis; Moustierander; Moustierander; Moustier an Derf; Moustier en Der; Moustierender.
- Montier-en-l'Île* (Aube, arr. de Barsur-Aube). — Monstier en l'Île.
- Montier-la-Celle* (Aube, c^{on} de Troyes, c^{on} de Saint-André). — Montier la Celle (abbé de), 26 J. Cf. Cella; Monstier la Cele; Monstier la Celle; Moustier la Cele; Moustier la Celle; Moutiers la Celle.
- Montigni; maison Dieu, 215 X. — *Montigny-Lencoup* (Seine-et-Marne, c^{on} de Donnemarie).
- Montigni (Symon de).
- Montigni; marregliers, 221 I. — *Montigny-sur-Yesle* (Marne, c^{on} de Fismes).
- Montigni le Guedier; curé, 215 G. — *Montigny-le-Guedier* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine).
- Montigniarum; prepositura, 10 J. — *Montigny-le-Roi* (Haute-Marne, arr. de Langres).
- Montigny, 407 L, 421 I; — (Robert de). — *Montigny* (Marne, c^{on} de Châtillon, c^{on} de Binson-Orquigny).
- Montigny* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lagny, c^{on} de Lesches). — Monteigni.
- Montigny; juifs, 11 L. — *Montigny-Lencoup* (Seine-et-Marne, c^{on} de Donnemarie).
- Montigny; estang, 345 M; molin, 364 U; — (Ysabel de). — *Montigny-les-Vaucoleurs* (Meuse, c^{on} de Vaucoleurs).
- Montigny (Jehan, Oudart de).
- Montigny l'Ancoul ou l'Aucoup; 306 J; cense, 43 B; chapelle des ostelz monseigneur de Socourt, 306 U. — *Montigny-Lencoup* (Seine-et-Marne, c^{on} de Donnemarie).
- Montigny le Bas, 345 U à P, 354 B; cornaiges, 3451 K; eschiez, 3451; molin, 345 K. — *Montigny-les-Vaucoleurs* (Meuse, c^{on} de Vaucoleurs).
- Montigny-le-Guedier* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine). — Monti-

- guy; maison Dieu, 215 s. Cl. Monteignit; Montigni le Gueder.
- Montigny-Leucnap** (Seine-et-Marne, c^{de} de Donnemarie). — Montigny; maladerie, 129 f. Cl. Monteignit l'Ancol; Montigno; Montigny; Montigny l'Ancol.
- Montigny-le-Roi** (Haute-Marne, arr. de Langres). — Montigny, 69 f, 199 L, 193 s, 261 n, 263 m, 335 L, 336 f; bois, 350 m s; chastei, 199 f, 277 g, 360 s; — chastei n. Voir Garat de Men, Thierry de Jou; — chastei-ferre, 261 n a 263 m; clergie de la prevostie, 336 n; escripture de la panne, 335 L; essarz, 41 f; garde deshois, 359 r; guale, 63 n, 358 b; hallo, 69 f; juifs, 12 v; no-viaux essarz, 43 v; pasnaige, 350 m; porter, 63 n; — prevost. Voir Jehan Pigornet, Maceant de Neuvy, Perrinet Garet, Thomas de Muevy; — prevoste, 26 f, 60 n, 134 e g n, 152 L, 278 d, 335 k a 336 f, 351 f l, 355 m, 360 m s; tourier, 63 n. — Cl. Montegni; Montegny; Monteigny; Montignacum; Montigny.
- Montigny-lez-Aucouleurs** (Meuse, c^{de} de Vaucoleurs). — Montigny; Montigny le Bas.
- Montigny Sainte Felise** (Philippon de). — *Montigny-Sainte-Felice* (Oise, c^{de} de Nanteuil-le-Hardouin).
- Montigny-sur-Vesle** (Marne, c^{de} de Fismes). — Montegni; Montigni.
- Montilleur ou Montilleux** (Jehan).
- Montion**; curé, 213 n; marregiers, 213 n; priorie, 124 e. — *Montigon* (Seine-et-Marne, c^{de} de Dammarin-en-Guelle).
- Montion de Mauvoism** (dit), 406 e (bis) r.
- Montionne** (damoselle), 411 f.
- Mont-les-Neufchâteau** (Vosges, c^{de} de Neufchâteau). — Mons.
- Montreuil** (Aisne, c^{de} de Goude-en-Brie). — Montevon.
- Montreu** (Yonne, c^{de} et c^{de} de Saint-Florentin). — Monstier Leus.
- Montreuilant** (Ardennes, c^{de} de Chaumont-Porcien). — Mont Meliant; curé, 224 f. Cl. Moncheland.
- Mont Mirail**, 430 k, 441 r; maison Dieu, 246 n, 249 p. — *Montmirail* (Marne, arr. d'Épernay).
- Mont Mor** (le sire de), 411 n. — *Montmort* (Marne, arr. d'Épernay).
- Montmorency**, jadis *Beaufort* (Aube, c^{de} de Chavanay). — Beaufort; Beaufort.
- Montmorency** (Bouchart de). — *Montmorency* (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise).
- Montmorel** (Marne, c^{de} de Vitry-le-François, c^{de} de Courdemanges). — Monmorel.
- Montmort** (Marne, arr. d'Épernay). — Monmor; Mont Mor.
- Mont-Notre-Dame** (Aisne, c^{de} de Brasnes). — Mont Notre Dame (le); viconte, 313 L. Cl. Mont (le).
- Montoil**; amoy, 314 v; — en la chastei-ferre d'Oulchy-le-Château.
- Montois**; chanoines, 62 c, 99 r, 355 L; — en la seigneurie de Joinville.
- Montois**, 91 m; four, 346 k. — *Montois* (Ardennes, arr. de Vouziers).
- Mont Olivet**, 30 s, 304 c. — *La montagne des Oliviers, a Jerusalem*.
- Montomeri** (Pierre de). — *Montomer* (Seine-et-Marne, c^{de} de Crecy, c^{de} de Couvroult).
- Mont Orguel**; grange, 419 g; — (Robert, Robinet de). — *Montorgueil* (Marne, c^{de} d'Ay, c^{de} de Fleury-la-Rivière).
- Montot** (Jehan).
- Montouché** (Jehan de).
- Montournon**, bois, 406 k a o, 411 n; — en la chastei-ferre de Chaumont-Thierry.
- Montpellier** (maisons ou estades des marchans de), à Bar seur Aube, 198 c, 329 L, 330 p, 354 f r, 355 s, 360 c; — (mesons de), a Provins, 173 m, 295 v, 310 s. — *Montpellier* (Berault).
- Montpother** (Aube, c^{de} de Villenaux). — Mons Figidi.
- Mont Raon**, 293 c; vennerie, 368 L; — non four de Mortery (Seine-et-Marne, c^{de} de Provins).
- Montretost**, 383 a; — (La Brousse de), 387 c. — *Montretout* (Seine-et-Marne, c^{de} de Coulommiers, c^{de} de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux).
- Montreuil-aux-Lions** (Aisne, c^{de} de Charly). — Monstereul.
- Mont Robert** (maire de), 384 n; — (Marpin de); — vers la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
- Montry** (Seine-et-Marne, c^{de} de Crecy). — Montri.
- Mont Saint-Germain** (le), 241 v; prieux, 240 s. — *Le Mont-Sainte-Germain* (Aube, c^{de} et c^{de} de Bar-sur-Aube).
- Mont Saint Jehan** (Esbenne dou). — *Mont-Saint-Jean* (Côte-d'Or, c^{de} de Pontilly).
- Mont Saint Pere**, 391 k, 392 k; — (les seigneurs de), 391 p; — (Robert, Thomas de). — *Mont-Saint-Père* (Aisne, c^{de} de Château-Thierry).
- Montsaon** (Haute-Marne, c^{de} de Chaumont). — Monsaon.
- Mont Soutain**, Montsoutain, 145 e, 146 n. — *Monsoulain* (Seine-et-Oise, c^{de} de Lizy-sur-Ourcq, c^{de} de Tancroin).
- Mont Susan** (Endes de). — *Montsusain* (Aube, c^{de} d'Arcis-sur-Aube).
- Montubuef** (au Puits de), bois, 79 f; — en la chastei-ferre de Provins.
- Mont Urlé**, bois, 419 p; — non loin d'Ayenay (Marne, c^{de} d'Ay).
- Montvaunt** (Marne, c^{de} de Montmirail, c^{de} du Gault). — Mauvans; Mauvanz.
- Montvrasin** (Marne, c^{de} de Dormans, c^{de} d'Oilly). — Mauvoisin.
- Montyon**; comendeur, 311. — *Montyon* (Seine-et-Marne, c^{de} de Dammarin).
- Monyat** (Robert).
- Mouz** (l'Esclave de). — P. é. *Mons* (Seine-et-Marne, c^{de} de Donnemarie).
- Moolart** (Jehan).
- Moolayn** (Lische de). — *Moulain* (Haute-Marne, c^{de} de Nogent-le-Roi).
- Moquart** (Raoul).
- Moquerie** (Pierre de la).
- Moracys** (Marne, c^{de} d'Avize). — Mourangis.
- Morant de Vaudes** (le gerre), 73 v.
- Morand** (Jehan).
- Moras** (Seine-et-Marne, c^{de} de La Ferté-

- sous-Jouarre, c^{on} de Jouarre et Pierrelevée). — **Moroas**.
- Morat** (Jehan le).
- Morcus** (les Haiez de), 430 P R; prieur, 433 M; prioré, 426 L; — (Pierre de). — **Morsains** (Marne, c^{on} de Montmirail).
- Mordant** (dit), 343 K O, 356 P.
- Moré**, 228 P. — **Moirey** (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Hayer, c^{on} de Dierrey-Saint-Julien).
- Morée** (Perrin).
- Moret**, **Morellus**, **Moriaus**, **Morreis**, 2 D, 17 B, 248 E, 260 L.
- d'Agusy, 410 L.
- de Bannoix, 41 F.
- le Boscheron, 407 H K.
- le Chenuat, 253 K; — prevost de Ronnay, 203 P.
- le Maire, 241 D.
- Pourchiers, 422 H.
- de Siqueel, 384 E.
- de Virtute, 1 E.
- Morel** (Colinet, Crespin, Estienne, Girart, Guiot, Henri, Jehan, Perregon, Perrin, Raoulet, Robin, Thiebaut).
- Morelet** Thiebaut, 342 H.
- Morelot** (Jehan).
- Morent** (dit), 121 C.
- Mores**: abbaye, 131 M, 133 E, 355 L. — **Mores** (Aube, c^{on} de Mussy-sur-Seine, c^{on} de Celles-sur-Ource).
- Moresart**: ostel, 129 P. — **Mortcerf** (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy).
- Morian** (Guillemin).
- Moriaus**. Voir **Morel**.
- Morillon** (bois dit), 3711: — en la châtellenie de la Ferté-sur-Aube.
- Morillon Villers**, 372 X. — **Morionvilliers** (Haute-Marne, c^{on} de Saint-Blin).
- Morimont** (l'abbé de), 135 M. — **Morimond** (Haute-Marne, c^{on} de Montigny-le-Roi, c^{on} de Fresnoy).
- Morin** de Champseues, 44 B.
- de Champseues ou de Chausseues, garde de Joy à cheval, 49 K, 86 B.
- Morin** (le Grant, Jehan, Jehanin, Martin, Symonnet).
- Morinel** (Humbert).
- Morinval** (Robin de).
- Morionvilliers** (Haute-Marne, c^{on} de Saint-Blin). — **Morillon Villers**, **Morises**, **Mauriciens**, 238 M.
- de Luvigni, 18 B.
- Moriset** **Hunier**, 206 X.
- **Rose**, sergent des bois de la Montaigne de Reins à cheval, 427 B, 438 L.
- Moriset** (Jehan).
- Mormant** (commandeur de). Voir **Girart de Mancigny**. — **Mormant** (Haute-Marne, c^{on} d'Arc-en-Barrois, c^{on} de Lefonds).
- Mormont**, bois, 423 M, 424 L P; — en la châtellenie d'Épernay.
- Mormont**, ville, 143 C; — au bailliage de Chaumont.
- Moro**; mairie, 145 L. — **Mourour** Seine-et-Marne, c^{on} de Coulommiers).
- Moroas**, 383 H. — **Moras** (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre, c^{on} de Jouarre et de Pierrelevée).
- Moronviller**; coutres, 223 L. — **Moronvilliers** (Marne, c^{on} de Beine).
- Morpain** (Jehan).
- Morrel** (Guillaume).
- Morreis**. Voir **Morel**.
- Mors** (le bois des), 389 L; — non loin de Trélonp (Aisne, c^{on} de Condé-en-Brie).
- Morsains** (Marne, c^{on} de Montmirail). — **Morcins**.
- Mort** (Ferriot la).
- Mortau** (bois de), 336 N à 337 C, 350 DEF; forest, 336 X; garde des bois, 359 H; pasnage, 350 D; — en la prévôté de Grand. Cf. **Mortiaux**.
- Mortcerf** (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie). — **Maressart**; **Moresart**.
- Morteau** (Haute-Marne, c^{on} d'Andelot). — **Morteau**, **Morteau**, **Morteaul**, **Morteau**, **Mortiane**, 264 B, 278 I; moulins, 352 M, 360 K; — **Morteaux** (Marion de). Cf. **Mortiane**.
- Morteri**, **Mortery**; curé, 215 B; vennerie, 293 B, 368 L; — (Jehan, Perronnelle de). — **Mortery** (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins).
- Mortiane**; molin, 69 P; porchez, 59 L, 97 O. — **Morteau** (Haute-Marne, c^{on} d'Andelot).
- Mortiane**; garde des bois, 100 J; — en la prévôté de Grand. Cf. **Mortau**.
- Moslins** (Marne, c^{on} d'Avize). — **Moslins**.
- Mosse** ou **Mossé** (Huyart, Jehan, Joffroy); — **Mossés** (diz les), 279 C.
- Mostiers**, 8 B; — en la châtellenie de Meaux.
- Mote** (la dame de la), 41 M, 79 B.
- Mote** (Jehan, Michel de la).
- Motel** (Robert).
- Motere** (J.).
- Mothis** (le) — (Aube, c^{on} et c^{on} de Marcilly-le-Hayer). — **Motoy**.
- Moüan** (Symon).
- Motieu** ou **Motieux** (Symon).
- Motoy** (maison dou moüin de), 233 X. — P.-é. **le Mothis** (Aube, c^{on} et c^{on} de Marcilly-le-Hayer).
- Motte** (la), à **Bar-sur-Aube** (Aube). — **Moute** (la).
- Mouche** (Jehan la).
- Mouchet** (Jehan).
- Moucheus** ou **le Moucheux** (Remi, Remiet le). Cf. **Mouscheus** (le).
- Mouci**; curé, 73 B. — **Moussay** (Aube, c^{on} de Bouilly).
- Moulesmes**, 202 K; — (Guillaume, Jehan le). — **Molesmes** (Côte-d'Or, c^{on} de Laignes).
- Monluoblois**; grange de la viconté, 173 B. — **Molinblois** ou **Moulin-brûlé** (Seine-et-Marne, c^{on} et c^{on} de Villiers-Saint-Georges).
- Moulin-brûlé** ou **Molinblois** (Seine-et-Marne, c^{on} et c^{on} de Villiers-Saint-Georges). — **Molimblois**; **Molin Blas**; **Monliblais**; **Monliblois**; **Moulimblois**.
- Moulins** (Henric, Perrinet de).
- Mouillebran** (Lambelain).
- Moulonmes**; abbaye, 47 A. — **Molosme** (Vonne, c^{on} de Tonnerre).
- Mourour** (Seine-et-Marne, c^{on} de Coulommiers). — **Mourou** curé, 214 C; marregliers. 214 C. C. **Moro**.
- Mous** (Vill. li).
- Mouschet** (Lambert).
- Mouscheus** (Perrinet).
- Mouscheus** (Remiot le). Cf. **Moucheus** (le).
- Mouzon**; curé, 221 C; marregliers, 221 C. — **Mouzon** (Ardennes, arr. de Sedan).

- Monseigneur-les-Bray* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine). — Moncaux.
- Moussy* (Aube, c^{on} de Bouilly). — Moçi; Moçi.
- Moussy* (Marne, c^{on} d'Épernay). — Moissy.
- Moussy (messire de), 453 q.
- Moustartier (Christoffe le).
- Monstart (Gobin).
- Monstereul, Monstereul en foul d'Yonne, Monstereul en foul d'Yonne, Monstereuil, Monstereuil en foul d'Yonne, Monstereuil, Monstereuil, 84 A, 177 O, 298 LNO, 299 VE; chapelle le roy, 48 JK, 84 PQ, 85 VE, 304 O; chapître, 48 K, 85 A, 304 P; chastei, 308 C; — chasteiain. Voir Garin de Croosnes, Oudart des Tautes; — clergie de la prevoste, 299 J; fossés le roy, 299 CE; granche du Sejour, 299 I; grans pous, 299 E; maison de Prudly, 299 D; marche, 176 D, 177 P; marche au lart, 299 C; mesure, 42 B, 48 M, 80 B, 84 C; molus le roy, 299 F, 305 C, 311 EF; la Moute, 299 H; Nostre Dame, 48 K, 85 A, 215 MN, 305 V; pont de Friquambant, 311 F; pont de fust, 311 E; pierres eglises de environ, 48 K, 85 A, 305 V; — prevost, 305 D. Voir Estenne Estenne, Guot Remon; — prevoste, 43 DEF, 48 JKL, 80 EF, 81 G, 84 P à 85 D, 175 A, 204 N, 298 K à 299 K, 304 O à 305 D, 307 D; rue aux Juys, 299 A; Saint Domingue, 48 K, 85 A; Saint Nicholas, 87 G, 215 O; — tabellion. Voir Benoit de Montgillart.
- Monstereul seur Soone, Monstereuil, Monstereuil sus Soone, 348 D; cens, 349 M; riviero, 348 X; — (Philippe de). — *Montbureau-sur-Saône* (Vosges, arr. de Mirceourt).
- Monstet de Rigny (dit), 38 P.
- Monstier an Der, Monstier an Derf, 49 A; abbaye, 60 M, 198 G, 207 L; abbé, 60 M, 98 G, 198 G. — *Montier-en-Der* (Haute-Marne, arr. de Wassy).
- Monstier Aramé, Monstier Arrame, 191 A; abbaye, 35 C, 131 K, 162 X, 209 Q; abbe, 35 C, 72 X, 133 G,
- 133 J, 162 X, 165 K, 173 A, 185 DE, 187 F, 241 F, 254 O, 269 O; convent, 173 A, 185 D; prieur de Saint Martin, 133 J. — *Montierancey* (Aube, c^{on} de Lusigny).
- Monstier en Der, Monstierender, 337 M; abbaye, 338 F, 354 D; abbé, 338 E; garde, 356 H. — *Montier-en-Der* (Haute-Marne, arr. de Wassy).
- Monstier la Celle, Monstier la Celle; abbaye, 35 C, 41 P, 83 J, 131 J, 133 D; abbé, 35 C, 36 AGI, 44 B, 73 LNO, 116 O, 117 ABCD EF (bis) GH (bis) IJKLMN (bis) OP (bis), 118 A, 132 KP, 162 O; hotés, 47 A; dime des ans, 72 B; viconté, 72 B. — *Montier-la-Celle* (Aube, c^{on} de Troyes, c^{on} de Saint-André).
- Monstier Leus; priorté, 198 X. — *Montléu* (Yonne, c^{on} et c^{on} de Saint-Florentin).
- Monstier Raout (le); chanesies, 130 M; — à Traînel (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
- Monstiers; cure, 220 C; marceglers, 220 C; — *Monstiers* (Aisne, c^{on} de Neuilly-Saint-Front).
- Monstiers (Jehan de).
- Monstiers en Puisoic; prieur, 198 N. — *Monstiers* (Yonne, c^{on} de Saint-Sauveur-en-Puisaye).
- Monstion (le bois le), 53 X; — en la châtellenie de Sainte-Menehould). Cf. Monton (le).
- Moussy (Estienne le).
- Monte (la), 330 P; — chasteiain. Voir Jehan de Blez. — *La Motte, à Bat-sur-Aube*.
- Montiers* (Yonne, c^{on} de Saint-Sauveur-en-Puisaye). — Monstiers en Puisoic.
- Montiers la Celle; abbe, 269 Q. — *Montier-la-Celle* (Aube, c^{on} de Troyes, c^{on} de Saint-André).
- Monton (Jehan, Pierre).
- Monton (dit le), 248 X.
- Monton (le bois dit le), 91 O, cf 53 X; — en la châtellenie de Sainte-Menehould).
- Montym (Symon).
- Mouvant (Colin le).
- Mouy sur-Seine* (Aube, c^{on} de Bray-sur-Seine). — Mouy, 280 V. Cf. Moisi; Moy.
- Mouzon* (Ardennes, arr. de Sedan). — Mouson.
- Moy, 278 L. — *Mony* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine).
- Moyart (Baudesson).
- Moyenne Forest (la), 441 E; — en la forêt du Gault (Marne).
- Moymart (Adam le).
- Moymer, Moymerium, Moymerum; chastei, 326 M; chasteiain. Voir Jehan le Merc; — custodes prisomni, 300; lampe, 323 H; turris magna, 15 L; ville, 142 D. — *Le Mont-Viv* (Marne, c^{on} de Vertus, c^{on} de Bergères-les-Vertus). — Dans l'index du tome I, le renvoi 123 EFGH doit être corrigé en 124 EFGH.
- Moyseï (Jehan).
- Moyses (Colot, Thomas).
- Mucecourt; prieur, 142 F; — (Arnoul, Gobin de).
- Muel (Jaquoz, filz le).
- Muese, 152 E, 158 L. — *Meuse* (Haute-Marne, c^{on} de Montigny-le-Roi).
- Muete (Adam).
- Muey, 263 K; — (Thomas de). — *Muey* (Haute-Marne).
- Mueze, 263 H. — *Meuse* (Haute-Marne, c^{on} de Montigny-le-Roi).
- Mugaux (diz les), 389 G.
- Mugnier (Coustenot le).
- Muignier (Cape).
- Muignier (dit le), 240 J; — (li foiz), 244 K; — ou li Muigniers (Bertran, Hugues, Jehan, Jehançon, Loys, Mongin, Renier le).
- Muiremont; abbe, 225 J; convent, 225 J; forest, 53 O, 92 B. — *Muiremont* (Marne, c^{on} de Sainte-Menehould).
- Mussi ou de Muissy (Evrart, Pierre de).
- Muleva (le)*, pays. — Meneien.
- Mule (sic, p. -é, pour Mile) Raoult, 249 K.
- Mule (Jehan la).
- Mulet (dit le); 251 I. — (Symon le).
- Muhere (dite la), 431 F.
- Munerat (Jehanot le).
- Munier (Chmant, Colin, Huet, Jehan Perret, Renaud le).
- Munot (dit), 248 Q.
- Muret (ou mieus sans doute Murth); coustres, 226 C. — *Martin* (Ardennes, c^{on} de Renvez).

Mureaux (Vosges, c^m de Neufchâteau, c^m de Pargny-sous-Mureaux). — Mirovaul.
 Muremont, Murremont, 321 L; abbé, 317 J, 321 L; bois, 317 J; forest, 53 K. — *Moiremont* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
 Murgoe (Rogier).
 Murs (le buisson des), 385 V; — (les enfans des), 386 K; — (Guillaume, Henri, Jehan des). — *Les Murs* (Seine-et-Marne, c^m de Provins, c^m de Lourps).

Martin (Ardennes, c^m de Renwez). — Murei.
 Musart (Colin, Estevenin, Renaud).
 Musigny (Guillaume, Jehan de). — *Musigny* (Côte-d'Or, c^m d'Arnay-le-Duc).
 Musner (Domanchet le).
 Mussy (Jehan de). — *Mussy-sur-Seine* (Aube, arr. de Bar-sur-Seine).
 Musterolium; judei, 11 K; lombardi, 11 C. — *Montercau-faut-Yonne* (arr. de Fontainebleau).

Mutan (Ysabel la).
 Muteri, Mutery, 424 X P; — (Gauchier, Jehan de). — *Mutry* (Marne, c^m d'Ay).
 Mutigni, Mutigny, 141 F; curé, 222 E. — *Mutigny* (Marne, c^m d'Ay).
 Mutry (Marne, c^m d'Ay). — Mutri (Guichart de). Cf. Muteri; Mutery.
 Muy de Vin (Symon).
 Myaux; — baillie, 22-24; — prevost, Voir Eynon; — prevosté, 241. — *Meaux* (Seine-et-Marne).

N

Nadet (Guillaume).
 Naalins des Greves, de Saint-Just, 123 K.
 Naalot, Nalot.
 — Floriz, 461 V.
 — le Mareglier, 241 B.
 — Robique, 256 Q.
 Naalote (Milet).
 Nacheus (Martin de).
 Nains (dit li), 123 I.
 Nalot. Voir Naalot.
 Nalot (Jaquot).
 Nancrey ou Nancy (Guot, Jollroy de). — *Nancy* (Meurthe-et-Moselle).
 Nante (Perrot de).
 Nanteil; marrepliers, 221 C. — *Nanteuil-sur-Ouvey* (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front).
Nanteuil (Ardennes, c^m de Rethel). — Nanteul.
Nanteuil-la-Fosse (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne). — Nanteul; Nantueil; Nantuel.
Nanteuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne, c^m de Meaux). — Nanteul; curé, 213 E; maison du Temple, 124 I. Cf. Nantolium.
Nanteuil-sur-Ouvey (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front). — Nanteil.
 Nanteul; curé, 224 L. — *Nanteul* (Ardennes, c^m de Rethel).
 Nantuel (le sire de), 108 E F. — *Nantuel-la-Fosse* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
 Nantouillet (le sire de), 108 D. — *Nantouillet* (Seine-et-Marne, c^m de Claye).

Nantolium; corveiae, 8 B. — *Nantouillès-Meaux* (Seine-et-Marne, c^m de Meaux).
Nantouillet (Seine-et-Marne, c^m de Claye). — Nantouillet.
 Nanteuil (Thiebaut de).
 Nanteuil (la dame de), 46 I, 82 B. — Nantuel (église parroschial de), 421 F. — *Nanteuil-la-Fosse* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
 Narbonne (Pierre de).
 Narei (Pierre de). — *Narcy* (Haute-Marne, c^m de Chevillon).
 Naudès, Naudet ou Nandez (Gilet, Michiel, Renaud).
 Naudet, Nandez, 260 N.
 — li Maires, 123 K.
 Naudin Bel Vallant, 432 N.
 — le Roger, 431 E.
 Navaras (Symon li).
 Navarra, Navarre, 13 D F G, 14 Q, 15 B; — (domiceila de), 14 X (la même que Jehanne I^{re}); — magna regina, 17 F. Voir Marguerite, reine de Navarre; — regent [Philippe de Valois], 210 G; — reine [Marguerite], 13 C F, 17 F; [Jehanne I^{re}], 31 L, 33 C N; [Jehanne II], 232 X. Voir Jehanne I^{re}, Marguerite, Ysabel; — roi [Louis X], 134, 135 G, 136 E, 137 (col. 2, note), 138 G, 145 X, 276 I. Voir Henri, Thibaut I^{er}, Thibaut II; — (Blanche, Guillaume, Jehanne de). — *Navarre*, royaume.
 Navarrois (Perrot le).
 Navel (Remiot).

Navier (Girard).
 Navoï (Pierre dou).
 Navoz (Jehans).
 Ne ou, mieux, Nie; gardes des bois, 57 G. — *La forêt de Ris* (Aisne et Marne, au nord-ouest de Dormans).
 Neele, 142 L; curé, 220 I. — *Nesles* (Aisne, c^m de Château-Thierry).
 Neele la Reposte; prioré, 126 C. — *Nesle-la-Reposte* (Marne, c^m d'Esternay).
 Neelle; contres, 224 L; curé, 224 N; — en Porcien ou en Bethelois.
 Neelle (Jehan, Symon de).
 Neelle (le bois de), 383 A; cf. 383 A; — en la châtellenie de Coulommiers.
 Neelles (Jehan de).
 Neimiri (Pierre de). — *Nitry* (Yonne, c^m de Noyers).
 Nelle (le bois de), 383 A; cf. 383 F; — en la châtellenie de Coulommiers.
 Nemox; prieur, 30 N, 304 C. — *Nemours* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau).
 Nemus Hatouis, 20 J; — en la forêt de Sourdmn (Seine-et-Marne).
 Neon (Gilaut de).
 Nerbonne (Pierre de).
 Neretus de Capa, 9 E.
 Nervezain (Huguenin de). — *Nervezain* (Haute-Saône, c^m de Danjerpierre-sur-Salon).
Nesle-la-Reposte (Marne, c^m d'Esternay). — Neele la Reposte.
Nesles (Aisne, c^m de Château-Thierry). — Neele.

- Neuencourt, 315 n c, 310 x; tour, 315 v; moulin, 315 n; presseour et jardin, 315 c. — *Neuencourt* (Meuse, c^m de Revigny).
- Neuchâtel* (Doubs, c^m de Pont-de-Boide, c^m de Neuchâtel-Urtière). — Neuchâtel.
- Neufchâteau* (Vosges). — Neuf Chastel.
- Neufchâtel (Thiebaut de). — *Neuchâtel* (Doubs, c^m de Pont-de-Boide, c^m de Neuchâtel-Urtière).
- Neufville; bois, 108 b; — (dame de). Voir Agnès, 1131; — Neuf Ville (Gui de). — P.-é. *Neufville-sur-Yonne* (Aube, c^m d'Estissac).
- Neuf Viz; prioré, 1261. — *Neury* (Marne, c^m d'Esternay).
- Neuilly-l'Évêque* (Haute-Marne, arr. de Langres). — Nully l'Évesque.
- Neuilly-Saint-Front* (Aisne, arr. de Châteaun-Thierry). — Nueilly; Nully; Nully; Nully.
- Neully-sur-Saône* (Haute-Marne, c^m de Chaumont). — Neully sur Saône, 258 n. Cf. Nully; Nully.
- Neufville (la), 224 n; — en la châtelainie de Châtillon-sur-Marne.
- Neufville (la)* — (Marne, c^m de Dormans, c^m de Festigny). — Nueville.
- Neufville, 468 l. n; cure, 128 k, 568 b; paroche, 470 v. — *Neufville-sur-Yonne* (Aube, c^m d'Estissac).
- Neufville-au-Pont (la)* — (Marne, c^m de Sainte-Menehould). — Ville Nueve.
- Neufville au Pont, 266 c. — *La Neufville-au-Pont* (Haute-Marne, c^m de Saint-Dizier).
- Neufville-aux-Bois (la)* — (Haute-Marne, c^m de Poissons). — Nueville au Bois (la).
- Neufville-aux-Larris (la)* — (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne). — Nueville aux Chevres (la).
- Neufville Chamlat; cure, 221 v; marre-glères, 221 o. — *Champlat* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
- Neufville-en-Challais (la)* — (Marne, c^m d'Ay, c^m de Louvois). — Chal-louel; Nueville en Chailloel (la).
- Neufville-lès-Lavouleurs* (Meuse, c^m de Lavouleurs). — Neufville.
- Neufville-sur-Seine* (Aube, c^m de Mussy-sur-Seine). — Nueville souz Gyé.
- Neufville-sur-Yonne* (Aube, c^m d'Estissac). — Neufville; Neufville.
- Neuviz; prioré, 128 x. — *Neury-Sautour* (Yonne, c^m de Flogny).
- Neury* (Marne, c^m d'Esternay). — Neuf Viz.
- Neury-Sautour* (Yonne, c^m de Saint-Florentin). — Neuviz.
- Nevelet. Voir Nivlet.
- Nevers, 277 n 1; conté, 13 (col. 1, note 2); — (li cuens de), 95 c; — (tresorier de). Voir Robert Fauvel; — (Jehan de). — *Nevers* (Nièvre).
- Neveu (Joffroy).
- Neveu (Girardin le).
- Nichaise de Vontis, 395 p c, 412 c.
- Nicholas. Voir Nicolas.
- Nicholas (Mongin, Thomas). Voir Nicolas.
- Nicholaus. Voir Nicolas.
- Nichole (Jehannot).
- Nicholes. Voir Nicolas.
- Nicholin. Voir Nicolin.
- Nicolas, Nicholas, Nicholaus, Nicholes, Nicoles, 3 v, 238 c, 241 c. — filz Guillaume l'Alement, de Montigny, 192 L. — l'Alement, sergent d'armes du roy et garde dou chastel de Saint Florentin, 271 b, 278 b. — Alory, advocat pour le roy en la court de Sens, 310 k. — l'Angles, fountenier le roy, 192 k. — balistarius, 2 b. — le Barbier, 246 n. — Barré, tabellion de Pons et de Nogent, 157 m, 158 p; le même que Colin Barré. — li Besas, 250 v. — Bian Niés, et ses compaignons, 366 e f. — Bidaut, prevost de Joy, 50 t. — Bonrderel, 333 k. — le Brun, 249 n. — Cappelier, 122 m. — de Chantemelle, garde de la prevosté d'Illes, 228 k, 231 a. — le Clerc, de Bercourt, 261 m. — le Clerc, de Vaisé, 63 m. — le Cochetier, receveur de Champaigne, 277 p 10 p, 280 n, 314 c. — filz à la Coquignée, 350 l. — Corraz, 119 c. — de Cussy, sergent dou roy, 328 b. — Dameron, grenetier de Troyes, 277 a. — Doullant, 259 b.
- Nicolas Filz Fille, 263 j. — filz Lorent, 255 l. — garde des bois de Couffy à cheval, 359 f. — Garnier, 276 n. — Guerry, 430 n. — Henriaille, 461 n. — le Juerroz, 260 o. — le Maire, 254 x. — Malebranche, 244 m. — de Mandres, 259 c. — Marcha, 253 c. — de la Marche, 237 n. — le Noir (sire), 329 f. — des Noux, 335 f. — de Pars, 242 c. — Quen le Roy, 151 n. — Rapine, 352 v. — Reibede ou Ribuede, 41 b, 78 l. — de Senois (magister), 3 c. — li Surpes, 238 e. — Thobé, procureur dou roy en la haillie de Troyes, 289 r, 291 L 0 p o. — Tucheot (maistre), 42 v. — de Verdun, 119 p. — le Viellardot, 255 b. — de Voves, prevost de la compaignie de Ramilli et Fouchieres, 150 p, 152 o. — prevost de Waissy, 12 L. — Willemet, 334 b.
- Nicolas (Jehan, Thomas). Voir Nicholas.
- Nicote de Jaully, fame Guillaume de Jaully, 356 o. — fame Wylasse des Quarreaux, 314 a.
- Nicoles. Voir Nicolas.
- Nicolin, Nicholin. — des Osches, 176 e. — de la Wlpaire, 151 b.
- Noz (Girars li).
- Niques (Adam de).
- Niquet (Guillot, Jehan).
- Niquet (vins de), 234 m.
- Nogy* (Yonne, c^m de Noyers). — Neuntri.
- Nivart (Jehan).
- Nivole ou Nivelle (Girard de).
- Nivlet, Nivellet. — de Chaméri, 90 o. — garde des bois de Bie à cheval, 57 n, 94 r. — de Vermeil, 394 b, 395 n, 456 p.
- Nivost (Thomas).
- Noa (Girardus de).

- Noain: curé, 215 l. — *Noyen-sur-Seine*, (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray).
- Noans ou Noaux (Girart de).
- Nobelin (Baudonet).
- Noble (Perreçon le).
- Noblet, 443 n; — (Jehan, Michelet).
- Noblot (Jaques, Thomas, Jehan).
- Nochiers (Lorens).
- Nodo (Robertus de). — *Saint-Loup-de-Vaud* (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins).
- Noe (la), bois, 113 l; — en la châtellenie de Villemaur.
- Noe (la), 429 κ. — *La Noie* (Marne, c^{on} d'Esternay).
- Noe (G., Guillaume, Guiot, Hues, Jaques, Jehan, Marguerite, Perrinet, Th., Thiebaut de la).
- Noe à la Pierre (la), bois, 114 u; cf. 39 p. 76 d; — en la châtellenie d'Érvy. Cf. Noe de la Pierre (la).
- Noe au Roux (la), lieu-dit boisé, 385 l u; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Noe aux Aux (la), bois, 114 u; — en la châtellenie d'Érvy. Cf. Noe des Aux (la).
- Noe Chevre, lieu-dit boisé, 384 l. 386 p; — (le Grail de), 387 u l; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Noe de la Pierre (le bois dit à la), 39 p. 76 d; cf. 114 u; — en la châtellenie d'Érvy. Cf. Noe à la Pierre (la).
- Noe de Lubeton (la), lieu-dit boisé, 378 l; — en la châtellenie de Crecy-sur-Morin.
- Noe des Aüz (la), la Noe des Aüz; bois, 38 p. 274 p; — en la châtellenie d'Érvy. Cf. Noe aux Aux.
- Noe des Grés (la), lieu-dit, 301 p; — en la forêt de la Traconne (Marne).
- Noe des Preaux (la), lieu-dit, 301 u; — en la forêt de la Traconne (Marne).
- Noe des Sieges (la), bois, 53 p. 89 n; cf. 389 c d e l; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Noe du Cher (la), lieu-dit boisé, 418 c; — en la châtellenie d'Épernay.
- Noe du Sieg (la), lieu-dit boisé, en la Petite Riv. 389 c d e l; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Noe Foutue (le bois dit la), 75 d, 104 j; — en la châtellenie de Villemaur.
- Noe Girart (la), lieu-dit boisé, 390 p. 429 κ; — (le Pré de la), bois, 391 d; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Noe Hement, lieu-dit boisé, 424 p; — en la châtellenie d'Épernay.
- Noe Jonchiere, lieu-dit boisé, 401 e; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Noel de Capellans, 20 m.
- genre le Heron, 397 j.
- de Latilly, 427 u.
- prevost de Villemor, 27 κ.
- Vant Dieu, 307 m.
- Noel (Jehan, Oudin).
- Noé-les-Mallet* (Aube, c^{on} d'Essoyes). — Nouys.
- Noe Longue (les Haiez de), bois, 384 κ. — *Nolongue* (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre, c^{on} de Jouarre).
- Noerium, 3 n. — *Noyers* (Yonne, arr. de Tonnerre).
- Noe Rogier, lieu-dit boisé, 375 p; — non loin de *Marles* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie).
- Noeroye (la), lieu-dit boisé, 369 n; — en la châtellenie de Provins.
- Noes (le bois des), 38 a. 75 p. 107 o; — en la châtellenie de Villemaur.
- Noeys (Jehan de).
- Noez (le Pré des), bois, 391 n; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Nogent, 420 p q. 421 d. — *Nogent* (Marne, c^{on} de Verzy, c^{on} de Sermiers).
- Nogent, 109 n; bois, 111 l. 112 n; prieux, 111 j. — *Nogent-en-Othe* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe).
- Nogent, 69 m n o, 193 n, 258 o; bois dou demoine, 60 d e f g; châtellerie, 69 m à 70 a, 258 o à 259 m; gaite, 63 a; garde des estans, 63 e; — gouverneur. Voir Thomas de Dammartin; — granche aus engus, 69 m; homes d'arnes, 209 n; prieux, 259 i; tour, 69 m o; tourrier portier, 63 a; — (Luquiot de). — *Nogent-le-Roi* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Nogent, 130 m, 155 n. 400 e x. 428 c e. 451 m. 453 m; bois du demoine, 165 n l; eanes de la châtellenie, 400 c; escripture, 150 q; estang, 400 c; graerie, 165 n, 400 d; juifs, 11 κ; meison Dieu, 130 o; — prevost. Voir Pierre de Pampeleine; — prevosté, 147 d, 400 j; — tabellion, 150 q. 156 n. 157 c m. Voir Jehan Ydon; — (les Vesves de), 400 d e, 439 n; — (Brodinat, Fehisot, Fromont de). — *Nogent-sur-Seine* (Aube).
- Nogent (Pierre de).
- Nogent (dit), li roners, 238 l.
- Nogent en Basseigny, en Basseingny, en Bassigni ou en Bassigny; chastel, 201 c, 208 l; — chastelain. Voir Girart de Cereis; — cornages, 97 c; tour, 97 p; gaite, 278 d; hale, 97 c; portier ou chastel, 278 d; — prevost. Voir Jehan du Bois, Pierre de l'Aunoy; — prevosté, 26 d. 59 m à 60 c. 97 p à m; 152 d, 153 c, 191 n; — tabellion. Voir Girart de l'Aunoy; — tourier, 278 n. — *Nogent-le-Roi* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Nogent-en-Othe* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe). — Nogent en Othe, 468 a; prier, 38 d n, 108 p, 109 c m n, 110 c f g p, 111 e o (*bis*) p, 112 n, 113 f. 128 a f. Cf. Nogent; Noigent en Othe.
- Nogent-l'Artaud* (Aisne, c^{on} de Charly). — Nogent l'Artaud, Nogent l'Ar-tant, Nogent l'Értaut, 144 a. 145 n; curé, 220 v. Cf. Noigent l'Artaud.
- Nogent-le-Roi* (Haute-Marne, arr. de Chaumont). — Nogent; Nogent en Basseigny; Nogentum; Nogentum in Bassigneo; Noigent; Noigent en Basseingny.
- Nogent seur Aube; maire, 120 n. — *Nogent-sur-Aube* (Aube, c^{on} de Ramerupt).
- Nogent-sur-Seine* (Aube). — Nogent seur Seine, sur Saigue, sus Seine, etc., Nogentum, 1 p. 6 d, 169 a. 172 c, 274 n, 275 l, 289 o; ale reparande, 4 c; bois dou demaine, 275 a, 400; cellier, 4 e; chapel-lain, 285 e; châtellerie, 130 j à p; forestiers, 4 l; graerie, 275 p; jurée, 155 n, 164 m; moulins,

- 4 k parç; 13 b, 289 f, 290 f no; page, 15 c, 165 v, 274 v, 285 b a 6; peageur, 150 o; portage, 190 c; — prevost. Voir Girart, Jehan Girart, Jehan Simon; — prevoste, 164 k à 165, 274 u à 275 b; — Nogento (Berengarius de). Cf. Nogent; Nogent sus Sainne; Nogent sus Seyne; Nongentum.
- ² Nogatium, Nogatium in Bassignio; essarti, 349 (col. 2, note 1); prepositura, 101. — *Nogent-le-Roi* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Nogis (costuma de), 20 v.
- Noident (Jehan, Poincet de). — *Voident-Châtenoy* (Haute-Marne, c^o de Lougeau) ou *Noident-le-Rocher* (Haute-Marne, arr. de Langres).
- Noien sus Sainne; prioré, 129 l. — *Noyen-sur-Seine* (Seine-et-Marne, c^o de Bray-sur-Seine).
- Noiers (Miles de). — *Noyers* (Yonne, arr. de Tonnerre).
- Noigent, Noigent en Basseingni ou en Bassigny, 332 f, 333 m v, 334 b, 335 b, 352 m, 374 x o; bois dou domenne, 335 e à j, 350 v e; chasteil, 201 l, 360 l; — chasteillain. Voir Girart de Cereis; Thomas de Dammartin; — clergie de la prevosté, 335 b; escripture de la paume, 335 c; essars, 349 u; garde des bois, 100 g n, 359 c; guete, 99 m, 358 v; molins, 333 m; portier, 99 m, 358 v; — prevost, 351 c. Voir Philippe Rebillé; — prevosté, 134 f, 201 c, 332 l, 333 l à 335 k, 351 f, 360 l, 372 o à q; tourier, 99 m, 358 v; — Noigent (Berthelemi, Sevestrot de). — *Nogent-le-Roi* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Noigent en Othe; prieu, 756 i o, 113 b e l e p, 114 b. — *Nogent-en-Othe* (Aube, c^o d'Aix-en-Othe).
- Noigent l'Artaut, 349 f, 357 a b; prevosté, 318 k. — *Nogent-l'Artaud* (Aisne, c^o de Charly).
- Noigent sur Sainne, Noigent sus Seynne; garde dou parc, 287 o; prevosté, 136 c l. — *Nogent-sur-Seine* (Aube).
- Noion (Guillemin de).
- Noir (Colot, Nicolas le).
- Noire (Gauchier).
- Noire Poulé (Jehan).
- Noiret (Perrot).
- Noire Vaus, 112 o; — en la châtellenie de Villemaur.
- Noir Len (Pierre de). — *Noirlen* (Marne, c^o de Dommartin).
- Noiron (Jaquet).
- Noirs (Lorens li).
- Noireal* (Ardennes, c^o du Chesne). — Norval.
- Noisement* (Seine-et-Marne, c^o de Bobais, c^o de Saint-Cyr-sur-Morin). — Nuisement.
- Noisot (Jehan).
- Nolet Thierry, 247 m.
- Nolei (J.).
- Nolongue* (Seine-et-Marne, c^o de la Ferté-sous-Jouarre, c^o de Nolongue). — Noe Longue.
- Nombre de Verdun (dit le), 200 v.
- Nommois (Jaquie de).
- Noncel (Regnault le).
- Nonelle, la Nonelle, la Nonnelle, 46 e, 406 j; mason, 82 x, 177 b; molin, 304 v. — *La Nonnelle* (Marne, c^o de Dormans, c^o de Festigny).
- Nougentum*, 14 o. — *Nogent-sur-Seine* (Aube).
- Nonnelle (la)* (Marne, c^o de Dormans, c^o de Festigny). — Nonelle; Nonnelle (la).
- Nopis (Berthelemi le).
- Normandie, 88 x, 169 a; — (duc de). Voir Jean de France. — *Normandie*, province.
- Normant (Jaques le).
- Norment d'Avanz, 120 m.
- Noroy-les-Jussey* (Haute-Saône, c^o de Jussey). — Nouroy.
- Norrois* (Marne, c^o de Thiéblemont). — Nouroye.
- Norroye (la), terre, 279 n.
- Norval; contres, 224 k. — *Nourval* (Ardennes, c^o du Chesne).
- Notre Dame de l'Espine; marregliers, 234 r. — *L'Épine* (Marne, c^o de Marson).
- Notre Dame des Prez; abbâie, 131 l, abeasse, 128 b. — *Notre-Dame-des-Prés, à Troyes* (Aube).
- Notre Dame du Mont; religieuses, 234 x. — *Les Filles-Dieu* (Seine-et-Marne, c^o et c^o de Provins).
- Notre Dame lez Pontoize; abbe, 286 l, — *Notre-Dame, à Pontoize* (Seine-et-Oise).
- Notre-Dame, à Bray-sur-Seine* (Seine-et-Marne, arr. de Provins). Voir Bray-sur-Seine.
- Notre-Dame, à Montcreau-faut-Yonne* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau). Voir Monstereil; Monstereil.
- Notre-Dame, à Paris* (Seine). Voir Paris.
- Notre-Dame, à Pontoise* (Seine-et-Oise). — Nostre Dame lez Pontoise.
- Notre-Dame, à Pont-sur-Seine* (Aube, c^o de Nogent). Voir Pouz.
- Notre-Dame, à Reims*. Voir Reims.
- Notre-Dame, à Vertus* (Marne, arr. de Châlons). Voir Vertus.
- Notre-Dame, à Vitry-le-Brele* (Marne, c^o de Vitry-le-François). Voir Vitry-le-Brûle.
- Notre-Dame-aux-Nonnains, à Troyes* (Aube). Voir Troyes.
- Notre-Dame-des-Prés, à Troyes* (Aube). — Nostre Dame des Prez; Prez (les); Prez (les).
- Notre-Dame-du-Feillage, à Passy* (Seine-et-Marne, c^o de Bray). — Fen l'Arle.
- Notre-Dame-du-Val, à Provins* (Seine-et-Marne). Voir Provins; Provins.
- Notre-Dame-en-l'Île, à Troyes* (Aube). — Ile (l); Isle (l').
- Notre-Dame-en-Vaux, à Châlons-sur-Marne* (Marne). Voir Châlons.
- Noue (Gauchier).
- Noue (dit la).
- Noue (la)* (Marne, c^o d'Estermay). — Noe (la).
- Nonets (Hourri de).
- Nouers (messire de), 159 b, 167 a, 183 k, 187 b; — (Marie de). — *Noyers* (Yonne, arr. de Tonnerre).
- Noufin Malle Grape, 381 f.
- Nouroy, 260 v. — *Noroy-les-Jussey* (Haute-Saône, c^o de Jussey).
- Nourroy, 247 f a c. — *Norrois* (Marne, c^o de Thiéblemont).
- Nouveaux (Gilet de).
- Nouveaux (les), 259 e, 334 b; — Nicolas des l. — *Esourvaux* (Haute-Marne, c^o de Nogent-le-Roi).
- Nouvel (Jehan, Lorent).
- Nouvet (Colin de).

Nouvians Essars (les), 173 B, 292 E; — en la châtellenie de Provins. Cf. Noviaux Essars (les).	Nueville, 4011, 402 C D H, 446 F. — <i>La Neuville</i> (Marne, c ^o de Dormans, c ^o de Festigny).	317 D; bois, 55 D, 314 H; foire, 90 D; mairie, 52 F, 90 C, 314 F; garde des bois, 57 G, 94 J; mairie, 190 C, 314 I; portier, 56 O, 94 F; provosté, 9 F, 25 C, 58 F, 90 C D, 314 F à H. — <i>Neuilly-Saint-Front</i> (Aisne, arr. de Château-Thierry).
Nouyers (le sire de), 186 C. — <i>Noyers</i> (Yonne, arr. de Tonnerre).	Nueville, 342 L à 343 A; garde des clers, 342 O; maiselliers, 343 A; pont, 342 O; — (Thiebaut de). — <i>Neuville-lès-Vauconleurs</i> (Meuse, c ^o de Vauconleurs).	Nulli, Nuilly; garde des bois, 100 F; la Grant Forest, 97 B; passage, 350 D; — <i>Neuilly-sur-Saize</i> (Haute-Marne, c ^o de Chaumont).
Nouys, 254. — <i>Nod-lès-Mallet</i> (Aube, c ^o d'Essoyes).	Nueville à Mastou (la), 265 E; maire, 265 E. — <i>Mathois</i> (Haute-Marne, c ^o de Joinville).	Nuilly l'Évesque (provost de), 60 H. — <i>Nuilly-l'Évêque</i> (Haute-Marne, arr. de Langres).
Noviaux Essars (les), cens, 39 X, 77 E; — en la châtellenie de Provins. Cf. Nouvians Essars (les).	Nueville au Bois (la), 371 A. — P.-é. <i>la Neuville-au-Bois</i> (Haute-Marne, c ^o de Poissons).	Nuissement, 448 F. — <i>Nuissement</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Rebas, c ^o de Saint-Cyr-sous-Morin).
Novion; cure, 223 A. — <i>Novion-Portien</i> (Ardennes, arr. de Rehel).	Nueville aus Chievres (la), 409 T M X, 410 C; — (le Gruyer, Jehan de la). — <i>La Neuville-aux-Larris</i> (Marne, c ^o de Châtillon-sur-Marne).	<i>Nuissement-aux-Bois</i> (Marne, c ^o de Saint-Bemy-en-Bouzemont). — Nuissement, Nuissement, 247 J à O, 266 F. Cf. Nuyssement.
<i>Noyen-sur-Seine</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Bray). — Noain; Noien sur Seine.	Nueville Champlart (la), 409 I L X, 410 A. — <i>Champlart</i> (Marne, c ^o de Châtillon-sur-Marne).	Nuiz (diz les), 158 Q.
<i>Noyers</i> (Haute-Marne, c ^o de Clefmont). — Noyx.	Nueville en Chailloel (la), 421 M, 423 X, 425 D, 426 M. — <i>La Neuville</i> (Marne, c ^o d'Ay, c ^o de Louvois).	Nully, 290 E, 393 B, 427 C, 447 E J (<i>bis</i>) M X (<i>bis</i>) F; bois, 427-428; chastelet, 427 O à 428 A, 447 F; — chasteilain, 442 F, 447 G. Voir Colin Courtois; — curé, 221 H; cauez, 447 G; lossez, 447 H; juifs, 11 M; marregliers, 221 H; poosté, 442 D; provost, 123 H; provosté, 221 G à I. — <i>Neuilly-Saint-Front</i> (Aisne, arr. de Château-Thierry).
<i>Noyers</i> (Yonne, arr. de Tonnerre). — Noyers (le sire de), <i>Miles</i> A, 312 E G I J, 357 J; — (Henri, Marie de). Cf. Noerium; Noiers; Nouiers; Noyers; Noyev.	Nueville Saint Ymoge (les champs de), 422 I. — <i>Saint-Imoges</i> (Marne, c ^o d'Ay).	Nuyssement, 243 J, 244 B, 248 L. — <i>Nuisssement-aux-Bois</i> (Marne, c ^o de Saint-Remy-en-Bouzemont).
Noyex (Hourri de). — <i>Noyex</i> (Yonne, arr. de Tonnerre).	Nueville souz Gycé, 340 G H, 372 C. — <i>Neuville-sur-Seine</i> (Aube, c ^o de Mussy-sur-Seine).	Nycousy (Aubert).
Noyon, 343 Q. — <i>Noyon</i> (Oise, arr. de Compiègne).	Nuevis (le Camus de).	
Noys, 259 K L. — <i>Noyers</i> (Haute-Marne, c ^o de Clefmont).	Nugues (Gilet de).	
Noys (Huot).	Nulli (Girart de).	
Noysot (Vyart).	Nulli, Nulliacum, Nuilly, 58 D E,	
Nuche, lombart, 120 K.		
Nuef Chastel, 88 L. — P.-é. <i>Neufchâteau</i> (Vosges).		
Nuef Marchié (Symonnet de).		
Nueilly; provosté, 323 J à L. — <i>Neuilly-Saint-Front</i> (Aisne, arr. de Château-Thierry).		
Nueve Chiele, 434 J; — Nueve Chiele ou de Neuechiele (Durin de).		

O

Oberz Pietez, 121 X.	Odenus. Voir Ondin.	Ogier d'Anglure (messire), 101 D; cf. 106 F.
<i>Obtrée</i> (Côte-d'Or, c ^o de Châtillon-sur-Seine). — Aubtrées.	<i>Odival</i> (Haute-Marne, c ^o de Nogent-le-Roi). — Odival, 26 E; moulin, 70 A; — (Fromont d). Cf. Ondinval.	— hallivns, 14 F.
Oci; cure, 127 M. — <i>Ossey-les-Trois-Haisons</i> (Aube, c ^o de Méry-sur-Seine).	Odo, Oudes. Voir Endes.	— de la Bouloye, 414 G.
<i>Ocperce</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Lizy-sur-Oureq). — Aquer; Aquerre.	<i>Oëilly</i> (Marne, c ^o de Dormans). — Huilli; Uilly; Willy.	— clerrens, 10 D.
Octavian ou Octavien (Bonnat).	Oevre, 264 E; — en la châtellenie d'Audelet.	— d'Éinglure (messire), 106 F; cf. 101 D.
Oclachus, Oclart. Voir Oulart.	Ogier , Oggerus, Ogiers.	— gendres Jehan la Piece, 238 D.
Oclout. Cf. Oulot.	— seigneur d'Anglure, chevalier, 227 B; cf. 314 M, 328 K.	— de Jussey ou Jussi, escuier, 203 O, 353 E.
— de Lee, 468 X.	— seigneur d'Anglure, 314 M, 328 K; cf. 227 B.	— pere Margueron et Mathé, 238 B.

Ogier (Colin, Jehan).
Ognes (Marne, e^m de Fère-Champenoise). — Oigne.
Ogre de Coursalez (dit I), 378 c.
 Oigne, curé, 218 R; — (Jehan de). — *Ogues* (Marne, e^m de Fère-Champenoise).
 Oilliers (Herbelos, Humbelins li).
 Oiron (l'abbé d'), 139 A, 141 M. — *Hiron* (Marne, e^m de Vitry-le-François).
Oiry (Marne, e^m d'Avize). Oyi.
 Oiselet (Pierre).
 Oiselet (Jaques, Pierre d').
 Oiseleur (Huet, Jehançon, Jehan F').
 Oisellemont, alias Oiselmout : forest ou bois, 62 D, 99 A, 118 L F, 379 N. — *Le bois d'Oisellemont* (Aube, e^m d'Essoyes, e^m de Verpillières).
 Oison (Jehan F').
 Oisselet (Perrinot).
 Oisseri ou Oisseris (Baudonn d). — *Oisseray* (Seine-et-Marne, e^m de Dammartin).
 Oher (Garnier, Renant F').
 Olisy, 407 AB (bis), 409 Q, 412 E; bois, 407 A. — *Olizy* (Marne, e^m de Châtillon-sur-Marne, e^m d'Olizy-et-Violaine).
 Olivier de Bretaingne ou Breteine, 56 A, 93 c.
 — de Juvigny, 354 c.
 — le tanneur, 71 c.
 Olivier (Colart, Drouynot).
Olizy (Marne, e^m de Châtillon, e^m d'Olizy-et-Violaine). — Olisy.
 Olliens (Pierre d'); — évesque. Voir P. de Mournai. — *Orléans* (Loiret).
 Omjon (Jehan d'). — *Oujon* (Aube, e^m de Piney).
 Omme (dit F), 244 E.
Omout (Ardennes, arr. de Mezières). — Dosmont le Chastel.
 Oncle (Jehan F').
 Onneur Dieu (F); freres de la Trinité, 48 F. — *L'Onneur-Dieu*,auj. *Ville-neuve-aux-laues* (Seine-et-Marne, e^m de Lagny-sur-Marne, e^m de Brou).
Oujon (Aube, e^m de Piney). — Omjon (Jaquet d'). Cf. Omjon.
 Onne (Jaquet d'). — *Onne-le-Tal* (Haute-Marne, e^m de Chevillon).

Onneur Dieu (F), l'Onneur Dieu lez Meaux; freres de la Trinité, 84 K, 305 c. — *L'Onneur-Dieu*, auj. *Ville-neuve-aux-laues* (Seine-et-Marne, e^m de Brou).
 Ourezy (le boisson d'), 309 G. — *Ourezy* (Marne, e^m de Ville-en-Tardenois, e^m de Bouilly).
Orainville (Aisne, e^m de Neufchâtel). — Orainville; Orainville Vile.
 Orancourt, 256 c. — *Orancourt* (Haute-Marne, e^m de Juzennecourt, e^m de Vandremont).
Orange (Vaucluse). — Oranges (maison d'), à Bar sur Aube, 360 I. Cf. Oreges.
 Orbais, Orbausem, Orbaz, Orlez, 230 C, 401 A; abbaye, 11 A, 52 B; abbé, 52 B, 89 G, 139 G, 140 F; le Riez Assen ou le Viez Assen, 402 R, 456 N; — (chemin d'), 401 D; pitaancier, 93 M; prevost, 413 L; religieux, 221 M; usage de l'abbaye, 401 N. — *Orbais* (Marne, e^m de Montmort).
 Oreges (ostel d'), à Provins, 310 N. — *Orange* (Vaucluse).
 Orfevre (Aubertin, Clément, Estienne, Jehan F').
Orges (Haute-Marne, e^m de Châteauvillain). — Orges, 256 F. Cf. Ourgos.
 Orgesval (Philippe de), nom féminin.
 Origny, 166 K; cure, 127 M; prevoste, 166 K. — *Origny-le-Sec* (Aube, e^m de Romilly-sur-Seine).
 Orimont, nommains, 354 N. — *Orimont* (Aube, e^m de Bars-sur-Aube, e^m d'Arrentières).
 Orion (Pierre d').
Orléans (Loiret). — Olliens; Orhens, Orléans (Jehan).
 Orlens, 27 F, 28 F, 29 D; — (Am. Pierre d'). — *Orléans* (Loiret).
 Orlier (Th.).
 Orly; cure, 214 c. — *Orly* (Seine-et-Marne, e^m de Robais).
 Ormaey (Aurdet d'). — *Ormaucy* (Haute-Marne, e^m de Langres).
Ormaucy (Seine-et-Marne, e^m de Rozoy). — Oarmoy.
 Ormel (Jaquinot, Pierre de F').
Ormes (Marne, e^m de Reims). — Ormes.
Ormes-sur-Vouz (lex) — (Seine et

Marne, e^m de Bray-sur-Seine).
 — Hourmes (les); Ormes (les).
Ornoy (Yonne, e^m de Saint-Florentin). — Ournoy.
Ornoy-lès-Seuffontaine (Haute-Marne, e^m de Vignory). — Ournoy.
 Orne (le bois dit), 60 C; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine).
 Orner (Ferry d').
 Orqueigny (Jehan d').
 Orne. Voir Hourri.
 Ors (Félican F').
 Ortie (F), 377 F I, 441 K. — (chemin de F), 376 X; — maison, 129 E; — vers la forêt de Grezy-sur-Morin (Seine-et-Marne).
 Ortiz (Gilebert, Guillot des).
 Ortillon; prieur, 131 G. — *Ortillon* (Aube, e^m de Ramerupt).
 Ortillons (les), lieu-dit boisé, 429 I; — non loin de Tours-sur-Marne (Marne, e^m d'Yé).
 Orville (le lie d'), 48 N; — en la châtellenie de Meaux.
 Orvilliers, 123 H; cure, 127 M. — *Orvilliers* (Aube, e^m de Romilly).
 Ory (Thomas d').
 Osanne, Ozanne.
 — la Belle, lune au roy, 244 A.
 — la Convertre, 293 M.
 Osanne (Denisot, Raoulot).
 Oseam, Oseamps, Osean; abbaye, 46 A, 177 N, 203 K, 303 M. — *Ourscamps* (Orse, e^m de Ribecourt, e^m de Clury-Ourscamps).
 Osches (Nicolin des).
 Oseu (le bois dit), 104 D; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Houssant; Hursain; Fescin.
 Oseous (Vyard).
 Osières, 259 G. — *Ozières* (Haute-Marne, e^m de Bourmont).
Osne-le-Tal (Haute-Marne, e^m de Chevillon). — Onne.
 Ospital (F), li Ospitalus, 129 G, 241 D, 256 H, 257 C X, 258 H, 261 B D F, 269 A, 265 F; maire à Fontetes, 256 L. — *L'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jerusalem*.
 Ospital de Bonevaux (F); abbaye, 47 J; — a *Rouveau* (Navarre espagnole).
 Osquain; abbaye, 89 J. — *Ourscamps* (Orse, e^m de Ribecourt, e^m de Clury-Ourscamps).

- Oasey-les-Trois-Maisons* (Aube, c^m de Méry-sur-Seine). — Oci.
- Oste* (dit l'), 158 E; — (Colon, Jehan, Perrinet, Pierre l')
- Ostines, Ostinges*, 242 G, 243 F, 251 E à L. — *Outines* (Marne, c^m de Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Oszoroy* (l'), bois, 110 X; — en la châtellenie de Villemaur.
- Othe* (forêt d') — (Aube et Yonne), au sud-ouest de Troyes. — *Othe*, *Otte*, *Othe*, 37 H I, 44 K, 74 M; 76 H, 102 A B, 103 B I N O P, 104 M P, 105 G H J, 106 A C G M P, 114 K, 459 E, 464 B C F G; bois en demaine, 458 F; gardes, 49 O P Q, 86 G H I; graarye, 459 A; guier, 159 M P, 169 N, 277 N; sergens, 232 C, 288 D E.
- Othe* de Grant Sou, chevalier, 164 L, 165 A, 169 F.
- Ottenins*, de Joigni, 122 H.
- Ouchie, Ouchie le Chastel*, 66 M V O P, 313 A B M N, 320 D, 322 L; chastelet, 66 M O, 326 I; châtellerie, 220 K à 221 D; — conte. Voir Lyon; — escripture de la panne, 313 K; fiez, 313 E; four, 322 K; garde des bois, 57 E, 94 H; garenne dess., 319 B; juifs, 11 M; petit pont, 66 P; portier, 56 N, 93 L, 94 F, 325 H; — prevost. Voir Gîles Cornuël, Girart, Joffroy de la Croiz, Pierre Bequart, Raoul de Coinssy; — prevosté, 25 C, 52 E F, 56 J K, 89 O à 90 B, 93 K L, 139 H, 313 D à 314 E, 319 I, 319 P à 320 G, 321 H, 322 K à 323 B; prieur, 56 J, 93 K, 220 P, 322 K; — tabellion. Voir Jehan Postel; — tour, 56 J, 93 L, 322 K; — (Jehan d'). — *Oulchy-le-Château* (Aisne, arr. de Soissons).
- Ouchie la Ville*, 313 X P; marregliers, 221 B. — *Oulchy-la-Ville* (Aisne, c^m d'Oulchy-le-Château).
- Oudaire* de Saint Hillier, 43 M.
- Oudart, Odardus, Odart, Oudarz*, 352 E. — de Bonlieu, prevost de Chasteau-thierry, 121 I.
- Buin, 410 O P.
- de Clerevaux, 338 F G.
- Cochet, 301 K.
- de Courtenest ou Courtenoust, garde d'Othe à cheval, 49 P, 86 I.
- Oudart* de Croupet, 383 L, 387 I.
- de Dammart, 427 B.
- Gonbaut, 102 E.
- le Goués, 409 J.
- de la Grange, 422 Q.
- Henry, 389 C.
- de Laigny, 378 Q, 380 F G; — peut-être le même que le suivant.
- de Laigny, sergent à cheval en la forêt de Crecy, 381 A G, 382 D, 433 B, 452 K.
- le Lombart, 388 B.
- Malegeneste, vanneur le roy, 184 X, 188 E, 192 A.
- de Maritigny ou Martigny, garde des bois et de la garenne des grosses bestes de Rye à cheval, 396 K, 435 P.
- de Montigny, 320 D.
- de Pigny, 468 J.
- de Rouchieres, 393 P.
- filz Thiebaut Roussel, 396 B.
- le Roy, sergent des bois dessus Celles, 399 D.
- Sarrazin, 396 C.
- le Sauvage, receveur de Champagne, 276 C, 277 B C.
- de Signy, 385 K.
- Souchet, 440 P.
- des Taudes, maistre de l'escurie de roy, chasteelain de Moustereul en Foul d'Yonne, 308 F.
- dou Val, 48 P, 85 P.
- de Vernolio, 17 J.
- Oudart* (Jehan).
- Oudet, Oudetus, Oudez*.
- filius ducis Burgundie, 13 C.
- Coillars, 102 B.
- Maillot, 257 C.
- de Meschavan, 80 P.
- Patart, 146 E; cf. 145 F.
- Petiz, 122 O.
- Oudin, Houddin, Odenus, Oudins*, 240 M.
- le Bailly, 396 P.
- Balaan, 53 O, 92 A.
- le Barbier, de Meaux, 215 K.
- chambellan l'archeveque de Sens, 33 A.
- Chochoin, 463 A.
- Cochart, 431 H.
- de Cramant, 53 C.
- Crete, 454 P.
- le Damoiseil, garde des bois d'Ervi à pié, 49 B, 86 J.
- Oudin* Dungaut, arpenteur des bois le roy, 325 X.
- l'Escrivain, 191 M, 192 A.
- filz Fet de Lymers, 320 G.
- le Fournier, 396 L.
- le Grant, 256 C.
- Gros Col, 454 P.
- le Gruat, 301 I.
- le Mairot, 256 C.
- du Monsel, 409 H.
- de Mont Haudon, 403 D.
- Noel, 252 M.
- Patart, 145 P; cf. 146 E.
- le Paveur, 412 J.
- Peantii, conciergerus, 16 P.
- le Quiquenat, 397 A.
- Roget, 431 H.
- le Roux, louverier, 325 O.
- Saillent Bien, 123 K.
- de Sancy, 302 K.
- Thierrée, 102 D.
- Valant ou Vallant, 417 J, 419 G.
- maires de Ville Hardoin, 120 N.
- Oudinaur* de Cranni, 111 D.
- Oudincourt*, 258 G. — *Oudincourt* (Haute-Marne, c^m de Vignory).
- Oudinet, Oudiné, Oudiney, Oudinez*, 260 O.
- le Barissel, 422 D.
- Belée, cherrétier, 451 A.
- de Biauru, 400 A; cf. 399 P.
- le Couvreur, 65 N.
- clerc la dame de Chante Reine, 409 K.
- de Cranni, 38 B.
- de Crenni, escuier, 108 Q.
- cosins Oudinet de Crenni, 107 Q.
- pere Baudot, 260 C.
- de Quaquez, 142 K.
- Rebbais ou Rebbez, de Plevies, 194 B O, 201 E.
- Roolier, 372 O.
- le Roy, garde dou boisson dessus Celles, 435 X.
- Thomas, 431 H.
- vallet Guillaume de Cavignac, 157 D.
- Oudinet* (Perrinet).
- Oudinot*, filz Thomas d'Ablois, 53 E.
- Biau Ru, 399 P; cf. 400 A.
- Bourote, 240 L.
- Cloart, 431 I.
- Guybert, 244 H.
- d'Hez, 253 G.
- le Macecrier, 246 Q.
- pere Geoffroy, 239 Q.

Oudinot (Jehan).	(Aisne, c ^o de Neufhâtel-sur-Aisne).	<i>taines</i> (Haute-Marne, c ^o de Vi-gnory).
Oudins. Voir Oudîn.		
Oudival, Oudival. 258 q, 349 (col. 2, note 1); molin, 333 m. — <i>Odival</i> (Haute-Marne, c ^o de Nogent-le-Roi).	Oorges, 96 o. — <i>Orges</i> (Haute-Marne, c ^o de Châteauvillain).	Ourrein Vile (Renaut d'). — <i>Orainville</i> (Aisne, c ^o de Neufhâtel).
Oudoe (Vill).	Ouriot (Jaquot).	Ourri. Voir Hourri.
Oudot, Oudos, Oudez, 247 r, 260 s.	Ouriot, Horriot, Ouryot. 265 a.	Ourriet, garde des bois de Mortiane à cheval, 1001.
— Baillot, 358 l.	— clerc, 258 m.	Ournom, garde des bois de Mortiane à pie, 1001.
— le Bergier, 281 o.	— des Granges, 259 j.	Ourry (Jehan).
— Bidans, 260 r.	— Sauges, 279 n.	<i>Ourscamps</i> (Oise, c ^o de Ribecourt, c ^o de Chiry-Ourscamps); — <i>Oscam</i> ; <i>Oscamps</i> ; <i>Oscan</i> ; <i>Osqnam</i> .
— filz Girart, 261 o.	Ourlier (Th. l').	Oury, Voir Hourry.
— Jehans, 259 s.	Ourme (Jehan de l') ?	<i>Ostines</i> (Marne, c ^o de Saint-Remy-en-Bonmont). — <i>Ostines</i> ; <i>Ostinges</i> .
— le Peletier, 351 q.	Ourmeaux (Tevénin d').	Ouvredencourt (Lambert d').
— Porchier, 258 l.	Ournel (Pierre de l').	Oye; abbaye, 126 k. — <i>Oges</i> (Marne, c ^o de Sézanne).
— de Reel, 53 c.	Ournes (les), 79 o; curé, 215 j.	Oyri (Thomas d'). — <i>Oiry</i> (Marne, c ^o d'Avize).
Oudot (Guillemin, Perrenet).	— <i>Les Ormes-sur-Voulzie</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Bray-sur-Seine).	Oysselez (Symons li).
Oude. Voir Eudes.	Ournes (Jaquet d'). — <i>Oraues</i> (Marne, c ^o de Reims).	Ozanne. Voir Osaune.
<i>Oulchy-la-Ville</i> (Aisne, c ^o d'Oulchy-le-Château). — <i>Ouchie</i> la Ville.	Ournoy; curé, 214 k; marregiers, 214 v. — P.-é. pour <i>Ormeaux</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Rozoy).	<i>Ozières</i> (Haute-Marne, c ^o de Bourmont). — <i>Osières</i> .
<i>Oulchy-le-Château</i> (Aisne, arr. de Soissons). — <i>Hulcheium</i> : <i>Ouchie</i> ; <i>Ouchie</i> le Chastel.	Ournoy, 122 E. — <i>Ornoy</i> (Yonne, c ^o de Seignelay).	
Orainville (Jehan d'). — <i>Orainville</i>	Ournoy, 258 c. — <i>Ornoy-les-Seign-</i>	

P

P. de Barbonne, chastelein de Fimes, 95 q.	P. le Magnen, de Brandonvillers, 243 E.	Paganus. Voir Paien.
. Betronmy, 261 i.	P. le Magnen, de Bretenay, 257 j.	Page (Jaques, Jehan le).
P. de Biannont (messire), 82 g; cf. 45 k, 176 E.	P. le Maire, 246 E.	Pagot (dit), 254 E.
P. de Chaourse, 114 u1 (<i>quator</i>) L. Voir Pierre de Chaourse.	P. Mirovaut, 249 c.	Pagoz (Jehan).
P. Charpentier (maître), 265 n.	P. le Moine, 79 a.	Paien , Paganus.
P. Chauderon, 241 i.	P. de Montierandel, 265 u.	— (dominus), 13 l.
P. Cisne, 254 j.	P. de Mourai, évesque d'Olliens, 85 x.	— de Camera, 6 c.
P. Colardon, 248 c.	P. du Pout, 257 u.	— de Monmor, 93 s.
P. le Consturier, 254 c.	P. Pouill, 245 u.	Paien (Jaquin, Jehan, Perrot).
P. de Croupeit, 44 E.	P. Quesnot, 258 E.	Paiennet (Estevenet).
P. Deout, 254 n.	P. le Tissier, 241 l.	Paiennot (Estevenin).
P. Fenoullat, 253 E.	P. Toube, 253 F.	Paiens, 77 a, 166 G; granche, 84 s; mai-son Dieu, 127 t; provost, 194 E; provoste, 39 l, 65 E F G, 147 E, 164 G; prez, 76 s; prieur, 127 c; le Temple, 127 u; terre, 164 l.
P. de la Folie, 248 L.	Paalis, 468 m. — <i>Pâlis</i> (Aube, c ^o de Marcilly-le-Hayer).	— <i>Pagnys</i> (Aube, c ^o de Troyes).
P. Giraut, 252 q.	Paconvée (Heloÿs la).	Païge (Acurrus le).
P. de Goien, 255 o.	Pacy; chapelain Notre Dame, 177 G.	Pagnen (Lorent).
P. Gou, 84 L; cf. Pierre Gouyns.	— <i>Passy</i> , à Paris (Seine).	Paigot (Lambert).
P. de Hancock, 249 i.	Pacy; hospitaliers, 249 D. — <i>Passy</i> (Marne, c ^o de Châtillon-sur-Marne, c ^o de Grigny).	Paillars (Perrineoz).
P. Hurtant, 245 a; cf. 244 F.	Pacy; curé, 215 j. — <i>Passy</i> (Seine-et-Marne, c ^o de Bray-sur-Seine).	Paillète (Girart).
P. d'Illes, 243 l.	Pacy; curé, 219 n. — <i>Passy-sur-Marne</i> (Aisne, c ^o de Condé-en-Brie).	Paillon (Johannin).
P. Jarat, 264 F.	Paflès (li) de Lubee, 119 c.	Paillote (Jaquinot).
P. Jobelin, 259 D.	Pagani (Rolandus).	Paire (Jehan la).
P. de Lathly (messire), 221 a.		Paires (Estenez, Mongin li).
P., filz Esthene de Lecourt, 263 j.		

- Païsans (Guillemin).
Paizy (Aube, c^m d'Arc-en-Othe, c^m de Paizy-Cosdon). — Paisi, Paissi, Paisy, 38 c, 114 v, 229 v; — (le bois dit Dessus, 108 c; paroche, 470 A; — (Jaques, Meneissiaus, Tartariu de). Cf. Peissi.
- Palaudel (Tevenin).
 Paleüs, Paleiz, 229 B, 272 c, 459 I, 464 J; curé, 128 J. — *Pdlis* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer).
 Paleou (le), bois, 391 KL; — auprès de Chartreuve (Aube, c^m de Braisne, c^m de Chery-Chartreuve).
Pdlis (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer). — Palis; paroche, 470 A. Cf. Paalis; Paleüs; Paleiz.
- Paluel (le boisson de), 111 K; — en la châtellenie de Villemaur.
- Pampilune (Pierre de). — *Pampelune* (Navarre espagnole).
 Pance (Anchier, Jehan la).
 Pansemal (Jehan).
 Paonnat (dit le), 413 F.
 Papie (Jehannot).
 Pappelarde (dite la), 248 U. — (Marguerite la).
 Pappelart (Colet, Girart, Jehan).
 Paracit (le); abbaye, 84 F, 130 K, 285 D, 290 K, 305 M; abbesse, 128 H, 131 V, 168 L; convent, 130 K, 168 L, 285 D. — *Le Paraclet* (Aube, c^m de Romilly-sur-Seine, c^m de Quincey).
 Parante (dite la), 240 KM.
 Parc (bois du), en la forêt de Jogny, 383 O (*bis*); — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
 Parc (estang du), 387 VOY, 388 A, 448 U, 449 X, 450 D; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).
 Parc (prez dou), 304 C; — en la châtellenie de Chantemerle.
 Parcon (Gui de).
 Parcy; curé, 221 U. — *Parcy* (Aisne, c^m d'Oulchy, c^m de Parcy-Tigny).
 Pareul (Thierry de). — *Pareuil* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne, c^m de Passy-Grigny).
 Parfonde Rue, ville, 285 A.
 Parfondoval (le bois de), 92 C; — en la châtellenie de Sainte-Menehould.
- Pargui; contres, 222 L. — *Pargny* (Ardennes, c^m de Rethel).
 Pargnole (Jaquinot de).
 Pargny (Jehan).
Pargny (Ardennes, c^m de Rethel, c^m de Pargny-et-Resson). — Pargui.
 Pargues, 121 K, 205 P, 229 E. — *Pargus* (Aube, c^m de Chaouree).
 Paris, Parris.
 — de Chenoise, 80 I.
 — de Coiffy la Ville (maître), 340 A.
 — de la Juisse, prévost de Bar sus Saine, 184 B, 203 I.
 — Martinet, 253 M.
 Paris (Jehan, Pierre).
 Paris, Parisius, 1 F, 3 F, 6 F, 27 F, 29 DL (*bis*), 51 HM, 82 G, 87 F, 88 DLO, 89 AB, 95 DVO, 96 A, 100 Q, 137 DE, 140 E, 145 E, 148 A, 153 QV, 154 ADMO, 155 BC, 156 CN, 159 JK, 170 GK, 183 BC, 186 J, 187 U, 188 I, 202 K, 212 AF, 219 HM, 223 C, 249 F, 280 P, 290 K, 301 D, 308 H, 383 G (*bis*), 389 I, 413 C, 453 Q; Chambre des Comptes, 257 F, 292 B; chapelle le roy, 169 G, 181 C; Chartrouses (frères de), 30 E, 181 C; college du Cardinal Lemoine, 378 (note); college (ou escoliers) de Navarre, 177 M, 181 F, 182 E, 183 I, 186 ABC, 192 E, 195 O, 204 X, 278 U, 304 M, 305 G; — doyen de l'église cathédrale. Voir Ami d'Orléans; — évesque. Voir Estienne Bourceoz; — marchans de bois, 440 K; mesure, 356 F; monnoye, 322 V; Nostre Dame, 30 E, 31 U, 159 O, 186 L, 304 N (chapelain), 186 L (chanoine); Parlement, 51 G, 87 E, 95 D, 178 E, 179 EGV, 203 F; Saint Anthoine, 46 F, 167 G, 186 U, 283 F; sergent de Chastellet, 87 E; le Temple, 29 U, 33 GJ; tresor le roy, 165 J, 180 DMO, 210 EG, 219 F; tresorier le roy, 187 CDEF, 188 F, 195 D, 196 B; visconte, 144, 145 GN, 210, 212 U. — *Paris* (Seine).
 Paris (Jehan, Jehannot, Michiel de).
 Pariset dou Chemin, 37 I.
 — de la Villeneuve au Chemu, 74 M.
 Parisete, suer Jehannete de Dambelain, 373 O.
- Parisot, Parisos, Parisoz, 247 K.
 — Bailleus, 239 E.
 — Bouchefaudue, 331 A.
 — de Buire, 254 E.
 — Canton, 335 H; cf. 239 A.
 — clers, filz la Piece, 239 U.
 — li Clers, 239 K.
 — filz Guyot, 260 U.
 — filz Herambourt, 258 O.
 — le Maire, de Champcourt, 238 L.
 — le Maire, de Mirebel, 258 K.
 — Pié Ferré, 245 GH.
 — Quantou, 259 A.
 — Robers, 239 G; cf. 335 U.
 — li Rouers, 249 K.
 — de Temprou, 372 O.
 Parisot (Jehan, Perrin).
 Parisoz. Voir Parisot.
 Parisy (Jehan).
 Parmentier (dit le), 253 A; — (Martin, Richard, Thomas le).
Parrot (Haute-Marne, c^m de Bourboune). — Espernoul.
 Paroy (Jehan de).
 Parreguy (Jehan de).
 Parris. Voir Paris.
 Pars, 245 AB; — (Jehannin, Nicolas de). — *Pars* (Aube, c^m de Chauvages).
 Paschalis, 3 O.
 Pasque (Bertran).
 Pasquète. Voir Pasquette.
 Pasqueré (Jehan).
 Pasqueron ou Pasquerons (Guillaume, Jehan).
 Pasquerus. Voir Pasquier.
 Pasqueton d'Espiers, 398 M.
 Pasquette. Voir Pasquète.
 — de Hoviller, 372 L.
 — fame Colin le Munier, 372 M.
 Pasquier, Pasquers, 2 X.
 — Faucheur, 399 F, 400 A.
 Pasquier (Jehan).
 Passavant, Passavant en Argonne, Passavent, Passavent en Argonne, 67 MNO, 276 L, 322 B, 327 EC, 328 A; artillerie dou chastel, 327 F; chapelain, 150; chappelle le roy, 32 E, 56 N, 323 F; chastel, 326 I, 327 I; — chastelain. Voir Simon de Cortisot; — escripture de la panne, 317 P; four, 67 O; gueites, 56 N, 94 D, 324 X, 327 J à O, 370 G à I; moulin à vent, 326 L; la Perriere, 92 B; pont

- leviz, 67 m; presseur, 54 t; —
 prevost. Voir Colignon le Coe,
 J. Warriet, Jehan le Ghasne,
 Pierre de Supe, Werriou; — pre-
 voste, 9 t, 25 k, 51 a, 54 n d,
 56 n, 9 t 1, 93 t, 317 o à u,
 319 k, 3 t 1 d, 323 t 6, 336 t,
 328 n; sergens du roy, 328 n; for-
 nelle et alta opera, 15 n; vignes,
 54 t; — Passavant (Jehan de), —
Passavant (Marne, c^m de Sainte-
 Mencheuld).
 Passavant en Lohorraine, Passavant en
 Lorraine: — capitaine. Voir
 Jaques de Launuy; — clergie de
 la prevoste, 336 k; four, 361 b;
 porte, 363 n; portier, 363 n; —
 prevost, 351 u. Voir Huegon Gar-
 nier; Jacquemin de Vezelise,
 Mareant de Meuziz; — prevoste,
 350 k; 351 f, 361 n; — Passa-
 vant (Guichard de), — *Passavant*
 (Haute-Saône, c^m de Jussey).
 Passerote (Jehan).
 Passy (Huiface de), — *Passy-sur-*
Marne (Aisne, c^m de Condé-en-
 Brie).
 Passy (Thomas de).
Passy, à Paris (Seine). — Pacy.
Passy (Marne, c^m de Châtillon-sur-
 Marne, c^m de Passy-Grigny), —
 Passy, 393 s. Cf. Pacy.
Passy (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-
 Seine), — Pacy.
Passy-sur-Marne (Aisne, c^m de Condé-
 en-Brie), — Pacy; Passy.
 Pasté (Jehan, Robert). Cf. Pate.
 Paste Cuite (Guillaume).
 Pasticier (Jehan le).
 Pastouré (Colet, Robert).
 Pastourel (Jaques).
 Pasture (Perrinet).
 Patart (Michelet, Oudet, Oudin).
 Paté ou Patey (Andriau). Cf. Paste.
 Patin, garde des bois de Monfeli à pié,
 57 s, 9 t r.
 Patin (Droin, Humbert).
 Patouin ou Patouyn (Jaques, Jehan,
 Jehannin).
 Patriarcho (Jehan le).
 Patriarches (diz), 120 u.
 Patris (Guardin).
 Patrisson (Domengin, Symonot).
 Patron (Robin).
 Pau d'Asne (Jaques).
 Pau de Loup (Perrin).
 Paumier (Robin le).
 Paupu (Pierre).
Paavant (Aisne, c^m de Charly). — Pa-
 vent.
 Pavillon (le), 39 j. — *Le Pavillon*
 (Aube, c^m de Troyes).
 Pavent, 144 a. — *Paavant* (Aisne, c^m de
 Charly).
 Paveur (Droin, Jehan, Oudin le).
Pavillon (le) — (Aube, c^m de Troyes). —
 Le Pavillon; otises, 76 o. Cf.
 Pavillon (le).
 Payaz: priore, 126 o. — *Peas* (Marne,
 c^m de Sézanne).
Pays (Aube, c^m de Troyes). — Payans.
 Peantim; chapelain, 285 f;
 chapelain, 285 f; — comman-
 deur. Voir Joffroy de la Broce; —
 conciergeris, 16 n; judei, 11 j;
 porta, 15 n. Cf. Paens.
Pays-Bas (les), pays. — Avalterre.
Péas (Marne, c^m de Sézanne). —
 Payaz.
 Pechié (Lambert, Thiebaut).
 Peel, 120 o. — *Pel* (Aube, c^m de
 Brienne, c^m de Pel-et-Der).
 Peme (la), lieu-dit, 404 j; — en la
 châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
 Peissi, cure, 127 t. — *Paizy* (Aube,
 c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Paizy-
 Cosdon).
Pel (Aube, c^m de Brienne, c^m de Pel-
 et-Der). — Peel.
 Pelé (dit le), 441 o. — (Adam, Gi-
 rart, Guillaume, Guillot, Jehan
 le).
 Peleçon (Jehan).
 Pelequin (dit), 252 t.
 Peleuin (Guillemin).
 Peletier (Evrart, Millet).
 Peletier (dit le), d'Arrentieres, 240 t:
 — rompteur, 441 m; — Peletier
 (Colin, Domengot, Estienne,
 Jehan, Mongin, Oudin, Perrin,
 Pierre, Raoulet, Thiebaut, Ysabel
 le). Cf. Pelletier (le).
 Peleur Moussu (le), lieu-dit bois, 430 e:
 — en la châtellenie de Sézanne.
 Peleux (le), les Peleux; bois, 43 m;
 ceus; 44 t; — en la châtellenie de
 Jony-le-Châtel.
 Pelletier (Durant le). Cf. Peletier (le).
 Pelloux (Perrinet).
 Pelloise (Ysabel).
 Pelongy, 265 t; abbessé, 258 f, 259 e,
 265 t. — *Poulougy* (Haute-
 Marne, c^m de Nogent-le-Roi).
 Pelouart (Jehan).
 Peluques (Jaques).
 Penchon (Jehannot de).
 Penel (Jehan).
 Pentheoste ou Pentheoste (Jehan).
 Peons (diz), 121 f.
 Pepin (Adam).
Perrey (Yonne, c^m de Saint-Florentin).
 — Perreux.
 Percez (Jaquet de).
 Perche (Pierre de).
 Perchoi (le), bois, 110 o; — en la
 châtellenie de Villemaur.
 Perdrat (Hugues, Huguet, Thiebaut le).
 Pereçon. Voir Perreçon.
 Pereire (la), 113 s; — lieu-dit, en la
 châtellenie de Villemaur.
 Pererat (le bois dit le) le Pererat les
 Montagn, 38 f, 108 m, 111 t; —
 non loin de Laines-aux-Bois (Aube,
 c^m de Troyes).
 Periaus (Raoul de).
 Perier (le), 383 n; — lieu-dit en la
 châtellenie de Conlommiers.
 Perier (dit le), 426 t.
 Perier de Mommien (le bois dou),
 105 o; — en la châtellenie de
 Villemaur.
 Periers; curé, 220 e; marregliers, 220 o.
 — *Priez* (Aisne, c^m de Neully-
 Saint-Front).
 Perin. Voir Perrin.
 Perin (J., Jehannot).
 Permet. Voir Perrinet.
 Perle; cure, 221 e. — *Perles* (Aisne,
 c^m de Braisne).
 Pernety (Rogier).
 Peronelle. Voir Perronelle.
 Peronne (Guillaume de).
 Perote (Girart). Cf. Perrote.
 Perrard (Jehan).
 Perrarde (dite la), 441 n.
 Perrart, Pierrart.
 de Bucy, 38 o.
 le Clerc, 241 n.
 le Fossier, 450 o.
 Pidoche, 423 a.
 — Passon, 109 v, 123 a.
 Prestot, 423 a.
 Perreux. Cf. Perrot.
 — de Bucy, esquier, 108 s n.
 Perrey (Jehan de).

Perreçon, Pereçon, Perreçons, Perres- son, 238 n., 259 q.	Perriere (la), lieu-dit, 113 G: — en la châtellenie de Villemaur.	Perrin, filz Gillebert, 240 D.
— le Badier, 247 G.	Perriere (Perrinet de la).	— filz Huart, 239 I.
— Biau Pignyè, 384 G.	Perriere de Passavant (la), lieu-dit, 92 B:	— Fourier, 368 J.
— Briquot, 321 A.	— non loin de Passavant (Marne, c ^m de Sainte-Menehould).	— de Fregnicourt, 252 Q.
— Charpentier, 248 B.	Perriere souz Champenois (la), 369 N.	— frere Gillet, 176 F.
— filz Colas dou Chastel, guete ou chastel de Passavant en Argonne, 379 n.	— lieu-dit boisé, en la châtellenie de Jouy le Châtel.	— frere Humbelin filz Labourel, 262 M.
— le Chat, sergent des foires de Cham- pagne, 278 M.	Perrierez (le chemin des), 376 P: — vers Villeneuve-le-Comte (Seine-et- Marne, c ^m de Rozoy-en-Brie).	— Gastelliers, 250 J.
— filz Milet le Chenu, 252 K.	Perrignon (Jehan).	— Gauchier, sergent à piet en la forest de Grecey, 381 X O., 382 K., 434 E.
— Dame Mahaut, 250 O.	Perrin, Perin, Perrins, Perrims, 260 A B 262 N.	— gendre Varin, 249 B.
— de Goincourt, 243 N.	— li Aigniaux, 120 L.	— le Gentil Homme, 256 L.
— le Goncelas, 252 N.	— Aubery, 381 I.	— filz Bernart Giraut, 240 E.
— Morel, 320 P.	— Barat, 351 J.	— le Goués, 414 P.
— dit le Noble, 247 G.	— Barbete, 145 P., 146 E.	— le Goulou, 257 P.
— Ployart, 420 J.	— Belier, prevost de Rumilli, 87 K.	— le Grant, 401 I J.
— Richier, guete ou chastel de Passa- vant en Argonne, 370 n.	— Belisant, 239 M.	— Granier ou Gravier, 36 P., 73 L.
— Robin, 317 F.	— Bonnard, 393 I.	— filz Gile le Gras, 184 C.
Perrel (Michiel).	— Bonniot, 250 D.	— Guagot, 252 H.
Perrenet Bouchart, clerc mon seigneur de Noyers, 312 E.	— Bon Varlet, rompteur, 441 M.	— Guillaume, 257 A.
— Jouteret, garde des bois d'Ageville, 359 E.	— Bonyau, 429 B.	— Guillot, 409 L.
— de Mascoingnies, 321 J.	— le Boscheron, 412 F.	— Guoieraut, 157 A.
— filz de Robin de Morival, sergent à cheval de la forest de Joÿ, 309 n.	— li Bossus, 238 C.	— Guyote, 261 A.
— Oudot, sergent lieve de Coilly, 362 C.	— le Bourgois, 281 P.	— Haguyer, 414 N.
— Wauchier, 319 M.	— Boymer, 396 H.	— Herupé, 389 C.
Perrenin, chastellain de Coufflans, 348 N O.	— le Cage, 409 B.	— le Hua, 382 M.
Perresson. Voir Perreçon.	— le Caouffournier, 400 E.	— Lancedieu, garde des bois de Coilly à pié, 359 G.
Perret Bouville, meire des bois d'Ingni à cheval, 94 L.	— de la Chapelle, 241 D.	— Lethier, 425 J.
— de Chambli, garde dou Luz d'Es- soune et de la gareune de Chas- tian Thierrri à pié, 94 C.	— le Charpentier, 410 C.	— Maciquart, 315 E.
— de Champ Gonon, garde d'Othe à pié, 86 J.	— Charpin, 153 N.	— le Maçon, 259 C.
— de Champ Waissi, 90 Q.	— Charru, 381 J.	— le Maire, de Baspré ou de la Cha- pelle, 258 C.
— le Cresillat, 87 N.	— le Cherbonnier, 392 I.	— le Maire, de Clinchamp, 264 I.
— filz Thibaut, 247 L.	— li Clers, 239 K.	— le Maire, d'Yeche, 262 I.
— garde a cheval es bois de Chaumont, 100 G.	— Collinez, 250 G.	— Malarçons, 102 D.
— le Munier, 90 M.	— de Coilly, garde des bois de Coilly à pié, 359 F.	— Malier, 36 E P., 73 L M.
— le Queuz, 71 C.	— de Columbario, 3 L.	— le Menant, 68 K.
Perreux (Guichart de).	— Copin, 369 P.	— Mengart, 256 J.
Perrex, 366 L. — <i>Pervey</i> (Yonne de Fligny).	— Coquin, 369 L.	— Morée, 91 D.
Perriaux de Bucy, escuier, 108 A B.	— la Corde, 249 N.	— Morel, 393 J., 429 B.
Perrier (Girart, Joffroi).	— de Cotele, rompteur, 441 M.	— Moustilleul, 417 B.
	— de Cranlei, escuier, 110 N.	— neveu Aubert d'Aversegné, 91
	— Cretel, bastart, 363 D.	— Parisot, 256 E.
	— Cuer de Roy, 385 D.	— Pan de Loup, 90 C.
	— filz Jehannou de Dameri, 397 J.	— le Peletter, 282 A.
	— Dronart, sergent des foires de Cham- pagne, 278 M.	— le Prierat, 76 C.
	— dou Duc, 239 G.	— de Pongevaux, 120 X.
	— filz Babillem, de Viler, 76 C.	— frere Jehan Quenel, 237 N.
	— filz Bertran, 255 L.	— Renart, 409 U.
	— filz Colart, 239 I.	— Ribaudelle, 238 N.
		— Richart, 397 Q.
		— Rioguet, garde de la forest de Maand à cheval, 434 N., 435 A., 448 O., 449 B D.

- Perrin**, frere Colin Bomer, 393 r.
 — de la Rotoire, 144 v.
 — Saugos, 279 n.
 — Surro, 240 v.
 — le Troynat, 408 q.
 — Vallant, 411 r., 426 o.
 — de Varailles, 427 m.
 — Venot, 403 ceu.
 — filz Villique, 259 f.
 — Voille, 261 a.
 — le Vurre, 240 v.
 — [fils] Jehan Vurre, 248 v.
Perrin (Bon, Cherin, Colin, Jehan, Jehanot).
Perrinaut, Perrinauz.
 — de Bucei, escuier, 112 o.
 — frere Jehan le Grete, 112 f.
 — dou Plaussi, escuier, 111 j.
Perrinet (Remy).
Perrinet, Perinet, Perrinès, Perrinet, Perrinez.
 — d'Annencourt, 419 m.
 — Aveline, 250 r.
 — Bablot, 240 e.
 — Bazot, 421 v.
 — Beranz, 422 l.
 — le Bergier, 412 n.
 — le Billu, 252 e.
 — Blanchet, 261 j.
 — du Bois, 393 v., 394 k., 406 l.; frere Robinet du Bois, 409 n.
 — Boterel, 247 c.
 — Bubant, 259 d.
 — de Buissneil, 98 o.
 — le Camus, rompteur, 442 e.
 — Chansinz, 260 v.
 — le Cherbonier, rompteur, 441 c d.
 — freres Henryet le Clerc, 238 f.
 — de la Courte Aulne, 389 m., 394 j.
 — Coys, 352 a.
 — filz Jaquinet le Crestien, 318 f.
 — filz Huon Cuilleron, 261 k.
 — filz Adette, 372 q.
 — filz Crestien, 241 j.
 — le Franc, 396 v.
 — la Frete, 263 l.
 — gendre Garcille, 262 p.
 — Garet, prevot de Montigni, 63 p.
 — Garnier, 35 o.
 — de Germaines, 419 o (*bia*).
 — le Grant, 402 c o.
 — filz Gile le Gras, de Troyes, 183 j.
 — Griffon, 253 l.
 — Guyonet, 425 v.
 — de Jovanzy, 134
- Perrinet** Lesbrequé, 249 r.
 — le Louvat, 247 v.
 — Loys, 248 v.
 — Margueron, 441 f.
 — Martouze, 301 e.
 — de Molins, 417 d e.
 — Moustilleul, 418 p.
 — des Moulins, 185 l.
 — de la Noe, 48 g., 84 m.
 — d'Oste, 255 c.
 — Ondinet, 248 v.
 — Paillars, 102 o.
 — Pasture, 251 u.
 — Pelloup, 431 d.
 — de la Perriere, 258 o.
 — de Pierre Frite, 200 v.
 — le Plastrier, 66 f.
 — des Prez, 416 m.
 — de Puteville, aubain, 352 o.
 — le Rouer, 246 a.
 — Tabourel, 350 k.
 — Thouart, 385 c; cf. 383 n., 384 c., 440 l.
 — de Thuisy, 423 e.
 — Tonart, 383 r., 384 c., 440 l.; cf. 385 c.
 — filz Adan de Vaucharcies, 37 m., 74 v.
 — de We Passou, garde des bois de Waissy à cheval, 63 l., 100 c.
 — d'Yvort, garde des bois de Sourduel à pié, 308 o., 309 a.
Perrinet (Jehannot le).
Perrinot, Perrinos, Perrinoz, 246 f., 255 m., 264 n.
 — filz le Baillif, 263 j.
 — Boudarz, 261 l.
 — Challot, 256 e.
 — Chochepuis, 265 j.
 — le Coq, 250 o.
 — filz le Franc, 240 n.
 — filz Marguerite *fame* Guillaume Michiel, 238 n.
 — filz Symonnel, 261 m.
 — filz Vyart, 239 j.
 — Fragerelz, 261 o.
 — Garnier, 256 l.
 — gendre Mabileto de Gilancourt, 371 l.
 — Goubaut, 329 e.
 — Grenoz, 260 o.
 — Guailon, 254 c.
 — li Huotas, 245 c.
 — li Jongleres, 239 j.
 — li Louvas, 250 c.
 — Meneez, 263 e.
 — Mousseus, 255 n.
- Perrinot** Oisselot, 238 l.
 — Pie, 257 l.
 — li Rouer, 263 o.
 — de la Ruelle, 263 c.
 — li Saine (?), 260 o.
 — sergent Morel, 248 e.
 — Szigniey, 260 o.
 — Symiere, 240 m.
 — Thierry, 250 m.
 — le Tissier, 257 k.
Perrins, Perrinus. Voir Perrin.
Perronnel (Jehan).
Perronnelle, Peronnelle, Petronilla.
 — (dame), 19 v.
 — de Morteri (ma dame de), 48 c., 178 a.
Perrot, Perros, Perroz, 257 n.
 — Aubert, 37 o.
 — de Beralle, 43 x.
 — Bonne Arme, 245 n.
 — Boulet, 120 a.
 — le Bourgongnon, 245 o.
 — Bronille, maieur des bois d'Iguy et de Waissy, 57 q.
 — le Camus, 242 j.
 — Challe, 246 o.
 — de Chamblis, garde dou Luz d'Escome et de la garenne de Chastaultiery, 57 o.
 — le Champenoys, 242 n.
 — Charpentier, 248 o.
 — de Chenevriere, escuier, 394 m.
 — Contesse, 330 o.
 — couvreur, 68 x.
 — filz Estiene l'Escorebié, 401 f.
 — Estaillebois, 251 f.
 — de Faye, 119 c.
 — le Fevre, de Bar sur Aube, 330 v.
 — le Fevre, de Villers sur Suysse, 258 l.
 — filz Agnès, 242 o.
 — filz sire Hue, 257 a.
 — filz Matheu, 247 t.
 — Gilet, 255 l.
 — le Guastellier, 245 p.
 — Guodinel, 245 o.
 — Guy, 340 v.
 — Guyon, 254 n.
 — Hannon, 422 o.
 — Jaquier, 242 k.
 — le Loup, 398 v x.
 — Maupin, 37 t.
 — frere Jaquot Nalot, 36 j.
 — de Nante (?), 240 t.
 — le Navarrois, 431 n.
 — Noiret, 440 x.

- Perrot** Paien, 384 κ.
— pere Symonnet, 257 μ.
— le Picart, 242 ν.
— Poineete, 330 λ.
— Qui dit Housqueben, 244 ε.
— de Ramero, 134 ι.
— le Recoureur, 242 ρ.
— le Roy, 272 ν.
— Truffelin, 270 ο.
— le Vachier, 244 ρ.
— de Vandnevre, 121 μ.
— le Verrat, 252 μ.
— de Vynay, 426 μ.
— Wioz, 120 ο.
- Perrot** (Guillaume, Guillemain, Jehan).
- Perrote**, fame Domengot, 245 λ.
— fame Huguenin, 244 ο.
— femme Guillaume Fermost, 368 ι.
— de Laichieres, 372 κ.
— femme Jehan Rebit, 299 ε.
— de Segny (damoiselle), 410 λ.
— de Vouzeys, 321 c.
- Perrote** (Jehannet). Cf. Perote.
- Perrotin** (Jehan).
- Perrouse** de Couvignon, 329 ι; — lieu-dit, au finage de Couvignon (Aube, c^o de Bar-sur-Aube).
- Perroye** (Ferry de).
- Perruche** (Emeline de).
- Perruche** le Lombart, 352 ε; — Perruches (compagnie des), 156 ο.
- Perruche** de Longeville, sergent à pié de la forez de Chaourse, 187 ο.
- Perruchel** (Guiot).
- Perruches** (Guiot).
- Pertalon**, bois, 421 ι; — (la haye de), alias du Cheminet, 418 κ; — en la châtellenie d'Épernay.
- Perte** (Henri de).
- Perte** (la), lieu-dit boisé, 408 ι, 407 ρ; — en la châtellenie de Châtillon.
- Perte** (la), bois, 421 ο, 422 η, 423 β, 424 δ ρ λ, 425 c; — non loin de Fontaine (Marne, c^o d'Ay).
- Pertes**: cottes, 222 λ; curé, 222 λ. — *Perthes* (Ardennes, c^o de Juniville).
- Pertes** (Robert de).
- Pertlie** (Colegon, Pierre de).
- Pertlies** (Ardennes, c^o de Juniville). — Pertes.
- Pertuis** (le), bois, 431 κ; — (Guillemot, Milot de). — *Le Pertuis* (Marne, c^o de Montmirail, c^o du Gault).
- Pertuis**, lieu-dit boisé, 430 κ; — en la châtellenie de Sézanne.
- Pertuis** de Volongis (le), lieu-dit, 377 c; — près Saint-Martin-lès-Voulangis (Seine-et-Marne, c^o de Crécy).
- Pertuis** Marion (le), lieu-dit boisé, 387 ε; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Peru** (dit), 243 c.
- Peruelaute** (Jehan).
- Pesmes** (Domangin de). — *Pesmes* (Haute-Saône, arr. de Gray).
- Pescheres** (Lambelin li).
- Pescheres** (Jehan).
- Pescheur** (Andriet, Colin, Guiot le).
- Peschie** (Colot le).
- Pescriux** (le bois des), en la Petite Rye, 389 ν; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Pesmes** (Domangin de). — *Pesmes* (Haute-Saône, arr. de Gray).
- Pestelin** (Colot).
- Pestot** (dit), rompteur, 442 β.
- Petart** (Hue le).
- Peterel** (Pierre).
- Petillon** (Bertran).
- Petis** (diz), 260 ρ; — (Jehan). Cf. Petit; Petiz.
- Petis** (diz li), 248 μ.
- Petis** Clers (Jehan).
- Petis** Jehaus (dit), 260 λ.
- Petit** (Colot, Jaquinet, Jehan). Cf. Petis; Petiz.
- Petit** (dit le), 415 ε; — (Girart, Gui, Jaques, Jehan, Pierre le).
- Petit** Batonlet (dit), 242 κ.
- Petit** Boebaz (le), bois, 111 ν; — en la châtellenie de Villemaur.
- Petit** Bon (dit), 397 ρ.
- Petit** Boucler (Poincet).
- Petit** Celier (Thomas dou).
- Petit** Cherruier (dit), 431 ν.
- Petit** Chevrais (le), 111 κ.
- Petit** Clere (dit), 427 β; — (Jehan).
- Petit** Colin (la fame), 248 ι.
- Petite** (Pierre).
- Petite** (dite la), 397 ι; — (Jehannon la).
- Petite** Chevauc (le bois) ou, mieux, la Petite Chenaute, 103 κ; cf. l'article suivant.
- Petite** Forest Chenaute, Petite Forest Chenueste, Petite Forest Chenuete, 371, 74 λ, 112 κ; cf. 103 κ; — non loin de Vaussemain (Aube, c^o de Bonilly, c^o de Sommeval).
- Petite** Forest de l'Estre (bois de la), 273 β; — en la châtellenie de Villemaur.
- Petite** Fouchiere (la), lieu-dit, 106 ο; — en la châtellenie de Villemaur.
- Petite** Malenois ou Malenois (la), 401 ρ κ; estang, 413 ο, 414 β, 419 ι; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Petite** Rie (la) ou la Petite Rye (la), 194 μ, 389 β à λ, 393 ρ; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Petites** Costes (les), 266 ε. — *Les Petites-Côtes* (Marne, c^o de Saint-Remy-en-Bouzemont, c^o des Grandes-Côtes).
- Petit-Fleury** (le) — (Marne, c^o de Verzy, c^o de Sermeries). — Flory.
- Petit** Fontenoi (le), maison, 76 η; — non loin de Coursan (Aube, c^o d'Ervy).
- Petit** Froit Mantel ou Froit Mentel (dit le), maison religieuse, 82 μ, 304 λ.
- Petit** Huet (dit), de Misy, 404 λ μ η (bis) ο (bis).
- Petit** Jehan (dit), 407 c.
- Petit** Jehan (dit), de Romay, 244 ι.
- Petit** Jehan, li clers, de Valentigny, 250 λ.
- Petit** Lymon (le), 390 ε; — lieu-dit, non loin de Gland (Aisne, c^o de Château-Thierry).
- Petit** Mainnil (Henri du).
- Petit** Mairet (Jehan le).
- Petit** Mari (Jehan).
- Petit** Mary (bois), en la forest de Jogny, 383 κ.
- Petit** Milot (dit), 254 κ.
- Petit** Pain (Jehan). Cf. Petit Pein; Petiz Peins (li).
- Petit** Paris (le), 369 ι. — *Le Petit-Paris* (Seine-et-Marne, c^o de Nangis, c^o de Jony-le-Châtel).
- Petit** Part (le), 269 κ; — en la châtellenie de Jony-le-Châtel.
- Petit** Pas (dit), 254 ε.
- Petit** Pein (Estienne). Cf. Petit Pain; Petiz Peins (li).

- Petit Perrin, de Chastillon, 900, 91 A.
 Petit Roy (Guillemin le).
 Petit Tournois (dit), 962 B.
 Petit Villour (le), 368 J; — non loin de Sourdon (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges).
 Petit Vivier (le), 401 A, 402 J; — lieu-dit, en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
 Petiz (Oudet). Cf. Petis; Petit.
 Petiz Peins (diz li), 71 J.
 Petrouilla, Voir Perrouelle.
 Petrus, Voir Pierre.
 Pevrier (Remon le).
 Ph. de Chauverri, chevalier, 185 B; cf. 168 B, 196 I.
 Ph. de Vianne, 207 F; cf. 30 E.
 Philippe, Phelipes, Philippes. Voir Philipe.
 Phelipot. Voir Felipot.
 Phelipot (Robin).
 Philippe, nom féminin.
 — d'Orgeval (damoiselle), femme Denise le Sage, 307 A.
 Philippe, Felipe, Felipes, Philipe, Phelippe, Philippes, Philipe, Philippe, Philippes.
 — d'Avrechy, 357 B.
 — de Beesson, 143 A.
 — de Bleigniau, chevalier, 110 B.
 — Bonniot, 249 L.
 — Chaon, 81 A.
 — de Chauverri, chevalier, 168 B, 196 I; cf. 183 B.
 — le Convert (mestre), filleul le roy de Navarre, 31 K, 33 B.
 — le Convert, clere nostre seigneur le roi, 180 C D.
 — de Courtioux, 393 D.
 — de Desierree ou Desurree (messire), 64 A, 95 K.
 — Doré, prevost de Joy le Chastel, 151 B, 152 Q.
 — de Drot, prevost de Vaucharcis, 23 F.
 — d'Estorvy, 36 P.
 — de Fontenebliant, chanoine de Saint Remy de Troies, 162 B.
 — III, roi de France; son confesseur, frere Lorent, 33 C.
 — IV, roi de France, 33 C B, 72 X, 78 C, 81 E, 163 C, — ses chambellans Ilues de Boville, 461; Raoul Beechanone, 320, et Giles de Sergues, 138 F; — son filleul Philippe le Convert, 31 X, 33 B; son vallet de la saussone, Jehroy Buinart, 178 G, 188 I.
 Philippe V, roy de France, 195 J, 196 B; cf. 332 (note 4).
 — VI, roi de France, 211 M, 212 A, 219 X, 223 B, 236 V G.
 — le Givancourt (messire), 51 L.
 — Grimbaud, 194 C.
 — Hulet, 253 J.
 — le Lane, roy de France, 332 (note 4); cf. 195 J, 196 B.
 — li Lorgnes, 119 B.
 — dit Maison, sergent à cheval des bois de Vaucouleur, 347 B, 359 K M.
 — de Monceaux, 253 L.
 — de Montereul seur Soone, esquier, seigneur de Montereul seur Soone, 282 B.
 — li Prevoz, 123 C.
 — Rebille, 152 C, 153 F, 201 D, 332 I J, 333 X, 352 M.
 — Rebille, prevost de Voigent en Bas-Signy, 333 L, 374 X.
 — de Richehour (messire), 412 B.
 — de la Rochelle, 282 B.
 — de Sexfons, 241 C.
 — de Vendeux, esmer, 392 B.
 — conte de Valais et d'Anjou, regent les royaumes de France et de Navarre, 210 A.
 — de Vienne (messires), 30 G; cf. 207 F.
 Philppot Boute, 403 J J, 404 C.
 — Bon Esquier, 301 K.
 — Frerot, 410 K.
 — de Joy, 400 BE.
 — Marguerce, 432 X.
 — de Marne, 412 K.
 — Mautrempe, 378 A, 386 B.
 — de Monciaux, 398 J.
 — de Montigny Sainete Felise, chautecière es foires de Champaigne, 290 L.
 — de Besson, 389 E.
 — de Souchoy, 369 O.
 — Tacouzel, 424 O.
 — de la Valer, 402 B.
 Philppot de Bois Martin, 387 C.
 — Cannel, 384 F.
 — Charron, 454 B.
 — de Malle ou de Marle, garde de la garenne de la forêt de Crocy 381 A L à X, 382 B D, 434 C, 447 O, 451 B X, 452 J, 455 G, 456 D.
 Philppot Pognart, esquier de madame Yolent, duchesse de Bretagne, 186 F.
 Pic (Denis, Deusot le).
 Picart (dit), de Guille, 407 EF.
 Picart (dit le), 256 F; — (Adenet), Jehan, Perrot, Pierre le).
 Pichart (Bertaut).
 Pichet (Guillaume).
 Pichon (dit), 332 B.
 Pichorel (Jehan).
 Picofin (Pierre).
 Pie (Perrinot).
 Pie (Pierre la).
 Piece (dite la), 239 G.
 Pie de Fer (Robert).
 Pie de Lou, 39 K; — non loin de Rummilly-les-Vaudes (Aube, c^m de Bar-sur-Seine).
 Pie Ferré (Parisot).
 Piegoulz (Domengot).
 Pierat (Perrin le).
 Pierrart. Voir Ferrart.
 Pierre, Pierres, Petrus, 3 D O, 6 E.
 — d'Aignysy, 394 B.
 — l'Aleuant, preste; chappellain de la chapelle le roy a Coffy, 278 X, 355 M.
 — Angignart, 460 B.
 — de Argy, 243 L.
 — Aubry, procureur dou roy en la hallie de Meaux, 310 L.
 — l'Aumonier (frere), 49 B, 85 F.
 — d'Amoy, 295 B.
 — de l'Amoy, prevost de Nogent en Bassigny, 193 L.
 — filz Jehan Aveline, 145 K, 146 C.
 — l'Aventer, 367 G.
 — Babelme, 251 Q.
 — Babelon, 432 K.
 — de Baigneus, tabelbon de la Ferte sur Aube, 193 L, 203 F, 332 B.
 — la Baille, 315 C.
 — Babelmes, 430 X.
 — Barat, bailli mouseigneur le duc de Bourgoigne, en sa terre de Champaigne, 931 B, 932 O, 933 X, de Barbonne, 58 C, 96 B.
 — Barde, 43 C.
 — Barriere, clere et secretaire dou roy, 318 F.
 — de Bangis, 469 F.

Pierre Baulin, 378 o.	Pierre de Chaourse, de Troies, 120 E.	Pierre de Dyelon, avocat de la terre de Champagne, 278 O P.
— de Beaumont (maistre). procureur le roi, 28 D.	— de Chaourse ou Chaoursse, graier de Champagne, 35 F, 50 L, 64 J, 75 C, 86 O, 102, 102 H, 103 A X O P (bis) O R, 104 A à B, 105 A à B, 106 A à K, 107 A à 1, 114 K (ter) O (ter) P (ter), 115 E à L, 116 A (bis) B C D à L, 117 C J, 118 B G (bis).	— l'Escaillié, 37 N.
— le Becacier, prevost d'Essoie, 152 F, 153 L.	— Chappellain, 400 B C.	— d'Espinay (maistre), 49 A.
— de Beffremont ou Beffromont, chevaliers, sire de Remouville, 193 M, 201 C.	— le Chapuis, 255 F.	— des Essars, 188 M.
— de Befremont, seigneur de Ruppes, 158 R, 167 K; cf. 283 M.	— le Charpentier, 66 D.	— l'Estampes, 207 E.
— Bequart, lombart, 71 I.	— Chemin, 272 N.	— Estiene, 427 C.
— Bequart, prevost d'Ouchie, 202 O.	— du Chesne, 144 I, 146 B.	— de l'Estre, 145 A, 146 G.
— le Bergoing, 382 A.	— de Choques, 401 C, 402 A O, 403 B (bis), 441 B.	— Fauchoz, 121 I.
— de Besu, 89 B.	— Coande, lombardus de Plessancia, 33 N.	— de Feligny, bourgeois de Provins, 138 J, 141 M O.
— de Biaumont (messires), 45 K, 176 F; cf. 82 E.	— Coissim, 62 F.	— Ferré, prevost de Chaumont en Bassigny, 332 G, 333 L, 351 E.
— de Biauue, 430 E.	— Colart, 421 A.	— de la Ferte, sergent des foires de Champagne, 280 C.
— Bigot, 76 E H.	— Collot, 384 M.	— de Flaci, chevalier, 172 D.
— Billot, maire de Vilemor, 50 F.	— de Condeï ou Condey, chanoine de Paris et mestre des compes, 183 E, 186 I, 188 J.	— de Floigny, 157 I.
— Biset, 386 M V.	— Contesse, 373 J.	— de Florgny, 468 K.
— Blanchart, 276 J.	— le Cordelier, 119, 119 D.	— de la Fontaine ou de la Fontaine, 381 C D.
— Boce, 122 V.	— de Corpaday, baillivus Castri Theodorici, 14 R, 15 H.	— de Fontaines, garde de la terre de la Greve, 169 L.
— Boif Flaue, poissonnier, 191 M.	— Coullié, 431 L.	— Foudrier, 145 J.
— Bon Raisins, 123 C.	— de Coursem ou Coursen, 157 E M, 158 A.	— Fournier, 381 N.
— Boolez, 386 B.	— Cousin, 99 E, 206 I, 354 I.	— Fout Vieille, 268 Q, 269 C, 285 N.
— des Bordes, 71 I.	— de Crami, escuier, 74 J, 108 D.	— François, chastellain de Braye, 454 E.
— Boulart, 43 O.	— Crestiens, 123 J.	— le Fruit, 238 G.
— le Bourgoignon, 216 J.	— de Crouppet, 81 N.	— Garnier, 80 I.
— Boville, garde des bois de la Montaigne de Reins à cheval, 414 H K, 437 L.	— Galiere, 183 G H.	— Garnier, de Joigny, 122 G.
— filz Luques Braier, 23 F.	— le Cuvelier, 295 D.	— le Gay, 144 F.
— de Bregy, 449 G.	— Dagone, prevost de Chasteillon sur Marne, 151 P, 153 C, 157 N O Q.	— Gilebert, 270 E F, 366 E.
— Brideigne, de Meri, escuier, 112 O.	— Daufin, 2 N, 3 N.	— Gilou, 271 O.
— de Brizolles, clerc dou roy, 266.	— David, receveur de Champaigue, 149 E G, 150 E, 152 K, 154 L, 155 E F H L M, 156 O P, 158 H, 159 L O, 276 N O; son testament, 155 M; sa tombe, 155 N.	— Giroust, prevost de Vitry, 314 I, 319 J, 322 A B J, 327 B, 328 B J.
— de Broiefort ou Broifort, 39 J, 76 F.	— de Dax, vicomte de Tartas, 13 (col. 1, note 2).	— Goim, 48 F. Cf. Pierre Gouin.
— de Broiffroyment, chevaliers, 283 X; cf. 158 E, 167 K.	— Denisès, 122 D.	— Goinus, camerarius Campanie, 11 B; cf. 48 F, 84 M, 284 C, 354 O.
— de Buignon, 280 I.	— de Dici, chevalier, 163 J, 188 C.	— li Gousaz, 251 N.
— de Burreville, 329 D.	— de Dié, 468 J.	— Gouyn, 284 C, 354 O; cf. 11 B, 48 F, 84 M.
— le Caillier, 398 A.	— de Dourmans, 413 J.	— le Gouz, 144 C.
— Caillot, 384 H.	— Dreux, 399 H.	— Goz, 295 I.
— Calabre, 20 M.	— Drouaille, 396 B.	— Gramoise, 320 J.
— des Carrouges, 430 I.	— de Durcy, sergent à cheval en la forest de la Tracoune, 309 M.	— le Gras, 422 B, 423 B G J (bis), 424 O R, 425 F H, 456 P.
— de la Celle, 378 F.		— de Grisy ou Grysi, mestre charpentier le roy en la haillie de Meaux, 278 F G, 308 C, 365 D E F G.
— de Chaalons, 409 B.		— Guillier, 383 K, 386 L.
— le Chambellain, 392 D E.		— Hatou, 182 F.
— de Chambleix (mes sire), 353 K.		— Hemars, 120 Q.
— de Chamblî (messire), 45 A, 81 E, 165 E, 167 H.		— Hemon, 266 C.
— de Chamblî, sire de Wirmes, 207 F G.		— Hermant, prevost de Vertuz, 193 H I J, 203 C.
— de Chamblôis, chevaliers, 207 K.		
— le Chantre, chanoine de Bray sus Sainne, 217 D E, 218 M.		

- Pierre Houde**, 407 R.
 — Hoyne, 29 R.
 — le Huier, 254 O.
 — Huguenin, 392 P.
 Huilart, 370 M.
 Huillier, 300 L.
 Hurtant, 244 P; cf. 245 A.
 d'Ierval, 424 R.
 — d'Illez, 253 A.
 le Jai (messire), 43 R, 80 G.
 — Jaugout, 254 P.
 — de Janienria, 19 E.
 — de Jaugoune, maître maçon, 66 D.
 — le Jay (messire), 43 R; cf. 80 G.
 — de Joinville (mes sire), 468 M.
 — le Juif, marchand de bois, 389 O.
 390 B, 396 I, 442 G, 455 C.
 — de Launnes, sergent à pie des bois
 de la compagnie de Rumlly,
 288 F.
 — de Laon, 155 Q, 156 M N, 174 D,
 183 I, 186 B C.
 — de Laon, de Troyes, 183 X, 184 O,
 202 A, 208 F.
 — Lettre, 242 O.
 — le Lorgne, garde d'Othe à cheval,
 49 O, 86 U.
 — Loyer, 245 M.
 — Lyoïne ou Lyoïme, 30 L, 177 I.
 — maçon, 5 R.
 — le Mateur, 58 R.
 — Malchar, chevaliers, 204 A B, 353 L.
 — Mal Moine ou Mal Moïme, tabel-
 lion de Sainte Manchest, 193 E F,
 316 O.
 — dou Marchas, 369 U.
 — de Mareigny, 174 I.
 — Margue, 368 P, 369 R.
 — mari Gile de Leffoiviler, 85 C.
 — le Marmonsel, roupneur, 442 E.
 — de Marnay, prevost de Bray, 21 D,
 87 M.
 — Mas..., 17 C.
 — Maupin, garde d'Othe à cheval
 49 O, 86 C.
 — de Maressart, 377 I.
 — de Mau Roy, 149 R.
 — de Meaulx ou Meaux, 375 U. (*bis*),
 376 DEUL.
 — de Meleun, 41 P, 79 V.
 — maire dou Menil Saint Pere, 120 P.
 — Merlin, 366 L.
 — Michon, sergent à pie de la forest
 de Joy, 309 J.
 — Moaz, espuciers, 119 V.
- Pierre le Moigne**, 421.
 — de Molinges, 182 C.
 — de Monceaux, 242 M.
 — de Monchevrel, chevalier, 419 L.
 (*bis*) P; cf. 422 L.
 — le Monnoyer, sergent des foires de
 Champagne, 278 X.
 — Monstilleul ou Monstilleul, 417 B C K,
 418 R, 419 O.
 — de Montameri ou de Montomeri,
 baillivus Castri Theodorici, 8 F,
 16 C.
 — de Montchevrel, 422 L; cf. 419 E
 (*bis*) F.
 — de la Moquerye, 410 M.
 — de Morcins, 431 G.
 — Monstilleul. Voir Pierre Monstilleul.
 — Mouton, 324 U.
 — de Muissy, 231 I.
 — de Narbonne, 269 R; cf. 277 O.
 — de Narci, chevalier, 192 P.
 — fils du roi de Navarre Thibaud P,
 46 R, 82 L, 177 C, 303 O.
 — dou Navoi, escuier, 112 X.
 — de Neutre, 122 I.
 — de Nerbonne, advocat es foires de
 Champagne, 277 O; cf. 269 K.
 — de Nogent, 399 G.
 — de Noir Leu, 193 F.
 Oïselet (messire) ou d'Oïselet, do
 Maregny, 177 F, 179 M, 304 C.
 — d'Orion, 68 F.
 — d'Orliens, 49 F, 85 J.
 — de Formel, 37 Q, 111 X.
 — l'Oste, garde des bois de la Mou-
 teigne de Reims à cheval, 414 J K,
 415 E.
 — de l'Ournel, de Troies, 119, 119 E.
 — de Pampilune, prevost de Jouy,
 12 C.
 — Paris, bailli de la terre d'Isles en
 Champagne, 464 F.
 Paupin, 20 E.
 — le Peletier, 102 E.
 — de Perche, collecteur de Parriere
 ban en la prevoste de Vitry,
 280 C.
 — de Perthé, prevost de Fymes, 315 I,
 319 K.
 — Peterel, 123 L.
 — le Petit, 313 C J.
 — Petite, maneur de Chamblh, 52 U.
 — le Picart, 244 R.
 — Picotin, 385 E.
 — la Pie, 294 X.
- Pierre de Pigi**, 41 C, 49 C, 78 L.
 — Piguagot, 279 J.
 — Pignon, tabelhon de Meri, 203 R.
 — de Placi, chevalier, 165 K.
 — dou Plaisie, escuier, 112 E; — che-
 valier, 113 U O.
 — dou Plaisiel, escuier, 227 C D.
 — dou Pleissie, escuier, 277 M.
 — Poitevin, prevost de Coulommiers,
 88 R.
 — Poito, prevost de Chastelthierri,
 151 K (*bis*) L, 153 X, 157 U,
 158 A.
 — dou Pont, guete ou chaste de Vitry,
 370 F.
 — Potaïge, 340 D.
 — Pseudome, 158 I J.
 — Prine, 144 C.
 — Provins, garde des bois de Larzi-
 court, 58 F.
 — Putemoneta, 14 K.
 — la Quaille, garde des bois de Sorbe-
 roy à pie, 288 D.
 — Raclat, receveur de la terre du duc
 de Bourgoigne en Champaigne,
 462, 463 E, 464.
 — Baguiers, changierres, 120 C.
 — Baso, sen melius Rasmus, 14 K,
 15 I G.
 — Remi, tresorier de France, 195
 F G H, 206 K.
 — Resbaiz, prevost d'Esparuay, 12 K.
 — de Rest ou Ret, 426 I K.
 — Richart, 403 K L, 408 M.
 — de Rilli, 93 N.
 — de Roiaumont (maistre), procureur
 le roi, 28 I.
 — de Rosieres (messire), 392 O, 404 E
 (*bis*), 406 E.
 — de Rosoy, chevalier, 392 C.
 — de Rosoy, roupneur, 442 E.
 — Roussel, 145 M.
 — le Roussel, collecteur de Rumlly et
 de Fouchieres, 368 X.
 — le Roy, 200 N.
 — le Roy, de Maraye, 271 L.
 — le Roy, bourmer de Maraye, 150 K.
 — de Roye, chevaliers le roy, ...
 Bunge Quene, 409 P, 411 U.
 — de Ruppes (messire), frere ma dame
 Jehanne, lame Goubert de Chau-
 mont, 353 I.
 — Saters, 123 E.
 — de Saint Gervais, sergent d'armes
 dou roy, 285 I.

Pierre de Saint Loup, 165 m.	Pierre de Ylles, 243 l.; où il est aussi appelé P. d'Illes.	Pingon (Estienne le).
— Saugete, 268 r, 296 b.	Pierre (Colart).	Pinel (Gautier, J.).
— de Segi, 144 e.	Pierre (Crespin, Gervaise, Guot, Jehan de la).	Pinet (Garin).
— de Sergines (mestre), 96 c.	Pierre Ague, 404 f. — <i>La Pierre-Aigué</i> (Marne, c ^{on} de Dormans, c ^{on} de Leuvrigny).	Pinnel (dit), de Brandouvillers, 250 l.
— Seymel, 55 l.	Pierrefons, Pierre Fonz. Pierrefonz, 29 f, 58 n, 95 s. — <i>Pierrefonds</i> (Oise, c ^{on} d'Attichy).	Pinon, pere Guillaume, 61 v, 98 c c.
— Sucre, 373 j.	Pierre Fraite (Renaut de).	Pins (Adam de).
— Suignet, 274 a.	Pierre Frite (Perrinet de).	Pionnet (Estevenin).
— de Supe, prevost de Passavent, en Argonne, 152 v, 153 b e.	Pierre Lée (la haye de), de lez Droyes, 430 m; — en la châtellenie de Sézanne.	Pipe (Jehan la).
— de Taillancourt (mes sire), 356 a.	Pierre Levée, 385 j; curé, 214 d; priore, 125 e, 126 m. — <i>Pierrelevée</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de la Ferté-sous-Jouarre).	Piquart (Guillemin); — Piquart (dit le Clerc), 429 e.
— Tampeste (dominus), 19 i.	Piferot, Pifferou, 41 o, 79 c. — <i>Puits-Froux</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Villiers-Saint-Georges, c ^{on} de Chalaute-la-Grande).	Piquart (Adeuet, Gilet, Guillaume, Jehan, Raoulin, Symon le).
— Thibout, 145 c, 146 a.	Pille (Thiebaud le).	Pique (Adam).
— Thomas, 123 l.	Pigi, Pigiacum, 173 p; commune, 20 n, 40 c, 77 u; venaria, 19 r; — Pigi (Pierre de). — <i>Pigy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Villiers-Saint-Georges, c ^{on} de Léchello).	Piquelot, lieu-dit boisé, 386 n; — en la châtellenie de Conlommiers.
— de Tierceheue, Tierce Lyceue ou Tierce Line, bailli de Chaumont, 135 k n, 155 j, 208 e, 333 a; bailli de Vitri, 201 a; gouverneur des baillies de Troyes et de Meaux, 289 d, 302 n, 310 j, 355 a.	Pignagot (Pierre).	Piquerel (Adeuet).
— Touset, de Lone Perier, escuier, 378 b.	Pignier (Jehannet).	Piqueto (dite la), 268 o.
— Touset, vallet de chambre le roy, 307 c.	Pignoré (Richier).	Piquez (diz li), 245 b.
— Tramyne, 369 o.	Pigny (Oudart de). — <i>Pigny</i> (Aube, c ^{on} d'Ervy, c ^{on} de Vosnon).	Piret (Jehan).
— le Trober, 145 b.	Pigon (Pierre).	Piron (dit), 433 l.
— de Trois Maisons, 378 c n.	Pigornes (Jehan).	<i>Pisseloup</i> (Haute-Marne, c ^{on} de la Ferté-sur-Amance). — Pisselouf, 351 j.
— Turrin, 223 p.	Pigot (dit), 91 v.	Cf. Pinceloup.
— de Tyercluye, bailli de Chaumont. Voir Pierre de Tierceheue.	<i>Pigy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Villiers-Saint-Georges, c ^{on} de Léchello). — <i>Pigy</i> , 292 c; vennerie, 293 c. Cf. Pigi; Pigiacum.	Pisserotte (Jehan de la).
— Voir Pierre de Tierceheue.	Piletat (Adeuet le).	Pissotte (la), 391 q; — lieu-dit boisé, non loin de Fresnes et Courmont (Aisne, c ^{on} de Fère-en-Tardenois).
— F'illier, 145 b.	Pilliers (Guillaume des).	Pitenas (diz li), 244 o.
— de Vaurroart, 409 o.	Piloche (Perrart).	Pitocite (Adam de).
— de Vendevre, 268 p.	Pimprenelle, 301 j; — lieu-dit, en la forêt de la Tracome (Marne).	Pitois (Guillaume, Jehan le).
— de Verbria, chappellain de Retest, 226 e.	Pin (Guillaume dou).	Pitoisel (Jehan).
— Vide, 145 l.	Pinart (Guot).	Place Dronart (la), 401 l; — vers Igy-le-Jard (Marne, c ^{on} de Dormans).
— de Vill..., 18 n.	Pinceloup, 260 j. — <i>Pisseloup</i> (Haute-Marne, c ^{on} de la Ferté).	Place Jehan Dagesne, bois, 301 e; — en la châtellenie de Chantemerle.
— de Villehlovain, chevalier, 201 n.	Pinchenat (dit le), 247 l.	Place Poitevin (la), bois, 401 b; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne. Cf. Plasse Poitevin (la).
— de la Villeneuve, portier de Bar sur Sainne, 358 c.	Pincherel (Jehan).	Places (Briet des).
— Vitri, 257 v.	Pinchet de Mareul (dit), 415 m.	Placi, 145 d; paroisse, 146 c; — (Pierre de). — <i>Placy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Lizy-sur-Ourcq, c ^{on} du Plessis-Placy).
— le Voier, 144 j.	Pingon (Raoulin, Symon de).	Plames; seigneur. Voir Joffroy Ridel.
— de Voves, d'Illes, 202 c.		Plain Fay (bois dit), 340 m; — en la châtellenie de Bourbonne-les-Bains.
— de Voves, receveur monseigneur le duc de Bourgoinne en sa terre de Champagne, 227, 228 j o, 229 o, 250 e h n q, 231 k, 232 c d g i k, 233 b c h i k m o, 234 a b d e f g h i j l o, 235 a c e f g h i j k m, 464 k; cf. 183 n, 202 c.		Plain Mont (le bois de), ou boisson de Barbellon, 390 b; — en la châtellenie de Château-Thierry.
— de Voves, tabellion d'Illes, 183 n.		Plainmont; prieux, 260 q; — p.-é. en l'ancien diocèse de Besançon.
— Warnier, 43 j.		
— de Wirmes, 167 j, 188 k; — 203 p.		
— d'Yerre (mestre), 184 o.		

- Plaimont (bois dit), 363 F U; — en la terre de Luxeuil.
- Plaimont (bois dit), 371 L; — près Trampot (Vosges, c^{on} de Neufchâteau). Cf. Plaimont.
- Plaisance (Italie). — Plesance; Plesancia.
- Plaisse (le), bois, 111 A. V. — *Le Plessis* (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Fontannes).
- Plasse (le), bois, 110 N; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Plaisie (le).
- Plaissei (le bois dit le), 106 K; — près Sommeval (Aube, c^{on} de Bouilly).
- Plaissei (le), 110 D; — au finage des Sièges (Yonne, c^{on} de Villeneuve-Archevêque). — Plaisie (le); Plaisie d'Eschiesges (le).
- Plaissei (Jehan dou); — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Plaisi (le); Plaisie (le).
- Plaissetum, 19 N; — non loin de Provins (Seine-et-Marne).
- Plaisi (le bois dit le), 107 K. — *Le Plessis* (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Fontannes).
- Plaisi (H., Jehannaut, Perrin dou); — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Plaissei (le); Plaisie (le).
- Plaisie (le), 109 M, 112 M, 114 D; — (le bois dit le), 107 K. — *Le Plessis* (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Fontannes).
- Plaisie (le), bois, 113 E, 114 B. — *Le Plessis-les-Chaast* (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Bucey-en-Othe).
- Plaisie (le), bois, 113 I V; — au finage des Sièges (Yonne, c^{on} de Villeneuve-Archevêque). Cf. Plaissei (le); Plaisie d'Eschiesges (le).
- Plaisie (le), bois, 109 N, 113 N O; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Plaisé (le).
- Plaisie (la forest dou), 112 E; — en la châtellenie de Villemaur.
- Plaisie (Henri, Henriot, Jehan, Pierre dou); — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Plaissei (le); Plaisi (le).
- Plaisie (Gauchier dou).
- Plaisie aux Brebans (le), 303 A; chastelet, 301 L; chemin dou roy, 303 A; terre, 301 L à 303 N. — *Le Plessis-aux-Tournelles* (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins, c^{on} de Cucharmoy).
- Plaisie d'Ervy (le), bois, 114 X, 115 X. — *Le Plessis* (Aube, c^{on} et c^{on} d'Ervy).
- Plaisie d'Eschiesges (le), bois, 109 L; — au finage des Sièges (Yonne, c^{on} de Villeneuve-Archevêque). Cf. Plaissei (le); Plaisie (le).
- Plaisie de Survanne (le), bois, 114 O; — au finage de Chessy (Aube, c^{on} d'Ervy). Cf. Plessie de Survanne (le).
- Plaisiel (Pierre dou).
- Plaisye (le), 274 X. — *Le Plessis* (Aube, c^{on} et c^{on} d'Ervy).
- Plamus (Jehan).
- Plancé (la dame de), 116 X. — *Plancy* (Aube, c^{on} de Méry-sur-Seine).
- Plancey (dit), 247 K.
- Planches (Poncet de).
- Planches (Jehan dou).
- Planchette (chemin de la), 450 G; — dans le voisinage de la forêt du Gault (Marne).
- Planhier (Guillemain, Jehan).
- Planconnay (le), lieu-dit boisé, 377 M; — en la châtellenie de Grey.
- Plancy (Aube, c^{on} de Méry-sur-Seine). — Plancy; chanoines, 126 K; curé, 216 F; — (la dame de), 23 D; marregliers, 216 F; — (Jehan de). Cf. Plance.
- Planmont, bois, 372 N; cf. 371 L; — non loin de Trampot (Vosges, c^{on} de Neufchâteau).
- Plante vinum, 10 G; — non loin de Passavant (Marne, c^{on} de Sainte-Menehould).
- Planteiz, Plantis; curé, 128 K, 468 D; paroche, 469 J. — *Planty* (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Hayer).
- Plasmus (Jehan).
- Plasse Poitevin (tailis de la), bois, 402 A; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne. Cf. Place Poitevin (la).
- Plastri; maison, 124 N; — en la châtellenie de Meaux.
- Plastrier (Perrinet, Robinot le).
- Plastrierez de Saint Jehan (les), lieu-dit boisé, 385 L; — sans doute au finage de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (Seine-et-Marne, c^{on} de la Forté-sous-Jouarre).
- Plat (Mlot le).
- Plateau ou Platau (Guillaume).
- Pleissé de Meriot (le), 368 O. — *Le Plessis-Meriot* (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine, c^{on} du Mériot).
- Pleissie (Pierre dou).
- Pleissie dou Mes (le); bois, 43 N; garde, 49 K. — *Le Plessis-du-Mée* (Yonne, c^{on} de Serquennes).
- Pleissye de Pigry (Maliét dou). — *Le Plessis-Pigry* (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Georges, c^{on} de Léchelle).
- Pierre; chanoines de Saint Remy, 216 X. — *Pleurs* (Marne, c^{on} de Sézanne).
- Plesance, Plessancia, 33 I, 94 I. — *Plaisance* (Italie).
- Plessie (le), 42 C, 78 L; — en la châtellenie de Provins.
- Plessie (Jehannot dou). — *Le Plessis* (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Fontannes).
- Plessie (le), 38 C; — (Henriet dou). — *Le Plessis-les-Chaast* (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Bucey-en-Othe).
- Plessie (le); marregliers, 213 X. — *Le Plessis-l'Évêque* (Seine-et-Marne, c^{on} de Dammartin).
- Plessie (Estienne dou).
- Plessie au Brebant (le), 78 X. — *Le Plessis-aux-Tournelles* (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins, c^{on} de Cucharmoy).
- Plessie de Jaugonne (le), bois, 55 D; — au finage de Jaulgonne (Aisne, c^{on} de Condé-en-Brie). Cf. Plessier (le); Plessier de Jaugonne (le); Plessier lez Jaugonne (le).
- Plessie de Pomponne (le); marregliers, 213 M. — *Le Plessis-aux-Bois* (Seine-et-Marne, c^{on} de Claye).
- Plessie d'Ervy (le bois dou), 76 F. — *Le Plessis* (Aube, c^{on} et c^{on} d'Ervy).
- Plessie de Survanne (le), bois, 76 F; — au finage de Chessy (Aube, c^{on} d'Ervy). Cf. Plaisie de Survanne (le).
- Plessie dessous Fontanne (le bois dit), 37 G. — *Le Plessis* (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Fontannes).
- Plessie l'Évesque; curé, 213 X. — *Le*

- Plessis-l'Évêque* (Seine-et-Marne, c^{on} de Dammartin).
- Plessier (le); essarz, 395 L; — probablement au finage de Jaugonne (Aisne, c^{on} de Condé-en-Brie). Cf. Plessie de Jaugonne (le); Plessier lez Jaugonne (le); Plessier lez Jaugonne (le).
- Plessier (le), bois, 421 c.; — en la châtellenie d'Épernay.
- Plessier (Guiot du).
- Plessier de Jaugonne (le), 395 H; le Plessier lez Jaugonne, bois, 396 M, 397 U; — au finage de Jaugonne (Aisne, c^{on} de Condé-en-Brie). Cf. Plessie de Jaugonne (le), Plessier (le).
- Plessis* (le) — (Aube, c^{on} et c^{on} d'Ervy). — Le Plaisie d'Ervy; Plaisseye (le); Plessie d'Ervi (le).
- Plessis* (le) — (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Fontvannes). — Plaisé (le); Plaisi (le); Plaisie (le); Plessie (le); Plessie dessous Fontvanne.
- Plessis-aux-Bois* (le) — (Seine-et-Marne, c^{on} de Claye). — Plessis de Pomponne (le).
- Plessis-aux-Tournelles* (le) — (Seine-et-Marne, c^{on} de Cucharmoy). — Plaisie aux Brehaus (le); Plessie ou Brehaut (le).
- Plessis-du-Mes* (le) — (Yonne, c^{on} de Sergines). — Plessis dou Mes, le Plessis dou Mes; prioré, 129 L; sergent forestier, 86 P. Cf. Plaisie dou Mes (le).
- Plessis-les-Chaats* (le) — (Aube, c^{on} d'Estissac, c^{on} de Bucey-en-Othe). — Plaisie (le); Plessie (le).
- Plessis-l'Évêque* (le) — (Seine-et-Marne, c^{on} de Dammartin). — Plessie (le); Plessie l'Évesque (le).
- Plessis-Mériot* (le) — (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine, c^{on} du Meriot). — Pleisse de Meriot (le).
- Plessis-Pigy* (le) — (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Georges, c^{on} de Lechelle). — Pleisseye de Pigy (le).
- Poins* (Marne, c^{on} de Sézanne). — Pleurre; chanoines, 126 X; curé de Saint Martin, 218 J; marre-gliers, 218 J. Cf. Pierre.
- Plevies, Plevis, 52 M, 53 B, 55 X, 91 B, 110 K, 194 R, 201 E. — (Adeçon de).
- de). — *Plivot* (Marne, c^{on} d'Avize).
- Pliquier (Poncet); — (dit), de Ville, 410 O.
- Plisson (Hourri).
- Plivot* (Marne, c^{on} d'Avize). — Plivis, 91 G; — (Adeçon de). Cf. Plevies; Plevis.
- Pluibaut, pere Crestiennet, 240 X.
- Ploue Foint (Guillaume).
- Ploujaiz (Estienne).
- Ployart (Baudesson, Perreçon).
- Poanci (Guiot de). — *Poucy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux).
- Poanz (Guillaume de). — *Pouan* (Aube, c^{on} d'Arcis-sur-Aube).
- Pocheron (Tevenin).
- Pochet, femme Oudot le Bergier, 281 O.
- Pochoz (Symonne).
- Poency; chapelle Saint Loÿs, 213 K; — (Jehan de). — *Poincy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux).
- Poigi (Guillaume de). — *Pougy* (Aube, c^{on} de Ramerupt).
- Poignant (le Camus).
- Poignart (Philippot).
- Poignet (Herbert).
- Poignée ou Poignée (Guillaume).
- Poil (le bois dou), 35 Q, 44 M, 51 C, 73 G, 86 X, 116 D, 275 J; garde ou sergent, 50 B, 86 X, 187 P, 288 P; — en la châtellenie d'Isle-Aumont. Cf. Poill (le).
- Podemerrot (Jehan).
- Poile Veau (Estienne).
- Poilevillain (Guillaume, Jehan).
- Poill (bois du), 163 F; — en la châtellenie d'Isle-Aumont. Cf. Poil (le).
- Poillemerrot (Jehan).
- Poillet (dit), des Chenus, 431 C.
- Poilevillain (Guillaume). Cf. Poilevillain.
- Poilly* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois). — (Baudesson de). — Poolly; Pully.
- Poilly (Jehan de).
- Poincenon, filz Poincignon, 321 C.
- Poincet, Poincez, Poncet, 255 N, 411 A.
- Bourelle, 255 I.
- filz Adam, 260 C.
- Menbreit, 53 M.
- de Noident, escuier, 337 H.
- Petit Boucler, 410 E (*bis*).
- Poincet de Planches, 410 O.
- Pliquier, 411 E.
- Poincet (Jehan).
- Poincele (Perrot).
- Poincele de Vaumart (damoiselle), 328 X.
- Poincignon, Poincignon.
- de Beauny, 321 E.
- pere Poincenon, 321 C.
- Poincnet de Chaalons, sergent de Vertuz, 327 A.
- Champion, 317 K.
- Poinçon (Thomas).
- Poinçonnet Mambret, 92 C.
- Poinçot (Jehan).
- Poinçoz Flamens, 261 M.
- Poincy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux). — Poanci; Poency; Pouenci.
- Poing Large (Colin).
- Poins, Point, Pontius.
- de Chaudenay, chevalier, chastellan de Vaucoulour, 341 C, 358 J K, 361 G, 363 M N; chevalier, garde des anflans mon seigneur Robert d'Artoys, 365 K X, 366 A.
- summarinus comitis Theobaldi IV, 3 P (*bis*).
- Ponsart Trouillart, 414 M.
- Poinsart (Milet).
- Point, Voir Poins.
- Pointe (boisson de la), 376 B (*bis*); — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Pointrel (Tevenin).
- Pointre (Jehan, Raoul le).
- Poirier (Joffroi du).
- Pois; contres, 225 K. — *Poir* (Ardennes, c^{on} d'Omout, c^{on} de Poix-Terron).
- Pois (Jehan au).
- Poisul* (Haute-Marne, c^{on} de Neuilly-l'Évêque). — Puisseux.
- Poisi (Renant de). — P.-é. *Pouy* (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Hayer).
- Poisson (Perrart).
- Poissy; châtellerie, 145 F; — (Gasse, Jehan de). — *Poissy* (Seine-et-Marne, arr. de Versailles).
- Potevin (Giles).
- Potevin (Pierre).
- Poitier (Thomas).
- Poitiers; abbaïe, 133 E. — *Pothieres* (Côte-d'Or, c^{on} de Châtillon-sur-Seine).
- Poito (Pierre).

Poir (Arlemes, e^m d'Onont, e^m de Poux-Terron). — Pous.

Polangeim, 101 r. — *Poulangis* (Haute-Marne, e^m de Nogent-le-Boi).

Poligny (Aube, e^m de Bar-sur-Seine). — Poligny, 373 n., 374 o. — (sire de). Voir Girart de Fontenay. Cf. Pouleigny; Pouhigny.

Poliset, 253 n. — *Poliset* (Aube, e^m de Mussy-sur-Seine).

Pomblin (Aube, e^m de Chaource, e^m de la Loge-Pomblin). — Pomblin (Guillaume de). Cf. Pont Belin.

Pomeraie (la), la Pomeroye; abbaye, 177 a; abesse, 129 n. — *La Pomeraie* (Yonne, e^m de Sergines, e^m de la Chapelle-sur-Oreuse).

Pomeroye (lieu-dit la), 441 r. — en la forêt du Gault (Marne).

Pomeure (Artus de). — *Pommeuse* (Seine-et-Marne, e^m de Coulommiers).

Pommeraié (la)—(Yonne, e^m de Sergines, e^m de la Chapelle-sur-Oreuse). — *La Pommeraié*, la Pommeroye; abbaye, 45 n., 82 n., 363 l. Cf. Pomeraié (la); Pomeroye (la).

Pommeroye (la), lieu-dit boisé, 394 n n.; — près Trécloup (Aisne, e^m de Condé-en-Brie).

Pommeroye, 229 n; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.

Pommeuse (Seine-et-Marne, e^m de Coulommiers). — Pommeure, 145 l. Cf. Pomeure.

Pomroy, 348 o. — *Pomroy* (Haute-Saône, e^m de Lure).

Pomponne (Jehan de). — *Pomponne* (Seine-et-Marne, e^m de Lagny-sur-Marne).

Pomroy (Colin de).

Poncet. Voir Poincet.

Poncet (Jehan). Cf. Ponsset.

Poneignon. Voir Poinceignon.

Pongours (Guillaume).

Pongevaux (Perrin, Vihéncz de).

Pongier (Clément).

Pons (Charente-Inférieure, arr. de Saintes). — Pons (seigneur de). Voir Hehe Ridel.

Pons, Pons seur Saine, Pons seur Seine, Pons sur Seigne, Pons sur Seine, Pons sus Saïne, Pons sus Saine, Pons sus Saïne, Pons

sus Saine, 171 n., 275 k., 451 l. o.; 453 k.; bois de l'Aunoy, 433 n.; bois dou demoine, 164 k., 428-429; chapellain, 285 r; chaucier, 428 r; garenne, 170 n., 428 l., 429 n., 438 r. r., 439 n. o., 453 o. le Grant Aunoy, 428 n.; le Grant Erabloy, 428 n.; hostieux la royne Jehanne d'Evreux au parc, 454 n. r; juts, 11 k.; maladrerie, 191 l., 285 o.; parc, 428 e f f g n., 453 n., 454 r; peag, 165 a., 168 j a l.; — prevost, 152 o. Voir Adam le Comte, Guiart; — prevosté, 147 b., 164 j.; — tabellion, 150 o., 156 n., 157 n., 158 n. Voir Colinet Hondoier; — les Vesvez, bois, 439 r. — *Pont-sur-Seine* (Aube, e^m de Nogent-sur-Seine).

Ponsset. Voir Poincet.

Pons sus Yonne; prevoste, 168 n. — *Pont-sur-Yonne* (Yonne, arr. de Sens).

Pont (Jehan de).

Pont (Colart, Girardin, Girart, la Guerre, Henrion, Jehan, Joffroy, Mosse, P., Pierre, Renan, Thomas dou).

Pont à Arssi (le), 96 c. — *Pontarcy* (Aisne, e^m de Vailly).

Pont à Beignon (le), 465 r. n. — *Le Pont-à-Binson* (Marne, e^m de Dormans, e^m de Leuigny et de Marcuil-le-Port).

Pontaigni (Renier de).

Pontarcy (Aisne, e^m de Vailly). — Pontarcis (Gervais de). Cf. Pont à Arssi (le).

Pont-aux Dames (le)—(Seine-et-Marne, e^m de Crécy, e^m de Comily). — Pont aux Dames (le); abbaye, 129 v; abesse, 378 n. Cf. Pont Nostre Dame (le).

Pont-aux-Yendanges (le)—(Marne, e^m de Sainte-Menhould, e^m de Passavant). — Pont au Vandage, 67 o. Cf. Pont Vendage.

Pont Belin, 194 n; chauciers, 289 j; page, 285 j. — *Pomblin* (Aube, e^m de Chaource, e^m de la Loge-Pomblin).

Pontegni; abbaye, 81 k., 131 n. — *Pontigny* (Yonne, e^m de Ligny-le-Châtel).

Pontegni (Renier de).

Pontes, 4 n n r; balnea, 14 n. r; curia, 4 a. custos nemorum, 4 e. nemora, 13 n. nemus pargi, 13 n. opera, 4 n; pedagium, 15 e. talie, 4 n; — Pontibus (Johannes, Radulphus de). — *Pont sur Seine* (Aube, e^m de Nogent-sur-Seine).

Pontet (Jehan).

Pont Heymel (Jehan de).

Ponthoise, 88 r; maison Dieu, 93 r. — *Pontoise* (Seine-et-Oise).

Pontigny (Yonne, e^m de Ligny-le-Châtel). — Pontigny; abbaye, 45 e., 182 j., 283 o; religieux, 468 j. Cf. Pontigni.

Pontigny (Renier de).

Pontisau (Jehan).

Pontus. Voir Poins.

Pont la Ville, 255 n. — *Pont-la-Ville* (Haute-Marne, e^m de Châteauvillain).

Pont Mahin, lieu-dit boisé, 379 j.; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.

Pont Mennart (Gautier du). — *Pont minard* (Haute-Marne, e^m de Nogent-le-Boi, e^m d'Estouvaux).

Pont Moolain (Adelin de). — *Pont-moulin* (Seine-et-Marne, e^m de Coulommiers, e^m de Chaully-en-Brie).

Pont Nostre Dame (le); abesse, 946 r. convent, 246 r. — *Le Pont-aux-Dames* (Seine-et-Marne, e^m de Crécy, e^m de Comilly).

Pontois, lieu-dit boisé, 394 n.; — en la châtellenie de Château-Thierry.

Pontoise (Seine-et-Oise). — Pontoise; meson Dieu, 56 c. Cf. Ponthoise. Voir aussi Nostre Dame lez Pontoise.

Ponton, 266 r. — *Ponton* (Marne, e^m de Saint-Remy-en-Bonzeumont, e^m de Anisement-aux-Bois).

Pont Sainte Marie (le); giste, 79 n. — *Pont Sainte-Marie* (Aube, e^m de Troyes).

Pont-sur-Seine (Aube, e^m de Nogent-sur-Seine). — Pons; Pons seur Saine; Pons seur Seine; Pons sur Saïne; Pons sur Seinne; Pons sus Saïne; Pons sus Saine; Pontes; Pont; Pont seur Saine; Pont sur Saine.

- Pont-sur-Yonne* (Yonne, arr. de Sens). — Pons sur Yonne.
- Pont Vendage, 326 L. — *Le Pont-aux-Fendanges* (Marne, arr. de Sainte-Menehould, c^{on} de Passavant).
- Ponz, Ponz seur Sainne (ou Seinne), Ponz sur Sainne; bois, 274 L; chaîne, 274 K; chascloire, 130 P à 131 D; chancée, 274 K; ermitage, 131 C; maladerie, 131 C; Nostro Dame, 128 E, 130 P; prevosté, 130 P à 131 D, 131 C1, 136 C1, 137 A, 274 J à L; Saint Perre, 130 Q. — *Pont-sur-Seine* (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
- Poolin (Guillaume, Jehan).
- Poilly; curé, 223 L. — *Poilly* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois).
- Poovre (dite la), de Choilli, 53 A.
- Poperinghe* (roy. de Belgique, prov. de Flandre occidentale, arr. d'Ypres). — Poupelungues.
- Porcheron (Jehan).
- Porchier (Oudot).
- Porcien, Porcien, 224 G à M; — conte, 392 M. Voir Gauchier de Chastillon; — conte, 222 N à 223 N. — *Porcien*, pays dont Château-Porcien (Ardennes) était l'un des lieux les plus importants.
- Porrey (Jaquot).
- Port (Henriet, Souplisset du); — (le Vachier du), 400 M.
- Port-à-Binson* (le) — (Marne, c^{on} de Dormans, c^{on} de Leuvrigny et de Mareuil-le-Port). — Pont à Beincou (le).
- Porta Marna, 9 D. — *Porte-Marne*, à Châlons-sur-Marne (Marne).
- Porte (Jaquemin, Jehan, Mahin, Marguerite de la).
- Porte-Marne*, à Châlons-sur-Marne (Marne). — Porta Marna.
- Portes (Renaut de).
- Portes (Miles, Renaut des).
- Porte Saint Lyon (la grange de), 130 X; — à Fontenay-de-Bossery (Aube, c^{on} de Nogent-sur-Seine).
- Portez (Godin des).
- Portier (Berangier, Gautier).
- Porto* (Italie). — Porto (l'évêque de). Voir Bernard d'Alby.
- Port sur Sone, 261 G. — *Port-sur-Saône* (Haute-Saône, c^{on} de Vesoul).
- Postel (Domaugez, Jehan).
- Posterne (Guillaume de la).
- Potaige (Pierre).
- Potangis* (Marne, c^{on} d'Esternay). — Poutangi.
- Potasse (Humbert, Jaquinot la).
- Potet (dit le), 255 M.
- Pothières* (Côte-d'Or, c^{on} de Châtillon-sur-Seine). — Poitiers; Pousteres; Pouteria; Poutieres.
- Potier (Estienne, Raguier le).
- Potinaux (les), lieu-dit boisé, 376 I; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Pouan* (Aube, c^{on} d'Arcis-sur-Aube). — Pouant; curé, 127 J. Cf. Poanz; Pouens.
- Pou Bel (Remiot).
- Pouenci, 144 D. — *Poincy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux).
- Pouens; cens, 76 O. — *Pouan* (Aube, c^{on} d'Arcis-sur-Aube).
- Pouette (la fontaine de la), 450 Q; — en la forêt du Gault (Marne).
- Poupi (seigneur de). Voir Jehan de Drot; — (Guillaume, Jaquinet, Millet, Milot de). — *Pougy* (Aube, c^{on} de Ramerupt).
- Pougnice (Guillaume).
- Pougoise (Jacques).
- Pougy* (Aube, c^{on} de Ramerupt). — Pougy (Jehanne de). Cf. Poigi.
- Pougi.
- Pouille (Colin la).
- Pouillet (Jehan).
- Pouilli (P.).
- Pouilly, 269 C. — *Pouilly* (Aube, c^{on} et c^{on} de Troyes).
- Pouilly* (Haute-Marne, c^{on} de Bourbonne). — Poulley; Poully.
- Poulangy* (Haute-Marne, c^{on} de Nogent-le-Roi). — Poulangi, Poulangy, 335 C1; abbâie, 62 E, 99 D, 354 N; nonnâis, 354 Q; — Poulangey ou Poulangi (Berthelemi, Crestienet, Marque de). Cf. Pelongy; Polangeum; Poulengi; Poulengy.
- Poule (Jehan la).
- Pouleigny (la dame de), 204 F; — seigneur. Voir Girart de Fontenay. — *Pouliguy* (Aube, c^{on} de Bars-sur-Seine).
- Pouleugi ou Poulengy (Aubri, Jehan de). — *Poulangy* (Haute-Marne, c^{on} de Nogent-le-Roi).
- Pouliguy, 39 K, 340 N. — *Pouliguy* (Aube, c^{on} de Bars-sur-Seine).
- Pouley, Pouilly, 261 P, 262 C. — *Pouilly* (Haute-Marne, c^{on} de Bourbonne).
- Poupelungues (Jehan de). — *Poperinghe* (roy. de Belgique, prov. de Flandre occidentale, arr. d'Ypres).
- Poureels, 333 K; — en la châtellenie de Montclair.
- Pourchiers (Morians).
- Pourecizois (le bois de), 408 R (*bis*), 420 R, 421 A B, 422 Q, 424 G, 425 E; — aux environs de Pourey (Marne, c^{on} de Châtillon).
- Pourey, 408 R. — *Pourey* (Marne, c^{on} de Châtillon-sur-Marne).
- Pousteres, abbâie, 35 K. — *Pothières* (Côte-d'Or, c^{on} de Châtillon-sur-Seine).
- Poutangi; prioré, 126 A. — *Potangis* (Marne, c^{on} d'Esternay).
- Pouteria, Poutieres; abbâie, 73 C; abbes, 128 A; couvent, 128 A. — *Pothières* (Côte-d'Or, c^{on} de Châtillon-sur-Seine).
- Pouyre Home (Gautier, Jehan le).
- Pouy* (Aube, c^{on} de Marcilly-le-Hayer). — Poisi.
- Pouyboi (Colin).
- Povrat (dit le), 248 O.
- Povre Alemant (Jehan le).
- Povre Home (Gautier Jehan le).
- Praalein (li sires de), 117 K (*bis*). — *Praslin* (Aube, c^{on} de Chaource).
- Praalein; bois, 116 X; — en la châtellenie d'Isles-Aumont. Cf. Praalim.
- Praelles, 52 F, 290 E, 314 F à H, cense, 52 U, 90 D, 290 E; chappellains, 323 J; commune, 314 G; curé, 323 K; eglise parrochial, 323 L; juifs, 11 M; jurez de la commune, 323 J, maire, 323 J; marregliers, 220 O, 323 A; prevosté, 323 K L; — (Raoul de). — *Presles* (Aisne, c^{on} de Braisne, c^{on} de Presles-et-Boves).
- Pralmi (bois dit), 23 D; — en la châtellenie d'Isles-Aumont. Cf. Praalein.
- Pras, bois, 393 E F G; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Praslin* (Aube, c^{on} de Chaource). — Praalein.

Prat (Puiche de).	Pré Martin (Guillaume de). — <i>Pré-Martin</i> (Yonne, c ^m de Briennon, c ^m d'Esnon).	Prevdaz (dit li), 108 J.
Prayere; vigne et boschet, 268 r. — <i>Preize</i> , faubourg de Troyes (Aube).	Premier Fait (Deniset dou); — <i>Premier-Fet</i> (curé de), 127 u. — <i>Preuier-fait</i> (Aube, c ^m de Méry-sur-Seine).	Prevoz (dit li), du Mont, 122 D. Cl. Prevost (le l).
Pré (Guillaume, Symon du).	Pré Raoul, lieu-dit boisé, 383 o, 385 c; — en la châtellenie de Comlommiers.	Prez (Adenin, Cendras, Jaquet, Perriuet des).
Pré au Bois (le), lieu-dit boisé, 392 r; en la châtellenie de Château-Thierry.	Pré Rasset, lieu-dit boisé, 377 n c; — en la châtellenie de Crécy.	Prez (les), les Prez emprés Troies, les Prez lez Troyes, 133 r; abbasse, 143 k; abbate, 83 n; nonnains, 283 t. — <i>Notre-Dame-des-Prez</i> , à Troyes (Aube).
Pré Aubry Fobert (le), lieu-dit boisé, 393 c; — en la châtellenie de Château-Thierry.	Pré Rayer, lieu-dit boisé, 376 o; — près Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne, c ^m de Rozoy).	Priamus (Domeugün).
Preaus (les), lieu-dit boisé, 379 B; — en la châtellenie de Crécy.	Prés (le voué de), 327 n. — P.-é. <i>Prez</i> : (Meuse, c ^m de Triancourt).	Prie (Jehan, Robert de).
Pré aux Malades (le), lieu-dit, 390 F G; — en la châtellenie de Château-Thierry.	Prés Fausart (les), 294 o; — à Provins ou près Provins (Seine-et-Marne).	Prieur (dit), 123 J; — (Estienne).
Pré Bruil (le); grange, 132 c; — en la châtellenie d'Érvy.	<i>Presles</i> (Aisne, c ^m de Braisne, c ^m de Presles-et-Boves). — <i>Praelles</i> .	Prieur Belin, 79 L; cf. 43 u.
Procegné, 261 D. — <i>Pressigny</i> (Haute-Marne, c ^m du Fays-Billot).	Presles, 421 r; — (Michiel de). — <i>Presle</i> (Marne, c ^m de Châtillon, c ^m de Nanteuil-la-Fosse).	Prieuse (Lorin).
Pré Chardou (le), bois, 383 o; — (la haye du), bois, 386 1; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Presoir (Guillemin du).	Prieuse (dite la), 120 k.
<i>Précy</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Claye). — <i>Pressi</i> .	Pressi; curé, 213 o. — <i>Précy</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Claye).	Prieux Belin, 42 u; cf. 79 L.
Pré de la Forest, lieu-dit, 377 u; — vers Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne, c ^m de Rozoy-en-Brie).	<i>Pressigny</i> (Haute-Marne, c ^m du Fays-Billot). — <i>Precegné</i> .	Prieux (Thomas li).
Pré de l'Aunoy (le), bois, 383 F O N, 384 D, 440 L; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Pressouer (Gilebert du).	<i>Priez</i> (Aisne, c ^m de Nemilly-Saint-Front). — <i>Periers</i> .
Pré de Noe Girart (le), 391 D; — en la châtellenie de Château-Thierry.	Pressour (Colinet dou).	Prémote (Jaquinot).
Pré des Breaux (le), lieu-dit boisé, 384 1, 386 c; — en la châtellenie de Comlommiers.	Prestres (Jehan li).	Prince (Jehan, Thiebaut le).
Pré des Noez (le), bois, 391 N; — en la châtellenie de Château-Thierry.	Prestrot (Perrart).	Prine (Pierre).
Pré Girart (le), bois, 383 o, 385 v, 387 c; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Pré Thiebaut, le Pre Thiebaut; lieu-dit boisé, en la Petite Rye, 389 F F J K, 392 u, 393 P, 394 J M; — en la châtellenie de Château-Thierry.	Priolin (Jaquemün, Micheln, Michiel).
Pré Girost, lieu-dit boisé, 392 P; — en la châtellenie de Château-Thierry.	<i>Prez</i> (Meuse, c ^m de Triancourt). — <i>Prés</i> .	Prioul de Treboup, 408 A.
Progni, 76 A. — <i>Pragny</i> (Aube, c ^m d'Estissac).	<i>Preudhon</i> (Aube, c ^m d'Érvy, c ^m d'Auxon). — <i>Prodon</i> .	Privé du Reconde, 432 J.
Preiz (les); abbate, 47 u. — <i>Notre-Dame-des-Prez</i> , à Troyes (Aube).	Preulome (Pierre).	Procureur (Jehan le).
<i>Preize</i> , faubourg de Troyes (Aube). — <i>Preiere</i> , 72 k; meir.e, 72 A. Cl. Prayere.	<i>Preuilly</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Donnemarie, c ^m d'Égigny). — <i>Prulliac</i> (de); Prull.	Prodon; prioré, 132 c. — <i>Procaillon</i> (Aube, c ^m d'Érvy, c ^m d'Aunoy).
Pré Laimbault, bois, 420 k; — en la châtellenie d'Épernay.	Prevost ou li Prevoz (Auchier, Domeugün, Garnier, Huyardin, Jaques, Jehan, Macé, Philippe, Tevenin, Villermot le).	Prooume, 141 G, 142 G. — <i>Prosmes</i> (Marne, c ^m de lieine).
Preleaus, Preleanz; lieu-dit boisé, 408 v, 410 K N, 411 B; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	Prevostaz (li), d'Eschiegues, 108 J.	Proudome (Jehan le); — <i>Proudoume</i> (dit), 242 u.

Prouvins (suite) :

roy, 151 F; foire aus chevaux, 173 M; foire de may, 149 L, 150 G, 154 G (bis) J, 155 C, 159 G, 171 E, 173 J, 174 F G, 177 K, 183 L, 189 I N P, 195 G; foire de Saint Ayoul, 78 O P, 87 L, 88 X, 149 I, 150 F, 153 M, 154 F J, 155 R, 171 F, 173 L L, 174 B E I, 183 E, 189 H N; foire Saint Martin, 77 O, 173 G; forage des vins, 151 C, 158 A; four de la Faunerie, 84 H; four de la Juiverie, 84 E; freres meneurs, 187 I; freres prescheurs, 187 J; graerie, 174 J; granche aux engins, 84 F; grant hale où li gros drapiers vendent, 173 J; grant hostel de Buzauçois, 173 K; grant meson de Reims, 173 L; — greuetier. Voir Aubert de Chastellandon, Robert de Chastellandon; — hales de Chaalons, 173 I; hales aux [drapiers] detailleurs, 173 I; hales aus gros drapiers, 173 I; halles aux pelotiers, 295 A; marchié de la tour, 151 E; meison au Cordonan, 84 D; meison Dieu, 80 H, 84 G, 177 A, 183 F; meisons Gaillart, 84 F; mesons de Montpellier, 173 M, 295 A; meson des Osches, 151 D, 173 M, 174 C, 184 J; meison de Reims, 84 H, 173 L; molin neuf, 84 E; moulins à bleiz, 66 A; moulins à dras, 66 B; moulins à foulons, 174 E; Nostre Dame du Val, 84 G; petite meison de Reims, 173 L; pois, 174 B; pont de Durtein, 77 O, 84 E; portage, 84 A, 150 A, 151 A, 177 L, 205 F; — portagier, 151 B. Voir Guillaume de Breceyay, Jehan le Gras, Jehan de Trois Moulins, Michiel de Breceyay; — porte de Changi, 77 Q; — prevost. Voir Jaques de Joy, Jehan d'Arcees, Lorent Bodiere, Miles Taissin; — prevosté, 77 E à 79 H, 84 D à H, 173 à 174 K, 176 B; Saint Ayoul, 76 E, 78 Q, 84 E, 151 F, 179 M, 214 K; Sainte Croiz, 84 G; Saint Jaques, 214 I; Saint Lorant, 84 E; Saint Nicholas, 215 A; Saint Quiriace, 84 D, 187 J, 194 K; La Salle ou les Salles,

Prouvins (suite) :

84 F, 85 O; seel, 151 E, 202 L; sergens, 87 I, 179 O; — tabelhon, 151 E. Voir Guillaume le Lombart; — tonniu dou charbon, 151 D, 184 H; tourage de la tour, 174 D; tourier, 151 E, 184 J; le Val, 173 M, 295 A; viconté, 77 G; ville, 148 E. — *Provins* (Seine-et-Marne).
 Provais (Denisot de). — *Prouvais* (Aisne, c^m de Neufchâtel).
 Provancheres, Provanchieres; bois, 350 M X; garde des bois, 100 H; halle, 360 X; molin, 360 X; pasnaige, 350 M. — *Provenchèves-sur-Marne* (Haute-Marne, c^m de Montigny-le-Roi).
 Provanchieres; taille, 348 F. — *Provenchère* (Haute-Saône, c^m de Port-sur-Saône).
 Provencheres, Provenchieres, 261 I; garde des bois, 359 F; — (Guillaume de). — *Provenchères-sur-Meuse* (Haute-Marne, c^m de Montigny-le-Roi).
Provenchères-lès-Darney (Vosges, c^m de Darney). — Prouvencheres de lez Relanges.
Provenchères-sur-Meuse (Haute-Marne, c^m de Darney). — Provancheres; Provenchieres; Provenchieres.
Provins (Seine-et-Marne). — Provins, Provinum, 1 (note 1), 18 D, 29 C, 33 C, 36 D G, 41 H, 47 M, 49 G, 50 X O, 138 C I, 147 I à 148 A, 148 C, 275 M, 277 M, 295 B I Q, 296 G K, 303 A B C I, 304 B, 306 E, 307 F, 310 X à P, 323 F, 367 G, 369 C, 428 X, 453 F; — bailli. Voir Guillaume d'Alement; — baillie, 22-24, 32 K, 81 J; bois dou domenne, 297 C à G; bouchiers, 40 H, 294 J, 305 P, 368 J à L; le Buat, 40 O, 41 A, 77 I, 78 F; changes, 40 K O P, 77 P, 78 E, 294 K, 296 B; chapelle le roy, 31 A, 303 M, 304 H, 305 L, 306 C; charpenterie le roy, 310 O, 311 C; le chastel, 40 H, 294 J K L X, 295 A C, 296 C, 310 O, 311 Q, 368 J à L; chastelerie, 129 O à 130 J; — (chemin de), 377 E F; clergie de la prevosté, 296 X;

Provins (suite) :

commune, 295 G, 296 Q, 306 B; Cordelieres, 47 K, 48 A B, 130 B, 304 J C, 305 X Q; Cordeliers, 31 E, 312 B; Cordouannerie, 294 F Q; court au Bonier ou au Bouvier, 41 B, 78 G; criage des vins, 78 G; croix dou chastel, 296 C, 311 Q; debout de Hollande, 294 H; draps, 295 H; escole de gramaire, 40 I L, 293 K; Escorcherie, 296 L; escripture de la paune, 295 M; Esclarne, 40 Q; estang, 296 J; estaus aus bouchiers, 32 O P, 47 V, 294 D, 305 K; estaus aus gasteliers, 294 X; estaus à l'Orle, 47 O, 293 Q, 305 L; foire aus chevaux, 294 M; foire de mai, 24 C, 29 A B M, 30 A à 31 B, 166 I, 276 A, 282 I, 294 E, 295 Q, 296 A B E, 311 E R, 367 C, 368 E F; foire saint Ayoul, 40 R, 41 A J, 45 J à 46 E, 50 Q, 51 F X, 78 E, 82 D, 165 N, 275 M, 282 I, 291 F H, 293 L O P, 294 A, 295 O P, 367 A, 368 R; foire saint Martin, 40 M, 293 L; forage des vins, 295 J, 306 H; fossez d'environ, 296 J K; fours, 24 D, 32 B; four des Bains, 40 C, 77 P, 293 F, 294 I, 311 A; four des Bordes, 40 C, 77 L, 293 F, 311 A; four aus Brebans, 40 C, 77 L, 293 C; four de Chaineli ou de Changi, 40 N, 77 L, 78 A, 293 G I O; four de Durtain, 40 E, 77 J, 293 E, 311 A; four de la Faunerie, 40 F, 48 C, 77 K, 293 E, 305 X O, 311 A; four de la Juiverie, 40 E, 47 N, 77 J, 293 E, 294 J, 305 L, 311 A; four au Loquetier, 40 F, 48 A, 77 K, 293 E, 305 M, 311 A; four dou Minage, 40 F, 77 J, 293 E; four de la porte Boudoys, 40 E, 77 J, 293 D, 311 A; four de la porte Saint Jehan, 40 E, 77 J, 293, 311 A; four de la porte de Troies, 40 F, 77 J, 293 G, 311 A; four aus Rennes, 40 G, 77 L, 293 G; four de la Saunerie, 76 K; four dou Toupet, 40 E, 77 K, 293 G; freres meneurs ou Cordeliers, 31 E, 312 B; freres prescheurs ou Jacobins, 46 A D, 82 K N, 177 B, 303 X, 304 A, 308 E; — garde de la foire de may,

Provins (suite) :

Voir Gauchier Noue: — gracie. 297 c. 368 v à 369 a; granche aux engins. 47 p. 305 m. 310 o; grant halle. 293 e; grant halle aux gros drapiers. 294 e; grant hostel de Bouzençois. 294 e f; grant maison de Rains. 294 n; greneterie. 306 i; greniers le roy. 310 o; halle. 296 c; halle aus bouchiers. 32 d. 306 i; halles de Chaulons. 78 e. 294 a; halle aus [drapiers] detailleurs. 40 o. 78 p. 293 p; halle aux gros drapiers. 40 n o. 78 a b. 293 o; halle aux pelotiers. 310 o; hosties le roy. 191 u. 278 b. 293 n. 308 u; Jacobins. 46 a d. 82 n. 177 b. 303 n. 304 v; juifs. 12 k; maison de Bouzençois. 294 e; maison de Cambrai. 41 v. 178 c; maison au Cordouan. 45 n. 47 v. 82 i. 294 c. 305 p; maison Dieu. 31 a j. 43 i. 45 n. 48 a. 82 i. 130 a. 303 l. 304 u. 305 n. 355 u; maison des Osches. 51 f; maison de Rains. 48 n. 294 c. 305 q. 310 v; maison le roy devant la croix dou chastel. 296 c; — (mole es estangs de). 296 l; molins. 306 a; molin de Bernart. 311 c. molin des Bourdes. 311 b; molin de Brulé. 311 c; molin bucour de Crievecier. 311 c; molin bucour de l'Estaug. 311 c; molin d'Espailart. 311 c; molin nuef. 40 m. 47 o. 78 a f. 311 b; moulins le roy. 311 b à d; moulin de la Buelle. 294 a. 311 b; molin de Saint Ayoul. 311 o; le Murot. 296 k; murs le roy. 294 v. 296 m; Notre Dame du Val. 40 p. 41 a. 48 e. 78 c f. 130 i. 293 q. 294 b. 305 n; Ospital. 130 a; ostel de l'Ille. 293 i; ostel de Lyons. 310 n; ostel de Montpellier. 310 n. ostel d'Orenges. 310 n; ostel des Osches. 295 k. 310 n; ostel de la Tour Gaillard. 310 o; parrochaige des Cordelieres. 305 n; parrochaige des Jacobins. 82 k. 177 b. 303 n; peloux. 294 m v; le Perier. 295 c; le Petit Froidmantel. 46 n; petite maison au Cordouan. 295 b; petite maison de Rains. 294 c i. 310 v;

Provins (suite) :

pois. 29 d. 51 f. 295 i; pont Cornu. 295 e f; pont de Durteim. 40 j. 47 p. 293 u. 305 m. 310 p; pont qui pleut. 311 b; portage. 31 d. 47 k l. 84 a. 277 j; portage des vins. 24 c. 295 u; portes. 311 p; porte de Changy. 40 i. 293 k. 296 m; porte de Guloison. 295 v; porte de Durtam. 295 e; porte Houdoys. 296 m; porte du Molin Nuel. 293 n; portiers. 311 p; près Faussart. 294 o; — prevost ou garde de la prevosté. Voir Bandonin de Senliz, Jehan de Cormeron, Symon dou Champelot. Thynchoe: — prevost de la Salle. 77 v; prevoste. 24 n à u. 39 n à 42 e. 137 f v. 138 n. 292 à 297 u. 296 q. 302 k. 305 j à 306 k. 307 e. 370 a; prevosté de la commune. 23 c; Reuel. 40 m. 78 a; rivieres. 311 c; rue aux Pourceaux. 293 i; Saint Ayoul. 30 d. 47 o. 51 n. 129 o. 218 n. 305 k. 311 o; Sainte Croiz. 48 v. 84 c. 129 q. 305 n; Saint Jaques. 30 m. 129 u. 304 f; Saint Lorent. 40 q. 47 o p. 78 d. 293 q; Saint Nicholas. 30 j; Saint Quiriace. 8 (note a). 31 b i. 32 d. 46 v. 47 n. 82 k. 130 i. 137 c. 177 v. 303 n. 304 u. 305 k; Saint Thibaut. 40 o. 78 c; la Sale ou la Salle le Roy. 31 a. 45 o. 47 p. 77 v. 82 j. 310 v. 311 f; seel de la prevosté. 172 i. 295 i; le Temple 130 b; toulerie Pierre la Pie. 294 n; tonny des basannes. 296 d; tonny dou charbon. 294 k. 311 m; tonny de cordouan. 296 d; tonny des draps. 296 c; tour où l'on met les prisonniers. 310 o. 311 u; touraige de la tour. 295 l; tournelle du Pont Cornu. 295 f; les Trois Moulins. 294 d. 311 b; le Val. 77 m. 295 a. 305 k. 368 k; ville. 147 i à 148 a; — (Gilloppe, la Griesche de). Cf. Provins; Pruvium.

Provins (Pierre).

Prugny. 229 c. — Prunay (Aube. e^m de Bouilly).

Prugny (Aube. e^m d'Estissac). — Prugny. Prugny. Prugny. 73 o.

199 f (aux additions) r; bois. 44 k; — (les Usages de). 113 k q;

(Bergere. Gautier. Huart. Michelot. Michel. — Prugny (Aube. e^m d'Estissac). Cf. Prugny; Prunil; Prunil.

Prunil. Prunil; abbaye. 45 k. 47 i. 82 d. 84 b. 129 n. 303 i. 304 k; abbe. 125 i; couvent. 125 i; maison de l'abbaye à Montereul. 299 d; religieux. 306 j. — Prunil (Seine-et-Marne. e^m de Donnemarie. e^m d'Égligny). Cf. Prunilcum; Prunil; Prully.

Prunil. 110 l. — Prunay (Aube. e^m d'Estissac).

Prunilaco (Johannes de): — Prunil. Prully; abbaye. 176 d; religieux. 215 u. — Prunil (Seine-et-Marne. e^m de Donnemarie. e^m d'Égligny).

Prunay (Aube. e^m de Bouilly). — Prunay; curé. 468 u. Cf. Prugny.

Prunil (Gautier de). — Prunay (Aube. e^m d'Estissac).

Pruvium. 1 e. 5 l x. 6 a b c (bis) d e (bis). 19 a à 20 a. 21 a; gula regis. 20 d; baillivia seu ballia. 8. 11 k. 12 f à u. 16 d. 64 c à 66 e; — ballivus. 14 c. 17 l. Voir Guillaume de Barbone. Joffroi: — Buat. 20 d; burgenses. 7 b; capella. 6 k; cellarium comitis. 6 m. 13 c; domus Cameracensis. 20 o; domus la Conquellie. 20 v; domus Cordubani. 20 c; domus Dei. 19 c; domus de Remis. 20 u; follo. 3 i; fossata. 6 m; furnus de Bordis. 19 v. 21 f; furnus Brebannorum. 19 v. 21 e; furnus de Changy. 19 v; furnus de Durtano. 19 l. 21 i; furnus Fenarie. 19 m; furnus Judearie. 19 l; furnus Mungü. 19 m. 21 f; furnus Porte Sancti Johannis. 19 m. 21 c; furnus Porte Treccarum. 19 m. 21 e; furnus ad Ranas. 19 m. 21 e; furnus de Thopeto. 19 m; granche. 6 q; intragium vini. 15 c; judei. 11 k l; lumbardi. 11 c; mensura. 4 f (bis); molendina. 20 a b c d; molendinum de Bernart. 21 d; molendinum de Bordis. 21 d; molendina de Bousancois. 19 u; molendinum de Crievecier.

21 B; molendinum de Crotebarde, 21 C; molendinum novum, 21 B; molendinum Stagnorum, 21 B; molendinum Vicecomitatus, 21 D; mundine maii, 1 B, 3 E; mundine Sancti Ayyguli, 2 B M N, 3 D E I, 15 G; mundina Sancti Martini, 20 B; parve camere, 18 D; Sancta Crux, 20 K; scola, 19 O (bis); stagnum, 6 L M; tallia, 6 B, 7 A; thelonei mundinarum, 19 D; turris, 4 A, 6 P; vicecomitatus, 19 G, 20 F C H; viens ad Allia, 20 E; les vilois, 19 G; vinee regis, 20 D; — Pruvino (Pasquens de). — *Pruvius* (Seine-et-Marne).
 Pucelle (Symon).
 Pucins (Jehan de).
 Puiche de Prat (dit), 47 D.
 Puillet (Cordelier).
 Puis (Colat du).
 Puis (la voie du), 110 H; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Villemaur.

Puisat (le bois ou lieu que on dit au), 301 D; — en la châtellenie de Chantemerle.
 Puisieux (Aube, c^{on} d'Ervy, c^{on} d'Eaux-Puisieux). — Puisiaux; Puissiaux.
 Puisieux (Jehan, Katerine de). — *Puisieux* (Marne, c^{on} de Verzy).
 Puisieux, marregliers, 213 M. — *Puisieux* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Oureq).
 Puisiaux (Guillaume, Huytier de). — *Puisieur* (Aube, c^{on} d'Ervy, c^{on} d'Eaux-Puisieux).
Puisieux (Marne, c^{on} de Verzy). — Puisieux.
Puisieur (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Oureq). — Puisieux.
 Puisieux, 261 K. — *Poiseul* (Haute-Marne, c^{on} de Nemilly-l'Évêque).
 Puissiaux (Ancelet, Guillemain, Huitier de). — *Puisieux* (Aube, c^{on} d'Ervy, c^{on} d'Eaux-Puisieux).
 Puits de Montubnef (le), bois, 79 F; — en la châtellenie de Provins.

Puits-Froux (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Georges, c^{on} de Chalaux-la-Grande). — Piferot; Piferou.
 Pully; curé, 223 L. — P., *P. Polly* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois).
 Pntamoneta (Petrus).
 Put Coupet (Colinet).
 Pute Arme (Aubert).
 Putée (Guillot).
 Putelin (Erart, Symon).
 Pute Paie (Girart).
 Puteville, 116 B C, 253 J, 352 E; — (Loirencin, Perrinet de). — *Puteville* (Aube, c^{on} et c^{on} de Rosnay).
 Put Hoste (dit le), 426 K.
 Put Villain (Ferry).
 Puyiaux (le bois dit), 108 A; — en la châtellenie de Villemaur.
 Puy soubz Mirovaul, 264 I; — non loin de Neufchâteau (Vosges).
 Pyaulue (dite la), 396 E.
 Pyetre (Baudesson le).
 Pynel (Jehannot).
 Pyot (Jehan, Jehannin).

Q

Quaille (Pierre la).
 Quaillet (Tevenin).
 Quant (Jehan le).
 Quanoillerez (Besançons li).
 Quantin le Cordouannier, 296 V.
 Quantin (Jehan).
 Quanton (Parisot).
 Quaquemey (Lambert, Jehan le).
 Quaquet (Tevenin).
 Quaquez (Oudinez).
 Quareillon (Colot).
 Quarré (dit), 248 G, 255 X; — (Girart, Jehan, Robert).
 Quarreaux (Huitace, Thomas des).
 Quarrelle (Henri de la).
 Quarrier (Jehan le).
 Quarriere (à la), lieu-dit boisé, 422 V; — en la châtellenie d'Épernay.
 Quartier (Jehan).
 Quassars ou Quassarz (Jehan, Martin).
 Quassoiz (Mongins).
 Quatier (Guillaume).
 Quatre Champs (Jaques de). — *Quatre-Champs* (Ardennes, c^{on} de Vouziers).
 Quatre Denrées (Jehanne les).
 Quatre Huis (Jaquinot).

Quatre Vaux (les), les Quatre Vaux, 343 F I. — *Quatrevaux* (Meuse, c^{on} de Vancouleurs, c^{on} de Rigny-Saint-Martin).
 Quauqueterre (Benant).
 Que Dieu (art) (Jehan).
 Quees (le bois des), 114 J; cf. 111 B. — en la châtellenie de Villemaur.
 Quees Ellebant (les), bois, 109 O; cf. 114 C; — en la châtellenie de Villemaur.
 Quenat (Jehan le).
 Quenel (Jehan).
 Quenlay (dit), 123 K.
 Quentin (Jehan).
 Quesne (Jehan le).
 Quesnot (P.).
 Queue de Favieres (la), bois, 392 B; — en la châtellenie de Château-Thierry.
 Queue de Milly (la), bois, 394 V; — en la châtellenie de Château-Thierry.
 Queue dessus Favieres (la), bois, 395 F; — en la châtellenie de Château-Thierry.

Queue du Couatiz (la), bois, 421 G; cf. 412 M; — en la chât. d'Épernay.
 Queue du Vivier de Doue (la), lieu-dit boisé, 384 L; — en la châtellenie de Coulommiers.
 Queue Maubugnet (la), la Queue Maubugnet; bois, 75 G, 109 I; — en la châtellenie de Villemaur.
 Queue Michiel (la), lieu-dit au bois Fayel, 383 N, 384 M; — en la châtellenie de Coulommiers.
 Quenes (Renaut des).
 Quenes (le bois dit es), 89 X; — en la châtellenie de Château-Thierry.
 Quenes (les), bois, 408 H; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
 Quenes de Jalemaing (les), 369 I; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
 Quenes de Mont Godefroy (les), bois, 385 N O P, 386 B C, 387 A B; — au finage de Maisoncelles-en-Brie (Seine-et-Marne, c^{on} de Coulommiers).
 Quenes de Sorençon (les), 271 O; — en la châtellenie de Villemaur.
 Quenes des Partaiges (les), bois, 111 C; — en la châtellenie de Villemaur.

Queues de Traissey (les), 272 v; — en la châtellenie de Villemaur.	Queues de la Cohede (les), 408 r; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	et-Marne, c ^{on} de Provins, c ^{on} de Saint-Hilliers).
Queues Guillemin (les), bois, 105 q; — en la châtellenie de Villemaur.	Queues du Coatis (les), bois, 412 v; cf. 421 c; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.	Quincy, 387 r. — <i>Quincy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Crécy-sur-Morin, c ^{on} de Quincy-Ségy).
Queues Guillemin de la Court (les), bois, 74 c; — en la prévôté de Vauchassis.	Queu le Roy (Nicolas).	<i>Quincy</i> (Yonne, c ^{on} de Cruzy, c ^{on} de Commissey). — Quincy: abbaye, 285 r. Cf. Quincé; Quinci.
Queues Bellebaut (les), bois, 114 c; cf. 109 o; — en la châtellenie de Villemaur.	Queux (Guillot, Jehan, Symon le).	Quincy, 321 n, 323 v n. — <i>Quincy-sous-le-Mont</i> (Aisne, c ^{on} de Brains).
Queue Troussée ou la Queue Troussée (le bois de la), 75 E, 104 FL; — en la châtellenie de Villemaur.	Queuz (Perret le).	Quintainne Clauderonnier, 142 c.
Queues (les), bois, 114 b; cf. 114 r; — en la châtellenie de Villemaur.	Queysnes (Mahiu des).	Quiquampoist, 97 c; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
Queuez (les), lieu-dit boisé, 376 b; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Qui dit Hosquebren (Perrot).	Quiquenat (Oudin le).
Queuez (Colinet, Jehan des).	Quier, 194 t. — P.-é. <i>Quiers</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Mormant).	Quoquart (Girart le).
	Quillart (dit le), 242 r.	Quoquerel (Richard).
	Quincé, Quinci; abbaye, 131 x; abbes, 132 c; religieux, 133 c. — <i>Quincy</i> (Yonne, c ^{on} de Cruzy, c ^{on} de Commissey).	Quoquet (Tevénin).
	Quinci (Anceau de). — <i>Quincy</i> (Seine-	Quoquibuz (dit), 321 c.
		Quoquillele (Renier).

R

R. Bons, 24 b.	Ragecourt sur Marne, 265 c; maire, 265 c. — <i>Ragecourt-sur-Marne</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Chevillon).	Ramaruco (Erardus de). — <i>l'interupt</i> (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube).
Raaelaut (Renaut).	Ragecourt (Henri de). — <i>Ragecourt-sur-Blaise</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Wassy) ou <i>Ragecourt-sur-Marne</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Chevillon).	Rambelon (ceus de), 115 n.
Raalart (Gilet).	Ragie (Huet la).	Rambillon (dit), 60 o.
Rabeiz, Rabez; abbé, 41 x; lampe, 48 c; — (Jehan de). — <i>Rebais</i> (Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers).	Ragon (Colin).	Rambillon (dit), de Wé le Conte, 98 c d f; cf. 60 x o, 61 n.
Racenat (Henri).	Ragomet (Jehan).	<i>Ramerupt</i> (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube). — Ramerru (Perrot de); — Rameru (prieur de), 17 E, 131 v. Cf. Ramaruco (de); Remarruco (de).
<i>Ragecourt-sur-Blaise</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Wassy). — Ragecourt.	Ragot (Adam).	Ramesel (yart).
<i>Ragecourt-sur-Marne</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Chevillon). — Ragecourt sur Marne; Ragecourt.	Raguenet (Jehan).	Ramevillers, 378 x (bis). — <i>Romainvillers</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Crécy, c ^{on} de Bailly-Romainvillers).
Racheux (Bernart le).	Ragnier le Potier, 295 b.	Rampillon (Guillaume de). — <i>Rampillon</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Nangis).
Raci (Gilet, Jehan de).	Raguier (Evrart, Pierre).	Rance, 193 p. — <i>Rances</i> (Aube, c ^{on} de Brienne).
Racines, 122 x; cure, 132 n. — <i>Racines</i> (Aube, c ^{on} d'Ervy).	Raguin (Symonin).	Ranceuat (Midot le).
Raclat (Pierre).	Raigny (Jehan de).	<i>Rances</i> (Aube, c ^{on} de Brienne). Rance.
Raconnettes (Jehannot li).	Raillot (Colin).	Rançon (lieu que ou dit), bois, 368 p; — en la châtellenie de Provins.
<i>Raddon</i> (Haute-Saône, c ^{on} de Faucogney). — Radon.	Raimbaut (Jehan).	<i>Rançonnières</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Varennes-sur-Amanée). — Rausenières.
Rademont, bois, 383 v, 384 c; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Rains, 223 q; archevesque, 58 q; chanoines de l'église cathédrale, 59 c, 224 x; court de crestianté, 58 n; maison Dieu, 55 x; maisons ou ostels de Rains, à Provins, 294 G, 305 q, 310 x; Notre Dame, 125 r, 144 r; 225 r; ostel Dieu Notre Dame, — prevos. Voir Jehan de Senliz; — Saint Nichaise, 224 x; Saint Remi, 53 u c. — <i>Reins</i> (Marne).	Rancoroles (Ansoldus de). — <i>Ranquevolles</i> (Seine-et-Oise, c ^{on} de l'Isle-Adam).
Rademont ou de Rademont (Guillaume, Jehan, Symon).	Raison (Jehan).	
Rademont (le vachier de), 388 L.	Ralart (Giles).	
Radon, 348 c. — <i>Raddon</i> (Haute-Saône, c ^{on} de Faucogney).	Ralart (Jaques).	
Radon Adler; prieur, 131 n. — <i>Radonvillers</i> (Aube, c ^{on} de Brienne).		
Radulfus, Radulphus. Voir Raoul.		
Rafelu (Herbert).		

Randon (Estienne).	Raoul Martin, labellion de Vertuz.	Raoulin le Piquart, voituron, 294 n.
Rauseneres, 262 v. — <i>Rauconnières</i>	156 n. 193 c.	Raoulin (Colot, Miles).
(Haute-Marne, c ^{ne} de Varennes-	— Mauveisin, 61 c.	Raoulot Osanne, 252 A.
sur-Amance).	— de Mont Beton, 392 n v.	Raouls, Raoulz, Raous. Voir Raoul.
Raoulin. Voir Raoulin.	— Moquart, mestre des foires, 171 n;	Raoussin (Jehan).
Raout, Radulfus, Radulphus, Raou.	cf. 180 J.	Rapine (Nicholas).
Raouls, Raoulz, Raous, 265 c.	— Morel, escuier, 427 E.	Raquelin (dit), 329 m.
— (maistre), 253 n.	— pere Jehannin, 238 A.	Raray, alias Raroi (le bois ou hoisson
— Aissoudier, 264 c.	— de Periaus, clerc le roy et mestre	de), 403 I, 412 o, 453 D, 455 D:
— li Armer., 240 o.	escrivain de Champaigne, 153 K,	garde des bois, 57 K, 94 M,
— Barbe, 96 c.	156 L, 168 D, 181 n.	437 K; — près Châtillon-sur-Marne
— Beechanoine (messire), chambellan	— le Pointre, 414 I.	(Marne, arr. de Reims).
le roy, 32 o.	— de Pontibus, 6 F.	Raroi; bons hommes de Grantmont,
— frere Guillaume le Besgat, roupleur,	— de Praelles, 217 A.	125 F. — <i>Raroy</i> (Seine-et-Marne,
441 c.	— de Praelles (maistre), 323 J.	c ^{ne} de Lizy, c ^{ne} de Crouy-sur-Oucre).
— dou Bois, 417 n.	— de Sezannia, 4 n.	Rascheux (Bernart le).
— Brodart, 397 n.	— le Tellier, 90 v.	Rasus (Micael, Petrus). Cf. Reis (le),
— de Bu, chastelain de Chastiauhierry,	— Traverel (messire), 394 e.	Res (le).
56 o.	— li Turs, 20 A.	Rat (le), 250 F.
— Chacieu, 122 N.	— de Vandieres, 93 o.	Rat de Guernier (Jehan).
— filz la Chandelle, 257 o.	— Vauchiers (J.).	Ratelant, le Ratelant; bois, 109 I,
— (ou Raoulin) Chardet, 92 E.	Raoul ou Raous (Gilet, Guillemín,	111 I, 113 I O; — en la châtellenie
— du Chastel, de Nully, 393 n.	Jehan).	de Villemaur.
— de Chastel en Porcien, chanoine de	Raoulet l'Anglois, cuigeteur le due de	<i>Raucourt</i> (Ardennes, arr. de Sedan).
Soissons, 56 K.	Normandie, 308 n.	— Roocort.
— le Cherbonier, 401 K, 402 F M.	— Arnant, garde de la forest du Gaud,	Ravillon de Wé le Conte, 61 D; cf. 60 N O.
— de Coinsy, prevot d'Ouchie, 95 o.	440 F.	97 C D F.
— de Cremeri, 200 N.	— Bertaut, 378 E.	Raymond (Jehan).
— Gressarz, 193 n.	— dou Roussel, garde des bois demou-	Raymondot Bernier, clerc, 22 E, 51 E.
— Derré, 407 c.	rans au roy en la Montaigie de	Raymont. Voir Remon.
— Domeng., maires de Ragecourt sur	Rains, 325 L.	<i>Rebais</i> (Seine-et-Marne, arr. de Cou-
Marne, 265 c.	— Derré, 406 m.	lommiers). — Rebaiz, Rebasum.
— le Fevre, 41 v, 48 n, 78 F, 84 n n,	— filz Garnier, 258 K.	Rebbés, Rebbez, Rebeis, Rebeiz,
294 E, 305 o, 310 o.	— filz maistre Robert, 254 K.	Rebés, Rebez; abbaye, 11 A, 79 c,
— filz Gillebert, 240 I.	— de la Fourriere, 388 o.	81 c, 84 n, 185 F, 392 m; abbe.
— gendre Rgnot, 250 n.	— le Lone, garde de la garame de	42 E, 79 c, 95 K, 174 F, 175 o,
— Geubelet, 122 N.	Troyes, 288 I.	185 F; grange, 130 F. Cf. Rabeiz:
— Gisart, 390 o.	— le Lone, sergent à cheval dou seur	Rabez; Rebez; Resbés; Resbez.
— Hlyn, prevost de Fines, 151 N,	fait des forés d'Othe, 288 E.	Rebaiz, Rebbais, Rebeiz ou Rebez
153 n, 157 J.	— Morel, 408 c.	(Jehan, Oudinet).
— le Lorrain, chastelain de Sainte	— le Peletier, 257 n.	Rebille (Philippe, Symon).
Mannelonst, 316 J L, 324 E O,	— de Pinçon, 408 E.	Rebit (Jehan).
327 F.	— de la Sale, 188 F.	Reboulé (Jehan, Milel).
— due de Lorraine, 357 A, 365 I,	— le Tixerant, 332 A.	Rebourcé (Domengot).
372 E.	— de Ventuel, 406 n.	Rebours le Bouchier (dit), 253 c.
— le Loup, 469 F.	Raoulet (Adenet, Jaquinet).	Receit ou du Recept (la dame dou),
— Macart, 188 c.	Raoulin, Raoulin, 248 v.	48 I, 84 o; — Recept (Gauvain
— le Mare, 145 I.	— l'Anglere, 404 L.	dou); — en la châtellenie de
— Male Jambe, labellion de Meaux,	— le Barbier, 89 n.	Saint-Florentin.
184 m, 307 F, 314 F.	— Brullé, 53 n.	Reci (Huet, Oudot de). — <i>Reey</i> (Marne,
— de Manoio, 337 n.	— ou Raoul Chardet, 92 E.	c ^{ne} de Châlons).
— Maquairs, mestre des foires, 180 J:	— Derré, 414 L (bis).	Reclancourt; moulin, 332 J K. — <i>Reclan-</i>
cf. 171 n.	— Gillebert, 145 E, 146 n.	<i>court</i> (Haute-Marne, c ^{ne} et c ^{ne} de
— Maquart, 417 I.	— Jehannel, 228 n.	Chaumont-en-Bassigny).
— dou Marche, 184 I.	— de Pinçon, 408 c.	Reclus (le), abbaye, 126 K. — <i>Le Reclus</i>

(Marne, c ^m de Montmort, c ^m de Saint-Priv-les-Hameaux).	420 B. (<i>bis</i>). 423 H à 424 BKP.	Remremont (Milet de). — <i>Remremont</i> (Vosges).
Recoule (Privé de). — <i>Le Recoule</i> (Marne, c ^m de Montmirail, c ^m du Gault).	— (Baudier, Estienne, Gui de). Cl. Rains; Reins; Remensis; Reins (de).	Reims (Baldinus de). 9 v. <i>Reims</i> (Marne).
Reconvreur (dit le), 243 P. — (Perrot, Symonin le).	Reinville (la damoiselle de). 405 H.	Remon , Raymond, Reimon, Remond, Remons, Reynon, 261 E.
<i>Revy</i> (Marne, c ^m de Châlons). — Revi. Refaçon (J.).	Reis (Hourri, Jehan le). Cl. Rasus; Res (le).	— de Champenés ou Chaussees 41 L, 431, 789, 80 K.
Reges; prieur, 127 D. — <i>Ribéges</i> (Aube, c ^m de Méry-sur-Seine).	Relempont (Guillaume).	— Checherais, 261 E.
Regnandiu. Voir Renaudin.	Remarruco (Robertus de). — <i>Ramerupt</i> (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube).	— le Peyrier, 23 C.
Regnaudot, pere Bertroumy, 261 J.	<i>Renaucourt</i> (Ardennes, c ^m de Chaumont-Porcien). — Roumaucourt.	— Thoruelle ou Thorouelle, chastelain de Cassel, 149 F, 155 H.
Regnaudot (Jehan, Symon, Symonnet).	Remeilli; prioré, 131 C. — <i>Romilly-sur-Seine</i> (Aube, arr. de Nogent-sur-Seine).	— Versevin, 194 G.
Regnauld. Voir Renaut.	Remensis (abbatis Sancti Remigii). 16 F. — <i>Reims</i> (Marne).	Remon (Guiot, Michel).
Regnauldin. Voir Renaudin.	Remex (Jaquot).	Remond (Jehan).
Regnauls, Regnault, Regnaus, Regnaut, Regnaux. Voir Renaut.	Remi , Remy.	Remondin le Bouchier, prevos de Maraye, 276 F.
Regnant (Jehançon).	— le Besel, 245 F.	Remonville; contres, 225 G. — <i>Remonville</i> (Ardennes, c ^m de Buzancy).
Regnier. Voir Renier.	— des Caves, 223 G.	Remonville (sire de). Voir Pierre de Bellroimont. — <i>Remonville</i> (Vosges, c ^m de Châteinois).
Regnier (Guillaume, Hugues, Jehannot, Remy, Thierry).	— de Chailly, 91 F.	Remy. Voir Remi.
Regny, alias Sainte Colombe; prieur, 468 G. — <i>Rigny-la-Neuse</i> (Aube, c ^m de Marcilly-le-Hayer).	— de Courtervant, garde des bois des Vesvez de Pons, 429 X, 439 F.	Remyos, Remyot. Voir Remiot.
Regny, Reigni, 110 E, 470 D. — <i>Rigny-le-Ferron</i> (Aube, c ^m d'Ax-en-Othe).	— Domengin, 246 F.	Renart de Macilly ou Marcilly, 43 X, 80 J0 (<i>bis</i>).
Reiange (Girardin).	— des Eaux, 390 H.	Renart (Colin, Guillaume, Jaques Jehan, Perrin, Robin).
Reibede (Nicolas).	— filz Thibaut, 246 F.	Renaudaut de Chemigi, 106 F.
Reibez; abbaye, 44 E, 46 D; abbe, 44 E. — <i>Rebais</i> (Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers).	— Hogoi, 53 B.	Renaudet de Chemigi, garde des bois d'Othe à cheval, 49 G.
Reiges; curé, 127 J. — <i>Rheges</i> (Aube, c ^m de Méry-sur-Seine).	— Maire, 264 M.	Renaudin , Regnauldin.
Reigni (Jehan de).	— de Mauvages, 347 B.	— le Chauffournier, 66 F.
<i>Reigny</i> (Yonne, c ^m et c ^m de Vermenton). — Reigny; abbaye, 176 J, 303 G. Cl. Rigny; Ruigné; Ruigni.	— (ou Remiet) le Moucheus, 98 F H, 115 D H M (<i>bis</i>); alias Remiot, 60 G, 61 C.	— voue d'Evres, esneuer, 327 H J.
Reimbelet (Jehan).	— Perrinel, 249 M.	— le Fevre, 246 K.
Reimon. Voir Remon.	— Renier, 426 L.	— filz Jehan de Mareul, 319 X.
Reimon (Guillaume).	— Rogerin, 404 J, 406 H, 410 A.	— pere Jehannin, 256 J.
<i>Reins</i> (Marne). — Reins, 96 K, 194 J, 195 G, 408 D, 414 F H, 418 H, 422 Q B (<i>bis</i>); bourgeois, 90 I; chantre, 96 E; court de crestiante, 96 E; Dieu le Mire (prieur de), 422 L; meison Dieu, 92 X; — (mesons de), à Provins, 84 H, 173 L; Nostre Dame, 424 C; ostel Nostre Dame, 420 A (<i>bis</i>); Saint Denis, 222 A, 420 X (<i>bis</i>); Saint Morise, 411 D, 420 H; Saint Nichaise, 422 E F; Saint Remy, 150 B, 411 D E, 418 F.	— de Saint Oulx ou Seintoul, 39 F, 76 L.	— pere Martin, 54 I.
	— de Vaucoulour (messire), prestre, 347 C.	— de Tusey, 343 X.
	— Watrouillé, 415 F.	Renaudot (Symonnet).
	Remi (Jehan, Pierre).	Renaut , Regnaud, Regnauld, Regnauls, Regnault, Regnaus, Regnaut, Regnaux, Renault, Renaus, 249 H
	Remi (Giles de).	— (messire), 376 I.
	Remier ou Remi le Moucheus, 98 D H, 115 D H M (<i>bis</i>); alias Remiot, 60 G, 61 C.	— (messire) de Meur, 123 H.
	Remigni; curé, 226 E. — <i>Ranigny</i> (Ardennes, arr. de Rocroy).	— de Ayssonville, 256 J.
	Remiot , Remyos, Remyot.	— le Barbier, 245 X.
	— filz Aubriot, 263 B.	— Barbot, 51 F.
	— le Moucheus ou le Mouscheus, 60 G, 61 C; alias Remi ou Remiet, 98 D H, 115 D H M (<i>bis</i>).	— de Belle, esneuer, 393 H, 394 X.
	— Navel, 249 G.	— filz Ysambarth de Besu, 89 D.
	— Pou Be, 263 F.	— Billée, 418 G.
		— li Boulengiers, 246 J.
		Bouart, 38 E.
		Boy Vin, guente ou chastel de Waussy, 358 H.

- Renaut** Briquier, garde de la forest de Maant à piet, 388 n., 435 E., 448 F.
 — le Cambs, 350 k.
 — filz Adam Chauffesire, 396 n.
 — Chaut Couvée, 412 n.
 — de Chenigé, garde des bois d'Othe à cheval, 86 n.
 — Clerc, 254 E.
 — Cochart, 352 F.
 — Colinet, 425 J.
 — Convert (frere), 335 F.
 — de Cuille, 407 ET.
 — l'Empereur, 379 c.
 — de la Forté, 63 k.
 — le Fevre, 144 G., 146 A.
 — fils Bertran, 264 A.
 — filz Jehannete, 239 m.
 — de Flory, 318 c.
 — de la Fontene, 123 n.
 — le Fosseur, 290 o.
 — gendre au Potel, 255 m.
 — de Geri, escuier, 182 E., 192 v.
 — de Giry, chevalier, 306 q.
 — d'Yevre, prevost de Romnai, 152 F., 153 n.; cf. 158 G.
 — de Louvres, procureur le roi en Parlement, 178 E.
 — le Maire, 257 J.
 — Millart, 78 m.
 — de Mocoourt, 428 n.
 — le Munier, 90 v.
 — Musart, 331 v.
 — Naudés, 260 F.
 — le Noncel, 242 c.
 — l'Olier, 398 c.
 — d'Ourrein Vile, 90 k.
 — de Pierre Fraitte, 192 x.
 — de Poisi, escuier, 228 E.
 — du Pont, 256 q.
 — de Portes ou des Portes, neveu maître Gile Camelin, 56 L., 93 F.
 — Quauqueterre, 306 L.
 — des Quenes (messire), 409 D.
 — Raclaunt, 185 c k.
 — de Roquemout, escuier, 393 B.
 — de Suignon, 239 I.
 — Tartrier, 279 F.
 — de Trye, chevalier, 282 F., 353 o.
 — de Tygni, 18 v.
 le Vachier, rompleur, 441 m.
 le Vigneron, 249 I.
 — de Vilers (messire), 90 J., 93 v.
 — de Ville Oursel, 265 D.
 — de Villers (mestre), 347 o.
- Renaut** Vyenot, 255 c.
 — Walebrunet, 432 o.
 — de Welly, 394 c.
 — d'Yevre, de Romnay, 280 m., 338 o., 339 A B.
 — d'Yevre, prevost de Romnay, 158 F.; cf. 152 F., 153 F.
- Renant** (Jaques).
Renancien (Henriet le).
Renclouse, lieu-dit boisé, 376 G H., 441 k.; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
Renepont (Jehan de). — *Rennepont* (Haute-Marne, c^{on} de Juzenne-court).
Renier, Regnier, Renerus, Reniers, Reyniers.
 — Accorre, Accore ou Acourre, receveur de la terre de Champagne, 22, 28 C E H J., 34, 42 B., 51 M N., 59 B., 64 I., 88 N O., 89 A., 101 C.
 — d'Aigremont, 262 F K., 263 E.
 — de la Bele, bailli de Troies, 88 c.
 — abbé de Case Mare, 192 F.
 — le Charpentier, 66 L.
 — de Choisel, chevalier, 167 L., 182 J., 186 J., 192 G., 195 E., 203 J.
 — Coquatrix, 149 B.
 — li Maires, 258 Q.
 — li Muigniers, 239 Q.
 — de Pontaigni, 50 G.
 — de Pontegni ou de Pontiguy, enquesteur, 51 c., 86 x.
 — Quoquillote, prevost de Fimes, 193 v.
 — de Saint Quentin, sergent dou receveur, 140 B.
 — le Tavernier, 961 I.
 — de Villers, gruyier de Champagne, 106 k à 107 I., 114 L Q., 115 I à L., 116 v (ter) B C D à N., 117 J., 118 c.
 — Voisin, 718 J.
- Renier** (Jehannot, Remi).
Rennepont (Haute-Marne, c^{on} de Juzenne-court). — Arnepont; Arennepont; Renepont.
Renost (Jehan).
Renouart, Rignoard, Rignoarz, 239 F.
 — le Boscheron, 416 I.
 — de Daudé, 121 G H.
Renouart (Guillemin).
Renois (Jehan).
Renweis; contres, 226 D. — *Reuare* (Ardennes, arr. de Mézières).
Reortel (dame de). Voir Jehanne de Broyffroimont. — *Borthey* (Vosges, c^{on} de Coussey, c^{on} de Sionne).
Replouges (Seine-et-Marne, c^{on} de Rebaïs, c^{on} de Verdelot). — Ripplonges.
Requeuvre (Aubri).
Requevre Chastellain, 298 x.
Reroy, bois, 109 Q; — en la châtellenie de Villemaur.
Res (Garnot, Jehan le). Voir Rasus; Reïs (le).
Resbaiz (Pierre).
Resbès, Resbez; abbaye, 300 A.; abbé, 300 B., 368 o.; cuisinier, 305 o., lampe, 305 o. — *Rebaïs* (Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers).
Responses (les), lieu dit, 268 G H; — non loin de Troyes (Aube).
Rest (Pierre de).
Restel (Jehan).
Restelli comes, 14 M. — *Rethel* (Ardennes).
Ret (Pierre de).
Resson (Philippon de). — P.-è. *Ressons* (Aisne, c^{on} de Braisne, c^{on} de Mont-Saint-Martin).
Ressons (Guillaume de).
Retaul (Jaquot le).
Retel; conté, 222 n à 223 B; curé, 222 M; Ostel Dien, 222 B; prieur, 222 N. — *Rethel* (Ardennes).
Retelois, 224 G à M. — *Rethelois*, pays dont Rethel était le chef-lieu.
Retest; chappellain, 226 E. — *Rethel* (Ardennes).
Rethel (Ardennes). — Restellum; Retel; Retest.
Retondelu, bois, 351 A; — au bailliage de Chaumont.
Retourloy, 193 I; grangier, 193 n. — *Retortas* (Marne, c^{on} et c^{on} de Sézanne).
Retourviller (Jehan la Poule, alias de).
Retourvillier (Jehan de).
Reue (Jehan la).
Reuel, à Provins. Voir Provins.
Reuil (Marne, c^{on} de Châtillon-sur-Marne). — Ruel.
Reuil (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sous-Jouarre). — Rueil.
Reuilly (Aisne, c^{on} de Condé-en-Brie, c^{on} de Reuilly-Sauvigny). — Rully.
Renodes (Guiois li).
Reux (Huïtace de).

Bevel (seigneur de). — Voir Guillaume Flote. — *Ravel* (Puy-de-Dôme, c^m de Vertaizon, c^m de Ravel-Salmuranges).

Bevelart (Huyart).

Revenue (le bois de), 390 v; — non loin de Jaulgonne (Aisne, c^m de Château-Thierry).

Revenue (bois de), au bois Fayel, 383 b; — en la châtellenie de Coulommiers.

Revenue (le bois de), 418 b; — en la châtellenie d'Épernay.

Revenue (bois de), 384 b; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).

Revenue au Buegny (la), bois, 117 L u; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.

Révilion (Aisne, c^m de Braisne). — Ruellon.

Reymon. Voir Remon.

Reynel (Haute-Marne, c^m d'Andelot). — Rignel; Rignuel; Rinel.

Reyniers. Voir Renier.

Rhages (Aube, c^m de Méry-sur-Seine). — Reges; Reiges.

Riamey, jadis *Villacef* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Saint-Lyé). — Vitercel; Villarecel; Villercel.

Riart (Thiebaut).

Riencourt (Haute-Marne, c^m de Chaumont). — Riocourt.

Ribandelle (Perrin).

Ribuede (Nicolas).

Ricey, 253 n; — (Guiot de). — *Les Rierys* (Aube, arr. de Bar-sur-Seine).

Rich. (maître), 51 v.
clerics, 13 v.

Richardin Collin, 194 o.

Richard, Richars. Rychars, 262 d.
— l'Anglois, sergent de la prevoste de Troyes, 136 m.

— Arnoul, 390 m, 393 l.
— le Blanc, 415 e (*bis*).
— le Booscheron, 184 l.
— Boudars, 262 n.
— le Brunen, grenetier de la baillie de Chaumont, 351 l, 360 e, 361 d u, 374 k.
— Charlius, 261 v.
— le Clerc, 320 d.
— filz Gyeffroy le Convers, 307 p.
— filz Symonin, 263 v.
— Fouet, de Breil, 38 p.

Richard Fremaut, 192 v, 200 c.
— de Grance, 255 q.
— de Jaucourt, escuier, 163 o.
— le Maire, 265 i.
— Migot, 121 t.
— frere Arnoul de Mucecourt, 321 f.
— le Parmentier, 399 v.
— Quoquerel, 425 k.
— Signant, sergent de la forez de Chaourse, 185 j, 187 x.
— de Sommeval, 102 d.
— de Tilleel, garde ou chemin chancier à pié, 49 m, 86 e.

Richard (Arnoul, Jaquin, Jehan, Jehannin, Perrin, Pierre, Robin, Thierrien).

Riche (Girart, Guillaume, Jehan le).

Richebourg; four, 175 t. — *Richebourg* (Aube, c^m d'Arvis, c^m de Viliers-Herbisse).

Richebourg (le Bergier, Philippe de).

Riche Homme (Thierry le).

Richelot le Broissier, 248 p.

Richelot (Colot).

Richier, 258 q.
— Bouchart, 394 o n.
— Chambellain, 339 e.
— Chamoliè, 248 m.
— clere Gillon de Compingue, 88 l.
— de la Forté, 59 f, 97 a.
— Flourent, 249 v.
— Pignoré, arpenteur des bois de la roïne Jehanne d'Evreux, 439 j, 440 j.
— Thierry, 247 m.

Richier (Bertran, Girart, Jaquet, Jehan, Perregon).

Richodat (dit le), 244 i; — (Jehan, Thiebaut le).

Richede (Marguerite la).

Richot (dame), 252 p.

Ridel (Helie, Joffroi).

Ridel (Rogier le).

Rie (la forest de), 55 c d, 95 b; gardes à cheval, 57 c u, 94 j k.
— *La forêt de Ris* (Aisne et Marne), au nord-ouest de Dormans.

Rieppe (la), bois, 337 a; — en la châtellenie de Grand.

Rieux (Guillaume).

Rignel; sergens de pié, 209 i; — (Jehan de). — *Reynel* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).

Rigney; riviere, 344 d. — *Rigney-la*

Salle (Meuse, c^m de Vaucouleurs).

Rigney; page, 341 d; — (Gigoul, Rigoulet de). — *Rigney-la-Salle* (Meuse, c^m de Vaucouleurs) ou *Rigney-Saint-Martin* (même c^m).

Rigney la Saint Martin, 343 e; eschiez, 343 i; four, 343 c; moulin, 343 c; voerie, 343 f. — *Rigney-Saint-Martin* (Meuse, c^m de Vaucouleurs).

Rigney la Sale, **Rigney la Salle**, 344 j à 344 k; arages, 343 o; faucilleurs, 344 c; four, 343 p; garde des cleres de la ville, 344 b; maison Saint Mansuy de Toul, 343 v; mascoilliers, 344 j; mohn, 344 f. — *Rigney-la-Salle* (Meuse, c^m de Vaucouleurs).

Rignoard, Rignoardz. Voir Renouart.

Rigny; abbate, 45 m. — *Reigny* (Yonne, c^m et c^m de Vermenton).

Rigny (Monstet de). — P.-é. *Rigny-le-Ferron* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe).

Rigny (Jehan de). — *Rigny-la-Salle* (Meuse, c^m de Vaucouleurs) ou *Rigny-Saint-Martin* (même c^m).

Rigny (Vyardin de).

Rigny-la-Neuse (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer). — **Regny**.

Rigny-la-Salle (Meuse, c^m de Vaucouleurs). — **Rigny**, **Rigny la Salle**, 356 p q. Cf. **Rigney**; **Rigney la Salle**; **Rigny**.

Rigny-le-Ferron (Aube, c^m d'Aix-en-Othe). — **Regny**; **Reigni**; **Rigny**.

Rigny-Saint-Martin (Meuse, c^m de Vaucouleurs). — **Rigney**; **Rigney la Saint Martin**.

Rigot (Jaquet); — **Rigot de Flavigny**, 91 f.

Rigoulet de **Rigney**, guete ou chastel de Vaucouleur, 358 l.

Rigouz de Sarci, 90 o.

Rignel; homes d'armes, 209 d.

Reynel (Haute-Marne, c^m d'Andelot).

Billy-la-Montagne (Marne, c^m de Verzy). — **Rilly**, 318 m, 118 c, 422 e, 423 b c, 424 a o, 425 f; — (Bertran, Jaquier, Pierre de). Cf. **Rilly**.

Rimaucourt, 208 a; — (Jehan de). — *Rouaucourt* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).

- Rinel; arbalétriers, 209 c. — (Gilebert de). — *Reynel* (Haute-Marne, c^o d'Audolot).
- Ringuet (Estienne, Perrin).
- Riocourt, 257 o. — *Riancourt* (Haute-Marne, c^o de Chaumont).
- Riote (dit). 246 J.
- Riparia (Henricus de).
- Ripemont (Jehan de).
- Ripplonges. 448 E; estaug, 448 c. — *Replonges* (Seine-et-Marne, c^o de Rebaix, c^o de Verdelot).
- Ris (forêt de) — (Aisne et Marne). au nord-ouest de Dormans. — Ve; Rie; Bye.
- Risocort ou Risocourt, 38 o; maire, 62 L. — *Rizaucourt* (Haute-Marne, c^o de Juzenecourt).
- Rituel. 144 c. — *Rutel* (Seine-et-Marne, c^o de Meaux, c^o de Villenoy).
- Rivellon (Jehan).
- Riviere, prevoz de Saint Remi sus Barbuise, 121 A.
- Riviere (Gauterot, Guion, Jehannot, la Sourde de la).
- Riviere de Cors (la); homes. 163 L, 268 n; — *La Riviere-de-Corps* (Aube, c^o de Troyes).
- Rizaucourt* (Haute-Marne, c^o de Juzenecourt). — Risocort.
- Roan; baillie, 169 E; Jacobines, 186 o. — *Ronen* (Seine-Inférieure).
- Robardel (le Camus, Jaquinot, Jehan).
- Robaut (Jehan).
- Robechon (Robert).
- Robécourt* (Vosges, c^o de la Marche). — Robercourt.
- Robeletus, vir, 4 N.
- Robolot le Clerc, 237 J.
- Robercourt, 262 A. — *Robécourt* (Vosges, c^o de la Marche).
- Robert**, Roberts, Robertus, Roberz, Roubert. 6 L.
- (maître), 14 N; — 254 K.
- d'Aine (messire), 406 K A O; cf. 392 K (bis), 411 K.
- d'Anglure (monsieur), 468 N.
- d'Anye (messire), 392 K (bis), 411 N; ou, mieux, Robert d'Aine 406 K à o.
- d'Artoys, beau-frère du roi Philippe VI, 365 K M.
- fils le Begue de Sormeri, 75 E.
- Berot, 2 N.
- du Bois, 409 n.
- Robert Bonne**, 144 B, 145 o.
- le Borgne, 42 J.
- de Boulages, chevalier, 216 E.
- de Brisolez, 387 n.
- de Capella, 6 n.
- capellanus, 19 o.
- Champenois, de Sancto P... , 17 E.
- de Chastellandon, grenetier de Prouvins, 1521, 186 F, 187 n, 205 G H; cf. 172 B.
- de Chaut Muisy, 433 P Q.
- du Chemin, 391 o, 393 A B C D E, 394 G N P R, 395 D E.
- Chenille, 257 F.
- Chenoelle, prevost de Miauz, 50 J.
- Chenouelle, garde de la prevoté de Troies, 87 o, 88 E.
- Choarz, 121 L.
- (maître), clerc des maîtres des foires, 28 A B, 88 L.
- de Condé, commis aux finances des aquez fais par les personnes d'église ou non nobles, 210, 210 A, 211 M, 212, 212 A, 216 N, 217, 217 D E F, 218 A D H M N, 219 A I, 223 B C, 225 M N.
- de Condei, collecteur des mainmortes en Champagne, 166 A.
- le Cousin, d'Ay, 427 A.
- Cousin, garde des bois de la forest d'Esparnay et des bois de la Montaigne de Reins à cheval, 437 G, 438 A.
- de la Crois (messire), 379 D.
- Crouset, 339 P.
- Dagobert, collecteur d'un subside levé en 1314 sur le bailliage de Meaux, 137 E N, 138 L.
- Daufin, 6 J.
- Domenche, 123 D.
- Durillon, 42 I.
- d'Elle, 392 J.
- Falourdel, 423 C.
- Fauvel, tresorier de Nevers, 188 C.
- de Festegni, 93 o.
- filz la Mairasse, 265 F.
- Faynon (messire), 392 G o.
- de Fratevalle, chapelain de Nostre Dame de Paris, 30 E.
- Gale, 280 L.
- de Gamagez, escuier, 387 F G.
- Goulier, 277 M N.
- Gouvion ou Gouvyon, 402 L (bis), 404 o, 405 L, 406 P.
- de la Granche, 120 G.
- Robert Guastebois**, 254 F.
- de Harecourt (messire), 51 K.
- Maimpas, 412 C.
- Malepeinne, 259 o.
- de la Marche, 88 c.
- Mariote, 428 c.
- de Massi, sergent à pié de la forez de Chaourse, 187 o.
- le Mercier, 320 c.
- Michou, 72 D.
- Midi, 410 K.
- de Miliaco, 4 B.
- le Moignat, 41 o.
- le Moine, marchand de bois, 406 J, 411 A.
- de Montigny, 407 P (bis) E.
- de Mont Orguel, 425 n.
- de Mont Saint Pere, 389 M, 390 L, 393 Q, 394 v.
- Monyat ou Moniat, 422 L O.
- Motel, 247 c.
- de Nodo, 20 N.
- Pasté, 39 J.
- Pastouré, 243 P, 251 J I.
- de Pertes, clerc, 31 J, 49 n.
- Pié de Fer, commissaire dou roy, 230 N.
- de Prie, chevalier, 204 c, 354 B.
- Quarré, 390 A, 396 A P.
- de Remarruco, 1 c c.
- Robechon, prevost de Meaux, 121.
- Sanson, 145 N.
- le Savetier, 144 B.
- Surre, 258 n.
- le Thuillier, 423 F K.
- de Troissy, 402 J, 404 B C C K, 405 B B B, 408 K, 409 F, 412 D, 414 M, 455 N.
- Turrel ou Turriaus, receveur de Chaumont, 206 D M N.
- d'Uilly, 404 B C R, 405 M N O, 406 n.
- de Vauchamps, 387 I.
- la Veuve, 251 G.
- de Viel Pont ou de Viez Pont (messire), 282 G, 283 M.
- de Viri, 62 n, 99 A.
- de Viri, prevost d'Illes, 63 K.
- de Vivier, 402 c.
- prepositus de Ylles, 35 n.
- Robert** (Bertrau, Jaquet, Jaquot, Jehan, Michelot, Parisot, Raoulet).
- Robert Lymon**, lieu-dit boisé, 410 E F H J; — près Ville-en-Tardenois (Marne, arr. de Reins).
- Robstat** (Jehan le).
- Robillart** (Lorens).

- Robillon** de Vilers, 92 c.
— ou Rambillon (dit), de We le Conte, 60 x o, 61 b, 97 c d f.
- Robin**, Robins, 112 o.
— le Bachelier, 381 E.
— filz le Begue de Sorueri, 37 F.
— la Bille, 91 F.
— Chiquant, 385 M.
— clere de Soibert de Bianne, 193 B.
— Climant, 42 L.
— le Closier, 396 A.
— Coingnastre, sergent à cheval en la forest de la Traconne, 309 J.
— filz la Courte Anne, 397 M.
— Fillon, garde de la forest de Maant à piet, 388 G M, 435 c, 448 F.
— frere Tartarin de Paisi, 109 F.
— Garnier, 123 L.
— Goulier, 184 B.
— Guibert, 454 F.
— Jaquin, 403 B, 449 L.
— Jaugier, 425 c.
— de Leuse, 431 J.
— li Maçons, 240 B.
— de Malassis, 191 H J.
— li Mauduiz, 142 B.
— du Mesnil, 403 J.
— Midi, 409 B.
— la Mine, 216 L.
— de Monteran, 381 o.
— Morel, garde des bois de Treoup à piet, 397 o, 398 E, 430 L.
— de Morinval, sergent à cheval de la forest de Joÿ, 309 B.
— Patron, 321 M.
— le Paumier, sergent de la recepte de Champaigne, 156 c, 158 Q.
— Pheliset, 144 A, 145 K.
— Renart, fevre, 230 M.
— Richart, 193 B.
— Rogegneule, chevaucheur le roy, 191 K.
— de Saint Germain, 416 E.
— de Saint Mart, 38 L.
— le Tartarin, 37 A.
— le Vachier, 378 G H.
- Robin** (Gilet, Jehan, Perrecon).
Robinauz de Craunz, escuier, 111 B.
Robinet de Bello, escuier, 393 A.
— Brayer, 425 E.
— le Breton, 423 D E.
— de Fere, prevost de Couilli, 200 B.
— de Mont Orguel, 412 G H.
Robinet (Jehannin).
Robinot le Plastrier, 396 E L.
— filz Adam le Thuillier, 424 M.
- Robinot** de Rosierez, 406 B C.
— de Troissi, 203 A.
— filz Jehan de Villers Bagueuon, 4211 (bis) J.
- Robinet** (Colecon, Jehannin).
Robins. Voir Robin.
Robique (Nalot).
Rocan (Colart).
Rocart (Jehan).
Rocelina, 5 E.
Roche (Jehan).
Roche (Gautier de). — *Roches-sur-Rognon* (Haute-Marne, c^m de Doulaucourt).
Rochefort, 264 R. — *Rochefort* (Haute-Marne, c^m d'Andelot).
Rochele (dame de). Voir Jehanne d'Angni.
Rochelle (la) — (Charente-Inférieure). — Rupella.
Rochelle (Philippe de la).
Roche (Jehan, Symonne de).
Roche (les), lieu-dit, 390 c; — non loin de Château-Thierry (Aisne).
Roche (les), village, 455 A.
Roche (dite l'Espiciere des), 397 F; cf. 398 H.
Roches-sur-Rognon (Haute-Marne, c^m de Doulaucourt). — Roche; Roiche; Roiches.
Roche Taillie (Hemonin de). — *Roche-taillée* (Haute-Marne, c^m d'Auberive).
Rochette (Jehan de la).
Rocourt (Aisne, c^m de Neuilly-Saint-Front). — Roocourt.
Rocourt, 261 X; — (la dame de), 261 X o. — *Rocourt* (Vosges, c^m de la Marche).
Rocourt-la-Côte (Haute-Marne, c^m de Vignory). — Roocourt.
Rocquigny (Ardennes, c^m de Chaumont-Porcien). — Roquignis.
Rodais (le cardinal de), 392 B; — Rodez (evêque de). Voir Bernard d'Alby. — *Rodez* (Aveyron).
Roffey (Yonne, c^m de Flogny). — Roffy (Colinet, Martin de). Cf. Ronffey.
Rogegneule (Robin).
Rogehes (dite l'Espiciere des), 398 H; cf. 397 F.
Roger. Voir Rogier.
Rogerain (Gilet).
Rogerin Marcellot, escuier maistre Pierre Barriere, 318 F.
- Rogerin** Marcellot, de Beaumont, 371 A.
Rogerin (Gilet, Remy).
Rogerus. Voir Rogier.
Roget Lambert, garde des estangs de Voissy, 413 P, 415 J, 416 C D, 437 F I, 445 o, 446 D P, 447 A B, 449 J L M, 454 E, 458 F M N.
Roget (Oudin).
Rogiau (Symon).
Rogier, Roger, Rogerus.
— de Baaili, 145 L.
— le Barbier, 248 Q.
— Becart, 427 L.
— des Bordes, bastart, 303 B.
— Disy, pescheur, 446 E.
— le Joart, 419 J.
— des Loÿes, 96 H.
— Moinat, 425 B, ou mieux Moniat, 422 L O.
— de Moncornet, 274 K.
— Moniat ou Monyat, 422 L O, 425 B.
— Murgoe, 425 B.
— Pernetz, de Florencia, 33 L.
— le Ridel, 145 M.
Rogier (Gilet, Jehan, Symon).
Rognon (le ru de), ruisseau (Marne, c^m de Dormans, c^m de Leuvrigny et d'œuilly). — Rognon.
Roguet (Henry le).
Roï (te), de Voanon, garde des bois d'Œthe à cheval, 49 o, 86 H, 122 E.
Roiaumont (Pierre de).
Roichart (Jehan).
Roiche (bois de la), 60 D; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
Roiche (Jehan de la).
Roiche, 100 X; — (Gautier de); — Roiches, 264 c. — *Roches-sur-Rognon* (Haute-Marne, c^m de Doulaucourt).
Roie (Florent de). — *Roye* (Somme, arr. de Montdidier).
Roigneus (Lambert li).
Roissy, 307 M. — *Roissy* (Seine-et-Marne, c^m de Gonesse).
Rolan (Jehan).
Rollant, Rolandus.
— de Gloises, 80 F.
— le Magon, 224 c.
— Meldorum prepositus, 8 X.
— Pagani, 6 R.
Roma, 3 X (ter); romanus rex, 14 o via Rome, 1 R, 2 C B. — *Rome* (Italie).

- Romacle (Jehan).
- Romaigne; marregliers, 222 l. — *La Romagne* (Ardennes, c^{on} de Chaumont-Portien).
- Romain (Marne, c^{on} de Fismes). — Rommeins; Rommain.
- Romain-sur-Meuse (Haute-Marne, c^{on} de Bourmont). — Rommains.
- Romainvilliers (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy, c^{on} de Bailly-Romainvilliers). — Ramevillers; Rommainviller.
- Rome (Italie). — Roma.
- Romegny, Romegny en Tardenois, 403 M, 409 B, 410 D, 411 I, 414 K; — (bois de), 411 A D; — (bois au Cage de), 411 E P, 414 P. — *Romigny* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois).
- Romel (dit), 19 J.
- Romelart (Vvart).
- Romelly (dit), 450 G.
- Romer (Colin).
- Romescamp (Guerart de). — *Romes-camps* (Oise, c^{on} de Formerie).
- Romigny (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois). — Romegny; Romegny en Tardenois; Romignui en Tardenois).
- Romilly-sur-Seine (Aube, arr. de Nogent-sur-Seine). — Remeilli.
- Romains, 264 N. — *Romain-sur-Meuse* (Haute-Marne, c^{on} de Bourmont).
- Romainviller, 145 K. — *Romainvilliers* (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy, c^{on} de Bailly-Romainvilliers).
- Rommeins; le commun, 90 X. — *Romain* (Marne, c^{on} de Fismes).
- Rouai, Rosasum, 6 H, 15 K; curia, 3 A; moin, 98 K; tailles, 98 H. *Rosnay* (Aube, c^{on} de Brienne).
- Rosasum prope Remis; furans, 18 A. — *Rosnay* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois).
- Ronay, 241 X à 242 A, 244 D à F, 253 S; chastellerie, 241 M à 253. — *Rosnay* (Aube, c^{on} de Brienne).
- Rouveaux; abbaie de l'ospital, 47 J, 84 A. — *Roncevaux* (Navarre espagnole).
- Rouchères (Aisne, c^{on} de Fère-en-Tardenois). — Rouchieres; Rouchierez.
- Roucheoy (le), lieu-dit boisé, 378 L; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Rouchieres, Rouchierez, 393 P, prier, 142 K, 393 O P; — (Ondart, Symon de). — *Rouchères* (Aisne, c^{on} de Fère-en-Tardenois).
- Rouchierez (Thomas de).
- Roucin (Jehan).
- Roucin (Jehan le).
- Roncine (Colette la).
- Rondel (dit), 457 E.
- Rongnat (Jaquot le).
- Rongnon (le ru de), 403 G. — *Le ru de Rongnon*, ruisseau (Marne, c^{on} de Dormans, c^{on} de Leuvrigny et d'Euilly).
- Rongnon (Jehan le).
- Romont (lieu-dit en), 440 O; — en la forêt de Ris.
- Ronnai, Ronnay, 64 C, 69 C, 205 L, 280 M, 318 V, 338 O P, 339 E, 361 N; assises, 64 D; bois du demoine, 146 B C, 339 G; 349 L M; chastel, 339 G, 361 A; chastellenie, 265-266; ergerie de la prevoste, 277 Q, 339 D, 356 L; escripture de la panne, 338 P; fossez, 339 B E; garde des bois, 359 B; garenne, 338 P, 359 B; granche le roy, 339 A; halle, 339 A; jurée, 205 L M, 373 L M, 374 E; molins, 61 K, 339 C D, 361 A; planche, 339 P; pont, 69 C; — prevost, 29 H. Voir Guillaume des Caves, Guiot d'Yevre, Jehan le Mostrat, Morel le Chenuat, Renant d'Ievre; — prevoste, 61 H I K L, 64 D, 98 I K L, 134 B, 338 à 339 H, 351 H, 352 D à F, 361 A; prieux, 170 J; sergent le roy, 266; — tabellion. Voir Jehan l'Escorchat, Jehan li Prestres, Thiebaut l'Esmeré; — tailles, 61 K, 63 O, 158 O; — (Channat, Maledant de). — *Rosnay* (Aube, c^{on} de Brienne).
- Rouquerolles (Seine-et-Oise, c^{on} de l'Isle-Adam). — Ranceroles.
- Ronsat (dit le), 247 A.
- Rooourt, 320 D, 391 B, 393 C, 394 O P. — *Rocourt* (Aisne, c^{on} de Neuilly-Saint-Front).
- Rooourt la Coste, 257 L. — *Rorourt-la-Côte* (Haute-Marne, c^{on} de Agnory).
- Roolier (Oudinet).
- Rooumont (en), lieu-dit boisé, 390 O, 392 Q; 393 O; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Rooort, 5 G. — P.-à. *Raucourt* (Ardennes, arr. de Sedan).
- Roone (le bois du), 402 P; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Roquemons (diz), 248 M.
- Roquemont (Renant de).
- Roquerel (Jehan).
- Roquignis, 222 I. — *Roquignis* (Ardennes, c^{on} de Chaumont-Portien).
- Rorthey (Vosges, c^{on} de Coussey, c^{on} de Sionne). — Rorti; chastel, 33 E. Cf. Reortel.
- Rosai en Tirache, 169 B. — *Rozoy-sur-Serre* (Aisne, arr. de Laon).
- Rosay, 141 N. — *Rosay* (Marne, c^{on} d'Heiltz-le-Maurupt).
- Rosay (Martin de).
- Rosce (Jehannin).
- Rose (dit), 85 D; — (Jehan, Moriset).
- Rose, 32 C. — de Chastellon (dame), 410 Q. — fame la dame de Mourangis, 91 E.
- Rosiere, 264 X. — P.-à. *Rosieres-en-Bois* (Meuse, c^{on} de Gondrecourt).
- Rosiere (la), lieu-dit boisé, 423 I, 424 Q; — en la châtellenie d'Épernay.
- Rosierez (Giles, Pierre, Robinet de).
- Rosnay* (Aube, c^{on} de Brienne). — Rosnacum, Rosnascum, Rosnay; domus regis, 15 K; prepositura, 10 C; — prevost. Voir Arnoul. Cf. Ronai; Rosasum; Ronay; Ronnai; Ronnay.
- Rosnay* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois). — Rosasum prope Remis.
- Rosoi; abeasse, 125 L. — *Rozoy-le-Jeune* (Loiret, c^{on} de Conrtenay, c^{on} d'Érvauville).
- Rosoy (Pierre de). — *Le Grand-Rozoy* (Aisne, c^{on} d'Oulchy).
- Rosoy, 452 X. — P.-à. *Rozoy-en-Brie* (Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers).
- Rosoy, lieu-dit boisé, 423 I; — en la châtellenie d'Épernay.
- Rossignol (Estienne).
- Rossille (dit), 399 I; le même que Jehannot de Roussille.

Rotarius (Bertier, Thiérry). Cf. Rouer; Royer (le).	Roupte des Fossez (la), 377 E; — lieu-dit, en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	aussi Bottecouraille; Boute Couraille.
Rotoire (Perrin de la).	Roupte Herbeuse (la), 377 L; — lieu-dit, en la forêt de Crécy-sur-Morin.	Rouvel (Baudier, Evrart, Jehan).
Roubert. Voir Robert.	Roupte l'Avoée (la), 377 I; — lieu-dit, en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Rouvillers, 378 F. — <i>Rouvillers</i> (Haute-Saône, c ^{on} de Faucogney, c ^{on} de Saint-Bresson).
Rouels (Jehan li).	Roupte Maignis (le bois seur la), 376 K; — (taillis de la), 411 L; — en la forêt de Crécy-sur-Morin.	Rouvray, 321 B. — <i>Rouvray-sur-Dornaise</i> (Marne, c ^{on} de Sainte-Menehould).
Rouci ou Roucy; conte, 176 H, 303 F; curé, 221 O; maison Dieu, 221 O; maladerie, 221 P; marregliers, 221 O. — <i>Roucy</i> (Aisne, c ^{on} de Neufchâtel-sur-Aisne).	Rouptes (le bois des), 383 E1; — en la forêt de Coulommiers.	Rouvre, 238 F à 239 V. — <i>Rouvres</i> (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Aube).
Rouelles (Jehan de). — <i>Rouelles</i> (Haute-Marne, c ^{on} d'Auberive).	Rouptes (le bois des), 376 M; — en la forêt de Crécy-sur-Morin.	Rouvre, 230 V. — <i>Rouvres</i> (Côte-d'Or, c ^{on} de Genlis).
Rouen (Seine-Inférieure). — Rouen; draps, 162 K; Jacobines, 166 F, 282 C. Cf. Roan.	Rouptes (le bois des), 417 I; — en la forêt d'Épernay.	Rouvres (Gautier de).
Rouer (Briot).	Rouptes (le bois des), 384 C; — en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Rouvroy, bois, 394 H1; — près Tréloup (Aisne, c ^{on} de Conde-en-Brie).
Rouer (dit le). 251 I; — (Hemmet, Henri, J., Jehan, Miles, Nogent, Parisot, Perrinet, Perrinot, Varrot, Ysabel le). Cf. Rotarius; Royer (le).	Roupte Saint Fyacre (la), 375 A, 376 O, 377 G; — lieu-dit, en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Rouvroy, bois, 425 L; — en la châtellenie d'Épernay.
Rouffey (Jehanne de). — <i>Rouffey</i> (Yonne, c ^{on} de Flogny).	Rous (Jehan, Martin le).	<i>Rouvroy-sur-Dornaise</i> (Marne, c ^{on} de Sainte-Menehould). — Rouvray.
Rouffy; marregliers, 224 Q. — <i>Rouffy</i> (Marne, c ^{on} de Vertus).	Rousas (Lambert li).	Roux (dit le), 252 X; — (Adelin, Guillaume, Hemonin, Jehan, Mongoz, Oudin, Ymbelot le).
Rouge (dit le); — (Colin, Hugues, Joffroy le).	Rous Coquaigne (dit le), 245 I.	Roux Cheron (dit le), 402 M.
Rougete (Domengot).	Rouse (dit ou dite la), 247 L.	<i>Rouvillers</i> (Haute-Saône, c ^{on} de Faucogney, c ^{on} de Saint-Bresson). — Rouvillers.
Rougicul, 260 F. — <i>Rougicul</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Fayl-Billot).	Rouse (Adeline la).	Rovroi; costuma, 20 A; — en la châtellenie de Provins.
<i>Rouillerot</i> (Aube, c ^{on} de Piney, c ^{on} de Rouilly-Saint-Loup). — Rouilleret.	Rousel (Thiebaud).	Rovroy, bois, 394 I; — en la châtellenie de Château-Thierry.
Rouillez (Monnin, Symon dou). — <i>Les Rouillis</i> (Marne, c ^{on} de Montmirail, c ^{on} de Tréfols).	Rousel (Colot le).	Roy (Gilet, Guillot, Jaquin, Jehan, Jehannin, Oudart, Oudinet, Perrot, Pierre, Vincent le).
Rouilly; curé, 215 O. — <i>Rouilly</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Provins).	Rouselat (la fame le).	Royamon, buissier monseigneur Charles, 31 M.
<i>Rouilly-Saint-Loup</i> (Aube, c ^{on} de Piney). — Rouilly.	Rouselet (Symonnot le).	Royaudieu, bois, 406 O P (<i>bis</i>); — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
Roullant (Bertran).	Rouseloz (Guillaume).	Roy Billot (dit le), 428 I.
Roullat (dit le), 242 K.	Rousès (diz li), 262 J.	Royces (Jehan de).
Roulot (Aubertin).	Rousez (Jehan li).	<i>Roye</i> (Somme, arr. de Montdidier). — Roye (Pierre de). Cf. Roie.
Roumain; curé, 221 E. — <i>Romain</i> (Marne, c ^{on} de Fismes).	Rousias (Berthelemi li).	Royer (dit le), 245 C; — (Garnier, Gilet, Guillaume, Naudin le). Cf. Rotarius; Royer (le).
Roumaucourt; marregliers, 212 A. — <i>Roumaucourt</i> (Ardennes, c ^{on} de Chammont-Porcien).	Rousignot (Jehan).	Rozieres, 278 H. — <i>Rozieres</i> (Vosges, c ^{on} de la Marche).
Roumigni en Tardenois; marregliers, 223 L. — <i>Romigny</i> (Marne, c ^{on} de Ville-en-Tardenois).	Rousse (dit ou dite la), 71 H.	<i>Rozoy-en-Brie</i> (Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers). — Rosoy.
Roupeau (Dronet).	Rousse (Adam la).	<i>Rozoy-le-Jeune</i> (Loiret, c ^{on} de Courtenay, c ^{on} d'Ervanville). — Rosoi.
Roupte aus Moines (la), 441 J; — lieu-dit, en la forêt de Crécy-sur-Morin.	Roussel (dit), filz la Camuse de Chastillon, 90 L; — (Gilebert, Jehan, Pierre, Thiebaud).	<i>Rozoy-sur-Serre</i> (Aisne, arr. de Laon). — Rosoi en Tirache.
	Roussel (Jaquin, Michiel, Pierre le).	Ru (le), lieu-dit bois, 385 E; — en la châtellenie de Coulommiers.
	Rousselat (Milot le).	
	Rousselet (Jehannin).	
	Rousselet (Jaquin le).	
	Rousselle (Jehannete la).	
	Rousselot (Jehannin).	
	Roussille (Jehannot).	
	Roussin (dit), de Voy, 355 O.	
	Route Couraile ou Route Couraille (le bois dit), 108 L, 110 O; — en la châtellenie de Villemaur. Voir	

Ru (le Clerc du).
 Rubentanz (diz). 125 I.
 Rubercourt (Gui de).
 Rubile (Guiot, Philippe, Symon).
 Ru de Gent Cors (le ru dit), 61 c; — en la châtellenie de Wassy.
 Ru de la Lende (le), lieu-dit boisé, 391 k; — en la châtellenie de Coulommiers.
 Rue (Symon de la).
 Rueil, 144 B, 145 O. — *Rueil* (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-sur-Jouarre).
 Rueil (Claret de).
 Rueil, 414 H; curé, 221 L; — (Jehan de). — *Rueil* (Marne, c^{on} de Châtillon-sur-Marne).
 Rueil (le bois dit au), 41 M, 78 Q; — en la forêt de Sourdon (Seine-et-Marne).
 Rue le Conte (la), 432 Q; — (le vachier de la), 432 L. — *La Rue-le-Conte* (Marne, c^{on} de Montmirail, c^{on} de Gault).
 Rueille (molin de la), 294 V; — à ou près Provins (Seine-et-Marne).
 Rueille (Perrinot de la).
 Rueillon: curé, 222 C; marregliers, 222 C. — *Révillon* (Aisne, c^{on} de Braisne).
 Ruetto (le vivier de la), 382 O, 383 F G; — en la châtellenie de Coulommiers).
 Ruette (Estienne de la).
 Rufin (maître), chanoine de Rains, 59 C.
 — pere Jehannin, 240 P.

Ruffin (Guillaume, Jaquin).
 Ruffy; curé, 222 A; marregliers, 222 A. — P.-c. *Ruffy* (Marne, c^{on} de Reims, c^{on} de Béthény).
 Ruigné, Ruigni; abbâie, 82 H; eglise, 132 F. — *Ruigny* (Yonne, c^{on} et c^{on} de Vermenton).
 Ruilleret, 229 I. — *Rouillerot* (Aube, c^{on} de Piney, c^{on} de Rouilly-Saint-Loup).
 Ruilly, 229 I. — *Rouilly-Saint-Loup* (Aube, c^{on} de Piney).
 Ruissel (Guichart du).
 Rully, curé, 219 K; marregliers, 219 B. — *Ruilly* (Aisne, c^{on} de Condé, c^{on} de Ruilly-Sauvigny).
Rumigny (Ardennes, arr. de Rocroy). — Rumigny (prevost de), 59 H. Cf. Remigni.
 Rumilli, Rumilly, 36 F, 121 C, 166 C, 229 F, 281 O, 366 E, 367 J F; bois, 44 L, 275 I; collecteur des tailles, 388 A; cornaiges, 39 X; guide, 39 M; Joene Dellois (bois dit le), 24 E, 36 B C E F G H, 73 I L M N O P, 117 A B (bis) C D E (bis) E F G L O P Q B; panaige, 116 O; — prevost. Voir Estienne Randon. Humbert Morinel, Jehan la Mouche, Michelin Gauchier, Nicolas de Voves, Perrin Belier; — prevosté, 23 A B, 39 K L M N, 77 A B C D, 135 B, 147 C, 164 H à J, 164 H. 274 G à I, 281 X à Q; prieur, 285 D; sergent ou garde des bois, 50 B, 86 L, 187 P, 288 F; taille, 39 K, 77 B I, 164 J J, 274 H. —

Rumilly-bis-Vaudes (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine).
 Rumilli ou Rumilly (Briquet, Guillaume, Hues, Symon de).
 Runge Obole (dite la), 426 D.
 Runge Queue (Pierre).
 Rupella, 14 K. — *La Rochelle* (Charente-Inférieure).
 Ruperreus, Ruperreux, Rupperreus. Rupperreux, 40 D, 77 H, 173 P, 292 H; curé, 214 K, marregliers, 214 K; prestre, 20 B, 40 D, 77 H, 292 C. — *Rupereur* (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers).
 Rupin (Jehan).
 Ruppes (Pierre de); — (sire de). Voir Pierre de Belfremont. — *Ruppes* (Vosges, c^{on} de Coussey).
 Rus (Gilet de).
 Rut (Jaquin le).
 Rutel, 145 O, 146 C. — *Rutel* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Ourcq, c^{on} de Tancrou).
Rutel (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux, c^{on} de Villenoy). — Ritueil.
 Roy (Jehan de).
 Ruy (Babelot du).
 Ry (Evrart).
 Rychars. Voir Richart.
 Rye (forest de), 323 I, 395 H I O P, 396 J, 440 O, 452 J, 455 A L, 456 F, gardes des bois, 435 P; — (forest de la Petite), 400 B à X. — *La forêt de Ris* (Aisne et Marne), au nord de Dormans.
 Rylly, 325 H. — *Rilly-la-Montagne* (Marne, c^{on} de Verzy).

S

Saarbrücken (Prusse rhénane, regeneur de Trèves). — Salebruche; Sallebruche.
 Sabat (Saint Jehan dou), 30 X, 304 G; — à Sébaste (Palestine).
 Sadleniere (la), lieu-dit boisé, 418 H; — en la châtellenie d'Épernay.
 Saffres (le sire de), 30 H, 203 B, 353 H. — *Saffres* (Côte-d'Or, c^{on} de Vitteaux).
 Sage (Guillaume).
 Sage (Denis le).
 Sagneret (dit), de Conji, 42 J.
 Saichetez (Jehan h).

Saiers (Pierre).
 Saige (Guillaume, Jehanne, Katharine).
 Saillembien (Gils). Cf. Saillent Bien.
 Saillenai ou Saillenois (le sire de), 45 K, 46 F, 82 E O, 166 L, 176 H. — *Seignelay* (Yonne, arr. d'Auxerre).
 Saillent Bien (Oudin). Cf. Saillienbien.
 Saily (Jehan de).
 Saincourt, 258 K. — P.-c. pour *Fraincourt* (Haute-Marne, c^{on} de Vignory).
 Saine (Perrinot li).

Saine, riviere, 171 A B. — *La Seine*, fleuve.
 Sains, 293 J; curé, 214 E, 433 L. — *Saints* (Seine-et-Marne, c^{on} de Coulommiers).
Saint-Agnan (Aisne, c^{on} de Condé-en-Brie). — Saint Aignen; marregliers, 219 Q. Cf. Chapele Saint Aignen (la).
 Saint Anthoine (maison de), 228 H. — *Saint-Antoine-aux-Bois* (Aube, c^{on} de Bouilly, c^{on} de Villy-le-Bois).
 Saint Anthoine, Saint Anthoinne ou Saint Antoine de Vianne, alias

- de Viennos, 471, 84 v, 168 f. — 183 n, 284 l. — *Saint-Intoine* (Isère, c^m de Saint-Marcellin).
- Saint-Antoine*, à Paris. — Saint Anthoine de lez Paris, de Paris ou lez Paris; abbaye, 46 f, 167 g, 186 n, 283 f. Cf. Saint Anthoine delez Paris.
- Saint-Intaine*, à Troyes (Aube). Voir Troyes.
- Saint Aoustin, 145 l. — *Saint-Utin* (Marne, c^m de Sompuis).
- Saint Aubin, 438 E, 439 B. — *Saint-Aubin* (Aube, c^m de Nogent-sur-Seine).
- Saint Avautin, 269 F G; fossez, 268 Q, 269 B. — *Saint-Aventin* (Aube, c^m de Lusigny, c^m de Verrières).
- Saint-Ayoud*, à Provins (Seine-et-Marne). Voir Prouvins; Provins.
- Saint Bam (Jehan de).
- Saint Balle; abbaye, 56 E; abbe, 32 G. — *Saint-Basle* (Marne, c^m et c^m de Verzy).
- Saint Barthelemy; curé, 214 D. — *Saint-Barthelemy* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferte-Gaucher).
- Saint-Barthelemy-du-Buisson* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges, c^m de Voulton). — Saint Berthelemi.
- Saint-Basle* (Marne, c^m et c^m de Verzy). — Saint Balle; Saint Baule.
- Saint Baule; abate, 93 D. — *Saint-Basle* (Marne, c^m et c^m de Verzy).
- Saint Belin (abbe de), 264 G. — *Saint-Benigne*, à Dijon (Côte-d'Or).
- Saint Belin, 264 F; — prier, 32 M; — (Tevenin de). — *Saint-Blin* (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
- Saint Beneoist (Jehan de).
- Saint Beneoist sus Loire; religieux, 131 F. — *Saint-Benoit-sur-Loire* (Loiret, c^m d'Ouzouer-sur-Loire).
- Saint Beneoit (Colet de).
- Saint-Béugne*, à Dijon (Côte-d'Or). — Saint Belin.
- Saint Benoist, 229 A; paroche, 469 K. — *Saint-Benoit-sur-Yonne* (Aube, c^m d'Âix-en-Othe).
- Saint-Benoit-sur-Loire* (Loiret, c^m d'Ouzouer). — Saint Beneoist sus Loire.
- Saint-Benoit-sur-Yonne* (Aube, c^m d'Âix-en-Othe). — Saint Beneoist; Saint Beneoist.
- Saint Berthelemi; prier, 130 F. — *Saint-Barthelemy-du-Buisson* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges, c^m de Voulton).
- Saint-Blin* (Haute-Marne, arr. de Chaumont). — Saint Belin.
- Saint Boaim, Saint Boim ou Saint Boein (le bois, alias la forest), 37 L, 103 G, 104 B, 107 B, 108 K. — *Saint-Boain* (Aube, c^m d'Âix-en-Othe, c^m de Saint-Mards-en-Othe).
- Saint Bon; curé, 218 F; marregliers, 218 L. — *Saint Bon* (Marne, c^m d'Esternay).
- Saint-Boain* (Aube, c^m d'Âix-en-Othe, c^m de Saint-Mards-en-Othe). — Saint Boaim; Saint Boau; Saint Boein.
- Saint-Bresson* (Haute-Saône, c^m de Faucogney). — Saint Briçon.
- Saint Bret, 264 F. — en la châtellenie d'Andelot.
- Saint-Brice*, jadis *Fontenay* (Seine-et-Marne, c^m de Provins). — Fontenay lez Provins.
- Saint Briçon, 348 F. — *Saint-Bresson* (Haute-Saône, c^m de Faucogney).
- Saint Calix de Mally. Voir Mally.
- Saint Cerni; prier, 134 N. — *Saint-Saturnin*, à Chauconin (Seine-et-Oise, c^m de Meaux).
- Saint-Cheron* (Marne, c^m de Saint-Bemy-en-Bouzemont). — Saint Cheron (Marguerite de). Cf. Seincheron.
- Saint-Christophe*, à Meaux (Seine-et-Marne). Voir Meaux.
- Saint-Christophe* (Aube, c^m de Brienne) — Saint Cristofle.
- Saint Cierge (Henri de).
- Saint-Claude*, jadis *Saint-Oyand* (Jura). — Saint Oyand de la Jou; Saint Oyand de Lajond.
- Saint-Clément* (Ardennes, c^m de Machault, c^m de Saint-Clément-et-Saint-Pierre). — Saint Climent.
- Saint Cler (Jehan de).
- Saint Climent; contres, 225 G. — *Saint-Clément* (Ardennes, c^m de Machault, c^m de Saint-Clément-et-Saint-Pierre).
- Saint Coruille de Compegue (abbe de), 411 L. — *Saint Corueille*, à Compegue (Oise).
- Saint-Crépin-le-Grand* (Aisne, c^m et c^m de Soissons). — Saint Crespin le Grant, 220 F. Cf. Saint Crespin.
- Saint Cristofle, 249 I à M. — *Saint-Christophe* (Aube, c^m de Brienne).
- Saint-Denis*, à Reims (Marne). Voir Reims.
- Saint Denis, parroche, 388 L. — *Saint-Denis-lès-Rebais* (Seine-et-Marne, c^m de Rebais).
- Saint Denis (Jehannette de).
- Saint-Denis-sur-Seine* (Seine). — Saint Denis, Saint Denis en France, 307 Q; abbaye, 130 MO, 144 I, 400 B; abbe, 24 B, 29 B, 33 A; hommes de l'abbaye à Marueil, 144 J, 146 E; religieux, 379 M. Cf. Sanctus Dionysius; Sanctus Dyonisius; Saint Denise.
- Saint-Dominique*, à Montreuil-faut-Yonne (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau). Voir Mousteref.
- Sainte Aude, 144 J; contres, 220 E, cure, 220 E. — *Sainte-Aude* (Seine-et-Marne, c^m de la Fertesous-Jouarre).
- Sainte Biete ou Sainte Biette (Thomas de).
- Sainte-Celine*, à Meaux (Seine-et-Marne). Voir Meaux; Mieux.
- Sainte-Colombe* (Seine-et-Marne, c^m de Provins). — Sainte Coulomme.
- Sainte-Colombe* (Yonne, c^m de Sens, c^m de Saint-Denis). — Sainte Colombe, Sainte Columbe; abbaye, 48 X, 304 F. Cf. Sainte Coulomme de Sens; Sainte Coulomme de Sens.
- Sainte Colombe, alias Regny; prier, 468 G. — *Rigny-le-Youeuse* (Aube, c^m de Marcdilly-le-Hayer).
- Sainte Coulomme de Sens, Sainte Coulomme de Sens; abbaye, 30 XI, 195 L. — *Sainte-Colombe* (Yonne, c^m de Sens, c^m de Saint-Denis).
- Sainte Coulomme; marregliers, 214 M. — *Sainte-Colombe* (Seine-et-Marne, c^m de Provins).
- Sainte Crois (le boisson ou bois), 402 O; garde des bois, 57 I; usage, 401 F; — vers la forêt de Vissy (Marne), en la châtellenie de Chatillon-sur-Marne.

Sainte Croix (le bois), 421 EF; — non loin de Germaine (Marne, c^{on} d'Ay).
Sainte-Croix, à Provins (Seine-et-Marne). Voir Prouvins; Provins.
Sainte-Croix, à Vitry-le-Brûlé (Marne, c^{on} de Vitry-le-François). Voir Vitry-le-Brûlé.
 Sainte Croix (Guillaume de).
 Sainte Katheline; coutres, 225 B; — au diocèse de Châlons-sur-Marne.
 Sainte Libaire (lampe), 62 N, 99 G; — au finage de Grand (Vosges, c^{on} de Neufchâteau).
 Sainte Livere, Sainte Liviere en Parlois, Sainte Lyviere, 15 J, 266 BU; maire, 266 B. — *Sainte-Liviere* (Marne, c^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont).
 Sainte Manchost, Sainte Manchot, Sainte Manchould, Sainte Manchoust, Sainte Mannehoust, Sainte Mannehout, 25 A, 67 Q, 137 F, 316 F, 317 E, 613 MP, 319 BC, 321 M, 323 B à E, 324 E à I, 327 E, 328 O F; artillerie, 325 D; artilleur, 325 B; bois don domaine ou bois le roy, 317 B à X; chapelle le roy, 323 C; chappelain, 56 F; chastel, 324 O, 325 E, 326 K, 327 G, 328 G; — chastellain. Voir Raoul le Lorrain; — cire des monches besaignes, 27 A; domaine, 320 N; eschargneite, 325 A; escripture, 151 F, 316 F; estangs le roy, 316 X; forez, 317 B, 319 D E G, 322 G; fossez, 324 H; fossez d'environ, 316 L; fourches, 326 K; gardes des bois, 325 I à L; guaites, 325 A, 328 C; halle, 67 E E, 328 O; juifs, 11 X; lombards, 11 N; maisons aux engins, 324 I; moulin, 67 G; ouvrier d'artillerie, 325 F; porte aux Engins, 316 M; porte du Pasquis, 326 K; porte par dever le bois, 67 E; portiers, 325 A; — prevost. Voir Colecon Bechefer, Henri d'Illes, Jaques Dagone, Jaques Gombost, Jehan Caim, Jehan Dagone, Jehan de Pont, Jehan de Vé; — prevosté, 67 BU, 139 A, 141 A, 193 E, 279 A, 316 E à 317 X, 318 L, 319 L, 320 Q à 321 D, 324 G, 326 JK, 327 Q, 371 G; prez le roy, 316 J, 324 I;

puis, 67 F; salle, 67 E; seel, 151 F; sergent, 29 F; — tabellion. Voir Ferri la Gauche, Choppin, Pierre Mal Moine; — tour, 67 N; tour où l'on met les prisonniers, 316 L; tour-raige, 316 L, 324 U; ville, 139 U. — *Sainte-Menehould* (Marne).
 Sainte Margerie; arcediaere, 131 F; — (Jehan de). — *Margerie* (Marne, c^{on} de Saint-Remy-en-Bouzemont, c^{on} de Margerie-Hancourt).
 Sainte Marie à Pie; coutres, 225 C. — *Sainte-Marie-à-Py* (Marne, c^{on} de Ville-sur-Tourbe).
Sainte-Menehould (Marne). — Sainte Menehost, Sainte Meneost, 30 D, 58 C; bateiz, 58 N; bois, 55 N; — chastelain. Voir Guichart de Nutri; — eschargnaites, 57 N; gardes des bois, 57 X O; guaites, 57 A; portiers, 57 A; — prevost. Voir Jehan Caim; — prevoste, 25 J, 53 I à Q, 201 O, 224 X. Cf. Sainte Manchost; Sainte Manchot; Sainte Manchould; Sainte Mannehoust; Sainte Mannehout; Sainte Mannehoud; Sancta Manchildis; Sancta Manehubdis; Sainte Menehost; Sainte Menehot; Sainte Meneoust.
 Saint Espain; marregliers, 218 I. — *Le Meir-Saint-Époung* (Marne, c^{on} d'Esternay).
 Saint Estrene (Bertran de).
 Saint Estienne au Temple, 142 F. — *Saint-Étienne-au-Temple* (Marne, c^{on} de Châlons).
 Sainte Thuisse, 266 C. — *Sainte-Thuisse* (Aube, c^{on} de Ramerupt, c^{on} de Dommartin-le-Coy).
Saint-Étienne, à Meaux (Seine-et-Marne). Voir Meaux; Miaux.
Saint-Étienne, à Troyes (Aube). Voir Trece; Troyes.
Saint-Étienne-au-Temple (Marne, c^{on} de Châlons). — Saint-Estienne au Temple.
 Saint Eustin, 243 C, 250 F à J. — *Saint-Utin* (Marne, c^{on} de Sompuis).
Sainte-Yaubourg (Ardennes, c^{on} d'Attigny). — Sainte-Wauhout.
Saint-Evre, faubourg de Toul (Meurthe-et-Moselle). — Saint Evre (voerie de), 345 Q. Cf. Saint Oevre de Toul.

Sainte Wauhout; coutres, 222 F. — *Sainte-Yaubourg* (Ardennes, c^{on} d'Attigny).
 Saint Fale, 229 L; prioré, 133 O; — (le sire de), 75 Q, 109 N, 110 O, 228 F; — (Andri, Estienne, Thiebaut de). — *Saint-Phal* (Aube, c^{on} d'Ervy).
Saint-Faron, à Meaux (Seine-et-Marne). — Saint Faron, Saint Faron de Miauz; abbaie, 124 C; — abbe, 42 K, 185 F, 440 K. Voir Jehan de Hautevesne. Cf. Saint Pharon; Saint Pharon de Meaux; Sanctus Pharonus; Seint Faron.
 Saint Faule, 228 E, 276 J, 277 G. — *Saint-Phal* (Aube, c^{on} d'Ervy).
 Saint Fergain, Saint Fergain en Mont Alleur; curé, 218 K; marregliers, 218 JK; — en la châtellenie de Sézanne.
Saint-Fiacre (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy-sur-Marne). — Saint Fiacre, 44 G, 145 F; juifs, 11 M. Cf. Saint Fyacre; Seint Fyacre.
 Saint Flavj; prieux, 111 A. — *Saint-Flavj, à Lillemaun* (Aube, c^{on} d'Es-sisac).
Saint-Florentin (Yonne, arr. d'Auxerre). — Saint Florantin, Saint Florentin, Saint Flourantin, 11 U, 65 L, 74 BI, 122 AB, 147 C, 166 E, 184 A, 280 Q, 281 C, 282 B, 290 Q, 291 E, 367 AP; chastel, 65 L; — chastelain ou garde dou chastel. Voir Nicolas l'Allement, Thesart; — chasterlerie, 128 L à 129 C, 163 J; clergie de la prevosté, 271 B; commune, 163 K, 184 A, 202 D, 271 E; escripture de la panne, 271 F; fiez, 163 K; four, 65 N, 184 A, 270 M, 285 M; granche ou minage, 271 U; hales, 85 D, 270 M, 285 K; hales à bouchiers, 183 B; hostels le roy, 271 C; juifs, 11 J; jurée 37 B, 50 F, 63 J, 74 I, 163 J, 271 D, 367 MU; loige au prevost, 271 G; maire, 50 E, 181 A, 202 D, 367 AP; maison Dieu, 128 Q; maladerrie, 128 P; minage, 163 I; — prevost, 271 C, 281 C. Voir Girart de Vaucharais, Humbant le Gouiz, Jaques Vittri, Jehan, Jehan de Diei, Thomas de Sainte Biette; — prevosté,

- 23 n. 37 v. 74 n. 136 v. 163 j à l. 169 d. 195 p. 203 l. 268 v. 270 l. à 271 l. 280 p. 285 l. m. v. 286 l. 290 p. q. 291 a. b.; priorté; 128 m.; seel. 270 p. 271 b. f. c.; sergent de la prevosté; 136 q.; — tabellion; 150 l. 157 l. Voir Asselin Chauvel, Jehan des Portes; — vignes le roy, 271 c.; — (Joffroy de). Cf. Saint Florantin; Saint Flourantin.
- Saint Fyacre, 382 o. p. 383 c. 384 d. r. 385 t. k. 386 c. k. 387 c. (b'x). 433 d. 440 l. x. 443 m. — *Saint-Fiacre* (Seine-et-Marne, e^m de Crécy-sur-Morin).
- Saint Gaubert, 145 n. — *Saint-Gobert* (Seine-et-Marne, e^m de Lizy-sur-Ourcq, e^m de Barcy).
- Saint Genois; curé, 216 v. — *Saint-Genest* (Marne, e^m d'Esternay).
- Saint-Georges* (Ardennes, e^m de Buzancy, e^m de Landres-et-Saint-Georges). — Saint George, 321 d.; — (Henri de). Cf. Saint Jorge; Saint Jorje.
- Saint-Georges-le-Petit* (Aube, e^m de Méry-sur-Seine, e^m de Vallant-Saint-Georges). — Saint Jeorje.
- Saint-Germain, à Auxerre* (Yonne). Voir Auxerre.
- Saint Germain (le chemin de), 403 v. *Saint-Germain* (Marne, e^m de Dormans, e^m du Breuil).
- Saint Germain, 345 p à 346 c. — *Saint-Germain* (Meuse, e^m de Vaucouleurs).
- Saint Germain; cure, 215 v. — *Saint-Germain-Laval* (Seine-et-Marne, e^m de Montereau-faut-Yonne).
- Saint Germain (bois de), 366 l.; — en la châtellenie d'Érvy.
- Saint Germain (dit de), vallet de chambre le roy, 158 l.; — (Fausart, Gautier, Guillaume, Jossotte, Robin, Thomassin de l.).
- Saint Germain delez Coilli (ou Couilly), 129 d.; cure, 216 p.; marcepliers, 216 q. — *Saint-Germain-lès-Couilly* (Seine-et-Marne, e^m de Crécy).
- Saint-Germain-des-Près, à Paris* (Seine). — Saint Germain des Prés, Saint Germain des Prez; abbé, 217 c.; convent, 217 c.; hostes de l'abaye, 145 v. Cf. Sancti Germani de Pratis.
- Saint Germain en Laye, 170 x. 171 v. 436 v. 438 l. — *Saint-Germain-en-Laye* (Seine-et-Oise, arr. de Versailles).
- Saint-Germain-Laval* (Seine-et-Marne, e^m de Montereau-faut-Yonne). — Saint Germain.
- Saint-Germain-lès-Couilly* (Seine-et-Marne, e^m de Crécy-sur-Morin). — Saint Germain delez Coilli.
- Saint Germainmont; coutres, 222 x; curé, 222 x. — *Saint-Germainmont* (Ardennes, e^m d'Asfeld).
- Saint Germain souz Deue, 383 l. m. o. 386 c. — *Saint-Germain-sous-Deue* (Seine-et-Marne, e^m de Rebaix).
- Saint-Gervais* (Aube, e^m de Nogent-sur-Seine, e^m de Trainel). — Tables de Trainel (les).
- Saint Gervais (Pierre de).
- Saint-Gilles* (Marne, e^m de Fismes). — Saint Gile d'Acé; curé, 221 r. Cf. Yacy.
- Saint-Gobert* (Seine-et-Marne, e^m de Lizy-sur-Ourcq, e^m de Barcy). — Saint Gaubert.
- Saint-Hilaire* (Aube, e^m de Romilly-sur-Seine). — Saint Hylaire.
- Saint-Hilaire-au-Temple* (Marne, e^m de Snippes). — Saint Ylier; Saint Yllier.
- Saint-Hilaire-le-Grand* (Marne, e^m de Snippes). — Saint Hillier; prevosté, 25 l. 53 n l.; 91 j. k. Cf. Saint Ylier; Saint Hillier.
- Saint-Hilliers* (Seine-et-Marne, e^m de Provins). — Saint Hillier (Oudaire de). Cf. Saint Hylhier; Saint Ylier.
- Saint Hylain (mont), lieu-dit boisé, 418 r.; — en la châtellenie d'Éperuay.
- Saint Hylhier (Joffroy de). — *Saint-Hilliers* (Seine-et-Marne, e^m de Provins).
- Saint Hylaire; priorté, 131 v. — *Saint-Hilaire* (Aube, e^m de Romilly).
- Saint-Ymoges* (Marne, e^m d'Ay). — Nueville Saint Ymoge; Saint Ymoges; Seint Ymoge.
- Saint-Jacques, à Provins* (Seine-et-Marne). Voir Prouvins; Provins.
- Saint-Jacques, à Troyes* (Aube). Voir Troyes.
- Saint-Jacques-du-Mont* (Vosges, e^m de Coussey). — Saint Jaques ou Mont.
- Saint Jaque (Bertran de).
- Saint Jaques ou Mont, 264 l.; prieux, 264 l. — *Saint-Jacques-du-Mont* (Vosges, e^m de Coussey).
- Saint-Jean, à Troyes* (Aube). Voir Troyes.
- Saint-Jean, à Vertus* (Marne, arr. de Châlons). Voir Vertus.
- Saint-Jean* (Seine-et-Marne, e^m et e^m de Montereau-faut-Yonne). — Saint Jehan lez Munstereul.
- Saint-Jean-d'Acre* (Syrie). — Acre.
- Saint-Jean-de-Bonneval* (Aube, e^m de Bouilly). — Saint Jehan de Bonneval; Seint Jehan de Bonneval.
- Saint-Jean-des-Vignes* (Aisne, e^m et e^m de Soissons). — Saint Jehan des Vignes; Seint Jehan des Vingnes de Soissons.
- Saint-Jean-des-Deux-Jumeaux* (Seine-et-Marne, e^m de la Ferte-sous-Jouarre). — Saint Jehan; Saint Jehan de Deux Jumiaus; Saint Jehan des Deux Jumiaus.
- Saint-Jean-sur-Muivre* (Marne, e^m de Marson). — Saint Jehan sur Moingne.
- Saint-Jean-sur-Tourbe* (Marne, e^m de Sainte-Menehould), 3 (col. 2, note 1). — Saint Jehan; Saint Jehan de Sommetorbe; Saint Jehan de Sommetourbe; Saint Jehan de Sommetourbe; Sancto Johanne (de); Sanctus Johannes de Summa Turba.
- Saint Jehan, 145 e. 146 e. 440 v.; — (les Plastrierez de), 385 l. 387 n. — *Saint-Jean-lès-Deux-Jumeaux* (Seine-et-Marne, e^m de la Ferté-sous-Jouarre).
- Saint Jehan; estam. 67 l. — *Saint-Jean-sur-Tourbe* (Marne, e^m de Sainte-Menehould).
- Saint Jehan, lieu-dit boisé, 408 j. 409 p.; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Saint Jehan (le bois), 125 j.; — en la châtellenie d'Éperuay.
- Saint Jehan de Bonneval, 36 n. 229 c.

— <i>Saint-Jean-de-Bonneval</i> (Aube, c ^m de Bouilly).	<i>Saint-Lazare</i> (Seine-et-Marne, c ^m et c ^m de Meaux). — <i>Saint Ladre</i> de Meaux (maladerie de), 213 v.	<i>Saint Luc</i> ; cure, 47 v, 283 l. — <i>La Chapelle-Saint-Luc</i> (Aube, c ^m de Troyes).
<i>Saint Jehan de Deux Jumiaux</i> . <i>Saint Jehan des Deux Jumiaux</i> , 216 l, 383 c, 386 v. — <i>Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-sous-Jouarre).	<i>Saint-Léger</i> (Haute-Marne, c ^m de Chaateauvillain, c ^m de Dinteville). — <i>Saint Ligier</i> .	<i>Saint-Lupien</i> (Aube, c ^m de Marcilly-le-Hayer). — <i>Soume Fontene</i> .
<i>Sains Jehan de Sommetourbe</i> , de Sommetourbe ou de Soumetourbe; four, 67 k; juifs, 11 s; moulin, 67 k; prévosté, 511 à q, 531 à q, 91 k à 92 f. — <i>Saint-Jean-sur-Tourbe</i> (Marne, c ^m de Sainte-Menehould).	<i>Saint-Léonard</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins, c ^m de Poigny). — <i>Saint Lienart</i> ; <i>Saint Lyenart</i> des Vignes.	<i>Saint Lyemer</i> , 141 q. — <i>Saint-Lumier-en-Champagne</i> (Marne, c ^m de Vitry-le-François).
<i>Saint Jehan des Vignes</i> ; abbaye, 46 v, 177 b, 304 v; religieux, 319 o. — <i>Saint-Jean-des-Vignes</i> (Aisne, c ^m et c ^m de Soissons).	<i>Saint Leu de Nou</i> ; prieur, 215 c. — <i>Saint-Loop-de-Naul</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins).	<i>Saint Lyenart des Vignes</i> ; priore, 130 a. — <i>Saint-Léonard</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins, c ^m de Troyes).
<i>Saint Jehan dou Sabat ou du Sabbat</i> , 30 x, 304 c; — à <i>Sébast</i> (Palestine).	<i>Saint Leu en Champagne</i> ; coutres, 222 q; curé, 222 q. — <i>Saint-Loup-en-Champagne</i> (Ardennes, c ^m de Château-Porcien).	<i>Saint Maange</i> de Châlons; religieux, 141 k. — <i>Saint-Memmie</i> (Marne, c ^m de Châlons-sur-Marne).
<i>Saint Jehan lez Moustereul</i> ; curé, 215 v. — <i>Saint-Jean</i> (Seine-et-Marne, c ^m et c ^m de Montereau-Faut-Yonne).	<i>Saint Libaut</i> , <i>Saint Liebault</i> , <i>Saint Liehaut</i> , 1101, 229 x, 468 v x; curé, 128 k; paroche, 469 j; — (Henriot de). — <i>Saint-Liebault</i> , anj. <i>Estissac</i> (Aube, arr. de Troyes).	<i>Saint Maard</i> , <i>Saint Maard en Othe</i> , <i>Saint Maart</i> , 123 x; paroisse, 127 q; — (la Croix de), 112 q, 114 x; prévosté, 761; — <i>Saint Maart</i> (Guillemin de). — <i>Saint-Mards-en-Othe</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe).
<i>Saint Jehan suz Moingne</i> , 321 x. — <i>Saint-Jean-sur-Moivre</i> (Marne, c ^m de Marson).	<i>Saint Lienart</i> ; moulin, 311 v. — <i>Saint-Léonard</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins, c ^m de Poigny).	<i>Saint Maars</i> ; juifs, 11 s. — P.-è. <i>Saint-Mard-sur-le-Mont</i> (Marne, c ^m de Dommartin-sur-Yèvre).
<i>Saint George</i> ; prieur, 127 b. — <i>Saint-Georges-le-Petit</i> (Aube, c ^m de Méry-sur-Seine, c ^m de Vallant-Saint-Georges).	<i>Saint Ligier</i> , 256 v. — <i>Saint-Léger</i> (Haute-Marne, c ^m de Châteauvillain, c ^m de Dinteville).	<i>Saint Maart</i> ; curé, 224 o. — <i>Saint-Mard-sur-luze</i> (Marne, c ^m de Dommartin-sur-Yèvre).
<i>Saint Joire</i> , 264 x. — <i>Saint-Joire</i> (Meuse, c ^m de Gondrecourt).	<i>Saint Lou (le bois)</i> , en Othe, 371, 103 x p, 104 p, 105 c, 106 v c o, 107 b; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. <i>Saint Loup</i> .	<i>Saint Maart</i> , 145 f, 146 e. — <i>Saint-Mars</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-Gaucher).
<i>Saint Jorge</i> , 54 a; coutres, 225 p. — <i>Saint-Georges</i> (Ardennes, c ^m de Buzancy, c ^m de Landres-et-Saint-Georges).	<i>Saint Lou de No</i> ; prévosté, 296 c; priore, 130 c. — <i>Saint-Loup-de-Naul</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins).	<i>Saint Maart (les bois de)</i> , 54 j; — non loin de Flogny (Yonne, arr. de Tonnerre).
<i>Saint-Julien</i> , à <i>Sézanne</i> (Marne, arr. d'Épernay). Voir <i>Sesanne</i> .	<i>Saint-Loup</i> , à <i>Troyes</i> (Aube). Voir <i>Troyes</i> .	<i>Saint Maart</i> ; marregliers, 216 c; — en la châtellenie de Sézanne.
<i>Saint Julien</i> ; coutres, 224 k. — P.-è. <i>Saint-Julien</i> , faub. de Mézières (Ardennes).	<i>Saint Loup (le bois)</i> , 103 b e, 271 l, 272 c; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. <i>Saint-Loup</i> .	<i>Saint Maart en Othe</i> ; prévosté, 39 c d, 127 q à 128 c. — <i>Saint-Mards-en-Othe</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe).
<i>Saint Julien (bois de)</i> , 301 c; — en la châtellenie de Chantemelle.	<i>Saint Loup (Jehan, Pierre de)</i> .	<i>Saint Maart en la Riviere</i> ; curé, 220 v; marregliers, 220 x. — <i>Saint-Mard</i> (Aisne, c ^m de Braisne).
<i>Saint Just</i> , lieu, 278 m.	<i>Saint Loup de Bousseuay</i> , 470 v. — P.-è. <i>Saint-Loup-de-Buffigny</i> (Aube, c ^m de Romilly-sur-Seine).	<i>Saint-Maclou</i> , à <i>Bar-sur-lube</i> (Aube). Voir <i>Bar</i> ; <i>Bar-sur-Aube</i> .
<i>Saint Just</i> , 123 j; curé, 127 k; — (Jehan, Ysabel de). — <i>Saint-Just</i> (Marne, c ^m d'Anglure).	<i>Saint-Loup-de-Naul</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins). — <i>Saint Loup de No</i> ; ceps, 311 b; — prévost. Voir <i>Jaquin Richart</i> ; — prévosté, 174 c. Cf. <i>Nodo (de)</i> ; <i>Saint Leu de No</i> ; <i>Saint Lou de No</i> .	<i>Saint Mange</i> , <i>Saint Mange</i> de Châlons; abbaye, 53 e, 91 n; abbé, 53 e, 139 e, 316 b; — (Garin de). — <i>Saint-Memmie</i> (Marne, c ^m de Châlons-sur-Marne).
<i>Saint Juving</i> , 54 x e. — <i>Saint-Jurin</i> (Ardennes, c ^m de Grandpré).	<i>Saint-Loup-en-Champagne</i> (Ardennes, c ^m de Château-Porcien). — <i>Saint Leu en Champagne</i> .	<i>Saint Mansuy de Toul</i> , abbaye; sa maison à Rigney la Salle, 343 v. — <i>Saint-Mansuy</i> , à <i>Toul</i> (Meurthe-et-Moselle).
<i>Saint-Laurent</i> , à <i>Provins</i> . Voir <i>Provins</i> .		<i>Saint Marc en Othe</i> ; curé, 468 b; pa-

- roche, 469 r. — *Saint-Mards-en-Othe* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe).
- Saint Marcel, 260 x; prieux, 260 x. — *Saint-Marcel* (Haute-Saône, c^m de Vitrey)?
- Saint Marcel (Guillaume, Marie de).
- Saint Marcel lez Paris: cordeliers, 167 c, 183 r, 186 l, 283 l. — *Saint-Marcel, à Paris* (Seine).
- Saint-Mard* (Aisne, c^m de Braisne). — Saint Maart en la Rivière.
- Saint Mard; prévosté, 164 l. — *Saint-Mards-en-Othe* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe).
- Saint Mard de Soissons ou Suessons; abbé, 411 r; bois en la prévosté de Chastillon sur Marne, 411 o; esglise, 392 x, 395 v. — *Saint-Médard* (Aisne, c^m et c^m de Soissons).
- Saint-Mard-sur-Auce* (Marne, c^m de Dommartin-sur-Yèvre). — Saint-Maart.
- Saint-Mard-sur-le-Mont* (Marne). — Saint Maars; Saint Mart; Saint Maart en sou le Mont.
- Saint-Mards-en-Othe* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe). — Saint Maard; Saint Maard en Othe; Saint Maart; Saint Maart en Othe; Saint Mard; Saint Mart; Seint Maard; Seint Maard en Othe; Seint Maart.
- Saint-Mars* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher). — Saint Mars en Brie, 269 x, 295 l. Cf. Saint Maart; Saint Mars en Brie.
- Saint Mars (Jaquin de).
- Saint Mart, 38 r k; — (la Croix de), 114 x; — (Guillemin, Robin de). — *Saint-Mards-en-Othe* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe).
- Saint Mart, Saint Mart en sou le Mont, 327 o; fours, 322 l. — *Saint-Mard-sur-le-Mont* (Marne, c^m de Dommartin-sur-Yèvre).
- Saint-Martin, à Épernay* (Marne). Voir Esparnai.
- Saint-Martin, à Meaux* (Seine-et-Marne). Voir Meaux.
- Saint-Martin, à Montereau-faut-Yonne* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau). Monstereil.
- Saint Martin, 371 l; cornaiges, 331 l.
- *Saint-Martin* (Haute-Marne, c^m de Juzennecourt).
- Saint Martin; clers, 224 o; cure, 224 o; marrepliers, 224 o. — P.-é. *Saint-Martin, à Courtisols* (Marne, c^m de Marson).
- Saint-Martin (le bois ou le boisson), 109 p, 110 v g, 114 l; — en la châtellenie de Villemaur.
- Saint Martin (Giles, Jehannot de).
- Saint-Martin, à Tours* (Indre-et-Loire). — Saint Martin de Tours.
- Saint Martin de Courtisols. Voir Courtisols.
- Saint Martin de la Cole. Voir Cole (la).
- Saint Martin de lez Crecy; prieur, 129 l. — *Saint-Martin-lès-Voulangis* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy-sur-Morin).
- Saint-Martin-des-Vives, à Troyes* (Aube). — Saint Martin des Aires (de Troies), Saint Martin des Eres ou des Erez, Saint Martin des Oires; abbaye, 131 k; abbes, 127 o p, 133 n; pitancier, 128 c. Voir aussi Troyes (à Saint Martin).
- Saint Martin de Tours; bois, 297 o; eglise, 4 (col. 1, note 1), 137 l, 138 x; religieux, 195 v. — *Saint-Martin, à Tours* (Indre-et-Loire).
- Saint Martin de Verneul. Voir Verneul.
- Saint Martin du Tertre; prieur, 215 m. — *Saint-Martin-du-Tertre* (Seine-et-Marne, c^m de Montereau-faut-Yonne).
- Saint-Martin-lès-Voulangis* (Seine-et-Marne, c^m de Crécy-sur-Morin). — Saint Martin de lez Crecy.
- Saint Martin l'Éureus; curé, 223 u. — *Saint-Martin-l'Heureux* (Marne, c^m de Beine).
- Saint-Maurice*, faubourg de Montereau-faut-Yonne (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau). — Saint Morise.
- Saint-Médard* (Aisne, c^m et c^m de Soissons). — Saint Mard; Saint Mard de Soissons; Saint Mard de Suessons.
- Saint-Memmie* (Marne, c^m de Châlons-sur-Marne). — Saint Maange de Châlons; Saint Mange; Saint Mange de Châlons; Sanctus Memmius.
- Saint-Mesmin* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine). — Saint Mimuir.
- Saint Michel de Tonnerre, Saint Michel de Tonnerre, Saint Michel de Tournerre; abbaye, 83 c, 283 x; abbé, 115 x, 366 k l. — *Saint-Michel* (Yonne, c^m et c^m de Tonnerre).
- Saint Mimuir; curé, 127 o; prieur, 127 c. — *Saint-Mesmin* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine).
- Saint Mimuy des Essars. Voir Essars (les).
- Saint Morise; chapelle le roy, 305 x; cure, 125 u, 215 x, 305 x; curé, 48 l, 85 x; — *Saint-Maurice*, faubourg de Montereau (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau).
- Saint Morse (prière de), 129 c; — possessionne en la châtellenie de Saint-Florentin.
- Saint-Nicolas, à Reims* (Marne). Voir Reims.
- Saint-Nicolas, à Bar-sur-Aube* (Aube). Voir Bar.
- Saint-Nicolas, à Montereau* (Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau). Voir Monstereil; Monstereil.
- Saint-Nicolas, à Provins* (Seine-et-Marne). Voir Prouvins; Provins.
- Saint-Nicolas, à Sézanne* (Marne, arr. d'Épernay). Voir Sézanne; Sézanne.
- Saint Oan, 244 x. — *Saint-Ouen* (Marne, c^m de Sompuis).
- Saint Oevre de Toul; abbé, 294 l m. — *Saint-Evee*, faubourg de Toul (Meurthe-et-Moselle).
- Saint Ossege, 255 v. — *Saint-Ouge* (Aube, c^m d'Essoyes).
- Saint Ou; cure, 126 k. — *Saint-Oulph* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine).
- Saint-Ouen* (Marne, c^m de Sompuis). — Saint Oan.
- Saint-Oulph* (Aube, c^m de Mery-sur-Seine). — Saint Only (Remi de). Cf. Saint Ou; Semoul; Semoulp.
- Saint Oyent de la Jou, Saint Oyent de Lajoud; abbaye, 204 n, 354 v. — *Saint-Oyand*,auj. *Saint-Claude* (Jura).
- Saint-Pantaléon, à Troyes* (Aube). Voir Troyes.
- Saint-Pierres-les-Lautex* (Aube, c^m de

- Bar-sur-Seine). — Saint Parre, 30 n. Cf. Saint Parre.
- Saint-Paul* (Yonne, c^m et c^m de Sens). — Saint Paul de Sens (abbé de), 467 A.
- Saint Pere (le bois dit), 405 B: — en la châtellenie de Villemaor.
- Saint Pere (le bois), 392 X (bis): — près la Chapelle-Hurlay (Marne, c^m de Dormans, c^m de Champvoicy).
- Saint Pere (le bois), 121 F: — non loin de Nanteuil-la-Fosse (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
- Saint Pere de Chesi. Voir Chesi.
- Saint Pere de Coinsi. Voir Coinsi.
- Saint Pere le Vif (li abbes de), 381, 109 E. — *Saint-Pierre-le-Vif* (Yonne, c^m et c^m de Sens).
- Saint Pere ou Pré; prieur, 127 C. — *Saint-Pierre, à Méry-sur-Seine* (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube).
- Saint-Phal* (Aube, c^m d'Ervy). — Saint Fale; Saint Faule; Saint Fale.
- Saint Pharon, Saint Pharon de Meaux; abbé, 148 B, 213 J, 387 C. — *Saint-Faron, à Meaux* (Seine-et-Marne).
- Saint-Pierre, à Bar-sur-Aube* (Aube). Voir Bar-sur-Aube.
- Saint-Pierre, à Méry-sur-Seine* (Aube, arr. d'Arcis). Voir Meri.
- Saint-Pierre, à Pont-sur-Seine* (Aube, c^m de Nogent-sur-Seine). Voir Ponz.
- Saint-Pierre, à Troyes* (Aube). Voir Troyes.
- Saint-Pierre-aux-Monts, à Châlons-sur-Marne* (Marne). Voir Cathelanum: Chalons.
- Saint Pierre de Bossenay; paroche, 170 D. — *Saint-Pierre-de-Bossenay* (Aube, c^m de Romilly, c^m de Saint-Martin-de-Bossenay).
- Saint Pierre de Cornillon. Voir Cornillon.
- Saint-Pierre-le-Lif* (Yonne, c^m et c^m de Sens). — Saint Pere le Vif; Saint Pere le Vif de Senz.
- Saint Poange, 121 D. — *Saint-Pouange* (Aube, c^m de Bouilly).
- Saint Pol (Girart de).
- Saint-Pol-sur-Ternoise* (Pas-de-Calais). — Saint Pol (le conte de), 46 E; 167 E, 282 M: — contesse. Voir Marie: — (messire de), maistre eschançon de Champagne. 47 D. — Cf. Sancto Paulo (de): Saint Poul; Saint Pol.
- Saint-Pouange* (Aube, c^m de Bouilly). — Saint Poange.
- Saint Poul (Jaques de). — *Saint-Pol-sur-Ternoise* (Pas-de-Calais).
- Saint-Pregts, auj. Grisy-sur-Seine* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine). — Saint Prier.
- Saint Prier; curé, 215 I. — *Saint-Pregts, auj. Grisy-sur-Seine* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine).
- Saint Prys; curé, 218 N. — *Saint-Prie* (Marne, c^m de Montmort).
- Saint Quentin, 236 D. — *Saint-Quentin* (Aisne).
- Saint Quentin, 141 O. — *Saint-Quentin-les-Marais* (Marne, c^m de Vitry-le-François).
- Saint Quentin (le bois), 107 E, 271 X: — en la châtellenie de Villemaur.
- Saint Quentin (Renier de).
- Saint-Quiriac, à Provins* (Seine-et-Marne). Voir Prouvins; Provins.
- Saint Remi (Jehan, Vincent de). — *Saint-Remi* (Marne, c^m de Sézanne).
- Saint Remi, 52 J. — *Saint-Remy-en-Bouzemont* (Marne, arr. de Vitry).
- Saint Remi de la Vanne; prieur, 125 F. — *Saint-Remy-de-la-Vanne* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher).
- Saint Remi sus Barbuise, 121 A. — *Saint-Remy-sous-Barbuise* (Aube, c^m d'Arcis-sur-Aube).
- Saint-Remy, à Reims* (Marne). Voir Reims; Remensis.
- Saint-Remy, à Troyes* (Aube). Voir Troyes.
- Saint-Remy* (Aisne, c^m d'Oulchy-le-Château, c^m de Saint-Remy-Blanz). — Saint Remy, 314 N. Cf. Saint Remy à Evry.
- Saint-Remy* (Marne, c^m de Sézanne). — Saint Remy; curé, 218 D; marregliers, 218 E. Cf. Saint Remi.
- Saint Remy à Evry; curé, 220 M; marregliers, 220 M. — *Saint-Remy* (Aisne, c^m d'Oulchy, c^m de Saint-Remy-Blanz).
- Saint Remy d'Alemez. Voir Alemez.
- Saint-Remy-de-la-Vanne* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher). — Saint Remi de la Vanne.
- Saint Remy de Lonny. Voir Lonny.
- Saint Remy de Pierre. Voir Pierre.
- Saint Remy du Mont; curé, 221 G; marregliers, 221 N. — *Saint-Remy-du-Mont, à Neuilly-Saint-Front* (Aisne, arr. de Château-Thierry).
- Saint-Remy-en-Bouzemont* (Marne, arr. de Vitry-le-François). — Saint-Remi; Sanctus Remigius.
- Saint-Remy-sous-Barbuise* (Aube, c^m d'Arcis-sur-Aube). — Saint Remi sus Barbuise.
- Saints* (Seine-et-Marne, c^m de Couloumiers). — Saints.
- Saint Saturnin; curé, 216 C. — *Saint-Saturnin* (Marne, c^m d'Anglure).
- Saint-Saturnin, à Chaucouin* (Seine-et-Marne, c^m de Meaux). — Saint-Cerni.
- Saint Sauveur; prioré, 129 J. — *Saint-Sauveur-lès-Bray* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine).
- Saint-Sauveur, à Vertus* (Marne, arr. de Châlons). Voir Vertus.
- Saint Sauveur, 348 A. — *Saint-Sauveur* (Haute-Saône, c^m de Luxeuil).
- Saint-Sauveur-lès-Bray* (Seine-et-Marne, c^m de Bray-sur-Seine). — Saint Sauveur de Bray, Saint Sauveur lez Bray; prioré, 129 J, 194 N, 195 E. Cf. Saint Sauveur.
- Saint Semion, parroche, 384 E. — *Saint-Siméon* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher).
- Saint Sene (Jehan de).
- Saint Sepulchre. Saint Sepacre, 120 F; prieur, 131 O, 132 X: — (Jehan de). — *Saint-Sépulchre, auj. Villacerf* (Aube, c^m de Troyes).
- Saint Serain; marregliers, 218 F. — *Saint-Serein, à Chantemerle* (Marne, c^m d'Esternay).
- Saint-Siméon* (Seine-et-Marne, c^m de la Ferté-Gaucher). — Saint Symeon; curé, 214 V. Cf. Saint Semion.
- Saint Syre (Symon).
- Saint-Thibaud, à Meaux* (Seine-et-Marne). Voir Meaux.
- Saint-Thibaud, à Provins* (Seine-et-Marne). Voir Provins.
- Saint-Thibault* (Aisne, c^m de Braisne). — Saint Thibaut de Basoches; reliquieux, 217 (note 1). Cf. Saint Thiebaut de Basoches.
- Saint-Thibault* (Seine-et-Marne, c^m de

- Laigny-sur-Marne). — Saint Thi-
baud lez Laigny; prioré. 1214 r.
- Saint Thiebaut; prieux, 355 r. 356 v.
— *Saint-Thiebaut, à Voucouleurs*
(Meuse, arr. de Comuercy).
- Saint Thierry; abbé, 141 c. — *Saint-
Thierry* (Marne, c^{on} de Bour-
gogne).
- Saint-Trouit* (Belgique, prov. de Lim-
bourg). — Ceterou. Voir aussi,
à la table du tome II du présent
ouvrage, Seterou.
- Saint-Urbain, à Troyes* (Aube). Voir
Troyes.
- Saint Urbain; abbé, 361 o. — *Saint-
Urbain* (Haute-Marne, c^{on} de Dou-
laincourt).
- Saint-Usage* (Aube, c^{on} d'Essoyes). —
Saint Ossege.
- Saint-Utin* (Marne, c^{on} de Sompuis). —
Saint Aoustin; Saint Eustin.
- Saint Vaubert, 348 A; essars, 348 A. —
Saint-Falbert (Haute-Saône, c^{on} de
Luxeuil).
- Saint Vincent; abbe, 260 l. — *Saint-
Vincent, à Besauçon* (Doubs).
- Saint Vincent de Laon; abate, 30 l. —
Saint-Vincent (Aisne, c^{on} et c^{on} de
Laon).
- Saint Vitre; marregliers, 218 c. —
*Saint-Vitre, à Villeneuve-Saint-
Vitre* (Marne, c^{on} de Sézanne, c^{on}
de Villeneuve-Saint-Vitre-et-Vill-
votte).
- Saint-Vrain* (Marne, c^{on} de Thiéblemont).
— Sanctus Veranus; Seint Ve-
rain.
- Saint Ylaire, 237 K L; — en la châtellenie
de Bar-sur-Aube.
- Saint Ylier; coutres, 223 V; curé,
223 X. — *Saint-Hilaire-au-Temple*
(Marne, c^{on} de Suippes) ou
Saint-Hilaire-le-Grand (même
canton).
- Saint Ylier; curé, 214 L. — *Saint-
Billiers* (Seine-et-Marne, c^{on} de
Provins).
- Saint Yllier, 143 K. — *Saint-Hilaire-au-
Temple* (Marne, c^{on} de Suippes).
- Saint Ymoges 421 v; lieu-dit, 420 G.
— *Saint-Inoges* (Marne, c^{on}
d'Ay).
- Saint-Yved, à Brasme* (Aisne, arr. de
Soissons). Voir Brasme.
- Saivetier (Cuignot).
- Saivefontaine; prieux, 371 J. — *Saivefon-
taines* (Haute-Marne, c^{on} de Juzen-
necourt).
- Salahadin, Saladin.
— d'Anglure, 469 v.
- d'Anglure, chevalier, chastelain de
Montagu, 169 K.
- Salecta (la), 4 A. — (Adam de la). —
La Saulesotte (Aube, c^{on} de Ville-
naux).
- Sale (la), lieu, 445 CD.
- Sale (Raoulet, Symon de la).
- Salebruche (Jehan de). — *Saarbrücken*
(Prusse rhénane, régence de
Trèves).
- Salemon (Estienne).
- Salemons Maires, 261 r.
- Salle (Symon de la).
- Sallebruche (Jehan, conte de). — *Saar-
brücken* (Prusse rhénane, régence
de Trèves).
- Salles (Jehan des).
- Samberte (Marguerite la).
- Sameron; curé, 214 E; — (Guillaume
de). — *Sammoron* (Seine-et-
Marne, c^{on} de la Ferté-sous-
Jouarre).
- Saneé (Jehan de).
- Sauci (Guillot de). — *Saucy* (Seine-et-
Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Geor-
ges).
- Sancius, balistarius, 5 A.
- Sançonnet. Voir Sansonnet.
- Sanctafara (Humbertus de).
- Sancta Manehildis, Sancta Manehildis;
55 K; castri opus, 15 r; preposi-
tura, 91; — prepositus. Voir
Johannes. — *Sainte-Menehould*
(Marne).
- Sanctus Dionysius, Sanctus Dyonisius;
abbas, 15 L; abbatia, 8 F. — *Saint-
Denis-sur-Seine* (Seine).
- S. Germani de Pratis (abbas), 2 E. —
Saint-Germain-des-Prés, à Paris
(Seine).
- S. Johanne (Gilo de). — *Saint-Jean-
sur-Tourbe* (Marne, c^{on} de Sainte-
Menehould).
- S. Johannes de Suruma Turba; pre-
positura, 10 G. — *Saint-Jean-sur-
Tourbe* (Marne, c^{on} de Sainte-Me-
nehould).
- Sanctus Memmius, abbatia, 10 K. —
Saint-Memmie (Marne, c^{on} de
Châlons-sur-Marne).
- S. Paulo (Johannes de). — *Saint-Pol-
sur-Ternoise* (Pas-de-Calais).
- S. Petro (Johannes de).
- Sanctus Petrus de Cathelano. Voir Ca-
thelannum.
- Sanctus Pharonus; abbatia, 11 A. —
Saint-Faron, à Meaux (Seine-et-
Marne, c^{on} et c^{on} de Meaux).
- Sanctus Remigius; tallia, 5 G. — *Saint-
Renj-en-Bouzeuont* (Marne, arr.
de Vitry-le-François).
- S. Salvatoris (Johannes de).
- Sanctus Veranus, 9 E. — *Saint-Vrain*
(Marne, c^{on} de Thiéblemont).
- Saucy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy-
sur-Morin). — Saucy; chappé-
lain de Sainte Marguerite, 213 M;
curé, 213 F. Cf. Ceney.
- Saucy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-
Saint-Georges). — Saucy; cure,
214 M. — (Oudin de). Cf. Sauci.
- Saucy (Henri de).
- Sandin (Denis).
- Saulis, Sauliz, 328 I; evesque, 88 n.
Voir Gautier de Chamblé; — (Bau-
doun de). — *Saulis* (Oise).
- Sanson (Robert).
- Sansonnet, Saçonnet.
— Bourgeois, 428 A.
— d'Ippe, 295 X O.
- Sanz Terre (Jehan).
- Sapient ou Sapient (Symon le).
- Sapogne* (Ardennes, c^{on} de Flize). —
Sepoigne.
- Saponnai (Jobert de). — *Saponay*
(Aisne, c^{on} de Fère-en-Tardenois).
- Sarci (Rigon de). — *Sarcy* (Aisne, c^{on}
de Ville-en-Tardenois).
- Sarcoux, 261 L; — prieux, 261 L. —
Serqueux (Haute-Marne, c^{on} de
Bourbonne).
- Sarcuine (le bois dit), 108 I; — en la
châtellenie de Villemaur.
- Sarcy* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tar-
denois). — Sarcy, 122 N; cure,
223 M; marregliers, 223 X, 11.
Sarci.
- Sarcy, 387 V; — (Jehan de). — *Sarcy*
(Seine-et-Marne, c^{on} de Crécy-sur-
Morin, c^{on} de Bouleux).
- Sargines (Giles de). — *Sergines* (Yonne,
arr. de Sens).
- Sarguy, lieu dit boisé, 410 E et 410 F
— en la châtellenie de Châtillon-
sur-Marne.

Sarniers, 420 Fk. — <i>Sarniers</i> (Marne, c ^m de Verzy).	<i>Saudoy</i> (Marne, c ^m de Sézanne). — Saudoie.	Saux (la), lieu-dit boisé, 393 R. — en la châtellenie de Château-Thierry.
Sarnay: coustres, 235 c. — <i>Cernay-en-Dormois</i> (Marne, c ^m de Ville-sur-Tourbe).	Saugete (Pierre).	Saux (Wachier de la).
Sarnay (Thomas de).	Sauhier li Boureliers, 244 K.	Savari de Montclair, 99 c, 355 c.
Sorny (en), bois, 410 L; cf. 410 E; — non loin de Ville-en-Tardenois (Marne, arr. de Reims).	<i>Saulces-aux-Bois</i> (Ardennes, c ^m de Novion). — Sause en Bois.	Savart des Loys (le), lieu-dit, 417 o; — en la châtellenie d'Épernay.
Saron; prioré, 126 B; — (Garin de). — <i>Saron</i> (Marne, c ^m d'Anglure).	<i>Saulsotte</i> (la) — (Aube, c ^m de Villenauxe). — Salceta (la); Sausete (la).	Savart le Roux (le bois au), au buisson de Barbellon, 390 R; — en la châtellenie de Château-Thierry.
Saron (bois de), 42 c; — en la châtellenie de Provins.	<i>Sault-le-Duc</i> (Côte-d'Or, c ^m d'Is-sur-Tille). — Saus; Saux.	Savegni, 77 q; — (Broucart de). — <i>Savigny</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins, c ^m de Saint-Hilliers).
Sarpat (Jehan le).	Saunier (Jaques).	Savegny (Colinet de).
Sarqueux, village, 435 M.	Saunier (Jehan le).	Savetier (Bertran, Gautier, Jehan le).
Sarques, 336 L à N; eschiez, 336 G; four, 336 F; mairie, 336 EB; — (Hugues de). — <i>Serqueux</i> (Haute-Marne, c ^m de Bourbonne-les-Bains).	Sauqueux, 387 L. — <i>Choqueuse</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-sous-Jouarre, c ^m de Jouarre).	Savieze (dit), 247 J.
Sarradin, Sarrazin.	Saus (terre de), 168 G; — (Ysabel de). — <i>Sault-le-Duc</i> (Côte-d'Or, c ^m d'Is-sur-Tille).	Savieres; cens, 391, 76 o; cure, 127 M; — (la dame ou les dames de), 105 M, 110 L, 272 FLMO; — (... de), 157 N; — (Thomas de). — <i>Savieres</i> (Aube, c ^m de Méry).
— des Bordes, 43 L, 80 N.	Sause en Bois; contres, 222 Q. — <i>Saulces-aux-Bois</i> (Ardennes, c ^m de Novion-Porcien).	Savignü; curé, 223 K. — <i>Savigny-sur-Irdre</i> (Marne, c ^m de Ville-en-Tardenois).
— Chacouart, 75 P. R.	Sausete (la); curé, 215 B. — <i>La Saulsotte</i> (Aube, c ^m de Villenauxe).	Savignü (bons hommes de), 220 N. — P.-è. <i>Savigny</i> (Aisne, c ^m de Condé, c ^m de Reully).
— d'Ermantiez, 404 N.	Sautembien (Jehan).	Savigny, 261 B. — <i>Savigny</i> (Haute-Marne, c ^m du Fays-Billot).
— de Fontaines ou Fontennes, 93 c.	<i>Sautour</i> (Yonne, c ^m de Flogny, c ^m de Neuvy-Sautour). — Soutour.	<i>Savigny</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins, c ^m de Saint-Hilliers). — Savignü, Savigny, 40 M, 293 M; vennerie, 368 L; — (Brocart, Hues de). Cf. Savignü; Savegni.
Sarradin ou Sarradins (Gilebert, Jaquinot, Jehannot).	<i>Sauvage</i> (Marne, c ^m d'Anglure, c ^m de Saint-Just). — Sauvages, 150 P.	Savigny (Simon de).
Sarrainbost, bois, 400 E; — en la châtellenie de Nogent-sur-Seine.	Sauvage (Deniset, Girart).	Savins; curé, 214 M. — <i>Savins</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Donnemarie).
Sarrazin (Jehan, Oudart); — Sarrazins (diz), 123 A.	Sauvage (Jehan le).	Saxy, 241 B; — en la châtellenie de Bar-sur-Aube.
Sarrazins, 321 MO; — en l'espece, les <i>Romains</i> .	Sauvagein; esseau, 338 B; — en la châtellenie de Wassy.	Sayos (Colin, Jehan).
Sarre (mont de la), 321 M. — <i>Le mont de la Serre</i> , chaîne de collines, qui règne à l'orient du cours de l'Yèvre.	Sauvaige (Girard, Oudart le).	Scaraus (diz), loubars, 165 N; — Scarrant (Berthelemi).
Sarré, Sarrey, Sarri, 60 F, 259 A, 335 N; (Jehan, Jehannot de). — <i>Sarrey</i> (Haute-Marne, c ^m de Montigny-le-Roy).	Sauvaille ou Sauvaille (Jehan, Jehannin).	Scellieres; abbaye, 131 B. — <i>Scellieres</i> (Aube, c ^m et c ^m de Romilly).
Sarris, 379 J; curé, 213 G; — (la Forestelle de), bois, 378 X F; marregliers, 213 G. — <i>Serris</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Crécy-sur-Morin).	Sauvé (Colart, Symon).	<i>Séant-en-Othe</i> ,auj. <i>Bérulles</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe). — Séant en Othe, Seanz, Seanz en Othe, 123 D, 349 E, 357 A; chapelain, 84 N, 285 K; prevosté, 275 B. Cf. Seanz.
Sarrot (Florant).	Sauveur (le); hommes, 61 o, 98 o; — en la chât. de Bar-sur-Seine.	<i>Séaste</i> (Palestine). — Sahat (le).
Sarval; curé, 223 N. — <i>Serval</i> (Aisne, c ^m de Braisne).	Sauvez (Huges).	Sébille de Van Job. (madame), 110 K.
Sasse (Jaquinot).	<i>Savigny</i> (Aisne, c ^m de Condé, c ^m de Reully). — Savignü.	Sébille li Voué, 263 D.
<i>Saucourt</i> (Haute-Marne, c ^m de Doulaucourt). — Soocourt.	Savignü; vannerie, 293 B. — <i>Savigny</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Provins, c ^m de Saint-Hilliers).	Sébillette, 372 K.
Saugoy (Jehamin de).	Sauville; contres, 224 J; maladerie, 224 J. — <i>Sauville</i> (Ardennes, c ^m du Chesne).	Sébille (Jehan).
Saudoie; cure, 218 c. — <i>Sauloy</i> (Marne, c ^m de Sézanne).	Sauvin de Montclair, 62 K.	Scellieres, Scellieres; abbaye, 177 A,
Saudon (Bertran de).	Sauvoy, 344 K à P; four, 344 P, 361 N; moulin, 344 M, 361 N. — <i>Sauvoy</i> (Meuse, c ^m de Voïd).	
	Saux (Ysabel de). — <i>Sault-le-Duc</i> (Côte-d'Or, c ^m d'Is-sur-Tille).	

- 191 1; grange de l'abbaye, 130 v. — *Sellières* (Aube, e^m et e^m de Romilly-sur-Seine).
- Segy, 144 l. (*bis*); cure, 213 c; — (Pierre de). — *Segy* (Seine-et-Marne, e^m de Grécy, e^m de Quincy-Segy).
- Segy; cure, 213 c. — *Segy* (Seine-et-Marne, e^m de Donnemarie).
- Segzey (Adans).
- Segny (Perrote de).
- Segy* (Seine-et-Marne, e^m de Grécy, e^m de Quincy-Segy). — Segy.
- Selm de Fauvaiges (le), 113 n; — lieu-dit boisé, en la châtellenie de Villemaur.
- Selm Saint Pere (le bois dit le), 107 E; — en la châtellenie de Villemaur. — Cf. Selm Saint Pierre (le); Seuil de la Pierre (le); Seuil de la Pierre (le); Sueil de la Pierre (le).
- Seiauz; chappelain, 48 c. — *Séant-en-Othe*, anj. *Bévalles* (Aube, e^m d'Aix-en-Othe).
- Seignelay* (Yonne, arr. d'Auxerre). — Saillenai; Saillenois.
- Seigneurse (Katerine la).
- Seignory (dit de Celles, 399 n).
- Seincheron (Marguerite de). — *Saint-Chéron* (Marne, e^m de Saint-Remy-en-Bouzemont).
- Seine* (la), fleuve. — Seine, Semue, 289 m p, 290 v, 339 m p. Cf. Saine.
- Saint Anthoine delez Paris; abate, 83 c. — *Saint-Antoine, a Paris*.
- Saint Benoist (la dame de), 72 m. — P.-é. *Saint-Benoit-sur-Yonne* (Aube, e^m d'Aix-en-Othe).
- Saint Crespin; religieux, 95 m. — *Saint-Crespin-le-Grand* (Aisne, e^m et e^m de Soissons).
- Saint Denise; chambrier de l'abbaye, 90 k. — *Saint-Denis-sur-Seine* (Seine).
- Sainte Couloume de Seuz (l'abbé de), 79 E G, 87 m. — *Sainte-Coloube* (Yonne, e^m de Sens, e^m de Saint-Denis).
- Sainte Margerie; hommes, 61 k; prieux, 61 k, 98 l. — *Margerie* (Marne, e^m de Saint-Remy-en-Bouzemont, e^m de Margerie-Haucourt).
- Sainte Menchost; Sainte Menchot; Sainte Menoust; chapelain, 56 F, 93 G; — chastelain. Voir Gau-
- chier de Nutri; — eschargneites, 94 n; gardes des bois, 94 P G; guetes, 94 v; portiers, 94 n; — prevost. Voir Jehan Goin; — prevoste, 56 F G, 91 k à 92 v, 93 G n; vignes, 91 l, 93 l. — *Sainte-Menchould* (Marne).
- Saint Fale, 73 n. — *Saint-Phal* (Aube, e^m d'Érvy).
- Saint Faron (l'abbé de), 79 k. — *Saint-Faron, à Meaux* (Seine-et-Marne).
- Saint Florantin, Saint Flourantin; halle, 48 x, 85 D; — (Joffroi de). — *Saint-Florantin* (Yonne, arr. d'Auxerre).
- Saint Hllier, 68 B à F; greumers, 68 D; moulin, 68 B C; porte dou chastel, 68 B; tornelles, 68 D. — *Saint-Hilaire-le-Grand* (Marne, e^m de Suippes).
- Saint Jehan de Bonneval, 73 k. — *Saint-Jehan-de-Bonneval* (Aube, e^m de Bomilly).
- Saint Jehan des Vingnes de Soissons; abate, 82 x. — *Saint-Jehan-des-Vingnes* (Aisne, e^m et e^m de Soissons).
- Saint Jorge, 54 x. — *Saint-Georges* (Ardennes, e^m de Buzancy, e^m de Landres-et-Saint-Georges).
- Saint Loup (le bois), dessus Marne, 74 k; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Saint Lou; Saint Loup.
- Saint Luc; curé, 83 k. — *La Chapelle-Saint-Luc* (Aube, e^m de Troyes).
- Saint Maard, Saint Maard en Othe. Saint Maart, 75 F G 1 F; prevosté, 23 k; — (Robin de). — *Saint-Mards-en-Othe* (Aube, e^m d'Aix-en-Othe).
- Saintoul ou Seintoulp (Hemes, Remi de). — *Saint-Oulph* (Aube, e^m de Mery-sur-Seine).
- Saint Parre, 73 m, 77 E. — *Saint-Parres-lès-Vaudes* (Aube, e^m de Bar-sur-Aube).
- Saint Pere (le bois dit le), 79 c; — en la châtellenie de Provins.
- Saint Pere le Vif de Seuz (l'abbé de), 38 l, 75 k. — *Saint-Pierre-le-Vif* (Yonne, e^m et e^m de Sens).
- Saint Pol (le enens le), 82 x; mestre eschaugon de Chaumainque, 83 m.
- Saint Pol-sur-Terrouse* (Pas-de-Calais).
- Saint Thiebaut de Basoches; religieux, 95 m. — *Saint-Thiebault* (Aisne, e^m de Braisne).
- Saint Verain (Jehan de). — *Saint-Verain* (Marne, e^m de Thieblemont).
- Saint Ymoge, lieu-dit, 420 v. — *Saint-Imoges* (Marne, e^m d'Érvy).
- Sejourné (dit le), de Charmes-el, 89 c.
- Selières; abate, 82 n. — *Sellières* (Aube, e^m et e^m de Romilly-sur-Seine).
- Selles, 77 E; abounez, 39 l, 77 n. — *Celles-sur-Ouerce* (Aube, e^m de Mussys-sur-Seine).
- Sellier (Droin, Joffroy le).
- Sellières* (Aube, e^m et e^m de Romilly-sur-Seine). — Sellières, abate, 45 m. Cf. Cellières; Seellières; Seelieres; Seellieres; Seheres.
- Semerie (Deniset de).
- Semion (Miles).
- Seuan; priorte, 129 v. — *Seuon* (Yonne, e^m d'Aillant).
- Senaut (Ysabel de).
- Senede (la), lieu-dit boisé, 423 c; — en la châtellenie d'Épernay.
- Senlis* (Oise). — Senlis, Senliz; bailli, 172 A; eglise de Saint Fraubost, 199 G; — (moissie de), 171 F; — (Jehande). Cf. Saulis; Saniz; Silvanectum.
- Senones, Sens, Senz, 33 A (*bis*), 51 G, 87 F J N P, 194 l, 278 m; archevesque, 30 m, 33 A, 51 n, 177 A, 304 F; assises, 51 x, 88 D; baillif, 163 m; chapitre metropolitain, 32 x, 48 m, 85 c; eierge, 3 l; court, 14 c, 179 v, 188 v, 310 k. — Senouis ou de Seuz (Guiot, Jehan, Nicolas de). — *Sens* (Yonne). Voir aussi Saint-Paul, Saint-Pierre-le-Vif.
- Seun (prieur de), 225 l. — *Seune* (Ardennes, e^m de Grandpre).
- Seuz Terre (Jehan).
- Seuair* (Yonne, e^m de Joigny). — Sept-paux.
- Sepoigne; contres, 225 k; cure, 225 k. — *Sapogne* (Ardennes, e^m de Flize).
- Sept Fontaines; religieux, 225 n. — *Septfontaines* (Ardennes, e^m de Mezières, e^m de Fagnon).

Septpauz (Jehan de). — <i>Septauz</i> (Yonne, c ^{on} de Joigny).	Sescalio; duo furni, 18 c.	257 q, 258 q; prieux, 257 o. 258 a d. Cf. Saivefontaine.
Septsorts (Seine-et-Marne, c ^{on} de la Ferté-sous-Jouarre). — Sept Sors (Lorin de). Cf. Setsors.	Sesenne; maison Dieu, 216 d. — <i>Sézanne</i> (Marne, arr. d'Épernay).	Seymel (Pierre).
Serbonne; prioré, 129 l. — <i>Serbonnes</i> (Yonne, c ^{on} de Sergines).	Setenay (Jehan de). — <i>Stenay</i> (Meuse, arr. de Montmédy).	Seymer (dit), 35 d.
Sergant (Jehan le).	Setonne; curé, 225 c. — <i>Stonne</i> (Ardenues, c ^{on} de Raucourt).	<i>Sézanne</i> (Marne, arr. d'Épernay). — Sezania, Sezanne, Sezaunia. Sezenne, 6 v, 16 e, 138 c, 154 v, 178 v, 184 v, 216 l, 296 k, 300 l, 301 a, 312 n, 314 l, 432 n, 450 o; bois dou demoine, 175 l, 300 kl, 429 à 433; châtellerie, 137 k, 148 c, 215 p à 216 n; escripture de la panne, 312 f; fours le roy, 151 i; frères meneurs, 312 j; gracie, 175 l, 300 l; hale, 175 i; juifs, 11 l; juree, 172 i, 175 k, 206 c, 207 c; lombards, 11 n; moulin, 152 i; Nostre Dame, 218 kl; — prevost, 4 n. Voir Estienne Bourgeois, Jaques Patouyn, Jehan Briquain, Lorent Bodiere; — prevosté, 137 m, 175 c à m, 176 c, 300 n à l; prisoniers, 178 l; Saint Nicolas, 31 a, 45 o, 82 i, 303 l, 304 c; sergent, 193 i; — tabelions, 138 l. Voir Guillaume de Moulsmes; — taille, 3 s; vinage, 17 m, 84 d, 305 r; — (Humblet, Humbert, Lyoine, Raoul de). Cf. Seseune; Seseune.
Sergent (Jehanninet).	Setsors; prioré, 125 d. — <i>Septsorts</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de la Ferté-sous-Jouarre).	Sezelie (dit ou dite), 244 k.
Sergent (François, Henri, Symonnet le).	Seuil (Ardenues, c ^{on} de Rethel). — Seuil (le).	Sezille (Jehan).
<i>Sergines</i> (Yonne, arr. de Sens). — Sergines (Giles, Marguerite, Pierre de). Cf. Sargines.	Seuil de la Pierre (le bois dit le), bois, 37 s; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Cehu de la Pierre (le). Schu de la Pierre (le); Seuil de la Pierre (le); Sueil de la Pierre (le).	Sica (Herbertus de).
<i>Sergy</i> (Aisne, c ^{on} de Fère-en-Tardenois). — Serji (Jaquet de). Cf. Cergi; Cergy.	Seuil (le); contres, 222 o; curé, 220 o. — <i>Seuil</i> (Ardenues, c ^{on} de Rethel).	Sie; contres, 225 k. — <i>Sy</i> (Ardenues, c ^{on} du Chesne).
Seriers (Henri de).	Seul (bois que on dit), 372 c; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine.	<i>Siegs</i> (les) — (Yonne, c ^{on} de Villeneuve-l'Archevêque). — Chieges (les); Eschieges.
Sermasia; parlamentum, 5 n. — <i>Sermaize</i> (Marne, c ^{on} de Thieblemont).	Seul de la Pierre (le), bois, 272 n; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Cehu de la Pierre (le); Schu de la Pierre (le); Seuil de la Pierre (le); Sueil de la Pierre (le).	Siffet (Jehan).
<i>Sermiers</i> (Marne, c ^{on} de Verzy). — Sarmiers.	Seullet (dit), 244 f.	Signaut (Denis, Richart).
Serouge (Domengin le). Cf. Serrouges (li).	Seurmonne; contres, 226 v. — <i>Sormoune</i> (Ardenues, c ^{on} de Renwez).	Signart de la Voie Blanche (bois), 112 o; — en la châtellenie de Villemaur.
<i>Serqueux</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Bourbonne-les-Bains). — Serqueux; four, 360 o, 362 d; prevosté, 360 n o; prieux, 278 k. Cf. Sarceux; Sarqueux.	Seur Saine (Bounot de).	<i>Signets</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de la Ferté-sous-Jouarre, c ^{on} de Signy-Siggnets). — Signel, 387 n, 388 m, 440 s; — (Morel de). Cf. Cigneel.
<i>Serre</i> (le mont de la), chaîne de collines qui règne à l'orient du cours de l'Yèvre. — Sarre (mont de la).	Seurvaune (le Plessie de), bois, 76 f. — <i>Sureanne</i> (Aube, c ^{on} d'Érvy, c ^{on} de Chessy).	<i>Signeuille</i> (Haute-Marne, c ^{on} d'Andelot). — Soigueville; Songne Vile.
Serre (la), lieu-dit bois, 378 k; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.	Sevestriens li cordonniers, 72 l.	<i>Signy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de la Ferté-sous-Jouarre, c ^{on} de Signy-Siggnets). — Signy, 385 f, 386 s; — (la dame de), 385 l m; —
Serreurier (Jehan le).	Sevestrin (Gauteron de).	
<i>Serris</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Crécy-sur-Morin). — Sarris.	Sevestrin (derriere), bois, 31 l; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel. Cf. Sevestrin.	
Serrouges (Jehan li). Cf. Serouge (la).	Sevestrot de Noigent, garde des bois de Noigent en Bassigny à piè, 359 d.	
<i>Serval</i> (Aisne, c ^{on} de Braisne). — Sarval.	Sevetrin (derrier), lieu-dit, 80 k. — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel. Cf. Sevestrin.	
Sorvel, 229 l. — <i>Corvet</i> (Aube, c ^{on} de Troyes, c ^{on} de Saint-Léger-près-Troyes).	Sevetrin (Guillot de).	
Servigny, 255 v. — <i>Servigny</i> (Aube, c ^{on} et c ^{on} d'Essoyes).	Sevrin (Josel le).	
<i>Ségy</i> (Ardenues, c ^{on} de Novion-Porcien). — Ceris; Cerix.	Sevbus, 241 c; — en la châtellenie de Bar-sur-Aube.	
Sesanne; archidiaire, 131 e; châtellerie, 126 d à f; maison Dieu, 136 l; prevosté, 126 d à f; Saint Julian, 126 d; Saint Nicholas, 126 e; le Temple, 126 e. — <i>Sézanne</i> (Marne, arr. d'Épernay).	Sevfontaines (Haute-Marne, c ^{on} de Juzemecourt). — Sexefontaine,	

(Jaques, Oudart de). Cf. Cigny.	<i>Soigny</i> (Marne, c ^m de Montbairail). — Soigni.	Sompsois. Sompsoiz. 242 r. 243 r. 244 v. 266 r. — (Blanchart de). — <i>Somsois</i> (Marne, c ^m de Sompsois).
<i>Sigy</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Donnemarie). — Segi.	Soihier, mari Colet, 239 c.	Sompuis. Sompuz. 244 c. 253 n. — <i>Sompuis</i> (Marne, arr. de Vitry-le-François).
Silvanectum, 6 L. — <i>Seulix</i> (Oise).	Soilliaux, 35 r. 73 c. 229 L. — <i>Souleaux</i> (Aube, c ^m de Bouilly, c ^m de Saint-Pouange).	<i>Somsois</i> (Marne, c ^m de Sompuis). Sompsois, Sompsoiz.
<i>Silvanouvre</i> (Haute-Marne, c ^m de Châteauvillain). — Silvanouvre, Silvanouvre, 352 B; bois, 332 c. — (Girart de). Cf. Syvarouvre.	<i>Silly</i> (Marne, c ^m de Dormans). — Soly.	Sougne Vile; vignie, 97 b. — <i>Signeville</i> (Haute-Marne, c ^m d'Andelot).
Silvestre le Tanneur, 119.	Souagne (Coleçon).	Sommelay; curé, 220 E; marregliers, 220 E. — <i>Soumelans</i> (Aisne, c ^m de Neuilly-Saint-Front).
Simon. Voir Symon.	Soisi; cure, 215 E; prioré, 130 n. — <i>Soisy-en-Brie</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Bray-sur-Seine).	Sommepeie; contres, 225 c. — <i>Sommepey</i> (Marne, c ^m de Ville-sur-Tourbe).
Simon (Jehan).	Soisi (Ysabel de).	Somme Tourbe; ostel Dieu, 225 r. — <i>Soumetourbe</i> (Marne, c ^m de Sainte-Menehould).
<i>Siomme</i> (Vosges, c ^m de Gonssey). — Syonne.	<i>Soissons</i> (Aisne). Soissons; chanoines, 56 k, 221 A; chapitre, 56 J, 93 L. 322 k; — evesque. Voir Girart de Courtonne; — mestre escolle, 95 J; Saint Gervais, 221 k. Voir aussi Saint-Crépin-le-Grand; Jean-des-Vignes; Saint-Médard.	Soutour ou Sou Tour (Eni, Milet de). — <i>Santour</i> (Yonne, c ^m de Flogny, c ^m de Neuvy-Santour).
Sirefontaine, 256 J. — <i>Cirfontaine-cirfois</i> (Haute-Marne, c ^m de Châteauvillain).	<i>Soisy-en-Brie</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Bray-sur-Seine). — Soisi.	Soucourt, 264 c. — <i>Saucoart</i> (Haute-Marne, c ^m de Doullaincourt).
Srot le Fevre, 241 c.	Soizy (Jehan, Joffroy, Ysabel de).	Souigny; curé, 221 r; marregliers, 221 L. — <i>Silly</i> (Marne, c ^m de Dormans).
Suolat (Jehannot le).	Soiers (Jehan).	Somellart (Girart).
<i>Sivrey</i> (Aube, c ^m d'Ervy, c ^m d'Auxon). — Sivré; maison dou Temple, 132 r. Cf. Syvi.	Soly; curé, 221 r; marregliers, 221 L. — <i>Silly</i> (Marne, c ^m de Dormans).	Somme Fontene, 123 c; cure, 168 r; Sommefontene (Colart de). — <i>Sommefontaine</i> , auj. <i>Saint-Lapieu</i> (Aube, c ^m de Marcilly-le-Hayer).
Six Arpens Henry des Murs (les), 384 v; — lieu-dit, en la forêt de Mant (Seine-et-Marne).	Sommesot (Jehan de). — <i>Sommesous</i> (Marne, c ^m de Sompuis).	<i>Soumelans</i> (Aisne, c ^m de Neuilly-Saint-Front). — Sommelan.
<i>Sizguicy</i> (Perrinot).	<i>Soumetourbe</i> (Marne, c ^m de Sainte-Menehould). — Sommetourbe.	<i>Sommepey</i> (Marne, c ^m de Ville-sur-Tourbe). — Sommepeie.
Sobriz, garde des bois d'Ouchie, 57 r; alias Soubri, 94 n.	Sommevaire (Golin de). — <i>Sommevoire</i> (Haute-Marne, c ^m de Montier-en-Der).	Sommesot (Jehan de). — <i>Sommesous</i> (Marne, c ^m de Sompuis).
Sobriz, portier d'Ouchie, 56 A; alias Soubri, 94 r.	<i>Soumetourbe</i> (Marne, c ^m de Sainte-Menehould). — Sommetourbe.	<i>Soumetourbe</i> (Marne, c ^m de Sainte-Menehould). — Sommetourbe.
Socourt (messire de), 306 n.	Sommeval, Sommevaux, 102 c, 106 L, 110 E, 113 k, 271 B, 272 F; — (les Usaiges de), 37 G, 103 r, 113 k; — (Girart, Richart de). — <i>Soumerat</i> (Aube, c ^m de Bouilly).	Sorberoi, Sorberoy; bois, 115 A, 275 n; garde des bois, 288 B; — en la châtellenie d'Ervy.
Socru (Gautier de).	<i>Sommevoire</i> (Haute-Marne, c ^m de Montier-en-Der). — Sommevoire (Gobert de). Cf. Sommevaire; Summevaire; Summevaire.	Sorey; contres, 222 r. — <i>Sorey</i> (Ardennes, c ^m de Novion-Porcien, c ^m de Sorey-Bauthemont).
<i>Sogny-aux-Houlins</i> (Marne, c ^m d'Ecury-sur-Coule). — Suigni sus Marne.	Sommeviere, 141 L; — (Jehan de). — <i>Sommeviere</i> (Marne, c ^m de Dommartin-sur-Yèvre).	Sordel (Fellis de).
<i>Sogny-en-l'Angle</i> (Marne, c ^m d'Heiltz-le-Maurupt). — Suigny; Suigny en l'Angle.	Sorlun, 302 r; — (forest de), 302 r. — <i>Sordun</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges).	Sordun, 302 r; — (forest de), 302 r. — <i>Sordun</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges).
Sobert de Biaume, prevost de Chasteillon sus Marne, 193 B.	Sorenson, 111 J; — (la Voie de), 103 B. — <i>Soraucou</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe, c ^m de Villemerou).	Sorel (Choppart de).
Soceres, 260 n; priens, 260 n. — <i>Soulière</i> (Haute-Saône, c ^m de Lure, c ^m de Melisey).	Sormeri, Sormerly, 17 Bc (ter), 129 B, 277 B; bois, 164 B; prioré, 129 A; terre, 169 r; — (la Voie de), 107 n; — (le Begue de). — <i>Sormery</i> (Yonne, c ^m de Flogny).	Sorenson, 111 J; — (la Voie de), 103 B. — <i>Soraucou</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe, c ^m de Villemerou).
Sognay (estangs de), 316 o; — en la châtellenie de Sainte-Menehould. Cf. Soignoi.	Sormery (Yonne, c ^m de Flogny).	Sormery (Yonne, c ^m de Flogny).
Soigneville, 264 o; vignie, 59 L. — <i>Signeville</i> (Haute-Marne, c ^m d'Andelot).	Sorbonne (Ardennes, c ^m de Renwez). — Seurmonne.	Sorbonne (Ardennes, c ^m de Renwez). — Seurmonne.
Soigni; maison du Temple, 1261.		
<i>Soigny</i> (Marne, c ^m de Montmirail).		
Soignoi (estangs de), 67 r; — en la châtellenie de Sainte-Menehould. Cf. Soignay.		

- Sorrençon, Sorrenson, 111 q, bois, 111 B; — (la Voie de), 104 J, 110 B. — *Sorançon* (Aube, c^o d'Aix-en-Othe, c^o de Villemoiron).
- Serres (Jehan).
- Soterel (Thierry).
- Soubdan Baudouin, de la compagnie des Scarans, 165 I; cf. 180 H.
- Soublainnes (Ilue de). — *Soulaines* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Soubri, garde des bois d'Ouchie à pié, 94 N; alias Sobriz, 57 F.
- Soubri, portier d'Ouchie, 94 F; alias Sobriz, 56 X.
- Soubzlaynes; prevost. Voir Jehan Pontet. — *Soulaines* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Souchet (Oudart).
- Souchoy (Philippou de).
- Soucy (Philippou de).
- Souhesime (Berthelemi).
- Soulière (Haute-Saône, c^o de Lure, c^o de Méhisey). — Soulière; Soyeres.
- Soulaines* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube). — Soulaignes; juis, 12 A. Cf. Soublainnes; Soubzlaynes; Soulaignes; Soulleinnes; Subleua.
- Soulangey (Gilebert de).
- Souldan Baudouin Baudouin, d'Albe, fateur de Berthelemi Scarrant, 180 B; cf. 165 I.
- Souleuar* (Aube, c^o de Bouilly, c^o de Saint-Pouange). — Soulliaux.
- Souleugey (Gilebert de).
- Soulettes (le vivier des), 401 V; — Soulettez (l'estang des), 413 C; — en la forêt de Vassy (Marne).
- Souliguy* (Aube, c^o de Bouilly). — Souhliguy.
- Soullaignes, Soulleinnes, Soullennes, 64 I, 68 N; chastellenie, 98 I; garde des bois, 63 I; juis, 99 I; prevosté, 26 I, 61 EFG. — *Soulains* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Soullier (Foliot le).
- Souplisset du Port, 406 B.
- Souppy (Jehan de).
- Sourceul; curé, 220 L; marrophières, 221 B. — *Carceuil* (Aisne, c^o de Braisne).
- Sourde (dit ou dite la), 247 K; — de la Rivière, 397.
- Sourde (Marquet la).
- Sourdeul, Sourdeuil, Sourdueil, 296 Q; mairie, 296 P, 311 B, 312 A; prioré, 130 H; — (Felis, Jaquinet, Jaquot de). — *Sourdan* (Seine-et-Marne, c^o de Villiers-Saint-Georges).
- Sourdeuil, Sourdueil, Sourduel ou Sourduil (forest de), 44 I, 78 Q; gardes, 49 J, 86 BC, 308 J à M; parc, 49 I, 79 A. — *La forêt de Sourdan* (Seine-et-Marne), au sud de Provins, entre cette ville et la Seine.
- Sourdan* (Seine-et-Marne, c^o de Villiers-Saint-Georges). — Sourdan, 290 B, 368 N. Cf. Sordun; Sourdeul; Sourdeuil; Sourdueil; Surdolium.
- Sourdu* (forêt de) — (Seine-et-Marne), au sud de Provins, entre cette ville et la Seine. — Sourdu (forest de), 368 J; bois, 297 CEF; estangs, 296 P, 297 F, 308 X. Cf. Sordun; Sourdeuil (forest de); Sourdueil; Sourduel; Surdolii foresta.
- Sourre (la), lieu-dit boisé, 378 O; — en la chastellenie de Crécy-sur-Morin.
- Soustillel de Courcenon (dit), 397 Q.
- Soyer (Thomas).
- Soyeres, 135 B; mairie, 347 M, 348 DE. — *Soulière* (Haute-Saône, c^o de Lure, c^o de Méhisey).
- Soygniac (Johaanes de).
- Sparnascum; Iumbardi, 11 C; prepositura, 9 C. — *Épernay* (Marne).
- Spinel (André, Blaiue).
- Stenay* (Meuse, arr. de Montmédy). — Stenay.
- Stephanus. Voir Estienne.
- Stevenin. Cf. Estevenin, Tevenin. — filz le Devinat, 244 X.
- Stonae* (Ardennes, c^o de Raucourt). — Setonne.
- Straamel (Jaquin de).
- Su. . . . (Herbert de).
- Subleua, 10 C. — *Soulaines* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Subligny (Garnier de). — *Souliguy* (Aube, c^o de Bouilly).
- Sucre (Pierre).
- Sueil de la Pierre (le bois dit au), 75 A; — en la chastellenie de Villemaur. Cf. Cehu de la Pierre (le); Schu de la Pierre (le); Souil de la Pierre (le); Seul de la Pierre (le).
- Suelle (dite la), 398 A.
- Suerras (Jehan li).
- Suerres (Bertrauz li).
- Suignet (Pierre).
- Suignon (Renaut de).
- Suigny, Suigny en l'Angle, 315 C, 370 C. — *Sogny-en-l'angle* (Marne, c^o d'Hoitz-le-Maurupt).
- Suigny sus Marne, 141 J. — *Sogny-aux-Moulins* (Marne, c^o d'Écurey-sur-Coole).
- Suines* (Seine-et-Marne, c^o de Briecomete-Robert, c^o de Grisy-Suines). — Suyné.
- Suippes* (Marne, arr. de Châlons-sur-Marne). — Supe; Suppe.
- Suisi (Agnès, Estienne de). — *Suzy* (Aisne, c^o d'Anizy-le-Château).
- Suisy, Suizy, 401 O, 415 M; — Suisy (Bertran de). — *Suizy-le-Francois* (Marne, c^o de Montmort).
- Sumevaire ou Summevaire (Gobert, Gobiu de). — *Sommevaire* (Haute-Marne, c^o de Montier-en-Der).
- Supé (Pierre de); — Sappe, 141 N. — *Suippes* (Marne, arr. de Châlons-sur-Marne).
- Surançon* (Aube, c^o d'Aix-en-Othe, c^o de Villemoiron). — Surançon ou Surançon (a la Voie de), 74 L, 75 B. Cf. Sorançon; Sorançon; Soranson; Sorenson; Sorrençon; Sorrenson.
- Surdolii foresta, 20 J. — *La forêt de Sourdan* (Seine-et-Marne), au sud de Provins, entre cette ville et la Seine.
- Surdolium; census, 20 O; major, 13 A. — *Sourdan* (Seine-et-Marne, c^o de Villiers-Saint-Georges).
- Surre (Coleçon, Jaqueçon, Perrin Robert, Thomas).
- Surre (Guillaume, Jehan, Milot, Nicolas le).
- Surresse (dite la), 240 E; — (Babel la).
- Surrot (J., Jehan le).
- Survanne* (Aube, c^o d'Ervy, c^o de Chessy). — Survanne (le Plaisir de), 114 O. Cf. Sourvanne.
- Susset (Jehan).

- Sussis (le bois aus) ou des Sussis, 401 B. O.
402 K. 441 C. — non loin d'Orbais et de Suizy-le-Franc (Marne, c^m de Montmort).
- Susy (Agnès de). — *Suzy* (Aisne, c^m d'Anizy-le-Château).
- Suyne (la dame de), 81 A. — *Suines* (Seine-et-Marne, c^m de Briec-Comte-Robert).
- Suzy (Aisne, c^m d'Anizy-le-Château). — Suisi; Susy.
- Sy (Ardennes, c^m du Chesne). — Sie.
- Syene (commun de), 165 C.
- Symeon (Jehan).
- Symon, Simon, Symons.
— d'Amillis, 294 O.
— l'Asne, 417 L.
— d'Ausson, 412 B.
— d'Autreville, 141 B.
— Bance, 87 P.
— Baniere ou Baviere, 410 M.
— de Bar (maître), 62 C. 98 P. Q.
— Baviere ou Baniere, 410 M.
— li Boguez, 260 P.
— le Bouchier, 386 K.
— filz Bonjacourt, roupteur, 441 P.
— Bourderel, 333 A.
— la Branche, 238 K.
— la Bruche, prevost de Bar seur Aube, 277 D. F.
— Buisson, 381 J.
— Castolin, 320 P.
— le Catiet, 290 B.
— du Champet, 79 E.
— dou Champet, prevost de Provins, 24 B.
— prevost de Chantemerle, 12 G.
— Chaon, 431 J.
— Chappelain, 409 J. K.
— Chastellain, 298 M. V.
— prevost de Chaulmont, 12 M.
— le Cherbonier, 402 G.
— de Chesy, maistee maçon le roy en Champagne, 324 J.
— de Chosi, 78 X.
— de Clermont (monsieur), 469 D.
— de Cloies, 266 E.
— de Coinsky, 281 A.
— Cordele, 144 F.
— de Cortisost, chastelain de Passavant, 56 M; cf. 94 D.
— de Coulemiers, vallez de chambre le roy, 192 K. 205 C.
— de Courtisot, chastelain de Passavant, 94 D; cf. 56 M.
- Symon de Crecey, 260 L.
— filz Robert Crouset, 339 P. O.
— Dameron, 49 D. 85 J.
— d'Erquier, chevalier, 192 D. 205 B.
— Fauchon, 379 G.
— de Favieres, 376 A. 377 C. D. M.
— filz Ancel de Favieres, 377 C. D. M. O.
— Gieffrin, 394 D.
— Gohoz, 122 L.
— Gros Os, 72 O.
— le Gruier, 193 K. 255 G.
— freres Guillaume Guerri, 123 J.
— de Hautevesne, 395 E.
— le Hotelier, roupteur, 441 P.
— Hollet, charpentier, 446 A.
— sire de Joinville, 2 (note 1).
— Kayn, garde de la mairie de Souduel et d'Ermeis, 269 G. 311 E.
— de Ligno, couvreur, 269 L.
— Lorent, 279 O. P.
— Mahaut, 248 P.
— la Maistresse, 330 O. Q.
— Matiffart (messire), 96 L.
— de Meaulx, 376 C. F. J. K.
— de Meaux, 455 N.
— de Mez, 5 A.
— de Montigni, bailli de Troies, 170 L.
— Motiau ou Motieu, chancelier des foires de Champaingne, 275 M. 276 A. 287 C. 290 B. 291 F. 368 E; cf. 330 D.
— Motieux, chanoine de Saint Estienne de Troies, 162 L.
— Montyau, chancelier des foires de Champagne, 330 B; cf. 275 M. 276 A. 287 C. 290 B. 291 F. 368 E.
— le Mulet, 415 B.
— Muy de Vin (messire), 393 H. 395 K.
— li Navaras, 211 O.
— de Neelle, 304 E. F.
— garde des bois de Noigent à cheval, 100 C.
— de la Nueville, 61 A.
— li Oysseloz, 261 M.
— de Pinçon, 408 C. 412 F. G.
— le Piquart, 297 C. 352 J.
— du Pré, sergent à piet de la forest de Crecey, 380 G. 381 F. A. J. 383 E.
— Pucelle, 253 G.
— Putelin, 411 Q.
— de Rademont, 383 H. I. 385 J.
— Rebille, 201 K.
— Rebille ou Rubille, de Nogent en Bassigny, 193 X. 332 I. 333 X.
- Symon Rebillé ou Rubille, prevost de Montescaille, 153 F. 159 P.
— Rogian, bouvier le roy, 186 X. 193 L.
— Rogier, roupteur, 441 M.
— de Ronchieriez, 392 D.
— dou Rouillez, prevost de Tretos, 202 P.
— Rubille ou Rebillé, de Nogent en Bassigny, 193 X. 332 I. 333 X.
— Rubille ou Rebillé, prevost de Montescaille, 153 F. 159 P.
— de la Rue, 431 L.
— de Rumilly, escyer, 469 D.
— Saint Syre, 277 L.
— de la Sale ou la Salle (messire), advocat (ou clerc) le roy, 179 X. 188 A. 191 G.
— le Sapiant ou le Sapient, 410 B (bis) G.
— Saive, 404 K. 407 Q. 409 B. 411 O.
— de Savigny, 277 L.
— Thyephaine, sergent de la baillie de Vitry, 140 C.
— le Tiseur, 319 F.
— le Tixerant, 352 B.
— l'Uzerier, 270 M.
— de Vitriaco, 5 E.
— de Vy, 315 E.
— de We (messire), 89 I. G.
— Wydebourse, 366 H.
- Symon (Jehan).
- Symonet. Voir Symonnet.
- Symonet (Jehan, Jehannin).
- Symonez. Voir Symonnet.
- Symonia. Voir Symonin.
- Symonin (Jaquet).
- Symonne Pochoz, 244 C.
— de Roches (ma dame), 250 O. 353 O.
- Symonnet, 263 A.
— pere Perrinot, 261 M.
- Symonnet (Estevénin).
- Symonnet, Symonet, Symonez, Symonnes, Symonnet, 244 O.
— le Besart, 412 L.
— de Broussy, 431 B.
— le Cherbonier, 405 L. 406 C.
— Chiehost, 41 D.
— le Colu d'Essens, 407 X.
— filz Perrot, 257 M.
— gendres Jehan le Maire, 260 D.
— gendre de Perrinès Lesbrique, 249 G.
— Gervaise, 376 I.

Symonnet Gravier, 261 c.
 — Hoquet, 402 b.
 — le Maire, 144 b.
 — de Moubeton, 397 F.
 — Morin, 120 l.
 — don Xuef Marché, sergent à pie de la forez de Chaourse, 187 o.
 — Begnaudot ou Renaudot, 416 A, 418 E, 419 1 (bis).
 — le Sergent, 320 l.
 — de Vanderez, 154 n, 159 j.
Symonnete, Symonnette.
 — Brun Pain, 260 c.
 — fille Friquet, 337 j.
 — fille Thieou fame Jaquinot de Troyes, 241 L.
Symonnin, Symonin, Symonnins, 263 F.
 — d'Andelot, 350 E.

Symonnin l'Asnon, 264 j.
 — Challot, 256 b.
 — filz Jehan le Chesne, 327 n.
 — Colart, sergent du roy, 265 n.
 — de Dampierre, 259 v.
 — freres Jehan Denaret, 248 j.
 — Feliz, 244 n.
 — freres Mariquel, 260 n.
 — Gautier, 246 A.
 — Guodin, 256 o.
 — Job, 246 L.
 — le Joutaz, 209 E.
 — le Maire, 257 A.
 — Michaus, 237 j.
 — Raguin, garde des bois dou Val de Roignon à cheval, 359 l.
 — le Recoureur, 244 L.
Symonna (Jehan).

Symonot, Symonous.
 — (ou Symonnet) Chiehoust, 42 v b.
 — gendres Girat le Maire, 265 r.
 — Leré, 242 l.
 — Patrisson, 239 o.
 — le Rousclet, 253 l.
 — le Tieschat, 251 k.
Symonot (Jehan).
Symons. Voir Symon.
Synant (Jehan).
Syonne, 264 L. — *Sionne* (Vosges, c^o de Coussey).
Syvarouvre, 255 L. — *Silvarouvre* (Haute-Marne, c^o de Châteauvillain).
Syuri, 102 b (bis). — *Sirrey* (Aube, c^o d'Ervy, c^o d'Anouy).

T

Tables de Trainel (les); prioré, 130 L.
 — *Saint-Gervais* (Aube, c^o de Nogent, c^o de Trainel).
Tabourel (Jehan, Perrinet de).
Tabouret (dit), 372 m.
Tacomet (Jehan).
Tacousel (Philippon).
Tagnou (Ardennes, c^o de Juniville).
 — Tamiou.
Taillancourt (Meuse, c^o de Vaucouleurs). — Taillancourt (Pierre de). Cf. Taillencourt.
Taillefontaine (Jehan de). — *Taillefontaine* (Aisne, c^o de Villers-Cotterets).
Tailleguende, bois, 421 N; — en la châtellenie d'Épernay.
Tailleis Roussel (le), lieu-dit boisé, 392 E; — en la châtellenie de Château-Thierry.
Tailleiz (les), bois, 115 BK; — en la châtellenie de Wassy.
Taillencourt, 341 b. — *Taillancourt* (Meuse, c^o de Vaucouleurs).
Taillepié (dit), 56 E.
Taille Pie, pré; 89 F, 93 F, 95 j; — en la châtellenie de Château-Thierry.
Tailles (les), lieu-dit boisé, 376 b; — en la châtellenie de Crecy.
Taillis Pare (le), bois, 393 BE, 394 E; — en la châtellenie de Château-Thierry.
Taillis Robinet (le), bois, 401 b, 402 j.

441 A (bis); — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne, vers la forêt de Vassy.
Taincor, 408 DEF. — *Tincoet* (Marne, c^o d'Épernay, c^o de Ventenil).
Tainieres (le bois dit les), 76 v; — en la châtellenie de Villenaure.
Tainturier (Huyon le).
Taisi; coutres, 222 R. — *Taisy* (Ardennes, c^o de Château-Porcien).
Taissin (Miles).
Taisy (Ardennes, c^o de Château-Porcien). — Taisi.
Talemotier (Jaquin, Tevenin le).
Talemotier (Jehannet).
Tallemée (Jehan de).
Talhot (dit), de Chessus, 392 F.
Tadon (Jaquin).
Tampeste (Pierre).
Tampe (le bois dou), 113 N; — en la châtellenie de Villenaure. Cf. Temple (le).
Tampro; garde des bois, 100 K; maieur, 60 j; — (Aubert de). — *Trampot* (Vosges, c^o de Neufchâteau).
Tanieres (le bois des), 109 j; — près Montmeux (Aube, c^o de Troyes).
Tanneur ou le Tanneur (Olivier, Silvestre le).
Tannion; coutres, 222 G. — *Tagnou* (Ardennes, c^o de Juniville).
Taperel (Joffroy).
Tapinet (dit), 248 c.

Taquays (Jehan le).
Tar (le sire de), 46 F, 82 o. — *Tact-le-Haut* (Côte-d'Or, c^o de Senlis).
Tardenois (le chemin de), 403 l; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
Tardif (Maurry le).
Targe (la), bois, 351 AB; garde dou bois, 351 A; — au bailliage de Chaumont.
Targes, 266 c; — (Aubri de); — *Targes* (Aube, c^o de Ramerupt, c^o de Trouan-le-Grand et de Poivre).
Taronanne (Feyesque de), 44 L. — *Thérouanne* (Pas-de-Calais, c^o d'Aire).
Tartarin (Robin le).
Tartarin de Grave (dit), 53 A.
Tartarin de Paisi (dit), 75 M, 109 F.
Tartas (Landes, arr. de Saint-Sever). — Tartas (vicecomes de), 13 c; — vicomte. Voir Pierre de Dav. Cf. Tartois.
Tarte (Guillaume la).
Tartillay (G.).
Tart-le-Haut (Côte-d'Or, c^o de Geulis). — Tar.
Tartois (la vicontesse de), 89 E, 101 E. — *Tartas* (Landes, arr. de Saint-Sever).
Tartrier (Renant).
Tartrier (Jehan le)

- Tassin (Miles).
Tassins (Gui de).
Taubliers (Jehannoiz li).
Taulès (Oudart des).
Taupin (Humbélet).
Tauxières, Tauxierez, 418 G. 422 LI. 424 L. — *Tauxières* (Marne, c^o d'Ay).
Tavernier (Baudesson).
Tavernier (Drouet, Guillot, Jehannot, Renier, Vouriet le).
Taverny (Adam de). — *Taverny* (Seine-et-Oise, c^o de Montmorency).
Tavers (Emenjart de). — *Tavers* (Seine-et-Marne, c^o de Mont-reau, c^o de la Grande-Paroisse).
Telier (Raoul le).
Telines; curé, 224 n. — *Thelinues* (Ardennes, c^o de Vouziers, c^o de Sainte-Marie).
Tempeste (Jaques).
Temple (l'ordre du). — *Templari* seu *templiers*, 41 DE; — *Temple* (hostes du), 144 c.
Temple (le bois du), 112 F, 113 G, 128 F; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. *Temple* (le).
Temple (le), 132 J (bis) X; — en la prévôté de Coursau.
Temple ou de Temple (Jehan, Joffroi, Thiebaut du).
Temporin (dit), de Glans, 399 G.
Tempro, Temprou, 372 B D; graene, 337 C D, 363 F H, 371 L A 372 F; — (Jehançon, Parisot de). — *Trampot* (Vosges, c^o de Neuf-château).
Tenorgues; contres, 225 G. — *Thenorgues* (Ardennes, c^o de Buzancy).
Terme de Chastellon (le), 418 G; — lieu-dit, près Rully-la-Montagne (Marne, c^o de Verzy).
Terme Regnaut, lieu-dit hoise, 409 X; — non loin de Mailly (Marne, c^o de Verzy).
Terraces (Colet des).
Terraut de Jaugonne (dit), 396 F.
Terre au Roy (la), 334 D; — lieu-dit entre Ageville et Esnouveaux (Haute-Marne, c^o de Nogent-le-Roi).
Terre Rouge (le bois de la), 75 O, 109 n; — en la châtellenie de Villemaur.
Teron; contres, 225 n; cure, 225 n. — *Teron-les-Audresse* (Aisne, c^o d'Omont).
Teryot, pere Macelin, 249 C.
Tesart, chasteillon de Saint Florentin, 85 O; cf. 49 C.
Tesson (Colot).
Testart (Jehan).
Testaus (Henri li).
Tesvenin (Jehamin).
Teuls (le bois des), 116 C; — en la châtellenie de Rosnay.
Tevenart (Estienne).
Tevenez Vyenez, 261 n.
Tevenin, Thevenin, 245 L. Cf. Estevenn, Stevenin. — le Barbier, 246 L. — de Bernum, 251 n. — filz Henry Bilette, 276 D. — frere Jehan Billouart, 386 n. — filz le Bogue, 240 n. — le Bondrat, 249 n. — le Bourgoing, 382 n. — Brayer, 420 n. — Bridart, 246 A. — Chalot, 255 E. — le Charbonnier, 396 G. — Collart, 381 n. — Corect, 404 F (bis), 406 I. — filz Henry, 237 P. — Fournaut, 429 K. — frere Colot, curé de Dampierre, 242 J. — Jaquier, 251 O. — de Mascoingnes, 321 J. — d'Ourmeaux, 299 I. — Palandel, 345 K. — Pocheron, 264 J. — Pointerel, 264 X. — Prevost, 244 E. — Quaillet, rompteur, 441 C. — Quaquet, garde des bois de Vernuel à piet, 399 X O, 436 D. — de Saint Belin, garde des bois de Grans en Ournois, 359 n. — le Talemeter, 253 D. — le Vacheron, 403 D E.
Tevenin (Jaquin, Jehan). Cf. Theveninz.
Tevenot le Bargonlat, 258 X. — le Bouchier, 242 A. — Lore, 242 n. — Maure, 259 F. — Monlibost, 416 K.
Th. (magister), carpentarius, 48 X. de Charni, 145 D.
Th. de Courmonouele, escuier, 109 L, 112 I; cf. 112 F, 113 B. — de la Noe, gruer, 35 P, 102 G H, 103 X (bis), CH11K L (bis) M (bis), X O P (bis) Q R, 104 X A B, 105 X A Q, 106 X O R, 114 I H (bis) J (quater), 114 K (ter) X O (tr) P (bis), 115 C A I, 116 D, 418 I. Cf. Thiebaut de la Noe. — l'Orlier ou l'Ourlier, 49 n, 79 n. — de Vernoi, 144 O.
Theleron (Constancius le).
Thelinues (Ardennes, c^o de Vouziers, c^o de Sainte-Marie). — *Telines*.
Thenorgues (Ardennes, c^o de Buzancy). — *Tenorgues*.
Theobaldus. Voir Thiebaut.
Thérouanne (Pas-de-Calais, c^o d'Aire). — *Tarouanne*.
Thesart, chasteillon de Saint Florentin, 49 G; cf. 85 O.
Thevenin. Voir Tevenin.
Thevenin ou Theveninz (Jaquin, Jehan). Cf. Tevenin.
Thevenom de Lorriz, 230 X P.
Thevenou (Thiebaut).
Thianges (Nièvre, c^o de Decize). — *Tianges*; *Tyanges*.
Thibaut. Voir Thiebaut.
Thibout (Pierre).
Thiebaut, Theobaldus, Thibaut, Thibaut, 247 B. — d'Aire, 355 J. — Apert, 156 n, 159 X. — d'Arcis, 299 B. — d'Acrabe, 413 n. — de l'Anne (mestre), 301 X. — de l'Anne, d'Orvilliers, 123 L. — d'Ay, 404 O. — de Baque, 5 C. — le Barbier, 239 I, 243 J, 247 X, 261 X, 430 K. — le Basillat, 430 F. — Beclin, 407 O. — sires de Brian Gen, 199 J, 205 D. — li Bornes, 120 J. — le Bone, 381 X. — le Bouchier, 390 D. — de Bourdons, bourgeois de Chaumont, 339 n. — de Bourdons, lieu tenant du bailli de Chaumont, 365 C. — de Bourdons, receveur et procureur du duc de Lorraine, 365 J. — le Bourgois, 120 D.

Thiebaut li Caillas, 244 m.
 — de Chamblé, garde des bois de Sainte Croix et de Waissi à pié. 57 l.
 — III, comte de Champagne, 1 (note 2).
 — IV, comte de Champagne. Voir Thiébaud I, roi de Navarre.
 — dou Chastel, 56 v. 93 c.
 — le Chat, 418 l.
 — Chatoire, 396 E.
 — le Chauve (frère), 62 F.
 — le Choat, 421 E. 556 N.
 — clerc, de Bergeres, 237 l.
 — clerc, de Mandres en Ornois, 265 B.
 — clerc des gruiers de Champagne, 194 c.
 — le Clerc, 244 E.
 — le Convert, 410 F, 414 K.
 — de Courmondoie, escuier, 112 F. 113 B; cf. 109 L. 112 L.
 — le Cousturier, 242 o.
 — le Couvreur, 398 o F.
 — le Cuvelier, 246 c.
 — de Durnay, archidiacre de Lassois en l'église de Langres, 163 F.
 — l'Esmeré, tabellion de Ronnay, 266.
 — Espingot, prevost de Maraie, 150 K. 152 L. 157 N. 158 P.
 — Fairel, 239 o.
 — de Fere, 53 A.
 — le Fevre, 338 F G.
 — Fil de Roe, 372 F.
 — filz Gillebert, 253 B.
 — filz Meline, 371 F.
 — Franchier, 270 M N.
 — Frerot, 414 K.
 — de la garde robbe de Troies, 85 M.
 — le Giffart, 90 M.
 — Grignon, 158 N.
 — le Guernelat, 247 M.
 — Jennars, 251 A.
 — le Juene, roy de Navarre. Voir Thiébaud II, roi de Navarre.
 — Lanterne, 297 E. 368 o o.
 — des Loges, 98 F.
 — li Lorgnes, 119 v.
 — le Maçon, 257 N.
 — frere Remy Maire, 264 M.
 — Martin, 415 o.
 — Mopel (messire), 384 o.
 — Morebet, 342 N.
 — le Monnoier, 185 v.
 — de Nantueil, chevalier, 355 c.
 — I. de Navarre, 1 (notes 1 et 2). 313 N. 8 à 16. 13 B. 13 (col. 2,

note 2), 45 E, 46 B, 82 N, 167 N, 177 B, 284 B, 303 o; aubergerus ejus, 2 c; filia ejus, 14 N; filii ejus, 14 N; nutrix, 6 K; scutarius, 3 M; servientes. 1 F; sommarius, 3 P.
Thiebaut I ou II, roi de Navarre, 47 v. 81 M, 82 L, 304 J, 355 E.
 — II, roi de Navarre, 14 c, 27 F, 28 F, 46 C L, 49 c. 56 L, 83 c, 92 M. 167 F, 177 o, 283 A, 303 P.
 — de Neufchastel, 30 N.
 — de la Noe, gruiere, 86 o, 115 E à 1, 117 c; alias Th. de la Noe. Voir ce nom.
 — de Nueville, 342 o.
 — Pechié, escuier, 421 M (bis) N O P.
 — le Peletier, 246 L.
 — le Perdriat, gardien de Luxeu, 356 N.
 — le Perdriet, sergent d'armes dou roy, 347 L.
 — pere Perret, 247 L.
 — pere Remy, 246 F.
 — le Pille, 431 K.
 — le Prince, 334 K.
 — Riart, 41 c.
 — li Richoulas, 244 N.
 — Rousel, 258 B.
 — Roussel, 396 N.
 — de Saint Fale, 119 c.
 — du Temple, 419 c.
 — Thevenon, 281 c.
 — Thomas, 247 N.
 — la Vache, 298 o.
Thiecenel, filz le Devin de la Nueville au Bois, 371 N P.
Thieçon, fame Jaquinot de Troies, 241 L.
Thieffrain (Aube, e^m d'Essoyes). — Thieffrain, Thieffrain, Thieffrain, 61 P Q. 279 K; garde des bois, 63 J. Cf. Thieffrain; Tyeffrain.
Thielerie de la Meson Dieu le Conte, 116 E M; — en la châtellenie d'Isles.
Thienons Belisant, 239 K.
Thierion. Voir Thierrion.
Thierrée (Oudin).
Thierri, Thierricus, Thierry, Tyerricus. — Baniere ou Baviere, 414 A.
 — le Begue, 252 J.
 — Rian Poil, 335 F.
 — filz Billart, 321 E.
 — Bordelier, 265 D.

Thierri, filz Ysabel de Bougarourt, 410 B.
 — Briet, 243 o.
 — le Chambellain, 411 F.
 — gendre Raoul Domeng., 265 c.
 — de Jou, chevalier, chastellain de Montigny, 358 B.
 — de Logia, prepositus Castellionis, 17 E.
 — de Mandres, 329 L.
 — de Monciaux, 398 J.
 — de Pareul, 414 c.
 — pere Colinet, 248 A.
 — Renier, sergent à pié de la forest de Joy, 309 J.
 — le Riche Homme, 408 M O P, 409 D E. 410 B.
 — Botarius, 9 D.
 — Soterel, 409 N.
 — de Verrieres, 201 o, 205 J K, 316 M.
Thierriet de Verrieres, garde des bois de Sainte Menehot à cheval, 94 F.
Thierion, Thierrion, Thierion. 414 J.
 — de l'Angle ou l'Eingle, 97 o. 336 M.
 — Richart, 409 c, 410 N.
 — filz Pierre Richart, 403 K.
Thierriot. Cf. Teryot.
 — 261 c.
 — Caignot, 404 J, 405 A, 406 D.
 — li Essaliers, 261 F.
 — li Fevres, 263 N.
 — filz Perrin, 262 N.
 — gendres Aubriot, 262 E.
 — souf le Bonlié d'Estreché, 121 M.
 — frere Vicenot Thierriot, 262 E.
 — de Verrieres, garde des bois de Sainte Menehost, 17 o.
Thierriot (Jehan, Vicenot). Cf. Thierriot.
Thierry. Voir Thierri.
Thierry (Aubertin, Colinet, Jehançon, Nolet, Richier).
Thierryon. Voir Thierrion.
Thierryot (Jehan). Cf. Thierriot.
Thivet (Haute-Marne, e^m de Nogent-le-Roi). — Tivès.
Thobé (Nicolas).
Thomas, Thommas, Thoumas, 246 c. 254 o.
 — (dan), 188 o.
 — (messire), chevalier, 108 E.
 — d'Ablois, 53 E.
 — Antheaume ou Anthiaume, d'Acre,

- chevalier, 194 N., 195 C., 199 F. G., 205 D., 305 JK., 356 JK.
- Thomas** Aragon, 242 P.
- l'Arpenteur, 299 T.
- Aubertin, chastelein de Bar sur Sainne, 358 G.
- de Bello, 392 C.
- de Bianvez, charpentier, 185 U.
- Bonnel, 121 F.
- le Bouchier, 389 D., 393 K.
- Bouvel, 273 A.
- de Brecey, cousturier, homme dou roy, 303 U.
- Bricars, 245 X.
- Cabuche, 273 G.
- Cabuche, prevost de Bar sus Saigue, 150 D., 152 G., 153 I., 156 A., 193 Q., 205 O P., 206 R.
- Cabuche, prevost d'Essoie, 203 U.
- de Cernay, chanoine de Bains, 224 A.
- de Chambinoiz, 145 T.
- Cheriin, 144 B.
- fils Mahiu de Chessins, 397 X.
- chevalier, 108 I.
- Chiver ou Chuner, 80 C.
- de Condé, 55 A.
- Cors. uet, 270 U.
- de Corteron, 372 I.
- Coustan, 413 O., 415 X O P Q., 416 G U.
- Constant, 449 U.
- Constant, garde des bois d'Igny le Jart à piet, 437 D.
- de Dammartin ou Dammartin, chastelein de Noigent en Basseigni, 61 N., 99 M.
- Dymon, 227 F.
- le Fol, 36 P., 74 G.
- la Foy, esquier, 198 AB.
- la Foy, portagier de Troyes, 277 U I.
- dou Gaut, qui tient le tonnu dou cherbon de Prouvins, 184 U I.
- le Grant, 41 U., 88 B.
- filz Bardin la Bique, 398 X.
- de Huiardon, 43 N.
- Jambete, 202 K.
- de Joy, 185 P.
- de Loitre, esquier, filz Guillaume de Loitre, 313 K.
- de Machau, tabellion de Chasteillon, 203 U.
- Malroy, 243 C.
- des Maris, advocat, 311 O.
- Marette, 407 A., 414 I.
- Thomas** de Marfontenes, chevalier, 172 M., 191 K.
- Maufillastre, 412 U.
- Meuve, 263 E.
- de Mongueur, de Mongueur ou de Montgueur (messire), 75 R., 109 J., 110 J., 112 G.
- filz Robert de Mont Saint Pere, 389 M.
- Moyses, 255 I.
- de Muevy, 263 A.
- de Muevy, prevost de Montigny, 335 K.
- Nicholas, prevost d'Essoye, 340 G., 373 G.
- Nivost, 77 C.
- d'Ory ou d'Ory, 319 A., 418 G.
- le Parmentier, 397 A.
- li Parmentiers, de Ronay, 244 K.
- de Passy, 387 G.
- dou Petit Celier (mestre), bourgeois de Paris, 159 A., 186 J., 205 R.
- dou Petit Celier, receveur de Champagne, 276 F I.
- Poinçon, 122 F.
- Poitier, 420 L. (bis).
- du Pont, 53 L.; — 145 I.
- Portier, 420 D E.
- li Prieux, 240 U.
- des Quarreaux, garde des bois de Luz dessus Ouchie, 325 U.
- des Quarreaux, portier d'Ouchie, 324 L.
- de Ronchieriez, 385 L.
- de Sainte Biete ou Sainte Biette, prevost de Saint Florentin, 270 I., 279 P., 280 Q., 290 P Q., 291 A., 292 D I.
- de Sarnay (mestre), 424 B.
- de Savieres, 155 C., 157 D.
- Soyer, 396 F.
- li Surres, 239 P.
- le Tissier, 250 C.
- Tortel, 35 P.
- de Troissy, 411 B.
- de Vilers (messire), 92 G.
- de Villers, 55 P.
- Thomas** (Berthelot, Guillot, Jaques, Jaquot, Jehan, Jehannin, Ondinet, Pierre, Thiebaunt).
- Thomassin** de Bar, chastelein de Bar sus Saigue, 194 M., 200 T.
- de Barbonne, 356 L.
- Couvresel, 497 I.
- garde des bois de Noigent en Bas-signy à pie, 359 D.
- Thomassin** le Maure, 257 I.
- de Saint Germain, portier la royne, 291 R.
- Thommas. Voir Thomas.
- Thonnance-les-Moulins** (Haute-Marne, c^{de} de Poissons). — Tonance. Tonance aux Molins.
- Thorchant, 145 E. — *Torchamp* (Seine-et-Marne, c^{de} de Lizy-sur-Ourcq, c^{de} de Jaignes).
- Thorete (dominus), custos terre Campanie, 13 M., 16 E I. — *Thourotte* (Oise, c^{de} de Bibeacourt).
- Thoriaco (Johannes de). — *Thoury* (Seine-et-Marne, c^{de} de Lorrez-le-Bocage, c^{de} de Thoury-Ferottes).
- Thoronelle (Remon).
- Thouart (Perrinet).
- Thoult le* = (Marne, c^{de} de Montmirail, c^{de} du Thoult-Trosnay). — Tou (le).
- Thomas. Voir Thomas.
- Thourotte* (Oise, c^{de} de Bibeacourt).
- Thoreta.
- Thoury* (Seine-et-Marne, c^{de} de Lorrez-le-Bocage, c^{de} de Thoury-Ferottes). — Thoriaco (de).
- Thugny* (Ardennes, c^{de} de Bethel, c^{de} de Thugny-et-Trugny). — Taigu.
- Thuilerye Enragée (lieu dit la), 418 O Q., 419 K.; — non loin d'Ablos (Marne, arr. d'Épernay).
- Thuilerye Maulevault (la), 419 I.; — lieu-dit haise, en la châtellenie d'Épernay.
- Thuilier ou le Thuillier (Adam, Jehan, Jehannot, Robert le).
- Thuisy* (Aube, c^{de} et c^{de} d'Estissac). — Thuisi. Thuisy; curé, 468 I.; paroche, 469 J., Cf. Tusi.
- Thuisy (ma dame de), 403 R.; — (Perrinet de). — *Thuisy* (Marne, c^{de} de Verzy).
- Thusey* (Meuse, c^{de} et c^{de} de Vancon-leurs). — Tusey.
- Thyefram; moucher, 367 D. — *Thieffran* (Aube, c^{de} d'Essoyes).
- Thyephaine (Synon).
- Thyerrion. Voir Thierrion.
- Thynoche, prevost de Prouvins, 14 U.
- Trianges (Erart, Guillaume de).
- Trianges* (Nièvre, c^{de} de Decize).
- Erart (Jehan).
- Tibaut. Voir Thurbaut.

- Tierceot (Jehan).
Tierez (Henri).
Tiegecourt (le Camus de). — *Tiegecourt* (Marne, c^{on} et c^{on} de Montmirail).
Tiercelieu (Seine-et-Marne, c^{on} de la Ferté-Gancher, c^{on} de Montolivet). — Tiercelieue, Tierceline ou Tierceluye (Pierre de). Cf. Tiercelieue; Tierceluye.
Tierces (les), bois, 114 c; — en la prévôté de Vauchassis. Cf. Trertres (les).
Tiers le Roy (le bois que on dit le), 402 p; — en la châtellenie de Châtillon.
Tieschat (Symonnet le).
Tieuleries de Chantemelle (les), lieu-dit, 301 r; — au finage de Chantemerle (Marne, c^{on} d'Esternay).
Tieulier (Vaudry le).
Tigeaux (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie). — Tigeaut (Lorent de). Cf. Tygeaux.
Tiegecourt (Marne, c^{on} et c^{on} de Montmirail). — Tiegecourt.
Tigny (Aisne, c^{on} d'Oulchy, c^{on} de Parcy-Tigny). — Tygni.
Til (la dame de), 469 n. — (Jehan de).
Til (le bois au), 80 l; — de Quinci (le bois dit au), 43 s; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.
Tilerie (le bois dit à la), 41 m; cf. 41 p; — en la châtellenie de Provins. Cf. Tuillerie (la).
Tillel, lieu-dit boisé, 428 e; — en la châtellenie de Pont-sur-Seine.
Tillel (Richard de).
Tillerie (le bois dit la), 41 p; cf. 41 m; — en la châtellenie de Provins. Cf. Tillerie (la).
Tilloel (Richard de).
Tilly (Jehan de).
Tincourt (Marne, c^{on} d'Épernay, c^{on} de Venteuil). — Taincor.
Trugade; estang, 300 c; — non loin de Lachy (Marne, c^{on} de Sézanne). Cf. Trugale.
Tirel (André, Guillaume).
Tires (Jehannot de).
Tiretaines (l'estang des), 413 c; — (le vivier des), 441 v; — en la forêt de Vassy (Marne).
Tirois (Jehannin le).
Tiron, pere Guillaume, 60 o.
Tiseur (Symon le).
Tison (Hue).
Tisserans (Guillaume).
Tisserant (Hermer, Jaquin, Ytier le).
Tissier (Crestien, Jaquot, Jehannin, P., •Perrinet, Thomas le).
Tivès, 259 κ. — *Thivet* (Haute-Marne, c^{on} de Nogent-le-Roi).
Tixerant (Bernart, Jehannette, Raoulet, Simon le).
Tixier (Jehan le).
Toits (bois des), 23 c; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
Tombe (la), 230 κ, 461 B à E; — chastellain ou concierge. Voir Guillaume de Chesay; — chastellerie, 460 L à 461 F; concierge, 465 κ; manoir, 461 c; ostelz, 465 c; prévosté, 461 A, 462 c D, 463 c DK, 465 c; ryviere, 461 A. — *La Tombe* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine).
Tomé ou Tommé l'Anglois, 243 κ, 253 λ.
Tonance, Tonance aux Molins, 372 L M. — *Thonnaux-les-Molins* (Haute-Marne, c^{on} de Poissons).
Tondart (Jehançon de Temprou, dit).
Toudu (Jehan le).
Toudu de Villers (dit), 400 κ.
Touelher ou le Tounelier (Bernart, Garin, Girart, Guiot, Hemounet le).
Tonnerre (Yonne). — Tonnerre; comté, 13 (col. 1, note 2); maladerie, 273 κ. Cf. Tornerre; Tournerre. Voir aussi Saint-Michel (Yonne).
Torcenay (Jehan de). — *Torcenay* (Haute-Marne, c^{on} du Fayl-Billot).
Torchamp (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Oureq, c^{on} de Jaignes). — Torchant, 146 B. Cf. Thorchant.
Torchon (Guiot).
Toreol (Girart).
Tornemiche (Jehan).
Tornuerre (Michiel de). — *Tornuerre* (Yonne).
Tortel (Thomas).
Torviler, Torvillers, 268 o; clos, 34 n, 72 n; 268 c; mairie, 269 n; taille, 34 n, 72 r, 268 l. — *Torvillers* (Aube, c^{on} de Troyes).
Torvoie; molins, 72 B. — *Les Trévois* (Aube, c^{on} et c^{on} de Troyes).
Torvoie (prieux de), 45 s, 82 n, 177 λ, 186 l. Cf. Tourvoye.
Toscant Marrennier (dit), 119 B.
Tou (le); prioré, 126 l. — *Le Thout* (Marne, c^{on} de Montmirail, c^{on} du Thout-Troisnay).
Touart (Perrinet).
Toubé (P.).
Touches; prioré, 124 G; — en la châtellenie de Meaux.
Touillet (Jehan).
Toul, Toul en Lohorraine, 96 E, 208 l; chapistre, 208 C F I; chappitre Saint Etienne, 356 E; Saint Mansuy, 343 s. — *Toul* (Meurthe-et-Moselle).
Toulouse; vignier, 324 c. — *Toulouse* (Haute-Garonne).
Tour (Antoine, Baudouin, Colin de la).
Tour (les moulins de la), 333 s; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi).
Tour de Courcelles (molins de la), 333 m; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
Tour-en-Wœvre (la) — (Meurthe-et-Moselle, c^{on} de Fresnes). — Tour (Baudouin de la); — Tour en Wevre (Jehan de la).
Tournay, 325 B. — *Tournai* (roy. de Belgique, prov. de Hainaut).
Tournele ou de la Tournelle (Giles, Jehan de la).
Tournelle (la); garde des bois, 436 l. — P.-à. *la Tournelle* (Aisne, c^{on} de Fère-en-Tardenois, c^{on} de Coigny).
Tourne Miche (Jehan).
Tournerre; maison Dieu, 194 G. — *Tonnerre* (Yonne).
Tours (freres Bertaus, mestre de), 209 l.
Tours; Saint Martin, 4 (col. 1, note 1), 95 D, 137 l, 138 M. — *Tours* (Indre-et-Loire).
Tours (Guillaume, Guillot de).
Tours sur Marne, 140 K, 422 n; juifs 11 s; — Tours sus Marne (Ebramin de). — *Tours-sur-Marne* (Marne, c^{on} d'Ay).
Tourvoye; prieur, 303 L. Cf. Torvoie.
Touset (Pierre).
Tousquant (dit), 64 c.
Traconne (la), forest, 302 H I; bois le roy, 300 M X, 301 A B C D E; sergents à cheval en la forest, 302 J, 309 K L M. — *La forêt de Traconne*

- (Marne), au sud-ouest de Szazanne.
- Trainias (frères de), 305 v. — *Train* (Seine-et-Marne, c^m de Moret, c^m de Villecerf).
- Trainmes, 145 c. — *Tresmes*,auj. *Gesvres-le-Duc* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy, c^m de Crouy-sur-Oureq).
- Trainel* (Aube, c^m de Nogent-sur-Seine). — *Trainel*; maladerie, 130 o; meison Dieu, 130 o; le Moustier Raoul, 130 m; prioré aux nonains de la Chapelle de Trainel, 130 m; prioré des Tables, 130 m. — *Trainel* (Auceau de), Cf. *Traynel*; *Traignel*; *Trynel*.
- Tramblay, lieu-dit boisé, 386 s; — en la châtellenie de Coulommiers.
- Tramblay, 295 l. — *Le Tremblay* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges, c^m de Voulton).
- Trambleel (le), Tramblehel (le); bois, 113 e, 114 c; — en la châtellenie de Villemaur.
- Trambloy, bois, 109 q; — en la châtellenie de Villemaur.
- Trampot* (Vosges, c^m de Neufchâteau). — *Trampro*, *Tramprou*, 265 a; bois, 350 l, 371 l, 372 a; garde des bois, 359 i; remasous, 350 v. Cf. *Tampro*; *Temprou*; *Temprou*.
- Tramyne (Pierre).
- Trancault* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer). — *Trancault*; curé, 468 l. Cf. *Tranquault*.
- Tranlay, lieu-dit boisé, 427 c; — en la châtellenie de Neuilly-Saint-Front.
- Tranquault, 469 e; paroche, 470 c. — *Trancault* (Aube, c^m de Marcilly-le-Hayer).
- Tranteus, 117 s; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Traveron, voerie, 342 c. — *Traveron* (Meuse, c^m de Vaucouleurs, c^m de Sauvigny).
- Traverel (Raoul).
- Traynel; chapitre, 285 c; doyen, 285 c; maison Dieu, 285 b; — seigneur, 279 n; 306 a. Voir Jehan; — (Jehanne de). — *Trainel* (Aube, c^m de Nogent-sur-Seine).
- Trayson (dit), 262 l.
- Trebillet (Domengin la).
- Trebon, lieu, 52 n; — en la châtellenie de Château-Thierry. — Peut-être pour Trelou.
- Treca, Treca, 2 a, 13 f, 14 d e; anla, 15 f; baillia seu ballivia, 8, 111, 12 d e, 14 f, 64 f a 66 e, 137 (col. 2, note); domus de Borberault, 15 c; episcopus, 16 f; four au Maques, 64 o; four de la rue Nostre Dame, 64 o; intragium vini, 15 c; julei, 11 2; loige, 65 b c; loige au prevost, 64 x; lombardi, 11 c; molin, 64 c u; mundine sancti Johannis, 2 c u m, 3 c b c k, 5 k, 7 c; mundine Sancti Remigii, 2 n, 13 a; portagium, 46 n; prepositus, 14 b, 64 n; receptor, 366 j; Sancti Stephani capitulum, 15 l, 16 f; turris, 14 f, 15 f. — *Trages* (Aube).
- Treez, 257 j; — (Jehan de). — *Teie* (Haute-Marne, c^m de Chaumont).
- Treffos, Treffox, Trefos, Trefos en Brie, Trefouz en Brie, 431 u; — (les haiez de), 430 p u; — prevost, Voir Berger des Chemieus (le), Jehan Truelle, Simon dou Bonillez; — prevosté, 175 n l, 176 c; prieur, 218 u; prioré, 126 u. — *Trejus* (Marne, c^m de Montmiral).
- Teie* (Haute-Marne, c^m de Chaumont). — *Treez*.
- Trelou, Treloup, 52 b (col. 1, note), 89 l n, 389 m, 392 c u i (*bis*), 393 q, 394 u (*bis*), 396 b m; curé, 220 r; garde des bois, 57 f, 94 l, 436 f; — (Prioul de).
- Tremblay (le)* — (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges, c^m de Voulton). — *Tramblai*.
- Trenchellerrus (dictus), clericus, 3 r.
- Trepain (Benoist).
- Tretrtes (les), bois, 74 c; — en la prevosté de Vanchassis, Cf. *Treces* (les).
- Tres (le boisson de), 377 o, 378 r i o, 379 b i; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Tresmes*,auj. *Gesvres-le-Duc* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy, c^m de Crouy-sur-Oureq). — *Traumes*.
- Tresorier (le bois du), en la Petite Rye, 389 u c; — en la châtellenie de Château-Thierry, et en la forêt de Ris.
- Tresse (Domengin la).
- Trevois (les)* — (Aube, c^m et c^m de Troyes). — *Torvoe*.
- Triaucourt* (Meuse, arr. de Bar-le-Duc). — *Truancourt*.
- Triboul, lieu-dit boisé, 379 i; — en la châtellenie de Crécy-sur-Morin.
- Tribouille (Jehan).
- Trichey* (Yonne, c^m de Cruzy-le-Château). — *Estrechii*.
- Trichon (Guiot).
- Trichy (Michiel de).
- Trigni; marregliers, 223 s. — *Trigny* (Marne, c^m de Fismes).
- Trügnel; doyen et chapitre, 168 s; mesou Dieu, 168 l. — *Trainel* (Aube, c^m de Nogent-sur-Seine).
- Trilbardou* (Seine-et-Marne, c^m de Claye). — *Trist le Bardou*, Cf. *Trye le Bardou*; *Try le Bardou*.
- Trilport* (Seine-et-Marne, c^m de Meaux). — *Try le Port*.
- Tripotel (Hues).
- Triquarde (dite la).
- Triquedondelle (Jehannot).
- Trist le Bardoul; priore, 124 l. — *Trilbardou* (Seine-et-Marne, c^m de Claye).
- Troan, 253 c, 266 c. — *Trouan-le-Grand* et *Trouan-le-Petit* (Aube, c^m de Rancrupt).
- Trobier (Pierre le).
- Troey; cure, 213 e; marregliers, 213 l. — *Tracy* (Seine-et-Marne, c^m de Lizy-sur-Oureq).
- Trouche (dit la), 90 c.
- Troies, Troiez. — *Trages* (Aube). Voir *Troyes*.
- Trois Fontaines; abbe, 138 p. — *Trois-Fontaines* (Marne, c^m de Thieblemont).
- Trois Freres (le bois des), 111 r; — en la châtellenie de Villemaur.
- Trois Maisons (la demoiselle de), 378 i; (Pierre de). — Peut-être *les Trois-Maisons* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy, c^m de Neumontiers).
- Trois Molins ou Trois Moulins (Estevenin, Hues, Jehan de).
- Troussi, Troussy; cure, 222 u; marregliers, 222 c; — (Robert, Robinet, Thomas de). — *Troissy* (Marne, c^m de Dormans).

Troncheiz (le), lieu-dit, 341 k: — en la châtellenie de Vaucouleurs.

Trouchet (Guilot du).

Trouchoy (le), 335 r. — P.-é. *Trouchoy* (Haute-Marne, c^m de Neuilly-l'Évêque).

Trouson (Colot).

Trousoy (le), lieu-dit boisé, 392 k: — en la châtellenie de Château-Thierry.

Trousoy (le), bois, 408 c: — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne).

Troupatin (le), bois, 408 rk, 411 i: — vers Jonquery (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).

Trottille (Garin).

Trotin (Estienne, Jehan).

Trouci: sergens de pié, 209 i — *Troussay* (Meuse, c^m de Void).

Trouillard (Poinsart), Cf. Troullart.

Trouillet (Jehan).

Troullart (dit), 404 q (*bis*): — (Jehan), Cf. Trouillard.

Troussay (Meuse, c^m de Void). —

Troussy, Troussy, 208 o: garde de la ville, 347 i. Cf. Trouci.

Trouve (Guillaume).

Troyes (Aube). — Troies, Troiez, Troies, 27 m, 29 JL, 30 E, 36 L, 39 G, 49 E, 50 FGHVO, 51 F, 74 H, 85 KL, 87 A, 86 N, 88 EF, 89 C, 96 G, 119-120, 133 IJ, 135 FH, 136 HK, 137 B, 140 E, 146 A, 149 J, 151 BC, 153 Q, 154 DE (*bis*) MNQ, 155 BHO, 157 B, 158 HJW, 159 JK, 162 G, 168 M, 170 KW, 183 I, 184 O, 185 BIL, 186 L, 188 I, 195 K, 198 A, 219, 228 N, 230 FG, 232 L, 271 J, 272 J, 273 N, 274 L, 275 K, 276 BCEJF, 281 HK LM, 285 I, 286 EFG, 290 DE KQ, 291 B, 292 I, 295 MO, 296 O, 316 H, 330 B, 363 CN, 365 A, 370 L, 373 G, 428 X, 467, 468 F; abbesse, 127 E: — arcediaque, Voir Lambert: — bailli, 29 G, 124, 154 D, 159, 170 FH, 185 L, 236 G, 279 N, 367 O. Voir Guillaume d'Allement, Jaques de la Noe, Jehan de Vauvoise, Jehan de Villeboivin, Michel de Paris, Pierre de Tiercelieue, Renier de la Bele, Simon de Montfi-

Troyes (suite):

gni: — bailliage ou baillie, 22 à 24, 27 E, 28 F, 29 F, 32 K, 44 MN, 66 E, 71 à 89, 81 J, 124, 135 G à 137 M, 137 U, 144 MN, 147 VO, 154 G, 155 A, 158 P, 161 à 173, 165 DE, 166 A à H, 166 L, 168 M à 169 V, 170 F, 174 O, 180 K, 181 I, 267 à 292, 272 P, 280 F, 364 T, 365 DE; hucherie, 35 C: — chautre, Voir Jehan d'Anvois: — chapistre, 208 NO; chastelerie, 131 D à 132 C; clergie de la prevosté, 270 A, 286 B; collecteur de la jurée, 367 HM; commanderie du Temple, 276 EF; Cordelieres, 47 B (*bis*), 83 K; Cordeliers, 83 J, 131 O; courretage, 202 B; court, 29 H, 87 Q; court de crofanté, 289 B; court l'official, 5: A; drapiers de la draperie, 165 I; escripture de la panne, 162 L, 269 L; escrivain, 84 M; escrivenerie, 27 I; l'Espicerie, 35 C; estans aux baseniers, 162 B, 268 C; estans aux bouchiers, 22 B, 24 F (*bis*), 34 F (*bis*), 162 D, 268 C, 286 D; estanz aux cordouaniers, 22 B, 34 F, 72 F, 162 B, 268 C; estanz aux harens ou as harengiers, 34 G, 72 G, 162 F; estanz au peim, 48 G, 72 B, 84 N, 162 F, 268 D, 285 I; estanz de la prevosté, 268 M; estanz aux vachiers, 20 B, 22 B, 72 F, 162 E, 268 D; évesque, 88 M, 126 Q; fiez à heretages, 167 O à 168 A; liez en prevostez, 47 C à F, 83 L à P, 168 A à E; foire chaude ou foire saint Jehan, 34 A, 45 A G J, 51 N, 71 ACD, 81 D à 82 B, 88 N, 149 L, 150 H, 154 G, 159 AE, 161 EFH, 162 F, 167 H, 171 E, 189 HNP, 195 AEF, 189 HNP, 267 DEF, 268 E, 276 AB, 282 I, 287 I, 291 FGI, 296 F, 368 F; foire froide ou foire saint Remy, 29 N, 34 B, 46 E à 47 C, 51 N, 71 BD, 82 DKO, 83 Q, 88 O, 149 J, 150 F, 157 JP, 161 ACD, 162 I, 166 E, 167 H, 171 F, 189 HNP, 195 B, 267 ABC, 268 E, 269 F, 367 B, 368 L; forteresse, 292 J; fossez de Comporté, 268 X;

Troyes (suite):

fossez d'environ la tour, 268 L; fossez derriens la poterne, 268 J; fossez derriens la tour, 268 J; fossez derriens la Trinité, 268 K; fossez Saint Avantin, 268 Q; fossez de Saint Esperit, 268 N; four feu Doré, 83 D; fours, 72 CF, 162 B, 268 B; fours le roy, 268 B; freres meneurs, 291 K; freres prescheurs, 169 J; 287 L; garde robbe, 85 M; garene, 22 F, 162 K, 269 K, 280 D; garenier, 150 I; 288 LIX; gibet, 285 I; grant arcediaque, 131 C; grant mairie, 120 M à 121 B; greneterie, 184 D, 289 K; — grenetier, Voir Estienne Appollo, Giles le Gras, Guillaume Appollo, Hourri le Diablat, Hourri le Reis, Nicolas Dameron: — gruiet du bailliage, Voir Gobert de Sommevoire: — halles, 269 J; halles de Chaoulou, 34 G, 72 I, 162 F, 268 E; Ile (prioré de F), 47 B, 83 K, 131 O, 132 M, 133 J, 283 J; Jacobins, 49 D, 85 J; jardin des hostelz le roy, 269 H; jours, 27 E à 28 J, 29 F, 51 J à M, 58 O, 64 E, 73 E, 87 O, 88 CHJ, 96 K, 165 F, 172 J à N, 173 A, 188 A, 191 G, 194 F, 195 B, 201 J, 201 JP; juis, 72 M, 170 H; Juiverie, 72 J; jurée, 27 I, 35 E, 39 I, 50 G, 72 A, 162 G, 267 I, 268 B, 367 GHI; loge au prevost, 34 H G, 161 BF, 162 E, 165 D, 267 BD, 268 DE, 289 B; Madeleine (curé de la), 132 B; maisons aus Alemanz, 34 AB, 71 AB, 161 DI, 267 CFG, 269 Q, 289 H; maison de la Pierre, 23 A, 150 J, 183 N, 202 B, 269 OF, 285 I, 289 H; maison Dieu, 132 I; maison Dieu dou Chasne, 45 I, 46 B, 283 H, 284 F; maison Dieu le Conte, 31 C, 45 H, 46 Q, 47 I, 82 B, 83 HQ, 116 EM, 131 B, 133 B, 162 K, 191 I, 196 I, 205 F, 269 F, 283 G, 284 EM; maison Dieu de Nazaret, 45 H, 46 B, 83 I, 283 C; maison Dieu Saint Abraham, 45 I, 46 Q;

Troges (suite) :

82 E, 83 H, 130 A, 283 C, 284 E; maison Dieu Saint Bernard, 128 C, 132 A; maison Dieu Saint Esprit, 132 A; maison Dieu Saint Nicolas, 45 H, 46 Q, 82 B, 83 H, 132 A, 283 C, 284 E; maistre talemellerie, 35 B, 72 T, 268 L; maladerie, 273 K; maladerie le Conte, 132 Q; marché au bléf, 155 L, 157 P; marché Evêques, 46 F, 83 G, 283 E; mestier de la talemellerie, 158 J; mesure, 233 H, 238, 316 K; monnoye, 321 X; moulins, 22 DE, 162 B; moulins as foulons, 151 B; moulins la vicouté, 34 D; moulins le roy, 268 B; Nostre Dame, 39 H, 45 C, 46 Q, 76 M, 81 K, 83 H, 131 L, 132 JMO, 133 C, 283 F; official, 51 E, 87 O; ostel de Clervaux, 465 F; personnes estimées à faire prest au roy, 119 à 124; petit cellier, 35 C; Petite Tamerie, 72 J; pous de la laine, 151 B; la Poissonnerie, 35 C, 269 G; portage des vins, 23 A, 31 BCD, 33 P à 34 A, 34 CH, 47 G à J, 71 D, 72 H, 83 P à 84 A, 149 M, 150 H, 162 A, 165-166, 168 E à J, 172 H, 182 H, 196 FJLO, 197 AC, 267 G, 277 H, 284 J à 285 B, 316 C D; — portagier. Voir Guillaume Garnier, Jehan de Trois Moulins; — porte de Provins, 120 E; portes, 229 J; poterne, 35 A, 72 T, 268 J; le pre au roy, 162 J; — prevost, 29 H. Voir Adam de Vert, Henri d'Illes, Jacques d'Éry, Jehan Briquain, Jehan Christian, Jehan de la Ferte, Jehan d'Illes, Jehan Truelle, Robert Chenonelle; — prevosté, 22 A à 23 B, 22 D, 34 A à 35 F, 48 FGH, 71 A à 72 X, 84 LMN, 131 D à 132 H, 135 KM, 147 B, 161 A à 163 A, 162 B, 267 A à 270 D, 280 P, 285 GHJ, 329 A, 366 CC; prevost fruitier, 428 M; — procureur dou roy en la baillie. Voir Nicolas Thode; — procureur le roy en la court de crestienté. Voir Huittier l'Anlumineur; — recepte de Champaigne, 373 I; — receveur du baillage,

Troges (suite et fin) :

Voir Rue de Trois Moulins; — rue Nostre Dame, 64 O; rue Sourgale, 269 I; rue du Temple, 35 C; Saint Anthoine, 73 G, 133 B; Saint Estienne, 24 EF, 36 J, 34 H, 35 E, 36 HMY, 45 EF G, 46 LMNO, 47 H, 48 E, 74 H, 81 MN, 83 DEFG, 84 L, 110 D, 114 G, 127 O, 128 B, 131 A, 131 G à L, 132 L, 133 I, 162 L, 167 F, 168 M, 170 F, 182 K, 191 E, 194 P, 195 B, 196 X, 197 B, 241 T, 283 ABCD, 284 AC, 284 L, 285 GH, 301 A, 354 E; — Saint Estienne (doyen de). Voir Garnier dou Blicor; — Saint Jacques, 131 O; Saint Jehan, 132 E; Saint Loup, 36 H, 37 J, 131 DK, 132 X, 133 I, 229 M; Saint Martin, 38 F, 45 H, 46 E, 48 H, 75 HP, 82 A, 83 F, 84 X, 108 KQ, 132 LO, 283 E, 284 D; Saint Panthalon, 161 H, 276 C; Saint Pere, eglise cathedrale, 45 T, 46 OP, 48 H, 72 M, 81 M, 83 G, 84 X, 128 BH, 131 T à G, 133 G, 187 P, 189 O, 283 E, 284 AC; Saint Remy, 162 I; Saint Rham, 35 B, 131 J; Salles le roy, 289 G; la Sammerie, 35 B; seel dou bailli, 270 B, 296 O; seel de la baillie, 27 E, 28 F; seel es foires, 71 D; seel de la prevoste, 162 M X, 269 T; — sergent. Voir Gilet Boschet; — sergens de la guarame, 280 B, 288 L X; sergent des faires, 162 GH; sergent de la prevoste, 136 JMO; — tabellion. Voir Hemeri de Vezelan, Jehan le Patriarche, Jehan de Villehon; — tanneurs, 281 H; le Temple, 75 P, 133 C; tonle de Formel, 22 F; tonli d'Ippres, 83 D; tour, 35 A, 269 GH; tourage de la tour, 269 X, 276 I; tourier, 276 J; la Trinité, 45 J, 47 A, 72 T, 82 G, 83 J, 131 O, 132 P, 133 A, 155 L, 186 H, 268 LK, 283 T, 284 I; viconté, 22 E, 48 K, 84 M, 162 O; ville, 147 B; la Vouise, 260 I; — Troyes (Coppin, Gibet, Jaquinot, Jehanne Martuot de). Cf. Treca; Trecae. Voir aussi Notre-Dame-des-Pres.

Troynat (Perrin le).

Truant (Aubri le).

Truancourt; contres, 225 H. — *Truancourt* (Meuse, arr. de Bar-le-Duc). Trucei, Trucey ou Truci (le bois dit), 36 I, 37 H, 74 HM, 103 K, 105 M, 114 F; — en la châtellenie de Villenaure. Cf. Truissey.

Truchart (Lorent).

Truelle (Jehan, Jehançon).

Truffaudin li Lombart, 120 J.

Truffelin (passage de Farmeuçon, que Pon dit), 270 X.

Truffelin (Perrot).

Trugade, bois, 429 D; — près Lachy (Marne, c^{de} de Sezanne). Cf. Triggade.

Truignit; contres, 224 H. — *Truigny* (Ardennes, c^{de} de Bethel, c^{de} de Thugny-et-Trugny).

Trugny (Berthelemi de). — *Trugny* (Aisne, c^{de} de Fère-en-Tardenois, c^{de} de Bruyeres).

Truissey, bois, 272 H; — en la châtellenie de Villenaure. Cf. Trucei.

Trunchers (Jehan li).

Trye (Billebaut, Renaud de). — *Trye-Château* (Oise), c^{de} de Chaumont-en-Vexin.

Trye le Bardou, Try le Bardoul, 298 H; cure, 213 E; marregliers, 213 E; prieur, 213 H. — *Trilbardou* (Seine-et-Marne, c^{de} de Claye).

Try le Port; curé, 213 C; marregliers, 213 H. — *Trilport* (Seine-et-Marne, c^{de} de Meaux).

Tryuel ou Trynnel (Jehan, Jehanne de). — *Tryuel* (Aube, c^{de} de Nogent).

Tuelneuf (Henri, Jaques, Jehan, Nicolas).

Tuel (le), 386 I; — en la châtellenie de Coulommiers.

Tuepois (Gniot).

Tuignit; contres, 222 O; curé, 222 X. — *Tuigny* (Ardennes, c^{de} de Bethel, c^{de} de Thugny-et-Trugny).

Tuillerie (le bois dit à la), 79 B; — en la châtellenie de Provins. Cf. Tillerie (la).

Tuilher (Jaquot).

Tulle (Gautier).

Turesse (dite la), 53 B.

Turguy ou de Turny (Gniot de).

Tarny (Aonne, c^{de} de Briennon).

Turois (Jehan de).

Turquin (Colot).	Tusi, 468 n. — <i>Thuisy</i> (Aube, c ^{on} et c ^{on} d'Estissac).	Pierre de) — <i>Turceline</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de la Ferté-Gaucher, c ^{on} de Montolivet).
Turquois (Jacques le).	Tutelin (Jehan).	Tyerricus. Voir Thiéri.
Turquot (Jehan).	Tyanges (Erart, Hugues de). — <i>Thiauges</i> (Nièvre, c ^{on} de Decize).	Tygeaus; curé, 216 q. — <i>Tygeaur</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Rozoy).
Tarrin (Guibert, Pierre).	Tyecelin, pere Coleçon, 315 f.	Tygni (Robert de). — <i>Tigny</i> (Aisne, c ^{on} d'Oulchy, c ^{on} de Parry-Tigny).
Turrel (dit), 265 f. — ou Turriaus (Jehan, Joffroi, Milot, Robert).	Tyeffrain, 367 p; l'Arbue Girardot, 367 f; le champ de la Peniere, 367 f; le pré dou Poncez, 367 f; pré Noirien, 367 f; le pré Robillan, 367 f; Val la Mîche, 367 f; Vaux de Burey, emprés Faies, 367 f. — <i>Thieffrain</i> (Aube, c ^{on} d'Essoyes).	Tymou (estaug de), emprés Ripplonges, 448 f; — Seine-et-Marne, c ^{on} de Rebaïs, c ^{on} de Verdelot.
Tors (Raoul li).	Tyercelieu ou de Tyercelye (Jehan).	Typhonne, fame Jehan le Quarrier, 320 v.
Tusey, 341 d, 342 b j, 344 e à 345 u, 347 v, 356 d; carriere, 345 e; faucheurs, faucilleurs et feneurs, 345 g; four, 345 a; — maire. Voir Aubrion; — moulin, 345 a u d; — (Benaudin de). — <i>Thusey</i> (Meuse, c ^{on} et c ^{on} de Vaucouleurs).		Tyrois (Jehannin le).

U

Uey; curé, 214 f; — (Le Bailly d'), — <i>Ussy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de la Ferté-sous-Jouarre).	Ursin (Jehan).	Usaiges de Juigny (les), bois, 36 a b i; cf. 117 a b c q; — au finage de Bucey-en-Othe (Aube, c ^{on} de Bouilly).
Ugny, 90 x; — en la prévôté de Châtillon et Fismes. — P.-è. <i>Uaugny</i> (Marne, c ^{on} de Ville-en-Tardenois).	Urtebise, bois, 117 x; — en la châtellenie d'Isle-Aumont. Cf. (Urtebise).	Usaiges de Prugny (les), bois, 113 q; — au finage de Prugny (Aube, c ^{on} d'Estissac).
Uielier (Miles P).	Urville (Gauterin d'). — <i>Urville</i> (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Aube).	Usaiges de Sommeval (les), bois, 37 f; cf. 103 f; — au finage de Sommeval (Aube, c ^{on} de Bouilly).
Uilier ou l'Uillier (Girost, Henri, Huot, Jehan, Pierre P).	Usages de Jugni ou Juigny, 117 a b c q; cf. 36 v; — au finage de Jugny (Aube, c ^{on} de Bouilly).	Usaiges de Vaucharceis (les), bois 111 f; — au finage de Vauchassis (Aube, c ^{on} d'Estissac).
Uilly, 404 l; — (le brulis d'), 404 x; — (les enfans d'), 405 i; — (Jehan, Mahiu, Robert d'). — <i>Oëilly</i> (Marne, c ^{on} de Dormans).	Usages de Sommeval (les), bois, 103 f; cf. 37 f; — au finage de Sommeval (Aube, c ^{on} de Bouilly).	Usaiges de Valsemael (Aube, c ^{on} de Dormans).
Unchar; curé, 223 l. — <i>Unchair</i> (Marne, c ^{on} de Fismes).	Usaiges (les), bois 36 d e; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.	Usaiges de Vaux (les), bois, 115 k; — en la châtellenie de Wassy.
Urcel (Colinet, Jehan d'). — <i>Urcel</i> (Aisne, c ^{on} d'Anizy-le-Château).	Usaiges (les), bois, 115 k; — en la châtellenie de Wassy.	Usaiges de Bucei (les), bois, 109 u, 113 c; — au finage de Bucey-en-Othe (Aube, c ^{on} d'Estissac).
Ursein (le bois dit), 74 p; — en la châtellenie de Villemaure. Cf. Hous-sant; Hursain; Osein.	Usaiges de Chancicourt (les), 110 g; — au finage de Maraye-en-Othe (Aube, c ^{on} d'Aix-en-Othe).	Usaiges de Chancicourt (les), 110 g; — au finage de Maraye-en-Othe (Aube, c ^{on} d'Aix-en-Othe).

V

Vache (Thiehaut la).	Vacheron (Teyenin le).	(Aube, c ^{on} de Lusigny, c ^{on} de Cléry).
Vache (le mont de la), 424 u; — en la châtellenie d'Épernay.	Vacherye (la), 384 o. — <i>La Vacherie</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Coulommiers, c ^{on} de Boissy-le-Château).	Vaiguorry (Humbert de). — <i>Viguorry</i> (Haute-Marne, arr. de Chaumont).
Vacherie (la) — (Aube, c ^{on} d'Érvy, c ^{on} de Davrey). — La Vacherie, 121 g.	Vachete (Jofron la).	Vaillant (Ondin).
Vacherie (la) — (Aube, c ^{on} de Lusigny, c ^{on} de Cléry). — Vaicherie (la).	Vachier (dit le), 248 f; — (Aneel, Guart, Hourri, Perrot, Regnant, Robin le).	Vailly-sur-Aisne (Aisne, arr. de Soissons). — Vailly (Lorant de). Cf. Vecl; Veclie.
Vacherie (la) — (Seine-et-Marne, c ^{on} de Coulommiers, c ^{on} de Boissy-le-Château). — Vacherye (la).	Vachier du Port (dit le), 400 m.	Vairot (Jaquot le).
	Vachiere (dite la), 415 l.	Vaissi, Vaissiaenn, Vaissy, 115 f; bois dou demoine, 60 u à 61 d, 115 u
	Vado (Hugo de).	
	Vaicherie (la), 30 k. — <i>La Vacherie</i>	

a 116 B; foretier, 115 E; — (la Haute-Forest de), 116 A; foretier, 115 I; puils, 123 A; panaige, 115 H, 116 A; prévosté, 10 B; les Tailliz, 115 K, 116 A. — <i>Wassy-sur-Blaise</i> (Haute-Marne).	gion naturelle avoisinant Andelot (Haute-Marne).	Château-Porcien, e ^m de Saint-Quentin-le-Petit).
Val (Crostiennot de).	Val des Chols (le), 232 K. — <i>Le Val-des-Chours</i> (Haute-Marne, e ^m et e ^m de Chaumont-en-Bassigny).	Vallet (Guyot, J.).
Val (le), à Provins, ou la ville basse de Provins. Voir Prouvins; Provins.	Val des Escoliers (le); freres ou religieux, 62 F, 99 E, 331 A, 351 I. — <i>Le Val-des-Écoliers</i> (Haute-Marne, e ^m de Chaumont, e ^m de Verbiesles).	Vallet (dit), de Buisser, 53 B.
Val (Oudart dou).	<i>Val-des-Vignes</i> (le) — (Aube, e ^m de Bar-sur-Aube, e ^m d'Ailleville). — Vignes de Bar (les); Vingnes lez Bar (les).	Vallet (Jehan le).
Val (le boisson dou) 37 N; 104 F; — en la châtellenie de Villemaur.	Val d'Éurre (le), Val d'Erre (le), — lieu-dit, 37 P, 107 J; — en la châtellenie de Villemaur.	Vallez (Jehan).
Valabou, bois, 110 P, 112 A; — en la châtellenie de Villemaur.	<i>Val-Dieu</i> (la) — (Ardennes, e ^m et e ^m de Monthermé) — Laval Dieu.	<i>Fallieres</i> (Aube, e ^m de Chaource, Valieres).
Valais (conte). Voir Philippe. — <i>Valois</i> , pays.	Val Dieu (le), le Val Dieu lez Lachy; freres, 47 K, 84 B, 186 V, 304 I, 306 B. — <i>Le Val-Dieu</i> (Marne, e ^m de Sezanne, e ^m de Lachy).	Vallis Charcein; judet, 11 J. — <i>lanchassis</i> (Aube, e ^m et e ^m d'Estissac).
Valances; curé, 125 O. — <i>Valence-en-Brie</i> (Seine-et-Marne, e ^m du Châtelet).	Valeron, 112 B; — (Gauchier de), 112 C. — <i>Valcon</i> (Aube, e ^m et e ^m d'Estissac).	Val Luisant; abbaye, 127 G; religieux, 131 B, 133 C. — <i>lanbuisant</i> (Yonne, e ^m de Villeneuve-l'Archevêque, e ^m de Courgenay).
Valaut (Oudin).	Valée; le Temple, 127 P. — <i>Valée</i> (Aube, e ^m d'Estissac, e ^m de Bercenay-en-Othe).	<i>Valbug</i> (Marne, e ^m de Sainte-Menehould, — Walemeix; Walemés; Walle-mes.
Valant, Valanz, 71 H, 127 N. — <i>Valant-Saint-Georges</i> (Aube, e ^m de Méry-sur-Seine).	Valée (dit la), 252 B.	<i>Valois</i> , pays. — Valois.
Val-Christien (le) — (Aisne, e ^m de Fère-en-Tardenois, e ^m de Bruyères). — Vaucrestian; Vaucrestien.	Valée (Philippon de la).	<i>Valours</i> (Aube, e ^m et e ^m d'Estissac).
Val d'Amoureux (bois dou), 273 C; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Vau d'Amorées (le); Val de Morées.	<i>Valence-en-Brie</i> (Seine-et-Marne, e ^m du Châtelet). — Valence; cure, 215 O. — (Milet de). Cf. Valances.	Valours, 75 O, 111 M O; bois, 75 O 109 G; bois de la Forest, 111 M Cf. Valeurs.
Val d'Araigne (le), 331 H, 371 J; — en la châtellenie de la Ferté-sur-Aube.	Valeneuse ou Valeneuse (le bois de), 110 O, 112 H, 114 I; — en la châtellenie de Villemaur.	Valperreuse, Val Perreux, Val Perreux; bois, 111 N; 273 A; — en la châtellenie de Villemaur.
Val de Byesme (ou), lieu-dit boisé, 317 D; — à l'est de Sainte-Menehould (Marne), dans la vallée de la Biesme.	Valentigniacum, Valentigny, 10 D 15 K, 242 O P Q, 249 O à 250 B. — <i>la lentigny</i> (Aube, e ^m de Brienne).	Val Sainte-Coufomme (le bois dit ou), 79 E; — en la châtellenie de Provins.
Val de la Bataille (le bois dit ou), 37 P, 75 E, 104 K, 108 H, 110 I; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Vau de la Bataille (le).	Valeurs (le bois de), 112 K; — <i>Valours</i> (Aube, e ^m et e ^m d'Estissac).	<i>Val-Secret</i> (Aisne, e ^m de Château-Thierry, e ^m de Brasles). — Val Secret; esglise, 391 I (bis) N, 392 F. Cf. Vauseerré; Vausegré; Vausecrot.
<i>Valdelancourt</i> (Haute-Marne, e ^m de Juzennecourt). — Vaudelancourt.	Valierres 37 A, 229 E. — <i>Fallieres</i> (Aube, e ^m de Chaource).	Valuerre, 254 F; — <i>Avalleur</i> (Aube, e ^m et e ^m de Bar-sur-Seine).
Val de Morées (le bois dit), 74 V, 103 Q; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Val d'Amoureux (le); Vau d'Amorées (le).	Valisant (Coleçon le).	Valverre, (le bois dit), 75 N; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Valverre.
Val de Provins (le), ou la ville basse de Provins. Voir Prouvins; Provins.	<i>Valant-Saint-Georges</i> (Aube, e ^m de Méry-sur-Seine). — Valant; Valanz.	Val Vaudee (le bois dit), 75 Q; — en la châtellenie de Villemaur.
Val de Boignon (le), le Val de Rougnon, le Val de Rougnon, le Val de Rougnon, 209 B, 333 J, 351 A; bois, 350 P; gardes des bois, 359 I; homes d'armes, 209 A; sergens, 100 O. — <i>Le Val-de-Boignon</i> , re-	Vallant (Estienne, Oudin, Perrin).	Val Verre, Valverre; bois, 109 G, 112 G, cf. 75 A; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Valverre.
	<i>Valée</i> (Aube, e ^m d'Estissac, e ^m de Bercenay-en-Othe). — Valée.	<i>lanud-le-Châtel</i> (Marne, e ^m d'Heiltz-le-Maurupt). — Vau le Châstel, Wanant.
	Vallende (Jehannette la).	<i>lanault les-Dames</i> (Marne, e ^m d'Heiltz-le-Maurupt). — Vau les Dames.
	Val le Roy (la); abbé, 222 A; couvent, 222 A; religieux, 222 M. <i>La Val-le-Roy</i> (Ardennes, e ^m de	Vandange (pont au), 67 O. — <i>Le Pont-sur-Vandanges</i> (Marne, e ^m de Sainte-Menehould, e ^m de Passavant).
		Vandelaucourt, 257 Q. — <i>Valdelancourt</i> (Haute-Marne, e ^m de Juzennecourt).
		Vanderez (Symonnez de). — <i>Vanderez</i> (Seine-et-Marne, e ^m de Lizy).

- Vandœuvre (terre de), 164 p q; — seigneur. Voir Richart de Jaucourt; Thiebaut de Druay. — (Jehan de). — *Vandœuvre-sur-Barse* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Vandieres-sous-Châtillon* (Marne, c^{on} de Châtillon). — Vandieres (Baudouin, Raoul de). Cf. Vendieres; Vendierez.
- Vandue Henri de Ragieourt (la), bois, 115 G; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Vandue feu Th. de Vernoi (la), bois, 114 Q; — en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Vandœuvre, 120 Q; — (Jehan, Perrot de). — *Vandœuvre-sur-Barse* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Vauze (Jacques).
- Vaugnourri (Éstevénin).
- Vaulay* (Aube, c^{on} de Chaource). — Vaulay; molin de bois ou du bois; 273 G, 289 J. Cf. Venlay.
- Vanne; rivière, 112 G. — *La Vanne*, affluent de l'Yonne.
- Vannes (Guillaume de).
- Vannier (Jehan le).
- Vano le Chastel; prieur, 139 L. — *Vanault-le-Châtel* (Marne, c^{on} d'Heiltz-le-Maurupt).
- Vano les Dames, prieur, 139 L. — *Vanault-les-Dames* (Marne, c^{on} d'Heiltz-le-Maurupt).
- Vante de Sezanne (le bois dit à la) 44 K, 80 J; — en la châtellenie de Jony-le-Châtel.
- Vantelay, Vantelay, 90 O, 140 X; assises, 315 I; — (Marguerite de). — *Ventelay* (Marne, c^{on} de Fismes).
- Vanteuil, Vantuel; viccomitatus, 9 B, 18 B. — *Venteuil* (Marne, c^{on} d'Épernay).
- Vauviler, Vauviller, Vauvillers; église, 45 X, 82 I, 303 L. — *Vauvillers* (Seine-et-Marne, c^{on} de Nogent).
- Vauvilles (Perrin de).
- Vavaire (Lot, c^{on} de Limogne). — Vavaire (Girart de). Cf. Wavaire.
- Varanes ou Varannes (Florent de).
- Vareddes* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux). — Varretes.
- Vareannes* (Seine-et-Marne, c^{on} de Montereau). — Varannes, Varennes; cure, 125 O, 215 O.
- Vareannes-sur-Auzance* (Haute-Marne, arr. de Langres). — Varennes, Varennes lez Trichastel; prevoste, 340 J, 357 M; prieux, 262 A; — (Jehan de). Cf. Warenes.
- Varin. Voir Warin.
- Varnet Jaquier, 401 X.
- Varnier, Warnier, cf. Garnier. — l'Alémant, 264 L. — le Cordier, 258 K. — Deablat, 252 I. — Garnier, 252 M. — filz Perrote de Vouzeys, 321 C.
- Varnot le Rouer, 245 Q.
- Varretes, 144 B. — *Vareddes* (Seine-et-Marne, c^{on} de Meaux).
- Varsy, 258 P; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.
- Vassand (Guillaume de).
- Vassant (dit), 369 J.
- Vassant (dit le), 397 D; — (Jaquin le).
- Vassanz (Guillaume li).
- Vasseel (Jehan de). — *Vasset* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Ourcq, c^{on} de Vaux-sous-Coulombs).
- Vasseel (Jehannot de).
- Vasset* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy, c^{on} de Vaux-sous-Coulombs). — Vasseel.
- Vasseur (Jehannot le).
- Vassier (Jaquin).
- Vassogne* (Aisne, c^{on} de Craonne). — Wassoigne.
- Vassy* (Haute-Marne). Voir *Wassy*.
- Vassy* (forêt de), au sud-ouest d'Épernay (Marne). — Voissy; Waissey; Waissi; Waissiacum; Woissy.
- Vauberecy* (Aube, c^{on} de Brienne, c^{on} de Blaincourt). — Vaubrecy.
- Vaubertain (lieu que on dit), 335 F; — au finage de Dampierre (Haute-Marne, c^{on} de Neuilly-l'Évêque).
- Vauboudon (le Chané de), 107 G; — lieu-dit, en la châtellenie de Villemaur.
- Vaubrecy; maire, 120 Q. — *Vauberecy* (Aube, c^{on} de Brienne, c^{on} de Blaincourt).
- Vancelins, filz Babelot du Ruy, 249 F.
- Vancelle (la), bois, 423 G; cf. 421 H; — en la châtellenie d'Épernay.
- Vancelles; clos, 72 H, 268 G; — non loin de Troyes (Aube). Cf. Wancelles.
- Vaucemain, Vaucemoin, 74 X, 110 O, 111 A; — (Erart, Guillaume, Guillaumet, Guillemain, Guiot, Jehan, Jehannin, Loÿs de). — *Vaussemain* (Aube, c^{on} de Bouilly, c^{on} de Soumeval).
- Vaucemoigne ou Vancemoignes (Guillaume, Jehan de).
- Vauchamps (Robert de). — *Vauchamps* (Marne, c^{on} de Montmirail).
- Vauchareis, Vauchareies, Vauchareis, Vanchareis, Vancharsis, 74 O, 110 L, 111 D, 113 A, 114 B, 122 O, 166 D, 229 X, 271 X, 273 B, 459 J; bois dou demoine, 114 F G; commun, 113 A; curé, 468 F; paroche, 470 A; — prevost, 151 A. Voir Jehan Auvergne, Philippe de Drot; — prevosté, 23 F G, 36 J, 73 F à 74 D, 132 J à Q, 147 F, 163 C, 227 G à 228 A, 229 M X; — (les Usaiges de), 111 F; — (Adam, Ferrant, Gauthier, Girart, Jehan, le Prevost de). — *Vauchassix* (Aube, c^{on} d'Estissac).
- Vauchassart lieu-dit boisé, 418 X, 419 X; — non loin d'Ablois (Marne, arr. d'Épernay).
- Vauchassix* (Aube, c^{on} d'Estissac). — Vallis Charecii; Vauchareis; Vanchareis; Vanchareis; Vancharsis; Vancharsis; Vanchareis; Vanchareis.
- Vancherol ou Vancherol de Verrieres, 53 X, 91 F, 92 B F.
- Vaucherrins. Cf. Gaucherin. — filz Colin de Darniey, 262 C D. — *gendre Aubrios li Maires*, 262 D.
- Vauchier, Wachier, Wauchier. Cf. Gauchier. — de Courtignon, 409 P Q, 410 X, 420 I; cf. 420 X. — Marchant, 264 M. — de la Saux, 424 C.
- Vauchier (Anri, Colot, J., Jaques, Jehan, Raoul).
- Vauchin, 264 K. — li Mammenez, 260 D. — pere Domençin, 260 K.
- Vauciennes* (Marne, c^{on} d'Épernay). — Voulsienes; Voulsienes.
- Vauder; bois, 25 D; — (... de). frere de madame de Mategnecort.

25 E. — <i>Vauchers</i> (Marne, c ^m de Thiebemont).	Vau d'Amorcez (le bois dit), 37 K; en la châtellenie de Villemaur. Cf. Val d'Amoureux (le); Val de Morces (le).	Vau Jarron, en Val Perreux, lieu-dit, 141 X; — en la châtellenie de Villemaur. Cf. Jarron.
Vaucourt ou, mieux, Vaucouart (le bois), 37 I; cf. 110 R. — <i>Vaucouart-les-Trois-Maisons</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe, c ^m de Saint-Mards-en-Othe).	Vau de Glamoyen, bois, 335 G; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.	Vau Joh, (Sebile de).
Vaucogne (Aube, c ^m de Ramerupt). — Vaucogne, Vaucougne, 244 X, 253 C. Cf. Vaulecogne.	Vau de la Bataille (le), bois, 113 BE, 114 D; — (la haie dou), 107 F, 113 B. Cf. Val de la Bataille (le).	<i>Vaujuraïne</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe, c ^m de Paisy-Cosdon). — Vaugusaines, Vauguseignes, Vaugusseignes, Vau Jusenne, 109 K, 110 F; bois, 75 JK, 108 X, 109 D, 111 R, 112 BDDM, 113 LEM; — (Fehist de) Cf. Vaugusaines.
Vaucouart-les-Trois-Maisons (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe, c ^m de Saint-Mards-en-Othe). — Vaucouart, bois, 110 B; cf. 37 I. Cf. Vauquart.	Vaudelanecourt, village, 316 C.	Vaulcogne, 242 K; — (J. de). — <i>Vaucogne</i> (Aube, c ^m de Ramerupt).
Vaucouleur, 241 CD, 341 BMO, 342 AB EFGHK, 345 J, 346 Q, 347 DEF, 356 Q, 357 E, 361 BF; bois, 347 F à L; chambre où est l'artillerie, 361 G; chanoines, 355 P, 356 CD; chastel, 342 J, 347 C, 363 L; — chastellain. Voir Joffroy de Nancy, Poins de Chaudenai; — la Corvée des Marbiers, 341 K; cuisine dou chastel, 361 G; estuves à draps, 361 G; foulons, 356 C, 361 C; guéite, 358 I; jurée, 341 A, 355 O, 373 O; masselliers, 342 L; mesure, 347 C; moulins, 341 I; paage, 355 Q, 356 D; pons, 361 C; portier de la porte dou donjon, 358 G; pressouer, 341 C, 361 G; — prevost, voir Guillaume de Marcé; — prevosté, 340 X à 347 L, 355 X à 356 E, 361 F à L, 363 M, 373 EF; prez, 341 K, 342 C; prieux de S.-Thiebaut, 355 P, 356 D; puis, 361 G; rivière, 341 E; — seigneur, 318 A, 341 L, 343 LO. Voir Jehan de Jainville; — sergens des bois, 359 KLM; terre, 300 G, 363 O, 366 A; tienderie, 341 E, 342 O; le Troncheiz, 341 K; vente, 357 X; — (Huart, Reiny de). — <i>Vaucouleurs</i> (Meuse, arr. de Commercy).	Vaudemont (Marne, c ^m de Suippes). <i>Vaudemont</i> (Vosges, c ^m de Vezelize). — Vaudemont (conte de). Voir Jehan. Cf. Vaudemont.	Vauliart (le bois qui siet ou), 113 F; — en la châtellenie de Villemaur.
Vaucourtois, Vaucourtoiz 386 C, 387 M; — (les Champs de), 384 D; — (le damoiselle de), 385 MXYO; — (Jehanne de). — <i>Vaucourtois</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Crécy).	Vaudesmont, bois, 335 G; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.	Vauls; maisons et granches, 232 G; — en la terre champenoise du duc de Bourgogne, 232 G.
Vaucrestan, Vaucreston; esglise, 405 M; religieux, 221 R. — <i>Le Val-Christien</i> (Aisne, c ^m de Fère-en-Tardenois, c ^m de Bruyères).	Vaudespecheur, bois, 335 G; — en la châtellenie de Nogent-le-Roi.	<i>Vaubusant</i> (Yonne, c ^m de Ailleneux). — l'Archevêque, c ^m de Gougenay). — Vaubusant, abbaye, 130 K, 131 X. Cf. Val Luisant.
	<i>Vaudex</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Seine). — Vaudes, 36 CE, 37 O, 39 KU, 299 I, 366 T; — (Colet, Gilbert, Morant, Pierre de). Cf. Vaudes.	Vaulx (Lorin, dit sire Ende de).
	Vau des Clerz (le); prioré, 126 L; — en la châtellenie de Sézanne.	Vaulz (abbé de), 260 D, 264 X; — <i>Vaur-en-Orenois</i> (Meuse, c ^m de Gondrecourt, c ^m de Demange).
	Vaudesmont (le cuens de), 301, — <i>Vaudémont</i> (Vosges, c ^m de Vezelize).	Vau Marchorel (le bois dit), 107 H; — en la châtellenie de Villemaur.
	Vaudior, vigne, 268 PQ; — en la châtellenie de Troyes.	Vaumart (Poincette de). — <i>Vaucouart</i> (Meuse, c ^m de Charny, c ^m de Belleville).
	Vaudozes (Jehan de).	Vaumonqueur (le bois de), 109 R; — en la châtellenie de Villemaur.
	Vaudouange (dit), meieur de Buissel, 94 D.	Vaumois (Jehan de).
	Vaudoucel, bois, 371 P; — près Grand (Vosges, c ^m de Neufchâteau).	Vaumonneins de souz Mougneur, 111 X; — près Montgouenx (Aube, c ^m de Troyes).
	Vaudoucourt, 262 D. — <i>Vaudoucourt</i> (Vosges, c ^m de Bulgnéville).	<i>Vaupissau</i> (Aube, c ^m de Ramerupt). — We Passon.
	<i>Vaudoy</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Bozoy-en-Brie). — Vouday.	Vauquart (le bois le roy, dit), 103 P. — <i>Vaucouart-les-Trois-Maisons</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe, c ^m de Saint-Mards-en-Othe).
	Vaudrimont, 256 E; cornaïges, 331 I; parqies, 331 L; — (Hardi, Lorent de). — <i>Vaudremont</i> (Haute-Marne, c ^m de Juzennecourt).	<i>Vaurémont</i> (Marne, c ^m d'Ay, c ^m de Germaine). — Vaurremont.
	Vaudry le Tieulier, 341 F.	Vaurenou, Vaurenou, ou p. é. Vaurenou; bois, 421 M, 424 D, 425 D; — au finage de Maully (Marne, c ^m de Verzy, Le même, sans doute, que le Vaurenant; du tome II).
	Vaudu ou Vauduc (le bois dit), 104 X, 105 E, 106 M; — en la châtellenie de Villemaur.	Vauroise, Vaurousse; bois, 38 BC, 103 F, 107 R, 109 Q, 110 K, 111 D, 114 F; — près Bucy-en-Othe (Aube, c ^m d'Estissac). Cf. Vauron, ...
	Vaugonnehon (le bois de l'Aleuf, dit de), 111 E; — en la châtellenie de Villemaur.	
	Vaugoulay (Jaquin de).	
	Vaugouloy (Jacques de).	
	Vaugrenant (Estienne de).	
	Vauguisaines, bois, 38 E1; — Vauguisaines (Fehist de); — <i>Vaujuraïne</i> (Aube, c ^m d'Aix-en-Othe, c ^m de Paisy-Cosdon).	

- Vaaron. . . , bois, 108 R; — non loin de Bucey-en-Othe. Peut-être faut-il lire Vauroise; voir ce nom.
- Vaurémont, 418 F. — *Vaurémont* (Marne, c^{on} d'Ay, c^{on} de Germaine). — Il faut corriger en ce sens l'identification faite en notre tome II, p. 712 et 713 (verbis *Vaurémont* et Vaut Remon).
- Vaurroart (Mainpas, Pierre de).
- Vauseceré, Vausegré; abbaye, 56 D; religieux, 89 K. — *Val-Secret* (Aisne, c^{on} de Château-Thierry, c^{on} de Brasles).
- Vaus en Diollet, 95 B. — *Vaux-en-Diulet* (Ardennes, c^{on} de Buzancy).
- Vausere; curé, 320 P. — *Vausere* (Aisne, c^{on} de Braisne).
- Vausouef, 257 A; — en la châtellenie de la Ferté-sur-Aube.
- Vaussecret (l'abbé de), 396 G. — *Val-Secret* (Aisne, c^{on} de Château-Thierry, c^{on} de Brasles).
- Vausselle (la), bois, 421 U; cf. 423 G; — près Ludes (Marne, c^{on} de Verzy).
- Vaussemain (Aube, c^{on} de Bouilly, c^{on} de Sommeval). — Vaussemain ou Vaussemaing (Endes, Marie de). Cf. Vaucemain; Vauceméin; Waucemain.
- Vausserain lieu-dit boisé, 419 Q; — près Ablois (Marne, arr. d'Épernay).
- Vaussoupliz, lieu-dit boisé, 421 G; — en la châtellenie d'Épernay.
- Vaut Dieu (Noël).
- Vauterel Voir Wauterel.
- Vauterin. Voir Wauterin.
- Vauterin (Jehan).
- Vauteron. Cf. Gauteron. — des Granges, 259 J.
- Vauvauée, bois, 109 AN; — en la châtellenie de Villemaur.
- Vaux; bois, 352 O; — au baillage de Chaumont.
- Vauxceré (Aisne, c^{on} de Braisne). — Vauséré.
- Vaux-en-Diulet (Ardennes, c^{on} de Buzancy). — Vaux en Diollet; coudres, 225 S. Cf. Vaus en Diollet.
- Vaux-en-Orevois (Meuse, c^{on} de Gondrecourt, c^{on} de Demange). — Vaulz.
- Vaux-la-Douce (Haute-Marne, c^{on} de Varennes-sur-Amance). — Douceval; Doucevaux.
- Vayuel (Guillemin).
- Vé (Adam, Flament, Girart, Jehan de).
- Vedelay (Henri de).
- Veel (dit le), 264 C; — (Villermin le).
- Veeli, Veelie, 95 L; — commune, 90 B. — *Vailly-sur-Isue* (Aisne, arr. de Soissons).
- Vehel (Colart de).
- Vehely, 143 B. — P.-é. *Velye* (Marne, c^{on} de Vertus).
- Veive (la), 53 B; meson Dieu, 55 G. — *La Veive* (Marne, c^{on} de Châlons-sur-Marne).
- Velant (Jehan).
- Velenauce (dit), 444 P.
- Veléri, 229 L. — *Villery* (Aube, c^{on} de Bouilly).
- Velleminfroy (Haute-Saône, c^{on} de Saulx). — Villemainfroy.
- Velles (Haute-Marne, c^{on} de la Ferté-sur-Amance). — Ville sur Amance.
- Velonnauce (Jaquinot).
- Velorvey (Haute-Saône, c^{on} de Saulx). — Villorelze.
- Velu (Colesson, Hemonnin, Jehan le).
- Velye (Marne, c^{on} de Vertus).
- Vehely.
- Venacier (Climouant le).
- Venderesse; coudres, 224 J; mestres de la Table Dieu, 226 D. — *Venderesse* (Ardennes, c^{on} d'Omont).
- Venderez, 145 D, 146 C. — *Vendrest* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Oureq).
- Vendesse (dite la), 252 Q.
- Vendeuvre-sur-Barse (Aube, arr. de Bar-sur-Aube). — Vendeuvre (Jehan, Pierre de). Cf. Vaudeuvre; Vauduevre; Vendopera; Vendeuvre. Vendeux (Philippe de).
- Vendieres, Vendieriez; cure, 221 J; marregliers, 221 J; — (la dame de), 394 C; — (messire de), 409 C; — (Baudouin, Erart, Hourry de). — *Vaulières-sous-Châtillon* (Marne, c^{on} de Châtillon-sur-Marne).
- Vendopera (decaus de), 1 B. — *Vendeuvre-sur-Barse* (Aube, arr. de Bar-sur-Aube).
- Vendresse (Ardennes, c^{on} d'Omont). — Venderesse.
- Vendrest (Seine-et-Marne, c^{on} de Lizy-sur-Oureq). — Vanderez.
- Vendue à feu Giroudaut (la), 116 F; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendue Aillier (la), 117 L; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendue à l'Apostolle (la), bois, 116 I; — non loin des Loges-Margueron (Aube, c^{on} de Chaource).
- Vendue au Boutelat (la), bois, 106 P; — en la châtellenie de Villemaur.
- Vendue au Lou (la), bois, 117 O; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendue au Prevolt (la), la Vendue au Prevolt Robert, bois, 116 G L; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendue au Reez, au Reis ou au Bes; bois, 116 H K N, 270 D E F; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendue Bonniau (la), bois, 116 K; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendue feu Guy de la Hiere (la), bois, 116 J; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendue Guichart (la), bois, 106 P; — en la châtellenie de Villemaur.
- Vendue Jehan Belier (la), bois, 118 F; cf. 118 B; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine.
- Vendue Malegrape (la), bois, 118 D; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine.
- Vendue qui fu au Loier (la), bois, 117 A; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendue Travaillet (la) ou la Vendue Travelet, bois, 23 C, 116 C; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.
- Vendeuvre (Humbelot de). — *Vendeuvre-sur-Barse* (Aube, arr. de Bar-sur-Seine).
- Venely, curé, 213 F; marregliers, 213 F; — *Lignely* (Seine-et-Marne, c^{on} de Claye).
- Veneur (Aubri, Guillot, Jehan le).
- Venlay, 121 K. — *Vanlay* (Aube, c^{on} de Chaource).
- Venot (Perrin).
- Venousse; prioré, 128 P. — *Venouse* (Yonne, c^{on} de Ligny-le-Châtel).
- Veute Girart Doussart (la), 402 E; — en la forêt de Vassy (Marne). Cf. Grange Doussart (la).
- Veute Jehan Belier (la), bois, 118 B; cf. 118 F; — en la châtellenie de Bar-sur-Seine.

- Ventelay* (Marne, e^m de Fismes). — Ventelay; gîte, 315 J. Cf. Vantela.
- Ventes* mon seigneur Symon Muy de Vin (les), bois, 393 u à s; — non loin de Fresnes (Aisne, e^m de Fère-en-Tardenois).
- Venteuil* (Marne, e^m d'Épernay). — Venteuil, Venteuil, 408 r s, 409 c, 410 A; curé, 221 x; bois, 407 c; — (les seigneurs de), 411 x; — (Bernart, Henri, Ilnot, Raoulet de). Cf. Vanteuil; Vantuel.
- Verperreux*; meson Dieu, 143 n. — *Verpreux* (Marne, e^m de Vertus).
- Ver* (Gilet, Miles de).
- Verbric* (Pierre de). — *Verberie* (Oise, e^m de Pont-Sainte-Maxence).
- Verde*; marregliers, 218 r. — *Verdey* (Marne, e^m de Sézanne).
- Verdel* (Andri).
- Verdelot*; chapelain Saint Nichaise, 219 o; curé, 219 o; — (la dame de), 204 c; prieur, 448 E; — (Jehan de). — *Verdelot* (Aisne, e^m de Rebas).
- Verdenai* (Aube, e^m de Chavanges, e^m de Braux). — Verdumel.
- Verdey* (Marne, e^m de Sézanne). — Verdi (Gautier, Jehan de). Cf. Verdé.
- Verdilli*, 89 E; curé, 220 A; taille, 395 J. — *Verdilly* (Aisne, e^m de Château-Thierry).
- Verdon*; curé, 219 o; marregliers, 219 o. — *Verdon* (Marne, e^m de Montmirail).
- Verdun*; commune, 157 E. — *Verdun* (Meuse).
- Verdumel*, 246 F à H; — (Jehan de). *Verdenai* ou *Vert-de-Mai* (Aube, e^m de Chavanges, e^m de Braux).
- Verdun* (Meuse). — Verdun, Verdun en Lorraine, 58 F, 332 M; — (Jaques, Nicolas, le Nombre de). Cf. Verdun.
- Verecourt*, 262 F. — *Vercourt* (Vosges, e^m de Bulgnéville).
- Verdy* (le maire de), 90 m. — P.-é. *Villy* (Marne, e^m et com^m de Reims).
- Veret* (Jehan).
- Vercus* (Girart le).
- Vergemolin*; four, 67 L. — *Bargemolin* (Marne, e^m de Ville-sur-Tourbe).
- Vergey* (Guillaume de). — *Vergy* (Côte-d'Or, e^m de Gevrey, e^m de Reulle-Vergy).
- Vergier* en Brie (le), 42 o, 79 o; — en la châtellenie de Bray-sur-Seine.
- Vergiers* (Jehan des).
- Vergigny*, 2700. — *Vergigny* (Yonne, e^m de Saint-Florentin).
- Vergy* (Côte d'Or, e^m de Gevrey, e^m de Reulle-Vergy). — *Vergy* (Guillaume, Jehan de). Cf. Vergoy.
- Verie* ou de Verje (Lambert de).
- Verjus* (le bois au), de Ville, 410 n.
- Vermandais* (bailli de), 29 F, 210, 247. — *Vermandois*, pays.
- Vernaucourt* (Marne, e^m d'Heiltz-le-Maurupt). — Vernaucourt.
- Verneuil* (Marne, e^m de Dormans). — Verneuil; curé de Saint-Martin, 221 J; curé et marregliers de Saint Remy, 221 J; — (Aubri, Estienne de). Cf. Verneuil; Vernolio (de); Verneuil; Verneuil.
- Vernix*, ou p.-é. de Verjux (Glement de).
- Vernoil* (Th. de).
- Vernolio* (Odardas de). — *Verneuil* (Marne, e^m de Dormans).
- Vernon* (Agnès, Yvain de).
- Vernonvillers*, 241 J. — *Vernonvillers* (Aube, e^m de Soullaines).
- Vernon* (Jehan de).
- Vernois*, 260 E; — en la châtellenie de Coilly-le-Haut.
- Vernaueil*, Verneul, Verneuil, 392 F, 393 o, 394 c b (*bis*), 395 c, 398 A, 403 c, 406 x, 453 n, 455 c, 456 F; bateiz, 392 L; gardes des bois, 57 c, 94 J, 436 n r; — viconte. Voir Gauchier de Chastellon; — viez bateiz, 392 M; — (Aubri, Estienne, Foynon, Nivelet de). — *Verneuil* (Marne, e^m de Dormans).
- Verpillieres* (Aube, e^m d'Essoyes). — Veupilleres; Vulpilleres; Werpillieres.
- Verrat* (Estienne, Perrot le).
- Verreres*, 229 K; bois, 55 n; loiraz, 67 c; (Adam, Girart, Guillemin, Thierriot de). — *Verrières* (Marne, e^m de Sainte-Menehould).
- Verrier* (Gilet, Mathe le).
- Verrières*, 421 F. — *Verrières* (Aube, e^m de Lusigny).
- Verrières* (Marne, e^m de Sainte-Menehould). — *Verrières*, 316 M, 317 n L, 318 L, 323 J, 327 c; curé, 316 M; four, 326 K; — (Adam, Courtois, Gautier, Girardin, Gontier, Guillaume, Thierri, Thierriet, Vaucheret de. Cf. Verrières).
- Versenay*, 423 E. — *Verzenay* (Marne, e^m de Verzy).
- Versevin* (Remon).
- Vert-des-Mai* (Aube, e^m de Chavanges, e^m de Braux). — Verdumel.
- Vert Écuier* (dit le), 467 et suiv.
- Vertilly*, 42 c. — *Vertilly* (Yonne, e^m de Sergines).
- Vertus* (Marne, arr. de Châlons). — Vertus, Vertuz, Vertuz en Champagne, 318 BE1, 323 M, 370 L; bois dou domaine, 318 D; escripture, 318 n; four dou marche, 326 M; juifs, 11 x; jurce, 318 n, 323 J, 370 M x, 371 c; lombards, 11 n; meson Dieu, 139 n; Nostre Dame, 139 c; — prevost. Voir Hourry, Jehan Bricaim, Jehan de Courtamblon, Jehan de Vé, Pierre Hermit; — prevosté, 139 c, 193 c, 221 F c n, 318 A à J, 319 M, 323 M; Saint Jehan, 225 A, 323 n, 324 B c; Saint Sauveur, 139 J, 225 A; sergent, 327 M; tabellion, 156 n; touraige de la tour, 318 n; verge, 149 E, 318 L; — Vertu, Vertus ou Vertuz (Guillaume, Jehan de).
- Verzenay* (Marne, e^m de Verzy). — Verzenay.
- Vespe* (Lorenz la).
- Vesves* (les) ou les Vesvez de Nogent, bois, 400 B c; garde, 439 n; — en la châtellenie de Nogent-sur-Seine.
- Vesvez de Pons* (les), bois; garde, 439 r; — en la châtellenie de Pont-sur-Seine.
- Veupilleres*, 255 c. — *Verpilliers* (Aube, e^m d'Essoyes).
- Veve* (*la*) — (Marne, e^m de Châlons). *Veive* (*la*); *Veve* (*la*).
- Veuvo* (Robert la).
- Veve* (*la*); maison Dieu, 92 M; vi^{ve}.

139 κ. — <i>La Veuve</i> (Marne, c ^{on} de Châlons).	Vié (Giles).	<i>Vieuxpont-en-Juge</i> (Calvados, c ^{on} de Saint-Pierre-sur-Dive). — <i>Viel Pont</i> ; <i>Viez Pont</i> .
Vezelai (Hemeri de); — Vezelay (abbaye de), 30 J, 191 v, 207 u, 354 v. — <i>Vezelay</i> (Yonne, arr. d'Avalon).	<i>Vieil-Dampierre</i> (le). — (Marne, c ^{on} de Dommartin-sur-Yèvre). — <i>Viez Dampierre</i> .	<i>Vierville</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Vignory). — <i>Viez Ville</i> .
Vezelise (Jaquemin de) — <i>Vézelize</i> (Meurthe-et-Moselle, arrond. de Nancy).	Vieille (Jehan la).	Vieux; contres, 222 m. — <i>Vieux-lès-Azfeld</i> (Ardennes, c ^{on} d'Asfeld).
Vezilli, curé, 221 u; marregliers, 221 u. — <i>Vezilly</i> (Aisne, c ^{on} de Fère-en-Tardenois).	Vieille Forest (la), bois, 270 EFGI; cf. 109 κ, 112 J; — en la châtellenie d'Isle-Aumont.	Viez Baron (Joffroi li).
Vezou (Jehan de).	Vieilles Souches (bois des), 369 p; — en la châtellenie de Jouy-le-Châtel.	Viez Champagne, <i>Viez Champaingne</i> , 299 o; curé, 215 b. — <i>Vieur-Champagne</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Nangis).
Vianne; Saint Anthoine, 47 J, 84 v; 168 F, 182 u, 284 v; — (Ph. de). — <i>Vienne</i> (Isère).	Viel (Jehan).	Viez Dampierre; contres, 225 c. — <i>Le Viel-Dampierre</i> (Marne, c ^{on} de Dommartin-sur-Yèvre).
Vianne (Ludemart de). — <i>Vienne-le-Château</i> (Marne, c ^{on} de Ville-sur-Tourbe).	Vielart (Milet le).	Viez Essars (les), 429 G M. — <i>Les Vieur-Essarts</i> (Marne, c ^{on} d'Esternay, c ^{on} de Champguyon).
<i>Vidpres-le-Grand</i> (Aube, c ^{on} d'Arcis-sur-Aube). — Viapre (Jehan de). Cf. <i>Vic Ape</i> .	Vieillardot (Nicolas le).	Viez Maire (dit le), 241 u; — (Guillaume, Jehannin, Lorent le).
Viardet, Viardot.	Vielle (Jehan la).	Viez Maisons (la dame de). Voir <i>Ysabian de Lor</i> . — <i>Viels-Maisons</i> (Aisne, c ^{on} de Charly).
— de Darmanne, 373 v.	Vielle Forest (la), bois, 109 κ, 112 J; cf. 270 EFGI; — en la châtellenie de Villemaur.	Viez Maisons; curé, 218 u; — (Jehan de). — <i>Vieur-Maisons</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Villiers-Saint-Georges).
— d'Ormaney, 330 v.	Viel Pont (Robert de) — <i>Vieuxpont-en-Juge</i> (Calvados, c ^{on} de Saint-Pierre-sur-Dive).	Viez Pont (Robert de). — <i>Vieuxpont-en-Juge</i> (Calvados, c ^{on} de Saint-Pierre-sur-Dive).
Viardin. Voir <i>Vyardin</i> .	<i>Viels-Maisons</i> (Aisne, c ^{on} de Charly). — <i>Viez Maisons</i> .	Viez Thuilerye (la), lieu-dit boisé, 418 o; — en la châtellenie d'Épernay.
<i>Virmes</i> (Seine-et-Oise, c ^{on} de Luzarches). — <i>Virmes</i> ; <i>Wirmes</i> .	Viene (Ludemart de). — <i>Vienne-le-Château</i> (Marne, c ^{on} de Ville-sur-Tourbe).	Viez Ville, 258 κ. — <i>Vierville</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Vignory).
Viard. Voir <i>Vyart</i> .	Vienenf, 42 q. — <i>Viuucnf</i> (Yonne, c ^{on} de Sergines).	Vifort; curé, 220 u; marregliers, 220 n. — <i>Viffort</i> (Aisne, c ^{on} de Condé-en-Brie).
Vic Ape; priore, 136 r. — <i>Vidpres-le-Grand</i> (Aube, c ^{on} d'Arcis-sur-Aube).	<i>Vienne</i> (Isère). — <i>Vienne</i> (Philippe de). Cf. <i>Vienne</i> .	Vigne Gaste (Guiart de la).
Viccomitatus (molenhnm), 21 v; — à Provins ou près Provins (Seine-et-Marne).	<i>Vienne-le-Château</i> (Marne, c ^{on} de Ville-sur-Tourbe). — <i>Vianne</i> ; <i>Viene</i> .	Vignella; roagium, 20 r; — en la châtellenie de Provins.
Vicheel; curé, 221 u; marregliers, 221 u. — <i>Vichel</i> (Aisne, c ^{on} de Neuilly-Saint-Front, c ^{on} de Nanteuil-sur-Oureq).	Viennot Jaquelot, garde des bois de Dampierre, 359 u.	<i>Vignedy</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Claye). — <i>Venely</i> .
Vicome (dit), 261 r.	Viennot , Avenos, Vyenot, 242 c. — maire l'evesque de Langres à Changé, 259 u.	Vigneron (Renaut le).
Viconté (la granche de la), 293 G; — en la châtellenie de Provins.	— li Maires, de Vernoy, 260 E.	Vignes (Jehan de).
Viconté de Monbliois (molin de la), 297 v; cf. 21 v; — à Molinbliois (Seine-et-Marne, c ^{on} de Villiers-Saint-Georges).	— genre Pichon, 332 b.	Vignes de Bar (les); nonsins, 30 κ, 204 J. — <i>Le Val-des-Vignes</i> (Aube, c ^{on} de Bar-sur-Aube, c ^{on} d'Ailleville).
<i>Vicy</i> (Haute-Marne, c ^{on} de Varennes-sur-Amance). — <i>Vy</i> .	Vienot (Mongin).	Vignete; census, 20 r; — en la châtellenie de Provins.
Vietri, Vietricium, Vietry; baillia, 9-10, 11 κ o, 12 J κ; juis, 41 κ; lombards, 41 G; — provost, voir Jehan Jaubot. — <i>Vitry-le-Breuil</i> (Marne, c ^{on} de Vitry-le-François).	Vierzi (Jehan de). — <i>Vierzy</i> (Aisne, c ^{on} d'Oulchy-le-Château).	Vignoles (en), lieu-dit boisé, 421 u, 422 v; — en la châtellenie d'Épernay.
Vide (Pierre).	<i>Vieur-Champagne</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Nangis). — <i>Viez Champaingne</i> .	<i>Vignory</i> (Haute-Marne, arr. de Chan-
Videaro (David).	<i>Vieur-Essarts</i> (les) — (Marne, c ^{on} d'Esternay, c ^{on} de Champguyon). — <i>Viez Essars</i> (les).	
	<i>Vieux-lès-Azfeld</i> (Ardennes, c ^{on} d'Asfeld). — <i>Viez</i> .	
	<i>Vieur-Maisons</i> (Seine-et-Marne, c ^{on} de Villiers-Saint-Georges). — <i>Viez Maisons</i> .	

- mont). — Vignoury, 258 L. Cf. Vaigourri.
- Vigois ou Vigoiz (Jaques, Jaquin, Jehan).
- Vigole (la), bois, 335 R. — en la châtelainie de Nogent-le-Roi.
- Vihineel, 120 R. — *Vincts* (Aube, c^m de Ramerupt).
- Vilainez de Rougevaux (diz), 120 V.
- Vilain d'Illes, 35 V.
- Vilain (Adam, Jehan).
- Vilaincourt, 264 E. — *Vilaincourt* (Haute-Marne, c^m de Donlaincourt, c^m de Domremy).
- Vilantens (Hues de).
- Villebovain (Jehan de). — *Villebovin* (Yonne, c^m de Pont-sur-Yonne).
- Vilchois; curé, 127 L. — en la châtelainie de Méry-sur-Seine.
- Vilefauz (Hues de). — *Villafaus* (Haute-Saône, c^m de Villersexel).
- Vilegrus; curé, 215 C. — *Villegrais* (Seine-et-Marne, c^m de Villiers-Saint-Georges).
- Vilemor; chanoines, 152 J; chapitre, 128 J; jurée, 74 K. — mare. Voir Pierre Billot; — provosté, 74 J à 76 R, 128 D à L; prieur, 127 J; — (le Genre, Henri, Michelin de). — *Villemare* (Aube, c^m d'Essiac).
- Vilennesse la Grant; priore, 126 C. — *Villemare* (Aube, arr. de Nogent-sur-Seine).
- Vileneuve (la), prioré, 126 K. — *Vileneuve-la-Liame* (Marne, c^m d'Esternay).
- Vilenti. (Colart de).
- Vile Nueve (la), 80 D. — P.-é. *la Ville-nueve* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy, c^m de Faramontiers).
- Vile Nueve (Estienne de la).
- Vileneuve à Molieres (la). la Vile Nueve au Molieres, 42 P, 43 V, 80 R. — P.-é. *Villevotte* (Seine-et-Marne, c^m de Donnemarie, c^m de Ampelles).
- Vile Nueve au Chemin; provosté, 76 J. — *Villevotte-au-Chemin* (Aube, c^m d'Éry).
- Vile Pesche (Ferri de).
- Viler (Babilion de). — *Villiers* (Aube, c^m et c^m d'Éry).
- Vilerel (les bois de), 156 R. — (Guil-
- laume, Jehan, Jehannet de). — *Villarcif* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Saint-Lyé).
- Vilerez, 266 E. — *Villevet* (Aube, c^m de Chavanges).
- Vileris (Mathildis de).
- Vileroy (Guillaume de).
- Vilers; jonstice, 51 J. — *Villars-en-Azois* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
- Vilers (Bohillon de). — *Villers-en-Lognonne* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Vilers (Benant de). — P.-é. *Villers-sous-Châtillon* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
- Vilers (Thomas de). — *Villiers*, près Mareuil-sur-Ay (Marne, c^m d'Ay).
- Vilers; juifs, 11 V; — au bailliage de Vitry.
- Vilers, 9 J; — en la châtelainie de Passavant.
- Vilers le Pautaz (Huc de). — *Villars-le-Pautel* (Haute-Saône, c^m de Jussey).
- Vilote (Bernart de).
- Vul., filz Naudet, 260 U.
- Loiches, 262 O.
- Maires, 259 S.
- li Mons, 261 R.
- Ondoe, 259 C.
- Villaverf*, adj. *Riancey* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Saint-Lyé). — Vilerel; Villarcel; Villereel.
- Villarcif*, juifs *Saint Sepulchre* (Aube, c^m de Troyes). — *Saint Sepulchre*; *Saint Sequere*.
- Villafaus* (Haute-Saône, c^m de Villersexel). — Vilefauz; Villefauz.
- Villain (Benoist, Herbert).
- Villain (Jehan, Villermez le).
- Vilaincourt* (Haute-Marne, c^m de Donlaincourt, c^m de Marconcourt). — Vilaincourt.
- Vilaines, Villane, 24 J; gallia hominum, 20 K. — *Vilaines* (Seine-et-Marne, c^m de Provins).
- Villa Nova, 10 J. — *La Ville-Nouve-au-Rai* (Haute-Marne, c^m de Juzennecourt).
- Villa Nova (Stephanus de).
- Villantens (Hues de).
- Villarcel (Guillaume de). — *Villaverf*, adj. *Riancey* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Saint-Lyé).
- Villardel (le bois de), 392 J, 394 V.
- Villardel* (Aisne, c^m de Fere-en-Tardenois, c^m de Courmont).
- Villars-en-Azois* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain). — Vilers; Vilers; Vilers en Assoy.
- Villars-le-Pautel* (Haute-Saône, c^m de Jussey). — Vilers le Pautaz; Vilers le Pautaz; Vilers le Pautay.
- Villars-Saint-Marcelin* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne-les-Bains). — Vilers Saint Marcelin.
- Ville, 440 R R. — (Alain, Pliquet, le Verjus de). — *Ville-en-Tardenois* (Marne, arr. de Reims).
- Ville; garde des bois, 100 G; garde des estangs, 63 V. — P.-é. *Ville-sous-la-Ferté* (Aube, c^m de Barsur-Aube).
- Ville (la), 415 R. — *La Ville-sous-Orlais* (Marne, c^m de Montmort).
- Ville au Bois, 266 K; — (le Hongnat de). — *La Ville-au-Bois-lès-Saulaines* (Aube, c^m de Saulaines).
- Ville au Bos (la); curé, 222 R. — *La Ville-aux-Bois* (Aisne, c^m de Neulrâtel).
- Villebeon (Mahiu de). — *Villebeon* (Seine-et-Marne, c^m de Lorrez-le-Borage).
- Villebertain, 463 E. — *Villebertin* (Aube, c^m de Bouilly, c^m de Moussey).
- Villebovin* (Yonne, c^m de Pont-sur-Yonne). — Villebloain, Ville Bloain; curé, 215 R; — (la dame de), femme de Jehan de Chantilly, 201 S; maladerie, 215 J; — Villebovain ou Villeblovin (Jehan, Pierre de). Cf. Villebovain.
- Villebon (Jehan de).
- Ville Chetif, 162 J. — *Villechetif* (Aube, c^m de Troyes).
- Ville Dieu devant Couflans (la), 348 K. — *La Ville-dieu-en-Fautelle* (Haute-Saône, c^m de Saulx).
- Ville-en-Selve* (Marne, c^m de Verzy). — Ville en Selve (Marq), Colecon Herbert de). Cf. Villers; Villers en Selve.
- Ville-en-Tardenois* (Marne, arr. de Reims). — Ville en Tardenois, 408 S, 409 J, 410 R R R R, 414 R, 419 E, 414 E, 415 V; bois, 410 C

- à 411 A. — (Marquet de). Cf. Ville.
- Villefaucz (Hues de). — *Villafaucz* (Haute-Saône, c^{on} de Villersexel).
- Villegrais* (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Georges). — *Villegrais*.
- Villehardoin; maires, 120 N. — *Villehardoin* (Aube, c^{on} de Pinoy).
- Villeloup ou Villeloux (Hugon de). — *Virloup* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe, c^{on} de Maray-en-Othe).
- Villemahon, 246 H à J. — *Villemahon* (Aube, c^{on} et c^{on} de Soulaines).
- Villemainfoisy, 348 H. — *Villemainfoisy* (Haute-Saône, c^{on} de Saulx).
- Villemaur* (Aube, c^{on} d'Estissac). — *Villemaur*; lombards, 11 G H. Cf. *Vilemor*; *Villemor*; *Villemort*.
- Villemecene, 229 K. — *Villemoyenne* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine).
- Ville Melle, 410 A N, 420 H. — *Villemelle* (Marne, c^{on} de Villo-en-Tardenois, c^{on} de Bouilly).
- Villemeneur, 145 E, 146 D. — *Villemeneur* (Marne, c^{on} de Lizy-sur-Ourcq, c^{on} de Tancrou).
- Villemerte* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois, c^{on} de Bouilly). — *Ville Melle*.
- Villemez. Voir *Villemez*.
- Villemiu. Voir *Villemiu*.
- Villemoiron, 38 B, 230 O, 469 A; cure, 468 E. — *Villemoiron* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe). Cf. *Villemoron*.
- Villemor, 28 A, 37 D, 104 O, 106 H, 107 M, 123 A, 166 D E, 228 F, 230 K L M, 231 K à M, 469 A; bois dou demoine, 102 A à 107 I, 163 O, 164 A, 271 J à 273 E; chanoines, 468 A; chantre, 468 F; chapelains, 468 G; châtellerie, 28 K, 123 B C D E, 227 A à D, 458 à 459 A, 467-470; commune, 202 E; curé, 468 H; demoine, 276 D; doian de Eglise, 468 F; gracrie, 107 J à 114 E, 164 A; juifs, 11 J; jurée, 37 D, 163 L; maire, 202 E, 230 A; mineray, 227 F; molins, 227 A, 230 K L M, 231 L; paroche, 469 I; — prevost. Voir *Jaques*, *Jaques la Gambe*, *Jehan de la Porte*, *Jehan le Gente*, *Noel*; — prevoste, 23 H, 37 C à 38 L, 74 I à 76 B, 136 A B R.
- 147 D; 163 L à 164 A, 163 M V, 227 A à D, 228 L P, 230 A, 233 L, 271 J à 273 E, 458 A B, 459 C; prier, 468 A; riviere, 227 A; Usaiques (bois des), 227 F; villes contentieuses en la prevosté, 163 M V; — (Henri, Hues de). — *Villemaur* (Aube, c^{on} d'Estissac).
- Villemorien, *Ville Morien*, 142 J, 254 C; — *Villemorien* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine).
- Villemoron, paroche, 470 B. — *Villemoiron* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe).
- Villemort; commune, 163 M; fié au chancelier, 163 M. — *Villemaur* (Aube, c^{on} d'Estissac).
- Villemoyenne, 390 M, 393 K L. — *Villemoyenne* (Aisne, c^{on} de Conde-en-Brie, c^{on} d'Artoings).
- Villemoyenne* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine). — *Villemecene*.
- Villemore* (Aube, arr. de Nogent-sur-Seine). — *Villemesse la Grant*; *Villemesse*; *Villemosse*.
- Villemore-la-Petite* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine). — *Villemesse*.
- Villemotte* (Seine-et-Marne, c^{on} de Donnemarie, c^{on} de Vimpelles). — *Villemue* à *Molieres* (la); *Vile Nueve* à *Molieres* (la).
- Villemesse (Jehan de). — *Villemore* (Aube, arr. de Nogent-sur-Seine) ou *Villemore-la-Petite* (Seine-et-Marne, c^{on} de Bray-sur-Seine).
- Villemueve la Guiart, 14 G. — *Villemueve-la-Guyard* (Yonne, c^{on} de Pont-sur-Yonne).
- Ville Neuve, 253 H. — *La Villemueve* (Aube, c^{on} et c^{on} de Bar-sur-Seine).
- Villemueve, 229 K. — *Villemueve* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine, c^{on} de Villemoyenne).
- Villemueve (la)* — (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy, c^{on} de Faremoutiers). — *Vile Nueve* (la).
- Ville Neuve, 258 D. — *La Villemueve-au-Roi* (Haute-Marne, c^{on} de Juzennecourt).
- Villemueve; curé, 468 L. — *Villemueve-aux-Riches-Hommes* (Aube, c^{on} de Marilly-le-Hayer, c^{on} de Traucault).
- Ville Neuve, 263 L. — *Villemueve-en-Angoulancourt* (Haute-Marne, c^{on} de Montigny-le-Roi).
- Ville Neuve; curé, 218 O; — au bailliage de Meaux.
- Villemueve (Estienne de).
- Villemueve-au-Chemin* (Aube, c^{on} d'Ervy). — *Villemueve au Chemin*; prevosté, 23 L, 164 E. Cf. *Vile Nueve*; *Villemueve au Chemin*; *Vile Nueve au Chemin*.
- Villemueve-au-Chêne (la)* — (Aube, c^{on} de Venlevre). — *Vile Nueve au Chasne (la)*.
- Villemueve-au-Roi (la)* — (Haute-Marne, c^{on} de Juzennecourt). — *Villa Nova*; *Vile Neuve*; *Villemueve (la)*; *Villemueve souz Monterrie (la)*.
- Villemueve-aux-Isues*,auj. *L'Honneur-Dieu* (Seine-et-Marne, c^{on} de Laguy-sur-Marne, c^{on} de Brou). — *Honneur Dieu* (l'); *Honneur Dieu lez Meaux* (l'); *Oneur Dieu* (l').
- Villemueve-aux-Riches-Hommes* (Aube, c^{on} de Marilly-le-Hayer, c^{on} de Traucault). — *Villemueve*.
- Villemueve - en - Angoulancourt* (Haute-Marne, c^{on} de Montigny-le-Roi). — *Anguelancourt*; *Vile Neuve*.
- Villemueve-la-Guyard* (Yonne, c^{on} de Pont-sur-Yonne). — *Villemueve la Guiart*.
- Villemueve-la-Lionne* (Marne, c^{on} d'Esternay). — *Villemueve la Lioesne*; prier curé, 218 I. Cf. *Vile neuve*.
- Villemueve-l'Archerêque* (Yonne, arr. de Sens). — *Vile Neve l'Arvesvesque*.
- Villemueve-le-Comte* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie). — *Vile Neuve le Comte*; curé, 216 O; marregliers, 216 O. Cf. *Villemueve (la)*; *Villemueve le Comte (la)*; *Villemueves (les)*.
- Villemueve-les-Rouffy* (Marne, c^{on} de Vertus, c^{on} de Villemueve-Renneville-Chevigny). — *Villemueve lez Vertuz*.
- Villemueve-Saint-Denis* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie). — *Vile Neuve Saint Denis*; curé, 217 D; marregliers, 217 G. Cf. *Villemueve Saint Denis (la)*; *Villemueves (les deux)*.

- Ville Nove l'Arsevesque (la), 111 x. — *Villeneuve-l'Archevêque* (Yonne, arr. de Sens).
- Villenoij (Seine-et-Marne, c^m de Meaux). — Villeneuil.
- Villenteus ou Villenteux (Rues de).
- Villeneuil, 144 c. — *Villenoij* (Seine-et-Marne, c^m de Meaux).
- Ville Nueve; pont, 67 n. — *La Neuville-au-Pont* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Villeneuve (la); passage, 350 d. — *La Villeneuve-au-Roi* (Haute-Marne, c^m de Juzennecourt).
- Villeneuve (la), 377 p f; — (Jehan de la). — *Villeneuve-le-Comte* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy-en-Brie).
- Villeneuve (Adam de).
- Villeneuve (Pierre de la).
- Ville Nueve au Chasno (la), 120 n. — *La Villeneuve-au-Chêne* (Aube, c^m de Vendevre).
- Villeneuve au Chemin, la Ville Nueve au Chemin, 74 m; prevoste, 39 n. — *Villeneuve-au-Chemin* (Aube, c^m d'Ervy).
- Villeneuve le Conte (la), 376 c, 377 n q, 378 l, 379 k, 441 x; prez, 376 p, 377 n. — *Villeneuve-le-Comte* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy-en-Brie).
- Villeneuve lez Vertuz, 321 g. — *Villeneuve-les-Rouffy* (Marne, c^m de Vertuz, c^m de Villeneuve-Renneville-Chevigny).
- Villeneuve Saint Denis (la), 378 n. — *Villeneuve-Saint-Denis* (Seine-et-Marne, c^m de Rozoy-en-Brie).
- Villeneuve souz Monterrie (la), 331 f n s o p q; compaignie, 371 t; cornaiges, 331 g; estaillages, 331 k; four, 331 k; masaiiges, 331 t; moulins, 331 m; pargies, 331 m; pressour, 331 m. — *La Villeneuve-au-Boi* (Haute-Marne, c^m de Juzennecourt).
- Ville Oursel (Renaut de).
- Villepart, 229 j. — *Villepart* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Bréviandes).
- Villereel (Guillaume de). — *Villereel*, anc. *Riawey* (Aube, c^m de Troyes, c^m de Saint-Ixe).
- Villetet (Aube, canton de Chavanges). — Villères (Jaques de). Cf. Villerez.
- Villermete, fame Vynot, 263 q.
- Villermetz, Villemez.
- li Boistoux, 261 f.
- li Villain, 261 c.
- Villemmin, Villemim.
- Choiquel, 263 l.
- le Vecl, 263 c.
- Villermot Prevost, 263 x.
- Villeros (Jehannin de). — *Virloup* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Maraye-en-Othe).
- Villers; bois, 333 d. — *Villars-en-Azois* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
- Villers, 424 p. — *Ville-en-Selve* (Marne, c^m de Verzy).
- Villers; prieur, 223 k. — P.-é. *Villers-Allerand* (Marne, c^m de Verzy).
- Villers, 223 k. — *Villers-en-Arrouane* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
- Villers, 347 p; frans, 348 p. — *Villers-les-Luceul* (Haute-Saône, c^m de Saulx).
- Villers; cure, 221 m; marregliers, 221 m; — (Renaut de). — *Villers-sous-Châtillon* (Marne, c^m de Châtillon-sur-Marne).
- Villers, 76 f. — *Villiers* (Aube, c^m et c^m d'Ervy).
- Villers (Thomas de). — *Villiers*, près Mareuil-sur-Ay (Marne, c^m d'Ay).
- Villers, 229 k. — *Villiers*, près Verrières (Aube, c^m de Lusigny).
- Villers; abbesse, 460 e; convent, 460 e; religieuses, 460 e. — *Villiers-aux-Nonains* (Seine-et-Oise, c^m de la Ferté-Macis, c^m de Cerny).
- Villers, 54 k. — P.-é. *Villiers-en-Lien* (Haute-Marne, c^m de Saint-Dizier).
- Villers, 254 j. — *Villiers-sous-Praslin* (Aube, c^m de Bar-sur-Seine).
- Villers; cure, 220 t; marregliers, 220 t. — *Villiers-sur-Fère* (Aisne, c^m de Fère-en-Tardenois).
- Villers, 377 o, 378 n n, 379 l; maison, 129 f. — *Villiers-sur-Morin* (Seine-et-Marne, c^m de Crocy-sur-Morin).
- Villers (le bois de), 110 l, 113 f; — en la châtellenie de Villemant.
- Villers (Jehan, Renier, Tondu de).
- Villers Allerand (Marne, c^m de Verzy).
- Villers Alerant, 423 n, Cf. Villers.
- Villers Bonneus; cure, 225 n. — *Villers-Bonneur* (Yonne, c^m de Sergines).
- Villers Danporgo, 244 k. — *Villiers-Saint-Georges* (Seine-et-Marne, arr. de Provins).
- Villers devant Dun; coutres, 225 p. — *Villers-devant-Dun* (Meuse, c^m de Dun-sur-Meuse).
- Villers-devant-le-Thou (Ardennes, c^m d'Asfeld). — Villers le Vantour.
- Villers-en-Arrouane (Marne, c^m de Sainte-Menehould). — Villers en Arrouane, 346 p, 321 o, Cf. Villers; Villers.
- Villers en Assoy, 255 k. — *Villars-en-Azois* (Haute-Marne, c^m de Châteauvillain).
- Villers en Prairie; curé, 221 c; marregliers, 221 c. — *Villers-en-Prayères* (Aisne, c^m de Braisne).
- Villers en Solve, 419 g, 423 l (bis) o, 426 f, 427 n; thuilerye, 423 y; — (Gobert, Herbert de). — *Ville-en-Selve* (Marne, c^m de Verzy).
- Villers le Bois, 143 j. — P.-é. *Villiers-aux-Bois* (Haute-Marne, c^m de Wassy).
- Villers le Bois; terre, 228 n. — *Villiers-le-Bois* (Aube, c^m de Chaource).
- Villers le Pantas, Villers le Pantay, 260 j; bois, 350 o; garde des bois, 100 t, 359 c. — *Villars-le-Pantal* (Haute-Saône, c^m de Jussey).
- Villers le Sec, 320 r; — (Colecon de). — *Villers-le-Sec*, 320 p (Marne, c^m d'Hedtz-le-Marrupt).
- Villers le Sec, 257 x. — *Villiers-le-Sec* (Haute-Marne, c^m de Chaumont).
- Villers-les-Luceul (Haute-Saône, c^m de Saulx). — Villers.
- Villers-les-Rigauds (Seine-et-Marne, c^m de Lazy-sur-Oureq, c^m de Congis). — Villers le Rigaud.
- Villers les Trodez, 254 o. — *Villy-en-Trode* (Aube, c^m de Bar-sur-Seine).
- Villers le Vantour; cure, 224 t. — *Villers-devant-le-Thou* (Ardennes, c^m d'Asfeld).
- Villers Saint Marcelin, 260 k t. — *Villars-Saint-Marcellin* (Haute-Marne, c^m de Bourbonne-les-Bains).

Villers - sous - Châtillon (Marne, c ^m de Châtillon-sur-Marne). — Vilers; Villers.	Villiers (le bois de), 114 k; — en la prévosté de Coursan.	Villuis; curé, 215 l. — <i>Vilbuis</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Bray-sur-Seine).
Villers sur Suysse, 258 n. — <i>Villiers-sur-Suize</i> (Haute-Marne, c ^m d'Arc-en-Barrois).	<i>Villiers-aux-Bois</i> (Haute-Marne, c ^m de Wassy). — Villers le Bois.	Villy; curé, 35 l. — <i>Villy-le-Marchal</i> (Aube, c ^m de Bouilly).
Villers sus Morain; curé, 217 b. — <i>Villiers-sur-Morin</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Crécy-sur-Morin).	<i>Villiers-aux-Nonains</i> (Seine-et-Oise, c ^m de la Ferté-Alais, c ^m de Cernay). — Villers.	<i>Villy-en-Trode</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Seine). — Villers lès Trodez.
Villers sus Saine; curé, 215 l. — <i>Villiers-sur-Seine</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Bray-sur-Seine).	<i>Villiers-Bonneux</i> (Yonne, c ^m de Sergines). — Villers Bouneux.	<i>Villy-le-Marchal</i> (Aube, c ^m de Bouilly). — Villi.
Villers Templon, 145 f. — <i>Villiers-Templon</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-Gaucher, com ^e de Saint-Mars).	<i>Villiers-en-Lieu</i> (Haute-Marne, c ^m de Saint-Dizier). — Villers.	Vilois (Jaquinot le).
<i>Villery</i> (Aube, c ^m de Bouilly). — Verleri.	<i>Villiers-le-Bois</i> (Aube, c ^m de Chaource). — Villers le Bois.	Vilours; cens, 77 f., 173 b; — près Sourdun (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges). Cf. Villours; Villors.
Villery (dit), 253 v., 256 c.	Villiers le Bigaut, 145 b., 146 c. — <i>Villiers-les-Bigauts</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Lizy-sur-Oureq, c ^m de Congis).	Viloy (Jehan le).
<i>Ville-sous-la-Ferté</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube). — Ville; Ville sur la Ferté.	<i>Villiers-le-Sec</i> (Haute-Marne, c ^m de Chaumont). — Villers le Sec.	Vimbert (Jehan de).
<i>Ville-sous-Orbais (la)</i> — (Marne, c ^m de Montmort). — Ville (la).	<i>Villiers-Saint-Georges</i> (Seine-et-Marne). — Villers Danjorge.	Vinant d'Artois, 224 v.
Ville sur Amance, 260 d. — <i>Velles</i> (Haute-Marne, c ^m de la Ferté-sur-Amance).	<i>Villiers-sous-Praslin</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Seine). — Villers.	<i>Vinay</i> (Marne, c ^m d'Épernay). — Vinay, 419 m., 426 f. 6 l. (bis); prevost, 419 v. Cf. Vynay.
Ville sur Arce, 254 n. — <i>Ville-sur-Arce</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Seine).	<i>Villiers-sur-Fère</i> (Aisne, c ^m de Fère-en-Tardenois). — Villers.	Vincelles, 90 v., 394 b., 399 c; — (batiz de), 399 v; — (le forestier de), 90 v. — <i>Vincelles</i> (Marne, c ^m de Dormans).
Ville sur la Ferté (la), 255 l. — <i>Ville-sous-la-Ferté</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube).	<i>Villiers-sur-Fère</i> (Aisne, c ^m de Fère-en-Tardenois). — Villers.	Vincende (dite la), 431 b.
Ville sus Beton; coutres, 225 j. — <i>Ville-sur-Retourne</i> (Ardennes, c ^m de Juniville).	<i>Villiers-sur-Morin</i> (Seine-et-Oise, c ^m de Crécy-sur-Morin). — Villiers sus Morain, 144 f. Cf. Villers.	Vincenet, garde des bois de Bourbonne, 359 c.
Villetart, 121 d., 229 j. — <i>Villetard</i> (Aube, c ^m de Bouilly, c ^m de Buchères).	<i>Villiers-sur-Seine</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Bray-sur-Seine). — Villers sus Saine.	Vincent Houdoier, 78 l.
Villete, 348 n; — en la terre de Luvencil.	<i>Villiers-sur-Suize</i> (Haute-Marne, c ^m d'Arc-en-Barrois). — Villers sus Suysse.	— Juben, 254 d.
Villete (Bernart de).	<i>Villiers-Templon</i> (Seine-et-Marne, c ^m de la Ferté-Gaucher, c ^m de Saint-Mars). — Villiers Templon, 146 f. Cf. Villers Templon.	— le Boy, 378 b., 448 m.
Viliez Nueves (les deux), 378 o., 379 l. — <i>Villeneuve-le-Comte</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Rozoy-en-Brie) et <i>Villeneuve-Saint-Denis</i> (même c ^m).	Villique, pere Perrin, 259 r.	— de Saint Remi, grangier de Be-tourtoy, 193 n.
Villi, 73 b; — (li Corbes de), 35 k. — <i>Villy-le-Marchal</i> (Aube, c ^m de Bouilly).	Villis Reier (Anceau de).	Vincent (Jehan).
<i>Villiers</i> (Aube, c ^m et c ^m d'Érvy). — Viler; Villers.	Villois (Jehan le).	Vincy; curé, 213 f; marregiers, 213 c. — <i>Vincy</i> (Seine-et-Marne, c ^m de Lizy-sur-Oureq, c ^m de Vincy-Marnouire).
<i>Villiers</i> , près Mareuil-sur-Ay (Marne, c ^m d'Ay). — Vilors; Villers.	Villonnesse (Jehan de).	<i>Vinets</i> (Aube, c ^m de Ramerupt). — Vilinoel.
<i>Villiers</i> , près Verrières (Aube, c ^m de Lusigny). — Villers.	Villonmosse, 301 c. — <i>Villenaure</i> (Aube, arr. de Nogent-sur-Seine).	Vineuf; curé, 215 k. — <i>Vinneuf</i> (Yonne, c ^m de Sergines).
	Villoours, 42 v; — près Sourdun (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges). Cf. Villors; Villours; V'ours.	Vingnes lez Bar (les); nonnains, 354 f. — <i>Le Val-des-Vignes</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Aube, c ^m d'Ailleville).
	Villorcez, 348 k. — <i>Velorcey</i> (Haute-Saône, c ^m de Saulx).	<i>Vinneuf</i> (Yonne, c ^m de Sergines). — Vienneuf; Vineuf; Vinuel.
	Villors, Villours, 368 n; cens, 39 v., 292 f; — près Sourdun (Seine-et-Marne, c ^m de Villiers-Saint-Georges). Cf. Villours; Villours.	Vins (Jehan de).
		Vinuet, priore, 129 m. — <i>Vinneuf</i> (Yonne, c ^m de Sergines).
		<i>Violaine</i> (Marne, c ^m de Ville-en-Tardenois, c ^m d'Olizy-et-Violaine). — Willaines; Wulaines; Wul-laines.
		Virant (Jehan).
		<i>Virey-sous-Bar</i> (Aube, c ^m de Bar-sur-Seine). — Virey souz Bar; Vri.

- 254 o; granges et terres, 163 c; — (Giraut, Robert de). Cf. Viri; Viry.
- Virging* (Marne, c^m de Villesur-Tourbe). — Aversegné.
- Viri* (Robert de). — *Virvy-sous-Bar* (Aube, c^m de Bar-sur-Seine).
- Virloup* (Aube, c^m d'Aix-en-Othe, c^m de Maraye-en-Othe). — Villouloup; Villouloux; Villour.
- Virmes* (Jehanne de). — *Virmes* (Seine-et-Oise, c^m de Luzarches).
- Viron* (Huyart).
- Virtutum*, 13 c; abbas Beate Marie, 17 n; clericus, 17 o; domus, 17 n; prepositura, 9 c; via desuper viverium, 17 i; — Virtuto (Morellus de). — *Virtus* (Marne, arr. de Chalons-sur-Marne).
- Viry*, 355 f; — (Gautier de). — *Virvy-sous-Bar* (Aube, c^m de Bar-sur-Seine).
- Vitel* (Domangin de). — *Vittel* (Vosges, arr. de Mirecourt).
- Vitor* ou *Vitour*, concierge des Salles de Provins, 49 n, 85 o.
- Vitri* (Pierre).
- Vitri* (Guillaume, Hues, Jehan de).
- Vitry*, 332 i; estangs des moulus dessous Vitry, 333 x. — *Vitry-en-Montagne* (Haute-Marne, c^m d'Auberive).
- Vitry en Pertois*, Vitry en Pertois, 320 c à q; baillie, 219 v, 225 m; — chasteleain. Voir Guillaume Poillevillain; — gueites, 324 m; portier, 324 m. — *Vitry-le-Bréle* (Marne, c^m de Vitry-le-François).
- Vitry-le-Bréle* (Marne, c^m de Vitry-le-François). — Vitri; Vitriacum; Vitry, 67 r q, 68 x, 259 v, 315 l, 321 m, 324 v et note, 327 b d, 328 k l, 333 m, 349 (col. 2, note 1); adusté, 5 k; — bailli, 28 m, 95 c, 153 o, 219 f m, 236 c, 313 p, 314 m x, 319 v, 327 a b e f l m n p r, 328 c l, 371 f o n. Voir Erard de Lignou, Guillaume de Drey, Hourry de Noyev, Jehan de Champ Rupin, Jehan de Machery, Pierre de Tierce Linc; — baillie, 25, 29 c, 52 à 59, 66 k à 68 c, 95 f, 137 (col. 2, note), 138 c à 142 v, 144 m, 142 n à 143 c, 217, 218 à 220, 312 à 329, 359 o, 364 c n, 371 f; chanoine, 58 n; chappelle le roy, 322 k; chasteil, 326 j; chasteleain. Voir Guillaume Poillevillain, Henri de Villemor; — collecteur des mains mortes, 326 n; eschiele de la ville, 326 j; escripture, 314 k; fossez d'envirou, 314 q; garene, 314 l à o, 328 k; grant tour, 68 v; greneterie, 321 i, 323 v, 326 x o, 371 f; — grenetier, 326 n. Voir Estienne le Mousy, Hues de Trois Moulins, Hugues d'Ansoy; — guaites, 57 c, 94 c, 370 e f; juree, 52 j, 56 l, 58 n, 90 c, 93 j, 314 k, 322 f, 370 k; lieutenant du bailli, 313 p, 319 v; maison aux Engins, 67 q; moulin, 69 q, 70 v; Nostre Dame, 56 l, 93 j; pont, 68 v; pont du chasteil, 67 f; portiers ou chasteil, 370 e f; — prevost, 5 c, 13 b, 322 i i. Voir Pierre Giroust; — prevosté, 9 e, 25 c n, 52 n i j, 56 n i, 90 f f o, 93 l, 138 o, 141 j o, 314 n à 315 n, 319 i, 322 x à 1 n i j, 324 v, 326 j; prieux de Sainte Croiz, 322 f; procureur du roy en la baillie, 325 j; puis la Chacintre, 68 v; receveur, 172 n; Sainte Croiz, 56 j, 93 k, 322 f, 327 x; Saint Ladre, 322 n; seel de la baillie, 27 n; 371 n; sergent de la baillie, 140 e; sergens des bois, 325 n a 326 b; sergens de la prevosté, 328 n; — tabellion. Voir Guarin de Saint Mange, Guillot de Tours; — tour, 67 o; touraige de la tour, 314 o; Trinité (freres de la), 93 k, 322 f; — Vitri (Simon de). Cf. Vitri; Vitriacum; Vitry en Pertois; Vitry en Pertois; Vitri; Vitri en Pertois; Vitry.
- Vitry le Croisié*, 254 m. — *Vitry-le-Croisié* (Aube, c^m d'Essoyes).
- Vitel* (Vosges, arr. de Mirecourt). — Vitel.
- Vitri*, Vitri en Pertois, Vitry; bailli, 194 n; baillie, 219 m, 322 n; collecteur de l'arriere ban en la prevosté, 280 c; — prevost. Voir Guillaume de Tours, Henri d'Illes, Hugues Bernart; — seel, 151 o; — tabellion, 151 o. Voir Garn de Saint Mange. — *Vitry-le-Bréle* (Marne, c^m de Vitry-le-François).
- Vitri* (Jehan).
- Vitri* (Henri de).
- Vivien*, Vyviens, — li Bruidlez, 261 f, de Mailli, prevost de Montclair, 64 k.
- Vivier* (Robert du).
- Vivier le Conte* (le), 102 j; — lieu-dit, en la châtellenie de Chatillon-sur-Marne.
- Viviers*, 254 k; prieur, 254 k l, *Viviers* (Aube, c^m d'Essoyes).
- Viviers* (Guillaume de).
- Viviers* (Colart de).
- Voonon* (li sires de), 109 k. — *Vosnon* (Aube, c^m d'Ervy).
- Voerie* (la), lieu-dit bois, 369 x; — en la châtellenie de Provins.
- Voil* (Meuse, arr. de Commercy). — Waiz.
- Voie aux Moines* (la), 80 q; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Jony-le-Châtel.
- Voie Blanche* (Signart de la).
- Voie de Buci* (la), 107 x; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Villemaur.
- Voie Chobert* (la), 108 k; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Villemaur.
- Voie de Clermont* (sus la), bois, 53 m; — en la châtellenie de Sainte-Menehould.
- Voie de Sorançon* (la), alias de Sorançon, de Soranson ou de Sorançon, 37 e, 75 n, 103 n, 104 v, 105 n i, 109 i; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Villemaur. Cf. Voie de Sorrençon (la).
- Voie de Sormeri* (la), 107 n; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Villemaur.
- Voie de Sorrençon* (la), alias de Sorrençon ou de Sorançon, 74 k l, 75 n, 104 z, 110 n; — lieu-dit bois ou chemin, en la châtellenie de Villemaur. Cf. Voie de Sorançon (la).
- Voie des Pars* (le bois dit), 103 l; — en la châtellenie de Villemaur.
- Voie de Voonon* ou de Voonon (la), 37 k, 74 o, 104 v n; — lieu-dit

- ou chemin, en la châtellenie de Villenaur.
- Voie d'Yme (la), 111 0; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Villenaur.
- Voier (Jehan le).
- Voigny (Aube, c^{on} de Bar-sur-Aube). — Vouigny.
- Voilecomte, 115 M (*bis*); — (Mannot de). — *Voilecomte* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).
- Voille (Perrin).
- Voillecomte* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy). — Voilercomte; Voiz le Conte; Wé le Conte; Welz le Conte; Wez le Conte.
- Voipreux* (Marne, c^{on} de Vertus). — Veperreux.
- Voirriers (diz les), 390 J.
- Voisel, 260 C. — *Voisoy* (Haute-Marne, c^{on} de la Ferté-sur-Amanche).
- Voislez (Jaquin).
- Voisoy* (Haute-Marne, c^{on} de la Ferté-sur-Amanche). — Voisel.
- Voisin (Remier).
- Voissy (forêt de), 402 0, 403 0, 404 D, 415 A B à 416 0, 440 B, 445 J, 452 I, 453 D, 455 E, 456 G; le grant Cornee, bois, 441 H; la Cornee des champs, 402 D; caues, 412 0 à 414 C, 449 J; garde des estangs, 437 F, 450 J, 454 B; grant estang, 402 C F, 403 0, 404 D, 412 0, 453 F, 455 E; petit estang, 412 F. — *La forêt de Vassy* (Marne), au sud-ouest d'Épernay.
- Voisy (Lambert de).
- Voivre (la); maisons et granches, 232 G. — *Voivre* (Aube, c^{on} d'Érvy, c^{on} de Chamoy).
- Voiz le Conte, 115 F. — *Voillecomte* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).
- Voleou (Aube, c^{on} et c^{on} d'Estissac). — Valecon.
- Volenchos (diz), 261 C.
- Volengis (le Pertuis de), 377 G. — *Volangis* (Seine-et-Marne, c^{on} de Crey-sur-Morin, c^{on} de Saint-Martin-les-Voulangis).
- Voltete (Jehan la).
- Voumau* (Aube, c^{on} d'Érvy). — Voumon. Vonom, Vonom, 49 0, 86 H, 122 E; le Chasnoy, 109 X; priore, 128 0, 132 J; — (le sire de), 38 L, 75 L, 109 X; — (la Voie de), 37 K, 74 0, 104 A; — (Huart, Huiart, Huet de); — Cf. Vocon.
- Voton; prioré, 130 E. — *Voulton* (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Georges).
- Vouday; curé, 244 I. — *Vaudoy* (Seine-et-Marne, c^{on} de Rozoy-en-Brie).
- Voué* (Aube, c^{on} d'Arcis-sur-Aube). — Woys.
- Voué (Jaquet, Jehannete).
- Voué (Schille li).
- Vonez (Colins).
- Voungny (Droin de). — *Voigny* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Aube).
- Vonier (Henri le).
- Vouillers* (Marne, c^{on} de Thiéblemont). — Voulliers, 266 C. Cf. Voulliers.
- Vouise (la), 269 C I. — *Les Vouises* (c^{on} et c^{on} de Troyes).
- Voulaïnes* (Côte-d'Or, c^{on} de Recey). — Voullainnes.
- Voulangis* (Seine-et-Marne, c^{on} de Crey-sur-Morin, c^{on} de Saint-Martin-les-Voulangis). — Volengis.
- Voullainnes (Mellin de). — *Voulaïnes* (Côte-d'Or, c^{on} de Recey).
- Voulliers, 258 D à I. — *Vouillers* (Marne, c^{on} de Thiéblemont).
- Voulsienes, Voulsiennes, 402 B, 417 H L L, 418 C, 419 G, 426 0, 442 B (*bis*), 456 M; — (Baudesson de). — *Vauciennes* (Marne, c^{on} d'Épernay).
- Voulton* (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Georges). — Voulton lez Provins, 303 B. Cf. Voton; Vouton.
- Voula* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lorrez-le-Bocage). — Vouz.
- Voulzie* (la), affluent de la Seine. — Vansie; Vonsiee.
- Vourios, Vouryot. — clerc, 258 C. — Taverniers, 263 F.
- Vourton (Jaquot le).
- Vousi (Erart de).
- Vousie ou Vonsiee (la), 40 0, 66 A, 78 D, 296 J; — *La Voulzie*, rivière, aff. de la Seine.
- Vousiers (Gauchier de). — *Vouzy* (Marne, c^{on} de Vertus).
- Vouthon-Bas* (Meuse, r^{on} de Gondrecourt). — Vouton le Baaz.
- Voutis (Jehannot, Nichaise de).
- Vouton; eglise, 215 A; prieur, 215 D; tresorier, 214 B; — (Fulco, Jehan de). — *Voulton* (Seine-et-Marne, c^{on} de Villiers-Saint-Georges).
- Vouton le Baaz, 264 M. — *Vouthon-Bas* (Meuse, c^{on} de Gondrecourt).
- Vouz, 298 L. — *Voulr* (Seine-et-Marne, c^{on} de Lorrez-le-Bocage).
- Vouzeys (Perrote de). — *Vouzier* (Ardennes).
- Vouzy* (Marne, c^{on} de Vertus). — Vousiers.
- Voves, 39 K, 229 J; — (Colin, Gilet, Nicolas, Pierre de). — *Voves* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine, c^{on} de Rumilly-lès-Vaudes).
- Voy (Roussin, Wauterin de).
- Voye aux Vaches (la), 423 A; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie d'Épernay.
- Voye de Champ Merdeux (la), 422 F; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie d'Épernay.
- Voye de Chastellon (la), 410 G H J; — lieu-dit ou chemin, aux environs de Ville-en-Tardenois (Marne, arr. de Reims).
- Voye de Jouquery (la), lieu-dit, 410 C D, 411 C; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Voye des Fontaniux (la), 407 F; — lieu-dit ou chemin, en la châtellenie de Châtillon-sur-Marne.
- Voye Ferree (la), lieu-dit boisé, en la Petite Rye, 389 L; — en la châtellenie de Château-Thierry.
- Voyse (Domangin de la).
- Voyssi (Gniot de).
- Voyz le Conte, 115 E F. — *Voillecomte* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).
- Vraincourt* (Haute-Marne, c^{on} de Vignory). — Saincourt (?).
- Vraux; coutres, 222 G; curé, 225 D. — *Vraux* (Marne, c^{on} de Châlons).
- Vrécourt* (Vosges, c^{on} de Bulgnéville). — Verrecourt.
- Vrignemeuse; coutres, 225 H. — *Vrigne-Meuse* (Ardennes, c^{on} de Flize).
- Vrilly* (Marne, c^{on} et c^{on} de Reims).
- Vereli.
- Vuide Bourse (Gilet).
- Vuiyenot (J.).

Valaïnes (Seine-et-Marne, c^m de Provins). — Villaines; Villana; Willaines.
Valaïnes-sur-Lanue (Aube, c^m d'Aix-en-Othe). — Vulaynes; paroche, 469 k. Cf. Wilenes.
Vulois (Guillaume, Jehan le).
Vulpillieres, 372 t. — *Verpillieres* (Aube, c^m d'Essoyes).
Vurre (Jaquet, Jehan, Perrin le).
Vy, 259 o. — *Vicy* (Haute-Marne, c^m de Varennes-sur-Amance).
Vy (Symon de).
Vyardin (Jehan).

Vyardins Friquel, 239 b.
 — de Rigny, 239 v.
Vyart, Vyars.
 — Babin, 240 c.
 — Barbiere, 262 a.
 — Belle Gorge, 257 a.
 — le Maire, 258 c.
 — Noysot, 243 k.
 — Osenons, 240 f.
 — pere Perrinot, 239 c.
 — Ramesel, 240 t.
 — Romelart, 254 u.
Vyart (Colot).
Vyrenès, filz Cochin, 249 u.

Vyrenos ou *Vicenot* Thierros, 262 l.
Vyé (Giles).
Vyenez (Tevenez).
Vyenos, Vyenot. Voir *Viennot*.
Vyenot (Renaut).
Vynay (Perrot de). — *Vinay* (Marne, c^m d'Épernay).
Vynot (dit), 262 o.
Vyochet (Jehannin).
Vyolat (dit le), 249 v; — (Jehan le).
Vyolet (dit), 248 c.
Vy sour Sone, 261 a; — en la châtellenie de Confly-le-Haut.
Vyviens. Voir *Vivien*.

W

Wachier. Voir *Vanchier*.
Wadel (Jehan le).
Waillequoy (dit), 359 e.
Wailly; estang, 32 m; — au bailliage de Chaumont.
Waissey, Waissi, Waissy, 60 m, 63 n, 68 v à 69 c, 337 o, 338 h i k, 352 c d, 360 p, 361 n o, 362 k m, 366 e, 374 p; assises, 361 n; bateaux à esorcee, 337 p; bois dou domenne, 338 n à s, 349 k l; chasteil, 199 e, 338 a b, 360 p; — chasteilain, 338 v. Voir *Jehan dou Mex Thiecelin*; *Jehan dou Pont*; — chafour, 69 v, 360 p; clergie de la prevosté, 338 c; escripture de la panne, 337 o; — escrivain, 69 l, 99 j. Voir *Michel de la Fontainne*; — escrivainerie, 193 p, 199 e, 201 v, 337 s; forest, 62 t, 338 u i k m, 353 v, 364 b; gardes des bois, 63 i j, 100 e f, 358 q b; garde des estans, 63 e; granche, 69 v; granche aux engins, 69 v; gueite ou chasteil, 358 n; haute tour, 68 p; jurée, 60 l, 63 v, 98 b, 206 s, 338 e, 555 c, 373 k l, 374 b; maison le roy, 338 c; molins, 48 b, 60 l, 98 b, 152 j, 337 p; molin dou Breuil, 337 p; molin de la Perriere, 337 p, 338 b; murs de la forteresse, 360 p; murs le roy, 338 r; perriere, 338 b; — prevost. Voir *Buinez Belociers*, *Ferry Pat Villain*, *Gobin de Sommevaire*, *Michélet de Fonteno*, *Nicolas*;

prevosté, 26 k à 61 d, 62 k l, 98 a à n, 99 c h i j, 134 f, 193 o, 337 m à 338 v, 351 g, 352 c d, 355 c d, 360 p, 366 b, 373 c à e; sergent de la forest, 326 a; sergens de la prevosté, 362 l m; — (Ferry de). — *Wassy* (Haute-Marne).
Waissey, Waissi, Waissiacum; bateiz, 326 a; bois, 326 a; estang, 18 f g; forest, 55 n; gardes des bois, 57 i j k p, 94 k l; garde des estanz, 57 j p; meire des bois, 57 j p. — *La juré de Wassy* (Marne), au sud-ouest d'Épernay.
Wauz; sergens de pié, 209 t; ville dou chapistre de Toul, 208 o. — *Voil* (Meuse, arr. de Commercy).
Walebrunet (Renaut).
Walemex, Walemès, Wallemes, 91 m; — (Gervais, Jehan de). — *Waluy* (Marne, c^m de Sainte-Menehould).
Walet ou *Wallet*, frere Maquet de l'Espau, 425 n i j (*bis*).
Wallerans (Jehan).
Wallet. Voir *Walet*.
Wameaux (Meuse, c^m de Charny, c^m de Belleville). — *Wamart* (Jacquemin de). Cf. *Vaumart*.
Wanant (Jehan de). — *Wanault-Châtel* (Marne, c^m d'Heiltz-le-Maurupt).
Warare (Girart de). — *Varaire* (Lot, c^m de Limogne).
Warcq (Ardennes, c^m de Mézières). — *Wart*.
Waremer de Longeville (dit), 90 m.

Warenes; prevost. Voir *Guillaume de Boncourt*; *Jaquin de Lannoy*; — prevosté, 340 j k. — *Warenes-sur-Lanue* (Haute-Marne, arr. de Langres).
Warenes (Mahn de).
Wargemoulin (Marne, c^m de Ville-sur-Tourbe). — *Vergemolin*.
Warn, Varin. Cf. *Garin*.
 — 249 v, 373 c.
 — de Chalannes, clere, 347 b.
 — filz Wantier Dagart, escuier, 323 b.
Warnier. Voir *Varmer*.
Warnier (Corrat).
Warr et (*J.*).
Wart; coutres de Saint Jehan, 225 n. — *Warcq* (Ardennes, c^m de Mézières).
Wascoingne (vin de), 50 v. — *Wascoigne*, province française.
Wassignies; cure, 224 k. — *Wassigny* (Ardennes, c^m de Ver vins).
Wassoigne (Jehan de). — *Wassogne* (Aisne, c^m de Craonne).
Wassy (Haute-Marne). — *Wassy*; jurée, 62 k. Cf. *Vaissi*; *Waissiacum*; *Vaissy*; *Waussey*; *Waissi*; *Waussey*; *Waviacum*; *Waysse*.
Wastebois (dit), 248 o.
Waterin. Voir *Wautern*.
Watrouillié (Remy).
Wancelles (clos de), 34 n; près Troyes (Aube). Cf. *Vancelles*.
Waucemain, 103 n. — *Waussemann* (Aube, c^m de Bouilly, c^m de Sommeval).
Wauhareis, Wauhareus, 104 c; pre-

vosté, 36 JKLM. — *Vauchassis* (Aube, c^{on} d'Estissac).
 Wancheret. Voir Vaucheret.
 Wauchier (Perreuet).
 Wauchier. Voir Vauchier.
 Waudes, 35 K (bis), 73 CFLM, 75 B, 131 B; — (la Prevosté de). — *Laudis* (Aube, c^{on} de Bar-sur-Seine).
 Wauterel, Vauterel. Cf. Gauterel.
 — de Gillancourt, 351 M.
 — pere Mongin, 259 B.
 Wauterin, Waterin.
 — de Blyamont, loutrier, 439 R, 455 N.
 — fil la Converse, 379 P.
 — pere Guillemain, 238 J.
 — de Voy, escuier, 356 B.
 Wautier. Cf. Gautier.
 — seigneur de Bellremont, chevalier, 159 C, 167 J, 283 N.
 — Dagart, 323 D.
 Waxiaci exercitus, 41. — *Wassy* (Haute-Marne).
 Wayssi, 265 C; chastelerie, 265 A à I; juré, 265 CD. — *Wassy* (Haute-Marne).
 Wé (Simon de).
 Weille (Jehan la).
 Wé le Conte (Ernaut, Rambillon, Renaud de). — *Voilleconte* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).

Welly (Renaut de).
 Welz le Conte (Maugis de). — *Voilleconte* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).
 We Passon (Perrinet de). — *Fau-poisson* (Aube, c^{on} de Bamerupt).
 Wernancourt, 320 KN. — *Wernancourt* (Marne, c^{on} d'Heiltz-le-Manrupt).
 Werpilleres (Bisot de). — *Verpillières* (Aube, c^{on} d'Essoyes).
 Werresse (Meline la).
 Werriet (dit), 343 N; — (Jehan).
 Werrion ou Warrion, filz Jehan Werriet, prevo de Passavant en Argonne, 276 KL.
 Wesemael (roy, de Belgique, prov. de Brabant, c^{on} de Haecht). — *Use-male*.
 Wez le Conte (Faruel de). — *Voilleconte* (Haute-Marne, c^{on} de Wassy).
 Wiardet. Voir Viardet.
 Widebourse (Gilet). Cf. Wydebourse.
 Widelette (Jehannin).
 Wilenes, 123 B. — *Vilaines-sur-Vanne* (Aube, c^{on} d'Aix-en-Othe).
 Willaines, 419 B; — non loin d'Ablois (Marne, c^{on} d'Épernay).
 Willaines, 412 C. — *Violaine* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois, c^{on} d'Olizy-et-Violaine).
 Willaines; curé, 214 X. — *Vilaines* (Seine-et-Marne, c^{on} de Provins).

Willelms. Voir Guillaume.
 Willeme, pere Hugue, 259 B.
 Willemet (Nicolas).
 Willemette (Jaquemin).
 Willy, 404 GHLR, 406 CC; le Marchés, 404 DE (bis). — *Oëuilly* (Marne, c^{on} de Craonne).
 Wioz (Perroz).
 Wirnes (la dame de), 203 R; — seigneur. Voir Pierre de Chamblé; — (Pierre de). — *Tiarnes* (Seine-et-Oise, c^{on} de Luzarches).
 Wiulaines, Wiullaines, 407 E, 409 C; — (Gauchier, Guillaume [au féminin] de). — *Violaine* (Marne, c^{on} de Ville-en-Tardenois, c^{on} d'Olizy-et-Violaine).
 Wlpaire (Nicolin de la).
 Wpiliart (Feliset le).
 Woissy (forest de), 401 A à 406 J, 404 E; bois, 401 à 406 J; estangs, 437 I; le grant estang, 401 CD; grarye, 316 X, 404 D. — *La forêt de Wassy*, au sud-ouest d'Épernay (Marne).
 Woys, 120 O. — *Foué* (Aube, c^{on} d'Arçis-sur-Aube).
 Wreil ou Wrenil (Jaquin de).
 Wrris, Wrry. Voir Hourry.
 Wydebourse (Simon). Cf. Widebourse.
 Wytasse. Voir Huitace.

Y

Yau, Yane. 276 D; — (la forest de), en Othe, 102 AH, 103 BI, 104 M, 105 BI, 106 C MN. — *Eauc* (Aube, c^{on} d'Ervy, comm^e d'Eaux-Puiseaux).
 Yche, 261 M, 262 F à K, 278 JK; bois, 350 Q. — *Isches* (Vosges, c^{on} de la Marche).
 Ydou (Jehan).
 Yerre (Pierre d'). — *Ferres* (Seine-et-Oise, c^{on} de Boissy-Saint-Léger).
 Yèvres (Aube, c^{on} de Brienne). — *Yevre*, 10 D, 242 DE, 245 O à 246 E; — (Renaut d'). Cf. Ievre.
 Ygnaumont; contres, 222 J. — *Inaumont* (Ardennes, c^{on} de Château-Porcien).
 Ygni (Jehan).
 Ygnacum, Agny, 18 LM, 445 M, 446 P,

447 AP, 451 R, 453 B, 454 A;
 capella regalis, 18 GHIKM; hostieux la royne Jehanne d'Yveux, 454 O; major, 18 DN; oratoria, 18 L; stagnum, 18 C EFG; vivarium, 18 X. — *Igny-le-Jard* (Marne, c^{on} de Dormans).
 Yles, Ylles, 28 E, 121 B, 166 B, 229 F, 232 A, 235 M, 243 R, 247 N à J; bois dou demome, 44 L, 116 C à N, 270 D à K; chastellenie, 121 B à R, 133 A à K, 228 C à R; fiez, 163 B; graerie, 116 N à 118 A, 270 JK, 366 D à G; juis, 11 K; juré, 73 A, 163 B; — prevost. Voir Jehan Malmorri, Robert; — prevosté, 23 B à E, 35 L à 36 I, 72 N à 73 P, 133 A à K, 135 O, 163 A à G, 183 O,

228 C à H, 229 F à M, 270 D à K, 462 AB, 463 ABG; prier, 132 O; prioré, 133 A; sergent de la prevosté, 136 X; — (Jehan-not d'). — *Ile-Aumont* (Aube, c^{on} de Bouilly).
 Ylez (Pierre d').
 Ylles les Ramerz; maire, 120 O. — *Ile-sous-Ramerupt* (Aube, c^{on} de Ramerupt).
 Yrubelot le Roux, 254 D.
 Yolent. Voir Ioland.
 Youne, 229 B. — *L'Yonne*, affluent de la Seine.
 Ypres (Belgique, prov. de Flandre Occidentale). — Ippre.
 Ysabet, Isabel, Isabelle, Isabiaus, Ysabiau, Ysabiaus, Yssabel, Yssabiau.

Ysabel d'Ali, 93 c.	Ysabel, fame le Hongnat, de Ville au Boiz, 242 n.	Ysabel de Senaut (damoiselle), 322 n.
— fame Estienne Barnelroy, 352 d.	— de Lor, dame de Vieux Maisons, 393 n.	— de Soisi ou de Suizy, 191 L, 3061 c.
— de Beauvaiz, 285 c.	— de Luxembourg, mère de Gérard de Grandpre, seigneur de Roussy et de Houffalze, 54 (col. 1, note).	Ysabel (Jehan).
— (damoiselle), fille Gauchier de Beon, 283 o p., 285 v.	— de Lyons, bourgeoisie de Paris, 187 n.	Ysabelles, fille le Boyer, 245 c.
— de Bougacourt, 410 b.	— du Mohu, 381 n.	Ysaluan, Ysaliaus. Voir Ysabel.
— fame le Boulengier, 244 o.	— de Montaleu, 121 c.	Ysambart, 245 c.
— (damoiselle), fille le Camus de Nuevis, 409 c.	— de Montigny (damoiselle), 345 v o.	— de Bestu, 89 b.
— de Charni (damoiselle), 168 r., 284 m.	— la Mutan, de Deconge, 42 n.	Yspania, 7 b. — <i>Espagne</i> , pays.
— fame Ferri de Chasteillon Guiote, 204 b.	— royne de Navarre, 45 f., 46 c., 81 v., 82 n., 167 v., 177 d., 284 n., 304 v.	Yssabel, Yssabiau. Voir Ysabel.
— de Clavelle (damoiselle), 469 c.	— la Peletere, 240 n.	Ytaliens (des), 147 f. — <i>Les habitants de l'Italie</i>
— de Courtignon (damoiselle), 420 n1 (<i>bis</i>).	— la Pelouse, 80 c.	Ytier de Foutenay, 242 n.
— des Essarts (damoiselle), 469 n.	— fame Aubery de Poulengy, 372 p.	— le Tisserant, 246 f.
— fame Warin, 373 c.	— la Rouer, 252 L.	— frere Jehan l'Ulrier, 244 L.
— fame Thiebaut Fil de Roe, 372 f.	— de Saint Just, fame Gregoire de Laiguy, 177 n., 186 m., 304 o.	Yvan de Vernon, 184 f., 185 m.
— fille Banceline, 372 v.	— de Saus ou Saux, dame de Buisseries, 196 J., 284	Yvart Delie, 239 v.
— fame Henry de Gisors, 276 o.		Yvernel; bois, 297 f.; — en la châtellenie de Provens.
— fame le Hocaut, 250 f.		Yvort (Perrinet d'). — <i>Ivors</i> (Oise, c. de Betz).
		Yz., 259 f. — <i>Is-en-Bassigny</i> (Haute-Marne, c. de Nogent-le-Roi).

TABLE DE MATIÈRES

ET

DE TERMES DIVERS.

A

abbonati, 39 L; abbonnez, 61 M; abonnez, abonnez de taille, 39 L, 77 B, 237 A.	anguilaz, 91 N.	309 P, 325 N, 439 J, 440 N Q, 441 D U N Q, 442 C F G.
acheteur des vins le roy, 307 E.	anguilles, 341 J, 344 I.	arramines, 395 N.
acroies, 65 I.	antreprisure de bois, 42 E.	arrestieres, 66 J; cf. 65 L.
advocas de la terre de Champaigne, 278 O P Q.	appendis, 294 J.	arriere ban, 236 et ss.
aguiilles achetées pour le presseur de Dunemoigne, 65 I.	arages, 343 Q; — des blez, 344 N; 346 P; — araignes des vins, 346 P.	artillerie, 325 D, 327 P; — (ouvrier d'), 325 F.
aigle pris, 290 D.	arbalastriers, arbelestiers, 62 N. 209 D E F. Cf. balistarii.	artilleurs, 63 E, 100 E, 325 B, 327 P, 358 F, 364 M.
aïs gravées, 70 E.	arbelestes de cor, 325 D E. Cf. aube- lestres.	aubains, 320 Q R.
aisance d'une tour, à Bar seur Seiane, 339 R.	archevesque des fous, 168 M, 285 G.	aubelestres, 67 M. Cf. arbelestes.
aissances, 70 C, 352 O; aissances, 69 L; aisselles, 66 O. Cf. es- saules.	arestieres (tuiles), 65 L; cf. 66 J.	aubergerms, 2 C.
aissil, 69 M. Cf. essil.	armaturæ, 3 N; — armeores aus sergens de la garenne de Pons, 453 O.	amosnicres, 149 J K L M.
aloors, alours, 66 G, 68 F; — d'une tour, 69 D.	arpenage de bois, 50 C, 58 E C, 86 M, 95 A B.	avanloige, avant loige, 69 M O, 70 D.
	arpenteurs de bois, 95 A L, 288 E,	avampoiz, avanz poos, 96 A, 329 N, 330 N P Q, 331 E, 339 N, 340 E C.

B

baatart, 42 J. Cf. bastars.	basta comitis, 6 M.	boichiers, 68 G. Cf. bouchiers.
bacons, 294 D.	bastars, 72 E, 281 F, 303 C D, 320 Q R, 352 J, 372 J à 373 F. Cf. baatart.	bois esboulis, 376 N.
bavians, 58 C; bayvians, 101 D.	batart de terre, 67 U.	bois foulé, 377 E, 390 D; — en abatant plusieurs gros chasnes, 390 N.
balistarii, 2 E, 5 A. Cf. arbalastriers.	batoires à escorce, 337 P.	boissians nues (ferrer), 66 C.
balnea reparanda, 14 O.	bayvians, Voir bavians.	bondes d'estans, 444 E, 449 N, 450 E G I.
ban des vins le roy, 339 I.	bazannes, 296 D.	bons hommes, 31 A, 47 O, 55 N.
bannis, 54 G; — pour murtre, 163 D.	benche de four, 69 Q.	bourgoisies, 53 B; bourjoisies, 91 K.
barrilla, 3 U; — barrillum, opposé à modius, 20 D.	biez, 64 U, 65 C, 69 B.	borraz à fere sas, 66 C.
baseniers, opposés aux cordouaniers, 162 D.	bisantii, 1 C.	
	bissexe, 171 C; bixente, 287 C.	

bouchiers (noviaus), 40 n., 77 n., 367 k. <i>Cf.</i> boichiers et carnifices novi.	boves deperditi in exercitu, 6 o.	brochés, 387 o., 388 n., 428 a.
bouges, 423 l.	bracca, 14 j.	brochetons, 388 n.
bougre joutisié, 91 f.	bremæ, pisces, 17 f.; cf. 451 o.	buche (cherretees de), 454 p o.
bourgoisies (nouvelles), 334 c l., 336 r., 349 v.; cf. 911, 10 a.	bremas, 413 r., 449 f k.	bucour à draps, 294 k.
bourses aus renars, 453 l m.	bresmes, 451 o.; cf. 17 f.	burgosie, 91: -- novae, 91, 10 a. <i>Cf.</i> bourgeois; bougeoisies.
	briers d'un moulin, <i>peut-être pour biers</i> , bief, 297 a.	

C

calrigarum conductus in exercitu, 18 l.	chambellain de Champagne, 47 n.	57 c., 94 e., 324 m.; — de Waisi, 199 f., 357 p., 358 n.
camisia, 14 j.	chambres coies, 66 n.	chatelz ou chatieus de la prevosté, 266 n., 270 l., 273 e., 274 c., etc.
canne-linum brunum, 15 a.	chana (ou chani), 18 n.	chateores mortes, 55 b.
canum panis, 19 f.	chancelier, 89 r.; — (le fic le), 36 o., 52 c., 59 n., 61 e., 74 f., 97 e., 162 m.	chaucies ou chaucies, 274 k., 280 i.; — d'estam, 67 n l., 68 f.; — de moulin, 64 n., 338 e.; — dou pont, 67 l.
carboni thloneum, 19 c. <i>Cf.</i> tonlé dou charbon.	changes, 40 o.	chauffeüre es foires de Champagne, 290 l.
carnifices novi, 20 a. <i>Cf.</i> bouchiers (noviaus).	chanloite (clos à), 66 v.	chauffages d'ostieux, 454 l à n.
carnificum oboli, 19 d. <i>Cf.</i> mailles aus bouchiers.	chaperon de drap rouge ofraisié, 281 k.	chaufour, 69 v.
captus in turre, 14 f.	charpentaige, 64 o., 65 c.; cf. 18 o.	cheminées, 454 m n o.
carpæ, pisces, 17 f., 18 e.	charpenterie le roy, 310 o., 311 c.	cheminorum custodia, 14 c.
carpas, 380 d e f g l., 388 o p., 448 e g k n o., 449 a b., 453 n.	charpentier le roy (mestre), 308 c.	cher à nu chevaux, 454 f. <i>Cf.</i> charus, currus, quadriga.
carpentagium, 18 o.; cf. 64 o., 65 c.	charrées de bois, 67 o.	chevaige, 39 o., 76 m.
carpentarius, 4 e., 18 n.	charroi d'argent, de Troyes au Temple de Paris, 29 l.	cheval grisel, 156 n.; — loueis ou louis, 443 n., 444 c i., 445 f c., 447 f o p., 452 d.; — vandu qui ferî un enfant, 79 j. <i>Voir</i> chevaux, equi, restor, sejour.
carpes, 32 m., 413 c à o., 413 r., 428 a., 449 k., 454 c e.; — reondes, 380 l.	charus, pro carrus, 14 l. <i>Cf.</i> cher, currus, quadriga.	chevalerie de Jehan de France, 292 k.; — de Louis Hutin, 134-136. <i>Cf.</i> milites novi.
carpière, 345 e.	chastelain de Bar sus Saigne, 63 e., 100 c., 200 f., 358 c.; — de Becoisel, 439 o.; — de Chastianthierry, 56 o.; — de Coilly, 63 v., 99 m., 199 n., 358 e.; — de Fimes, 95 o.; — de Juilley, 465 e.; — de Mont Agu, 85 e., 165 l., 287 n.; — de Montdoré, 357 n., 358 l.; — de Montesclair, 63 e., 100 e., 200 e., 358 e.; — de Montigny, 63 v., 99 m., 358 m.; — de Moustereul en faul d'Yonne, 178 j.; — de Moymer, 325 v.; — de Noigent en Basseingni, 99 m., 201 l., 358 v.; — de Passavant, 56 m., 94 n., 324 n.; — de Saint Florentin, 49 c., 99 o.; — de Sainte Meneost, 57 v., 94 v.; 324 f.; — de la Tombe, 461 d., appelé reconciergen, 465 e.; — de Vauconour, 358 l l.; — de Vitry,	chevaucheur le roy, 191 k.
carreaux de tielle, 232 e.		chevanchie contre le comte de Bar, 64 e.; — dès Passavant jusques à Machaut, 327 n à 328 v. <i>Cf.</i> exercitus.
casci, 2 m.; — missi in Navarra, 14 q.		chevaus d'Ervi, 184 c. <i>Cf.</i> cheval, equi.
cathena, 20 o. <i>Cf.</i> chaîne.		chevrons, 66 o.
caves (refection de), 65 f.		chiens courans, 309 d., 310 v.
cellarium, celier, 15 i.; — aule regis Pruvini, 13 c., 20 b.		chieris thloneum, 19 n.
ceps de Saint Loup de No, 311 d.		cinquantesme, 365 v. <i>impit.</i>
cera, 2 m., 3 a.; — missa in curiam, 6 n l. <i>Cf.</i> cire.		
cerclerie, 38 l., 75 l.		
cerens Senonensis, 3 l.		
cerf, 46 p.		
chaes de la guaranne de Troies, 162 k.		
chaïne de Pont seur Seine, 274 k. <i>Cf.</i> cathene.		

cire (achat de), 45 D; — à sceller, 275 M, 276 B, 290 B, 367 ABC; 368 B à C; — rapportée par les sergens des bois, 352 P. Cf. cera.	commandez, ou mieux sans doute commandes, 139 N.	coronne d'argent dorée, 281 K.
citerne, 70 F.	commans, commanz, 162 C, 267 I.	corveæ, corvées, rourvées, 8 B, 344 A; — de charrettes, 345 G; — de charnues, 334 A, 343 Q, 345 F; — de faucheurs, 345 G, 346 L; — de faucilleurs, 344 CM, 345 G, 346 L; — de feneurs, 345 G, 346 L; — des hommes, 333 Q; — de saclours, 345 G, 346 L.
claré l'arcevesque des fouz, 285 G.	compes (clers des), 198 B; — (despens pour fere les), 51 N à Q; — (mestres des), 188 J, 189 A. Cf. contes.	courretage des foires de Champaigne, 149 N, 150 H, 183 MN.
clers, 65 EP, 68 M, 69 K, 70 F. Cf. clers.	conciergers, 16 B; — concierges, 49 H, 84 I, 85 O, 465 B (ce dernier est appelé ailleurs chastellain, 461 D).	courtoises seur les murs le roy, à Bar seur Seinne, 339 PQ.
clerc de buche, 205 Q; — de la fourriere le roy, 306 O.	conins, 313 B. Cf. cunicli.	couvreurs, couvreurs, 64 H O, 65 BDE.
clergie, 270 A, 271 H, 273 O, 286 D, 296 X, 299 J, 313 F, 314 Q, 315 G, 316 F, 318 F, 331 C, 332 BL, 333 J, 335 D, 336 KM, 337 L, 338 K, 339 DM, 340 I; alias garde des clers, 342 O.	comestable de Champaigne, 47 C.	crache, cresse, 450 K.
clers, 450 H. Cf. clers.	contes (despens pour faire les), 28 L, 81 N à Q, 88 N à 89 K. Cf. compes.	criage des vins, 40 B, 78 C.
clers des compes (fié des), 150 E à 152 K.	contentieuses (villes), en la prevosté de Villemor, 163 M.	croisiez (pleis encontre clers et), 58 M.
cloies, 67 B, 311 G.	copecur de boursses, 35 E, 72 D.	cuigeteur le duc de Normandie, 308 D.
clos, 64 G; — à chanleite, 66 N; — à later, 66 N; clour.	coppe auri, 14 C.	cuir d'un asne, 26 B; — d'un cheval, 280 D, 302 I, 309 CL.
closier le roy, 278 D.	cordes de teil à poschier, 452 P.	cuisine, 69 O.
closture du parc d'Ervy, 289 LMN.	cordoam (maison au), 47 N, 84 D.	culeita pieta, 14 A.
cloux, 268 G; clos.	cordouaniers, cordouanniens, 22 B, 72 F, 162 D.	cuniculi, 8 C. Cf. conins.
coifes, 14 J.	corduan, 296 AD.	curage de rivieres, 66 A.
coinz de la monnoie, 46 J.	cornages, cornaiges, 39 N, 59 N, 60 BC, 77 D, 97 G I J, 331 G H I L, 333 O, 334 E H M, 335 P, 336 D, 340 H; — des bestes trahans, 345 J; — des bestes non trahans, 345 K.	currus domine, 6 B. Cf. charus, cher, quadriga.
collecteur des mortemains d'une baille, 157 L, 185 H.		custodia terre Campanie, 13 H.
comandisie, 10 C; commandises, 336 C.		

D

dellonger les prisonniers, 362 F.	P; opposés aux gros drapiers.	328 D à 324 K, 356 F à 357 L; — à ceste fois, 312 B à J; — à volenté, 287 LM, 308 A à E, 324 E à K, 357 J à O; — faits par la reine douairière Jeanne d'Évreux, 455 BCDEHIJKL.
deisme ou deismé, 162 E; cf. 344 N.	dextrarii, 5 J.	draps (tonny des), 296 C.
denarii missi, 6 Q, 7 A; — mittendi in exercitu, 1 F; — transport de deniers, 155 BCD, 290 EQ, 291 A, 452 F G J K, 452 ABCFGH.	dimé des vins, 72 B.	dras d'or, 33 B.
dent d'ivoire, 176 B (et note).	dismé, 344 N; cf. 162 B.	
detaillleurs, 40 O, 78 B, 173 I, 293	Dix sept Villes (les), 64 A.	
	doainé, 220 L; doynné.	
	dolia vini, 18 L, 19 A.	
	dons, 285 N à 287 L, 306 K à 308 A,	

E

eaux, 379 P à 380 N, 387 N à 388 E, 412 O à 414 C, 425 MN, 427 O à 428 I, 429 BCD I J, 429 OP.	eaux et forêts (compte des), 374 à 457.	electuarium, 14 N.
	ecluse de molin, 69 F.	emprunt projeté à Troyes et en son bailliage, 119 à 123.

enarmer bourses aux remars, 453 M; — penniaux à conins, 453 L.	escole de grammaire, 40 JL, 77 X P. 293 K. <i>Cf.</i> scola.	essiannes, 68 O, 69 EF. <i>Cf.</i> aissan- sanles.
encherceur de genz (meurtrier et), 369 K.	escousoeres (mole ou mude d'), 69 EF.	esseau, 338 U.
enforger les prisonniers, 369 F.	escrotines, 450 R; <i>inondations</i> .	esselles à torner pain mises es fourz, 68 E.
engins (granches aus), 68 X, 69 S, 305 M, 310 O; — (maison aus), 67 Q.	escrien pour mettre l'argent dou secl, 29 D.	essiannes, <i>Voiz</i> essanles.
envaseller le vin de la vendange, 363 L.	escripture, 150 Q, 151 P (<i>bis</i>), 339 K, 333 L, 335 A, etc.; — de la panne, 162 L, 269 L, 271 F, 273 L, 295 M, 297 L, 298 L, 300 I, 312 F, 313 F, 315 K, 316 C, 330 E, 339 A, 335 CL, 337 O, 338 P, 347 X.	essil, essilz, 67 F I I S, 69 D. <i>Cf.</i> aissil.
equi locati ad deferendos denarios, 6 Q; — equus rosellus, 3 L; equus sojornatus, 3 L. <i>Cf.</i> cheval, chevaus.	escriptions (despans des), 154 I à 155 A.	estables, 70 E, 294 F.
eschangon (maistre) de Champaigne, 47 D.	escrivain (mestre) de Champaigne, 47 F, 189 A.	estaillages, 331 K; estalages, 175 O.
escharas, 381 G H, 388 X, 399 A, 415 LP, 416 P.	escrivainerie, escrivenerie, 271, 162 I, 193 P, 201 I, 268 Q, 337 X.	estangs, estanz, 32 M, 231 K I I; — (bondes d'), 444 L, 449 X, 450 C, 61; (chauciee et conduit d'), 65 F; — (garde des), 57 J, 63 F; — (luiche d'), 67 U; — (pelle d'), 449 X; — (refections d'), 449 X à 451 E; — (repeuplement des), 448 E à 449 S; — (re-trais d') 380 L M. <i>Cf.</i> stagna.
escharguaites, 57 U, 94 V, 325 A.	escrivains, 99 D F G I, etc., <i>tabellions</i> .	estrain de blez, 347 F.
eschaufaige des fours, 337 U; — des hostiens du chastel de Chastian- thierry, 454 L.	escuier ma dame la royne, 357 L.	estrayeres, 303 I I, 320 L à Q, 352 U.
eschive, 326 J, 426 F; <i>espèce de carcan</i> .	espinier, 450 C.	estrennes, 87 E.
eschiez, 333 P, 336 F G, 337 H I, 343 E, 348 E, 354 K.	espreviens, 452 L.	estuves de draps, 341 F.
eschoites, 303 A à L, 351 M N O, 359 R E F J.	essannes, 64 P, 194 R; essannes, 64 O, 65 B C G H N; esselles, 64 G;	euvres, <i>Voiz</i> ouvres.

F

fagoz, 65 K, 67 L, 68 L.	clers des compes, 150 F à 152 K; — en prevotez, 47 C à F, 83 L à P, 284 H I; — le chancelier, 61 I, 332 G; — recelez, 28 K, 273 G.	forêts (compte des eaux et), 375 à 457.
falsarius, 201 M.	fillet le roy (Philippe le Bel), 31 S.	forfaiz de bois, 44 I I K L, 69 I, 380 X à 382 X, 388 F à 389 E, 395 O à 400 A, 400 J, 414 C à 416 G, 425 O à 427 U, 427 G à S, 429 V R C E, 431 X à 437 A.
farinagium, 20 Q.	florins à l'aignel, 183 L.	formariages, 90 P Q, 319 O; hommes de formariage, 237 A.
faussonmier, 87 U.	foires de Champaigne, 171 C à 172 E; — (maistres des), 27 E; — (poïd des), 29 J; — (secl des), 27 C D E. <i>Voiz, à la Table des noms propres,</i> Bar-sur-Aube, Lagny, Provins, Troyes.	foraz, <i>p-é pour</i> forz, 67 C.
fenestre de fer, 66 L.	foulo, 3 L. <i>Cf.</i> foulons.	forteresses (reparacion des), 153 O, 292 I.
ferremens (mole pour moldre), 296 L.	fouloier le roy, 192 K.	fossata Pruvini reparata, 6 M.
fers de molin, 67 K, 230 M.	forage des vins, 151 C, 158 A, 295 J.	fouleiz d'un pare, 79 A.
festieres, tuiles festieres, 65 E M N, 66 M, 68 N.	forestarii vel custodes nemorum, 4 L.	foulons, 356 C. <i>Cf.</i> follo.
feux d'ostel, 341 C.		fourches patibulaires, 87 B M, 326 K.
fiez, 30 D à 31 J, 31 O à 32 I, 45 A à 47 C, 47 G à 48 O, 55 E à 56 K, 62 D à L, 81 E à 83 K, 83 P à 85 E, 92 C à 93 O, 166 F à S, 168 E à 169 A, 176 E à 178 C, 289 C à 285 M, 303 E à 306 K, 353 R à 356 E; — à heretage, 167 O à 168 A; — à vie, 169 B C; — des		fournages, 290 M N O, 331 J.

fourière (aide de), 307 K; — (clerc de), 306 O.	frans, 348 O; <i>redevance</i> .	furni, 19 LMN; — reparandi, 21 E F G. <i>Cf.</i> fours.
fouffures, 15 B. <i>Cf.</i> 15 A.	fromaiges de gain, d'Ervy, 232 N.	fuyrons, 453 N.
fours, 10 E à 1, etc. <i>Cf.</i> furni.	frontiere, 287 N.	
	fruitier le roy, 312 I.	

G

gaïges à vie, 285 A à 287 K, 306 K à 308 E, 323 L à 324 D, 356 F à 357 H.	391 B; garde et sergent à pié de garanne, 288 I N. <i>Cf.</i> guarannes.	371 L à 372 I. <i>Cf.</i> garrie.
gaita turris Pruvini, 6 P; — gaites de chastiaux, 63 ABDE, 195 I. <i>Cf.</i> guaites.	garuio cujusdam balistarii perdita, 2 D.	granches aux engins, 68 N, 69 N, 305 M, 310 O.
garde d'abbates, 35 G, 64 C.	gayde theloneum, 19 B.	grangier, 193 H.
garde de chasteaux, mesons et pars, 30 A, 49 G H I, 56 M à 57 C, 62 N à 63 G, 85 O à 86 A, 94 A à F, 99 L à 100 C, 169 K L M, 178 I J, 277 G, 278 D, 287 N à P, 308 E à 310 G, 324 K à 325 G, 327 E I L, 357 O à 358 P.	gaynum prati, 8 B.	grarie, grarye, 89 M N, 377 N à 379 P, 384 G à 387 J, 391 D à 393 G, 400 B E F, 404 E à 412 J, 418 M à 425 L. <i>Cf.</i> graarie.
garde des chemins, en temps de foire, 30 E C.	geton de mole de molins, 352 M N; <i>cf.</i> 65 J.	grefle de Champagne, 152 K à 153 K.
garde des clers, 342 O. <i>Cf.</i> clergie.	girfaudi, 13 F.	greneterie de Provins, 306 J, 311 H I.
garde d'estangs, 437 F, 438 H.	gistes, 56 H, 72 A, 315 J.	grenetiers, 61 E, 201 B, 209 K, 310 M.
garde des levriers le roy, 307 C.	giton de muelle, 65 J; <i>cf.</i> 352 M N.	griève traite de l'aue, 68 I J.
garde de la terre de Champagne, 27 C, 289 D à 290 C.	gland, <i>s. f.</i> , 275 B E H I K, 302 G I, 319 G, 348 P, 349 I K L, 350 E H I N P Q, 379 P, 387 D, 395 H, 400 H I, 412 O, 415 F, 425 M, 428 H; <i>glandée</i> .	gruiers, gruyers, 29 O, 49 C à 50 D, 57 D à 58 F, 63 H à J, 86 B à P, 94 G à 95 C, 100 D à L, 288 A à Q, 325 G à 326 C, 358 P à 359 P, 439 N; — de Champagne, 169 N à 170 A, 308 I, 309 Q; — jours du gruyer, 451 M N.
garder la terre (despens pour), 289 D E F, 310 J K L, 326 F G, 360 C.	glandons, 415 G; <i>glands</i> .	guaites ou guaites de chastiaux, 56 N P, 57 A C, 94 B D E, 99 M N, 100 A B C, 324 M N, 325 A, 327 G J M O, 328 G, 350 A B D F H N, 364 A, 370 E à I, 371 C à H. <i>Cf.</i> gaita.
gardes de bois ou de forêts, 49 H à 50 D, 57 D à 58 F, 63 H I J, 308 I, 325 H à 326 B, 358 P à 359 N, 433 A à 440 I.	gons, gonz, 64 O, 66 P, 67 F, 69 K, 70 F.	guarannes, 22 F, 203. <i>Cf.</i> garene.
gardien [de la terre] de Luxeu, 356 M.	gors, 400 H.	guasseaux de Sarrasins, 321 M N O; <i>monnaies romaines</i> .
garene; garane custos, 3 B; garenes, 269 K, 314 L, 428 I à O; — des communs et des lievres, 377 M,	goteriae, gotieres, 18 H, 65 B; gou-tieres faites au bois, 68 O.	guaites. <i>Voir</i> guaites.
	gouverneur de la terre d'Illes, 465 A; — de Nogent, 63 A.	guide, <i>s. f.</i> , 39 M.
	graarie, graerie, 37 P à 38 L, 40 M à 41 E, 41 M à 42 E, 43 G à 44 B, 73 I à P, 75 F à 76 B, 80 G à 81 A, 107 I à 114 E, 114 H J, 116 N à 117 A D E, 326 B, 332 E, 359 P, 366 D C J K L M N, 367 N à 368 O,	

H

haie, 8 F.	herons du parc de Nogent sur Seine, 172 C.	huissier d'armes le duc de Normandie, 356 O.
hars coppees dans le bois, 381 K.	hommes d'armes d'Andelot, 208 O;	huissier monseigneur de Noyers, 357 J.
henas d'argent sans pié, 159 F;	— dou Val de Boognon, 209 A;	huys en la tour de Troies fait tout neuf, 64 O. <i>Cf.</i> porta, uys.
— des mestres des compes aux foires de Bar, 149 K L, 198 B.	— (despens d'), 208 J à 209 G.	
	huïsserie de pierre, 67 C.	

I

ichella, *seu forte ichellirel* ichelke, 6 n. | infirmitates, 3 m, 5 n, 6 v. | intrajum vini, 15 c.

J

<p>januaige, 54 l. joneti, 20 l; <i>jous</i>. jours de Troies, 27 EFGLMN, 28 A à J, 51 KLM, 172 KLMN, 188 A, 291 JKP. judei, 111 à 12 E; judeus leprosus, 62 J.</p>	<p>201; jues noviaus, 11 E; juis, 27 J, 40 K, 42 I, 44 N, 55 I, 81 J, 92 L, 96 ED, 99 U, 170 U; juis joutisiés, 72 J (et note) u, 74 u, 88 E (et note); rouelles des juis, 62 J.</p>	<p>jurata, 8 c, 9 D, 13 D, 19 F; jurée, 35 E, 37 F, 50 D à J, 58 FGH, 63 J à O, 86 F, 95 E, 170 EG, 355 O, 370 O à 371 C, 373 G à 374 U.</p>
--	---	--

L

<p>larrons, 87 G, 91 A; larron en un moustier, 87 c. lates, 64 GOP, 65 BCE, 67 A, 69 M. launier, 309 D. legista, 2 c. levriers, 310 E. liber emptus, 4 A. Cf. livres. limonierum pro uno carro, 14 L. Cf. lymonnier. lionnier, 86 A.</p>	<p>livres de loy (achat de), 33 E. Cf. liber. Lombards. Voir Italiens. lorice, 14 R. loups, 231 C; — (admorsures à), 310 D; — (reis et fillès pour landre à pranre), 310 E; — vis ou mors pris en Champagne, 170 L, 182 M, 195 C. loutriers, 439 E, 455 U. louvaz pris vis ou mors, 290 D.</p>	<p>louvier le roy, 192 I; — par toutes les forès de Champaigne, 309 U; — louviers, 325 O. lucéi, <i>pusces</i>, 17 F. Cf. lus. Lombardi, 11 EHI. lus, 380 CD, 388 D, 453 C, 454 J; <i>brochets</i>. Cf. lucéi. luz, 57 D; bois. lymonnier (roucin), 290 K. lyon, à Provins, 49 U. Cf. lionnier.</p>
---	---	--

M

<p>maailles. Voir mailles. mace (gaiges de la) du gardien de Luxeu, 356 N; — d'un chastelain, 199 E. maçons, 5 F, 131; maçon (maître) le roy en Champaigne, 324 I; maçons (maîtres), 66 D. maçonage, 65 F. magister maximus, 51; <i>p-e le grand</i> <i>maître de l'ordre du Temple</i>. maieurs (nouviaux), 349 U. mailles aus bouchiers de Provins, 40 U, 47 N, 77 M, 84 D, 293 A U, 305 C, etc. Cf. oboli carnificum, 19 D.</p>	<p>mainmortes, 319 O à 321 U, 351 N, 352 ACHI. maire de bois, 57 JF, 94 L. mairichal de Champaigne, 47 F. mairichaucies, 69 C. maiselliers, 343 V. Cf. mascelliers. maison aus engins, 67 U. maison de un leveures, 311 K. maître de l'escurie du roy, 308 F. maîtres des foires de Champaigne, 291 C à L. maître des yaues et des forès, 308 L. mesure, 297 E. maiz des molins, 330 M. malagranata, 6 K.</p>	<p>malfaiteurs joutieiez, 327 EG. manteaux des elers le roy, 286 NP, 287 CDIE. marchié au fillé, à Troyes, 289 J. masaiçs, 331 I. mascelliers, masselliers, 340 L, 344 J, 346 Q. Cf. maiselliers. mesures, 97 J, 334 FHM, 335 U, 336 V. médecine, 3 L. meires de bois. Voir maire de bois. meix, 342 D. meiz darriere la maison, 338 C. menestrellus comitis Restelli, 14 M. mensura falsa, 4 O.</p>
--	---	--

mesmariage, 52 G, 53 D, 61 H, 91 FJ.	mole molendinorum, 4 K; cf. 465 F.	notes lever et amener, 68 L.
messaiges, 29 FGH, 50 JKLM, 58 IJK.	mole pour moldre ferremens, 296 L.	mouches besaignes, 27 A.
63 OP, 86 PQ, 95 F, 100 L, 153 K	molendina reparanda, 21 ECDE.	mouchetes, mouchettes, 349 C, 350 B
à 154 E, 289 BC, 370 A, 374 H à	molendinum ad ventum, 10 E. Cf.	CEFGJMOP, 351 B; — mouches
L, 451 BC, 452 M.	molins à vent.	(vaissiaux de), 319 EF.
mestiers, 79 L.	molin bucour, 311 C.	monstrée de bois, 334 F.
mestre des compes (droit des),	molins (asnes des), 331 B; — (maiz	monstrée de chasnes, 273 Q.
149 I à 150 E.	des), 330 M; — (meules de), 4 K,	muclès ou muclles de molins, 59 E,
mestres des foires, 88 K à N, 171 C	465 K; — (vanz des), 330 M.	65 O, 66 B, 69 H, 91 K, 230 L;
à J.	molins à dras, 66 B.	— de Brie, 68 J, 69 PQ, 70 B; —
mestre escolle, 95 J.	molins aux foulons, 295 I.	(giton de), 65 J, 352 MN.
meules de moulins, 465 F; cf. 4 K.	molins à vent, 69 G, 335 M; cf. 40 E.	muez (deus), 85 K.
milites novi, 3 EK. Cf. chevalerie.	monnoie (coinz de la), 46 J.	murtre (enqueste sur un), 87 K.
minage, 163 I, 347 N, etc.	mote seant suz le pillier du Pont	murtrier justicié, 179 F.
minerez, 335 A.	Royde, 298 F.	

N

navigation de la Seine entre Pont et	norrice madame la reine [Jehanne]	nundinarum thelonem, 19 B.
Conflans, 171 A.	de Navarre, 31 K.	nutrix comitis Theobaldi IV, 3 E,
memoriam custodia, 4 L.	nouvelle custume des dras de Prou-	6 K.
noe, 294 F.	vins, 150 B, 151 B, 174 B.	

O

ouures, ouures, opera, 32 J à N,	oïseuses et repos d'un molin qui	ost de Flandre en l'an 1314, 147-
52 K à N, 64 GN à 70 G, 289 C à	fu oïseux par 1 mois, 362 E. Cf.	148; — de l'an 1319, 179 E.
290 C, 310 M à 311 M, 326 H à F,	oïseuse.	otises, 76 O.
360 E à 362 N.	opera. Voir ouures.	oublies, 336 H.
oïseuse de molins, 68 K, 361 Q; oï-	opus magnum castrî Sancte Mane-	oïseuse de four, 69 C. Cf. oïseuse.
seuses et repos d'un four, li quels	hildis, 15 F; — turris Trecurum,	oynti thelonem, 19 B.
fu oïseux par un mois, 362 C; —	15 F.	

P

paage, paaiige, 39 E, 44 H, 81 B,	panage. Voir pannage.	pargeie, 9 J; pargies, 331 LM, 334 E
285 B, 355 G, 356 D, etc. Cf. peage.	panis canum, 19 F.	FJO, 342 L, 344 J, 346 NQ.
paclier, 67 F.	panne (escripture de la). Voir	pargus, 13 D; pargi Nogenti et Pon-
pain de prisonniers, 59 A, 64 B,	escripture.	tium, 12 D. Cf. parc.
87 C, 310 HI, 374 L à Q; pains	pannage, panage, pannaige, 302 D,	parlamentum, 5 C.
dis pour l'usage de bateiz, 318 M.	348 Q, 432 M. Cf. pasnaige.	parrochage, 46 A; parrochaige, 47 B.
passon (gland et), 275 DEHIK.	panni pauperum, 21; — serici, 5 L.	pasnage, pasnaige, 350 ABDEGL. Cf.
302 GI, etc. Voir gland.	parc d'Ery, 289 L à 289 O; — de	pannage.
palefridus sojornatus, 5 M.	Lachy, 311 J à M; — de Nogent sur	passage d'Armençon, que l'an dit
paliz du parc d'Ery, 275 C, 289 N.	Seine, 289 P à 290 C. Cf. pargus.	Truffelin, 270 N.

pasturage, 342 c.	pillory, 289 i; pilory, 297 o.	postées de la halle, 67 e.
pasturagii census, 19 f.	pionnier, 434 l.	porchez, porchiez, 59 l, 97 d.
paveillones, 3 f.	pire missé ad curiam, 6 n.	pois pris es bois, pour ce qu'il
pavement, 67 e.	plaiz (loige où le provost souloit tenir	avoient tué un enfant qui les
peage, 168 j, 175 n; pedagium, 91,	ses), 297 o.	gardoit, 322 ab.
15 c; peiage, 177 n, etc. Cf. paage.	plaiz de crestienté, 289 v, 310 c.	porta ferrea, 6 w. Cf. mys de fer.
peleterie, 296 v, pelliparia, 19 b.	planchiez, 67 e.	portage, portage, 31 l b, 72 n,
pelices de gris, 230 e c.	planchette de Damquartin, 316 n,	168 e f, 177 l, 182 n, 190 c,
pendaison, 324, col. 1, note 1.	326 k.	196 f h i o, 197 v c, 199 m, 200 v,
penetier (maistre) de Champagne,	planchié d'une tour, 69 m, 70 d.	205 i, 277 j, 284 i, 286 f g,
penni ducti ad Rupellam, 14 k.	Hervi, 65 k.	31 e d, 34 c, 71 e, 149 m, 150 ab,
penniaux à conins, 453 l l.	plaçons de chasne, 382 l l.	151 e, 162 v, 174 e, 294 n, etc.
pensions, 57 k l m, 62 l à 63 n, 85 e	plaster fenestres, 65 p. Cf. plater.	portagier, 184 e, 196 f i k, 209 f.
à o, 93 p, 169 d à l, 178 c d l f g h,	plateine de fer, mise en fuis devant,	portiers de chastiaux, 56 s o p, 57 v l,
285 n à 287 i, 306 k à 308 e.	64 p.	63 a b c, 94 e c k, 99 m n, 100 c,
323 l à 324 k.	plater, 232 n. Cf. plaster.	278 d, 324 l m, 325 v, 358 v c,
pergamennu, 17 v.	pois de la foire à Provins, 29 j; —	370 i; — de la porte d'un don-
pergariu, 14 o.	pois de la laine à Provins, 174 e.	jon, 358 i; — garde de la porte
perrieres, 68 j, 338 b.	295 i; pois de la laine à Troies,	des hostelz le roy, 308 n.
perse, 3 v.	151 n; — pois de Meaux, 297 o,	post d'une maison, 330 n.
pescherie, 296 l, 379 q à 380 n	307 m n.	posture aux lns, 454 i.
387 n à 388 r, 412 o à 414 e,	pont d'à Boisson, 66 q; — de Ber-	poulies de Meaux, 298 l.
425 m n, 427 o à 428 n, 429 e c d	gis, 67 c; — de Dormans, 17 i;	pour parler et espiner, 450 c.
l i, 430 o, 442 n à 449 n; pesche-	— de Durteim, à Provins, 40 j,	praellum, 18 n; praellum, 6 n.
rie d'un estang, 184 k; pesche-	77 o; — du Giers, 67 i; — de	pressoirs, 65 i, 399 o; pressoir,
rie des fossez, 324 n.	Louvieres, 60 c; — de Louvois,	331 n.
pescheur des estangs la royne Jehanne	66 q; — (petit) à Onchie, 66 p;	prison brisee, 281 v.
d'Évreux, 435 g h i.	de Ronnay refait de neuf, 69 c;	prisonniers, 87 v, 95 i; — (fers à),
pictor, 18 n.	— au Vendage, 326 l.	59 v; — (pain de), 59 v, 64 w,
piere de marne, 66 f.	pont de chastel, à Onchie, 326 i;	87 c, 310 n i, 374 l à o.
pieux (refus des) du pare d'Ervy,	à Vitri, 67 p; — à Saint-Hil-	procureur dou roy en le baillie de
273 q; — (vieux) des paliz dou	lier, 68 n.	Troyes, 294 l et suiv.
pare d'Ervy, 275 f.	pont leveiz de Passavant, 67 m; —	puis (seille ou seilles de), 66 l,
pignonnum indurandum, 18 l.	sur la riviere de Saine entre Pons	68 v; — (torillon d'une tour dou),
pilles de pont, 68 v.	et Conflans, 171 v.	67 e.
pillers d'un pont, 299 f.	pontellat de la tour de Vitri, 67 q.	

Q

quadriga que duxit captum, 3 o; —	domina regina, 14 k. Cf. charus,	47 e; — dou commun le roi
vectura quadrige que duxit pennos	cher, currus,	192 n.
ad Rupellam, 14 k; — nova pro	queuz (maistre) de Champagne,	quoquina, 18 n.

R

raneure d'une tour, 70 v.	ravitailllement de garnisons, 328 n i,	receveurs de Champagne, 172 s o,
rançon du fort de Mery sur Seyne, 467.	366 n g.	redoonger les fers, 64 n.

reformatours en Champaigne, 292 E.	— d'un cheval affolé, 232 M.	28 J, 49 D, 51 O, 63 C, 83 O, 89 A, 100 A, 199 C M O, 206 C H, 289 K M, 310 C. Cf. rouhes.
refus des pieux faiz pour le parc d'Ery, 273 Q.	retingler nacelles, 453 A.	
regent les royaumes de France et de Navarre, 156 I, 210 A.	retrais d'estangs, 380 I M.	
regreterius, 6 A.	rettor de cheval. Voir restor.	romanus regis, 14 O.
remasons des bois, 273 Q, 350 F G I;	revestiarium capelle, 18 J M.	ronssinus, 14 N. Cf. roucin.
— des gasteiz d'Ery, 275 F.	revestiture, 9 J.	roselli, 20 K. Cf. rox.
renars (bourses aus), 453 L M; — (chace aus), 170 A.	roagium, 20 I. Cf. rouage.	rouage, 294 I. Cf. roagium.
renovacion de lettres de sergens, 330 C.	roba data elemosinario, 1 B; — for- rata de grosso vario, et manchiis et caputio de minuto vario, 15 A.	rouhes, 325 O P, 355 K. Cf. robæ.
reparentie, 10 B.	roba, 3 H I, 13 A, 15 A; — comitisse et domicellarum, 3 J; — magistri maximi, 5 I; — magistrorum de mundinis Sancti Ayyulphi, 3 I; — novorum militum, 3 G K; — robes,	roubeurs es forez, 362 M.
ressuillier, 232 U.		roucin lymonmier, 290 J. Cf. ronssi- nus.
restor, restour ou rettor d'un cheval mort, 57 N, 88 I, 140 H, 288 M;		rouptage de bois, 440 J à 442 C.
		roupteurs, 440 L P, 441 C G M P, 442 A E C.
		rox, 296 J. Cf. roselli.
		rubicandus, 15 E.

S

sacci ad denarios portandos, 6 O;	semonce d'eane, 400 N; — de forest, 387 K L M.	serviens ad arma, 5 E. Cf. sergent d'armes.
— missi in curiam, 6 C.	seneschal de Champaigne, 28 C, 47 C.	seuilles. Voir seilles.
salmis, 15 B.	sepultura comitisse Blanche, 13 J, 14 A.	seur am, 329 I; seur an, 40 P, 151 D, 173 K L M, 269 Q; seuran, 78 C, etc. Voir superannum.
saillie d'une maison, 54 U.	serf de Lyane, 306 M.	seurfait, 300 C. Cf. surfaiz.
salmon, dû annuellement, 343 M.	sergens à cheval ou chastel de Couilli, 200 A à D, 356 K.	seurvenuz en la jurée, 73 B, 268 M, 270 E; — es tailles, 274 I.
salvementum, 10 A. Cf. sauvement.	sergens à pié, sergens de pié, 209 H I J, 358 I.	seymes et autres harnois à peschier, 444 K L, 449 P, 452 N, 453 B, 454 A; — seyme (appareillage d'une), 454 N; — (tennaige d'une), 444 L, 454 C. — petite seyme, de xv toises de lone, parée, garnie de lièges et de cordes, 452 X.
sarreure de fenestre, 70 B; — sar- reures de fer, 66 P. Cf. serreures.	sergens de prevosté, 58 P Q.	siricum, 5 L; panni sirici, 5 L.
sances, 337 P, 339 F; — des fossez, 268 L, 269 N.	sergens des bois et forés, 94 G à 95 E, 100 D à L, 288 E à Q, 325 N à 326 C, 358 P à 359 X, 433 E à 440 I.	soif entour le clos des fossés, 450 F; — des fossés, 450 N; — (erache doublé de), 450 K. — sois d'un estam, 69 P.
sauçois, 339 O.	sergens fievez à cheval, ou chastel de Coilly, 358 P.	sojornatus equs, 3 L; — palefridus, 5 M, 6 F.
sautier (achat de), 33 C.	sergent d'armes dou roy, 285 L, 356 M, 357 F M. Cf. serviens ad arma.	sojornium palefredi, 6 F. Cf. sejour- num, sojornium.
sauvement, 39 H, 76 X, 268 X. Cf. salvementum.	sergent des foires de Troyes, 267 F F.	sombre, 342 J; opposé à wayn et à tremois.
sauveoir de Bercoisel, 380 C.	sergent dou roy tenu prisonnier par le chapistre de Toul, 208 N.	sommarius comitis, 3 P. Cf. sommier.
sciphus novus, 14 C; — sciphi repa- rati, 14 C.	sergent dou seurfait des forés d'Othe, 288 E.	sommelier de la chambre le roy,
scola, 19 O. Cf. escolle.	serreures, serrures, 64 P, 65 P F, 66 I, 454 C. Cf. sarreures.	
scutarius comitis, 3 M.	serrier, 454 C.	
scutela argenti, 14 C.	servant en la sale le roy, 357 K.	
seol de baillies, 27 E H; — des foires de Champaigne, 295 P, 297 M; — contrefais, 172 A.		
seiches (place où l'on vent les), 293 U.		
seilles ou seuilles de puis, 66 L, 68 A.		
sojornum ejusdam equi per vi hebdo- madas, 14 P; séjour d'un cheval malade, 89 N. Cf. sojornatus, sor- jornium.		

286 n. — des napes la reyne, 186 p., 195 p.	sojornium equorum, 6 e f. <i>Cf.</i> sejo- rnum, sojornium.	Ygniaci, 18 DE F. <i>Cf.</i> estangs.
sommier, 310 c. <i>Cf.</i> summarius.	sonsonia comitis, 6 l.	superannum, 10 E., 19 n., 20 c b.
sorcet de venteyz, 353 v.	stagna, 18 DE F. G., 29 x; carpæ et lucei positi in stagnis, 17 F. — stagnum	<i>Cf.</i> seur au.
sarcotum, 5 l.		superpelicii, 3 v.
		surfaiz, 464 E. <i>Cf.</i> sou fait.

T

tabellion, 312 e.	tiretoria, 20 r: place pour faire uns tironers, 298 D.	tourier, 63 F., 99 M S., 100 v., 151 l.
tabellionnaige, 307 p., 312 c b.	toise rapinal, 450 c.	157 u., 195 k., 276 i., 278 D., 310 l.
table des contanz, 149 A.	tonlé. tonli, tonnin, tonny, 313 l.: — des bacons, 294 D.	358 v. — portier, 63 D.
tables et papiers (compes des), 154 F à L.	— dou charbon, 151 c., 184 n., 277 M., 295 k.: — d'Ippe, 284 E: etc.	travail, 330 p.
tabula aurea Sancti Stephani Trece- sis, 15 L.	torcheiz, 67 E.	traynel, 454 v: <i>engin de pêche.</i>
tailles (despans pour fere), 50 D à J., 58 F., 63 J à O., 86 p. <i>Cf.</i> tallia.	torcheurs, 64 n., 65 c.	tremois, 345 I., 346 i.
talemeterie (la maistro), 35 v., 72 l., 268 L.: — (mestier de), 157 l.	torchier, v. <i>actif</i> , 64 o.	trespauz, 65 l., 70 DE.
talemeters, 156 E., 158 I K L M.	torillon dou tour dou paiz, 67 F.	trezeaux de soie, 284 L.
tallia hominum, 191 I K: talliarum collectio, 6 E., 7 v. <i>Cf.</i> tailles.	tornelle à viz, 68 o: tornelles, 68 D., 69 D.	triacrier d'or, 33 c.
tanches, 32 M.	tour escrevée, 67 D: — (haute) de la Ferté, 70 v: — (grant) de Vitri, 68 v: — (haute) de Waissi, 68 F: — où l'on met les pri- sonniers, à Provins, 310 o: à Troies, 289 n: — reparée, 67 v. <i>Cf.</i> turris.	trossellum vicecomitis de Tartas, 13 c.
teille coppée dans les bois, 382 l.	tour du puis, 67 F: — (rappareillier le), 67 L.	trulles, <i>subst. f.</i> , 452 o: <i>engin de pêche.</i>
tela delicata, 144: pro telis batendis, 15 n.	touraige, 184 L., 199 M., 200 v., 269 x., 273 x., 295 L., 297 x., 314 o., 315 L., 318 E., 324 n., 324 D n., 358 c.	truffelin (passage d'Armençon, que l'on dit), 270 x.
Templiers, 11 E.		truicte, truiette, truiotte, 34 L., 72 v., 162 c., 268 v.
tentoria, 3 F.		tuiles arestieres, 65 l., 66 l: — corbes ou courbes, 67 x., 68 D: — festieres, 65 E M S., 66 M., 68 D: — plates, 67 x., 68 D.
terranz de fossez, 339 E.		tuilerie, 69 M. <i>Cf.</i> tiellerie.
terrer les salles dessus et dessous, 70 E.		tumbe amenée de Nogent à Troyes, 155 n.
tholonea varia, 18 v., 19 F., etc. <i>Cf.</i> tonlé.		turris magna Moymerii, 15 l. <i>Cf.</i> tour.
tiellerie, 232 n. <i>Cf.</i> tuilerie.		traus, 67 M.
tingler nasselles, 453 v.		

U

uys de fer, 65 n. *Cf.* porta ferrea.

V

vachiers, vaichiers, 28 E., 72 F., 162 E: <i>oppisè aur cordonniers et aur baseniers.</i>	vaissiaux de mouches, 319 I F.	vallès des nappes le roy, 286 v:
vadia, 1 E.	vallet de chambre le roy, 307 c: — de chiens courans, 170 v: — des coursiers le roy, 191 M., 192 v: —	— de la paneterie, 195 E. <i>Cf.</i> varlet.
		vannerie, 293 E.

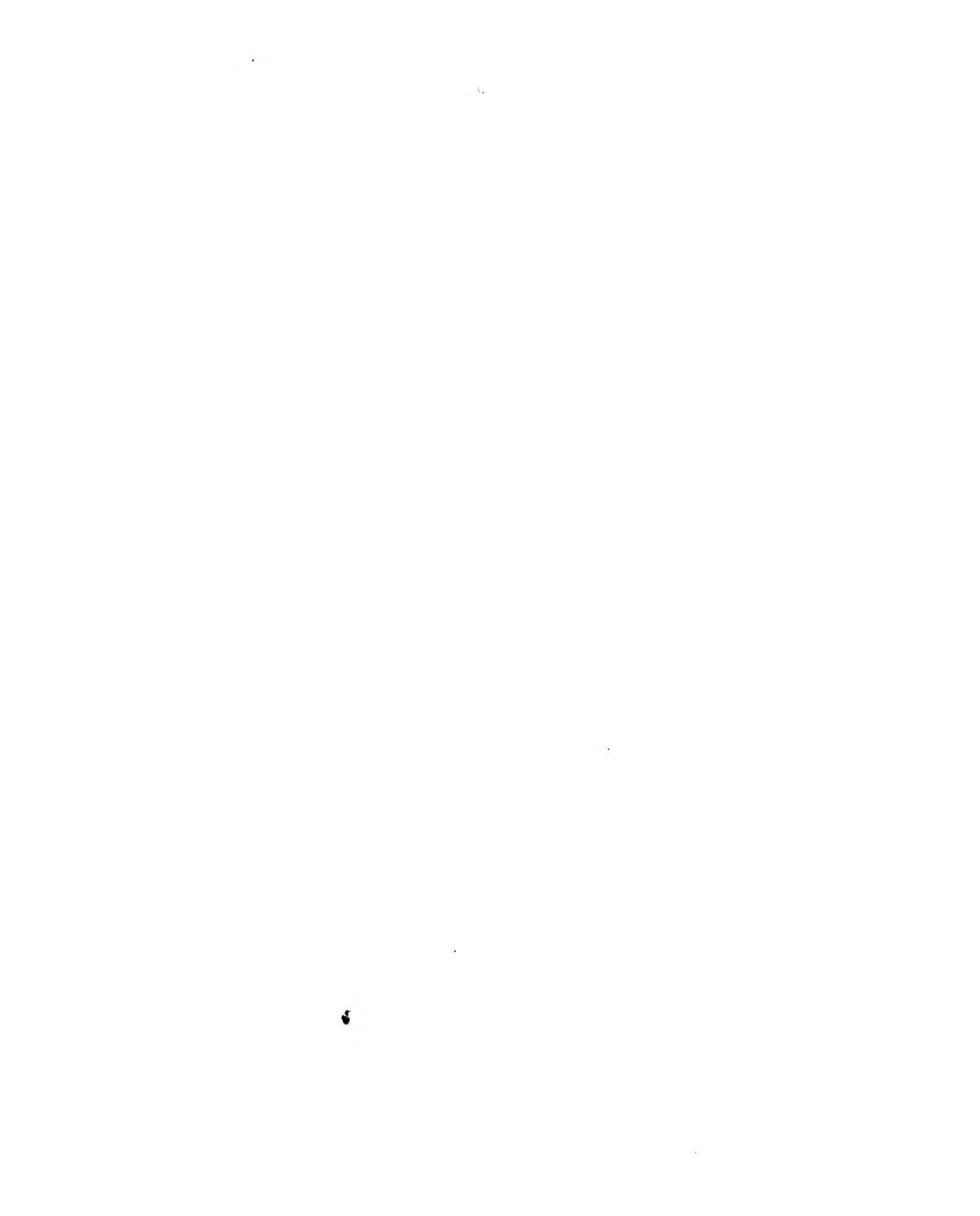
vanneur le roy, 191 M, 192 A; vanneurs, 184 O.	veneur le duc de Bourgoigne, 231 C D.	viez lices, 38 M.
vans des molins, 330 W.	vennerie, 293 C, 368 L M.	viez mule de molin vandue, 91 K.
varlet des chiens, pour les loup, 325 P. Cf. vallet.	venteiz de forez, 302 H I, 319 D, 353 A.	viez planches, 38 M.
vasa religanda, 21 A.	verge d'Espernay, 151 B; — de Vertus, 149 E; etc.	vignage, 47 M.
vassellamenta, 2 A.	verreius, 17 D.	vigour, 327 C, 362 F K; <i>bourreau</i> .
lectura bladi et vini, 4 A E; — cere misse in curiam, 6 H I; — pannorum, 14 B.	verrous, 66 P.	villois de Brai, 42 P, 79 O; — de la terre de Luveu, 363 A.
venaria, 19 E F.	verveilles, 64 P, 66 P, 67 P, 69 K.	vincarum factura, 21 A.
vendanges, 296 F G.	via, 3 P, 4 K; via Anglie, 13 C; via Navarre, 13 F G.	vins (criage des), 40 B, 79 C; — (forage des), 151 C, 158 A, 295 I.
vendues des bois de Champagne, 102 à 118.	vicecomitatus, 9 B, 18 B, 19 C, 20 F H;	vivarium Ygniaci, 18 M.
	viconté, 22 E, 40 B, 72 B, 77 C, 292 C.	voies à chacier ou bateiz de Sainte Menchost, 58 A.

W

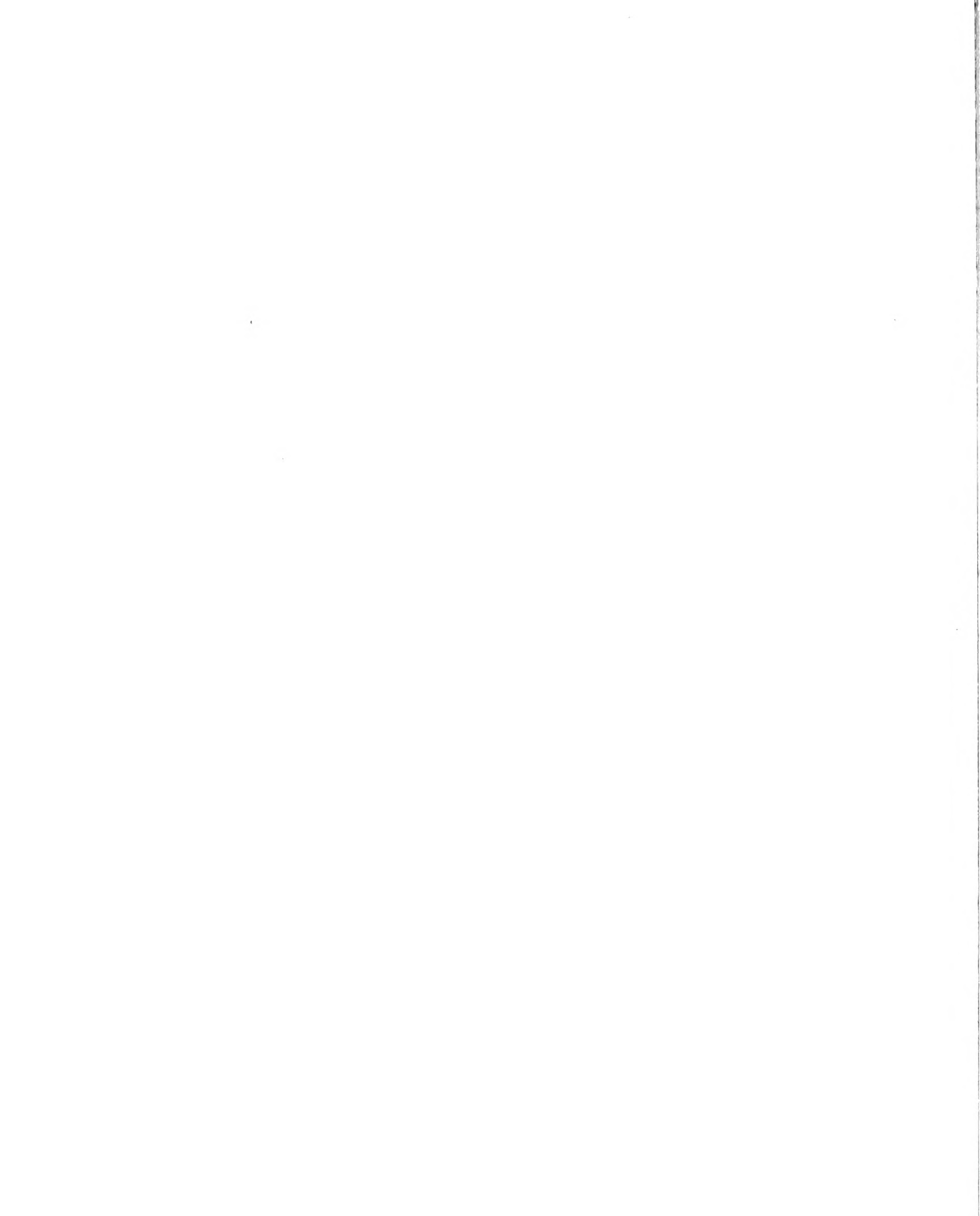
wayn, 345 F.

Y

Ytaliens, 147 F.







1931
+ 3

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY



SE TROUVE À PARIS
À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

RUE BONAPARTE, N° 28

